

**Cour d'Appel de Paris
Tribunal judiciaire de Paris**

**Cabinet de
Aude BURESI**

Vice-présidente chargée de l'instruction

**Cabinet de
Virginie TILMONT**

Vice-présidente chargée de l'instruction

N° Parquet : 13108001454
N° de dossier : JJI60119000011

**ORDONNANCE de RENVOI devant le TRIBUNAL
CORRECTIONNEL de NON LIEU PARTIEL et de
REQUALIFICATION**

Nous, Aude BURESI et Virginie TILMONT, vice-présidentes chargées de l'instruction au Tribunal judiciaire de Paris,

Vu l'information suivie contre :

BUGSHAN Ahmed Salem

né le 6 mai 1965 à DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE)

[REDACTED]

profession : homme d'affaires

nationalité : Saoudienne

demeurant : [REDACTED]

ayant pour avocat Maître PRADEL Martin avocat au barreau de PARIS, Maître SUR Pierre-Olivier avocat au barreau de PARIS et Maître TREUILLAUD Raphaël avocat au barreau de GENEVE.

Mis en examen des chefs de :

COMPLICITÉ DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS

Pour avoir, en Suisse, en France, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce en acceptant de participer à un montage destiné à opacifier l'opération d'acquisition par le LAP Suisse (Libyan African Portfolio) à un prix surévalué de la villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse à Mougins (FRANCE), par l'interposition de la société panaméenne BEDUX MANAGEMENT dont il était

le bénéficiaire économique et de mettre à disposition ses comptes bancaires personnels au Crédit Agricole Suisse de Genève pour faire transiter des flux financiers liés à cette opération.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 12289),

RECEL DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS

Pour avoir, en Suisse, en France, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, sciemment recelé le produit du détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, résultant de l'acquisition par le LAP Suisse pour le montant de 10.140.000 euros d'une villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), dont la valeur réelle était d'environ 1,8 millions d'euros et qui était grevé d'un passif fiscal transmissible au nouvel acquéreur.

Faits prévus et réprimés par les articles 321-1 à 321-12, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 22048),

BLANCHIMENT DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, à compter de 2008, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de détournement de fonds publics, en l'espèce en participant à un montage financier consistant à faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué, d'une villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), détenu par Alexandre DJOUHRI, en interposant des sociétés écran, et notamment les sociétés AKLAL BV et BEDUX MANAGEMENT, et en utilisant les comptes bancaires ouverts notamment aux noms de Beshir SALEH, Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000, BOUBA1823, au Crédit Agricole Suisse de Genève, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8, 432-15, 432-17 du code pénal (NATINF 32566)

COMPLICITÉ DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE D'AGENT PUBLIC ÉTRANGER

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, courant 2007, 2008 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice des délits de corruption passive d'agent public étranger reproché à Beshir SALEH et de corruption active d'agent public étranger reproché à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en permettant la prise en charge, par l'homme d'affaires et intermédiaire Alexandre DJOUHRI, à partir de son compte bancaire au Crédit agricole suisse, de frais de séjour à l'hôtel RITZ à Paris courant 2007 et 2008 pour un montant d'environ 60.000 euros au bénéfice de Beshir SALEH.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 435-1, 435-3, 435-5, 435-14 du code pénal (Natinf 25772 25771)

COMPLICITÉ DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice des délits de corruption passive reproché à Claude GUEANT et de corruption active reproché à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en acceptant que le compte bancaire ouvert au Crédit Agricole Suisse au nom de la société BEDUX dont il était le bénéficiaire économique soit utilisé pour faire transiter des fonds liés au pacte de corruption conclu entre les susvisés, en l'espèce le remboursement par Alexandre DJOUHRI de fonds avancés par Khaled BUGSHAN dans le cadre de cette opération.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natinf 11707 et 11713)

BLANCHIMENT DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE ET DE FRAUDE FISCALE EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus provenant des délits de corruption passive et de fraude fiscale reprochés à Claude GUEANT et de corruption active reprochée à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en participant à un montage complexe destiné à justifier la perception de la somme de 500 000 euros par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien, en acceptant que le compte bancaire ouvert au Crédit Agricole Suisse au nom de la société BEDUX dont il était le bénéficiaire économique soit utilisé pour faire transiter des fonds liés au pacte de corruption conclu entre les susvisés, en l'espèce le remboursement par Alexandre DJOUHRI de fonds avancés par Khaled BUGSHAN dans le cadre de cette opération, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 435-1, 435-4, 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 31137 et 31018)

BUGSHAN Khalid Ali

né le 19 décembre 1960 à JEDDAH (ARABIE SAOUDITE)

[REDACTED]

Profession : homme d'affaires

nationalité : saoudienne

demeurant : [REDACTED]

Ayant pour avocat Maître KAMINSKI David-Olivier avocat au barreau de PARIS, Maître OHAYON Philippe, avocat au barreau de PARIS

Mis en examen des chefs de :

BLANCHIMENT DE FRAUDE FISCALE EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite et en Malaisie, de 2007 à 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de Claude GUEANT, auteur d'un crime ou d'un délit lui ayant procuré un profit direct ou indirect, et notamment une fraude fiscale, en versant sur le compte du cabinet d'avocat malaisien RAJENDRAM Associates solicitors une somme de 500.000 euros destinée à financer la vente fictive de deux tableaux de Claude GUEANT, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7, 324-8 du code pénal (natinf 31019)

BLANCHIMENT DE FRAUDE FISCALE EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, au Maroc, entre le 1er janvier 2010 et le 19 janvier 2021 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen, la justification mensongère du produit du délit de fraude fiscale susceptible d'être reproché à Wahib NACER, en l'espèce en détenant pour son compte des biens immobiliers, et notamment un appartement sis 101 avenue Henri Martin, un appartement sis résidence Georges V à la BAULE , une villa à Marrakech, de manière à lui permettre d'éluder l'impôt de solidarité sur la fortune, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-

8 du code pénal (Natinf 31018)

RECEL DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS

Pour avoir, en Suisse, en France, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, sciemment recelé le produit du détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, résultant de l'acquisition par le LAP Suisse pour le montant de 10.140.000 euros d'une propriété située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), dont la valeur réelle était d'environ 1,8 millions d'euros et qui était grevé d'un passif fiscal transmissible au nouvel acquéreur.

Faits prévus et réprimés par les articles 321-1 à 321-12, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 22048)

COMPLICITÉ DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS

Pour avoir, en Suisse, en France, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce, en acceptant de participer à un montage destiné à opacifier l'opération d'acquisition par le LAP à un prix surévalué de la villa sise à Mougins, par la mise à disposition de ses comptes bancaires personnels au Crédit Agricole Suisse de Genève et à la National Commercial Bank à Jeddah pour faire transiter des flux financiers liés à cette opération.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 12289),

BLANCHIMENT DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, à compter de 2008, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de détournement de fonds publics, en l'espèce en participant à un montage financier consistant à faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué d'un ensemble immobilier située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE) détenu par Alexandre DJOUHRI, en interposant des sociétés écran, et notamment les sociétés AKLAL BV et BEDUX MANAGEMENT, et en utilisant les comptes bancaires ouverts notamment aux noms de Beshir SALEH, Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000 et BOUBA1823 au Crédit Agricole Suisse de Genève, et au nom de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank à Jeddah, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 32566)

COMPLICITÉ DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, et de manière indivisible en Arabie Saoudite entre 2006 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice des délits de corruption passive reproché à Claude GUEANT et de corruption active reproché à Alexandre DJOUHRI, en les aidant ou en les assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce en acceptant l'utilisation de son compte bancaire à la National Commercial Bank à Jeddah pour faire transiter des fonds liés au pacte de corruption conclu entre les susvisés, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natinf 11707 et 11713)

BLANCHIMENT DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, entre 2006 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus provenant des délits de corruption passive reproché à Claude

GUEANT et de corruption active reproché à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en participant à un montage complexe destiné à justifier la perception par Claude GUEANT de la somme de 500 000 euros par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien, notamment par l'utilisation du compte bancaire à la RHB Bank Berhad du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJIENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS et du compte bancaire de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank à Jeddah en Arabie Saoudite, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 435-1, 435-4, 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 31137)

ASSOCIATION DE MALFAITEURS EN VUE DE DÉLITS PUNIS DE 10 ANS

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, à Singapour, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- des détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen,
- les délits de corruption active et passive d'agent public et corruption active et passive d'agent public étranger
- et le blanchiment de ces délits,

en l'espèce, notamment en mettant à disposition d'Alexandre DJOUHRI via Wahib NACER ses multiples comptes bancaires, ouverts à son nom ou au nom de sociétés qu'il détient pour lui permettre de procéder à des opérations bancaires destinées à encaisser des commissions, à prélever des espèces dont la destination est inconnue, à payer des prestations pour le compte de Bechir SALEH et de Claude GUEANT, tous deux agents publics,

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal (Natinf 12214)

DJOUHRI Alexandre

né le 18 février 1959 à ST DENIS (Seine-Saint-Denis)

[REDACTED]

Profession : SANS

Nationalité : française et algérienne

demeurant : [REDACTED]

[REDACTED]

ayant pour avocats Maître CONSIGNY Charles avocat au barreau de PARIS, Maître CORNUT-GENTILLE Pierre avocat au barreau de PARIS et Maître DELAS Jean-Marc avocat au barreau de PARIS.

Mis en examen des chefs de :

FAUX ET USAGE DE FAUX

Pour avoir à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Malaisie, courant 2007 et 2008 et depuis temps non couvert par la prescription, par quelque moyen que ce soit, altéré frauduleusement la vérité d'un écrit ou de tout autre support de la pensée destiné à établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques, en l'espèce en participant à la confection d'un ensemble de documents (promesse d'achat, lettre, facture) destinés à formaliser la vente fictive de deux tableaux du peintre flamand Andries VAN EERTVELT à un ressortissant malaisien non identifié par l'intermédiaire du cabinet d'avocat malaisien RAJIENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS, pour la somme de 500.000 euros et en faisant usage desdits faux.

Faits prévus et réprimés par les articles 441-1, 441-9, 441-10 et 441-11 du code pénal (Natinf 69 et 70)

CORRUPTION ACTIVE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse et à Singapour entre 2006 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, sans droit, à tout moment, proposé directement ou indirectement des offres, promesses, dons, présents ou des avantages quelconques, pour la personne ou pour autrui, en l'espèce la somme de 500 000 euros outre une montre PATEK Philippe d'une valeur d'achat de 11 330 €, pour obtenir de Claude GUEANT, dépositaire de l'autorité publique en sa qualité de Directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur puis de Secrétaire Général de la Présidence de la République, qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par eux, en l'espèce des interventions en sa faveur auprès de la Direction d'EADS pour lui faire obtenir le paiement d'une commission liée à la vente d'avions Airbus à la compagnie aérienne libyenne Afriqiah Airways, et des interventions auprès du ministère du Budget concernant la dette fiscale grevant la société AKLAL BV concernant la propriété sise au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse à Mougins (FRANCE).

Faits prévus et réprimés par les articles 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natinf 11713)

CORRUPTION ACTIVE D'AGENT PUBLIC ÉTRANGER

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse et à Singapour, entre 2006 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, sans droit, à tout moment, proposé directement ou indirectement des offres, promesses, dons, présents ou des avantages quelconques, pour la personne ou pour autrui, au bénéfice de Beshir SALEH, personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public dans un État étranger, ou au sein d'une organisation internationale publique, en l'espèce directeur de cabinet du chef d'État libyen Mouammar KADHAFI jusqu'en 2011 et directeur du fonds souverain libyen « Libyan African Portfolio » (LAP) en prenant en charge ses frais de séjour à l'hôtel RITZ à Paris, pour un montant d'environ 60.000 euros, à partir de fonds qu'il détenait sur le compte bancaire au Crédit agricole suisse, de l'homme d'affaires saoudien Ahmed Salem BUGSHAN, pour faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué d'un ensemble immobilier située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), détenu par Alexandre DJOUHRI sous couvert de la société AKLAL, et pour qu'il intervienne pour signer le contrat de vente de 12 avions Airbus à la compagnie aérienne libyenne Afriqiah Airways au mois de novembre 2006,

Faits prévus et réprimés par les articles 435-3, 435-5, 435-14 du code pénal (Natinf 25772)

COMPLICITÉ DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS PAR UNE PERSONNE CHARGÉE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Pour avoir en France, et de manière indivisible en Suisse, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce, en organisant, avec le banquier Wahib NACER et les hommes d'affaires saoudiens Khalid Ali Abdullah BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN, à un montage destiné à opacifier l'opération d'acquisition par le « Libyan African Portfolio » (LAP) détenteur de fonds publics libyens à un prix surévalué d'une propriété sise au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse à Mougins (FRANCE) dont il était propriétaire, par l'interposition de la société panaméenne BEDUX MANAGEMENT et l'utilisation des comptes bancaires des hommes d'affaires saoudiens Khalid Ali Abdullah BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse de Genève pour faire transiter des flux financiers liés à cette opération.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 12289),

RECEL DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS PAR UNE PERSONNE CHARGÉE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Pour avoir en France, et de manière indivisible en Suisse, en Libye, à Panama, depuis 2008 en tous cas depuis temps non couvert par la prescription, sciemment recelé le produit du détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, directeur de cabinet du chef d'État libyen Mouammar KADHAFI et directeur du fonds souverain libyen « Libyan African Portfolio », résultant de l'acquisition par le LAP pour le montant de 10.140.000 euros d'une propriété située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), dont la valeur réelle était d'environ 1,8 millions d'euros et qui était grevé d'un passif fiscal transmissible au nouvel acquéreur.

Faits prévus et réprimés par les articles 321-1 à 321-12, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 22048)

BLANCHIMENT DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS PAR UNE PERSONNE CHARGÉE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse, et à Panama, à compter de 2008, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de détournement de fonds publics, en l'espèce en participant à un montage financier consistant à faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué de sa propriété située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), en interposant des sociétés écran, et notamment les sociétés AKLAL BV et BEDUX MANAGEMENT, et en utilisant les comptes bancaires ouverts notamment aux noms de Beshir SALEH, Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000 et BOUBA1823 au Crédit Agricole Suisse de Genève, et au nom de Khalid Ali Abdullah BUGSHAN à la National Commercial Bank à Jeddah, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 32566)

BLANCHIMENT DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, et de manière indivisible en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, et à Singapour courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus provenant des délits de corruption passive reproché à Claude GUEANT et de corruption active reproché à lui-même, en l'espèce en participant à un montage complexe destiné à justifier la perception par Claude GUEANT de la somme de 500 000 euros par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien, notamment par l'utilisation du compte bancaire de l'homme d'affaires saoudien Khalid Ali Abdullah BUGSHAN à la National Commercial Bank à Jeddah, l'utilisation du compte bancaire à la RHB Bank Berhad du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS des comptes bancaires de la société BEDUX MANAGEMENT, de Khaled BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse, et l'établissement d'un ensemble de documents (promesse d'achat, lettre, facture) destinés à formaliser la vente fictive desdits tableaux, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 435-1, 435-4, 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 20660)

BLANCHIMENT DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE D'AGENT PUBLIC ÉTRANGER EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, et de manière indivisible en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, à Singapour courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou

indirect des délits de corruption passive par un agent public étranger reproché à Beshir SALEH et de corruption active d'agent public étranger reproché à lui-même, en l'espèce en organisant la prise en charge, à partir du compte bancaire de Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit agricole suisse, de frais de séjour à l'hôtel RITZ à Paris courant 2007 et 2008 pour un montant d'environ 60.000 euros au bénéfice de Beshir SALEH avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 435-1, 435-3, 435-4, 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 31137)

BLANCHIMENT DE FRAUDE FISCALE EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris, et sur le territoire national, en Suisse, en Malaisie, courant 2007, 2008 et 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, en organisant la vente fictive de deux tableaux du peintre A. Van Artvelt prétendument détenus par Claude GUEANT depuis plus de douze ans à un acheteur malaisien, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ayant apporté à Claude GUEANT un profit direct ou indirect, et notamment une fraude fiscale à l'impôt sur le revenu par omission de déclaration de ce revenu, matérialisé par la perception de 500.000 euros, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 31019)

ASSOCIATION DE MALFAITEURS EN VUE DE DÉLITS PUNIS DE 10 ANS

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, à Singapour, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- des détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen,
- les délits de corruption active et passive d'agent public et corruption active et passive d'agent public étranger
- et le blanchiment de ces délits,

en l'espèce, notamment en jouant le rôle d'intermédiaire occulte, en percevant des commissions de la part d'intermédiaires d'AIRBUS, en retirant régulièrement des espèces sur ses comptes bancaires et sur des comptes de tiers dont le destinataire final est inconnu, en organisant des rencontres entre Bechir SALEH et Claude GUEANT hors de tout cadre officiel dans le but de commettre les infractions susvisées et en participant à l'organisation de l'exfiltration de Bechir SALEH, pour le soustraire à des poursuites pénales et éviter qu'il témoigne sur les faits

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal (Natinf 12214)

GAUBERT Thierry

né le 14 mai 1951 à PARIS 75016

[REDACTED]

Profession : Gérant

demeurant : [REDACTED]

[REDACTED]

ayant pour avocat Maître ESCLATINE François avocat au barreau de PARIS.

Mis en examen du chef de :

PARTICIPATION A ASSOCIATION DE MALFAITEURS EN VUE DE LA PREPARATION D'UN DELIT PUNI DE 10 ANS D'EMPRISONNEMENT

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce les délits de détournement de fonds publics par un agent public commis au préjudice de l'Etat libyen et de corruption active et passive d'agent public, et le blanchiment de ces délits en l'espèce en ouvrant un compte bancaire dans une banque suisse aux Bahamas au nom d'un trust CACTUS, en donnant les coordonnées bancaires de ce compte bancaire à Ziad TAKIEDDINE, en réceptionnant des sommes détournées au préjudice de l'Etat libyen via le compte libanais ROSSFIELD, ces sommes étant destinées à corrompre des agents publics français, puis en retirant des espèces en 2006 et 2007 à hauteur de 80 000 à 100 000 € par an

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal. (Natinf 12214)

GUEANT Claude

né le 17 janvier 1945 à VIMY (Pas-De-Calais)

[REDACTED]

Profession : avocat

nationalité : française

demeurant : [REDACTED]

[REDACTED]

ayant pour avocat Maître BOUCHEZ EL GHOZI Philippe avocat au barreau de PARIS.

Mis en examen des chefs de :

USAGE DE FAUX

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, courant 2011 à 2013 et depuis temps non couvert par la prescription, fait usage d'un faux dans un écrit ou tout autre support de la pensée destiné à établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques, en l'espèce un ensemble de documents (promesse d'achat, lettre, facture prétendument établis en 2008) destinés à donner une apparence de légalité auprès de l'administration fiscale et de l'autorité judiciaire à la vente fictive de deux tableaux du peintre flamand A. Van Artvel à un ressortissant malaisien non identifié par l'intermédiaire du cabinet d'avocat malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS, pour la somme de 500.000 euros

Faits prévus et réprimés par les articles 441-1, 441-9, 441-10 et 441-11 du code pénal (Natinf 70)

BLANCHIMENT DE FRAUDE FISCALE EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris, et sur le territoire national, en Malaisie, courant 2007, 2008 et 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, en organisant la vente fictive de deux tableaux du peintre A. Van Artvelt prétendument détenus depuis plus de douze ans, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit lui ayant apporté un profit direct ou indirect, et notamment une fraude fiscale à l'impôt sur le revenu par omission de déclaration de ce revenu, matérialisé par la perception de 500.000 euros, et en utilisant

cette somme pour financer une acquisition immobilière, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7, 324-8 du code pénal (natinf 31019)

CORRUPTION PASSIVE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, courant 2006, 2007, 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, étant dépositaire de l'autorité publique en sa qualité de directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY puis de Secrétaire Général de la Présidence de la République, sollicité ou agréé, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui, en l'espèce la somme de 500 000 € outre une montre PATEK Philippe d'une valeur d'achat de 11 330 € et une pièce d'or Russe de 1 kg d'une valeur de revente de 39 255 €, pour accomplir un acte facilité par sa fonction, en l'espèce des interventions en faveur d'Alexandre DJOUHRI auprès de la Direction d'EADS, et des interventions auprès du ministère du Budget concernant la dette fiscale grevant la société AKLAL BV,

faits prévus et réprimés par les articles 432-11 et 432-17 du code pénal (Natinf 11707)

BLANCHIMENT DE CORRUPTION PASSIVE EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, courant 2007, 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus provenant du délit de corruption passive, en l'espèce en participant à un montage destiné à justifier la perception de la somme de 500 000€ sur son compte bancaire personnel par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT, notamment par l'utilisation du compte bancaire à la RHB Bank Berhad du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS et du compte bancaire de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank à Jeddah, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7, 324-8, 432-11 et 432-17 du code pénal (natinf 20659)

COMPLICITÉ DE CORRUPTION PASSIVE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de corruption passive reproché à Nicolas SARKOZY, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce, en nouant des contacts et en participant à des discussions avec les collaborateurs de Mouammar KADHAFI en vue d'organiser le financement par le régime libyen de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY pour les élections à la Présidence de la République française de 2007 et en réceptionnant des fonds versés par les autorités libyennes

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-11, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 11707)

COMPLICITÉ DE FINANCEMENT ILLÉGAL DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de financement illégal de campagne électorale reproché à Nicolas SARKOZY, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce, en participant aux discussions sur le financement de sa campagne électorale par le régime libyen, en réceptionnant des fonds, puis en organisant l'utilisation des fonds

dans le cadre de ses activités de directeur de campagne.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7 du code pénal et L113-1 du code électoral (Natif 10322)

RECEL DE CORRUPTION PASSIVE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, sciemment recelé le produit du délit de corruption passive reproché à Nicolas SARKOZY, en l'espèce en réceptionnant des fonds versés par le régime libyen dans le cadre d'un pacte de corruption passé avec Nicolas SARKOZY.

Faits prévus et réprimés par les articles 321-2, 321-3, 321-4, 321-9, 321-10, 321-11, 432-11, 432-15, 432-17 du code pénal (Natif 22716)

ASSOCIATION DE MALFAITEURS EN VUE DE COMMETTRE UN DELIT PUNI DE 10 ANS

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- des détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen,
- les délits de corruption active et passive d'agent public,
- et le blanchiment de ces délits,

en l'espèce, en ayant, alors qu'il était directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY, Directeur de l'équipe de campagne électorale de Nicolas SARKOZY candidat à l'élection présidentielle, Secrétaire général de l'Élysée, Ministre de l'Intérieur mais agissant ainsi en dehors de ses fonctions, avec des intermédiaires officieux, tels que Ziad TAKIEDDINE et Alexandre DJOUHRI qu'il rencontrait de manière confidentielle en France, en Libye, dans des lieux privés et officiels (ministère de l'intérieur, domicile de Ziad TAKIEDDINE, domicile d' Abdallah SENOUSI, hôtels)

- agi afin d'obtenir ou tenter d'obtenir des soutiens financiers en vue du financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY,
- rencontré des collaborateurs officiels de Mouammar KADHAFI tels que Abdallah SENOUSI et Bechir SALEH, à l'occasion de voyages officiels mais de manière confidentielle et hors la présence des autorités officielles françaises,
- organisé des transferts de fonds publics de la Libye vers la France, par virements via des comptes off-shore et en espèces,
- participé à l'organisation de l'exfiltration de Bechir Saleh, susceptible d'apporter un témoignage sur les faits
- et envisagé des contreparties diplomatiques (le retour de la Libye sur la scène internationale, l'invitation de Mouammar KADHAFI en France), économiques (notamment contrat de matériel de surveillance du territoire libyen, engagement sur le nucléaire civil, contrat d'exploitation pétrolière/TOTAL), et juridiques (promesse de levée du mandat d'arrêt d'Abdallah SENOUSI),

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal. (Natif 12214)

HORTEFEUX Brice

né le 11 mai 1958 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-De-Seine)

[REDACTED]

Profession : Député européen

demeurant : [REDACTED]

ayant pour avocat Maître DUPEUX JEAN-YVES avocat au barreau de PARIS.

Mis en examen des chefs de :

ASSOCIATION DE MALFAITEURS

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- des détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen,
- les délits de corruption active et passive d'agent public,
- et le blanchiment de ces délits,

en l'espèce, en ayant, alors qu'il était Trésorier de l'Association de Soutien de l'Action de Nicolas SRKOZY et ministre délégué aux collectivités territoriales (rattaché au Ministère de l'intérieur), mais agissant ainsi en dehors de ses fonctions et avec un intermédiaire officieux, Ziad TAKIEDDINE qu'il rencontrait de manière confidentielle en France, en Libye, dans des lieux privés (domicile de Ziad TAKIEDDINE, domicile d'Abdellah SENOUSSE, hôtels)

- agi afin d'obtenir ou tenter d'obtenir des soutiens financiers en vue du financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY,
- rencontré un collaborateur officiel de Mouammar KADHAFI, Abdallah SENOUSSE à l'occasion d'un voyage officiel mais de manière confidentielle et hors la présence des autorités officielles françaises,
- organisé des transferts de fonds publics de la Libye vers la France, par virements via des comptes off-shore

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal. (Natinf 12214)

COMPLICITÉ DE FINANCEMENT ILLÉGAL DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de financement illégal de campagne électorale reproché à Nicolas SARKOZY, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce notamment en participant, avec l'homme d'affaires Ziad TAKIEDDINE et Abdallah SENOUSSE, chef des services de renseignement libyen, à l'organisation de transferts de fonds dans le cadre du financement de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy par le régime libyen

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7 du code pénal et L113-1 du code électoral.

NACER Wahib

né le 3 septembre 1944 à DJIBOUTI (DJIBOUTI)

[REDACTED]

profession : retraité

nationalité : française et djiboutienne

demeurant : [REDACTED]

[REDACTED]

ayant pour avocats Maître VEIL Jean avocat au barreau de PARIS et Maître VEIL Pierre-François avocat au barreau de PARIS.

Mis en examen des chefs de :

COMPLICITÉ DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, courant 2008, 2009 et depuis temps non

couvert par la prescription, été complice des délits de corruption passive reproché à Claude GUEANT et de corruption active reproché à Alexandre DJOUHRI, en les aidant ou en les assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce en organisant les transferts financiers liés au versement de la somme de 500 000 euros à Claude GUEANT au travers du compte bancaire à la RHB Bank Berhad du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS, du compte bancaire de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank en Arabie Saoudite, des comptes bancaires de la société BEDUX MANAGEMENT, de Khaled BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse, du compte bancaire de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank à Jeddah

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natif 11707 et 11713)

BLANCHIMENT DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus provenant des délits de corruption passive reproché à Claude GUEANT et de corruption active reproché à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en participant à un montage destiné à justifier la perception par Claude GUEANT de la somme de 500 000€ par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien, notamment par l'utilisation du compte bancaire du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS à la RHB Bank Berhad, du compte bancaire de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank à Jeddah en Arabie Saoudite, des comptes bancaires de la société BEDUX MANAGEMENT, de Khaled BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 435-1, 435-4, 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natif 31137)

BLANCHIMENT DE FRAUDE FISCALE EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite et en Malaisie, en Suisse courant 2007 et 2008 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de Claude GUEANT, auteur d'un crime ou d'un délit lui ayant procuré un profit direct ou indirect, et notamment une fraude fiscale, en l'espèce en participant à un montage destiné à justifier la perception par Claude GUEANT de la somme de 500 000 euros par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien, notamment par l'utilisation du compte bancaire du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS à la RHB Bank Berhad, du compte bancaire de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank à Jeddah, des comptes bancaires de la société BEDUX MANAGEMENT, de Khaled BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natif 31018)

COMPLICITÉ DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS

Pour avoir, en Suisse, en France, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce en organisant un montage destiné à opacifier l'opération d'acquisition par le LAP à un prix surévalué d'une villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse à Mougins, propriété, sous couvert de la société AKLAHL, d'Alexandre DJOUHIR, par l'interposition de la société panaméenne BEDUX MANAGEMENT

LTD et l'utilisation pour faire transiter des flux financiers liés à cette opération des comptes bancaires ouverts notamment aux noms de Beshir SALEH, Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000, BOUBA1823, au Crédit Agricole Suisse de Genève et du compte de Khalid Ali Abdullah BUGSHAN à la National Commercial Bank à Jeddah.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 12289),

RECEL DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLIC

Pour avoir, en Suisse, en France, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, sciemment recelé le produit du détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, résultant de l'acquisition par le LAP Suisse pour le montant de 10.140.000 euros d'une villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse à Mougins, dont la valeur réelle était d'environ 1,8 millions d'euros et qui était grevé d'un passif fiscal transmissible au nouvel acquéreur.

Faits prévus et réprimés par les articles 321-1 à 321-12, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 22048),

COMPLICITÉ DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE D'AGENT PUBLIC D'UN ÉTAT ÉTRANGER

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, courant 2007, 2008 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice des délits de corruption passive par un agent public étranger reproché à Beshir SALEH et de corruption active d'un agent public étranger reproché à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en organisant la prise en charge, par l'homme d'affaires et intermédiaire Alexandre DJOUHRI, à partir du compte bancaire de Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit agricole suisse, de frais de séjour à l'hôtel RITZ à Paris pour un montant d'environ 60.000 euros au bénéfice de Beshir SALEH, dirigeant du LAP libyen.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 435-1, 435-3, 435-5, 435-14 du code pénal (Natinf 25771, 25772)

BLANCHIMENT DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, à compter de 2008, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect des délits de détournement de fonds publics et de corruption active et passive, en l'espèce en mettant en place un montage financier consistant à faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué d'une villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse à Mougins, détenu par Alexandre DJOUHRI, en interposant des sociétés écran, et notamment les sociétés AKLAL BV et BEDUX MANAGEMENT, et en utilisant les comptes bancaires ouverts aux noms de Beshir SALEH, Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000, BOUBA1823, au Crédit Agricole Suisse de Genève, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 32566)

BLANCHIMENT DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE D'AGENT PUBLIC D'UN ÉTAT ÉTRANGER EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, à compter de 2008, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect des délits de corruption passive par un agent public étranger reproché à Beshir SALEH et de corruption active d'agent public étranger reproché à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en l'espèce en organisant la prise en charge, par l'homme d'affaires et intermédiaire Alexandre DJOUHRI, à partir du compte bancaire de Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit agricole suisse, de frais de séjour à l'hôtel RITZ à Paris courant 2007 et 2008 pour un montant d'environ 60.000 euros au bénéfice de Beshir SALEH.

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 435-1, 435-3, 435-4,

324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natif 31137)

BLANCHIMENT DE FRAUDE FISCALE EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, au Maroc, entre le 1er janvier 2010 et le 19 janvier 2021 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen, la justification mensongère du produit du délit de fraude fiscale, en l'espèce en détenant des biens immobiliers, et notamment un appartement sis 101 avenue Henri Martin, un appartement sis résidence Georges V à la BAULE, une villa à Marrakech, une propriété sise à SAINT PAIR DU MONT, sous couvert de tiers de nationalité saoudienne, et notamment de Khaled BUGSHAN, Ahmed Salem BUGHSAN, et Osama Abdul Rahman Hayel SAEED, (directement ou par l'intermédiaire de la société MIDAL REAL ESTATE et de la SCI BENOIT GEORGE V) de manière à éluder l'impôt de solidarité sur la fortune, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8, du code pénal (natif 31018)

SARKOZY DE NAGY-BOCSA Nicolas

né le 28 janvier 1955 à PARIS XVIIe

[REDACTED]

Profession : avocat

demeurant : [REDACTED]

placé sous contrôle judiciaire : Placement sous contrôle judiciaire en date du 21 mars 2018

ayant pour avocats Maître HERZOG Thierry avocat au barreau de PARIS, Maître INGRAIN Christophe, avocat au barreau de PARIS.

Mis en examen des chefs de :

RECEL DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, sciemment recelé le produit d'un détournement de fonds publics commis par les autorités libyennes, en l'espèce des fonds destinés notamment à financer illégalement sa campagne électorale pour les élections à la Présidence de la République française des 22 avril et 6 mai 2007.

CORRUPTION PASSIVE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, entre 2005 et 2011 et depuis temps non couvert par la prescription, étant dépositaire de l'autorité publique et chargé d'un mandat électif public, sollicité ou agréé, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour lui-même ou pour autrui, en l'espèce des fonds publics libyens destinés notamment à financer sa campagne électorale en vue des élections à la Présidence de la République française des 22 avril et 6 mai 2007, pour accomplir un acte facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, en l'espèce pour favoriser les intérêts de l'État et du régime libyen.

FINANCEMENT ILLÉGAL DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, alors qu'il était candidat à l'élection à la Présidence de la République française des 22 avril et 6 mai 2007 :

-recueilli des fonds en violation de l'article L. 52-4 du code électoral en vue de financer une campagne électorale,

- accepté des fonds en violation des articles L. 52-8 ou L. 308-1 du code électoral,
- dépassé le plafond des dépenses électorales fixé en application de l'article L. 52-11 du code électoral,
- omis de respecter les formalités d'établissement du compte de campagne prévues aux articles L. 52-12 et L. 52-13,
- fait état, dans le compte de campagne ou dans ses annexes, d'éléments comptables sciemment minorés

Faits prévus et réprimés par les articles 321-2, 321-3, 321-4, 321-9, 321-10, 321-11, 432-11, 432-15, 432-17 du code pénal, L113-1 du code électoral (Natinf 10318, 10321, 10326, 10322, 10327,10328)

ASSOCIATION DE MALFAITEURS EN VUE DE COMMETTRE UN DELIT PUNI DE 10 ANS

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- des détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'Etat libyen,
- les délits de corruption active et passive d'agent public,
- et le blanchiment de ces délits,

en l'espèce, en ayant, alors qu'il était Ministre, Président de l'UMP et candidat à l'élection présidentielle puis Président de la République, mais agissant ainsi en dehors de ses fonctions, laissé ses plus proches collaborateurs et soutiens politiques sur lesquels il avait autorité et qui agissaient en son nom, à savoir Claude GUEANT (directeur de cabinet, directeur de campagne, secrétaire général, ministre de l'intérieur) et Brice HORTEFEUX (membre du bureau politique et secrétaire général de l'UMP, ministre des collectivités territoriales, ministre de l'immigration, ministre du travail, ministre de l'intérieur), et des intermédiaires officieux, tels que Ziad TAKIEDDINE et Alexandre DJOUHRI :

- agir afin d'obtenir ou tenter d'obtenir des soutiens financiers en vue du financement de sa campagne électorale,
- se rencontrer de manière confidentielle en France, en Libye, dans des lieux privés et officiels (ministère de l'intérieur, domicile de Ziad TAKIEDDINE, domicile d' Abdallah SENOUESSI, hôtels),
- rencontrer des collaborateurs officiels de Mouammar KADHAFI tels que Abdallah SENOUESSI et Bechir SALEH, à l'occasion de voyages officiels mais de manière confidentielle et hors la présence des autorités officielles françaises,
- organiser des transferts de fonds publics de la Libye vers la France, par virements via des comptes off-shore et en espèces,
- organiser l'exfiltration de Bechir Saleh, susceptible d'apporter un témoignage sur les faits
- et envisager des contreparties diplomatiques (le retour de la Libye sur la scène internationale, l'invitation de Mouammar KADHAFI en France), économiques (notamment contrat de matériel de surveillance du territoire libyen, engagement sur le nucléaire civil, contrat d'exploitation pétrolière/TOTAL), et juridiques (promesse de levée du mandat d'arrêt d'Abdallah SENOUESSI),

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal (Natinf 12214)

TAKIEDDINE Ziad

né le 14 juin 1950 à BAAKLIN (LIBAN)

[REDACTED]

Profession : homme d'affaires

nationalité : française et libanaise

demeurant : [REDACTED]

mandat d'arrêt du 27 septembre 2022

ayant pour avocat ARFI Elise, avocat au barreau de Paris

Mis en examen des chefs de :

COMPLICITÉ DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE ACTIFS ET PASSIFS COMMIS PAR DES PERSONNES EXERÇANT UNE FONCTION PUBLIQUE

Pour avoir courant 2005, 2006 et 2007 et depuis temps non couvert par la prescription, à Paris, sur le territoire national, en Libye, et de manière indivisible au Liban sciemment, par aide ou assistance, été complice des délits de corruption et de trafic d'influence actifs et passifs commis par des personnes dépositaires de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public ou investies d'un mandat électif public, en l'espèce en agissant en qualité d'intermédiaire entre des dirigeants libyens, notamment Mouammar KADHAFI et Abdallah SENOSSI et des dépositaires de l'autorité publique français, en l'espèce notamment Nicolas SARKOZY, Brice HORTEFEUX et Claude GUEANT pour récupérer des sommes d'argent par virements et en espèces remises par les autorités libyennes, en transportant lesdites espèces entre la Libye et la France et en les remettant à leurs destinataires, en percevant sur un compte bancaire ouvert au Liban des sommes provenant notamment du Trésor public libyen et des services de renseignement libyens, puis en procédant à des retraits d'espèces et des virements,

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6 et 121-7, 432-11, 432-15, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natif 11707 et 11713)

COMPLICITÉ DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS PAR UN AGENT PUBLIC

Pour avoir courant 2005, 2006 et 2007 et depuis temps non couvert par la prescription, à Paris, sur le territoire national, en Libye, et de manière indivisible au Liban sciemment, par aide ou assistance, été complice du délit de détournement de fonds publics libyens, en l'espèce en réceptionnant et en transportant des sommes d'argent en espèces provenant de fonds publics libyens remis notamment par Abdallah SENOSSI, dépositaire de l'autorité publique, et en percevant sur un compte bancaire ouvert au Liban des sommes provenant notamment du Trésor public libyen et des services de renseignement libyens, sommes destinées à corrompre des agents publics français et en les remettant à leurs destinataires.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6 et 121-7, 432-11, 432-15, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natif 12289)

BLANCHIMENT DE DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, de manière indivisible en Suisse et au Liban courant 2005, 2006, 2007 et 2008 depuis temps non couvert par la prescription, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de détournement de fonds publics, en l'espèce en ouvrant des comptes bancaires au Liban et au Liechtenstein pour la société ROSSFIELD LTD immatriculée aux BVI (dont il est bénéficiaire économique) pour percevoir 6 millions d'€ détournés au préjudice de l'Etat libyen, puis en transférant du compte ROSSFIELD :

- 900 000 € et 200 000 USD vers un compte ouvert en Suisse d'une société Bahaméenne GLOBS Ltd dont il est également bénéficiaire économique pour les retirer en espèces
- 440 000 € vers un compte du Trust Cactus dont Thierry GAUBERT est bénéficiaire économique, compte ouvert aux Bahamas dans une banque suisse, sommes retirées en espèces

rendant ainsi intraçable la destination desdits fonds

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8, 432-15, 432-17 du code pénal (Natif 32566)

BLANCHIMENT DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE D'AGENT PUBLIC

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, de manière indivisible en Suisse et au Liban, courant 2005,

2006, 2007 et 2008 depuis temps non couvert par la prescription, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect des délits de corruption passive par un agent public et de corruption active d'agent public, en l'espèce en ouvrant des comptes bancaires au Liban et au Liechtenstein pour la société ROSSFIELD LTD immatriculée aux BVI (dont il est bénéficiaire économique) pour percevoir 6 millions d'€ destinés à commettre les délits de corruption active et passive d'agents publics puis en transférant du compte ROSSFIELD :

- ✎ 900 000 € et 200 000 USD vers un compte ouvert en Suisse d'une société Bahaméenne GLOBS Ltd dont il est également bénéficiaire économique pour les retirer en espèces
- ✎ 440 000 € vers un compte du Trust Cactus dont Thierry GAUBERT est bénéficiaire économique, compte ouvert aux Bahamas dans une banque suisse, sommes retirées en espèces rendant ainsi intracçable la destination desdits fonds

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 31137)

COMPLICITÉ DE FINANCEMENT ILLÉGAL DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de financement illégal de campagne électorale reproché à Nicolas SARKOZY, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce, en remettant des sommes en espèces au candidat, et à son directeur de campagne avant et pendant la campagne électorale de l'élection présidentielle 2007

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7 du code pénal et L113-1 du code électoral (Natinf 10322)

ASSOCIATION DE MALFAITEURS

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- des détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen,
- les délits de corruption active et passive d'agent public,
- et le blanchiment de ces délits,

en l'espèce, en ayant agi en tant qu'intermédiaire officieux entre l'Etat libyen et l'équipe de campagne de Nicolas SARKOZY, ministre de l'Intérieur agissant hors du cadre de ses fonctions, en particulier avec Brice HORTEFEUX, Trésorier de l'Association de Soutien de l'Action de Nicolas SARKOZY et ministre délégué aux collectivités territoriales (rattaché au Ministère de l'intérieur), Claude GUEANT, directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY, Directeur de l'équipe de campagne électorale de Nicolas SARKOZY candidat à l'élection présidentielle, organisé des rencontres confidentielles en France, en Libye, dans des lieux privés et officiels (ministère de l'intérieur, à son domicile, au domicile d'Abdallah SENOSSI, en Libye, dans des hôtels) et Thierry GAUBERT, soutien officieux de Nicolas SARKOZY,

- agi afin d'obtenir ou tenter d'obtenir des soutiens financiers en vue du financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY,
- fait rencontrer des collaborateurs officiels de Mouammar KADHAFI tels que Abdallah SENOSSI et Saïf Al ISLAM KADHAFI, à l'occasion de voyages officiels mais de manière confidentielle et hors la présence des autorités officielles françaises,
- organisé des transferts de fonds publics de la Libye vers la France, par virements via des comptes off-shore et en espèces,
- participé à négocier des contreparties diplomatiques (le retour de la Libye sur la scène internationale, l'invitation de Mouammar KADHAFI en France), économiques (notamment

contrat de matériel de surveillance du territoire libyen, engagement sur le nucléaire civil, contrat d'exploitation pétrolière/TOTAL), et juridiques (promesse de levée du mandat d'arrêt d'Abdallah SENOUSSELI),

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal (Natif 12214)

ULLMO Edouard

né le 11 juillet 1964 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine)

[REDACTED]

Profession : Gérant de société

demeurant : [REDACTED]

[REDACTED]

ayant pour avocats Maître PLANTIN Charlotte, avocat au barreau de PARIS et Maître REYNAUD Martin avocat au barreau de PARIS.

Mis en examen du chef de :

COMPLICITÉ DE CORRUPTION ACTIVE

Pour s'être à Paris, Toulouse, sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse, au Liban, à Hong Kong, à Singapour et en Thaïlande entre 2006 et 2007 et depuis temps non couvert par la prescription, rendu complice de la corruption active d'agent public commise par Alexandre DJOUHRI sur Claude GUEANT en ordonnant au mois de novembre 2006 le transfert de la somme de 2 M € du compte de la société NETWORK AVIATION Co sur le compte ouvert à Singapour par Alexandre DJOUHRI

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natif 11713)

CORRUPTION ACTIVE D'AGENT PUBLIC ÉTRANGER (POUR LE COMPTE D'AIRBUS)

Pour avoir à Paris, Toulouse, sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse, à Singapour et en Thaïlande entre 2006 et 2007 et depuis temps non couvert par la prescription, étant employé de la société AIRBUS, sans droit, à tout moment, proposé directement ou indirectement des offres, promesses, dons, présents ou des avantages quelconques, pour la personne ou pour autrui, en l'espèce en promettant de payer et en faisant payer des commissions à Alexandre DJOUHRI, et M. Salah AL JENIFEN, prétendument agents d'AIRBUS, pour qu'ils versent ces sommes à des agents publics étrangers libyens, en l'espèce Bechir SALEH et Saïf AL ISLAM KADDHAFI, pour obtenir qu'ils accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir, un acte de leur fonction, de leur mission ou de leur mandat, ou facilité par eux en l'espèce la signature du contrat de vente de 12 avions Airbus à la compagnie aérienne libyenne Afriqiah Airways le 2 novembre 2006,

Faits prévus et réprimés par les articles 435-3, 435-5, 435-14 du code pénal (Natif 25772)

ASSOCIATION DE MALFAITEURS EN VUE DE DÉLITS PUNIS DE 10 ANS

Pour avoir à Paris, Toulouse, sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse, à Singapour et en Thaïlande entre 2006 et 2007 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- les délits de corruption active et passive d'agent public et corruption active et passive d'agent public étranger
- et le blanchiment en bande organisée de ces délits,

en entretenant des contacts avec Alexandre DJOUHRI intermédiaire occulte et en le rémunérant, hors

de tout contrat au mois de novembre 2006 dans le but de commettre les infractions susvisées, en utilisant des montages financiers complexes passant par des agents officiels d'AIRBUS en Thaïlande,

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal (Natinf 12214)

BLANCHIMENT DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE ET DE CORRUPTION ACTIVE ET PASSIVE D'AGENT PUBLIC ÉTRANGER EN BANDE ORGANISÉE

Pour avoir à Paris, Toulouse, sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse, à Singapour, à Hong Kong et en Thaïlande entre 2006 et 2007 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus provenant des délits de corruption passive, corruption passive d'agent public étranger, de corruption active et corruption active d'agent public étranger commis par Claude GUEANT, Bechir SALEH et Alexandre DJOUHRI, en faisant procéder au mois de novembre 2006 au paiement de 2 M € sur le compte ouvert au nom d' Alexandre DJOUHRI à UBS Singapour par le biais du compte NETWORK AVIATION CO ouvert à Hong Kong

Faits prévus et réprimés par les articles 132-71, 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 435-1, 435-4, 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 20660 et 31137)

WOERTH Eric

né le 20 novembre 1956 à CREIL (Oise)

[REDACTED]

profession : Député de l'Oise

nationalité : française

demeurant : [REDACTED]

Ayant pour avocat Jean-Yves LE BORGNE, avocat au barreau de PARIS.

Mis en examen des chefs de :

COMPLICITÉ DE FINANCEMENT ILLÉGAL DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, courant 2006, 2007 et depuis temps non couvert par la prescription, alors qu'il était Président de l'Association de Financement de la Campagne de Nicolas SARKOZY, mandataire financier, été complice du délit de financement illégal de campagne électorale reproché à Nicolas SARKOZY résultant, en ce qui vous concerne, du recueil de fonds en violation de l'article L. 52-4 du code électoral, de l'acceptation de fonds en violation des articles L. 52-7-1, L. 52-8 ou L. 308-1 du code électoral, du non-respect des formalités d'établissement du compte de campagne prévues aux articles L. 52-12 et L. 52-13, de la minoration d'éléments comptables dans le compte de campagne ou dans ses annexes, en l'espèce en conservant et en utilisant sans les déclarer des fonds en espèces dans le cadre de la campagne électorale, notamment pour verser des compléments de rémunération au personnel employé dans la campagne.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7 du code pénal et L113-1 du code électoral

dans une information suivie des chefs de :

• **RI 19/04/2013 :**

Corruption active et passive, trafic d'influence commis par des personnes exerçant une fonction publique, faux et usage de faux, abus des biens sociaux, blanchiment de ces infractions, recel de ces infractions, complicité de ces infractions

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11 al.1, 432-17, 433 1 al.1, al.4, 433-22, 433-23, 441-1, 441-9 à 441-12 du code pénal, L241-3, L249-1, L242-6 3°, L242-30, L243-1, L244-1, L244-5, L246-2 du code de commerce, 324-1 al.3, 324-3, 324-7, 324-8, 321-1 al.3, 321-3, 321-9 du code pénal

- **RS 7/03/2015 :**

Blanchiment de crime ou délit notamment de fraude fiscale commis en bande organisée

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7, 324-8 du code pénal, 1741 du code général des impôts

- **RS 16/09/2016 :**

De courant 2006 à fin 2010, faits commis notamment en France et à l'étranger notamment en Suisse, au Panama, à Curaçao en Arabie Saoudite et aux Pays Bas et en Libye et depuis temps non couvert par la prescription:

Détournement de fonds public par une personne chargée d'une mission de service public, au préjudice du Lybian African Portfolio (LAP), (vente à la société BEDUX et tentative de vente à la société AW d'un ensemble immobilier surévalué situé à MOUGINS en France).

Faits prévus et réprimés par les articles 432-16 et 432-17 du code pénal

Corruption active et passive d'agent public étranger (prise en charge des dépenses personnelles de Bashir SALEH pour le déterminer à consentir à l'achat par le LAP, d'un bien immobilier surévalué situé à Mougins en France

Faits prévus et réprimés par les articles 435-1 et 435-4 du code pénal

Blanchiment en bande organisée de ces infractions, notamment par l'utilisation de sociétés écran notamment les sociétés AKLAL BV et NV, les sociétés BEDUX, AW et l'emploi de comptes bancaires de tiers (notamment ouverts aux noms de Khaled BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, BOUBA1823, ROULI2000) et avec cette circonstance que les faits ont été facilités par l'exercice de la profession de banquier.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1 à 324-9 du code pénal

De courant 1993 à ce jour et en tous cas depuis temps non couvert par la prescription à Paris et sur le territoire national et à l'étranger:

Blanchiment de la fraude fiscale (patrimoine des conjoints NACER), par dissimulation au moyens de prête-noms (notamment Ahmed Salem et Khaled BUGSHAN, et de M SAEED), de sociétés écran et de comptes de tiers notamment ouverts aux noms de Ahmed Salem et Khaled BUGSHAN, ROULI2000,

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1 à 324-9 du code pénal et 1741 du CGI.

Recel en bande organisée de ces infractions

Faits prévus et réprimés par les articles 321-2 à 321-12 du code pénal.

Complicité de ces infractions

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6 et 121-7 du code pénal.

- **RS 31.01.2020 :**

Association de malfaiteurs en vue de la préparation de délits punis de dix années d'emprisonnement et notamment, ceux de détournement de fonds publics ainsi que de corruptions active et passive d'un agent public,

commis depuis 2005 et depuis temps non couvert par la prescription à Paris, en tous cas sur le territoire national et de manière indivisible en Libye, en Suisse, au Panama et au Liban,

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal. (Natinf 12214)

- **RS 19.01.2021 :**

Blanchiment de fraude fiscale aggravée (31018)

Recel et complicité de ce délit

commis depuis le 17 septembre 2016 et depuis temps non couvert par la prescription à Paris, en tout cas sur le territoire national

- **RS 13.04.2021:**

Corruption active et passive, commis depuis 2006

- **RS 16.03.2022 :**

Corruption active et passive d'un agent public étranger, faits commis depuis 2006 et depuis temps non

couvert par la prescription à Paris, en tous cas sur le territoire national et de manière indivisible en Libye, en Suisse, au Liban, à Singapour et en Thaïlande

Faits prévus et réprimés par les articles 435-1, 435-5, 435-14, 131-26-2 du code pénal (Natif : 25771, 25772)

Corruption active et passive par une personne dépositaire de l'autorité publique, faits commis depuis 2006 et depuis temps non couvert par la prescription à Paris, en tous cas sur le territoire national et de manière indivisible en Libye, en Suisse, au Liban, à Singapour et en Thaïlande

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 131-26-2 du code pénal (Natif 11708, 11714)

- **Mme Catherine FILLIAU épouse NACER**

ayant pour avocat : Me Jean VEIL et Me Pierre-François VEIL

- témoin assisté -

Parties civiles :

- **ETAT DE LIBYE** représentée par Ahamed Mukhtar Bazamah, chef de la division Contentieux

Ayant pour avocats : Me SPORTES Carole et Me SERANNE Marion

- **Ass. SHERPA** représentée par Franceline LEPANY

Ayant pour avocat : Me Vincent BRENGARTH

- **LYBIAN AFRICAN INVESTMENT PORTFOLIO**

Ayant pour avocats : Alexandre MALAN et Jean-Charles TCHIKAYA

Vu les articles 175, 176, 178, 179, 179-1, 179-2, 180, 181, 182-1, 183, 184 du code de procédure pénale

Vu l'article 175 du code de procédure pénale et les avis à partie en date du 21 octobre 2022 ;

Vu les observations de Maître ESCLATINE en date du 16 janvier 2023 ;

Vu les observations de Maître INGRAIN en date des 19 et 20 janvier 2023 ;

Vu les observations de Maître PRADEL en date du 21 octobre 2022 ;

Vu le réquisitoire définitif du procureur de la République en date du 10 mai 2023 ;

Vu l'envoi par voie électronique du réquisitoire définitif aux avocats des parties le 11 mai 2023 ;

Vu les observations de Maître Jean-Yves DUPEUX en date du 8 juin 2023 ;

Vu les observations de Maître David-Olivier KAMINSKI en date des 8 et 9 juin 2023 ;

Vu les observations de Maître Martin REYNAUD en date du 9 juin 2023 ;

Vu les observations de Maître Martin PRADEL en date du 9 juin 2023 ;

Vu les observations de Maître Christophe INGRAIN en date du 9 juin 2023 ;

Table des matières

1	Faits et procédure	31
1.1	L'origine de la procédure.....	31
1.1.1	Genèse de la procédure	31
1.1.2	Genèse de l'hypothèse d'un financement libyen de la campagne présidentielle de Nicolas SARKOZY	33
1.1.3	Rappel des principales étapes procédurales.....	36
1.1.3.1	L'enquête préliminaire	36
1.1.3.2	L'information judiciaire	37
1.1.3.3	Les mises en examen.....	39
1.1.3.4	Les arrêts de la chambre de l'instruction	42
1.2	Sur le financement libyen de la campagne présidentielle de Nicolas SARKOZY	43
1.2.1	Les investigations relatives à un éventuel pacte corruptif.....	43
1.2.1.1	Les sources journalistiques.....	43
1.2.1.1.1	La note de MEDIAPART	43
1.2.1.1.2	La déposition de Fabrice ARFI, journaliste à MEDIAPART.....	47
1.2.1.1.3	La déposition de Pascal HENRY	48
1.2.1.1.4	L'article de Laurent LEGER	48
1.2.1.1.5	Le livre de Catherine GRACIET.....	49
1.2.1.1.6	Les informations communiquées par Pierre PEAN	50
1.2.1.2	Les témoignages et sources indirectes.....	52
1.2.1.2.1	Les renseignements collectés par la DCRI.....	52
1.2.1.2.2	Robert DULAS.....	53
1.2.1.2.3	Bernard CHEYNEL	54
1.2.1.2.4	Michel SCARBONCHI	56
1.2.1.2.5	Jean-Luc SIBIUDE, ancien ambassadeur de France en Libye 2004-2007	57
1.2.1.2.6	François GOUYETTE, ancien ambassadeur de France à Tripoli 2008-2011.....	59
1.2.1.2.7	Jean-Charles BRISARD	60
1.2.1.2.8	Jean Guy PERES, attaché de sécurité intérieur en Libye en 2005	63
1.2.1.2.9	Alain JUILLET.....	64
1.2.1.2.10	Les mémoires de Mohamed EL MEGARIEF	66
1.2.1.2.11	La déposition du témoin n°120	68
1.2.1.3	Les témoignages directs	69
1.2.1.3.1	L'interprète de la rencontre SARKOZY-KADHAFI : Yolla ABOU HAIDAR.....	69
1.2.1.3.2	La déposition d'un témoin ancien proche de KADHAFI (témoin N°123)	71
1.2.1.3.3	Zahra MANSOUR, chargée des relations avec la France au sein du Ministère des Affaires Étrangères Libyennes.....	74
1.2.1.3.4	Moftah MISSOURI, ancien interprète de Mouammar KADHAFI	75

1.2.1.3.4.1	Les déclarations publiques de Moftah MISSOURI.....	75
1.2.1.3.4.2	Les manœuvres entreprises en marge de ses déclarations publiques	76
1.2.1.3.4.3	Les tentatives d'audition de Moftah MISSOURI.....	79
1.2.1.3.4.4	Les notes déclassifiées concernant Moftah MISSOURI.....	80
1.2.1.3.5	Les déclarations publiques de Taher DAHEC (DAECH)	80
1.2.1.3.6	Ahmed KADHAF EDDAM (AL DAM), cousin du colonel KADHAFI	81
1.2.1.3.7	Les archives de Choukri GHANEM.....	84
1.2.1.3.8	Mabrouck Jomode Elie Getty, militant anti-KADHAFIste.....	84
1.2.1.3.9	Ahmed RAMADAN, directeur du bureau des renseignements.....	87
1.2.1.3.10	Abdel Rahman CHALGAM (Abdurrahman SCHALGAM), ancien ministre des affaires étrangères	90
1.2.1.3.11	Mabrouka CHERIF, ancienne responsable du protocole spécial de M. KADHAFI.....	92
1.2.1.3.12	Faisal GARGAB, président du conseil d'administration de la Libyan Post Telecommunications and Information Technology Company (LPTIC)	94
1.2.1.3.13	Abdallah MANSOUR, ancien officier proche de Mouammar KADHAFI.....	94
1.2.1.3.14	M. Al Baghdadi Ali Ahmed Al Mahmoudi, ancien premier ministre	95
1.2.1.3.14.1	L'avocat tunisien de Mahmoudi BAGHDADI	95
1.2.1.3.14.2	Documents transmis par son avocat français	95
1.2.1.3.14.3	Contact de Me HASSEN	96
1.2.1.3.14.4	Déposition de M. Al BAGHDADI devant les autorités libyennes.....	96
1.2.1.3.14.5	Déclarations devant les magistrats français.....	97
1.2.1.3.15	Abdallah Mohamed AL SENOSSI AMER, chef du renseignement militaire et beau-frère de Mouammar KADHAFI	97
1.2.1.3.15.1	Les déclarations devant la CPI.....	98
1.2.1.3.15.2	Les déclarations devant les autorités libyennes dans le cadre de l'information judiciaire	99
1.2.1.3.15.3	Les déclarations devant les magistrats français le 05 février 2019	101
1.2.1.3.16	Saïf Al Islam KADHAFI, fils de Mouammar KADHAFI	105
1.2.1.3.16.1	Sur les déclarations à la presse avant l'enquête	105
1.2.1.3.16.2	Sur son témoignage écrit	105
1.2.1.3.17	Les accusations du colonel KADHAFI lui même.....	109
1.2.1.3.18	Les déclarations de Ziad TAKIEDDINE dans d'autres dossiers.....	110
1.2.2	Les déclarations des principaux mis en cause.....	116
1.2.2.1	Ziad TAKIEDDINE.....	116
1.2.2.1.1.1	Sur ses déclarations et témoignages dans le cadre de l'enquête	116
1.2.2.1.1.2	Auditions comme mis en cause libre en novembre 2016.....	117
1.2.2.1.1.3	Interrogatoire de 1ère comparution du 07 décembre 2016.....	120
1.2.2.1.1.4	Interrogatoire au fond – juillet 2018.....	121
1.2.2.1.1.5	Interrogatoire du 23 mai 2019	129

1.2.2.1.1.6	Interrogatoire du 28 août 2019.....	131
1.2.2.1.1.7	Interrogatoire du 16 janvier 2020 (D3191)	132
1.2.2.1.1.8	Les "revirements" de Ziad TAKIEDDINE.....	133
1.2.2.1.1.9	Interrogatoire au Liban du 14 janvier 2021	133
1.2.2.2	Claude GUEANT	134
1.2.2.2.1	Sur les éléments mis en exergue par l'enquête	134
1.2.2.2.2	Sur les déclarations de Claude GUEANT.....	136
1.2.2.3	Brice HORTEFEUX	139
1.2.2.4	Thierry GAUBERT	145
1.2.2.5	Nicolas SARKOZY.....	153
1.2.2.6	Les investigations concernant Bechir SALEH.....	156
1.2.2.6.1	Renseignements généraux.....	156
1.2.2.6.2	Les fonctions de Bechir SALEH dans la Libye de KADHAFI	157
1.2.2.6.3	Sur l'environnement relationnel de Bechir SALEH.....	158
1.2.2.6.4	Sur l'exfiltration de Libye vers la France pendant la guerre.....	159
1.2.2.6.5	Sur l'exfiltration du 3 mai 2012	161
1.2.2.6.6	Les déclarations de Bechir SALEH	164
1.2.3	Les contreparties	167
1.2.3.1	Les contreparties diplomatiques	168
1.2.3.2	Les contreparties économiques	169
1.2.3.2.1	La fourniture de matériels de surveillance.....	169
1.2.3.2.2	Le nucléaire et les déclarations d'Anne LAUVERGEON sur le rôle d'AREVA.....	171
1.2.3.2.3	La vente de 12 AIRBUS par EADS à la compagnie Afriqiyah Airways	172
1.2.3.2.3.1	Le rôle de Philippe BOHN	172
1.2.3.2.3.2	Le rôle d'Alexandre DJOUHRI et de Bechir SALEH	179
1.2.3.2.3.3	Le rôle d'Edouard ULLMO	185
1.2.3.3	La contrepartie juridique : le règlement de la situation pénale d'Abdallah SENOSSI 188	
1.2.4	La mise en œuvre du pacte corruptif.....	191
1.2.4.1	Le canal « Abdallah SENOSSI ».....	191
1.2.4.1.1	Sur l'existence de flux bancaires en provenance de Libye.....	191
1.2.4.1.2	Sur les remises d'espèces par l'intermédiaire de Ziad TAKIEDDINE	211
1.2.4.2	Le « canal » Bechir SALEH.....	212
1.2.5	Sur le financement de la campagne présidentielle de 2007	214
1.2.5.1	Concernant la campagne présidentielle 2007.....	214
1.2.5.2	Les associations de soutien à Nicolas SARKOZY	214
1.2.5.3	Les vérifications sur ses relations avec K██████████.....	215
1.2.5.4	Les comptes de la campagne présidentielle 2007	216

1.2.5.4.1	Les déclarations de Jérôme LAVRILLEUX.....	216
1.2.5.4.2	Les déclarations des collaborateurs directs de Nicolas SARKOZY durant la campagne 2007	217
1.2.5.4.2.1	Les déclarations de [REDACTED]	217
1.2.5.4.2.2	Les déclarations de [REDACTED]	218
1.2.5.4.2.3	Les déclarations de [REDACTED]	218
1.2.5.4.2.4	Les déclarations de [REDACTED]	219
1.2.5.4.2.5	Les déclarations de [REDACTED]	219
1.2.5.4.2.6	Les déclarations de [REDACTED]	219
1.2.5.4.2.7	Les déclarations de [REDACTED]	219
1.2.5.4.2.8	Les déclarations de [REDACTED]	220
1.2.5.4.2.9	Les déclarations de [REDACTED]	220
1.2.5.4.2.10	Les déclarations de Laurent SOLLY	221
1.2.5.4.2.11	Les déclarations de Véronique WACHE.....	221
1.2.5.4.2.12	Les explications d' [REDACTED]	221
1.2.5.4.3	La circulation d'espèces pendant la campagne.....	222
1.2.5.4.3.1	Les explications alléguées sur l'origine des espèces distribuées : des dons anonymes	222
1.2.5.4.3.2	L'origine des espèces utilisées pour les primes de campagne	222
1.2.5.4.3.1	Sur le stockage de ces espèces.....	224
1.2.5.4.4	Sur l'utilisation des espèces	224
1.2.5.4.4.1	Les bénéficiaires des primes de fin de campagne.....	225
1.2.5.4.4.2	Les explications données sur l'utilisation des espèces durant la campagne	226
1.2.5.4.4.3	Les remboursements de frais	227
1.2.5.4.4.4	La comparaison du coût des meetings entre 2007 et 2012	229
1.2.5.4.5	L'infirmerie de l'hypothèse de dons numéraires anonymes	231
1.2.5.4.6	L'illustration de l'absence de sincérité des comptes de campagne	233
1.2.5.4.7	Sur l'ampleur de la circulation d'espèces en marge de la campagne 2007	234
1.2.5.4.8	Sur l'absence de caractère inédit de la circulation d'espèces durant une campagne électorale pour la présidence de la République	236
1.3	Les investigations incidentes sur les liens d'intérêts entre les principaux mis en cause	236
1.3.1	Les investigations concernant Claude GUEANT	236
1.3.1.1	S'agissant des tableaux et de leur valeur	240
1.3.1.2	S'agissant du traitement par la BNP du virement de 500.000 €	242
1.3.1.3	S'agissant de l'analyse des comptes bancaires de Claude GUEANT.....	247
1.3.1.4	Le redressement fiscal de Claude Guéant.....	249
1.3.1.5	S'agissant des surveillances téléphoniques de Claude GUEANT	249
1.3.1.6	La garde à vue de Claude GUEANT	251

1.3.1.7	Concernant François GUEANT	253
1.3.1.8	L'emploi occulte de la femme de ménage de la maison de campagne	256
1.3.1.9	La consultation des archives du ministère de l'intérieur	256
1.3.1.10	Auditions réalisées à la demande de Claude GUEANT	258
1.3.1.11	Sur les saisies judiciaires réalisées.....	260
1.3.2	Les perquisitions réalisées dans les domiciles de Bechir SALEH	261
1.3.3	Concernant Khaled et Ahmed BUGSHAN	262
1.3.3.1	Concernant la famille BUGSHAN	262
1.3.3.2	Concernant la garde à vue de Khaled Ali BUGSHAN	262
1.3.3.3	Fady MOKAIESH.....	266
1.3.3.4	Sur les éléments recueillis chez Wahib NACER concernant Khaled BUGSHAN.....	267
1.3.3.5	S'agissant d'Ahmed Salem BUGSHAN	271
1.3.3.6	S'agissant des liens avec Dominique DE VILLEPIN.....	279
1.3.4	Concernant l'entente formée par le trio DJOUHRI – NACER - AREF	279
1.3.4.1	Sur son fonctionnement.....	279
1.3.4.1.1	Fonctionnement global	279
1.3.4.1.2	Le clan BUGSHAN, « banque » de l'équipe	280
1.3.4.1.3	La société ISCANDE.....	301
1.3.4.2	S'agissant de Wahib NACER	302
1.3.4.2.1	Sur l'environnement familial de Wahib NACER	302
1.3.4.2.2	Sur l'activité professionnelle et les éléments de personnalité de Wahib NACER 303	
1.3.4.2.3	Sur les éléments patrimoniaux de Wahib NACER	305
1.3.4.2.4	Sur les éléments patrimoniaux propres à Catherine FILLIAU.....	310
1.3.4.2.5	Sur les liens entre Wahib NACER et Sivajothi RAJENDRAM	313
1.3.4.2.6	Sur les liens entre Wahib NACER et Khaled BUGSHAN	314
1.3.4.2.7	Sur les liens entre Wahib NACER et Hamidah Mohd Yussoff.....	315
1.3.4.2.8	Sur les déclarations de Catherine FILLIAU et ses enfants	315
1.3.4.2.9	Sur les déclarations de Wahib NACER.....	320
1.3.4.3	S'agissant d'Alexandre DJOUHRI	320
1.3.4.3.1	Environnement familial	320
1.3.4.3.2	Activités professionnelles et éléments de personnalité	321
1.3.4.3.3	Alexandre DJOUHRI et Maurice GOURDAULT MONTAGNE	327
1.3.4.3.4	Alexandre DJOUHRI et les opérations bancaires.....	327
1.3.4.3.5	Les recherches des Renseignements Généraux.....	330
1.3.4.3.6	Le rapport ADIT de 2005 demandé par DASSAULT AVIATION	331
1.3.4.4	Investigations relatives à Mohamed AREF	331
1.3.4.5	La villa NABILA à Mougins (06).....	332

1.3.4.5.1	Identification de la Villa NABILA à Mougins	332
1.3.4.5.2	Historique des propriétaires	332
1.3.4.5.3	Passif fiscal grevant la villa	355
1.3.4.5.4	Evaluations du bien immobilier.....	361
1.3.4.5.5	Les projets associés à la villa	363
1.3.4.5.6	Implications dans la reconstruction politique de la Libye.....	366
1.3.4.5.7	Les libéralités de Alexandre DJOUHRI vis à vis de Bechir SALEH.....	367
1.3.4.6	Investigations propres à Siva RAJENDRAM	368
1.3.5	S'agissant des manœuvres en vue de parasiter les investigations	369
1.3.5.1	Bechir SALEH.....	369
1.3.5.2	Mohamed AREF.....	370
1.3.5.3	Siva RAJENDRAM.....	371
1.3.5.4	Khaled BUGSHAN.....	375
1.3.5.5	IBC Aviation	377
1.3.5.6	Wahib NACER	377
1.3.5.7	La stratégie d'évitement d'Alexandre DJOUHRI.....	378
1.3.5.8	Influences sur des organes de presse.....	379
1.3.6	Sur les explications des mis en examen	381
1.3.6.1	Sur les explications de Claude GUEANT	381
1.3.6.2	Sur les explications d'Alexandre DJOUHRI	386
1.3.6.3	Sur les explications de Wahib NACER.....	390
1.3.6.4	Sur les explications de Khaled BUGSHAN.....	395
1.3.6.5	Sur les explications d'Ahmed BUGSHAN	401
1.3.6.6	Sur les explications de Sivajothi RAJENDRAM.....	403
2	Les observations des avocats	412
2.1	Thierry Gaubert	412
2.2	Nicolas SARKOZY	413
2.3	Brice HORTEFEUX	423
2.4	Khaled BUGSHAN	425
2.5	Ahmed Salem BUGSHAN	427
2.6	Edouard ULLMO	430
3	Discussion.....	434
3.1	Observations liminaires sur le déroulement de la procédure.....	434
3.2	Sur la légalité des poursuites.....	437
3.2.1	A l'encontre de Nicolas SARKOZY à raison de faits possiblement commis dans l'exercice de ses fonctions de ministre et de Président de la République	437
3.2.1.1	Alors qu'il était ministre	437
3.2.1.2	Alors qu'il était Président de la République	438

3.2.2	A l'encontre de Brice HORTEFUX.....	439
3.3	Le financement de la campagne de Nicolas SARKOZY et les fonds libyens	440
3.3.1	La corruption et la question des preuves	440
3.3.1.1	Nicolas SARKOZY.....	441
3.3.1.2	Claude GUEANT	453
3.3.1.3	Ziad Takieddine	455
3.3.2	Sur le détournement de fonds public, le recel, le blanchiment et la complicité	456
3.3.3	L'existence d'une association de malfaiteurs.....	458
3.3.3.1	Nicolas SARKOZY.....	460
3.3.3.2	Ziad TAKIEDDINE.....	462
3.3.3.3	Claude GUEANT	463
3.3.3.4	Brice HORTEFEUX	464
3.3.3.5	Thierry GAUBERT	468
3.3.3.6	Alexandre DJOUHRI	470
3.3.3.7	Khaled BUGSHAN.....	470
3.3.3.8	Edouard ULLMO	471
3.3.3.9	Bechir SALEH.....	476
3.3.4	Le financement illégal de campagne électorale.....	476
3.3.4.1	Nicolas SARKOZY.....	480
3.3.4.2	Eric WOERTH	482
3.3.4.3	Ziad TAKIEDDINE.....	485
3.3.4.4	Brice HORTEFEUX	485
3.3.4.5	Claude GUEANT	486
3.4	La vente fictive de deux tableaux par Claude GUEANT et les infractions en découlant	487
3.4.1	Le caractère fictif de la vente des tableaux.....	487
3.4.2	S'agissant des délits de faux et d'usage de faux	490
3.4.3	L'existence d'une bande organisée destinée à blanchir des fonds d'origine illicite ...	492
3.4.4	Les faits de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée concernant Claude GUEANT et la vente des tableaux.....	496
3.4.5	Sur les faits de corruption reprochés à Alexandre DJOUHRI vis-à-vis de Claude GUEANT, et leur requalification partielle.....	501
3.4.6	Les faits de blanchiment de corruption active et passive en bande organisée, complicité de de corruption active et passive et leur requalification	505
3.5	Le délit de corruption active d'agent public étranger vis-à-vis de Bechir SALEH, la complicité et le blanchiment de ces faits.....	512
3.6	S'agissant des faits commis dans le cadre de la vente de la villa de Mougins.....	518
3.6.1	S'agissant du délit de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service public (Villa de Mougins), de complicité et de recel.....	518
3.6.2	Sur le blanchiment de détournement de fonds publics en bande organisée	523

3.7	Sur le blanchiment de fraude fiscale de Wahib NACER en bande organisée.....	525
4	Renseignements et personnalités.....	526
4.1	Ahmed BUGSHAN.....	526
4.2	Khaled BUGSHAN.....	526
4.3	Alexandre DJHOURI.....	526
4.4	Thierry GAUBERT.....	527
4.5	Claude GUEANT.....	527
4.6	Brice HORTEFEUX.....	528
4.7	Wahib NACER.....	528
4.8	Sivajothi Muthia RAJENDRAM.....	528
4.9	Béchir SALEH.....	528
4.10	Nicolas SARKOZY.....	528
4.11	Ziad TAKIEDDINE.....	529
4.12	Edouard ULLMO.....	529
4.13	Eric WOERTH.....	529
5	Non lieu partiels et requalifications.....	530
6	Renvoi devant le tribunal correctionnel.....	531
6.1	Ahmed Salem BUGSHAN.....	531
6.2	Khaled BUGSHAN (mandat d'arrêt).....	533
6.3	Alexandre DJOUHRI.....	535
6.4	Thierry GAUBERT.....	539
6.5	Claude GUEANT.....	539
6.6	Brice HORTEFEUX.....	542
6.7	Wahib NACER.....	542
6.8	Sivajothi Muthia RAJENDRAM (mandat d'arrêt).....	545
6.9	Béchir SALEH - Bashir AL SHARGHAWI (mandat d'arrêt).....	546
6.10	Nicolas SARKOZY.....	547
6.11	Ziad TAKIEDDINE (mandat d'arrêt).....	549
6.12	Edouard ULLMO.....	551
6.13	Eric WOERTH.....	552

Attendu que l'information a permis d'établir les faits suivants :

1 Faits et procédure

1.1 L'origine de la procédure

1.1.1 Genèse de la procédure

Courant mars 2011, une agence de presse libyenne indiquait que Tripoli révélerait bientôt un secret de nature à mettre en péril la carrière politique du chef de l'Etat français Nicolas SARKOZY et le 16 mars 2011, Saïf Al Islam KADHAFI, fils de Mouammar KADHAFI déclarait dans un entretien accordé à la chaîne de télévision Euronews que le régime libyen avait financé la campagne de Nicolas SARKOZY.

Dans une interview du mois de mars 2011, diffusée ultérieurement, Mouammar KADHAFI lui-même confirmait avoir financé la campagne électorale de Nicolas SARKOZY :

« C'est grâce à nous qu'il est arrivé à la présidence...c'est nous qui lui avons fourni les fonds qui lui ont permis de gagner ».

Le 28 avril 2012 (**D39 et D40**), le site d'information en ligne Mediapart publiait un document présenté comme une note issue des archives des services secrets libyens mentionnant l'accord de Mouammar KADHAFI pour financer la campagne de Nicolas SARKOZY en 2007 à hauteur de 50 M€.

Cette note, datée du 10 décembre 2006, signée de Moussa KOUSSA, chef des services de renseignements extérieurs de la Libye, était adressée à Bechir SALEH, ancien directeur de cabinet du colonel KADHAFI et président du fonds libyen des investissements africains (LAP). Il y était mentionné que le financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY aurait été décidé lors d'une réunion s'étant déroulée le 06 octobre 2006 en présence de Brice HORTEFEUX alors ministre délégué aux collectivités territoriales, Ziad TAKIEDDINE, homme d'affaires franco libanais, Bechir SALEH précité et Abdallah SENOSSI, directeur des services de renseignements libyens.

Le 30 avril 2012, Nicolas SARKOZY, qui avait publiquement dénoncé ce document comme étant « *un faux grossier* », déposait plainte auprès du Procureur de la République de Paris pour faux, usage de faux, recel et publication de fausse nouvelle. Une enquête préliminaire était immédiatement ouverte et confiée à la BRDP. Le 23 mai 2013, le Parquet versait à la présente procédure une copie de cette enquête préliminaire (**D36-D242**) et une copie des demandes d'entraide pénale internationale (DEPI) adressées aux autorités judiciaires de Libye (**D243**), du Qatar (**D244**) et de la Tunisie (**D245**).

Nicolas SARKOZY déposait ensuite une plainte avec constitution de partie civile le 12 juillet 2013 laquelle donnait lieu à l'ouverture d'une information judiciaire N°2426/13/21 (N° parquet 1319300373) dont la copie était communiquée à la présente instruction (**D528**¹).

Le 25 octobre 2012, l'ancien Premier ministre libyen Baghdadi AL MAHMOUDI, comparaissait devant la Cour d'appel de Tunis dans le cadre de l'examen d'une demande d'extradition. Selon ses avocats, il affirmait alors avoir supervisé le dossier du financement de la campagne de Nicolas SARKOZY et avoir fait transférer des fonds libyens en Suisse. Son avocat, Me Mohamed BACCAR indiquait qu'au cours de parloirs entre octobre et novembre 2011, Baghdadi AL MAHMOUDI lui avait confirmé avoir fait remettre des fonds à des collaborateurs de Nicolas SARKOZY début 2007, évoquant une remise

¹ Les cotes suivies de la mention J1 sont les références dans le dossier joint en D528.

d'espèces dans un hôtel à Genève de 50 M€. Le marché avait été conclu par Moussa KOUSSA, ex-chef des services de renseignements extérieurs, sur instruction de Mouammar KADHAFI. L'opération avait été effectuée par le LAP.

Lors d'un procès-verbal d'interrogatoire en date du 19 décembre 2012 joint à la procédure (**D33**), Ziad TAKIEDDINE dénonçait notamment des prestations fictives de trois sociétés françaises en Libye dont une était gérée par le fils de Claude GUEANT. Il dénonçait également un financement de la campagne de Nicolas Sarkozy de 2007 au-delà de 50 M€. Il déclarait: *"Durant cette période, Bechir SALEH, que je n'ai jamais rencontré de ma vie, est venu à plusieurs reprises voir M. GUEANT au Ministère de l'intérieur quand il était directeur de cabinet du Ministre. Lors de ces rencontres, M. GUEANT donnait à M. SALEH les indications bancaires nécessaires aux virements. Quand il rentrait, M. SALEH faisait des comptes rendus écrits de ses visites en France destinés à M. KADHAFI. Mahmoudi BAGHDADI, le dernier premier ministre de M. KADHAFI a eu ces documents en sa possession. Il est prêt à vous les fournir"*.

Il affirmait pouvoir « *fournir les éléments existants sur le financement de la campagne de Nicolas SARKOZY de 2007 au-delà de 50 M€...* »,

Ces déclarations étaient complétées par deux auditions effectuées dans le cadre de l'enquête préliminaire ouverte des chefs de faux, usage de faux et recel (**D9 et D209**).

Ziad TAKIEDDINE affirmait avoir travaillé au rapprochement entre la France et la Libye à partir de début 2005 à la demande de Saïf El Islam KADHAFI. Il ajoutait avoir été en contact avec Abdallah SENOUSI, ancien chef des services secret libyens pour ce qui est de la partie libyenne et côté français de Nicolas SARKOZY, Ministre de l'intérieur et de deux membres de son entourage proche, Claude GUEANT et Brice HORTEFEUX.

Il indiquait que Messieurs GUEANT, SARKOZY et HORTEFEUX avaient effectué plusieurs visites en Libye entre 2005 et 2010 et que de hautes personnalités libyennes étaient également venues en France, tels Bechir SALEH et Moussa KOUSSA.

Tout en prétendant ne pas y avoir participé, il affirmait avoir appris de la bouche de dirigeants libyens que la Libye avait versé des fonds pour la campagne présidentielle de 2007 de Nicolas SARKOZY. Il ajoutait que des commissions avaient également été versées en marge de grands contrats passés entre des sociétés françaises et l'État libyen, et ce jusqu'en 2011.

Selon lui, Bechir SALEH s'était rendu à plusieurs reprises au cabinet de Claude GUEANT au Ministère de l'intérieur afin que ce dernier lui communique les indications bancaires nécessaires aux virements. S'agissant des versements, M. TAKIEDDINE indiquait qu'ils avaient pu avoir été effectués par Bechir SALEH et/ou M. AL MAHMOUDI à Claude GUEANT. Une partie de ces versements avait pu être effectuée en espèces, à Genève.

Enfin, Ziad TAKIEDDINE évoquait une société « PUBLICS », proche de François GUEANT, fils de Claude GUEANT, comme ayant reçu des fonds en échange de prestations fictives.

Au cours de l'émission télévisée « On n'est pas couché » du samedi 5 janvier 2013 qui faisait l'objet d'une retranscription (**D82**), Ziad TAKIEDDINE prétendait détenir des preuves d'un financement de la campagne électorale de 2007 de Nicolas SARKOZY par la Libye. Dans cet entretien, Ziad TAKIEDDINE liait le financement libyen de la campagne présidentielle 2007 de Nicolas SARKOZY aux relations entre la France et l'Arabie Saoudite. Il confirmait ensuite qu'il y avait bien eu un financement de la campagne présidentielle de l'ordre de 50 M€, mais que les relations franco-libyennes auraient permis des paiements pour un montant qui dépassait les 400 M€ qui aurait dépassé le financement politique pour

de l'enrichissement personnel. Selon l'intermédiaire franco-libanais, ces opérations se seraient déroulées jusqu'en 2011 (**D1 D6, D175**).

Les propos de Ziad TAKIEDDINE s'inscrivaient ainsi dans le prolongement d'autres déclarations dénonçant des financements de personnalités politiques françaises par le régime libyen à partir de 2006.

Parallèlement à ces accusations, le 18 septembre 2012, le journal Les Inrockuptibles publiait un article titré « Bernard SQUARCINI et Alexandre DJOUHRI ont-ils participé à l'exfiltration du Libyen Bechir SALEH? ». Il pouvait notamment y être lu que Bechir SALEH avait été vu se promenant librement dans les rue de PARIS, photographié par « PARIS MATCH », alors qu'il était recherché par INTERPOL à la suite d'une plainte déposée par la Libye pour détournement de fonds et que le 2 mai 2012, le Président de la République Nicolas SARKOZY avait déclaré sur RMC que si Bechir SALEH était « recherché » il serait « livré à INTERPOL » or, toujours selon l'article, Bechir SALEH aurait mystérieusement disparu dans la soirée du 3 mai 2012 après avoir eu des entretiens « à quelques enjambées de l'ascenseur » du pilier est de la Tour Eiffel, avec l'homme d'affaires, Alexandre DJOUHRI. Ces entretiens auraient été entrecoupés de plusieurs navettes que ce dernier faisait jusqu'à Bernard SQUARCINI, alors chef de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur, qui se tenait à quelques mètres de là.

1.1.2 Genèse de l'hypothèse d'un financement libyen de la campagne présidentielle de Nicolas SARKOZY

Dans une déclaration faite le 9 mai 2012 devant le juge d'instruction dans le cadre de l'affaire de KARACHI versée au dossier (**D118**), Ziad TAKIEDDINE évoquait le financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY de 2007 à hauteur de 50 M€ par le régime du colonel KADHAFI. Il apportait un éclairage sur le contexte général de ce financement.

Parallèlement, une procédure en manquement à l'obligation déclarative était diligentée par le SNDJ, le 05 mars 2011, contre M. TAKIEDDINE alors que ce dernier avait atterri au BOURGET en provenance de TRIPOLI avec une somme en espèces de 1,5 M€ (**D114**). Il prétendait alors que son intention n'était pas de se poser en France mais de se rendre à Londres. Cependant il y avait avec lui deux journalistes, M. VALDIGUIE du JDD et un photographe M. BISSON qui devaient s'arrêter à Paris pour publier un article. L'argent trouvé en sa possession était selon ses dires ses honoraires dans une transaction entre la Libye et la société HONEYWELL. Il disait travailler pour les autorités libyennes depuis 2006, un peu avant l'affaire des infirmières bulgares comme conseiller économique et financier afin de favoriser les signatures de contrat. Il prétendait également avoir travaillé sur la préparation de visites de responsables français, notamment Brice HORTEFEUX, Nicolas SARKOZY, Claude GUEANT. L'objet en était l'ouverture de la nouvelle page avec la France.

Ziad TAKIEDDINE était réentendu le 05 février 2013 dans le cadre de l'enquête préliminaire ouverte des chefs de faux, usage de faux et recel (**D213**), et après avoir émis des doutes sur la volonté du parquet de faire la lumière sur tous ces faits, il disait maintenir ses déclarations en précisant :

« A ce stade, je peux vous dire que les éléments auxquels je fais référence tournent principalement autour de sociétés françaises impliquées dans des contrats avec divers organismes d'état du régime libyen de Monsieur KADHAFI, notamment avec la sécurité nationale libyenne (organisme traitant des affaires réservées et placé directement sous l'autorité du Colonel KADHAFI et du Premier Ministre BAGHDADI). S'agissant des autres éléments, il s'agit d'enregistrements vidéos relatant des réunions avec de hauts responsables français et relatifs à des échanges. Je tiens à vous préciser que je ne suis pas en possession des éléments de preuve dont je vous parle.

Cependant, en fonction de la volonté du parquet d'avancer vers une instruction, confiée à un juge indépendant, il est très possible d'imaginer un échange de correspondance entre vous et les personnes détenant ces éléments, dans lequel il sera stipulé leurs conditions éventuelles (non financières évidemment) de collaboration avec la justice. ». Ce que j'ai vu () c'était la face apparente et que je n'ai pas vu la face cachée où Monsieur GUEANT effectuait beaucoup de voyages en Libye sans que j'en sois informé, dans des missions secrètes que je découvre aujourd'hui, et lors desquels il allait recueillir de l'argent auprès du Premier Ministre. Je découvre ces faits aujourd'hui avec la connaissance des éléments de preuve dont nous avons parlé précédemment (...) concernant ces éléments de preuve. J'ai eu connaissance de certains éléments qui sont très probants. Ces éléments sont en possession à d'autres personnes dont je ne souhaite pas vous communiquer l'identité tant qu'une information n'est pas ouverte. (.) Je vous confirme que, à ma connaissance, trois sociétés françaises ont bénéficié de prestations fictives. Je fournirai le nom de ces sociétés quand une information sera ouverte. Cependant, je vous confirme que l'une de ces sociétés est la société « PUBLICS » dont j'ai évoqué le nom lors de l'interrogatoire du juge VAN RUYMBEKE. Je ne souhaite pas vous donner plus d'éléments concernant l'implication de cette société. C'est à vous de faire votre enquête maintenant. »

Ziad TAKIEDDINE était ensuite entendu par les juges d'instruction du présent dossier le 23 mai 2013 (**D247**). Il évoquait le rôle de Dominique de VILLEPIN, Alexandre DJOUHRI, le groupe saoudien AL BUGSHAN, Maurice GOURDAULT MONTAGNE. Il revenait sur la situation de Bechir SALEH lequel, pourtant visé par une notice d'INTERPOL pour escroquerie d'à peu près 8 milliards de dollars, avait été selon lui amené de Tunisie en France de la manière suivante : Dominique de VILLEPIN s'était déplacé à Djerba où M. SALEH se trouvait pour négocier son retour en France. Cette négociation avait pris du temps. M. de VILLEPIN était rentré en France et tout de suite après un avion de chez DASSAULT, un FALCON 7X, était allé chercher Bechir SALEH qui avait été ramené par M. Boris BOILLON, alors ambassadeur de France, accompagné d'Alexandre DJOURHI. Par la suite, juste avant de quitter ses fonctions, Nicolas SARKOZY aurait fait exfiltrer Bechir SALEH par l'intermédiaire de Bernard SQUARCINI, par avion au QATAR.

Ziad TAKIEDDINE évoquait le mandat d'arrêt délivré contre SENOUSSELI, alors hospitalisé à MILAN et exfiltré par Sylvio BERLUSCONI vers le Caire afin qu'il ne soit pas arrêté. Il affirmait que Nicolas SARKOZY avait rencontré Abdallah SENOUSSELI à Tripoli. Ziad TAKIEDDINE affirmait avoir servi de traducteur à cette occasion et exposait que Nicolas SARKOZY avait dit à SENOUSSELI « *dès ma prise de fonction à la présidence de la République française, pas le premier acte, mais le deuxième acte d'amnistie sera pour M. SANOUSSELI* ».

François GOUYETTE, ambassadeur de France en Libye de janvier 2008 jusqu'au 26 février 2011, était auditionné le 31 mars 2014 (**D1241**). A son départ de Tripoli, il rejoignait la cellule Libye au Ministère des affaires étrangères avant d'être nommé ambassadeur de France en Tunisie le 13 septembre 2012, pour succéder à Boris BOILLON. Il indiquait avoir eu connaissance de 4 visites officielles de Claude GUEANT en Libye durant son mandat d'ambassadeur. Ces visites avaient eu lieu entre 2008 et 2010. Leur objet était le suivi de la visite de KADHAFI à Paris en décembre 2007 et des engagements qui y

avaient été pris (engagements en termes de coopération dans tous les domaines). Il indiquait ne pas avoir entendu parler du financement de la campagne de Nicolas SARKOZY jusqu'à que Saïf Al Islam KADHAFI brandisse publiquement la menace de faire des révélations sur un financement. Il avait alors interrogé Moftah MISSOURI (interprète de KADHAFI) qui lui avait confirmé qu'il y avait eu un financement. Cette conversation avait eu lieu en février 2011, juste avant son départ de Tripoli. Un autre contact de l'ambassadeur lui avait également indiqué qu'il y avait eu un financement. Cependant l'un parlait de 5 millions et l'autre de 50 millions d'euros ou de dollars.

Ahmed KADAF AL DAM, cousin du Colonel KADHAFI, accordait une interview à deux journalistes français (**D1256**). Il évoquait plusieurs dizaines de M€, distribués en plusieurs versements à partir de 2005-2006. Pour organiser ce financement, KADHAFI aurait mis en place un comité spécial composé de Baghdadi AL MAHMOUDI, Premier ministre, Moussa KOUSSA, chef du renseignement intérieur et Abderrahmane CHALGHAM, ministre des affaires étrangères. Par ailleurs, Béchir SALEH était très informé de cela, en raison de sa qualité de directeur de cabinet de Mouammar KADHAFI. Il connaissait les sommes exactes versées « aux français ». Les notes que rédigeait le comité spécial transitaient par lui, mais il n'aurait pas été décideur.

Des investigations diligentées par la Cour Pénale Internationale étaient jointes au dossier d'instruction le 20 juin 2016. Il s'agissait notamment des déclarations d'Abdallah SENOUSSE, ancien directeur du renseignement militaire libyen, auditionné le 20 septembre 2012 (**D700/8**). Il évoquait notamment le versement d'une somme de 5 M€ versés pour la campagne du Président français Nicolas Sarkozy en 2006-2007 dont il avait personnellement supervisé le transfert.

Concernant les investigations sur Moussa KOUSSA, les enquêteurs obtenaient sur réquisitions plusieurs notes émanant de Bernard SQUARCINI, Préfet, Directeur de la Surveillance du Territoire, et à destination du Préfet des Hauts de Seine concernant la délivrance d'un titre de séjour en faveur de Moussa KOUSSA (**D150**).

Lors d'une déposition en date du 9 janvier 2014, **Zohra MANSOUR**, qui travaillait au Ministère des affaires étrangères de Libye, chargée des relations entre la France et la Libye et notamment de la visite de Nicolas SARKOZY en juillet 2007 expliquait que le colonel KADHAFI lui avait dit « *la France et SARKOZY sont des amis de la Libye et le peuple libyen a aidé SARKOZY à accéder à l'Élysée* ». (**D262**)

Concernant Béchir SALEH, elle déclarait « *il était très très proche du Colonel KADHAFI, et il était chargé de tous les investissements libyens en Afrique représentant un portefeuille de 25 milliards USD. Mais vous aurez du mal à obtenir un témoignage de BECHIR SALEH car Nicolas SARKOZY l'a aidé à sortir de prison pour le faire venir en France, et de la France repartir en Afrique du Sud. Je suppose que l'intervention de Nicolas SARKOZY devait faire suite à un accord passé avec BECHIR SALEH de le sortir de prison, à condition qu'il s'engage à ne jamais rien dire. Je l'ai déduit du comportement de SARKOZY qui ne s'est préoccupé que du sort de Béchir SALEH. Il n'a pas effectué les mêmes démarches pour d'autres personnalités comme le Premier Ministre, ou le Mufti, ou le Ministre des affaires étrangères ou le Président de l'Assemblée* ».

Le témoin anonyme n° 123 (**D 1248/1**), un proche du colonel KADHAFI, était entendu sous X le 27 juin 2014 par les enquêteurs. Ce témoin indiquait avoir eu confirmation du financement de la campagne de 2007 par Mabrouka CHERIF, chef du protocole, au mois de mars 2011. Il confirmait que Béchir SALEH était resté en France jusqu'à l'entre-deux tours des élections, moment où il avait été exfiltré par l'entremise d'Alexandre DJOUHRI pour se rendre au Niger. Quelques temps plus tard, des « *proches de SARKOZY* » lui avaient conseillé de quitter le Niger pour l'Afrique du Sud, ce qu'il avait fait.

Le témoignage de **Saïf Al Islam KADHAFI** concernant le rapport du président français Nicolas SARKOZY avec le régime libyen et son rôle dans le financement de sa campagne électorale était joint à la procédure (**D2570**). Il expliquait :

« A travers ces contacts et concertations, il nous a été proposé de soutenir la campagne électorale de Dominique DE VILLEPIN. Parmi les demandes de cette équipe figurait le paiement du reliquat des sommes contractuelles conclues par la Libye pour la location d'un avion Falcon de fabrication française, propriété d'Alexandre DJOUHRI. Ce point a en effet fait l'objet de discussions avec l'équipe et les dettes ainsi que les intérêts relatifs au retard ont été réglés. Et ce, bien que le ministère des Finances ait émis des réserves contre le paiement des intérêts qu'Alexandre DJOUHRI avait maintenus »

Il indiquait également qu'après le retrait de Ziad TAKIEDDINE de la scène, Alexandre DJOUHRI était apparu :

« Nous avons acquis la certitude que Ziad TAKIEDDINE avait été écarté du cercle des proches du président SARKOZY, et qu'Alexandre DJOUHRI était en contact direct avec Bechir SALEH, et était devenu l'ami de SARKOZY après avoir fait preuve d'hostilité à son égard. Des liens se sont tissés entre Bechir SALEH et Alexandre DJOUHRI et les deux étaient liés par des relations de travail dont l'échelon supérieur du commandement libyen n'était pas au courant à l'époque. Cela comportait l'acquisition de biens immobiliers en Suisse, laquelle acquisition a été récemment dévoilée ».

“Toujours durant la guerre contre la Libye, Alexandre DJOUHRI menaçait Bechir SALEH de mort s'il évoquait le soutien de la campagne de SARKOZY. A noter également dans ce contexte qu'après la date du 20 août 2011, Bechir SALEH a été arrêté à la capitale Tripoli par la milice de Zintan dirigée par Brahim AL MADANI. Celui-ci aurait déclaré avoir subi des pressions de la part des français afin de libérer Bechir SALEH et l'envoyer en France. Et, devant le tollé médiatique suscitée par sa présence en France, il a été transféré en Afrique du Sud. Les menaces de mort adressées par Alexandre DJOUHRI à Bechir SALEH, si ce dernier évoquait le sujet du financement de SARKOZY, n'ont pas cessé. Ceci a été confirmé à maintes reprises par Bechir qui redoutait d'être assassiné à cause de cette histoire”.

1.1.3 Rappel des principales étapes procédurales

1.1.3.1 L'enquête préliminaire

Le 17 janvier 2013, l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFI) de la police nationale était saisi aux fins de poursuivre, en enquête préliminaire des chefs de corruption, abus de biens sociaux et blanchiment, conjointement avec la brigade de répression de la délinquance contre les personnes (BRDP) de la Préfecture de police de Paris, les investigations diligentées par ce service sur des soupçons de financement par la Libye de personnalités politiques françaises. (**D5, D33**)

Le 27 février 2013, la perquisition du domicile de M. Claude GUÉANT, situé au 3 rue Weber – 75016 Paris (**D13**) révélait que celui-ci avait perçu le 3 mars 2008, une somme de 500.000 euros (499.983,75 euros après déduction des frais de la banque) en provenance d'une entité malaisienne RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS, sise à Jaya Selangor (**D26/5**).

Le 27 février 2013, par un nouveau soit-transmis, le Parquet élargissait le champ des investigations à des faits de blanchiment (**D4**).

Le 25 mars 2013, le Juge des libertés et de la détention (JLD) autorisait une perquisition sans assentiment des domiciles de M. TAKIEDDINE en France, l'un étant situé au 40, avenue Georges Mendel, 75016 PARIS, l'autre au 24/43, avenue des Pins du Cap, 06160 ANTIBES (D23). Le 11 avril ces lieux étaient perquisitionnés (D29).

Le 12 avril 2013, les enquêteurs remettaient au Parquet un rapport sur la situation fiscale de M. Claude GUEANT (D26) et retournaient le dossier le 17 avril 2013.

1.1.3.2 L'information judiciaire

Par réquisitoire introductif du 19 avril 2013, une information judiciaire était ouverte contre X des chefs de corruption active et passive, trafic d'influence commis par des personnes exerçant une fonction publique, faux et usage de faux, abus de biens sociaux, blanchiment de ces infractions, recel de ces infractions et complicité de ces infractions. (D34)

L'information était ensuite étendue par réquisitoires supplétifs successifs :

- le 07 mars 2015 contre X du chef de blanchiment de crime ou délit, notamment du délit de fraude fiscale, commis en bande organisée, (D491)

- le réquisitoire du 16 mars 2015, aux fins de continuer à informer concernant les faits en relation avec la cession de la Villa NABILA à Mougins (D696).

- le 16 septembre 2016 contre X de faits commis, courant 2006 à fin 2010, notamment en France et à l'étranger, de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service public, au préjudice du Libyan African Portfolio (LAP), (vente par la société BEDUX et tentative de vente à la société AW d'un ensemble immobilier surévalué situé à MOUGINS en France), de corruption active et passive d'agent public étranger (prise en charge des dépenses personnelles de Bechir SALEH pour le déterminer à consentir à l'achat par le LAP, d'un bien immobilier surévalué situé à Mougins en France, et de blanchiment en bande organisée de ces infractions, notamment par l'utilisation de sociétés écran notamment les sociétés AKLAL BV et NV, les sociétés BEDUX, AW et l'emploi de comptes bancaires de tiers (notamment ouverts aux noms de Khaled BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, BOUBA 1823, ROULI 2000) et avec cette circonstance que les faits ont été facilités par l'exercice de la profession de banquier, ainsi que de faits commis de courant 1993 au 16 septembre 2016, à Paris, sur le territoire national et à l'étranger de blanchiment de la fraude fiscale (patrimoine des conjoints NACER), par dissimulation au moyen de prête noms (notamment Ahmed Salem et Khaled BUGSHAN, et de M SAEED), de sociétés écran et de comptes de tiers notamment ouverts aux noms de Ahmed Salem et Khaled BUGSHAN, ROULI2000, de recel en bande organisée de ces infractions et de complicité de ces infractions. (D1716)

- le réquisitoire du 22 janvier 2018 (D2083) sur ordonnance de soit communiqué du 14 septembre 2017, aux fins de continuer à informer du chef de financement illicite de campagne électorale, le réquisitoire du 21 mars 2018 aux fins de mise en examen et de placement sous contrôle judiciaire de Nicolas SARKOZY des chefs de recel de détournements de fonds publics libyens, corruption passive facilitée par une fonction publique ou élective, financement illicite de campagne électorale, faits commis entre 2005 et 2011. (D2330)

- le réquisitoire du 31 janvier 2020 du chef d'association de malfaiteurs en vue de la préparation de délits punis de dix années d'emprisonnement et notamment, ceux de détournement de fonds publics ainsi que de corruptions active et passive d'un agent public (**D3201**).

- le réquisitoire du 19 janvier 2021 des chefs de blanchiment de fraude fiscale aggravée, recel et complicité de ce délit commis depuis le 17 septembre 2016 (**D3463**).

- le réquisitoire du 13 avril 2021 des chefs de corruption active et passive depuis 2006 (**D3693**).

- le réquisitoire du 16 mars 2022 des chefs de corruption active et passive d'un agent public étranger, faits commis depuis 2006 et depuis temps non couvert par la prescription à Paris, en tous cas sur le territoire national et de manière indivisible en Libye, en Suisse, au Liban, à Singapour et en Thaïlande (**D3990**).

Pour conduire leurs investigations, les juges d'instruction confiaient, le 23 avril 2013, une commission rogatoire à l'OCLCIFF qui faisait l'objet de plusieurs retours partiels, notamment les 7 mars 2015 (**D300**), 12 septembre 2016 (**D1714**), 7 septembre 2017 (**D1799**), 21 septembre 2017 (**D2044**), 21 mars 2018 (**D2303**), 6 juillet 2018 (**D2421**), 31 juillet 2018 (**D2534**), 18 juin 2019 (**D2740**), 9 décembre 2019 (**D3164**), 9 juillet 2021 (**D3769**), 16 mars 2022 (**D3962**), 4 août 2022 (**D4187**) et 3 octobre 2022 (**D4456**).

Une commission rogatoire était également adressée à l'OCBC le 15 septembre 2015 aux fins de retracer l'origine des deux tableaux qui auraient été vendus par M. GUEANT en 2008 (**D702**).

Une commission rogatoire était enfin adressée à la PIAC (OCRGDF) le 30 mars 2018 (**D3632**) aux fins de réaliser l'entourage patrimonial de Nicolas Sarkozy.

Des demandes d'entraide pénale étaient adressées aux autorités judiciaires de Genève (**D1692 à D1700, D2701, D3621, D4114**), de Berne (**D1673 à D1691**), d'Autriche (**D1648**), des Pays Bas (**D1655, D1661, D1667, D2595**), de Norvège (**D2339**), d'Afrique du sud (**D1705, D1787 a D1797**), de Libye (**D2574 et D2637**), de Tunisie (**D2708**), d'Egypte (**D1646**), d'Irlande (**D1650**), de Grande-Bretagne (**D1652**), du Qatar (**D244, D1709**), de Malaisie (**D1706, D3129**), d'Allemagne (**D3225 et D4277**), du Liban (**D2703, D4027, D4165, D4171**), de Singapour (**D2714**), de Djibouti (**D2657**), d'Arabie Saoudite (**2651**), d'Italie (**D2567**), du Liechtenstein (**D4296 et D4307**), des Emirats Arabes Unis (**D3795**) et d'Algérie (**D4144**).

Etaient versées à la procédure :

- la procédure suivie au tribunal de grande instance de Paris à la suite de la plainte de Nicolas SARKOZY pour faux concernant l'article paru dans Mediapart (**enquête préliminaire en D37 à D242 puis information judiciaire D528**);
- la procédure d'information judiciaire suivie au tribunal de grande instance de Bordeaux à l'encontre d'Éric WOERTH et Patrick de MAISTRE (**D2034 à D2043**), référence n°parquet 1034900203 - instruction E10/00020 ;
- Le 29 novembre 2016, une copie du dossier dit « KARACHI » (n° parquet 10 167 9602/7) était communiquée au magistrat instructeur (**D2121**) en ce compris le jugement (**D3336**) ;
- la copie de la procédure relative à l'interpellation de Ziad TAKIEDDINE à l'aéroport du Bourget le 5 mars 2011 de retour de Libye, en possession de la somme de cinq millions d'euros (parquet 1106992019 JIRSFF12/4) (**D578 à 677 puis D2388**);
- le 19 juillet 2018, un ensemble de documents extraits de la copie de travail du scellé JOHN 3 (renfermant les archives numériques de M. Ziad TAKIEDDINE) saisie dans le cadre de l'information judiciaire N° 2069/10/9 (**D2442**)

- le 4 juin 2019, une copie numérisée de la procédure diligentée à la suite de l'interpellation le 31/07/2013 de M. BOILLON à la Gare du Nord à Paris en possession de 350 000€ et 40 000\$ (**D2736**) ;
- la procédure suivie contre les époux Gaubert du chef de blanchiment de fraude fiscale (**D3402**) ;
- le 19 avril 2019, des pièces du dossier n°P1129223017 (dossier AMESYS) (**D2673**) ;
- des extraits du dossier dit « Bygmalion » en ce compris le réquisitoire définitif et l'ORTC (**D3403** à **D3458**) ;

1.1.3.3 Les mises en examen

Les principaux protagonistes de cette affaire étaient successivement mis en examen ou faisaient l'objet de mandats d'arrêt.

Le 7 mars 2015, **Khaled Ali BUGSHAN** était mis en examen du chef de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée, à l'issue de son interrogatoire de première comparution et placé sous contrôle judiciaire (**D492**). Il ne se présentait plus par la suite aux convocations qui lui étaient adressées. Auditionné à nouveau en Arabie Saoudite sur demande d'entraide, il faisait l'objet d'un mandat d'arrêt le 12 avril 2018 (**D3822**) des chefs de recel de détournement de fonds publics, complicité de détournement de fonds publics, blanchiment de détournement de fonds publics en bande organisée, complicité de corruption active et passive, blanchiment de corruption passive en bande organisée et blanchiment de fraude fiscale en bande organisée. Il faisait l'objet d'un mandat d'arrêt supplétif le 27 septembre 2022.

Le même jour, **Claude GUEANT** était à son tour mis en examen des chefs de faux et usage de faux et de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée à l'issue de son interrogatoire de première comparution et placé sous contrôle judiciaire (**D493**). Cette mise en examen était étendue le 11 septembre 2018 aux chefs de recel de détournements de fonds publics, complicité de corruption passive, recel de corruption passive, complicité de financement illégal de campagne électorale, corruption passive, blanchiment de corruption passive en bande organisée, blanchiment de fraude fiscale en bande organisée (**D2577**).

Le 2 décembre 2020, Claude GUÉANT faisait l'objet d'une nouvelle mise en examen supplétive du chef d'association de malfaiteurs (**D3398**).

Le 13 avril 2021, à l'issue d'un nouvel interrogatoire, il était à nouveau mis en examen supplétivement du chef de corruption passive s'agissant de la montre Philippe PATEK d'une valeur d'achat de 11 330 € offerte par Alexandre DJOUHRI en 2006, étant précisé que les faits de faux et usage de faux étaient requalifiés en usage de faux (**D3694**).

Le 7 décembre 2016, à l'issue de son interrogatoire de première comparution, **Ziad TAKIEDDINE** était mis en examen des chefs de complicité de corruption et de trafic d'influence actifs et passifs commis par des personnes exerçant une fonction publique, complicité de détournement de fonds publics par un agent public (**D1732**). Il ne comparaisait plus à la suite de son dernier interrogatoire France en janvier 2020 (**D3191**) pour s'être réfugié au Liban à la suite de sa condamnation dans l'affaire dite de « Karachi » (par ex. **D3390**). Il était entendu une ultime fois par les magistrats instructeurs en janvier 2021 en exécution d'une commission rogatoire internationale adressée aux autorités libanaises (**D3676-3678**).

Le 21 mars 2018, à l'issue de son interrogatoire de première comparution, **Nicolas SARKOZY** était mis en examen des chefs de recel de détournement de fonds publics, de corruption passive, de financement illégal de campagne électorale (**D2331**). Le 12 octobre 2020, il faisait l'objet d'une mise en examen supplétive du chef d'association de malfaiteurs (**D3360**).

Le 22 novembre 2016, Ahmed SALEM BUGSHAN était interrogé en Arabie Saoudite sur demande d'entraide pénale internationale en présence des magistrats instructeurs. (**D1763**). Le 11 avril 2018, le magistrat instructeur décernait un mandat d'arrêt à l'encontre d'**Ahmed Salem BUGSHAN (D2394)**. Le 2 juillet 2018, après avoir été interpellé à l'aéroport de Genève, Ahmed Salem BUGSHAN était remis aux autorités françaises (**D2399**). Le 5 juillet 2018, à l'issue de son interrogatoire de première comparution, **Ahmed Salem BUGSHAN** était mis en examen des chefs de complicité de détournement de fonds publics, de recel de détournement de fonds publics, de blanchiment de détournement de fonds publics en bande organisée, de complicité de corruption active et passive d'agent public étranger, de complicité de corruption active et passive, de blanchiment de corruption active et passive et de fraude fiscale en bande organisée (**D2411**). Il était interrogé le 23 juillet 2018 (**D2531**).

Le 11 avril 2018, le magistrat instructeur décernait un mandat d'arrêt à l'encontre de **Bechir SALEH** compte tenu des multiples tentatives infructueuses pour l'entendre (**D3809**). Le mandat d'arrêt visait les chefs de détournement de fonds publics, corruption passive d'agent public étranger, et de blanchiment de détournement de fonds publics et de corruption passive d'agent public étranger en bande organisée. Un nouveau mandat d'arrêt aux fins de mise en examen supplétive pour Association de malfaiteurs en vue de commettre des délits punis de 10 ans d'emprisonnement (**D4512**).

En 2014 et 2015, les enquêteurs essayaient plusieurs fois de contacter **M. Sivajothi RAJENDRAM** pour programmer une audition. Ainsi, le 7 février 2014, les enquêteurs prenaient attache téléphoniquement avec le cabinet RAJENDRAM mais n'arrivaient pas à prendre attache directement avec l'intéressé (**D359**). Le 14 janvier 2015, les enquêteurs essayaient de le recontacter après un nouveau refus d'être auditionné (**D1276/4**). Ils réessayaient à plusieurs reprises en mars 2015. Le 9 juin 2015, M. SITHAMBARAM se présentant comme le conseil de M. RAJENDRAM fondait le refus de son client d'être auditionné sur le secret professionnel (**D1390/3**). Le 25 juillet 2016, M. RAJENDRAM était convoqué, sans succès, pour une audition devant se dérouler le 7 septembre 2016 (**D1346/2**).

Compte tenu de ces échecs, le 11 avril 2018, le magistrat instructeur décernait un mandat d'arrêt à l'encontre de Sivajothi RAJENDRAM des chefs de faux et usage, complicité de corruption active et passive, blanchiment de corruption active et passive en bande organisée (**D3814**). Le 16 mai 2019, M. RAJENDRAM était entendu en Malaisie sur CRI en présence des magistrats instructeurs.

Le 29 mai 2018, à l'issue de son interrogatoire de première comparution, **Eric WOERTH** était mis en examen pour complicité de financement illégal de campagne électorale (**D2383**).

Les 17 et 18 février 2019, une juge d'instruction de Djibouti, en présence d'un magistrat instructeur français, procédait à l'interrogatoire de première comparution de **Wahib NACER** et procédait à sa mise en examen des chefs de complicité de corruption active et passive, blanchiment de corruption active et passive en bande organisée, blanchiment de fraude fiscale en bande organisée, complicité de détournement de fonds publics, recel de détournement de fonds public, complicité de corruption active et passive d'agent public d'un Etat étranger, blanchiment de détournement de fonds publics en bande organisée, blanchiment de corruption active et passive d'agent public d'un Etat étranger en bande organisée, blanchiment de fraude fiscale en bande organisée (**D2648, D2649**).

Le 8 mars 2021, à l'issue d'un nouvel interrogatoire en France, il était mis en examen supplétivement du chef de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée (**D3602**).

Pour sa part, **Alexandre DJOUHRI** était convoqué par les enquêteurs par téléphone et par SMS (**D1342, D1344**). Il ne déférait à aucune de ces convocations. Plusieurs autres tentatives de le contacter étaient demeurées vaines (**D1591**). Les interceptions téléphoniques révélaient que son adresse déclarée à Genève était fausse (**D882, D943**) et que son domicile se trouvait dans une autre commune suisse.

Après délivrance d'un mandat d'arrêt et interpellation à Londres, Alexandre DJOUHRI était finalement remis aux autorités françaises le 30 janvier 2020,

Le 31 janvier 2020, il était mis en examen pour des faits de faux et usage de faux, corruption active, corruption active d'agent public étranger, complicité de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service publique, recel de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service publique blanchiment de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service publique en bande organisée, blanchiment de corruption active et passive en bande organisée, blanchiment de corruption active et passive d'agent public étranger en bande organisée, blanchiment de fraude fiscale en bande organisée (**D3199**).

Le 31 janvier 2020, **Thierry GAUBERT**, à l'issue de son interrogatoire de première comparution, était mis en examen des chefs de participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation de délits punis de dix ans d'emprisonnement (**D3223**).

Laissé témoin assisté le 1^{er} août 2019, **Brice HORTEFEUX**, était mis en examen à l'issue de son audition de témoin assisté le 8 décembre 2020, des chefs d'association de malfaiteurs et de complicité de financement illégal de campagne électorale (**D3049, D3066 D3399/25**).

Le 29 juillet 2021, le magistrat instructeur procédait à la clôture partielle de l'information judiciaire concernant les faits visés au réquisitoire introductif du 19 avril 2013 et aux réquisitoires supplétifs des 7 mars 2015, 16 septembre 2016, 19 janvier 2021 et 13 avril 2021, pour lesquels Catherine FILLIAU était placée sous le statut de témoin assisté et étaient mis en examen : **Khaled Ali BUGSHAN, Claude GUEANT, Alexandre DJOUHRI, Wahib NACER, Ahmed Salem BUGHSAN, Sivajothi Muthia RAJENDRAM et Beshir AL SHARGHAWI dit Béchir SALEH** (**D3843**).

L'homme d'affaires et intermédiaire Alexandre DJOUHRI, dont l'enquête révélait la proximité avec Claude GUEANT, Wahib NACER, Khaled BUGSHAN et Siva RAJENDRAM, apparaissait être le dénominateur commun de l'ensemble des personnes impliquées dans les opérations suspectes liées à la vente des tableaux, à l'acquisition de la villa de Mougins et aux utilisations des comptes bancaires des cousins BUGSHAN.

L'information judiciaire se poursuivait s'agissant des faits dits du « financement libyen » visés au réquisitoire introductif du 19 avril 2013 et du réquisitoire supplétif du 31 janvier 2020.

Toutefois, par soit-transmis du 16 mars 2022, l'avis de fin d'information partiel était retourné à la suite du versement d'éléments nouveaux (**D4003**).

Le 18 mars 2022, **Edouard ULLMO**, ancien haut cadre d'Airbus (vice-président Business Development), était mis en examen des chefs de complicité de corruption active, corruption active d'agent public étranger pour le compte d'Airbus, participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation de délits punis de dix ans d'emprisonnement (s'agissant des délits de corruption active et passive d'agent public étranger et leur blanchiment) et blanchiment de corruption active et passive et de corruption active et passive d'agent public étranger (**D4002**).

Une convention judiciaire d'intérêt public était public signée le 17 novembre 2022 et validée le 30 novembre 2022, entre la société **Airbus** et le Procureur de la République financier (**D4448**).

Un nouvel avis de fin d'information judiciaire concernant l'ensemble du dossier était notifié le 21 octobre 2022 (**D4537**).

1.1.3.4 Les arrêts de la chambre de l'instruction

La chambre de l'instruction était amenée à se prononcer sur la régularité de la procédure à plusieurs reprises.

- 06/07/17 : confirmation de l'ordonnance de refus d'octroyer le statut de témoin assisté à pour Khaled BUGHSAN (D1798) – pourvoi rejeté le 5 octobre 2017 (D2077)
- 15/01/18 : irrecevabilité de l'appel d'une ordonnance de saisie pénale d'une créance figurant sur un contrat d'assurance vie pour Catherine FILIAU (D2086) ; arrêt cassé par la Chambre criminelle le 20 mars 2019 (D3315) ;
- 17/05/18 : confirmation d'une ordonnance de remise au domaine pour attribution d'un bien meuble place sous main de justice pour Catherine FILIAU (D2378) ;
- 04/06/20 : confirmation d'une ordonnance de saisie pénale d'une créance figurant sur un contrat d'assurance vie pour Catherine FILIAU (D3324)
- 24/09/2020 : confirmation du rejet de contestation de la recevabilité de CPC de SHERPA (D3345) ; pourvoi de Nicolas SARKOZY rejeté le 1^{er} décembre 2021 (D3913)
- 24/09/2020 : irrecevabilité de l'appel d'une ordonnance de rejet de déclinatoire de compétence de Brice HORTEFEUX
- 24/09/2020 : confirmation du rejet de la demande de constatation de prescription de l'action publique pour Eric WOERTH (D3347) ; pas d'examen immédiat du pourvoi (D3514)
- 24/09/20 : arrêt disant n'y avoir lieu à annulation d'une pièce au bénéfice d'Eric WOERTH (D3477) ; pas d'examen immédiat du pourvoi (D3481)
- 24/09/20 : arrêt disant n'y avoir lieu à annulation l'interrogatoire du 11 septembre 2018 de Claude GUEANT ni d'une pièce de procédure (D3350) ; pas d'examen immédiat du pourvoi (D3528)
- 24/09/20 : arrêt disant n'y avoir lieu à annulation de l'interrogatoire du 5 juin 2018 de Claude GUEANT (D3352) ; pas d'examen immédiat du pourvoi (D3498)
- 24/09/20 : arrêt disant n'y avoir lieu à annulation d'une pièce pour Alexandre DJOUHRI (D3549) ; pas d'examen immédiat du pourvoi (D3552)
- 24/09/20 : arrêt annulant une mention d'un article du code électoral dans la qualification de mise en examen de Nicolas SARKOZY et confirmant le surplus (D3351) ; pas d'examen immédiat du pourvoi (D3588)
- 15/04/21 : désistement de l'appel d'une ordonnance de refus de restitution pour Catherine FILIAU (D3722)
- 25/05/21 : ordonnance disant qu'il n'y a pas lieu à saisine directe par Alexandre DJOUHRI de la Chambre de l'instruction pour refus d'adjonction d'expert (D3730)
- 25/05/21 : ordonnance disant qu'il n'y a pas lieu à saisine directe par Catherine FILIAU de la Chambre de l'instruction (D3736)
- 18/11/21 : appel sans objet de l'ordonnance de rejet de restitution à Catherine FILIAU (D3873)
- 18/11/21 : confirmation de l'ordonnance de rejet de constatation de prescription de l'action publique pour Claude GUEANT (D3881)
- 04/02/22 : ordonnance disant n'y avoir lieu à saisine de la Chambre de l'instruction sur l'appel d'irrecevabilité de la demande de levée du mandat d'arrêt de Khaled BUGHSAN (D3933)

- 17/03/22 : arrêt ordonnant la cancellation et l'annulation de pièces (Khalid Ali BUGSHAN) + Refus de transmission QPC (D4429)
- 14/02/23 ordonnance constatant le désistement d'appel d'Edouard ULLMO (contre le refus d'octroi du statut de Témoin assisté) (D4599)
- 16/02/23 : arrêt sur saisine directe d'Edouard ULLMO donnant acte de son désistement de demande d'actes du 20 septembre 2022
- 23/03/23 : arrêt rejetant la requête en nullité d'Edouard ULLMO (D4661) ; pas d'admission immédiate du pourvoi (D4664).

1.2 Sur le financement libyen de la campagne présidentielle de Nicolas SARKOZY

Plusieurs sources journalistiques et témoignages indirects ou directs faisaient état d'un accord noué entre Nicolas SARKOZY et ses proches collaborateurs d'une part, et l'Etat libyen du colonel KADHAFI d'autre part.

Cet accord, susceptible de revêtir les atours d'un pacte corruptif, pouvait supporter plusieurs contreparties dont le dénominateur commun était le renforcement voire la légitimation et le retour sur la scène internationale du l'Etat libyen.

Ces éléments étaient soumis aux explications des principaux mis en cause.

1.2.1 Les investigations relatives à un éventuel pacte corruptif

1.2.1.1 Les sources journalistiques

1.2.1.1.1 *La note de MEDIAPART*

• Le document publié

Le 28 avril 2012, le site MEDIAPART publiait un article intitulé « *SARKOZY KADHAFI : la preuve du financement* ». Une note libyenne était également publiée (**D40**). Le journal publiait la traduction suivante de ce document (**D40/4**) :

« *Que la paix soit sur VOUS*

En référence aux instructions émises par le bureau de liaison du comité populaire général concernant l'approbation d'appuyer la campagne électorale du candidat aux élections présidentielles, Monsieur /Nicolas Sarkozy, pour un montant d'une valeur de cinquante M€. Nous vous confirmons l'accord de principe quant au sujet cité ci-dessus, et ce après avoir pris connaissance du procès-verbal de la réunion tenue le 6 10 2006, à laquelle ont participé de notre côté le directeur des services de renseignements libyens, et le président du Fonds Libyen des investissements africains, et du côté français, Monsieur /Brice Hortefeux, et Monsieur /Ziad Takieddine, et au cours de laquelle un accord a été conclu pour déterminer le montant et le mode de paiement

Que la paix soit sur vous et la miséricorde de Dieu et ses bénédictions

Moussa Imuhamad KOUSSA

Chef du service de la sécurité extérieure ».

Ce document faisait l'objet d'une nouvelle traduction par un expert inscrit auprès de la Cour d'Appel de Paris (**D148**) :

« *Salutations*

Concernant les consignes émanant du bureau de la communication du conseil populaire général au sujet de l'accord portant sur le soutien à la campagne électorale du candidat aux élections présidentielles Monsieur Nicolas SARKOZY pour un montant de 50 M€.

Nous vous avisons de notre accord de principe sur le sujet mentionné plus haut et ce après consultation du procès-verbal de la réunion qui a eu lieu en date du 6.10.2006, réunion à laquelle ont participé de notre côté le directeur des services de renseignements libyen, et le président de l'agence libyenne pour les investissements africains, et du côté français, Monsieur Brice HORTEFEUX et Monsieur Ziad TAKIEDDINE, et dans lequel il a été convenu du montant et des modalités de versement.

Salutations

Moussa Imuhamad Koussa, Chef du service de sécurité extérieure »

- **La contestation de son authenticité et la procédure instruite des chefs de faux, usage de faux et recel**

Il était possible d'en extraire les éléments suivants.

Très rapidement après la publication de ce document par MEDIAPART du 28 avril 2012, son authenticité était indirectement contestée par des voies s'exprimant pour le compte de Bechir SALEH, via son avocat Me Pierre HAIK, et Moussa KOUSSA rapportée par un hebdomadaire.

Il ressortait d'une note N° 5069 émise le 07 mai 2012 par la DCRI (**D586_J1**), qu'Alexandre DJOUHRI aurait demandé à Me HAIK d'adresser un démenti catégorique à la presse quand à un éventuel rôle de Bechir SALEH dans un financement supposé de la campagne 2007. Messieurs HAIK et DJOUHRI auraient indiqué à Bechir SALEH qu'il ne fallait alors faire aucune autre déclaration à la presse, Me HAIK ajoutant qu'en déposant plainte, le Président « reprenait la main ».

L'organisation de la « communication » au nom de Bechir SALEH pouvait par ailleurs être illustrée par une série d'échanges téléphoniques interceptés au printemps 2014 dans le cadre de la présente instruction.

Le 20 mars 2014, une conversation était interceptée entre Alexandre DJOUHRI et Hervé SEVENO (com N° 678 de la CRT 14-13 –**D943/12-13**). Alexandre DJOUHRI sollicitait son interlocuteur pour qu'il prépare une esquisse de lettre au nom de Bechir SALEH dans laquelle ce dernier « *dénoncerait* » les accusations de financement de la campagne de Nicolas SARKOZY.

Les écoutes téléphoniques révélaient que cette initiative d'Alexandre DJOUHRI n'était pas de son seul fait. L'ex-Président de la République française et son entourage semblaient en effet demandeurs ou pour le moins très « *attentifs* » à cette démarche.

En effet, le 21 mars, une conversation était interceptée entre Alexandre DJOUHRI et Michel GAUDIN (com 693 de la CRT 14-13- **D943-13 à 15**). Le directeur de cabinet de Nicolas SARKOZY évoquait une réunion au cours de laquelle le Président aurait parlé de la possibilité d'obtenir un document et interrogeait Alexandre DJOUHRI sur le calendrier.

Alexandre DJOUHRI répondait : « *Bah il faut qu'on le fixe nous... On le fixe nous. C'est à dire que, à mon avis, ça serait pas opportun pendant les municipales là... Non ?* ». Michel GAUDIN lui répondait : « *C'est à dire que compte tenu de l'accélération des choses, tout élément que nous avons comme... entre nos mains, est intéressant. Après, on voit, mais vous pensez que ça pourrait se faire vite donc d'après ce que je comprends ?* ». Alexandre DJOUHRI poursuivait en s'interrogeant sur l'opportunité de l'opération. Il concluait en disant : « *moi je m'en fous, posez-lui la question [...] et moi, moi j'attaque tout de suite* ».

Deux heures plus tard, Michel GAUDIN confirmait l'intérêt de Nicolas SARKOZY pour cette démarche. Il rappelait Alexandre DJOUHRI pour lui indiquer que selon « *le Président* », « *le plus tôt sera le mieux...* » (com N° 698 de la CRT 14-13 –**D943-15**).

Une conversation entre Alexandre DJOUHRI et Xavier BOUCOBZA, professeur de droit, était interceptée le 25 mars 2014 (com N° 2687 de la CRT 13-198 – **D882/26-27**). Il y était précisé les éléments que devait contenir cette lettre au nom de Bechir SALEH devant être adressés aux magistrats en charge de la présente instruction. Selon Alexandre DJOUHRI, Bechir SALEH devrait contester tout financement de la campagne de Nicolas SARKOZY.

Le 26 mars 2014, Alexandre DJOUHRI appelait Bechir SALEH (com N° 2691 de la CRT 13-198 – **D882-27** et s). Il lui donnait connaissance du contenu de cette lettre qu'il préparait en son nom. Il indiquait lui faire transmettre par l'intermédiaire de Me HAIK. Ce cheminement faisait évidemment échos aux éléments révélés par la note DCRI N°5069 évoquée ci-dessus (**D586_J1**).

Il s'inférait des propos d'Alexandre DJOUHRI que l'idée de ce courrier, destiné aux juges d'instruction, était de « *démentir catégoriquement toute implication dans le moindre financement de la campagne électorale de Monsieur Nicolas SARKOZY* ».

Le 11 avril 2014, Alexandre DJOUHRI et Bechir SALEH se téléphonaient de nouveau (com N° 2868 de la CRT 13-198 –**D882/28**). Le premier interrogeait le second concernant cette « *lettre* ». Bechir SALEH lui indiquait n'avoir rien reçu de Pierre HAIK. Alexandre DJOUHRI indiquait rappeler cet avocat.

Le 17 avril 2014, Alexandre DJOUHRI cherchait à entrer en contact avec « *le Président* » en appelant les bureaux de Nicolas SARKOZY situés au 77 rue de Miromesnil. Nicolas SARKOZY étant en congés, il était mis en relation avec Michel GAUDIN (com N° 2953 de la CRT 13-198 –**D882/28 et s**). Il informait alors le directeur de cabinet pour lui dire « *ça va arriver... pas de problème* ».

Toujours le 17 avril 2014, à 21h55, une conversation téléphonique était interceptée entre Bechir SALEH et Sameh ZBIB (com 39 de la CRT 14-105 **D1054/8**). Dans cet échange, Bechir SALEH indiquait à son interlocuteur qu'il allait lui envoyer « un courrier » pour avoir son avis.

Ces interceptions étaient opérées concomitamment à d'autres interceptions téléphoniques opérées dans le présent dossier sur une ligne utilisée par Nicolas SARKOZY, interceptions qui conduisaient à l'ouverture d'une procédure incidente dite « affaire BISMUTH » en mars 2014 (**D549-D550**). Sans que le lien avec ces différentes démarches soit formellement établi, les magistrats instructeurs ne recevaient aucun courrier de Me HAIK pour le compte de Bechir SALEH.

Brice HORTEFEUX se joignait à la procédure en qualité de partie civile (**D236 J1**) et contestait le contenu du document, affirmant ne pas avoir pu se rendre en Libye sur cette journée du 6 octobre 2006 (**D114 et D230 J1**); il justifiait ses affirmations en produisant son agenda (**D153 J1**).

Interrogée par les magistrats instructeurs (**D262/6 et s**), Zohra MANSOUR, ancienne fonctionnaire du ministère des affaires étrangères libyen indiquait trouver ce document plausible. S'agissant de la signature de Moussa KOUSSA sur ce document, elle précisait que ce dernier s'étant désolidarisé du régime de KADHAFI, il était probable qu'il ne reconnaisse pas en être l'auteur.

- **L'avis de Moussa KOUSSA sur ce document**

Interrogé par les magistrats instructeurs en charge de l'information judiciaire ouverte du chef de faux et usage de faux dans le cadre d'une commission rogatoire internationale au Qatar, Moussa KOUSSA contestait avoir signé ce document qu'il présentait comme étant falsifié. Cependant, il utilisait cette formule énigmatique concernant ce document : « *le contenu n'est pas faux mais la signature est fausse* » (**D436/9 J1**). Il ajoutait : « *Le contenu de ce document c'est ça qui est dangereux. C'est à vous de savoir si c'est un faux ou un vrai. Je ne vous ai pas dit que c'était faux ou pas faux. Il y a ce qui est mentionné sur ce document et quelqu'un qui a mis une fausse signature en dessous, à vous d'enquêter.* »

Il convient de souligner que si les magistrats instructeurs instruisant sur les faits de faux avaient très rapidement été autorisés à se déplacer au Qatar (CRI du 5 mars 2014, audition le 5 août 2014), le procureur général du Qatar n'autorisait pas les magistrats instructeurs à se déplacer. Il indiquait dans le cadre du présent dossier le 8 mars 2015 « *faisant suite à votre demande concernant la commission rogatoire internationale, portant un numéro d'instruction 2203/13/4, formulée en décembre 2014 et adressée au Parquet Général de l'Etat du Qatar, l'autorité compétente en la matière, je tiens à vous informer que l'Etat physique et mental de l'intéressé ne permet pas pour l'heure son audition.* ». Cette position était confirmée le 11 janvier 2016 (**D1713/3**).

- **L'expertise graphologique**

Dans un premier temps, le département graphologie de l'IRCGN (**D407_J1**) était dans l'impossibilité de se prononcer en raison du caractère contraint du modèle déposé sur les demandes de titres de séjour déposées au nom de l'intéressé. La signature de Moussa KOUSSA sur le document publié par MEDIAPART était ensuite comparée à la signature apposée, non seulement sur les demandes de titre de séjour, mais aussi sur le procès-verbal d'interrogatoire réalisé par les juges d'instruction. Selon cette expertise, la signature apposée sur le document publié par MEDIAPART était bien celle de Moussa KOUSSA (**D482_J1**).

A l'issue de l'information judiciaire, selon le réquisitoire définitif du Procureur de la République de Paris, malgré des investigations longues et approfondies les infractions de faux, usage de faux ou recel de ces infractions n'apparaissaient pas caractérisées. Selon le parquet, aucune expertise ne permettait de trancher de manière définitive la question de l'authenticité de ce document. Le parquet soulevait l'existence de doutes sérieux quant à l'authenticité. Cependant, il complétait son affirmation en constatant l'impossibilité de se prononcer sur cette authenticité, ce qui venait trancher avec les virulentes dénégations de l'ex-chef de l'État, lequel avait qualifié ce document « faux grossier ».

Les magistrats instructeurs suivaient la position du parquet de Paris en prononçant un non-lieu le 30 mai 2016 (**D872 J1**).

La présente information judiciaire apportait un élément supplémentaire susceptible d'accréditer l'authenticité de ce document, du moins de son contenu : il ressortait des auditions de Patrick

HAIMZADEH, diplomate ayant exercé en Libye, que ce document était susceptible d'avoir existé dès 2008, soit bien avant sa publication en 2012, puisqu'un journaliste du Canard Enchaîné l'avait contacté en lui confiant être en possession de ce document depuis cette date (D357 J1 et D2541/4).

1.2.1.1.2 La déposition de Fabrice ARFI, journaliste à MEDIAPART

Fabrice ARFI, journaliste à MEDIAPART, était auditionné le 29 avril 2013 (D1195). Il lui était apparu que « *Ziad TAKIEDDINE se fai(sai)t l'émissaire en chef des relations franco libyennes en dehors de toutes voies diplomatiques normales, qu'il organis(ait) à Tripoli des déplacements de Claude GUEANT, Directeur de cabinet du ministre, de Nicolas SARKOZY ou même de Brice HORTEFEUX, alors ministre des collectivités locales françaises* » et qu'« *à la lumière des documents en [sa] possession, Ziad TAKIEDDINE a(vait) accompagné entre 2005 et 2007 la moindre des démarches politiques de Nicolas SARKOZY et de son entourage, tout particulièrement messieurs Brice HORTEFEUX et Claude GUEANT* ».

Le journaliste évoquait notamment une note de septembre 2005, préparatoire à un déplacement de Claude GUEANT à Tripoli, dans laquelle Ziad TAKIEDDINE préconisait une « *visite secrète* », dont le quai d'Orsay et la Présidence de la République ne devaient en aucun cas être informés. Durant cette visite, M. GUEANT devait s'entretenir « *de l'autre sujet important avec le Colonel KADHAFI* ».

Selon certaines sources du journaliste, cet « *autre sujet important* » pourrait être lié à des « *tractations financières occultes entre le régime libyen et l'entourage de M. SARKOZY* ».

Fabrice ARFI relevait également que Thierry HERZOG, proche ami et avocat de Nicolas SARKOZY, avait été désigné par Abdallah SENOSSI pour le défendre dans l'affaire du DC10 d'UTA.

Il relatait une note de Jean Charles BRISARD relative aux confidences qu'il aurait recueillies, confirmant un financement de la campagne 2007 de M. SARKOZY à hauteur de 50 M€. Cette note évoquait notamment une société au PANAMA et un protagoniste désigné sous les initiales « *BH* », pour Brice HORTEFEUX. M. BRISARD aurait confirmé ces éléments à M. ARFI, et aurait même déclaré détenir davantage d'éléments chez lui, avec « *des noms et des dates* ».

Par ailleurs, le journaliste évoquait les déclarations d'un certain Rami EL OBEIDI, ancien responsable des services extérieurs libyens du Conseil National de Transition. Ce dernier « *aurait parlé sans conditionnel d'un financement de M. SARKOZY et de son entourage par le régime de KADHAFI* ».

Enfin, Fabrice ARFI relatait les confidences d'une « *source très haut placée dans l'ancien régime libyen* », laquelle aurait décrit un circuit de financement daté de la fin 2006, passant par une banque libanaise, une banque allemande, un compte suisse et une société panaméenne.

L'analyse des documents en sa possession lui permettait de relever les faits suivants : une des sociétés de TAKIEDDINE (ROSSFIELD TRADING LTD) avait engagé des paiements entre le 11 octobre et le 21 décembre 2006, passant par une banque libanaise (Intercontinental Bank of Lebanon) puis une banque allemande (Deutsche Bank). D'autres documents en sa possession montraient que cette même société ROSSFIELD TRADING LTD disposait d'un compte à la Blom Bank à Genève. Par ailleurs, la holding chapeautant l'essentiel des activités de M. TAKIEDDINE, baptisée ALVESTON INTERNATIONAL SA, domiciliée au Panama, était créée le 6 octobre 2006, soit le jour de la présumée rencontre évoquée dans le document publié par MEDIAPART.

Fabrice ARFI publiait un article le 22 juin 2014 dans lequel il indiquait avoir recueilli les confidences de Mohamed ISMAIL, ancien directeur de cabinet de Saïf Al Islam. Selon M. ISMAIL, une partie des fonds

ayant financé la campagne présidentielle de Monsieur SARKOZY en 2007 aurait transité « *par la North Africa Commercial Bank à Beyrouth, et, à partir de là, vers un compte bancaire en Allemagne relié à Ziad [Takieddine]: d'autres montants ont été canalisés par l'entremise de comptes bancaires au Panama et en Suisse* ». Mohamed ISMAIL avait communiqué ces éléments dès 2012 mais ce n'était qu'à l'annonce de l'ouverture de la présente information judiciaire qu'il avait accepté que ce circuit soit rendu public. Mohamed ISMAIL poursuivait en affirmant que la libération des infirmières bulgares « *impliquait l'achat par la Libye d'un réacteur nucléaire d'AREVA et l'approvisionnement de l'armée libyenne en missiles Milan* ».

1.2.1.1.3 La déposition de Pascal HENRY

Pascal HENRY, journaliste réalisateur, était interrogé par le magistrat instructeur le 21 mars 2014 (D269). Il décrivait les circonstances dans lesquelles il avait été amené à se rendre en Libye à deux reprises en 2011 au cœur du conflit en mai 2011 à BAB AL AZIZYA (camp retranché de KADHAFI) puis fin juin 2011 sans pouvoir récupérer d'information pertinente: « *Ce qui s'est passé c'est que lorsque je me suis retrouvé là-bas, il n'était plus temps pour le régime de livrer un combat médiatique, il était dans un combat physique pour la survie. Ils se sont fermés et ont cessé de communiquer.* »

Le journaliste évoquait toutefois les confidences qu'il avait recueillies de Mohamed ISMAIL, proche de Saïf Al Islam KADHAFI, par l'intermédiaire d'une certaine Jacky FRAZIER. Selon ces confidences, certains financements politiques provenant de Libye seraient passés par des comptes bancaires ouverts par Ziad TAKIEDDINE en Allemagne. Cependant, ces financements politiques étaient postérieurs à l'élection de Nicolas SARKOZY comme Président de la République française en 2007. Ziad TAKIEDDINE lui aurait confirmé les flux financiers par l'Allemagne, mais lui avait assuré que c'était pour lui et pas pour un financement politique. Il n'avait pas dit à quel titre des sommes lui auraient été versées par les libyens.

Pascal HENRY citait trois personnes susceptibles, outre Mohamed ISMAIL, de donner des informations : Mustafa ZARTI, adjoint de Choukri GHANEM, ministre du pétrole retrouvé mort à Vienne en 2012, un certain GALLOUSHI, directeur de cabinet de Mahmoud El BAGHDADI le premier ministre libyen et Pierre BONNARD, homme d'affaires français.

1.2.1.1.4 L'article de Laurent LEGER

Le 17 mai 2013, Laurent LEGER publiait dans Charlie Hebdo un article intitulé « *GUEANT : des marchands d'armes aux marchands d'art* » (D1209).

Dans cet article, le journaliste évoquait les relations entre la France et la Libye, et plus particulièrement l'intervention de Claude GUEANT auprès d'EADS à l'occasion de la vente à la Libye de plusieurs AIRBUS et de missiles Milan :

« *Il faudra qu'il [Claude GUEANT] explique aussi pourquoi, lors de la vente de quelques dizaines d'Airbus et de missiles Milan au régime de KADHAFI, il fit pression sur la direction d'EADS pour que l'un de ses nouveaux copains bénéficie d'une juteuse commission, quelque 13 M€, via une société amie appartenant à un groupe saoudien* ».

Laurent LEGER précisait que ce « nouveau copain » était Alexandre DJOUHRI :

« l'intermédiaire Alexandre Djouhri, devenu soudainement l'homme à tout faire de la Sarkozie après avoir été celui de la Chiraquie, devait percevoir la somme en échange de on ne sait trop quels services. Guéant avait nié l'épisode. Pourtant ses SMS virulents adressés aux patrons d'EADS ne sont sûrement pas passés à l'as. »

Il précisait également concernant Alexandre DJOUHRI :

qu'il « est un grand copain d'un avocat djiboutien aux confins des affaires, Mohamed Aref, qui représente à Djibouti les intérêts de la Malaisie dans certains dossiers, aux côtés d'un autre proche de Djouhri, le financier Wahib Nacer, comme la presse locale l'a évoqué à plusieurs reprises. »

1.2.1.1.5 Le livre de Catherine GRACIET

Catherine GRACIET publiait un livre intitulé « SARKOZY KADHAFI : histoire secrète d'une trahison » (**D1214**). Elle affirmait dans cet ouvrage sa conviction sur la réalité du financement libyen de la campagne présidentielle 2007 de Nicolas SARKOZY.

Elle y indiquait avoir reçu le témoignage de Zohra MANSOUR, ancienne responsable des amazones du Colonel KADHAFI. Cette dernière aurait recueilli les confidences du Guide lui confirmant qu'il avait financé la campagne 2007 du candidat SARKOZY.

Elle indiquait avoir recueilli les déclarations d'un certain Tahar qui évoquait un financement libyen versé en deux fois, en numéraires, à hauteur de **57 M€**. Sur ce montant, 7 millions auraient été prélevés en paiement d'un intermédiaire libanais. Cet individu évoquait une remise de fonds à l'hôtel CORINTIA à Tripoli, en présence de trois français, dont un connu du grand public. Deux frères, intermédiaires libanais, étaient également présents. Cette remise de fonds aurait été filmée, à l'insu des participants.

Catherine GRACIET évoquait également la libération des infirmières bulgares. Elle faisait référence à un montant de 300 millions versés par le Qatar via le Crédit Agricole Qatar, filiale du Crédit Agricole suisse dans lequel apparaît Wahib NACER. Cette filiale Qatari aurait été créée le 31/03/2007 et fermée en septembre 2011. Selon les propos rapportés de Zohra MANSOUR, ces 300 millions de dollars n'auraient pas été versés à la Libye.

Concernant Wahib NACER, Catherine GRACIET précisait qu'il était le beau-frère de Mohamed AREF, personne qui aurait investi 400.000 € dans le site internet Bakchich en janvier 2010.

Catherine GRACIET précisait les liens de proximité entre Claude GUEANT, Bernard SQUARCINI et Alexandre DJOUHRI. Elle évoquait une commission de 12,8 M€ censée être versée à un intermédiaire qu'elle soupçonne d'être M. DJOUHRI, pour la vente de 12 AIRBUS à la Libye. Elle précisait, elle aussi, que Claude GUEANT serait intervenu pour accélérer le paiement de cette commission.

Enfin, Catherine GRACIET évoquait une rencontre entre Thierry GAUBERT et un émissaire de KADHAFI pour négocier la reddition du Guide moyennant finances. Le Colonel refusait, ce qui mettait un terme à ces négociations.

Contactée, la journaliste refusait de déposer, tous les éléments en sa possession étant déjà dans son livre (**D1215**).

1.2.1.1.6 Les informations communiquées par Pierre PEAN

Un procès-verbal résumant des éléments affirmés par Pierre PEAN dans son livre « *La République des mallettes* » était dressé par les enquêteurs (**D1221**).

Il en ressortait notamment les éléments suivants :

- Alexandre DJOUHRI aurait fait ses premières armes grâce à Farah M'BOW, fils de Amadou Maktar M'BOW, ancien directeur de l'UNESCO.
- Il aurait fait la connaissance d'Hervé SEVENO dans la grande loge nationale de France.
- Il aurait été mis en relation avec Dominique DE VILLEPIN par l'intermédiaire de Me SZPINER.
- Il se vanterait de pouvoir « *intoxiquer* » la presse, notamment Hervé GATTEGNO.
- Il se serait intéressé à la politique à partir de la fin des années 1980.
- En 2004, Maurice GOURDAULT MONTAGNE aurait imposé Alexandre DJOUHRI dans la vente de 12 AIRBUS et de missiles MILAN par EADS. Cette exigence Elyséenne avait été exprimée auprès de Jean Paul GUT (président d'aérospatiale, Matra), puis Marwan LAHOUD (PDG de MBDA Missiles Systems). La finalisation de ce deal avait lieu au salon aéronautique de Farnborough. Alexandre DJOUHRI y portait un badge ISKANDAR. EADS se fera « *tirer les oreilles* » pour payer les commissions dont une partie devait revenir à Bechir SALEH.
- Nicolas SARKOZY l'aurait approché au printemps 2006, avec l'aide de Maurice GOURDAULT MONTAGNE. Un rendez-vous aurait été organisé au Bristol par Bernard SQUARCINI mi-avril 2006. Etaient présents à ce rendez-vous Alexandre DJOUHRI, Nicolas SARKOZY, Claude GUEANT et Maurice GOURDAULT MONTAGNE.
- Toujours au printemps 2006, Alexandre DJOUHRI aurait retiré 6 M€ en espèces au guichet genevois d'une banque Irlandaise.
- L'idée d'une intervention pour libérer les infirmières proviendrait d'Alexandre DJOUHRI. La réussite de cette opération aurait facilité le rapprochement entre DJOUHRI et Claude GUEANT.
- Un contrat était signé le 17 juin 2011 entre DCNS et Rosoboronexport qui portait sur la vente de 4 navires pour un montant de 1,12 milliards d'€. Djouhri aurait pu intervenir en marge de ce contrat.

Pierre PEAN décrivait la chronologie suivante relative à la libération des infirmières bulgares :

- Le 30 mai 2007, Nicolas SARKOZY faisait sa première visite officielle à l'étranger au Qatar. Cette visite était suivie de la signature de contrats avec EADS (couverture radar et vente de 80 Airbus A350 à Qatar Airways).
- Le 10 juillet 2007, un accord était trouvé entre la Fondation internationale pour le développement (créée en 1997, dirigée par Saïf Al Islam KADHAFI) et les familles des enfants contaminés par le virus VIH.
- Le 11 juillet 2007, la condamnation définitive des infirmières bulgares était prononcée (peine de mort).
- Le 12 juillet 2007, Voyage en Libye de Cecilia SARKOZY accompagnée de Claude GUEANT et Boris BOILLON.
- Le 17 juillet 2007, la condamnation à la peine de mort des infirmières était commuée en peine d'emprisonnement à perpétuité.
- Le 22 juillet 2007, second voyage en Libye de Cecilia SARKOZY en compagnie de Claude GUEANT et Boris BOILLON avec la libération des infirmières et du médecin.

Pierre PEAN ajoutait que le Qatar aurait débloqué 452 M€ à l'occasion de cette libération. Une partie de cet argent versé par le Qatar à l'été 2007 aurait été détournée pour régler des commissions.

Pierre PEAN était auditionné le 3 septembre 2014 (**D1250**). Il expliquait l'origine de ses interrogations sur la Libye. Une de ses connaissances, Philippe COHEN (aujourd'hui décédé), préparait en 2006 un projet de BD : « *La face Karchée de Sarkozy* ». A l'occasion de son travail préparatoire, il avait eu des informations sur les liens troubles entre SARKOZY et KADHAFI par un ancien de la DGSE. Il avait alors questionné Pierre PEAN à ce sujet, ce qui l'avait orienté sur ce thème.

Concernant le rôle d'Alexandre DJOUHRI dans la libération des infirmières bulgares, Pierre PEAN déclarait, avec prudence, qu'il aurait été à l'origine de la mécanique, qu'il aurait eu l'idée d'organiser la libération et d'en faire bénéficier à la fois Nicolas SARKOZY et Cécilia SARKOZY qui, à ce moment-là, avait des envies de divorce.

Pierre PEAN indiquait avoir recueilli les confidences d'Hervé MORIN. Inquiet de la présence d'Alexandre DJOUHRI dans les négociations relatives à la vente du RÁFALE à la Libye, il avait demandé une note à ses services concernant l'intermédiaire lorsqu'il était ministre de la défense. A la lecture de celle-ci, il aurait mis en garde Nicolas SARKOZY sur la dangerosité des relations d'un Président de la République avec un tel individu.

Concernant le rôle d'Alexandre DJOUHRI dans la vente d'AIRBUS et des missiles MILAN à la Libye, il déclarait :

« J'ai plusieurs sources qui m'ont dit qu'Alexandre DJOUHRI avait vendu des AIRBUS et des missiles et perçu des commissions suite aux ventes. J'ai même une liste des commissions qu'il a perçues que je pourrai vous transmettre. Cette liste m'avait été remise par un proche de DJOUHRI.

J'ai rencontré un haut dirigeant d'EADS, qui a été troublé par mes informations, car si elles étaient vraies, elles mettaient en cause Marwan LAHOUD.

Vous me demandez si j'ai eu depuis la confirmation de la véracité de ces informations, oui. Avec le recul, je ne me souviens comment j'ai eu la confirmation, mais j'ai l'intime conviction que DJOUHRI a perçu des commissions à la suite de ces contrats.

Je me souviens maintenant que DJOUHRI a reversé une partie à Bechir SALEH qui lui-même devait en reverser une partie à un libyen installé à LONDRES.

Ce libyen installé à LONDRES a mené une action en justice, je ne sais plus dans quel pays, pour récupérer les commissions non versées par Bechir SALEH, ce qui a mis ce dernier dans la difficulté ».

Selon lui, Claude GUEANT avait fait pression sur Marwan LAHOUD pour que les commissions soient versées, notamment par l'envoi d'un SMS. Pierre PEAN soupçonnait Marwan LAHOUD d'avoir chapeauté l'organisation des montages ayant permis le versement de ces commissions. Il suggérait également que Louis GALLOIS, alors PDG d'Airbus, n'ait pu en ignorer l'existence.

Concernant les relations liant Alexandre DJOUHRI à Bechir SALEH, le journaliste évoquait « *une combine* » qu'ils avaient montée « *pour détourner des fonds du LAP* », fonds d'investissement libyen géré par Bechir SALEH : Alexandre DJOUHRI aurait cédé une maison située à MOUGINS (06) au LAP pour un prix largement supérieur à sa valeur, d'autant que le bien était grevé d'une dette fiscale importante.

Enfin, Pierre PEAN communiquait des références de comptes bancaires utilisés par Ziad TAKIEDDINE ainsi que les références de la carte de résident de Moussa KOUSSA.

Il apparaissait que ce titre de séjour avait été délivré 10/06/2008 au nom de Musa A Abdussalam KOUSA né le 15/12/1947 à Tajoura Libye, domicilié 55 Boulevard du Commandant Charcot à Neuilly sur Seine. Le dossier supportait la mention « *étranger ayant servi armées alliées* ».

1.2.1.2 Les témoignages et sources indirectes

1.2.1.2.1 Les renseignements collectés par la DCRI

Le 10 mars 2011, alors que Nicolas SARKOZY recevait Mahmoud JIBRIL et Ali ISAWI membres du CNT, le pouvoir libyen indiquait via un communiqué diffusé par la télévision officielle libyenne « *qu'un secret entraînant la chute du Président SARKOZY allait être révélé, et qu'il concernait le financement de sa campagne électorale 2007* ».

Dans une note de synthèse N° 6853 rédigée le 30 mai 2013, la DCRI indiquait avoir reçu peu de temps après ce communiqué officiel une information selon laquelle les autorités libyennes seraient en possession d'un enregistrement vidéo prouvant que la somme **de 20 millions d'€ aurait été versée au candidat SARKOZY par l'entourage du guide**, dans le cadre de la préparation de la campagne 2007 (D1643/113).

Dans une note N°1398275 datée du 07 avril 2011, la DCRI évoquait une conférence de presse donnée par l'humoriste **Dieudonné M'Bala M'Bala** le 1^{er} avril 2011 à son retour d'un voyage en Libye. Il aurait déclaré que des officiels libyens lui avaient confirmé le financement libyen de la campagne 2007 de Nicolas SARKOZY à hauteur de 4 millions d'€. Il était également affirmé que le régime libyen devait prochainement dévoiler les preuves de cette information, et notamment un numéro de compte bancaire (D1643/40).

Une longue note de la DCRI était également rédigée le 19 septembre 2011 (D1645). Elle était intitulée « *l'avocat **Marcel CECCALDI** souhaite attirer l'attention des autorités françaises sur des révélations que sont susceptibles de faire d'anciens dignitaires libyens* ». Me CECCALDI avait peu de temps avant sollicité un rendez-vous avec la DCRI pour partager des informations relatives à la situation et l'état d'esprit de Bechir SALEH. Cette rencontre se déroulait le 16 septembre 2011.

Me CECCALDI indiquait se trouver à Tripoli pendant les 3 semaines qui précédaient la prise de la ville. Il y aurait alors rencontré **Saïf Al Islam KADHAFI**, mais surtout **Bechir SALEH**. Me CECCALDI attirait l'attention de la DCRI sur l'existence de preuves matérielles de remises de fonds par les autorités libyennes à plusieurs personnalités politiques françaises, prétendant même y avoir eu accès durant son séjour à Tripoli ; il évoquait des documents comptables faisant état d'importants décaissements effectués auprès de la banque centrale libyenne, le vocable France étant inscrit en regard de ces débits. Les dates de ces déplacements coïncideraient systématiquement à des déplacements en Libye de personnalités françaises. Dans ce cadre, le nom de **Patrick OLLIER** était cité par l'avocat. Ces éléments rejoignaient les déclarations faites sous serment par Jomode Elie Getty (*cf infra*).

Selon Me CECCALDI, les premiers transferts d'espèces, réalisés par l'intermédiaire d'**Alexandre DJOUHRI**, étaient intervenus en 2007 au cours des mois précédant l'élection présidentielle, la campagne du candidat SARKOZY ayant été ainsi financée à hauteur de **20 millions d'€**.

Toujours selon l'avocat, ces mouvements de fonds se seraient poursuivis jusqu'en décembre 2010. Le dernier en date ayant eu lieu sous couvert du « *réveillon en Libye* » d'un responsable français.

Selon Marcel CECCALDI, des documents « *compromettants* » étaient sur le point d'être rendus publics dans la quinzaine qui avait précédé la chute de Tripoli, assortis d'enregistrements réalisés par des libyens lors des remises de fonds. Bechir SALEH, qui avait été désigné par le Guide comme interlocuteur principal des français, aurait cependant fait obstacle à leur diffusion, pourtant souhaitée par le guide.

Toujours selon Me CECCALDI, d'autres dignitaires libyens auraient eu connaissance de ces preuves, notamment **Saïf Al Islam KADHAFI** et **Abdallah MANSOUR**, directeur de la sécurité intérieure et **Moustafa ZINTANI**, haut responsable du protocole libyen.

Marcel CECCALDI soulignait l'intérêt qu'aurait le Gouvernement français à intervenir en faveur de **Bechir SALEH**, et à s'appuyer sur cet homme d'expérience dans la construction de la Libye nouvelle.

Il affirmait ne détenir aucun de ces éléments de preuve et qu'il s'abstiendrait de participer à leur éventuelle publication. Sa motivation à informer la DCRI découlait de sa volonté de servir au mieux les intérêts de la France et de venir en aide à Bechir SALEH.

Me CECCALDI était convoqué pour audition (**D1307**). S'il reconnaissait se trouver à Tripoli dans les jours précédant la chute, il précisait ne pas avoir été débriefé à son retour. Interrogé concernant la note déclassifiée relatant un entretien effectué le 16 septembre 2011, il démentait formellement tant la réalité de l'entretien que les propos qui lui étaient prêtés.

Plusieurs notes de la DCRI (N° 13808 et 1494877, **D1643** ; **D1645**) rédigées le 30 novembre 2011 et le 16 octobre 2012 reprenaient des déclarations attribuées à Mustafa ZINTANI, ancien membre du protocole libyen. Il aurait confirmé l'existence de preuves du financement libyen de la campagne 2007 de Nicolas SARKOZY. Ces preuves seraient constituées de photographies, de traces de virements bancaires sur des comptes à l'étranger, et d'une signature contre remise d'argent liquide. Elles seraient en possession d'un tchadien demeurant en France. Selon la DCRI, ce tchadien pouvait être Abakar MANANY, relation de Mabrouka ABDELKARIM. Mustafa ZINTANI aurait été en mesure de les récupérer et à les monnayer à hauteur de 2,5 millions d'€.

Dans une nouvelle note DCRI (n°1515981, **D1645**) en date du 13 février 2013, il était fait référence à un entretien réalisé le 27 juin 2013 avec Mustafa ZINTANI au cours duquel ce dernier aurait évoqué son souhait de s'entretenir avec l'avocat Marcel CECCALDI sur la question des preuves du financement libyen. Selon la source de la DCRI, Mustafa ZINTANI disposerait de ces preuves mais souhaiterait « *avoir les reins solides* » avant de les exploiter.

Enfin, au début du mois d'octobre 2012, une source de la DCRI ayant accès à Mabrouka ABDELKARIM rapportait que selon cette dernière, les sommes remises par le régime Libyen à Nicolas SARKOZY ne l'élevaient pas à 50 mais 200 millions d'€ (note N° 6853, **D1645**).

1.2.1.2.2 Robert DULAS

Le 29 octobre 2014, l'organe de presse MEDIAPART publiait une interview de Robert DULAS, auteur du livre « *mort pour la françafrique* ». Dans cet ouvrage, M. DULAS retraçait les relations qu'il avait pu entretenir avec le régime libyen sous KADHAFI et durant la révolution.

Robert DULAS était auditionné le 10 février 2015 (**D1285**, **D1286** et **D1287**). Il déclarait avoir travaillé depuis 2006-2007 avec Pierre MARZIALI au sein de la société de ce dernier : SECOPEX. Il s'agissait d'une société militaire privée. M. DULAS indiquait s'être rendu à quatre reprises en Libye : la première fois à la fin des années 80, la deuxième fois en 2009 et à deux reprises en 2011. Il indiquait avoir furtivement

rencontré le Colonel KADHAFI en mars 2009 en vue de proposer la création d'une académie militaire et « *préparer le terrain* » pour les entreprises françaises. Cette démarche était réalisée à l'initiative de Bechir SALEH. Robert DULAS indiquait avoir fait la connaissance de Bechir SALEH en 2006, dans les locaux du LAP situé à Genève, en présence de Philippe GAGO.

Une seconde rencontre avait lieu en mars 2011, à la demande de Bechir SALEH. Là encore, la rencontre avec le Colonel était furtive. Robert DULAS pouvait cependant s'entretenir avec Abdallah MANSOUR, ministre de la communication et neveu du Guide. Les libyens souhaitaient négocier une sortie de crise, acceptant l'idée d'un retrait de Mouammar KADHAFI.

Au retour de cette mission, Pierre MARZIOLI transmettait le message à Bernard SQUARCINI et Claude GUEANT, par l'intermédiaire de Marc GERMAN.

Fin mars début avril 2011, Robert DULAS retournait en Libye, à la demande d'Abdallah MANSOUR, pour récupérer un mandat du Colonel KADHAFI les autorisant à préparer des réunions de concertation en vue de son éventuel abandon du pouvoir.

Sur place, il était contacté par Thierry OBERLE, rédacteur en chef du Figaro, qui sollicitait qu'il facilite un rendez-vous de sa journaliste Delphine MINOUI avec le Colonel KADHAFI. Robert DULAS sollicitait Bechir SALEH à cet effet.

Le lendemain de cette interview, Robert DULAS et Pierre MARZIOLI étaient reçus par le Premier Ministre libyen : Al Mahmoudi BAGHDADI. Ce dernier sollicitait une assistance logistique militaire et humanitaire. Devant le refus concernant l'aide militaire, le Premier Ministre libyen s'emportait :

« *Vous êtes un peu fleur bleue, 11 fois en six mois, Monsieur **GUEANT** était à la place où vous êtes, est-ce que vous pensez que c'était uniquement pour venir nous saluer ?* »

Robert DULAS confirmait les propos qu'il avait tenus dans Mediapart selon lesquels : « *personne n'allait voir KADHAFI sans repartir avec une enveloppe* » puis « *à un certain niveau ce n'était plus des enveloppes mais des valises* ». La confirmation lui avait été donnée par Achraf, l'aide de camp d'Abdallah MANSOUR, le jour où il avait vu les gardes d'Abdallah MANSOUR remonter d'une cave deux sacs de sports remplis de dollars à Ashraf et avait vu qu'ils extrayaient et se répartissaient de fortes sommes d'argent.

Dans une nouvelle audition, Robert DULAS tenait à faire ressortir dans la présente procédure qu'il avait fait l'objet d'un étrange cambriolage fin octobre 2014 au cours duquel le seul objet de valeur dérobé était son ordinateur. Étrangement, la journaliste avec laquelle il avait co-rédigé son ouvrage était elle aussi victime d'un troublant cambriolage quelques semaines plus tard au cours duquel seuls les matériels informatiques étaient dérobés, les « *malfaiteurs* » laissant sur place tous les autres objets de valeur.

1.2.1.2.3 Bernard CHEYNEL

Bernard CHEYNEL, intermédiaire en vente d'armes, était auditionné le 9 octobre 2014 (D1262).

Il indiquait avoir été introduit dans le métier d'intermédiaire par le truchement d'Alexandre DE MARENCHES à l'époque où ce dernier dirigeait le SDECE. Il expliquait avoir tenté de travailler avec la Libye avant même la levée de l'embargo. Ses contacts étaient le général KAROUBI, Saïf Al Islam,

Moustafa ZARTI et le général AOUN. Bernard CHEYNEL « œuvrait » pour le compte de THALES et DASSAULT.

Durant cette période, Bernard CHEYNEL avait été approché par Thierry GAUBERT pour tenter de le convaincre de travailler avec Ziad TAKIEDDINE. Dans les arguments présentés par Thierry GAUBERT, il avait évoqué ses liens avec François PEROL et Alexandre DE JUNIAC.

Selon lui, Ziad TAKIEDDINE aurait été introduit en Libye grâce à une lettre de recommandation que Nicolas SARKOZY aurait rédigée, en qualité de Ministre de l'intérieur. Dans ce courrier, M. TAKIEDDINE était présenté comme un interlocuteur de choix pour les autorités libyennes souhaitant faire affaire avec des industriels français tels que THALES et DASSAULT entre autres. TAKIEDDINE s'était présenté à l'ambassadeur de France à Tripoli, Jean Luc SIBIUE, avec cette lettre. Ce dernier l'avait alors mis en relation avec Abdallah SENOUSI, de la part de Nicolas SARKOZY.

Ziad TAKIEDDINE expliquait à SENOUSI qu'il était l'ami de Nicolas SARKOZY. Il aurait affirmé que ce dernier serait le futur Président de la République, qu'il était capable de lever le mandat d'arrêt délivré à son encontre, contrairement à Jacques CHIRAC.

Cette anecdote était racontée à Bernard CHEYNEL par Giamal BASHA AGHA dont le frère était l'aide de camp d'Abdallah SENOUSI.

Bernard CHEYNEL évoquait un certain Mustafa ZARTI. Il s'agissait du bras droit de Choukri GHANEM. Il aurait été très proche de Saïf Al Islam. ZARTI aurait été à la tête d'un fonds souverain libyen. Il se trouverait actuellement à Abu Dhabi. Bernard CHEYNEL aurait obtenu confirmation de la façon dont TAKIEDDINE avait été introduit en Libye par Mustafa ZARTI.

Bernard CHEYNEL évoquait une mésaventure survenue en août 2004 et organisée, selon lui, par les « sarkoboy » et notamment Thierry GAUBERT, notoirement proche de TAKIEDDINE. Il devait accueillir Saïf Al Islam au Bourget pour l'accompagner à l'Elysée où il devait être reçu par Jacques CHIRAC et Maurice GOURDAULT MONTAGNE. Bernard CHEYNEL aurait été interpellé, sans raison valable, par la police de Deauville qui l'aurait détenu jusqu'au lendemain afin qu'il ne soit pas présent à ce rendez-vous.

Il évoquait une autre anecdote relative à Alexandre DJOUHRI. Elle concernait un certain Bruno COTTE, neveu de Roland DUMAS. Bruno COTTE était directeur des affaires internationales chez DASSAULT avant de passer chez THALES. Patrick KRON le débauchait au profit d'ALSTOM. Lors de ce recrutement, Patrick KRON lui aurait indiqué que les commissions étant désormais pénalement interdites, il fallait trouver des « solutions de substitution ». La seule contrainte qu'imposait alors Patrick KRON à Bruno COTTE était de ne travailler ni avec Ziad TAKIEDDINE, ni avec Alexandre DJOUHRI.

Lors du marché du métro d'Alger, Bruno COTTE passait par l'intermédiaire d'une société de génie civil égyptienne pour faire verser les commissions au frère de Bouteflika. Mais peu de temps avant de signer, il était démarché par Alexandre DJOUHRI qui souhaitait s'insérer dans le dispositif et lui opposait un refus. En réponse, Alexandre DJOUHRI le menaçait. Finalement, Patrick KRON se séparait de Bruno COTTE. Selon Bernard CHEYNEL, Alexandre DJOUHRI avait eu « sa tête » par l'intermédiaire de Nicolas SARKOZY et Patrick KRON.

Bruno COTTE sollicitait alors de Bernard CHEYNEL une aide afin qu'il puisse rejoindre THALES. Bernard CHEYNEL sollicitait Alexandre DE JUNIAC, successeur envisagé pour THALES, par l'intermédiaire de Jean Paul PERRIER. DE JUNIAC refusait après s'être renseigné auprès de Patrick KRON, lequel lui aurait affirmé que « COTTE avait fait chier SARKOZY en refusant de travailler avec DJOUHRI ».

Finalement, Bruno COTTE trouvait refuge chez SAFRAN.

1.2.1.2.4 Michel SCARBONCHI

Le 5 mars 2011, l'homme d'affaires Ziad TAKIEDDINE, déjà suspecté dans un autre dossier d'avoir servi d'intermédiaire sur des contrats d'armement ayant donné lieu à des rétro-commissions au bénéfice d'hommes politiques français, était trouvé porteur de la somme de 1,5 millions €, lors de son arrivée à l'aéroport du Bourget, en provenance de Tripoli.

Selon les dires de l'intéressé, il revenait de Libye où il avait rencontré Mouammar KADHAFI avec deux journalistes. L'avion qui les ramenait avait été affrété par Bechir SALEH, Directeur de cabinet du chef d'État libyen. Une copie de cette procédure était versée partiellement puis complètement (**D578 à 677** puis **D2388**).

Dans le cadre de cette enquête, Michel SCARBONCHI, consultant, ancien député européen Radical de gauche et cousin de Bernard SQUARCINI, était auditionné le 25 avril 2013 (**D587**).

Michel SCARBONCHI évoquait, concernant la libération des infirmières bulgares, ses soupçons qu'une partie des fonds destinés à la Libye ait été détournée pour des commissions.

Michel SCARBONCHI confirmait la pratique habituelle de remise d'espèces par le colonel KADHAFI à chaque visite d'un dignitaire étranger. Des registres étaient tenus de ces remises d'espèces, mentionnant les montants remis et les pays concernés. Ces registres n'auraient pas été détruits et seraient, selon lui, en possession du CNT.

Michel SCARBONCHI évoquait les relations qu'il avait entretenues avec Bechir SALEH, notamment durant la période où ce dernier était réfugié en France après la chute du régime de Tripoli. Il évoquait une semaine de villégiature en Corse partagée avec l'ancien directeur de cabinet de KADHAFI durant l'entre deux tours de la présidentielle 2012.

C'était à ce moment que l'entourage de Nicolas SARKOZY, notamment Bernard SQUARCINI, avait fait pression sur Bechir SALEH pour qu'il quitte la France.

Michel SCARBONCHI déclarait par ailleurs avoir recueilli en mars 2012 les confidences de Mohamed ALBICHARI qui aurait eu en sa possession 70 cartons contenant des cassettes d'enregistrements de nombreux entretiens réalisés par le colonel KADHAFI avec différents visiteurs. Parmi ces visiteurs enregistrés se trouvaient des français.

Une bande était remise le 12 mars 2012 par un certain Akim, contact d'ALBICHARI. M. SCARBONCHI l'aurait remise à Bernard SQUARCINI pour authentifier une voix qui était présentée comme étant une voix française. Lors de ce rendez-vous en présence d'ALBICHARI, SCARBONCHI, SQUARCINI et une personne de la DGSE, Akim avait affirmé vouloir négocier avec la France la remise du reste des bandes.

Seulement, 72 heures après ce rendez-vous, ALBICHARI rappelait Michel SCARBONCHI pour signaler un problème : son groupe se trouvant en Libye avait été obligé de « s'enterrer » en raison de nombreuses recherches engagées sur place par un service non identifié.

Peu de temps après, ALBICHARI décédait en Tunisie d'une crise de diabète.

Toujours selon les déclarations de Michel SCARBONCHI, Bernard SQUARCINI ne lui communiquait jamais le nom de la personne qui apparaissait sur l'échantillon communiqué, mais il pensait à Hortefeux, Guéant ou Balkany.

Enfin, toujours selon les confidences recueillies par Michel SCARBONCHI auprès d'ALBICHARI, Alexandre DJOUHRI serait lié à la transaction qui avait eu lieu sur les infirmières bulgares, sans en préciser le rôle.

Michel SCARBONCHI était réentendu en qualité de témoin par le magistrat instructeur (D3050). Il indiquait n'avoir jamais entendu parler du financement de la campagne de Nicolas SARKOZY avant les déclarations de Saïf Al Islam KADHAFI. A chaque fois qu'il évoquait ce sujet avec Bechir SALEH, celui-ci éludait. Néanmoins, Michel SCARBONCHI se disait persuadé que les fortes pressions de « l'entourage du Président SARKOZY » et notamment Claude GUEANT pour que Bechir SALEH quitte le territoire français entre les deux tours de l'élection présidentielle était liée à « la crainte que peut-être un jour il ne dise des choses ». La seule raison pour laquelle on voulait lui faire quitter le territoire était, selon lui, liée à la question du financement de la campagne.

1.2.1.2.5 Jean-Luc SIBIUDE, ancien ambassadeur de France en Libye 2004-2007

Jean Luc SIBIUDE était interrogé par les juges d'instruction en charge de l'information sur le document attribué à Moussa KOUSSA le 26 février 2014 (D281_J1). Il précisait avoir été ambassadeur de France en Libye de septembre 2004 à décembre 2007. M. SIBIUDE décrivait les contacts qu'il avait eus auprès des différents intervenants libyens mais il indiquait ne pas en avoir eu avec Abdallah SENOUSI sur instruction du Quai d'Orsay, celui-ci ayant été condamné par une juridiction française pour des faits de terrorisme.

En tant qu'Ambassadeur de France en Libye, M. SIBIUDE confirmait deux déplacements ministériels en 2005, un pour Nicolas SARKOZY précédé de la visite de son directeur de Cabinet, Claude GUEANT, et un pour Brice HORTEFEUX, son ministre délégué.

- **Les déclarations concernant le voyage en Libye de Claude GUEANT**

S'agissant du déplacement de Claude GUEANT, ce dernier arrivait à Tripoli le samedi 1^{er} octobre 2005. Il ressortait des archives de Ziad TAKIEDDINE que Claude GUEANT ne serait pas arrivé à Tripoli le 1^{er} octobre mais la veille, le 30 septembre.

Selon M. SIBIUDE, Claude GUEANT aurait eu le 2 octobre 2005 une réunion de travail avec le Ministre de l'Intérieur Libyen, en sa présence.

- **Les déclarations concernant le voyage en Libye de Nicolas SARKOZY**

S'agissant du déplacement officiel de Nicolas SARKOZY en Libye, M. SIBIUDE le datait au 6 octobre 2005. Il indiquait que Brice HORTEFEUX ne faisait pas partie de la délégation. Messieurs Michel GAUDIN (alors directeur général de la Police Nationale), BOUSQUET DE FLORIAN (directeur de la surveillance du territoire) et David MARTINON (conseiller diplomatique du Ministre), eux, étaient présents.

Dès son arrivée à Tripoli le 6 octobre 2005, Nicolas SARKOZY était accueilli par le Colonel KADHAFI dans un entretien élargi d'abord avec les principaux collaborateurs de l'un et de l'autre (dont notamment M. SIBIUDE et Bechir SALEH), puis ensuite, messieurs SARKOZY et KADHAFI avaient un long entretien

en tête à tête, en présence des seuls interprètes. Ensuite, M. SARKOZY se rendait au Ministère de l'Intérieur pour rencontrer son homologue en présence de toute la délégation française. Côté libyen, Moussa KOUSSA participait également. Puis, M. SIBIUDE raccompagnait M. SARKOZY à l'hôtel CORINTHIA.

M. SIBIUDE précisait qu'à la date du 6 octobre 2005, messieurs Claude GUEANT et Moussa KOUSSA se connaissaient, ce dernier se rendant régulièrement en France.

Le programme de M. SARKOZY se poursuivait par la visite d'un centre de transit d'immigrés clandestins, par une réunion de sympathisants UMP en Libye puis par un dîner de rupture de jeûne (le déplacement se déroulant en période de ramadan), avant de prendre la direction de l'aéroport vers 21h pour un retour vers Paris.

- **Les déclarations concernant le voyage en Libye de Brice HORTEFEUX**

Jean-Luc SIBIUDE évoquait un déplacement en Libye de Brice HORTEFEUX. A sa connaissance, il s'agissait de son unique déplacement sur la période septembre 2004-décembre 2007.

Le déplacement en Libye de Brice HORTEFEUX avait suscité l'étonnement de l'ambassadeur de France et cela, à plusieurs égards. Tout d'abord, il semblait à M. SIBIUDE que la visite du Ministre d'État SARKOZY se suffisait à elle-même. Ensuite, M. SIBIUDE indiquait que la visite de Brice HORTEFEUX avait débouché sur un accord entre les collectivités territoriales françaises (M. HORTEFEUX étant alors Ministre délégué aux collectivités territoriales) et libyennes, « *ce qui n'avait pas grand sens dans le contexte libyen, ces entités n'existant pas en Libye* ».

L'ambassadeur SIBIUDE précisait son analyse ainsi : « *A posteriori, il m'a semblé que cet accord pouvait venir justifier un déplacement qui n'avait pas grand sens* ». Il ajoutait que cette visite avait été organisée à l'initiative de la France. Informé par les magistrats que la visite avait été opérée sur invitation libyenne, M. SIBIUDE rétorquait que cette invitation libyenne avait dû être suggérée par le côté français. L'ambassadeur n'avait pas été informé, à ce moment-là, de la rencontre entre messieurs HORTEFEUX et SENOUSI.

- **Les discussions sur le sort d'Abdallah SENOUSI**

Jean-Luc SIBIUDE souhaitait formuler les observations suivantes. Dans les relations entre le Ministère de l'Intérieur français en 2005 et la Libye, il y avait essentiellement trois sujets :

=> la maîtrise des flux migratoires.

=> la lutte anti-terroriste.

=> la situation personnelle de Monsieur SENOUSI qui avait été condamné par contumace en France mais qui surtout faisait l'objet d'un mandat d'arrêt INTERPOL (sujet non officiel, mais qui avait été évoqué à l'ambassadeur par Claude GUEANT).

M. SIBIUDE ajoutait que c'était au cours de discussions non officielles que les libyens demandaient à leurs interlocuteurs du Ministère de l'Intérieur français ce qu'ils pouvaient faire pour faire évoluer cette situation favorablement.

M. SIBIUDE ajoutait que selon lui, le fait que M. HORTEFEUX ait été reçu par Abdallah SENOUSI n'était pas sans rapport avec ces demandes des libyens.

1.2.1.2.6 François GOUYETTE, ancien ambassadeur de France à Tripoli 2008-2011

François GOUYETTE, ambassadeur de France en Libye de janvier 2008 jusqu'au 26 février 2011, était auditionné à l'OCLCIFI le 31 mars 2014. A son départ de Tripoli, il rejoignait la cellule Libye au Ministère des affaires étrangères avant d'être nommé ambassadeur de France en Tunisie le 13 septembre 2012, pour succéder à Boris BOILLON.

M. GOUYETTE avait été préalablement auditionné dans le cadre d'une information judiciaire distincte relative aux « faux Mediapart » attribué à Moussa KOUSSA le 31 janvier 2014 (D266_J1). Il déclarait alors n'avoir jamais entendu parler durant toute la période où il avait été ambassadeur de France en Libye, d'un supposé financement libyen de la campagne électorale 2007 de Nicolas SARKOZY. La première fois qu'il prenait connaissance de ces accusations, c'était à l'occasion de déclarations de Saïf Al Islam que M. GOUYETTE datait au 22 février 2011.

François GOUYETTE ajoutait avoir, à ce moment-là, interrogé un ancien proche du clan KADHAFI sur ces accusations de soutien financier apporté en 2007 à Nicolas SARKOZY. Son interlocuteur lui aurait alors affirmé que *« c'était une chose connue parmi les proches du pouvoir libyen, qu'il y avait effectivement eu un financement de la campagne présidentielle de Monsieur SARKOZY »*. En revanche, l'intéressé, dont M. GOUYETTE ne souhaitait pas révéler l'identité ou les fonctions, ne communiquait aucun élément s'agissant du montant de ce soutien financier.

Fin 2011, M. GOUYETTE rencontrait Moftah MISSOURI, l'ex-interprète de KADHAFI, à Paris. Celui-ci lui confirmait également les accusations de financement, que des fonds avaient bien été versés par la Libye.

Lors de son audition par le service enquêteur, François GOUYETTE apportait les précisions suivantes (D2744).

Durant la période où il assurait les fonctions d'ambassadeur de France à Tripoli, il avait connaissance de 4 visites officielles de Claude GUEANT. Ces visites avaient eu lieu entre 2008 et 2010. L'objet de ces visites était le suivi de la visite de KADHAFI à Paris en décembre 2007 et des engagements qui y avaient été pris. Lors des deux premiers voyages, Claude GUEANT était reçu par le colonel KADHAFI, en présence de Bechir SALEH. Il était reçu par BAGHDADI pour les deux dernières visites. Lors de ces voyages, Claude GUEANT était accompagné du conseiller diplomatique compétent : Boris BOILLON puis Nicolas GALEY. Il avait également pu être accompagné par le Général PUGA, chef d'Etat-major particulier de l'Elysée ou le colonel NOGUIER, son adjoint.

Durant toute sa mission d'ambassadeur de France en Libye, M. GOUYETTE n'avait jamais eu connaissance de la présence sur le territoire libyen de Ziad TAKIEDDINE ou Alexandre DJOUHRI.

S'agissant des allégations de financement de la campagne 2007 de Nicolas SARKOZY par la Libye, M. GOUYETTE déclarait :

« Je tiens à signaler que lors de ma mission, je n'ai jamais entendu le moindre bruit à ce sujet. Ce n'est qu'après que Saïf El Islam ait brandi publiquement la menace de faire des révélations sur un financement que j'ai interrogé un contact libyen (l'interprète de KADHAFI : M. Moftah MISSOURI). Celui-ci m'a répondu alors qu'il y avait eu quelque chose, qu'il y avait eu un financement. C'était avant que je quitte Tripoli et c'était la première fois qu'on m'en parlait en février 2011, on était en plein soulèvement. Il y a eu un autre contact dont je préfère taire le nom, que j'ai vu alors, qui m'a effectivement qu'il y avait eu un financement. Des montants m'ont été cités, et je ne me souviens

plus qui de mes contacts avançait l'un ou l'autre de ces montants sachant que l'un parlait de 5 millions et l'autre de 50 M€ ou de dollars. J'ai été étonné par l'écart de 1 à 10 entre les montants avancés. Ces informations, assez discordantes, n'étant pas recoupées par ailleurs, je n'en ai pas fait état. Je n'ai jamais évoqué cette question avec mon prédécesseur ».

Invité à préciser le moment où il avait eu connaissance des accusations de Saïf Al Islam, M. GOUYETTE (**D2744**) confirmait en avoir eu connaissance entre « *les premiers tirs à balles réelles le 17/02/2011 à Benghazi et la fermeture de notre ambassade le 26/02/2011* ». L'information était dans un premier temps diffusée par la télévision libyenne avant d'être reprise ensuite par les médias internationaux. Il n'avait pas informé sa hiérarchie de ces déclarations car il avait eu à gérer l'évacuation de l'ambassade dans des conditions très difficiles : « *La priorité était d'assurer l'évacuation de la communauté française, ce que nous avons fait le 22 ou le 23 février. Le lendemain, il a fallu assurer le rapatriement des français qui étaient dans le sud, dispersés sur les sites du Sahara libyen. Et de toute façon, on ne faisait même plus de télégramme diplomatique à ce moment-là, on préparait la fermeture de l'ambassade et on procédait à la destruction des documents confidentiels dans des conditions qui n'étaient pas des plus simples.* »

1.2.1.2.7 Jean-Charles BRISARD

Dans le cadre du dossier dit « KARACHI » (dont une copie est jointe au dossier), un certain **Jean-Charles BRISARD** contactait les enquêteurs et sollicitait son audition le 27 septembre 2011 (**D1308 issue de D2121_2**). Il se présentait alors comme consultant international domicilié en Suisse. Il indiquait avoir fait partie de l'équipe de campagne d'Edouard BALLADUR en 1995 et plus précisément au sein de la « cellule jeunes ».

Le 18 octobre 2011, en marge de son audition, Jean-Charles BRISARD (**D1309 issue de la D2121_2**) remettait une fiche qu'il avait établie et sur laquelle il était possible de lire notamment les annotations suivantes (**D1199/3 de la D2121_2**) :

GEN/CAMP **TEMOIN**
REMISE D'ESPECES PAR BRICE HORTEFEUX POUR LA CAMPAGNE
(mention suivie d'une note manuscrite « Tel Grossk »)

GEN/NS V. **MEMO DG**

Jean-Charles BRISARD était auditionné par la BRDP le 25 juin 2012 (**D116 du dossier CROS**). Il déclarait être un ami de Didier GROSSKOPF, médecin ayant été proche de Ziad TAKIEDDINE jusqu'à ce qu'il entretienne une relation « *inappropriée* » avec son épouse. M. GROSSKOPF aurait échangé avec Ziad TAKIEDDINE sur divers sujets, notamment sur le financement de la campagne présidentielle 2007 de Nicolas SARKOZY.

M. GROSSKOPF aurait confié à Jean-Charles BRISARD qu'à la suite d'une réunion le 6 octobre 2005 en Libye à laquelle aurait participé tant M. TAKIEDDINE que M. HORTEFEUX, le financement de la campagne par le régime libyen aurait alors été acquis. Lors de cette audition, M. BRISARD reconnaissait être l'auteur de la note reproduite ci-dessus et remise lors de son audition par la DNIF en octobre 2011.

En revanche, Jean-Charles BRISARD était interrogé concernant une seconde note (produite par MEDIAPART dans le cadre de la plainte déposée par Nicolas SARKOZY, **D45/209** de l'instruction suivie par M. CROS). Cette seconde note était composée des annotations suivantes :

MEMO DG
SUISSE
20.12.2006

CAMP07

MODALITES FIN CAMPAGNE NS REGLEES LORS DE LA VISITE LIBYE
NS + BH 06.10.2005

PLUSIEURS ENTRETIENS PREALABLES ENTRE ZT ET SAIF AL ISLAM
ZT CHARGE DU MONTAGE

ZT INTERV CONTRATS COMM SEC ARMEES ET CARTES ID A PUCES

FIN LIB 50 ME

MONTAGE INCLUT SOC BH PAN + BANQUE SUISSE (ND)

FIN CAMPAGNE TOTALEMENT REGLE

Si Jean-Charles BRISARD déclarait ne pas être l'auteur de cette note, il précisait en avoir rédigé une quasiment identique. Il en contestait donc la forme mais en authentifiait le contenu. Ces éléments résultaient, selon lui, d'une conversation qu'il avait eue avec M. GROSSKOPF. Lors d'une rencontre en 2012, il leur en donnait connaissance. Les journalistes l'auraient reconstituée pour la publier.

Le 4 juillet 2012, Jean Charles BRISARD transmettait à la BRDP les mémos qu'il reconnaissait avoir rédigés suite aux confidences de M. GROSSKOPF. Il était possible de lire les annotations suivantes (D66/3_J1) :

20/12/2006

SUISSE

DG

CAMP07

MODALITES FIN CAMP NS REGLEES LORS VISITE LIBYE NS+BH
06102005

PLUSIEURS ENTRETIENS PREALABLES ENTRE ZT ET SAIF AL
ISLAM

ZT CHARGE DU MONTAGE

ZT INTERM CONTRATS COMM SEC ARMEES + CARTE ID A PUCE

FIN LIB 50M€

MONTAGE INCLUS SOC BH PAN + BANQUES SUISSSES (ND)

FIN CAMP TOTALEMENT REGLE

Toutefois, à son tour entendu, Didier GROSSKOPF (**D211_J1**) contestait avoir pu faire de telles confidences à M. BRISARD, n'étant pas détenteur des informations en question.

Réauditionné le 8 septembre 2020 dans le cadre de la présente procédure, Jean-Charles BRISARD maintenait l'ensemble de ses déclarations (**D4194**). Invité à s'expliquer sur les premiers mémos versés dans la procédure « Karachi », il indiquait : *« C'est à une époque où j'ai été entendu pour Karachi. Je m'étais fait un mémo sur ce que je savais sur les uns ou les autres. »*

GEN signifie général, chose générale.

Camp pour campagne.

Témoin, le fait qu'il y ait des enveloppes qui circulaient dans la campagne d'Edouard Balladur.

C'était un copain qui travaillait dans la campagne aussi qui me l'avait dit, mais moi, je n'avais jamais rien vu.

La référence à Hortefeux, c'était aussi par rapport à la campagne de Balladur.

Pour la mention « GEN/NS », c'est Général aussi, et Nicolas SARKOZY, là, on change de campagne. Je renvoi au mémo DG pour Didier GROSSKOPF dont je viens de vous parler. »

Il précisait : *« Concernant la note de décembre 2006, j'ai relevé les éléments qui m'ont été indiqués par Didier GROSSKOPF. CAMP07 signifie qu'elle concerne la campagne présidentielle 2007 de Nicolas SARKOZY. »*

Les modalités de ce soutien financier apporté par la Libye à Nicolas SARKOZY ont été réglées lors du déplacement du 6 octobre 2005.

NS+BH vise Nicolas SARKOZY et Brice HORTEFEUX.

Didier m'a parlé de plusieurs entretiens préalables à la visite d'octobre 2005 entre Ziad TAKIEDDINE et Saïf Al Islam KADHAFI.

Je n'ai pas plus de détail, tout ce qu'il m'a dit, je l'ai noté.

Il m'a confirmé que Ziad TAKIEDDINE était chargé du montage, c'est-à-dire qu'il était chargé de mettre en place les structures, les comptes bancaires j'imagine. Faire en sorte que l'argent parvienne bien au destinataire, c'est ce que je comprends à l'époque.

Le montant de ce soutien était de 50 millions d'euros.

MONTAGE INCLUS SOC BH PAN + BANQUES SUISSES (ND) : montage inclus une société créée par Brice Hortefeux au Panama et des banques suisses (non déterminées pour Grosskopf).

Takieddine lui aurait confirmé que le financement de la campagne aurait été totalement réglé. »

A la demande des enquêteurs sollicitant le fichier source de ces notes afin de déterminer la date de l'enregistrement du « mémo DG » sur son ordinateur, Jean-Charles BRISARD répondait par mail : *« Concernant le fichier source de mes notes de 2006 et 2008, je ne retrouve pas le disque dur "Advance" où elles avaient été enregistrées, mais elles ont été par la suite copiées sur un autre disque dur en 2012 après fusion des fichiers de 2006 et de 2008. La date du premier enregistrement (le soir même de mon entretien avec Didier Grosskopf en 2006) figure toujours dans les propriétés du document ci-joint. »*

Je recherche le disque dur d'origine (qui avait été saisi par les autorités suisses lors de la perquisition de mon domicile en 2015), et je vous adresserai le fichier d'origine dès que possible. »

La capture d'écran jointe au mail de M. BRISARD laissait apparaître une date de création du contenu le 20 décembre 2006 à 18h07 (D4195/2).

Auditionnée au sujet de la possibilité que Ziad TAKIEDDINE ait fait des confidences à Didier GROSSKOPF qui les aurait relayées à Jean-Charles BRISARD, Nicola JOHNSON, ex-épouse de Ziad TAKIEDDINE indiquait : *« Je pense que c'est crédible. Pourquoi vous n'interrogez pas GROSSKOPF ? Vous m'indiquez qu'il conteste. »*

Il était complètement dans le coup GROSSKOPF, ça le fascinait tout ce monde politique, le pouvoir, la Libye, l'argent.... Tout ça ». (D4219/9) Elle précisait que Didier GROSSKOPF avait accompagné Ziad TAKIEDDINE en Libye à trois reprises.

1.2.1.2.8 Jean Guy PERES, attaché de sécurité intérieure en Libye en 2005

Dans le cadre de l'instruction consécutive à la plainte de Nicolas SARKOZY contre MEDIAPART, Jean Guy PERES était entendu comme témoin (**D415_J1**). Il était commissaire divisionnaire à la retraite depuis 2010 et avait occupé le poste d'attaché de sécurité intérieure à l'Ambassade de France en Libye de septembre 2005 à septembre 2008. Il s'agissait d'une création de poste dont le but était de relancer une coopération policière avec la Libye qui revenait alors dans le concert des nations. M. PERES prenait ses fonctions à Tripoli quelques jours avant le déplacement de Claude GUEANT, lui-même précédant le déplacement ministériel de M. SARKOZY.

M. PERES avait souvenance de la visite à Tripoli de Claude GUEANT mais son témoignage ne développait pas le sujet. Il détaillait davantage le voyage de Nicolas SARKOZY qu'il avait préparé et suivi. Il citait Michel GAUDIN (DGPN), Monsieur BOUSQUET DE FLORIAN (DST) et David MARTINON, Conseiller diplomatique du Ministre, comme faisant partie de la délégation. Il évoquait également M. LE DOUARON (DCPAF), mais sans certitude. Dès sa sortie de l'avion, Nicolas SARKOZY avait été conduit dans la tente de Mouammar KADHAFI située dans l'enceinte de la caserne Bab Al-Aziya. Cette rencontre durait plus d'une heure. A l'issue de cet entretien, il avait été demandé aux personnes présentes de quitter la tente et de laisser les deux personnages principaux seuls à seul. M. PERES évaluait la durée de cet entretien à une dizaine de minutes.

Nicolas SARKOZY était ensuite invité à signer, dans la même enceinte, le livre d'or de la maison détruite par les américains. Ensuite, M. SARKOZY était allé visiter un centre de rétention pour immigrés clandestin avant de rejoindre l'hôtel CORINTHIA où une réunion était organisée avec les sympathisants UMP.

M. PERES évoquait également le déplacement de Brice HORTEFEUX à la fin de l'année 2005, qu'il situait en novembre ou en décembre 2005. A la demande de l'ambassadeur, M. PERES avait préparé un texte en matière de coopération sur les collectivités territoriales mais le Ministère libyen n'en avait pas voulu.

Interrogé sur la possibilité que ces personnes aient eu d'autres déplacements en Libye, M. PERES répondait ne pas en avoir connaissance. Il ajoutait *« ce qui ne veut pas dire que les personnes citées ou d'autres ne sont pas revenues. Il était très facile de passer par la Tunisie ou par Bengazi »*.

Réentendu dans le cadre de la présente information judiciaire (**D4224**), ce dernier déclarait que Claude GUEANT ne pouvait ignorer qui était Abdallah SENOSSI et qu'il était hautement improbable qu'il ait pu être mis en sa présence par surprise. Il manifestait le même étonnement concernant la rencontre prétendument fortuite entre Brice HORTEFEUX et Abdallah SENOSSI en ces termes :

QUESTION : Comme Claude GUEANT, Brice HORTEFEUX était lui aussi mis en présence de Abdallah SENOSSI. Comment l'expliquez-vous ?

Réponse : Ils se sont fait avoir deux fois... Qu'est-ce que vous voulez que e vous dise. C'est la faute à pas de chance. Et lui non plus, je ne savais pas qui était SENOSSI?

Par contre, je ne vois pas bien où il se sont retrouvés. Si, il y a le soir où je n'étais plus avec lui. Au moment du repas, je faisais le compte rendu, et j'ai rejoint le repas après.

Vous m'indiquez que M. SENOSSI a reçu Brice HORTEFEUX, vraisemblablement à son domicile. Cette rencontre n'était sûrement pas au programme et je n'en ai pas entendu parler par la suite.

QUESTION: Comment expliquez-vous qu'à quelques semaines d'intervalle, le directeur de cabinet du ministre de l'intérieur, puis un ministre délégué de ce même Ministre de l'Intérieur puisse être

mis en présence d'un individu sous le coup d'un mandat d'arrêt sans que les membres de la représentation française sur place n'aient pu, à défaut de les protéger, au moins les alerter sur ce risque ?

Réponse : Ils disent ce qu'ils veulent...

QUESTION: Avez-vous souvenir de l'organisation d'une conférence ministérielle Union européenne – Afrique sur la migration et le développement qui s'est déroulé à Tripoli les 22 et 23 novembre 2006 ?

Réponse : Il y a un ministre qui est venu, mais je ne me souviens plus lequel. C'était une conférence sur l'immigration. Il y avait beaucoup de monde. Nous, on s'est occupés de l'hôtellerie. Il y avait des représentants français qui étaient venus de Paris. Moi je ne suis pas intervenu dans cette conférence qui avait lieu dans un hôtel à Tripoli.

Vous me demandez si M. HORTEFEUX est venu. Je ne m'en souviens plus. Il me semble qu'un ministre est venu, mais je ne sais plus qui.

Vous m'indiquez que Brice HORTEFEUX était initialement prévu mais la France aurait été représentée par Brigitte GIRARDIN.

Je ne m'en rappelle pas.

Concernant le texte en matière de coopération sur les collectivités territoriales, Jean-Guy PERES le qualifiait lui-même de « fumeux » et concluait au sujet du voyage Brice HORTEFEUX : « On peut se demander pourquoi il est venu. »

1.2.1.2.9 Alain JUILLET

Entendu par le magistrat instructeur le 26 juin 2019 (D3046), Alain JUILLET déclarait avoir exercé la fonction de responsable de l'intelligence économique auprès du Premier Ministre de 2003 à 2009. Auparavant, il avait été directeur du renseignement à la DGSE et se présentait comme un spécialiste du renseignement économique. Il déclarait avoir eu ses premiers contacts avec Ziad TAKIEDDINE à l'époque où il exerçait comme responsable de l'intelligence économique auprès du Premier Ministre, Jean Pierre RAFFARIN. Il y avait alors un problème en Libye lié au refitting des avions de chasse détenus par les libyens. M. JUILLET avait été informé que Ziad TAKIEDDINE se « promenait en Libye avec une lettre de Nicolas SARKOZY disant que si on trouvait une solution constructive, en passant par lui, Nicolas SARKOZY s'engagerait à faire lever les charges qui pesaient sur SENOUESSI suite à l'attentat du DC10 d'UTA ». M. JUILLET ajoutait qu'il ne pouvait pas « penser une seconde que Nicolas SARKOZY avait pu écrire une lettre selon laquelle SENOUESSI, qui était responsable de ne je sais combien de morts, allait être blanchi ».

Alain JUILLET découvrait les relations nouées par Nicolas SARKOZY et le régime de Mouammar KADHAFI à l'époque de la libération des infirmières bulgares. Avant cela, il savait seulement que Ziad TAKIEDDINE se présentait comme un émissaire de M. SARKOZY, ajoutant même que cela lui revenait de partout.

Alain JUILLET évoquait la concurrence entre Ziad TAKIEDDINE et Alexandre DJOUHRI, le premier étant de longue date du côté de Nicolas SARKOZY quand Alexandre DJOUHRI était aux côtés du Président CHIRAC et de Dominique De VILLEPIN. Mais quand il avait vu Alexandre DJOUHRI arriver auprès de Nicolas SARKOZY et Claude GUEANT, il avait compris qu'il y avait alors une rupture entre Nicolas SARKOZY et Ziad TAKIEDDINE. Mais Alain JUILLET reconnaissait être ignorant des circonstances de cette rupture.

Interrogé sur les deux rencontres que M. SENOUSI avait eues, successivement avec messieurs GUEANT puis HORTEFEUX, rencontres présentées par les intéressés comme fortuites, M. JUILLET répondait que la réponse des deux anciens ministres n'était pas crédible : *« Des personnes comme Claude GUEANT ou Brice HORTEFEUX en mission officielle ne vont pas, comme ça, rencontrer quelqu'un sans avoir eu les éléments »*. M. JUILLET ajoutait que ces événements confortaient ses questionnements quant au fait de savoir si la lettre dont M. TAKIEDDINE s'était vantée d'avoir reçue de M. SARKOZY avait bel et bien existé.

Informé des démarches entreprises par Me Thierry HERZOG vis à vis de M. SENOUSI, ou plus précisément de son avocate libyenne Azza MAGHUR, M. JUILLET répondait ne pas en avoir été informé, précisant : *« Mais plus vous en ajoutez et plus je me dis que si c'est vrai, c'est terrible. C'est contraire à toutes les règles. Là on n'est plus dans la politique, on est dans le milieu des voyous »*.

M. JUILLET déclarait ne pas avoir été informé de ce rapprochement entre le Ministre de l'Intérieur SARKOZY et la Libye. Il ajoutait ne pas avoir non plus été informé, par la suite, des déplacements que M. GUEANT, devenu secrétaire général de l'Élysée faisait à Tripoli : *« on a appris qu'il partait le week end en Libye, ce qui fait qu'on ne pouvait pas le savoir. On le voyait la semaine, et on ne se doutait pas que le week end il était en Libye. D'autant que s'il prenait un avion qui part du Bourget et qui revient au Bourget, à l'époque, personne ne pouvait être au courant parce qu'il n'y avait aucun contrôle »*.

S'agissant du rôle de Ziad TAKIEDDINE dans la vente par la France de matériel de surveillance à la Libye, par le biais de la société AMESYS, M. JUILLET déclarait que cette opération devait impérativement passer par le contrôle de la CIEMG. Il contestait y avoir participé. Il doutait de la participation de Ziad TAKIEDDINE à ces démarches. Quant à l'intervention du Ministère de l'Intérieur auprès de la CIEMG, il la considérait comme possible.

Interrogé sur la possibilité que le Ministère de l'Intérieur soit intervenu afin d'éviter à AMESYS le passage par la CIEMG, M. JUILLET n'écartait pas cette hypothèse mais précisait que déroger aux règles lui semblait tout de même difficile.

S'agissant des soupçons de financement libyen de la campagne 2007 de Nicolas SARKOZY, Alain JUILLET déclarait en entendre parler pour la première fois au moment de l'affaire des infirmières bulgares, soit à l'été 2007. Alain JUILLET déclarait ne pas avoir eu connaissance d'élément tangible mais s'être toujours étonné de la disparition d'un certain nombre d'acteurs, comme le ministre qui s'était « suicidé » dans le Danube.

Parmi les choses curieuses, Alain JUILLET relevait la réception du Colonel KADHAFI qui avait pu planter sa tente à Paris mais aussi le paiement de la rançon des infirmières bulgares par le Qatar.

C'est pourquoi Alain JUILLET n'avait pas été étonné par les accusations portées par Saïf Al Islam à la fin de l'hiver 2011.

Alain JUILLET était enfin interrogé concernant la présence sur le territoire français de Bechir SALEH en 2012. A ce sujet, il déclarait : *« C'est clair qu'il a été protégé. La question qui se pose dans ce cas-là, c'est pourquoi il a été protégé. Ce qui se disait dans les milieux du renseignement, c'est que Bechir SALEH était un intermédiaire avec les équipes de Nicolas SARKOZY, qu'il voyait Claude GUEANT, qu'il savait beaucoup de choses en lien avec ce financement, et que c'est pour ça qu'on l'a fait partir. D'ailleurs, au départ il s'est tu, mais plus tard, quand il a commencé à parler en disant qu'il reviendrait bien en Libye, il s'est pris une balle de façon très suspecte ce qui montre qu'il était certainement surveillé de près par certains »*.

1.2.1.2.10 Les mémoires de Mohamed EL MEGARIEF

Mohamed EL MEGARIEF, premier Président Libyen après la destitution du colonel KADHAFI, démissionnait de ses fonctions en mai 2013. Il publiait en France ses mémoires co-écrites avec Mme Sihem SOUID en février 2014.

Un article de MEDIAPART (**D1236**) dénonçait le retrait de certains passages des mémoires de Mohamed EL MEGARIEF confirmant le financement libyen de la campagne 2007 de Monsieur SARKOZY.

Selon la version publiée par MEDIAPART de ces passages censurés, le financement libyen aurait porté sur 50 M€. Des versements auraient également été effectués postérieurement à l'élection de 2007, jusqu'en 2009. Au sein de l'appareil libyen, le financement aurait été acheminé par un proche de M. SENOSSI et supervisé par Bechir SALEH.

Sihem SOUID était auditionnée le 2 avril 2014 (**D1242**). Elle déclarait avoir fait la connaissance de Mohamed EL MEGARIEF à l'occasion d'une interview réalisée en 2012 à la demande du journal LE POINT. Quelques temps plus tard, M. EL MEGARIEF la sollicitait pour rédiger sa biographie. Un contrat était signé en décembre 2012. Sihem SOUID rédigeait une première version en français. Son éditeur, les éditions du Cherche Midi, procédait à la traduction en arabe, en avril ou mai 2013.

Dans cette première version, le financement de la campagne 2007 de Nicolas SARKOZY par le Colonel KADHAFI y était évoqué. A la relecture, M. EL MEGARIEF demandait que ce passage soit retiré. Il s'était justifié en précisant ne pas souhaiter de polémique, sachant que Nicolas SARKOZY était toujours très apprécié en Libye en raison de son rôle dans la chute de KADHAFI, et qu'il ne voulait pas se mettre son peuple à dos.

Concrètement, selon les propos retirés de Mohamed EL MEGARIEF, le financement avait été opéré par l'intermédiaire du frère d'Abdallah SENOSSI qui percevait les fonds en France. Tout était organisé par Bechir SALEH, Abdallah SENOSSI et Claude GUEANT.

Il était également question de comptes offshore, sans plus de précision.

Ces éléments avaient été recueillis lors des auditions de Saïf Al Islam réalisées après sa capture.

Les entretiens de Sihem SOUID avec M. EL MEGARIEF avaient fait l'objet d'enregistrements, mais ceux-ci lui avaient été dérobés en mars 2013. Le dossier était suivi au sein des éditions du Cherche Midi par Philippe HERACLES et Laurent LEMIRE. A la lecture de la première version, le service juridique s'était interrogé sur le risque de poursuites judiciaires.

Après la publication par MEDIAPART des passages retirés, M. EL MEGARIEF avait contacté Sihem SOUID pour s'offusquer de cette parution. A cette occasion, il lui aurait indiqué avoir été contacté par l'entourage de Nicolas SARKOZY, des membres de son cabinet, lui mettant la pression pour qu'il démente.

Le 12 février 2014 à 18h56, le magazine L'EXPRESS publiait un démenti de M. EL MEGARIEF (**D1238**). L'hebdomadaire mentionnait avoir reçu ce démenti par l'intermédiaire de la journaliste Roumiana OUGARTCHINSKA.

Une conversation entre Michel GAUDIN et Véronique WACHE interceptée le 12 février 2014 à 19h52 révélait que ce démenti était attendu, et donc connu à l'avance, de l'entourage de Nicolas SARKOZY (com N° 5996 de la CRT 13-114 **D750/10**).

Ce suivi du démenti de M. EL MEGARIEF résultait d'instructions de Nicolas SARKOZY qu'il avait rappelé à demi-mots à l'occasion d'une conversation téléphonique passée avec Michel GAUDIN depuis la ligne de Véronique WACHE le 12 février 2014 à 15h29 (com N° 3069 de la CRT 13-233 – **D909/5**).

Cette attente du démenti à venir de M. EL MEGARIEF renforçait les soupçons de pression évoqués par Sihem SOUID entre l'entourage de Nicolas SARKOZY et celui de M. EL MEGARIEF. Cela révélait également que Nicolas SARKOZY était particulièrement attentif aux effets de ces pressions (ou à tout le moins contacts) entre entours. Il convient de constater que l'article de L'EXPRESS était immédiatement transmis selon note du 13 février 2014 par l'avocat de Nicolas SARKOZY aux juges d'instruction en charge d'instruire les faits de faux (**D267_J1**).

Pour confirmer ses propos, Mme SOUID invitait le service à contacter M. MOHSEN, ancien directeur de cabinet de M. EL MEGARIEF, ou son amie Lila BENALI avec qui elle avait réalisé plusieurs entretiens au cours desquels le financement de la campagne 2007 avait été évoqué.

M. MOHSEN aurait également évoqué le nom d'Alexandre DJOUHRI comme étant lié au financement de la campagne 2007 en qualité d'intermédiaire, mais EL MEGARIEF n'abordant pas ce point, Mme SOUID n'y faisait pas référence dans sa biographie.

Fabrice ARFI était auditionné par le magistrat instructeur (côtes **D295**). Lors de cette audition, le journaliste communiquait des copies de mails échangés, notamment par Sihem SOUID. Le premier mail daté du 15 janvier 2013 de Sihem SOUID à Philippe HERACLES (responsable des éditions du Cherche Midi) comprenait les 4 premiers chapitres du livre. Le chapitre 4 tel qu'annexé au mail comprenait notamment l'extrait suivant (**D297**) :

La seule campagne électorale dont je puisse parler ici est celle de Nicolas Sarkozy en 2007. L'information a été révélée par Kadhafi avant sa mort, puis confirmée par Seif al Islam qui répondra de ses actes devant la Justice. Il est vrai qu'une affirmation de cette teneur dans la bouche d'un monstre sanguinaire et de son fils machiavélique, nul n'a envie d'y croire. Il me semble que cela a été la ligne de défense de l'ancien Président. Et c'était intelligent. Il n'est pas question de blâmer Nicolas Sarkozy, son engagement pour la libération de la Libye a été exemplaire et le peuple libyen lui en est reconnaissant. Mais pourquoi mentir ou nier? Oui Kadhafi a financé la campagne électorale de Nicolas Sarkozy et a continué à le financer encore après 2007. Pendant la campagne, Bachir Saleh rencontra des proches de Nicolas Sarkozy. Kadhafi voulait « aider son ami », comprendre se racheter une virginité en France. Les circonstances ont fait que son crédit a toujours été déficitaire auprès de Mitterrand ou de Chirac. Une ère nouvelle se levait et le Fou n'allait pas laisser filer l'occasion. Saleh proposa l'aide de la Libye pour l'élection de Nicolas Sarkozy. La propagande aurait été contre-productive. C'est avec de l'argent que l'on est efficace. 50 millions ont donc été versés pendant la campagne électorale. Cela paraît énorme pour un pays où les comptes de campagne sont limités et scrutés. Mais le Fou avait beaucoup d'argent. 50 millions, cela ne représentait rien pour lui. Dans un pays en crise comme la France, où la pauvreté et le chômage explosent, ça peut paraître invraisemblable mais pour la nomenklatura libyenne, c'était dérisoire. Les hommes de main des deux dirigeants faisaient le « sale boulot » discrètement. Les rencontres étaient planifiées et organisées dans le plus grand secret. Peu de gens, de part et d'autre - étaient dans la confiance. Enfin... C'était la base du contrat tacite passé entre les deux parties. Mais croire Kadhafi est sinon de la folie au moins la preuve d'une grande naïveté. Kadhafi s'en vantait auprès de ses invités. Il finançait un homme respectable, il voulait que tout le monde le sache... mais cela

Nicolas Sarkozy aurait dû s'y attendre. Kadhafi aimait se mettre en avant et Sarkozy n'a pas suffisamment cerné le personnage avant de lui accorder sa confiance. Rien ni personne n'avait de valeur pour le Fou, cela est un élément essentiel pour comprendre qui était ce sinistre personnage: les gens, il les achetait ou il les tuait. (...)

Dans un autre message envoyé par Philippe HERACLES à Sihem SOUID au sujet du financement de la campagne de 2007, indiquant pourquoi le manuscrit n'était pas publiable en l'état il évoquait un courrier signé par M. EL MEGARIEF, ajoutant que ce simple courrier, même validé, n'éviterait pas un procès en diffamation (**D298**).

Fabrice ARFI produisait également un mail dans lequel Mme Sihem SOUID adressait une version arabe du manuscrit à M. EL MEGARIEF sur une adresse khari95@yahoo.com.

Un entretien vidéo conférence via Skype était entrepris le 20 janvier 2015 (**D1281**) avec **Mohamed EL MEGARIEF**. L'intéressé indiquait alors ne pas être l'auteur des propos tenus dans le livre écrit par Sihem SOUID. Il indiquait ne rien savoir sur la réalité du financement libyen de la campagne 2007 de Nicolas SARKOZY. Il évoquait des excuses reçues de la part de l'éditeur du livre de Mme SOUID. Il ajoutait ne pas être en mesure de confirmer si un démenti officiel avait été rendu public en France.

Roumiana OUGARTCHINSKA était auditionnée le 17 février 2015 (**D1288**). Elle souhaitait, en propos liminaire, rappeler le secret des sources. Elle déclarait avoir simplement recueilli le démenti de l'entourage de M. EL MEGARIEF. Elle ne fournissait pas plus de précisions. Ce démenti était communiqué le matin, et publié dans la soirée par l'EXPRESS après un travail de vérifications propre à cet organe de presse.

La journaliste indiquait avoir rencontré M. EL MEGARIEF à l'époque où celui-ci exerçait les fonctions de chef de l'Etat libyen. Elle confiait ses doutes quant à la crédibilité du successeur de KADHAFI, tant concernant ses déclarations supposées relatives au financement libyen de Nicolas SARKOZY que s'agissant du démenti.

Mme OUGARTCHINSKA indiquait avoir recueilli les confidences de plusieurs dirigeants de la Libye post-KADHAFI selon lesquelles il n'aurait pas été possible de retrouver de documentation susceptible de confirmer la réalité du financement libyen de politiques français.

Néanmoins, la journaliste confiait son sentiment :

« ma conviction est qu'il y a eu financement dans la mesure où j'ai eu vent de plusieurs éléments. Ces éléments auxquels je fais référence, je souhaite les exploiter et donc les conserver secret pour le moment ».

1.2.1.2.11 La déposition du témoin n°120

Entendu sous couvert d'anonymat (**témoin N° 120 – D265**), une personne communiquait l'identité de trois personnes susceptibles de détenir des renseignements sur le financement par la Libye de la campagne présidentielle de Nicolas SARKOZY :

- Une femme d'affaire jordanienne, domiciliée à Londres, prénommée Daad.

Cette personne était une conseillère du Guide et se rendait régulièrement en Libye. Elle était également présente à Paris en décembre 2007 lors de la visite de Mouammar KADHAFI. Elle avait servi

d'intermédiaire pour l'achat par la Libye d'un avion appartenant à l'homme d'affaire saoudien Walid BIN TALAL.

Cette femme d'affaire était identifiée comme étant Daad SHARAB (**D1271**).

- Mohamad ou Ahmad AL JAMANI, homme d'affaire libanais, résident à Londres.

Il s'agissait d'une relation de Moussa KOUSSA. Il était soupçonné d'entretenir des relations avec le MOSSAD.

- Ziad TAKIEDDINE.

Il accompagnait fréquemment Claude GUEANT lors de ses déplacements en Libye, alors qu'il était secrétaire Général de l'Elysée.

Le témoin N° 120 précisait une des manières de transférer de l'argent de la Libye vers la France sous le régime de KADHAFI. Deux banques étaient utilisées pour transférer de l'argent liquide à l'ambassade de Libye. L'ambassadeur était autorisé à remettre de l'argent à telle ou telle personne. Ces transferts étaient enregistrés dans les registres comptables de l'ambassade avec comme mention « *volet politique* ».

L'ambassade détenait des comptes dans ces banques. L'argent y était viré depuis la Libye, puis, en fonction des instructions qu'il recevait, l'ambassadeur effectuait des retraits espèces ou des virements. L'identité des bénéficiaires d'espèces n'était pas consignée, c'était confidentiel. Les banques concernées étaient :

- La Banque Intérieure Arabe.
- La Banque UBAF, située à Neuilly.

Le témoin N° 120 conseillait de contacter Ali TREIKI, ambassadeur libyen en France de 1996 à 2000, qui, s'il n'était pas associé aux financements politiques, était demeuré très proche du Colonel KADHAFI. Il vivrait actuellement au Caire.

Enfin, le témoin N° 120 évoquait la possibilité de sortir des fonds de Libye par l'intermédiaire de la NOC, gérée par Choukri GHANEM, ou par le LAP, géré par Bechir SALEH.

[1.2.1.3 Les témoignages directs](#)

[1.2.1.3.1 L'interprète de la rencontre SARKOZY-KADHAFI : Yolla ABOU HAIDAR](#)

Dans la continuité des déclarations de Jean Luc SIBIUDE, l'interprète de la rencontre SARKOZY-KADHAFI était identifiée en la personne de **Yolla ABOU HAIDAR**, interprète du Quai d'Orsay. Cette dernière était auditionnée le 20 juillet 2016 (**D1341**). Elle était rattachée auprès du Ministère des affaires étrangères, mais travaillait prioritairement pour le Président de la République. Elle débutait cette activité en 2003. Elle se souvenait avoir accompagné Jacques Chirac en Libye une seule fois.

Concernant Nicolas SARKOZY, elle déclarait l'avoir accompagné à deux reprises, alors qu'il exerçait les fonctions de Président de la République française : une fois juste après son élection, et la seconde

après la chute de Tripoli. Elle l'avait précédemment accompagné lors de deux voyages réalisés par Nicolas SARKOZY alors qu'il était Ministre de l'Intérieur en 2005 (sans certitude concernant la date de ces voyages).

Elle confirmait qu'à l'occasion des deux déplacements en Libye de Nicolas SARKOZY en qualité de Ministre de l'Intérieur, il avait été reçu par le Colonel KADHAFI en personne. S'agissant du fait que M. SARKOZY, Ministre de l'intérieur, soit reçu par un Chef d'Etat, et non par son homologue, elle relativisait :

« Dans un pays comme la Libye, il n'y avait que KADHAFI qui décidait. Tous les ministres français que j'accompagnais étaient reçus par les chefs d'Etat arabe et par leurs homologues. La France est un poids lourd sur la scène internationale, pas seulement au niveau européen. A mon sens, il n'y a aucune singularité à ce que KADHAFI ait reçu Nicolas SARKOZY, ministre de l'intérieur. »

Elle déclarait ne pas se souvenir d'un voyage de Brice HORTEFEUX dans ce pays.

Concernant Claude GUEANT, elle déclarait qu'il avait participé à tous les voyages de Nicolas SARKOZY en Libye, avant comme après son élection. Elle ajoutait avoir accompagné Claude GUEANT en Libye, se déplaçant sans M. SARKOZY, une seule fois. C'était juste après l'élection de M. SARKOZY en 2007.

Interrogée concernant le long entretien privé entre Nicolas SARKOZY et Mouammar KADHAFI dont avait parlé l'ambassadeur de l'époque, elle confirmait la réalité de cet entretien confidentiel mais refusait catégoriquement de s'exprimer quant à la teneur des échanges, préférant opposer le secret professionnel. A la question : *« Si votre autorité de tutelle vous délie de ces obligations, accepteriez-vous de répondre à ces interrogations ? »*, elle répondait : *« Non. Il y a un code de déontologie. Jamais les interprètes n'ont parlé. Je ne serai pas la première. Les gens parlent librement devant moi parce qu'ils savent que je ne parlerai jamais. Jamais un interprète n'a été interrogé par la police sur le contenu d'échanges d'une autorité »*.

A la question : *« Avez-vous conscience que la question qui vous est posée ne porte pas sur un secret d'Etat mais sur la question de savoir si un dirigeant politique qui a exercé, et qui prétend toujours aux plus hautes fonctions, ait pu demander un soutien financier occulte auprès d'un dictateur ? Votre code de déontologie ne prohibe-t-il pas de contribuer à de tels agissements ? »*, l'interprète se contentait de rappeler sa simple mission de traducteur, de canal de transmission, ajoutant qu'elle n'émettait pas de jugement de valeur. Elle poursuivait en précisant ne pas distinguer les hommes de la fonction.

Interrogée sur son expérience de la diplomatie, elle déclarait qu'il n'entrait pas dans les pratiques diplomatiques de demander une aide financière à son interlocuteur. Ramenant la question sur la situation de Nicolas SARKOZY, il lui était demandé si une telle demande de soutien financier formulée par lui serait, en écho à ce qu'elle venait de déclarer concernant les pratiques diplomatiques, improbable ou impossible ; elle répondait : *« Je ne peux pas donner mon avis. Je ne sais pas comment répondre à votre question »*, laissant le soin à chacun d'interpréter ses absences de réponse.

Mme ABOU HAIDAR était le premier témoin à évoquer un second voyage en Libye opéré par Nicolas SARKOZY durant la période où il était Ministre de l'Intérieur. Au cours d'une seconde déclaration (D2539), elle attestait de sa certitude à ce sujet puisqu'ayant vérifié dans ses archives du Ministère des Affaires étrangères. Le premier voyage à Tripoli de Nicolas SARKOZY avait lieu le 6 octobre 2005, le second était opéré le 21 décembre 2005. Mme ABOU HAIDAR affirmait n'avoir pas passé de nuit sur place lors de ces deux déplacements du Ministre SARKOZY.

Cette date du 21 décembre 2005 correspondait au voyage officiel de Brice HORTEFEUX à Tripoli. Pourtant, Mme ABOU HAIDAR était catégorique : elle n'avait pas accompagné M. HORTEFEUX en Libye sur la période juillet 2005 à fin avril 2007.

Convoquée par les magistrats instructeurs pour préciser la teneur des propos échangés par Messieurs SARKOZY et KADHAFI, Mme ABOU HAIDAR opposait cette fois-ci une défaillance de sa mémoire (**D701**).

Ultérieurement, lors de son interrogatoire du 06 octobre 2020, Nicolas SARKOZY indiquait : « Mme Yolla ABOU HAIDAR peut être libérée de toute entrave sur l'obligation de secret professionnel. Non seulement, je l'y autorise mais je lui demande solennellement de le faire ». (**D3356/24**)

C'est ainsi qu'elle était à nouveau convoquée par les magistrats instructeurs auxquels elle objectait d'abord la nécessité de recueillir l'autorisation du ministère des affaires étrangères pour lequel elle travaillait toujours (**D3604**) avant d'accepter de témoigner (**D3605**). A cette occasion, elle indiquait ne pas avoir conservé de souvenirs précis des échanges entre Nicolas SARKOZY et Mouammar KADHAFI, ne pas être en mesure d'affirmer qu'ils avaient pu s'entretenir seuls à seuls sans son truchement, que le « guide » libyen comprenait vraisemblablement le français et ne jamais avoir été interprète à l'occasion d'échanges avec Abdallah SENOUSI.

Il ressortait des investigations menées auprès du MEAE (**D2536**) et de ses déclarations que Yolla ABOU-HAIDAR avait accompagné Nicolas SARKOZY lors d'un déplacement en Libye le 06 octobre 2005, Brice HORTEFEUX (remplaçant Nicolas SARKOZY) le 21 décembre 2005, déplacement dont elle disait n'avoir gardé aucun souvenir ce qui expliquait ses précédentes dénégations à ce sujet, et avait été interprète pour un entretien entre le ministre de l'intérieur français et son homologue libyen, à Paris, le 25 novembre 2005.

Confrontée aux déclarations de Brice HORTEFEUX qui expliquait avoir été convié, de manière impromptue, à un entretien avec Abdallah SENOUSI sans que son propre officier de sécurité n'ait pu l'accompagner, elle confirmait ne pas avoir été présente et trouvait cela très inhabituel voire inédit. Elle confirmait également avoir accompagné Claude GUEANT en Libye, ce qui était confirmé par les archives libyennes lesquelles faisaient état de deux déplacements les 26 août 2008 et 05 décembre 2009 (**D2697/3 et /8**). A ce propos elle déclarait :

« Je me souviens l'avoir accompagné. L'image qui me reste en tête, c'est moi attendant dehors dans un salon, pendant que Claude GUEANT rencontrait quelqu'un dans une maison, c'était un bâtiment en dur et non la tente de Mouammar KADHAFI. L'image m'est restée car il y avait une femme en treillis et on disait que c'est elle qui dirigeait l'unité qui assurait la sécurité de Mouammar KADHAFI. Vous me demandez si c'était une maison à part, non, c'était dans les locaux de la Présidence, car elle était là. »

1.2.1.3.2 La déposition d'un témoin ancien proche de KADHAFI (témoin N°123)

Un proche de KADHAFI souhaitant conserver l'anonymat (**témoin N°123**) était auditionné sous X le 27 juin 2014 (**D1248**).

Il avait croisé Nicolas SARKOZY en mai 2006, alors que celui-ci, ministre de l'intérieur français, venait rencontrer le Colonel KADHAFI. Le témoin était alors étonné de cette rencontre, un ministre étranger ne rencontrant habituellement que son homologue libyen et non pas le Guide lui-même.

Le témoin évoquait la rencontre chaleureuse entre Cecilia SARKOZY et Mouammar KADHAFI préalable à la libération des infirmières bulgares. C'était en étant témoin de cette scène que le témoin

comprenait que le Guide avait financé l'accession au pouvoir de Nicolas SARKOZY. Il convenait cependant de préciser que lors de son audition le 1^{er} juin 2022, Cecilia ATTIAS (ex-épouse SARKOZY) déclarait être demeurée totalement ignorante d'un quelconque financement occulte de la campagne de son époux et décrivait sa première rencontre avec le Guide en 2007 à Paris non pas comme chaleureuse mais comme « *diplomatiquement violent* », précisant même qu'elle avait « *un peu peur* » (D4229).

Toutefois, il concédait n'avoir eu confirmation de cela que bien plus tard par Mabrouka CHERIF (responsable du protocole spécial et de la vie de la résidence) :

« Quand Mabrouka m'a raconté cette histoire, je lui ai demandé de comprendre ce qui s'était passé avant l'élection de SARKOZY. Elle m'a alors parlé de Bechir. Elle m'a dit que Bechir avait enregistré SARKOZY lors d'entretiens qui s'étaient tenus entre le Guide, lui et/ou SARKOZY, Claude GUEANT et d'autres responsables de l'entourage de Nicolas SARKOZY. Etait également évoquée une colère de Saïf al Islam KADHAFI et d'Abdallah SENOUSSE à l'encontre de Bechir SALEH lesquels lui reprochaient d'être un agent de la France. Mabrouka CHERIF pensait que Bechir SALEH en sa qualité de Secrétaire du Guide avait eu les enregistrements (preuves du financement) à disposition dans les archives qu'il contrôlait. Selon elle, il (Bechir) avait caché ces preuves et cela en raison des négociations qu'il menait secrètement avec les services français ».

Mabrouka CHERIF lui confiait en mars 2011 que le Colonel KADHAFI avait fait une erreur de refuser la demande formulée courant 2010 par Claude GUEANT de financer à hauteur de 20 M€ la campagne présidentielle de 2012. Claude GUEANT aurait formulé cette demande en appelant Mabrouka CHERIF directement sur son portable.

Le choix du Guide de ne pas financer la campagne 2012 de Nicolas SARKOZY était un choix politique. Mabrouka CHERIF avait évoqué des enregistrements des entretiens entre Mouammar KADHAFI et Nicolas SARKOZY, Claude GUEANT ou d'autres collaborateurs.

Ces enregistrements auraient été récupérés par Bechir SALEH qui les aurait dissimulés, en raison des négociations qu'il menait secrètement avec les services français.

Le témoin 123 croyait d'autant plus ces affirmations de Mabrouka CHERIF lorsqu'il apprenait les conditions de l'exfiltration de Bechir SALEH de Libye pour être accueilli dans la résidence de l'ambassadeur de France à Tunis : Boris BOILLON. A ce sujet, il déclarait :

« Je vous rappelle que Bechir avait été arrêté par les rebelles de la région de Zintan (groupe de rebelles dirigé par Brahim Madani) et que MADANI a contacté Mustapha ABDELJALLIL, chef du CNT pour l'informer. ABDELJALLIL a alors donné l'instruction de libérer Bechir qui n'avait pas de sang sur les mains. Ils l'ont alors mis dans un 4X4 pour l'emmener en convoi à destination de Tunis, directement à l'ambassade de France. Là, Bechir a couché dans les locaux de l'ambassade la première nuit de son arrivée.

Ensuite, il a été hébergé dans un hôtel durant deux jours, ce séjour étant payé par le fils de Bechir, Mohamed qui réside en Suisse et qui l'avait rejoint. Il s'agissait de l'Hôtel MOVENPIK.

C'est alors qu'une des connaissances de Bechir, un français nommé Alexandre DJOURI (il fallait comprendre DJOUHRI), un homme de SARKOZY, est venu à Tunis par un avion spécial, pour conduire Bechir dans un Hôtel 5 étoiles, un hôtel pour VIP, d'une gamme supérieure au précédent. Là, Alexandre DJOURI a payé son séjour (une nuit) ainsi que le séjour de Bechir (2 nuits) avec sa carte bancaire.

Alexandre DJOURI est reparti dès le lendemain alors que Bechir est resté. Cependant des costumes et des tenues de rechange sont arrivés de France pour que Bechir soit présentable. Au bout des deux jours, Alexandre est revenu à bord d'un avion spécial en provenance de Suisse pour emmener Bechir en France à PARIS par l'aéroport du Bourget ».

Le témoin 123 confirmait que Bechir SALEH demeurait en France jusqu'à l'entre-deux tours où il était exfiltré, toujours par Alexandre DJOUHRI pour le conduire au Niger.

Quelques temps plus tard, des « *proches de SARKOZY* » auraient conseillé à Bechir de quitter le Niger pour l'Afrique du Sud. Il obtempérait.

Plus précisément sur le financement, le témoin 123 évoquait des rumeurs qui circulaient dans l'entourage de KADHAFI selon lesquelles il y aurait eu le versement de 20 M€ en espèces, et de 30 M€ par des virements adossés à des structures liées à la NOC, compagnie chargée de gérer les affaires pétrolières sous l'égide de Choukri GHANEM, ministre du pétrole mystérieusement décédé depuis.

Concernant la remise des 20 millions en espèces, elle aurait eu lieu à Syrte auprès de Claude GUEANT et Boris BOILLON.

Le témoin 123 s'engageait à communiquer les coordonnées du vol qui ramenait messieurs GUEANT et BOILLON de Syrte au Bourget. Les billets avaient été remis par des personnes qui travaillaient sous l'autorité de Hamed RAMADAN, chef de cabinet du Guide. M. RAMADAN serait actuellement détenu par la milice de Misrata.

Interrogé sur l'identité des dignitaires libyens au courant des modalités du financement de Nicolas SARKOZY, il citait Bechir SALEH, Baghdadi AL MAMHOUDI, Abdallah SENOUSI, Choukri GHANEM et Moussa KOUSSA.

Parallèlement à ce financement, Boris BOILLON et Claude GUEANT venaient régulièrement en Libye, sachant qu'à chaque visite, ils repartaient avec de « *l'argent de poche* » : en effet, des espèces (€ ou dollars) étaient remises à chaque visiteur, pour des montants variant aux alentours de 50 à 70.000 €.

Selon le témoin 123, le Colonel KADHAFI aurait également offert à Boris BOILLON des bijoux en or blanc.

Interrogé sur le financement d'autres candidats par le régime de KADHAFI, le témoin 123 indiquait que Bechir SALEH avait tenté d'approcher l'entourage de Mme Ségolène ROYAL, par l'intermédiaire de Jean Pierrot MAHI et des frères HOUNDETE, Franck et Arnaud. Ces tentatives auraient essuyé des refus.

Enfin, concernant la libération des infirmières bulgares, le témoin 123 aurait su des services de renseignements du Guide que des qataris auraient versé des fonds à Cecilia SARKOZY à hauteur de 30 M€. Selon le témoin, les qataris ont agi ainsi car ils avaient dans l'idée de faire lâcher la pression en Libye pour que les forces révolutionnaires puissent s'exprimer.

Concernant le dossier de la libération des infirmières bulgares et le rôle qu'aurait joué l'ex-épouse de M. SARKOZY, il semblait utile de faire ressortir les éléments recueillis à l'occasion de l'écoute téléphonique du portable de Michel GAUDIN et plus précisément de la communication N° 498 (CRT 13-114 D750/3). Cette conversation concernait Michel GAUDIN et un certain Jean Michel pouvant être Jean Michel GOUDARD. Ce dernier déclarait concernant Nicolas SARKOZY :

« Je l'ai vu céder d'une manière incroyable devant Cecilia au point de lui donner une carte de crédit pour qu'elle aille faire son shopping Faubourg St Honoré payé par les français, et l'envoyer aux infirmières bulgares qui étaient déjà libérées... »

1.2.1.3.3 Zahra MANSOUR, chargée des relations avec la France au sein du Ministère des Affaires Étrangères Libyennes

Zahra MANSOUR, chargée des relations avec la France au sein du Ministère des Affaires Étrangères Libyennes, et, faisant partie de la garde rapprochée du Colonel KADHAFI était entendue à deux reprises par les magistrats instructeurs (**D262 et D684**).

Elle déclarait avoir préparé la visite de Nicolas SARKOZY courant juillet 2007 en Libye. A cette occasion elle avait échangé avec le Colonel KADHAFI qui lui avait expliqué que *« la France et SARKOZY sont des amis de la Libye et le peuple libyen a aidé SARKOZY à accéder à l'Élysée »*. Elle demandait des précisions au Colonel KADHAFI et celui lui-ci aurait explicité *« nous avons soutenu la campagne électorale de SARKOZY jusqu'à son accès à l'Élysée »* (D262/3). Zahra MANSOUR en déduisait qu'il s'agissait d'un soutien financier de la campagne électorale. Elle rapportait plusieurs éléments, qui selon elle, avaient vocation à confirmer cette hypothèse. Elle avait connaissance de la visite d'un libanais *« Taki quelque chose »* et d'un autre libanais associé à Moussa KOUSSA. De plus, elle assurait avoir entendu parler de *« visites de personnalités françaises en Libye »*, elle rapportait l'existence d'une femme d'affaires venant de France mais également d'une personne nommée *« Claude »*, dont elle apprenait par la suite qu'il s'agissait de Claude GUEANT à l'occasion de la visite de Cécilia SARKOZY en Libye (D262/3).

A l'occasion de son rapport sur la visite en France du Colonel KADHAFI, Zahra MANSOUR avait recueilli la confirmation d'un financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY *« le Colonel KADHAFI m'a dit textuellement « les libyens ont soutenu financièrement la campagne de SARKOZY et SARKOZY en a eu une profonde reconnaissance pour le peuple libyen »* c'était la raison pour laquelle il avait été accueilli ainsi lors de sa visite en France.

Elle nommait plusieurs individus en lien avec le financement de la campagne : Béchir SALEH, Saïf EL ISLAM le fils de Mouammar KADHAFI, Baghdadi EL MAHMOUDI, l'ancien Premier ministre et enfin Abdellah SENOSSI l'ancien responsable des renseignements libyens, beau-frère de KADHAFI (262/5 ; D684/2). Plus tard, elle évoquait Salma Abdallah ABOU KRESS, épouse du consul libyen en Hongrie Mohamed Khaled KHALIFA MOHAMED, qui détiendraient des informations sur les personnes qui ont reçu des sommes relatives au financement de la campagne de Nicolas SARKOZY dont l'un d'eux se nommant *« Salem »* et résidant à Paris. (D684/4).

L'affaire des infirmières Bulgares

Zahra MANSOUR relatait, dans le cadre de l'affaire dite *« des infirmières bulgares »*, qu'*« un accord a été passé entre l'Élysée et l'Emir HAMAD EL KHALIF du Qatar pour un virement de 300 millions USD (...) Ce montant correspondait à la garantie exigée par la Libye, dans le cadre des négociations sur la libération des infirmières, pour l'indemnisation des enfants libyens contaminés par le virus du sida »*. Elle avait été chargée de classer le document provenant du Qatar qui confirmait cette transaction, sans savoir pourquoi ce pays était intervenu. Seule la négociation entre la France et la Libye dans le cadre de cette affaire lui était connue, à ce titre, elle indiquait que l'ancien Premier Ministre EL BAGHDADI s'était occupée de celle-ci. Elle concluait son propos en précisant ne pas savoir la destination du virement de 300 millions USD mais évoquait néanmoins la possible construction d'un Hôpital financé par la France et l'indemnisation de chaque victime de l'affaire (D262/3).

Sur l'authenticité de la lettre de Moussa KOUSSA

Dans sa déposition du 9 janvier 2014, Zahra MANSOUR indiquait que cette lettre lui paraissait plausible car « MOUSSA KOUSSA était le chef des renseignements extérieurs et en cette qualité c'est lui qui donnait son approbation préalable à tout soutien de la Libye à un pays étranger » (D262/5). Elle expliquait qu'il était probable que Moussa KOUSSA ne reconnaisse pas avoir signé ce document car il s'était désolidarisé du régime libyen.

Les accords conclus dans le cadre des relations franco-libyennes

Zahra MANSOUR indiquait qu'au cours de la visite officielle de Nicolas SARKOZY en Libye, « douze accords avaient été signés sous un intitulé « cadre stratégique des relations franco-libyennes » portant sur l'achat d'avions Rafale, sur l'achat d'avions AIRBUS, sur l'agriculture, la santé, l'enseignement, l'énergie nucléaire à objectif civil et autres » (D262/4). Elle précisait que Claude GUEANT s'était rendu seul en 2009 ou 2010 en Libye pour rencontrer Saïf Al Islam KADHAFI à propos de la vente des rafales. Elle rapportait l'existence d'un problème car « SAIF EL ISLAM avait appris que la France avait passé un accord pour la vente de Rafales aux Émirats Arabes Unis mais avec une technologie différente et un prix préférentiel » (D262/7). La Libye demandait les mêmes conditions de vente, par conséquent Claude GUEANT rencontrait SAIF EL ISLAM seul, puis ABDEL RAHMAN SAYD responsable des achats au ministère de la défense ainsi que EL BAGHDADI EL MAHMOUDI.

Béchir SALEH

Zahra MANSOUR indiquait que Béchir SALEH, proche du Colonel KADHAFI, était chargé des investissements libyens pour un portefeuille de 25 milliards USD (D262/6). Elle indiquait « je suppose que l'intervention de Nicolas SARKOZY devait faire suite à un accord passé avec BECHIR SALEH de le sortir de prison, à condition qu'il s'engage à ne jamais rien dire. Je l'ai déduit du comportement de SARKOZY qui ne s'est préoccupé que du sort de BECHIR SALEH. Il n'a pas effectué les mêmes démarches pour d'autres personnalités [...] » (D262/6)

1.2.1.3.4 Moftah MISSOURI, ancien interprète de Mouammar KADHAFI

1.2.1.3.4.1 Les déclarations publiques de Moftah MISSOURI

Dans le cadre de l'émission « complément d'enquête » diffusée le 20 juin 2013, Moftah MISSOURI était interrogé (D223_J1). Tristan WALECKX, le journaliste qui l'avait contacté, pensait initialement recueillir un témoignage contestant tout financement libyen car il avait été précédemment cité par Le Figaro qui lui aurait fait démentir la réalité de ce financement libyen (D510_J1). Selon M. WALECKX, Moftah MISSOURI était très « crédible, très naturel, très droit. Sa version n'a jamais bougé » alors que le journaliste lui avait fait raconter une bonne cinquantaine de fois.

Lors de cet entretien, Moftah MISSOURI révélait avoir appris directement du colonel KADHAFI que la Libye avait versé une vingtaine de millions de dollars à Nicolas SARKOZY à l'occasion de sa campagne 2007.

Lors de son audition, M. WALECKX insistait sur la prudence de M. MISSOURI dans les accusations qu'il portait sur la réalité du projet de financement de la campagne 2007 de Nicolas SARKOZY par la Libye. Il affirmait avoir tenté de piéger l'intéressé en prêchant le faux pour savoir le vrai, en suggérant des montants erronés, mais l'intéressé revenait toujours à ses déclarations.

Néanmoins, Moftah MISSOURI déclarait ne pas avoir été témoin de la réalisation de ce projet de financement évoqué dans le document publié par MEDIAPART.

1.2.1.3.4.2 Les manœuvres entreprises en marge de ses déclarations publiques

La surveillance téléphonique du portable de Michel GAUDIN (**D744, D747 et D750**), directeur de cabinet de Nicolas SARKOZY, permettait d'intercepter la succession de communications suivantes qui faisaient suite à la diffusion de l'émission « *complément d'enquête* » diffusée le 20 juin 2013, et de la diffusion de l'interview de Moftah MISSOURI. :

- Appel de Jean Louis FIAMENGHI reçu par Michel GAUDIN le 21 juin 2013 à 14h44 (**D747/2**):

Jean Louis FIAMENGHI souhaitait mettre Michel GAUDIN en relation avec Monsieur Philippe BOHN, qui avait des choses assez « *pointues* » à annoncer à Monsieur Sarkozy.

Jean Louis FIAMENGHI justifiait le caractère pressant de sa démarche en précisant : « *je force un peu, mais c'est important* ». Rendez-vous était donné le jour même à 16h00.

- Rappel de M. Patrick CALVAR (directeur central du renseignement intérieur) le 21 juin 2013 à 19h02 (**D747/3**):

Le contact entre messieurs GAUDIN et CALVAR était pris sur instructions de M. SARKOZY après qu'il ait appris que la DCRI aurait eu contact avec Moftah MISSOURI.

Selon M. GAUDIN, MISSOURI habiterait en Jordanie et serait à la recherche de papiers.

Toujours selon M. GAUDIN, Nicolas SARKOZY pensait que « *cela* » pouvait correspondre à un montage réalisé pour qu'il puisse obtenir des papiers.

M. CALVAR niait tout contact de ses services avec M. MISSOURI. Mais M. GAUDIN rectifiait immédiatement en affirmant avec certitude que MISSOURI aurait été reçu par quelqu'un de la DCRI. M. CALVAR persistait dans ses dénégations mais s'engageait néanmoins à effectuer des vérifications.

M. GAUDIN sollicitait que lui soient communiqués les éléments recueillis le cas échéant, ce que M. CALVAR s'engageait à faire.

- Appel de Nicolas SARKOZY le 24 juin 2013 à 18h39 (**D747/5**):

Michel GAUDIN rendait compte d'un contact qu'il avait eu avec Philippe BOHN. Ce dernier devait tenter de passer le 25 juin au matin parce qu'il avait rendez-vous avec « *leur homme* » à 11h30.

Michel GAUDIN rassurait Nicolas Sarkozy sur la « *fidélité* » de Philippe BOHN, son épouse ayant été élue à Neuilly.

Nicolas SARKOZY interrogeait plusieurs fois Michel GAUDIN pour savoir si Philippe BOHN croyait à ces « *fables* ».

M. SARKOZY apparaissait énervé que « *l'autre* » (Patrick CALVAR) n'ait pas rappelé comme il s'y était engagé. Cela ne pouvait donc être que le signe qu'il avait découvert que quelqu'un de la DCRI avait bien vu MISSOURI.

A la question posée par Nicolas SARKOZY de savoir si CALVAR leur était « *fidèle* », Michel GAUDIN répondait par l'affirmative. Il ajoutait qu'il était proche de son prédécesseur, Bernard SQUARCINI, mais dans un style différent ; selon M. GAUDIN, M. CALVAR serait plus du style DST, pas le style RG qu'il qualifiait lui-même de « *olé olé* ».

- Appel de Nicolas SARKOZY le 24/06/2013 à 18h55 (D747/5):

Nicolas SARKOZY donnait connaissance à Michel GAUDIN du contenu de la conversation qu'il avait eue avec Patrick CALVAR. Il lui aurait expliqué qu'il avait « *obtenu des éléments très précis* » et qu'il ne se « *contenterait pas d'un simulacre d'enquête* », menaçant de communiquer à la presse les éléments qu'il détenait. Selon M. SARKOZY, Patrick CALVAR semblait « *embêté* ».

Les éléments en possession de M. SARKOZY seraient les suivants : « *c'est l'individu [Missouri] qui dit qu'il a été en contact avec vos services et qu'il a demandé des papiers et que bien sûr, s'il retrouvait la mémoire, ce serait plus facile* ».

Michel GAUDIN se réjouissait de l'échange entre messieurs CALVAR et SARKOZY, indiquant : « *C'est bien comme ça, et puis ça sème un peu le trouble et l'inquiétude...* »

Nicolas SARKOZY demandait à Michel GAUDIN de rappeler Patrick CALVAR pour « *savoir comment il a réagi* ».

- Appel à Nicolas SARKOZY le 24 juin 2013 à 19h08 (D747/7):

Michel GAUDIN informait M. SARKOZY qu'il avait eu Patrick CALVAR. Ce dernier lui aurait confié ne rien savoir. Selon M. GAUDIN, ces déclarations de CALVAR seraient intéressantes à « *voir avec notre ami BOHN* ». Nicolas SARKOZY répondait en indiquant « *ce n'est pas bon signe quand même pour lui de ne pas [nous] avoir rappelé* ».

- Appel de Philippe BOHN à Michel GAUDIN le 25 juin 2013 à 16h51 (D747/8):

Philippe BOHN indiquait qu'il venait d'avoir une conversation avec « *la personne* ». Il se proposait de passer voir Michel GAUDIN pour lui faire un compte rendu. Rendez-vous était fixé pour le quart d'heure qui suivait.

Ces échanges démontraient que Nicolas SARKOZY, inquiet des propos que pourrait tenir Monsieur MISSOURI, cherchait, à tout le moins, à obtenir des éléments couverts par le secret professionnel et le secret défense.

De plus, ces échanges confirmaient l'efficacité des circuits d'informations remontant à l'ancien chef de l'Etat, notamment s'agissant d'éléments ne figurant pas encore dans la présente instruction.

Cette démarche auprès de M. CALVAR paraissait avoir également pour objectif de « bloquer » certains témoignages susceptibles d'intéresser la présente enquête, avant que ces éléments ne puissent être intégrés en procédure.

Philippe BOHN, cadre d'EADS en charge du développement sur la zone incluant la Libye, était auditionné le 26 mars 2014 (**D1613**). Concernant ses contacts avec Michel GAUDIN à l'été 2013, il déclarait avoir cherché à rencontrer cette personne en sa qualité de directeur de cabinet de l'ex-président de la République. Il était mis en relation par Jean Louis FIAMENGHI qui avait été son collaborateur à la Préfecture de Police de Paris. M. BOHN affirmait avoir sollicité cet entretien sans raison particulière, mais afin de se présenter à lui.

Interrogé sur l'urgence avec laquelle le rendez-vous était sollicité par M. FIAMENGHI, M. BOHN nuancait : « *J'ai sollicité un entretien, et je l'ai obtenu rapidement, ce qui est différent* ».

A la question « *M. GAUDIN vous a-t-il demandé de rencontrer des personnes et de lui en rendre compte ?* », Philippe BOHN répondait : « *Pas formellement* », refusant de préciser.

A la question « *Des investigations effectuées, il ressort que lorsque Jean Louis FIAMENGHI a souhaité vous présenter à Michel GAUDIN, il lui a indiqué que vous auriez des choses un peu pointues à lui apprendre rapidement, insistant sur l'importance des éléments pour obtenir un rendez-vous rapide. De quoi pouvait-il s'agir ?* », Philippe BOHN se contentait de répondre « *Je ne me souviens pas de cet élément. Pointu, qu'est-ce que ça veut dire ? Et sur quel sujet ?* »

Les déclarations de Monsieur BOHN semblaient en contradiction avec les propos interceptés entre Michel GAUDIN et Nicolas SARKOZY, ayant provoqué les échanges avec et sur Patrick CALVAR,

Par la suite, Michel GAUDIN évoquait les contacts qu'il avait eus avec Philippe BOHN dans une conversation avec Alain GARDERE interceptée le 16 mai 2014, depuis sa ligne fixe pour déjouer les interceptions (com N°830 de la CRT 14-41, **D1002**).

Dans les propos tenus à M. GARDERE, Michel GAUDIN affirmait que Philippe BOHN était entré en contact avec lui par rapport à la situation de son épouse qui souhaitait revenir au conseil municipal de Neuilly sur Seine. Lors de ce rendez-vous BOHN-GAUDIN, seul le conseil municipal de Neuilly aurait été évoqué. Il n'aurait pas alors été question d'affaires libyennes.

Ces déclarations étaient contradictoires avec les interrogations formulées par Nicolas SARKOZY à Michel GAUDIN pour savoir si Philippe BOHN croyait à ces « *fables* », faisant alors référence au financement libyen de sa campagne 2007 (com N° 97 de la CRT 13-114, **D747/5**). Ces interrogations de l'ex-président confirmaient bien que les démarches de M. BOHN avaient un rapport avec les accusations de financement libyen de la campagne 2007 de Nicolas SARKOZY.

Toujours dans cette communication avec M. GARDERE, concernant les communications avec M. CALVAR, Michel GAUDIN se justifiait en indiquant qu'il avait entendu dire que Moftah MISSOURI tentait de négocier un témoignage contre Nicolas SARKOZY en échange de l'obtention de papiers. Michel GAUDIN soupçonnait que les autorités françaises (du ministère) aient proposé à M. MISSOURI des papiers en échange d'un faux témoignage affirmant que M. SARKOZY aurait « *touché du Fric* ». M. GAUDIN précisait qu'il souhaitait simplement savoir si M. CALVAR était au courant de cette démarche, il niait avoir exercé quelque pression.

Là encore, les interceptions révélaient des démarches plus « *poussées* » que ce que M. GAUDIN pouvait confesser à Alain GARDERE.

Patrick CALVAR était interrogé par le magistrat instructeur le 28 mars 2014 (**D272**). Le directeur central du Renseignement intérieur confirmait la teneur des échanges interceptés mais contestait avoir communiqué quelque information que ce soit à l'ancien président et son directeur de cabinet, ayant préféré une solution d'esquive selon ses propres termes. Il précisait avoir conscience que toute communication d'information aurait été constitutive de compromission. Sur le fond, il opposait le secret défense au magistrat instructeur.

1.2.1.3.4.3 Les tentatives d'audition de Moftah MISSOURI

Plusieurs contacts téléphoniques étaient établis par le service d'enquête avec Moftah MISSOURI, interprète officiel de Mouammar KADHAFI, le 10/09/2013 et le 17/01/2014 (**D1212 et D1232**). Malgré ces tentatives, il n'était pas possible d'organiser une audition.

Lors de ces échanges téléphoniques, l'intéressé indiquait alors avoir reçu les confidences du Colonel KADHAFI en mars 2011 selon lesquelles il aurait « *contribué au financement de la campagne de Nicolas SARKOZY de 2007. Le guide aurait évoqué avoir financé Monsieur SARKOZY à hauteur d'une **vingtaine de millions de dollars*** ».

M. MISSOURI ajoutait ne pas être en mesure de préciser si les propos du Colonel KADHAFI reflétaient la réalité ou s'il s'agissait simplement de discréditer M. SARKOZY.

M. MISSOURI affirmait ne détenir aucune preuve de ce financement.

Moftah MISSOURI confirmait la pratique d'enregistrement de ses rendez-vous par Mouammar KADHAFI.

Il invitait les enquêteurs à interroger les personnes suivantes :

- Bechir SALEH, ancien directeur de cabinet du Guide de la révolution.
- Salem GAMOUDI, occupait les fonctions de chef comptable, actuellement détenu en Libye, à Zaouïa.

Lors d'un nouveau contact téléphonique avec Moftah MISSOURI le 22 janvier 2014 (**D1233**), ce dernier confirmait sa volonté de témoigner dans le cadre de la présente procédure. Il évoquait néanmoins des difficultés financières pour venir en France et des craintes vis-à-vis de personnes qu'il désignait comme « *les sbires de Sarkozy* ».

Les tentatives d'organiser une audition demeuraient vaines. Notamment une demande d'entraide adressée aux autorités tunisiennes le 9 avril 2018 aux fins de l'auditionner restait sans exécution pour des motifs apparaissant peu pertinents, le magistrat tunisien indiquant qu'il ne savait pas où convoquer le juge d'instruction français qui souhaitait procéder à l'audition de Moftah MISSOURI (**D2708-2713**).

Néanmoins, Moftah MISSOURI donnait à Tunis un entretien à Karl LASKE, journaliste à Mediapart le 5 avril 2018, ce qui donnait lieu à parution d'un article le 10 avril 2018 (**D2540/3**). Il donnait également une interview à Elise LUCET dans le cadre d'un magazine « Cash investigation » dont le verbatim était reproduit par les enquêteurs (**D2551**). Lors de ces deux interviews il indiquait avoir eu accès à un

enregistrement de la rencontre en tête à tête entre Nicolas SARKOZY et Mouammar KADHAFI, entretien en anglais. Leur conversation a porté sur la condamnation en France d'Abdallah SENOSSI et la candidature de Nicolas SARKOZY à l'élection présidentielle. M. KADHAFI s'était engagé à lui apporter son soutien, ces propos correspondant au fait de « donner de l'argent » car la Libye n'a rien d'autre à offrir. Il affirmait également avoir vu le document publié par Mediapart sur le bureau du Guide. Toutefois, le soutien initialement prévu de 50 millions de dollars avait été revu à la baisse à 20 millions.

Ultérieurement, à l'occasion d'un déplacement en Libye aux fins d'exécution d'une demande d'entraide pénale en juin 2022, un contact téléphonique avait lieu entre le magistrat instructeur présent sur place et M. MISSOURI (D4154/6). A cette occasion, l'interprète qui se trouvait manifestement à l'étranger indiquait ne rien avoir à dire de plus que ce qu'il avait déjà dit dans ses interviews. Il acceptait d'être entendu à condition que son séjour en France soit pris en charge tout en se déclarant peu confiant dans la justice et la police françaises. Il finissait en déclarant ne pas vouloir être pris pour un « collabo ».

1.2.1.3.4.4 Les notes déclassifiées concernant Moftah MISSOURI

Plusieurs notes déclassifiées de la DGSE et de la DGSi évoquaient Moftah MISSOURI (D1642, D1643).

Selon une note du 21 mars 2008 du contre-espionnage français, Moftah MISSOURI aurait fait part à Nicolas SARKOZY, lors de sa visite à Tripoli, de son intention de devenir ambassadeur de Libye en France. Le président français aurait fait passer le message mais le Guide aurait refusé (D1645).

La DGSE établissait également une note le 08 juillet 2011 dans laquelle étaient évoquées les critiques que formulait Moftah MISSOURI en privé à l'encontre des agissements du Guide vis à vis des insurgés de BENGHAZI. Néanmoins, à ce moment-là, il n'envisageait pas de faire défection (D1644).

1.2.1.3.5 Les déclarations publiques de Taher DAHEC (DAECH)

Le 29 janvier 2014 Mediapart publiait un article intitulé Sarkozy-Kadhafi : « Un témoin de l'accord financier s'exprime » signé par le journaliste Karl LASKE. Le même jour une interview filmée de Taher DAHEC était diffusée dans l'émission « Pièces à conviction » sur France 3 (D309_J1 ; D1236)

Taher DAHEC, se présentant comme journaliste tunisien et « ancien responsable des comités révolutionnaires libyens » indiquait avoir été présent lors des négociations fixant à 57 millions d'euros le montant du financement libyen de Sarkozy, en octobre 2006, à l'Hôtel Corinthia à Tripoli avec Bechir SALEH et Abdallah SENOSSI. Il déclarait lors d'une conférence de presse tenue dans le bureau de son avocat Me Moutet : « La Libye a aidé Sarkozy, tout le monde le sait, le montant est connu, mais moi j'étais témoin et présent au moment des négociations ».

Taher DAHEC indiquait avoir été arrêté à Tripoli et torturé par les Français en 2011. Il avait déposé plainte en France et avait été entendu par un juge d'instruction.

Taher DAHEC déclarait lors de sa conférence de presse qu'il se tenait à disposition des magistrats pour être entendu et qu'il donnerait les preuves du financement.

Convoqué dans le cadre de la présente information judiciaire le 13 juin 2014, il ne se présentait pas, son avocat indiquant que son client était coincé en Libye (D273).

Convoqué dans le cadre de l'enquête ouverte des chefs de faux le 18 mars 2015, il ne se présentait pas non plus (**D568-J1**).

Taher DAHEC donnait en 2018 une interview à Elise LUCET dans le cadre du magazine « Cash investigation » dont le verbatim était reproduit par les enquêteurs (**D2551/5**). Il maintenait ses déclarations antérieures tout en indiquant qu'il était « dangereux » de parler de ce sujet en mentionnant « l'entourage de SARKOZY ».

1.2.1.3.6 Ahmed KADHAF EDDAM (AL DAM), cousin du colonel KADHAFI

Michel DESPRATX, journaliste, était convoqué le 23 juillet 2014 (**D1249**) suite à des échanges téléphoniques interceptés sur la ligne de Véronique WACHE, membre du cabinet de Nicolas SARKOZY. Le journaliste refusait de répondre à toutes les questions qui lui étaient posées, opposant le secret professionnel et le secret des sources.

Les surveillances téléphoniques révélaient que le journaliste était alors sur le point de publier un entretien avec Ahmed KADHAF EDDAM, cousin du colonel KADHAFI, dont la ligne était de confirmer le financement de la campagne en 2007 de Nicolas SARKOZY par la Libye.

Les communications suivantes étaient interceptées :

- Appel de Michel DESPRATX à Véronique WACHE le 11/07/2014 à 17h12 (**D909/9**) :

Le journaliste informait Mme WACHE de son article à paraître la semaine d'après dans LE POINT et sollicitait une réaction de l'entourage de Nicolas SARKOZY.

- Appel de Véronique WACHE à Michel GAUDIN le 12 juillet 2014 à 09h29 (**D909/10**) :

Elle lui rendait compte de la teneur de l'article à paraître.

- Appel de Véronique WACHE à Jérôme BEGLE, du POINT, le dimanche 13 juillet 2014 à 12h19 Jérôme BEGLE (**D909/10**) :

Elle venait au renseignement concernant l'article à paraître dans le Point. Jérôme BEGLE lui répondait ne pas être au courant.

- Appel de Véronique WACHE à Jérôme BEGLE, du POINT, le dimanche 13 juillet 2014 à 12h22 (**D909/11**) :

Elle lisait comme suit la teneur du mail qui lui avait été adressé par M. DESPRATX : « *Nous sortons dans LE POINT une interview du cousin de KADHAFI, Emed KADHAF AL DAM aujourd'hui exilé au Caire. L'ex diplomate libyen raconte plusieurs épisodes des relations franco-libyennes. Le colonel KADHAFI affirme-t-il aurait décidé en 2005 après le voyage de Nicolas SARKOZY à Tripoli de financer sa campagne électorale de 2007. Il indique que plusieurs versements ont été effectués à des intermédiaires français en 2006 et 2007. Nous aimerions savoir si Nicolas SARKOZY souhaiterait réagir à ces informations* ». Jérôme BEGLE indiquait ne pas connaître les journalistes concernés. Véronique WACHE lui rétorquait qu'elle allait appeler Étienne GERNELLE.

- Message laissé sur répondeur par Véronique WACHE à Étienne GERNELLE, du POINT, le dimanche 13 juillet 2014 à 12h24 (D909/12).
- Appels d'Étienne GERNELLE vers Véronique WACHE le dimanche 13 juillet 2014 à 12h29 et à 12h32 (D909/10) :

Véronique WACHE lui expliquait avoir été démarchée par Michel DESPRATX pour obtenir une réaction. Elle demandait à Étienne GERNELLE : « *comment je gère ça ? T'es au courant de cette histoire ?* ». M. GERNELLE semblait dans la difficulté pour répondre. Il précisait que l'article traitait davantage du fonctionnement du régime de KADHAFI, que les déclarations concernant le financement libyen faisaient partie d'une interview plus générale. Véronique WACHE interrogeait alors Étienne GERNELLE sur la réaction à avoir. Le directeur de la rédaction du POINT lui conseillait « *tu trouves une phrase qui est... euh... en disant on ne prend pas ça au sérieux et on en a rien à foutre* ».

- Appels de Véronique WACHE à Michel GAUDIN le 14 juillet 2014 à 12h31, 12h33 et 12h35 (D909/14) :

Elle lui rendait compte des échanges qu'elle venait d'avoir avec Étienne GERNELLE. Michel GAUDIN lui conseillait de répondre qu'il s'agissait « *une fois de plus d'un témoignage fantaisiste sans aucune crédibilité* ». Mme WACHE s'exécutait dans un SMS transmis à Michel DESPRATX le jour même à 12h41.

Étrangement, l'entretien était publié ultérieurement, le 17 septembre 2014, et dans le magazine L'EXPRESS (D1256) au lieu du POINT.

La première partie de l'article présentait Ahmed KADHAF AL DAM, cousin du guide de la révolution qui était dépeint comme ayant été l'émissaire attitré du Colonel jusqu'à sa défection le 24 février 2011, mais, contrairement à ce qu'avait pu en dire Étienne GERNELLE, l'essentiel de l'article portait sur les soupçons de financement libyen de la campagne 2007 de Nicolas SARKOZY.

Concernant ce financement, Ahmed KADHAF AL DAM déclarait que c'était un comité spécial, sous l'autorité directe de son cousin Mouammar, qui aurait été chargé d'aider le candidat Sarkozy. Il indiquait que la corruption d'un futur président ou d'un parti politique étranger n'avait rien d'exceptionnel, que c'était une façon de contrôler l'avenir.

Les démarches en ce sens auraient débuté en octobre 2005, lors d'une visite à Tripoli de Nicolas SARKOZY qui était venu pour vendre des armes et du matériel de surveillance. A l'issue d'un entretien entre Nicolas SARKOZY et le guide libyen, ce dernier aurait confié à Ahmed KADHAF AL DAM qu'il admirait M. SARKOZY, qu'il avait besoin du soutien de Nicolas SARKOZY pour réaliser son projet d'Etats Unis d'Afrique. En conséquence, il estimait devoir « *aider SARKOZY à devenir Président* », il lui fallait « *un ami à l'Elysée* ».

Interrogé concernant les montants en jeu, Ahmed KADHAF AL DAM parlait de « *dizaines de M€, distribués en plusieurs versements à partir de 2005-2006* ».

Ahmed KADHAF AL DAM aurait eu confirmation de ce financement par plusieurs autres sources que le guide lui-même.

Selon Ahmed KADHAF AL DAM, l'extradition de Baghdadi Al Mahmoudi de la Tunisie vers la Libye aurait été la conséquence des propos tenus par ce dernier, confirmant le financement libyen de la campagne 2007 de Sarkozy. Suite à ces déclarations, la France aurait activé le nouveau régime de Tripoli, qui aurait manœuvré et payé des millions pour que cet « *encombrant témoin* » soit réduit au silence.

Pour organiser ce financement, KADHAFI aurait mis en place un comité spécial composé de Baghdadi AL MAHMOUDI, Premier ministre, Moussa KOUSSA, chef du renseignement intérieur et Abderrahmane CHALGHAM, ministre des affaires étrangères.

Par ailleurs, Bechir SALEH était très informé de cela, en raison de sa qualité de directeur de cabinet de Mouammar KADHAFI. Il connaissait les sommes exactes versées aux français. Les notes que rédigeait le comité spécial transitaient par Bechir SALEH, mais il n'aurait pas été décideur.

Les véritables têtes de ce comité étaient Moussa KOUSSA et Baghdadi AL MAHMOUDI.

Concrètement, le comité spécial examinait les demandes formulées par Sarkozy et son entourage. Ils rencontraient les émissaires français puis transmettaient les demandes au Colonel. La décision de verser ou pas appartenait au guide. En cas d'accord, le comité spécial gérait les procédures de versement.

Les versements auraient été opérés par des retraits de plusieurs millions au guichet d'une banque européenne. Ces retraits étaient effectués par des libyens appointés par le comité spécial.

Selon Ahmed KADHAF AL DAM, plusieurs remises de cash ont fait l'objet d'enregistrements audio et/ou vidéo dans lesquels on entend les propos échangés. Pendant la guerre, une partie de ces enregistrements avaient été détruits ou volés par des insurgés. Mais certaines avaient pu être sauvées et cachées en lieu sûr.

Ahmed KADHAF AL DAM justifiait ainsi le deal entre messieurs KADHAFI et SARKOZY : Nicolas SARKOZY avait promis au dirigeant libyen que s'il était élu, il l'aiderait à réaliser son rêve panafricain : une union africaine économique, monétaire et politique. Il était question de 100 milliards de dollars de commandes à des sociétés européennes, dont une bonne partie pour des entreprises françaises.

A l'été 2007, les bonnes relations se poursuivaient avec la libération des infirmières bulgares, la signature à Tripoli de contrats commerciaux et la visite à Paris, en décembre 2007.

Ahmed KADHAF AL DAM indiquait que c'était lors de cette visite que Sarkozy leur avait « *planté un couteau dans le dos* ». Selon le Guide, les déclarations de Rama YADE (un paillason sur lequel KADHAFI venait s'essuyer les pieds du sang de ses forfaits) ne pouvaient avoir été prononcées sans l'aval de Nicolas SARKOZY.

Mouammar KADHAFI aurait alors confié à Ahmed KADHAF AL DAM : « *On termine cette visite officielle, comme prévu, puis on rentre en Libye. Mais la France, c'est fini* ».

Ces propos allaient dans le sens de la déposition du témoin 123 qui évoquait le choix politique fait en 2010 par le Guide de ne pas aider Nicolas SARKOZY en 2012.

Une conversation relative à cet article était interceptée sur la ligne téléphonique utilisée par Bechir SALEH (com N° 464 de la CRT 14-105 – **D1054/50**). Son interlocuteur était un certain Hisham.

Dans cette communication, Bechir SALEH commentait l'article paru dans l'Express. Hisham l'informait que dans cet article, le cousin du Guide affirmait que Bechir n'était pas un décideur, que le financement de Nicolas SARKOZY était organisé par CHALGHAM, Moussa KOUSSA et BAGHDADI, Bechir SALEH étant peut-être au courant, mais pas décideur.

Bechir SALEH répondait en indiquant que c'était un bon article et que ces affirmations étaient vraies.

Ahmed KADHAF AL DAM semblait également intéresser Wahib NACER puisque ce dernier envoyait à Catherine FILLIAU un mail le 16 janvier 2015 en lui demandant d'imprimer la décision des autorités britanniques du 22/12/2014 de retirer le cousin du Guide de la liste des anciens dignitaires libyens faisant l'objet de sanctions financières.

Les documents à imprimer avaient été transmis à Wahib NACER par Fathia KHALIFA utilisant la messagerie khalifafathia@gmail.com (scellé CF-HM-15).

Une commission rogatoire internationale était transmise aux autorités égyptiennes aux fins d'audition de Monsieur KADHAF AL-DAM (**D1299**). Il confirmait les propos rapportés par les journalistes. Il précisait ne pas connaître les modalités par lesquelles le régime libyen avait financé la campagne électorale 2007 de Nicolas SARKOZY.

1.2.1.3.7 Les archives de Choukri GHANEM

Une copie du disque dur contenu dans l'ordinateur de Choukri GHANEM était transmise par le service national de Norvège pour la Répression de la criminalité économique et écologique (**D2338-D2348**).

Pour faire suite à une demande d'entraide, les autorités hollandaises communiquaient des extraits du journal intime de Choukri GHANEM (**D1300**). L'intéressé y avait porté les indications manuscrites suivantes confirmant le versement de fonds libyens à hauteur de 6,5 millions destinés à Nicolas SARKOZY à la page du 29 avril 2007 :

« A midi, j'ai déjeuné avec El Baghdadi et Bechir SALEH à la ferme de Bechir. Bechir a parlé, disant avoir envoyé 1,5 M€ à Sarkozy quand Saïf donnait 3 millions à Sarkozy. Mais on leur a dit que l'argent n'était pas arrivé. Il semblerait que les « mecs » en chemin l'ont détourné, tout comme ils lui ont pris 2 millions en provenance de Abdallah Senoussi. J'ignore s'ils croient vraiment qu'ils peuvent changer la politique de la France moyennant cet argent. D'abord, les montants qu'ils engagent sont dérisoires à l'échelle de l'Europe. Et puis d'autres pays paient bien plus. Bechir a également dit avoir vendu l'Airbus (l'avion d'Al Walid) à Abdoulaye Wade pour 127 millions. Je doute que nous recevions la somme ».

Les autres extraits communiqués concernaient des éléments de contextes liés à la libération des infirmières bulgares, les négociations de solution diplomatique durant la guerre ou les modalités de l'exfiltration de Bechir SALEH par la France à la fin de l'année 2011, avec l'aide de Boris BOILLON, alors ambassadeur de France à Tunis.

Ces éléments donnaient du crédit aux déclarations du témoin 123.

1.2.1.3.8 Mabrouck Jomode Elie Getty, militant anti-KADHAFiste

Concernant Mabrouck Jomode Elie Getty, dont les coordonnées avaient été retrouvées au domicile de Ziad TAKIEDDINE sur un document supportant des mentions manuscrites en lien avec la Libye, son domicile était perquisitionné. Des documents en langue arabe étaient saisis mais ne présentaient pas d'intérêt pour l'enquête en cours (**D1351**).

M. Getty était auditionné à deux reprises le 24 juin et le 3 juillet 2013 (**D1198 et D1202**).

L'intéressé, de double nationalité libyenne et tchadienne, expliquait son passé de militant anti-Kadhafiste établi en France depuis 2000.

En août 2010, il était informé par un proche du gouvernement libyen qu'il avait été surveillé en France par les services de renseignements français.

Fin mars 2011, il avait rencontré Ziad TAKIEDDINE qui agissait en tant qu'intermédiaire pour négocier la libération de certains prisonniers mais ces négociations n'aboutissaient pas. Il ne revoyait M. TAKIEDDINE qu'en mars 2012. C'est à cette occasion que M. GETTY apprenait la présence de Bechir SALEH sur le territoire français, sous la protection de M. SARKOZY.

M. GETTY précisait comment il avait obtenu des informations concernant les liens financiers entre la France de SARKOZY et la Libye de KADHAFI :

« Depuis 2011, je faisais des allers retours en Libye. A l'occasion d'un de mes voyages en Libye, en novembre 2011, j'ai consulté les archives du ministère des affaires étrangères mais plus précisément du renseignement extérieur, à Sebha. C'est une ville stratégiquement importante. A l'époque, je ne pensais pas trouver ce que j'ai trouvé car je ne cherchais pas du tout ça. En fait je cherchais mon dossier, car j'ai vu qu'un dossier avait été constitué sur moi. Dans ce dossier, il y avait des documents confirmant les relations très fortes franco-libyennes, notamment des paiements, des achats de matériel, des dons aux partis politiques français par la Libye. Ces documents sont des comptes-rendus de l'Etat libyen. Par exemple, dans les achats de matériel, les documents expliquaient que les facturations étaient augmentées pour pouvoir en retirer une commission. C'était surtout du matériel de défense. En fait, l'accord de KADHAFI était qu'il acceptait de signer un contrat d'achat de matériel avec la France ou la Belgique, que si ces pays faisaient taire les opposants à KADHAFI. J'ai vu des compte rendus également qui expliquaient que des sociétés étaient créées, sans réelles activités, qui étaient très rapidement vendues puis rachetées avec une plus-value. »

« Il y avait aussi une autre technique, par exemple les achats de cadeaux comme les montres ou des ordinateurs, du matériel pour des sommes exagérées avec la publicité de KADHAFI. »

M. GETTY évoquait également un détournement commis à l'occasion de la privatisation partielle de la banque libyenne AL WAHDA :

« La personne qui était chargée de la privatisation, était à la banque Rothschild de PARIS. Dans ce cadre de la privatisation, il y a eu détournement de fonds au profit du parti de droite, il s'agit vraisemblablement de l'UMP. C'était la période entre 2005 et 2006. L'argent versé au parti arrivait par les donateurs de l'UMP qui eux-mêmes recevaient ces fonds du régime libyen par l'intermédiaire de Bechir SALEH. »

M. GETTY poursuivait :

« c'était la même chose pour le parti de gauche. Pour tous les partis français à l'exception de celui de François BAYROU et du Front National, il y a eu des versements à hauteur de 8,6 M€. Cela faisait partie de la campagne de séduction de KADHAFI. Le guide depuis 2003 avait dégagé un budget de plusieurs M€ pour recouvrer une bonne image à travers le monde surtout en Afrique Noire et dans les pays occidentaux. »

Interrogé concernant les interlocuteurs de Bechir SALEH s'agissant du financement politique, M. GETTY déclarait :

« C'est Claude GUEANT (il n'est pas nommé, Bechir mentionne : « mon ami qui est Ministre de l'Intérieur »), Bernard SQUARCINI (mentionné : « patron de la DCRI »), beaucoup d'africains qui avaient des sociétés civiles, Alexandre DJOUHRI (mentionné : « Ahmed »), certaines célébrités comme DIEUDONNE ».

Parmi les documents déclassifiés par la DGSi suite à une demande du magistrat instructeur figurait une note N° 4239 en date du 16 avril 2012 (**D1643/53**). Cette note portait sur cet individu qui aurait pris contact avec le contre-espionnage français. Il leur aurait remis des documents récupérés dans une antenne du renseignement libyen située à Sebha. Selon les documents déclassifiés, pendant la guerre, M. GETTY communiquait des informations opérationnelles facilitant les opérations militaires. Ces éléments consolidaient le crédit à accorder aux déclarations de l'intéressé.

Mabrouck Jomode Elie GETTY était mis sous surveillance téléphonique. Ces écoutes permettaient d'intercepter les conversations suivantes :

- Com N° 439 du 02/05/2013 avec Laurent LEGER (**D727/2**)

→ M. GETTY indiquait que KADHAFI ne finançait pas uniquement en fournissant des espèces. Il faisait des cadeaux d'œuvres d'art, de montres. Il faisait racheter ces tableaux par des sociétés fictives, à un prix supérieur, produisant ainsi une fausse plus-value.

→ Claude GUEANT aurait reçu des espèces de Bechir SALEH, par l'intermédiaire d'Alexandre DJOUHRI et de Ziad TAKIEDDINE.

→ Parmi les bénéficiaires de fonds libyens, il évoquait également Hervé de CHARETTE et Patrick OLLIER.

- Com N° 500 du 03/05/2013 avec Ziad TAKIEDDINE (**D727/7**)

→ M. GETTY indiquait que les tableaux de Claude GUEANT correspondaient aux opérations montées par Bechir SALEH pour effectuer des cadeaux.

- Com N° 2839 du 21/06/2013 avec Pierre BONNARD (**D727/8**)

→ Jomode GETTY évoquait le détournement par Bechir SALEH de 1,5 M€ à l'occasion de la privatisation de la banque AL WAHDA. 900.000 € seraient revenus à l'UMP par l'intermédiaire du cercle des grands donateurs qui se réunissaient à l'hôtel LE CRILLON.

- Com N° 5254 du 02/05/2013 avec Pierre BONNARD (**D727/13**)

→ Ils évoquaient Mustafa Zarti, proche de Saïf Al Islam, réfugié à Vienne en Autriche.

Des recherches en sources ouvertes étaient initiées concernant la privatisation de la banque AL WAHDA (**D1211**). Il ressortait que la banque ROTHSCHILD avait conseillé l'État libyen dans le cadre de l'opération de privatisation partielle de cette banque réalisée en 2008. Certains articles évoquaient un retrait « *in extremis* » de la Société Générale le 12/02/2008, à une semaine de la désignation finale. L'opération était finalement réalisée par l'Arab Bank.

L'interception de la ligne téléphonique de Mabrouck Getty révélait que la personne chargée de ce dossier au sein de la banque ROTHSCHILD était François PEROL (com 6535 interceptée le 20/08/2013 **D727/14**).

Pour rappel, François PEROL était secrétaire général adjoint de l'Élysée de 2007 à février 2009.

Pierre BONNARD, qui semblait très informé des sujets libyens, faisait l'objet d'une perquisition le 14 août 2013 (**D1207**). Il était auditionné le jour même (**D1208**).

Pierre BONNARD apparaissait comme l'intermédiaire entre Mohamed ISMAIL et MEDIAPART pour la transmission des éléments relatifs au circuit financier décrit dans l'article du 22/06/2014 (**D1197**). Pierre BONNARD avait également produit, par le même circuit, la retranscription en arabe d'une conversation entre Nicolas SARKOZY et Mouammar KADHAFI du 27 mai 2007.

Dans les échanges de mails entre Pierre BONNARD et Mohamed ISMAIL (**D1213**), ce dernier évoquait les négociations relatives à la libération des infirmières bulgares au cours desquelles la Libye s'était engagée dans l'achat d'un réacteur nucléaire à AREVA et de missiles anti-char MILAN (à MBDA). Un accord confidentiel aurait été signé à ce sujet.

Mohamed ISMAIL évoquait également ce qu'il qualifiait d'« *anecdote intéressante* » : durant la visite de KADHAFI en France, les autorités françaises auraient [détenu/retenu] des dissidents libyens qui étaient venus en France pour organiser des protestations anti-KADHAFI, à la demande des autorités Libyennes, demande relayée à Claude GUEANT par l'intermédiaire de Ziad TAKIEDDINE.

Un mail était transmis à Mohamed ISMAIL le 14 janvier 2015 en vue de programmer une audition. Cette demande restait sans réponse à ce jour.

Une note de la DCRI N° 1402619 en date du 06/05/2011 évoquait Mohamed ISMAIL en qualité de garde du corps de Saïf Al Islam (**D1643/43**).

1.2.1.3.9 Ahmed RAMADAN, directeur du bureau des renseignements

A l'occasion de l'exécution, en Libye en juin 2022, d'une demande d'entraide judiciaire et du déplacement de magistrats français, lecture et copie de deux auditions d'Ahmed RAMADAN réalisées par le parquet général de Tripoli étaient transmises.

L'intéressé, ancien directeur du bureau d'information de Mouammar KADHAFI, exposait, dans une première audition (**D4163**), que Bechir SALEH assistait à toutes les réunions que Mouammar KADHAFI organisait avec ses invités, surtout les français en raison de sa qualité de francophone.

Interrogé sur la visite de Nicolas SARKOZY en Libye, il situait le début des relations avec Nicolas SARKOZY en 1994-1995 alors que celui-ci était Ministre de l'Intérieur (manifestement une confusion ou une erreur de retranscription s'agissant de la date, M. SARKOZY n'étant pas ministre de l'intérieur à cette époque). La première visite de Nicolas SARKOZY avait ainsi eu lieu à l'époque où Omar MONTASSA était ministre des affaires étrangères.

Le ministère des affaires étrangères aurait appris à Bechir SALEH que Nicolas SARKOZY voulait venir en Libye et rencontrer le Colonel KADHAFI. Ce dernier avait donné son accord, puis Nicolas SARKOZY s'était déplacé avec son « secrétaire » (directeur de cabinet) en octobre 2005. Pendant cette visite

étaient présents, Ibrahim BAKKAR, ministre de l'intérieur, Omar AL-MOUNTASSER (du MAE) et Ibrahim ALI qui dirigeait le bureau du renseignement au sein du commandement de Mouammar KADHAFI.

« Lors de la rencontre avec le leader, M. Ibrahim Ali, du Bureau des renseignements, était présent et c'est lui qui a présenté au Guide la demande de Nicolas Sarkozy pour le soutien financier et moral dans sa campagne électorale pour se présenter à la présidence de la République française. »

Selon Ahmed RAMADAN, un procès-verbal avait ensuite été rédigé pour retranscrire les propos échangés lors de cette rencontre : la demande de Nicolas SARKOZY et l'accord de Mouammar KADHAFI. Ce procès-verbal avait été rédigé par le commandement de Mouammar KADHAFI. Ahmed RAMADAN affirmait avoir pu lire ce document dont le contenu était fidèle.

A la question de la valeur du soutien ou d'une somme d'argent, Ahmed RAMADAN avait répondu que cette question n'avait pas été évoquée. Seul le principe d'un soutien avait été acté et le fait que BAGHDADI, Bechir SALEH et Abdallah SENOSSI devaient être tenus au courant.

Suite à cette rencontre et la validation du soutien à apporter à N. SARKOZY, Mouammar KADHAFI avait chargé BAGHDADI, SALEH et SENOSSI de sa mise en œuvre. Abdallah SENOSSI n'était pas présent lors de cette réunion mais Mouammar KADHAFI lui avait fait part du contenu.

Ahmed RAMADAN confirmait également que des sommes d'argent avaient été effectivement payées pendant la campagne et faisait état de preuves de ce déblocage de fonds, à savoir des reçus mentionnant les montants.

Ahmed RAMADAN affirmait avoir vu des reçus pour 7 millions de dollars (dans sa seconde audition, il rectifiait et parlait alors d'€) que Bechir SALEH lui avait montrés. Avant que les reçus ne soient remis à Bechir SALEH, des photos avaient été réalisées puis conservés dans un coffre dans ses bureaux.

Les fonds provenaient du budget affecté en application d'un article concernant le soutien politique, financé par le comité populaire de liaison extérieure via le Ministère des affaires étrangères. Le paiement avait été effectué sur instruction du commandement général (Mouammar KADHAFI).

Abdallah SENOSSI était selon lui le seul à savoir à qui l'argent avait été remis ensuite puisque c'est lui qui s'était chargé de la remise des fonds au représentant de Nicolas SARKOZY qu'Ahmed RAMADAN ne connaissait pas. BAGHDADI avait pour sa part reçu la somme du ministère du trésor avant de la transmettre à Abdallah SENOSSI en espèces.

Les reçus étaient signés de Achour TRIBEL en sa qualité de secrétaire général du trésor, et approuvés par BAGHDADI en sa qualité de donneur d'ordre.

Dans une seconde audition (D4164), Ahmed RAMADAN revenait sur l'origine des relations et les modalités de versement.

Il évoquait une conversation de Mouammar KADHAFI avec le premier ministre espagnol de l'époque qui avait précédé l'invitation de Nicolas SARKOZY. La Libye préparait alors la tenue d'une conférence au siège de la conférence islamique sur l'immigration clandestine en se coordonnant avec les pays africains. Les préparatifs s'effectuaient à travers Nasr AL MABROUK, ministre de l'intérieur. C'est à cette occasion qu'une invitation avait été envoyée à Nicolas SARKOZY pour assister à cette réunion.

Une fois sur place, ce dernier avait rencontré Mouammar KADHAFI accompagné de son chef de cabinet et d'autres personnes. Avaient assisté à l'entretien : Nasr EL MABROUK et Bechir SALEH. Au cours de cette réunion avait été évoqué le soutien financier.

Le procès-verbal de retranscription des échanges KADHAFI-SARKOZY avait été réalisé par Issa KOUSSA, le frère de Moussa KOUSSA. Ahmed RAMADAN affirmait bien que c'était Nicolas SARKOZY qui avait pris l'initiative de solliciter un soutien pour la campagne électorale à venir.

Les traducteurs présents étaient Bechir SALEH et Moftah MISSOURI.

Lors de cette seconde audition, il indiquait que le montant du soutien était de 7 M€ (il évoquait des dollars dans la première). Il confirmait à nouveau que les sommes avaient été payées sur le fondement de l'article du soutien financier par le biais d'Achour TRIBEL. Plus exactement, il précisait que le montant avait été prélevé sur le Trésor Public via le compte « soutien politique » du ministère des affaires étrangères :

« (...) C'était le compte "soutien politique" au ministère des Affaires étrangères, mais le montant a été prélevé sur le Trésor public directement par l'intermédiaire d'Achour Tribel. (...) (D4164/2)

Il précisait que le soutien avait été opéré par virement et en espèces. Les fonds étaient partis de la banque libyenne de l'extérieur vers une banque en Grèce [le traducteur indiquait alors qu'il pouvait y avoir une confusion en arabe entre la Grèce et le Liban, les deux pays s'écrivant de manière très proche, Liounan et Loubnan].

Parmi les reçus dont Ahmed RAMADAN avait pu prendre connaissance, le nom de Ziad TAKIEDDINE apparaissait sur l'un d'entre eux.

Bechir SALEH aurait confié à Ahmed RAMADAN qu'il avait de son côté remis 8 M€ à Claude GUEANT en France dans le même temps en recourant à des fonds provenant du LAP. Ces fonds avaient été transportés en France par un vol privé depuis Tripoli. Lors de ce transfert, Bechir SALEH était accompagné par Nuri AL ABHANI.

Ce transfert avait été opéré quelques temps après les reçus, durant la campagne présidentielle en France.

S'agissant de la réunion concernant le principe du financement et contrairement à ce qu'il avait indiqué dans un premier temps, Ibrahim ALI et Omar AL MOUNTASSER n'étaient pas là. Ce dernier était en effet décédé. Il confirmait qu'Abdallah SENOSSI avait supervisé le processus de transfert de fonds., Nasser EL MABROUK et Bechir SALEH.

Les traducteurs présents pendant la rencontre entre SARKOZY/KADHAFI étaient Bechir SALEH et Moftah MISSOURI. Ahmed RAMADAN ne se rappelait pas si l'interprète française était présente ou non. Concernant les transferts opérés par A. SENOSSI et Ziad TAKIEDDINE, ils auraient été effectués en deux fois sur une banque en Grèce (ou au Liban), espacés par une courte période. Il évoquait à cet égard un intervalle d'un mois.

Concernant les reçus originaux, ils étaient conservés au siège du commandement de KADHAFI. Toutefois, en raison des bombardements et des pillages pendant la guerre de 2011, tout avait été volé, brûlé et détruit.

Il précisait que les 8 millions procurés par Bechir SALEH à Claude GUEANT provenaient des fonds du LAP mais, que suite à un audit des comptes, Bechir SALEH avait remboursé le LAP via le budget du trésor public sous couverture du soutien politique. Ahmed RAMADAN ignorait si d'autres financements étaient intervenus en compléments des flux évoqués. Il confirmait cependant qu'après les élections françaises, les relations entre les deux pays s'étaient réchauffées et qu'un grand rapprochement avec beaucoup d'accords signés était intervenu. Il évoquait ainsi une promesse d'achat de Rafales et de construction d'une centrale nucléaire.

Selon lui, la personne la mieux informée de ces financements était l'ancien premier ministre BAGHDADI.

1.2.1.3.10 Abdel Rahman CHALGAM (Abdurrahman SCHALGAM), ancien ministre des affaires étrangères

A l'occasion d'une audition réalisée par les autorités libyennes le 27 février 2018 (dont les magistrats instructeurs ont obtenu copie en 2022) par le truchement de l'entraide pénale (**D4160**), Abdel Rahman CHALGAM évoquait une discussion avec Mouammar KADHAFI dans le bureau de Béchir SALEH en présence de ce dernier. A cette occasion, Mouammar KADHAFI lui avait demandé s'il était au courant du financement de la campagne de Nicolas SARKOZY en France. Il comprenait des propos de Mouammar KADHAFI que celui-ci avait des doutes sur certaines personnes impliquées dans cette histoire concernant l'argent. Il déclarait ne plus se souvenir si des montants avaient été évoqués en sa présence s'agissant du financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY mais en avait déduit que Mouammar KADHAFI soupçonnait Bechir SALEH, Mabrouka CHERIF et peut-être Nuri MISMARI d'avoir détourné une partie des fonds.

En conséquence, Mouammar KADHAFI lui avait demandé de vérifier si les sommes destinées au financement de la campagne de Nicolas SARKOZY avaient bien été transmises à Claude GUEANT.

Il expliquait parallèlement que Mabrouka CHERIF entretenait avec Nicolas SARKOZY et sa famille « une relation très étroite » et que par son intermédiaire les deux dirigeants se faisaient passer des messages.

Il ignorait si le sujet financier avait été évoqué entre Béchir SALEH et BAGHDADI mais ce dernier était en colère car il n'avait pas été mis au courant du financement de Nicolas SARKOZY.

Il expliquait qu'il n'était pas rare que le régime libyen finance des campagnes électorales étrangères et que, lorsque tel était le cas, « *cela se faisait généralement par des intermédiaires de confiance des deux côtés* ».

Plus précisément, il exposait (**D4160/2**) :

- | |
|---|
| <p>- Question : Lorsque cela était adopté, et je parle de financement financier, est-ce que cela se faisait par des transferts bancaires officiels ou par transport direct des fonds ?</p> <p>- Réponse : En espèces ; cela se faisait dans un cadre très étroit, et (p.85) les transferts financiers se faisaient sur des comptes de personnes autres.</p> |
|---|

Il indiquait, en tout état de cause, ne pas avoir été impliqué dans cette opération de financement et ne pas avoir entendu parler autrement, infirmant en cela les déclarations de son ancien premier ministre Baghdadi MAHMOUDI. Il réfutait l'idée que le budget du ministère des affaires étrangères ait pu servir de support à un quelconque financement politique en France, notamment via l'ambassade

de Libye à Paris. A cet égard, il convenait de préciser que ses déclarations n'entraient pas nécessairement en contradiction avec celles d'Ahmed RAMADAN selon lequel un montant de 7 millions USD avait été prélevé certes, via le compte « soutien politique » du ministère des affaires étrangères, mais directement sur le Trésor Public par Achour TRIBEL (D4164/2).

Interrogé sur la visite de Claude GUEANT en Libye, il déclarait que celle-ci avait été programmée par Béchir SALEH sans que lui-même, bien que ministre des affaires étrangères, n'en ait été informé. Il la qualifiait de « secrète » et la décrivait comme une « visite de consultation et de coordination politique entre Béchir SALEH et Claude GUEANT ». Il était allé se plaindre auprès de Mouammar KADHAFI de ne pas avoir été informé de cette visite et le Guide avait demandé à Bechir SALEH de ne plus s'ingérer dans les affaires du ministère des affaires étrangères. Selon M. CHALGAM, il n'y avait pas eu de contrats signés par la suite entre la France et la Libye.

Selon lui, les ingénieurs de cette opération de financement politique étaient Bechir SALEH, d'une part, et Ahmed KADAF EL DAM, cousin de Mouammar KADHAFI. Il ajoutait que Bechir SALEH, francophone, s'occupait de toutes les affaires en lien avec la France et l'Afrique francophone.

A la suite de son audition, M. CHALGAM retournait en Italie où sa résidence était établie (D2569).

Il y était auditionné le 23 mars 2018 sur demande d'entraide pénale en présence des magistrats instructeurs français (D2569/56).

Il déclarait avoir eu des contacts avec le Procureur de Tripoli mais n'avoir « *jamais parlé avec (lui) de l'affaire du financement de Sarkozy* » ce qui était manifestement faux au vu de son audition réalisée le mois précédent.

Il indiquait à ce sujet :

« Concernant la question du financement de la campagne électorale de SARKOZY, je fais observer que des financements destinés à l'étranger ne pouvaient être exécutés que de trois façons: soit par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Étrangères, soit par le bureau de KADHAFI, soit par les services de renseignement. Le Ministère des Affaires Étrangères ne pouvait le faire qu'en justifiant les transferts d'argent. Le chef de cabinet de KADHAFI, Béchir SALEH, pouvait disposer d'argent liquide. SENOUSI, pour les services de renseignement, pouvait lui aussi faire transiter des sommes d'argent vers l'étranger. »

Puis :

« J'avais de bonnes relations avec CHIRAC et De VILLEPIN, pas avec SARKOZY, comme je l'ai déjà dit. Je n'ai jamais eu connaissance de financements au bénéfice de SARKOZY pour sa campagne électorale de 2007. S'il y en avait eu, j'en aurais eu connaissance, ne serait-ce que de façon informelle, par les personnes avec qui j'étais quotidiennement en rapport. D'ailleurs les services du renseignement extérieur relevaient du Ministère des Affaires Étrangères, je connaissais leur budget et tous leurs mouvements de fonds, je visais les décisions les concernant, je devais tout contresigner. Il m'a d'ailleurs été dit, à propos des faits qui font l'objet de cette procédure, que le document concernant ces financements serait un faux. »

Il indiquait ne pas connaître Ziad TAKIEDDINE, tout en précisant penser qu'Abdallah SENOUSI avait très bien pu le payer en vue de faire annuler sa condamnation. Il affirmait que personne n'était en possession de documents contre SARKOZY.

Interrogé au sujet de Choukri GHANEM, l'ancien ministre du pétrole, il confirmait qu'il s'agissait d'un très proche ami et il ajoutait :

« On dit que SARKOZY est derrière la mort de l'ancien ministre libyen du pétrole, et que [celui-ci] a laissé des documents écrits concernant le financement au bénéfice de SARKOZY. J'ai toujours été son ami et celui de sa famille. Il est venu en Italie avec moi après la chute de KADHAFI, sa femme est une des amies de la mienne, nous avons passé ensemble à peu près un mois au Qatar avec nos deux familles, mais il ne m'a jamais parlé de financements en faveur de SARKOZY, alors qu'il pouvait même le faire publiquement »

La copie de la page du 29 avril 2007 du journal intime de Choukri GHANEM lui était présentée en version arabe. Il déclarait alors reconnaître l'écriture de son ami :

« Je prends acte de ce que la date est largement antérieure à la chute de KADHAFI. Je suis en mesure de dire que je connais bien l'écriture de GHANEM et je sais qu'il tenait son journal quotidiennement. Je n'ai donc pas de doutes sur le fait qu'il s'agit de son journal. Je connais aussi très bien son fils, qui travaille à Bahreïn et que j'ai parfois rencontré à Dubaï. Le fils ne m'a jamais parlé des faits dont il est question. GHANEM me parlait de beaucoup de problèmes, d'ordre politico-institutionnel ou non, mais il ne m'a jamais parlé de l'affaire SARKOZY. Réponse: GHANEM n'est pas un menteur. Je prends acte de ce qu'il écrit que SAÏF, le fils de KADHAFI, a donné trois millions d'euro à SARKOZY et que SENOUSI en a envoyé deux millions. À cet égard, je ne peux que répéter que GHANEM est un homme sincère. »

Il contestait toutefois les déclarations d'Ahmed KHADAF AL DAM quant à l'existence d'un comité dédié à cette question du financement de la campagne électorale, dont il aurait fait partie.

En fin d'audition, M. CHALGAM indiquait qu'il avait l'intention de présenter sa candidature à la prochaine élection présidentielle en Libye.

1.2.1.3.11 Mabrouka CHERIF, ancienne responsable du protocole spécial de M. KADHAFI

Si l'intéressée ne pouvait être entendue directement en dépit des efforts déployés dans le cadre de la présente information judiciaire (CRI en Algérie non exécutée **D4144** et CRI en Libye non exécutée sur ce point **D4154**), son témoignage était néanmoins recueilli par écrit en octobre-novembre 2019 (**D4143**).

Elle attestait d'abord de sa proximité avec Nicolas et Cécilia SARKOZY, à l'époque des faits, par l'envoi de photographies (**D4143/20 à /22**).

Elle expliquait ensuite avoir été affectée au protocole général depuis 1999 sous l'autorité de Nuri MESMARI tout en dépendant, plus particulièrement, du cabinet du Guide pour lequel elle œuvrait en tant que chargée de mission ou comme envoyée spéciale. C'est à ce titre qu'elle confirmait avoir transmis des lettres privées entre Mouammar KADHAFI et Nicolas SARKOZY (**D4143/27**), confirmant ainsi les déclarations d'Abdel CHALGAM précitées.

Elle confirmait la demande de soutien formulée par Nicolas SARKOZY auprès du dirigeant libyen, expliquant (**D4143/31**) :

« Pour ce qui est du premier financement, c'est Sarkozy qui avait abordé le sujet, il avait dit au Guide "j'envisage de me présenter aux élections", et le Guide de lui répondre "c'est une bonne chose qu'un ami de la Libye et un ami personnel soit président de la République française". Il a donc demandé au feu le Guide Mouammar KADHAFI de le soutenir et de l'aider dans sa campagne électorale. J'ai entendu dire que le montant payé serait de 20 millions.

(...)

La demande a été formulée par le président Sarkozy à son ami le Guide. »

Elle confirmait également que le principe du financement avait été acté entre les deux responsables politiques lors d'une discussion en présence de l'interprète Moftah MISSOURI à la faveur de la visite de Nicolas SARKOZY en Libye en 2005.

Surtout, elle confirmait que l'apurement de la situation pénale d'Abdallah SENOUSSEI constituait une contrepartie à l'octroi d'un financement politique. Elle précisait ainsi :

« Ce qui a été évoqué au sujet d'Abdallah Senoussi est exact. Senoussi cherchait uniquement à trouver un règlement à l'affaire en justice intentée contre lui en France, cela faisait partie de l'accord passé selon lequel, après la victoire de Sarkozy, celui-ci réglerait l'affaire de Senoussi. Et, en effet, l'avocat de Sarkozy, Herzog, a pris contact avec l'avocate de Senoussi, Azza Maghur, afin de trouver une issue à cette affaire. »

Autre élément recoupant les précédents témoignages ainsi que les éléments mis en évidence lors des investigations, Mabrouka CHERIF évoquait l'existence d'un second volet de financement. Selon elle, il existait un deuxième financement que Nicolas SARKOZY avait demandé en 2010. Claude GUEANT, Boris BOILLON et Abakar MANNANI, homme d'affaires français d'origine Tchadienne, étaient ses émissaires. Elle précisait ainsi :

« Oui, plusieurs personnalités françaises ont effectué le déplacement entre Tripoli et Syrte. Claude Guéant, Boris Boillon et Abakar Mannani, afin d'aborder plusieurs sujets concernant la France, dont celui du financement, celui des avions, entre autres.

(...)

Le montant du second financement de la campagne de Sarkozy a été fixé à 20 millions d'€.

(...)

Aucun des responsables libyens n'est au courant de la dernière visite de Claude Guéant et Abakar Mannani, hormis le secrétaire du Guide Mouammar KADHAFI, le Colonel Mohamed Beshir, le chef de cabinet Ahmed Ramadan, et Le Colonel Mohamed Beshir a organisé leur accueil à l'aéroport et a fourni le véhicule qui les a transportés à Bab El Azizia pour rencontrer le Guide Mouammar KADHAFI. La réunion s'est déroulée à huis clos, en présence du Colonel Mohamed Beshir. Je n'ai pas assisté à la réunion en raison d'empêchements sociaux, mais je les ai tous accompagnés à l'aéroport et ils étaient satisfaits car la réunion fut une réussite.

C'est Monsieur Sarkozy qui a demandé à ce que Monsieur Beshir Salah soit écarté. »

Enfin, elle évoquait une autre typologie de contrepartie au renforcement des liens entre la France et la Libye, à savoir l'acquisition, par le régime libyen, du bateau Phoenicia pour 550 millions € (**D4143/32 et/33**) :

(...) Les discussions ont directement eu lieu avec le Guide Mouammar KADHAFI, notamment concernant l'acquisition du bateau Phoenicia, et le contrat a en effet été passé moyennant 550 millions d'€.

(...)

Note : lorsque j'ai visité la France en décembre 2010, Mouammar KADHAFI m'a chargée d'un message verbal à Monsieur Sarkozy, selon lequel la transaction du bateau, objet du contrat d'acquisition, avait été effectuée dans le but de maintenir les relations entre la Libye et la France. (...)

1.2.1.3.12 Faisal GARGAB, président du conseil d'administration de la Libyan Post Telecommunications and Information Technology Company (LPTIC)

Entendu en qualité de témoin dans le cadre de la procédure libyenne (**D4162**), Faisal GARGAB déclarait :

« En fait, en 2016, Stewart Simpson, qui est le directeur du Bureau juridique du LAP Green Network, qui appartient à la (LPTIC), m'a dit qu'un journaliste l'aurait appelé et l'aurait interrogé sur les investissements de LAP Green dans le domaine des communications dans l'État du Togo, un projet dont la propriété a été transférée du LAP vers la (LPTIC) en septembre 2015. Pour ce projet, qui est le LAP Green Network, le LAP avait acheté une licence d'opérateur auprès du gouvernement togolais d'une valeur d'environ 45 millions de dollars, dans le but de constituer un Opérateur de téléphonie mobile au Togo. Mais ce projet n'a pas été mis en œuvre, et nous avons été informés par le LAP, après le transfert de la propriété, qu'il n'avait pas reçu de licence. En effectuant des recherches dans les dossiers de la société, il nous est apparu que le gouvernement du Togo n'avait pas accordé de licence à cette société (LAP Green) pour mettre en place ce projet, que celle-ci n'avait pas de siège social, et que le montant de 45 millions destiné à la mise en place de ce projet et à l'achat de la licence avait été transféré par virement bancaire du compte du LAP auprès de la (Libyen Arab Foreign Bank) vers le compte d'un cabinet d'avocats appartenant à un avocat français (p.102) dont je ne me souviens plus du nom ni du siège, mais je l'ai dans mes documents que je vais vous apporter, et ce entre 2007 et 2009. »

1.2.1.3.13 Abdallah MANSOUR, ancien officier proche de Mouammar KADHAFI

Sur réquisition, Mediapart communiquait au service d'enquête un enregistrement vidéo présenté comme étant un interrogatoire de Abdallah MANSOUR (**D2294**). Abdallah MANSOUR, officier, était selon les déclarations de Robert DULAS, le neveu de Mouammar KADHAFI et son directeur ou ministre de l'information.

Selon l'enregistrement communiqué, le financement libyen aurait transité par l'intermédiaire d'Abdallah SENOUSI, de son fils et de Ziad TAKIEDDINE. Lors d'un entretien entre Mouammar KADHAFI et Nicolas SARKOZY, ce dernier aurait demandé la somme de 200 millions de dollars. Le montant finalement remis s'élevait à 18 ou 25, somme de laquelle Abdallah SENOUSI aurait prélevé une partie. M. MANSOUR évoquait des bruits selon lesquels des fonds auraient été transférés par l'entremise de la banque Libyenne d'Afrique du Nord et que ces fonds auraient été émis vers la Suède ou le Danemark.

Abdallah MANSOUR était interrogé le 02 janvier 2017 (**D2141/19**) en exécution d'une demande d'entraide adressée aux autorités libyennes. A cette occasion, il exposait avoir appris le financement libyen de la campagne de Nicolas SARKOZY a posteriori, durant la guerre de 2011. Selon les éléments qui lui étaient parvenus, ce financement avait été opéré tant par des remises d'espèces que par des transferts bancaires, confirmant en cela les déclarations d'Ahmed RAMADAN.

Suite aux déclarations publiques de Saïf Al Islam faites en mars 2011 selon lesquelles les éléments de preuve de ce financement seraient rendus publics, les dossiers en question disparaissaient.

Selon ce que lui en avait dit Mabrouka CHERIF (Vice directrice du Protocole), Mouammar KADHAFI était furieux de la disparition de ces éléments. Cette disparition aurait été imputable à Ahmed RAMADAN ou à Bechir SALEH, chacun des deux prétendant que c'est chez l'autre que les documents se trouvaient.

Les tentatives pour réentendre M. MANSOUR s'avéraient vaines. Lors d'un déplacement en Libye au mois de juin 2022, les autorités libyennes confirmaient avoir réauditionné M. MANSOUR en 2020, et s'engageaient à communiquer une copie de cette audition, engagement non tenu.

En outre, l'audition du témoin Abdallah MANSOUR ne pouvait être réalisée lors du déplacement du magistrat instructeur en Libye pour des motifs fallacieux selon lesquels ce déplacement avait été précipité (**D4154/6**) alors que celui-ci avait nécessairement été organisé après accord du procureur général et planifié au mois d'octobre 2021 (**D4153**).

1.2.1.3.14 M. Al Baghdadi Ali Ahmed Al Mahmoudi, ancien premier ministre

Mahmoudi BAGHDADI était nommé premier ministre le 5 mars 2006. Selon la DGSE, il était proche de Choukri GHANEM (**D1644**).

1.2.1.3.14.1 L'avocat tunisien de Mahmoudi BAGHDADI

Mohamed BACCAR, avocat tunisien de Mahmoudi BAGHDADI, était auditionné le 24 octobre 2013 (**D1216**). L'avocat déclarait sous serment avoir recueilli les confidences de son client, à l'occasion de parloirs à Tunis, dans lesquelles l'ancien Premier Ministre de KADHAFI confirmait la remise de fonds à des collaborateurs de Nicolas SARKOZY au début de l'année 2007.

Il évoquait notamment une remise de fonds dans un hôtel de Genève à Messieurs BOILLON et GUAINO, en présence d'un garde du corps. Cette remise était de 50 M€.

Une nouvelle audition était tentée concernant Me BACCAR afin de vérifier les noms communiqués, une confusion ayant pu être faite entre Messieurs GUAINO et GUEANT. De plus, Me BACCAR produisait les minutes d'une audience au cours de laquelle M. BAGHDADI avait confirmé, dans les grandes lignes, un financement libyen de la campagne électorale de M. SARKOZY.

1.2.1.3.14.2 Documents transmis par son avocat français

Le 18 novembre 2016, le bâtonnier SUR, avocat de Monsieur Baghdadi Mahmoudi, dernier Premier Ministre de KADHAFI, transmettait au magistrat instructeur un plumitif de l'audience d'extradition du 25 octobre 2011 dont son client avait fait l'objet en Tunisie (**D1733**).

Ce document révélait que, lors de cette audience, un de ses avocats, Me Slim Ben Othmane avait demandé à M. BAGHDADI s'il avait participé au financement de la campagne électorale de SARKOZY. L'intéressé avait alors confirmé (**D1735/3**).

1.2.1.3.14.3 Contact de Me HASSEN

En juin 2016, l'OCLCIFI en charge de l'enquête était contacté par un avocat tunisien, Me HASSEN, se présentant comme conseil de M. EL BAGHDADI (**D1337**) lequel indiquait que l'ancien Premier Ministre libyen, alors détenu à Tripoli, souhaitait être entendu dans le cadre de la présente enquête afin de confirmer le financement libyen de la campagne présidentielle 2007 de Nicolas SARKOZY par le biais de remises d'espèces qui auraient été opérées en France et en Libye. Le correspondant français ayant suivi ces opérations aurait été Claude GUEANT. Enfin, Me HASSEN ajoutait que M. SENOUSI, lui aussi détenu à Tripoli, était également prêt à déposer dans la présente instruction.

1.2.1.3.14.4 Déposition de M. AL BAGHDADI devant les autorités libyennes

Dans le cadre d'une commission rogatoire internationale, les autorités libyennes procédaient à l'interrogatoire de M. EL BAGHDADI (**D2139** pour l'original en arabe et **D2141/8** pour la traduction). M. AL BAGHDADI évoquait à cette occasion les bonnes relations entre la France et la Libye sous la présidence de Jacques CHIRAC, ce dernier étant particulièrement attentif aux causes arabes, notamment irakienne et palestinienne. Nicolas SARKOZY devenait Ministre de l'Intérieur et commençait à traiter de questions politiques et sécuritaires avec les libyens.

Il exposait que Claude GUEANT, une fois chargé de diriger la campagne de Nicolas SARKOZY (sans qu'il soit indiqué si cela faisait référence à la désignation formelle ou informelle), prenait attache auprès de Bechir SALEH pour solliciter un soutien matériel mais aussi moral. Bechir Saleh exposait la demande au Colonel KADHAFI qui donnait son accord. C'est ainsi que ce dernier commençait à remettre des fonds provenant de la Présidence, fonds qu'il avait obtenus en raison de sa qualité de directeur de cabinet du Colonel KADHAFI.

Ces fonds provenant du budget de la Présidence étaient remis à Claude GUEANT. Les remises étaient de 1, 2 voire 3 millions de dollars chacune. Toutefois le Colonel KADHAFI avait commencé à avoir des doutes sur l'honnêteté de Bechir SALEH, craignant que ce dernier ne remette pas à Claude GUEANT l'intégralité des fonds qu'il était censé lui fournir.

Ce procédé de soutien financier alimenté par des fonds provenant de la Présidence avait irrité le ministre des affaires étrangères, Abderrahmane CHALGHAM, lequel était contrarié de ne pas en avoir été informé, un tel financement devant, selon lui, passer par ses services. Celui-ci se plaignait auprès du Guide en présence de M. BAGHDADI qui était finalement chargé de s'assurer de la non évaporation des fonds que Béchir Saleh devait remettre à Claude GUEANT.

M. BAGHDADI provoquait une réunion avec Bechir SALEH et Abderrahmane CHALGHAM lors de laquelle le premier avait exposé la genèse de l'opération de financement. La demande lui avait été faite par Claude GUEANT à l'occasion d'un de ses voyages à Paris. C'est lors de cette réunion que Bechir SALEH évoquait une remise dans un hôtel parisien d'une somme tellement importante qu'elle ne contenait pas dans la valise qui avait été prévue à cet effet. En tout cas, Bechir SALEH confirmait avoir remis les sommes à Claude GUEANT, à charge pour ce dernier de l'affecter à la campagne de Nicolas SARKOZY.

A partir de cette réunion, il était décidé de poursuivre ces remises mais que les fonds ne soient plus retirés de la Présidence mais du Ministère des affaires étrangères. En effet ces fonds provenant de la présidence étaient exempts de tout contrôle. Les fonds provenant du Ministère des affaires étrangères au titre du soutien politique faisaient, elles, l'objet d'une inscription à un registre et d'un contrôle financier.

Très rapidement après son élection, Nicolas SARKOZY revenait en visite en Libye. M. EL BAGHDADI constatait ce qu'il qualifiait comme une « *grande intimité entre Sarkozy et Mouammar KADHAFI* ».

Concernant Cecilia SARKOZY, M. BAGHDADI confirmait qu'elle était au courant de tous les financements libyens de la campagne 2007 avec la complicité de messieurs GUEANT et SALEH. Entendue ultérieurement par les enquêteurs, Cecilia ATTIAS (ex-SARKOZY) déclarait avoir été laissée dans l'ignorance de ces agissements, expliquant qu'à l'époque du voyage de Nicolas SARKOZY en Libye son entourage ne lui manifestait plus sa confiance puisqu'elle avait déjà quitté une première fois ce dernier (**D4229**).

1.2.1.3.14.5 Déclarations devant les magistrats français

Monsieur AL BAGHDADI était interrogé à Tripoli, en présence des magistrats français, le 5 février 2019 (**D2643**).

Lors de cet entretien, l'intéressé se montrait très économe de paroles se déclarant malade et fatigué. Il se contentait de valider les propos qu'il avait tenus lors de son interrogatoire par les autorités libyennes et confirmait n'avoir jamais directement évoqué la question du soutien financier avec Nicolas SARKOZY.

Interrogé sur les fonds remis à Claude GUEANT en provenance du ministère des affaires étrangères, M. AL BAGHDADI confirmait ces remises. Il précisait que le budget de ce ministère prévoyait une enveloppe pour « l'appui politique » dans le but de supporter tous les partis politiques ou les personnes qui étaient favorables à la Libye. Abderrahmane CHALGAM, en tant que Ministre des affaires étrangères, était le principal responsable des dépenses effectuées à partir de ce compte. Selon M. BAGHDADI, si M. CHALGHAM affirmait le contraire, c'était parce qu'il était « parti de l'autre côté ».

Interrogé sur la possibilité qu'une partie des fonds destinés à la campagne 2007 de Nicolas SARKOZY ait pu être détournée, M. BAGHDADI répondait :

« Bechir SALEH est toujours vivant. Bechir SALEH est l'homme de la France. S'il ne veut pas venir vous voir, c'est une preuve qu'il est impliqué ».

1.2.1.3.15 Abdallah Mohamed AL SENOUSI AMER, chef du renseignement militaire et beau-frère de Mouammar KADHAFI

Homme de confiance du Guide et marié à sa sœur cadette, Fatma FARKASH EL HADDAD, il était condamné par contumace par la Cour d'assises spéciale antiterroriste de Paris en 1999 à la réclusion criminelle à perpétuité pour avoir commandité et organisé dans le cadre de ses activités au sein de l'Office de la Sécurité Extérieure l'attentat contre le DC10 d'UTA en 1989, attentat qui avait fait 170 morts dont 54 français (**D1643/93**).

Il était à la tête de la direction du renseignement militaire entre 2002 et 2007.

En 2006-2007, Abdallah SENOUSI était consulté sur le dossier des infirmières bulgares et serait à l'origine d'une demande d'échanger leur libération contre celle du libyen Abdelbaset AL MEGRAHI impliqué dans l'attentat de Lockerbie. Il serait également intervenu dans le règlement du conflit avec la Suisse, consécutif à l'arrestation en juillet 2008 de Hannibal KADHAFI.

Abdallah Senoussi était présenté par la DGSE (**D1642/47**) comme influent sur les marchés d'armement. Il semblait être une des rares personnalités en mesure d'influencer les choix des généraux **Abderrahman ALI As Sid Az Zwai** (directeur de la logistique et de la production du ministère de la défense) et Ali RIFFI (Chef d'état-major de l'armée de l'air et de la défense aérienne).

Selon une note de la DGSI, Abdallah Senoussi était proche de Saïf Al Islam KADHAFI et disposait d'un bureau au sein de la Fondation KADHAFI. En revanche, il entretenait de très mauvaises relations avec Moussa KOUSSA (Note DGSI du 27/06/2006, **D1643/99**). Depuis avril 2009, Abdallah SENOUSI était avec Ahmed KHADAF EL DAM et Moussa KOUSSA le conseiller politique, sécuritaire et diplomatique le plus écouté du Guide.

Selon une note DGSE datée du 11 juin 2012 (**D1642/105**), il avait séjourné au nord du Mali d'octobre 2011 à janvier 2012 et se serait ensuite rendu au Maroc où il était arrêté le 06 mars 2012. Après quelques jours d'incarcération à Rabat, il prenait un vol à destination de Nouakchott où les autorités mauritaniennes l'interpellaient dans la nuit du 16 au 17 mars 2012. Il était ensuite en résidence surveillée et, depuis, incarcéré en Libye.

1.2.1.3.15.1 Les déclarations devant la CPI

Le 20 juin 2016, les magistrats instructeurs étaient informés par un conseiller en coopération judiciaire au bureau du Procureur à la Cour Pénale Internationale que Abdallah SENOUSI avait été interrogé dans le cadre d'une procédure conduite par la CPI sur des crimes de guerre commis durant la guerre de 2011. Dans cette audition, M. SENOUSI aurait évoqué le financement de la campagne électorale 2007 de Nicolas SARKOZY (**D697**). Cette audition, rédigée en langue arabe, était communiquée par mail le 23 juin 2016 (**D698**) et elle faisait l'objet d'une traduction par un expert près la Cour d'Appel de Paris (**D700**). Une seconde transmission était communiquée en août 2016 (**D1227**).

Ainsi, Abdallah SENOUSI avait effectué les déclarations suivantes à l'occasion d'un interrogatoire qui avait pu être opéré en Libye le 20 septembre 2012.

Si la plus grande partie de cet interrogatoire portait sur la gestion de la rébellion en 2011, était tout de même posée la question de savoir si de l'argent avait été remis à des personnalités internationales pour entraver la résolution de l'ONU permettant à l'OTAN de protéger la population libyenne. A ce sujet, Abdallah SENOUSI apportait le complément suivant à sa réponse (**D700/8**) :

*« Pour ce qui est du soutien apporté à des personnalités occidentales pour leur permettre d'accéder au pouvoir, la somme de **5 M€** a été versée pour la campagne du Président français Nicolas Sarkozy en 2006-2007. J'ai personnellement supervisé le transfert de cette somme via un intermédiaire français, en la personne du directeur de cabinet du ministre de l'intérieur. Sarkozy était alors ministre de l'intérieur. Il y avait aussi un second intermédiaire, le nommé Takieddine, un Français d'origine libanaise installé en France. A ce propos, je dois préciser que Sarkozy m'a, en personne, demandé d'éviter que Saïf KADHAFI ou Béchir Saleh ne soient mis au courant. Et jusqu'à la livraison de la somme, rien n'a en tout cas filtré. Mais je confirme que cette somme a bien été réceptionnée par Sarkozy. »*

Abdallah SENOUSI mettait donc principalement en cause Claude GUEANT, assisté de Ziad TAKIEDDINE comme intermédiaire ayant supervisé le versement de 5 M€.

Abdallah SENOUSI confirmait également avoir eu au moins un échange direct avec Nicolas SARKOZY, cette rencontre ayant été l'occasion pour ce dernier de demander à Abdallah SENOUSI de ne pas informer Saïf Al Islam ni Béchir Saleh de ce soutien de 5 millions.

1.2.1.3.15.2 Les déclarations devant les autorités libyennes dans le cadre de l'information judiciaire

Interrogé le 02 janvier 2017 (**D2141/13 à /18**) en présence de son avocat par les autorités libyennes en exécution d'une demande d'entraide pénale internationale, il confirmait la réalité du soutien libyen, notamment financier, aux activités politiques de Nicolas SARKOZY.

Il exposait ainsi qu'en 2005, José Maria AZNAR, ancien premier Ministre espagnol, recommandait à Mouammar KADHAFI de se rapprocher du ministre de l'intérieur français qui avait de fortes chances de succéder à Jacques CHIRAC. Mouammar KADHAFI sollicitait alors M. SENOUSI pour qu'il établisse un contact avec l'entourage de M. SARKOZY en vue de lui procurer un appui matériel.

Abdallah SENOUSI contactait Ziad TAKIEDDINE par le biais de son fils, aujourd'hui décédé, Mohamed SENOUSI qui était alors établi en Grande Bretagne. Ziad TAKIEDDINE contactait directement Abdallah SENOUSI pour l'informer que M. SARKOZY était favorable à un rapprochement. M. TAKIEDDINE lui annonçait se rendre alors en Libye afin de coordonner cela. L'intérêt libyen de ce rapprochement avec la France était de pouvoir compter sur le soutien d'un pays qui était membre permanent du Conseil de Sécurité à l'ONU et très présent sur le continent africain.

Pour se crédibiliser, Ziad TAKIEDDINE affirmait avoir de fortes relations avec Nicolas SARKOZY. Il ajoutait avoir déjà servi d'intermédiaire par le passé entre Nicolas SARKOZY et plusieurs Etats, dirigeants et hommes politiques, notamment en Arabie Saoudite ou au Pakistan. Au cours de cette rencontre, Ziad TAKIEDDINE évoquait le soutien financier demandé par Nicolas SARKOZY, soutien que ce dernier chiffrait à 20 M€. C'est au cours de cette rencontre que M. SENOUSI proposait une rencontre en Nicolas SARKOZY et le Guide de la révolution libyenne.

Le lendemain de cette visite, Ziad TAKIEDDINE appelait M. SENOUSI pour l'informer de l'accord de Nicolas SARKOZY pour un déplacement en Libye, à la condition que cela transite par les canaux diplomatiques classiques.

Une invitation officielle était alors émise par le Ministre de l'intérieur Libyen. Cette invitation était remise à Ziad TAKIEDDINE qui la remettait à son tour à son destinataire. Quatre jours plus tard, Abdallah SENOUSI recevait Claude GUEANT durant deux jours à l'hôtel CORINTHIA de Tripoli, en présence de Ziad TAKIEDDINE.

Lors de ces échanges avec Claude GUEANT, ce dernier abordait sous un angle favorable les questions de coopération avec la France, questions intéressant le côté libyen, notamment pour un aspect sécuritaire et technique. En contrepartie, Claude GUEANT indiquait attendre le soutien du régime libyen à la campagne électorale de Nicolas SARKOZY.

Lors de la visite en Libye de Nicolas SARKOZY, alors qu'il avait été invité par son homologue Nasr AL MABROUK, le ministre français était directement reçu sous la tente par Mouammar KADHAFI. Cet accueil réservé à un dirigeant de haut rang était un message clair valant soutien au candidat SARKOZY.

M. SARKOZY étant accompagné de l'interprète habituelle de Jacques CHIRAC, la demande de soutien matériel à la campagne électorale n'avait ainsi pas été opérée à l'occasion du tête-à-tête SARKOZY-

KADHAFI. Le soir, M. SARKOZY appelait Abdallah SENOUSI pour lui demander de venir le voir à son hôtel. Etant donné la réputation en France de Monsieur SENOUSI, notamment par rapport à sa condamnation par la Cour d'assises spéciale, il avait été fait le choix de communiquer par l'intermédiaire de Claude GUEANT et Ziad TAKIEDDINE.

Abdallah SENOUSI tentait alors de convaincre le Colonel KADHAFI d'accorder à Nicolas SARKOZY le montant demandé, soit 20 M€. Après moult efforts de la part de SENOUSI, il finissait par obtenir l'accord du Guide pour une aide d'un montant de 7 millions.

Pour rappel, ces déclarations étaient, sur ces points, confirmées par Ahmed RAMADAN (cf. supra).

M. SENOUSI demandait alors à Ziad TAKIEDDINE de faire venir une personnalité officielle de l'organigramme de campagne de M. SARKOZY afin de définir les procédés retenus pour transmettre le financement. Brice HORTEFEUX se déplaçait alors en Libye en marge d'un sommet des ministres de l'intérieur de l'Union Européenne et de l'Union Africaine tenu à Tripoli et dédié aux questions de l'immigration clandestine dont le Colonel KADHAFI en personne ouvrait les travaux.

Le soir, Brice HORTEFEUX et Ziad TAKIEDDINE étaient reçus au domicile de M. SENOUSI. A la fin de l'entretien, Brice HORTEFEUX remettait à M. SENOUSI un document sur lequel le nom d'une banque et un numéro de compte étaient inscrits. Ce compte devait recevoir les fonds versés par la Libye pour soutenir financièrement la campagne de M. SARKOZY.

Cette somme était virée en plusieurs opérations par la Libyan Foreign Bank, sur instruction de la banque centrale de Libye et à la demande de la direction du renseignement.

Ziad TAKIEDDINE confirmait la réception de ces sommes à M. SENOUSI et affirmait avoir remis cet argent personnellement en espèces à Nicolas SARKOZY dans son bureau, en plusieurs fois.

Durant les échanges, Nicolas SARKOZY avait fait demander à M. SENOUSI, par l'intermédiaire de Ziad TAKIEDDINE, que Saïf Al Islam et Bechir SALEH ne soient pas informés du soutien matériel apporté à sa campagne. Pour justifier de cette discrétion, Monsieur SARKOZY, ou plus précisément M. TAKIEDDINE, son intermédiaire, se méfiait de ces personnes, Saïf Al Islam parce qu'il était trop proche des journalistes et qu'il craignait ses confidences ; Bechir SALEH, parce qu'il entretenait des relations étroites parmi lesquelles une personne d'origine algérienne proche de Jacques CHIRAC et de ses conseillers. La description de cette personne semblait désigner Alexandre DJOUHRI.

Après l'élection de M. SARKOZY, ce dernier appelait Mouammar KADHAFI, ainsi qu'il en avait été convenu. Cependant, le Guide refusait de répondre au jeune Président français au motif que ce dernier avait fait des déclarations concernant l'affaire des infirmières bulgares, M. KADHAFI estimant qu'il s'agissait d'une immixtion dans une affaire interne libyenne. Pour faire accepter ce refus, M. SENOUSI répondait aux français que le guide était souffrant. Quelques jours plus tard, le Guide acceptait d'appeler celui qui était devenu son homologue en France.

Interrogé pour savoir si au cours de ces tractations, il avait profité de l'occasion pour défendre sa situation personnelle vis à vis de la justice française, M. SENOUSI contestait. Il confessait avoir reçu la visite de Claude GUEANT, un ou deux ans après l'élection de M. SARKOZY. Le secrétaire général de l'Elysée l'informait que l'avocat du Président Français se présenterait pour obtenir mandat pour le défendre dans le dossier UTA avec pour objectif de faire tomber l'accusation au motif qu'il n'existe aucune preuve de son implication. Quelques temps plus tard, l'avocat en question se présentait en Libye en compagnie d'autres confrères à lui pour rencontrer des autorités judiciaires locales. M. SENOUSI délivrait un mandat à cet avocat mais il ignorait les suites advenues.

Pour compléter ces déclarations, M. SENOUSI ajoutait avoir appris, pendant le déroulement de la campagne électorale en 2007, que Bechir SALEH avait, lui aussi, fourni un appui matériel pour soutenir la campagne électorale de M. SARKOZY. Après l'élection, M. SENOUSI interrogeait Bechir SALEH qui lui confirmait avoir financièrement soutenu la campagne électorale de M. SARKOZY par le biais de Claude GUEANT ce qui avait également été confirmé par le témoignage d'Ahmed RAMADAN.

1.2.1.3.15.3 Les déclarations devant les magistrats français le 05 février 2019

Abdallah SENOUSI était entendu une nouvelle fois en Libye le 5 février 2019 à l'occasion d'un transport des magistrats instructeurs français à Tripoli. L'intéressé était auditionné en présence des magistrats français et de son avocate. Cet interrogatoire faisait l'objet d'une double rédaction, une première rédigée en français, signée par l'intéressé après traduction, et une seconde en arabe, signée elle aussi par l'intéressé (**D2642, D2698 et D2700**).

Interrogé sur des pressions qu'il aurait pu avoir subies de la part d'une partie ou d'une autre pour qu'il apporte ou qu'il modifie son témoignage, Abdallah SENOUSI répondait par la négative.

Plusieurs thèmes étaient abordés à cette occasion.

- ***Sur l'entrée en relation avec l'entourage de Nicolas SARKOZY***

Invité à s'exprimer spontanément sur les circonstances dans lesquelles les premières accusations de financement de la campagne de M. SARKOZY avaient été portées, M. SENOUSI renvoyait à ses précédentes déclarations qu'il qualifiait de « très claires ». Il acceptait néanmoins de répondre aux questions complémentaires.

Originellement, M. SENOUSI déclarait ne pas connaître Ziad TAKIEDDINE. Il décidait d'entrer en contact par l'intermédiaire de son fils Mohamed SENOUSI. Ainsi, sur recommandation de M. AZNAR qui l'avait présenté comme le futur Président de la République française, Abdallah SENOUSI prenait contact avec l'entourage de Nicolas SARKOZY par l'intermédiaire de Ziad TAKIEDDINE. Abdallah SENOUSI évoquait une rencontre directe entre Ziad TAKIEDDINE et Nicolas SARKOZY au cours de laquelle ce dernier aurait indiqué être ravi de nouer des relations avec la Libye.

Puis Abdallah SENOUSI rencontrait Claude GUEANT, évoquant un dîner dans un restaurant où seul Ziad TAKIEDDINE assistait et opérait la traduction. Lors de cette rencontre, Abdallah SENOUSI informait Claude GUEANT de la volonté libyenne de soutenir le candidat Sarkozy. Dans le même temps, il était accepté le principe que la France fournisse à la Libye des appareils pour écouter et surveiller le trafic internet et toutes les communications afin que le régime en place puisse espionner l'opposition. Lors de cette rencontre, Abdallah SENOUSI insistait pour que Nicolas SARKOZY se rende à Tripoli en visite officielle où il serait reçu avec les plus grands égards. Avait alors été évoqué un soutien à la candidature de Nicolas SARKOZY en contre partie de la fourniture de matériels et surveillance et d'alliance au sein de conseil de sécurité des Nations Unies. Ce jour-là, aucun montant n'était évoqué, pas plus que les modalités de transfert.

- ***Sur la visite ministérielle du 6 octobre 2005***

Suite à cette rencontre, une invitation était adressée à Nicolas SARKOZY par les canaux diplomatiques habituels. A sa demande, une copie de cette invitation était également remise à Ziad TAKIEDDINE afin qu'il puisse renforcer sa crédibilité auprès de Nicolas SARKOZY en lui remettant en mains propres.

Claude GUEANT avait insisté pour que l'accueil de Nicolas SARKOZY soit à la hauteur et effectivement, pour la première fois, le Guide recevait un ministre dès sa descente de l'avion. Il s'agissait d'un accueil digne d'un chef d'État.

Lors de l'entretien entre le Colonel KADHAFI et Nicolas SARKOZY, seules des discussions générales étaient engagées en raison de l'interprète habituelle du Président CHIRAC, par crainte que celle-ci ne dévoile la teneur des échanges.

A ce stade, Abdallah SENOUSSEI contestait avoir évoqué sa situation personnelle lors des différentes discussions, précisant que cela aurait été « humiliant » pour lui de parler de cela.

Il évoquait également un dîner au cours duquel messieurs KADHAFI et SARKOZY auraient échangé sans interprète. Du récit de cette anecdote, il apparaissait que Abdallah SENOUSSEI confondait les deux visites à Tripoli de Nicolas SARKOZY, celle du 6 octobre 2005 et celle du 25 juillet 2007 au cours duquel un dîner officiel était donné au Palais de Bab Al Azizia.

Après avoir rencontré le Guide dès sa descente de l'avion, Nicolas SARKOZY aurait visité l'association de la paix islamique. Dès son arrivée à l'hôtel, Nicolas SARKOZY contactait Abdallah SENOUSSEI par l'intermédiaire de Ziad TAKIEDDINE pour l'informer qu'il l'attendait dans sa suite. Inquiet de la présence de journaliste, Abdallah SENOUSSEI déclinait.

Abdallah SENOUSSEI contestait les déclarations de Ziad TAKIEDDINE évoquant une rencontre entre Nicolas SARKOZY et lui-même à l'hôtel CORINTHIA, se contentant de reconnaître une conversation téléphonique. Lors de cette conversation téléphonique, Abdallah SENOUSSEI assurait Nicolas SARKOZY du soutien libyen.

Questionné sur les déclarations de Moftah MISSOURI évoquant des échanges en anglais entre Nicolas SARKOZY et le Colonel KADHAFI, Abdallah SENOUSSEI répondait ne pas avoir assisté à cet entretien. Il confessait ne pouvoir ni le confirmer, ni l'infirmer. Néanmoins, il rappelait la prudence du Colonel KADHAFI en raison de la présence de l'interprète habituelle du Président CHIRAC envers lequel il était reconnaissant d'avoir refusé le survol du territoire français par les avions américains en avril 1986.

Concernant l'existence d'une seule visite en Libye de Nicolas SARKOZY en tant que Ministre de l'Intérieur, Abdallah SENOUSSEI répondait n'avoir été informé que d'une seule.

- *Les modalités du soutien financier à la campagne de Nicolas SARKOZY*

Invité à préciser les modalités de ce soutien financier accordé à Nicolas SARKOZY, il déclarait que Ziad TAKIEDDINE avait demandé 20 M€ pour la campagne du candidat SARKOZY, mais que seuls 7 millions avaient été accordés.

Abdallah SENOUSSEI évoquait la venue de Brice HORTEFEUX à l'occasion d'un séminaire sur l'Afrique et l'Europe. En marge de cette conférence, Brice HORTEFEUX se serait rendu au domicile de M. SENOUSSEI avec Ziad TAKIEDDINE. M. HORTEFEUX lui aurait remis un papier supportant un numéro de compte sur lequel les fonds devaient être transférés. Abdallah SENOUSSEI se doutait que le compte appartenait à Ziad TAKIEDDINE mais il expliquait avoir eu besoin, en guise de preuve, de se faire remettre le document par un proche de Nicolas SARKOZY, en l'occurrence, Brice HORTEFEUX. Le montant était transféré en deux fois. Une fois les fonds encaissés, Ziad TAKIEDDINE effectuait des retraits espèces et les remettait à Nicolas SARKOZY.

Interrogé sur ses souvenirs de la banque, du pays ou du titulaire du compte sur lequel ces fonds devaient être envoyés, Abdallah SENOUSSEI déclarait avoir conservé une copie de ce document à son domicile, mais que sa maison avait été détruite par les bombardements de l'OTAN. Les fonds devaient être transférés à partir de la Banque Centrale libyenne, à travers la Libyan Foreign Bank.

Invité à préciser ces modalités (**D2642/6**), Abdallah SENOUSSEI évoquait 7 M€ virés en deux fois. Il ne se rappelait plus quel collaborateur avait été chargé de faire ces transferts côté libyen. Abdallah SENOUSSEI recevait la confirmation de la remise de ces fonds par le seul Ziad TAKIEDDINE.

Informé des déclarations de Ziad TAKIEDDINE concernant trois mallettes de billets qu'il lui aurait remis, Abdallah SENOUSSEI les infirmait. Il affirmait ne jamais lui avoir remis de liquide, sauf durant la crise de 2011 où il lui remettait 1,5 millions en liquide pour qu'il fasse du lobbying.

- **Les « retours » accordés à Abdallah SENOUSSEI**

A la question « y a-t-il eu un remerciement de la part de Ziad TAKIEDDINE ou de Claude GUEANT ou de quelqu'un d'autre ? » pour les fonds libyens envoyés pour soutenir la campagne présidentielle de Nicolas SARKOZY, Abdallah SENOUSSEI répondait qu'il était « gêné de parler de certaines choses ».

Abdallah SENOUSSEI évoquait un déplacement à Syrte de Claude GUEANT après l'élection de Nicolas SARKOZY. Au cours de ce déplacement, Claude GUEANT lui aurait présenté un document et lui aurait assuré que sa situation en France serait réglée sous 6 mois. Cette conversation était opérée en anglais.

Abdallah SENOUSSEI souhaitait évoquer une deuxième chose importante pour répondre à la question : l'envoi par Nicolas SARKOZY de son avocat personnel, Maître Thierry HERZOG. A ce stade de l'audition, le pouvoir figurant au dossier (D2505/7) lui était présenté. Il le reconnaissait.

Selon Abdallah SENOUSSEI, Thierry HERZOG serait venu en Libye par avion privé, avec une délégation. Il aurait été reçu par le président de la Cour suprême, Me Azza MAGHUR et un certain nombre de juges pour discuter la situation judiciaire de M. SENOUSSEI. M. SENOUSSEI déclarait ne pas s'être investi dans le détail de ces discussions ; il renvoyait pour cela à son avocate, Me Azza MAGHUR.

- **Les autres soutiens financiers apportés à Nicolas SARKOZY**

Selon Abdallah SENOUSSEI, Nicolas SARKOZY lui aurait demandé de ne pas parler du soutien financier qu'il avait reçu de lui à Saïf Al Islam ou Bechir SALEH.

Abdallah SENOUSSEI aurait par la suite appris, directement de sa bouche, que Bechir SALEH aurait donné **8 M€** directement à **Claude GUEANT** pour financer la campagne.

- **Sur les documents libyens**

Les magistrats présentaient à Abdallah SENOUSSEI quatre documents (**D2642/8 D2641/2**) :

- un courrier du **04/10/2006** de Abdallah SENOUSSEI à Moussa KOUSSA relatif au déroulement de l'élection présidentielle française pour l'année 2006-2007 (**D2632/1 et 2, D2642/26, D2641/2**) ;
- une convention dressée à Paris le **20/11/2006** et signée par Bechir SALEH et Nicolas SARKOZY (**D2642/28 à D2642/30**),
- la note du 10 décembre 2006 signée par Moussa KOUSSA (**D2642/32**) et adressée à Bechir SALEH mentionnant que le financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY avait

été décidé lors d'une réunion le 06 octobre 2006 impliquant Brice HORTEFEUX, Ziad TAKIEDDINE et Abdallah SENOUSI, (dit document Mediapart)

- ainsi qu'un courrier du **12/12/2006** adressé par Bagdhadi EL MAHMOUDI à Abdallah SENOUSI et Béchir SALEH concernant le financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY (**D2642-31**).

Devant ces documents, Abdallah SENOUSI indiquait n'avoir émis aucun document lié à ce soutien financier. Il indiquait ne pas avoir signé le courrier du 4 octobre 2006 (document produit par Ali Kazouz) mais ne portait aucune appréciation sur le caractère authentique ou non des différents documents présentés.

- *Sur la libération des infirmières bulgares*

Abdallah SENOUSI évoquait la présence de Ziad TAKIEDDINE lors de la venue de Cecilia SARKOZY à Tripoli à l'été 2007. A travers Ziad TAKIEDDINE, Abdallah SENOUSI demandait à ce qu'elle aille à BENGHAZI pour rencontrer les familles des enfants, ce qu'elle faisait. Et lors de ce voyage, elle annonçait le financement d'un hôpital et de l'envoi de soignants français pour s'occuper des malades. Mais finalement, cette insistance de Nicolas SARKOZY à évoquer le sort des infirmières bulgares irritait le Colonel KADHAFI qui estimait au final qu'il s'agissait d'une affaire purement libyenne. Abdallah SENOUSI déclarait que cette visite avait été opérée avant l'élection de son mari à la Présidence de la République. Néanmoins, il semblait confondre avec une première visite opérée le 12 juillet 2007 en qualité de première dame au cours de laquelle Cecilia SARKOZY visitait les infirmières, puis ensuite, les enfants.

Abdallah SENOUSI déclarait spontanément qu'il était convenu que, le soir de son élection, il y ait un contact direct entre le Président tout juste élu et le Colonel KADHAFI. Seulement, dans son discours, M. SARKOZY évoquait de nouveau les infirmières bulgares. En conséquence de quoi le Colonel KADHAFI annulait l'entretien téléphonique. Abdallah SENOUSI œuvrait auprès du Guide afin qu'il maintienne son soutien au Président SARKOZY et l'entretien téléphonique était opéré 15 jours après.

Finalement, les infirmières bulgares étaient condamnées à mort en dépit des efforts dont se targuait M. SENOUSI pour défendre leur cause. Des négociations avaient été engagées pour le versement de 250 millions de dollars de dédommagement des familles d'enfant malades, versement qui aurait été garanti par un état tiers, le QATAR. Cela se passait alors que Cecilia SARKOZY était en Libye. Finalement, le montant été réévalué et après des discussions ardues, le QATAR donnait son accord. Le premier ministre de cet Etat, en qui M. SENOUSI avait confiance, lui demandait si les infirmières seraient libérées dès réception des fonds, il répondait par l'affirmative. Concernant les détails du déblocage de ces fonds, M. SENOUSI passait le relais à M. BAGHDADI, Premier Ministre libyen.

Ainsi, contrairement à certaines affirmations, Abdallah SENOUSI confirmait que ces fonds avaient bien été versés en Libye (**D2642/8**).

Le premier ministre du QATAR se trouvait alors en Sicile, il avait reçu le chèque en question, l'avait signé et ce chèque était arrivé à Tripoli par avion spécial. Les infirmières auraient ensuite été libérées sans que l'information ne parvienne au Guide qui ne l'aurait appris qu'a posteriori.

Concernant les relations avec Brice HORTEFEUX, Abdallah SENOUSI indiquait ne l'avoir rencontré qu'une seule fois. Il ajoutait que Brice HORTEFEUX entretenait davantage de relations avec son fils Mohamed SENOUSI. Pour illustrer ces relations, Abdallah SENOUSI déclarait que son fils et M. HORTEFEUX s'échangeaient des « cadeaux aux anniversaires ».

Une nouvelle tentative pour entendre Abdallah SENOUSSE en Libye lors du déplacement du magistrat instructeur en Libye en juin 2022 demeurait infructueuse pour les mêmes motifs que ceux invoqués pour M. Abdallah MANSOUR (**D4154/6**).

1.2.1.3.16 Saïf Al Islam KADHAFI, fils de Mouammar KADHAFI

1.2.1.3.16.1 Sur les déclarations à la presse avant l'enquête

Pour rappel, en mars 2011, une agence de presse libyenne indiquait que Tripoli révélerait bientôt un secret qui mettrait en péril la carrière politique du chef de l'État français Nicolas SARKOZY. Le 16 mars 2011, Saïf Al-Islam KADHAFI déclarait dans un entretien accordé à la chaîne de télévision «*Euronews*» que le régime libyen avait financé la campagne présidentielle de Nicolas SARKOZY. Il annonçait des révélations prochaines et la production de documents (documents, opérations de transferts, comptes bancaires). Ces menaces n'étaient pas exécutées.

1.2.1.3.16.2 Sur son témoignage écrit

Un témoignage écrit était rédigé par Saïf Al Islam et transmis aux magistrats instructeurs le 10 août 2018. Ce témoignage était rédigé en arabe et communiqué par l'intermédiaire des avocats anglais de l'intéressé (**D2571 et D2573**).

Ce témoignage était intitulé : « *témoignage concernant le rapport du président français Nicolas SARKOZY avec l'État libyen et son rôle dans le financement de la campagne électorale* ».

Il débutait par un rappel du contexte : les relations entre Nicolas SARKOZY et la Libye avaient débuté après la levée de l'embargo international prononcé à l'encontre de la Libye et à la clôture de l'affaire de Lockerbie. Des discussions avaient alors été engagées avec plusieurs entreprises européennes en vue de développer le système de transport aérien et de remettre à niveau plusieurs secteurs vitaux. Ce sont ces discussions qui avaient permis une série de contacts ayant abouti ultérieurement à la connaissance de Nicolas SARKOZY et de son cercle proche.

- *Sur le début des relations franco-libyennes*

Plusieurs négociations afin de signer des contrats avaient été engagées, notamment concernant la vente d'avions AIRBUS. Parmi les intermédiaires qui gravitaient en marge de ces négociations apparaissait un certain Mansour OJJEH, homme d'affaire français d'origine saoudienne. Celui-ci s'intéressait, outre la vente d'AIRBUS, à des contrats d'armement avec la France. Il suggérait que les relations puissent être opérées par l'intermédiaire de la société SOFRESA afin de ne pas être pénalisées par des réminiscences de l'embargo, bien qu'il ait été levé.

A l'occasion des différentes discussions, les négociateurs libyens avaient eu à faire à messieurs Michel MAZENS (représentant de la SOFRESA) et Alexandre DJOUHRI qui se vantait de ses bonnes relations avec Jacques CHIRAC. En outre, M. DJOUHRI se targuait de faciliter les démarches en vue de l'obtention d'un réacteur nucléaire auprès de AREVA mais plus généralement de fournir « *toutes autres facilités au gouvernement libyen* ».

Les contacts avec Alexandre DJOUHRI s'étaient alors multipliés et Saïf Al Islam lui présentait Bechir SALEH qui était en charge, côté libyen, des relations avec la France.

- ***Sur le soutien financier à l'action politique : SARKOZY ou DE VILLEPIN***

A cette époque, Nicolas SARKOZY, alors Ministre de l'Intérieur, apparaissait bien positionné pour candidater à l'élection présidentielle 2007 qui se profilait. Cependant, le Président CHIRAC lui préférerait à ce moment-là Dominique DE VILLEPIN. Au travers des contacts mentionnés ci-dessus, en particulier Alexandre DJOUHRI, il avait été demandé au régime libyen de soutenir la future campagne électorale de Dominique DE VILLEPIN.

Parmi les demandes présentées par l'entourage de Dominique DE VILLEPIN était évoqué un reliquat de paiement relatif à la location d'un avion FALCONE qui serait la propriété d'Alexandre DJOUHRI. Les demandes liées à ce reliquat étaient honorées. Selon les propos qu'aurait alors tenus Alexandre DJOUHRI, les intérêts de retard ainsi obtenus auraient été utilisés par ce dernier pour verser des « pots de vin » au Président CHIRAC dans le cadre du soutien de la coopération avec la Libye.

Concomitamment, un autre personnage avait émergé : Ziad TAKIEDDINE. Ce dernier faisait connaissance d'Abdallah SENOSSI par l'intermédiaire de son fils, Mohamed. Ziad TAKIEDDINE se présentait alors comme un proche de Nicolas SARKOZY et proposait l'organisation d'une visite de ce dernier à Tripoli. C'était Abdallah SENOSSI qui avait abordé la question du soutien financier de M. SARKOZY avec le Colonel KADHAFI.

- ***Sur le choix du candidat Nicolas SARKOZY***

Alors que Dominique DE VILLEPIN, rival de Nicolas SARKOZY à la course à la candidature, n'avait que peu de chance de gagner cette course, ce qui était confirmé par des rapports commandés par le régime libyen, le Colonel KADHAFI avait choisi de soutenir le candidat SARKOZY.

- ***Sur la visite du 06/10/2005 : origine d'un versement de 2,5 M€***

Ziad TAKIEDDINE coordonnait la visite ministérielle du 6 octobre 2005 en Libye. Saïf Al Islam confirmait que lors de l'entretien du 6 octobre 2005 entre MM. SARKOZY et KADHAFI, la question du soutien financier au futur candidat à l'élection présidentielle française avait été abordée.

Saïf Al Islam indiquait que le soutien à cette campagne s'était alors traduit par le versement de 2,5 M€ (D2573/2).

Pour cela, Nicolas SARKOZY dépêchait sur place son directeur de cabinet, Claude GUEANT pour recevoir l'argent. Saïf Al Islam obtenait la confirmation de cette remise de fonds à Claude GUEANT par Bechir SALEH dans le bureau de ce dernier lequel se plaisait à raconter une anecdote selon laquelle la quantité de billet était telle que la valise prévue par Claude GUEANT n'était pas suffisamment grande, l'obligeant à monter dessus pour la fermer. Claude GUEANT serait alors reparti en France avec ces 2,5 M€ en espèces. Selon Saïf Al Islam, Ziad TAKIEDDINE était informé de ces faits.

- ***La sollicitation d'un versement complémentaire de 2 millions***

Ultérieurement, Abdallah SENOSSI avait informé Saïf Al Islam KADHAFI que Nicolas SARKOZY lui avait fait savoir, par l'intermédiaire de Ziad TAKIEDDINE, qu'il serait prêt à intervenir dans les efforts visant à prouver son innocence dans l'affaire du DC10 d'UTA. A cette fin, Nicolas SARKOZY aurait missionné son ami et avocat : Me Thierry HERZOG.

Quelques temps plus tard, Abdallah SENOSSI revenait solliciter Saïf Al Islam suite à une demande provenant de Nicolas SARKOZY pour le versement d'un complément de 2 M€ supplémentaires. Saïf Al

Islam se rapprochait alors du Premier Ministre, M. BAGHDADI. Ce dernier lui répondait que la demande serait étudiée et que des concertations avaient lieu à un échelon supérieur afin de débloquer ce montant pour soutenir la campagne présidentielle de M. SARKOZY. Il ajoutait que les fonds seraient prélevés sur le budget alloué à la politique ou aux honoraires d'avocat dans les affaires internationales connues. Cette demande supplémentaire était finalement acceptée mais Saïf Al Islam n'était pas informé des modalités de paiement.

- *Sur L'appel téléphonique SARKOZY-SENOUSSI en juillet 2007*

Saïf Al Islam KADHAFI relatait également une anecdote dont il avait souvenir concernant la première visite en Libye de Nicolas SARKOZY, jeune Président de la République (D2573/3).

Lors de cette visite, il disposait d'une chambre à l'hôtel Al Mahary. Alors qu'il était prévu qu'Abdallah SENOUSSI rencontre le Président SARKOZY à son hôtel, cette rencontre avait été annulée par le protocole français en raison de la condamnation qui avait été prononcée contre M. SENOUSSI. Des journalistes étant présent, il fallait éviter de mettre le Président SARKOZY dans l'embarras. Il était alors convenu que les deux hommes se contentent d'une communication téléphonique.

Lors de cette communication téléphonique avec Abdallah SENOUSSI, Nicolas SARKOZY avait remercié la Libye pour son soutien. Ils évoquaient également la situation personnelle de M. SENOUSSI, le jeune Président français l'assurant de l'imminence de la clôture de cette « affaire », la justice devant se prononcer pour classement sans identifier les responsables.

Saïf Al Islam affirmait que cette conversation téléphonique avait fait l'objet d'un enregistrement qu'il avait pu écouter par la suite. Il affirmait également que cette sauvegarde avait été effectuée en au moins deux exemplaires, un premier étant conservé par les archives des renseignements libyens, le second étant conservé par Abdallah SENOUSSI lui-même, probablement à son domicile.

Selon Saïf Al Islam, lors de cette visite, Nicolas SARKOZY rencontrait une nouvelle fois le Guide. C'était l'occasion pour lui de le remercier du soutien apporté durant la campagne. Cette entrevue se déroulait en présence de Moftah MISSOURI, traducteur du guide.

- *Sur la proposition d'acquisition des RAFALES*

Saïf Al Islam évoquait l'insistance avec laquelle Nicolas SARKOZY avait, à diverses reprises, tenté de vendre des avions RAFALE. Selon Saïf Al Islam, Nicolas SARKOZY se transformait ainsi en commercial du RAFALE afin d'obtenir le soutien médiatique et financier de Serge DASSAULT qui était par ailleurs, le patron du journal LE FIGARO.

- *Sur les contreparties françaises au soutien financier*

Outre les démarches entreprises par rapport à la situation judiciaire de M. SENOUSSI, Saïf Al Islam évoquait d'autres contreparties au soutien financier apporté par le régime de KADHAFI au candidat SARKOZY.

La Libye avait ainsi cherché à faire l'acquisition d'hélicoptères TIGRE auprès de la société européenne EUROCOPTER mais les autorités allemandes avaient posé leur veto. Selon Saïf Al Islam, Nicolas SARKOZY avait contourné ce veto en procédant à la vente de ces appareils réalisés directement par l'armée française. Ce « service » était réalisé en contrepartie du soutien financier apporté par la Libye à sa campagne présidentielle.

Selon Saïf Al Islam, Nicolas SARKOZY s'était engagé à œuvrer pour que la Libye puisse obtenir divers techniques et matériels. Cela concernait le nucléaire, le matériel sécuritaire, le matériel d'espionnage mais également la coopération en matière de renseignement **(D2573/4)**.

- ***Sur le rôle de Boris BOILLON***

Saïf Al Islam listait un certain nombre de personnes ayant été informées voire partie prenante dans ce soutien financier à la campagne présidentielle 2007. Parmi les noms cités apparaissait Boris BOILLON.

L'intéressé aurait notamment accompagné Mabrouka CHERIF pour servir d'intermédiaire entre Messieurs SARKOZY et KADHAFI **(D2573/4)**.

- ***Sur la demande de soutien pour la campagne présidentielle de 2012***

En 2010, Mabrouka CHERIF présentait un courrier de Nicolas SARKOZY qui la présentait comme étant porteuse d'un message. Le message qu'elle communiquait verbalement était le suivant : Nicolas SARKOZY espérait un soutien financier pour s'engager dans les élections présidentielles prévues pour 2012.

Cela confirmait les déclarations du témoin N°123.

- ***Sur la mise à l'écart de TAKIEDDINE au profit de DJOUHRI***

Saïf Al Islam ajoutait avoir constaté la mise à l'écart de Ziad TAKIEDDINE par l'entourage de Nicolas SARKOZY, l'intermédiaire étant alors remplacé par Alexandre DJOUHRI en dépit de l'hostilité qui pouvait exister entre lui et Nicolas SARKOZY.

- ***Sur les menaces de mort proférées par Alexandre DJOUHRI à l'encontre de Bechir SALEH***

Saïf Al Islam indiquait que durant la guerre en 2011, Alexandre DJOUHRI avait menacé Bechir SALEH de mort si ce dernier évoquait le soutien libyen à la campagne de Nicolas SARKOZY **(D2573/5)**.

Ces menaces n'auraient pas cessé par la suite, y compris durant le séjour de Bechir SALEH en Afrique du Sud qu'il ne quittera qu'après s'être fait tirer dessus.

- ***Sur la libération des infirmières bulgares***

Saïf Al Islam évoquait l'engagement que la Libye avait reçue de Nicolas SARKOZY de trouver les fonds pour indemniser les victimes, pour fournir aux malades un traitement sans limitation de durée et à équiper le centre médical de Bengazi à cet effet **(D2573/5-6)**.

Les libyens, étonnés que Nicolas SARKOZY s'engage à faire indemniser les victimes, avaient décidé d'enquêter. Ils découvraient que Cecilia SARKOZY n'était pas heureuse dans son couple, qu'elle entretenait une relation adultérine et qu'elle souhaitait alors divorcer. Sachant que le sort des infirmières tenait particulièrement à son épouse, Nicolas SARKOZY avait cherché à lui faire plaisir. C'est pour cela qu'il se rapprochait des qataris pour prendre en charge l'indemnisation des familles. L'opération avait été réalisée physiquement par l'ambassadeur du Qatar en France qui s'était déplacé en Libye muni du montant de l'indemnisation réglée ensuite aux familles. Le conseil supérieur de la Magistrature libyen avait alors donné son accord pour la commutation de peine et l'extradition des condamnées en Bulgarie pour qu'elles y accomplissent leur peine.

Les autorités libyennes avaient reçu confirmation par les autorités Qataries du paiement réalisé par elles.

A ce sujet Saïf Al Islam avait accordé un entretien au journal « Le Monde » le 2 août 2007 évoquant une contrepartie française à la libération des cinq infirmières et du médecin bulgare : « *L'accord recouvre des exercices militaires conjoints (...). Nous allons acheter à la France des missiles anti-chars Milan, à hauteur de 100 millions d'euros (...). Ensuite, il y a un projet de manufacture d'armes, pour l'entretien et la production d'équipements militaires* ». Saïf Al-Islam KADHAFI se félicitait du fait qu'il s'agissait du « *premier accord de fourniture d'armes par un pays occidental à la Libye* » (D1643/14).

Selon une source de la DGSI (note N° 659625 du 03 août 2007, D1643/13) figurant parmi l'entourage de Saïf Al Islam, ces déclarations seraient liées à des règlements internes à l'Etat libyen. La note poursuivait en indiquant que certains caciques du régime (Bechir SALEH et Abdallah SENOUSI) pouvaient se voir reprocher la gestion de cette libération ; Moussa KOUSSA qui n'était pas apparu au premier plan concernant cette affaire était susceptible de tirer profit de la situation.

- **Sur les déclarations publiques de Saïf Al Islam amendées par Nicolas SARKOZY**

Après la libération des infirmières bulgares, la Libye obtenait la vente de matériel militaire, notamment de missiles Milan. Saïf Al Islam se rappelait avoir évoqué l'obtention de ces contrats aux médias français. Sa démarche avait pour but d'inciter d'autres pays européens à suivre le chemin ouvert par la France. Nicolas SARKOZY aurait été gêné par ses déclarations et lui aurait demandé de temporeriser et modérer ses déclarations (D2573/3).

- **Sur l'accusation d'un soutien financier Qatari à la campagne 2007**

En marge de ces manœuvres et arrangements, les autorités Qataries auraient ajouté avoir, elles aussi, apporté un soutien financier à la campagne présidentielle du candidat SARKOZY en 2007 (D2573/6). En contrepartie de ce soutien financier, Nicolas SARKOZY devait apporter son soutien à l'entrée des Qataris au capital de EADS. Ce soutien impliquait que Nicolas SARKOZY devait convaincre les partenaires européens au sein d'EADS (Allemagne, Italie, et Espagne). Ce soutien aurait été confirmé de vive voix à Saïf Al Islam par Jean Paul GUT.

1.2.1.3.17 Les accusations du colonel KADHAFI lui-même

Dans une interview accordée en mars 2011 à une journaliste du FIGARO, Delphine MINOUI Mouammar KADHAFI lui-même confirmait avoir financé la campagne électorale de Nicolas SARKOZY.

Cependant, si cette interview était réalisée en mars 2011, cette partie concernant le financement libyen de la campagne de Nicolas SARKOZY n'était rendue publique qu'en janvier 2014 dans le cadre de l'émission « pièces à conviction » réalisée par Pascal HENRY (cf supra).

L'interview du Colonel KADHAFI par Mme MINOUI avait fait l'objet d'un enregistrement sonore. M. KADHAFI s'exprimait ainsi (D263) :

« *Moi je pense que mon ami, mon cher ami SARKOZY a un désordre mental. Moi, j'étais étonné. Je n'ai rien dit. Notamment, c'est moi qui l'ai fait arriver au pouvoir en France. (...). Nous lui avons donné le financement nécessaire pour qu'il puisse gagner les élections chez lui. Il était venu ici sous cette tente là et il m'a demandé un soutien financier si vous voulez, et on l'a soutenu financièrement. Et il a gagné les élections* ».

La journaliste demandait alors au Colonel KADHAFI pour quelles raisons celui-ci avait accepté de financer la campagne de Monsieur Nicolas SARKOZY. Le Colonel lui répondait en ces termes:

« Pour nous, en tant que libyens, si le Président de la République française gagne les élections grâce à nos fonds, c'est vraiment un gain pour nous ».

A la suite de cette interview la journaliste avait dû rentrer en France. Mouammar KADHAFI lui avait fait savoir six mois plus tard par l'intermédiaire de Moftah MISSOURI que le soutien s'était élevé à une vingtaine de millions de dollars.

Un autre journaliste avait pu interviewer Mouammar KADHAFI le 4 mars 2011 par l'intermédiaire de Ziad TAKIEDDINE, Laurent VALDIGUIE (**D2379**). A la fin de l'interview, le journaliste avait demandé : *« est-ce que vous avez aidé des politiques français ? »*. Selon lui à ce moment-là TAKIEDDINE avait poussé de grands cris :

« MISSOURI n'a pas traduit la question immédiatement. KADHAFI a demandé quelque chose. J'imagine de traduire, et a fait une réponse en arabe. MISSOURI a traduit en disant « le guide comprend parfaitement le sens de votre question, mais le moment n'est pas venu d'y répondre. Vous reviendrez ». Puis il s'est levé et l'interview était finie. »

A la suite de cette interview, l'avion qui ramenait M. VALDIGUIE et M. TAKIEDDINE en France était contrôlé à l'aéroport du Bourget. M. TAKIEDDINE était retrouvé en possession d'1,5 millions d'euros en espèces.

1.2.1.3.18 Les déclarations de Ziad TAKIEDDINE dans d'autres dossiers

- ***Dossier du manquement aux obligations déclaratives (1,5 M€) le 06 mars 2011***

A l'occasion d'un retour de Libye en possession d'une somme d'1,5 M€, Ziad TAKIEDDINE était entendu par un fonctionnaire du service national des douanes judiciaires le 6 mars 2011 (**D114**). Lors de cette audition, il évoquait le contexte de son voyage à Tripoli la veille avec Laurent VALDIGUIE.

Ziad TAKIEDDINE précisait travailler pour les autorités libyennes depuis 2006, ce qui occasionnait des déplacements en Libye environ 8 fois par an. Il indiquait y jouer un rôle de conseiller économique et financier afin de favoriser les signatures de contrat en instaurant un climat de confiance. Concrètement, sa mission consistait à faire préciser les besoins des autorités libyennes et leurs attentes exactes. Cela portait sur des domaines comme le contrôle aux frontières, la désalinisation de l'eau de mer, le domaine médical, des structures aéroportuaires ou des concessions pétrolières. Pour illustrer cela, il citait la société HONEYWELL qu'il avait aidée à s'implanter en Libye.

A cette occasion, il évoquait la préparation des visites en Libye de Nicolas SARKOZY, Brice HORTEFEUX et Claude GUEANT. L'objet de ce travail était de permettre l'ouverture d'une nouvelle page dans les relations entre la France et la Libye.

Le fonctionnaire des douanes demandait à Ziad TAKIEDDINE si ce transfert de 1,5 M€ réalisé le 5 mars 2011 était son premier transfert d'espèces en provenance de Libye. Il répondait par l'affirmative. Il ajoutait qu'avant la guerre, il procédait par virements, mais que cela n'était plus possible depuis le début des troubles.

- *Sur ses déclarations du 12 octobre 2011 dans le dossier KARACHI*

Ziad TAKIEDDINE était entendu par un juge d'instruction dans le cadre du dossier Karachi le 12 octobre 2011 **(D115)**.

Dans cet interrogatoire, il évoquait la tentative de relance des négociations sur le dossier MIKSA en 2003, à l'initiative de l'Arabie Saoudite. Côté français, Ziad TAKIEDDINE traitait avec le Ministère de l'Intérieur, plus précisément au travers, déjà, de messieurs Claude GUEANT et Brice HORTEFEUX. Finalement, les discussions étaient stoppées, sur instruction venant de l'Elysée, à l'époque de Jacques CHIRAC. Le message élyséen avait été transmis par Maurice GOURDAULT MONTAGNE.

Lors de cet interrogatoire, Ziad TAKIEDDINE confirmait l'authenticité des documents qui avaient été remis à la Justice par son épouse. Il précisait, notamment concernant les notes relatives à la Libye, qu'elles avaient été réalisées par ses soins. Ziad TAKIEDDINE les remettait à Claude GUEANT qui lui-même les remettait à celui qui était alors Ministre de l'Intérieur : Nicolas SARKOZY. Ce dernier était surnommé « LE PATRON » **(D115/3)**.

- *Sur ses déclarations du 09 mai 2012 dans le dossier KARACHI*

Ziad TAKIEDDINE était entendu par un juge d'instruction dans le cadre du dossier Karachi le 09 mai 2012 **(D118)**. A cette occasion, il évoquait pour la première fois le financement libyen de la campagne présidentielle de Nicolas SARKOZY.

Dès le début de cet interrogatoire, il souhaitait en effet faire des déclarations spontanées sur les soupçons de financement libyen de la campagne de 2007, cet interrogatoire intervenant quelques jours seulement après la publication par MEDIAPART du document évoqué plus haut.

Ziad TAKIEDDINE déclarait que les informations évoquant un financement de la campagne 2007 de Nicolas SARKOZY à hauteur de 50 M€ étaient « tout à fait crédibles ».

Pour justifier cette opinion, il évoquait une discussion qu'il avait eue avec Saïf El Islam KADHAFI le 04 mars 2011 pour faire suite à des déclarations publiques de ce dernier. Au cours de cette discussion, le fils KADHAFI lui avait confirmé la véracité de ses accusations. Ziad TAKIEDDINE lui faisait part de son étonnement de ne pas avoir été au courant, Saïf Al Islam lui aurait rétorqué que cela faisait partie des « affaires réservées » qui ne le concernaient pas.

Ziad TAKIEDDINE se trouvait alors en Libye pour accompagner Laurent VALDIGUIE, journaliste officiant alors au JDD lequel devait interviewer le Colonel KADHAFI. A l'issue de l'entretien, le journaliste posait une question sur les soupçons de financement libyen. Ziad TAKIEDDINE refusait de traduire, néanmoins, le Colonel KADHAFI, qui comprenait le français, lui aurait répondu : « chaque chose en son temps ».

Ziad TAKIEDDINE était supposé profiter de sa rencontre avec le Colonel KADHAFI pour transmettre un message provenant de Claude GUEANT l'invitant à quitter le pouvoir et la Libye et lui assurant que la France était prête à faciliter ce départ et son exil. La réponse du Colonel KADHAFI était qu'il refusait l'ingérence, mais qu'il voulait préserver l'intégrité de la Libye, éviter une guerre civile et qu'il allait de toute manière quitter le pouvoir.

Ziad TAKIEDDINE était interpellé à son retour au Bourget, ce qui l'empêchait de transmettre cette réponse à Claude GUEANT. Lors de cet interrogatoire, Ziad TAKIEDDINE indiquait que le montant en

numéraires qu'il transportait en provenance de Libye correspondait alors à un paiement qui lui était dû par la société HONEYWELL Libye.

Ziad TAKIEDDINE affirmait alors être convaincu de la réalité du financement libyen de la campagne 2007 de M. SARKOZY. Il ajoutait que son interpellation au retour de Tripoli le 05 mars 2011 avait été initié par Claude GUEANT qui devait le soupçonner de ramener les preuves de ce financement.

- *Sur ses déclarations du 19 décembre 2012 dans un dossier distinct*

Ziad TAKIEDDINE était à nouveau entendu dans le cadre du dossier KARACHI le 19 décembre 2012 (**D33/3 et s**). Lors de cet interrogatoire, il évoquait des dérives en marge des relations entre la France et la Libye.

Il précisait tout d'abord que des sociétés françaises avaient obtenu des contrats pour des prestations fictives. Il évoquait une société PUBLICS comme étant une de ces sociétés, dans laquelle le fils de Claude GUEANT aurait des intérêts (**D33/6**).

Ziad TAKIEDDINE profitait de l'occasion pour revenir sur le financement libyen de la campagne présidentielle 2007 de Nicolas SARKOZY. Il indiquait que le montant dépassait le montant de 50 M€. Ce financement aurait été principalement opéré entre décembre 2006 et janvier 2007. Durant cette période Bechir SALEH était venu rencontrer Claude GUEANT à plusieurs reprises. Lors de ces rencontres, Claude GUEANT aurait communiqué les indications bancaires nécessaires aux virements. Lorsque Bechir SALEH rentrait en Libye, il consignait les détails de ces rencontres sur des comptes rendus écrits destinés au Colonel KADHAFI. Le Premier Ministre Mahmoudi Baghdadi aurait eu ces documents en sa possession.

- *Sur ses déclarations devant la police le 22 juin 2012*

Ziad TAKIEDDINE était entendu une première fois dans la procédure initiée sur la plainte de Nicolas SARKOZY suite à la publication de son document libyen par MEDIAPART (**D209**). Il déclarait alors avoir tenté de travailler au rapprochement entre la France et la Libye à partir de 2004, sous l'impulsion de Saïf Al Islam KADHAFI et s'était alors rapproché de Claude GUEANT qui était directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur.

Le travail de rapprochement entre la France et la Libye le conduisait à rencontrer Abdallah SENOUSSEI le quel lui faisait part d'un grief fait à la France, celui d'avoir ouvert une enquête et poursuivi plusieurs ressortissants libyens, dont lui-même, suite à l'attentat du DC10 d'UTA.

Concernant le soutien financier de la Libye à la campagne 2007 de Nicolas SARKOZY, il persistait dans sa version. Ziad TAKIEDDINE indiquait ne détenir aucune preuve de ce financement. Il déclarait cependant que ces preuves pouvaient certainement se trouver entre les mains de Bechir SALEH, ce dernier ayant pu quitter la Libye avec l'appui de la France. Selon les informations que Ziad TAKIEDDINE détenait d'un tiers dont il ne souhaitait pas communiquer l'identité, ces documents évoqueraient des remises de fonds par Bechir SALEH à Claude GUEANT qui se monteraient à 27,5 M€.

Sur ses relations avec Nicolas SARKOZY, il déclarait ne l'avoir rencontré qu'à deux reprises, une fois en présence de Philippe SEGUIN et une seconde fois en novembre 2003, dans son appartement au Ministère de l'Intérieur, dans le cadre des négociations MIKSA (**D209/4**).

Lors de cette audition, Ziad TAKIEDDINE contestait avoir rédigé des notes communiquées à la justice par son ex-épouse qu'il avait pourtant déjà authentifiées devant un autre magistrat. Ainsi en était-il

(D209/5) d'une note intitulée « Visite du Ministre le 6 octobre 2005 » (D66) laquelle détaillait le déplacement ministériel à venir de Nicolas SARKOZY à Tripoli et suggérait un déplacement préparatoire de Claude GUEANT, directeur de cabinet du Ministre. Le rôle de Ziad TAKIEDDINE apparaissait là plus actif que ce qu'il voulait alors bien concéder. Il ressortait de cette note que le voyage préparatoire de Claude GUEANT devait être réalisé « sans fanfare ». Il était évoqué un « secret défense absolu » devant entourer les « préparations parallèles ». Enfin, le caractère discret du déplacement de Claude GUEANT devrait ainsi permettre d'être « plus à l'aise pour évoquer l'autre sujet important, de la manière la plus directe ».

Bien que Ziad TAKIEDDINE contestait être l'auteur de cette note, elle était retrouvée en version « traitement de texte ». Les métadonnées de ce fichier indiquaient qu'il avait bien été créé en 2005 (06/09/2005) et que l'auteur était bien Ziad TAKIEDDINE (D2266/4).

Ziad TAKIEDDINE contestait également être l'auteur d'une note intitulée « Réunion avec : Saïf El Islam KADHAFI, Abdallah Al Sanusi » (D73). Cette note portait sur le dossier « Patton&Boggs » et des démarches dans lesquelles intervenaient Claude GUEANT mais aussi le Premier Ministre Qatari.

Ziad TAKIEDDINE contestait également être le rédacteur d'une note résumant le déroulé d'une visite en Libye les lundi 11 et mardi 12 avril 2005 (D125 et D2266/9) au cours de laquelle il aurait rencontré Abdallah SENOUSI, Saïf Al Islam et Mohamed SENOUSI, fils de Abdallah. S'il contestait en avoir été l'auteur, il en validait pourtant le contenu. Dans cette note, parmi les préoccupations des libyens, la situation personnelle d'Abdallah SENOUSI par rapport à sa condamnation apparaissait en bonne place. Cette problématique était retranscrite ainsi dans cette note :

« Affaire personnelle de AS avec la France, et voir comment régler ce « contentieux », en application de la promesse de Chichi a MK lors de la visite du Président en Libye. Voir pour le paiement des dettes de la Libye envers la France (50 M€ ?) »

Sa présence à cette réunion était objectivée par la confirmation d'un voyage en Libye de Ziad TAKIEDDINE aux mêmes dates (vol Paris-Tripoli le 11/04/2005 et Tripoli-Paris le 12/04/2005) (D2266/9).

Une autre note (D126) évoquait la visite ministérielle de Nicolas SARKOZY à Tripoli et suggérait l'envoi d'un courrier à ce dernier pour proposer l'invitation de Brice HORTEFEUX². Ziad TAKIEDDINE contestait avoir rédigé la partie dactylographiée. Cependant, il revendiquait les écritures en arabe qui figuraient sur la partie inférieure du document.

Ainsi, les contestations par Ziad TAKIEDDINE de l'authenticité de certains documents extraits de ses archives semblaient davantage motivées par la précaution qu'il prenait, à cette époque, à ne pas s'auto-incriminer que par une logique factuelle. En effet, certaines métadonnées ou la présence d'annotations qu'il reconnaissait être de sa main sur des documents qu'il contestait le démontraient.

- **Sur ses déclarations dans l'émission ONPC du 05 janvier 2013**

Ziad TAKIEDDINE était invité de l'émission « On n'est pas couché » diffusée le 05/01/2013 (D175).

Il y redécrivait le point de départ de ses relations avec Nicolas SARKOZY mais surtout Claude GUEANT, depuis les négociations sur le contrat MIKSA jusqu'à l'entrée en relation avec le régime de KADHAFI.

² Cette note comporte une erreur sur la date du voyage de Nicolas SARKOZY : il est mentionné la date du 16 octobre 2005 alors qu'il s'agissait du 6 octobre 2005.

Ziad TAKIEDDINE y revendiquait la libération des infirmières bulgares. Il déclarait l'avoir faite « de A à Z ».

Acculé de questions sur ses intérêts financiers découlant des relations avec la Libye, Ziad TAKIEDDINE contestait avoir reçu quelque rémunération, y compris en lien avec les activités de AMESYS, ce qui apparaissait comme étant faux (comme en attestaient les versements effectués sur ses sociétés *offshore* COMO et TRISTAR).

S'agissant plus précisément sur le financement libyen de la campagne 2007 de Nicolas SARKOZY, Ziad TAKIEDDINE déclarait l'avoir appris en mars 2011 de la bouche de Saïf Al Islam. Il ajoutait ne pas y avoir cru à ce moment-là.

Sa conviction avait été emportée par une rencontre avec le mystérieux neveu de « *quelqu'un super important là-bas* ». Cet individu, dont Ziad TAKIEDDINE réservait prétendument l'identité à la justice, lui aurait montré des documents sur format numérique. Selon ces documents, au-delà du financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY, il y aurait eu des flux corruptifs de l'ordre de 400 M€, de 2007 à 2011.

- **Sur ses déclarations devant les gendarmes le 13 mars 2014**

Ziad TAKIEDDINE était entendu une nouvelle fois par les gendarmes de la section de recherche de Paris saisis par M. CROS, juge d'instruction, en lieu et place de la BRDP (D345_J1).

Interrogé sur le nombre de voyages effectués par Brice HORTEFEUX en Libye, ce dernier n'en reconnaissant qu'un seul, Ziad TAKIEDDINE persistait à évoquer deux déplacements de M. HORTEFEUX, ces deux déplacements étant officiels. Il était formel sur le fait qu'il avait accompagné Brice HORTEFEUX à Tripoli, et lors de chacun de ces deux voyages, ce dernier en aurait profité pour rencontrer Abdallah SENOSSI.

Interrogé sur les participants, français comme libyens, à des réunions auxquelles il avait assisté, Ziad TAKIEDDINE évoquait les noms de Nicolas SARKOZY, Claude GUEANT et Brice HORTEFEUX pour la partie française ; pour la partie libyenne, il citait Mouammar KADHAFI, Abdallah SENOSSI, Saïf Al Islam KADHAFI et des personnes de leur entourage, comme une certaine Wadad, secrétaire du Guide.

S'agissant plus particulièrement du voyage ministériel de Nicolas SARKOZY en Libye le 6 octobre 2005, Ziad TAKIEDDINE confirmait avoir été sur place lui aussi. Il affirmait avoir participé à la préparation de ce déplacement et des rendez-vous qui étaient organisés. Ziad TAKIEDDINE rapportait que l'entretien entre Nicolas SARKOZY et Mouammar KADHAFI s'était terminé par un tête à tête, sans interprète.

A la fin de cette journée du 6 octobre 2005, Ziad TAKIEDDINE rapportait s'être rendu, en compagnie d'Abdallah SENOSSI, à l'hôtel CORINTHIA où se trouvait Nicolas SARKOZY. Selon Ziad TAKIEDDINE, il aurait rejoint la suite de Nicolas SARKOZY où ce dernier aurait alors reçu Abdallah SENOSSI, en présence de Claude GUEANT. Ziad TAKIEDDINE précisait que Claude GUEANT s'était engagé à plusieurs reprises à ce qu'une telle rencontre puisse être organisée. Or de nombreux témoins déclaraient que cette réunion n'avait pas eu lieu par prudence, en raison de la présence de journalistes.

Le soir, Ziad TAKIEDDINE débriefait cette visite ministérielle de Nicolas SARKOZY avec Abdallah SENOSSI à son domicile. C'est alors que Abdallah SENOSSI lui demandait le coût d'une campagne présidentielle en France, question à laquelle il répondait qu'il répondait que c'était de l'ordre de 20 M€. Intrigué par une telle question, il demandait des précisions à Abdallah SENOSSI qui lui précisait : « *ton ami a demandé une aide pour le financement de sa campagne présidentielle au leader* », et Mouammar

KADHAFI voulait savoir combien cela pouvait coûter. Ziad TAKIEDDINE faisait part de son étonnement mais il précisait qu'il allait se renseigner auprès de Claude GUEANT.

Quelques temps plus tard, à l'hôtel SOFITEL situé à proximité du Ministère de l'Intérieur, Ziad TAKIEDDINE interrogeait Claude GUEANT à ce sujet. Celui qui allait devenir le directeur de campagne du candidat SARKOZY lui répondait :

« Peut-être il a pu demander une aide mais en tous les cas pas un financement de la campagne. »

Ziad TAKIEDDINE rétorquait que cela ne correspondait pas à la demande de M. SENOUSI. Il insistait pour connaître le coût et Claude GUEANT, bien qu'il affirme qu'aucune aide financière n'ait été sollicitée, finissait par lui donner le montant de 22 M€.

Ziad TAKIEDDINE retournait en Libye et rapportait à Abdallah SENOUSI le contenu de la conversation qu'il avait eue avec Claude GUEANT en lui demandant de s'assurer si M. KADHAFI avait « bien compris la demande formulée par M. SARKOZY ou s'il s'agissait d'autre chose ». M. SENOUSI confirmait qu'il s'agissait bien d'une demande « très claire de M. SARKOZY ».

Ziad TAKIEDDINE était interrogé sur une note extraite de ses archives dont il contestait la rédaction, tout en reconnaissant être l'auteur des annotations manuscrites qu'elle supportait (**D126**). Il indiquait que, comme pour tous les déplacements qu'il préparait, il rédigeait des notes qu'il adressait à ses interlocuteurs. Les annotations manuscrites de ce document concernaient la préparation de la visite ministérielle à venir de Brice HORTEFEUX. Cette note était destinée à Abdallah SENOUSI.

Ziad TAKIEDDINE affirmait que lors de ce déplacement ministériel de Brice HORTEFEUX, il n'avait jamais été question d'une rencontre avec le Colonel KADHAFI. Bien que Brice HORTEFEUX soit en charge des collectivités locales, cette visite se situait uniquement sur un plan sécuritaire avec M. SENOUSI.

Le sujet qui animait la conversation entre messieurs HORTEFEUX et SENOUSI était la maîtrise des flux migratoires. Selon Ziad TAKIEDDINE, cette rencontre avait duré minimum une heure. Ziad TAKIEDDINE affirmait avoir traduit l'intégralité des propos échangés. Il ajoutait que la perspective de l'élection présidentielle 2007 et d'une éventuelle candidature de Nicolas SARKOZY n'avaient pas été abordées.

Ziad TAKIEDDINE apportait des précisions sur le déroulement de son séjour à Tripoli en mars 2011.

Dans l'attente du rendez-vous avec le Guide et après la conversation avec Saïf Al Islam au cours de laquelle ce dernier lui avait confirmé la réalité du soutien financier que la Libye avait apporté à la campagne de Nicolas SARKOZY, il serait allé voir Abdallah SENOUSI qui, à son tour, lui avait confirmé ce soutien financier. Abdallah SENOUSI aurait ajouté que la personne la plus importante dans ce dispositif était désormais le Premier Ministre BAGHDADI, Bechir SALEH ayant perdu de sa proximité avec le Leader.

Ziad TAKIEDDINE précisait avoir échangé quelques mots avec le Colonel KADHAFI, après que Laurent VALDIGUIE ait terminé son interview et quitté les lieux. Ziad TAKIEDDINE comptait profiter de l'occasion pour transmettre un message de Claude GUEANT proposant au Guide de quitter le pouvoir. Ce dernier opposait un refus cinglant, reprochant au Qatar d'organiser la révolution. Il était furieux contre le fait d'avoir « *continuellement financé M. SARKOZY et que celui-ci se retournait contre lui* ». KADHAFI appelait SARKOZY « *le mendiant* ».

1.2.2 Les déclarations des principaux mis en cause

1.2.2.1 Ziad TAKIEDDINE

1.2.2.1.1 Sur ses déclarations et témoignages dans le cadre de l'enquête

Ziad TAKIEDDINE était entendu à de multiples reprises dans le cadre de la présente procédure, que ce soit par les enquêteurs de l'OCLCIFF (**D9, D1728, D1729**) ou par les magistrats instructeurs en qualité de témoin (**D247**) ou de mis en examen (**D1732, D2533, D2731, D3082, D3191 et D3563**).

Ses domiciles français étaient perquisitionnés le 11 avril 2013 (**D29**). Les opérations menées dans le domicile parisien permettaient la découverte d'éléments en lien avec le nommé Jomode Elie Getty dont les déclarations étaient évoquées ci-dessus.

- ***Sur ses déclarations devant les enquêteurs le 05 février 2013***

Ziad TAKIEDDINE était entendu la première fois dans le cadre de la présente procédure le 5 février 2013 (**D9**). Il confirmait à cette occasion ses précédentes déclarations et les complétait par la formulation de craintes sur la volonté réelle qu'aurait le ministère public de mener l'enquête à son terme.

Il évoquait des vidéos captées à l'occasion de réunions entre hauts responsables français et libyens, sans communiquer de nom.

Ziad TAKIEDDINE déclarait avoir découvert a posteriori les nombreux voyages réalisés par Claude GUEANT en Libye, sans qu'il ait été informé. L'objet de ces voyages de Claude GUEANT était de se faire remettre des espèces auprès du Premier Ministre libyen. Il confirmait également la venue en France de Bechir SALEH pour rencontrer Claude GUEANT et communiquer à ce dernier des informations bancaires pour adresser des virements.

Il ne souhaitait pas développer ses précédentes accusations portant sur des prestations fictives de trois sociétés françaises et ne souhaitait pas en dire davantage sur la finalité réelle des fonds ainsi versés.

- ***Sur ses premières déclarations en qualité de témoin devant le juge d'instruction du 23 mai 2013***

Ziad TAKIEDDINE était entendu en qualité de témoin dès l'ouverture de la présente information par les magistrats instructeurs le 23 mai 2013 (**D247**).

A cette occasion, il faisait part de son souhait ne pas se contenter de traiter « *une vulgaire affaire de 50 millions touchés ou pas par Nicolas SARKOZY pour sa campagne* » mais élargir le sujet à « *une corruption très vaste qui infecte toutes les institutions* ».

Ziad TAKIEDDINE revenait sur les démarches entreprises en vue du rapprochement entre la France et la Libye. Avant de s'engager dans cette voie, il demandait et obtenait l'accord de Claude GUEANT. Dans le cadre de ces discussions, et plus précisément lors de la visite sur place de Claude GUEANT, ce dernier rencontrait Abdallah SENOSSI qui exprimait un souhait officiel, à savoir que le régime libyen et ses dirigeants ne soient pas reconnus comme responsables, à charge pour la Libye de les rechercher et de les condamner. Cependant, le juge BRUGUIERE persistait et Abdallah SENOSSI était condamné. Lors

de cette rencontre, Claude GUEANT aurait formulé la réponse suivante concernant la situation judiciaire de M. SENOUSSE (D247/3) :

« Pour le moment, on ne peut rien faire. On va regarder le dossier, et dès son accession au pouvoir, si nous y arrivons, nous ferons enlever la note rouge et nous résoudrons le problème ».

Ziad TAKIEDDINE évoquait ensuite le déplacement ministériel de Nicolas SARKOZY en Libye d'octobre 2005. Là aussi, le sort d'Abdallah SENOUSSE était évoqué. Ziad TAKIEDDINE traduisait en arabe les propos suivants qu'il attribuait à Nicolas SARKOZY :

« Dès ma prise de fonction à la Présidence de la République française, pas le premier acte, mais le deuxième acte d'amnistie sera pour M. SANOUSSE [SENOUSSE] ».

Concernant son déplacement à Tripoli le 5 mars 2011 pour accompagner Laurent VALDIGUIE, Ziad TAKIEDDINE confirmait la version qu'il avait déjà communiquée lors des auditions déjà réalisées.

Ziad TAKIEDDINE persistait à se présenter comme un personnage central dans la libération des infirmières bulgares. Au cours des négociations, les libyens auraient exigé, par la voix d'Abdallah SENOUSSE, que la France verse 135 M€ à la Fondation créée au profit des familles des 135 enfants infectés par le VIH. Cela n'étant pas réalisable, Ziad TAKIEDDINE suggérerait à Claude GUEANT que la France sollicite le Qatar. L'accord était obtenu en quelques minutes et il était communiqué à Abdallah SENOUSSE directement par le Premier Ministre Qatari, Ahmed BEN JASSEM. Enfin, Ziad TAKIEDDINE aurait suggéré que ce soit Cecilia SARKOZY qui se déplace à Tripoli pour les récupérer à la place du seul Claude GUEANT, ce dernier n'étant pas d'un rang suffisant. Cependant, selon Ziad TAKIEDDINE, les fonds en question ne seraient pas parvenus en Libye, sans pour autant qu'il communique quelque élément ce que ce soit concernant la destination réelle de cet argent.

Entendue sur son rôle dans la libération des infirmières, Cécilia ATTIAS (ex-épouse SARKOZY) déclarait avoir été totalement ignorante d'un quelconque rôle joué par Ziad TAKIEDDINE dans cette opération. Elle reconnaissait néanmoins ne pas avoir été partie prenante des négociations financières susceptibles d'avoir entourée celle-ci (D4229).

1.2.2.1.1.2 Auditions comme mis en cause libre en novembre 2016

Le 15 novembre 2016, le site MEDIAPART publiait une interview sous forme de vidéo de Ziad TAKIEDDINE. Le titre de l'article associé était : « *Takieddine : j'ai remis trois valises d'argent à Gueant et Sarkozy* » (D1727).

Pour faire suite à ces nouvelles déclarations publiques, Ziad TAKIEDDINE était de nouveau auditionné les 15 et 17 novembre 2016, en qualité de mis en cause libre cette fois ci (D1728 et D1729).

Il rappelait avoir été démarché en octobre 2005 par les autorités libyennes afin d'instaurer une collaboration entre les services de renseignements français et libyens. Il était démarché dans un premier temps par Saïf Al Islam KADHAFI, à Paris. La relation ainsi établie se poursuivait à Tripoli où Ziad TAKIEDDINE allait le rencontrer. Il avait ensuite fait la connaissance d'Abdallah SENOUSSE et du Colonel KADHAFI. Tous les trois lui ont indiqué le souhait pour la Libye de rétablir des relations étroites avec la France, notamment autour de trois axes :

- l'immigration
- l'application d'accords internationaux autour de la Méditerranée (Espagne, France, Italie, Malte, Algérie, Tunisie et Libye)
- Accompagnement de la politique africaine de KADHAFI

Ces thématiques relevant de la compétence du Ministère de l'Intérieur, Ziad TAKIEDDINE reprenait contact avec Claude GUEANT, directeur de cabinet du Ministre, qu'il connaissait depuis les négociations avortées du contrat saoudien MIKSA.

C'est dans ce contexte que s'était ainsi opéré le voyage de Claude GUEANT à Tripoli en septembre 2005, voyage préparatoire au voyage ministériel qui devait suivre le 6 octobre 2005.

Lors du déplacement ministériel en Libye, un accord de collaboration aurait été conclu entre les deux pays, accord prévoyant notamment la formation d'équipes libyennes. M. TAKIEDDINE ajoutait avoir participé aux déplacements de Claude GUEANT puis à celui de Brice HORTEFEUX. Les premières formations de libyens se seraient déroulées en France dès 2006. Les interlocuteurs libyens des français étaient alors Abdallah SENOUSI et ses collaborateurs.

Ziad TAKIEDDINE rapportait avoir assisté, lors du voyage officiel du 6 octobre 2005, à un tête-à-tête entre Nicolas SARKOZY et le Colonel KADHAFI, ce dernier ayant demandé à ce que même l'interprète du ministre français sorte, la traduction étant alors assurée par M. TAKIEDDINE uniquement. Parmi diverses flatteries diplomatiques, la candidature de Nicolas SARKOZY à la future campagne présidentielle était abordée. Il s'agissait de la première fois qu'une telle scène était décrite en présence de ces trois hommes.

Aucun autre participant à cette entrevue entre messieurs KADHAFI et SARKOZY, pas même M. TAKIEDDINE lui-même, n'avait évoqué, jusque-là, la présence de ce dernier lors du tête-à-tête. Cette version venait même contredire une version précédemment avancée par M. TAKIEDDINE évoquant une rencontre entre les deux hommes, les échanges ayant pu être opérés en anglais (D345_J1 page 3).

M. TAKIEDDINE rencontrait ensuite M. SENOUSI pour débriefer la visite. A cette occasion, ce dernier lui posait la question du coût d'une campagne présidentielle en France. N'étant pas très au fait du montant, Ziad TAKIEDDINE donnait un ordre d'idée situé autour de 20-25 M€, que les campagnes étaient financées par les partis, mais qu'il allait se renseigner. Dès son retour à Paris, M. TAKIEDDINE, qui avait été intrigué d'une telle interrogation de la part de M. SENOUSI, interrogeait Claude GUEANT afin de savoir si Nicolas SARKOZY avait demandé à M. KADHAFI un quelconque financement de sa campagne. M. GUEANT répondait : « *Je ne pense pas mais s'il l'a fait, il s'agit peut-être d'une aide, comme tout le monde fait* », sous-entendant que chacun était libre de contribuer à la campagne du futur candidat. Néanmoins, Claude GUEANT, à qui visiblement une telle demande ne semblait pas improbable, lui confirmait malgré tout que le budget d'une campagne était de 20-25 M€.

Ce n'est que suite à ces échanges que Ziad TAKIEDDINE aurait compris que la question d'un financement aurait été évoquée lors de cette rencontre du 6 octobre 2005 entre Nicolas SARKOZY.

Si dans ses versions précédentes, Ziad TAKIEDDINE avait déclaré ne pas avoir assisté à l'aparté entre les deux hommes, il évoquait désormais sa présence tout en contestant avoir assisté à une telle discussion. Il émettait la possibilité que cette problématique de financement ait été abordée sur le chemin du retour vers les véhicules.

A l'occasion d'un nouveau déplacement en Libye, Ziad TAKIEDDINE communiquait à M. SENOUSI le coût officiel d'une campagne présidentielle en France et lui demandait pourquoi avoir formulé pareille question. Selon M. TAKIEDDINE, Abdallah SENOUSI lui aurait répondu : « *qu'il voulait avoir ces informations, notamment le montant, parce que Monsieur SARKOZY avait indiqué au Colonel KADHAFI qu'une campagne coûtait beaucoup plus, sans évoquer de montant* ».

Ziad TAKIEDDINE déclarait avoir convoyé par la suite, à la demande de M. SENOUSI, plusieurs valises contenant des espèces pour un montant global de 5 M€.

Le premier voyage avait lieu en novembre 2006. Abdallah SENOUSI en personne lui remettait (en présence de son frère Hodayda SENOUSI) une valise contenant 1,5 M€ en lui demandant de la remettre à Claude GUEANT. La remise s'effectuait dès son arrivée à Paris, dans le bureau de Claude GUEANT au Ministère de l'Intérieur. L'arrivée au Ministère se faisait très simplement : Ziad TAKIEDDINE se présentait à pied à la grille principale du Ministère, déclarait son identité avant d'être accompagné jusqu'au bureau de Claude GUEANT. Il y déposait la valise contenant les espèces en indiquant que c'était de la part de Monsieur SENOUSI. Monsieur GUEANT ne relevait pas. Il ne vérifiait pas non plus le contenu de la mallette. La présence de M. TAKIEDDINE ne durait que quelques instants, puis il repartait.

Lors d'un second voyage, une dizaine de jours après le premier, M. TAKIEDDINE remettait une valise contenant 2 M€, toujours à Claude GUEANT dans son bureau de directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur. M. TAKIEDDINE ne s'éternisait pas sur place. En partant, il passe devant le salon du Ministre. C'est alors que M. SARKOZY le saluait et proposait qu'ils se voient « la prochaine fois ».

Un troisième convoyage était organisé à la fin du mois de janvier 2007, aux alentours du 27. Il s'agissait cette fois-ci de 1,5 M€ selon les dires de M. SENOUSI. La remise avait lieu cette fois-ci dans les appartements du Ministre de l'Intérieur en présence de celui-ci. Ziad TAKIEDDINE déposait la valise. M. SARKOZY ne lui posait aucune question à ce sujet. Les deux hommes ont alors évoqué la Libye et leurs « espoirs » pour ce pays. Les deux hommes évoquaient également la situation des infirmières bulgares, Ziad TAKIEDDINE donnant son sentiment d'une libération possible avant même le déroulement des élections présidentielles, comme le Colonel KADHAFI s'y était engagé. Cela aurait permis au candidat SARKOZY de se mettre en avant dans cette campagne.

Les billets étaient neufs. Il s'agissait de liasses de coupures de 500 ou 200 € enveloppées dans du film plastique. Pour ces voyages, Monsieur TAKIEDDINE empruntait les lignes régulières et prenait lui-même en charge les billets.

Lors de cette audition, Ziad TAKIEDDINE feignait de croire que ces remises d'espèces avaient pour justification la rémunération d'actions de formation que le Ministère de l'Intérieur français aurait accompli au bénéfice de fonctionnaires libyens. Il affirmait n'avoir fait le lien entre ces espèces et les soupçons de financement politique après avoir pris connaissance de déclarations faites par M. SENOUSI à des enquêteurs de la Cour Pénale Internationale en 2012 (détaillées plus haut). A cette explication burlesque, Ziad TAKIEDDINE ajoutait pourtant que M. SENOUSI lui avait demandé de la discrétion concernant ces acheminements vis à vis des autres dignitaires libyens.

La vidéo de son interview diffusée par MEDIAPART lui était montrée. Il indiquait que le passage durant lequel il évoquait cette fable de rémunération de services entre états par des transferts de numéraires avait été évoquée mais non retenue au montage (**D1729/5**). La communication des rushes réalisés était requise des journalistes mais ces derniers la refusaient pour des raisons déontologiques (**D2057**).

Ziad TAKIEDDINE déclarait ne s'être livré à ces révélations qu'après avoir pris connaissance des accusations de M. SENOUSI faites en 2012 devant des enquêteurs de la Cour Pénale Internationale, accusations qui auraient été portées à sa connaissance par les journalistes ayant réalisé cette interview. Cette version était contestée par les journalistes qui affirmaient publiquement que les déclarations de M. SENOUSI n'avaient été évoquées qu'après ces confidences de M. TAKIEDDINE sur les transferts d'espèces qu'il avait opérés entre Tripoli et Paris.

Il justifiait les déclarations de M. SENOUSI évoquant un financement politique par de la rancœur ressentie vis à vis de Nicolas SARKOZY.

Un listing récapitulatif des voyages en Libye de M. TAKIEDDINE figurant dans le dossier Karachi était obtenu. Des voyages de l'intéressé étaient bien constatés aux dates de transport des espèces mentionnés par lui dans ses déclarations (**D2069**).

Interrogé sur ses activités rémunérées en lien avec la Libye, Ziad TAKIEDDINE évoquait une rémunération d'environ 4 millions USD qu'il aurait perçue en 2008 en lien avec les activités de la société AMESYS. Il lui était opposé le fait qu'il percevait, sur le compte libanais de sa société ROSSFIELD, un virement de 2 millions USD dès le 21 novembre 2006. Les fonds provenaient des services de M. SENOUSI. Malgré le décalage dans les dates, Ziad TAKIEDDINE persistait à faire le lien entre ces fonds et les activités en Libye de la société AMESYS.

Concernant le rôle d'Alexandre DJOUHRI dans les relations entre la France de SARKOZY et la Libye de KADHAFI, Ziad TAKIEDDINE indiquait que son concurrent était intervenu pour introduire les réseaux de Béchir SALEH et de Moussa KOUSSA. Cela était opéré à partir de 2007-2008 (**D1729/7**).

[1.2.2.1.1.3 Interrogatoire de 1ère comparution du 07 décembre 2016](#)

Dans la continuité de ses deux auditions sous le statut de mis en cause libre, Ziad TAKIEDDINE était convoqué pour un interrogatoire de première comparution le 07 décembre 2016 (**D1732**). Il refaisait l'historique des démarches qu'il avait entreprises en lien avec Nicolas SARKOZY et ses équipes, puis la manière dont les relations avaient pu reprendre en 2005 sur le sujet libyen.

Lors de cet interrogatoire, Ziad TAKIEDDINE déclarait, pour la première fois clairement, avoir organisé une entrevue entre Claude GUEANT, directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur, et Abdallah SENOUSI, beau-frère du Guide mais surtout condamné par la Cour d'Assises spéciale pour des faits de terrorisme, réunion au cours de laquelle M. TAKIEDDINE servait de traducteur (**D1732/3**). Ziad TAKIEDDINE évoquait **3 visites** en Libye de Claude GUEANT pour les années 2005-2006. Il confirmait deux visites de Brice HORTEFEUX et une pour Nicolas SARKOZY.

Ziad TAKIEDDINE confirmait avoir assisté au tête à tête entre messieurs SARKOZY et KADHAFI le 6 octobre 2005. Bien que KADHAFI ait demandé à ce que la traductrice officielle de M. SARKOZY quitte les lieux, ce tête-à-tête à trois n'aurait donné lieu, selon M. TAKIEDDINE, qu'à un échange de généralités. A l'issue, messieurs SARKOZY et KADHAFI marchaient ensemble, tous les deux dans le jardin pour regagner les véhicules ; ils profitaient de l'occasion pour converser sans que Ziad TAKIEDDINE ne perçoive la teneur des propos.

Ziad TAKIEDDINE évoquait le débrief qu'il avait eu ensuite avec Abdallah SENOUSI au cours duquel ce dernier lui aurait demandé le coût d'une campagne présidentielle en France. Il lui répondait, sans certitude, une vingtaine de M€. Le soir, une autre réunion se tenait à l'hôtel de Nicolas SARKOZY. Les participants étaient messieurs SARKOZY, GUEANT, SENOUSI et TAKIEDDINE. Le sujet portait sur les relations entre la France et la Libye mais M. SENOUSI évoquait sa condamnation. Nicolas SARKOZY indiquait que s'il était élu président, il prononcerait son amnistie.

Ziad TAKIEDDINE débriefait ce déplacement avec Claude GUEANT à leur retour en France et il l'interrogeait à son tour sur le coût d'une campagne. Il demandait à Claude GUEANT pourquoi SENOUSI lui avait posé cette question, s'ils avaient demandé quelque chose. Claude GUEANT répondait que rien n'avait été demandé mais que dans toutes les campagnes, il y avait des

contributions. Il confirmait ensuite ses déclarations sur les transferts d'espèces qu'il avait reconnu avoir réalisé lors de ses auditions sous le statut de mis en cause libre. Il persistait à associer ces remises d'espèces à un paiement par la Libye de formations dispensées par le Ministère de l'Intérieur français.

Lors d'une réunion qui organisée au domicile de Ziad TAKIEDDINE, Claude GUEANT aurait affirmé à Saïf Al Islam qu'il avait « entamé des démarches auprès de magistrats pour s'assurer de la levée du mandat d'arrêt contre SENOUSI » (**D1732/4**).

1.2.2.1.1.4 Interrogatoire au fond – juillet 2018

Ziad TAKIEDDINE était interrogé au fond les 25 et 26 juillet 2018 (**D2533**). Il revenait à cette occasion sur plusieurs points déjà évoqués au cours de ses multiples auditions.

- ***Sur les modalités des rencontres avec Claude GUEANT***

Il situait la première rencontre après la nomination de Nicolas SARKOZY comme Ministre de l'Intérieur en 2005. Il avait alors pris rendez-vous avec Claude GUEANT par l'intermédiaire de son secrétariat. Par la suite, il évoquait une dizaine de visites au directeur de cabinet dans l'enceinte même de son bureau au sein du Ministère.

Ziad TAKIEDDINE rencontrait Claude GUEANT beaucoup plus souvent au bar de l'hôtel SOFITEL qui se trouvait aux abords du Ministère de l'Intérieur. Il se voyaient le matin, aux environs de 08h00. La fréquence de ces rencontres au SOFITEL pouvait aller jusqu'à trois fois par semaine.

L'homme d'affaires indiquait avoir vu très régulièrement Claude GUEANT, notamment en 2007, pour s'entretenir de trois sujets « très chauds et très importants » tels que :

1. la visite du Président SARKOZY en Libye, suivie de celle de KADHAFI à Paris.
2. la réhabilitation des relations franco-syriennes avec Bachar El Assad
3. le développement de l'affaire SENOUSI.

Claude GUEANT avait également reçu Ziad TAKIEDDINE dans son logement de fonction qui se trouvait Quai Branly, après l'élection de Nicolas SARKOZY, mais à ce moment-là, le sujet portait davantage sur la Syrie que sur la Libye.

Enfin, Ziad TAKIEDDINE avait souvenir d'avoir rencontré Claude GUEANT à deux reprises dans l'enceinte même de l'Elysée, à l'époque où il était secrétaire général (2007-2011).

Toujours postérieurement à l'élection de Nicolas SARKOZY, Ziad TAKIEDDINE organisait deux rencontres à son domicile entre Claude GUEANT et Saïf Al Islam KADHAFI. Dans le même ordre d'idée, des réunions avaient également été organisées à son domicile entre Claude GUEANT et d'autres personnalités comme Bachar EL ASSAD.

- ***Sur la validation des notes extraites de ses archives***

Ziad TAKIEDDINE était confronté aux notes issues de ses archives personnelles (**D2519/2 et D2492/6**).

Pour mémoire, la note **D2519/2** correspondait à une note confidentielle relative à la visite ministérielle du 6 octobre 2005. S'il avait contesté avoir été l'auteur de cette note devant les fonctionnaires de la BRDP lors de son audition du 22 juin 2012 (**D209**), il reconnaissait là son authenticité. De la même

manière la note cotée **D2492/6** était elle aussi authentique. Il s'agissait d'une note détaillant les points à aborder lors de la visite de Claude GUEANT à Tripoli pour préparer la visite ministérielle de Nicolas SARKOZY.

La note **D2519/2** évoquait cette visite préparatoire de Claude GUEANT, la qualifiant d'inhabituelle. Ziad TAKIEDDINE indiquait qu'elle devait revêtir un caractère « *secret* ». Cette visite secrète devait être réalisée « sans fanfare », ce qui permettait ainsi d'évoquer « *l'autre sujet important, de la manière la plus directe* ».

Invité à détailler à quoi l'expression « l'autre sujet important » faisait référence, Ziad TAKIEDDINE indiquait qu'il s'agissait de la situation d'Abdallah SENOUSSEI au regard de sa condamnation par la justice française. Ziad TAKIEDDINE indiquait que les discussions entre MM. SENOUSSEI et GUEANT sur cet aspect avaient été stoppées net lorsque l'avocat Thierry HERZOG, ami du Président SARKOZY, avait formulé une demande d'honoraires excessive (**D2533/5**). A partir de cette période, Claude GUEANT ne s'était plus rendu en Libye pour rencontrer M. SENOUSSEI. Ziad TAKIEDDINE rappelait néanmoins la possibilité que Claude GUEANT avait pu rencontrer Béchir SALEH en Libye, le transport étant discrètement opéré par des avions privés contrôlés par les autorités libyennes.

Interrogé sur les déplacements de Nicolas SARKOZY, Ziad TAKIEDDINE concédait penser qu'il n'y en avait eu qu'un avant son élection, le voyage du 6 octobre 2005. Il ajoutait que Nicolas SARKOZY n'avait pas besoin de se déplacer de nouveau « *puisque ses soldats travaillaient pour lui* ».

Ziad TAKIEDDINE ne contestait pas davantage avoir été l'auteur des autres documents extraits de ses archives qui lui étaient présentés pas plus qu'il ne contestait l'authenticité des documents extraits de la clé remise par son ex épouse.

Contrairement à ce que les intéressés déclareraient, Ziad TAKIEDDINE affirmait que les rencontres entre messieurs GUEANT puis HORTEFEUX et Monsieur SENOUSSEI n'étaient pas fortuites. Il ajoutait : « *J'affirme qu'ils savaient parfaitement qu'ils allaient le rencontrer puisque la rencontre avec SENOUSSEI était l'objet même de leur visite* » (**D2533/5**).

- **Sur la visite ministérielle de N. SARKOZY du 06 octobre 2005**

Ziad TAKIEDDINE revenait sur le déplacement ministériel de Nicolas SARKOZY le 6 octobre 2005.

Il expliquait avoir été déjà sur place, à l'intérieur de la tente, lors de l'arrivée du Ministre. Il revenait sur ses déclarations (audition comme MEC libre ou IPC) puisqu'il contestait avoir assisté au tête à tête entre Mouammar KADHAFI et Nicolas SARKOZY.

Ziad TAKIEDDINE apprendrait par la suite, de la bouche de Saïf Al Islam KADHAFI, que les propos échangés lors de ce tête-à-tête avaient fait l'objet d'un enregistrement (**D2533/11**).

Après cette entrevue sous la tente, Ziad TAKIEDDINE se rendait à l'hôtel CORINTHIA. Il croisait Claude GUEANT qui l'informait que la visite serait écourtée et que Nicolas SARKOZY, qui devait ne repartir que le lendemain, quitterait Tripoli dans la soirée. A ce moment-là, Nicolas SARKOZY rencontrait les militants UMP. Abdallah SENOUSSEI était arrivé à l'hôtel et avait attendu dans le bureau du directeur de l'hôtel que Nicolas SARKOZY soit disponible. La réunion étant terminée, Nicolas SARKOZY regagnait sa suite. Il prenait l'ascenseur avec Messieurs GUEANT, SENOUSSEI et TAKIEDDINE tandis que l'équipe de sécurité en empruntait un autre.

Un entretien avait alors lieu entre M. SENOUSI et Nicolas SARKOZY. Ce dernier indiquait qu'une fois élu, il y aurait une grâce pour les contraventions comme c'est l'habitude, et qu'ensuite, il y aurait une grâce pour M. SENOUSI. M. SARKOZY ajoutait qu'il avait commencé à regarder le dossier et qu'il l'avait confié à un avocat de confiance. Ziad TAKIEDDINE ne comprendra que plus tard qu'il s'agissait de Thierry HERZOG, avocat et ami de Nicolas SARKOZY.

Ce n'est que le lendemain que M. SENOUSI évoquait le coût d'une campagne présidentielle avec Ziad TAKIEDDINE. Cette demande faisait suite à une demande d'aide formulée par Nicolas SARKOZY auprès du Colonel KADHAFI.

A son retour en France, Ziad TAKIEDDINE débriefait du déplacement ministériel avec Claude GUEANT. Après avoir évoqué tous les sujets officiels, Ziad TAKIEDDINE demandait s'il était exact que Nicolas SARKOZY avait demandé une aide au Guide pour sa campagne. Claude GUEANT répondait que cela ne s'était pas passé comme ça, que c'était le Colonel KADHAFI qui avait proposé son aide. Claude GUEANT confirmait le montant de 20-25 M€ mais que c'était le parti qui paierait.

Interrogé sur la visite à Abdallah SENOUSI par Claude GUEANT lors de sa visite préparatoire de septembre 2005, Ziad TAKIEDDINE confirmait qu'une question d'aide à la campagne de Nicolas SARKOZY avait été évoquée par les deux hommes. Ziad TAKIEDDINE indiquait ne pas avoir compris à ce moment-là qu'il s'agissait d'une aide financière, mais plutôt d'un soutien des projets.

Enfin, Ziad TAKIEDDINE déclarait que ce déplacement avait été l'occasion pour Mouammar KADHAFI de promettre à Nicolas SARKOZY la libération des infirmières bulgares **(D2533/15)**.

- *Sur la visite ministérielle de B. HORTEFEUX de décembre 2005*

Ziad TAKIEDDINE revenait ensuite sur le déplacement ministériel de Brice HORTEFEUX. Il indiquait que ce voyage n'était pas opéré à la demande des libyens, ces derniers ne sachant pas qui était Brice HORTEFEUX.

Il indiquait avoir travaillé à la préparation de ce déplacement ministériel à la demande de Brice HORTEFEUX lui-même. Ce dernier lui avait alors indiqué devoir se déplacer à Tripoli pour discuter avec Abdallah SENOUSI des accords en cours mais aussi pour voir de quelle manière les libyens pourraient aider Nicolas SARKOZY dans sa démarche pour l'élection présidentielle.

Lors de l'entretien entre messieurs HORTEFEUX et SENOUSI, pour lequel Ziad TAKIEDDINE jouait le rôle de traducteur, M. HORTEFEUX remettait à M. SENOUSI un papier portant les coordonnées d'un compte bancaire. Brice HORTEFEUX demandait à Ziad TAKIEDDINE d'expliquer à M. SENOUSI que c'était au cas où ils auraient besoin de coordonnées bancaires pour l'éventuelle aide **(D2533/9)**. Il n'y avait pas eu d'autres échanges à ce sujet entre les deux hommes. Cette discussion avait lieu lors du déplacement ministériel de Brice HORTEFEUX de décembre 2005, Ziad TAKIEDDINE étant formel à ce sujet.

Interrogé sur les déclarations d'Abdallah SENOUSI évoquant un rendez-vous en 2006, il répondait « *je ne crois pas avoir assisté à un entretien entre SENOUSI et HORTEFEUX en novembre 2006. Je ne pense pas non plus que HORTEFEUX ait revu SENOUSI sans moi. SENOUSI doit faire une confusion sur les dates* » **(D2533/9)**.

- **Sur le virement de 2 M€ reçu par ROSSFIELD le 21 novembre 2006**

Ziad TAKIEDDINE était interrogé sur le virement de 2 M€ qu'il recevait sur le compte libanais de sa société ROSSFIELD le 21 novembre 2006. Ces fonds provenaient de la direction des renseignements libyens.

Pour justifier la perception de cette somme, il fournissait une nouvelle explication aux termes de laquelle il s'agissait de rémunérer les démarches qu'il avait entreprises pour résoudre un problème relationnel que la Libye avait avec le Liban suite à la disparition d'un Imam. Ces discussions n'aboutissaient pas, les interlocuteurs faisant preuve de trop de « gourmandise » selon M. TAKIEDDINE.

- **Sur le déplacement en Libye de mars 2011**

Ziad TAKIEDDINE précisait que ce déplacement avait un double objectif : tout d'abord permettre à Laurent VALDIGUIE la réalisation d'une interview du Colonel KAHAFI et, ensuite, de transmettre au régime libyen un message de Claude GUEANT.

M. SENOUSI avait en effet souhaité voir les questions qui seraient posées au Guide par le journaliste. En évoquant cette demande avec M. VALDIGUIE, ce dernier indiquait à Ziad TAKIEDDINE qu'une information circulait selon laquelle Saïf Al Islam s'apprêtait à faire une déclaration à la presse selon laquelle la Libye avait financé des hommes politiques européens comme BERLUSCONI, mais que celui qui avait touché le plus était Nicolas SARKOZY. Ziad TAKIEDDINE s'opposait à ce que M. VALDIGUIE aborde cette thématique avec le Guide.

Si, dans ses premières déclarations, Ziad TAKIEDDINE évoquait la déclaration de Saïf Al Islam reprise par EURONEWS le 16 mars 2011, soit plus de 10 jours après son retour de Libye, élément repris par Nicolas SARKOZY pour affirmer que cela démontrait le mensonge de l'intermédiaire, il indiquait que cette information circulait déjà à TRIPOLI au début du mois de mars, ce qui était confirmé par le témoignage de l'ambassadeur de France en Libye qui avait écho de ces accusations avant son départ de Tripoli fin février 2011.

C'est suite à cette information selon laquelle des révélations allaient être faites que Ziad TAKIEDDINE souhaitait s'entretenir avec Saïf Al Islam. Ce dernier lui confirmait la réalité de ce financement. Selon Saïf Al Islam, ce financement avait transité par Béchir Saleh et Mohamed ISMAIL.

S'agissant du second objectif de déplacement, à savoir le message à transmettre de Claude GUEANT pour le Colonel KADHAFI, il y avait une question brutale à poser au Guide sur son acceptation à quitter le pouvoir, en laissant l'intérim à son fils Saïf Al Islam le temps que des élections puissent être organisées. Ziad TAKIEDDINE trouvait la question abrupte à tel point qu'il s'interrogeait sur la volonté des dirigeants français d'éviter la guerre. Il reformulait donc la question ainsi :

« quels sont vos projets dans le cadre des évolutions en cours en Libye qui devraient amener l'organisation d'élection en Libye et pour la période transitoire durant laquelle votre fils pourrait exercer le pouvoir? »

L'interview se déroulait. En arrivant, Ziad TAKIEDDINE prévenait le Guide qu'une question non prévue pourrait être rajoutée par le journaliste, au sujet des financements politiques, mais qu'il ne devait pas répondre sans qu'ils aient pu en parler ensemble au préalable. Et Laurent VALDIGUIE introduisait effectivement sa question en évoquant des informations qui allaient paraître dans la presse étrangère,

relatées par Saïf Al Islam. Ziad TAKIEDDINE avait refusé de traduire et rétorquait à M. VALDIGUIE que s'il persistait, il le laisserait tout seul en Libye.

En raccompagnant Messieurs TAKIEDDINE et VALDIGUIE, le Colonel KADHAFI, qui avait compris la question, indiquait : « *j'ai bien compris la question. D'accord, mais chaque chose en son temps* ».

Ziad TAKIEDDINE lui demandait de confirmer les accusations formulées par Saïf Al Islam. Le Colonel confirmait, en ajoutant qu'ils en parleraient plus tard. Il faisait alors le reproche à M. TAKIEDDINE de lui avoir amené Nicolas SARKOZY qu'il qualifiait alors de « *fou* », de « *criminel* » et « *d'animal* » (**D2533/12**).

- **Sur les démarches relatives au sort judiciaire de M. SENOUSI**

Ziad TAKIEDDINE était confronté aux pièces **D2505/9** et **D2505/7** extraites de ses archives.

La première correspondait à un courrier de l'avocat libyenne Azza MAGHUR adressé à Me HERZOG concernant une réunion sur la situation de M. SENOUSI qui se serait tenue dans les bureaux de cette avocate le 26 novembre 2005.

Il apparaissait d'ailleurs que cette date coïncidait avec un déplacement à Tripoli de Ziad TAKIEDDINE (**D2069/2**).

Ziad TAKIEDDINE déclarait ne pas avoir été informé de cette réunion sur le moment. Il en aurait eu connaissance par M. SENOUSI longtemps après, en 2008. M. SENOUSI lui confirmait avoir rencontré Me HERZOG en 2005. Il confirmait également la présence de Me SZPNER lors de cet entretien, ce dernier ne se contentant pas d'assister puisqu'il aurait, selon M. TAKIEDDINE, organisé le rendez-vous.

Ziad TAKIEDDINE, qui suivait la situation de M. SENOUSI, avait récupéré ce courrier de Me MAGHUR ainsi que le pouvoir qui était accordé à Me HERZOG par Abdallah SENOUSI (**D2505/7**).

Plus tard, à l'occasion d'une visite de Saïf Al Islam KADHAFI à Paris, Ziad TAKIEDDINE organisait une rencontre avec Claude GUEANT (**D2533/12**). Le rendez-vous avait lieu au domicile parisien de Ziad TAKIEDDINE. Lors de cet entretien Claude GUEANT / Saïf Al Islam KADHAFI, la situation d'Abdallah SENOUSI était abordée. Claude GUEANT affirmait alors que des démarches auraient été entamées auprès de magistrats de la Cour de Cassation. Selon Ziad TAKIEDDINE, Claude GUEANT aurait indiqué avoir « *déjà six juges de leur côté et qu'il leur en fallait encore un de plus et qu'ils travaillaient sur deux* ». Claude GUEANT aurait également ajouté qu'un déplacement à Paris de M. SENOUSI serait nécessaire.

Toujours selon Ziad TAKIEDDINE, Claude GUEANT lui demandait alors d'aller voir Thierry HERZOG pour discuter de cela. Ziad TAKIEDDINE s'exécutait dans les jours qui suivaient cette demande. L'avocat expliquait alors que Nicolas SARKOZY ne pourrait pas délivrer de grâce à M. SENOUSI car il avait décidé de n'accorder aucune grâce suite à son élection, y compris pour les contraventions. Thierry HERZOG aurait avancé que l'affaire allait être couteuse et demandait de prévoir des honoraires d'au moins 5 M€. Ziad TAKIEDDINE trouvait ce coût d'autant plus exorbitant que cet « examen » du sort judiciaire de M. SENOUSI découlait d'une promesse qui avait été faite par Nicolas SARKOZY.

Ziad TAKIEDDINE se rendait à Tripoli pour rendre compte à M. SENOUSI de ces avancées et du souhait de Me HERZOG de se rendre à Tripoli pour signer une convention pour 5 M€ d'honoraires. Abdallah SENOUSI opposait son refus pour payer un tel montant. En outre, il indiquait avoir déjà rencontré Thierry HERZOG à l'occasion d'un déplacement que ce dernier avait opéré en compagnie de Me

SZPINER, juste après la visite ministérielle de Nicolas SARKOZY en octobre 2005. La convention d'honoraires n'étant pas signée, l'entreprise prenait ainsi fin.

A ce stade, il convenait d'observer que le listing des déplacements opérés par Ziad TAKIEDDINE ne comprenait que des éléments antérieurs à 2009, or l'enquête établissait que Claude GUEANT avait reçu M. TAKIEDDINE à l'Elysée le 16 mai 2009. Une note personnelle de M. TAKIEDDINE révélait que les conclusions de Me HERZOG avaient été abordées lors de cette rencontre. Il n'était donc pas possible de se baser sur ce listing pour dater plus précisément le déplacement à Tripoli pour informer M. SENOUSI de la demande de 5 M€ d'honoraires par Me HERZOG, cette demande étant nécessairement postérieure au 16 mai 2009.

- *Sur l'influence persistante de Ziad TAKIEDDINE post élection*

Il ressortait de la documentation personnelle de l'intéressé que ce dernier avait poursuivi les relations avec l'entourage direct de Nicolas SARKOZY, en particulier Claude GUEANT. Ainsi, ce dernier avait remis à Ziad TAKIEDDINE un courrier qu'il avait rédigé en sa qualité de Secrétaire Général de l'Elysée pour remercier Mouammar KADHAFI de l'évolution du sort des infirmières bulgares **(D2514/14 et 15)**.

Comme cela avait déjà été rappelé, selon Ziad TAKIEDDINE, la libération des infirmières bulgares faisait partie des promesses réciproques opérées à l'occasion de la réception du Ministre SARKOZY en Libye le 6 octobre 2005 **(D2533/15)**. Toujours selon Ziad Takieddine, il était relancé fin 2006 début 2007 par Claude GUEANT sur ce sujet. Ziad TAKIEDDINE se retournait vers son interlocuteur, Abdallah SENOUSI. Ce dernier lui opposait un blocage tant que Jacques CHIRAC serait au pouvoir. Ziad TAKIEDDINE informait donc Claude GUEANT que cette libération ne pourrait être obtenue avant l'élection.

Ziad TAKIEDDINE revenait à la charge en juin 2007 mais Abdallah SENOUSI lui indiquait que le Colonel KADHAFI avait alors changé d'avis. En juillet, M. SENOUSI contactait téléphoniquement Ziad TAKIEDDINE pour l'informer d'une possible libération.

Ziad TAKIEDDINE, qui se trouvait dans sa résidence à Antibes, écourtait ses vacances et se rendait donc en Libye avec Claude GUEANT pour discuter avec SENOUSI de savoir qui viendrait chercher les infirmières. Claude GUEANT proposait Bernard KOUCHNER qui était le nouveau Ministre des Affaires Etrangères, mais les libyens s'y opposaient. Jean-Marie BOCKEL était alors proposé, mais son statut de secrétaire d'Etat à la coopération ne suffisait pas aux libyens. Abdallah SENOUSI avait suggéré que Nicolas SARKOZY vienne en personne mais Claude GUEANT lui répondait que lors de la venue du nouveau Président français, les infirmières devraient avoir quitté la Libye auparavant. Finalement, Ziad TAKIEDDINE suggérait que ce soit l'épouse du Président, Cecilia SARKOZY. Cette proposition était validée, tant côté libyen que côté français. Cecilia SARKOZY arrivait le lendemain en Libye **(D2533/16)**.

Le premier voyage de Cecilia SARKOZY (avec Boris BOILLON) en Libye ayant eu lieu le 12 juillet 2007, ces discussions avaient donc dû se dérouler le 11 juillet 2007.

La consultation des voyages de Ziad TAKIEDDINE confirmait effectivement qu'il avait opéré un Nice Tripoli via Paris le 11 juillet 2007. Il n'était rentré que le 13 juillet. Il était donc bien à Tripoli le 12 juillet 2007, date de l'échange entre Claude GUEANT et Abdallah SENOUSI à laquelle il aurait assisté ; il aurait également été présent à Tripoli lors du premier déplacement de Cécilia SARKOZY.

Durant le déplacement à Tripoli de Cecilia SARKOZY le 12 juillet 2007, Abdallah SENOUSI formulait les exigences suivantes en contre partie de la libération des infirmières :

- Construction d'un hôpital de 1000 lits à BENGHAZI.
- Création d'une école d'infirmière en Libye
- Envoi d'une équipe médicale pour former les libyens

Selon Ziad TAKIEDDINE, ce 12 juillet 2007, le Colonel KADHAFI était souffrant et il n'avait reçu personne. Ces discussions avaient été menées à son insu.

Ziad TAKIEDDINE restituait ces exigences à Claude GUEANT et Cecilia SARKOZY dans un local qui abritait les membres de l'escorte. Ziad TAKIEDDINE ajoutait que Cecilia SARKOZY devrait aller visiter l'hôpital de Benghazi et qu'elle devrait alors faire preuve de compassion en prenant soin de ne pas évoquer la Bulgarie. Claude GUEANT était mécontent que des demandes soient ainsi formulées, estimant que la France ne devrait pas payer. Cecilia SARKOZY se retirait mais les négociations se poursuivaient avec les délégations. Les libyens demeurant fermes sur le fait que les infirmières soient jugées en Libye et qu'il n'y aurait pas d'amnistie, la France y consentait. Cecilia SARKOZY rentrait alors en France. Ces déclarations entraient toutefois en contradiction avec celle de Cecilia ATTIAS (ex-épouse SARKOZY), laquelle déclarait tout ignorer d'un éventuel rôle joué par l'intermédiaire franco-libanais (**D4229**).

Lors d'un débriefing ultérieur, Claude GUEANT manifestait auprès de Ziad TAKIEDDINE son mécontentement quant au fait que les libyens exigeaient que la France garantisse un paiement de 130 millions de USD à un fonds libyen créé pour les familles des victimes, somme devant être dégagée sur les contrats à venir susceptibles de porter sur plusieurs milliards. Claude GUEANT rétorquait ne pas avoir de garantie sur la finalisation de ces contrats. Ziad TAKIEDDINE suggérait alors de solliciter le Qatar. Il appelait Abdallah SENOUSI pour savoir si les libyens ne seraient pas opposés au principe lequel validait ce mode opératoire.

Ziad TAKIEDDINE communiquait alors le numéro de téléphone d'Abdallah SENOUSI au 1^{er} Ministre Qatari, Hamad BEN JASSEN. Les deux hommes s'appelaient et tombaient d'accord pour que le Qatar paye 300 millions, au lieu des 130. L'augmentation du montant était justifiée par le fait que le nombre d'enfants contaminés allait augmenter.

Il apprenait par la suite que les 300 millions versés par le Qatar n'étaient pas parvenus aux familles des enfants contaminés (**D2533/25**). Il évoquait le rôle trouble de la succursale qatari du Crédit Agricole Suisse mais sans plus de précisions.

Cecilia SARKOZY revenait en Libye pour récupérer les infirmières et les ramener en Bulgarie. A leur arrivée, elles étaient acclamées et n'étaient pas emprisonnées. Les infirmières étaient invitées en France. Un déjeuner était organisé à l'Élysée en leur honneur. La France reniait l'accord qu'elle avait passé avec les libyens qui s'en trouvaient fortement irrités.

Pour tenter de « rattraper » la situation, Ziad TAKIEDDINE rédigeait une déclaration pour le Colonel KADHAFI qu'il avait coécrite avec Saïf Al Islam. Ziad TAKIEDDINE avait communiqué le projet de déclaration à Claude GUEANT qui l'avait modifiée.

Parmi les documents présentés par le juge figurait plusieurs bordereaux de télécopie. Parmi ces documents figurait un fax émis le 29 août 2007 supportant une mention manuscrite confirmant le rôle d'intermédiaire de Ziad TAKIEDDINE entre l'Élysée et les dignitaires libyens: « *merci d'acheminer cette nouvelle version à Saïf Al Islam Quaddafi* ». Ziad TAKIEDDINE attribuait cette écriture à Claude GUEANT ou sa secrétaire (**D2514/25**).

En septembre 2007, Ziad TAKIEDDINE préconisait la constitution d'une société du type SOFRESA pour les contrats d'État avec la Libye, sous le contrôle de Claude GUEANT. Ce dernier y aurait été favorable

mais le projet n'aurait pas été concrétisé, la partie libyenne préférant placer Mohamed ISMAIL à la tête (D2505/92).

Ensuite, Ziad TAKIEDDINE apparaissait associé aux préparatifs de la visite d'État du Colonel KADHAFI à Paris de décembre 2007. En effet, dans ses archives (D2505/44,46), il détenait le programme de cette visite qui lui aurait été remis par Claude GUEANT afin que M. TAKIEDDINE en discute avec les libyens. Ziad TAKIEDDINE aurait également été destinataire de documents liés à ces préparatifs provenant du côté libyen (D2533/17).

- **Sur IZE devenue AMESYS**

Ziad TAKIEDDINE s'était fait présenter le Président de cette société, Philippe VANNIER, par l'intermédiaire d'un employé de GEMPLUS dont il avait été actionnaire et administrateur. Lors de cette rencontre, Philippe VANNIER, dont la société commercialisait des équipements ultra performants en matière d'écoutes téléphoniques, diffusions, analyses, s'était montré intéressé pour proposer son matériel à la Libye. Philippe VANNIER lui avait indiqué que ce matériel nécessitait une autorisation de la CIEMG pour pouvoir être exporté. C'est la raison pour laquelle Ziad TAKIEDDINE en parlait à Claude GUEANT en 2006.

Ziad TAKIEDDINE organisait un déplacement de Philippe VANNIER en Libye pour présenter son matériel à Abdallah SENOUSI et Omar SALEM. C'est ce dernier qui gardait le contact avec Philippe VANNIER et qui se déplaçait au siège de la société, à Aix en Provence, pour former ses équipes sur le matériel.

Philippe VANNIER aurait indiqué à Ziad TAKIEDDINE avoir obtenu l'autorisation d'exportation et que le contrat avait été honoré.

- **Sur le convoyage d'espèces de Tripoli au ministère de l'intérieur place Beauvau**

Ziad TAKIEDDINE confirmait une nouvelle fois avoir transporté à trois reprises des sacs contenant des espèces en provenance de M. SENOUSI et à destination de Messieurs GUEANT et SARKOZY (D2533/24). Lors de ces déplacements, il déclarait ne subir aucun contrôle en Libye, allant même jusqu'à être accompagné au pied de l'avion par un proche d'Abdallah SENOUSI. En France en revanche, il était soumis aux contrôles habituels de passeport et douane.

Dès l'atterrissage en France, il appelait Claude GUEANT pour le prévenir qu'il arrivait. Ziad TAKIEDDINE trahissait la conscience de l'illégalité de ces opérations en reconnaissant avoir eu peur d'être contrôlé. De son propre aveu, il n'était « *pas très tranquille* ».

Même lors du troisième voyage qui se serait achevé dans le bureau de Nicolas SARKOZY, Ziad TAKIEDDINE appelait Claude GUEANT dès l'atterrissage.

Pour pénétrer dans le Ministère, il expliquait se présenter à pied à l'entrée piéton de la grille principale. Le fonctionnaire en charge de l'accueil s'assurait de son identité, vérifiait qu'il était bien attendu, et quelqu'un venait le chercher pour le conduire jusqu'au lieu de rendez-vous.

Pour les deux premières remises opérées auprès de Claude GUEANT, dès les fonds déposés, Ziad TAKIEDDINE appelait Abdallah SENOUSI, en présence de Claude GUEANT, pour lui confirmer la bonne réception. Pour la troisième remise opérée auprès de Nicolas SARKOZY, il procédait de la même manière en appelant le beau-frère de KADHAFI devant le Ministre SARKOZY.

Lors des deux premiers voyages, Ziad TAKIEDDINE transportait 1,5 M€. Le montant était de 2 millions lors du 3ème voyage. Cette répartition différait des déclarations faites précédemment, Ziad TAKIEDDINE ayant déclaré avoir remis 3,5 millions à Claude GUEANT et 1,5 à Nicolas SARKOZY.

A chaque remise de fonds, Ziad TAKIEDDINE précisait oralement le montant contenu dans la mallette tel que cela lui avait été indiqué par M. SENOUSSE. Il contestait une nouvelle fois tout lien entre sa société ROSSFIELD et le soutien financier à la campagne de Nicolas SARKOZY **(D2533/25)**.

1.2.2.1.1.5 Interrogatoire du 23 mai 2019

Lors d'un nouvel interrogatoire, alors qu'il était confronté aux déclarations d'Abdallah SENOUSSE selon lesquelles ce dernier contestait lui avoir remis des espèces à l'exception de 1,5 millions remis en mars 2011, Ziad TAKIEDDINE maintenait s'être fait remettre à trois reprises par Abdallah SENOUSSE des malles contenant des espèces pour un montant global de 5 M€.

La veille de son retour à Paris pour ramener ces espèces, Ziad TAKIEDDINE appelait Claude GUEANT pour le prévenir. Pour illustrer la parfaite conscience que les deux hommes avaient sur la nature de leurs actes, ils avaient convenu d'utiliser le terme de « papier » pour évoquer le contenu de ces malles.

Lors de cet interrogatoire, Ziad TAKIEDDINE revenait néanmoins sur ses premières déclarations concernant la répartition des sommes contenues dans les trois malles qu'il avait déposées à Beauvau : 3,5 millions déposés à Claude GUEANT puis 1,5 millions à Nicolas SARKOZY **(D2731/2)**. Concernant les 1,5 M€ avec lesquels il avait été contrôlé en mars 2011 de retour de Tripoli, il contestait les affirmations de M. SENOUSSE selon lesquelles cette somme lui avait été remise afin de faire du « *lobbying* », la relation entre la France et la Libye s'étant alors considérablement dégradée. Il persistait à indiquer que cette somme lui appartenait et qu'elle provenait de ses activités en Libye dans le secteur pétrolier. Cette somme lui était remise par Mohamed SENOUSSE, fils d'Abdallah décédé au début de la guerre.

Ziad TAKIEDDINE évoquait la remise d'un document par Brice HORTEFEUX lors de sa rencontre avec Abdallah SENOUSSE. Il confirmait que ce document était un Relevé d'Identité Bancaire et qu'il devait servir aux autorités libyennes à envoyer de l'argent pour la campagne de Nicolas SARKOZY. Il indiquait néanmoins ne pas savoir si ce RIB avait servi.

Ziad TAKIEDDINE revenait ensuite sur l'entretien que Claude GUEANT avait eu avec M. SENOUSSE. Il confirmait que les deux hommes avaient alors évoqué la question du financement de la campagne. Il avait également été question de vente de matériel sécuritaire par la France à la Libye et de la situation pénale d'Abdallah SENOUSSE **(D2731/3)**.

Concernant l'entretien entre Nicolas SARKOZY et Abdallah SENOUSSE à l'occasion de la visite ministérielle de M. SARKOZY en Libye en octobre 2006, Ziad TAKIEDDINE confirmait que ces échanges avaient eu lieu par téléphone, comme indiqué par M. SENOUSSE. Il ajoutait que lors de cet échange, il se trouvait dans la suite du Ministre en compagnie de Claude GUEANT **(D2731/3)**.

Invité à justifier l'origine des fonds crédités sur le compte libanais de la société ROSSFIELD, Ziad TAKIEDDINE confirmait que le montant de 2 M€ crédité le 24 novembre 2006 correspondait à la rémunération de ses démarches concernant la disparition de l'Imam SADR en Libye en 1978.

Concernant le virement de 1 M€ du 25 mai 2006 provenant d'une société pétrolière libyenne, Ziad TAKIEDDINE affirmait que cela correspondait à ses activités dans le domaine pétrolier au travers de la société RHIDA TECHNICAL SERVICES. C'était pour le travail entamé pour le compte de la société TOTAL.

Enfin, concernant le virement de 2,9 M€ crédités le 31 janvier 2006 sur le compte libanais de ROSSFIELD en provenance du Trésor Public libyen, Ziad TAKIEDDINE affirmait que cela correspondait à son activité dans le pétrole également. Il affirmait avoir œuvré pour rapprocher les points de vue entre le régime libyen et la société TOTAL. Selon lui, comme il avait participé aux négociations ayant conduit à ce que la répartition des bénéfices soit plus profitable à TOTAL par rapport à ce que lui laissait précédemment l'État libyen, ce dernier aurait donc rémunéré l'intermédiaire à hauteur de 2,9 M€. Il ajoutait que cette opération était sans lien avec le financement de la campagne de Nicolas SARKOZY par le régime libyen.

Ziad TAKIEDDINE était également interrogé sur les opérations enregistrées au débit du compte libanais de ROSSFIELD. Il justifiait ces dépenses à son profit, que ce soit à titre personnel ou professionnel **(D2731/4)**.

Plus précisément, concernant un virement de 440.000 € émis le 08 février 2006 à destination d'une société OLINE, il indiquait qu'il s'agissait d'une de ses sociétés personnelles à Genève dont il se servait pour ses déplacements et autres dépenses personnelles. Il ajoutait avoir alors beaucoup de dépenses familiales pour soutenir sa sœur en train de divorcer pour financer les études de ses enfants, etc...

Ziad TAKIEDDINE détaillait ensuite ses déclarations concernant le rôle du Qatar en marge de la libération des infirmières bulgares **(D2731/5)**. Il confirmait avoir été présent lors des discussions téléphoniques entre Hamad BEN JASSEN et Abdallah SENOUSI au cours desquelles un accord était trouvé pour le versement de 335 millions de dollars à la fondation KADHAFI. Ultérieurement, il faisait des recherches personnelles et découvrait la création de la filiale du Crédit Agricole Suisse au Qatar le 31 mars 2007 pour une fermeture le 9 janvier 2012. C'est également sur internet qu'il découvrait que Wahib NACER, apparaissant dans le dossier Karachi, exerçait des fonctions de gouvernance de cette filiale. Il déclarait avoir appris de Saïf Al Islam en mars 2011 que les fonds promis à la Fondation KADHAFI n'étaient jamais arrivés à destination.

Enfin, il revenait sur l'apparition de Me Thierry HERZOG dans l'équipe chargée d'examiner la situation d'Abdallah SENOUSI **(D2731/5)**. Selon Ziad TAKIEDDINE, messieurs SARKOZY et GUEANT s'étaient engagés à arranger la situation du beau-frère du Guide. Cela faisait l'objet d'une discussion entre Claude GUEANT, Saïf Al Islam KADHAFI et Ziad TAKIEDDINE au domicile de ce dernier. Claude GUEANT avait indiqué à Ziad TAKIEDDINE que Thierry HERZOG allait intervenir dans ce dossier, qu'il s'agissait d'obtenir que quelques magistrats prennent la décision attendue. Claude GUEANT était confiant quant à l'obtention de cette décision. Il fallait également que Abdallah SENOUSI accepte de venir en France, qu'il subisse un procès aux Assises et qu'il serait innocenté.

Selon Ziad TAKIEDDINE, il rencontrait Thierry HERZOG au cabinet de l'avocat. Ce dernier indiquait que la situation était plus compliquée que ce qu'avaient pu en dire messieurs GUEANT ou SARKOZY, mais qu'il était un spécialiste et qu'il allait s'en occuper. Thierry HERZOG aurait affirmé devoir ou s'être déjà rendu en Libye et demandait 5 M€ de provisions. Devant ce montant excessif, SENOUSI refusait de rencontrer l'avocat français. Ziad TAKIEDDINE confirmait donc ses déclarations sur ce point.

1.2.2.1.1.6 Interrogatoire du 28 août 2019

Ziad TAKIEDDINE était de nouveau entendu le 28 août 2019 (D3082).

- **Sur les rencontres SENOSSI / HORTEFEUX**

Ziad TAKIEDDINE confirmait avoir accompagné Brice HORTEFEUX à deux reprises en Libye (D3082/2), une première fois à l'occasion du déplacement officiel le 2 décembre 2005 et une seconde fois, probablement à la fin de l'année 2006. Ces deux rencontres secrètes n'étaient pas imprévues.

C'est lors de ce second voyage qui avait lieu fin 2006 que Brice HORTEFEUX aurait remis un RIB à Abdallah SENOSSI. Il aurait posé la question « *est ce que je peux remettre le RIB ?* » à Ziad TAKIEDDINE qui lui aurait répondu « *allez-y* ». Cette rencontre aurait été très brève. Brice HORTEFEUX aurait eu une discussion courtoise avec M. SENOSSI et il l'aurait rassuré sur la situation pénale en France en disant que Nicolas SARKOZY allait s'en occuper dès son élection.

A chacun des voyages, Brice HORTEFEUX et Ziad TAKIEDDINE voyageaient séparément, ils se retrouvaient à l'hôtel.

Interrogé sur le déplacement en Libye initialement prévu les 22 et 23 novembre 2006 par Brice HORTEFEUX mais finalement annulé, Ziad TAKIEDDINE soulignait la possibilité que M. HORTEFEUX ait annulé ce déplacement parce qu'il y serait allé avant pour remettre le RIB, n'ayant donc plus besoin d'y aller (D3082/3).

- **Sur les relations TAKIEDDINE/HORTEFEUX (D3082/2 et 3)**

Ziad TAKIEDDINE faisait la connaissance de Brice HORTEFEUX en 1994-1995 grâce à Thierry GAUBERT, les deux hommes faisant partie du cabinet de Nicolas SARKOZY alors que celui-ci était Ministre du Budget. A cette époque, Brice HORTEFEUX n'était pas bien positionné sur un plan politique car cela correspondait à la période « anti SARKOZY » de Jacques CHIRAC.

En 2003, Brice HORTEFEUX accompagnait Ziad TAKIEDDINE en Arabie Saoudite avec Claude GUEANT dans le cadre de la négociation du contrat MIKSA, jusqu'à ce que Jacques CHIRAC y mette un terme.

En 2004, Ziad TAKIEDDINE était victime d'un accident. Les relations reprenaient en 2005, à l'occasion de « l'ouverture de la page libyenne ». Brice HORTEFEUX était alors devenu, avec Claude GUEANT, un de ses interlocuteurs. Ziad TAKIEDDINE confessait avoir eu l'impression que messieurs HORTEFEUX et GUEANT se surveillaient mutuellement. Il ajoutait que si Nicolas SARKOZY avait envoyé Brice HORTEFEUX en Libye, c'était pour contrôler ce que Claude GUEANT y avait fait.

A partir de cette période, les deux hommes s'étaient vus régulièrement, au domicile parisien de Ziad TAKIEDDINE, dans sa villa à Antibes ou sur son bateau.

- **Sur les documents MEDIAPART (D3082/4)**

Ziad TAKIEDDINE revenait sur le document publié par MEDIAPART dans l'entre deux tours de la présidentielle 2012, suite aux accusations lancées par un certain El Mahfoud LADIB selon lequel Ziad TAKIEDDINE aurait été en possession du document en question avant sa publication. M. LADIB suggérait même à demi-mots que Ziad TAKIEDDINE aurait pu en être le concepteur. Tout cela était contesté par Ziad TAKIEDDINE, de même que le contexte évoqué par M. LADIB. Par ailleurs, le nommé LADIB revendiquait un non-paiement d'intéressement que Ziad TAKIEDDINE ne lui aurait pas versé.

Entendu par les enquêteurs (**D3188**), El Mahfoud LADIB refusait de communiquer l'identité des seules personnes susceptibles de confirmer ses déclarations lesquelles, au regard des éléments matériels recueillis alliés à son parcours et au litige qui l'opposait à Ziad TAKIEDDINE, faisaient l'objet d'une certaine circonspection.

- *Sur la rencontre SENOUSI-SARKOZY le 6 octobre 2005*

Ziad TAKIEDDINE revenait sur le déplacement ministériel de Nicolas SARKOZY en Libye le 6 octobre 2005, et plus précisément sur la rencontre entre le ministre français et le beau-frère du Guide sous le coup d'une condamnation par la Cour d'assises spéciale de Paris pour des faits de terrorisme (**D3082/4**). Il confirmait une rencontre physique entre les deux hommes. Cette rencontre avait lieu le 6 octobre en fin de journée à l'hôtel CORINTHIA, dans la suite de M. SARKOZY. Ziad TAKIEDDINE incombait le fait que M. SENOUSI n'ait évoqué qu'une conversation téléphonique que par confusion, découlant du temps passé depuis l'évènement.

- *Sur le rôle de Thierry HERZOG*

Ziad TAKIEDDINE revenait également sur ce qui avait été, selon lui, le rôle de Thierry HERZOG, avocat et ami de Nicolas SARKOZY (**D3082/5**). Il déclarait parfaitement se souvenir du moment où Thierry HERZOG avait affirmé qu'il ne lui manquait plus qu'un magistrat pour refaire le procès de SENOUSI. Ziad TAKIEDDINE s'appuyait sur une procédure incidente à la présente (affaire dite « BISMUTH ») au cours de laquelle messieurs SARKOZY et HERZOG étaient suspectés d'être intervenus auprès de magistrat de la Cour de cassation pour obtenir une décision favorable dans le cadre d'une autre procédure (affaire dite « BETTENCOURT »).

1.2.2.1.1.7 Interrogatoire du 16 janvier 2020 (D3191)

A cette occasion, Ziad TAKIEDDINE revenait sur ses relations avec Thierry GAUBERT avec lequel il avait coupé les ponts à partir de 2007. Il reconnaissait lui avoir transféré des fonds, présentant cela comme une aide financière afin de prendre en charge des travaux en Colombie.

Interrogé sur les affirmations de Catherine GRACIET selon lesquelles Thierry GAUBERT aurait eu des « entrées » en Libye, Ziad TAKIEDDINE contestait. En revanche, il confirmait la proximité de Thierry GAUBERT avec Brice HORTEFEUX mais également Nicolas SARKOZY.

A nouveau interrogé sur le virement de 440.000 € opéré le 08 février 2006 depuis le compte libanais de ROSSFIELD vers le compte OLINE, opération sur laquelle il avait déjà été interrogé le 23 mai 2019 (**D2731/3**), Ziad TAKIEDDINE indiquait s'être trompé. Il précisait désormais que cette société OLINE était une structure de Thierry GAUBERT. L'envoi de ces fonds aurait été justifié par le rachat par Thierry GAUBERT d'une propriété détenue par Thierry DELABROSSE, décédé depuis.

Ziad TAKIEDDINE persistait à justifier l'origine des fonds détenus par ROSSFIELD et ayant servi notamment à effectuer ce transfert (notamment un virement de 3 M€ crédité le 31 janvier 2006 en provenance du trésor public Libyen) (**D2707/3**) comme sa rémunération en marge du contrat AMESYS.

Interrogé sur une seconde visite en Libye de Brice HORTEFEUX opérée en novembre 2006, Ziad TAKIEDDINE la confirmait. Il ajoutait ne plus se souvenir avec précision de la date exacte de ce déplacement, eu égard à l'ancienneté des faits, mais il était catégorique quant à la réalité d'un second déplacement en Libye de Brice HORTEFEUX en novembre 2006.

Les déclarations d'Abdallah SENOSSI selon lesquelles le montant destiné à soutenir la campagne de Nicolas SARKOZY avait été versé par virement « en deux parties » suite à la remise du RIB par Brice HORTEFEUX et que les fonds étaient ensuite retirés en espèces par Ziad TAKIEDDINE lui étaient opposées. M. TAKIEDDINE contestait tout lien entre ROSSFIELD, le RIB remis à Abdallah SENOSSI par Brice HORTEFEUX et la campagne présidentielle 2007.

[1.2.2.1.1.8 Les "revirements" de Ziad TAKIEDDINE](#)

Le 11 novembre 2020, PARIS MATCH et BFM TV annonçaient un revirement de Ziad TAKIEDDINE (**D3381**) qui dédouanerait désormais Nicolas SARKOZY. PARIS MATCH titrait ainsi : « *Il prétend aujourd'hui avoir accusé SARKOZY pour dire ce que les juges voulaient entendre* ».

Désormais, Ziad TAKIEDDINE contestait avoir remis des fonds en espèces à Nicolas SARKOZY. Il persistait néanmoins avoir remis 5 millions en liquide, mais au seul Claude GUEANT.

« Nicolas SARKOZY n'a pas reçu de moi les 5 millions d'euros. Il n'y a jamais eu d'argent pour sa campagne. Tout ce que j'ai fait, c'est donner 5 millions en cash à Claude GUEANT, à la maison, en application des termes d'un accord de sécurité entre la France et la Libye ».

Selon le rédacteur de l'article, Takieddine prétendait qu'un des magistrats lui aurait carrément suggéré d'arranger son témoignage. Il expliquait avoir choisi de dire « *ce qu'ils voulaient entendre* ». « *J'avais peur d'être mis en examen, de ne pas m'en sortir* ».

En fin d'interview, Ziad TAKIEDDINE était interrogé sur les 440.000 € adressés à Thierry GAUBERT en février 2006. Ziad TAKIEDDINE les justifiait pour la réalisation d'une piscine en Colombie.

Dès le 19 novembre 2020, MEDIAPART publiait un article intitulé « *Financements libyens : dans les coulisses de la « rétractation » de Takieddine* » (**D3389**) dans lequel les journalistes soulevaient des interrogations sur les circonstances ayant conduit Ziad TAKIEDDINE à revenir sur une partie de ses accusations.

Le 22 décembre 2020, un courrier était adressé au juge d'instruction en provenance de Ziad TAKIEDDINE. Ce courrier contenait une « sommation interpellative » signée chez un notaire le 12 décembre 2020 et à travers laquelle l'intéressé souhaitait approfondir les propos qu'il avait tenus dans PARIS MATCH et BFM TV. Il expliquait l'ensemble de ses précédentes déclarations par un « deal » conclu avec les juges d'instruction de l'affaire KARACHI et du présent dossier, ces magistrats lui ayant fait des promesses en échange de déclarations à charge contre Nicolas SARKOZY (**D3556**).

Ces déclarations à la presse ainsi que ladite sommation interpellative, sous-tendue par les articles de presse s'interrogeant sur les dessous de cette opération de communication, conduisaient à l'ouverture d'une enquête puis d'une information judiciaire distincte pour, notamment, subornation de témoin.

[1.2.2.1.1.9 Interrogatoire au Liban du 14 janvier 2021](#)

Les déclarations médiatisées de Ziad TAKIEDDINE susceptibles de s'apparenter à un revirement conduisaient les magistrats instructeurs à se transporter au Liban où ce dernier se trouvait, fuyant l'exécution de la peine à laquelle il avait été condamné dans le cadre de l'affaire dite « Karachi ». (**D3563-D3678**)

Cette audition était l'occasion, pour l'intéressé, de nuancer la portée de ses déclarations en indiquant que les journalistes avaient largement sur-interprété ses propos. Ainsi il expliquait que ses déclarations n'invalidaient pas celles qu'il avait pu faire dans le cadre de la procédure et les motivait, notamment, par la crainte d'une nouvelle mise en examen pour association de malfaiteur.

S'il confirmait avoir bien remis des fonds en espèce à Claude GUEANT, il maintenait ne jamais en avoir remis en main propre à Nicolas SARKOZY. Toutefois, il expliquait que, dans son esprit, remettre des fonds au premier revenait à les remettre au second :

« (...) que ce soit Claude GUEANT ou Nicolas SARKOZY c'est la même chose. C'est pour cela que j'ai parlé de Nicolas SARKOZY. De toute façon, c'est la même chose. (...) » (D3563/12 et D3678/6).

S'agissant des accusations portées contre les juges d'instruction Renaud VAN RUYMBEKE et Serge TOURNAIRE dans la « sommation interpellative » qu'il avait adressée en décembre 2020 et publiée par Paris Match, il revenait sur leur portée en expliquant que ce qu'il qualifiait, notamment, de rencontres « off » correspondait aux auditions dont il avait fait l'objet en qualité de témoin antérieurement à son statut de mis en examen dans le dossier Libye. Il reconnaissait avoir opéré une confusion ou une méconnaissance du cadre procédural de ses auditions et avait bien confirmé n'avoir jamais rencontré aucun des deux juges en marge des procédures dites « Karachi » et « du financement libyen ».

1.2.2.2 Claude GUEANT

1.2.2.2.1 *Sur les éléments mis en exergue par l'enquête*

- **Sur les voyages préparatoires de Claude GUEANT en Libye**

Différents témoignages recueillis (François GOUYETTE, Yolla ABOU HAIDAR, Ziad TAKIEDDINE...) faisaient état de deux voyages de Claude GUEANT à Tripoli à deux reprises à la fin de l'année 2005 : une première fois du 30 septembre au 02 octobre pour préparer le déplacement officiel de Nicolas SARKOZY alors ministre de l'intérieur puis une seconde fois lors de la visite officielle de ce dernier le 06 octobre 2005.

David Martinon, conseiller diplomatique de Nicolas SARKOZY depuis 2002 puis chef de cabinet pendant la campagne électorale était entendu et indiquait qu'il n'avait pas été associé à la visite préparatoire de Claude GUEANT en Libye, confirmant le caractère secret de cette visite. Il confirmait avoir accompagné la délégation de Nicolas SAKOZY avec Claude GUEANT le 6 octobre 2005 (D4225). Au sujet de l'affaire il déclarait de manière très ambiguë ne pas y croire :

« Je n'y ai pas cru parce que c'était complètement con. Pour 2 raisons. On n'avait jamais eu de relation particulière avec la Libye. Kadhafi était un ennemi. J'ai compris que ça c'était toujours fait de demander du pognon à des états proches, Chirac l'a fait avec Bongo. Mais Kadhafi... Ce serait aussi stupide que d'accepter des costards de Bourgi. S'il fallait accepter du pognon, de quelqu'un d'autre, mais pas de Kadhafi(...). J'ai quitté l'Elysée, après une aventure ratée à Neuilly, ratée parce que je suis trahi par le fils du Président et des proches comme Arnaud TEULLE ou Pierre CHARON. Un an après, je vois un entrefilet dans la presse où le fils SARKOZY devait prendre la tête de l'EPAD [Etablissement public pour l'aménagement de la région de la Défense]. Ça m'a semblé fou parce

qu'il avait 21 ans, mais en fait, si, c'était vrai. Donc même le plus on peut arriver parfois, c'est pour cela que je suspends mon jugement sur cette affaire libyenne. »

David MARTINON ignorait si Ziad TAKIEDDINE avait joué un rôle dans les déplacements de Claude GUEANT, Nicolas SARKOZY et Brice HORTEFEUX en Libye.

Pourtant, l'exploitation des archives numériques de Ziad TAKIEDDINE établissait que l'homme d'affaires avait été étroitement associé aux voyages effectués en Libye au cours du second semestre 2005 (**D2510**). Etaient ainsi retrouvés dans la clé USB remise par son épouse :

- des documents en arabe qui seraient les invitations officielles des autorités libyennes du 22 juin 2005 (**D2510/17 à 19**) ;
- le courrier émis par Nicolas SARKOZY le 10 septembre 2005, ministre d'État, Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ce courrier était adressé à Nasr El Mabrouk ABDALLAH. Dans ce courrier, M. SARKOZY remerciait son homologue de l'invitation et proposait la date du 6 octobre 2005, sous réserve de disponibilités (**D2510/15**) ;
- un courrier de Claude GUEANT en sa qualité de directeur de cabinet du Ministre l'intérieur, adressé à Nasr Et Mabrouk ABDALLAH, en date du 23 septembre 2005. Claude GUEANT y indiquait que pour préparer le déplacement de M. SARKOZY prévu le 6 octobre 2005, il se déplacerait à Tripoli du 30 septembre 2005 au 02 octobre 2005 (**D2510/16**) ;
- Un projet de lettre à envoyer par Nasr El Mabrouk ABDALLAH et adressé à Nicolas SARKOZY le 09 octobre 2005. Par ce courrier, et pour approfondir les liens désormais noués, il était demandé à M. SARKOZY qu'il désigne des interlocuteurs sous son autorité pour poursuivre les échanges. (**D2510/10**)

Deux notes rédigées par Ziad TAKKIEDDINE relatives aux visites de Claude GUEANT et de Nicolas SARKOZY en Libye en septembre et octobre 2005 étaient également retrouvées dans ses archives numériques :

- la première, datée du 06 septembre 2005 s'intitulait « *Confidentiel - Visite du Ministre le 6 octobre 2005* ». Elle listait les sujets à aborder lors de la visite ministérielle à venir. Etaient également évoqué le caractère fondamental de la visite du directeur de cabinet en précurseur, à savoir Claude GUEANT. Le document mentionnait que la visite préparatoire (du directeur de cabinet) était inhabituelle, et que par conséquent, elle devait rester secrète. Ce caractère secret de la visite préparatoire devait permettre, en outre, d'évoquer « *l'autre sujet important* », de la manière « *la plus directe* ». (**D2519/2**)
- La seconde s'intitulait « VISITE DE CG » et listait 11 points à aborder. Parmi ces points, figuraient la référence à des livres de « NS », le « CV de NS » [Nicolas SARKOZY] et « BH » [Brice HORTEFEUX] destinés à remis au « Leader », Le 8e point correspondait à un tête-à-tête avec « le leader » (**D2492/6**).

Un autre document annoté, datant vraisemblablement de 2006, était également retrouvé dans les archives de Ziad TAKIEDDINE intitulé « *note confidentielle* » (**D2522**). Il s'agissait d'un exposé sur les développements de l'affaire Clearstream, les intentions des juges. Il était indiqué que cette affaire « *sape l'autorité du Premier Ministre Dominique de VILLEPIN* » et renforçait Nicolas SARKOZY. Il était ensuite indiqué « *Nicolas SARKOZY souhaite vous informer qu'il devient plus que jamais le leader de la*

droite ». Pour mémoire, Ziad TAKIEDDINE indiquait que cette note lui avait été remise par Claude GUEANT qui avait pour objectif de lui fournir les éléments de langage destinés à convaincre les Libyens que Nicolas SARKOZY était le candidat le plus sérieux à droite pour l'élection présidentielle à un moment où il pouvait apparaître en concurrence par Dominique de VILLEPIN.

Concernant ses souvenirs du tête-à-tête entre Nicolas SARKOZY et le Colonel KADHAFI, David MARTINON déclarait :

*« J'ai des flashes. Je visualise un entretien sous la tente, mais je ne sais plus pour quelle visite c'était, la visite ministérielle ou présidentielle.
J'ai souvenir d'un entretien sous la tente, Guéant était là et la grande difficulté était qu'on entendait rien de ce qui se disait. De plus, l'interprète pourrait vous le dire, mais Kadhafi parlait dans sa barbe, et à voix très basse. Donc Sarkozy et Yola l'entendaient. Moi, je n'entendais rien. Et je me souviens Que Gueant était obligé de faire de la gymnastique pour approcher son oreille.
Je ne peux pas vous en dire plus J'ai aussi souvenir d'un moment où on a attendu. Mais je peux pas situer ce moment-là. »*

- **Sur la connaissance des faits par Claude GUEANT**

Les investigations permettaient l'interception de conversations téléphoniques entre Claude GUEANT et sa fille, Marie-Sophie CHARKI susceptibles d'éclairer les faits objets de l'enquête.

Ainsi, dans la conversation N° 51 de la CRT 13-110 interceptée le 11 juin 2013 (**D468/2 et /3**), sa fille lui opposait que l'UMP était « nulle » parce que ses membres ne le défendaient pas. Claude GUEANT répondait :

« et puis quand tu vois certains qui disent..., enfin qui disent pas forcément des choses négatives, qui disent... mais qui défendent pas quoi... Et que tu sais qui ils sont, et ce qu'ils ont fait, ou font, bon, tu peux... hein ? Parce que je sais quelques petits trucs quand même !!! Tu vois ? On n'est pas ministre de l'intérieur en vain !!! ».

Ce à quoi sa fille opposait : « ce serait bien qu'un jour tu les balances... ». Claude GUEANT répondait dans la conversation N° 53 interceptée sur la même ligne quelques heures plus tard : « Je dirai peut-être des trucs de façon générale mais pas... Ben je vais pas débiter Dupont, Durand etc... »

Ce thème était poursuivi dans la conversation N°74 de la CRT 13-110 (**D468/6**) entre Claude GUEANT et sa fille, interceptée le 13 juin 2013. Marie Sophie CHARKI expliquait à son père qu'elle n'était pas contente que Nicolas SARKOZY n'ait rien fait pour aider Claude GUEANT. Elle poursuivait en déclarant : « il a intérêt à se méfier parce que le jour où tu vas décider de balancer, tu vas voir... ». Claude GUEANT répondait aussitôt : « Oh bah je vais pas balancer... ».

1.2.2.2.2 Sur les déclarations de Claude GUEANT

Claude GUEANT était interpellé à son domicile et placé en garde à vue le 06 mars 2015 (**D374**) alors que M. Khaled BUGSHAN avait été interpellé la veille. Il était interrogé à plusieurs reprises par les magistrats instructeurs au cours de la procédure (**D493, D2386, D2577, D3398, D3694**).

- **Concernant la Libye**

Claude GUEANT déclarait s'être rendu en Libye entre 5 et 7 reprises, en qualité de directeur de cabinet du ministre de l'intérieur, puis en tant que secrétaire général de l'Elysée. Ces visites avaient toutes eu lieu à Tripoli à l'exception d'une à Syrte.

Lors des déplacements en qualité de directeur de cabinet du ministre de l'intérieur, en 2005-2006, Claude GUEANT était accompagné de David MARTINON, conseiller diplomatique. Pour les déplacements liés aux affaires de défense, il était accompagné du chef d'Etat-major particulier, l'Amiral GUILLAUD ; pour ce qui concernait l'union de la Méditerranée, il était accompagné par David MARTINON ou Boris BOILLON ; enfin, il était accompagné de Cecilia SARKOZY pour les déplacements liés aux infirmières bulgares.

Interrogé concernant Ziad TAKIEDDINE, Claude GUEANT précisait :

« Honnêtement, il a joué un rôle, car il était en liaison très fréquente avec le beau-frère de KADHAFI, qui s'appelait Abdallah SENOUESSI. Et il me donnait de temps à autre, un peu la température, le climat du côté libyen. Je me souviens que peu de temps avant de partir à nouveau pour la LIBYE, il m'avait fait passer le message qu'il était important pour les libyens que nous puissions démarrer le fonctionnement de l'hôpital de BENGHAZI qui était la ville où les enfants avaient été contaminés par le SIDA. Et j'en avais référé au Président. Et quand nous sommes arrivés, nous avons la réponse que nous savions attendue par la partie libyenne. Et pendant que nous négocions la libération des infirmières, TAKKIEDINNE se disait à TRIPOLI, je n'ai aucune raison d'en douter, mais nous ne l'avons jamais vu ».

S'il admettait avoir été mis en garde par Pierre BOUSQUET de FLORIAN, ancien directeur de la DST à l'époque, sur l'intermédiaire qu'était Alexandre DJOUHRI, il ne se rappelait pas si la même mise en garde lui avait été adressée à l'encontre de Ziad TAKIEDDINE (**D3398/12**).

Confronté aux déclarations de Ziad TAKIEDDINE sur leurs rencontres régulières, lesquelles étaient corroborées par les témoignages des chauffeurs de ce dernier (**D3174 et D3175**), Claude GUEANT déclarait : *« Je n'exclue pas de l'avoir reçu, mais si je l'ai reçu c'est très peu de fois »* (**D2386/21**). S'il reconnaissait des rencontres entre juin 2005 et janvier 2007, il précisait que celles-ci ne s'étaient jamais déroulées en dehors du ministère alors que, pour rappel, Ziad TAKIEDDINE évoquait avoir eu de multiples rendez-vous avec lui à compter du retour de Nicolas SARKOZY au ministère de l'intérieur en juin 2005, notamment au sujet du dossier libyen (soit une dizaine de visite à son bureau Place Beauvau, de nombreux rendez-vous matinaux dans le bar de l'hôtel Sofitel, près du ministère de l'intérieur, deux ou trois rencontres à votre domicile Quai Branly, trois réunions à son domicile lorsqu'il était secrétaire général de l'Élysée, deux visites au Secrétariat général de l'Élysée les 16 et 29 mai 2009 (**D2559**) dont la trace avait d'ailleurs été retrouvée sur les registres de la Présidence).

En substance, Claude GUEANT ne niait ainsi pas avoir rencontré Ziad TAKIEDDINE à plusieurs reprises mais en infirmait la quantité et l'objet. Il précisait que ces rencontres, en particulier celle à l'hôtel ASTOR, concernaient la situation en Syrie. Au cours d'un de ses interrogatoires, il dénombrait ainsi plusieurs rencontres régulières tôt le matin à l'hôtel en lien avec la Syrie, une ou deux à son domicile le dimanche relativement à la libération des infirmières bulgares ainsi que deux fois au domicile de Ziad TAKIEDDINE *« pour une rencontre avec Saïf El Islam KADHAFI qui portait sur les intérêts respectifs de nos deux pays en matière de coopération, et une autre fois pour un dîner autour de personnalités libanaises »* (**D3398/13**). En revanche il niait toute rencontre au ministère de l'intérieur, infirmant en cela les témoignages des chauffeurs de Ziad TAKIEDDINE et en particulier celui de Ludovic DELMOTTE qui avait expliqué avoir, à une reprise, conduit directement Ziad TAKIEDDINE de l'aéroport où il arrivait de Tripoli jusqu'au ministère de l'intérieur (**D3174**).

Il expliquait par ailleurs ne pas avoir eu besoin d'informer Nicolas SARKOZY de ces entretiens avec l'homme d'affaires franco-libanais bien qu'ayant sans doute mentionné certains de ces contacts en particulier au moment de l'épisode de la libération des infirmières bulgares en 2007³ (D3398/15).

Interrogé concernant les « *gratifications* » que le Colonel KADHAFI offrait à ses visiteurs, Claude GUEANT affirmait ne pas en avoir bénéficié. Il ajoutait même n'avoir jamais vu quiconque en bénéficier.

Concernant la pratique du Colonel d'enregistrer ses entretiens, M. GUEANT indiquait « *On a dit ça. La presse en a parlé de toute façon. Dont acte* ». Interrogé sur la possession d'un échantillon de ces enregistrements par les services secrets français, M. GUEANT rétorquait : « *Le souvenir que j'en ai, c'est que je n'en ai pas été avisé à cette époque. Je l'ai appris par la presse après avoir quitté mes fonctions officielles* ».

- *Concernant Bechir SALEH*

Claude GUEANT déclarait avoir été informé de la présence de Bechir SALEH en France en 2011 tout en prétendant ignorer les moyens utilisés par celui-ci pour venir de Libye. Ceci paraissait incompatible avec le fait que les autorités françaises s'étaient directement impliquées dans son exfiltration vers la France (voir paragraphe *infra* et notes de la DGSE D1642). Il évoquait une rencontre avec Bechir SALEH, en présence d'Alain JUPPE. L'objectif de cette rencontre était de convaincre KADHAFI de quitter le pouvoir afin de mettre un terme aux hostilités.

Interrogé sur la possibilité que Bechir SALEH soit passé par l'Ambassade de France à Tunis avant de rejoindre Paris en 2011, Claude GUEANT recouvrait alors la mémoire et confirmait le rôle de l'ambassadeur de France à Tunis qui était alors Boris BOILLON.

Concernant le départ précipité de Bechir SALEH dans l'entre deux tours de la présidentielle 2012, Claude GUEANT reconnaissait avoir été informé de ce départ, mais ne pas en connaître les modalités si ce n'est qu'il avait utilisé un vol privé. Claude GUEANT prenait soin de ne pas développer davantage.

- *Concernant la campagne présidentielle 2007*

Claude GUEANT affirmait, en qualité de directeur de cette campagne, qu'elle avait été financée dans les enveloppes prévues par les textes et de la façon la plus normale qui soit.

Il affirmait qu'en raison de la réglementation en vigueur, il était impossible d'intégrer dans les comptes de campagne des sommes qui ne soient pas régulières. Plusieurs fois relancé concernant le règlement de frais non inclus dans les comptes officiels de campagne, Claude GUEANT se réfugiait derrière le travail de la commission des comptes de campagne, laquelle n'aurait pas manqué de déceler, selon lui, tout paiement non intégré aux comptes officiels... Il contestait les accusations portées par Ziad TAKIEDDINE.

³ Sur ce point, Nicolas SARKOZY déclarait, au début de son interrogatoire du 6 octobre 2020 (D3356) : « *Encore une fois, j'émetts des réserves sur la réalité des visites de Ziad TAKIEDDINE à Claude GUEANT. Je vous redis que je ne les connaissais pas, je ne les ai pas demandées et que Ziad TAKIEDDINE est un menteur éhonté.* » Confronté aux pièces prouvant une relation beaucoup plus importante entre Ziad TAKIEDDINE et Claude GUEANT, il indiquait ensuite : « *Pourquoi Claude GUEANT a-t-il développé des relations dont je ne connais pas la nature avec Ziad TAKIEDDINE, je ne peux pas vous l'expliquer et d'ailleurs, ce n'est pas à moi de l'expliquer parce que ces relations de mon point de vue n'étaient pas professionnelles au sens où je ne les avais pas demandées. J'observe la très grande habileté de Ziad TAKIEDDINE pour essayer de m'approcher. Il faut croire que s'agissant de Claude GUEANT, il a partiellement réussi.* »

Il prenait connaissance des déclarations d'un témoin, [REDACTED] salarié de la campagne 2007, selon lesquelles des rémunérations auraient été versées en espèces (*cf. infra*). Il se contentait de répondre : « *Quant à une rémunération en espèces, j'en ignore tout* ».

S'agissant des déductions sur les fiches de paye pour absence avec un complément de salaire réglé en espèces, M. GUEANT renvoyait les enquêteurs vers Eric WOERTH (trésorier) et son équipe. Interrogé quant à la possibilité que lui-même puisse avoir des fiches de paye mentionnant un abattement pour absence, Claude GUEANT rétorquait : « *Je n'en ai aucun souvenir et il eut été, compte tenu de l'amplitude de mon travail, difficile d'imaginer des absences* ».

- *Concernant les propos interceptés sur ses écoutes*

S'agissant des propos échangés avec sa fille, notamment la conversation N° 51 de la CRT 13-110 (**D468/2**), Claude GUEANT se contentait d'un laconique : « *c'était une conversation d'humeur* ».

1.2.2.3 Brice HORTEFEUX

Brice HORTEFEUX était entendu à plusieurs reprises sur les faits objets de la présente information (**D208, D2306 à 2307, D3049, D3066, D3399**). D'abord placé sous le statut de témoin assisté, il était mis en examen des chefs d'association de malfaiteurs (en vue de la préparation des délits de détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'Etat Libyen, corruption active et passive d'agent public et leur blanchiment) et de complicité de financement illégal de campagne électorale le 08 décembre 2020 (**D3399**).

Le 27 septembre 2017, son domicile situé au 7 rue Ernest Cognacq, Levallois Perret (**D2280**), scellé provisoire **BH/DOM/UN**), son coffre à la SOCIETE GENERALE (**D2284**) ainsi que le domicile de Mme Valérie DAZZAN, épouse HORTEFEUX situé au 47 avenue Georges Mandel à Paris XVI (**D2281**, scellé n° **VHD-DOM-UN** à **VHD-DOM-CINQ** et **VHD-DOM-PROVISOIRE**) et son coffre à la HSBC (**D2283**, scellé n° **VHD/COFFRE/UN**) étaient perquisitionnés.

Sa première déposition s'inscrivait dans le cadre d'une procédure distincte suite à la plainte déposée par Nicolas SARKOZY le 12 juillet 2013 contre Mediapart et ayant fait l'objet d'un non-lieu le 30 mai 2016. Au cours de cette audition (**D208**), Brice HORTEFEUX exprimait, en substance, une position dont il ne se départira pas par la suite. A cette occasion, il remettait en particulier son emploi du temps du 05 au 07 octobre 2006 indiquant sa présence constante en France (**D153**) et expliquait qu'il ne pouvait se trouver en Libye lors de la réunion évoquée par le document évoqué par Mediapart car il était retenu en France par des réunions publiques mais reconnaissant s'y être rendu un an plus tôt en 2005 dans un cadre officiel.

Il était en effet établi, pour rappel, que, le 22 octobre 2005, Brice HORTEFEUX alors ministre des collectivités territoriales avaient été invité par le ministre de l'intérieur libyen pour le 15 novembre, invitation finalement reportée. C'est donc le 21 décembre 2005 que Brice HORTEFEUX se rendait à Tripoli ce qui, pour mémoire, n'avait pas manqué d'interpellé M. SIBIUDE ambassadeur de France en poste en Libye (*cf. supra*).

La réalité de ce déplacement était objectivée par des documents officiels retrouvés au cours des investigations :

- l'invitation adressée le 22 octobre 2005 par Nasr El Mabrouk ABDALLAH à Brice HORTEFEUX laquelle se situait dans le prolongement de la visite de Nicolas SARKOZY effectuée le 05/10/2005. La date proposée pour la visite est le 15 novembre 2005 (**D2510/5 et /8**) ;
- un courrier émis le 15 novembre 2005 par Brice HORTEFEUX, Ministre délégué aux collectivités territoriales et adressé à Nasr El Mabrouk ABDALLAH dans lequel le ministre français acceptait l'invitation de son homologue et espérait pouvoir l'honorer dans le courant de l'année 2005 (**D2510/7**).

Le 23 novembre 2020, les agendas de M. HORTEFEUX étaient versés à la procédure (**D3391**) et faisaient l'objet de constatations du service enquêteur confirmant la réalité de ce déplacement (**D4205**).

Cette visite avait donné lieu, selon les propres déclarations de Brice HORTEFEUX, en plus des visites officielles, à une nouvelle rencontre avec Abdallah SENOUSSEI qui s'était effectuée exactement dans les mêmes conditions que pour Claude GUFANT c'est-à-dire sans que l'ambassade n'en ait été informée, sans la présence d'un interprète officiel et en présence de Ziad TAKEEDDINE. Tout comme Claude GUEANT, Brice HORTEFEUX présentait cette rencontre comme imprévue, dans laquelle il s'était trouvé entraîné à son insu.

Brice HORTEFEUX soutenait toutefois ne s'être rendu qu'à une seule reprise en Libye.

Or, pour mémoire, Abdallah SENOUSSEI expliquait que lors de son entretien avec Brice HORTEFEUX, en présence de Ziad TAKIEDDINE, le ministre français lui avait remis un numéro de compte sur lequel envoyer les fonds promis. Selon lui, ce numéro était celui d'une société de l'homme d'affaire franco-libanais, chargée de réceptionner les fonds. A cette occasion, il avait indiqué que cet entretien avait eu lieu « *en marge du sommet Union Européenne de Tripoli sur l'immigration* ». Or, un tel sommet avait bien eu lieu les 22 et 23 novembre 2006 et l'enquête a révélé que Brice HORTEFEUX devait y représenter la France, ayant même réservé un avion de l'ETEC pour la circonstance, avant d'annuler brusquement ce déplacement, la France étant finalement représentée par la ministre Brigitte GIRARDIN. Pour sa part Ziad TAKIEDDINE avait expliqué qu'Abdallah SENOUSSEI avait dû opérer une confusion sur les dates (**D2533/9**).

Alors que le principe même de son déplacement en Libye en qualité de ministre délégué aux collectivités territoriales interrogeaient, les investigations établissaient qu'en sa qualité de ministre, Brice HORTEFEUX avait effectué un grand nombre de déplacements en Province mais très peu à l'étranger (Chine, Russie, Qatar, et Maroc) (**D2679/22**). Ce constat renforçait le caractère pour le moins atypique du déplacement libyen. Pour autant Brice HORTEFEUX objectait que ce déplacement avait été effectué à l'invitation des autorités locales à un moment où celles-ci souhaitaient nouer des liens avec plusieurs gouvernements européens. Il en justifiait le principe par la signature d'un protocole concernant les collectivités locales appelé « Déclaration de Tripoli » visant à permettre à la direction générale des collectivités locales de proposer son expertise pour former, accompagner et favoriser les relations entre collectivités et la formation d'agents territoriaux, accords similaires à ceux qu'il avait pu signer avec d'autres Etats en particulier du Maghreb (**3399/7 et /8**).

Il maintenait que ce déplacement avait été initié par les autorités libyennes (**D3399/9**). Toutefois, il ressortait d'un fichier intitulé « déplacement Hortefeux 2005 » (**scellé n°MAE-ARCHIVES-Un**) un télégramme diplomatique N° 496 du 30 octobre 2005 à 17h48 rédigé par Jean Guy PERES par lequel l'ambassade indiquait avoir été informée par le comité populaire général à la Sécurité Générale que le Ministre HORTEFEUX était invité pour une visite avec une date possible le 15 novembre 2005. Dans le corps du télégramme, il était précisé que cette invitation répondait à ce qui était présenté comme étant une demande du Ministère de l'Intérieur français.

Confronté aux documents extraits des archives de Ziad TAKIEDDINE de nature à corroborer son rôle actif d'intermédiaire dans l'organisation de sa venue en Libye, Brice HORTEFEUX se contentait

d'objecter que l'intéressé agissait là comme conseil de plusieurs personnalités Libyennes ou conseiller du gouvernement libyen. A ce titre, il précisait que lors de leur entrevue le 10 octobre 2005, ce dernier lui avait seulement fait part de l'invitation des autorités libyennes. (D3399/10)

Interrogé sur ses relations avec l'homme d'affaires franco-libanais, Brice HORTEFEUX confirmait avoir fait sa connaissance dans les années 2000 lors d'une soirée et précisait qu'il avait repris son attache en 2003 alors qu'il était mandaté par autorités saoudiennes dans le cadre de la signature d'un contrat MIKSA. Leurs relations avaient perduré jusqu'en 2005 avant de totalement disparaître en 2009 ou 2010 : « *donc c'était des relations régulières en 2003, très irrégulières ensuite et inexistantes à la fin* » (D3399/10).

Les investigations tendaient à établir que Brice HORTEFEUX minimisait la fréquence de ses rencontres avec Ziad TAKIEDDINE. En effet, alors qu'il faisait état de 7 ou 8 visites au domicile de l'intéressé, Ridha BALDI, chauffeur de Ziad TAKIEDDINE à l'époque, déclarait : « HORTEFEUX est venu des centaines de fois au domicile de Ziad TAKIEDDINE » tout en confirmant que Thierry GAUBERT, ami proche de Brice HORTEFEUX, était « *pratiquement tous les jours* » chez son employeur (D3157/6). Pour sa part, s'il admettait que les déclarations de son chauffeur pouvaient être excessives, Ziad TAKIEDDINE expliquait que les visites de Brice HORTEFEUX étaient fréquentes. Brice HORTEFEUX maintenait néanmoins ne pas l'avoir fréquenté avec l'assiduité décrite à l'exception, peut-être, de l'année 2003 (D3399/10).

S'agissant des modalités d'organisation de son voyage en Libye, il exposait qu'il n'était pas illogique que Claude GUEANT, alors directeur de cabinet du ministre de l'intérieur, n'en ait pas été informé, son secrétariat d'Etat bénéficiant d'une autonomie d'action et que ce voyage avait été organisé par son cabinet (D3399/12) bien que Thierry COUDERT, directeur de cabinet, indiquait ne pas se souvenir de l'organisation de ce voyage ni d'avoir préparé un dossier à l'attention du ministre dans cette perspective (D3166).

Ces éléments pouvaient néanmoins être mis en relation avec le contenu de la lettre d'invitation de la Libye en date du 22 octobre 2005 laissant supposer que cette visite s'inscrivait clairement dans celle précédente de Nicolas SARKOZY : « *Monsieur Nasr EL Mabrouk ABDALLAH, Secrétaire du Comité populaire Général de l'Intérieur, à Monsieur le Ministre Brice Hortefeux Son Excellence Monsieur Brice Hortefeux Ministre Délégué aux Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur. Pour faire suite et confirmer notre volonté commune de poursuivre la mise en application de ce qui a été décidé lors de la visite de Monsieur Nicolas Sarkozy, le Ministre de l'Intérieur de la République Française à la Grande Jamahiriya le 5/10/2005, nous vous adressons notre invitation pour une visite à la Grande Jamahiriya le 15/11/2005. Je saisis cette opportunité pour vous exprimer notre souhait de développer la coopération entre nos deux pays amis. Nasr EL Mabrouk ABDALLAH Secrétaire du Comité Populaire Général de l'Intérieur. Tripoli le 22/10/2005* » (D2510/5).

David MARTINON décrivait ainsi les souvenirs de ce déplacement :

« *Je suis probablement allé avec Brice à Tripoli. Mais j'ai souvenir d'un voyage hyper relax, au sens où il a fallu que je le fasse, parce qu'il n'avait pas de conseiller diplomatique, mais de mon point de vue, il n'y avait pas d'enjeu. C'était presque une journée de vacances. Mais de vacances un peu ennuyeuses, parce que ce n'est pas si marrant que ça d'aller se cogner les libyens. C'était une journée sans enjeu.*

Je me souviens d'une demi-heure, ou 45 minutes où on s'est promené dans une Médina, on était vraiment les mains dans les poches, Je me demandais ce qu'on foutait là... Un programme dont je ne retiens rien d'autre que le fait qu'il était banal, super banal. »

Il n'avait pas connaissance de la rencontre de Brice HORTEFEUX avec Abdallah SENOUSI, précisant que « *s'il avait été question qu'il rencontre SENOUSI officiellement, j'en aurais été informé et je m'en souviendrais parce que je n'aurai pas accepté* »

Au-delà des circonstances de sa visite officielle en Libye, Brice HORTEFEUX était interrogé sur son déroulement et, en particulier, son entrevue avec Abdallah SENOUSI. A cet égard, il déclarait **(D2307/6)** :

« A aucun moment, dans ce qui m'a été traduit, il n'a été question, avec quelque interlocuteur, de la situation de M. SENOUSI. Je rappelle que je n'étais pas informé que j'allais le rencontrer, mais que c'était le chef de l'état que je devais voir ».

S'agissant du contenu de son entretien avec A. SENOUSI, il exposait :

« A aucun moment, à aucune étape de ce déplacement, cela n'a été évoqué, et Abdallah SENOUSI, dans ce qui m'a été traduit, ne m'en pas parlé. Lors de cet entretien imprévu il n'a pas évoqué le sujet du mandat d'arrêt à aucun moment, et peut-être avait-il l'intention de le faire à l'occasion d'autres déplacements car j'ai été invité à d'autres déplacements En tout état de cause, cela n'a pas été évoqué avec lui ou avec le Ministre de l'intérieur. La preuve y est apportée par le fait que je n'ai initié aucune démarche, participé à aucune rencontre sur ce thème à mon retour. »

Ces explications étaient toutefois discréditées par les déclarations de M. DE BOUSQUET DE FLORIAN **(D3339)** qui indiquait avoir sensibilisé Nicolas SARKOY et Claude GUEANT sur le risque qu'Abdallah SENOUSI ne s'invite au cours de réunions officielles pour évoquer sa situation judiciaire.

De même, il ressortait du témoignage de M. HAIMZADEH **(D2541/5)**, diplomate spécialiste de la Libye, que la situation judiciaire d'Abdallah SENOUSI constituait une préoccupation réelle du régime de Tripoli. A cet égard, il déclarait :

« Par contre, ce que je sais, c'est que l'affaire UTA de M. SENOUSI était une préoccupation majeure du régime libyen parce que c'était un personnage central du régime. A chaque visite d'une personnalité, il était question de sa situation. Cela ne m'étonnerait pas qu'ils aient mis ça en balance pour négocier quelque chose ».

Confronté au caractère atypique et dérogatoire aux procédures habituelles de sa rencontre avec le gendre du colonel KADHAFI et au fait qu'en l'espace de deux mois, deux très hauts responsables politiques proches de Nicolas SARKOZY se soient retrouvés à dîner avec ce dernier ou à se rendre à son domicile en dépit du risque réputationnel évident, Brice HORTEFEUX se contentait de nier la finalité corromptive de son déplacement et de cette entrevue, expliquant qu'Abdallah SENOUSI n'avait pas évoqué sa situation judiciaire, et d'objecter que ce déplacement n'avait, à ses yeux, aucune importance particulière puisqu'il l'avait d'ailleurs décalée. **(D3399/15)**

A cet égard il convenait toutefois d'observer que le décalage de cette visite initialement prévue le 15 novembre pouvait trouver une autre explication. Outre le fait qu'aucun élément n'indiquait les motifs officiels de ce report, il était établi que, le 26 novembre 2005, Thierry HERZOG et Francis SZPINER auraient, selon les documents confirmés par Me Azza MAGHUR, pris l'engagement de faire réviser la situation d'Abdallah SENOUSI. Dès lors, il apparaissait loisible de considérer que la visite de Brice HORTEFEUX concernant les aspects financiers ne pouvait avoir lieu que postérieurement à cette assurance. Pour autant, Brice HORTEFEUX se refusait à y voir une quelconque corrélation **(D3399/15)**. Il refusait de considérer que les conditions de cette rencontre, en marge d'un dîner officiel avec transport au domicile d'Abdallah SENOUSI et hors la présence du conseiller diplomatique du ministre

de l'intérieur (David MARTINON) et de l'interprète de la délégation mais en présence de Ziad TAKIEDDINE dépourvu de toute fonction officielle, aient pu être singulières ou atypiques. Tout au plus concédait-il avec le recul avoir eu le sentiment de s'être fait piéger (**D3399/17**).

Alors que Ziad TAKIEDDINE indiquait que « *Les deux rencontres secrètes entre Brice HORTEFEUX et SENOUSI n'étaient pas imprévues, évidemment, mais programmées. Brice HORTEFEUX était envoyé, comme Claude GUEANT, par Nicolas SARKOZY* » (**D3082**), l'intéressé maintenait ses dénégations.

Il convenait toutefois d'observer, qu'alors qu'il exposait avoir eu le sentiment d'avoir été piégé, Brice HORTEFEUX entretenait à l'époque des relations de proximité avec Ziad TAKIEDDINE et que ce dernier avait manifestement fait en sorte d'être présent en Libye du 19 au 22 décembre 2005 soit pour la visite officielle de l'intéressé survenue le 21 décembre.

De manière plus décisive, Brice HORTEFEUX était confronté au contenu du télégramme diplomatique n°613 du 19 décembre 2005 (**D2775/3**) contenant le projet d'une lettre d'entente faisant suite à la réunion sécuritaire qui s'était déroulée à Tripoli le 06 octobre 2005 dans le cadre de la visite de Nicolas SARKOZY et retraçant l'objet de la visite à venir en Libye de Brice HORTEFEUX, soit :

1. mise en œuvre des programmes de formation durant l'année 2006 ;
2. la France apportera son concours aux autorités libyennes pour remédier à l'immigration clandestine pour la surveillance des frontières, pour limiter l'afflux d'immigrants clandestins ;
3. participation de la France au renforcement de l'action libyenne pour la protection des frontières terrestres et maritimes ;
4. participation de la France à la création d'une unité opérationnelle de la police libyenne ;
5. développement de compétences de la protection civile, les actions techniques et scientifiques de la police par le biais d'aides et d'expertises françaises dans ce domaine ;
6. La partie française offrira toute l'aide possible dans la gestion de grands programmes financés par la commission européenne. Dans ce cadre le service de coopération technique internationale et la société CIVIPOL (société de conseil et de service du MININT) agiront en coordination directe avec la partie libyenne ;
7. La France aidera à la constitution d'une unité spécialisée dans la lutte contre le terrorisme en Libye, à l'image du RAID ;
8. Création de groupes de travail mixtes chargés de la mise en œuvre de ce qui précède.

Il était observé, d'une part, qu'alors que Claude GUEANT avait contesté que cette visite eut été le prolongement de celle de Nicolas SARKOZY du 06 octobre 2005, la lecture de cette lettre d'entente qui devait être signée par Brice HORTEFEUX établissait au contraire que ce déplacement avait bien pour objet la concrétisation d'engagement de principe pris par Nicolas SARKOZY et, d'autre part, que son objet n'était pas en lien avec les attributions officielles de Brice HORTEFEUX en sa qualité de ministre délégué aux collectivités locales lesquelles ne comprenaient ni l'immigration ni les affaires étrangères.

A cet égard, il était relevé que le télégramme diplomatique N° 608 du 18 décembre 2005 à 16h44 rédigé par M. PERES (**D2775**) apportait une critique sur le projet de déclaration en forme d'accord cadre pour un partenariat sur la coopération décentralisée. En effet, selon le télégramme, le Ministre de l'intérieur libyen ne disposait pas de compétence particulière concernant les collectivités territoriales. Ainsi avant même la visite de Brice HORTEFEUX en Libye, il apparaissait que le ministère des affaires étrangères avait fait part de l'inutilité de rencontrer le Ministère de l'intérieur libyen pour évoquer le sujet des collectivités territoriales.

Brice HORTEFEUX se contentait de répondre qu'il n'avait pas choisi ses interlocuteurs libyens lesquels avaient été selon lui identifiés par le Ministère de l'intérieur (**D3399/19**). Confronté aux déclarations de M. SIBIUDE, diplomate, lequel estimait : « *A posteriori il m'a semblé que cet accord pouvait venir justifier un déplacement qui n'avait pas grand sens* », il répondait que l'ambassadeur ne lui avait pas fait part de ses réserves à l'époque.

Enfin, confronté aux déclarations réitérées d'Abdallah SENOUSI (**D700, D2141/6, D2700**), lequel confirmait que cette entrevue avait pour objet le financement de la campagne présidentielle de Nicolas SARKOZY à hauteur de 7 M€ et la remise par Brice HORTEFEUX des coordonnées d'un compte bancaire pour la remise des fonds, Brice HORTEFEUX les niaient en bloque en arguant notamment de l'erreur de date opérée par A. SENOUSI (à l'occasion d'une conférence internationale en 2006 et non une rencontre officielle en 2005). Alors qu'en dépit de cette erreur, Abdallah SENOUSI maintenait avoir rencontré Brice HORTEFEUX à une seule reprise comme l'affirmait du reste ce dernier et que la remise du RIB était confirmée par Ziad TAKIEDDINE (**D2731/2 et D3191/4**), l'ancien ministre français maintenait ses dénégations.

S'agissant de sa relation avec Thierry GAUBERT et de la fréquence de leurs rencontres entre 2005 et juin 2007 (au moins à 20 reprises au regard de ses agendas), Brice HORTEFEUX ne contestait pas leur relation d'amitié mais expliquait que leurs rendez-vous avaient un objet très général et varié sans lien avec la campagne présidentielle à venir et son financement (demandes de services, renouvellement de passeport, mondanités...). Il confirmait par ailleurs que Thierry GAUBERT et Nicolas SARKOZY lui avaient tous deux confirmé ne plus se fréquenter à partir de la fin de leur collaboration professionnelle en 1996 (**D3399/27**).

Avec la même légèreté il écartait les allégations tirées d'un SMS que lui avait adressé Rachida DATI le 11 septembre 2013 (**D763**) et dont le contenu était le suivant :

*« Salut le facho. Je t'ai entendu dire à ton OS que tu allais me faire sauter la pseudo facilité de passage (que je n'ai pas) que j'aurais à l'aéroport. Je vais te donner un dernier avertissement par ce SMS dont la copie est envoyée à N. SARKOZY. Soit tu me lâche, soit je vais déposer l'assignation qui date de deux ans dans laquelle tu figures avec d'autres pour atteinte à ma vie privée et écoutes illicites, mise en danger de la vie de ma fille, etc... (Sarkozy l'avait reçue et m'avait demandé de ne pas la déposer au tribunal) en ta qualité de ministre (naze) de l'intérieur. De plus, je vais dénoncer l'argent liquide que tu as perçu pour organiser des rdv auprès de Sarko quand il était président, **des relations tout aussi liquides que tu as eues avec Takieddine**, l'emploi fictif de ton ex à la caisse d'épargne grâce à Gaubert, et l'emploi illégal de ta compagne actuelle au PE. Et je peux continuer avec les avantages que tu as eu et as encore à l'UMP à l'insu de ceux qui paient! Alors maintenant je te préviens très fermement. Tu me fous la paix! Je ne te lacherai pas espèce de voyou ! »*

Il ressortait par ailleurs d'une note datant de 2006, retrouvée dans les archives de Ziad TAKIEDDINE, que Bernard SQUARCINI aurait indiqué à Nicolas SARKOZY que Brice HORTEFEUX avait fait des voyages dans des pays arabes et au Moyen Orient pour « *recupérer de l'argent* » mais « *sans le remettre au ministre* » (**D2476/9**). L'intéressé contestait de telles allégations (**D3399/29 et /30**).

Il contestait de la même manière avoir déjà remis de l'argent en espèce à son ex-épouse, Valérie DAZZAN (**D2307 et D3399/30**), laquelle expliquait pourtant au sujet d'une somme en liquide (50 875 € au domicile et 3800 € dans un coffre détenu auprès de la HSBC) retrouvée au cours d'une perquisition dans le cadre d'une procédure distincte (**D2281 et D2283**): « *cette somme provient de retraits que j'ai fait sur mon compte ou peut-être est-ce de l'argent qui vient du père de mes enfants* » (**D2287**). Les

enquêteurs observaient que certains de ces billets étaient des coupures de 500 €. Des recherches étaient diligentées concernant ces billets et l'un d'eux, saisi chez Mme DAZZAN, avait été fabriqué en 2001 et 2007. **(D3176, D3177)**

En tout état de cause, il faisait sien les propos de Nicolas SARKOZY fustigeant la légèreté coupable dont Claude GUEANT puis lui-même avaient témoigné en s'en remettant au seul Ziad TAKIEDDINE pour traduire les propos d'Abdallah SENOUSI lors de ces rencontres prétendument imprévisibles **(D3399/31)**.

1.2.2.4 Thierry GAUBERT

Les investigations mettaient en évidence le rôle de Thierry GAUBERT qui présentait la particularité d'être à la fois proche de Nicolas SARKOZY et Brice HORTEFEUX d'une part, et de Ziad TAKIEDDINE, d'autre part.

Outre sa proximité amicale ancienne avec Nicolas SARKOZY, celle-ci avait également été professionnelle puisque Thierry GAUBERT avait exercé les fonctions de chef adjoint du cabinet de l'intéressé lorsqu'il était ministre de la communication de 1993 à 1994, étant précisé que le chef de cabinet de l'époque n'était autre que Brice HORTEFEUX.

L'intéressé était entendu tant par les enquêteurs dans le cadre d'une mesure de garde à vue **(D3211, D3212 et D3217)** que par le magistrat instructeur à l'occasion de sa mise en examen du chef d'association de malfaiteurs **(D3223)** puis d'un interrogatoire **(D4501)**.

• Sur l'origine et l'usage des fonds du trust CACTUS

Thierry GAUBERT était en particulier confronté à :

- la concomitance entre la réception, le 08 février 2006, de la somme de 440.000 € sur le compte CACTUS ouvert aux Bahamas dont il était bénéficiaire économique depuis le compte libanais de la société ROSSFIELD animée par Ziad TAKIEDDINE (cf. *supra*) et le virement préalable de la somme de 3 M€ sur ce dernier compte en provenance du Trésor public libyen ;
- le constat de retraits d'espèces significatifs en 2006 et 2007 depuis le compte CACTUS ;

A cet égard, il décorrelait ces retraits d'espèces de tout financement illicite de la campagne de Nicolas SARKOZY. Pour ce faire, il objectait que ces retraits avaient débuté dès 2004 (30.000 €) avant de se prolonger annuellement jusqu'en 2009 (80.000 € en 2005 et en 2006, 30.000 € en 2007, 100.000 € en 2008 et 90.000 € en 2009).

Il justifiait l'origine de ce virement par son rôle de simple intermédiaire entre Ziad TAKIEDDINE et un ami commun, Thierry de la BROSE, pour permettre à ce dernier de financer la fin de travaux dans une villa acquise en Colombie, pays où Thierry GAUBERT possédait également une résidence.

Or il convenait de rappeler que cette explication divergeait de celle fournie par Ziad TAKIEDDINE qui indiquait que Thierry GAUBERT lui avait demandé de lui prêter la somme de 440 000€ pour finir sa piscine en Colombie **(D3563)**. Cette explication laissait d'ailleurs dubitative son ex-épouse, Hélène KARAGEORGEVITCH, laquelle observait : « *J'ai vu dans la presse qu'il avait une histoire de piscine qui a été faite pour un montant pas possible. Mais c'est pas possible. C'est pas cher là-bas. Ce n'est pas possible ce que j'ai lu dans la presse. Dès la construction, il y a eu une piscine de construite. Quelques temps plus tard, il y a eu une fuite. Donc il y a eu des travaux, mais des petits trucs* » **(D4208)**.

Thierry GAUBERT expliquait les déclarations de Ziad TAKIEDDINE en les mettant sur le compte de la confusion mentale dont il pouvait faire l'objet après le grave accident cérébral dont il avait fait l'objet en 2005 (D4501/4).

De la même manière, il justifiait les retraits d'espèces substantiels et réguliers par les besoins de la vie courante : « *ces espèces servaient pour la vie courante, elles étaient essentiellement utilisées par mon épouse pour les dépenses familiales* » (D3212/6).

Ses déclarations étaient toutefois invalidées par celles de son ex-épouse qui expliquait : « *Thierry m'a remis des espèces. Oui, mais c'était 500 € de temps en temps. Parfois 1.500 €. Mais c'est tout. Sinon, j'avais une carte bancaire. Ce qui est certain, c'est qu'il ne me donnait pas 80 à 100.000 € par an.* » (D4208). Thierry GAUBERT maintenait cependant ses explications : « *d'abord, je redis que c'est une pratique qui s'étend de 2004 à 2009. Après 2009, la banque a arrêté sinon ça aurait continué au moins jusqu'en 2010. Elles servaient à la vie courante évidemment. Mon épouse n'a jamais travaillé et j'assurais totalement son train de vie c'est à dire son loyer, tous ses frais (assurance, téléphone, électricité...), ses vacances avec mon fils* » (D4501/1).

De façon plus significative, Thierry GAUBERT était confronté à la gestion singulière du compte GLOBS ouvert en Suisse par Ziad TAKIEDDINE.

En effet, pour mémoire, le compte GLOBS détenu par l'homme d'affaires franco-libanais avait perçu 200 000 USD et 900 000 € en trois virements les 5 juin 2006, 10 juillet 2006 et 30 novembre 2006 depuis le compte ROSSFIELD, lui-même crédité de fonds publics libyens. Dans un tableau concernant les dépenses de Ziad TAKIEDDINE entre 2001 et 2008 GLOBS figurait dans une colonne intitulée « *paiements secrets* » pour un total de 6 286 206 € en 2005 et 2006 (D4417/15). Il apparaissait que Ziad TAKIEDDINE avait effectué pour 1,2 M€ de retraits d'espèces sur ce compte entre octobre 2005 et janvier 2007 (D4123 et 4125).

Ce constat était mis en perspective avec le schéma révélé dans le cadre de l'affaire KARACHI dans laquelle Thierry GAUBERT avait été condamné pour recel de délits. Or à la faveur de cette procédure, l'ex-épouse de Ziad TAKIEDDINE, Nicola JOHNSON, avait expliqué : « *j'ai appris par mon amie Hélène que son mari et Ziad faisaient de fréquents voyages à Genève, à cette époque-là, et qu'ils allaient voir Maurizio SAFDIE à Genève et qu'ils revenaient avec des valises d'argent numéraire* » (D4417/24).

Thierry GAUBERT se contentait d'expliquer que le compte évoqué par Mme JOHNSON avait été ouvert postérieurement à la campagne de 2007 (D4501/6).

- **Sur son rôle pendant la campagne électorale de 2007 et son intérêt pour les affaires libyennes**

Interrogé sur son rôle au cours de la campagne de 2007, il était confronté aux déclarations de son ex-épouse (D4208) aux termes desquelles elle précisait au sujet de ses relations avec Nicolas SARKOZY :

« *Non, ce n'était pas un simple collaborateur. Nous étions amis. On se voyait plusieurs fois par semaine. Oui, il m'avait dit qu'il allait de temps en temps place Beauvau, je ne me rappelle pas les dates, mais je sais qu'il y allait. Il me le disait, comme c'est un menteur...* » (...)
« *QUESTION: Thierry GAUBERT a-t-il participé à la première campagne présidentielle de Nicolas SARKOZY en 2007 ? Réponse : Je pense que oui, mais je ne sais pas en quoi. Il en parlait beaucoup. Il disait qu'il était sûr qu'il allait devenir Président. Quand Thierry disait ça, il avait l'air réjoui. Je ne*

sais pas s'il a fait partie de l'équipe de campagne, par contre. C'était son candidat. Quand il en parlait, il donnait l'impression d'être toujours ami avec lui. »

Confronté à différents courriels issus de l'exploitation des supports informatiques saisis dans le cadre du dossier KARACHI qui mettaient en évidence son rôle d'intermédiaire entre Ziad TAKIEDDINE et le ministère de l'intérieur via Brice HORTEFEUX à partir de 2003 (**D4222/9**), Thierry GAUBERT reconnaissait avoir rempli ce rôle mais sans s'impliquer dans les sujets qui animaient l'homme d'affaires et dont il ne conservait plus le souvenir (**D4501/8**).

Thierry GAUBERT était également interrogé sur la fréquence de ses rencontres avec Brice HORTEFEUX durant la période 2005-2007 mises en évidence par l'exploitation de ses agendas (**D3085, D3391 et D4205**), à savoir :

- 9 février 2005 avec B. Millot et JF Copé
- 13 avril 2005 avec A. Meglio et Thierry Gaubert
- 25 mai 2005 Déjeuner Ch. MILHAUD/TG/NS
- 7 décembre 2005 à 19h
- 23 février 2006 à 12h30
- 11 juin 2006 à 18h00
- 22 juin 2006 à 20H (en option Thierry Gaubert)
- 19 juillet 2006 à 11h30
- 29 août 2006 à 18h00
- 25 septembre 2006 à 15h
- 2 octobre 2006 à 14h30
- 20 novembre 2006 à 12h30
- 8 janvier 2007 à 11h45
- Dimanche 4 mars 2007 mention 19h TG
- 4 avril 2007 à 11h30
- 17 avril 2007 (sous réserve) à 12h20 (rendez-vous de 10 minutes)
- 19 avril 2007 à 14h30
- 25 avril 2007 à 17h30
- 2 mai 2007 à 20h00 dîner télé (soirée débat entre deux tours)
- 8 mai 2007 à 21h chez APICIUS
- 23 mai 2007 à 18heures
- 28 mai 2007 : en option RV privé TG
- 4 juin 2007 à 15h30 (TG)
- 12 juin 2007 à 19h30 (TG) puis le 14 juin à 14h30 (en option TG)
- 16 octobre 2007 à 18h00

Il expliquait qu'à ces occasions, Brice HORTEFEUX lui parlait principalement de ses difficultés conjugales. Il ne faisait pas davantage de lien entre leur rendez du 07 décembre 2005 et le voyage du ministre délégué aux collectivités territoriales en Libye des 21 et 22 décembre.

Plusieurs éléments étaient de nature à présumer que Thierry GAUBERT avait officieusement été associé aux préparatifs de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY : une note de calendrier du 23 janvier 2006 portant la mention « *NS-campagne* », de nombreux rendez-vous avec Brice HORTEFEUX, des mails datés du 29 janvier 2006 avec Ziad TAKIEDDINE ayant pour objet « *Pour date rdv* » lequel sollicitait l'intermédiation de Thierry GAUBERT pour obtenir un rendez-vous le 02 ou le 03 février avec un tiers et auquel M. GAUBERT répondait : « *Je ne pourrais pas te le confirmer avant lundi car son secrétariat doit le valider. Fais un bon voyage et j'attends ton appel* ».

La temporalité de ce rendez-vous sollicité par Ziad TAKIEDDINE intriguait. En effet, elle s'inscrivait dans la chronologie suivante : Brice HORTEFEUX s'était rendu en visite officielle à Tripoli les 21 et 22 décembre 2005 et une note datée du 06 janvier 2006 figurant dans les archives de Ziad TAKIEDDINE évoquait un déplacement à venir à Tripoli et les propos qu'il s'apprêtait à tenir Abdallah SENOUSI. Selon ses archives, Ziad TAKIEDDINE avait par ailleurs effectué un aller-retour Paris TRIPOLI du 23 au 25 janvier puis y serait retourné le 30 janvier 2006, soit le lendemain de ses échanges avec Thierry GAUBERT, puis le 04 février 2006, soit le lendemain du rendez-vous évoqué dans le message précité (date du 02 ou 03 février...). Au surplus, il convenait de rappeler qu'à la même période, le compte libanais de la société ROSSFIELD avait été crédité de 3 000 000 € le 31 janvier 2006 en provenance de Libye et que le 08 février 2006 ROSSFIELD transférerait la somme de 440.000 € vers compte détenu par Thierry GAUBERT aux BAHAMAS.

Pour autant, ce dernier se contentait d'y voir de simples conjectures et démentait tout lien entre la demande de rendez-vous adressée par Ziad TAKIEDDINE et ses activités en Libye. Il n'était du reste pas davantage en mesure de préciser avec quelle personnalité l'homme d'affaires franco-libanais sollicitait un rendez-vous à cette période charnière **(D4501/14)**.

De manière générale, Thierry GAUBERT réfutait tout intérêt pour les affaires libyennes de Ziad TAKIEDDINE. Il lui était pourtant opposé un échange de mails du 27 mars 2006 avec ce qui semblait être la secrétaire de Brice HORTEFEUX alors ministre délégué et évoquant Ziad TAKIEDDINE (ZT) et une note à récupérer que Claude GUEANT devait remettre à Brice HORTEFEUX **(D4228)** :

« De. GAUBERT Thierry fmailto:Thierry.GAUBERT@cnce.caisse-epargne.fr]
Envoyé : lundi 27 mars 2006 10:16
À : SP HORTEFEUX
Objet:
Bonjour Martine
Hier rdv avec zt-2 dossiers a faire:
-note que je dois récupérer aujourd'hui (CG doit la donner a BH)
-BH ok pour déjeuner avec Mr Philip (Lagardere) me donner une date et organise (à l'extérieur)
BH va t'il a la remise de LH de Namias (TF1)aujourd'hui?
Merci de suivre...»

Or une note datée du 27 mars 2006 figurait effectivement dans les archives de Ziad TAKIEDDINE **(D2477/2)** laquelle, relative à la Libye, était intitulée : « *Enquête consécutive à la séquestration dans une chambre de l'Hôtel Meurice de la nourrice du petit-fils de Muhammad KADHAFI, Président Libyen* ».

Une fois encore, Thierry GAUBERT se contentait d'éluder en expliquant qu'il s'agissait là d'un sujet mineur qui ne le concernait pas mais sans expliquer pour quelle raison il prenait soin de jouer lui-même l'intermédiaire dans une affaire relative à la Libye et alors même que Ziad TAKIEDDINE jouissait lui aussi d'une certaine proximité avec Brice HORTEFEUX.

De même, dans une note de calendrier du 12 juin 2007 intitulée « *BH* », il était mentionné :

« RG
Cavok
Loi immigration
N° de tel CG pour sanous
Voyage L- date
Doc ZT
Min libanais dimanche soir »

Or il apparaissait au sujet du « Doc ZT » que la veille, le 11 juin 2007, avait été créée une note retrouvée dans la clé de Ziad TAKIEDDINE intitulée « *La Libye finale* », note qui énumérait les sujets de discussions à avoir avec la Libye, en prévision d'un déplacement de Brice HORTEFEUX, déplacement qui n'aura finalement pas lieu. A cet égard, la mention « Voyage L-date » était susceptible de faire référence à ce voyage en Libye et la mention « N° de tel CG pour sanous » ne manquait pas d'évoquer le fait de donner le numéro de téléphone de Claude GUEANT à Abdallah SENOUSI.

Là encore, Thierry GAUBERT ne trouvait pas d'explications, se contentant d'indiquer qu'il s'agissait là de sujets « *assez fourre-tout* » et que ces mentions pouvaient évoquer tout autre chose sans préciser pour autant ce dont il s'agissait selon lui **(D4501/15)**.

L'intérêt porté par Thierry GAUBERT aux questions libyennes était pourtant confirmé par un échange de courriels avec Ziad TAKIEDDINE du 15 décembre 2009 dans lequel ce dernier rendait compte au premier de réunions qu'il organisait à son domicile compte tenu de leur caractère officieux, notamment une réunion entre Saïf Al Islam KADHAFI et Claude GUEANT. Il proposait à ce titre d'organiser le même type de réunions pour Brice HORTEFEUX. **(D4228/5 et /6)**

De même, il convenait d'observer qu'à l'occasion de la perquisition de son domicile dans le cadre du dossier KARACHI avait été saisi un télégramme INTERPOL par lequel le bureau INTERPOL de Tripoli sollicitait l'arrestation de Nuri Al Mismari chef du protocole de Mouammar KADHAFI. Ce document était daté du 22 octobre 2010, date à laquelle Brice HORTEFEUX était ministre de l'intérieur **(TG/DOM/DEUX feuillet 2 - D4270)**. Sur ce point, il se contentait de répondre que cela était manifestement dû à Ziad TAKIEDDINE qui avait utilisé une fois son ordinateur personnel à son domicile car il rencontrait des problèmes informatiques.

La persistance des liens entre Brice HORTEFEUX, Thierry GAUBERT et Ziad TAKIEDDINE à l'époque des élections présidentielles était également illustrée par la découverte d'un vol Paris-Le Bourget-Clermont Ferrand en date du 10 mai 2007 avec la mention « *avec M. Ziad TAKIEDDINE* ». Or il était confirmé par l'exploitation des agendas de Brice HORTEFEUX **(D4205)** qu'il était bien à Clermont-Ferrand à cette date. Thierry GAUBERT confirmait ce voyage en commun mais ne s'en rappelait plus l'objet **(D4501/19)**.

Autre élément troublant, le Trust CACTUS dont Thierry GAUBERT ne contestait pas être le bénéficiaire avait pour *protector* un certain Jacques LEJEUNE **(D3336, D4417 par ex)**. Or l'exploitation des courriels de Thierry GAUBERT permettait la découverte d'un message envoyé le 19 juin 2006 sur l'adresse ministérielle de Brice HORTEFEUX et vraisemblablement gérée par sa secrétaire (sp.hortefeux@interieur.gouv.fr) ayant pour objet « *BH* » et dans lequel Thierry GAUBERT écrivait : « *Lui rappeler qu'il doit téléphoner aujourd'hui à Jacques LEJEUNE +41 79 203 34 11 Merci de me confirmer quand fait* ». Cet élément établissait donc un rapport entre Brice HORTEFEUX et le trust CACTUS ayant bénéficié de fonds libyens. Toutefois, une nouvelle fois, Thierry GAUBERT ne se rappelait plus l'objet de cette rencontre entre les deux hommes et expliquait qu'ils étaient seulement amis. **(D4501/20)**

- **Sur ses liens avec Nicolas SARKOZY durant la période de prévention**

Interrogé sur la fréquence de ses rencontres avec Nicolas SARKOZY, Thierry GAUBERT confirmait les déclarations de ce dernier aux termes desquelles ils ne s'étaient plus fréquentés à compter de 1996 (*cf infra*) : « *De mémoire, quand monsieur SARKOZY était ministre de l'intérieur, j'ai dû y aller une ou deux fois au maximum. Et encore... A cette époque-là, mes rapports avec M. SARKOZY étaient très distendus et je ne l'ai vu qu'extrêmement rarement. (...) je n'y suis allé qu'une ou deux fois et cela devait être pour des visites de courtoisie. Je ne me souviens pas de motifs particuliers.* » **(D3223)**

De son côté, Nicolas SARKOZY exposait : « *je n'ai plus vu Thierry GAUBERT depuis 1996* » (D3356/9) puis « *Je n'ai plus de relations personnelles avec Thierry GAUBERT depuis 1996, cela signifie ne plus avoir un déjeuner, un diner ou même ne plus avoir un rendez-vous en tête à tête ensemble. Il m'est arrivé de le recroiser ça ou là lors d'événements publics, mais je peux dire sans crainte d'être démenti, que ce que je vous dis est la stricte vérité* » (...) « *Je ne pense pas que l'on puisse trouver trace d'un déjeuner ou d'un diner ensemble. J'ai le souvenir d'une exception, à la suite d'un diner ou déjeuner je ne sais plus, d'une demande du directeur des Caisses d'épargne à l'époque, Charles MILHAUD, d'inauguration d'une des caisses. Je situe cela au milieu des années 2000. Charles MILHAUD était venu me voir, Thierry GAUBERT travaillait avec lui et peut-être accompagné de Brice HORTEFEUX étaient venus me voir pour que je fasse cette inauguration. Je ne me souviens pas d'une autre occasion avec Thierry GAUBERT.* » (D3357)

Toutefois, l'exploitation des supports informatiques saisis dans le cadre du dossier KARACHI révélait des rencontres entre les deux hommes postérieurs à 2002.

En effet, de très nombreuses mentions de Nicolas SARKOZY figuraient dans l'agenda et les mails (D4222 et D4228) de Thierry GAUBERT, notamment :

- Note de calendrier : 6 juillet 2002 « Diner NS »
- 5 décembre 2002: note de calendrier portant la mention « GENDRE/NS »
- 7 janvier 2003: note de calendrier portant la mention « NS/Arnaud Claude »
- 10 janvier 2003: note intitulée « NS/CM » attestant d'un rendez-vous de Nicolas SARKOZY avec Charles MILHAUD, note portant la mention « NS/express »
- 5 mai 2003: note de calendrier mentionnant « NS 23/24 »
- 20 juin 2003 : mail évoquant un déplacement dans lequel est indiqué : « Nous pouvons partir après le dej avec NS ».
- 12 janvier 2004: note de calendrier portant la mention « CM » « réponse cadeau/NS ».
- 29/02/2004: note de calendrier intitulée «T-BH» contenant les mentions:
« Diner ce soir rdv NS
VOYAGE TAK
JFC »
- 29/02/2004: note de calendrier intitulée «T-NC» contenant la mention suivante : « Note NS»
- 20 avril 2004 : échange de mail avec Charles MILHAUD, l'objet du mail est « N. SARKOZY V1 » et le corps du mail est « Pour moi c'est absolument ok- je vous suggère de lui faire porter la lettre je viens de parler avec NS qui met en place le rdv ».
- 23 avril 2004: Thierry GAUBERT confirme à Nicolas MERINDOL que le RDV Nicolas SARKOZY est « fixé le 7 mai »
- 4 mai 2004 note de calendrier « T Perol » « Rdv Nicolas SARKOZY participation au rdv »
- 30/06/2004 mention « Nicolas SARKOZY hier au T »
- 19 juillet 2004 note « CM » portant mention : « rdv NS septembre participation NS convention 4 novembre. »
- 30/08/2005: Echanges de mails entre Thierry GAUBERT et Martine COCHIN sur la présence de NS au congrès des Sapeur pompiers
- 30/11/2005: Echanges de mails avec Charles MILHAUD les 29 et 30 novembre 2005.
L'objet des mails est « Rdv NS ».
- Le contenu des échanges porte sur l'organisation d'un rendez-vous avec NS prévu le vendredi 23 décembre.
- 23 janvier 2006 : note de calendrier contenant la mention « NS-campagne »
- 24 janvier 2006 « Remise insignes Officier de LH à Maître Jacques ROSSI par NS. »
- 29/01/2006: Echange de mails entre Thierry GAUBERT et Ziad TAKIEDDINE. L'objet des mails est : « Pour date rdv ». Ces échanges avaient lieu sur la seule journée du 29 janvier 2006. Ziad TAKIEDDINE

le sollicitait pour obtenir un rendez-vous le jeudi 2 février entre 14h30 et 17h00 ou le vendredi 3 février à partir de 15h auprès d'un tiers non mentionné. Thierry GAUBERT répond : « Je ne pourrais pas te le confirmer avant lundi car son secrétariat doit le valider. Fais un bon voyage et j'attends ton appel »

- 10 avril 2006: note de calendrier : « Remise LH à François PEROL par NS » dans les salons de l'hôtel de Beauvau
- 19 mai 2006 : échanges avec Laura Tenoudji qui travaillait avec William Lemergie : à laquelle Thierry GAUBERT indiquait : « William : je pense avoir fait progresser ton projet avec NS (t'en parle mercredi) »
- 5 octobre 2006 : « Remise rapport EDM à NS » Place Beauvau
- 17 octobre 2006: note de calendrier : « Remise des insignes de la LH à Thierry SAUSSEZ par NS. » Place Beauvau
- 23 octobre 2006 : « Remise LH à Stéphane RICHARD par NS. RSVP: 01 40 07 22 42 » Place Beauvau
- 8 janvier 2007: « Réception Nouvel An en présence de NS à l'invit. De Louis-Charles BARY ». Hôtel de Ville de Neuilly S/ Seine
- 12 janvier 2007 : échanges avec le secrétariat de Brice HORTEFEUX au sujet de la cérémonie d'investiture UMP de Nicolas SARKOZY le dimanche 14 janvier. Thierry GAUBERT s'assurait d'avoir la couleur de bracelet la plus « top » ce sur quoi il était rassuré : « le top c'est le rouge comme le ministre »
- 22 janvier 2007 : « Vœux du Nouvel An de l'OPHLM en présence de NS » à Levallois
- 5 avril 2007 : échange de mails au sujet de ses déboires judiciaires dans lequel il indique : « je fais les frais de ma proximité avec NS dans cette période sensible. »
- 6 mai 2007 (2eme tour des élections présidentielles) : Thierry GAUBERT indique être au Ministère de l'intérieur dans lequel il obtient les résultats à 16h45
- 30 mai 2007 : « Audience Solennelle Nomination du Président de la Cour de Cassation en présence de NS/ Cour de Cassation - 5 Quai de l'Horloge - 1er (fermeture des portes à 13h 30) ».
- 11 mars 2008 note de calendrier : « Dedicaces livre NS - me popis »
- 10 juin 2008 « Remise LH Didier BANQUY par NS » Palais de l'Elysée
- 18 décembre 2008: « Remise LH Régine par NS » Palais de l'Elysée
- 8 avril 2009 : « Cérémonie remise insignes de Commandeur de l'Ordre National du Mérite à Philippe Parini par NS » Palais de l'Elysée
- 2 février 2010: note d'agenda intitulée « BH »:
« Europe ce matin - Corse? TF1/ maman
Copé/NS
PS
Tak / recu / rv risk
Gleeson / il faut delivrer le message/ rv bientôt
VH
ST/ CG
Déco Mariani
Article Tunisie »
- 19 janvier 2011 : Thierry GAUBERT était présent aux vœux de Nicolas SARKOZY au Monde de l'éducation et de la culture.

Thierry GAUBERT se limitait à considérer que ces éléments ne sauraient établir l'existence d'un lien personnel avec Nicolas SARKOZY durant cette période et expliquait qu'il ne s'agissait là que de rendez-vous institutionnels.

Il apparaissait également (**D4206**) dans les extraits d'agendas de Nicolas SARKOZY versés dans le dossier KARACHI (**D2292/7 et 9**) que Thierry GAUBERT l'avait rencontré lors qu'il était à l'Elysée, le 15 mars 2008 puis le 16 mai 2008. Ce dernier n'était toutefois pas en mesure de se rappeler de ces rencontres au palais présidentiel figurant pourtant dans les bases de l'Elysée (**D4501/16**).

De même, son agenda portait la trace d'un trajet Paris-Bourges puis Bourges-Bordeaux le 15 septembre 2005 avec la mention des noms de MM. GAUBERT, MILHAUD et SARKOZY. Si Thierry

GAUBERT évoquait un trajet en avion avec Charles MILHAUD, président du directoire de la Caisse nationale des Caisses d'Epargne, il indiquait que Nicolas SARKOZY n'avait pas participé à ce voyage en dépit de la mention de son nom **(D4501/19)**.

Outre ses agendas, Thierry GAUBERT semblait également contredit par l'exploitation de certains de courriels qui révélaient la persistance de liens avec Nicolas SARKOZY.

Ainsi, par exemple, à l'occasion d'échanges entre le 22 mai 2010 et le 16 juin 2010, sur l'opportunité de témoigner sur Nicolas SARKOZY dans l'émission « Un jour, un destin » en raison de son procès à venir dans l'affaire du 1% logement. A cette occasion, Thierry GAUBERT obtenait le feu vert de Franck LOUVRIER, conseiller en communication du Président de la République et indiquait : « *Autre argument: en soulignant par mon témoignage, une fois de plus ma proximité qui n'est pas contestable, j'oblige à me soutenir. Sinon il lui sera reproché de lâcher ses fidèles* ». Puis (...) « *je pourrais arguer du fait que l'on s'acharne contre moi parce que je suis un proche. (Ce qui est assez vrai).* » Ce à quoi, Nicolas SARKOZY semblait avoir donné son accord : « *Enfinement après avoir quasi décidé de renoncer, le PR m'a donné son accord (thème: il vaut mieux des témoignages d'amis).* ». Thierry GAUBERT expliquait que le contenu du message n'était pas incompatible avec l'absence de liens depuis 1996 puisque le reportage se concentrait, selon lui, sur la période 1983-1995 durant laquelle ils étaient effectivement amis. **(D4501/20)**

A titre plus anecdotique mais non moins évocateur, Thierry GAUBERT s'était chargé en février 2006, pour le compte de la Caisse d'Epargne, d'offrir à Nicolas SARKOZY un vélo de prestige de marque Pinarello aux mesures de ce dernier et aux couleurs de l'équipe de cyclisme professionnelle espagnole sponsorisée par la banque. **(D4222 et D4228/13)**

Il ressortait également d'échanges de courriels que Thierry GAUBERT, qui occupait à l'époque des fonctions au sein de la Caisse d'Epargne, avait joué un rôle d'intermédiaire entre Nicolas SARKOZY et Charles MILHAUD pour que la Caisse d'Epargne travaille plus étroitement avec le cabinet d'avocat Arnaud CLAUDE dans lequel l'ancien président de la République était associé. Confronté à ces différents échanges, Il se contentait de répondre qu'il remplissait son rôle de chargé des relations du président des Caisses d'épargne avec les ministères et ministres **(D4501/13)**.

- **Sur ses relations avec Ziad TAKIEDDINE**

Il n'était pas inutile de relever que Thierry GAUBERT avait eu recours aux services de Ziad TAKIEDDINE dans le cadre de son activité au sein de la Caisse d'Epargne. En effet, l'exploitation du **scellé MAIL UN** comportant la boîte mail de Thierry GAUBERT **(D4222)** révélait qu'au mois d'octobre 2007, Ziad TAKIEDDINE avait proposé des placements financiers aux autorités libyennes par l'intermédiaire des Caisses d'Epargne.

Ainsi, le 12 octobre 2007 Charles MILHAUD écrivait à Thierry GAUBERT un courriel dont l'objet était : « ZT ». Le corps du message était : « *C'est bien aujourd'hui que ZT a RDV avec JC [Julien CARMONA était membre du directoire (Finances et Risques) de BPCE et ancien conseiller économique de Jacques CHIRAC, note du juge] et AO [Anthony ORSATELLI]?* ». Thierry GAUBERT répondait : « *ZT très satisfait du RV A bcp apprécié la qualité de ses interlocuteurs et a le sentiment d'avoir répondu positivement à leurs préoccupations (origine des fonds, intervenants, mode de gestion attendu, etc.) Il attend la proposition et sitôt enclenche les RV avec les « L ».*

Dans un mail émis par Julien CARMONA le 12 octobre 2007 à Charles MILHAUD, Nicolas MERINDOL et Thierry GAUBERT, l'ancien conseiller économique de Jacques CHIRAC résumait son entretien manifestement confidentiel avec Ziad TAKIEDDINE : « *A la demande du président, j'ai vu ce matin Ziad TAKIEDDINE. J'étais accompagné d'Anthony Orsatelli. Argumentaire la Libye a 80 Mds USD de réserves*

de change (revenus pétroliers) et voudrait mieux les gérer (meilleure performance, moins de corruption). »

Thierry GAUBERT expliquait que Ziad TAKIEDDINE avait proposé aux Caisses d'Épargne de gérer un fonds souverain pour le compte de la Libye. **(D4501/15 et /16)**

Les relations entre les deux protagonistes étaient aussi de nature pécuniaire comme en attestait un mail adressé par Thierry GAUBERT à Ziad TAKIEDDINE le 02 août 2007 **(D4228/3)** :

1) 5 000 à remettre à la banque à mon nom
CIC Banque Transatlantique
26 Avenue Franklin D Roosevelt
PARIS 08
numéro de compte
30568 19004 000125 288 01 43
2) 1 000 à Daizy (l'appeler avant)
5 bis bd richard Wallace Neuilly
06 21 40 77 13
3) 4 000 si possible à une personne à Paris auprès de laquelle je puisse le récupérer le 19 aout
Merci »

Une fois encore, Thierry GAUBERT expliquait ne plus avoir aucun souvenir de cet événement et des motifs de ces remises d'argent.

De même, il n'était pas en mesure d'expliquer les raisons d'une remise d'argent attendue de la part de Ziad TAKIEDDINE et révélée par la mention d'un mail du 15 mars 2010 adressé à ce dernier : « *PS: les 40 ne sont jamais arrivés?* » **(D4501/18)**.

Thierry GAUBERT était également confronté au témoignage de Bernard CHEYNEL **(D1262)** dans lequel celui-ci exposait que plusieurs de ses relations lui avaient déconseillé de travailler avec lui et qu'à la faveur d'un séjour à Deauville où il avait croisé Thierry GAUBERT, ce dernier lui avait mis à plusieurs reprises la pression pour faire travailler Ziad TAKIEDDINE. L'intéressé se contentait toutefois de répondre : « *Je n'ai jamais rencontré M. CHEYNEL et n'ai jamais entendu parler de lui. Je pense que c'est un gros mythomane* ». **(D4501/20)**

1.2.2.5 Nicolas SARKOZY

Nicolas SARKOZY était entendu d'abord par les enquêteurs dans le cadre d'une mesure de garde à vue **(D2313, D2314, D2316, D2318, D2323 et D2324)** avant d'être interrogé à plusieurs reprises par les magistrats instructeurs **(D2331, D2735, D3356, D3357, D3359 et D3360)**.

Il était mis en examen des chefs de recel de détournement de fonds publics, corruption passive, financement illégal de campagne électorale et association de malfaiteurs en vue de réaliser les délits de détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'Etat libyen, de corruption active et passive d'agent public et le blanchiment de ces délits.

En substance, il démentait fermement les accusations portées à son encontre.

Ainsi il expliquait celles de pacte de corruption proférées à son encontre par d'anciens responsables du régime libyen par une volonté de vengeance motivée par le fait qu'il avait pris la tête de la coalition

ayant contribué, en 2011, à la chute du régime KADHAFIste et que celles-ci n'étaient étayées par aucune preuve documentaire **(D2318)**. Il éludait à cet égard, le fait que Sihem SOUID **(D1242)**, auteure des mémoires de Mohammed EL MEGARIEF, opposant et dirigeant ayant succédé à Mouammar KADHAFI, ait expliqué que ce dernier avait bien confirmé l'existence d'un tel financement mais refusé que cet élément soit publié pour éviter toute polémique. **(D2318)**

En substance, il décrivait ces allégations comme une « *fable libyenne* » reposant sur de faux documents **(D3356)** et expliquait que cette théorie n'avait débuté qu'en mars 2011 et qu'aucun élément n'en faisait état auparavant **(D2318)**. Confronté toutefois au contenu du carnet de Choukri GHANEM relatant ce financement à une période bien antérieure à 2011 (la page du 29 avril 2007 contenant des éléments tendant à confirmer la réalité d'un soutien financier à sa campagne électorale de 2007), Nicolas SARKOZY contestait que ceux-ci aient pu être rédigés avant le déclenchement de la guerre en 2011 **(D2318)**.

Il exposait s'être rendu à deux reprises en Libye : en octobre 2005 en qualité de ministre de l'intérieur, déplacement au cours duquel il confirmait avoir rencontré Mouammar KADHAFI en tête à tête, puis le 22 juillet 2007 comme Président de la République. Il niait en revanche que Ziad TAKIEDDINE ait tenu le rôle de traducteur lors de son entretien individuel de 2005. **(D2316)**

Interrogé en détail sur ses relations et contacts avec Ziad TAKIEDDINE ainsi que sur le rôle joué par ce dernier auprès des autorités libyennes, il expliquait avoir rencontré, en tout et pour tout, l'homme d'affaires franco-libanais à deux reprises en 2002 et 2003 dont la dernière fois au ministère de l'intérieur dans le cadre de la venue d'un prince saoudien en vue du projet de conclusion du contrat dit « Miksa ». Il ignorait que Brice HORTEFEUX et Claude GUEANT étaient en relation avec ce dernier et niait que Ziad TAKIEDDINE ait joué un quelconque rôle dans la libération des infirmières bulgares. De manière plus générale, il déniait à l'intéressé tout rôle d'émissaire officieux auprès des autorités libyennes. Confronté au fait que Claude GUEANT lui-même avait reconnu le rôle joué par Ziad TAKIEDDINE, Nicolas SARKOZY objectait que son directeur de cabinet de l'époque ne l'en avait jamais informé. **(D2313)**

En tout état de cause il invalidait les déclarations de Ziad TAKIEDDINE selon lesquelles les 5 M€ qu'il déclarait avoir transporté en espèce aient pu servir au financement de sa campagne électorale tout comme il infirmait l'explication émise par ce dernier sur le fait que ces fonds aient pu servir à financer la formation de policiers libyen en France. **(D2318)**

Il émettait l'hypothèse selon laquelle si Ziad TAKIEDDINE avait agi auprès des libyens ça ne pouvait être que pour détourner les fonds libyens.

Selon lui, aucun soutien financier extérieur n'était nécessaire dans la mesure où son parti, l'UMP, comptait à l'époque plus de 350.000 adhérents et que les soutiens affluaient et il ignorait tout de la location, par Claude GUEANT, d'un coffre-fort de très grande taille auprès de la BNP à la même période **(D2323)**.

A cet égard, il n'était pas en mesure de fournir d'explications aux déclarations d'Abdallah SENOSSI selon lesquelles un soutien financier à hauteur de 7 M€ lui avait été accordé et au fait que ce montant coïncidait avec les 5 M€ transportés en espèces par Ziad TAKIEDDINE et aux 2 M€ de virement identifiés depuis les comptes de ce dernier. **(D2323)**

Il n'était pas davantage en mesure d'expliquer l'origine des primes en espèces versées, via Eric WOERTH alors trésorier de sa campagne pour l'élection présidentielle, en marge de celle-ci. Il ne fournissait pas plus d'explications sur les contradictions nombreuses relevées dans les déclarations de

ce dernier et de M. TALVAS. Il estimait d'ailleurs que tout cela ne relevait pas de sa responsabilité **(D2323)**.

S'agissant des conditions du déplacement de Brice HORTEFEUX à Tripoli en décembre 2005, Nicolas SARKOZY le justifiait par la nécessité de signer des accords avec son homologue libyen en charge des collectivités territoriales et par la nécessité de lutter contre la problématique de l'immigration irrégulière **(D2323)**. Contrairement à ce que déclarait l'ancien ministre délégué aux collectivités territoriales, il indiquait que ce dernier avait été mis en garde contre toute tentative de rencontre avec Abdallah SENOUSI. A cet égard, il n'expliquait ni les circonstances atypiques de la rencontre entre ce dernier et Brice HORTEFEUX ni la présence de Ziad TAKIEDDINE lors de celle-ci. **(D2323)**

Nicolas SARKOZY revenait également sur ses relations avec Alexandre DJOUHRI. Il expliquait avoir fait sa connaissance courant 2006 lors d'une rencontre à l'hôtel Bristol à Paris au même titre que le diplomate Maurice GOURDAULT-MONTAGNE. Il précisait qu'à l'inverse de Ziad TAKIEDDINE, Alexandre DJOUHRI lui avait été recommandé à l'époque par certains grands noms du capitalisme français (Serge DASSAULT et Henri PROGLIO) en qualité d'ancien chiraquien susceptible de jouer un rôle dans le rapprochement entre leurs deux camps politiques. Cette explication tranchait toutefois avec les déclarations de Claude GUEANT qui, au sujet d'Alexandre DJOUHRI, évoquait « une vieille connaissance » et de l'intéressé lui-même qui déclarait connaître Nicolas SARKOZY depuis 1986.

Alors qu'Alexandre DJOUHRI n'avait, selon lui, jamais joué un rôle de conseiller ni ne lui avait rendu de service si ce n'est avoir œuvré à un rapprochement avec Dominique DE VILLEPIN, il interprétait les accusations de Ziad TAKIEDDINE comme l'expression d'une forme de jalousie.

Confronté au contenu de leurs échanges, Nicolas SARKOZY nuançait grandement sa proximité avec Alexandre DJOUHRI en banalisant l'emploi, par ce dernier, d'expressions familières à son égard telle que, par exemple, la formule « *je t'embrasse* ». **(D2314)**

Il déclarait tout ignorer des liens d'amitié ou financiers entre Alexandre DJOUHRI et Claude GUEANT ou des éventuelles intercessions du second en faveur du premier **(D2314 et D2316)**.

A cet égard, il niait fermement qu'Alexandre DJOUHRI ait pu jouer un quelconque rôle dans un financement libyen de sa campagne, financement dont il contestait avec la même énergie le principe.

Il ne connaissait pas davantage Wahib NACER et Khaled BUHSHAN **(D2313)**.

Nicolas SARKOZY se trouvait toutefois confronté aux relations entre Alexandre DJOUHRI et Béchir SALEH. A cet égard, il confirmait avoir rencontré ce dernier à une ou deux reprises dont une fois dans le bureau de Claude GUEANT à l'Elysée et infirmait les déclarations publiques de Béchir SALEH aux termes desquelles Alexandre DJOUHRI les avait présentés. **(D2316)**

Confronté au fait qu'alors qu'il était emprisonné en Libye à la suite de la chute du régime KADHAFISTE, Béchir SALEH avait sollicité les services de renseignement français pour qu'il le rassure sur son sort, Nicolas SARKOZY ne s'expliquait pas cette démarche. Il ne fournissait pas davantage d'explication sur le rapatriement de Béchir SALEH depuis la Tunisie et, surtout, le rôle qu'Alexandre DJOUHRI avait joué ni si Claude GUEANT en avait été informé.

De la même manière, il niait que le dignitaire libyen ait quitté précipitamment la France consécutivement aux pressions de son entourage en lien avec la révélation de l'affaire par Mediapart. A cet égard, Nicolas SARKOZY n'était pas en mesure de fournir la moindre explication sur les conditions de l'exfiltration de Béchir SALEH et, en particulier, par le recours à un vol privé affrété par Alexandre DJOUHRI pour la somme de 94.700 € ni sur le fait qu'à l'issue de cette opération, Bernard SQUARCINI

alors directeur de la DCRI avait immédiatement contacté le conseiller spécial auprès du ministre de l'intérieur (Claude GUEANT), Hugues MOUTOUH. **(D2324)**

En marge de la précédente procédure, il était découvert que Nicolas SARKOZY s'était acquitté du paiement en espèces de deux statuettes anciennes auprès de Christian DEYDIER, expert reconnu en civilisation et statuaire chinoise. Cet achat s'élevait à 2000 € et remontait à 2017. Ce qui interpellait les enquêteurs est que cet achat avait été réalisé avec des billets de 500 €. Dans un courrier transmis au service d'investigation, Nicolas SARKOZY expliquait avoir prélevé cette somme sur le compte bancaire de son association de soutien (ASANS) dont le président était Brice HORTEFEUX et le trésorier Michel GAUDIN **(D4402)**. Si l'achat de ces statuettes à partir des fonds retirés de l'ASANS étaient bien confirmés par ce dernier **(D4406)** et Fernanda SOARES DA SILVA, collaboratrice de l'ancien président de la République **(D4407)**, aucun élément ne permettait de justifier l'usage de coupures si importantes, Mme SOARES DA SILVA expliquant, notamment, ne retirer que des petites coupures au distributeur automatique de billet pour le compte de l'ASANS. Confrontée au fait que l'analyse des comptes de l'association ne faisait pas ressortir de retrait susceptible de correspondre, Mme SOARES DA SILVA expliquait finalement retirer chaque mois la somme de 2000 € auprès de la banque privée où Nicolas SARKOZY dispose de comptes bancaires et ce, à sa demande. Elle précisait qu'à ces occasions des coupures de 500 € pouvaient lui être remises **(D4407/3)**.

1.2.2.6 Les investigations concernant Bechir SALEH

1.2.2.6.1 Renseignements généraux

Francophone et anglophone, Bechir SALEH était né le 24 juillet 1946 à Traghen en Libye, issu de la tribu toubou **(D1643)**. Il était marié à une libanaise : Kafa KACHOUR.

En 2008, M. Bechir SALEH était titulaire d'un passeport diplomatique libyen sur lequel étaient apposés 3 visas **(D287 de l'annexe D2388)** :

- le 13 juillet 2008, sur instruction du Cabinet du Ministère des Affaires étrangères, il lui a été délivré, à Tripoli, un visa de circulation de 3 ans pour l'espace Schengen, valide jusqu'au 23 juillet 2011 en tant que Directeur de Cabinet du Guide de la Révolution, le Colonel Mouammar Kadhafi mais également en tant que Président de la « Libyan African Investment Portfolio »
- en mai puis juin 2011, quelques jours avant que son visa de circulation ne soit périmé, et sur instruction de l'Elysée pour "intérêt national", deux nouveaux visas lui ont été délivrés, à Tunis, valides jusqu'au 21 septembre et pour la France uniquement (visas territorialement limités). » Cette instruction de délivrance était émise par l'ambassadeur Boris Boillon sur instruction de l'Elysée
- Le 28 décembre 2011, M. BASHIR a déposé une nouvelle demande de visa, à Niamey, sur un passeport diplomatique nigérien en tant que conseiller de de la présidence. Cette demande a été classée sans suite.

Le 07 février 2012, Bernard SQUARCINI rédigeait deux courriers destinés au Préfet de Police de Paris en vue de solliciter une autorisation provisoire de séjour de 6 mois pour Bechir SALEH et sa nouvelle compagne ABUGHRARA Intesar Ibrahim née le 31 mars 1971 **(D1644)**.

Bechir SALEH résidait à Paris de novembre 2011 à mai 2012 avec un titre de séjour provisoire tout en étant visé par une notice rouge d'Interpol délivrée à la demande du nouveau gouvernement libyen pour des faits de détournements de fonds publics en marge d'investissements immobiliers surévalués en Afrique du Nord avec des suspicions de rétro-commissions **(D2548/2)**. Interpol France avait reçu une demande d'arrestation provisoire le 15 mars 2012.

Les démarches des autorités françaises en faveur de Bechir SALEH étaient en outre illustrées par une note de recommandation de Boris BOILLON au préfet (**D122**) dans le cadre d'une demande de naturalisation de l'épouse de Bechir SALEH, Kafa KACHOUR, datée du 30 juin 2008. Cette lettre faisait suite à un mail adressé le 20 juin 2008 par Mme Muriel MATHIEU au sous-préfet de GEX indiquant que le palais de l'Elysée l'avait contacté en la personne de Boris BOILLON en vue d'un traitement favorable de la situation de l'épouse de Bechir SALEH qui ne remplissait pourtant pas les conditions nécessaires pour être naturalisée, son époux et ses enfants ne résidant pas en France.

Un article de presse faisait également état d'interventions des autorités politiques françaises pour interférer –sans succès– dans une enquête ouverte en 2009 pour esclavage moderne contre Kafa KACHOUR, enquête qui aboutissait à sa condamnation le 25 avril 2012 (**D582**).

Il apparaissait que le domicile dans lequel Bechir SALEH résidait en France en 2012, 23, avenue FOCH avait par la suite été occupé par un certain Noël DUBUS (**D604**). Entendu, celui-ci indiquait que l'appartement était loué par Swiss Life à une SCI FAYDA dans laquelle un certain Tarek SHADI « *portefeuille de M. SALEH* » était associé avec Georges LAUDRAIN (avocat) et ABUGHRARA Intesar. Noël DUBUS prétendait que Béchir SALEH après être parti précipitamment le 3 mai 2012 de France, était revenu une quinzaine de jours plus tard et que la famille SALEH n'avait quitté les lieux définitivement que vers la mi-juillet 2012.

Auditionné, M. Tarek SHADI confirmait avoir rendu service à Bechir SALEH, sa femme et ses enfants en leur prêtant l'argent destiné à la constitution de la SCI pour louer l'appartement, et ce sur les conseils de Me LAUDRAIN. Il pensait qu'il pourrait rapidement obtenir un retour sur investissement de ce prêt. Il citait « Jean-Pierrot MAHI » comme le porteur de billets de Bechir SALEH (**D611**). Cependant, il apparaissait aussi que Tarek SHADI était le frère du Capitaine Sabri SHADI, Président de la compagnie libyenne AFRIQYAH AIRWAYS ayant acquis des avions AIRBUS par l'intermédiaire de Bechir SALEH (**D1241/4 et D4104**). Sabri SHADI paraissait particulièrement bien placé dans l'appareil d'état libyen et aurait été le pilote de Mouammar KADHAFI qui lui accordait une confiance totale (**D2978/20**).

Noël DUBUS prenait spontanément attache avec les services de police au mois d'octobre 2012 se déclarant « *chargé par des proches de Bachir SALEH et de Mahmoudi BAGHADI, de prendre contact avec le juge VAN RUYMBEKE, car ceux-ci auraient des preuves sur le financement de la campagne électorale française de 2007, et des preuves de versements de commissions sur des marchés libyens impliquant les entreprises françaises telles que TOTAL ou VINCI et le pouvoir libyen* », preuves qu'il ne remettait jamais (**D22_J1**). Il était également au cœur des manœuvres ayant entouré la rétractation de Ziad TAKIEDDINE fin 2020 (**D3709**).

1.2.2.6.2 Les fonctions de Bechir SALEH dans la Libye de KADHAFI

Il était ambassadeur de Libye en Tanzanie de 1981 à 1984, puis en Algérie en 1985. Il avait été élu maire de Tripoli. En 1996, il était nommé directeur général du protocole du ministère des affaires étrangères. A la fin des années 90, il intégrait la structure « *Qalam* » (la plume) chargée, entre autres choses, de centraliser les renseignements pour le Colonel KADHAFI. C'était à cette époque qu'il devenait également le directeur de cabinet du Guide.

En 2006, il se voyait confier la gestion du Libyan African Portfolio (LAP), un fonds d'investissement disposant d'un capital de 5 milliards d'€. Dans le cadre de ces activités, il ouvrait des bureaux à Genève. Ces bureaux seront fermés suite à la crise diplomatique consécutive à la garde à vue de Hannibal KADHAFI en juillet 2008.

A partir de 2009, Bechir SALEH était démis de ses fonctions à la tête du LAP. Selon la DCRI, cette éviction pouvait résulter d'une offensive de Saïf Al Islam qui souhaitait désormais avoir la mainmise sur les grands contrats engageant son pays, mais également de sanctions suite à des détournements de fonds commis par Bechir SALEH. Il était fort probable que ces détournements correspondent, au moins pour partie, aux opérations liées à l'acquisition de la villa de Mougins (*cf infra*).

Une note du 04 janvier 2010 du contre-espionnage français confirmait l'éviction de Bechir SALEH de la direction du LAP en raison de détournements dont il se serait rendu coupable (note N°1135083 **D1643/30**). La note ne précisait pas la date de cette éviction. Il aurait alors été remplacé par Issa KOUSSA, frère de Moussa, et par Ahmed RAMADAN, secrétaire du Guide. Cette note liait cette éviction à une offensive de Saïf Al Islam. Mais selon des propos rapportés de Mustafa ZINTANI, Bechir SALEH avait été réintégré ses fonctions de directeur de cabinet.

Selon une note de la DGSE du 12 mai 2011, Bechir SALEH avait été démis temporairement de ses fonctions à la fin du mois d'août 2009 (**D1643**).

A la faveur d'une audition de M. SCARBONCHI effectuée dans le cadre de l'instruction suivie par M. CROS (**D528-D359 J1**), l'ex député européen déclarait que Bechir SALEH lui avait confié avoir été écarté du régime en 2009 jusqu'en 2011, date à laquelle il avait été rappelé par le Colonel KADHAFI pour servir de lien avec les occidentaux en marge de la rébellion. De 2009 à 2011, il vivait alors en exil dans sa ferme située à une quarantaine de kilomètres de Tripoli.

1.2.2.6.3 Sur l'environnement relationnel de Bechir SALEH

Confirmant les déclarations de Pierre BONNARD et du témoin N° 123, les services de renseignements faisaient état de liens entre Bechir SALEH et les frères Arnaud et Franck HOUNDETE. Pierre BONNARD précisait que ces derniers servaient de « porte valise » pour Bechir SALEH.

Une note DGSE mentionnait qu'Arnaud HOUNDETE gérât les fonds libyens pour le Bénin et le Togo (**D1643**). Ces informations étaient confirmées par la DGSI (note N°2138 du 23 février 2012, **D1644**).

Les services de renseignement français identifiaient également dans les relations en France de Bechir SALEH les personnes suivantes :

=> Ahmed KAILAN, ancien directeur de cabinet de l'ex président du Tchad Goukouni WEDDEY. Ce serait une connaissance de Bechir SALEH depuis 1985. En 2011, Ahmed KAILAN serait intervenu pour faciliter la libération d'une partie de la famille de Bechir SALEH, retenue par des Toubous à Traghan en Libye. Il se serait ensuite occupé de la famille de Bechir SALEH une fois celle-ci arrivée en France.

=> Cheik Amadou KANTE, alias Bani KANTE, conseiller du président Amadou Toumani Toure. Plusieurs sources ont signalé que pendant la crise libyenne, Bechir SALEH aurait procédé au transfert d'énormes sommes d'argent en direction du Mali. Sur place, Bani KANTE se serait chargé de gérer ces opérations.

=> Alexandre DJOUHRI (*cf infra*)

La surveillance de la ligne utilisée par Bechir SALEH permettait d'intercepter le 09 juin 2014 une conversation avec Franck HOUNDETE dans laquelle l'ex chef de cabinet de Mouammar KADHAFI aurait reçu 20.000 dollars de la part de leur ami, d'un certain « AD » ou « Alpha » (**D1056/2-com N° 187 de la CRT 14-105**). « AD » ou « alpha » était régulièrement utilisé pour désigner Alexandre DJOUHRI.

Une autre conversation (**D1054/32 et/33-com 253, CRT 14-105**) était interceptée le 07 juillet 2014 entre Bechir SALEH et un de ses fils qui se trouvait alors à Genève. Sachant où son fils se trouvait, Bechir SALEH lui demandait d'aller voir un homme qu'il ne nommait pas pour lui faire savoir qu'il « n'avait plus un rond ». Son fils rétorquait que l'intéressé se trouvait alors à Londres et qu'il ne souhaitait pas évoquer cela par téléphone. Bechir SALEH insistait néanmoins pour que l'intéressé lui envoie de l'argent.

Une conversation entre Bechir SALEH et un prénommé HISHAM était interceptée le 16 octobre 2014 (**D1054/64-/65 et /66-com N° 563 de la CRT 14-105**). Dans cette communication, « Alexandre » était évoqué par Hisham. Selon Hisham, DJOUHRI s'emploierait à discréditer Bechir SALEH, utilisant même le terme d'assassinat et de mercenaires. Bechir demandait quel serait l'intérêt. Hisham lui répondait « *ils disent que Djouhri a des choses à rendre à Bechir, des choses qu'il sait, et veut finir* ». Bechir SALEH rétorquait qu'il n'y avait rien.

=> Samih ZBIB, franco libanais proche de la famille KACHOUR, à la tête d'une société brestoise d'import-export.

Les interceptions téléphoniques révélaient la volonté de Bechir SALEH de participer à la reconstruction politique de la Libye et d'y obtenir un rôle central. Il disposait d'un « relais » en France lui permettant de réaliser diverses démarches en Europe que cette notice rouge INTERPOL lui interdisait de faire personnellement. Ce relais était **ZBIB Samih** (notamment **D1054/46 et/47-com N° 429 de la CRT 14-105**). Selon les interceptions téléphoniques, ce dénommé ZBIB transférait des fonds à Bechir SALEH, par des virements réalisés notamment depuis le Liban et crédités sur le compte de la compagne de Bechir SALEH : Intissar Brahim Abou Ghanem (**D1054/14/18/21-com 134, 167, 178 de la CRT 14-105**).

L'analyse de la téléphonie de Bechir SALEH, comparée à celle de Pierre BONNARD permettait d'isoler deux numéros de téléphones utilisés par **Mustafa ZINTANI**. Il apparaissait que cet individu (déjà évoqué dans les documents déclassifiés) était suivi par les services de renseignements français au motif qu'il était un « *membre du protocole libyen en charge des missions opérationnelles sensibles directement commanditées par le colonel KADHAFI* ». Les lignes utilisées par Mustafa ZINTANI étaient mises sous surveillance (**D1078 à 1085 et D1086 à 1092**).

La surveillance de son numéro tunisien (**D1083-CRT 14-225**) permettait d'intercepter une communication avec Michel SCARBONCHI. Cela faisait apparaître les démarches de ce dernier vis à vis de son « ami » Bechir, vraisemblablement dans l'optique de faire lever par les autorités libyennes de Tobrouk sa notice rouge INTERPOL. M. ZINTANI semblait alors peu enclin à appuyer cette démarche.

Sur cette même ligne était également interceptée une conversation entre Mustafa ZINTANI et Cecilia ATTIAS (ex épouse de Nicolas SARKOZY). Dans cette communication, M. ZINTANI sollicitait « *un coup de pouce* » de l'ex première dame, en France ou aux Etats Unis. Elle répondait qu'elle devait y réfléchir... Aucune autre conversation n'était interceptée sur cette question.

1.2.2.6.4 Sur l'exfiltration de Libye vers la France pendant la guerre

Selon une note de la DGSE du 06 mai 2011, Bechir SALEH aurait été missionné par le Colonel KADHAFI pour prendre contact avec les autorités françaises en vue de trouver une issue à la crise (**D1644**).

Début août 2011, il rencontrait Dominique de VILLEPIN à Djerba dans le cadre des négociations de paix. Cette note mentionnait la volonté de Bechir SALEH de faire passer le message aux autorités françaises selon lequel il était bien traité par les rebelles et qu'il était prêt à jouer un rôle dans la sortie de crise.

Enfin, Bechir SALEH demandait que les services français prennent contact avec Alexandre DJOUHRI afin que ce dernier rassure Nicolas SARKOZY sur le sort de Bechir SALEH. Il se disait alors à disposition des plus hautes autorités françaises.

Depuis sa défection, Bechir SALEH se trouvait désormais sous la protection d'un groupe armé de l'insurrection situé à proximité de Tripoli. Ce groupe était dirigé par Ibrahim MADANI. Relevons que cet élément avait déjà été évoqué par le témoin N°123.

Selon la DCRI, Bechir SALEH se mettait en retrait de la vie politique libyenne à la chute de Tripoli le 21 août 2011. Il faisait ensuite l'objet d'une mesure de placement en résidence surveillée dès le mois de septembre 2011, sous le contrôle des forces de ZENTAN (note N° 2138 du 23 février 2012, **D1645**).

Le 30 août 2011, Bechir SALEH aurait eu, selon la DGSE, un contact téléphonique direct avec Claude GUEANT. Au cours de ce contact, il aurait évoqué avec le ministre de l'Intérieur français le sort de sa famille : en préalable à toute action dans la reconstitution de la Libye, Bechir SALEH exigeait que sa famille soit mise en sécurité en Tunisie dans un premier temps, puis en France. La DGSE relevait que le principal obstacle à cette exfiltration était l'absence de toute pièce d'identité pour les intéressés.

Une note de la DGSE datée du 03 septembre 2011 rendait compte d'un entretien avec Bechir SALEH. Ce dernier conseillait la France de soutenir Ibrahim Al MADANI en qui il voyait un homme très influent dans la Libye post-KADHAFI, par opposition à Abdelhakim BELHADJ. Bechir SALEH profitait de l'occasion pour rappeler son action à la tête du LAP ayant permis à EADS de vendre 30 avions à la compagnie aérienne libyenne AFRIQYAH.

Concernant un hypothétique rôle à venir dans la nouvelle Libye, Bechir SALEH ajoutait qu'il n'en tiendrait un que si le Président SARKOZY le lui demandait.

Enfin, sur un plan opérationnel, pour l'exfiltration, Bechir SALEH souhaitait que son ami Alexandre DJOUHRI lui mette à disposition un Jet à Djerba.

Une seconde note DGSE datée elle aussi du 03 septembre 2011 reprenait les « exigences » de Bechir SALEH s'agissant de la mise en sécurité de sa famille comme préalable à toute action de sa part. Selon la DGSE, le libyen aurait tenu ces propos en présence de Pierre SEILLAN, diplomate français affecté à Tripoli.

La DGSE rédigeait un nouveau compte rendu d'entretien avec Bechir SALEH le 07 septembre 2011. Un individu, dont le nom n'était pas déclassifié, avait informé le libyen de la décision de ne pas recourir au jet d'Alexandre DJOUHRI. Bechir SALEH prenait acte de cette décision.

Selon une conversation qu'il venait d'avoir avec son ami DJOUHRI, et après contact de ce dernier avec leur « *ami commun* » (pouvant être Nicolas SARKOZY), des instructions devaient être données pour que Mohamed SALEH soit lui aussi exfiltré.

Une note DGSE du 09 septembre 2011 faisait état d'informations selon lesquelles Abderrahmane CHALGHAM, désormais représentant du Conseil National de Transition à l'ONU, avait menacé Bechir SALEH de saisir la Cour Pénale Internationale pour crime contre l'humanité.

Dans un compte rendu d'entretien avec Bechir SALEH de la DGSE (compte rendu daté du 19 septembre 2011), Bechir SALEH remerciait le Président français d'avoir mis sa famille en sécurité. Il déclarait qu'il n'oublierait jamais ce geste et qu'il resterait fidèle à la France quoi qu'il advienne.

Dans un autre compte rendu d'entretien avec Bechir SALEH de la DGSE (compte rendu daté du 26 septembre 2011), Bechir SALEH indiquait être en contact quotidien avec Alexandre DJOUHRI et qu'il avait pu rencontrer Dominique DE VILLEPIN grâce à lui, à plusieurs reprises. Il ajoutait que sa famille, récemment exfiltrée, était hébergée par Alexandre DJOUHRI.

Dans un nouveau compte rendu d'entretien avec Bechir SALEH de la DGSE (compte rendu daté du 13 novembre 2011), Bechir SALEH indiquait avoir rencontré Mustafa ABDELJALIL le 12 novembre 2011. Ce dernier lui aurait affirmé ne rien avoir à lui reprocher et ne pas être opposé à son départ du territoire libyen.

Une note de la DGSE datée du 16 novembre 2011 mentionnait que Bechir SALEH était parti pour Zintan puis la Tunisie et l'ambassade de France le 15 novembre 2011 au soir. Selon les propos de l'intéressé, il était attendu en Tunisie par Boris BOILLON.

Selon une note de la DCRI (note N°2138 du 23 février 2012, **D1645**), Bechir SALEH était exfiltré dans le plus grand secret vers la France le 23/11/2011, grâce à l'intervention de certains de ses proches. Les zentanais, tribu qui le détenait, ressentaient une certaine rancune en raison de la méthode utilisée pour l'exfiltrer, cette opération n'ayant dû son succès qu'à la vénalité des hommes de mains en charge de le surveiller.

Une nouvelle note de la DCRI (N° 1494877, **D1645**) rédigée le 16 octobre 2012 rapportait des propos tenus par Mustafa ZINTANI concernant cette exfiltration. Cet ancien membre du protocole libyen s'était rapproché de Boris BOILLON, alors ambassadeur de France à Tunis, afin d'obtenir un visa au bénéfice de l'ancien directeur de cabinet du Guide. Les autorités françaises auraient donné de l'argent aux geôliers de Bechir SALEH pour que ce dernier puisse fuir son pays. Il aurait ensuite été pris en charge par Alexandre DJOUHRI qui l'aurait rapatrié à bord de son avion personnel, service pour lequel il aurait été rémunéré à hauteur de 2 M€.

1.2.2.6.5 Sur l'exfiltration du 3 mai 2012

L'enquête relative à la saisie de 1,5 millions d'euros d'espèces en possession de Ziad TAKIEDDINE avait permis de confirmer des éléments rapportés dans un article paru dans les INROCKUPTIBLES selon lesquels Bechir SALEH aurait été exfiltré par Alexandre DJOUHRI et Bernard SQUARCINI le 03 mai 2012 à l'issue d'une conversation s'étant déroulée au pied de la Tour Eiffel.

Les investigations effectuées sur ce point permettaient de confirmer la teneur de cet article.

En effet, dans le cadre de cette procédure distincte ouverte pour manquement aux obligations déclaratives, des investigations portant sur la téléphonie visaient à vérifier l'existence de ce rendez-vous. Ainsi les « fadets » et le bornage des différents téléphones utilisés par les trois protagonistes démontraient qu'Alexandre DJOUHRI avait été en contact téléphonique ce jour-là, à plusieurs reprises, tant avec Bechir SALEH qu'avec Bernard SQUARCINI ainsi qu'avec un dénommé Hervé SEVENO, proche de Bernard SQUARCINI, dont le téléphone bornait non loin de la Tour Eiffel à partir de 18h03. A cet égard, les téléphones utilisés par Bechir SALEH et Alexandre DJOUHRI déclenchaient également des bornes de la zone de la Tour Eiffel entre 18h00 et 19h00 ce 03 mai 2012 (**D578, D646**).

Dans le même trait de temps, il ressortait que le téléphone utilisé par Bernard SQUARCINI était coupé entre 18h24 et 18h43, jusqu'à ce qu'Alexandre DJOUHRI l'appelle à 18h44 avant que Bernard SQUARCINI lui-même, appelle Me CECCALDI, l'avocat de Bechir SALEH, à 18h46.

Ces investigations sur la téléphonie permettaient également de constater que d'une part, Alexandre DJOUHRI avait contacté à 3 reprises entre 19h14 et 20h47, la compagnie de jets privés MASTERJET AVIACO EXECUTIVA du Bourget alors que d'autre part, à 19h16, Bernard SQUARCINI appelait un conseiller de Claude GUEANT, ministre de l'intérieur, et ce pendant 48 secondes. Des vérifications étaient alors entreprises sur la société MASTERJET AVIACO EXECUTIVA. Il pouvait ainsi être relevé que cette société avait affrété le 3 mai 2012 un vol à destination de NIAMEY (Niger), facturé à une société Djiboutienne dénommée DATCO, cette dernière étant représentée par un avocat, Me Mohamed AREF, une connaissance d'Alexandre DJOUHRI (Mohamed AREF s'adressant à Alexandre DJOUHRI en l'appelant « Grand Frère »).

Plus concrètement, les investigations permettaient d'établir la chronologie suivante :

- Le 02/05/2012 : Nicolas SARKOZY déclarait sur RMC que Bechir SALEH serait interpellé et remis à INTERPOL s'il se trouvait sur le territoire national.
- Le 03/05/2012 : Bechir SALEH était appelé en début d'après-midi pour un rendez-vous en urgence à la Tour Eiffel (source: article des Inrockuptibles).
- Le 03/05/2012 à 16h49 : conversation A. Djouhri-B. Squarcini pendant 3mn37.
- Le 03/05/2012 à 17h06 : conversation Djouhri-Bechir SALEH pendant 1mn52.
- Le 03/05/2012 à 18h00 : rendez-vous au pied de la Tour Eiffel (source: article des Inrockuptibles).
- Le 03/05/2012 à 18h44 : Jean Pierrot MAHI (activant des bornes couvrant le lieu du rendez-vous) appelle Georges LAUDRAIN pendant 86 secondes.
- Le 03/05/2012 à 18h44 : conversation A. Djouhri-B. Squarcini pendant 2mn.
- Le 03/05/2012 à 18h46 : Conversation B. Squarcini-Me CECCALDI pendant 1mn29.
- Le 03/05/2012 à 18h52 : B. Squarcini rappelait A. Djouhri pendant 35 secondes.
- Le 03/05/2012 à 19h00 : Bechir SALEH montait dans une voiture qui le conduit au Bourget (source : article des Inrockuptibles).
- Le 03/05/2012 à 19h00 : Bechir SALEH passait son dernier appel sur sa ligne française.
- Le 03/05/2012 à 19h14 : A. Djouhri appelait la directrice générale de la compagnie aérienne MASTERJET AVIACO.
- Le 03/05/2012 à 19h16 : B. Squarcini appelait Hugues MOUTOUH pendant 48 secondes.
- Le 03/05/2012 à 19h24 : Contact de 25 secondes entre A. Djouhri et la directrice générale de Masterjet Aviaco.
- Le 03/05/2012 à 19h26 : A. Djouhri appelle B. Squarcini pendant 15 secondes.
- Le 03/05/2012 à 20h04 : A. Djouhri appelle B. Squarcini pendant 14 secondes.
- Le 03/05/2012 à 20h12: Décollage de l'avion avec Bechir SALEH

Il apparaissait que suite à ce rendez-vous, après que Bechir SALEH montait dans une voiture qui le conduisait au Bourget, après plusieurs échanges téléphoniques entre Alexandre DJOUHRI et Bernard SQUARCINI, ce dernier contactait Hugues MOUTOUH, conseiller de Claude GUEANT, alors ministre de l'Intérieur.

A titre d'information, Hugues MOUTOUH contactait téléphoniquement Claude GUEANT le 18 octobre 2013. Il sollicitait que ce dernier le rappelle d'un autre téléphone pour lui communiquer une information plutôt réjouissante et qui « *valait le coup* ». (D480/19-com N° 2260 de la CRT 13-91).

Claude GUEANT ne rappelait d'aucune de ses deux lignes portables.

Le vol à bord duquel Bechir SALEH quittait le territoire le 3 mai 2012 était identifié comme étant affrété par la compagnie MASTERJET AVIACO. Le vol était à destination de Niamey, au Niger.

Le vol emprunté ce jour-là par Bechir SALEH faisait l'objet d'une facture N° FC120381 adressée à la société djiboutienne **DATCO** (représentée par Me AREF) par la société MASTERJET, pour un montant de 94.700 € hors taxes (**D1265**).

Un virement était encaissé par MASTERJET le 05 novembre 2012. Le libellé de ce virement était « AREF MOHAMED CABINET ».

La perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER permettait la saisie de documentation bancaire concernant cette opération (**D1447**) laissant supposer une participation de Wahib NACER dans le processus de règlement de cette prestation.

Concernant cette société DATCO, dans le cadre de la perquisition réalisée au domicile parisien de Wahib NACER, un mail mentionnant, entre autres, le nom de cette structure était édité (scellé N° CF/HM/16 – **D1447**).

Dans ce mail, Wahib NACER indiquait : « *AMEC détient certains accords impliquant sa sœur Djiboutienne, et couvre aussi les opérations financières de DATCO en Suisse* ».

L'équipage ayant procédé à l'exfiltration de Bechir SALEH était composé de Laurent CORAZZA, Bastien BREZULIER et Banyen KIRIVONG. L'avion ne contenait qu'un passager.

Selon les documents communiqués, le passager déclaré était Alexandre DJOUHRI né le 18 février 1959, passeport N° 09PV19208.

Or les investigations effectuées sur la téléphonie confirmaient qu'Alexandre DJOUHRI continuait à passer des appels via des opérateurs français après le décollage. Il ne pouvait par conséquent pas être le passager de ce vol, contrairement aux documents conservés par la compagnie aérienne.

Des recherches étaient diligentées auprès de la Police aux Frontières du Bourget. Il apparaissait que le vol par lequel Bechir SALEH quittait la France pour le Niger, avec la mention du nom d'Alexandre DJOUHRI comme passager dans les documents communiqués par la compagnie aérienne, n'était étrangement pas enregistré sur la main courante informatique de la Police aux Frontières (**D1606**).

Gilles DE RANCE, personne au service de Bechir SALEH lorsqu'il vivait à Paris, était auditionné. Il reconnaissait avoir conduit Bechir SALEH au rendez-vous de la Tour EIFFEL mais il précisait ne pas avoir vu ses contacts. Etait également présent Jean Pierre MAHI. A l'issue du rendez-vous de Bechir SALEH, ce dernier partait par des moyens ignorés de M. DE RANCE. (**D1603**)

La participation de Bernard SQUARCINI, directeur central du renseignement intérieur, à cette exfiltration apparaissait d'autant plus étrange à la lecture de plusieurs notes de la DCRI (N° 5429 datée du 16 mai 2012 et N° 5069 datée du 07 mai 2012 - **D1645**). Il apparaissait que les services dirigés par Monsieur SQUARCINI disposaient d'informations moins précises que leur directeur, indiquant timidement que « *selon des éléments recueillis par la DCRI, Bechir SALEH aurait quitté la France le 3 ou le 4 mai 2012* ». Ce départ aurait été initié sur les conseils de son ami Alexandre DJOUHRI. La note du 16 mai évoquait également un possible retour sur le territoire et une volonté de Bechir SALEH de s'exprimer dans les médias, mais elle ne précisait pas les thèmes que Bechir SALEH souhaitait aborder devant la presse.

Selon la note N° 5069 du 07 mai 2012, Alexandre DJOUHRI aurait demandé à Pierre HAIK, avocat parisien, d'adresser un démenti catégorique à la presse quand à un éventuel rôle de Bechir SALEH dans un financement supposé de la campagne 2007. Messieurs HAIK et DJOUHRI auraient indiqué à Bechir

SALEH qu'il ne fallait alors faire aucune autre déclaration à la presse, Me HAIK ajoutant qu'en déposant plainte, le Président « reprenait la main ».

Une nouvelle note DCRI N° 1492533 en date du 03 octobre 2012 évoquait cette exfiltration (**D1645**). Une source informait la DCRI des propos tenus par Mustafa ZINTANI selon lesquels Bechir SALEH aurait été exfiltré dans l'entre deux tours de la présidentielle sur demande d'Alexandre DJOUHRI qui aurait lui-même reçu la consigne de Claude GUEANT. Cette note ajoutait que le lendemain de l'exfiltration de Bechir SALEH, Claude GUEANT osait déclarer publiquement que s'il était « *localisé sur le territoire national, il serait interpellé* ».

Dans une note de la DCRI (n°1525785 - **D1645**), il était mentionné que Bechir SALEH « *serait dans un état d'esprit relativement agressif, car il est toujours furieux contre notre ancien Président en raison de son départ précipité de France. Néanmoins, il n'aurait pas de projet de vengeance* ».

D'autre part, il était également constaté que le jour de son exfiltration, Bechir SALEH avait été en relation téléphonique avec un dénommé Michel SCARBONCHI, consultant à l'international (notamment pour l'Afrique de l'Ouest) pour le compte de compagnies françaises, et cousin de Bernard SQUARCINI.

Auditionné, **Michel SCARBONCHI** expliquait avoir rencontré Bechir SALEH en mars 2011 par l'intermédiaire de Mohamed ALBICHARI, homme d'affaires libyen, fils de Ibrahim ALBICHARI, ancien ministre de KADHAFI décédé depuis plusieurs années. Il indiquait que Bechir SALEH après avoir été sorti de Libye, avait été récupéré à DJERBA (Tunisie) par un avion militaire français et qu'il avait ensuite été débriefé par les services secrets (DGSE ou DCRI). Michel SCARBONCHI poursuivait son propos en précisant qu'avant le premier tour des élections présidentielles 2012, il avait passé quelques jours en Corse en compagnie de Bechir SALEH qui séjournait en famille au SOFITEL de PORTICCIO et subissait alors des pressions pour quitter le territoire national de la part « de la bande de Sarkozy ». A cette occasion, Bechir SALEH lui aurait déclaré qu'une comptabilité de toutes les remises de sommes en espèces à des autorités étrangères était tenue par la banque centrale libyenne, avec les dates de remise, les montants et les pays bénéficiaires.

1.2.2.6.6 Les déclarations de Bechir SALEH

Les nombreuses tentatives pour entendre Bechir SALEH demeuraient vaines. Dès le 24 juin 2013, Marcel CECCALDI, avocat de Bechir SALEH écrivait aux magistrats instructeurs que dès que la France aurait donné l'assurance que son client ne serait pas interpellé en exécution de sa notice rouge Interpol, il répondrait à toutes les questions. Le 16 septembre 2013, les magistrats instructeurs écrivaient à la DACG pour obtenir la levée de l'inscription FPR de Bechir SALEH. Celle-ci était effective le 6 décembre 2013, ce que son avocat était invité à constater (**D1234**). Pour autant, Bechir SALEH ne se présentait pas.

Le conseil de Bechir SALEH listait les raisons pour lesquelles il avait fait le choix de ne pas se présenter (**D1355**) ; il ajoutait que son client était disposé à répondre à toutes les questions en Afrique du sud où il résidait. Après deux demandes d'entraide (**D1788** puis **D1792**). Les magistrats instructeurs obtenaient l'autorisation des autorités sud-africaines pour entendre Bechir SALEH. Celui-ci comparait devant le tribunal de Pretoria le 24 janvier 2017 et faisait valoir son droit au silence. Il déposait par la suite devant le tribunal de Johannesburg expliquant qu'il ne répondrait aux questions qu'en qualité de témoin et non de suspect (**D1797/2**).

En revanche, il n'hésitait pas à accorder diverses interviews. Comme celle accordée à Jeune Afrique en septembre 2017 (**D2071**). Il y rappelait avoir rencontré à plusieurs reprises le Président CHIRAC et son conseiller Maurice GOURDAULT-MONTAGNE, mais aussi Nicolas SARKOZY en tant que ministre de l'intérieur et son directeur de cabinet, Claude GUEANT. Après l'élection de M. SARKOZY, Mouammar KADHAFI lui téléphonait pour le féliciter, Bechir SALEH servait alors de traducteur. Durant la guerre de 2011, Bechir SALEH aurait servi d'intermédiaire entre messieurs KADHAFI et SARKOZY. Il confirmait avoir rejoint la France via l'ambassade de France à Tunis après sa libération de 2011. Il rejoignait la France à bord d'un jet mis à disposition par Alexandre DJOUHRI.

C'est ce dernier qui aurait présenté Bechir SALEH à Nicolas SARKOZY lorsque celui-ci était ministre de l'intérieur.

Interrogé concernant les pratiques de gratification remises aux visiteurs des dignitaires libyens sous l'ère KADHAFI, Bechir SALEH reconnaissait avoir remis « de l'argent de poche » à des chefs d'Etat africains en visite. Il précisait qu'il ne s'agissait que de traditions, pas de corruption. Il n'était pas relancé.

Bechir SALEH accordait une nouvelle interview au journal Le Monde en octobre 2017 (**D2073**). Il y tenait notamment les propos suivants : « KADHAFI a dit qu'il avait financé Sarkozy. Sarkozy a dit qu'il n'avait pas été financé. Je crois plus KADHAFI que Sarkozy ».

Il témoignait également dans l'émission « Cash investigation » diffusée en 2018. Dans un premier temps, il contestait le financement politique : « je n'ai jamais donné de l'argent, comme ça pour les élections. Non non non non, je donne pas. Non non non, pas moi. Pas moi. »

Cependant, confronté aux déclarations d'un témoin anonyme qui indiquait que Bechir SALEH supervisait ce système de financement en cash, il déclarait « S'il considère l'argent de poche des africains, tout ça, c'est vrai. Moi je donne de l'argent à des africains » tout en contestant en avoir donné à des européens ou à M. SARKOZY.

La suite de l'interview était la suivante :

Nicolas VESCOVACCI : *Monsieur Saleh, ça veut dire que tous ces libyens, le Professeur MISSOURI et d'autres mentiraient ? Ne diraient pas la vérité ?*
Bechir Saleh : *Ils disent la vérité, mais où sont les preuves ? SARKOZY, va dire « NON, je n'ai pas reçu » Moi, je vais vous dire quelque chose. Il faut comprendre que j'étais avec KADHAFI. Et je garde son secret. Un chef sa vie, c'est secret. Tu vois ?*

Puis une fois l'interview terminée, l'enregistrement continuait à l'insu de Bechir SALEH qui déclarait :

Bechir Saleh : *Moi, je crois qu'il donne de l'argent. Abdallah SENOUSI a dit qu'il donne de l'argent à Nicolas SARKOZY.*
Nicolas VESCOVACCI : *Mais, on est d'accord. Là, vous venez de me dire que oui, ça a eu lieu*
Bechir Saleh : *Oui, c'est vrai. Mais avec qui ? Moi, c'est pas mon canal.*
Nicolas VESCOVACCI : *Quel est le canal alors ?*
Bechir Saleh : *Le canal qui donne de l'argent ?*
Nicolas VESCOVACCI : *Ouais, c'est qui ?*
Bechir Saleh : *Là, c'est le Ministère des finances*
Nicolas VESCOVACCI : *Moi je crois, vous voulez mon avis ? Je vais vous dire mon avis. Je pense que vous ne dites pas tout ce que vous savez. Que vous protégez encore pas mal de monde, parce que cette histoire est risquée*
Bechir Saleh : *Risquée de quoi ?*

Nicolas VESCOVACCI : *Bah parce que c'est pas facile de reconnaître une affaire aussi importante que celle-ci.*

Bechir Saleh: *Non non. Qu'est-ce que je dis, c'est la vérité.*

Voix OFF : Béchir Saleh ne sait pas que notre caméra continue de tourner. Sur le chemin du retour, il va nous en dire un peu plus.

Nicolas VESCOVACCI : *C'est une affaire secrète entre deux Etats.*

Bechir Saleh : *Entre chef et chef. Les chefs ils ont des méthodes pour ne pas découvrir les choses. Kadhafi, il a un budget spécial pour les personnes [inaudible]*

Nicolas VESCOVACCI : *Donc Kadhafi avait un budget aussi pour donner de l'argent à ses visiteurs*

Bechir Saleh : *Ah oui. Des centaines de millions d'euros. 350. Comme ça*

Nicolas VESCOVACCI : *Hum. A part les valises, quel autre canal peut-il exister? ça peut être un transfert bancaire à travers une société offshore ?*

Bechir Saleh: *Il n'y a personne qui accepte les transferts. SARKOZY, il va accepter un transfert?*

Nicolas VESCOVACCI : *Donc ça peut être que du cash?*

Bechir Saleh : *Que du cash. C'est ça.*

A la suite d'une agression subie en Afrique du Sud, Bechir SALEH se réfugiait à Dubaï. Une demande d'entraide était adressée aux Emirats Arabes Unis (**D3795**). Les autorités des Emirats Arabes Unis refusaient d'exécuter la CRI au motif que Bechir SALEH ne se trouvait pas dans le ressort du parquet général fédéral depuis 2012, ce qui était faux, le procureur général libyen ayant réussi à l'auditionner à Dubaï en 2019 (**D4154**).

Bechir SALEH se déclarait prêt à répondre aux questions qui lui avaient été remises en Afrique du Sud. Compte tenu de ses engagements, des questionnaires écrits lui étaient adressés par l'intermédiaire de son avocat. Ces questions lui avaient déjà été remises lors de sa tentative d'audition en Afrique du Sud. Il répondait au questionnaire relativement au sujet « villa de Mougins » mais ne renvoyait jamais le questionnaire relatif au financement de la campagne de 2007 (**D3380**).

Lors d'un déplacement en Libye en juin 2022, le magistrat instructeur ne parvenait pas à obtenir la copie des déclarations de Bechir SALEH devant le procureur Général en dépit de demandes renouvelées. Néanmoins, lecture lui en était donnée et un résumé de l'audition était pris en notes de la manière suivante (**D4154**) :

« Bechir SALEH a assisté à certaines réunions mais pas à d'autres, en fonction de la demande émise par Mouammar KADHAFI. Il lui a été demandé s'il a préparé une visite ou proposé une visite ou transféré des instructions de la part de Mouammar KADHAFI concernant Nicolas SARKOZY ou un de ses collaborateurs, avant ou après que Nicolas SARKOZY soit président. Il a répondu qu'il a connu Nicolas SARKOZY à travers Saïf Al Islam KADHAFI. Alexandre DJOUHRI, français d'origine algérienne qui a de bonnes relations politiques en France, qu'il connaît depuis 2001 lui a fait connaître Nicolas SARKOZY. Comme il parle couramment français il a considéré qu'il pouvait exploiter cette relation pour construire de bonnes relations France/Libye.

Il était en relation avec Jacques CHIRAC avant Nicolas SARKOZY.

Mouammar KADHAFI lui a demandé d'être un chaînon dans la chaîne alors que Nicolas SARKOZY était président.

C'est lui qui traduisait les appels téléphoniques entre Mouammar KADHAFI et Nicolas SARKOZY.

Il a entendu que Nicolas SARKOZY a demandé à Mouammar KADHAFI de l'aider dans sa campagne mais il ne sait pas comment cette aide a été versée.

Mouammar KADHAFI a répondu à Nicolas SARKOZY quand il était ministre de l'intérieur en visite officielle : « si mon ami Chirac ne se présente pas, je suis prêt à vous aider ».

Il lui a été demandé si Nicolas SARKOZY a envoyé des représentants pour rencontrer Mouammar KADHAFI ou Bechir SALEH. Bechir SALEH a répondu qu'il n'a jamais rencontré personne en Libye mais il a rencontré Alexandre DJOUHRI avant, pendant et après la campagne puisque Alexandre DJOUHRI est son ami.

Il lui a été demandé s'il connaît Claude GUEANT et Ziad TAKIEDDINE. Il a nié connaître Ziad TAKIEDDINE, ne l'avoir rencontré ni en Libye, ni ailleurs.

Concernant Claude GUEANT, il l'a rencontré à deux reprises, 1 fois en tant que directeur de cabinet, une fois comme ministre de l'intérieur.

Il était en contact au téléphone avec lui. Il l'a rencontré en 2011.

Il lui a été demandé si Nicolas SARKOZY ou toute autre personne ont reçu des sommes d'argent au cours de la campagne ou après ou à travers d'autres services, Bechir SALEH a répondu qu'il n'était pas responsable, le seul responsable au sein du bureau de Mouammar KADHAFI était Nouri AL ABAHNI [décédé en 2011 d'après M. ASKILIH, qui nous précise qu'il existait effectivement un bureau financier chargé de gérer un budget spécial visiteurs/cadeaux et que M. AL ABAHNI travaillait là-bas et recevait ses instructions de Bechir SALEH et Ahmed RAMADAN].

Bechir SALEH ne sait s'il y a eu des sommes d'argent transférées.

Confronté aux déclarations d'Abdallah SENOUSSEI et Baghdadi MAHMOUDI disant qu'il était en très bonnes relations avec Nicolas SARKOZY ou Claude GUEANT, il ne se souvient plus de ce qu'évoque Baghdadi concernant le financement à travers le ministère des affaires étrangères.

S'agissant des déclarations d'Abdallah SENOUSSEI, il a répondu que cela ne le concerne pas, ça ne concerne que lui.

C'est Nouri AL ABAHNI qui payait les frais des voyages de Bechir SALEH. Alexandre DJOUHRI payait ses factures d'hôtels puis allait voir Nouri AL ABAHNI pour se faire rembourser.

A la question de contrats avec des entreprises françaises qui auraient été conclus, il répond qu'il ignore toute contrepartie en faveur de Nicolas SARKOZY et ses proches.

Bechir SALEH indique qu'il y a eu un deal sur l'achat d'avion, Airbus accordé par le portefeuille Afrique mais les prix étaient ceux du marché.

Il ne sait pas si des sommes ont été dépensées du compte des services des renseignements militaires pour la campagne de Nicolas SARKOZY. Si c'était le cas, Mouammar KADHAFI et Salem Gahmoudi en sont responsables.

Bechir SALEH a contesté les déclarations d'Abdallah SENOUSSEI.

S'agissant du soutien du régime libyen, en 2011 et pendant l'interview de KADHAFI, quand il a indiqué que la campagne de Nicolas SARKOZY a été financée à hauteur de 20 M de USD, il a cru à ce que disait Mouammar KADHAFI.

Mais cette aide n'est pas passée par son intermédiaire. »

A l'occasion de ce déplacement en Libye, il était indiqué au magistrat instructeur que Bechir SALEH était revenu de manière clandestine en Libye fin 2021 pour annoncer sa candidature à l'élection présidentielle, y était resté quelques jours puis était ressorti clandestinement par un vol privé.

Bechir SALEH faisait l'objet d'un mandat d'arrêt le 11 avril 2018 puis d'un mandat d'arrêt pour mise en examen supplétive le 20 octobre 2022.

1.2.3 Les contreparties

L'octroi de fonds libyens dans la perspective d'un financement politique pouvaient trouver des contreparties de différente nature, à la fois diplomatiques, économiques et juridiques.

1.2.3.1 Les contreparties diplomatiques

La Libye a été dirigée par le Colonel KADHAFI depuis un coup d'état commis en 1969, et jusqu'à son décès en octobre 2011. Mise au ban de la scène internationale dans les années 1980 en raison de son soutien à des luttes armées notamment irlandaises et palestiniennes, et à des attentats attribués à ses services de renseignement (Lockerbie en 1988 et DC10 UTA en 1989) la Libye a subi un embargo de 1992 à 2003. Le pays est peu à peu revenu sur la scène internationale en 2003 après le règlement des dommages de l'attentat de Lockerbie, ce retour étant acté par la visite du premier ministre britannique Tony Blair à Tripoli (notamment **D2673 et suivants**).

Il ressortait de manière constante des auditions d'anciens responsables libyens et de Ziad TAKIEDDINE qu'une des contreparties essentielles au financement illégal de la campagne électorale française de 2007 résidait dans le fait de faciliter ce mouvement de retour de la Libye sur la scène internationale.

Ce retour était en particulier illustré en France par deux événements majeurs à la résonnance internationale : l'invitation marquante de Mouammar KADHAFI en 2007 par Nicolas SARKOZY en sa qualité de Président de la République nouvellement élu d'une part et la participation de la France et l'implication personnelle du Président de la République dans le processus de libération des infirmières bulgares d'autre part.

La précipitation à inviter Mouammar KADHAFI à Paris, l'année de même de son élection était vivement commentée. La secrétaire d'Etat aux Droits de l'Homme, Rama YADE déclarait ainsi dans une interview : « *Le colonel Kadhafi doit comprendre que notre pays n'est pas un paillason, sur lequel un dirigeant, terroriste ou non, peut venir s'essuyer les pieds du sang de ses forfaits. La France ne doit pas recevoir ce baiser de la mort* ». Elle était visiblement peu au fait de la volonté de normaliser les relations diplomatiques et économiques avec la Libye, et cette normalisation lui apparaissait manifestement incongrue.

Zahra MANSOUR qui travaillait au Ministère des affaires étrangères, en charge des relations avec la France avait accompagné le Colonel KADHAFI à Paris. Elle déclarait :

« Ensuite a eu lieu la visite du Colonel KADHAFI en France. Vous devez savoir que le Ministre des affaires étrangères Bernard KOUCHNER était opposé à cette visite, ainsi que la Ministre des droits de l'homme Rama YADE. Malgré ces déclarations hostiles, le Colonel KADHAFI a été accueilli comme un chef d'État et la France lui a déroulé le tapis rouge. On lui a permis de dresser sa tente. La France a accueilli un nombre considérable de libyens qui accompagnaient le Colonel. La présidence de la République française a interdit les manifestations dans les lieux où le Colonel KADHAFI allait se déplacer. Cela a été un accueil exceptionnel de la France pour le Colonel KADHAFI. (...)

Il est vrai que les conditions dans lesquelles la visite du Colonel KADHAFI en France s'étaient déroulées étaient tout à fait exceptionnelles. Cela ne s'était passé dans aucun autre pays de cette manière-là. Tout lui avait été facilité. Il avait pu rencontrer qui il voulait : les représentants des communautés kurdes, africaines, des hommes d'affaires, des artistes etc... Le Colonel KADHAFI m'a bien dit textuellement que c'est parce que le peuple libyen avait soutenu financièrement sa campagne qu'il avait été accueilli de la sorte par le Président SARKOZY. Il faut comprendre que la décision du Colonel KADHAFI de soutenir financièrement Nicolas SARKOZY n'est pas arrivée comme cela : la Libye entretenait déjà de bonnes relations avec la France au moment de la présidence CHIRAC (malgré le procès de l'attentat du DC 10) et le Colonel KADHAFI souhaitait vivement que la droite se maintienne

au pouvoir en France, sachant que notre pays était dans une situation difficile sur le plan international, étant soumis depuis plusieurs années à un embargo : le soutien de la France était important dans ce contexte. »

Nicolas SARKOZY avait tenu à ce que la France s'implique particulièrement dans la libération des infirmières Bulgares. Cependant dans la première conversation téléphonique échangée après son élection avec Mouammar KADHAFI le 27 mai 2007 (**D120/5**), il mettait d'abord en avant l'offre française en matière d'énergie nucléaire, dans le domaine de la défense et dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Et il proposait d'emblée une invitation à Paris du Colonel KADHAFI « *pour discuter des propositions d'indemnisation des victimes* » et finalement, et « *je serai très heureux si vous effectuez vous même une visite, et le meilleur c'est que cette visite permette de trouver une solution au problème des infirmières et du médecin.* »

S'agissant de l'obtention de la libération des infirmières il apparaît que tout le monde en a revendiqué la paternité même si au final c'est bien le Qatar qui a payé les centaines de millions en contrepartie de cette libération.

Ainsi, jusqu'en 2011 les relations diplomatiques de la France avec la Libye étaient normalisées.

1.2.3.2 Les contreparties économiques

Pour rappel, il résultait des déclarations de Saïf Al Islam que Nicolas SARKOZY s'était engagé à œuvrer pour que la Libye puisse obtenir divers techniques et matériels. Cela concernait le nucléaire, le matériel sécuritaire, le matériel d'espionnage mais également la coopération en matière de renseignement (**D2573/4**). Les investigations permettaient en effet de découvrir l'existence d'engagements de la France envers la Libye dans de tels domaines, contreparties négociées par l'intermédiaire de Ziad TAKIEDDINE d'une part pour ce qui concerne notamment le pétrole et les services de renseignement, et Alexandre DJOUHRI de l'autre pour les contrats d'aviation.

Ces contreparties étaient à mettre en parallèle avec les déclarations de Ziad TAKIEDDINE dans une procédure distincte (Total NGO) relative à des faits de corruption susceptibles d'avoir été commis par le groupe Total aux fins d'obtention d'une concession gazière (**D4140**).

1.2.3.2.1 La fourniture de matériels de surveillance

Une des hypothèses de contreparties au financement politique de Nicolas SARKOZY résidait dans l'octroi, par la France à la Libye, de matériel de surveillance

Cette hypothèse était confortée par le témoignage d'Abdallah SENOUSSEI lequel déclarait (**D2642/3-D2700/2**) :

«(...) L'idée était de proposer un soutien à la France en contrepartie d'un soutien de Nicolas SARKOZY après l'accès à la présidence, fourniture de matériels, contre-terrorisme et alliance au sein du conseil de sécurité des Nations unies. Lors de la 1ère réunion il a été question d'un soutien financier mais sans évoquer de montants ou de modes de transfert d'argent. Il s'agissait d'un soutien financier dont le montant n'avait pas été défini de façon générale. (...)

Pendant cet entretien, on s'est mis d'accord que la France fournisse à la Libye via une entreprise spécialisée dans la sécurité des appareils pour écouter et surveiller le trafic internet et toutes les communications. Ces instruments existent encore car la sécurité les utilise actuellement. C'était très important pour nous de pouvoir espionner à l'intérieur et à l'extérieur notamment l'opposition libyenne.

»

Abdallah SENOUSI faisait ici référence à la fourniture de matériels de surveillance et les investigations révélaient effectivement qu'une société française, AMESYS, avait bien fourni un tel matériel à la Libye. Cet élément était objectivé par la découverte, dans les archives de Ziad TAKIEDDINE, de nombreux documents sur son rôle d'intermédiaire quant à la livraison de matériel par les sociétés I2E et AMESYS à la Libye

Entendu, Ziad TAKIEDDINE expliquait que le Ministère de l'intérieur et Claude GUEANT avaient été parties prenantes dans la livraison du matériel d'écoutes. Plus particulièrement, il déclarait à ce sujet **(D2673/193)** :

« La Libye avait besoin de matériel et de personnels formés pour protéger ses frontières, c'est dans ce cadre que la France a proposé des échanges entre les deux pays, pour la formation des collègues Libyens, et de signer un contrat d'achat de matériels et équipements de sécurité pour doter les services Libyens de moyens pour la lutte contre l'immigration clandestine. C'est à ce moment que la société française I2E qui était la seule à exercer dans le domaine des équipements de sécurités (écoutes, brouillages des communications) est intervenue. Cette société travaillait dans ce domaine pour le compte du ministère de l'intérieur et ne pouvait exporter ce matériel qu'après autorisation du secrétaire général de la défense nationale agissant sur ordre de MATIGNON où se trouve le CIEEMG, commission interministérielle pour les études et l'exportation du matériel de guerre, présidée à l'époque par M. Alain JUILLET. À la mi-2007, voir octobre 2007, M. ABDALLAH EL SENOUSI demande à M. GUEANT de faire faire des propositions dans le domaine de la protection de ses frontières par une société française garantie par l'Etat Français. C'est là que I2E est entré en relation avec l'État Libyen, dont des représentants se sont rendus en Libye pour rencontrer M. EL SANOUSI et ses équipes en ma présence. Le président de cette société à cette époque était M. VANNIER Philippe. C'est lui qui m'a accompagné avec deux autres personnes que je ne connaissais pas. J'ai présenté M. VANNIER à M. EL SANOUSI, pour que par la suite ils puissent, continuer les discussions ensemble et ne faire appel à moi qu'en cas de problèmes. M. VANNIER m'a expliqué que le CIEEMG serait sollicité pour tout équipement qui serait à fournir dans le cadre de cet échange avec la Libye. Je pense que c'est ce qui a été fait puisque le contrat a été signé je pense en 2008. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé par la suite. »

« J'ai évoqué la question avec Claude GUEANT car VANNIER [le responsable de I2E] m'a dit qu'il avait besoin d'une autorisation d'exportation de ce matériel comme ça s'était passé dans les autres pays. C'était en 2006 et Claude GUEANT est intervenu auprès de Alain JUILLET. [...] Pour résumer, j'ai beaucoup discuté avec Claude GUEANT de cette affaire. Il était parfaitement au courant. Il était indispensable pour que ce contrat aille jusqu'à son terme. »

Claude GUEANT niait toutefois toute connaissance et participation à la conclusion du contrat AMESYS et expliquait sa mise en cause par Ziad TAKIEDDINE comme un possible moyen, pour ce dernier, de se faire valoir auprès d'Abdallah SENOUSI **(D3398/24)**.

Il était toutefois découvert dans les archives de Ziad TAKIEDDINE, en marge de documents relatifs à la question de l'indemnisation des victimes de catastrophes aériennes (à travers une comparaison avec le dossier américain de la Pan Am), une note du 23 avril 2008 intitulée « *Suite à notre réunion* » (cf. infra). Cette note mentionnait, notamment : « *Confirmation du choix par les autorités Libyennes du cabinet d'avocats, RP, Lobbying, PATTON BOGGS, pour mener à bien la totalité des dossiers. Responsable David Dunn. Mr. Dunn rencontrera CG pour l'informer sur cette démarche et solliciter ses*

avis pour la suite. » (D2505/23). Surtout, cette même note portait la mention suivante : « Contrats de sécurité : accord avec CG » (D2505/27), ce qui ne manquait pas de faire écho aux contrats AMESYS.

1.2.3.2.2 Le nucléaire et les déclarations d'Anne LAUVERGEON sur le rôle d'AREVA

Dans un livre intitulé « *La femme qui résiste* » (D348), Anne LAUVERGEON, ancienne dirigeante d'AREVA, évoquait la mise en place d'un « axe » composé de Claude GUEANT, Jean Louis BORLOO, François ROUSSELY, Jean Dominique COMOLLI et Alexandre DJOUHRI, chacun ayant son rôle. Elle précisait « *La machine étatique pour certains, l'entreprise et les contrats lucratifs pour huiler les relations pour d'autres* ».

Elle retranscrivait comme suit une conversation qu'elle avait eue avec Nicolas SARKOZY :

« AL : Tu as laissé s'installer un système parallèle, opaque, qui obéit à ses propres règles et qui ne sont pas les intérêts du nucléaire. J'ai vu à l'œuvre Claude GUEANT...

NS : Non, Anne, quand même, je ne peux pas te laisser dire ça, tu exagères.

AL : Claude GUEANT. Tu vois, ce que je suis en train de te dire actuellement, je le dis devant Jean CASTEX. Je ne le connais pas mais il a une bonne réputation. Je n'aurai pas parlé ainsi si Claude GUEANT avait été avec nous.

NS : Claude s'est beaucoup dévoué à notre cause ».

Contactée par le service enquêteur, Anne LAUVERGEON ne souhaitait pas être auditionnée. Elle était finalement auditionnée par le magistrat instructeur le 25 mai 2018 (D2381). Elle rappelait alors avoir été Présidente du directoire de AREVA de 2001 jusqu'en juin 2011.

Anne LAUVERGEON déclarait ne pas avoir été informée de discussions menées avec la Libye en 2005-2006 concernant le nucléaire civil. La seule discussion dont elle avait souvenir portait sur la reprise du stock d'uranium possédé par la Libye, discussion qui impliquait une des organisations de l'ONU : l'AIEA. Mme LAUVERGEON précisait ne pas avoir participé à ces discussions qui n'auraient pas abouti.

Elle déclarait que peu de temps après la libération des infirmières bulgares, un accord de coopération nucléaire avait été signé à Tripoli entre Bernard KOUCHNER et son homologue. Cet accord avait pour objectif l'exportation de réacteurs et combustibles nucléaires. Elle ajoutait que AREVA n'avait pas été associé aux discussions ayant conduit à cet accord dont la rapidité avait été « atypique ». La finalité de cette technologie nucléaire était de l'utiliser pour le dessalement d'eau de mer, ce qui ne changeait absolument rien quant aux problématiques de sécurité (D2381/6).

AREVA avait alors une grande réticence à vendre des réacteurs à la Libye du Colonel KADHAFI. Pour Mme LAUVERGEON, le régime n'était pas suffisamment rationnel pour être capable de gérer le nucléaire civil de manière sûre.

Illustrant son propos, Anne LAUVERGEON évoquait une réunion qui s'était tenue à l'Élysée au printemps 2010 concernant l'Afrique du Sud. Les participants étaient Claude GUEANT, Henri PROGLIO et Xavier MUSCA. En fin de réunion, Claude GUEANT indiquait que le sujet du nucléaire libyen lui paraissait très intéressant. Mme LAUVERGEON rétorquait qu'elle préférait passer son tour. Claude GUEANT se rabattait alors vers Henri PROGLIO et l'encourageait à aller là-bas. M. PROGLIO ne répondait rien de particulier mais, selon Mme LAUVERGEON, cela ne semblait pas lui « poser de

problème ». Selon Mme LAUVERGEON, les réticences d'AREVA à vendre du nucléaire aux libyens étaient partagées par le Quai d'Orsay mais également par Matignon. Cette idée était soutenue par l'Elysée.

1.2.3.2.3 La vente de 12 AIRBUS par EADS à la compagnie Afriqiyah Airways

Il ressortait des révélations des journalistes Laurent LEGER et Pierre PEAN rappelées supra qu'EADS avait conclu une vente d'AIRBUS avec la compagnie libyenne Afriqiyah et ce, grâce à l'intermédiation d'Alexandre DJOUHRI.

Pour mémoire, Pierre PEAN écrivait dans son ouvrage :

En 2004, Maurice GOURDAULT MONTAGNE aurait imposé Alexandre DJOUHRI dans la vente de 12 AIRBUS et de missiles MILAN par EADS. Cette exigence Elyséenne avait été exprimée auprès de Jean Paul GUT (président d'aérospatiale, Matra), puis Marwan LAHOUD (PDG de MBDA Missiles Systems). La finalisation de ce deal avait lieu au salon aéronautique de Farnborough. Alexandre DJOUHRI y portait un badge ISKANDAR. EADS se fera « tirer les oreilles » pour payer les commissions dont une partie devait revenir à Béchir Saleh.

1.2.3.2.3.1 Le rôle de Philippe BOHN

Les investigations mettaient notamment en exergue le rôle de **Philippe BOHN**, cadre d'EADS en charge du développement sur la zone incluant la Libye, ainsi que sa proximité avec Nicolas SARKOZY et Alexandre DJOUHRI. Ces éléments révélaient également que les contacts entre EADS et les autorités libyennes s'étaient intensifiés après l'élection présidentielle de 2007.

Son domicile et son bureau au sein d'EADS étaient ainsi perquisitionnés le 26 mars 2014 (**D1611 et D1613**).

Ses agendas 2012 et 2014 faisaient état de nombreux rendez-vous avec Marwan LAHOUD, Tristan ASTIER de la DCRI, Jean Louis FIAMENGHI, Michel GAUDIN ou Nicolas SARKOZY. L'agenda 2013 de M. BOHN faisait apparaître un rendez-vous avec Nicolas SARKOZY le 7 janvier. Plusieurs rendez-vous avec Tristan, parfois associé à « DCRI » ou à « Libye » étaient constatés.

Etaient notamment saisis les documents suivants :

- *Concernant des éléments généraux :*

→ plusieurs courriers de Philippe BOHN adressés à Nicolas SARKOZY, M. BOHN tutoyant celui qui était alors Président de la République.

→ Une réponse d'Interpol Berne sur les antécédents judiciaires d'un nommé Omar HARFOUCH (feuillet 1 du scellé BOHN 22- **D1615**)

→ une fiche confidentielle sur Alexandre DJOUHRI et ses antécédents judiciaires contenant notamment la fiche de signalisation d'Alexandre DJOUHRI du 16/09/1981 (feuillet 4 du scellé N° BOHN 22- **D1615**).

→ Une attestation de moralité concernant Alexandre DJOUHRI émise par Bernard SQUARCINI le 19/12/2005 (feuillet 7 et 8 du scellé N° BOHN 22-**D1615**).

→ Un échange de courriers en anglais des 22 et 23 septembre 2007 entre Philippe BOHN et Saadi KADHAFI relatif à l'organisation de la visite en Libye de Marwan LAHOUD.

→ un courrier à entête des autorités libyennes adressé à Mr. Philippe le 23 septembre 2007 et signé par Saadi Gaddafi relatif à la visite de Monsieur LAHOUD à TRIPOLI et un document non daté à entête de ALSHAMS BUREAU LEGAL TRANSLATION & CONSULTATIONS relative à des ventes de missiles pour rafales, hélicoptères tigres notamment (scellé N° BOHN 6-**D1616**).

→ un article relatif à la remise des insignes de chevalier dans l'ordre national du mérite à Philippe BOHN par Henri PROGLIO, en juin 2008. Se trouvaient dans l'assistance Alain MADELIN, Hervé NOVELLI, Bernard SQUARCINI, Pierre LIEUTAUD, François ANTONA, Alexandre DE JUNIAC, alors DGA de Thales International et Siah Jnifen, intermédiaire présenté comme un ami de Saïf El Islam KADHAFI. (feuillet 4 du scellé N° BOHN 8-**D1615**).

→ un mail d'Olivier à Philippe BOHN le 04/01/2010. Il était question de la nouvelle implantation en Libye de la société Energy / oil & Gas du groupe allemand Schenker SA, représentée par Vincent TRINH. Philippe BOHN était sollicité afin de trouver « *un sponsor local digne de ce nom, à la hauteur des enjeux* ». Concernant ce « *sponsor* », il était précisé que plusieurs scénarii de partenariat seraient envisageables : partage des profits, refacturation via une tierce personne, JV... (feuillet 15 et 16 du scellé N° BOHN 8- **D1615**).

→ une note sur le circuit décisionnel en matière de marché d'armement en Libye, daté du 17/11/2005 (feuillet 9 et 10 du scellé N° BOHN 8- **D1615- D4104/94**). Cette note rappelle le rôle majeur d'Abdallah SENOSSI, et des généraux SID (chef état major des armées) et RIFFI (chef d'état-major air). Le général SID assurerait l'interface entre les industriels et Mouammar KADHAFI qui restait le décideur final.

Le Général RIFI semblait impliqué dans les sociétés d'intermédiation suivantes :

- International Company for Transport, commerce and publics works (société dont RIFI serait propriétaire).
- PRIVAIR, société marocaine.
- Société DALILA import-export.

Moussa KOUSSA était impliqué dans les entités suivantes :

- AL DUWALIYA International, fondée par Mohammed MAJDUR, sous contrôle de l'office de sécurité extérieur, Moussa KOUSSA.

Saïf Al Islam (en relation avec Nuri EL MESMARI, chef du protocole libyen) était impliqué dans les entités suivantes, qui lui appartenaient :

- RAS HILAL MARINES SERVICES, société propriété de Saïf Al ISLAM, dirigée par Mustafa ZARTI.
- Fondation QADDAFI, SALEH Abdul SALAM était directeur exécutif. Moundher Ben RAMADAN était chef de cabinet de Saïf Al ISLAM.
- National Engineering and Supplies Company (NESSCO), dirigée par Abdul Rahman KORFAKH.
- SCI Morgan, dirigée par Salah JENNIFEN.

→ un courrier d'EADS (P. BOHN) à M. MACDONALD, société ARD CHOILLE BV, alexanderstraat 23, 2514 JM DEN HAAG, Pays-Bas, en date du 15-04-2008 dans lequel M. BOHN expliquait à ce dernier qu'il lui avait fait rencontrer M. Salaheddin Jenifen en Libye car ce-dernier avait de bonnes relations sur place et y avait déjà travaillé pour EADS. M. BOHN souhaitait que **les relations entre EADS et M. Salaheddin Jenifen soient prises en compte au travers de la société de M. MACDONALD pour être intégrées dans un contexte plus large, en conformité avec l'OCDE** (feuillet 30 du scellé N° BOHN 23- **D1616**).

Selon toute vraisemblance, Salah JENNIFEN dirigeant de la SCI MORGAN, Salaheddin Jenifen et Siah Jnifen (feuillet 4 du scellé N° BOHN 8- **D1615**) étaient une seule et même personne.

→ Un memorandum of Understanding entre the general authority for communication and transport et EADS signé le 25/11/2004 entre Osama.N. Seddigh et Jean-Paul GUT prévoyant une coopération dans les thèmes suivants : développement d'une flotte commerciale, vente d'avions commerciaux de grande capacité, vente d'avions pour VIP, d'avions régionaux, création d'un centre de formation, la sécurité intérieure (hélicoptère pour la police, les douanes, la sécurité civile...)... (feuillets 18 à 19 du scellé BOHN 17- **D1616**).

→ un courrier du 6/05/2007 adressé au groupe Bouygues par Dr Mohamed SHLEBIK, secretary of civil aviation authority pour un projet d'aéroport international à Tripoli (feuillets 18 à 19 du scellé BOHN 17- **D1616**).

→ Un récapitulatif des contrats majeurs obtenus par EADS en Libye (feuillet 10 du scellé BOHN 18- **D1616**) :

- AIRBUS : 12 avions en 2006

- MBDA : 3 Milan en 2007

- Eurocopter : 3 Dauphin (1980)

→ Un mail de Philippe BOHN adressé à Claude GUEANT le 19/07/2007 par lequel il informait ce dernier de « *l'actualité des contrats EADS prêts à être signés à Tripoli* ». M. BOHN précisait n'avoir besoin d'aucun soutien particulier. La note jointe à ce mail citait les contrats TETRA (réseau de communication sécurisée pour la police libyenne) et MILAN (missiles anti-chars pour la lutte antiterroriste, client : forces armées libyennes, Général Abdul Ahman El Seïd). (Feuillet 14 du scellé BOHN 8- **D1615**).

Pour rappel, cet élément matérialisait les déclarations de plusieurs témoins (Saïf Al Islam KADHAFI, Pierre PEAN, Mohamed ISMAIL) et le contenu de courriels (**D1213** : messages de M. ISMAIL notamment) évoquant le fait, qu'après la libération des infirmières bulgares, la Libye avait obtenu la vente de matériel militaire, notamment de missiles Milan. Saïf Al Islam KADHAFI se rappelait en particulier avoir évoqué l'obtention de ces contrats aux médias français. Sa démarche avait pour but d'inciter d'autres pays européens à suivre le chemin ouvert par la France mais Nicolas SARKOZY aurait été gêné par ses déclarations et lui aurait demandé de temporiser et modérer ses déclarations (**D2573/3**).

→ Bulletins d'EADS concernant les actions à mener à l'international, en date du 27-11-2007. Concernant la Libye, Philippe BOHN stipulait que pour le projet TIGER : C. GUEANT était personnellement en charge de la communication avec la chancellerie allemande. Jusqu'à présent, il n'avait pas semblé anxieux de la réaction allemande, les problèmes pouvant éventuellement venir des Etats-Unis (feuillet 57 à 64 du scellé BOHN 18- **D1616**)

→ Une fiche sur la Libye et les contrats AIRBUS, datée du 12/12/2007, mentionnant les signatures pendant le Bourget pour 26 avions (10 A350, 4 A330 et 12 A320). (Feuillet 16 du scellé BOHN 18- **D1616**)

→ Une annexe d'une proposition de consultant concernant John WILLEKES MACDONALD & Jacob BROERS de la société ARD-CHOILLE BV relatif à MBDA, concernant la promotion de plusieurs contrats (Eryx anti-tank systems, MPCV Mistral, rafale, tigre Magic ½ program, l'armement tigre...). Ce document était signé par Philippe BOHN (le 01/10/2008), A. GRAVEINSTEIN (vice-président Middle East 1), JL LAMOTHE (directeur export), et F. GIULIANINI (executive group director SBD) (feuilles 3 à 8 du scellé N° BOHN 15- **D1616**).

- *Concernant plus particulièrement la vente de missile MILAN à la Libye :*

→ Un récapitulatif du 08/01/2008 des différents contrats signés par EADS avec la Libye (feuillet N° 22 du scellé N° BOHN 23- **D1616**). Ce récapitulatif faisait apparaître notamment un contrat signé en **août 2007** concernant des missiles MILAN, pour **169 M€**.

→ Documents récapitulatifs de la chronologie du contrat MILAN liant EADS avec la Libye, contrat signé le 02/08/2007 pour 168,959 M€ (feuillet N° 26 à 32 du scellé N° BOHN 23- **D1616**).

- *Concernant plus particulièrement le projet TETRA :*

→ Le projet TETRA portait sur un réseau de radio communications de sécurité (feuilles 46-47 du scellé N° BOHN 23- **D1616**)

→ Le projet TETRA associait Miguel STUCKY en qualité de consultant (cf ci-dessous et les feuilles 15 à 36 du scellé N° BOHN 15- **D1616**).

→ Document selon lequel, sur le projet TETRA, EADS fait porter ses contrats par l'intermédiaire de sa filiale finlandaise EADS SECURE NETWORKS OY (feuilles 49 du scellé N° BOHN 23- **D1616**).

- *Concernant plus particulièrement le projet création d'un centre de maintenance :*

→ un MEMORANDUM OF AGREEMENT daté de **2006** entre **EADS** (représentée par Jean-Paul GUT) et **LIBYAN AFRICAN POTFOLIO FOR INVESTMENT** représenté par **Bechir SALEH**. Il prévoyait la création d'une « joint-venture » pour un centre de maintenance aéronautique d'avions civils, militaires et hélicoptères, une école de l'air et un centre de météorologie. Il était signé par **Bechir SALEH**, et pour EADS par **Jean-Paul GUT** et **Vincent LARNICOL** (scellé N° BOHN 13, feuilles 1 à 16- **D1616**).

→ Un **MEMORANDUM OF AGREEMENT** non signé, daté de **2006** entre **EADS N.V.** (le carré, Beechavenue 130-132, 1119 PR Schiphol, Rijk Netherlands, représentée par Jean-Paul GUT) et **LIBYAN AFRICAN POTFOLIO FOR INVESTMENT** représentée par **Bechir SALEH**. Le projet concernait la création d'un centre de maintenance aéronautique, d'une école de l'aviation et d'un centre de météorologie et la création d'une joint-venture entre les deux parties à cette fin (feuilles 1 à 9 du scellé BOHN 17- **D1616**).

→ Un document d'émargement adressé le 4 mars 2010 par Fabienne THIBAUT (EADS) à Jean-Pierre TALAMONI au sujet de OPEN'UP AERO. Contrat du 20/02/2010 au 31/05/2010 pour 40.000 € plus les frais, sur la Libye. Le document était signé par Philippe BOHN, **Olivier BRUN** et S. MEYNIER. Le contrat entre EADS représentée par Jean-Pierre TALAMONI et OPEN'UP AERO SARL, 6 avenue Neil Armstrong 33700 MERIGNAC (RCS 503 571 275) représentée par Jean-Philippe RENAUD était joint.

Le consultant devait aider EADS pour ses obligations dans le contrat signé en 2006 avec la LIBYAN AFRICAN AVIATION HOLDING COMPANY, notamment la création d'un centre de maintenance (scellé N° BOHN 10- **D1616**).

- *Concernant plus particulièrement le projet AERINVEST (création d'une académie de l'air) :*

→ Un contrat de coopération entre EADS SAS (Paris 16) représentée par Jean-Pierre TALAMONI et LIBYAN AFRICAN AVIATION HOLDING COMPANY représentée par Sabri Shadi (chairman of LAAHCO) pour la création d'une académie de l'Air (feuillets 10 à 14 du scellé BOHN 17- **D1616**).

→ un document d'émargement adressée le 7 janvier 2009 par Fabienne THIBAUT (EADS) à Georg BUCKSCH au sujet de AERINVEST SARL, contrat du 01 janvier 2009 au 30 juin 2009 pour 54.000 €, sur la Libye. Ce document était signé par Fabienne THIBAUT, Sophie MEYNIER, Philippe BOHN, Jean-Pierre TALAMONI et Olivier BRUN le 29 janvier 2009. Etait joint un avenant N°6 au « SERVICE PROVIDER AGREEMENT » signé le 30 novembre 2005 entre la société AERINVEST SARL (36 rue principale à Lagny 60310 RCS Compiègne 452609472) représentée par Jean-Marc de RAFFIN DOURNY avec EADS représentée par Georg BUCKSCH. Cet avenant avait pour objectif de rallonger la date de validité du contrat jusqu'au 30 juin 2009. Le contrat était signé par Jean-Marc de RAFFIN DOURNY pour AERINVEST et Georg BUCKSCH pour EADS SAS. Un avenant à ce contrat était signé pour le prolonger sur l'année 2010, pour 108.000 € plus 80.000 € pour les architectes plus les frais, sur la Libye (scellé N° BOHN 10- **D1616**).

- *Concernant le consultant Miguel STUCKY (scellé BOHN 15-**D1616**) :*

→ Un courrier adressé le 27 février 2006 par EADS (Philippe BOHN) à Miguel STUCKY, président de STUCKY, 33 rue du Lac, case postale, SUISSE 10210 RENENS VD 1. M. BOHN confirmait à M. STUCKY qu'ils allaient collaborer pour une assistance commerciale pour des opérations en Libye, dès validation du département juridique (feuillet 1 du scellé BOHN 15- **D1616**)

→ Un courriel de M. STUCKY à Philippe BOHN sur la Libye daté du 21 avril 2006 au sujet d'une rencontre prévue le 23 avec un décisionnaire libyen.

→ Un contrat de consultant entre EUROCOPTER représentée par Olivier LAMBERT et STUCKY Consulting Engineering LTD représentée par Miguel STUCKY (chairman of the board) et Marc BALISSAT (chief executive officer). Ce document non signé était daté du 22 septembre 2006. Le consultant devait promouvoir les hélicoptères (Tigres, EC725 et AS550) auprès des autorités libyennes, dans l'objectif de créer une « special forces helicopter squadron ». Le document mentionnait pour la société STUCKY SA un compte à l'UBS Lausanne N° 0243-FS101329.8 € (feuillets 41 à 80).

→ Un courriel de M. STUCKY à Philippe BOHN du **17 juillet 2006** au sujet de la signature d'un contrat. M. STUCKY proposait à Philippe BOHN que le juriste d'EADS prenne contact avec son propre avocat : Me Nicola MEIER à Genève.

→ Un mail de Bruno DE-SOULTRAIT à Philippe BOHN du 03/10/2006 relatif à une difficulté liée à la signature d'un contrat avec un consultant (dont le nom n'est pas cité) dont l'activité est différente de l'objet du contrat (Feuillet 40).

→ Le contrat signé le 30 mars 2007 par Miguel STUCKY représentant **STUCKY SA** et **EADS Secure Networks SAS** à Montigny le Bretonneux (78). Il était mentionné la création d'une branche locale de STUCKY située en Libye ; STUCKY Consulting Engineering Ltd, enregistrée à TRIPOLI sous le numéro 56305. La société STUCKY SA détenait un compte à l'UBS Lausanne (N° 0243-FS101329.8 €).

→ Une facture de STUCKY Consulting Engineering, Janzour Alsharquia Tripoli Libye, adressée à **EUROMISSILE** (Jean Pierre MYANT à Fontenay aux Roses (92), daté du 19 novembre 2007 pour 1,5 M€. Le compte était ouvert à l'UBS Lausanne (CH 4100 2423 4344 1764 01T). La somme demandée correspondait à 3 % du premier versement du contrat à hauteur de 50 M€.

- *Concernant des sociétés tierces :*

→ contrat entre MECHANICAL AND ELECTRICAL MANUFACTURING HOLDING COMPANY (Gaser ben Gasher à Tripoli Libye) et EADS International signé le 18 novembre 2005 par Doctor Milad Abdallah Taher et Jean Marc de RAFFIN DOURNY pour EADS. Ce contrat était relatif à un projet sur l'expertise en matière de flotte commerciale incluant les aéroports et le contrôle du trafic aérien (scellé N° BOHN 10- **D1616**).

→ Contrat (non signé) de consultant entre la SAS EUROCOPTER représentée par Olivier LAMBERT, vice-président des ventes et des relations commerciales et la société DUKHAS LIMITED, 21 bloomsbury Sreet London WC1B 3XD N°4847637 et 6th Floor 94 Wigmore Street LONDON SW1Y 6AW, à Londres représentée par David SOLLY, directeur de ANNAN LIMITED. L'objet du contrat est d'assister pour la commercialisation, le lobbying et l'aide administrative et financière. L'objet est précisé dans l'annexe 1 : le territoire concerné est la Libye pour des hélicoptères de lutte contre le feu, hélicoptères 3 EC 145. Le compte bancaire de DUKHAS LIMITED est à la Barclays Bank Pic, PO Box 391, 38 hans Crescent Knightsbridge LONDON SW1X0LZ, compte N° 87303699 EUR, IBAN GB79 BARC 2047 3587 3036 99. Le contrat était valable du 01 janvier 2006 au 30 juin 2007 (scellé N° BOHN 10- **D1616**).

Pour mémoire, il ressortait des déclarations de Saïf Al Islam qu'outre les démarches entreprises par rapport à la situation judiciaire de M. SENOUSSELI, d'autres contreparties avaient été envisagées au soutien financier apporté par le régime libyen à la candidature de Nicolas SARKOZY. En particulier, la Libye avait cherché à faire l'acquisition d'hélicoptères TIGRE auprès de la société européenne EUROCOPTER mais les autorités allemandes avaient posé leur veto. Selon Saïf Al Islam, Nicolas SARKOZY avait contourné ce veto en procédant à la vente de ces appareils réalisés directement par l'armée française. Ce « service » était réalisé en contrepartie du soutien financier apporté par la Libye à sa campagne présidentielle. (**D2573**)

→ un fax reçu par Philippe BOHN (EADS International) le 20 avril 2007 adressé par Lydie VERTUEL, M&IS International Compliancy (EADS défense & security) au sujet de la Libye. Le document concernait un avenant au contrat avec la société DUKHAS, pour laquelle elle sollicite l'accord puis la signature de M. BOHN. L'objet était de solliciter le consultant pour une mission supplémentaire d'aide pour la sélection de partenaires locaux. Le courrier expliquant cette mission, daté du 19 mars 2007, est co-signé par Étienne HAMMER (VP, International Operations BU Representative) et EADS International Philippe BOHN (SVP Africa) et est adressé à J-C CADUDAL (EADS SVP International Operations). L'avenant n'était pas signé ; étaient mentionnés comme signataires pour EADS Secure Networks Jean-Marc NASR et pour DUKHAS David SOLLY (scellé N° BOHN 10).

→ un courrier à l'entête de EADS ASTRIUM du 12/07/2010 de Christian GREBAUT à Philippe BOHN, relatif à un consultant : la société « COBALT LLC » PO Box 804, P.C. 133, Sultanate of Oman. Le contact était Usama AL SHUKAILI. Était mentionnée une autre personne Mrs Zulfa AL BUSAIDI. Le compte bancaire était ouvert à la LF FINANCE 86 rue du Rhône PO BOX 3667 1211 GENEVE Suisse, compte N° 035313.000.0.S (scellé N° BOHN 10- **D1616**).

→ une facture numérotée B 5758 du 1er novembre 2012 établie par MEDEK SERVICES LIMITED adressée à MAZARS domiciliée à HONG-KONG relatif à des frais de liquidation et mentionnant comme

référence la société RENAISSANCE ENERGY LIMITED et un second feuillet contenant les références d'un virement swift correspondant à la facture précitée (scellé N° BOHN 5- **D1616**)

→ Facture émise par la société MEDEK SERVICES LIMITED le 1^{er} novembre 2012 relative à des frais de liquidation d'une société, mentionnant en références la société RENAISSANCE ENERGY LIMITED (scellé N° BOHN 5- **D1616**).

→ Une carte de visite de Philippe BOHN – Renaissance ENERGY (scellé N° BOHN 5- **D1616**).

Une première audition de **Philippe BOHN** était réalisée dans la continuité des perquisitions (**D1613**).

Il précisait son parcours professionnel : ELF, OBERTHUR, VIVENDI puis EADS. Il était recruté au sein d'EADS par Jean Paul GUT et Jean-Luc LAGARDERE. Il s'occupait dans un premier temps de diriger les activités d'EADS en Afrique subsaharienne. Au bout d'un certain temps, 2005 selon sa mémoire, son secteur de compétence était étendu au Maghreb et la Libye. Depuis fin 2010-2011, Philippe BOHN occupait les fonctions « *attrape tout* » de patron du business développement.

Le chef du bureau de Tripoli jusqu'en 2009-2010 était Vincent LARNICOL, il travaillait sous l'autorité de M. BOHN.

Interrogé sur les soupçons de financement libyen de politiques français lors de la campagne présidentielle 2007, il déclarait ne détenir aucune information. Il complétait sa réponse :

« je n'ai jamais été entrepris par les libyens pour ce type de questions. Sur un plan français, nous n'avons pas eu besoin de soutien politique ».

S'agissant de Moftah MISSOURI, Philippe BOHN déclarait ne pas le connaître. Interrogé sur sa connaissance de rumeurs selon lesquelles M. MISSOURI se serait rapproché des services français afin de négocier un quelconque témoignage, M. BOHN affirmait ne pas en être informé.

Au sujet de Tristan ASTIER de la DCRI, M. BOHN se limitait à déclarer qu'il s'agissait d'une relation professionnelle, travaillant au sein du ministère de l'intérieur.

Concernant ses contacts avec Michel GAUDIN à l'été 2013, Philippe BOHN déclarait avoir cherché à le rencontrer en sa qualité de directeur de cabinet de l'ex-président de la République. Il était mis en relation par Jean Louis FIAMENGHI qui avait été son collaborateur à la Préfecture de Police de Paris.

M. BOHN affirmait avoir sollicité cet entretien sans raison particulière mais plus afin de se présenter à lui.

Interrogé sur l'urgence avec laquelle le rendez-vous était sollicité par M. FIAMENGHI, M. BOHN nuançait : « *J'ai sollicité un entretien, et je l'ai obtenu rapidement, ce qui est différent* ».

A la question « *M. GAUDIN vous a-t-il demandé de rencontrer des personnes et de lui en rendre compte ?* », Philippe BOHN répondait : « *Pas formellement* », refusant de préciser.

A la question « *Des investigations effectuées, il ressort que lorsque Jean Louis FIAMENGHI a souhaité vous présenter à Michel GAUDIN, il lui a indiqué que vous auriez des choses un peu pointues à lui apprendre rapidement, insistant sur l'importance des éléments pour obtenir un rendez-vous rapide. De quoi pouvait-il s'agir ?* », Philippe BOHN se contentait de répondre « *Je ne me souviens pas de cet élément. Pointu, qu'est-ce que ça veut dire ? Et sur quel sujet ?* »

Les déclarations de Monsieur BOHN semblaient en contradiction avec les propos interceptés entre Michel GAUDIN et Nicolas SARKOZY, ayant provoqué les échanges avec et sur Patrick CALVAR, directeur de la DCRI.

De surcroît, M. BOHN indiquait ne plus « *traiter* » de la Libye. Toutefois, les quelques mentions relevées dans ses agendas, notamment 2014, révélaient que cela figurait toujours parmi ses centres d'intérêt.

Michel GAUDIN évoquait les contacts avec Philippe BOHN dans une conversation avec Alain GARDERE interceptée le 16 mai 2014, depuis sa ligne fixe pour déjouer les interceptions **(D1002/2)**.

Dans les propos tenus à M. GARDERE, Michel GAUDIN affirmait que Philippe BOHN était entré en contact avec lui par rapport à la situation de son épouse qui souhaitait revenir au conseil municipal de Neuilly sur Seine. Lors de ce rendez-vous BOHN-GAUDIN, seul le conseil municipal de Neuilly aurait été évoqué. Il n'aurait pas alors été question d'affaires libyennes.

Ces déclarations étaient contradictoires avec les interrogations formulées par Nicolas SARKOZY à Michel GAUDIN pour savoir si Philippe BOHN croyait à ces « *fables* », faisant alors référence au financement libyen de sa campagne 2007 **(D747/5)**. Ces interrogations de l'ex-président confirmaient bien que les démarches de M. BOHN avaient un rapport avec la Libye.

De plus, ces propos apparaissaient également en contradiction avec les déclarations fantaisistes de M. BOHN, pourtant faites « *sous serment* ».

Toujours dans cette communication avec M. GARDERE, concernant les communications avec M. CALVAR, Michel GAUDIN se justifiait en indiquant qu'il avait entendu dire que Moftah MISSOURI tentait de négocier un témoignage contre Nicolas SARKOZY en échange de l'obtention de papiers. Michel GAUDIN soupçonnait que les autorités françaises (du ministère, voire au-dessus) aient proposé à M. MISSOURI des papiers en échange d'un faux témoignage affirmant que M. SARKOZY aurait « *touché du Fric* ». M. GAUDIN précisait qu'il souhaitait simplement savoir si M. CALVAR était au courant de cette démarche, il niait avoir exercé quelque pression.

Là encore, les interceptions révélaient des démarches plus « *poussées* » que ce que M. GAUDIN pouvait confesser à Alain GARDERE.

Philippe BOHN qui avait effectué de très nombreuses visites à l'Élysée entre juin 2007 et juillet 2011 **(D2559/13)** dont une trentaine pour Claude GUEANT en quatre années, indiquait quant à lui **(D3019)** : « *Selon moi, DJOUHRI n'a jamais été d'une quelconque utilité pour que EADS ou AIRBUS vende quoi que ce soit. J'ai eu des échanges à son sujet avec Marwan LAHOUD sur un point spécifique. Il y a eu des rumeurs selon lesquelles DJOUHRI allait ou devait être rémunéré sur des contrats en Libye. Je m'en suis ouvert une fois avec Marwan. Il m'a répondu qu'il était sous la pression et qu'il recevait des instructions du secrétariat général de l'Élysée. Je ne me rappelle pas de l'année précisément, c'était plus tard.... Je pense aux environs de 2009-2010.* »

1.2.3.2.3.2 Le rôle d'Alexandre DJOUHRI et de Bechir SALEH

- **Les sollicitations d'Alexandre DJOUHRI pour le paiement d'une commission en lien avec la vente d'Airbus à la Libye**

La perquisition du domicile genevois d'Alexandre DJOUHRI permettait de saisir un badge AIRBUS pour un certain « Mr ISKANDAR ». La date du 18 juillet 2006 » était notée sur ce badge **(D2428)**.

Selon un article paru le même jour dans la publication « Challenges », cette date correspondait à la date de l'annonce par AIRBUS de la signature d'un protocole d'accord avec la compagnie aérienne AFRIQYAH AIRWAYS pour 12 avions avec une option d'achat pour 8 autres appareils (**D2430**). En effet, pour l'année 2006, EADS n'avait signé qu'un seul contrat le 25 octobre 2006 avec la compagnie aérienne AFRIQYAH AIRWAYS pour 12 avions : 3 A139, 6 A320 et 3 A330-200.

La perquisition réalisée dans le bureau de Philippe BOHN dans les locaux d'EADS permettait quant à elle de saisir un courrier de ce dernier daté du 15 juin 2006 et adressé à Dr AL-BAGHDADI Ali AL-MAHMUDI. Il évoquait la possibilité de discuter de la coopération entre EADS et la Libye à l'occasion de la signature le 26 juin d'un accord avec le Libyan African Portfolio For Investment par Jean Paul GUT, directeur d'EADS (feuillet 38 du scellé N° BOHN 15). Cette perquisition permettait de saisir également un historique des relations entre EADS/AIRBUS et la Libye (feuillets 9 et 10 du scellé BOHN 23). Dans cet historique apparaissait en juillet 2006 la signature d'un protocole d'accord avec la compagnie Afriqiyah portant sur l'achat de 3 A320-200, 3 A319 et 6 A 320.

Pour rappel, les commissions perçues par Alexandre DJOUHRI, selon Pierre PEAN, découlaient de ce contrat.

Une note rédigée le 15 avril 2005 et déclassifiée par la DGSI évoquait l'activité en Libye d'Alexandre DJOUHRI à la fin de l'année 2004. Elle mentionnait que la rumeur prêtait à Alexandre DJOUHRI d'être en relation avec Jean Paul GUT mais également avec la SOFRESA. Alexandre DJOUHRI aurait œuvré pour ces deux sociétés en Libye (**D1645**).

Une note datée du 25 juin 2005 était saisie dans le bureau de Bernard SQUARCINI (**D1592/4 et/5**). Elle était intitulée : « Ahmed DJOUHRI, dit Alexandre DJOUHRI ». Le corps de la note précisait :

« Homme d'affaires de nationalité française, résident en Suisse, Alexandre DJOUHRI est mandaté par Jean Paul GUT pour diriger en Libye et au Qatar les négociations de marchés intéressant EADS. Cependant, lors de ses contacts d'affaires, Alexandre DJOUHRI se présente également comme un envoyé officieux de l'Elysée. Nous relevons que Michel MAZENS, le président de la SOFRESA, accrédite cette qualité en demandant à plusieurs interlocuteurs de s'adresser à Alexandre DJOUHRI au motif que sa présence dans des dossiers commerciaux implique un soutien tacite de la présidence de la République (en particulier en Libye). En outre, dans ses activités d'intermédiation, Alexandre DJOUHRI se prévaut de relations de parenté avec la famille du Président algérien Abdelaziz Bouteflika, dont nous ne parvenons pas à établir la réalité. Après une jeunesse marquée par des accointances avec des organisations criminelles, il semble que le parcours professionnel d'Alexandre DJOUHRI ait connu d'heureux développements en étroite relation avec le passage dans le privé du commissaire de la DST Pierre Yves GILLERON. Entre 1997 et 1998, par l'entremise de diverses opérations de portage, ce dernier assurait le suivi des dossiers de financement de la FIBA, la banque de l'ex groupe Elf Aquitaine »

Aux termes d'une note de la DCRI en date du 30 juillet 2010, les services de renseignements libyens basés en France (Idris BUSREIDA) auraient reçu l'ordre de suivre les déplacements parisiens de Bechir SALEH, celui-ci étant soupçonné d'avoir négocié avec Alexandre DJOUHRI « soit la vente d'AIRBUS à la Libye, soit la vente et des commissions en rapport avec ce marché ». Les services de renseignements libyens craignaient que Bechir SALEH ne multiplie les détournements de fonds pour préparer sa retraite (**note N° 1356414, D1645**).

Selon la note DGSE N°47415 du 12 mai 2011 (**D1644**), Bechir SALEH aurait joué un rôle important dans l'attribution du marché d'avions civils AIRBUS à la compagnie Afriqiyah Airways.

Ces éléments étaient confirmés lors d'un entretien avec la DGSE par Bechir SALEH. Cette confirmation ressortait de la note N°2651 datée du 03 septembre 2011: alors qu'il négociait son exfiltration de Libye vers la France pour sa famille et pour lui, Bechir SALEH rappelait aux autorités françaises que c'était grâce à lui si la compagnie aérienne Afriqiyah Airways avait acheté 30 avions à EADS à l'époque où il dirigeait le LAP (**D1644**).

Le 09 février 2016, le domicile et le bureau de Marwan LAHOUD étaient perquisitionnés (**D1302 et D1303**). L'analyse de son téléphone professionnel révélait la présence dans son carnet d'adresse de Alexandre (Ahmed) DJOUHRI. Le numéro de téléphone enregistré était le 41 79 613 42 92 ; était également associée une adresse mail : alex.djouhri@bluewin.ch.

Marwan LAHOUD se justifiait ainsi d'avoir les coordonnées d'Alexandre DJOUHRI (**D1304**) :

« Je le connais pour l'avoir reçu en 2008 dans mon bureau. Il avait demandé à me voir car il réclamait le versement de sommes qu'il pensait dues par EADS en lien à la vente d'AIRBUS à deux compagnies aériennes libyennes. A l'époque de la signature des contrats, je faisais partie de MBDA, je ne me suis pas occupé de ces contrats. Lors cet entretien, j'avais répondu à Monsieur DJOUHRI que s'il avait un contrat, on l'exécuterait. Mais il n'avait pas de contrat, on ne lui a rien versé. »

Dans les notes associées à ce numéro apparaissaient les coordonnées d'un certain « F. GLEESON ».

Marwan LAHOUD était auditionné le 25 février 2016 (**D1304**). Il indiquait avoir pris les fonctions de Directeur Général délégué d'EADS en charge de la stratégie et de l'international le 13 juin 2007 en remplacement de Jean Paul GUT. Il exerçait précédemment les fonctions de PDG de MBDA, société de missiles détenue par EADS, BAE et FINMECCANICA.

Concernant les agents locaux travaillant en Libye pour le compte de EADS, M. LAHOUD évoquait un certain M. JENIFEN qui était traité en interne chez EADS par Philippe BOHN.

Or la perquisition réalisée au domicile genevois d'Alexandre DJOUHRI permettait de découvrir la carte de visite et les coordonnées portables de Philippe BOHN (**D2428**).

Interrogé sur les démarches initiées en 2008 par Alexandre DJOUHRI, il confirmait avoir été approché par ce dernier qui réclamait le paiement d'une commission sur le contrat libyen à hauteur de 12-13 M€. Toutefois, en raison de l'incapacité d'Alexandre DJOUHRI à produire un contrat au soutien de sa prétention et après confirmation de l'absence de tout engagement contractuel d'EADS à son égard par Jean-Paul GUT, les choses étaient demeurées en l'état et EADS n'avait pas payé ce qu'Alexandre DJOUHRI réclamait. Marwan LAHOUD faisait toutefois état de trois rendez-vous avec l'intéressé, lequel était accompagné à une reprise d'un certain Franck GLEESON, avocat ou homme d'affaires, et se prévalait de sa proximité avec Jacques CHIRAC et Nicolas SARKOZY pour impressionner son interlocuteur.

Il confirmait par ailleurs que Philippe BOHN avait suivi les négociations du contrat libyen pour le compte d'EADS ainsi que l'intervention de M. JENIFEN dans ces tractations.

Enfin, il précisait avoir été une fois entrepris par Claude GUEANT, alors Secrétaire général de l'Elysée, qui lui avait relayé la demande d'Alexandre DJOUHRI auquel il avait répondu que si un contrat existait ce dernier serait payé ⁴.

⁴ Ces faits font l'objet de développements ultérieurs sur les relations d'intérêt unissant Claude GUEANT et Alexandre DJOUHRI.

La perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER⁵ permettait la découverte d'un mail émis par Wahib NACER le 04 janvier 2009 (**D1332**). Le destinataire était un certain Philippe MIHAIL du Crédit Agricole. Dans ce message, Wahib NACER évoquait un rendez-vous prévu le 19 janvier 2009 avec un certain « Frank GLISSEN », en lien avec le dossier AIRBUS. Cet interlocuteur pouvait correspondre au Frank GLEESON ayant accompagné Alexandre DJOUHRI lors de ses démarches auprès de Marwan LAHOUD.

L'analyse des Ipad de Bernard Squarcini révélait la présence de Frank GLEESON parmi ses contacts : f.gleeson@glibro.net (**D1347**).

Les perquisitions réalisées au domicile et dans les bureaux d'Hervé SEVENO permettait de découvrir les coordonnées de Frank GLEESON dans son téléphone. Plusieurs messages avaient été échangés entre Frank GLEESON et Hervé SEVENO concernant un blocage de carte bancaire que ce dernier aurait subi aux Etats Unis. M. GLEESON l'invitait se rapprocher de la banque en rappelant que l'adresse de la société était 5 schoolhouse lane east Dublin 2 (**D2423**).

Rappelons à ce stade, pour mémoire, que le virement débité de BEDUX ayant alimenté le compte irlandais de M. DJOUHRI fils le 16 octobre 2009 (*cf infra*) était reversé à hauteur de 50.000 € vers une société VERCE PROPERTIES domiciliée à cette même adresse. De plus, cette société avait été dirigée par un certain John GLEESON. Des recherches en source ouvertes permettaient de découvrir des articles relatifs aux relations de Frank GLEESON et Navin RANGOOLAM, ancien premier ministre mauricien. Selon certains articles, John et Frank GLEESON étaient frères.

Olivier BRUN, ancien directeur des opérations internationales chez EADS devenu AIRBUS, était auditionné (**D2063**). Interrogé sur Alexandre DJOUHRI, il expliquait l'avoir rencontré lorsqu'il avait réclamé le versement de commissions qu'il estimait lui être dues suite à la vente de 12 avions à Afriqiyah en 2006.

Il présentait Franck GLEESON comme un homme d'affaire lié à l'île Maurice. Il ajoutait qu'il faisait partie des partenaires qui avaient été suspendus pour des raisons de compliance, l'opération ayant laissé entrevoir des soupçons de corruption. Il identifiait cette personne comme étant quelqu'un basé du côté de Toulouse. Les recherches engagées sur Frank GLEESON permettaient de localiser deux domiciles pour lui : une propriété située villa Montmorency à Paris, 12 avenue des Peupliers (l'identité du propriétaire officiel étant Thomas Francis GLEESON, né le 20 juin 1953) et une propriété située 12 avenue de la gare à Carbonne (31).

Si aucun contrat avec Alexandre DJOUHRI n'était retrouvé, il apparaissait qu'EADS (Olivier BRUN) avait contracté le 5 octobre 2009 à Beyrouth et le 23 octobre 2009 à Paris avec une société AL WADAN S.A.L. domiciliée au Liban comme agent associé à la signature de ce contrat (D2799 et 2798). Cette société immatriculée le 9 juin 2009 était représentée par un certain Mahmoud KHALIFE (D2785/2789), propriétaire d'une chaîne de boulangeries (D2800 rapport de l'ADIT).

L'accord EADS/AL WADAN d'octobre 2009 portait sur un paiement 8 millions d'euros. Ce montant était réduit de moitié, et 4 millions d'euros étaient finalement versés le 22 janvier 2010 sur le compte d'AL WADAN (D2817). Ce paiement était suivi au mois d'avril 2010 d'un versement de 3 990 025 euros du compte d'AL-WADAN vers un compte ouvert par M. JENIFEN au nom de BERLON TRADING Limited (société domiciliée aux BVI) auprès du Crédit Agricole Suisse à Genève (D3169/29), banque où travaillait Wahib NACER.

⁵ Cf . *infra* pour une présentation plus détaillée de ce dernier.

M. Salah Al JENIFEN, intermédiaire régulier d'AIRBUS avec la LIBYE, était notoirement proche de Saïf Al Islam KADDHAFI.

Il était par ailleurs reçu par Claude GUEANT à l'Elysée le 29 octobre 2010, soit six mois après le paiement intervenu, sans que l'objet de ce rendez-vous soit connu.

Selon les déclarations d'Olivier BRUN et Marwan LAHOUD, le contrat AL WADAN/EADS était venu valider « *des accords antérieurs* » de 2007 dont aucune trace n'avait été retrouvée, pas plus que de traces de travail de M. JENIFEN pour la conclusion du contrat.

Une diapositive d'une présentation powerpoint du 19 octobre 2009, communiquée par AIRBUS, qui avait pour titre « AL WADAN S.A.L - 2006 deal Afriqiyah Airways » indiquait que cette entité aurait réalisé une mise en relation s'agissant de la vente de 2006 précitée. Cette diapositive précisait qu'à cette date, cette entité n'avait pas fait l'objet d'une « external due diligence » (D2798). Cependant, le même jour le comité dédié d'EADS validait le contrat avec AL WADAN (D2805).

Le 20 août 2019, M. JENIFEN était auditionné (D3169). Il indiquait qu'il était le bénéficiaire économique réel de la société AL-WADAN et que cette structure n'avait été créée que pour percevoir la rémunération des 4 millions d'euros après qu'EADS ait refusé de contracter avec ses sociétés domiciliées aux BVI. Il ne voulait pas apparaître directement : « *Je n'aime pas qu'on voit que je suis l'ami de Saïf Al Islam et qu'après j'ai pris des commissions. Cela peut prêter à interprétation, créé des soupçons de corruption, voilà...tout ça.* » (D3169/4). Il transmettait un ordre de virement (D3169/29) du 8 avril 2010 de 3 990 000 euros depuis le compte d'AL WADAN vers le compte de sa société BERLON Trading LTD domiciliée aux BVI.

Il convenait de relever qu'un certain Mohamed Fadel ZAYAN représentant sa société GEMAFa avait également prétendu avoir contribué à la signature de ce contrat et revendiqué le versement d'honoraires, ce qu'AIRBUS avait contesté. Pourtant, Monsieur ZAYAN adressait un courrier à AIRBUS en la personne d'Edouard ULLMO le 18 juin 2007 (D) puis engageait un contentieux avec AIRBUS qui débouchait sur une sentence arbitrale le 24 mars 2010 puis la signature d'un accord transactionnel au terme desquels AIRBUS versait 6 millions de dollars US à M. ZAYAN et à sa société.

Or, au-delà du fait qu'il avait effectivement été établi par l'enquête que M. ZAYAN était l'agent régulier d'AIRBUS en Libye et que la société était capable de fournir la preuve d'un travail effectué par cet agent (par exemple de D2949 à D2955), il apparaissait que son contrat d'agent avait été renouvelé par Edouard ULLMO et 2003 puis 2004 jusqu'en 2005, période à laquelle le contrat AFRIQIYAH commençait à être négocié.

Interrogé sur le contrat signé en octobre 2009 avec la société AL WADAN SAL, Olivier BRUN expliquait qu'il venait valider, a posteriori, un accord verbal conclu par Edouard ULLMO. L'accord initial portait sur 8 millions € mais le montant était finalement réduit à 4 millions à la signature de l'accord écrit. Interrogé sur la régularisation d'un partenariat informel quand il affirmait que cela n'avait pas été accordé à Alexandre DJOUHRI, M. BRUN se retranchait derrière une matérialité de service dont il ne pouvait pourtant pas justifier.

- **Les flux financiers au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI en lien avec la vente d'Airbus avec la Libye**

L'information judiciaire permettait de découvrir - au moyen d'une demande d'entraide pénale internationale adressée aux autorités singapouriennes - que la somme de 2 M€ qui avait été versée sur le compte d'Alexandre DJOUHRI ouvert auprès de l'agence de la banque UBS située à Singapour

provenait de la société Network Aviation Co Ltd. - société dont le bénéficiaire économique était Sunate BURAKASIKORN - depuis son compte ouvert dans les livres de la banque Crédit Suisse Singapour, étant précisé que cette somme provenait initialement d'une autre société détenue par Sunate BURAKASIKORN, la société SB Network Aviation Co. Ltd, depuis le compte de cette société ouvert dans les livres de la banque Crédit Suisse Hong Kong) (D2719/48, D3953/211).

Alors que les documents d'ouverture de son compte UBS à Singapour mentionnaient que le dit compte était, notamment, destiné à recevoir une commission de 2 M€ pour son rôle d'initiateur dans la transaction entre Airbus et la compagnie AFRIQYAH AIRWAYS lors du salon de Farnborough en 2006 (D2719/29)⁶, Alexandre DJOUHRI se contentait d'expliquer que son banquier avait inventé cette histoire... (D3249/21)

Il résultait pourtant des pièces remises sur réquisition judiciaire par Airbus (D2781) qu'aucun paiement n'avait été réalisé directement sur son compte ouvert à Singapour. Toutefois Alexandre DJOUHRI avait effectivement reçu les 2 M€ annoncés à sa banque comme des commissions Airbus (le 21 novembre 2006 un virement de 500 000 € (D2719/161) et le 23 novembre 2006 1.500 000 € en provenance d'une société « Network » (D2719/162). Par le fait du hasard, un virement de 2 M€ était envoyé le 24 novembre 2006 du compte des services de renseignement libyens sur le compte libanais Rossfield de Ziad TAKIEDDINE. Alexandre DJOUHRI niait cependant toute relation avec ce dernier et avoir perçu des commissions en provenant de Libye.

Le 18 octobre 2021 les autorités de Singapour répondaient à une commission rogatoire internationale complémentaire adressée en juillet 2020, et adressaient aux juges d'instruction la copie des SWIFT correspondant aux virements du 21 novembre 2006 (500.000 €) et du 23 novembre 2006 (1.5 millions d'€) crédités sur le compte d'Alexandre DJOUHRI. Il en résultait que ces fonds provenaient d'une société Network aviation Ltd ouvert au Crédit Suisse à Singapour société thaïlandaise d'intermédiation en aviation immatriculée en 2003 et comptant Sunate BURAKASIKORN parmi ses bénéficiaires économiques.

Par ailleurs, l'analyse des mouvements au crédit du compte Singapourien Network mettait en évidence que les 2 millions d'€ adressés à Alexandre DJOUHRI depuis le compte Crédit Suisse à Singapour provenaient du compte d'une société SB Network ouvert au Crédit Suisse à Hong Kong. L'ordre de virement était signé par Sunate BURAKASIKORN avec pour motif « *commission to friend* ».

Sunate BURAKASIKORN apparaissait avoir été un agent habituel d'AIRBUS, de très longue date, dans les campagnes de vente à Thai Airways.

Par voie d'une réquisition judiciaire datée du 20 décembre 2021 adressée à son conseil en raison de l'éloignement géographique de M. BURAKASIKORN, le magistrat instructeur sollicitait que celui-ci s'explique sur l'origine de ces virements (D3958).

⁶ Une première commission rogatoire adressée à Singapour permettait de révéler que le compte bancaire UBS AG n°0199425 ouvert à Singapour au mois d'octobre 2006 au nom d'Alexandre DJOURI avait été crédité le 21 novembre 2006 de la somme de 500 000 € et le 23 novembre 2006 de la somme de 1 500 000 € en provenance de la société NETWORK au travers de la banque correspondante UBS DEUTSCHLAND AG ULMENSTRASSE 30 6000 FRANKFURT/MAIN 1 W. GERM. Dans la présentation du client DJOUHRI à UBS, il était mentionné que ce client avait été présenté aux services d'UBS SINGAPOUR par M. Pascal CORNU, d'UBS GENEVE, et que Alexandre DJOUHRI détenait un compte dans les livres d'UBS GENEVE depuis 1995. Il était également précisé : « *Les revenus de M. AD proviennent principalement de ses activités en tant que consultant dans l'industrie de l'eau et du pétrole et son activité en tant qu'administrateur d'Ardemis SA. Ardemis paie un salaire mensuel de CHF 15 000. Ses activités de consultant et d'intermédiaire sont très bien rémunérées et les honoraires ou commissions dans les 6 ou 7 m ne sont pas inhabituelles. Les fonds à virer sur le compte proviendront d'une transaction qu'il a initiée entre Airbus et Afriqiyah Airways au Salon international de l'aéronautique de Farnborough en 2006. Voir l'intégralité du communiqué de presse d'Airbus du 18 juillet 2006 : M. AD recevra un montant d'environ 2 M€ payés en tant que d'Airbus. M. AD me fournira des informations supplémentaires des preuves sur la transaction qui a mené à mon voyage d'octobre* ».

Ce dernier répondait par la voie de ses conseils français et indiquait que la somme de 2 M€ avait été versée sur le compte en cause à la demande d'Edouard ULLMO, vice-président exécutif d'Airbus à de 2002 à 2008 l'époque et dirigeant du BDC (l'instance collégiale d'AIRBUS amenée à donner son avis sur les commissions), lequel lui avait fourni le RIB sans que cela corresponde à une activité d'intermédiation en matière aéronautique ou se raccroche à un contrat (**D3961/3**) et qu'Alexandre DJOUHRI qualifiait lui-même « d'ami » (**D3354/12**).

Ces déclarations faisaient écho à celles de Jean-Paul GUT, au sujet d'Edouard ULLMO : « *C'était lui, par exemple dans le cas Libye, si Djouhri se manifestait, qui était chargé d'assurer la relation avec lui.* »

Il indiquait également : « *Suite aux demandes de rentrer dans les affaires évoquées plus haut par Alexandre DJOUHRI, j'en avais parlé avec Louis GALLOIS et j'avais proposé qu'Edouard ULLMO se charge de gérer la relation sans jamais toutefois conclure/promettre d'accord. C'est ce qui a été fait. Je vous précise que Philippe BOHN n'avait pas connaissance de cela* ». Jean-Paul GUT, ami et associé d'Edouard ULLMO confirmait ainsi que ce dernier était le contact d'Alexandre DJOUHRI chez AIRBUS.

1.2.3.2.3.3 Le rôle d'Edouard ULLMO

Edouard ULLMO, résidant habituellement à Milan était interpellé à l'occasion de vacances à la montagne en France.

Interrogé en garde à vue sur ces différents points, Edouard ULLMO n'ait avoir donné la moindre instruction à Sunate BURAKASIKORN (**D3976/3 à /5** et **D4002/7**). Il précisait avoir rencontré Alexandre DJOUHRI en 2003 ou 2004 dans le cadre de ses activités chez AIRBUS où « *on [lui] avait donné une instruction extrêmement claire, je ne peux pas préciser qui est « on », mais c'est la direction du groupe EADS-AIRBUS. L'instruction était de garder des relations cordiales en cas de contact ou d'appel de Alexandre DJOUHRI mais en aucun cas avoir de relations contractuelles ou financières.* » Il s'en était tenu à cette consigne. Il indiquait également connaître Wahib NACER qu'il avait rencontré à l'occasion de la livraison du jet privé de Khaled BUGSHAN. Il avait également rencontré Béchir SALEH à la signature du MoU à Farnborough en compagnie d'Alexandre DJOUHRI. Il réfutait l'idée avancée par Alexandre DJOUHRI selon laquelle il était intervenu pour que « *Bechir SALEH choisisse AIRBUS contre BOEING (alors que) Saïf Al Islam KHADDAFI voulait absolument prendre BOEING* », dans la mesure où les avions acquis par la Libye étaient de toute façon financés par le fonds souverain « Libyan African Portfolio » (LAP) présidé par Béchir SALEH.

Il confirmait avoir revu Alexandre DJOUHRI à plusieurs reprises après son départ d'AIRBUS, gardant avec lui des relations cordiales.

Il contestait formellement avoir demandé à Sunate BURAKASIKORN de faire le virement de 2 M € au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI et affirmait qu'il était impossible que quiconque chez AIRBUS ait pu ordonner ce virement.

Il indiquait n'avoir pas été informé des interventions de Claude GUEANT auprès de Marwan LAHOUD pour le versement de commissions à Alexandre DJOUHRI. Et contestait tout autant l'existence d'accords verbaux avec JENIFEN pour le paiement de 8 M € tels que relatés par Olivier BRUN.

Il contestait également avoir été informé des liens entre JENIFEN et Saïf Al Islam KADHAFI dans le circuit décisionnel libyen, les « Key Men for procurments » (« les hommes clés pour les marchés publics ») selon des notes retrouvées en perquisition chez Philippe BOHN (D1615/5). Il reconnaissait toutefois

l'avoir croisé 5 à 10 fois dans sa vie dans un cadre social. Salah JENIFEN ne faisait pas partie des agents AIRBUS.

Il lui était présenté un procès-verbal d'une réunion du comité de crise EADS-AIRBUS qui s'était tenue le 22/03/2007 à la suite d'allégations publiées dans l'EXPRESS de versement de pots de vin sur un compte tunisien concernant la vente d'appareils, notamment à la Libye. Il était fait référence au contrat conclu avec AFRIQIYAH Airways en octobre 2006 et la transmission d'une proposition commerciale à Libyan Airways. Le document mentionnait que la politique d'AIRBUS était de n'avoir recours à aucun consultant en Libye : « *M. ULLMO a indiqué que AIRBUS avait été approché par des parties libyennes mais qu'il n'y avait pas eu de suites.*

Concernant EADS, M. CADUDAL indiquait qu'il y avait deux agents en Libye : Jenifen et Zayan. Zayan revendiquait une commission sur la vente d'appareils à AFRIQIYAH, ce que AIRBUS refusait. » (D2896 et D2781/6)

Edouard ULLMO ne se souvenait toutefois plus des « parties libyennes » qui l'avaient approché.

Aux termes de son interrogatoire de première comparution, il était mis en examen des chefs de complicité de corruption active, corruption active d'agent public étranger (pour le compte d'AIRBUS), association de malfaiteurs en vue de délits punis de 10 ans et blanchiment de corruption active et passive et de corruption active et passive d'agent public étranger en bande organisée (**D4002**).

Sunate BURAKASIKORN maintenait pour sa part ses déclarations à deux reprises lors d'une audition et d'une confrontation avec Edouard ULLMO en visioconférence. Il confirmait ainsi avoir autorisé le Crédit Suisse Hong-Kong à communiquer les relevés du compte SB NETWORK ouvert dans ses livres. Il en ressortait que le 20 novembre 2006, le compte de cette société avait été crédité par virement de 2 M € ordonné le 6 novembre 2006 en provenance de la société ELTRA Consulting Ltd à Hong Kong.

Sur réquisition, AIRBUS confirmait qu'ELTRA Consulting était un consultant habituel du groupe. Cette société représentée par Michel PELINE avait perçu plus de 19 millions d'€ d'honoraires entre 2004 et 2007, dont un paiement de 2,28 M € le 31 août 2006 et un paiement de 5 M € le 20 décembre 2006 pouvant correspondre à l'avance ou au remboursement des sommes virées sur le compte NETWORK.

Les éléments produits par AIRBUS attestaient qu'Edouard ULLMO était signataire des « *consultant agreement* » du 26 juillet 2004 signé entre AIRBUS et ELTRA Consulting (représenté par Michel PELINE) et du « *marketing agreement* » du 7 décembre 2004 signé entre AIRBUS et ELTRA CONSULTING (**D4474/14** et annexe **D4422**- documents sur clé USB).

Placé en garde à vue et interrogé au sujet de ce contrat de *marketing agreement*, M. PELINE indiquait « *Ce n'est pas un contrat de vente mais un contrat de modification de cabine qui ne s'est jamais passé, je ne me souviens pas. Sincèrement il n'y a eu aucune modification de cabine* ». Puis interrogé au sujet de l'amendement N°4 au « *marketing agreement* » en date du 10 juillet 2006 signé par Christian ROBACH, concernant la vente d'un avion VIP à l'Arabie Saoudite engendrant une rémunération de 3,5 % du montant de la vente, Michel PELINE répondait « *ce n'est pas ma signature. L'inscription de mon nom n'est pas de ma main* » et également « *ELTRA n'a jamais eu d'activité au Moyen Orient, en particulier pas en Arabie Saoudite* », et « *ELTRA n'a jamais participé à la vente d'avions AIRBUS* ».

Il convenait d'ailleurs de constater qu'Edouard ULLMO était bien présent au BDC du mois de juin 2006 au cours duquel cette rémunération d'ELTRA avait été discutée, deux membres du BDC (M. Brunon et M. Fabre) inscrivant de manière manuscrite sur le procès-verbal : « *je trouve que 3,5 % est a priori une rémunération très élevée- moi aussi* » (**D4509/1**).

L'exploitation du téléphone d'Edouard ULLMO permettait en outre d'établir que Michel PELINE, résidant à Hong-Kong, était particulièrement proche de lui, et qu'encore aujourd'hui Michel PELINE gère des opérations financières pour le compte d'Edouard ULLMO en Asie.

Le virement de 2 millions d'€ du compte d'ELTRA sur le compte NETWORK, alors que M. PELINE indiquait ne pas connaître M. BURAKASIKORN apparaissait dès lors avoir été effectué à l'initiative d'Edouard ULLMO, interlocuteur de Michel PELINE chez AIRBUS, et qui était par ailleurs son ami.

Il ressortait également des enregistrements audio des échanges entre Sunate BURAKASIKORN et le Crédit Suisse datant de janvier 2005 que Sunate BURAKASIKORN avait bien demandé à sa banque Crédit Suisse Singapour de lui ouvrir, à la demande de son client AIRBUS, un compte et une société à Hong Kong (**D4093/2**) : « *Ils ont refusé plein de fois, d'avoir de l'argent à Singapour. C'est pourquoi j'ai dû ouvrir la société à... à Hong Kong. Et le compte est chez Crédit Suisse Hong Kong.* », cette société n'ayant aucun employé.

L'avocate de M. ULLMO indiquait qu'AIRBUS imposait simplement à ses partenaires de détenir un compte dans le pays dans lequel ils étaient immatriculés afin de participer « *à la transparence financière nécessaire à la conclusion de tout partenariat par AIRBUS* » et qu'il ne s'agissait pas d'une coquille vide puisqu'elle était la société mère de SB NETWORK. Les mouvements financiers constatés à la fois sur les comptes de Sunate BURAKASIKORN, et sur les documents remis par AIRBUS concernant les paiements à ELTRA permettaient d'affirmer que la « transparence financière » n'était manifestement pas l'objectif recherché dans le paiement des commissions d'AIRBUS.

Edouard ULLMO produisait son passeport en présentant celui-ci comme une pièce déterminante concernant son absence en Thaïlande entre septembre et novembre 2006 démentant avoir fourni le RIB d'Alexandre DJOUHRI à M. BURAKASIKORN.

Il reconnaissait toutefois avoir vu Sunate BURAKASIKORN le 30 août et le 28 septembre en Thaïlande comme cela ressortait des comptes rendus d'activité: « *du fait de cette crise des retards de livraison de l'A380, Messieurs Edouard Ullmo et Sunate BURAKASIKORN se sont ainsi rencontrés les 30 août et 28 septembre 2006 en Thaïlande* ».

Alexandre DJOUHRI reconnaissait lui-même, en fin d'information judiciaire, avoir été intermédiaire pour le compte d'AIRBUS dans cette vente, mais n'avoir pas été payé en totalité des sommes promises. Il exposait avoir demandé la somme de 15 M€ à Airbus mais n'avoir perçu que 2 M€ et avoir réclamé directement son dû à Marwan LAHOUD (**D4136/6**). De fait, il était établi que quelques semaines après la signature du contrat, les sommes de 500 000 € puis de 1.5 millions d'€ avaient été créditées les 21 et 23 novembre 2006, sur le compte bancaire d'Alexandre DJOUHRI ouvert auprès d'UBS Singapour.

Pour le surplus des sommes qu'il estimait lui être dues, il ressortait à la fois des témoignages d'Olivier Brun (**D2063**) et Marwan LAHOUD (**D1304**) qu'Alexandre DJOUHRI avait effectivement réclamé de manière très insistante en 2009 auprès d'AIRBUS 12 ou 13 millions d'€ en sa qualité d'intermédiaire dans le cadre du contrat avec AFRIQYAH AIRWAYS.

Il avait manifestement sollicité Claude GUEANT pour que ce dernier fasse pression sur AIRBUS pour verser le complément, ce dont témoignait Marwan LAHOUD.

Alexandre DJOUHRI n'expliquait pas pour quelle raison Airbus avait parallèlement rémunéré un autre intermédiaire pour cette vente à la Libye à hauteur de 4 M€, à savoir Salah AL JENIFEN (**D4136/8**), un proche de Saïf Al Islam KADHAFI.

Les investigations révélaient par ailleurs une grande proximité entre Alexandre DJOUHRI et Edouard ULLMO. Ainsi de nombreux échanges *whatsapp* étaient exploités et concernaient essentiellement la présente information judiciaire **(D4074)**. Par exemple, Alexandre DJOUHRI allait même jusqu'à envoyer à celui qu'il n'hésitait pas à qualifier de « pote » et dont il expliquait que leurs familles se connaissaient depuis les années 90 **(D4136/6)** un message comprenant une attestation de Wahib NACER adressée à l'un des juges d'instruction après son audition à Djibouti **(D4071)**.

En tout état de cause, M. ULLMO s'attardait sur des détails concernant sa présence ou non au moment de l'envoi par fax de l'ordre de virement. Cependant aucune des incertitudes ou approximations de M. BURAKASIKORN relativement à ces détails sur les modalités de transmission d'un RIB ou d'envoi d'une télécopie il y a 17 ans n'apparaissait de nature à remettre en question des éléments constants du dossier qui, tous, convergeaient avec les déclarations constantes de Sunate BURAKASIKORN sur le nom du donneur d'ordre.

Aux termes d'une convention judiciaire d'intérêt public signée le 17 novembre 2022 et validée le 30 novembre 2022, Airbus reconnaissait le principe de sa responsabilité dans les faits de corruption d'agent public étranger commis dans le cadre de la vente d'aéronefs à la Libye et, par conséquent, le caractère corruptif des virements de 2 M€ et 4 M€ adressés aux intermédiaires en marge de cette transaction. (D4448)

1.2.3.3 La contrepartie juridique : le règlement de la situation pénale d'Abdallah SENOUSSE

La situation pénale d'Abdallah SENOUSSE, condamné par la Cour d'Assises de Paris à la réclusion criminelle à perpétuité pour sa participation à l'attentat contre le DC10 d'UTA, apparaissait à plusieurs reprises comme contrepartie aux négociations.

Ainsi il ressortait des archives numérisées de Ziad TAKIEDDINE la découverte de :

- une note concernant la situation d'Abdallah SENOUSSE, en date du 25 juin 2008, 12h53. Le document supportait un en-tête de télécopie mentionnant la date du 30 octobre 2008 **(D2505/6)** et mentionnait que l'objectif poursuivi était de faire casser la condamnation d'Abdallah SENOUSSE sans qu'il ait à revenir personnellement en France. Une jurisprudence récente de la cour de cassation permettait de faire un recours par l'intermédiaire d'un mandataire. A la connaissance du rédacteur de la note, « *Philippe HAPIOT* » [Maître Philippe DEHAPIOT du barreau de PARIS] *aurait pris contact auprès d'un avocat aux Conseils pour faire ce recours. La note évoquait deux motifs de cassation :*
 - 1/ l'arrêt de cour d'assises n'avait pas été notifié à Abdallah Senoussi.
 - 2/ la décision n'avait pas été non plus notifiée au Parquet, ce qui était la règle lorsque l'adresse du condamné demeurait inconnue.*La procédure de recours pouvait être traitée dans le délai d'environ 6 mois.*
- une copie de ce même document sur lequel apparaissaient quelques annotations manuscrites en arabe **(D2505/8)**
- un pouvoir en date du 06 juillet 2006 émis par Abdallah SENOUSSE pour donner mandat à Me Thierry HERZOG de prendre toutes les initiatives procédurales pour la défense de ses intérêts en relation avec le jugement de la Cour d'assises de Paris du 01 mars 1991 dans l'affaire UTA.

Ce document mentionnait un entête de télécopie en date du 30 octobre 2008, 14h38. **(D2505/7)**

- un courrier rédigé en langue anglaise par l'avocate libyenne Azza Maghur et adressé à Me Thierry HERZOG. Ce courrier faisait référence à un entretien réalisé le 26 novembre 2005 et répondait aux questions soulevées par Me HERZOG à l'occasion de cet entretien. Si ce courrier n'était pas daté, il faisait partie des feuillets supportant l'entête de télécopie datée du 30 octobre 2008 à 14h38. **(D2505/9)**

Des documents étaient publiés par le site d'information MEDIAPART, et notamment un document rédigé à TRIPOLI portant l'entête du bureau de Maître Azzat Kamel MAGHUR du 28 novembre 2005, intitulé « Mémoire du procès-verbal de la réunion avec les deux avocats français et l'opinion préliminaire à ce propos », selon lequel une réunion avait eu lieu le 26 novembre 2005 (soit un peu plus d'un mois après la visite officielle de Nicolas SARKOZY en Libye) dans le bureau de Me MAGHUR **(D2550)**.

Les participants à cette réunion étaient Hassan QANTARI, Dr Ébderrahman ABOUTOUTA et Azzat AL MAGHUR pour la partie libyenne et les avocats Francis SZPINER et Thierry HERZOG pour la partie française. Son objet consistait dans le « *le jugement par contumace prononcé dans le procès pénal de l'affaire UTA de la Cour d'assises de Paris à l'encontre de six ressortissants libyen.* »

Il contenait des éléments très précis sur les discussions juridiques entre les différents participants, les avocats français indiquant que ce qui pouvait être recherché était l'annulation des mandats d'arrêt, de la décision de la Chambre de transférer le dossier à la Cour d'Assises et la décision par contumace. Il était mentionné que le dossier devrait ensuite être transféré de nouveau devant un juge d'instruction qui ne devrait émettre un nouveau mandat d'arrêt que si le Parquet général le demandait. Le cas de M. SENOUSSE étant le maillon faible de l'accusation, il était probable qu'il ne serait alors pas renvoyé devant la nouvelle juridiction de jugement, ce qui ne serait pas le cas de tous les autres libyens mis en accusation. Les dispositions de la loi Perben permettaient désormais aux personnes renvoyées devant la Cour d'Assises de présenter leur défense sans nécessité de comparaître.

Dans ce même document, il était indiqué que Maître SZPINER aurait fait valoir que « *le sujet nécessitait une dynamique politique en plus de la dynamique judiciaire, ce qui imposerait de travailler le dossier en relation avec le cadre politique français* ». Dans leur commentaire, les juristes libyens indiquaient que « *les deux avocats [HERZOG et SZPINER] s'appuient essentiellement, outre sur ce qui a été mentionné dans le paragraphe susmentionné, sur la subordination du parquet général à l'appareil exécutif de l'état, et par conséquent l'influence des relations politiques, et l'impression qu'ils ont donné, c'est qu'il est possible, qu'après un nouveau transfert du dossier du procès criminel devant le juge d'instruction, que le frère A. Senoussi ne fasse plus l'objet d'accusation.* »

Ce document entrait en résonance avec une note retrouvée dans les archives de Ziad TAKIEDDINE et rédigée par celui-ci sur une « réunion CG » du 16 mai 2009 **(D2450/2)** mentionnant « les conclusions de Me Thierry HERZOG » concernant les démarches à entreprendre « après accord de CG » :

« - demander au Procureur Général de communiquer le dossier Abdallah SENOUSSE.

- demander au procureur général de mettre le mandat d'arrêt de côté, vu l'état de santé de M. SENOUSSE et la nécessité de se faire soigner d'urgence France. À savoir du Procureur Général si l'arrêt de renvoi aux assises a été notifié un parquet étranger quelconque, si oui à quelle juridiction, à quelle date et sous quelle forme. »

La réunion portait aussi selon la note sur la Syrie et la préparation de la visite de « CG » et sur l'Iran (*« réponse sur la suite de la démarche franco-syrienne sur le dossier nucléaire »*).

Il ressortait par ailleurs des archives de la Présidence de la République que Ziad TAKIEDDINE avait bien eu un rendez-vous le 16 mai 2009 13h45 avec Claude GUEANT à l'Élysée. (D2559/1)

Les avocats cités dans les documents étaient à leur tour entendus par les policiers.

C'est ainsi que **Me DEHAPIOT** confirmait bien avoir été sollicité, sans vouloir pour autant révéler l'identité de la personne, tout en précisant que le dossier ne l'avait pas intéressé car il ne voyait pas la plus-value qu'il était susceptible d'apporter puisque, si le dossier était allé plus loin, il aurait été de la compétence d'un avocat au conseil (D2554/3).

Maître SZPINER indiquait pour sa part avoir discuté avec Saïf El Islam KADHAFI et s'être rendu en Libye, mais situait ce déplacement en 2003. Il déclarait lui avoir indiqué, concernant A. SENOSSI, que la seule possibilité résidait dans un nouveau procès. Il contestait en tout état de cause s'être rendu en Libye au mois de novembre 2005 (D2616). Il produisait la copie d'un vieux passeport vierge de tout visa libyen pour « prouver » qu'il n'y était jamais allé.

Quant à Maître HERZOG, également avocat de Nicolas SARKOZY, il opposait le secret professionnel et refusait de répondre à toute question (D2617).

Enfin, **Maître Azza MAGHUR**, avocate d'Abdallah SENOSSI en Libye qui se trouvait au Canada, refusait de se déplacer pour être entendue mais acceptait de répondre aux questions des magistrats par écrit. A cette occasion, elle confirmait la tenue de la réunion 26 novembre 2005, son contenu et les participants, même si elle ne pouvait se montrer entièrement affirmative quant à l'authenticité des documents qui lui étaient adressés en raison de l'impossibilité d'accéder à ses archives en Libye. (D 2619/49, D2619/77)

Il résultait donc de ces documents et des explications littérales d'Azza MAGHUR que Thierry HERZOG avait été mandaté par M. SENOSSI pour réaliser les formalités liées à la levée du mandat. Le 26 novembre 2005, Thierry HERZOG et Francis SZPINER avaient, selon les documents confirmés par Me Azza MAGHUR, pris l'engagement de faire réviser la situation de Abdallah SENOSSI.

Enfin, il convenait de relever que Ziad TAKIEDDINE avait pu également discuter avec Claude GUEANT, par-delà le cas d'Abdallah SENOSSI, de la situation des victimes de l'attentat du DC10 d'UTA, en préconisant des solutions calquées sur le modèle de ce qui avait été fait aux États Unis dans le dossier Pan Am. En effet, l'exploitation des archives de Ziad TAKIEDDINE avait révélé des documents relatifs à la procédure américaine, à l'intervention du cabinet PATTON BOGGS et de l'avocat M. DUNN et la venue de l'avocat DUNN à PARIS en mai 2008. (D2505/13, 14, 15, 23, 32, 33, 37, 40)

Parmi ces documents figurait une note du 23 avril 2008 intitulée « *Suite à notre réunion* » évoquant, parmi d'autres sujets celui de l'UTA, et les négociations en cours entre la Libye et les autorités américaines par l'intermédiaire du cabinet d'avocat PATTON BOGGS représenté par David Dunn. Selon cette note, ces démarches avaient le soutien des autorités françaises, des rencontres étant même organisées entre David DUNN et Claude GUEANT. Il était ainsi indiqué « *Confirmation du choix par les autorités Libyennes du cabinet d'avocats, RP, Lobbying, PATTON BOGGS, pour mener à bien la totalité des dossiers. Responsable David Dunn. Mr. Dunn rencontrera CG pour l'informer sur cette démarche et solliciter ses avis pour la suite.* » (D2505/24)

Les auditions de Jean-Pierre PICCA, ancien conseiller justice du président Nicolas SARKOZY (D4223) et de Jean-Guy PERES, ancien attaché de sécurité en Libye à l'époque (D4224) n'apportaient aucun

élément susceptible d'éclairer cette situation si ce n'est, selon ce dernier, qu'il n'était pas impossible, à l'époque, de pénétrer en Libye en s'affranchissant des règles de contrôle habituelles en passant notamment par l'aéroport militaire et non l'aéroport civil de telle sorte que les avocats français d'A. SENOUSI aurait matériellement pu venir à Tripoli (**D4224/9**) et que Claude GUEANT ne pouvait ignorer qui était A. SENOUSI et qu'il était hautement improbable qu'il ait pu être mis en sa présence par surprise.

A cet égard il convenait de rappeler que, durant toute sa garde à vue, Claude GUEANT n'évoquait pas Abdallah SENOUSI autrement que comme une relation de Ziad TAKIEDDINE et ne mentionnait pas de rencontre directe avec lui. Lors d'un interrogatoire ultérieur devant le juge d'instruction, il reconnaissait la présence de Ziad TAKIEDDINE à Tripoli lors de son voyage en précurseur fin septembre 2005 (**D2386/20**) avant d'évoquer la rencontre avec Abdallah SENOUSI en présence de Ziad TAKIEDDINE à l'occasion de son déplacement en Libye fin septembre 2005 (**D2386/22**). En tout état de cause, Claude GUEANT expliquait ne pas savoir précisément qui était M. SENOUSI. Il affirmait avoir prévenu l'ambassadeur de cette rencontre. Cependant, ce dernier, M. SIBIUE, ne l'évoquait pas lors de son interrogatoire par des magistrats instructeurs.

1.2.4 La mise en œuvre du pacte corruptif

Différents témoignages recueillis, en particulier libyens, permettaient d'envisager deux canaux de financements : le premier via des espèces remises par Bechir SALEH, le deuxième au travers de virements effectués sur instructions d'Abdallah SENOUSI.

Ces deux canaux étaient évoqués par plusieurs témoignages et corroborés, pour chacun par des éléments contemporains des faits : le journal de Choukri GHANEM s'agissant de la remise d'espèces par le canal Bechir SALEH et les virements, par l'analyse de mouvements au crédit du compte ROSSFIELD de Ziad TAKIEDDINE.

1.2.4.1 Le canal « Abdallah SENOUSI »

1.2.4.1.1 *Sur l'existence de flux bancaires en provenance de Libye*

Ce canal était d'abord évoqué, pour mémoire, par le journaliste Fabrice ARFI qui publiait un article le 22 juin 2014 relatant les confidences de Mohamed ISMAIL, ancien directeur de cabinet de Saïf Al Islam. Selon M. ISMAIL, une partie des fonds ayant financé la campagne présidentielle de M. SARKOZY en 2007 aurait transité « *par la North Africa Commercial Bank à Beyrouth, et, à partir de là, vers un compte bancaire en Allemagne relié à Ziad [Takieddine]: d'autres montants ont été canalisés par l'entremise de comptes bancaires au Panama et en Suisse* ». (**D1197**)

Mohamed ISMAIL apparaissait dans la documentation de Ziad TAKIEDDINE comme étant le candidat des libyens pour prendre la tête d'une société qui serait constituée à l'image de la SOFRESA vis à vis de l'Arabie Saoudite (**D2292/11 et D2533/17**).

Parallèlement, il était conforté par des documents bancaires retrouvés sur une clé USB remise aux autorités judiciaires en 2011 par l'ancienne épouse de Ziad TAKIEDDINE, Mme JOHNSON, dans le cadre d'une autre procédure (**D786 et D792 Dossier Karachi**).

Ces données contenaient des documents de son ex-mari, Ziad TAKIEDDINE, et révélaient notamment que ce dernier était le bénéficiaire économique de la société ROSSFIELD TRADING LTD constituée le 04

novembre 2004 dont le siège était Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Cette société disposait d'un bureau situé Poststrasse 2, FL-9491 Ruggel, Lichtenstein. Cette société disposait en particulier d'un compte ouvert au LIBAN (Intercontinental Bank of Lebanon) N° 0070553020169341012, SWIFT INLELBBE.

- **Les crédits sur le compte ROSSFIELD LIMITED**

L'analyse des documents bancaires sur la clé USB révélait la réception, le 21 novembre 2006, d'un virement de 2 M€ provenant de la Libyan Arab Foreign Bank à Tripoli sur le compte ouvert au nom de la société ROSSFIELD LIMITED (**D2261/5**).

Dans ce cadre, les magistrats instructeurs obtenaient des autorités libanaises la communication de transactions effectuées sur le compte bancaire susvisé de la société ROSSFIELD TRADING LTD dont Ziad TAKIEDDINE était le bénéficiaire économique.

En exécution d'une demande d'entraide du 22 mai 2018, les autorités libanaises adressaient non pas les relevés du compte de la banque Intercontinentale Liban S A L mais un document en date du 28 novembre 2018 comportant un récapitulatif dressé par la banque pour la circonstance des opérations effectuées sur le compte de la société « Rossfield Trading LTD », compte ouvert le 15 novembre 2005 et clôturé le 26 mars 2008. Il en ressortait, s'agissant des mouvements au crédit du compte:

- un virement du 31 janvier 2006 du Trésor public libyen de **2,9 M€** lequel pouvait être mis en perspective avec un scan d'une note intitulée « VISITE LIBYE du 07/01/2006 » (**D2266/8-9**) dans laquelle Ziad TAKIEDDINE semblait lister des sujets à aborder, vraisemblablement lors d'un entretien avec Abdallah SENOUESSI ; la dernière partie de cette note évoquait les services rendus à son interlocuteur, notamment lorsque ce dernier l'avait sollicité pour son fils (organisation d'un avion, mise en relation avec un professeur...) ; dans ce contexte, Ziad TAKIEDDINE sollicitait, en vertu d'un engagement passé, l'envoi d'un virement qui tardait à venir et le fichier listant les déplacements de Ziad TAKIEDDINE faisait apparaître un vol Paris Tripoli le 07 janvier 2006 (**D2069/4**).
- un transfert du 25 mai 2006 des services secrets libyens de **1 M€** ;
- un transfert du 21 novembre 2006 d'une société pétrolière libyenne de **1,999 M€** : pour mémoire, ce transfert faisait écho aux déclarations d'Abdallah SENOUESSI quant à une deuxième visite de Brice HORTEFEUX en Libye (*cf infra*).

Toutefois, il semblait que dans sa note la banque ait interverti le transfert émanant des services secrets et le transfert de la société pétrolière puisqu'il résultait d'un autre document issu de la clé USB de Ziad TAKIEDDINE (ordre de transfert d'argent, **D2261/5**) que le virement du 24 novembre 2006 de 1,999 M€ émanait des services secrets libyens (IDART ALISTKHBARAT). En conséquence le transfert du 25 mai 2006 de 1 M€ semblait plutôt émaner de la société pétrolière libyenne.

S'agissant de la justification de la perception des sommes transférées de Libye sur le compte ROSSFIELD en 2006, Ziad TAKIEDDINE donnait plusieurs explications.

Dans son interrogatoire du 23 mai 2019, Ziad TAKIEDDINE déclarait au sujet de ces paiements (**D2731**) :

Je vous ai déjà expliqué les raisons du transfert d'environ 2 millions d'euros des services de renseignements libyens sur la société ROSSFIELD en lien avec mes démarches concernant la disparition de l'imam libanais SADR en Libye en 1978.

Concernant l'argent perçu de la société pétrolière libyenne, c'est dans le cadre de l'activité de la société RHIDA TECHNICAL SERVICES dont j'ai parlé précédemment. C'était pour le travail entamé pour le compte de la société TOTAL en préparation d'un contrat, la société TOTAL voulait prendre plus de positions en Libye. Elle exploitait déjà le pétrole et voulait en exploiter plus et voulait exploiter également du gaz.

Les 2,999 millions d'euros versés par le Trésor public libyen correspondent également à mon activité dans le pétrole. J'ai œuvré pour rapprocher les points de vue entre le régime libyen et la société TOTAL. KADHAFI avait imposé un partage très défavorable aux sociétés pétrolières qui ne percevaient que 12% des produits pétroliers, 88% allant à l'État. De ce fait, de nombreuses sociétés avaient quitté la Libye et ne restaient que TOTAL, BP, REPSOL et EXXON. J'ai demandé à Christophe DE MARGERIE que je connaissais bien sa « plateforme » pour le on shore et le offshore ». Il m'a dit que c'était 19% pour le on shore et 24% pour le off shore. De leur côté, Mohamed SENOUSI et GLEYSSA, fils d'un dirigeant de la NOC, œuvraient côté libyen. Nous avons obtenu pour TOTAL 23% pour le on shore et 28% pour le off shore. C'est dans ce cadre que Mohamed SENOUSI et GLEYSSA ont demandé au Trésor public libyen de me verser 3 millions d'euros. Pour eux, ce n'était pas très compliqué à obtenir. Ces transferts n'ont pas de lien avec le financement de la campagne de Nicolas SARKOZY par le régime libyen.

S'agissant des versements liés à l'activité d'intermédiation dans le pétrole sur la société NGO (North Global Oil) de Ziad TAKIEDDINE, il est avéré, à la fois dans ses déclarations dans le dossier Karachi (**D118/3, D4140**) et dans les documents retrouvés sur la clé USB dans un onglet « Total » que cette intermédiation avait eu lieu en 2008 et 2009 c'est-à-dire plus de deux ans après le virement en question (**D2502 ; D2527**).

Par la suite, Ziad TAKIEDDINE soutenait, contrairement aux déclarations d'Abdallah SENOUSI, qu'il s'agissait de paiements obtenus dans le cadre de contrats d'intermédiaire avec AMESYS/I2E : « *Les 3 millions d'euros correspondent aux contrats AMESYS /I2E pour des équipements pour les services libyens* » (**D3191/3**). Ces contrats étaient passés par deux sociétés dont il reconnaissait être le bénéficiaire économique : COMO et TRISTAR.

Ces contrats signés par COMO et TRISTAR avec I2E (AMESYS) dataient pourtant du 10 avril 2007 et les 6 factures relatives aux contrats I2E avec COMO et TRISTAR étaient datées du 18 décembre 2007, de janvier et octobre 2008 pour un total de 4 M €. (**D2483/32, /33 et /34**)

L'exploitation des comptes COMO et TRISTAR adressés par le Liban en exécution de la demande d'entraide n°4 du 18 janvier 2021 (**D4171- D4180**) permettait de vérifier que Ziad TAKIEDDINE avait été payé en 2008 et 2009 conformément aux factures retrouvées et non en 2006 sur le compte ROSSFIELD comme il le soutenait. Les comptes de COMO HOLDING et de TRI STAR HOLDING analysés avaient eu pour objet exclusif la réception des fonds de AMESYS, via un compte DEUTSCHE BANK, en janvier et février 2008, répartis sur les comptes IBL et BLOM BANK. Un total de 4,0 millions d'euros avait été reçu et transféré principalement ensuite sur les comptes d'ALVESTON INTERNATIONAL et de Ziad TAKIEDDINE (plus de 2,7 millions d'euros retracés). En tout état de cause, les fonds versés sur les comptes COMO et TRISTAR n'étaient pas ultérieurement transférés sur le compte ROSSFIELD.

En outre, la lecture du jugement KARACHI (**D3336/369**) permettait de constater que Ziad TAKIEDDINE avait confirmé que les sociétés COMO et TRISTAR avaient été créées pour la perception des commissions AMESYS : « *M. Ziad TAKIEDDINE a déclaré : « Là aussi, j'ai agi comme intermédiaire. La*

partie me revenant a été également transférée sur mon compte personnel à la Fransabank. Ma part s'est élevée à 2 millions de dollars. Le reste étant destiné à des hommes d'affaires Libyens proches du pouvoir. J'ai permis à Amesys d'obtenir ce contrat. J'avais la confiance des autorités libyennes en la personne de KADHAFI et de Sanoussi.» Pour mener à bien ce projet et dissimuler ses honoraires, M. Ziad TAKIEDDINE a créé deux sociétés écrans : « Como et Tristar sont des sociétés libanaises que j'ai créées pour pouvoir recevoir les rémunérations d'Amesys telles que prévues dans le contrat et les distribuer à leurs destinataires dont je faisais partie. »

Par conséquent, les 3 virements suspects en provenance de Libye en 2006 ne pouvaient pas correspondre aux rémunérations desdits contrats AMESYS comme l'invoquait Ziad TAKIEDDINE.

- **L'hypothèse d'un deuxième voyage de Brice HORTEFEUX en Libye**

François GUEANT, dans un SMS adressé à son père le 9 décembre 2013 (D468) semblait être au courant de plusieurs voyages de Brice HORTEFEUX en Libye, même s'il le contestait lors de son audition :

« C'est scandaleux si l'affaire Hortefeux fait long feu. Pour le coup s'il y en a bien un qui a traversé la Libye en long et en large avec Coudert, c'est bien lui ».

Le transfert du 21 novembre 2006 d'une société pétrolière libyenne de 1,999 M€ sur le compte ROSSFIELD coïncidait avec un vol Paris-Tripoli de Ziad TAKIEDDINE effectué le 16 novembre 2006 avec un vol retour le 17 novembre 2006 (D2069/3). Celui-ci, dans ses premières déclarations aux enquêteurs en qualité de mis en cause libre en 2016 (D1729/10) indiquait au sujet de Brice HORTEFEUX : « Est ce qu'il va reconnaître qu'il est allé deux fois en Libye avec moi et qu'il a rencontré deux fois Monsieur SENOUSSE ? ».

De son côté, lors de son audition en février 2019 Abdallah SENOUSSE indiquait n'avoir rencontré qu'une seule fois Brice HORTEFEUX en Libye précisant toutefois qu'à cette occasion un RIB lui avait été remis pour opérer les transferts de fonds, probablement sur un compte de Ziad TAKIEDDINE (D2642). Il situait cette rencontre pendant une conférence sur l'immigration clandestine à Tripoli, c'est-à-dire les 22 et 23 novembre 2006.

Ziad TAKIEDDINE précisait en août 2019 :

« Les deux rencontres secrètes entre Brice HORTEFEUX et SENOUSSE n'étaient pas imprévues, évidemment, mais programmées. Brice HORTEFEUX était envoyé, comme Claude GUEANT, par Nicolas SARKOZY.

Étant ministre des collectivités territoriales, il n'avait rien à y faire dans le cadre de ses fonctions. C'est lors de ce deuxième déplacement qu'il a remis un RIB à Abdallah SENOUSSE. Brice HORTEFEUX m'a demandé « est-ce que je peux remettre le RIB ? » Je lui ai dit « allez-y. », et il l'a remis. L'entretien a été bref. Il y a eu une discussion courtoise avec SENOUSSE. Il l'a rassuré sur sa situation pénale en France en disant que Nicolas SARKOZY allait s'en occuper dès son élection. » (D3082/2)

S'agissant de la pluralité de déplacements de Brice HORTEFEUX en Libye, Nicola JOHNSON s'avérait également affirmative (D4219) :

Hortefeux, il y est allé plusieurs fois, mais je ne peux pas préciser le nombre. Et à chaque fois, mon mari semblait participer aux préparatifs de ces voyages.(...)

Ziad partait souvent seul.

J'ai le souvenir qu'il soit parti avec GUEANT mais aussi avec HORTEFEUX. Il me semble qu'une fois ou deux, Ziad est parti en avion privé avec Gueant comme avec Hortefeux C'était pas à chaque fois, mais au moins une fois.

Deux éléments permettaient de soupçonner que Brice HORTEFEUX avait également voyagé en Libye en 2005 puis en 2006.

Brice HORTEFEUX avait effectué le 16 novembre 2006 la réservation d'un vol ETEC pour un déplacement les 22 et 23 novembre 2006 à la conférence ministérielle Union Européenne-Afrique sur la migration et le développement qui s'est tenue en Libye (Tripoli).

Ce vol n'avait pas été annulé (**D2537**) alors que le déplacement officiel de Brice HORTEFEUX avait manifestement été annulé en toute dernière minute car selon son avocat « *il [avait] préféré se rendre à une manifestation agricole à Clermont-Ferrand.* » (**D3270**). En revanche, Brigitte GIRARDIN (Ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie) initialement prévue pour accompagner Brice HORTEFEUX faisait effectivement le voyage (**D2613**).

Il était dès lors possible de s'interroger sur le fait que Brice HORTEFEUX ait renoncé en dernière minute à ce déplacement des 22 et 23 novembre 2006 pour lequel il avait engagé des démarches positives pour s'y rendre. L'hypothèse qu'il avait déjà effectué un déplacement en Libye quelques jours avant ne pouvait être écartée.

En outre, l'agenda de Brice HORTEFEUX avait été totalement vidé pour la journée du 17 novembre 2006 (**D3085 et D3086**). Il indiquait que cette annulation était destinée à mieux se préparer pour une émission de radio avec Jean-Pierre ELKABBACH prévue le dimanche 19. Il produisait une copie d'écran de son agenda électronique en Auvergne (**D3399/67**) où il était expressément indiqué qu'il avait tout annulé en raison de la préparation de cette émission. Cette mention qui différait du calendrier « outlook » précédemment remis (**D3085/17**) attestait du fait qu'il avait appelé son collaborateur en Auvergne pour lui dire d'annuler ses rendez-vous pour cette raison.

Cette raison apparaissait toutefois peu probable. En effet, il était indiqué dans son agenda plusieurs créneaux la semaine précédente : « préparation ELKABBACH » le mardi 14 à 10h et à 14h30 (possibilité de préparation), le 15 à 12h (préparation ELKABBACH), le 18 à 11h (rdv avec Jean-Pierre ELKABBACH), le 18 à 17h (préparation ELKABBACH avec Thierry SAUSSEZ), le 19 à 9h (préparation ELKABBACH) (**D3204**). Manifestement, il avait eu beaucoup de temps pour préparer en détail cette émission. En outre, il ressortait d'un procès-verbal de retranscription d'écoutes téléphoniques que Brice HORTEFEUX et ce journaliste travaillaient ensemble en amont les questions qui allaient être posées et les réponses qui seraient apportées (**D3178**).

En l'état, il apparaissait que les annulations du 17 novembre n'étaient pas en lien avec l'interview.

- **Les débits du compte ROSSFIELD**

Au débit du compte, plusieurs mouvements méritaient l'attention (**D2707, D2780**), en particulier :

- 1° 06/02/06 Hoda ABDELNIALEK TAKIEDINNE (Swiss) 400 000 USD
- 2° 06/02/06 Riviera Properties LTD (Swiss) 920 000 EUROS
- 3° 06/02/06 Hala FRANGIEH (B.I.T LIBAN) 641 487 EUROS
- 4° 08/02/06: OLINE (Swiss) : 440 000 EUROS
- 5° 08/02/06 P.J Fisher (Swiss) : 240 000 GBP
- 6° 05/06/06 GLOBS Limited (Swiss) 200 000 USD
- 7° 05/06/06 Enigma Holding (France) 220 000 USD
- 8° 05/06/06 Ziad TAKIEDINNE (BLOM) 400 000 USD
- 9° 10/07/06 GLOBS Limited (Swiss) 300 000 EUROS
- 10° 30/11/06 GLOBS Limited (Swiss) 600 000 EUROS
- 11° 11/01/07 ROSSFIELD Limited (Liechtenstein) 150 000 EUROS
- 12° 21/02/07 MEDCLAN (France) 200 000 EUROS
- 13° 07/05/07 ROSSFIELD Limited (Liechtenstein) 100 000 EUROS
- 14° 08/05/07 Ziad TAKIEDINNE (BLOM) 635 000 EUROS
- 15° 16/05/07 ALVESTONE International 510 000 EUROS

Une première exploitation des éléments extraits de la « clé Takieddine » permettait d'établir les éléments suivants (**D2261**).

Selon les documents retrouvés dans la clé USB, la société ROSSFIELD Trading LTD détenait des comptes bancaires dans plusieurs pays :

- compte 347 890 010 (en €) et 347 890 013 (en \$) auprès de la Banque Verwaltung au Liechtenstein. L'IBAN de ce compte était LI6408805003478900010 (fichier intitulé Red.doc, **D2266/14**) ; cette information vérifiée dans le cadre d'une CRI s'avérait exacte ;
- compte 169341 à la banque Intercontinental of Lebanon, avec, selon le fichier ROSSFIELD DEUTSCH BANK.doc (**D2266/15**), la Deutsch Bank pour banque correspondante ; cette information s'avérait également exacte ;
- compte 721557 à la banque Maerki Bauman & Co à Zurich ; cette information était infirmée par la banque qui indiquait n'avoir aucune relation avec la société ROSSFIELD TRADING, ni avec Ziad TAKIEDDINE ; le numéro de compte correspondait à une société n'ayant aucun lien avec la procédure, la société ROSSIER, MARI & Associates (**D2702 ; D4129**) ;
- compte 6231605475 à la Blom Bank à Genève ; cette information s'avérait exacte.

La clé USB contenait également un document intitulé « Recap Ross 03 07 » se présentant ainsi :

			€	
Fev 06	8 000,00 £	UK	12 196,00	
Fev 06	25 000,00 £	UK	38 113,00	
			50 309,00	
15/02/2007	250 000,00 €	Select	250 000,00	
15/02/2007	200 000,00 €	Medcl	200 000,00	
			450 000,00	
08/01/2007	150 000,00 €	Du Lib à Vad	150 000,00	
05/01/2007	100 000,00 €	Select	100 000,00	
			250 000,00	
27/11/2006	600 000,00 €	Globs	600 000,00	
27/11/2006	100 000,00 €	Select	100 000,00	
27/11/2006	800 000,00 \$	Blom	456 725,00	
			1 156 725,00	
juil-06	300 000,00 €	Globs	300 000,00	
juin-06	220 000,00 \$	Globs	167 465,00	
			467 465,00	
30/05/2006	400 000,00 \$	Blom	304 483,00	
30/05/2006	220 000,00 \$	Enigma	167 465,00	
30/05/2006	200 000,00 \$	Globs	152 241,00	
30/05/2006	55 000,00 €	Select	55 000,00	
			679 189,00	
02/02/2006	150 000,00 €	Select	150 000,00	
02/02/2006	440 000,00 €	Pickett- Bk	440 000,00	
02/02/2006	240 000,00 £	P. Fischer	365 877,00	
			955 877,00	
janv-06	920 000,00 €	Riv Prop	920 000,00	
janv-06	641 487,00 €	Loyers Ant 12/05	641 487,00	
janv-06	10 000,00 \$	HF	7 612,00	
janv-06	50 000,00 \$	Joumana	38 060,00	
janv-06	400 000,00 \$	Hoda	304 483,00	
janv-06	75 000,00 \$	ZT	57 090,00	
janv-06	240 000,00 €	Select	240 000,00	
			2 208 732,00	
Total transferts			6 218 297,00	
Total crédits				
janv-06			3 000 000,00	
mai-06			1 000 000,00	
nov-06			2 000 000,00	
			6 000 000,00	



Une comparaison pouvait être entreprise pour recouper les informations issues d'une part du retour de la DEPI Libanaise, avec celles contenues dans le fichier intitulé « Recap ROSS 03 07 ».

Les éléments pouvant être recoupés étaient les suivants :

Date	Description DEPI	Description Recap ROSS	CUR	Montant CUR	Montant EUR
31/01/2006	Sector of Pubic Treasury (Tripoli, IAYA)				2 999 900 €
04/02/2006	SELECT INVEST GROUP	Select		-	150 000 €
06/02/2006	Me. Hala FRANGIEH (B.I.T LIBAN)	HF	USD	10 000	7 612 €
06/02/2006	Me. Hala FRANGIEH (B.I.T LIBAN)	Joumana	USD	50 000	38 060 €
06/02/2006	Hoda ABDELMALEK TAKIEDDINE (Swiss)	Hoda	USD	400 000	304 483 €
06/02/2006	Ziad TAKIEDDINE (BLOM)	ZT	USD	75 000	57 090 €
06/02/2006	Riviera Properties LTD (Swiss)	Riv Prp		-	920 000 €
06/02/2006	Me. Hala FRANGIEH (B.IT LIBAN)	Loyers Ant 12/05		-	641 487 €
08/02/2006	OLINE (Swiss)	Pickett-Bk		-	440 000 €
08/02/2006	P.J Fisher (Swiss)	P Fischer	GBP	240 000	365 877 €
	"Recap ROSS 03 07" uniquement (transaction pas retrouvée dans la DEPI)	Select		-	240 000 €
	Sous total				164 709 €

Date	Description DEPI	Description Recap ROSS	CUR	Montant CUR	Montant EUR
25/05/2006	Central Intelligence Unit (Tripoli, LIBYA) (transaction à inverser avec I.A Company Libya)				1 001 173 €
01/06/2006	SELECT INVEST GROUP	Select		-	- 55 000 €
05/06/2006	GLOBS Limited (Swiss)	Globs	USD	- 200 000	- 152 241 €
05/06/2006	Enigma Holding (France)	Enigma	USD	- 220 000	- 167 465 €
05/06/2006	Ziad TAKIEDDINE (BLOM)	Blom	USD	- 400 000	- 304 483 €
10/07/2006	GLOBS Limited (Swiss)	Globs		-	- 300 000 €
	<i>Sous total</i>				21 984 €
24/11/2006	I.A Company (LIBYA — SOCIETE PETROL LIBYA)				1 999 490 €
28/11/2006	SELECT INVEST GROUP	Select		-	- 100 000 €
30/11/2006	GLOBS Limited (Swiss)	Globs		-	- 600 000 €
30/11/2006	Ziad TAKIEDDINE (BLOM)	Blom	USD	- 600 000	- 456 725 €
08/01/2007	SELECT INVEST GROUP	Select		-	- 100 000 €
11/01/2007	ROSSFIELD Limited (Liechtenstein)	Du lib à Vad		-	- 150 000 €
21/02/2007	MEDCLAN (France)	Medcl		-	- 200 000 €
16/02/2007	SELECT INVEST GROUP	Select		-	- 250 000 €
	<i>Sous total</i>				142 765 €
	Solde reconstitué au 16/02/2007				40 €

Certaines transactions ne pouvaient être reconstituées d'un document à l'autre sans que cela n'impacte notablement l'analyse :

Date	Description DEPI	Description Recap ROSS	CUR	Montant CUR	Montant EUR
Transactions non identifiées dans le retour de la DEPI					
01/06/2006	n.c. - Possible confusion ENIGMA et GLOBS	Globs	USD	- 220 000	- 167 465 €
01/02/2006	n.c.	UK	GBP	- 8 000	- 12 196 €
01/02/2006	n.c.	UK	GBP	- 25 000	- 38 113 €
Transactions non retrouvées sur "Recap ROSS 03 07"					
10/02/2006	LOPAG Louis OEHRI Partner Trust (Liechtenstein)	n.c.	USD	- 20 000	n.c.
10/02/2006	LOPAG Louis OEHRI Partner Trust (Liechtenstein)	n.c.	CHF	- 10 400	n.c.
02/11/2006	LOPAG Louis OEHRI Partner Trust (Liechtenstein)	n.c.	CHF	- 12 600	n.c.
Autres transactions non retrouvées sur "Recap ROSS 03 07", mais postérieures au 16/02/2007					
21/02/2007	SELECT INVEST GROUP	n.c.		-	- 25 000 €
28/04/2007	SELECT INVEST GROUP	n.c.		-	- 605 000 €
04/05/2007	ALACO (Liechtenstein)	n.c.	GBP	- 25 000	n.c.
07/05/2007	ROSSFIELD Limited (Liechtenstein)	n.c.		-	- 100 000 €
08/05/2007	Ziad TAKIEDDINE (BLOM)	n.c.		-	- 635 000 €
16/05/2007	ALVESTONE International	n.c.		-	- 510 000 €
05/02/2008	Mandarin Hotel (Swiss)	n.c.		-	- 30 000 €
06/03/2008	Crowell & Moring LLB (USA)	n.c.	USD	- 16 920	n.c.
06/03/2008	ROSSFIELD Limited (Liechtenstein)	n.c.		-	- 202 181 €

Ainsi l'utilisation précise de chacun des virements reçus de Libye pouvait être reconstituée.

Au sujet de SELECT INVEST GROUP, Ziad TAKIEDDINE déclarait : « *Elie WAKIM est un financier installé à Genève qui m'a aidé dans le cadre du dossier d'AMESIS. Ces transferts correspondaient au règlement des sommes dues à M. WAKIM.* »

Néanmoins, cette société qui avait reçu de ROSSFIELD un total de 895 000 € entre février 2006 et février 2007 sur un compte n°167404 ouvert chez IBL au Liban (**D2261**) ne pouvait pas avoir servi aux rémunérations dans le cadre du contrat Amesys conclu postérieurement à ces paiements. Ziad

TAKIEDDINE procédait à un virement de 105 000 € depuis son compte Libanais Al-Ahli au bénéfice de cette société le 10 avril 2007 (**D4180/59**).

- **Sur le virement au bénéfice de la société OLINE**

Cette opération apparaissait dans un fichier « Récap Ross 03 07 » découvert sur la clé USB de Ziad TAKIEDDINE. Dans ce document, elle était listée, non pas par rapport à un nom de société contrairement aux autres opérations mentionnées, mais par rapport à la banque : « Pickett -Bk ».

Concernant plus précisément le virement de 440.000 € émis le 08 février 2006 à destination de « OLINE », il convenait de rappeler que Ziad TAKIEDDINE avait varié dans ses explications puisqu'après avoir indiqué qu'il s'agissait d'une de ses sociétés personnelles à Genève dont il se servait pour ses déplacements et autres dépenses personnelles (**D2731/4**), il avait déclaré que la société OLINE avait pour bénéficiaire économique Thierry GAUBERT, un ancien ami proche de Nicolas SARKOZY avec lequel il avait coupé toute relation en février 2007 (**D3191/3**).

Selon Ziad TAKIEDDINE, ces fonds envoyés par ROSSFIELD vers OLINE étaient destinés au paiement de travaux dans la villa que Thierry GAUBERT avait achetée en Colombie, propriété voisine de celle de Thierry DE LA BROSE, décédé le 21 mai 2010⁷.

Alors qu'il était Interrogé sur la concomitance entre le virement de 2,9 M€ crédité sur ce compte ROSSFIELD en provenance du Trésor Public libyen et le virement de 440.000 € débité du même compte à destination de Thierry GAUBERT, Ziad TAKIEDDINE contestait tout lien de cause à effet, en se retranchant derrière l'explication de la provenance liée à AMESYS (**D2707**). Il appliquait désormais cette excuse au virement de 2,9 M€ crédité le 31 janvier 2006 alors même que les démarches pour le compte de la société AMESYS avaient fait l'objet de contrats avec les sociétés COMO et TRISTAR. Pour rappel, ces contrats étaient signés le 10 avril 2007, et non en 2006, et prévoyaient une rémunération échelonnée en fonction du paiement par le client des prestations à la société AMESYS, pour un montant global de 2.476.800 € pour COMO et 2.070.000 € pour TRISTAR (**D3204/3**) (voir infra).

La consultation de la procédure diligentée contre Thierry GAUBERT pour fraude fiscale (**D3203/8 et D3402**) ainsi que de la procédure dite Karachi (**D4228**) permettaient de recueillir les éléments suivants :

Thierry GAUBERT était, avec son épouse et ses enfants, bénéficiaire d'un trust nommé « CACTUS TRUST » constitué en 2001, lequel était titulaire d'un compte à la banque PICTET Bahamas.

Il ressortait de la procédure de fraude fiscale de Thierry GAUBERT que ce compte CACTUS (Trust familial des époux GAUBERT) avait été ouvert le 11 septembre 2001 à la banque PICTET Bahamas.

C'est sur le compte du Trust CACTUS N°188512 ouvert à la banque PICTET que les 440.000 € provenant de ROSSFIELD étaient crédités le 08 février 2006 (440.000 €) (**D162/7 de la procédure fiscale Gaubert n° parquet 14 091 000 136-D3402**) avec la mention OLINE.

Il convenait de relever que le compte CACTUS ouvert après de la PICTET Bahamas était également crédité d'un virement de 99.963 USD le 05 novembre 2010 en provenance de Ziad TAKIEDDINE, compte

⁷ Pour mémoire, Thierry DE LA BROSE était le frère de François DE LA BROSE né le 15 juin 1950, publicitaire qui avait participé à la campagne présidentielle 2007 de Nicolas SARKOZY comme sa fille, [REDACTED] qui avait même reconnu avoir bénéficié de la « prime de fin de campagne » remise par Vincent TALVAS (cf infra).

FRANSABANK SAL Beirut et d'un virement de 100.000 € 16 novembre 2010 en provenance de ASPANE TRADING Corp.

Dans la procédure pour fraude fiscale, Thierry GAUBERT était interrogé sur ses liens avec la société ROSSFIELD : son activité, s'il avait réalisé une prestation pour cette société et s'il connaissait son dirigeant. Il répondait par la négative.

Relancé par rapport au virement de 440.000 € qu'il avait reçu en provenance de cette société le 08 février 2006, il prétextait ne plus se rappeler et s'engageait à faire des recherches à ce sujet, tout comme il s'engageait à faire des recherches sur la nature d'un virement de 75.000 € envoyé du compte du trust CACTUS vers le compte d'une société Poly mex Ag en 2006 (D4501/6).

Confronté à une demande formulée par Thierry GAUBERT à ce que ses coordonnées bancaires soient communiquées par télécopie à Ziad TAKIEDDINE le 31 janvier 2006 et à une question sur un lien entre cette demande et le virement en provenance de ROSSFIELD, Thierry GAUBERT opposait : « *non, car Monsieur Takieddine ne m'a jamais envoyé une telle somme* ». Il ajoutait même : « *à cette période, je n'étais pas en affaires avec lui* ».

Les investigations révélaient que ce compte CACTUS n'était pas débité par des virements (mis à part 95.000 USD en plusieurs virements vers M. COUZI en charge de l'entretien de la villa CACTUS en Colombie et 75.000 € vers POLYMEX AG). Il apparaissait néanmoins que ce compte N° 188512 du Trust CACTUS permettait d'alimenter une carte bancaire prépayée Suisse N° 8005 000 297 585 qui permettait de faire des paiements et des retraits en espèces évalués à 90.000 € pour 2006.

Pour l'année 2007, la BNRDF relevait des retraits à hauteur de 30.000 € et 58.000 USD.

Concernant ces retraits d'espèces depuis le compte CACTUS, Thierry GAUBERT expliquait (D3212/6) que ces sommes « (...) *servaient pour la vie courante, elles étaient essentiellement utilisées par mon épouse pour les dépenses familiales* ». Son ex-épouse nuancait toutefois considérablement ces propos en ces termes : « *Thierry m'a remis des espèces. Oui, mais c'était 500 € de temps en temps. Parfois 1.500 €. Mais c'est tout. Sinon, j'avais une carte bancaire. Ce qui est certain, c'est qu'il ne me donnait pas 80 à 100.000 € par an* ».

Confronté à ces déclarations, Thierry GAUBERT répliquait (D4501/5) : « *Elle n'avait pas de carte bancaire. À un certain moment, je lui avais fait faire une CB mais elle ne savait absolument pas gérer les dépenses donc j'ai fini par lui retirer. Elle n'avait aucune notion de budget. Je ne dis pas que cet argent retiré de CACTUS allait tout pour elle, ce n'est qu'une partie. Le reste, j'avais cette possibilité d'argent, je m'en servais. J'avais quand même trois enfants à charge. Il y a des gens très riches sur cette planète, M. Bernard ARNAULT dépense beaucoup d'argent. Quand on a de l'argent, on le dépense (...) Il faut raisonner en budget mensuel et non annuel Si on prend 10 000 par mois; Je pense que je devais donner à ma femme environ 3000 € et pas les 1500 dont elle parle. Comme elle n'avait pas de carte, elle achetait de l'alimentaire, des vêtements, de l'essence. Elle avait pas mal de dépenses qu'elle payait en cash. Je me souviens bien que je lui donnais régulièrement de l'argent. Sur le solde, je m'en servais pour mes deux autres enfants à charge et mes dépenses de vie courante. Ça peut aller assez vite.* »

Dans le cadre de la procédure Karachi, l'exploitation de l'ordinateur de Thierry GAUBERT mettait en évidence un avis de virement du compte de M. TAKIEDDINE à la Fransabank au Liban vers le compte CACTUS aux Bahamas pour 72.202,17 € (100 000 USD) le 18 octobre 2010 (D4417/44).

Interrogé en 2012 sur cette opération, Thierry GAUBERT répondait : « *c'était en 2010. C'était [...] une opération immobilière à Paris. M. TAKIEDDINE ne m'a fait aucun autre virement aux Bahamas* » (D44417/107-D1619, page 4 dossier Karachi).

Ces 100.000 USD étaient effectivement crédités sur son compte le 5 novembre 2010 (**D3402_D261/89**). Thierry GAUBERT maintenait lors de son interrogatoire d'octobre 2022 : « *J'ai toujours été très clair, il s'agissait d'une transaction immobilière. M. TAKIEDDINE avait deux biens rue Marbeuf à vendre et je m'en suis chargé Il m'a versé une commission.* »

Toutefois, les enquêteurs relevaient dans la synthèse de la procédure fiscale (**D3402_D169/8**) : « *selon les documents joints à la plainte, cette somme serait une commission pour la vente de deux appartements sis rue Marbeuf à Paris. Ces deux appartements sont ceux qui étaient détenus par les SCI ARVINE et RIVAGE précitées.*

Rappelons que pour ces ventes des commissions d'agence ont également été versées à l'agence FISCHER-IMMO par le notaire en novembre 2011.

Notons également que la "commission" versée sur le compte du trust intervient près d'un an après la vente, ce qui paraît très tardif au regard des commissions versées sur son compte HSBC en France ». En d'autres termes, l'explication de Thierry GAUBERT apparaissait peu plausible.

Les enquêteurs relevaient également qu'en 2009 et 2010, les sommes suivantes avaient été portées au crédit du compte courant HSBC de monsieur GAUBERT :

- 16 novembre 2009: virement de 34 986 € provenant de la SCI RIVAGE
- 11 décembre 2009 : virement de 9985 € provenant de la SCI ARVINE
- 08 janvier 2010 : virement de 9985 € provenant de la SCI ARVINE

soit un total de 54 956 € perçus en France de la part de sociétés dont Ziad TAKIEDDINE était le bénéficiaire économique.

Quant aux retraits d'espèces, les enquêteurs de la procédure pour blanchiment de fraude fiscale relevaient sur le compte SAFDIE de Thierry GAUBERT des retraits notamment de : « *19 130€ en 2004 juillet, décembre), 28 105€ en 2005 (mars, août) 75 187€ en 2007 (septembre, octobre) 67 394€ en 2008 (avril, juillet et octobre) 24 622,50€ en 2009 (mai et octobre), 17 085€ en 2010 (octobre), 9045€ en 2011 (mars) »* (**D3402_D169/3**) ce qui paraissait faire double emploi avec les explications données plus haut quant aux retraits d'espèces sur le compte CACTUS nécessaires au train de vie de son épouse.

Alors que Thierry GAUBERT contestait tout lien avec la Libye, dans le disque dur de Thierry GAUBERT, était également retrouvé un document relatif à Noury Al MOUSMARY (pouvant être Nuri El Mismari), directeur du protocole à la présidence en Libye comportant des numéros de passeport et de téléphone (**D903 du dossier Karachi**). Interrogé sur le titre au nom duquel M. GAUBERT détenait ces informations, celui-ci répondait : « *Je ne me l'explique pas. Je ne sais pas pourquoi ces informations figurent sur mon ordinateur. Je ne sais pas d'où cela vient. Je ne suis jamais allé en Libye. Je n'ai jamais fait d'affaires avec les libyens* ».

L'ordinateur de Thierry GAUBERT contenait également une télécopie du 22 octobre 2010 correspondant à un « télégramme interpol Tripoli » du même jour demandant de rechercher et d'interpeller ELMISMARI Nuri.

Pour rappel, le 5 septembre 2013, Catherine GRACIET publiait le livre intitulé « SARKOZY-KADHAFI, histoire secrète d'une trahison ». Dans cet ouvrage, elle évoquait une rencontre entre Thierry GAUBERT et un émissaire de KADHAFI. Cette rencontre avait pour objectif de négocier la reddition du colonel KADHAFI moyennant finances peu avant la guerre de 2011. Le guide avait refusé ce qui avait mis un terme à la négociation (**D1214/2**).

Dans la procédure Karachi, Thierry GAUBERT déclarait avoir fait la connaissance de Ziad TAKIEDDINE en 1995 (alors que son épouse situait le début de leurs relations en 1993) (**D1086 du dossier Karachi**).

Néanmoins, lors d'un interrogatoire effectué le 19 décembre 2012, Ziad TAKIEDDINE reconnaissait avoir fait la connaissance de Thierry GAUBERT entre juin et octobre 1993 (D33/4).

Dans cet interrogatoire, Ziad TAKIEDDINE décrivait ainsi sa relation avec Thierry GAUBERT:

« Cette relation était très intéressée de la part de Thierry Gaubert car c'était une relation fondée sur l'argent comme si j'étais le riche qui devait tout payer. Il marchandait ses relations. Nos relations se sont poursuivies sur ce mode. Au début, je lui achetais des boîtes de cigares quand j'allais à Genève soit seul, soit avec lui. Par exemple, à sa demande, j'allais chez Gérard prendre une boîte de cigares, voire plusieurs qu'il avait commandées et que je lui rapportais à Paris et ce, en 1994. Après, il m'a demandé des caisses de vin, toujours en 1994, pour les mettre dans sa cave de Deauville. J'achetais du vin, je lui en achetais aussi, du bordeaux, des Margaux etc. Je lui achetais les mêmes vins que pour moi, des belles bouteilles. »

- **Sur les autres virements suspects identifiés sur le compte ROSSFIELD et les retraits d'espèces**

Par commission rogatoire internationale du 7 décembre 2020 (D4165), étaient sollicités les relevés de compte de la société ROSSFIELD tels qu'ils étaient édités par la banque ainsi que d'autres comptes bancaires ouverts ou détenus par Ziad TAKIEDDINE.

Le 10 juin 2021, la commission spéciale d'investigations de la Banque du Liban indiquait au parquet général de Beyrouth que l'Intercontinental Bank of Lebanon SAL avait transmis le message :

« Qu'aucun compte au nom de Ziad Takieddine n'est ouvert à la banque, Que la banque avait dans ses livres un compte de la société ROSSFIELD TRADING LTD ouvert le 15/11/2005 et clôturé le 26/03/2008. La banque ne dispose plus des documents requis puisque le compte a été clôturé depuis 10 ans et 8 mois. » (D4382).

Cette réponse semblait en contradiction avec le fait que la même banque avait été en capacité d'établir une note le 28 novembre 2018 récapitulant les mouvements financiers du compte.

L'examen de la note de la banque Intercontinentale Liban S.A.L. en date du 28 novembre 2018 permettait de mettre en évidence trois virements vers une société GLOBS (d'un montant total de 900 000 € et 200 000 USD), dont le bénéficiaire était Ziad TAKIEDDINE. La société GLOBS disposait de comptes bancaires ouverts en Suisse.

En réponse à leur demande d'entraide, les magistrats instructeurs étaient rendus destinataires des relevés de compte en euros de la société GLOBS ayant perçu en 2006 des virements depuis le compte ROSSFIELD qui avait lui-même reçu les fonds libyens.

L'exploitation des éléments bancaires transmis (D4122, D4123, 4124, 4125, 4126, 4196, 4210, 4251) révélait que le compte GLOBS Ltd avait permis à Ziad TAKIEDDINE de retirer sur les comptes en euros **1 198 777,50 € (avec frais bancaires)** en espèces de juillet 2005 à janvier 2007 répartis comme suit :

Date	Débit	Frais présumés	Débit hors frais
26/07/2005	20 100 €	100 €	20 000 €
15/08/2005	15 075 €	75 €	15 000 €
23/08/2005	25 125 €	125 €	25 000 €
09/09/2005	15 075 €	75 €	15 000 €
26/09/2005	15 075 €	75 €	15 000 €
17/10/2005	80 200 €	200 €	80 000 €
24/10/2005	10 050 €	50 €	10 000 €
03/11/2005	5 050 €	50 €	5 000 €
14/11/2005	4 040 €	40 €	4 000 €
22/11/2005	10 050 €	50 €	10 000 €
15/12/2005	20 100 €	100 €	20 000 €
16/12/2005	50 175 €	175 €	50 000 €
20/12/2005	50 175 €	175 €	50 000 €
29/12/2005	20 100 €	100 €	20 000 €
12/01/2006	25 125 €	125 €	25 000 €
08/02/2006	5 050 €	50 €	5 000 €
08/02/2006	30 150 €	150 €	30 000 €
23/02/2006	30 150 €	150 €	30 000 €
08/03/2006	20 100 €	100 €	20 000 €
20/03/2006	10 050 €	50 €	10 000 €
03/04/2006	30 150 €	150 €	30 000 €
25/04/2006	25 125 €	125 €	25 000 €
19/05/2006	15 075 €	75 €	15 000 €
01/06/2006	25 125 €	125 €	25 000 €
05/07/2006	75 187 €	187 €	75 000 €
26/07/2006	200 500 €	500 €	200 000 €
15/08/2006	20 100 €	100 €	20 000 €
30/08/2006	25 125 €	125 €	25 000 €
28/09/2006	100 250 €	250 €	100 000 €
09/10/2006	15 075 €	75 €	15 000 €
13/10/2006	25 125 €	125 €	25 000 €
27/10/2006	25 125 €	125 €	25 000 €
28/11/2006	5 125 €	125 €	5 000 €
28/11/2006	50 175 €	175 €	50 000 €
10/01/2007	100 500 €	500 €	100 000 €
Total	1 198 777 €	4 777 €	1 194 000 €

Les retraits réalisés entre le 26 juillet 2006 et le 10 janvier 2007 avaient fait l'objet d'alertes pour « transactions inhabituelles effectuées par un client existant ». **(D4210)**

En outre, le compte de Ziad TAKIEDDINE n° 80237200 ouvert chez BLOM BANK Suisse en EUR **(D3064)** permettait de retracer les retraits suivants qui semblaient prendre la suite chronologique des retraits d'espèces réalisés précédemment depuis le compte de GLOBS LIMITED:

Date	Retrait
09/02/2007	27 000 €
16/02/2007	15 000 €
28/03/2007	15 000 €
18/07/2007	20 000 €
13/08/2007	15 000 €
31/10/2007	10 000 €
Total	102 000 €

A ce stade, il convenait donc d'observer que les montants des sommes retirées en espèces du compte GLOBS en euros (1 194 000 €) correspondaient aux virements (900 000 €) outre 200.000 USD (sur le compte en USD) émis depuis le compte de la société ROSSFIELD lui-même abondé par des fonds libyens. Ceci laissait présumer que le compte de GLOBS LIMITED n° CH98 0483 5096 9387 4200 ouvert dans les livres du CREDIT SUISSE avait pu servir à décaisser les fonds libyens visant, selon les déclarations de M. SENOUSSE, à concourir au financement de la campagne présidentielle de 2007 pour le compte de Nicolas SARKOZY.

Toutefois, il convenait de souligner que les retraits du compte GLOBS n'avaient pu être constatés que sur le compte en euros. Or GLOBS LTD détenait également des comptes en dollars (n°0251-969387-42-1) et en Livres sterling (n°0251-969387-42-2), au sein du Crédit Suisse, comptes non communiqués en réponse à la demande d'entraide. Demeurait donc une inconnue quant aux montants réels totaux des retraits sur ces comptes au Crédit Suisse, et ce d'autant plus qu'un virement de 200 000 USD provenant de ROSSFIELD avait été effectué sur le compte GLOBS ouvert Crédit Suisse en dollars.

En outre, GLOBS Limited détenait des comptes ouverts à BNP Jersey St Helier (non sollicités car découverts tardivement dans les justificatifs en D4125 et D4131) :

- n° 0835-0961230-04-006
- n° 0835-0943260-34-012

Ainsi, l'analyse du compte en euros de GLOBS Ltd chez Crédit Suisse a totalisé près de 10,7 M € de flux entrants entre le 05 juillet 2005 et le 21 mars 2007.

Les principaux flux entrants sont les suivants :

1. GLOBS LIMITED (JERSEY) à hauteur de **5,6 millions d'euros**
2. EBUN LTD à hauteur de 1,2 millions d'euros (société liée à M. TAKIEDDINE)
3. ROSSFIELD à hauteur de 0,9 millions (sans inclure le virement reçu en dollars de 200 000 USD)
4. RIVIERA PROPERTY pour 1,1 millions d'euros (société liée à M. TAKIEDDINE)

A ce stade, il convenait de relever que, dans un tableau concernant les dépenses de Ziad TAKIEDDINE retrouvé sur la clé USB remise par son épouse, entre 2001 et 2008, GLOBS figurait dans une colonne intitulée « paiements secrets » pour un total de 6 286 206€ en 2005 et 2006 (**D4417/15**).

Les paiements secrets totalisaient 11,8 M€ tels que synthétisés ci-dessous (**D4417/15-16**) :

SECRET PAYMENTS	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Al Ahli Bank	-	-	-	-	-	225 000	225 000
Alveston	-	-	-	-	-	23 729	23 729
ATHANOR	-	-	-	-	500 000	510 000	1 010 000
Credit Suisse	601 571	120 017	-	-	-	-	721 588
EBUN	-	-	2 643 217	-	-	-	2 643 217
GLOBS	-	-	1 793 627	4 492 579	-	-	6 286 206
Libya	-	-	-	-	-	953 434	953 434
Total	601 571	120 017	4 436 845	4 492 579	500 000	1 712 163	11 863 176

Le différentiel entre les montants figurant dans ce tableau sur la ligne GLOBS et les montants constatés sur les comptes en euros communiqués par le Crédit Suisse pourrait s'expliquer par l'existence des comptes en Suisse (USD et GBP) et à Jersey ci-dessus identifiés et non communiqués.

- **Les virements du compte ROSSFIELD à destination de Ziad TAKIEDDINE**

Pour rappel, parmi les débits du compte ROSSFIELD figuraient les virements suivants :

- 1° 06/02/06 Hoda ABDELNIALEK TAKIEDINNE (Swiss) 400 000 USD
- 2° 06/02/06 Riviera Properties LTD (Swiss) 920 000 EUROS
- 3° 06/02/06 Hala FRANGIEH (B.I.T LIBAN) 641 487 EUROS
- 8° 05/06/06 Ziad TAKIEDINNE (BLOM) 400 000 USD
- 12° 21/02/07 MEDCLAN (France) 200 000 EURO
- 14° 08/05/07 Ziad TAKIEDINNE (BLOM) 635 000 EURO
- 15° 16/05/07 ALVESTONE International 510 000 EURO

Ces débits pouvaient tous être rattachés à des dépenses personnelles de Ziad TAKIEDDINE.

D'après le jugement KARACHI (**D3336/371**), la société panaméenne ALVESTON INTERNATIONAL SA possédait indirectement les biens immobiliers situés 40, avenue Georges Mandel à Paris et 8 Addison Crescent à Londres. Elle détenait les sociétés ILLOR I, ILLOR II, ARCOS ASSETS qui détenaient elles-mêmes les sociétés SCI LAMARTINE et WARMICK ESTATES LTD (**D2780/13 et jugement**). Dans un courrier du 2 janvier 2009 adressé à M. HALL, senior partner à Londres, M. Ziad TAKIEDDINE indiquait être le bénéficiaire économique de la société ALVESTON INTERNATIONAL, propriétaire des biens immobiliers situés avenue Georges Mandel et à Londres.

Le jugement mentionnait également : « *La qualité de bénéficiaire économique de la société ALVESTON INTERNATIONAL est également reconnue par Maître Hala FRANGIE, avocat libanais de M. Ziad TAKIEDDINE : « Je suis honoré de vous confirmer que s'agissant des ILLOR 1 SA (une compagnie enregistrée au Luxembourg sous le numéro B64870) et ILLOR 2 SA (une compagnie enregistrée au Luxembourg sous le numéro B64871), le seul détenteur des parts de ces compagnies est la société Alveston International SA. Nous détenons les parts en qualité de prête-nom pour Monsieur Ziad TAKIEDDINE, 40 avenue Georges MANDEL, 75116 Paris, le seul et ultime bénéficiaire économique » (D477/116 et D28).* »

La société luxembourgeoise RIVIERA PROPERTY possédait indirectement les biens suivants

- plusieurs villas à Antibes via la SCI SAINTE ANNE France ;
- un appartement 24, rue Marbeuf à Paris via la SCI ARVINE FRANCE;

La qualité de bénéficiaire économique de M. Ziad TAKIEDDINE était confirmée par plusieurs déclarations de bénéficiaires économiques versées au dossier KARACHI.

S'agissant de MEDCLAN, Ziad TAKIEDDINE apparaissait avoir effectué des investissements très importants dans cette société via sa société ATHANOR.

La communication des comptes bancaires n°1181268 et 1182808 ouverts à la BLOMBANK était sollicitée auprès des autorités libanaises (**D4171-D4180**).

Ces comptes avaient à la fois perçu des fonds de ROSSFIELD directement et indirectement via les comptes GLOBS.

En effet, il ressortait des documents communiqués par les autorités suisses que la société GLOBS avait procédé à des virements sur un compte **1181268** ouvert au nom de Ziad TAKIEDDINE à la BLOM BANK (Beyrouth) :

- 100 000€ le 19 octobre 2005
- 60 000 € le 18 janvier 2006

et sur un compte n°**1182808** de Ziad TAKIEDDINE ouvert à la BLOM BANK Liban (**D4374**) sur lequel Mme Camille SAWAYA avait procuration :

- de 150 000 € le 19 octobre 2005
- et de 400 000 € le 6 mars 2006

Ces éléments étaient à relier aux déclarations de l'ancien avocat de Ziad TAKIEDDINE, Me Hani MRAD, qui avait été mandaté à partir de 2019 pour retracer ses avoirs détenus au Liban (**D4314**). Ce dernier confirmait avoir retrouvé quatre comptes ouverts auprès de la BLOM BANK dont son client était bénéficiaire économique et dont il disait ne rien savoir. Les investigations de Me MRAD établissaient, selon lui, que les transactions importantes (entre 1 et 3 M€) étaient autorisées par une avocate libanaise, Me Hala FRANGIEH. Me MRAD émettait l'hypothèse que ces comptes détenant des fonds appartenant à Ziad TAKIEDDINE aient pu être détournés au fil des ans par Me FRANGIEH, laquelle avait justifié par écrit que l'ensemble de ces virements étaient bien autorisés par ce dernier. Me MRAD attestait également que les sociétés AZOR, TRISTAR et COMO avaient été mis au nom de Me FRANGIEH qui cherchait visiblement à les réattribuer à Ziad TAKIEDDINE, vraisemblablement en raison du passif qu'elles avaient accumulé au fil des ans. Au final, Me MRAD expliquait avoir récupéré 30.000 \$ pour le compte de Ziad TAKIEDDINE avant que ce dernier, pour des raisons demeurées obscures, ne fasse fomentier des menaces à son endroit et soit arrêté au Liban.

Pour rappel, le nom de Hala FRANGIEH apparaissait comme bénéficiaire d'un virement de 641.487 € en date du 06 février 2006 émis depuis le compte ROSSFIELD (*cf. supra*).

- **Les autres dépenses de Ziad TAKIEDDINE**

L'analyse du jugement KARACHI et l'obtention des comptes bancaires de Ziad TAKIEDDINE permettait d'établir qu'il cloisonnait ses dépenses dans des comptes bien distincts.

Ainsi, s'agissant du compte GLOBS en euros les flux entrants et sortants sur le compte pouvaient être résumés ainsi :

Contrepartie	Total Débit	Total Crédit
Devises	1 484k€	331k€
Retrait espèces (incl. 6k€ de frais)	1 199k€	
RIVIERA PROPERTY S.A.	1 428k€	1 142k€
ZIAD TIAKKEDDINE	760k€	
IMMOBILIERE RIVOLI S.A.	769k€	10k€
MIDDLE EAST AND GULF RESSOURCES SARL	585k€	
CAMILLE SAWAYA	489k€	
CREDIT SUISSE TRUST	377k€	
ENIGMA HOLDINGS INC	281k€	
ILLOR I S.A	279k€	15k€
ILLOR II S.A	273k€	104k€
COMO YATCHING SARL	235k€	45k€
YATCHING BOAT INTERNATIONAL	228k€	
SCI ST ANNE	200k€	
JL KAY	150k€	
ALPHA INTERNATIONAL	130k€	
MOHAMED AL SANUSI	50k€	
INTERNATIONAL YATCH & MOTOR CHARTER SERVICES	43k€	
AFRICAN MOTOR GENRAL TRADING CO.		100k€
MOHAMED RAJEB		200k€
EXTRAMARK		700k€
ROSSFIELD LIMITED		900k€
EBUN LTD		1 270k€
GLOBS LIMITED (JERSEY)		5 615k€
Total transactions revues	8 961k€	10 433k€
<i>Rappel : Total flux sur le compte</i>	<i>10 749k€</i>	<i>10 822k€</i>

A l'exception des transactions déjà relevées comme des « paiements secrets » le reste des dépenses pouvait être retracé au bénéfice des sociétés RIVIERA PROPERTY S.A, IMMOBILIERE RIVOLI S.A, MIDDLE EAST AND GULF RESSOURCES SARL, ALVESTON INTERNATIONAL, ILLOR I, ILLOR II, SCI St ANNE, INTERNATIONAL YATCH & MOTOR sociétés liées au patrimoine de M. Ziad TAKIEDDINE (D336).

L'analyse des comptes bancaires libanais de Ziad TAKIEDDINE et des sociétés COMO HOLDING et TRISTAR HOLDING obtenus sur demande d'entraide au Liban, permettait de relever les éléments atypiques suivants.

Sur les comptes personnels de Ziad TAKIEDDINE, les principaux flux entrants (> 400 k EUR ou USD, hors virements internes) sont les suivants :

- Un virement de 0,45 million de dollars, reçu le 1er aout 2005 sur le compte BLOM BANK, venant de GLOBS.
- Un virement de 0,4 million d'euros, reçu le 8 mars 2006 sur le compte BLOM BANK, venant de GLOBS.
- Un virement de 0,4 million de dollars, reçu le 7 juin 2006 sur le compte BLOM BANK. *Les justificatifs de ce virement n'ont pas été obtenus et l'émetteur est inconnu.*
- Un virement de 0,6 million de dollars, reçu le 2 décembre 2006 sur le compte BLOM BANK, venant de ROSSFIELD (compte de IBL au Liban).
- Un virement de 2,9 millions d'euros, réalisé par GLOBS, le 8 février 2007, depuis le compte de BNP JERSEY (BNPAJESHXXX, compte 08-45-382103-000000-00) à destination du compte ALHI INTERNATIONAL BANK.
- Un virement de 0,6 million d'euros, reçu le 9 mai 2007 sur le compte BLOM BANK, venant de ROSSFIELD (compte de IBL au Liban).

- Un virement de 1,999 millions d'euros, reçu le 6 septembre 2007 sur le compte ALHI INTERNATIONAL BANK. *Les justificatifs de ce virement n'ont pas été obtenus et l'émetteur est inconnu.*
- Un virement de 0,6 millions d'euros, reçu le 29 janvier 2008 sur le compte ALHI INTERNATIONAL BANK. *Les justificatifs de ce virement n'ont pas été obtenus et l'émetteur est inconnu.*
- Un virement de 1 millions de dollars reçu le 27 mai 2008 sur le compte ALHI INTERNATIONAL BANK. *Les justificatifs de ce virement n'ont pas été obtenus et l'émetteur est inconnu.*
- Un chèque de 0,420 millions d'euros, encaissé le 22 janvier 2009 sur le compte ALHI INTERNATIONAL BANK. *Les justificatifs de ce virement n'ont pas été obtenus et l'émetteur est inconnu.*
- Un virement de 1,1 millions d'euros reçu le 19 novembre 2009 sur le compte BLOM BANK, venant de la SCI RIVAGE, (compte BLOM BANK à Genève).
- Un chèque de 1,7 millions de dollars, encaissé le 24 mai 2010 sur le compte ALHI INTERNATIONAL BANK. *Les justificatifs de ce virement n'ont pas été obtenus et l'émetteur est inconnu.*

Banque	Compte	Date	Mouvement	Crédit	Devise	Emetteur
BLOMBANK	1182808	01/08/2005	Virement	450 000	USD	GLOBS
BLOMBANK	1182808	08/03/2006	Virement	400 000	EUR	GLOBS
BLOMBANK	1182808	07/06/2006	Virement	400 000	USD	Docu. manquante
BLOMBANK	1181268	02/12/2006	Virement	600 000	USD	ROSSFIELD
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	08/02/2007	Virement	2 890 540	EUR	GLOBS
BLOMBANK	1181268	09/05/2007	Virement	635 000	EUR	ROSSFIELD
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	06/09/2007	Virement	1 999 850	EUR	Docu. manquante
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	29/01/2008	Virement	600 000	EUR	Docu. manquante
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	27/05/2008	Virement	1 000 000	USD	Docu. manquante
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	22/01/2009	Chèque	419 999	EUR	Docu. manquante
BLOMBANK	1181268	19/11/2009	Virement	1 100 000	EUR	SCI RIVAGE
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	24/05/2010	Chèque	1 764 000	USD	Docu. manquante

Sur les comptes personnels de Ziad TAKIEDDINE, les principaux flux sortants (> 300 k EUR ou USD, hors virements internes) sont les suivants :

Banque	Compte	Date	Mouvement	Crédit	Devise	Emetteur
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	27/05/2008	Virement	1 000 010	USD	Docu. manquante
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	26/01/2008	Virement	630 000	EUR	ALVESTON
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	29/01/2008	Virement	600 020	EUR	ALVESTON
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	24/12/2008	Virement	449 140	USD	Docu. manquante
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	03/09/2007	Virement	400 020	EUR	Docu. manquante
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	15/09/2007	Virement	400 020	EUR	MEDCLAN
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	03/09/2007	Chèque	350 000	USD	HALA FRANGIE
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	03/03/2008	Virement	350 000	USD	Bénéficiaire inconnu (compte 08-02-382113-000000-00)
BLOMBANK	1181268	20/11/2009	Chèque	302 969	USD	Amin KAZOUN
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	27/05/2008	Virement	1 000 010	USD	Docu. manquante
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	26/01/2008	Virement	630 000	EUR	ALVESTON
ALHI INTERNATIONAL BANK	227182	29/01/2008	Virement	600 020	EUR	ALVESTON

• Les retraits d'espèces

Toutefois, sur les comptes libanais de Ziad TAKIEDDINE, le volume des retraits en espèces était très limité et semblait correspondre à un usage de la vie courante.

Au total, 39 retraits d'espèces étaient recensés sur la période 2005 – 2009, sur les comptes de COMO HOLDING, TRI STAR HOLDING et de M. TIAKKEDDINE, totalisant moins de 300 k€⁸.

Ces retraits sont détaillés ainsi :

Transactions	EUR	LBP (Lebanese Pound)	USD
COMO	23 000		
22/01/2009	10 000		
27/01/2009	10 000		
07/04/2009	3 000		
TRI STAR	3 000		
07/04/2009	3 000		
ZIAD TAKIEDDINE	121 700	32 000 000	107 565
20/09/2005			10 000
05/12/2005	6 000		
26/05/2006	5 000		
10/08/2006			925
11/08/2006			1 700
05/12/2006			2 500
08/12/2006			13 500
09/12/2006			1 000
22/12/2006			11 500
07/05/2007	11 500		
14/05/2007	11 000		
26/09/2007	15 000		
01/02/2008	20 000		
04/09/2008	15 000		
18/09/2008			6 440
23/12/2008	15 000		
24/12/2008		32 000 000	
30/12/2008			8 200
03/07/2009			13 500
08/07/2009			8 000
14/07/2009			1 600
15/07/2009			1 800
23/07/2009			3 500
30/07/2009			3 500
21/08/2009			5 900
24/08/2009	3 000		
25/08/2009	1 200		
20/11/2009	15 000		
26/11/2009	2 000		10 000
07/12/2009	2 000		
23/12/2009			4 000
Total général	147 700	32 000 000	107 565

L'analyse des comptes permettait également de constater des paiements de factures de vie courante.

En conséquence, il pouvait être affirmé que les retraits d'espèces effectué sur le compte en euros Globs en Suisse n'avaient manifestement pas servi aux besoins de la vie courante de Ziad TAKIEDDINE.

⁸ Ce chiffre repose sur des hypothèses de taux de change EUR / USD / LBP tels que constatés en sources ouvertes aux dates concernées

- **Le compte ROSSFIELD Liechtenstein**

Les autorités du Liechtenstein communiquaient les relevés et les justificatifs (**D4313**) des comptes ROSSFIELD ouverts auprès de Verwaltungs-und Privat Bank AG à Vaduz, comptes qui faisaient l'objet d'un procès-verbal d'exploitation (D4199).

Les comptes concernés étaient les suivants :

- n°347 890 010 en EUR
- n°347 890 013 en USD

Les deux comptes (EUR / USD) avaient été ouverts en même temps fin 2006 (D4313/5). Le compte en euros avait fonctionné jusque fin 2008 et le compte en USD ne semblait pas avoir été utilisé.

Les relevés avaient été fournis pour le compte en EUR à partir du 01/01/2007 (D4313/31 et suivants). Néanmoins, pour le compte en USD, seuls les relevés à partir du 01/01/2009 avaient été fournis (D4313/54 et suivants). Le solde au 31/12/2008 était nul.

Pour le compte en EUR, le compte était alimenté par le compte ROSSFIELD TRADING chez IBL pour 452k€ sur 2007 / 2008. Les fonds étaient principalement répartis ainsi entre 2007 et 2008 :

- 100k€ pour Asharf Alsayed Shisaha
- 89k€ pour WMT Estates Ltd
- 50k€ pour Marco LURATO
- 38k€ pour ALACO Ltd

Émetteur / Bénéficiaire		date	montant	
titulaire du compte	banque		Crédit	Débit
ROSSFIELD	Banque intercontinental of Lebanon	11/01/07	149 975,00 €	
Hodge Jones and Allen				9 014,60 €
Hodge Jones and Allen	Allied Irish Bank, London Compte N° 01110117	24/01/07		26 975,94 €
Georges RESETZ	Coutts and Co, à Londres Compte N° 487.47.730	30/01/07		32 139,58 €
?	C. HOARE + Co IBAN GB38HOAB15990027432990	31/01/07		12 263,77 €
ALACO Ltd	National Westminster Bank IBAN GB26NWBK60500679580807	31/01/07		38 276,35 €
Hodge Jones and Allen	Allied Irish Bank, London Compte N° 01110117	05/04/07		27 068,30 €
ROSSFIELD	Banque intercontinental of Lebanon	08/05/07	99 975,00 €	
WMT Estates Ltd	HSBC Bank PLC London Compte N° 71664999	11/05/07		89 144,86 €
ROSSFIELD	Banque intercontinental of Lebanon	07/03/08	202 156,00 €	
Philippe RIELLE Ch du Parc de Montalegre, 6 1223 Cologny	UBS SA, Genève	03/04/08		15 923,57 €
Marco Iurato	Intesa San Paolo Spa – Roma IBAN IT87D0306905044000000272783	04/04/08		50 050,05 €
DARTA	BNP ParibasCompte 00010003333	15/04/08		23 562,96 €
Asharf Alsayed Shisaha	Suez Canal Bank – Le Caire Compte N° 1226/2	18/04/08		100 087,16 €
			452 106,00 €	424 507,14 €

La dernière opération significative sur le compte en euros intervenait le 18/04/2008 et aucun retrait d'espèces n'était enregistré sur ce compte.

En résumé, alors que Abdallah SENOUSSEI a toujours affirmé avoir fait verser des fonds sur un compte dont le RIB lui avait été remis par Brice HORTEFEUX en présence de Ziad TAKIEDDINE (fait, confirmé par ce dernier), il apparaît que le compte libanais de la société ROSSFIELD de Ziad TAKIEDDINE a

justement réceptionné entre janvier et novembre 2006 trois virement en provenance d'entités publiques libyennes pour un montant total un peu inférieur à 6 millions d'euros. Ziad TAKIEDDINE a contesté tout lien entre ces versements et la campagne, prétendant que cet argent lui était dû au titre de divers contrats et activités, mais les explications qu'il a données se sont révélées factuellement inexactes. Ceci est sans doute à mettre en relation avec l'attitude adoptée tout au long de la procédure par Ziad TAKIEDDINE, qui a constamment tenté de concilier un témoignage précis sur les faits, venant à l'évidence d'un homme situé à l'intérieur, sinon au cœur du système, et sa préoccupation, après avoir été déjà mis en cause dans le cadre de la campagne BALLADUR, à se dédouaner à titre personnel.

Par ailleurs, même si l'ensemble de la documentation bancaire n'a pas été obtenue, il a été possible de retracer une grande part des flux consécutifs aux virements libyens, qui ne correspondent manifestement pas aux usages habituels et personnels de Ziad TAKIEDDINE. Une partie importante de ces fonds a fait l'objet de prélèvements en espèces après avoir transité par le compte suisse de la société Bahaméenne GLOBS Ltd, apparemment dédié aux « paiements secrets » de Ziad TAKIEDDINE. Il a été aussi constaté un virement sur un compte situé également aux Bahamas appartenant à Thierry Gaubert, ayant également donné lieu à des prélèvements en espèces, virement sur lequel ni Ziad TAKIEDDINE ni Thierry GAUBERT n'ont été en mesure de donner une explication crédible. Or, Thierry GAUBERT est un proche de Nicolas SARKOZY et les investigations ont démontré en dépit de ses dénégations et de celles du candidat qu'il s'était impliqué dans la campagne. Dès lors, on peut raisonnablement considérer qu'une partie au moins des flux libyens ayant transité sur les comptes des sociétés de Ziad TAKIEDDINE correspond bien à un des canaux de financement du régime libyen et ont abondé la campagne.

Sur les incohérences apparentes de certains détails de la déposition de Abdallah SENOUSI (sur le nombre de visites de Brice HORTEFEUX par exemple), il sera observé que celui-ci était âgé de 70 ans et incarcéré depuis 7 ans dans des conditions éprouvantes lors de son audition en Libye en 2019, ce qui pourrait expliquer certains oublis ou confusion dans un témoignage par ailleurs précis, équilibré et conforté par des éléments extérieurs.

1.2.4.1.2 Sur les remises d'espèces par l'intermédiaire de Ziad TAKIEDDINE

Pour mémoire, Ziad TAKIEDDINE affirmait avoir récupéré des fonds en espèces en Libye auprès d'Abdallah SENOUSI et les avoir convoyés jusqu'au ministère de l'intérieur. Il indiquait avoir remis une première valise contenant 1,5 M€ à Claude GUEANT, puis une seconde valise de billets contenant 2 M€ également à Claude GUEANT. En janvier 2007, il aurait ramené une troisième mallette de billets, qui aurait été remise cette fois directement à Nicolas SARKOZY avant de préciser l'avoir remise en réalité à Claude GUEANT. Il estimait avoir remis en tout environ cinq millions d'€. **(D2056)**

Entendu à plusieurs reprises, il n'était jamais revenu sur ses déclarations.

Ludovic DELMOTTE, ancien chauffeur de Ziad TAKIEDDINE indiquait avoir récupéré Ziad TAKIEDDINE à l'aéroport à son retour de TRIPOLI, et l'avoir ramené une fois directement au Ministère de l'Intérieur. Ce jour-là Ziad TAKIEDDINE lui paraissait particulièrement énervé, et pressé **(D3174)**.

Rida BALDI, l'autre chauffeur de Ziad TAKIEDDINE à cette période déclarait pour sa part **(D3175)** :

« A cette époque, Ziad TAKIEDDINE voyait Claude GUEANT trois ou quatre fois par semaine. Les rendez-vous avaient lieu dans un hôtel près du Ministère de l'Intérieur. Mais je n'ai jamais su que Ziad TAKIEDDINE rencontrait Nicolas SARKOZY. Ces rencontres avaient lieu entre Claude GUEANT et Ziad TAKIEDDINE à l'époque où Nicolas SARKOZY était Ministre de l'Intérieur, avant son élection à l'Élysée. Je suis même rentré plusieurs fois dans la cour principale du Ministère de l'Intérieur avec la voiture. Je me souviens, on avait une grosse MERCEDES V12, je me présentais devant la grille, j'ouvrais la vitre arrière du véhicule où Ziad TAKIEDDINE était, il se présentait au fonctionnaire de la guérite en disant «TAK », même pas en disant son nom et le fonctionnaire nous ouvrait la grille (...) Il disait simplement «TAK ». Mais je suis sûr que des instructions avaient été données et qu'il était attendu. »

Ces déclarations confirmaient celles de Ziad TAKIEDDINE au moins quant au fait qu'il pouvait entrer au Ministère sans rendez-vous car il était attendu.

Alors que Ziad TAKIEDDINE avait déclaré avoir également remis 5 M€ en liquide censés venir indemniser le Ministère de l'Intérieur français pour des actions de formation d'agents libyens qui seraient venus en France, **Jean-Guy PERES** (ancien attaché de sécurité intérieure en Libye à l'époque des faits) infirmait l'éventualité d'une telle version en expliquant que si des agents libyens avaient pu effectivement être envoyés en France (un ou deux agents pour un stage au sein de la PAF et quelques agents à Clermont Ferrand) cela ne pouvait en aucun cas avoir un lien avec une telle remise d'espèces. En effet il précisait (**D4224/4 et /5**) :

« Ce ne peut pas être lié. Le financement des actions de formation est simple. L'avion était payé par les libyens. Le séjour et l'enseignement à Clermont était pris en compte par la direction de la formation de Lognes. Donc ces espèces n'ont pas pu servir à régler ces formations. Et 5 millions, c'est énorme... Le budget de formation que j'avais c'était 150 ou 200.000 € par an environ. Je vous donne un ordre d'idée, c'est pour souligner que ça ne peut pas correspondre à ces 5 millions dont parle TAKIEDDINE ».

Ainsi qu'il sera développé infra, le 21 mars 2007, quelques jours avant son départ du ministère de l'Intérieur pour diriger la campagne électorale de Nicolas SARKOZY, qui intervenait le 26 mars 2007, Claude GUEANT a loué un coffre de grande taille dans une agence de la BNP. Ses explications sur l'utilité d'une telle location, alors que la campagne présidentielle allait débiter, étant des moins convaincantes, il est permis de penser que ce coffre était destiné à abriter les espèces remises par Ziad TAKIEDDINE.

1.2.4.2 Le « canal » Bechir SALEH

Concernant l'autre source de financement alléguée, elle reposait, notamment, sur les déclarations de Al Baghdadi AL-MAMHOUDI, premier ministre de Mouammar KADHAFI à partir de mars 2006 (cf supra et **D2141**). Elles faisaient écho aux premières déclarations de Ziad TAKIEDDINE en 2012 et 2013 (D9 et D33) : *« En ce qui concerne les versements du régime libyen à la France, ces derniers ont pu être effectués par Bachir SALEH mais également directement de Monsieur AL MAHMOUDI à Monsieur GUEANT. Généralement ces versements étaient effectués à Genève. Une partie de ces versements a pu être effectuée directement en liquide ».*

Si, en contradiction avec les déclarations de Al Baghdadi AL-MAHMOUDI, Abderrahmane CHALGHAM contestait être impliqué dans ces faits⁹ (D2569), il n'en confirmait pas moins le rôle d'ingénieur dans l'opération de financement politique de Bechir SALEH (D4160).

Bien qu'il n'ait pas pu être entendu directement, Béchir SALEH lui-même avait confirmé ses liens avec Nicolas SARKOZY et Claude GUEANT. Ainsi, dans une interview intitulée: « L'homme qui murmurait à l'oreille de KADHAFI » publiée dans le numéro 2957 de la revue Jeune Afrique, Béchir Saleh indiquait concernant ses relations avec Alexandre DJOUHRI (D2071) :

« Djouhri est un ami personnel depuis longtemps. C'est lui qui m'a présenté à Nicolas Sarkozy quand ce dernier était ministre de l'intérieur. Il est présent dans le milieu des affaires, pas en politique, et il m'a rendu visite à deux reprises ici en Afrique du Sud. Certains disent du mal de lui, ce ne sera jamais mon cas. [...] Mes contacts étaient Sarkozy et Guéant et c'est Djouhri qui m'a introduit auprès d'eux. »

Alexandre DJOUHRI confirmait par ailleurs que c'était par son intermédiaire que Nicolas SARKOZY avait rencontré Bechir SALEH.

L'implication de Béchir SALEH était également confirmée, par Saïf El Islam KADHAFI comme rappelé ci-dessus et Abdallah SENOUSI lui-même, lequel maintenait ses déclarations en ces termes en présence des magistrats instructeurs (D2700/7):

« Je sais que Bechir Saleh a donné 8 millions d'€ à Claude Guéant pour financer la campagne. Je l'ai entendu de Bechir Saleh directement ». (D2642)

À la question « Savez-vous comment Bashir SALEH a-t-il fait la connaissance de SARKOZY? », il répondait : « ce que je sais, c'est que Bashir SALEH entretenait de bonnes relations avec Claude et c'est lui qui me l'a présenté. Claude était en charge de nos relations avec la France et était le lien avec Bashir SALEH. »

Surtout, de manière plus décisive, ces témoignages dont la sincérité était largement contestée par les principaux mis en cause (*cf infra*) étaient objectivés par les confessions littérales de Choukri GHANEM, ancien ministre du pétrole libyen, retrouvées dans son journal intime datées du 29 avril 2007, soit bien antérieurement à la révélation médiatique des faits objets de la présente information judiciaire (D2598/4, *cf supra*). Pour rappel, à une époque contemporaine aux faits présumés, M. GHANEM écrivait :

« A midi, j'ai déjeuné avec El Baghdadi et Béchir Saleh à la ferme de Béchir. Béchir a parlé, disant avoir envoyé 1,5 million d'€ à Sarkozy quand Saïf donnait 3 millions à Sarkozy. Mais on leur a dit que l'argent n'était pas arrivé. Il semblerait que les « mecs » chemin l'ont détourné, tout comme ils lui ont pris 2 millions en provenance de Abdallah Senoussi. J'ignore s'ils croient vraiment qu'ils peuvent changer la politique de la France moyennant cet argent. »

Le rôle de Bechir SALEH dans le financement de la campagne de Nicolas SARKOZY était également confirmé par Ahmed RAMADAN auquel Bechir SALEH aurait confié avoir, de son côté, remis 8 M€ à Claude GUEANT en France dans le même temps en recourant à des fonds provenant du LAP. Ces fonds avaient été transportés en France par un vol privé depuis Tripoli. Lors de ce transfert, Bechir SALEH était accompagné par Nuri AL ABHANI. (D4164/3)

⁹ Pour mémoire, le démenti opposé par Abderrahmane CHALGHAM, était nuancé par A. SENOUSI en ces termes : « D'après le budget libyen et la loi en matière de finances publiques, il existe dans le budget du ministère des Affaires Étrangères un poste dont les fonds sont alloués au soutien des campagnes électorales dans les États amis. Abderrahmane était le patron des Affaires Étrangères, et désormais il nie, car il se trouve de l'autre côté. » (D2700/7)

1.2.5 Sur le financement de la campagne présidentielle de 2007

1.2.5.1 Concernant la campagne présidentielle 2007

En sa qualité d'ancien directeur de campagne de Nicolas SARKOZY, Claude GUEANT affirmait que celle-ci avait été financée dans les enveloppes prévues par les textes et de la façon la plus normale qu'il soit **(D393)**. Il affirmait qu'en raison de la réglementation en vigueur, il était impossible d'intégrer dans les comptes de campagne des sommes qui ne soient pas régulières.

Plusieurs fois relancé concernant le règlement de frais non inclus dans les comptes officiels de campagne, Claude GUEANT se réfugiait derrière le travail de la commission des comptes de campagne, laquelle n'aurait pas manqué de déceler, selon lui, tout paiement non intégré aux comptes officiels...

Il contestait vigoureusement les accusations portées par Ziad TAKIEDDINE.

Claude GUEANT prenait connaissance des déclarations de [REDACTED] salarié de la campagne 2007, selon lesquelles des rémunérations auraient été versées en espèces **(D450)**. Il se contentait de répondre : « *Quant à une rémunération en espèces, j'en ignore tout* ». **(D393/7)**

Interrogé concernant des déductions sur les fiches de paye pour absence avec un complément de salaire réglé en espèces, M. GUEANT renvoyait vers Eric WOERTH (trésorier) et son équipe. Quant à la possibilité que lui-même puisse avoir des fiches de paye mentionnant un abattement pour absence, Claude GUEANT rétorquait : « *Je n'en ai aucun souvenir et il eut été, compte tenu de l'amplitude de mon travail, difficile d'imaginer des absences* ».

1.2.5.2 Les associations de soutien à Nicolas SARKOZY

Des recherches étaient effectuées concernant des associations de soutien à Nicolas SARKOZY, parmi lesquelles l'association de soutien à l'action de Nicolas SARKOZY constituée le 25 mai 2000, et domiciliée 6 rue de Lille à Neuilly sur Seine **(D1206)**.

Les signataires des statuts constitutifs du 14 février 2000 étaient Pierre BEDIER, Christian ESTROSI et Brice HORTEFEUX. Le 1^{er} juin 2006, Eric WOERTH était désigné secrétaire en remplacement de Pierre BEDIER. Le 28 septembre 2012, les démissions de Christian ESTROSI et Eric WOERTH étaient agréées tandis que Michel GAUDIN était désigné trésorier, et Guillaume LARRIVE, secrétaire. Le siège de l'association était désormais transféré au 77 rue de Miromesnil à Paris 8 **(D2268)**.

Cette association apparaissait titulaire des comptes bancaires suivants **(D2271)** :

- compte courant ouvert à l'agence CHEZY de la société générale le 30/06/2000.
- compte épargne livret B ouvert à l'agence CHEZY de la société générale le 03/10/2007, clôturé le 24/04/2013.

Une communication relative à cette association était interceptée entre Brice HORTEFEUX et Nadine MORANO le 10 mars 2013 **(D763/5 et /6)**. Elle illustrait la complexité des différentes structures utilisées y compris pour les personnes au cœur de l'organisation : Mme MORANO s'interrogeait quant au fait de savoir quelle structure allait régler le coût d'émission d'un courrier. La trésorière de l'UMP

aurait publiquement évoqué l'association des amis de Nicolas SARKOZY. Brice HORTEFEUX penchait davantage pour l'association de soutien à l'action de Nicolas SARKOZY. Il invitait Nadine MORANO à se contenter de confirmer les affirmations de la trésorière de l'UMP pour éviter que cela donne des envies d'enquête à la presse. Concernant la confusion entre les multiples structures, Brice HORTEFEUX indiquait que même Michel GAUDIN avait mis quatre mois pour s'y retrouver.

1.2.5.3 Les vérifications sur ses relations avec [REDACTED]

La surveillance d'une des lignes, officielle, de Nicolas SARKOZY permettait d'intercepter de très nombreux sms et un message vocal reçus provenant d'un certain [REDACTED]. Cet individu était menaçant envers M. SARKOZY. Il tenait notamment les propos suivants :

-« *Ou je raconte ma vie de UMP comme on n es amis on s arranges ?????* » (D800/2, SMS n°42)

-« *Oui bonjour Nicolas c'est Kamel. On vous a aidé à être président en 2007... T'etais bien content en 2007, maintenant tu rigoles dans des tribunes où moi j'tai demandé une place... Tu m'as jamais répondu...donc euh... le batard tu dis le batard... pour les juges mais c'est qui le batard dans tout ça? à mon avis le batard c'est toi... On t'a aidé à devenir président de la République (inaudible) à partir de demain je vais rencontrer les juges on m'a appelé on m'a contacté en privé pour dire la vérité sur toi ...sur tout ce qui se passe, bon maintenant, tu me rappelles en étant ami, ou... tu me rappelles en étant ennemi, mais sur la vie de ma mère jdis tout... pour de vrai.... là c'est vrai de vrai ...là j'en ai marre...J'ai une fille de 4 ans, maintenant tu t'en fous tu t'en bats les couilles de ma gueule bah moi aussi je m'en bats les couilles de ta gueule donc rappelle moi... là c'est bon... STOP* » (D800/35).

Le domicile de Kamel [REDACTED] était perquisitionné le 8 octobre 2014 (D449). Un organigramme partiel de l'équipe de campagne 2007 de Nicolas SARKOZY dans lequel M. [REDACTED] apparaissait était saisi. Des fiches de paye, à son nom, émises par l'UMP en 2007 étaient découvertes. Enfin, des badges d'accès à des meetings de la campagne 2012 de Nicolas SARKOZY étaient également retrouvés.

M. [REDACTED] était auditionné le 9 octobre 2014 (D450). Il précisait être entré en relation avec Nicolas SARKOZY lorsque celui-ci était ministre de l'intérieur, en 2005 ou 2006, en raison de ses activités au sein du Bondy Blog. La mise en relation aurait été facilitée par Rachida DATI. Pour l'anecdote, il déclarait avoir obtenu son logement par une intervention de Madame DATI auprès du maire du Raincy, Eric RAOULT.

K [REDACTED] intégrait ensuite l'équipe de campagne pour la présidentielle. Il déclarait avoir assisté à tous les meetings à l'exception de ceux se déroulant dans les DOM-TOM. Dans le cadre de ses activités pour la campagne, il signait un contrat de travail pour rémunération à temps plein d'environ 1.400-1.500 € nets. Il travaillait dans l'équipe de communication.

Ses missions étaient les suivantes : « *le suivi des internautes, la préparation des meetings (trouver les salles, placer le candidat, les t-shirts, les stylos, trouver les fournisseurs, faire les devis), s'occuper du stock de matériel pour les meetings qui se trouvait au sous-sol du bâtiment, accueil des gens* ». Il était basé au siège de l'UMP mais il pouvait lui arriver d'aller dans les locaux de l'association de financement de la campagne.

[REDACTED] précisait que durant la campagne, il avait bénéficié d'avances de salaires versées en espèces. Il précisait avoir travaillé à temps plein, sans congés ni arrêts maladie.

A la présentation de certaines fiches de paye qui faisaient état d'une déduction de rémunération due à des absences, M. [REDACTED] indiquait avoir pourtant toujours perçu les mêmes montants.

Selon les documents extraits des comptes officiels de campagne, il apparaissait que [REDACTED] avait sollicité, et obtenu des espèces à hauteur de 1.350 €. Cependant, la fiche de paye du mois correspondant faisait état d'une avance de seulement 500 €. M. [REDACTED] ne fournissait aucune explication concernant ces différences.

Après l'élection, [REDACTED] était embauché par l'UMP. A cette période également [REDACTED] recevait des avances de salaires en espèces.

[REDACTED] décrivait comme suit l'armoire contenant les espèces qui lui avaient été remises, armoire qui se trouvait dans les locaux de l'UMP, au 4 ou au 5ème étage :

« Il s'agissait d'une armoire grise de la taille d'un homme et d'environ 1m50 de largeur. Dans cette armoire il y avait des liasses de billets de toute coupure selon moi, il y avait des billets de 10, de 20 et de 50 je suis sûr mais après au-dessus de ces montants je ne sais pas. Les liasses étaient déposées sur une seule étagère. Les liasses étaient sur une hauteur d'un peu plus de 5 centimètres sur la moitié de l'étagère ».

L'analyse des comptes de campagne révélait une incohérence concernant [REDACTED]. Le 19 mars 2007, [REDACTED] sollicitait le versement d'une avance sur salaire que Vincent TALVAS validait à hauteur de 650 € par virement et 350 € en espèces. Ces 350 € étaient bien débités du compte caisse de AFCNS.

Parmi les justificatifs remis à la CNCCFP apparaissait un document manuscrit et daté du 23 avril 2007 par lequel [REDACTED] sollicitait une nouvelle avance. Ce document était annoté « accord. Acompte en espèces ». Il supportait également une signature ressemblant à celle de M. TALVAS. Le bas du document supportait la mention « reçu la somme de 100 € » et la signature de M. [REDACTED]. Cependant, cette opération n'apparaissait pas sur le livre de caisse. Ces fonds ne pouvaient donc pas provenir du compte bancaire de AFCNS.

Interrogé à ce sujet, Vincent TALVAS, trésorier de l'AFCNS (association de financement de la campagne de Nicolas Sarkozy), n'était pas en mesure de présenter une quelconque explication. (D2014, D2015)

1.2.5.4 Les comptes de la campagne présidentielle 2007

1.2.5.4.1 Les déclarations de Jérôme LAVRILLEUX

Jérôme LAVRILLEUX, directeur-adjoint de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy en 2012, chargé notamment de la logistique et de l'organisation des meetings, était auditionné à deux reprises (D2061 et D2068). S'il affirmait ne pas avoir participé à la campagne présidentielle 2007 de M. SARKOZY, il indiquait avoir été informé en juin 2012, par trois personnes, du risque de survenance d'un mouvement social au sein de l'UMP car un grand nombre de salariés était mécontent de ne pas avoir reçu de prime en espèces à l'issue de la campagne comme cela s'était passé en 2007.

La délégation représentait des employés qui avaient des fonctions purement techniques, en charge de l'accueil, du secrétariat, de chauffeurs... Pour faire une équivalence avec l'administration, il s'agissait de fonctionnaires de catégorie C.

Il comprenait de ce qui lui avait été rapporté que ce système de gratification en espèces était quelque chose d'institutionnalisé et concernait tout le monde en 2007.

1.2.5.4.2 Les déclarations des collaborateurs directs de Nicolas SARKOZY durant la campagne 2007

Il ressortait de l'information qu'afin de pouvoir procéder au remboursement de frais avancés par des collaborateurs, Eric WOERTH décidait de mettre en place au sein de l'association de financement de la campagne de Nicolas Sarkozy (AFCNS) qu'il présidait, un système de caisse.

Les fonds étaient retirés du compte bancaire de l'association de financement de la campagne de Nicolas Sarkozy (AFCNS) et remis aux collaborateurs concernés après fourniture de justificatifs. Selon ses propres déclarations, les espèces contenues dans cette caisse étaient conservées par Eric WOERTH dans un coffre se trouvant dans son bureau au sein du QG de campagne.

Les investigations établissaient que les remboursements de frais en espèces effectivement opérés avaient dépassé les montants consignés dans les comptes de campagne.

Il n'était dès lors pas à exclure que ce système ait été mis en place afin de justifier une circulation de numéraires durant la campagne. En effet, la mise en place d'une telle caisse aurait pu présenter une utilité si elle avait permis la distribution d'avances aux collaborateurs mais cela n'avait manifestement pas été le cas.

Les membres de l'équipe de campagne identifiaient une autre pratique complètement occultée des comptes de campagne : des primes de fin de campagne avaient été remises en espèces à l'issue de la période électorale.

Ce double système était animé par Vincent TALVAS (directeur administratif et financier de l'UMP et trésorier de AFCNS) et Eric WOERTH (trésorier de l'UMP et président de AFCNS).

Plusieurs membres de l'équipe de campagne étaient auditionnés, témoignages qui complétaient les déclarations déjà recueillies de [REDACTED]

1.2.5.4.2.1 Les déclarations de [REDACTED]

[REDACTED] était assistante de Cecilia et Nicolas SARKOZY pendant la campagne. Placée en garde à vue (**D1905 et D1907**), elle déclarait avoir reçu des remboursements en espèces de frais de taxi. Ces remboursements étaient remis par Eric WOERTH ou par [REDACTED]. Ces enveloppes pouvaient contenir 300-350 € par mois. Pour toute la durée de la campagne, Mme [REDACTED] reconnaissait avoir reçu environ 1.500 € en espèces pour ses remboursements de frais de taxi.

Le montant total des frais remboursés en espèces à Mme [REDACTED] et apparaissant dans les comptes de campagne s'élevaient pourtant seulement à la somme de 74,30 €.

Mme [REDACTED] indiquait que [REDACTED] avaient reçu des enveloppes d'espèces pendant la campagne correspondant à des remboursements de frais. Or, ces deux personnes n'apparaissaient pas dans le journal de la caisse AFCNS.

De plus, elle reconnaissait avoir perçu une enveloppe contenant 1.400 € en espèces comme prime de fin de campagne, affirmant que toutes les secrétaires travaillant à son étage avaient reçu une enveloppe. Selon un annuaire de l'équipe de campagne retrouvé chez Mme [REDACTED] (D1878), cela concernait les personnes suivantes : [REDACTED]

Plus précisément sur sa prime de fin de campagne, Mme [REDACTED] précisait :

« A mon étage, toutes les secrétaires ont bénéficié de ces enveloppes de même que les patrons et je sais que les montants n'étaient pas les mêmes. Selon les rumeurs cette enveloppe pour les secrétaires pouvait être inférieure à ce que j'ai eu et pour les patrons l'enveloppe pouvait être bien supérieure à ce que nous avons eu. Je ne peux vous donner de montant précisément ».

Selon Mme [REDACTED], d'autres responsables de l'UMP et de la campagne figuraient donc elles aussi parmi la liste des bénéficiaires de primes de fin de campagne au rang desquelles François FILLON, David MARTINON et Claude GUEANT.

1.2.5.4.2.2 [Les déclarations de](#) [REDACTED]

Alors qu'elle était secrétaire au sein du Ministère de l'intérieur, elle intégrait l'équipe de campagne (salariée AFCNS) en tant qu'assistante de Chantal JOUANNO. Ses collègues directes étaient [REDACTED] (assistante de David MARTINON) et [REDACTED] (assistante de Claude GUEANT).

Elle reconnaissait avoir perçu une prime de fin de campagne de 500 € qui lui avait été remise par Vincent TALVAS. Elle avait évoqué cette enveloppe avec [REDACTED] qui lui avait simplement répondu de « *prendre l'argent* » et de « *ne rien dire* ». Interrogée concernant un versement espèces de 500 € effectué le 1^{er} février 2007, elle était dans l'incapacité de fournir une explication.

S'agissant plus précisément ses défraiements pendant la campagne, elle déclarait avoir utilisé des taxis qui étaient réglés directement par son employeur. Or l'analyse de la caisse de AFCNS effectué après sa garde à vue faisait ressortir 4 notes de frais de taxi émises entre le 26 mars 2007 et le 19 avril 2007 ; ces notes avaient nécessairement donné lieu à des remises d'espèces que l'intéressée ne souhaitait pas confirmer. Cela rendait donc vraisemblable le lien entre le versement espèces de 500 € du 1^{er} février 2007 injustifié et le remboursement de frais en dehors de la comptabilité de l'AFCNS. (D1971 et D1974)

1.2.5.4.2.3 [Les déclarations de](#) [REDACTED]

A l'époque attaché de presse, en charge de la médiatisation des porte-paroles (Rachida DATI et Xavier BERTRAND), il expliquait que ses collègues directs étaient [REDACTED] Véronique WACHE, [REDACTED] ainsi que Franck LOUVRIER qui était à la tête de l'équipe. Il reconnaissait avoir reçu une prime de fin de campagne de 2000 € en espèces.

Concernant un versement espèces de 500 € effectué sur son compte bancaire pendant la campagne le 10 mars 2007, il évoquait un remboursement de frais engagés pendant la campagne qui lui auraient été remis par Vincent TALVAS. Cependant, à cette date-là, il n'avait officiellement émis qu'une seule note de frais le 19 février 2007 pour un montant de 152,50 €.

Cette distorsion confirmait une nouvelle fois que des espèces avaient également été distribuées durant la campagne en dehors de toute comptabilité officielle. (D1915, D1917 et D1918)

1.2.5.4.2.4 [Les déclarations de](#) [REDACTED]

Alors qu'elle avait quitté le service de presse de Ministère de l'Intérieur en mars 2007 pour intégrer l'équipe de campagne comme attaché de presse, elle travaillait avec Véronique WACHE et [REDACTED]. Elle avait bénéficié d'une enveloppe contenant 2000 € en espèces. Cette enveloppe lui avait été remise par Eric WOERTH à l'issue de la campagne. Elle ajoutait que Véronique WACHE avait également été bénéficiaire. (D1023 et D1924)

1.2.5.4.2.5 [Les déclarations de](#) [REDACTED]

En sa qualité d'assistante de Claude GUEANT, elle déclarait avoir reçu 2000 € en espèces de la main d'Éric WOERTH, pour la remercier du travail effectué et l'encourager. Elle évoquait, sans certitude, deux remises d'enveloppes par M. WOERTH pouvant correspondre à une prime de fin de campagne.

Interrogée sur le versement de 1.500 € effectué sur son compte bancaire le 14 avril 2007, soit bien avant la fin de la campagne, elle indiquait que ce montant pouvait correspondre à une première enveloppe remise par M. WOERTH. Elle en déduisait que la seconde enveloppe remise après l'élection devait s'élever à 500 € pour atteindre le montant global de 2.000 € de gratification occulte pour l'ensemble de la campagne. (D1942 à D1944)

1.2.5.4.2.6 [Les déclarations](#) [REDACTED]

L'intéressée travaillait au service de presse de AFCNS. A la fin de la campagne, elle recevait une enveloppe d'espèces contenant 500 € qui lui avait été remise par Vincent TALVAS. Lors de cette remise, ce dernier lui demandait de rester discrète à ce sujet. Elle en parlait néanmoins avec [REDACTED] qui avait reconnu avoir perçu la même somme. (D1951 et D1952)

1.2.5.4.2.7 [Les déclarations de](#) [REDACTED]

Elle travaillait au service de presse sous l'autorité de Franck LOUVRIER, avec Véronique WACHE, [REDACTED]. Elle intégrait l'équipe de campagne dans un second temps, n'effectuant que 2 mois. Après le second tour de l'élection, elle était convoquée par Vincent TALVAS qui lui remettait une enveloppe contenant 500 à 800 € en grosses coupures (100, 200 € ou 500). (D1961 et D1962)

Elle ajoutait :

« je me souviens également que c'était le **défilé** dans le bureau de Talvas, que tout le monde venait chercher son enveloppe. [...] Il a tiré cette enveloppe d'un coffre-fort qui contenait de nombreuses autres enveloppes, plusieurs centaines ».

1.2.5.4.2.8 [Les déclarations de](#) [REDACTED]

[REDACTED] faisait la connaissance du couple SARKOZY en raison de ses relations avec Judith MARTIN, fille de Cecilia, lors de villégiatures à l'été 2006 en Grèce sur le bateau de M. BOLLORE. Durant la campagne, elle était affectée à la webTV dirigée par M. DE LA BROUSSE et José FRESCHES.

Concernant son défraiement durant la campagne, elle affirmait avoir été remboursée par chèques. Elle déclarait notamment : « *ce n'était surement pas en liquide, à 22 ans, je m'en serais souvenue* ». Cependant, l'analyse de la caisse de AFCNS faisait apparaître des remboursements de notes de frais en espèces pour près de 1.000 € entre février et avril.

Ce type de déclarations était susceptible de s'analyser comme le signe manifeste d'une volonté de minorer les montants des espèces ayant circulé durant la campagne présidentielle 2007.

Elle reconnaissait néanmoins avoir perçu une prime de fin de campagne en espèces à hauteur de 500 €. Cette prime lui avait été remise par Vincent TALVAS en coups de 100 et 200 €. Elle confiait son sentiment selon lequel tout le monde, au sein de l'équipe de campagne, avait reçu une prime en espèces. (D2008)

1.2.5.4.2.9 [Les déclarations de](#) [REDACTED]

Le témoignage de [REDACTED] confirmait que la pratique du versement d'espèces en marge d'une campagne présidentielle à l'UMP n'était pas circonscrite à celle de 2007.

En effet, elle exposait qu'alors qu'elle était salariée de l'UMP, il lui était demandé de participer à la campagne présidentielle 2007 de Nicolas SARKOZY. Selon elle, personne ne souhaitait travailler avec lui mais elle finissait par accepter car elle savait qu'elle aurait ainsi une prime de fin de campagne en espèces, comme cela s'était fait pour les campagnes présidentielles précédentes. Elle déclarait ne pas s'être investie particulièrement dans la campagne en ne faisant que des horaires classiques de bureau.

Elle reconnaissait ainsi avoir reçu une gratification en espèces en 1995 et en 2002 et indiquait que déjà, en 2002, elle s'était fait remettre son enveloppe par quelqu'un de l'entourage d'Éric WOERTH.

Pour la campagne présidentielle 2007, elle déclarait avoir reçu une enveloppe remise par Vincent TALVAS. Cette enveloppe contenait 1.000 €.

Mme [REDACTED] expliquait avoir remis aux membres de l'équipe de campagne des enveloppes d'espèces venant rembourser des frais engagés. Cette distribution se faisait 2 à quatre fois par mois durant tout le déroulement de la campagne.

Les enveloppes étaient préparées par Vincent TALVAS qui les cachetait. Le nom de chaque bénéficiaire étant inscrit sur chaque enveloppe, elle les remettait à leur destinataire. Ces frais correspondaient à des frais de taxi ou à des frais de bouche. Selon Mme [REDACTED], la gestion de ces frais incombait à Vincent TALVAS.

Concernant ces enveloppes, Mme [REDACTED] déclarait qu'elle avait deviné, au toucher, qu'elles contenaient des billets. Elle n'avait aucun souvenir qu'il y ait eu des pièces de monnaie. Pourtant, les notes de frais figurant dans les comptes de campagne ne faisaient apparaître, dans leur quasi intégralité, que des montants ne pouvant pas être acquittés exclusivement avec des billets. (D2027, D2028 et D2030)

Cela confirmait une nouvelle fois que les notes de frais produites à la CNCCFP ne révélaient pas l'intégralité des frais qui avaient été pris en charge.

[1.2.5.4.2.10 Les déclarations de Laurent SOLLY](#)

L'intéressé avait longuement accompagné la carrière de Nicolas SARKOZY puisqu'il avait été son chef de cabinet au Ministère de l'intérieur de mars à avril 2004 puis au ministère de l'économie et des finances de mai à novembre 2004. Il était ensuite son directeur de cabinet lorsque M. SARKOZY était Président de l'UMP durant les premiers mois de l'année 2005. Il l'avait suivi au ministère de l'intérieur en tant que chef du cabinet puis il avait occupé les fonctions de directeur adjoint de la campagne. Après la victoire à la présidentielle, il intégrait alors le groupe BOUYGUES puis TF1.

Il niait avoir vu des espèces circuler durant la campagne présidentielle 2007 de Monsieur SARKOZY.

Interrogé pourtant sur les versements espèces constatés sur ses comptes bancaires personnels sur la même période, l'intéressé ne produisait aucune réelle justification. Confronté au faible niveau des retraits espèces constatés sur ses comptes sur les 5 premiers mois de 2007 par rapport au reste de l'année, l'intéressé ne se justifiait pas davantage. **(D1985 et D1988)**

[1.2.5.4.2.11 Les déclarations de Véronique WACHE](#)

Fidèle de Nicolas SARKOZY qu'elle accompagnait dès 2005 et pour lequel elle travaillait toujours au moment de son audition, elle assistait l'intéressé dans des missions de communication et de relation avec la presse. Contrairement aux déclarations de son amie [REDACTED], Mme WACHE contestait avoir perçu des espèces durant ou à l'issue de la campagne présidentielle 2007. Confronté aux déclarations de tous ses collègues directs ayant eu reconnu avoir perçu des primes de fin de campagne en numéraires, elle persistait à nier.

Contrairement à ses anciens collègues, Mme WACHE n'était pas interpellée à son domicile, étant alors en déplacement à l'étranger. Elle se présentait alors aux enquêteurs sur simple convocation. Illustrant sa faible volonté de coopération, il convenait de relever qu'elle prenait soin, avant de se présenter, de remettre des effets personnels parmi lesquels son téléphone, à son conseil. Durant la garde à vue, elle refusait que celui-ci le lui restitue empêchant ainsi toute exploitation dans le temps de son audition. **(D2000 et D2001)**

[1.2.5.4.2.12 Les explications d'\[REDACTED\]](#)

Comptable de l'UMP en charge du suivi budgétaire de la campagne présidentielle de 2007, il niait devant les enquêteurs avoir reçu une prime en fin de campagne en espèces et niait même avoir eu connaissance de la distribution de telles primes **(D1884/4)**.

Il revenait néanmoins sur ses déclarations devant le juge d'instruction, après avoir vérifié ses relevés bancaires, et concédait avoir lui-même reçu une prime en espèces de 400 €. Il indiquait en avoir parlé à des collègues et expliquait **(D2583/8)** : « *Ce qui se disait c'est « tout le monde a eu une prime », certains sur leur fiche de salaire, et d'autres en liquide* ». A la question de savoir qui lui avait indiqué avoir touché une prime en espèce, il déclarait **(D2583/9)** : « *Je peux citer Mme [REDACTED] qui a été entendue par la police. Pour les autres, je pense qu'il suffit de voir ceux qui n'ont pas reçu de primes sur leur fiche de salaire* ».

1.2.5.4.3 La circulation d'espèces pendant la campagne

1.2.5.4.3.1 Les explications alléguées sur l'origine des espèces distribuées : des dons anonymes

Eric WOERTH et Vincent TALVAS étaient entendus au sujet de la circulation d'espèces pendant et à l'issue de la campagne présidentielle 2007, respectivement avec le statut de mis en cause libre (immunité parlementaire) et sous le régime de la garde à vue.

Eric WOERTH était ensuite interrogé dans le cadre d'un interrogatoire de première comparution (**D2383**) aux termes duquel il était mis en examen pour complicité de financement illégal de campagne électorale.

En substance, leurs déclarations allaient à l'encontre des propos qu'ils avaient pu tenir dans le cadre du dossier dit « Bettencourt », procédure dans laquelle ils avaient contesté toute circulation d'espèces pendant la campagne présidentielle 2007 de Nicolas SARKOZY (**D2070**). Vincent TALVAS y avait notamment déclaré : *« le peu de dons en espèces étaient naturellement comptabilisés et remis en banque. Les sorties d'espèces donnaient lieu à l'émission d'un chèque. C'est une règle de fonctionnement instituée par M. WOERTH en qualité de trésorier »*. (**D2070/2**)

Eric WOERTH était également confronté aux discordances de ses déclarations recueillies dans le cadre de l'affaire dite « Bettencourt ». Ainsi, à la question des magistrats instructeurs (**D2383**) : *« Il apparaît que dans le dossier dit « BETTENCOURT », vous avez été amené à répondre à des questions concernant le financement de la campagne et d'éventuels apports occultes en espèces. A aucun moment vous n'avez évoqué les versements anonymes dont vous avez fait état pour la première fois lors de votre audition par l'OCLCFF le 16 mai 2017 (D1888). Pourquoi? »*, il répondait habilement : *« Dans l'affaire BETTENCOURT, on m'a demandé s'il y avait eu un financement illégal de la campagne par des fonds en espèces provenant de la famille BETTENCOURT, et donc non. Et je confirme et considère que les gratifications de victoire ne sont pas une dépense électorale et donc ne sont pas un financement illégal de campagne électorale »*.

1.2.5.4.3.2 L'origine des espèces utilisées pour les primes de campagne

Entendu dans le cadre de son placement en garde à vue (**D2014, D2015, D2019 et D2020**), Vincent TALVAS déclarait avoir récolté, tout au long de la campagne des dons en espèces et anonymes qui auraient été déposés directement à l'accueil de l'UMP ou du QG, ou parfois expédiés par voie postale, là encore au QG ou à l'UMP. Cette double origine (déposée directement ou transmise par voie postale) était confirmée par Eric WOERTH.

Ainsi, face aux magistrats instructeurs, Eric Woerth expliquait que l'UMP avait reçu une petite dizaine de dons anonymes par courriers ou par dépôts. Il reconnaissait que ces montants n'avaient pas été entrés en comptabilité. Il s'agissait de dons anonymes non sollicités. Il n'existait pas de système permettant de faire parvenir des dons anonymes dans cette campagne. Ils étaient donc stockés. Ces dépôts se sont succédés de février à fin avril. Il précisait que les sommes étaient très faibles par rapport au montant de la campagne.

Ces espèces étaient conservées dans le coffre de M. WOERTH au QG de la rue d'Enghien et à la fin de la campagne, Vincent TALVAS et Eric WOERTH décidaient de les distribuer parmi les personnes ayant travaillé au QG de campagne.

M. TALVAS évaluait le montant global de ces espèces à 30-35.000 €. Eric WOERTH parlait quant à lui d'une somme supérieure à 30.000 € (**D1888, D1889, D2383**).

Pour justifier cette accumulation de dons d'espèces anonymes, M. TALVAS déclarait :

« Je pense que ça arrive sur toutes les campagnes. Il y a des gens qui donnent sans se faire connaître. Cela arrive souvent que des gens donnent, parce qu'ils ne veulent pas être fichés comme donateurs ».

Eric WOERTH indiquait pour sa part : *« je pensais que cet argent provenait de personnes qui voulaient aider et qui ne voulaient pas apparaître. ».*

Ces explications étaient infléchies par le témoignage de **Thierry SOLERE**, à l'époque membre de l'équipe de campagne de Nicolas SARKOZY (**D2560**) qui déclarait notamment : *« il me semble que dans une campagne électorale, quelle qu'elle soit, on veille à ne pas accepter de don en espèces. Je n'ai jamais reçu le moindre don d'€ en espèces de la part d'un contribuable à l'occasion d'une de mes campagnes électorales »*. Interrogé sur la réception des dons en général à l'UMP, hors contexte de campagne électorale, il précisait : *« (...) je sais que dans cette période, ce devait être très important, avec deux types de dons. Les dons individuels des français pour les montants assez modestes et les grands donateurs qui pouvaient faire des chèques jusqu'au plafond légal »*.

Interrogé sur la circulation d'espèces à l'UMP à cette période, **Brice HORTEFEUX** disait être en être totalement ignorant, se contentant d'évoquer l'hypothèse de dons spontanés par analogie avec ses souvenirs de campagnes électorales « très anciennes » (**D2307/15**).

Pour sa part, **Nicolas SARKOZY** expliquait ne rien savoir de ces distributions d'espèces en marge de sa campagne électorale et, en tout état de cause, les qualifiait d'anecdotiques au regard du budget de celle-ci, soit 21 M€. Il déclarait être ignorant de ces faits lesquels ne relevaient pas, selon lui, de sa responsabilité (**D2323/7 et /8**). Ultérieurement, devant les juges d'instruction, il faisait sienne les explications du trésorier de sa campagne selon lequel ces espèces provenaient de dons anonymes ou du *merchandising* (**D3360/23**).

Les auditions des messieurs TALVAS et WOERTH apparaissaient discordantes dès lors que des détails étaient sollicités. Ainsi, selon Vincent TALVAS, il y avait eu une dizaine de plis reçus directement déposés ou reçus par voie postale à l'UMP. Il n'était pas en mesure de répondre concernant les sommes reçues au QG. Eric WOERTH évoquait pour sa part 9 plis reçus en tout et pour tout, incluant ceux reçus à l'UMP et ceux du QG. Eric WOERTH précisait en indiquant que sur les 9 plis anonymes, 5-6 avaient été reçus au QG, les 2-3 restants l'étant à l'UMP.

En dissonance avec la majeure partie des témoignages recueillis, Eric WOERTH et Vincent TALVAS contestaient toute distribution d'espèces en cours de campagne. Ces fonds auraient été conservés durant la campagne et ce n'était qu'au moment de libérer le QG qu'il avait fallu décider de l'utilisation de cet argent. Cela était manifestement incohérent tant au regard des remboursements de frais n'apparaissant pas dans les comptes officiels que des déclarations de [REDACTED] qui indiquait avoir perçu une partie de sa prime avant le second tour.

1.2.5.4.3.1 Sur le stockage de ces espèces

Selon Vincent TALVAS, à la fin de la campagne, Eric WOERTH aurait récupéré ces espèces qui étaient contenues dans son coffre-fort dans des boîtes et des enveloppes. M. WOERTH les avait alors remis à M. TALVAS pour qu'il les distribue.

Eric WOERTH expliquait quant à lui avoir conservé les espèces reçues au QG de campagne mais dans des chemises à rabats.

Cette affirmation selon laquelle l'argent avait été conservé pendant la campagne pour être distribué juste avant de libérer les locaux était pourtant incompatible avec la remise bancaire faite par Mme [REDACTED] deux semaines avant le second tour. Elle était également incompatible avec les remboursements de notes de frais qui étaient réalisés au fur et à mesure comme cela ressort des constatations notamment sur les comptes [REDACTED] et des déclarations [REDACTED]. Mme [REDACTED] a expliqué que le remboursement des frais engagés par des enveloppes d'espèces se faisait 2 à quatre fois par mois durant tout le déroulement de la campagne.

La question de la conservation d'espèces au cours de la campagne était à rapprocher de la découverte, au cours des investigations, de la location d'un coffre auprès de la BNP par Claude GUEANT lui-même.

En effet, les investigations bancaires réalisées sur ce dernier (*cf. infra*) révélaient une facturation pour location de coffre le 14 août 2007 (**D315**). Le transport à l'agence St Philippe du Roule révélait que le coffre avait été loué à l'agence OPERA.

Ce coffre avait été loué le 21 mars 2007 et restitué le 31 juillet 2007 (date d'effet : 6 août 2007). Il était constaté que M. GUEANT s'était présenté à 7 reprises entre le 23/03/2007 et le 19/07/2007 (**D329**).

Pascale ITIC, chargée des opérations d'accueil au sein de l'agence OPERA de la BNP était auditionnée le 20 août 2013 (**D338**). Elle indiquait que le coffre loué par Claude GUEANT était une « chambre », c'est à dire de grande taille.

Pour illustrer, elle indiquait qu'elle pouvait entrer dedans sans se baisser (mesurant 1m63). Elle indiquait que Monsieur GUEANT avait vraisemblablement pu louer cette chambre à l'agence d'OPERA car l'agence St Philippe du Roule ne disposait pas, à sa connaissance, de coffre de cette dimension. Elle reconnaissait qu'il n'était pas fréquent qu'un client ne loue un coffre que pour quelques mois.

1.2.5.4.4 Sur l'utilisation des espèces

Interrogé sur l'utilisation des espèces issues de ces « dons », Vincent TALVAS émettait les options suivantes : prévenir la commission des comptes de campagne, les intégrer dans les comptes de campagne ou les distribuer. Selon Vincent TALVAS : « *la décision de remettre ces enveloppes [de primes] a été prise par M. WOERTH à la fin de la campagne après m'en avoir parlé.* »

S'agissant de la raison pour laquelle la commission des comptes de campagne n'avait pas été consultée ou avisée de ces espèces déposées anonymement, il affirmait : « *M. WOERTH n'a pas voulu les appeler. Par peur de créer une suspicion. On ne sait jamais trop comment la commission réagit.* »

Eric WOERTH ajoutait pour sa part avoir songé à faire don de cet argent à une œuvre caritative ou le détruire. Ce n'était finalement pas la solution qui était retenue.

A la question de savoir s'il n'aurait pas fallu intégrer ces espèces aux comptes de campagne, M. TALVAS rétorquait de manière surprenante : « *non parce qu'il ne s'agissait pas de dépenses de nature électorale* ».

Il tentait de se justifier en ajoutant que ces dépenses ne pouvaient être intégrées aux comptes de campagne que si elles avaient été autorisées par le candidat. A cet égard, il n'était pas en mesure de dire si le candidat avait été informé. Il lui était alors fait remarquer qu'il était curieux de solliciter le candidat pour autoriser tel ou tel collaborateur à prendre un taxi et de ne pas l'interroger sur la marche à suivre, ou à tout le moins l'aviser, de la réception de plus de 30.000 € de dons anonymes en numéraires. M. TALVAS se retranchait alors derrière Eric WOERTH.

Pour sa part, Eric WOERTH affirmait avoir fait le choix de ne pas informer le candidat ni son directeur de campagne de cette circulation d'espèces.

Il confirmait devant les magistrats instructeurs l'absence de lien entre ces dons et la campagne électorale (**D2383**).

Ainsi, à la question: « *Les dons à un parti et à un candidat sont plafonnés. En conséquence, la conservation de fonds de provenance inconnue constituait une infraction à ces règles de plafonnement. Vous êtes-vous posé la question du respect des plafonds ?* », il répondait: « *Bien sûr, c'est pour cela que cet argent n'est pas intégré à la campagne. Cet argent n'a pas servi à rémunérer des salariés. Les salariés étaient rémunérés de façon normale et régulière* ».

Il déclarait que cet argent n'était pas lié à la campagne. Il avait certes été reçu durant le temps de la campagne, mais ne devait pas être utilisé pour la campagne. A la question : « *Pensez-vous que dans l'esprit du donateur il n'y a pas de lien entre son don et la campagne?* », il opposait : « *Le donateur donne à l'occasion d'un contexte de campagne. Il est anonyme, comme le sont d'ailleurs les donateurs qui donnent dans les quêtes à l'occasion des meetings, quêtes que j'avais d'ailleurs interdites, qui sont aussi des donateurs anonymes. Donc cet argent, je le redis, il n'a pas été utilisé dans le cadre des dépenses électorales de campagne, Et c'est bien à cela que je me suis tenu.* »

1.2.5.4.4.1 Les bénéficiaires des primes de fin de campagne

Selon Vincent TALVAS, les primes de fin de campagne versées en espèces venaient récompenser un investissement particulier mais également des frais avancés qui n'avaient pas été pris en charge. Vincent TALVAS ajoutait que ces gratifications ne concernaient que les « petits salaires ». Par contre, Eric WOERTH indiquait pour sa part que le niveau de rémunération officielle de la personne n'entrait pas en compte, que seule son implication était évaluée.

Eric WOERTH déclarait avoir voulu « *gratifier toute une série de personnes qui avait contribué à la campagne, peu importe le statut de rattachement des bénéficiaires. [...] Il s'agissait de faire plaisir, de gratifier ceux qui avaient particulièrement participé à la campagne ou ceux qui avaient engagé des frais qui n'avaient pu être remboursés suffisamment* ».

Vincent TALVAS indiquait que ces remises concernaient une quinzaine de collaborateurs. Néanmoins, il était dans l'impossibilité de communiquer le moindre nom de bénéficiaire. La liste des personnes apparaissant sur l'annuaire téléphonique du QG lui était communiquée mais cela ne l'aidait pas identifier le moindre bénéficiaire.

Si Vincent TALVAS n'évoquait qu'une quinzaine de bénéficiaires pour un montant, Eric WOERTH évaluait ce nombre à 25.

Invité à lister les bénéficiaires de ces gratifications, Eric WOERTH évoquait [REDACTED] assistante de Claude GUEANT. Pour le reste, il déclinait, par peur de se tromper. Sa mémoire lui permettait toutefois de se souvenir ne pas avoir remis d'espèces à messieurs GUEANT, FILLON ou SARKOZY.

Le montant accordé à chacun était décidé par messieurs WOERTH et TALVAS. Selon M. WOERTH, le montant de la gratification variait entre 200 et 2000 €. M. TALVAS affirmait, lui, avoir remis entre 1.000 et 2.000 € à chaque salarié gratifié.

Confronté aux déclarations de [REDACTED] évoquant, concernant la remise des primes de fin de campagne, un véritable défilé dans le bureau de M. TALVAS, ce dernier se contentait de répondre : « *Je n'ai rien à dire, ce sont ses déclarations* ».

Une note d'un assistant spécialisé récapitulant l'ensemble des primes versées sur la base des éléments déclaratifs recueillis était versée à la présente procédure et établissait la valorisation totale des primes en espèces à hauteur d'environ 250.000 € (**D3084**), ce montant ne comptabilisant pas les stagiaires qui pourtant avaient également perçu de telles primes. Un rapprochement entre la liste des primes versées en D3084 et celle des stagiaires en D1879 permet d'affirmer que notamment les stagiaires Lola Bourget, Gloria Damase, Thomas Fene et Elisabeth Boucher ont touché de telles primes sur leur bulletin de paye. Il serait surprenant que les autres stagiaires n'aient pas bénéficié aussi de telles gratifications.

1.2.5.4.4.2 Les explications données sur l'utilisation des espèces durant la campagne

Interrogé sur la distorsion entre les frais remboursés en espèces à certains salariés et les montants qui apparaissaient dans le journal de caisse officiel, Vincent TALVAS se trouvait dans l'impossibilité de fournir une explication.

Questionné plus précisément sur la distorsion de 100 € qui concernait M. [REDACTED], M. TALVAS se contentait de répondre qu'il s'agissait d'un oubli, d'une erreur comptable mais il ne fournissait pas d'explication sur l'origine de ces 100 €.

Interrogé sur les 1.500 € en espèces qu'il avait lui-même déposés sur son compte bancaire le 24 janvier 2007, ce dernier était dans l'impossibilité de fournir une explication cohérente.

Pour sa part, Eric WOERTH reconnaissait que cet argent avait été partagé entre des membres de l'équipe de campagne mais après le second tour. Il reconnaissait que ces remises avaient eu lieu avant le dépôt du compte de campagne mais n'expliquait pas les déclarations selon lesquelles un grand nombre d'enveloppes d'espèces étaient entreposées dans le coffre de M. TALVAS à l'UMP (**D2383**).

A titre illustratif, le chauffeur de Claude GUEANT était auditionné (**D1891**). Il s'agissait d'un bénévole dénommé Séverin MANEBARD. Il avait fait l'objet d'un défraiement pour les repas qu'il prenait. Il évaluait spontanément s'être fait rembourser des frais de repas à hauteur de 120 € par mois sur 3-4 mois. Or il n'avait établi des notes de frais officielles au sein de AFCNS qu'à hauteur de 121,24 € pour toute la durée de la campagne. Interrogé sur cette distorsion, M. MANEBARD indiquait avoir peut-être surévalué le nombre de repas qu'il s'était fait rembourser. Il était observé que M. MANEBARD déposait des espèces sur son compte bancaire à la fin de la campagne présidentielle, versement dont il peinait

à justifier de l'origine tout en affirmant l'absence de tout lien entre cet argent et la campagne électorale.

1.2.5.4.4.3 Les remboursements de frais

Plusieurs salariés de l'équipe de campagne avaient précisé qu'ils remboursés de leurs notes de frais en espèces, notamment [REDACTED]

Concernant les remboursements des notes de frais, il apparaît également difficile de procéder à un chiffrage précis du volume des espèces utilisées.

Néanmoins, compte tenu des éléments versés en procédure il apparaît possible *a minima* de faire ressortir des discordances manifestes entre les notes de frais déclarées, et les déplacements effectués par l'équipe de campagne et les stagiaires.

En effet, les montants totaux de notes de frais apparaissent faibles et totalisent 272 k€ d'après :

- le total des flux de notes de frais remboursées par l'UMP entre janvier et mai 2007 : 262k€ (scellé CPT CAMP QUATORZE et CPT CAMP QUINZE) dont 65 k€ affectés sur la ligne budgétaire "présidentielle" (Annexe 1 ORTC)
- le total des notes de frais payées depuis la caisse de l'AFCNS : 10k€ (scellé CPT CAMP HUIT (Annexe 2 ORTC)).

L'analyse du cout des meetings ne permet pas d'appréhender comptablement de manière précise ce qui a été effectivement réglé en notes de frais, le règlement par note de frais correspondant à un mode de règlement, et non à une nature de charge.

Mme [REDACTED] a expliqué que pour chaque meeting, il pouvait y avoir 20 à 50 personnes qui se déplaçaient et qui bénéficiaient de prises en charge pour les repas, et éventuellement les taxis. On peut raisonnablement penser qu'il pouvait aussi y avoir des accompagnateurs pour les déplacements des orateurs (dont elle ne s'occupait pas). Il y a eu 40 meetings et de très nombreux déplacements. Or, comme l'a indiqué Eric GONZALEZ, comptable : « *Je n'ai pas cette vision, Je ne me souviens pas avoir reçu une quantité industrielle de notes de frais* ».

A partir des scellés des comptes de campagne, il apparaît possible de procéder à une analyse par sondage à partir du tableau des meeting, comparé avec les factures Carlson wagon lit adressées à l'UMP et à l'AFCNS reprenant le nombre de personnes ayant voyagé. Il est ainsi possible de reconstituer le nombre minimal de personnes s'étant rendues aux meetings et celles ayant effectivement sollicité le remboursement de notes de frais intégrées aux comptes de campagne.

A partir des prestations relatives à l'organisation des meetings facturées par la société CARLSON à l'Union pour un mouvement populaire, des prestations relatives à l'organisation du meeting facturées par la société CARLSON à l'AFCNS (D4519 et suivants) et de l'annexe 13 des comptes de campagne de 2007 relative aux réunions publiques, il est possible de récapituler les éléments de la manière suivante pour 9 meeting (détail du nom des personnes en Annexe 3 ORTC) :

Meeting	Toulon	La Réunion	Strasbourg	Perpignan	Bordeaux	Nice	Toulouse	Marseille	Montpellier	Total
Date	7 Fév 2007	15 fév 2007	21 fév 2007	23 fév 2007	1 mars 2007	30 mars 2007	12 avril 2007	19 avril 2007	3 mai 2007	-
Nombre <u>minimum</u> de personne qui se sont rendues pour le meeting ou sa préparation (source Carlson et NDF)	33	19	32	40	44	43	44	84	73	412 pers
Nombre de personnes remboursées par NDF	13	2	4	12	12	9	5	12	7	76 pers
Total NDF payées	3 612 €	1 215 €	2 071 €	2 697 €	3 975 €	1 340 €	1 654 €	1 726 €	929 €	19 219 €
Total du coût du meeting	233 493 €	314 199 €	201 172 €	197 084 €	269 846 €	231 056 €	233 067 €	333 538 €	328 342 €	2 341 797 €

Les notes de frais correspondent principalement à des frais de taxi, repas, parking, péage ou autres frais (matériel pour le meeting). Les factures Carlson correspondent à des transports en train ou avion et des bons d'hôtel.

La simple lecture du tableau permet de mettre en évidence une forte discordance entre le nombre de personnes ayant sollicité le remboursement de notes de frais et le nombre minimum de personnes présentes.

En effet, comme Mme [REDACTED] l'a indiqué lors des meetings, il n'y avait pas systématiquement de buffets, et pour le reste des repas : « *On prenait souvent des repas dans les trains au retour. Le soir. A midi, je ne sais pas, chacun se débrouillait.* » Ceci aurait dû engendrer de nombreuses notes de frais.

Si on considère que chaque personne aurait dû soumettre une note de frais par meeting il est possible d'évaluer par extrapolation un volume de notes de frais absentes. Si cette méthode n'a aucun caractère comptable elle permet d'estimer un ordre de grandeur des notes de frais absentes.

Si on considère que pour ces neuf meetings, l'ensemble de 412 personnes aurait pu soumettre une note de frais (contre 76 dans la réalité) et que l'on prend un coût moyen de 253 € de notes de frais par personne (de 19 219 € réparti entre 76 personnes), on peut extrapoler un total de notes de frais de 104 236 € pour les 9 meetings analysés. Le total des notes de frais « absentes » est alors de 85 017 €. Si on extrapole le total des notes de frais « absentes » de 85 017 € sur 9 meetings (déjà extrapolé) à l'ensemble des meetings, sur la base des coûts des meetings (2,3m€ ici retracés contre 12,3 m€ dans les comptes de campagne), on conclut que le total des notes de frais « absentes » serait au total de 454 656 €.

Cette estimation, non comptable, présente évidemment des limites puisque certains coûts ont pu être supportés par des frais facturés au global (ex. des taxis partagés, et des repas non réclamés en notes de frais car couverts par la mise à disposition des buffets facturés dans un autre poste de dépense) ou n'ont jamais dû exister (les personnes voyageant en train n'ont, de fait, aucun frais de parking ni de péage).

Néanmoins, elle conforte manifestement les témoignages recueillis concernant la présence d'espèces dans la campagne, au-delà des déclarations peu vraisemblables d'Eric WOERTH et Vincent TALVAS.

A cela s'ajoutent les notes de frais des déplacements occasionnés par les rencontres à l'extérieur de la population, et les rendez-vous en entreprises tels que mentionnés par Mme [REDACTED] (D2582/3).

1.2.5.4.4.4 [La comparaison du coût des meetings entre 2007 et 2012](#)

La campagne présidentielle 2012 avait donné lieu à une information judiciaire concernant notamment la non intégration de factures EVENT & Cie aux comptes de campagne.

En défense, dans l'affaire dite *Bygmalion* Nicolas SARKOZY indiquait que sa campagne 2012 n'avait pas pu coûter 40 millions d'euros car elle avait été la même que celle de 2007 avec un même nombre de meeting (D3455/83). Or, il apparaît désormais établi par le jugement de condamnation rendu en première instance (frappé d'appel) que la campagne de 2012 a fait l'objet de près de 20 millions d'euros de fausses factures imputées à l'UMP dont 16 M€ correspondant à la facturation EVENT&Cie.

Il était donc établi une comparaison du coût des meetings entre les campagnes 2007 et 2012 (D3459/46). Les factures de EVENT & CIE absentes des comptes de campagne en 2012 pouvaient être estimées à 16,2 millions d'euros (D3448). Une analyse de la ventilation des factures absentes des comptes de campagne par meeting dans le dossier Bygmalion était versée au dossier (D3448/4).

Ainsi, il était possible d'intégrer à la comparaison du coût officiel des meeting 2007-2012, une colonne mentionnant le coût réel de la campagne 2012 en intégrant les factures Event manquantes qui s'avéraient non comptabilisées.

Lieu	Date 2007	Montant 2007	Date 2012	Montant 2012	EVENT mq 2012	Ecart "Officiel"	Ecart "Réel"
Ajaccio			13/04/2012	93 250	297 207		
Annecy			16/02/2012	100 046	183 853		
Arras			18/04/2012	130 500	254 964		
Avignon			30/04/2012	73 463	233 911		
Besançon			30/03/2012	115 667	179 461		
Bompas			14/04/2012	86 288	239 187		
Bordeaux	01/03/2007	269 846	03/03/2012	265 488	505 198	-4 358	500 840
Caen	09/03/2007	189 160	06/04/2012	189 526	432 492	366	432 858
Cernay			25/04/2012	104 266	231 839		
Clermont-Ferrand	27/04/2007	242 130	28/04/2012	314 893	468 587	72 763	541 350
Conf de presse Showcase	04/04/2007	81 622					
Cormeilles en Parisis	06/03/2007	53 273					
Dijon	23/04/2007	221 050	27/04/2012	160 963	294 075	-60 087	233 988
Elancourt			28/03/2012	73 129	174 961		
Issy les Moulineaux	18/04/2007	105 191					
La Chaize	26/01/2007	192 454					
La Réunion	15/02/2007	314 199	04/04/2012	327 482	407 911	13 283	421 194

Lieu	Date 2007	Montant 2007	Date 2012	Montant 2012	EVENT mq 2012	Ecart "Officiel"	Ecart "Réel"
Les Antilles	22 et 23/03/2007	287 016					
Le Raincy			26/04/2012	80 267	190 401		
Lille	28/03/2007	230 692	23/02/2012	313 901	508 039	83 209	591 248
Longjumeau			24/04/2012	82 049	181 293		
Lorient	03/04/2007	200 019					
Lyon	05/04/2007	400 964	17/03/2012	278 990	448 500	-121 974	326 526
Lyon			29/04/2012	16 419			
Maisons Alfort	02/02/2007	45 562					
Marseille	19/04/2007	333 538	19/02/2012	326 509	670 573	-7 029	663 544
Meaux	13/04/2007	71 232	16/03/2012	79 045	172 693	7 813	180 506
Metz	17/04/2007	199 513					
Montpellier	03/05/2007	328 342	28/02/2012	226 373	479 934	-101 969	377 965
Morlaix			17/04/2012	102 879	207 343		
Nancy			02/04/2012	160 118	435 526		
Mutualité	18/04/2007	8 233					
Mutualité	06/04/2007	42 812					
Nantes	15/03/2007	175 702	27/03/2012	175 437	425 510	-265	425 245
Nice	30/03/2007	231 056	20/04/2012	235 994	505 633	4 938	510 571
Opération 72h	20/04/2007	165 217					
Nîmes			29/03/2012	86 081	211 012		
Ormes			26/03/2012	85 773	243 281		
Paris Bercy	29/04/2007	478 845					
Paris Méridien	28/02/2007	77 736					
Paris Méridien	02/04/2007	82 268					
Paris Méridien	31/03/2007	135 899					
Paris Mutualité	11/02/2007	175 307					
Paris rue d'Enghien (QG)	13 et 14/02/2007	19 534					
Paris 15ème			31/03/2012	389 192	724 836		
Paris 15ème			05/04/2012	108 984	157 328		
Paris 15ème			11/04/2012	95 320	179 259		
Paris 16ème			01/05/2012	1 642 443	576 422		
Paris 17ème			13/04/2012	9 002			
Paris 8ème			15/04/2012	2 112 016	1 698 600		
Paris Zenith	18/03/2007	641 876					
Perpignan	23/02/2007	197 084					
Rouen	24/04/2007	195 217					
Salle Gaveau	22/04/2007	161 349					
St Quentin	25/01/2007	83 316					
Poitiers			16/04/2012	130 787	222 106		
Recy			15/03/2012	83 894	192 142		
Rennes			29/04/2012	3 537			

Lieu	Date 2007	Montant 2007	Date 2012	Montant 2012	EVENT mq 2012	Ecart "Officiel"	Ecart "Réal"
Rueil Malmaison			24/03/2012	90 952	181 411		
Sables d'Olonne			04/05/2012	79 710	246 094		
Saint Brice sous Forêt			12/04/2012	88 059	162 513		
Saint Maurice			19/04/2012	77 896	189 323		
Saint Raphael			07/04/2012	84 875	214 058		
St Cyr sur Loire			23/04/2012	81 838	236 201		
St Etienne sur Loire			08/03/2012	83 552	218 589		
Strasbourg	21/02/2007	201 172	22/03/2012	135 399	466 900	-65 773	401 127
Toulon	07/02/2007	233 493	03/05/2012	219 460	425 962	-14 033	411 929
Toulouse	12/04/2007	233 067	29/04/2012	336 664	712 161	103 597	815 758
Tours	10/04/2007	158 484					
Vesoul/Besançon	13/03/2007	172 609					
Villebon sur Yvette	20/03/2007	127 944					
Villepinte			11/03/2012	1 556 797	454 257		
Woippy			29/04/2012	41 679			
TOTAL		7 764 023		11 736 852	15 841 546	- 89 519*	6 834 649*

L'écart « officiel » était basé uniquement sur les comptes de campagne, et l'écart « réel » prenait en compte les factures EVENT & CIE manquantes.

Ainsi, alors que les montants déclarés entre 2007 et 2012 pour les mêmes meetings apparaissaient équivalents, l'écart réel de coût pouvait être évalué –uniquement en prenant en compte les 15 meeting comparables– à 6,8 M €. Or même en ajoutant une inflation cumulée de 10,4% sur la période et le taux de marge brute d'EVENT&Cie de 27,6 % (D3455/86), le différentiel sur 15 meeting identiques est inexplicable. Si on prend l'ensemble des meetings dont le nombre a été équivalent en 2007 et 2012 le différentiel est de 20 millions d'euros soit un coût augmenté de 352 %.

Il apparaît dès lors très vraisemblable que des espèces aient servi à indemniser directement des prestataires. Si ce constat sera nécessairement contesté en l'absence de prestataires identifiés comme ayant perçu des espèces, il permet de proposer une réponse à la disproportion entre les montants qui auraient été versés par les autorités libyennes et les espèces ayant circulé durant la campagne.

1.2.5.4.5 L'infirmité de l'hypothèse de dons numéraires anonymes

Les explications sur l'origine des espèces ayant circulé au cours de la campagne se trouvaient invalidées à plusieurs égards.

Il convenait en premier lieu de relever que les membres de l'équipe de campagne qui avaient reconnu avoir reçu des espèces et qui se rappelaient des valeurs faciales des billets remis évoquaient de grosses coupures. Ces affirmations étaient d'ailleurs confirmées par Eric WOERTH. Cet élément pouvait être mis en perspective avec les déclarations de Ziad TAKIEDDINE selon lesquelles les valises remises à Claude GUEANT contenaient elles aussi de grosses coupures.

Toutefois, les explications apportées évoquant des dons de militants se heurtaient au témoignage éclairé de Jérôme LAVRILLEUX. En raison des différentes fonctions qu'il avait exercées et des nombreuses campagnes électorales auxquelles il avait participé, Jérôme LAVRILLEUX était justement interrogé concernant les dons en numéraires faits, tant pour des campagnes que pour son parti politique. Il déclarait à cet égard que cette pratique était « *marginale* » et que les quelques dons en numéraires ne portaient que sur des montants, généralement inférieurs ou égaux à 50 €. Il ajoutait : « *un particulier qui fait un don avec des billets de 100, 200 ou 500 €, c'est insensé* ».

Ce témoignage était conforté par celui d'E [REDACTED], comptable au sein de l'UMP, lequel déclarait lui aussi qu'il était peu probable que de grosses coupures proviennent de dons militants (D1884).

Durant toute sa carrière, Jérôme LAVRILLEUX confessait n'avoir jamais entendu parler de dons en espèces anonymes, précisant que lorsqu'une personne faisait un don (à une campagne ou à un parti), c'était dans le but que le destinataire sache d'où cela venait.

Selon lui, la crainte d'un fichage fiscal par ces donateurs n'était pas recevable dans la mesure où chacun était libre de déclarer son don, ou non, à l'administration.

M. LAVRILLEUX mettait en exergue un élément illustrant le caractère improbable des explications des donateurs anonymes avancées par messieurs WOERTH et TALVAS. Alors qu'il lui était fait part du refus (selon M. TALVAS) par M. WOERTH de consulter la CNCCFP au sujet de ces dons espèces anonymes, il opposait le raisonnement suivant : « *N'y pas penser, c'est ne pas voir qu'il y a un problème. Refuser de le faire, c'est savoir qu'on est confronté à un problème* ».

Ces explications étaient confortées par le témoignage d' [REDACTED] en charge du courrier reçu à l'UMP durant la campagne présidentielle 2007 (D1898). Celle-ci contestait en effet que des espèces aient été adressées à l'UMP par courrier, précisant textuellement : « *Je n'ai jamais vu de courrier arrivant qui contenait des espèces* ». Ayant également travaillé à l'accueil de l'UMP en 2014, elle était questionnée sur la probabilité qu'un particulier vienne à l'accueil du parti déposer un pli contenant des espèces sans que son identité ne soit relevée, elle répondait : « *Non, ce n'est pas possible* ».

Plusieurs autres témoignages étaient de nature à invalider les explications d'Eric WOERTH et Vincent TALVAS sur l'origine des espèces.

[REDACTED] était auditionnée (D2275) en sa qualité de responsable de la comptabilité de l'association de financement de l'UMP. Elle avait en charge la comptabilisation et le contrôle des dons et adhésions des militants, des dons des donateurs et des cotisations d'élus. Elle déclarait que les dons ou adhésions opérées en espèces pouvaient s'évaluer sur une année à 20-30.000 € au total, avec une somme qui pouvait être légèrement supérieure durant les périodes électorales.

S'agissant des coupures reçues pour ces dons ou adhésions en espèces, il s'agissait de coupures de 10 ou 20 €. A la question de savoir si elle avait déjà vu des dons ou cotisations versées en coupure de 100, 200 ou 500 €, elle affirmait que non.

Interrogée sur la possibilité que ces dons puissent être réalisés de manière anonyme, Mme [REDACTED] répondait que cette hypothèse, si elle était techniquement possible, devait être « très très rare » confirmant ainsi les explications de Jérôme LAVRILLEUX.

Informée des déclarations de messieurs WOERTH et TALVAS selon lesquelles 30 à 35.000 € auraient pu être déposées ou reçues de manière anonyme durant la campagne présidentielle 2007, Mme [REDACTED] répondait : « *Cela me paraît énorme. Ce n'est pas possible. Je vous ai indiqué que le montant* ».

global des espèces recueillies « normalement » par l'UMP pour des dons ou des adhésions s'élevait à 30.000 € à peu près, mais sur une année. Et je vous parle de dons ou adhésions versées par des personnes identifiées. Un tel montant me paraît beaucoup ».

A la question : « Imaginez-vous possible que des dépôts d'espèces anonymes puissent être opérés à l'accueil de l'UMP ou au QG de campagne sans que des mesures soient prises par la direction pour que la situation ne se renouvelle pas ? », Mme [REDACTED] répondait : « Je ne conçois pas, s'il est arrivé que des plis anonymes contenant des espèces aient été déposés à l'accueil, que des mesures ne soient pas prises pour que l'opération ne se renouvelle pas. Nous avons à notre niveau des consignes très strictes pour que les règles de financement des partis politiques soient respectées. Donc s'il y avait u des dépôts de cet ordre, j'imagine qu'il y aurait eu des mesures prises pour que cette situation ne se reproduise pas ».

[REDACTED] était auditionné (D2276) en sa qualité d'ancien chargé du service de la correspondance durant la campagne 2007. En raison de ses fonctions, il était amené à ouvrir tout le courrier qui arrivait sans qu'un destinataire ne soit clairement identifié sur l'enveloppe. Interrogé sur l'existence à cette période de plis anonymes contenant des espèces, il confirmait en avoir vu passer quelques-uns, pour des montants marginaux. Les plis en questions contenaient des billets de 10 ou 20 €. Il avait pu arriver à l'occasion qu'une enveloppe contienne un billet de 100 €. Ces « dons » étaient généralement associés à des petits mots tels que « *allez Sarko* » ou « *dehors les noirs et les arabes* ». M. [REDACTED] déclarait n'avoir vu passer qu'une dizaine de plis de ce genre. La plus grosse enveloppe ne contenait pas plus que 100 €.

Interrogé sur l'arrivée de plis contenant plus de 1.000 € ou constitué de billets de 200 ou 500 €, M. [REDACTED] répondait : « *non jamais* ».

A réception de ces quelques plis, M. [REDACTED] avait interrogé Jérôme PEYRAT qui lui avait demandé de remettre ces plis à [REDACTED] la collaboratrice de M. WOERTH aujourd'hui décédée.

Invité à donner un ordre d'idée du montant global ainsi reçu, M. [REDACTED] déclarait que la somme reçue anonymement ne pouvait pas avoir dépassé de beaucoup le millier d'euros.

Aux termes de ces auditions, il apparaissait manifeste qu'Éric WOERTH et Vincent TALVAS s'étaient inspirés de cet épiphénomène pour justifier les dizaines de milliers d'€ qu'ils avaient distribué durant la campagne présidentielle 2007 de M. SARKOZY.

1.2.5.4.6 L'illustration de l'absence de sincérité des comptes de campagne

Les comptes de campagne faisaient état de la location de 4 véhicules RENAULT Velsatis. Les chauffeurs déclarés de ces 4 véhicules étaient quatre fonctionnaires de police : Hakim MEBARKI, David ZALOKAR, Jean Michel PETIT et Bruno VIEVILLE. La rémunération de ces fonctionnaires chargés de la sécurité de l'ancien ministre de l'intérieur qui étaient utilisés comme chauffeurs n'était pourtant pas intégrée aux comptes de campagne.

Jean Michel PETIT était auditionné (D1892). Il précisait avoir été conducteur de Cecilia SARKOZY jusqu'à l'élection. Durant la campagne, il avait également convoyé des véhicules de location pour le compte du candidat. Il contestait toute perception d'espèces en dehors des 250 € mensuels de frais

d'enquête et de surveillance que l'administration lui octroyait. Ces fonds lui étaient remis par Michel BESNARD, chef de l'équipe de sécurité de Nicolas SARKOZY, ou son adjoint.

David ZALOKAR (D1896), membre de l'équipe de sécurité de Nicolas SARKOZY, notamment durant la campagne 2007, déclarait n'avoir jamais perçu d'espèces, que ce soit par des membres de l'équipe de campagne ou par Michel BESNARD. En ce qui concernait les remboursements de ses repas, ceux-ci étaient pris en charge à hauteur de 30 €, ce qui était dérogatoire du régime habituel de la fonction publique. En outre, il expliquait que M. SARKOZY exigeait d'être conduit par des membres de son équipe de sécurité.

Hakim MEBARKI était lui aussi auditionné (**D1900**). Durant la campagne présidentielle 2007, il était conducteur de sécurité de Cecilia SARKOZY. A ce titre, il déclarait n'avoir participé qu'à peu de déplacements liés à la campagne présidentielle, l'épouse du candidat étant « déjà ailleurs ». Le fonctionnaire niait avoir reçu des espèces durant ou à l'issue de la campagne présidentielle. Il niait également avoir perçu des frais d'enquête et de surveillance supposés remis par Michel BESNARD. Cependant, il n'était pas en mesure de justifier précisément de l'origine de 1.000 € déposés sur son compte bancaire le 29 juin 2007. Interrogé sur le fait qu'il apparaissait comme conducteur d'un des VELSATIS loués par AFCNS, il se retranchait derrière une mémoire défaillante.

Alain DEMIR, salarié de AFCNS, était recruté en janvier 2007 en qualité de chauffeur. Il conduisait un véhicule PEUGEOT 307 immatriculé 697 QJK 75. Une réquisition était émise pour identifier le locataire de ce véhicule. Néanmoins, le coût de location de ce véhicule n'apparaissait pas dans les comptes de campagne. Ce véhicule ne faisait pas non plus partie de la flotte louée par l'UMP.

Sur réquisition, « Les Républicains » communiquaient la liste des véhicules composant leur flotte de location en 2007. Il apparaissait que l'UMP avait loué 2 véhicules MULTIVAN pour une durée de 4 mois à partir du 23 janvier 2007. La proposition tarifaire adressée à l'UMP supportait la mention manuscrite « AFCNS » accolée au destinataire UMP, mais cette annotation avait été raturée. Les conducteurs déclarés de ces véhicules étaient Marcel LEROY et Severin MANEBARD. Ce dernier apparaissait dans les comptes de campagne comme chauffeur bénévole de Claude GUEANT. Il avait fait passer plusieurs notes de frais pour des remboursements de repas. Lors de son audition (**D1891**), M. MANEBARD déclarait que ces véhicules avaient servi à transporter des journalistes et des membres du staff de campagne. Il s'était simplement contenté d'aller chercher les véhicules mais ne les avait pas conduits. Il ignorait qui en avait été le chauffeur.

1.2.5.4.7 Sur l'ampleur de la circulation d'espèces en marge de la campagne 2007

Interrogé sur un ordre de grandeur de la distribution d'enveloppes, M. LAVRILLEUX répondait : « *De la manière dont ça m'a été présenté, ce devait être quelque chose qui était institutionnalisé, assez large* ».

M. LAVRILLEUX ayant évoqué avoir été démarché par des représentants des salariés de l'UMP, des membres de la délégation unique du personnel de l'UMP étaient convoqués pour être auditionnés. Si tous contestaient avoir participé à la démarche auprès de M. LAVRILLEUX en 2012, la plupart reconnaissait avoir entendu parler de gratifications en numéraires, mais sans en avoir bénéficié à titre personnel.

Il faisait remarquer que si la distribution n'avait concerné qu'une quinzaine de personnes, il aurait été facile pour les distributeurs d'en préciser les noms. Or cela n'était pas le cas.

Ces propos étaient à mettre en perspective avec les déclarations de [REDACTED] relatives aux espèces conservées dans les locaux de l'UMP.

La perception de M. LAVRILLEUX était confirmée par les déclarations de [REDACTED] qui n'avait accepté de s'investir dans la campagne du candidat Sarkozy en 2007 que parce qu'elle savait qu'elle aurait une gratification à l'issue.

Dans son audition (**D1961 et D1962**), [REDACTED] indiquait qu'après l'élection de M. SARKOZY, tout le monde venait chercher son enveloppe dans le bureau de M. TALVAS. Ce dernier saisissait l'enveloppe qui lui était destinée dans un coffre qui en contenait « *beaucoup d'autres, plusieurs centaines* ». Elle indiquait son sentiment selon lequel une distribution aussi massive n'avait pas pu se faire sans que messieurs WOERTH, GUEANT et SARKOZY en aient connaissance.

Bien qu'il contestait avoir reçu toute gratification en espèces et ait réalisé un versement en numéraires dans la période sur son compte bancaire, **Severin MANEBARD** reconnaissait avoir entendu parler de ces gratifications. Il s'était d'ailleurs plaint de n'avoir rien perçu, auprès de chauffeurs qui étaient venus l'interroger pour savoir s'il avait été bénéficiaire. Il citait notamment Michel BON GIOVANNI (proche de M. WOERTH) et Marc ALBERT parmi les personnes l'ayant interrogé au sujet des enveloppes d'espèces. Marc ALBERT (salarié de l'UMP mis à disposition durant la campagne en qualité de chauffeur de François FILLON) était auditionné mais il niait avoir interrogé MANEBARD à ce sujet. Il reconnaissait toutefois avoir entendu parler de distribution d'enveloppes pendant les campagnes électorales, surtout les campagnes présidentielles, sans pouvoir donner davantage de détail.

Jean Michel PETIT (fonctionnaire de police du SCA affecté au SPHP, conducteur de sécurité de Cécilia SARKOZY) était interrogé, notamment sur le dépôt d'espèces constaté en mars 2007 sur son compte bancaire. Ce dernier, après des premières déclarations hasardeuses, déclarait avoir reçu, comme tous les conducteurs du SCA, 250 € par mois en espèces par Michel BESNARD, précisant que tous les fonctionnaires de ce service recevaient cela. Concernant le fait que la seule fois où il déposait ces espèces sur son compte bancaire correspondait à la campagne électorale de M. SARKOZY, M. PETIT se contentait d'indiquer qu'il s'agissait d'une coïncidence.

Les enquêteurs se heurtaient ainsi à un manque évident de sincérité dans les déclarations de certains des différents protagonistes de telle sorte qu'il apparaissait matériellement impossible d'évaluer avec exactitude l'ampleur de la distribution d'espèces durant et à l'issue de la campagne présidentielle 2007 de M. SARKOZY.

Cependant, à la lumière des éléments recueillis, il semblait raisonnable de penser que les personnes particulièrement investies dans la campagne pouvaient correspondre aux personnes présentes au QG. Si de simples assistantes respectant des horaires de bureau classiques comme Mme [REDACTED] [REDACTED] avaient pu être récompensées, il apparaissait inconcevable que des personnes aux responsabilités supérieures ne l'aient pas été et dans des proportions encore plus significatives.

Selon un annuaire du QG retrouvé en perquisition, 69 personnes disposaient d'un poste téléphonique dans les locaux de la rue d'Enghien (candidat compris). A la lumière des espèces non justifiées constatées sur les comptes de bénévoles ou de fonctionnaires de Police membres de l'équipe de sécurité du candidat et de son entourage, il apparaissait dès lors particulièrement probable que la distribution de gratification en espèces ait pu également bénéficier à ces personnes.

Enfin, si tout le parti n'était pas exclusivement dédié à la campagne présidentielle, une partie de cette structure était mise à disposition du candidat. Il n'aurait donc pas été illogique que l'investissement

des salariés de l'UMP n'ayant pas intégré le QG de campagne, mais s'étant particulièrement investi, ait également pu donner lieu à gratification.

1.2.5.4.8 Sur l'absence de caractère inédit de la circulation d'espèces durant une campagne électorale pour la présidence de la République

A titre d'information, les magistrats instructeurs joignaient à la présente procédure une copie de l'information judiciaire dite « KARACHI » relative au financement illégal de la campagne présidentielle de 1995 d'Edouard BALLADUR (**D2120-D2121**) laquelle donnait lieu à jugement de condamnation rendu le 15 juin 2020 par le tribunal correctionnel de Paris frappé d'appel (**D3336**).

Il n'était à ce stade pas inutile d'observer que cette procédure mettait en cause Thierry GAUBERT et Ziad TAKIEDDINE et décrivait des remises de numéraires régulières et conséquentes du second en faveur du premier. Plus particulièrement, il apparaissait que, fort de sa relation privilégiée avec Ziad TAKIEDDINE, Thierry GAUBERT avait œuvré en qualité d'intermédiaire (en 1993-1994) entre ce dernier et Nicolas BAZIRE, alors directeur de cabinet du premier ministre Edouard BALLADUR, afin de permettre la remise totale de 6 millions de francs en espèces. Ziad TAKIEDDINE expliquait que cette somme avait pour finalité le financement de la campagne électorale à venir et justifiait un tel financement sur ses deniers personnels par le fait que Thierry GAUBERT et Nicolas BAZIRE lui avait permis de conclure un important et lucratif contrat avec l'Arabie saoudite peu avant. Il qualifiait d'ailleurs la demande de financement qui lui avait été présentée comme « *un renvoi d'ascenseur après m'avoir obtenu la signature d'un contrat qui m'a amené beaucoup d'argent* » (**D3336/191**).

La finalité de ces agissements, le rôle d'interface joué par Thierry GAUBERT, celui de financier occulte tenu par Ziad TAKIEDDINE et l'existence de contrats commerciaux servant de contreparties à ces agissements présentaient des similitudes troublantes avec les faits objets de la présente information judiciaire.

Or, il convient enfin de souligner la grande proximité amicale et politique de Nicolas SARKOZY, qui participait à la campagne d'Edouard BALLADUR en tant que porte-parole, aussi bien avec Nicolas BAZIRE qu'avec Thierry GAUBERT.

1.3 Les investigations incidentes sur les liens d'intérêts entre les principaux mis en cause

1.3.1 Les investigations concernant Claude GUEANT

Dans le cadre de l'enquête préliminaire, à l'occasion d'une perquisition menée au domicile de Claude GUEANT (**D13**), il était constaté que ce dernier avait perçu, le 3 mars 2008, la somme de 500 000 € en provenance du cabinet d'avocats malais RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS, sis à Jaya Selangor (Malaisie) (**D26/5**). Claude GUEANT déclarait spontanément à l'issue de la perquisition : « *S'agissant des sommes importantes reçues début 2008, elles correspondent à une vente de tableaux que j'ai faite à l'époque et dont j'ai également tous les justificatifs* » (**D14/3**).

Ces fonds lui avaient permis d'acquérir le 20 mars 2008 un appartement sis 3 rue Weber à Paris pour un montant de 717 500 €.

Les enquêteurs procédaient à des vérifications d'usage sur le plan fiscal (**D12, D22, D24, D26**) et bancaires (**D304, D306, D315, D317, D349**).

Lors de sa nomination au poste de ministre de l'Intérieur en février 2011, l'administration fiscale s'était interrogée sur l'absence de crédit de financement pour cette acquisition immobilière. Le 28 février 2012, dans le cadre de cette vérification, M. GUEANT avait écrit un courrier au directeur de l'administration fiscale expliquant que « *la source principale du financement [de l'appartement] vient de la vente au mois de mars [2008] de deux tableaux du peintre hollandais A. Van Artvelt (1590-1652)* » (**D26/7**). Il avait produit deux justificatifs. Le premier était un document en anglais, datant du 30 janvier 2008, signé par un avocat malaisien, Siva RAJENDRAM qui disait agir pour résident fiscal malaisien voulant rester anonyme. Il était intitulé « SALE AND PURCHASE TWO PIECES OF ANTIQUES » (« Vente et achat d'antiquités » et non de tableaux), indiquait un prix de vente de 500 000 euros. L'annotation « Bon pour acceptation » ainsi que la signature de M. GUEANT y figuraient (**D26/6**). Le second était une attestation de virement international reçu le 3 mars 2008 en provenance de la banque RHB BANK BERHAD (**D26/5**).

Claude GUEANT était auditionné une première fois librement le 6 mai 2013 (**D311**).

A cette occasion, il rappelait les différentes fonctions qu'il avait occupées depuis 2002 : il quittait ses fonctions de préfet de la région de Bretagne en mai 2002 pour rejoindre Nicolas SARKOZY, ministre de l'intérieur, en qualité de directeur de cabinet. Il le suivait ensuite au ministère des finances d'avril 2004 à novembre 2004, date où il devenait directeur de cabinet du président du conseil général des Hauts de Seine (toujours Nicolas SARKOZY). En avril ou mai 2005, il suivait une nouvelle fois Nicolas SARKOZY qui redevenait ministre de l'intérieur, en qualité de directeur de cabinet. Il demeurait à ces fonctions jusqu'en janvier 2007. Il disposait alors d'une disponibilité pour diriger la campagne présidentielle 2007 jusqu'au mois de mai. Il était ensuite nommé secrétaire général de l'Elysée. Il quittait ces fonctions en mars 2011 pour devenir ministre de l'intérieur jusqu'en mai 2012. Il s'inscrivait au barreau de Paris en décembre 2012 en qualité d'avocat.

Concernant des fonds reçus en provenance de Jordanie, il expliquait diriger le conseil d'orientation du fonds d'investissement JORDAN DUBAI CAPITAL. Ces fonctions étaient rémunérées 100.000 € par an, versés trimestriellement.

Interrogé sur les nombreux règlements en espèces constatés lors de la perquisition, il en justifiait la provenance par un « *complément indemnitaire* » du ministère de l'intérieur. Il tentait de se justifier en prétextant une « *tradition* ».

Ainsi, il reconnaissait avoir perçu d'avril 1993 à octobre 1994 des indemnités en espèces, en qualité de directeur adjoint du cabinet du ministre de l'intérieur, pour un montant d'environ 30.000 francs mensuels. Lorsqu'il était directeur général de la police nationale, il indiquait avoir perçu des primes en espèces dont il ne se souvenait plus du montant exact, hésitant « *entre 50.000 et 100.000 francs* » par mois, étant précisé que sa rémunération officielle de préfet était alors d'environ 20-25.000 francs. Nommé directeur de cabinet du ministre de l'intérieur en mai 2002, il constatait que le montant des indemnités de sujétion particulière instaurée par la réforme dite « *JOSPIN* » supposée supprimer les versements de primes en espèces aux membres de cabinets ministériels était « *insuffisant* ».

La décision était donc prise, par les bénéficiaires eux-mêmes, de « *conforter cette dotation insuffisante* » par un complément venant des frais d'enquêtes et de surveillance.

Claude GUEANT évaluait l'enveloppe demandée à Michel GAUDIN, alors Directeur général de la police nationale, à 12.000 € par mois. Sur cette somme, Claude GUEANT indiquait en percevoir 5.000 et

reverser le reliquat à certains de ses collaborateurs. Ce « *dispositif* » aurait duré, selon lui, jusqu'à fin mars 2004.

Lorsque Claude GUEANT exerçait de nouveau les fonctions de directeur de cabinet du ministre de l'intérieur en 2005, il ne sollicitait pas Michel GAUDIN, évaluant, cette fois ci, la dotation ISP conforme à ses prétentions. S'il affirmait n'avoir perçu des espèces que jusqu'en 2004, il justifiait le règlement en numéraires de dépenses postérieurement à cette date par un reliquat des espèces qu'il n'avait pas dépensées jusque-là.

Interrogé concernant d'éventuelles opérations de change des francs qu'il conservait de longue date, lors du passage à l'euro, Claude GUEANT indiquait que c'était feu son épouse qui s'était chargée de cette mission. Il ajoutait ne pas se souvenir des agences où ces opérations de change auraient éventuellement pu être réalisées.

Pour illustrer les habitudes de Claude GUEANT, la surveillance téléphonique de ses portables permettait d'intercepter une communication le 22 février 2014 dans laquelle l'ancien ministre de l'intérieur acceptait, sans aucune difficulté, de régler un artisan en numéraires (**D480/23**-com N° 4160 de la CRT 13-91 ou **D468/8**-com N°899 de la CRT 13-110).

Ces faits faisaient l'objet de poursuites distinctes et aboutissaient à la condamnation de Claude GUEANT par arrêt de la cour d'appel de Paris rendu le 23 janvier 2017 à la peine de deux ans d'emprisonnement dont un an avec sursis, 75.000 € d'amende et une interdiction d'exercer toute fonction publique pendant cinq ans pour détournement de fonds publics (210.000 € entre 2002 et 2004).

Concernant plus particulièrement le virement de 500.000 € reçu le 3 mars 2008, il fournissait dans son audition les explications suivantes.

Réitérant les explications fournies à l'administration lors de sa nomination en qualité de ministre de l'intérieur, il précisait avoir fait l'acquisition des deux tableaux en cause à la foire du Louvre des antiquaires au début des années 90, entre 1990 et 1994. L'achat avait été réalisé par son épouse. Les tableaux s'intitulaient « *Navires par mer agitée* » et « *Vaisseaux de haut bord par mer agitée* ». Lors de l'acquisition, le vendeur avait remis un certificat d'authentification en date du 18 octobre 1990 émanant du cabinet HERDEBAUT LATREILLE. Claude GUEANT déclarait ne pas se rappeler du nom du vendeur ni précisément du prix d'achat de l'ordre de 30 000 à 50 000 € pas plus que du mode de paiement dont il était incapable de retrouver la trace. Il déclarait en outre ne pas avoir assuré ces tableaux et ne détenait par ailleurs aucune photographie de famille confirmant la présence de ces tableaux à son domicile.

Concernant la vente des tableaux à l'acheteur malais en 2008, il déclarait:

« A l'automne 2007, nous avons été invités ma femme et moi à dîner par une personne que j'avais rencontrée quelques années plus tôt, Mme Hamida YOUSSEF alors qu'elle était ambassadeur de Malaisie en France. Elle nous a invités au Ritz. M. RAJENDRAM était là, il s'est présenté comme quelqu'un qui était souvent l'avocat du gouvernement malais. Nous avons parlé des relations entre nos deux pays. Nous avons aussi abordé des questions plus personnelles et nous en sommes arrivés, ma femme et moi, à dire que nous avons beaucoup de goût pour la peinture et que nous avons en particulier une petite collection de tableaux haïtiens ainsi que deux marines hollandaises. M. RAJENDRAM a montré beaucoup d'intérêt à l'évocation de ces deux marines et a demandé à les voir. Je crois que c'est le lendemain qu'il est allé les voir sans doute avec Mme YOUSSEF. C'est mon épouse qui les a reçus et elle m'a dit le soir sa surprise de l'avoir entendu lui demander si par hasard nous ne

serions pas vendeurs de ces deux tableaux. A vrai dire, nous n'avions pas du tout pensé à cette éventualité mais il a rappelé une fois de retour dans son pays et nous nous sommes dit qu'il y avait peut-être une opportunité. En effet, nous avons commencé à rechercher un appartement que nous pourrions acheter dans la perspective de notre retraite et nous nous étions aperçus que nous ne pourrions pas acheter un appartement d'une taille suffisante compte tenu de nos moyens. Il nous a rappelés plusieurs fois pour finir par articuler sa proposition de prix à 500 000 €, ce qui nous a semblé intéressant et qui m'a conduit à donner mon accord verbal sur cette transaction. »

Selon Claude GUEANT, M. RAJENDRAM agissait pour le compte d'un client dont lui-même ignorait l'identité. Une proposition d'achat était émise par M. RAJENDRAM le 30 janvier 2008. Claude GUEANT l'acceptait le jour-même. Le 27 février 2008, il expédiait par Chronopost les certificats d'authentification. Le virement était crédité le 03 mars 2008. Dans les semaines qui suivaient, un individu non identifié, envoyé par M. RAJENDRAM, venait récupérer les tableaux au domicile de Claude GUEANT pour les emporter en Malaisie. Claude GUEANT ne pouvait communiquer davantage de détail sur la remise ayant été effectuée par son épouse décédée depuis.

La vente ainsi alléguée soulevait cependant les difficultés suivantes (**D26**):

- en exécution des articles 150 VJ à 150VM du code général des impôts, Claude GUEANT aurait dû s'acquitter d'un impôt sur la plus-value, ce qui supposait qu'il puisse attester de la valeur initiale de l'œuvre et de son origine ou d'une taxe forfaitaire de 4,5 % du prix de vente (+CRDS de 0,5 %). Le contribuable était exonéré de cette taxe s'il prouvait qu'il détenait l'œuvre depuis plus de 12 ans. Or, Claude GUEANT ne justifiait à aucun moment ni des circonstances, ni de la date à laquelle il était entré en possession de ces tableaux.

- la vente de tableaux pour des montants supérieurs à 150 000 € pièce en dehors de l'Union Européenne supposait la demande d'une licence d'exportation délivrée par le ministère de la culture en application de la loi n°92-1477 du 31 décembre 1992. L'article L.114-1 du code du patrimoine incriminait pénalement le non-respect de cette formalité et les peines encourues étaient de deux ans d'emprisonnement et 450000 € d'amende.

Claude GUEANT admettait ne pas avoir sollicité la délivrance d'une licence d'exportation du ministère de la culture. Il justifiait son manquement comme n'ayant découvert cette obligation que très récemment. Il tentait de fuir ses responsabilités en précisant que cette obligation valait « *pour l'acheteur ou le vendeur* ». Il admettait qu'aucune évaluation des tableaux n'avait été réalisée lors de la vente, contrairement à ce qui figurait dans la proposition d'achat, expliquant que les prix d'achat sont souvent très éloignés des évaluations initiales.

Il convenait en outre de relever que les certificats d'authentification rédigés par le cabinet HERDEBAUT LATREILLE étaient remis accompagnés d'un document vierge à entête de l'expert Charles CANET. Claude GUEANT n'était pas en mesure d'expliquer la présence de ce document autrement par le fait qu'il avait dû lui être remis avec les certificats lors qu'il était entré en possession des tableaux. Or la perquisition du domicile genevois d'Alexandre DJOUHRI réalisée en mars 2015 mais dont les scellés n'étaient transmis qu'en 2018, permettait de découvrir un certificat émis lui aussi dans les années 90 par cet expert Charles CANET (**D2428**).

Les déclarations de Claude GUEANT faisaient l'objet de vérifications des enquêteurs.

1.3.1.1 S'agissant des tableaux et de leur valeur

Une réquisition était transmise au Ministère de la culture le 17 juin 2013 (**D318**). Elle demeurait sans réponse.

Dans un courrier du 13 juin 2013, Claude GUEANT indiquait que l'acquisition de son appartement financée en partie par le fruit de la vente des tableaux avait été réalisée par l'intermédiaire de l'agence immobilière DAVID domiciliée 139 avenue de Malakoff à Paris 16 (**D320/2**). Une réquisition adressée à cette agence immobilière (**D369**) révélait que l'appartement acheté par Claude GUEANT et son épouse avait fait l'objet d'un mandat de vente signé le 29 octobre 2007. Une promesse unilatérale de vente était signée le 04 janvier 2008. Claude GUEANT avait alors déclaré financer cette acquisition sur ses deniers personnels à hauteur de 640.000 € et solliciter des prêts bancaires à hauteur de 163.000€.

Le Chronopost transmis le 28 février 2008 par lequel Claude GUEANT transmettait le certificat d'authenticité à RAJENDRAM supportait comme contact de l'expéditeur le numéro de portable de [REDACTED] collaboratrice de Claude GUEANT (**D314**).

Des perquisitions étaient réalisées au domicile et au bureau de [REDACTED] le 8 septembre 2014 (**D363-D364**) qui ne révélaient aucun élément susceptible d'orienter l'enquête.

Une réquisition était adressée le 2 juillet 2013 à Christie's (**D331**). La société communiquait les renseignements suivants dans une réponse en date du 7 août 2013 (**D705/2**) :

1/ les tableaux évoqués par Claude GUEANT correspondaient vraisemblablement à la paire de tableaux passés en vente chez CHRISTIE'S AMSTERDAM le 12 juin 1990. Cette paire de tableaux avait été achetée à l'époque pour 48.300 € (frais inclus). L'acquéreur était une société SPIC, 1 rue de la Tour de l'Isle à Genève.

2/ Le marché pour ce type de peinture avait peu évolué depuis 1990. L'évaluation de ces tableaux (sur photographie) variait entre 20 et 30.000 €, précisant que cette évaluation aurait été sensiblement la même en 2008 (**D337**).

Christie's précisait :

« Il est important de prendre en compte la dimension relativement modeste de ces tableaux et le fait qu'ils ne sont pas signés. Des prix supérieurs ont été atteints en vente par des œuvres de l'artiste mais il s'agissait d'œuvres de plus grande dimension et signée, et, souvent, de vues de batailles célèbres »

Une nouvelle réquisition sollicitant la communication de plus amples éléments concernant cette société SPIC était transmise le 22 août 2013 (**D340**). Aucune réponse n'y était apportée.

Pour faire suite à une demande d'entraide pénale, les autorités hollandaises communiquaient une copie de la facture émise (**D1301**).

Une réquisition était adressée le 2 juillet 2013 à Alexis BORDES, expert (**D332**). Ce dernier refusait d'exécuter la mission pour laquelle il était requis, justifiant son attitude par le « caractère extrêmement sensible » de l'affaire. Il ajoutait qu'il préférerait « rester dans l'anonymat et la discrétion » (**D333**). Il recommandait de s'adresser vers un confrère : Patrice DUBOIS.

Une réquisition était adressée le 11 juillet 2013 à Patrice DUBOIS (**D334**). Il communiquait le résultat de son expertise le 1er octobre 2013 (**D352**). L'expert rappelait que pour évaluer ces tableaux, il convenait de conjuguer de nombreux paramètres parmi lesquels les dimensions, la nature du support, l'état de la couche picturale, la présence ou non de signature ou d'un monogramme et le fait que le tableau représente ou non une bataille célèbre.

En fonction de tous ces paramètres, et à la lumière de ventes du même artiste, M. DUBOIS estimait la valeur de ces tableaux en 2013 aux environs de 40.000-50.000 €. Il précisait que ces tableaux auraient pu être estimés en 2008 autour de 30.000-35.000 € dans le cadre d'une vente publique.

Concernant le certificat d'authentification des tableaux remis par Claude GUEANT lors de son audition, ils avaient été établis par Alain LATREILLE (recherches **D313**, audition de M. HERDHEBAUT **D355**).

Les recherches ne permettaient pas, dans un premier temps, de contacter Alain LATREILLE pour l'auditionner. Il s'était vraisemblablement installé en Thaïlande suite à une affaire de faux certificats dans laquelle il était impliqué.

Son ancien collaborateur, **Guy HERDHEBAUT**, était auditionné. Il précisait qu'il était habituel de dresser des certificats aussi succincts que ceux remis par Claude GUEANT sauf pour les objets de grande valeur. Ainsi, M. HERDHEBAUT avait pour habitude de dresser des certificats laconiques lorsqu'ils étaient établis à titre gracieux ou pour des biens d'une valeur inférieure à 150.000- 200.000 Francs. Enfin, M. HERDHEBAUT précisait qu'un certificat pouvait être succinct lorsqu'il était établi après une vente publique, à la demande d'un marchand d'art. Cela permettait à l'acquéreur de les revendre, en attestant de l'authenticité des biens, mais sans faire apparaître le prix d'achat.

Selon M. HERDHEBAUT, il ne serait pas illogique que la société SPIC, acquéreur des tableaux en juin 1990, ait sollicité M. LATREILLE en octobre de la même année.

Invité à se prononcer sur l'expertise réalisée par Patrice DUBOIS, M. HERDHEBAUT déclarait :

« Il s'agit d'un expert en tableaux de renom. Pour moi, c'est l'expert le plus sérieux et fiable à l'heure actuelle. [...] J'approuve la totalité de son rapport ».

Invité à réagir sur le prix présenté par Claude GUEANT de 500.000 € pour des tableaux vendus de gré à gré, M. HERDHEBAUT déclarait :

« Tout est possible, mais ce qui me paraît le plus proche de la réalité, c'est ce qu'a mis Monsieur DUBOIS dans son rapport ».

Alain LATREILLE était finalement contacté par mail (**D372**). Il demeurait désormais en Thaïlande et indiquait ne pas envisager de revenir en France. Concernant les certificats, il confirmait les avoir émis sans se souvenir du nom du propriétaire de ces tableaux. Il orientait les enquêteurs vers M. HERDHEBAUT, lequel conservait un registre listant les noms des propriétaires des tableaux pour lesquels des certificats étaient émis.

De nouveau sollicité, M. HERDHEBAUT communiquait la copie de ce registre qu'il avait conservé (**D1384**). Il apparaissait alors que les certificats avaient été émis à la demande de Jacques OLLIER. Ce dernier, aujourd'hui décédé, était un ancien galeriste du Louvre des antiquaires avant d'exercer Quai Voltaire.

La veuve de Jacques OLLIER était contactée. Elle confirmait que son mari avait exercé au sein du Louvre des antiquaires au début des années 90, jusqu'en 1995. Il était spécialisé dans les marines. Au décès de Monsieur OLLIER, sa veuve détruisait toutes ses archives antérieures à 1995 (**D1386**).

1.3.1.2 S'agissant du traitement par la BNP du virement de 500.000 €

Le 13 juin 2013, le magistrat instructeur recevait un courrier anonyme dont l'objet était « *Informations utiles pour le volet de l'instruction concernant la vente des tableaux de CG* » et qui affirmait notamment que M. GUEANT avait remis à un chargé de clientèle « *une facture sur la vente de deux tableaux d'un peintre célèbre qui n'est pas Andres Van Erntvelt comme indiqué aux enquêteurs. Une mention indique que les toiles étaient la propriété de la famille de son épouse et que le cabinet d'avocat malaisien est le mandataire de l'acquéreur* » et ajoutait qu'il fallait demander : « *l'extraction des comptes-rendus des chargés de clientèle de M.CG ainsi que le justificatif* ». (**D541/1**)

Un transport dans les locaux de la BNP (**D316**) était réalisé le 14 juin 2013 pour obtenir communication :

- Des comptes rendu des chargés de clientèle relatifs au compte de Claude GUEANT depuis le 1^{er} janvier 2006
- Du nom du chargé de clientèle en 2008 assurant le suivi du client Claude GUEANT.
- De toutes les alertes de l'outil anti-blanchiment concernant les comptes de Monsieur GUEANT depuis le 1^{er} janvier 2006.

La chargée de clientèle qui s'occupait de Claude GUEANT en 2008 était Josiane GAUTHE, en retraite depuis. Le directeur de groupe (M. MOREL DE LACOLOMBE DE LA CHAPELLE D'APCHIER) remettait l'impression des comptes rendus de chargés de clientèle de décembre 2006 à avril 2009 ainsi qu'un document relatif au dispositif d'alerte anti blanchiment mis en place par la BNP, document intitulé « *Consignation des transactions particulières supérieures à 150.000 €* ».

Apparaissait notamment un compte rendu en date du 04 mars 2008 mentionnant :

« *Le client a vendu 2 tableaux et nous a donné les justificatifs pour une somme de 500 k € virons les fonds sur CSE en attendant de faire un chèque de banque pour l'acquisition de sa résidence principale* ».

Josiane GAUTHE, gestionnaire du compte de Claude GUEANT était auditionnée le 17 juin 2013 (**D319**). Elle indiquait ne pas se souvenir de l'opération de 500.000 € crédités sur le compte de M. GUEANT en mars 2008.

Invitée à décrire le *process* interne de la BNP lorsqu'un client recevait un virement important provenant de l'étranger, elle dressait le schéma suivant : le conseiller concerné et le directeur d'agence recevaient une alerte informatique. L'objectif était de solliciter le client afin d'obtenir des explications sur l'opération concernée.

Une fois les informations recueillies, elles étaient communiquées au responsable des risques qui effectuait l'analyse et pouvait solliciter des compléments d'information. Le responsable de la cellule des risques en 2008 était Monsieur FARIGOULLE.

Lorsque le client remettait des justificatifs, ceux-ci étaient transmis à la cellule des risques.

Le compte rendu étant identifié comme ayant été rédigé par Mme GAUTHE, elle reconnaissait qu'elle devait en être l'auteur. Elle indiquait également que vue la rédaction, elle avait nécessairement transmis des justificatifs à M. FARIGOULLE.

Sébastien DE SOUSA, directeur de l'agence St Philippe du Roule en 2008 et supérieur direct de Mme GAUTHE était auditionné le 1er juillet 2013 (**D330**). Il indiquait ne pas se souvenir être intervenu concernant l'opération de 500.000 € créditée le 03 mars 2008 sur le compte de Claude GUEANT. Il se rappelait toutefois que cette opération était liée à une vente de tableaux, sans être en mesure d'apporter davantage de détails.

Jean Paul FARIGOULLE, responsable de la surveillance des risques en 2008 du groupe Champs Elysées de la BNP, était auditionné à son tour le 21 août 2013 (**D339**). Il indiquait qu'une liste d'opérations remarquables était établie informatiquement et de manière automatique ; elle alertait directement les agences (document figurant en second feuillet du scellé CG-BNP-CINQ).

S'agissant du virement de 500.000 €, M. FARIGOULLE déclarait :

« Je n'ai aucun souvenir des démarches faites par Mme GAUTHE pour valider l'opération des 500.000. Je ne me rappelle plus si le virement était bien causé, c'est à dire s'il y avait des justifications claires et précises. Ce dont je me rappelle, c'est que vu comment la consignation était complétée (il y avait marqué vente de tableaux), j'imagine qu'elle a eu contact avec M. GUEANT ».

M. FARIGOULLE indiquait que lorsqu'une opération signalée informatiquement faisait l'objet d'une validation manuelle, l'agence complétait un document, appelé consignation, qu'elle transmettait au pôle maîtrise des risques administratifs (qu'il dirigeait) avant d'être validée par le directeur de groupe (document figurant en premier feuillet du scellé CG-BNP-CINQ).

Ce document relatif au virement de 500.000 € mentionnait que Claude GUEANT devait acheter sa résidence principale avec cet argent provenant de la vente de tableaux. Il était également mentionné une présentation de documents. M. FARIGOULLE déclarait ignorer le type de documents alors présentés par Claude GUEANT. Monsieur FARIGOULLE transmettait le dossier à son directeur de groupe qui était à l'époque Jérôme DELAUNAY.

Il déclarait apposer systématiquement son visa sur les consignations qu'il recevait. Or celle concernant l'opération de Claude GUEANT n'en contenait pas.

M. FARIGOULLE confirmait que les justificatifs produits par les clients étaient transmis à son service par l'agence et conservés 5 ans.

A la demande des enquêteurs, il indiquait que des certificats d'authenticité datés de 1990 « *n'avaient aucune utilité pour apprécier le risque d'une telle opération* » et ajoutait « *ce genre d'opération, sur ce client, avec comme seul justificatif des certificats d'authenticité datés de 18 ans, ne doit pas être validée. Alors peut-être que j'ai demandé aux commerciaux d'obtenir des justifications complémentaires auprès du client. Je ne me rappelle pas.* » (**D339/4**).

Interrogé sur la cohérence de l'opération par rapport à ce qu'il connaissait de la situation personnelle de Claude GUEANT, M. FARIGOULLE déclarait : « *Non, elle n'était pas cohérente. Mais cette réponse est facile aujourd'hui* ».

Edwige LE HE, collaboratrice de M. FARIGOULLE, était auditionnée le 5 septembre 2013 (**D347**). Elle indiquait n'avoir aucun souvenir de l'opération de 500.000 €. La mention « GAUTHE » sur la liste des

opérations (2ème feuillet du scellé CG-BNP-CINQ) était de sa main, cela signifiait que c'était elle qui était le relais de Mme GAUTHE pour ce dossier. Néanmoins, elle déclarait n'avoir aucun souvenir du traitement de cette opération ni des justificatifs produits.

Elle indiquait que les dossiers étaient conservés un certain temps, 5 ou 10 ans, puis détruits pour un souci de place. Elle précisait qu'en cas de destruction, tout était détruit en même temps : les fiches de consignation et les justificatifs.

Marguerite RYCKELINCK, collaboratrice de M. FARIGOULLE, était auditionnée le 7 octobre 2013 (**D351**). Elle déclarait n'avoir aucun souvenir de l'opération et précisait que les analyses de ce type devaient être réalisées par M. FARIGOULLE ou M. DELAUNAY. Concernant l'archivage des fiches de consignations et des justificatifs, tout était conservé ensemble. Il pouvait même arriver qu'une copie des justificatifs soit conservée dans le dossier du client. Interrogée sur le fait que la BNP n'ait été en mesure de produire que la fiche de consignation, sans les justificatifs, Mme RYCKELINCK répondait :

« Je n'ai pas d'explications. Il est étonnant de ne retrouver que la fiche de consignation, sans les justificatifs. Lorsqu'on procédait à la destruction d'un dossier, on détruisait tout. Il est étonnant qu'une partie seulement des documents ait survécu à la destruction. »

Interrogée sur l'absence de visa de M. FARIGOULLE sur la fiche de consignation, Mme RYCKELINCK concluait qu'il n'avait pas réalisé l'analyse de l'opération. En son absence, cette analyse n'avait pu être réalisée que par Jérôme DELAUNAY, directeur de Groupe.

Jérôme DELAUNAY, directeur du groupe Champs Elysées de la BNP en 2008, était auditionné le 28 août 2013 (**D345**). Il était informé de l'opération quelques jours après la réception du virement. Il ne se rappelait pas de la personne lui ayant transmis la « *consignation* », mais il s'agissait d'un membre de l'équipe dirigée par M. FARIGOULLE. M. DELAUNAY déclarait ne pas avoir eu de contact avec les commerciaux (GAUTHE ou DE SOUSA) concernant cette opération. M. DELAUNAY se souvenait simplement d'une vente de tableaux et d'un projet immobilier.

Le document appelé consignation, figurant sous le scellé CG-BNP-CINQ supportait bien sa signature.

M. DELAUNAY indiquait ne pas se souvenir des documents à l'appui desquels il avait pris la décision de valider l'opération. Il précisait ne pas avoir avisé sa hiérarchie de cette opération et ne pas savoir saisi le service conformité groupe pour proposer une déclaration de soupçon à TRACFIN. A l'inverse de M. FARIGOULLE, M. DELAUNAY, au moment de son audition, ne jugeait pas l'opération « *choquante* », comme elle ne l'avait pas choqué en 2008.

Il était pour le moins troublant que la BNP ait procédé à la destruction de justificatifs, tout en prenant soin, en revanche, de conserver la fiche de consignation.

Le 30 septembre 2013, le juge d'instruction communiquait aux enquêteurs un rapport émis par TRACFIN en date du 4 septembre 2013 (**D354**). Ce rapport précisait notamment les opérations liées au virement de 500.000 € reçu par Claude GUEANT le 03 mars 2008 en provenance du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS, lequel était dirigé par Sivajothi A/L Muthiah RAJENDRAM. Il était situé block A 10-01, 10th floor-pusat dagangan damansara 1 – Jalan 16-11, Off Jalan Damansara – 463250 Petaling Jaya – MALAYSIA, tel 03 79 58 74 26.

Monsieur RAJENDRAM apparaissait comme le représentant légal de plus de 45 sociétés, parmi lesquelles la société SOFRESA MALAYSIA SDN. L'homonymie avec la société française SOFRESA apparaissait pour le moins troublante.

Le virement destiné à Claude GUEANT était émis depuis le compte N° 21449150012570 ouvert dans la banque malaisienne RHB Bank Berhad. Ce compte apparaissait comme un « pool account » ou « compte client ». L'ordre de transfert avait été signé par Sivajothi A/L Muthiah RAJENDRAM le 29/02/2008.

Pour justifier de cette opération auprès de ses autorités, M. RAJENDRAM avait produit une facture supposée émise par Claude GUEANT le 26 février 2008 et adressée à son cabinet d'avocat laquelle laissait apparaître les anomalies suivantes :

- La facture émise faisait seulement apparaître le nom du vendeur, sans autre élément d'identification.
- Les titres des peintures libellés en français comportaient des fautes d'orthographe grossières.
- Le nom du peintre était mal orthographié.
- Le symbole monétaire accolé au prix de vente de ces tableaux n'était pas l'euro.

D354/13

CLAUDE GUEANT

INVOICE

RAJENDRAM ASSOCIATES
ADVOCATES & SOLICITOR
BLOCK A, UNIT A-10-01
PHILEO DAMANSARA ONE,
JALAN 16/11, 46350
PETALING JAYA, SELANGOR
MALAYSIA

Attn : Mr Sivajothi Rajendram

26th FEBRUARY 2008

Being agreed price for supply of :-

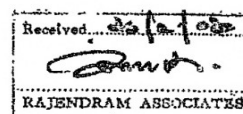
- (i). Navires par mar agitee
(ii). Vaisseaux de haut bord par mar agitte
by AWDRIES VAW ARTVELT
AWVERS for Legenda Langkawi

£ 500,000-00

Total :

£ 500,000-00

Kindly send remittance to
Account No. 0000018916501
Bank Code : 30004
BNP PARB PARIS ST HILL RO (00783)
Bank : BWPAFRPPCE



Il semblait utile de préciser que lors de son audition, Claude GUEANT n'avait à aucun moment évoqué l'émission d'une quelconque facture émise le 26 février 2008 qu'il aurait pu communiquer par l'envoi du Chronopost en date du 27 février 2008.

Des vérifications complémentaires étaient diligentées par l'organisme homologue de TRACFIN en Malaisie. Des recherches effectuées sur l'origine des fonds transférés par le cabinet d'avocat malaisien, il ressortait que le compte du cabinet RAJENDRAM avait été crédité, 2 jours avant le virement adressé à Claude GUEANT, d'un virement de 500.000 € (moins les 75 € de commission de transfert).

Ces 500.000 € provenaient du compte N° 10146314010303 détenu dans les livres de la banque NATIONAL COMMERCIAL BANK à Djeddah en Arabie Saoudite. Le donneur d'ordre était Khaled Ali Abdullah BUGSHAN. Ce virement en provenance d'Arabie Saoudite était prétendument justifié par un investissement immobilier en Malaisie.

Selon TRACFIN, la proximité chronologique des deux opérations ainsi que la parfaite similitude des montants suggérait un lien possible entre elles, le compte de l'avocat malaisien pouvant être utilisé comme un « *rebond* » intermédiaire destiné à opacifier le circuit de l'argent.

Cette analyse de l'organisme habitué à déceler les opérations de blanchiment semblait pertinente.

Concernant le nommé Khaled Ali Abdullah BUGSHAN, les recherches effectuées par TRACFIN mettaient en lumière ses liens avec Dominique de VILLEPIN et Alexandre DJOUHRI, lui-même intime de Claude GUEANT.

Le 17 mars 2008, Claude GUEANT émettait un virement de 759.925 € vers Me ANDRE, notaire. Ces fonds étaient affectés à l'acquisition de ce qui allait devenir sa résidence principale, un appartement situé 3 rue Weber à Paris 16. Son compte courant se retrouvait alors débiteur de 23.000 €. Ce découvert était compensé par la mise à disposition d'un prêt de 30.000 € quelques jours plus tard.

Plusieurs éléments troublants adossés aux auditions des employés ayant eu à analyser l'opération créditée sur le compte de Claude GUEANT méritaient d'être relevés : ainsi en allait-il du choix effectué à l'époque par Monsieur DELAUNAY de ne pas proposer d'effectuer une déclaration de soupçon mais également de la procédure de destruction des archives du service gestion des risques, de l'impossibilité de la BNP de communiquer la copie des justificatifs qu'aurait pu avoir produits Claude GUEANT, du caractère étrange de la seule destruction de ces justificatifs et du fait qu'aucun employé ayant eu à traiter de cette opération n'ait souvenir de la nature même des justificatifs supposés avoir été produits. C'est ainsi que la copie de la déclaration de soupçon réalisée par la BNP était sollicitée de TRACFIN le 07 octobre 2014 en application des dispositions du code monétaire et financier et plus particulièrement de son article L 561-19.II (**D367**).

Les enquêteurs relevaient alors que la déclaration de soupçon était émise le jour où les relevés de compte sollicités par voie de réquisitions étaient transmis, soit quelques jours seulement après que le service chargé de la gestion des risques soit informé de l'existence de ces réquisitions sur les comptes de leur client.

Le 8 octobre 2013, Claude GUEANT adressait un courrier au service enquêteur (**D356**) dans lequel, il communiquait, notamment, l'édition d'un mail émis le 1er juillet 2013 par Siva RAJENDRAM. En pièce jointe de ce mail, l'avocat malaisien communiquait des photographies des tableaux présentés par sa secrétaire. Cet envoi était effectué depuis l'adresse sivar36@gmail.com

Encore une fois un élément troublant apparaissait : les enquêteurs constataient la présence de ces tableaux dans le cabinet de M. RAJENDRAM en 2013 alors qu'ils étaient supposés avoir été achetés en 2008, mais pour le compte d'un tiers, supposé être client de Me RAJENDRAM...

De plus, les surveillances téléphoniques (**D837 à D840 et D863**) démontraient que pour tout ce qui était lié à cette opération ou aux investigations qui y étaient relatives, Siva RAJENDRAM cherchait à obtenir des instructions, ou à minima des conseils, sur l'attitude à adopter vis à vis de la présente instruction. Cet élément apparaissait instructeur quant à la caractérisation du rôle qu'avait pu y jouer Wahib NACER (*cf. infra*).

Le notaire ayant enregistré l'acte d'achat de l'appartement par Claude GUEANT était requis pour communiquer une copie intégrale de l'acte authentique, une copie de l'acte sous seing privé correspondant ainsi que le détail de la comptabilité liée à l'opération. Il opposait le secret professionnel pour justifier son refus d'exécuter la réquisition judiciaire (**D368**).

1.3.1.3 S'agissant de l'analyse des comptes bancaires de Claude GUEANT

Les comptes bancaires de Claude GUEANT étaient analysés. Il apparaissait titulaire des comptes suivants :

- Compte N° 11891254000 ouvert à la CRCAM (exploitation **D304**).
- Compte N° 00000242411 ouvert à la BNP. La BNP indiquait dans un premier temps qu'il n'existait aucun compte correspondant à cette numérotation (**D306**) avant d'indiquer qu'il correspondait au compte N° 001891, avant son transfert à l'agence St Philippe du Roule en aout 2002 (**D315**).
- Compte N° 903268 ouvert à la BNP.

Pour mémoire (*cf. supra*), c'est à l'occasion de cette analyse bancaire qu'était découvert la location d'un coffre-fort auprès de l'agence OPERA de la BNP. (**D315**)

L'analyse des comptes bancaires (**D358**) établissait des versements d'espèces à hauteur de :

→ 9.000 € sur le compte BNP.

→ 30.000 sur le compte CRCAM.

Le détail des factures découvertes lors de la perquisition de son domicile était exploité. Les montants réglés en espèces par Claude GUEANT correspondant aux factures listées sur le procès-verbal de perquisition de son domicile s'élevaient à 47.434,80 € entre 2002 et 2009 (**D307**).

Les professionnels pour lesquels des règlements en espèces avaient été constatés durant la perquisition étaient requis afin de préciser s'ils avaient fait l'objet d'autres paiements en espèces. De la même manière, d'autres bénéficiaires de règlements par chèques étaient eux aussi requis en vue de rechercher d'autres paiements, en espèces.

Ces recherches permettaient d'identifier des utilisations de numéraires supplémentaires.

Une synthèse de l'utilisation des espèces par Claude GUEANT était réalisée (**D358**). Le montant des paiements espèces complété des versements constatés sur ses comptes bancaires s'élevait à 119.092,71 € quand, sur la même période, il ne retirait que 2.450 € de ses comptes bancaires.

Pour rappel, selon ses déclarations, Claude GUEANT aurait perçu 5.000 € en espèces prélevés mensuellement sur les frais d'enquête et de surveillance entre juillet 2002 et mars 2004, soit 110.000€.

Pour illustrer ces revenus occultes en espèces dont l'origine restait à préciser par l'intéressé, l'analyse des retraits espèces réalisés par Claude GUEANT parlait d'elle-même : sur les 2.450 € retirés de son compte principal (compte N° 189165 ouvert à la BNP) entre mai 2003 et mai 2013, seulement 800 € étaient retirés sur les 9 premières années quand 1.650 € étaient retirés sur les seuls mois de 2013.

Le 13 mai 2013, un courrier de l'IGA-IGPN adressé au directeur central de la Police Judiciaire parvenait au service. Par ce document, les auteurs, chargés d'une mission par le ministre de l'intérieur sur l'usage des frais d'enquête et de surveillance (FES), souhaitaient communiquer les renseignements suivants pouvant intéresser la présente enquête :

« Lors d'un entretien avec M. Michel GAUDIN, ancien directeur général de la police nationale, il nous a été indiqué que dans les deux ou trois premières années de mise en œuvre de la réforme des primes de cabinet ministériels, un complément d'environ 10.000 € par mois, prélevé sur l'enveloppe des frais d'enquête et de surveillance, a été remis par le DGPN au directeur de cabinet, entre juillet 2002 et, au plus tard, juillet 2004 ».

Deux conversations étaient interceptées le 11 juin 2013 sur la seconde ligne téléphonique de Claude GUEANT (**D464**, com N° 36 et 42). Ces conversations concernaient la publication de ce rapport IGA-IGPN.

Michel GAUDIN s'expliquait devant les enquêteurs sur l'élaboration de la version qu'il avait tenue aux auditeurs concernant les sommes prélevées sur les FES à la demande de l'ancien directeur de cabinet de Nicolas SARKOZY, ministre de l'intérieur.

Cet éclairage se révélait particulièrement instructif dans la mesure où les propos tenus par l'ancien directeur général de la Police Nationale avaient fortement orienté les conclusions des rapporteurs de l'IGA-IGPN.

En effet, Michel GAUDIN tenait les propos suivants à Claude GUEANT selon lesquels il avait adapté ses réponses aux sorties médiatiques de M. GUEANT :

« Parce que comme nous, on était convenu que je dise qu'on avait donné quelque chose compte tenu de tes déclarations pour ne pas se prendre... les pieds dans le tapis ».

Dans une nouvelle communication N° 84 du 13 juin 2013 entre Claude GUEANT et Michel GAUDIN (**D464/4 et/5**), ce dernier sollicitait de rencontrer M. GUEANT « *discretos* » pour évoquer ces frais d'enquête et de surveillance. M. GAUDIN précisait néanmoins l'objectif de cette entrevue :

« C'est plutôt la question de la répartition. Où il faut clairement dire que c'était essentiellement pour des flics, et puis que toi, t'en as gardé un petit peu !!! Tu peux plus maintenant dire autre chose !!! ».

Les soucis de discrétion du directeur de cabinet de Nicolas SARKOZY étaient confirmés par des appels qu'il passait à l'aide de téléphones appartenant à des tiers (notamment com N° 171 de la CRT 13-110-**D468/7**).

La volonté de M. GAUDIN de s'entretenir avec Claude GUEANT de ces questions de frais d'enquête et de surveillance était renforcée par la décision du parquet de Paris d'ouvrir une enquête préliminaire concernant l'usage des FES au sein du cabinet du ministre de l'intérieur de 2002 à 2004 (**D464/6-com N° 106** de la CRT 13-110 du 15 juin 2013).

1.3.1.4 Le redressement fiscal de Claude Guéant

Le 3 août 2016, la Direction Générale des Finances Publiques adressait au magistrat instructeur en réponse à une réquisition, une copie de la proposition de rectification portant sur l'année 2008, adressée à M. Claude GUEANT le 8 juillet 2016 pour un montant total dû de 535 000 euros, en ce compris une majoration de 80% pour manœuvres frauduleuses (**D540**).

Par arrêt du 28 juillet 2022, la Cour administrative d'appel de Paris, infirmant le tribunal administratif, confirmait le redressement fiscal de Claude GUEANT en ce compris les pénalités (**D4142**).

1.3.1.5 S'agissant des surveillances téléphoniques de Claude GUEANT

La surveillance des lignes téléphoniques de Claude GUEANT permettait d'intercepter notamment les échanges suivants :

- appel N° 1448 du 01/08/2013 entre Claude GUEANT et Nadine MORANO (**D480/7**).

Dans cette communication, Nadine MORANO demandait à Claude GUEANT s'il avait encore des contacts en Libye, avec le premier ministre actuellement en charge, pour une entreprise. Elle entendait lui donner davantage de détails « *de vive voix* » pour étudier l'aide qu'ils pourraient leur apporter, précisant qu'il y avait de « *l'apporteur d'affaires à faire...* ».

- Plusieurs échanges avec Antoine SFEIR, relatifs à des démarches en relation avec Ali ZEIDAN, Premier ministre libyen. Lors de ces échanges, il était également question de Mansour Saïf Al Nasr, ancien ambassadeur libyen en France que Claude GUEANT contactait directement, à la demande de M. SFEIR. Les échanges interceptés ne permettaient pas de clairement identifier la nature de ces « *affaires* » liant ce groupe de personnes, néanmoins la dernière conversation évoquait des fonds libyens gelés à Paris (**D480-com N° 1499**, 2021, 2035, 2036, 2636).
- Dans une communication du 26 septembre 2013 avec Alexandre DJOUHRI, ce dernier expliquait à Claude GUEANT la façon de réagir en réponse à un article du Point relatif à l'achat des tableaux de Claude GUEANT par Mohamed AREF.

Dans cette conversation, DJOUHRI indiquait également que Bechir SALEH aurait été contacté par « *les socialos* » pour lui demander de « *raconter des conneries* » en échange de démarches pour lever la fiche interpol. Selon celui qui aimait à se faire appeler « *Monsieur Alexandre* », Bechir SALEH n'aurait aucune intention d'intervenir dans des problèmes « *franco-français* ».

Lors de cette conversation, Alexandre DJOUHRI évoquait également les 300 M€ détournés à l'occasion de la libération des infirmières bulgares dont parlait la journaliste Catherine GRACIET dans son ouvrage *Histoire secrète d'une trahison* (**D1214**), via la filiale qatarie du Crédit Agricole suisse ; il expliquait que cette filiale n'était pas réellement une banque puisqu'il n'était pas possible d'y ouvrir ou de fermer un

compte. Cette conversation confirmait sa bonne connaissance de la structure mise en cause par la journaliste.

- Envoi de SMS de Patrick GAUBERT à Claude GUEANT le 12 décembre 2013 **(D480/21)** :

« Lors de notre dernier RDV je t'avais expliqué que Brice allait avoir des problèmes, malheureusement j'avais raison, selon mes informations le prochain ine, je te téléphone à mon retour. Bien à toi. Patrick ».

- Envoi de SMS de Patrick GAUBERT à Claude GUEANT le 21 janvier 2014 **(D480/21)** :

« Claude, Il y a dans la vie la politique, la famille, la tienne est très sympathique et le reste. Le reste est important, c'est l'amitié, mon amitié est immense pour toi et mon respect vis à vis de ta personne. Quelle que soit la suite dans « notre affaire » je resterais comme depuis plus de 30 années auprès de toi, à tes côtés quel que soit la situation. J'espère que nous aurons l'occasion de nous revoir autour d'un bon repas ou même t'avoir comme invité chez moi avec ma femme à Mougins pour quelques jours quand il fera beau. Patrick GAUBERT ».

- Envoi de SMS de Patrick GAUBERT à Claude GUEANT le 06 février 2014 **(D480/22)** :

« Pour ton info, des salariés d'un célèbre volatile me quittent. Ce n'est pas utile que je t'explique la situation que je t'ai expliqué déjà. Ils recherchent une personne réfugiée à l'étranger... Et comptent te téléphoner et également à d'autres personnes entourant notre ami. Bien à toi. Patrick ».

A ce stade il convenait de rappeler la conversation N° 51 de la CRT 13-110 interceptée le 11 juin 2013 **(D468/2 et /3)** entre Claude GUEANT et Marie Sophie CHARKI sa fille, l'ex ministre affirmait, avec sérieux mais non sans humour, que le rapport IGA-IGPN confirmait ses déclarations.

Sa fille lui opposait que l'UMP était « nulle » parce que ses membres ne le défendaient pas. Claude GUEANT répondait :

« et puis quand tu vois certains qui disent... , enfin qui disent pas forcément des choses négatives, qui disent... mais qui défendent pas quoi... Et que tu sais qui ils sont, et ce qu'ils ont fait, ou font, bon, tu peux... hein ? Parce que je sais quelques petits trucs quand même !!! Tu vois ? On n'est pas ministre de l'intérieur en vain !!! ».

Ce à quoi sa fille opposait : « ce serait bien qu'un jour tu les balances.... ». Claude GUEANT répondait dans la conversation N° 53 interceptée sur la même ligne quelques heures plus tard : « Je dirai peut être des trucs de façon générale mais pas... Ben je vais pas débiter Dupont, Durand etc... »

Ce thème était poursuivi dans la conversation N°74 de la CRT 13-110 **(D468/6)** entre Claude GUEANT et sa fille, interceptée le 13 juin 2013. Marie Sophie CHARKI expliquait à son père qu'elle n'était pas contente que Nicolas SARKOZY n'ait rien fait pour aider Claude GUEANT. Elle poursuivait en déclarant : « il a intérêt à se méfier parce que le jour où tu vas décider de balancer, tu vas voir... ». Claude GUEANT répondait aussitôt : « Oh bah je vais pas balancer... ».

1.3.1.6 La garde à vue de Claude GUEANT

Claude GUEANT était interpellé à son domicile le 06 mars 2015 (**D374**) dans la continuité de l'interpellation de Khaled BUGSHAN fraîchement arrivé sur le territoire national (**D411**).

Il s'expliquait une nouvelle fois sur les différents éléments intéressant l'enquête et, en particulier, sur les faits objet d'une clôture partielle de l'information judiciaire.

- *Concernant l'acquisition de l'appartement rue Weber*

Cet appartement était acheté en février-mars 2008 pour 715.000 € réglés notamment à l'aide d'un crédit de 20.000 € sur 2-3 ans. Concernant l'apport, Claude GUEANT disposait alors de 200.000 € d'épargne et 500.000 € résultant de la vente de deux tableaux.

Le couple GUEANT, surtout madame, s'était mis à la recherche d'un appartement à partir du printemps 2007.

- *Concernant les tableaux de VAN ARTVELT*

Claude GUEANT indiquait en avoir fait l'acquisition en 1993 dans une boutique du Louvre des antiquaires (**D384/2**). Il ne se souvenait pas du prix d'acquisition mais le situait aux alentours de 30-40.000 €. Il indiquait ne pas se souvenir du mode de règlement, évoquant soit un paiement par chèque, soit un paiement en espèces. L'origine de ces espèces pouvant résulter du mode de rémunération de Claude GUEANT mais également d'un don reçu par son épouse de la part de son père.

A l'automne 2007 (septembre-octobre), M. GUEANT dînait avec Siva RAJENDRAM. C'était à cette occasion que M. RAJENDRAM marquait son intérêt pour les marines. M. GUEANT indiquait en détenir. L'avocat malaisien exprimait alors le souhait de les voir. Il formulait ensuite une proposition d'achat dans les jours qui suivaient. La proposition étant acceptée par le couple, Siva RAJENDRAM lui faisait une proposition d'achat qui était retournée après mention de l'acceptation. Quelques jours plus tard, le virement était crédité sur le compte BNP de Monsieur GUEANT.

Il convenait d'observer que si, dans un courrier adressé à Claude GUEANT par Siva RAJENDRAM le 18 mars 2015 pour les besoins de la présente procédure (**D1720/4**, **D1722**), ce dernier confirmait les circonstances de leur rencontre, ses déclarations épistolaires variaient sur un détail non négligeable : l'avocat malaisien évoquait un déjeuner et non un dîner. En effet, l'extrait de la version originale de cette lettre indiquait :

« I do not understand how a purely private transaction resulting from our meeting in Paris in 2007 during a luncheon (...) » (D1720/4)

Le traducteur assermenté traduisait cette phrase ainsi :

« Je ne comprends pas comment une transaction purement privée, née de notre rencontre à Paris en 2007 au cours d'un déjeuner (...) » (D1722)

Eu égard à l'attention que TRACFIN était susceptible de porter à un tel mouvement, Claude GUEANT expliquait spontanément la transaction à la banque et produisait une photocopie du document signé ainsi qu'une photo des tableaux.

En dehors de sa famille, Claude GUEANT indiquait que seules ses femmes de ménage successives pouvaient attester de la réalité de la présence de ces deux tableaux dans sa chambre à coucher.

M. GUEANT ne communiquait l'identité que d'une seule : Mme CHOU.

Auditionnée, **Mme CHOU** déclarait ne jamais avoir vu ces tableaux. Des photographies représentant les tableaux de VAN ARTVELT lui étaient présentées. Elle affirmait ne les avoir jamais vus au domicile du couple GUEANT. **(D394)**

Elle ajoutait : *« Je m'en souviens bien, car c'est moi qui ai emballé leurs objets personnels quand ils ont déménagé de quai Branly rue Weber. Je n'ai emballé que des peintures faites par Mme GUEANT. Il n'y avait pas de tableaux autres que ceux de Mme GUEANT. »* Les enquêteurs demandaient alors si elle en était certaine : *« Oui, j'en suis certaine, c'est moi qui ai tout emballé »* **(D394/2)**.

Mme CHOU réagissait ainsi à la présentation des deux marines supposément détenues par M. GUEANT : *« je n'ai aucun souvenir d'avoir vu ces tableaux dans l'appartement quai Branly qu'occupaient M. et Mme GUEANT. Je suis certaine de ne pas avoir emballé ces tableaux quand il a déménagé. Je ne me souviens pas non plus les avoir vu dans un précédent appartement. A la question de savoir si ces tableaux auraient pu être dans leur chambre de l'appartement situé quai Branly, elle répondait : « Je n'ai pas souvenir de les avoir vus. Je n'ai peut-être pas fait attention, je fais le ménage, je ne fais pas forcément attention à tout »* **(D394/3)**.

Claude GUEANT indiquait ne détenir aucune photo de famille sur lesquelles ces tableaux apparaissaient.

Contrairement à sa première audition, il indiquait alors avoir eu une incertitude concernant l'acquéreur des tableaux. Si dans un premier temps, il avait évoqué une acquisition effectuée par RAJENDRAM pour le compte d'un tiers, il déclarait finalement, lors de sa garde à vue, penser que l'avocat malaisien avait fait cette acquisition pour lui-même.

Claude GUEANT déclarait ne pas avoir émis de facture. Interrogé concernant la production aux autorités malaisiennes par Siva RAJENDRAM d'une facture présentée comme émise par Claude GUEANT, il contestait en être l'auteur.

Interrogé sur les raisons ayant motivé M. RAJENDRAM à produire une fausse facture pour justifier de l'opération, Claude GUEANT se contentait d'avancer : *« Je n'ai pas d'opinion sur ce que Siva RAJENDRAM a pu faire »*.

- *Concernant Wahib NACER*

Claude GUEANT déclarait l'avoir rencontré au début de l'année 2014, à l'occasion d'un dîner de banquier à Genève. Ce dîner était organisé par Salman AL SAOUD, un des petits fils du roi Fahd d'Arabie Saoudite. Claude GUEANT déclarait qu'il s'agissait du seul contact qu'il avait eu avec M. NACER **(D388/2)**.

Or ces déclarations apparaissaient une fois de plus fantaisistes et étaient invalidées par les investigations. En effet, à l'occasion d'une perquisition réalisée dans les locaux français de la société IBC aviation, des échanges de mails étaient saisis (scellé N° IBC-QUATRE, feuillets 7 à 15). Ces échanges correspondaient à l'organisation d'un vol privé Paris-le Bourget – St Pétersbourg Aller-Retour, via Genève prévu les 21 et 22 mai 2014. Les passagers de ce vol étaient :

- **Claude GUEANT** (départ de Paris).
- Antoine FREROT (départ de Paris).
- Philippe GUITARD (départ de Paris).
- **Wahib NACER** (départ de Genève).
- Guy ZILBERSTEIN (départ de Genève).
- **Alexandre DJOUHRI** (départ de Genève).
- Laurent COLOMBANI (départ de Genève).

Il apparaissait ainsi improbable que Claude GUEANT ne se rappelle pas avoir partagé ce vol privé avec, notamment, Wahib NACER.

Dans les échanges de mails apparaissait également Stéphane VALENTINI, de la société ADREMIS. Ce dernier se déplaçait alors par avion de ligne.

- *Concernant Alexandre DJOUHRI*

Claude GUEANT faisait sa connaissance en 2006 alors qu’Alexandre DJOUHRI sortait d'un rendez-vous avec le Ministre de l'Intérieur, Nicolas SARKOZY.

Il ajoutait « *je le connais assez bien mais je ne sais pas exactement ce qu'il fait. Je crois que c'est un apporteur d'affaires mais nous n'avons jamais discuté en détails de ses activités* » (**D388**).

Claude GUEANT reconnaissait avoir « *travaillé sur certains dossiers politiques afin de mettre du liant entre le ministre (SARKOZY) et certains des amis de Monsieur DJOUHRI* ».

S'agissant des liens entre Alexandre DJOUHRI et la Libye, Claude GUEANT évoquait Bechir SALEH.

1.3.1.7 Concernant François GUEANT

- *Sur les comptes bancaires de François GUEANT*

Les comptes bancaires de François GUEANT, fils de Claude étaient examinés (**D1393 à 1397**). Un très grand nombre de versements d’espèces était constaté. Une synthèse de ces remises d'espèces était réalisée (**D1398**).

Ainsi, François GUEANT déposait, de mars 2008 à 2013, 112.500 € en espèces sur ses comptes bancaires personnels. Il apparaissait également qu’il souscrivait une location de coffre au sein de l'agence Paris AUTEUIL de la Société générale. Ce contrat était souscrit le 27/07/2012.

- *La surveillance téléphonique de François GUEANT*

La surveillance téléphonique de la ligne de François GUEANT permettait d'intercepter quelques échanges évocateurs :

- Conversation N°1 le 10 mai 2013 à 21h06 entre François GUEANT et son épouse Séverine WOIMANT (**D734/2**), relative à la situation de Claude GUEANT, notamment pour faire suite aux perquisitions qu'il avait subies :

- François GUEANT: Il sait des choses qu'il ne veut pas lâcher...

- Son épouse: Ouais, c'est sûr.

- François GUEANT: Sur les commanditaires.

- Son épouse: Ben oui. Ben oui. Non, mais ça il t'avait dit...

- François GUEANT: Il m'a redit ça, et puis il m'a redit aussi sur les personnes qui... qui auraient..... qui seraient véritablement concernées par la chose quoi.

- Son épouse: Oui. Toujours les mêmes ?

- François GUEANT: Hum.

- Son épouse: Ouais. Ben oui. Et pourquoi il veut rien dire?

- Echange de SMS entre François GUEANT et son père le 4 juin 2013 :

- Emis par François GUEANT: Je crois beaucoup à la théorie du bouc émissaire et je crois que ça ne dérange pas ton ancien boss bien au contraire (paratonnerre parfait). Dans ces cas-là il faut penser qu'a sa gueule papa

- Réponse de Claude GUEANT: Tu as raison

- Echange de SMS entre François GUEANT et son père le 9 décembre 2013 :

Dans un SMS du 9 décembre 2013 reçu sur la seconde ligne de Claude GUEANT, François GUEANT écrivait à son père (**D438**) :

« C'est scandaleux si l'affaire Hortefeux fait long feu. Pour le coup s'il y en a bien un qui a traversé la Libye en long et en large avec coudert, c'est bien lui ».

- La garde à vue de François GUEANT

François GUEANT était interpellé le 30 mars 2015 (**D1400**). La perquisition de son cabinet permettait la découverte de documents liés à Alexandre DJOUHRI, VEOLIA et nombreuses factures de travaux réalisés dans sa résidence.

Lors de ses auditions successives (**D1406, D1410, D1412 et D1414**), il reconnaissait avoir reçu régulièrement des mains de son père, Claude GUEANT, des fonds en numéraires qu'il avait déposés sur ses comptes bancaires. Il justifiait ces remises de fonds comme une aide de son père pour faire face à des difficultés financières que lui-même qualifiait de « relatives ».

Selon les explications bien souvent confuses de François GUEANT, il semblait qu'il ait reçu en espèces des mains de son père environ **100.000 €** entre la fin du mois de mars 2008 et début 2013.

Avant de devenir associé de son père au sein du cabinet GUEANT AVOCATS, François GUEANT avait travaillé dans des cabinets ministériels aux côtés de Brice HORTEFEUX, Rachida DATI ou encore Alain MARLEIX.

Interrogé concernant ses relations avec Gérard ASKINAZI, François GUEANT indiquait ne l'avoir rencontré qu'à une seule reprise.

Concernant son SMS évoquant les voyages de Brice HORTEFEUX, François GUEANT rétorquait :

« Je ne pense pas que ce SMS signifie quoi que ce soit. Je n'ai pas la connaissance ou le souvenir du contexte. Il se peut que cela soit, soit une plaisanterie, soit un mot d'humeur ».

François GUEANT précisait néanmoins que le COUDERT, accompagnateur de M. HORTEFEUX évoqué dans sons SMS, était Thierry COUDERT, directeur de cabinet de Brice HORTEFEUX lorsque ce dernier était Ministre délégué aux collectivités territoriales.

Interrogé concernant le mari de sa sœur, Jean-Charles CHARKI, François GUEANT indiquait :

« À titre personnel, je n'avais pas de relation de proximité malgré la communauté de locaux. Je le saluais d'un « bonjour » et d'un « au revoir » de courtoisie. A titre personnel, je n'ai eu aucune relation avec M. CHARKI ou avec sa société. En revanche, le cabinet a travaillé aux côtés de M. CHARKI ou de sa société et dans ce cas-là, c'est mon père qui entretenait les relations avec lui ».

A la question de savoir si M. CHARKI avait sollicité des services quelconques de Claude GUEANT lorsqu'il était Secrétaire Général de l'Elysée, François GUEANT affirmait : *« Je n'en ai pas connaissance ».*

Après lecture du SMS adressé à son père *« combien de fois il a été à l'Elysée ce connard pour demander 50 trucs »*, François GUEANT se réfugiait une nouvelle fois derrière l'ambiance familiale quelque peu délétère pour ne pas répondre, ajoutant ne disposer *« d'aucune connaissance du fond, de la véracité de ces rencontres »*.

Interrogé concernant la passion de ses parents pour la peinture, François GUEANT demeurait, là encore, peu prolixe (**D1412**). Questionné plus précisément sur la présence de deux marines, François GUEANT évoquait un souvenir *« fugace »*. Il ne se rappelait plus où ces tableaux étaient exposés, précisant même : *« je ne pense pas qu'ils étaient exposés en permanence »*.

Une planche contenant des reproductions de *« Navires par mer agitée »* et *« Vaisseaux de haut bord par mer agitée »* parmi 12 œuvres du même style, était présentée. François GUEANT déclarait : *« Je ne réponds pas mais j'ai une idée. [...] Je trouve le procédé grossier, c'est le jeu des 7 erreurs »*.

- *Investigations concernant Séverine WOIMANT, compagne de François GUEANT*

L'analyse du compte bancaire de Séverine WOIMANT faisait apparaître des versements pour un montant global de 63.400 € entre septembre 2008 et mars 2015 (**D1418**).

Parmi les versements, quatre étaient même effectués postérieurement aux perquisitions réalisées au domicile de Claude GUEANT.

Séverine WOIMANT était auditionnée sous le régime du mis en cause libre le 13 août 2015 (**D1419**). Elle reconnaissait très rapidement que la quasi intégralité des fonds qu'elle avait pu déposer en espèces sur l'ensemble de la période considérée lui avait été remise par son compagnon : François GUEANT.

Selon les éléments que ce dernier lui avait alors communiqués, ces fonds en espèces avaient été remis à François GUEANT par son père. Il s'agissait de coupures de 100 et 200 €. Séverine WOIMANT reconnaissait n'avoir jamais discuté de ces espèces avec Claude GUEANT. Selon ce qu'avait pu lui en dire François GUEANT, son père lui aurait confié que ces fonds provenaient des primes de ministère réglées en espèces.

Il était désormais établi par l'enquête que Claude GUEANT disposait donc de bien plus d'espèces que les simples 5.000 € mensuels de frais d'enquête qu'il aurait prélevés entre 2002 et 2004.

L'hypothèse avancée par l'intéressé d'un reliquat des primes versées durant toute sa carrière semblait d'autant plus farfelue que des fonds étaient remis postérieurement aux perquisitions de son domicile au cours desquelles aucune trace d'espèces n'avait été constatée.

Enfin, il semblait intéressant de relever que les remises d'espèces par Claude GUEANT à son fils ne commençaient qu'en mars 2008 soit le même mois où Claude GUEANT recevait les fonds de Siva RAJENDRAM.

1.3.1.8 L'emploi occulte de la femme de ménage de la maison de campagne

Michèle VEDIS, la femme de ménage de la résidence secondaire de Claude GUEANT située à DURTAL, était auditionnée (**D2153 et D2155**). Elle reconnaissait avoir bénéficié d'une rémunération mensuelle en espèces de 200-250 € depuis septembre 2003.

En prenant pour moyenne le montant minimal de 200 € par mois, de septembre 2003 à mai 2013 (117 mois), le montant total des espèces remises à l'intéressée s'élevait donc à 23.400 €. Ce montant n'incluait pas les différents achats de fournitures que Claude GUEANT lui remboursait, là aussi, en espèces.

En conséquence, sans prendre en compte les dépenses de la vie courante, elles aussi acquittées en espèces, et dont l'évaluation était impossible, le montant des espèces manipulées par Claude GUEANT dont l'origine n'était pas justifiée (par les retraits espèces ou les détournements des frais d'enquête et de surveillance pour lesquels il avait été condamné) avoisinait les 200.000 €.

1.3.1.9 La consultation des archives du ministère de l'intérieur

Les archives des membres du cabinet de Claude GUEANT, ministre de l'intérieur, étaient consultées le 12 août 2014 (**D362**). Les documents suivants étaient alors découverts :

Scellé N° CG-MI-UN (parmi les archives de Michel DUCLOS, conseiller diplomatique):

- Une fiche de transmission en date du 19 avril 2012 ayant pour objet un « télégramme TRIPOLI 263 ». Ce document supportait les visas de Stéphane BOUILLON et du Ministre. Il supportait également l'annotation « + B. Squarcini ».
- Un télégramme diplomatique émis le 14 avril 2012 par Antoine SIVAN, ambassadeur de France en Libye de compte rendu d'entretien avec Mustapha ABDELJALIL concernant la situation de Bechir SALEH avec Abdallah SENOUSSE et Mohamed ISMAIL. L'ambassadeur précisait notamment :

Entretien avec le Président Mustapha Abdeljalil - Situation de Béchir Saleh et d'Abdallah Senoussi.

Le Président Mustapha Abdeljalil m'a demandé de passer le voir dans l'après midi du 18 avril pour évoquer la situation de Béchir Saleh.

1/ Des informations lui étaient revenues que ce dernier se serait rendu en Mauritanie, avec la complicité d'un Etat tiers qu'il n'a pas voulu nommer, et qu'il aurait rencontré pendant trois heures Abdallah Sénoussi. Il se serait également déplacé en Afrique du Sud où il aurait eu un contact avec Mohamed Ismail, ancien proche de Qadhafi.

Si ces faits sont vrais, a poursuivi le Président Abdeljalil, ils sont très inquiétants. Dans ce cas, la Libye se verrait dans l'obligation de demander au gouvernement français l'extradition de Béchir Saleh. Il sera alors jugé en Libye pour ses crimes, financiers ou autres.

En tant que musulman, il avait traité cette question avec nous en toute transparence et dans la plus grande franchise. Il nous avait fait confiance depuis le début en respectant sa parole sur ce dossier. Il souhaitait qu'on lui donne une réponse rapide pour infirmer ou confirmer ces éléments.

- Un commentaire manuscrit sur une carte de Michel DUCLOS, conseiller diplomatique de Claude GUEANT dans lequel M. DUCLOS indiquait d'une part avoir avisé Bernard SQUARCINI et, d'autre part, informé des craintes d'Alain JUPPE concernant le séjour de Bechir SALEH sur le territoire national :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Michel DUCLOS
CONSEILLER DIPLOMATIQUE

*1/ J'ai signalé les faits pour que la
carte de cet ID soit portée à la connaissance
de Bernard Squarcini.*

*2/ Alain Juppé estime que la prise des
initiales nous nous a été obligés
d'expliquer d'intention. Il nous a dit
plaisanter pour que nous ayons des
soutiens à réviser sur notre territoire.*

*Quel est l'attention
de la police espagnole?
M. J. je suis à vos
dispos.*

Place Beauvau 75008 Paris - Tél. : 01.40.07.23.88 - Télécopie : 01.49.27.40.68
Mel : michel.duclos@interieur.gouv.fr

[Signature]

Scellé N° CG-MI-DEUX (parmi les archives de Stéphane BOUILLON, directeur de cabinet):

- Une carte de visite de Stéphane BOUILLON sur laquelle apparaît la mention manuscrite suivante : *« j'ai reçu Edouard LACROIX (sur un dossier de cercle de jeux, l'aviation Club de France). Celui-ci m'a signalé avoir fait l'objet d'approches de la part de l'ambassadeur de Libye à l'Unesco, y compris sur le plan économique « pour après le conflit ».*
- Une lettre manuscrite de M. Edouard LACROIX en date du 05 mai 2012 dans laquelle il écrit *« Voici les documents dont je vous ai parlé. Ils m'ont été remis pour que je les transmette « en haut lieu » par l'ancien ambassadeur de Libye en France et un ancien interprète de l'ambassade de Libye, ressortissant marocain. Je les ai moi-même fait porter à Christian FREMONT. J'ignore à ce jour la suite donnée ».*
- Un formulaire d'autorisation daté du 27 mars 2011, signé du Dr Saleimon Shehoumi, secrétaire général des affaires étrangères en Libye par lequel ce dernier délègue M. JAMAL BEL Aziz, de nationalité marocaine, *« pour transmettre à travers les voies disponibles les plus appropriés un message, auprès de plus hautes instances de la République française. La lettre suivante : pour contribuer à trouver des solutions aux circonstances relatives à la situation concernant les événements que la Grande Jamahiriya a connus dernièrement ».*
- Un formulaire d'autorisation daté du 29 mars 2011, signé du Dr Baghdadi Ali Mahmoudi par lequel ce dernier délègue M. Hamed A ELHOUDERI, ancien ambassadeur en France, pour *« discuter à travers les voies disponibles, auprès des plus hautes instances de la République française des sujets qui ont été examinés avec vous ».*
- Un document en langue arabe et sa traduction adressés à la Présidence de la République française et signé par Bechir SALEH le 17 avril 2011, dans lequel ce dernier indique :

« J'ai rencontré Monsieur Jamal BELAALIZ, titulaire du passeport n° OA 6749315 de nationalité marocaine et nous avons discuté de la situation actuelle des relations franco-libyenne et je confirme les points suivants :

- Nous nous engageons à poursuivre le dialogue avec la FRANCE pour l'activation de tous les accords signés avec elle, dans les domaines économiques, militaires, et le début de leur exécution, de même que nous sommes disposés à nous entendre sur l'étape future de notre relation bilatérale avec la FRANCE dans les domaines du pétrole, du gaz, de l'énergie atomique, de l'armement, des équipements militaires et autres et en plus de la négociation politique ; en un mot, tourner la page du passé et commencer des relations bilatérales fructueuses. De même que nous nous félicitons – à quelque niveau que ce soit – d'ouvrir des voies avec le Président SARKOZY, et de discuter avec lui dans le but d'aboutir au plus grand rapprochement possible des positions ».

- Des copies de passeports libyens et marocains des personnes désignées.

1.3.1.10 Auditions réalisées à la demande de Claude GUEANT

Le conseil de Claude GUEANT sollicitait que soient entendus plusieurs témoins.

Michèle REGORD était auditionnée le 11 août 2015 (**D523**). Elle déclarait fréquenter le couple GUEANT depuis le début des années 90. Elle décrivait madame GUEANT comme quelqu'un de très simple et économe ; elle complétait en indiquant : *« ce n'était pas une femme qui achetait ».*

Elle indiquait avoir rendu visite à Rose Marie GUEANT à son domicile, notamment dans l'appartement occupé à partir de juin 2007 Quai Branly. Elle indiquait avoir vu les tableaux cités par Claude GUEANT.

Selon elle, ces tableaux étaient exposés dans « *la salle* », et non dans la chambre à coucher. Informée des déclarations de Claude GUEANT selon lesquelles les tableaux étaient conservés dans la chambre à coucher, Madame REGORD rectifiait aussitôt : « *C'est possible que ces tableaux aient été dans la chambre à coucher. Ma mémoire n'est pas certaine* ».

Une planche comportant plusieurs œuvres de Van ARTVELT lui était présentée. Elle semblait vaguement reconnaître, sans être formelle, les deux œuvres concernées.

Alors que Mme REGORD fréquentait les époux GUEANT de longue date, elle semblait étrangement n'en découvrir l'existence qu'en 2007.

Entessar RAZZOUK était auditionnée le 24 août 2015 (**D524**). Elle déclarait avoir été appelée par Claude GUEANT qui souhaitait lui faire visiter son bureau avenue Georges V à Paris. A cette occasion, il lui avait demandé si elle pouvait témoigner en sa faveur ce qu'elle acceptait.

Sur le fond, elle indiquait fréquenter le couple GUEANT depuis le début des années 1990, alors que Claude GUEANT était préfet à Gap. Elle déclarait avoir vu les tableaux à l'occasion d'une invitation à manger chez les GUEANT. Ce jour-là, Rose Marie GUEANT l'avait fait venir dans sa chambre pour lui montrer les tableaux. Cette invitation se déroulait dans l'appartement situé Quai Branly. Mme RAZZOUK déclarait n'être allée dans aucun autre logement occupé par les GUEANT auparavant.

Elle ajoutait que Madame GUEANT était très fière de ses tableaux. Néanmoins, elle reconnaissait ne jamais en avoir entendu parler par Mme GUEANT avant 2007. Elle n'expliquait pas pourquoi Madame GUEANT, si fière de ses marines, ne lui avait montré qu'en 2007 alors qu'elle était supposée les posséder depuis le début des années 90.

Après avoir pris connaissance des déclarations de la femme de ménage des époux GUEANT selon lesquelles elle n'aurait jamais vu ces tableaux dans la chambre, Mme RAZZOUK rétorquait : « *Je ne sais pas. Peut-être qu'elle n'entrait pas dans la chambre* ».

Interrogée sur le fait de savoir si Madame GUEANT pouvait engager des sommes conséquentes dans l'acquisition d'œuvres d'art, Mme RAZZOUK répondait : « *ça m'étonnerait* ».

A la question « *Avez-vous eu connaissance d'acquisitions d'œuvres d'art par le couple GUEANT pour plusieurs milliers d'€ ou dizaines de milliers de francs ?* », Madame RAZZOUK répondait : « *Absolument pas* ». Ce propos démontrait le caractère improbable de cet achat des marines hollandaises par le couple GUEANT.

Une planche comportant plusieurs œuvres de Van ARTVELT, parmi lesquelles les œuvres citées par Claude GUEANT, lui était présentée. Mme RAZZOUK, sans être formelle, semblait en reconnaître un. En revanche, elle déclarait ne pas connaître les autres.

Marie HAAB était auditionnée le 14 septembre 2015 (**D525**). Il s'agissait d'une amie de feu madame GUEANT depuis le début des années 2000.

A l'instar des témoins précédemment entendus à la demande du mis en examen, elle reconnaissait les tableaux présentés comme ayant appartenu au couple GUEANT. Néanmoins, et tout comme les autres témoins, elle reconnaissait les avoir vu uniquement après mai 2007. Interrogée concernant la façon dont Mme GUEANT lui avait présenté ces tableaux dont elle était subitement si fière en 2007, Mme HAAB citait Rose Marie GUEANT ainsi : « *regardez, mon mari m'a offert ça !!!* ».

Mme HAAB qui connaissait le couple GUEANT depuis 15 ans indiquait ne pas avoir souvenir d'autre acquisition de tableaux par le couple GUEANT que ceux ayant provoqué son audition.

Concernant la recherche d'appartement par le couple GUEANT, elle déclarait :

« Rose Marie m'avait parlé de ses projets, mais elle n'avait entamé de recherches, jusqu'à ce qu'elle découvre qu'il y en avait un en vente dans l'immeuble où j'habite. D'ailleurs elle qui m'a appris qu'un appartement était à vendre dans mon immeuble.

Elle l'avait vu dans une agence. Elle m'avait appelé pour me dire qu'un appartement était à vendre dans ma rue. Et quand elle a appelé l'agence, ils lui ont dit que l'appartement était au 3 de la rue, comme le mien.

Nous avons fait la visite ensemble ».

A la question « Madame GUEANT avait-elle visité d'autres appartements avant celui-là ? », Mme HAAB répondait : « Pas à ma connaissance. Elle a vu cet appartement par hasard ».

Cette version tranchait avec les déclarations de Claude GUEANT selon lesquelles le couple, et plus particulièrement son épouse, était à la recherche d'un appartement à acheter depuis le printemps 2007.

Il résultait de toutes ces auditions effectuées à la demande de Claude GUEANT qu'aucune de ces relations de longue date n'était en mesure de confirmer la réalité de la détention de ces tableaux par le couple GUEANT avant mai 2007. L'idée selon laquelle le couple GUEANT était entré en possession de ces tableaux peu de temps avant leur vente pour accréditer le montage s'en trouvait renforcée.

1.3.1.11 Sur les saisies judiciaires réalisées

Par ordonnance du 9 juin 2017, les magistrats instructeurs ordonnaient la saisie pénale des deux biens situés au 3 rue Weber 75016 Paris (**D1777**) au 4 rue du camping à Durtal (**D1778**) dont M. Claude GUEANT était l'usufruitier et ses deux enfants les nus propriétaires.

S'agissant de **l'appartement situé rue Weber**, l'ordonnance rappelait qu'il avait été financé par le versement de la somme de 725.925 € depuis le compte bancaire de Claude GUEANT ayant reçu le virement malaisien, qu'à ce titre ce bien immobilier constituerait le produit de l'infraction de blanchiment en bande organisée de tout crime ou délit (notamment de fraude fiscale) à hauteur de la somme de 499.983,75 €, que les droits de M. GUEANT sur ce bien (usufruit évaluable à 30 % de 700.000€, soit 210.000 €) encourait par conséquent la confiscation à hauteur maximale de cette somme, conformément à l'article 131-21 alinéa 3 du code pénal (**D1777**).

S'agissant du **bien situé à Durtal**, après avoir rappelé que M. GUEANT était mis en examen notamment du chef de blanchiment en bande organisée de tout crime ou délit (notamment de fraude fiscale), les magistrats instructeurs indiquaient qu'à ce titre il encourait la confiscation de son entier patrimoine, conformément aux articles 131-21 alinéa 6 et 324-7 alinéa 12 du code pénal. Dans ces conditions, cette propriété encourait la confiscation sur ce fondement concernant la valeur de l'usufruit de Claude GUEANT (usufruit évaluable à 30% de 500.000 € soit 150.000 €) (**D1778**).

1.3.2 Les perquisitions réalisées dans les domiciles de Bechir SALEH

Dans le cadre de la procédure visant Ziad TAKIEDDINE, des perquisitions avaient été diligentées dans les domiciles français de Bechir SALEH :

- au 23 avenue Foch à Paris :

Lors de la perquisition menée à cette adresse (**D604**), dans l'appartement occupé par Bechir SALEH, étaient découverts des effets personnels du couple SALEH, attestant de leur présence en France jusqu'en juillet 2012. Etaient ainsi saisies des facturettes d'achats par carte bancaire dans une pharmacie au nom de Bechir SALEH en date du 22 avril 2012 ou encore deux factures de la FNAC du 9 juin 2012 au nom de AL SHARGHAWI Bechir.

Etaient également saisies des copies du passeport de Bechir SALEH, avec différents feuillets peu lisibles. Les enquêteurs constataient une page avec un VISA Etats Schengen numéro F 58923229 avec la mention diplomatique et la période 24 juillet 2008 au 23 juillet 2011, et une autre page VISA UNITED KINGDOM N° UK 450335N du 03 novembre 2009 au 03 novembre 2014.

Cet appartement, d'une surface approximative de 400 M2 était la propriété de la société SWISS LIFE loué à la SCI FAYDA, gérée par maître LAUDRAIN (*cf supra*).

- villa à Prévessin Moëns (01)

L'épouse de Bechir SALEH était propriétaire d'une maison à Prévessin Moëns (01), 472 route de Bellevue.

Etaient associés de la SCI propriétaire, déclarée le 27 avril 2010, **BESHIR Houssam**, né le 14/11/1982, demeurant 18 avenue du Bouchet à Genève (SUISSE) (1 part) et **KACHOUR Kafa**, née le 30/01/1956 à Tyr (Liban) demeurant à Tripoli (LIBYE) (99 parts). Kafa KACHOUR était connue en 2009 pour atteinte à la dignité de la personne, aide à l'entrée et au séjour irrégulier.

Lors de la perquisition menée à cette adresse (**D608**), en présence de madame KACHOUR, étaient saisis des éléments sur le couple SALEH, notamment un document daté du 24 juillet 2008 à l'entête du LAP (Libya Africa Investment Portfolio) avec une adresse en Suisse dans laquelle « *Beshir SALEH BESHIR* » signe comme président directeur général., ainsi qu'un courrier du CREDIT AGRICOLE SUISSE co-signé Christian EVAIN et Wahib NACER, daté du 24 juillet 2008 attestant de la capacité financière de monsieur SALEH. Dans ce document, sont évoqués les trois fils de Bechir SALEH Mohamed, Houssam et Hussein.

La découverte de son adresse au 20 avenue Kennedy à Paris 16 était connue trop tardivement pour y effectuer des perquisitions.

Il était également découvert que Bechir SALEH vivait avec une autre personne **Intesar ABUGHRARA**, dont le nom figurait sur des documents saisis au 23 avenue Foch à Paris (facture SFR du 28 mai 2012, une réservation AIR France pour un vol Paris Charles de Gaulle Johannesburg O.r tambo international Airport départ le 7 juillet 2012 retour le 12 juillet 2012, un document à son nom également pour un vol de Paris Charles de Gaulle à Niamey Diori Hamani International départ le 27 juin 2012 retour le 1^{er} juillet 2012). Etaient par ailleurs saisie une carte magnétique de l'hôtel Davinci, situé 2 Maude street CNR 5TH Street Sandton 2146 SOUTH AFRICA, pays où résidait Bechir SALEH à l'époque des investigations.

1.3.3 Concernant Khaled et Ahmed BUGSHAN

1.3.3.1 Concernant la famille BUGSHAN

Des renseignements étaient recueillis en complément des éléments déjà mentionnés. De source journalistique, la famille BUGSHAN semblait à la tête d'un important conglomérat familial créé en 1923 : A.S.BUGSHAN & BROTHER. Le patriarche Cheikh Salem BUGSHAN serait décédé en 2008. Ali Abdullah BUGSHAN lui aurait succédé (il aurait été âgé de 72 ans en 2012).

Les principaux actifs du groupe auraient alors été répartis comme suit entre trois cousins :

- Ahmed Salem Ahmed BUGSHAN obtenait la franchise Pepsi Cola en Arabie Saoudite.
- **Abdullah Ahmed BUGSHAN** obtenait les activités d'ingénierie du groupe.
- **Khaled BUGSHAN** obtenait l'activité de distribution de pneus Firestone en Arabie Saoudite. De plus, il pilotait la diversification du groupe dans le domaine de la défense.

L'administration fiscale était requise concernant Khaled BUGSHAN (**D399**). Il était connu de cette administration sous l'identité exacte de Sheikh Khaled Ali A BUGSHAN, né le 19/12/1960. Il était domicilié au 98 avenue Poincaré à Paris et marié à Fatima BUGSHAN, née en 1962.

Il était titulaire d'un très grand nombre de comptes bancaires auprès du Crédit Lyonnais, de la HSBC Private Bank, de la HSBC ou encore de la BANK AUDI SARADAR France.

Il apparaissait cessionnaire d'une société civile dénommée « *SOCIETE BENOIT GEORGE V* », société actuellement dirigée par Wahib NACER. Les cédants étaient :

- BUGSHAN Waleed né le 12/12/1971.
- BUGSHAN Ahmed né le 06/05/1965.
- BUGSHAN Salem née le 18/11/1963.
- BUGSHAN Saeeda née le 28/11/1962.
- BUGSHAN Mariam née le 01/02/1957.

La « *société Benoit Georges V* » était constituée le 24 septembre 1993. Le siège social de cette société était le 42 rue Ribera à Paris. Khaled Ali BUGSHAN apparaissait comme associé (actuel ou passé) de cette structure. Le gérant de la société Benoit Georges V était Wahib NACER (**D421**). Les investigations concernant cette SCI seront développées *infra*.

1.3.3.2 Concernant la garde à vue de Khaled Ali BUGSHAN

- *Éléments généraux*

Khaled Ali BUGSHAN était interpellé le 5 mars 2015 à son domicile situé 98 avenue Poincaré à Paris 16 (**D411**). Lors de sa notification de placement en garde à vue, il souhaitait faire aviser un certain Fady MOKAEISH au 06.07.48.45.70. La perquisition de son domicile ne permettait la découverte d'aucun élément intéressant l'enquête en cours (**D415**).

Lors de ses auditions, Khaled Ali BUGSHAN prenait grand soin à ne donner aucun détail concernant tant ses activités professionnelles que son patrimoine, que ce soit en France ou à l'étranger.

Concernant ses liens avec la France, il invitait les enquêteurs à questionner Fady MOKAEISH. Il semblait éprouver une grande difficulté à décrire la composition de sa famille (D419).

Interrogé sur le fonctionnement de ses comptes bancaires (personnels ou de sociétés), Khaled BUGSHAN affirmait que l'ensemble des comptes de la famille BUGSHAN était utilisé par tous les membres de cette famille :

« Les rentrées financières ce sont des rentrées pour tous les membres de la famille et les sommes qui sortent de ces comptes sont les sommes qui sortent au nom des personnes. Je précise que les bénéficiaires des sommes sont les membres de la famille et que les débiteurs se trouvent être les mêmes membres de cette famille. Par exemple, si ma sœur me demande de lui acheter une robe ou une montre, je dispose d'une somme pour cet achat. Il est possible que cette demande soit faite au nom d'une tierce personne qui n'est pas forcément un membre de la famille ».

- Relations entre Khaled BUGSHAN et Wahib NACER (D425, D426 et D428)

Interrogé concernant la société BENOIT GEORGES V gérée par Wahib NACER dans laquelle il était ou avait été associé, M. BUGSHAN déclarait :

« Le nom de cette société est étranger pour moi, je ne me rappelle pas, cela ne me dit rien ».

Relancé, notamment par rapport au fait qu'il ignore tout d'une société dont il avait été associé, Khaled BUGSHAN précisait :

« cela peut être un ami, à qui j'ai fait confiance et c'est possible qu'il ait trahi ma confiance. Cela peut être un ami qui avait besoin d'un témoin, et j'ai pu signer les documents sans savoir de quoi il s'agit. Mais tout ce qui est immobilier en France m'appartenant ou appartenant à la famille, c'est Fady MOUKHEISH qui s'en charge ».

Concernant ses liens avec Wahib NACER, Khaled BUGSHAN indiquait :

« Mon père et mon oncle connaissaient le père de Wahib NACER. Et M. Wahib NACER a travaillé dans une banque en Arabie Saoudite et ensuite dans une banque à Genève. Wahib NACER travaillait à la BANQUE FRANCO SAOUDIENNE de Jeddah, ensuite il a été muté à Genève dans la même banque qui est rattachée à la banque INDOSUEZ. La banque INDOSUEZ France qui possède 40 % des actions de la BANQUE FRANCO SAOUDIENNE. Il est possible maintenant que la banque en possède ou plus ou moins. Le père de Wahib, a introduit Wahib dans la famille BUGSHAN par l'intermédiaire de mon père et de mon oncle. C'est comme cela que je l'ai connu ».

Khaled BUGSHAN déclarait que les opérations effectuées sur ses comptes bancaires ouverts au Crédit Agricole suisse étaient effectuées par Wahib NACER :

« Je demandais à Wahib NACER d'effectuer des retraits ou versements, ou autre en émettant un ordre par écrit portant la signature d'une des sociétés appartenant la famille BUGSHAN et par la suite Wahib me ramenait ces documents pour que je les signe. En fait Wahib m'emmenait une pile de documents à signer, ce que je faisais en toute confiance sans regarder exactement les documents. Des fois je signais dans la voiture. Je précise que je fais une grande confiance à Wahib, car ses parents sont des proches de ma famille ».

Interrogé sur le fait de savoir si Wahib NACER agissait ainsi uniquement avec les comptes de Khaled BUGSHAN ou avec ceux de tous les membres de la famille BUGSHAN, l'intéressé rétorquait :

« Il s'occupait des comptes de beaucoup de personnes de la famille BUGSHAN, qui peuvent être membres de ma famille ou non ».

A la question « *Donc d'après ce que vous venez de nous dire, M. Wahib NACER lui-même a pu effectuer des dépôts d'argent sur des comptes bancaires vous appartenant ou effectuer des virements à votre insu ?* », Khaled BUGSHAN répondait : « *Oui c'est fort possible* ».

Khaled BUGSHAN déclarait avoir cessé toute collaboration avec Wahib NACER depuis 2009-2010 en raison des agissements du banquier sur ses comptes.

- *Sur ses liens avec la Malaisie*

Questionné sur ses liens avec la Malaisie, Khaled BUGSHAN indiquait n'avoir réalisé qu'un investissement dans un hôtel de Kuala Lumpur (**D430**). Il datait cet investissement à environ une quinzaine d'années, sans pouvoir être plus précis. Il ajoutait ne pas avoir d'autres affaires en Malaisie. Cet investissement aurait été initié par un certain Haroun. Siva RAJENDRAM avait monté l'opération en qualité d'avocat malaisien. M. RAJENDRAM avait été présenté à Khaled BUGSHAN par Wahib NACER ou le fameux Haroun.

La perquisition réalisée dans les bureaux genevois de Wahib NACER permettait la découverte de documentation relative à cet investissement. Cette opération était réalisée en **2000** et concernait l'**hôtel ALSSON GENESIS Hôtel**, à Kuala LUMPUR. Selon un document signé par Wahib NACER, cet investissement était de 600.000 USD (**D1327/1**).

Les surveillances téléphoniques mises en place permettaient d'intercepter une communication à ce sujet entre Wahib NACER et Siva RAJENDRAM le 1^{er} mars 2015 (com 20496 de la CRT 13-168- **D838/10 et s.**). Dans cette conversation, Siva RAJENDRAM se plaignait auprès de Wahib NACER de la façon dont un collaborateur de Khaled BUGSHAN lui demandait des pièces concernant cet investissement. Des pièces (copie du partenariat, relevés financiers des cinq dernières années, structure capitalistique et toute autre information ayant trait avec les initiés) étaient demandés à M. RAJENDRAM qui était, visiblement, dans l'impossibilité de produire.

Wahib NACER conseillait à l'avocat malaisien de temporiser : « *ce type [...] quand il veut son dû, il fait tout ce qu'il est en mesure de faire mais quoi... mais quand il doit payer quelqu'un, il ne prend pas de pincettes... [...] Donc on dit qu'on va jouer le même jeu...* ».

Toujours dans cette même conversation, Siva RAJENDRAM poursuivait son questionnement, toujours en lien avec Khaled BUGSHAN :

« Siva : Y a-t-il des paiements ou des preuves sur le sujet en France ? »

Wahib : Non.

Siva : Rien du tout ?

Wahib : Non non non non.

Siva : Oui. Ok. Juste au cas où le délit dont tu parles (inaudible) contre nous.

Wahib : Non non non. Il ne peut pas. Oui... il n'y a rien.

Siva : Ok. Bon bon bon.

Wahib : Ok Ok.

Siva : Donc je peux... ???

*Wahib : Oui oui oui. Parce qu'il va... il va te demander d'une manière très hautaine donc tu réponds que tu n'es pas son larbin.
Siva : Hummm. »*

Interrogé concernant Mohamed AREF, Khaled BUGSHAN déclarait ne pas le connaître **(D430)**. Relancé concernant le virement de 5.348,41 € encaissé par Mohamed AREF le 07/01/2005 dont le libellé était « BUGSHAN Khaled – Honoraires Malaisie », M. BUGSHAN déclarait :

« Je confirme ne pas connaître Mohamed AREF. Il est possible que ce virement soit émis par Wahib NACER. Il est possible que j'ai signé un document en ce sens présenté par Wahib NACER sans que je ne m'en rende compte. ».

- *Concernant le virement de 500.000 € de mars 2008 adressé à Siva RAJENDRAM*

Interrogé sur le virement de 500.000 € effectué le 01/03/2008 depuis le compte N° 101463114010303 ouvert à son nom personnel à la National Commercial Bank sise à Djeddah, et crédité sur le compte du cabinet de Siva RAJENDRAM, Khaled BUGSHAN déclarait :

« Je n'ai pas de relations avec M. RAJENDRAM. Je ne me rappelle plus si cela a été fait, je dois revenir vers JEDDAH pour vérification et il est fort probable que ce virement ait été effectué par Wahib NACER. J'insiste sur le fait que je n'ai pas de relation avec Monsieur RAJENDRAM. Je dois revenir sur ces documents ou ces comptes à JEDDAH pour en dire plus, si cela a été fait ou pas ».

Malgré plusieurs tentatives, Khaled BUGSHAN ne souhaitait pas préciser davantage les circonstances entourant cette opération, feignant de ne pas savoir qui en était à l'origine tout en suggérant la possible responsabilité de Wahib NACER.

Relancé concernant l'utilisation de ces fonds, Khaled BUGSHAN précisait : « *c'est une question sensible, très sensible* ».

Informé que les 500.000 € débités de son compte au bénéfice de celui de Siva RAJENDRAM étaient finalement retrouvés sur le compte de Claude GUEANT, M. BUGSHAN affirmait **(D432)** :

« Qui est M. Claude GUEANT ? Ce nom ne me signifie absolument rien. Il est possible que ce nom est passé, mais pour moi cela ne signifie rien. Je ne mémorise pas les noms, les noms ne lui disent rien, les noms de l'avocat ici présent je ne l'ai pas retenu, de même que le nom de l'interprète. Et même vous je ne connais pas vos noms. Par ma nature je ne me concentre pas sur les noms. Il faudrait que je rencontre la personne à plusieurs reprises et que je traite avec elle pour retenir son nom ».

M. BUGSHAN ne fournissait aucune explication concernant ces opérations bancaires, préférant se défausser sur Siva RAJENDRAM.

- *Sur ses liens avec des groupes industriels français*

Khaled BUGSHAN déclarait entretenir des relations commerciales avec THALES, SAGEM, EADS, DCN... **(D431)**. Selon ses déclarations, Khaled BUGSHAN n'aurait pas perçu de commission sur des contrats de vente. En revanche, il profitait de « *gains par le biais de ces contrats* ». Il ne développait pas davantage.

- *Sur ses liens avec Alexandre DJOUHRI*

Khaled BUGSHAN déclarait avoir fait la connaissance d'Alexandre DJOUHRI par l'intermédiaire de Wahib NACER durant le second mandat de Jacques CHIRAC, entre 2002-2007 (**D432 et D435**). Khaled BUGSHAN n'aurait pas eu de relations professionnelles avec Alexandre DJOUHRI, malgré une tentative d'approche de ce dernier en lien avec VEOLIA.

Mis en examen le 07 mars 2015 du chef de blanchiment de fraude fiscale aggravée (**D492**), Khaled BUGSHAN maintenait ses déclarations.

1.3.3.3 Fady MOKAIESH

Fady MOKAIESH était la personne que Khaled BUGSHAN avait souhaité faire prévenir de son interpellation et qu'il présentait lui-même comme étant en charge de ses investissements immobiliers en France.

Il ressortait des investigations que Fady MOKAIESH avait échangé de nombreux SMS avec les avocats de Khaled BUGSHAN, et même pendant les auditions durant lesquelles Me DANA (fils puis père) assistait M. BUGSHAN.

Durant la garde à vue de Monsieur BUGSHAN, M. MOKAIESH contactait également Wahib NACER. Cependant, ces conversations n'étaient pas interceptées.

Il semblait néanmoins que Wahib NACER était tenu informé quasiment en temps réel du déroulement de cette garde à vue.

Ainsi, alors que Khaled BUGSHAN était interpellé le jeudi 5 mars 2015 en début d'après-midi, Wahib NACER indiquait à Hervé SEVENO le jour même à 19h35 que sa garde à vue semblait en lien avec l'affaire de Claude GUEANT (com 20659 de la CRT 13-168-**D837/34 et s.**). Hervé SEVENO rétorquait alors « *c'est sur notre ami alors* », faisant vraisemblablement référence à Alexandre DJOUHRI.

Fady MOKAIESH était auditionné le 02 février 2016 (**D1510**). Il déclarait travailler pour le compte de la famille BUGSHAN depuis la fin des années 70. S'agissant des relations entre les BUGSHAN et Wahib NACER, il indiquait que ce dernier chapeautait tous les comptes que la famille BUGSHAN détenait auprès du Crédit Agricole suisse et avant au Crédit Indosuez.

Il ajoutait que Wahib NACER avait également apporté des affaires à la famille BUGSHAN : il évoquait un investissement immobilier rue Bayard à Paris ou l'importation des produits DIOR en Arabie Saoudite suite à la mise en relation avec Bernard ARNAULT par Wahib NACER.

Concernant les échanges avec les avocats de Khaled BUGSHAN durant ses auditions, Fady MOKAIESH indiquait n'avoir échangé que des propos généraux.

Fady MOKAIESH déclarait avoir évoqué avec Khaled BUGSHAN le virement de 500.000 € débité de ses comptes en mars 2008 au bénéfice de Siva RAJENDRAM. Il déclarait :

« Tout ce que je sais, c'est que concernant ce virement de 500.000 €, Khaled a dit qu'il avait fait ce virement à la demande de Wahib sans vérifier pourquoi. Khaled a parlé d'une villa qui était à Wahib, mais qui était enregistrée au nom de Khaled. Khaled avait répondu cela car nous lui avions demandé comment il comptait se rembourser de ce virement de 500.000 € qu'il avait fait à la demande de Wahib.

Par contre, Khaled ne savait pas que ce virement de 500.000 € fait à la demande de Wahib NACER allait être suivi d'un autre virement de 500.000 € au bénéfice de celui qui était alors secrétaire général de l'Elysée.

Concernant la maison de Wahib qui serait au nom de Khaled, il a dit qu'elle se trouvait à Marrakech ».

1.3.3.4 Sur les éléments recueillis chez Wahib NACER concernant Khaled BUGSHAN

La perquisition effectuée dans les bureaux genevois de Wahib NACER permettait de découvrir de nombreux aspects de la vie professionnelle de Khaled BUGSHAN (**D1326**).

Une note blanche datée du 18 septembre 2003 était saisie au domicile genevois de Wahib NACER. Cette note supportait les initiales « PL ». Ces initiales pouvaient renvoyer à un certain Patrick LAURENT, individu qui apparaissait régulièrement dans l'entourage de la famille BUGSHAN et de Wahib NACER. L'objet de cette note était : « *Appels d'offre : sécurité des aéroports en Turquie* ».

Le contenu de cette note était le suivant :

« 1°) Sheik Khaled BUGSHAN devrait vérifier si son contact en Turquie peut suffire à gagner les appels d'offre pour THALES (peut être doit-on faire venir ce Monsieur à Paris).

2°) S'il fallait un peu plus d'aide il faut faire venir notre ami Zarouk à Paris pour planifier le plus vite possible un voyage en Turquie et d'obtenir un rendez-vous informel (dîner ou déjeuner) avec le ministre concerné. Il serait souhaitable que Wahib l'accompagne et qu'il soit défini par avance la rétribution de notre ami Zarouk...

3°) Jeudi prochain, 25 septembre 2003, « notre » Xavier a un déjeuner à Paris avec le Responsable de THALES pour la Turquie »

Ce document renvoyait aux démarches, dont la légalité restait à démontrer, entreprises par Monsieur BUGSHAN auprès de mystérieux contacts afin qu'une société française, THALES en l'occurrence, puisse gagner des appels d'offre en Turquie.

Des courriers de janvier 2014 relatifs aux relations contractuelles entre la société METCO représentée par Khaled BUGSHAN et la SOFRESA étaient saisis dans les bureaux genevois de Wahib NACER. Ces correspondances portaient sur l'exécution de contrats faisant suite à la vente de frégates dans le cadre d'un contrat conclu de Gouvernement à Gouvernement (SAWARI). Pour information, de l'origine jusqu'à la fin 2012, les commandes de fournitures exportées depuis la France vers l'Arabie Saoudite se s'étaient élevées en prix d'achat de la société SOFRESA à METCO à 801,80 M€, et pour les prestations à 243,72 M€.

S'agissant des relations entre M. BUGSHAN et la SOFRESA, la perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER permettait de saisir de la documentation bancaire relative à un retrait de 150.000 CHF effectué le 22 juillet 2005 sur le compte 1017723 de Khaled BUGSHAN. Les documents conservés par

Wahib NACER étaient complétés des annotations suivantes concernant cette opération : « *refSOFRESA (Bassam Al Mutawa)* ».

Toujours dans les bureaux genevois de Wahib NACER, un rapport daté d'octobre 2006 émis par la société I2F de Hervé SEVENO était saisi. Il était adressé à Bruno COTTE, PDG de la SOFRESA. Dans le même esprit, un rapport émis en décembre 2006 par l'agence d'intelligence économique ADIT concernant le Groupe BUGSHAN était lui aussi saisi.

Une note rédigée le 20 mai 2009 par Wahib NACER relative aux activités de **Khaled BUGSHAN**, et adressée à d'autres employés du Crédit Agricole suisse, était saisie. M. NACER décrivait comme suit les activités du groupe de Khaled BUGSHAN :

« *En Arabie Saoudite :*

** DIOR : représentation reconduite pour plusieurs années.*

** PEPSI COLA : SKB détient à titre personnel 40% de la société de distribution et d'embouteillage.*

** ACMAT (filiale de Renault Trucks / Volvo) : le contrat de distribution des camions transports militaires vient d'enregistrer des commandes pour le MODA (Min of Defense and Aviation).*

** Contrat DELFIN : maintenance et fourniture de pièces détachées, vient d'être renouvelé pour deux nouvelles années (mars 2011) en faveur de la société METCO, société de SKB. METCO a engrangé de juillet 2003 à avril 2009 environ 600 M€ de vente. Pour cette période, la marge nette est de 18 M€, après apurement de l'avance faite par METCO dans le cadre de ce contrat. SKB commencera donc à percevoir cette somme dans les mois qui suivent.*

** Contrat MRTT : en juillet 2008, METCO a signé avec EADS CASA, la branche espagnole militaire d'AIRBUS, un contrat de 300 M€ pour la conversion et la livraison de deux AIRBUS A330. Ces avions sont achetés (livraison fin 2010 et fin 2011) par METCO qui les transformera en avions Multi rôle Transport & tankers (MRTT), autrement dit avions ravitailleurs en vol et transport de troupes et de cargo. Marge nette escomptée : 40 M€.*

** Plateforme aéronautique : grâce à ce contrat, METCO devient le partenaire en Arabie d'EADS et de ses filiales, notamment AIRBUS. En effet, METCO s'est engagée à créer une division aéronautique pour le besoin d'EADS et plus tard du groupe DASSAULT THALES. Tout comme BOEING qui a la sienne à travers la société AL SALAM dans laquelle l'avionneur américain détient 60 % et BAE 30 %. Cette plateforme sera en charge du montage et de l'assemblage des avions et hélico. Dans le cadre des futurs contrats entre l'Arabie et la France (exemple les hélicos d'Eurocopter, les avions « patrouilleur maritime » le ParMar d'Airbus Military, ex EADS CASA).*

** Contrat TGV : la partie Génie civil vient d'être attribuée à Al Rajhi, du consortium Alstom. Il reste le matériel roulant qui, sauf surprise, devrait revenir à Alstom. METCO est le partenaire d'Alstom à travers BIC qui détiendra 49% d'Alstom Saudi Arabia, société en cours de transformation qui est actuellement une coquille (100% Alstom) et qui a pour président SKB. Alstom détiendra 51% et transférera toutes ses activités énergie et transport à cette société. Signature de l'accord pour l'entrée de BIC dans le capital d'Alstom Saudi Arabia prévue fin juin 2009.*

** Photonis : distribution de jumelles pour la vision nocturne.*

** Thales : différents matériels électroniques pour les tours de contrôle et la surveillance des sites sensibles (civils : palais, aéroports, ports, ... militaires : bases, etc...).*

** Dassault : Signature prochaine d'un partenariat industriel pour l'ensemble des produits du groupe DASSAULT (avions et électroniques).*

** Fokker : signature d'un partenariat pour la conversion en Arabie, des avions en VIP, en Cargo et maintenant des avions Fokker au Moyen Orient.*

Hors Arabie Saoudite :

** Egypte : Avec son cousin Ahmed Salem, SKB détient (à titre personnel) PEPSI Egypt et 27% du Sofitel Cairo.*

** Algérie : En plus de la distribution exclusive des pneus BRIDGESTONE et des véhicules MITSUBISHI, SKB, au travers sa société Algérienne, vient d'obtenir la distribution exclusive du japonais SHARP et prochainement, NIVEA devrait signer avec SKB.*

** Maroc : SKB, à travers sa société marocaine, vient d'achever le rachat de l'ensemble des distributeurs des véhicules Hyundai et il poursuit la modernisation des showrooms et des ateliers de réparation.*

** Malaisie: investissement hôtelier.*

Pour consolider son groupe, SKB souhaite se concentrer sur trois activités :

** distribution de grandes marques (DIOR, PEPSI, BRIDGESTONE, ...)*

** partenariat industriel en Arabie avec les grandes sociétés françaises (EADS, Alstom, Dassault, Thales, ...)*

** l'immobilier. »*

Wahib NACER poursuivait sa note en précisant qu'après un remboursement en mars 2009 de l'avance de 36 M€ faite par Rouli Loan, le contrat DELFIN va enfin dégager les revenus escomptés. Il apparaissait donc que ROULI était lié au contrat DELFIN signé entre METCO et la SOFRESA.

Le 22 août 2012, Wahib NACER adressait un mail à Marc CHAGNAS de la société ALSTOM. Le message portait sur la transition entre Khaled et Ahmed BUGSHAN dans le partenariat avec ALSTOM en Arabie Saoudite. Cette transition était orchestrée par Wahib NACER. Le contenu du mail était le suivant :

« Bonjour Marc

Je te confirme que le jeudi 2 août, je me suis rendu, comme convenu avec PK (nota : PK pouvant correspondre à Patrick KRON) à Djeddah pour rencontrer Khaled Ali Abdallah Bugshan et son cousin Ahmed Salem Ahmed Bugshan, les deux cousins germains (par la mère de Khaled).

Le premier (Khaled) est d'accord de céder à Ahmed ses parts dans la JV.

Ce dernier est également d'accord pour remplacer Khaled, en lui rachetant les parts.

L'étape 1 est donc franchie. Mais il y a tout le reste : confirmation de retrait et accord de cession, évaluation des parts, documents de cession, accords Alstom – Ahmed Salem etc...Plein de pains sur la planche...

Pour en arriver là, je résume :

Il y a le constant surprend et décevant sur le comportement de Khaled vis à vis de la JV et donc d'Alstom. L'erreur de casting était devenue, au fil du temps, manifeste aux yeux de tous : au lieu d'un partenaire industriel, un stratège, un patient, un homme de relations, bref (Jeux Olympiques oblige) un marathonien, Khaled s'est muté en sprinteur, tout comme un commercial, un tradeur pressé de toucher la mise dans la journée (« No future »).

Comme je l'ai dit, son cousin Ahmed est tout l'inverse. Il a hérité de feu son père Sheikh Salem -qui était coprésident et cheville ouvrier du groupe familial- la patience, la stratégie, bref la vision longue terme, qui convient à un partenaire industriel. Je ne veux pas dire que Khaled n'est pas bon, bien au contraire, il est excellent dans une vision commerciale. Il suffit de voir ses réalisations (concession exclusive et distribution) au Maroc (Hyundai ou Sony) ou encore en Algérie (Bridgestone ou Mitsubishi).

Ahmed est plus impliqué dans la gestion et le développement de Pepsi Cola et ses filiales en Arabie – Western Province.

Il est plus consensuel, plus accommodant, n'a pas d'idée tranchée, plus avenant. Il évite les conflits notamment en ménageant ses partenaires. Il n'a pas le côté « take it or leave it » de Khaled.

Ahmed Salem mesure l'importance de l'enjeu et le défi qui s'annoncent. Mais comme il sait écouter, déléguer et il n'est effrayé par son partenariat avec Alstom. Bien au contraire, il est très flatté et fera tout pour ne pas décevoir.

Ainsi, ce transfert des parts de Khaled vers Ahmed, non seulement, ne jettera pas de suspicions sur cette honorable et respectable famille mais surtout donnera à Alstom, grâce aux Bugshan, le contrepoids qui pourrait être très utile dans le futur, face aux Bin Laden.

Si tu as besoin de plus de détails ou d'info, n'hésite pas.

Amitiés

Wahib. »

Cette reprise par Ahmed Salem BUGSHAN du partenariat ALSTOM initié avec Khaled BUGSHAN se confirmait dans un mail émis le 13 mai 2013 dans lequel Wahib NACER listait les projets en cours de sa société AMEC domiciliée à Genève. Parmi ces projets apparaissait le partenariat portant sur l'énergie et le transport avec la JV Ahmed Salem BUGSHAN / ALSTOM (D1326/5).

Les surveillances téléphoniques révélaient que cette reprise en main par Ahmed Salem BUGSHAN du partenariat en Arabie Saoudite avec ALSTOM à la place de Khaled était réalisée en association avec Alexandre DJOUHRI (com 547 de la CRT 13-168-D840/3). Dans cet appel effectué le 15 octobre 2013 entre Wahib NACER et Alexandre DJOUHRI, ce dernier indiquait devoir rencontrer un « camionneur » (surnom attribué à Bruno COTTE) par rapport à Salem BUGSHAN, ajoutant « faut qu'on se voit parce comme c'est lui l'agent d'ALSTOM on a besoin de lui pour l'Arabie ». Mais les deux comparses ne

précisaient pas précisément quel était l'objet de cette réunion liant messieurs DJOUHRI, NACER et BUGSHAN avec la société ALSTOM.

Une conversation interceptée le 02 décembre 2013 entre Wahib NACER et Guy ZILBERSTEIN (com 2079 de la CRT 13-168-**D840/3 et/4**) portait sur l'organisation d'un rendez-vous avec Alexandre DJOUHRI, notamment concernant le projet de métro de Djeddah, suite à un entretien que M. ZILBERSTEIN avait eu avec un amiral pouvant être le dirigeant de ODAS ex SOFRESA.

L'ensemble de ces éléments liait Khaled BUGSHAN à des groupes industriels français.

1.3.3.5 S'agissant d'Ahmed Salem BUGSHAN

Le 02 septembre 2015, Ahmed Salem BUGSHAN était contacté téléphoniquement par les enquêteurs aux fins d'audition. L'intéressé indiquait ne pas envisager de déplacement en France. Cependant, il s'engageait à dépêcher un mandataire désigné par ses soins afin de répondre aux interrogations le concernant soulevées par la présente enquête (**D1296**).

A cette fin, Farouk EL KHATIB était entendu en qualité de témoin le 14 mars 2016 (**D1305**) puis sur commission rogatoire internationale par les autorités saoudiennes le 24 novembre 2016 (**D1765**).

Il indiquait exercer depuis 2010 les fonctions de consultant financier au sein d'Ahmed Salem BUGSHAN CORPORATE OFFICE. Il déclarait se présenter pour audition afin de répondre aux interrogations concernant Ahmed Salem BUGSGAN.

Il indiquait que Wahib NACER était le gestionnaire des comptes de ASB au sein du Crédit Agricole Suisse. Il pouvait également conseiller des investissements.

Selon Farouk EL KHATIB, il n'existait aucune relation entre Ahmed Salem BUGSHAN et Alexandre DJOUHRI. Néanmoins, messieurs NACER et DJOUHRI avaient rencontré Ahmed Salem BUGSHAN en novembre ou décembre 2015 à Dubaï pour lui proposer un investissement en Algérie, mais aucune suite n'avait été donnée.

L'exploitation des éléments bancaires concernant Ahmed Salem BUGSHAN transmis par les autorités suisses par le truchement de l'entraide pénale internationale mettait en évidence de nombreuses opérations sur les comptes CREDIT AGRICOLE SUISSE n°1258190 et 1393510, notamment en lien avec Alexandre DJOUHRI et l'acquisition de la villa de Mougins (**D1317**), par exemple :

- Le 03 octobre 2006, la somme de 1.270 585,92 USD était débitée du compte n°1393510 ouvert au Crédit Agricole Suisse vers un compte à la National Commercial Bank, avec le libellé « Al-Talayî Tires Est » : selon des documents saisis chez Wahib NACER, ce virement serait associé à Alexandre DJOUHRI.
- Le 28 novembre 2006, la somme de 1 500 000 € était débitée du compte n°1393510 ouvert au Crédit Agricole Suisse vers le compte n°199425 à l'UBS de Singapour : selon les investigations, cette opération correspondrait à un des acomptes versés à Alexandre DJOUHRI dans le cadre du projet d'acquisition de la villa de Mougins.
- Le 21 juillet 2008, la somme de 3.100000 € était créditée sur votre compte suisse n°1258190 en provenance du LAP, via la société Bedux. Sur cette somme, 100 000 € avait immédiatement été renvoyés sur un compte ouvert au nom d'Abdul Rahman Hayel Saeed.
- Le 10 octobre 2008, la somme de 1.200000 € était créditée sur le compte suisse numéro 1393510 en provenance une fois encore du LAP-Suisse et via BEDUX. De cette somme, 100 000 € avaient été immédiatement renvoyés sur un compte intitulé « Bouba 1823 », dont

le bénéficiaire était Bouhiam HAMZAOUI. Par ailleurs, le 4 octobre 2009, le même compte avait été crédité respectivement de 57.180,96 et 66.493,60 CHF en provenance directe du LAP. Ces fonds avaient aussitôt été transférés sur le compte de Bouhtame HAMZAOUI.

- Le 22 décembre 2008, la somme de 550 000 € était créditée sur le compte suisse numéro 1258190 directement en provenance du LAP. Sur cette somme, 300 000 € avaient été retirés en espèces, 50 000 € avaient été transférés vers un compte intitulé « Alliant 60 », dont le bénéficiaire était Philippe Bouscatel, et 200 000 € vers sur le compte suisse de Khaled BUGSHAN.
- Le 15 septembre 2009, la somme de 5.135000 € était créditée sur le compte suisse n°1393510 en provenance du LAP, via BEDUX. Cette somme avait été aussitôt transférée sur le compte de Bechir SALEH, dirigeant du LAP-Suisse.
- Le 02 octobre 2009, la somme de 65.000 € était créditée sur le compte suisse n°1393510 en provenance de BEDUX. Cette somme avait été aussitôt transférée sur le compte de Khaled BUGSHAN.
- Le 15 octobre 2009, la somme de 22.000 € était créditée sur le compte suisse n°1393510 en provenance de BEDUX. Cette somme avait été aussitôt transférée vers deux comptes ouverts au nom d'Alexandre DJOUHRI.

Ahmed Salem BUGHSAN se voyait principalement reprocher d'avoir permis au banquier Wahib NACER et à l'homme d'affaires Alexandre DJOUHRI d'utiliser ses comptes bancaires au Crédit Agricole de Genève pour dissimuler et blanchir leurs revenus et activités, et notamment une opération de détournement de fonds public réalisée au moyen de la vente au LAP libyen à un prix très surévalué d'une villa sise à Mougins. Il était également soupçonné d'avoir accepté de servir, dans le cadre de cette opération immobilière frauduleuse, de prête-nom au travers d'une société BEDUX dont il était le bénéficiaire économique.

D'abord entendu à Djeddah dans le cadre d'une commission rogatoire internationale (**D1763**), il faisait l'objet d'un mandat d'arrêt puis était mis en examen le 05 juillet 2017 des chefs de complicité de détournement de fonds publics, recel et blanchiment de ce délit ainsi que pour complicité de corruption active et passive d'agent public étranger concernant Bechir SALEH et complicité de corruption active et passive s'agissant de Claude GUEANT et Alexandre DJOUHRI et blanchiment de corruption active et passive et de fraude fiscale en bande organisée.

Ahmed Salem BUGHSAN contestait toute implication et précisait que l'ensemble des mouvements financiers litigieux avaient été initiés, à son insu, par Wahib NACER (**D2411**). Il maintenait ses dénégations au cours d'un interrogatoire ultérieur (**D2531-cf infra**).

Il ressortait cependant de la documentation issue du Crédit Agricole Suisse transmise par les autorités locales relative au fonctionnement des comptes qu'Ahmed Salem BUGHSAN avait régulièrement communiqué au Crédit Agricole son adresse en Arabie Saoudite afin que puissent lui être adressées les correspondances. Ce constat procédait, notamment, de documents suivants :

- Courrier du 03 juin 2005 adressé à Christian EVAÏN (Employé du Crédit Agricole suisse, collaborateur de M. NACER), relatif au compte 3258190 ;
- Courrier du 02 septembre 2008 adressé à Christian EVAÏN et Wahib NACER relatif aux comptes 1393510 et 1258190 ;
- Courrier du 10 avril 2010 relatif au compte 1258190.

Dans les documents d'ouverture du compte 1393510 datés du 16 août 2006, il était mentionné que le client sollicitait des communications trimestrielles. **(D1317)**

Ainsi, contrairement à ses allégations, Ahmed Salem BUGSHAN apparaissait pleinement en mesure d'assurer un suivi de ses comptes suisses. Plus concrètement, figurait par exemple, parmi les documents relatifs aux comptes suisses, une relance du 1^{er} mai 2006 de Farouk EL KATHIB, homme de confiance égyptien d'Ahmed BUGSHAN, concernant une opération passée sur le compte 1258190 **(D1317/3)**. Il en résultait qu'au moins par l'intermédiaire de ce dernier, il était en mesure d'exercer un contrôle sur les opérations conduites au travers de ses comptes suisses.

Alors qu'Ahmed Salem BUGSHAN affirmait qu'aucune opération bancaire ne devaient se faire sans un ordre écrit de sa part, les investigations permettaient d'identifier des opérations bancaires non liés aux faits objet de la présente information ayant pu être effectués sans demande écrite signée de sa part. Ainsi, un virement du 03 mai 2006 non signé par Ahmed BUGSHAN au bénéfice d'un certain David KNAFO **(D1317/3)**. Contrairement à ce qu'affirmait donc l'intéressé, ce procédé n'était pas propre aux opérations litigieuses dont il contestait la paternité.

De la même manière, il ne s'expliquait pas la découverte au domicile genevois d'Alexandre DJOUHRI, d'un document du 16 avril 2009 se rapportant à son compte 1258190 au Crédit Agricole suisse et notamment les numéros des sous comptes dans les différentes devises **(D2146/2)**, renvoyant toute demande d'explication auprès de Wahib NACER.

Il ne s'expliquait pas davantage le fait que ses comptes et ceux de son cousin Khaled BUGSHAN aient été utilisés par Wahib NACER et Alexandre DJOUHRI pour faire transiter des sommes liées à leurs activités tout comme la découverte de relevés dans les locaux genevois de Wahib NACER portant les annotations manuscrites « AD » (pour Alexandre DJOUHRI). **(D1324 et s.)**. Tout au plus maintenait-il ne jamais avoir autorisé Wahib NACER à utiliser ses comptes comme bon lui semblait à condition que le solde soit toujours à l'équilibre et expliquait-il ne jamais consulter ses comptes, cette tâche incombant à son homme de confiance Farouk Al-Khatib qui, selon lui, se contentait de vérifier le solde sans s'attarder sur chaque mouvement.

Ainsi, il imputait à Wahib NACER la paternité et la responsabilité de tous les mouvements litigieux en lien avec Alexandre DJOUHRI tels que :

- Le 03 octobre 2006, la somme de 1.270.585,92 USD débitée du compte suisse 1393510 au bénéfice d'un compte ouvert à la National Commercial Bank à Djeddah alors que sur un avis de débit saisi dans les bureaux genevois de Wahib NACER apparaissait l'annotation «AD ». **(D1324/2)**
- Le 01 juin 2007, une facture de 41.000 € du tailleur CIFONELLI à Alexandre DJOUHRI réglée depuis son compte suisse 1393510 alors que selon les éléments saisis lors de la perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER, des listings d'opérations associaient ce paiement aux annotations « AD » ou «ALATTAS ».
- Transfert de 76.820 CHF débité le 14/02/2008 du compte 1017723 de Khaled BUGSHAN au bénéfice du garage de l'Athénée en provenance du compte 1393510 d'Ahmed BUGSHAN alors que l'avis de débit supportait la mention manuscrite: « AD ». **(D1317/D1325)**
- Transfert de 199.500 CHF débité le 03/04/2008 de son compte 1393510 au bénéfice de ESADIS Holding Corp, opération associée à «AD ».
- Retrait espèces de 190.000 CHF le 04/04/2008 débité du compte ALLIANT60 alors que le relevé et l'avis d'opération supportaient la mention manuscrite « AD ». Les fonds retirés du compte ALLIANT60 se trouvaient auparavant sur son compte 1393510 (virement de 211.000 CHF effectué lui aussi le 04 avril 2008).

- Retrait espèces de 115.000 CHF le 08/04/2008 débité du compte 1294310 de Fathia KHALIFA, en provenance de son compte 1393510, le relevé supportant la mention manuscrite « AD ».
- Transfert de 196.765,82 € débité le 15/04/2008 de son compte 1393510 au bénéfice de DASNAIR SA, le relevé supportant la mention manuscrite « AD » pour cette opération.
- Transfert de 30.019,92 € le 14/05/2009 de son compte 1258190 au bénéfice de Hassan SOW, le compte crédité étant ouvert à la Société Générale de Banque à Dakar alors que le numéro de mobile de l'intéressé (221 77 63 99 398), apparaissait sur la fadet d'Alexandre DJOUHRI. Le relevé de compte supportait l'annotation manuscrite « AD ».
- Transfert reçu le 03 juin 2009 de 100.000 € sur son compte 1258190 qui mentionnait comme libellé: « remise METCO » (la société METCO appartenait à Khaled BUGSHAN). Un avis de crédit correspondant supportait la mention manuscrite « couverture AD 30.000 + 70.000 ».
- Retrait espèces de 100.000 € le 15/10/2010 débité du compte suisse de Khaled BUGSHAN, les fonds provenant du compte suisse 1393510 d'Ahmed Salem BUGSHAN. Un relevé du compte de Khaled BUGSHAN supportait en outre la mention manuscrite « *Ahmed Salem BUGSHAN AD 1393510* »,

Les règlements suivants avaient été adressés depuis les comptes personnels d'Ahmed BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse vers l'hôtel de luxe parisien RITZ:

- 100.000 € transférés le 14 mars 2008 depuis le compte 1393510 ;
- 100.000 € transférés le 12 juin 2008 depuis le compte 1393510 ;
- 70.000 € transférés le 14 mai 2009 depuis le compte 1258190 ;
- 100.000 € transférés le 18 décembre 2009 depuis le compte 1258190 ;
- 100.000 € transférés le 21 avril 2010 depuis le compte 1393510 ;

Sur réquisition, le RITZ indiquait que ces montants venaient créditer un compte ouvert dans leur établissement au nom de Alexandre DJOUHRI Junior. L'analyse des prestations réglées à l'aide de ce compte a révélé qu'il bénéficiait surtout à son père. Parmi les invités d'Alexandre DJOUHRI apparaissait Bechir SALEH. Ces prestations bénéficiant à Bechir SALEH s'étaient étalées sur une période comprise entre le 21 juin 2007 et le 03 juin 2008 pour un montant global de 59.733,65 €. Ainsi, les comptes bancaires suisses d'Ahmed Salem BUGSHAN avaient servi à rémunérer des prestations offertes par Alexandre DJOUHRI au directeur du LAP Bechir SALEH. **(D1349)**

Une fois encore, Ahmed BUGSHAN ne fournissait aucune autre explication que celle des agissements de Wahib NACER par devers lui.

D'autres comptes au Crédit Agricole Suisse étaient également identifiés comme utilisés par Wahib NACER pour effectuer des transferts au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI :

- ROULI2000
- BOUBA1823
- ALLIANT60
- HAYEL SAEED (compte N° 1360380)
- Fathia KHALIFA

Bien qu'Ahmed Salem BUGSHAN déclarait ignorer l'existence de ces comptes, l'exploitation des pièces transmises par les autorités helvétiques révélait que, le 25 mai 2006, l'intéressé s'était, par exemple, porté garant d'un prêt souscrit par ROULI2000 à hauteur de 6.000 000 €. Selon le document en langue anglaise, ROULI2000 était lié à un certain Patrick LAURENT. **(D1317/2)**

De même, la perquisition réalisée dans les bureaux genevois de Wahib NACER permettait la découverte de nombreuses opérations concernant ce compte, associées à une annotation « AD », laissant ainsi apparaître que le bénéficiaire réel de cette opération était Alexandre DJOUHRI. Ainsi en était-il d'un retrait d'espèces de 100.000 CHF effectué le 02/02/2006 (avant d'être débités du compte ROULI2000, les fonds venaient d'un compte au nom de Salem BAZHAIR dont Ahmed BUGSHAN indiquait qu'il était le fondé de pouvoir de feu son père).

Concernant le compte BOUBA1823 n°1308540, Bouhlame (Tony) HAMZAOUI indiquait que ce compte avait été ouvert à son nom à la demande du père d'Ahmed BUGSHAN **(D1512, D2157)**. Il avait vocation à assurer la prise en charge des frais de la famille ou d'amis lors de visites de la famille à Genève, M. HAMZAOUI procédant par des retraits espèces à charge pour lui de les remettre aux personnes désignées par M. BUGSHAN ou directement aux fournisseurs. Il indiquait qu'Ahmed BUGSHAN avait connaissance de l'existence de ce compte en 2005, soit avant le décès de son père. Il contestait toute responsabilité concernant les virements constatés au débit. Concernant les retraits espèces, il déclarait que Wahib NACER lui avait demandé de remplir des avis de retraits espèces qu'il lui envoyait pour que ce dernier retire les fonds. Il transmettait une attestation rédigée en arabe et signée par Ahmed Salem BUGSHAN **(D2158/4 et /5)**. Selon la traduction communiquée par M. HAMZAOUI, M. BUGSHAN reconnaissait que le compte en question avait été ouvert par M. HAMZAOUI pour qu'il l'utilise sur ses instructions. **(D2159/5)**

Amené à se justifier sur les virements constatés au débit, M. HAMZAOUI niait toute responsabilité, se contentant d'assumer les retraits espèces. Interrogé sur les opérations du compte BOUBA1823 en lien avec les sociétés AKLAL et BEDUX, M. HAMZAOUI, bien que titulaire du compte, répondait n'en avoir jamais eu connaissance.

Concernant les retraits espèces, M. HAMZAOUI finissait par déclarer que Wahib NACER lui avait demandé de remplir des avis de retraits espèces qu'il lui envoyait pour que M. NACER retire les fonds. M. HAMZAOUI ajoutait que selon lui, les demandes de M. NACER étaient justifiées par de possibles instructions de Ahmed Salem BUGSHAN. Certains avis étaient même signés a posteriori par M. HAMZAOUI, pour valider un retrait qui avait été opéré par M. NACER.

Enfin, M. HAMZAOUI indiquait que le gestionnaire de ce compte au Crédit Agricole était Monsieur Christian EVAIN.

Dans la continuité de son audition, M. HAMZAOUI transmettait une attestation rédigée en arabe par Ahmed Salem BUGSHAN. Selon la traduction communiquée par M. HAMZAOUI, M. BUGSHAN reconnaissait que le compte en question avait été ouvert par M. HAMZAOUI pour qu'il l'utilise sur ses instructions. **(D2158 et D2159)**

Ahmed BUGSHAN indiquait que ladite attestation mentionnait le nom de son père (Salem Ahmed BUGSHAN) et non le sien et expliquait que Wahib NACER avait manifestement agi avec ce compte comme avec les autres comptes suisses détenus au Crédit Agricole. **(D2531/17)**

La perquisition réalisée dans les bureaux genevois de Wahib NACER permettait la découverte de nombreuses opérations liées à ce compte associées à une annotation « AD », laissant ainsi apparaître que le bénéficiaire réel de ces opérations était Alexandre DJOUHRI :

- Retrait espèces de 50.000 CHF le 10 janvier 2007 ;
- Retrait espèces de 60.000 CHF le 08 juillet 2008 ;
- Retrait espèces de 100,000 € le 03 septembre 2008 ;
- Transfert de 43.000 € vers Arturo Cifonelli débité le 16 octobre 2008 en règlement d'une facture adressée à Alexandre DJOUHRI ;
- Transfert de 50,000 € à l'hôtel RITZ, le 23 octobre 2008 ;
- Retrait espèces de 50.000 € le 27 janvier 2010. Le bordereau d'instructions correspondant signé par Wahib NACER précisait que le remise devait se faire en coupures de 100 et 200 € ;
- Retrait espèces de 50.000 € le 05 mars 2010. Les fonds provenaient du compte 1393510 d'Ahmed Salem BUGSHAN. Le libellé de ce virement « ASB> BOUBA » mentionne « *rem divers frais famille* ». Cependant, un listing manuscrit saisi dans le bureau de Wahib Nacer associait cette opération à « AD » ;
- Retrait espèces de 70.000 € le 10 juin 2010. Ces fonds provenaient préalablement du compte 1258190 d'Ahmed BUGSHAN ;

Concernant ALLIANT 60, ce compte était évoqué dans les relevés bancaires qu'Ahmed Salem BUGSHAN avait lui-même en Arabie Saoudite. **(D1761/10)**

Ce compte permettait le transfert de 20.000 € au bénéfice du compte français de Wahib NACER le 07 janvier 2009. Le justificatif de cette opération créditée sur le compte de Monsieur NACER associait le compte suisse à Philippe BOUSCATEL. Il apparaissait que, à l'instar de ce qui avait été réalisé pour le compte BOUBA avec M. HAMZAOU, ce compte avait été ouvert au nom de Philippe BOUSCATEL et qu'il avait été utilisé pour régler les dépenses familiales du clan BUGSHAN. **(D1499)**

Par ailleurs, la documentation bancaire transmise par le Parquet Fédéral de Berne révélait des opérations croisées entre le compte suisse 1393510 d'Ahmed BUGSHAN et le compte d'ALLIANT60 **(D1317)** :

- 20.000€ débités le 27 juillet 2007 du compte suisse 1393510 au profit du compte d'ALLIANT60 ;
- 100.000€ débités le 30 novembre 2007 du compte suisse 1393510 au profit du compte d'ALLIANT60 ;
- 50.000€ débités le 30 novembre 2007 du compte suisse 1393510 au profit du compte d'ALLIANT60 ;
- 25.000€ débités le 30 novembre 2007 du compte suisse 1393510 au profit du compte d'ALLIANT 60 ;
- 200.000€ crédités le 18 janvier 2008 en provenance du compte ALLIANT60 ;
- 120.000€ débités le 20 mars 2008 du compte suisse 1393510 au bénéfice du compte ALLIANT60 ;
- 211.000 CHF débités le 04 avril 2008 du compte suisse 1393510 au bénéfice du compte ALLIANT 60 ;
- 600.000€ débités le 30 juin 2008 du compte suisse 1393510 au bénéfice du compte ALLIANT60 ;

- 200.000€ débités le 04 juillet 2008 du compte suisse 1393510 au bénéfice du compte ALLIANT60 ;
- 100.000€ débités le 04 juin 2009 du compte suisse 1258190 vers le compte ALLIANT60, (ce virement du même montant est immédiatement consécutif au virement crédité en provenance de METCO (N°36) ;
- 20.000 CHF débités le 25 juin 2010 du compte suisse 1393510 au bénéfice du compte ALLIANT60 ;
- 30.100 € débités le 25 juin 2010 du compte suisse 1393510 au bénéfice du compte ALLIANT60 ;
- 50.000 CHF débités le 30 juillet 2010 du compte suisse 1393510 au bénéfice du compte ALLIANT60 ;
- 100.000 € débités le 05 octobre 2010 du compte 1393510 au bénéfice du compte 1374130 ALLIANT60 ;
- 55.000€ débités le 25 octobre 2010 du compte suisse 1393510 dont le bénéficiaire n'avait pas été communiqué. Selon les documents saisis dans le bureau de M. MOKAIESH, ces fonds avaient été crédités sur le compte intitulé ALLIANT60 (scellé MOKAIESH/4).

En outre, de nombreuses autres opérations encore associées à une annotation « AD » étaient découvertes au domicile de Wahib NACER. Elles concernaient cette fois le compte ALLIANT60, laissant ainsi apparaître que le bénéficiaire réel de ces opérations était Alexandre DJOUHRI (**D1325**):

- Retrait espèces de 100.000 CHF le 30/05/2007 ;
- Retrait espèces de 130.000 CHF le 01/11/2007 ;
- Retrait espèces de 100,000 CHF le 01/11/2007 du compte N° 1294310 de Fathia KHALIFA après avoir reçu ces fonds du compte ALLIANT60 ;
- Retrait espèces de 198.000 CHF le 29/01/2008 ;
- Retrait espèces de 190.000 CHF le 04/04/2008, les fonds retirés du compte ALLIANT60 se trouvant au préalable sur le compte 1393510 d'Ahmed BUGSHAN ;
- Retrait espèces de 119,000 CHF le 20/05/2008 ;
- Retrait espèces de 150,000 CHF le 28/05/2008 ;
- Retrait espèces de 198,000 CHF le 24/06/2008 ;
- Retrait espèces de 60.000 CHF le 04/07/2008 ;
- Retrait espèces de 25.000 € le 10/07/2008 ;
- Retrait espèces de 80,000 € le 21/07/2008 ;
- Retrait espèces de 162,900 CHF le 30/07/2008 ;
- Retrait espèces de 27,100 € le 30/07/2008 ;
- Retrait espèces de 116,000 € le 08/10/2008, les fonds se trouvant sur le compte 1017723 de Khaled BUGSHAN ;
- Retrait espèces de 57,000 € le 15/10/2008 ;
- Retrait espèces de 15.000 CHF le 15/10/2008 ;
- Retrait espèces de 120,000 € le 19/11/2008, étant précisé qu'une partie de ces espèces semblait destinée à Alexandre DJOUHRI (100.000 €) et l'autre à Khaled BUGSGAN (20.000 €).
- Retrait espèces de 100.000 € le 03/12/2008, les fonds se trouvant auparavant sur le compte N°1294310 de Fathia KHALIFA ;
- Retrait espèces de 10.000 CHF le 18/12/2008 ;
- Retrait espèces de 100.000 € le 04/06/2009 ;
- Retrait espèces de 50.000 € le 25/06/2009 (le compte ALLIANT60 était crédité le jour même d'un virement du même montant provenant du compte de Fathia KHALIFA) ;
- Retrait espèces de 50.000 € le 02/07/2009.

Ahmed BUGSHAN confirmait que ce compte avait été initialement ouvert par Philippe BOUSCATEL à l'époque où il vivait en Arabie Saoudite et avait ensuite été repris par Wahib NACER, en 2003, pour les besoins de Khaled BUGSHAN.

S'agissant du compte n° 1294310 de Fathia KHALIFA, les opérations suivantes, toujours associées à une annotation « AD », étaient relevées :

- un retrait espèces de 115.000 CHF le 08 avril 2008 alors que les fonds se trouvaient préalablement sur le compte suisse 1393510 d'Ahmed Salem BUGSHAN ;
- un retrait espèces de 100.000 CHF le 01 novembre 2007 après avoir reçu ces fonds du compte ALLIANT60.

Ahmed BUGSHAN se contentait de répéter que ces mouvements étaient vraisemblablement imputables à Wahib NACER (**D2531/19**).

Concernant la villa de Mougins, détenue par Alexandre DJOUHRI par l'intermédiaire de la société AKLAL, et vendue au LAP entre 2008 et 2009, Ahmed Salem BUGSHAN maintenait ne pas en connaître l'existence et ne jamais en avoir entendu parler ni n'avoir jamais eu le projet de l'acheter et a fortiori n'avoir jamais procédé à son acquisition, ni revendue.

Toutefois, les investigations révélaient qu'il avait vraisemblablement envisagé son acquisition courant 2006 et même versé un acompte (**D1324**). En effet, divers documents découverts dans les locaux de Wahib NACER à Genève l'établissaient.

Ainsi, le 27 juillet 2006, Wahib NACER adressait un mail à trois membres du Crédit Agricole suisse. L'objet de ce mail était « *Villa Mougins* ». Le banquier y écrivait:

« Ahmed Salem (AW Sarl) était de passage à Genève. Il m'a confirmé son intention d'acquérir la propriété de Mougins via la société AW Bien entendu, sa préférence va pour l'achat du bien et non de la société détentrice en raison du passif (apparent ou caché) que celle peut traîner; il souhaite que nous financions l'opération sachant que son apport initial sera de 3,5 Millions. Cette opération comprendra entre autre, l'achat, la démolition des constructions existantes et enfin la construction des nouveaux bâtiments. Sans mentionner les étapes préliminaires, études de faisabilité, etc. Dès que possible, il faudrait que tu puisses réunir autour de toi le gérant d'AW (Philippe) et Patrick BELLAICHE, sans oublier François BESSON, ceci pour mieux nous préparer à rencontrer l'équipe du vendeur notamment son avocat suisse que nous avons failli rencontrer ce mois-ci Merci pour ton aide et n'hésite pas à me contacter. Amitiés. Wahib »

Le 24 novembre 2006, Wahib NACER émettait une note rédigée comme suit

« Dans le cadre de l'achat de la propriété (villa à Mougins) en France, détenue par la société AKLAL BV, Sheikh Ahmed Salem BUGSHAN doit verser € 3,5 millions. Cette somme représente 50% du prix de vente demandé par le vendeur. Le transfert de ce jour du montant de € 1,5 million représente un versement partiel en attendant la finalisation de l'opération par Maître Dominique JOASSIN, notaire français. La transaction immobilière se déroulera comme suit:

- *Démolition de la villa existante ;*
- *Construction d'un ensemble immobilier sur le terrain de 10.000 m2 sis avenue de Grasse à Mougins, France ;*

- Revente de l'ensemble immobilier en unité ou en totalité ;

- Partage des revenus, s'il y a lieu, sur une base de 50-50 ».

Les investigations établissaient que, courant 2012, Wahib NACER avait organisé la transition entre Khaled et Ahmed BUGSHAN dans le partenariat avec ALSTOM en Arabie Saoudite. La société AMEC de Khaled BUGSHAN serait intervenue dans ce rapprochement. Les surveillances téléphoniques révélaient qu'Alexandre DJOHHRI était partie prenante de cette opération. Dans un appel effectué le 15 octobre 2013 entre Wahib NACER et Alexandre DJOHHRI, ce dernier indiquait devoir rencontrer un « camionneur » (surnom attribué à Bruno COTTE) par rapport à Salem BUGSHAN, ajoutant « *faut qu'on se voir parce comme c'est lui l'agent d'ALSTOM on a besoin de lui pour l'Arabie* ». (D840/3)

1.3.3.6 S'agissant des liens avec Dominique DE VILLEPIN

La perquisition réalisée dans les bureaux genevois de Wahib NACER permettait la découverte de nombreuses factures émises par le cabinet VILLEPIN international à BUGSHAN GROUP en exécution d'une convention d'assistance conclue à Paris le 27 mars 2008 (D1329).

Sur la base des documents saisis, Dominique DE VILLEPIN avait facturé 205.038 €, 239.200 € puis 200.000 €, soit un total de 644.238 € en 2008 ; 3.205.038 € en 2009 et 400.000 € en 2010.

Plusieurs notes rédigées par M. DE VILLEPIN, vraisemblablement en exécution de la convention mentionnée ci-dessus, étaient également saisies. Des recherches en source ouverte concernant ces notes révélaient, s'agissant de la note intitulée « *considérations sur les adaptations possibles au défi urbain asiatique à la lumière des évolutions et des prises de conscience récentes* » de janvier 2009 reprenait au mot près le texte d'une intervention de ce même Dominique DE VILLEPIN livrée en novembre 2008 à l'occasion du forum des villes asiatiques se tenant alors à Téhéran.

1.3.4 Concernant l'entente formée par le trio DJOHHRI – NACER - AREF

1.3.4.1 Sur son fonctionnement

1.3.4.1.1 Fonctionnement global

Des surveillances téléphoniques étaient mises en place concernant ces trois personnes. Il en ressortait une très grande proximité entre eux, tant sur un plan personnel que professionnel.

Il semblait qu'Alexandre DJOHHRI était à la tête d'une « *organisation* » au sein de laquelle Wahib NACER était susceptible de s'occuper de l'ingénierie financière et Mohamed AREF agissait comme un des trésoriers.

Une conversation entre Wahib NACER et une femme prénommée Abba évoquait un déplacement professionnel de M. NACER pour rejoindre Alexandre DJOHHRI à DUBAI (com N° 3278 de la CRT 13-168-D828/38 à /44). Abba formulait une réponse ne laissant que peu de doutes sur les liens financiers entre DJOHHRI et NACER: « *en tout cas, je vous souhaite de bonnes, de bons revenus pour nous tous !* ».

Cette perception découlait de nombreuses conversations qui seront développées au fil du présent rapport, mais également des échanges suivants (**D828/22**):

- Le 07 novembre 2013 à 17h53, sms de Wahib NACER à Mohamed AREF (SMS N° 620 crt 13-168) « *les sous sont arrivés chez UBS* »
- Le 09 novembre 2013 à 20h21, sms de Mohamed AREF à Wahib NACER (SMS N° 679 crt 13-168) « *peux-tu stp me donner les coordonnées du compte de Alex ? Bises* »
- Le 15 novembre 2013 à 15h57 (com N° 1465 de la CRT 13-168-**D828/28 à 31**)

Alexandre DJOUHRI et Wahib NACER débriefaient après ce qui semblait être une conversation entre Wahib NACER et la direction du Crédit Agricole suisse, pour faire suite à des investigations diligentées par le juge VAN RUYSBEKE dans le cadre du dossier dit « *Karachi* ».

La perquisition des locaux genevois de la société AMEC animée par Wahib NACER permettait de découvrir que ce dernier assurait le suivi d'opérations bancaires effectuées notamment pour le compte d'Alexandre DJOUHRI. Il en était ainsi notamment de la facturation de nombreux vols privés (**D1323**). Pour en assurer le suivi, Wahib NACER éditait des listings d'opérations qu'il complétait d'annotations. Il ressortait que les annotations « AD » ou « EL ATTAS » désignaient Alexandre DJOUHRI.

Il ressortait que ces annotations renvoyaient en particulier à Alexandre DJOUHRI, Khaled BUGSHAN (SKB), Ahmed BUGSHAN (ASB), Wahib NACER (WN) lui-même ou une certaine Fathia Khalifa (FMK), une entité désignée « groupe ».

Il apparaissait donc que ces personnes physiques disposaient de nombreux comptes bancaires « communautarisés » sur lesquels étaient passés diverses opérations et que la comptabilité de ces opérations était tenue par Wahib NACER.

1.3.4.1.2 *Le clan BUGSHAN, « banque » de l'équipe*

Lors de son audition (**D1250**), Pierre PEAN déclarait, suite à une interrogation relative aux écrits de Catherine GRACIET concernant Wahib NACER :

« C'est le banquier INDO-SUEZ Crédit agricole par lequel toute la mécanique DJOUHRI et ses satellites fonctionnaient.

Vous me demandez de préciser les satellites auxquels je fais référence, il s'agit de la famille BUGSHAN ».

Une conversation était interceptée le 1^{er} octobre 2014 entre Wahib NACER et Alexandre (Germain) DJOUHRI (com 13890 de la CRT 13-168-**D828/141 à /143**). Dans cette communication, ils évoquaient l'activité notamment de SAFRAN et SAGEM en Arabie Saoudite. Le fils DJOUHRI évoquait la création d'une *Joint Venture* détenue pour moitié par les saoudiens, et l'autre moitié par les français. Alexandre DJOUHRI junior cherchait à connaître les modalités du montage. Wahib NACER ne souhaitait manifestement pas donner de détails au téléphone. Il se contentait de demander au fils DJOUHRI de prendre connaissance du mail qu'il lui avait adressé.

Wahib NACER précisait toutefois qu'il n'apparaissait pas dans la *Joint Venture* en question car c'était trop « visible ». Le fils d'Alexandre DJOUHRI avouait être inquiet de ce montage : « *j'ai pas envie d'avoir le même, le même truc que Khaled il vous a fait...* ». Wahib NACER rétorquait : « *non non, Khaled... Khaled, c'est autre chose, c'est de l'escroquerie, ça n'a rien à voir avec ça...* ».

- **Khaled BUGSHAN** :

Plusieurs conversations illustraient que Khaled BUGSHAN conservait des fonds d'Alexandre DJOUHRI.

Une première conversation entre Alexandre DJOUHRI et Wahib NACER était interceptée le 13 novembre 2013 (com 113 de la CRT 13-198-**D882/5**) concernant de l'argent qu'ils n'arriveraient pas à récupérer.

Lors de cet échange, Wahib NACER évoquait également Mohamed AREF et un certain Stéphane. Alexandre DJOUHRI semblait énervé de la situation : « *Mais ça fait un mois et demi qu'on arrive pas à récupérer notre fric ! [...] Franchement, là, c'est insupportable.* »

Alexandre DJOUHRI achevait la conversation en mettant Wahib Nacer sous pression : « *Appelle-le ! Putain, c'est pas possible, franchement !* »

D'autres conversations précisait les difficultés rencontrées : Wahib NACER était sollicité par Alexandre DJOUHRI pour faire débloquent ses fonds auprès de Khaled BUGSHAN, notamment par l'intermédiaire du prince saoudien Salman Al SAUD et de Faysal BUGSHAN, neveu de Khaled.

Cela ressortait des conversations suivantes :

- CRT 13-168 (**D828/89**): SMS N° 4079 du 19 avril 2014 à 23h32 : Wahib NACER demandait à Salman AL SAUD s'il avait des nouvelles concernant Khaled BUGSHAN.
- CRT 13-168 : com N° 7653 du 20 avril 2014 (**D839/5**) entre Wahib NACER et Ahmed Salem BUGSHAN (appelé Abou Salem) : Ahmed Salem BUGSHAN demandait à Wahib si c'était « bon » concernant Abou Fares (Khaled BUGSHAN). Il informait Wahib qu'il se rendrait au Maroc prochainement. Wahib NACER indiquait qu'il irait rencontrer Khaled à cette occasion.
- CRT 13-168 : com N° 8375 du 09 mai 2014 à 17h26 (**D839/6 et /7**): un certain Salman (pouvant être Salman AL SAUD) demandait à Wahib NACER qu'il lui communique le numéro de Khaled BUGSHAN. Il informait également Wahib NACER avoir avancé, Khaled sachant désormais que Salman était alors « *au courant* ».
- CRT 13-168 : SMS N° 4450 du 09 mai 2014 à 21h00 (**D828/89**) : Wahib NACER communiquait à Salman AL SAUD les coordonnées téléphoniques de Khaled Ali Abdallah BUGSHAN et de sa secrétaire.
- CRT 13-198 : com N° 4163 du 25 juin 2014 à 17h26 entre Alexandre DJOUHRI et Salman AL SAUD (**D882/31**): Alexandre DJOUHRI demandait si Salman AL SAUD avait appelé BUGSHAN. Salman répondait que BUGSHAN l'avait appelé. Alexandre DJOUHRI rétorquait : « *il t'a appelé ouais parce qu'il a peur... il a peur...* »
- CRT 13-198 : com N° 4661 du 29 juillet 2014 à 13h40 entre Alexandre DJOUHRI et Salman AL SAUD (**D882/33 à /35**): A. DJOUHRI s'inquiétait que Salman n'ait plus de nouvelles de Khaled. Salman répondait souhaiter organiser un rendez-vous réunissant tout le monde à Paris. Alexandre DJOUHRI précisait : « *Oui, d'accord mais il faut quand même lui re... il faut, oui mais il faut lui repasser un coup de fil quand même pour pas, pour qu'il comprenne que tu, que t'as pas oublié. Tu vois ce que je veux dire ?* ». Salman AL SAUD tentait de rassurer Alexandre DJOUHRI sur les propos intimidant qu'il allait tenir à Khaled : « *je vais passer un message aussi que maintenant c'est euh... je suis fiancé avec la fille du roi Abdallah, c'est à dire qu'il, il, il*

peut pas euh... rigoler avec nous, il peut pas, il peut pas rire du tout ». Alexandre DJOUHRI précisait : « Fais-le alors, fais-le, fais le tout de suite parce que moi j'aimerais bien qu'on puisse récupérer ça quand tu rentres, tu vois comme ça tout le monde est content, c'est (arabe), franchement, c'est (arabe) de laisser ce qui nous appartient par la grâce de Dieu à un « halouf » comme ça, c'est pas possible. Il est fou ce mec !!! [...] Ce n'est pas un business, c'est comme si toi tu poses ton argent dans une banque et le mec il veut pas te le redonner !!! [...] Tu vois ce que je veux dire, ce n'est même pas un litige commercial ou une histoire qui pouvait aboutir qui n'a pas abouti, ou une pénalité. Le mec est un voleur... [...] Ce n'est pas oui, c'est tout de suite ! Je, voilà, c'est comme quand tu vas à la pharmacie, t'as besoin de tes médicaments, c'est à toi, ça t'appartient, qu'il te donne tes médicaments, voilà... [...] Moi j'en ai besoin là, moi j'en ai besoin maintenant... [...] On en a besoin pour nous, pour notre équipe, pour toi, pour moi, pour euh... pour nos gens. On a besoin, c'est à nous. [...] Qu'est-ce que ça veut dire ça ? [...] Non mais là appelle le aujourd'hui mais secoue le ».

- CRT 14-13 : Com N° 1465 du 22 août 2014 à 10:31 entre Alexandre DJOUHRI et Wahib NACER (**D943/15 à /17**) : Alexandre DJOUHRI donnait ses instructions s'agissant des propos que M. NACER devrait tenir avec Faysal BUGSHAN. Alexandre DJOUHRI indiquait : *« tu lui dis : Qu'est ce qu'il va se passer ? De toute façon, maintenant, Alexandre est en train de monter un partenariat très important, tu lui dis, très important en Arabie ; lui, il pensait qu'avec Khaled, c'était fiable, qu'il pouvait aller jusqu'au bout avec lui parce qu'il s'entendait bien, et il s'aperçoit qu'après, le mec il lui fait plein d'embrouilles ; et tu lui dis : Alexandre, il a tous les éléments en main. Et tu lui dis bien, tu lui dis : tu sais, les choses vont changer en France très vite, comme vous le voyez, comme c'est un grand, il est assidu, un grand lecteur de journaux, il devrait comprendre que la politique se redessine différemment. Tu lui dis, c'est inéluctable. Tu lui dis, c'est pas moi qui le dit, Wahib NACER, c'est clair et net [...] Et tu lui dis, et c'est dommage, parce qu'il pensait qu'il avait qu'un seul partenaire en Arabie, c'était lui, et aujourd'hui, maintenant, il se rend compte qu'il est pas fiable. On peut pas compter sur lui [...]. Tu lui dis bien. De toute façon, tant que j'aurai un souffle de vie, et même après moi, tu lui dis que ma famille est au courant. Tu lui dis que ma famille est au courant, que Dominique est au courant, tu lui dis bien... tu lui dis que même « N » est au courant, que... tout le monde est au courant. Donc c'est pas juste le prince qui est au courant. Et tu lui dis que... et tu lui dis bien, tu lui dis que quand Salman AL SAUD, le front Prince va venir à Paris dans 15 jours, je lui ferai passer un message. Tu lui dis ça en plus. Tu lui dis Alexandre il fera passer un message. Voilà, tu peux lui dire ça. Allez, à l'attaque. Fais-le maintenant ».*
- CRT 13-168 : com N° 12008 du 25 août 2014 à 18h33 entre Wahib NACER et Faysal BUGSHAN (**D839/7 à /8**) Wahib NACER demandait à Faysal où se trouvait son oncle. L'intéressé complétait sa réponse ainsi : *« Écoute moi : nul besoin que telle ou telle personne vienne s'interposer entre vous à chaque fois. Réglez ça entre les quatre murs d'une pièce ! [...] Tu t'assoies avec lui et vous ne sortez de la pièce qu'après avoir tout réglé. Parfaitement tout réglé ! »*
- CRT 13-198 : com N° 4936 du 27 août 2014 à 12h28 entre Alexandre DJOUHRI et Wahib NACER (**D882/41 et /42**) : Alexandre DJOUHRI souhaitait discuter avec Wahib NACER de Khaled, parce qu'il aurait beaucoup parlé... mais, selon M. DJOUHRI, *« il se serait tout repris dans la gueule... »*. Alexandre DJOUHRI précisait sa pensée : *« parce que c'est moi qui est... c'est moi qui est crédible hein, c'est pas lui hein.... ».*
- CRT 13-198 : com N° 5062 du 08 septembre 2014 à 23h16 entre Alexandre DJOUHRI et Wahib NACER (**D882/42 et /43**) : Alexandre DJOUHRI indiquait à Wahib NACER qu'il s'était plaint auprès de Salman AL SAUD que Khaled qui se trouvait à Paris ne l'ait pas appelé. Wahib NACER

corrigeait les informations de son ami : Cheikh Ali (père de Khaled) ne devait arriver que dans la soirée ou le lendemain...

- CRT 13-168 : com N° 12958 du 13 septembre 2014 à 13h30 (**D828/135 à /138**): Alexandre DJOUHRI demandait à Wahib NACER s'il avait des nouvelles de Khaled. M. NACER répondait par la négative. Alexandre DJOUHRI racontait le rêve qu'il avait fait la nuit, selon lequel Khaled craindrait Alexandre DJOUHRI. Il le craindrait d'autant plus au regard de l'actualité et du retour... Ce retour concernait vraisemblablement Nicolas SARKOZY. Pour conclure, Alexandre DJOUHRI demandait à Wahib NACER de relancer Faysal en lui précisant qu'il ne lâcherait rien.
- CRT 13-168 : com N° 13757 du 28 septembre 2014 à 17h40 (**D839/8 à /9**): Conversation entre Wahib NACER et Salman (pouvant être Salman AL SAUD). Ce dernier demandait « *quoi de neuf avec les autres ?* ». Wahib NACER lui répondait :

*« Silence radio. Pas de réponse à mes coups de fil, ni à mes mails. Ils sont fuyants. Ils m'avaient donné rendez-vous à la fin du mois, **Fayçal** m'a appelé pour me dire qu'il veut voir Iskandar (arabe d'Alexandre)... Très bien, où ça ai-je demandé : Paris, Genève ? Il a dit que Paris c'était mieux. Très bien, quand ça ? A la fin du mois. Nous voilà en fin de mois, j'ai rappelé plusieurs fois pour confirmer le jour, pas de retour. Ils fuient, et croient à force qu'on va lâcher l'affaire, et qu'ils vont arriver à leurs fins. [...] Quand j'ai appelé **Khaled**, il était auprès de son père, à l'hôpital à Paris. Je lui ai demandé des nouvelles de son père et lui ai dit que je voulais le voir. Il m'a alors dit qu'il repartait le lendemain matin très tôt. Moi, j'étais alors à Genève et je n'aurais jamais pu arriver à temps en raison d'une grève des avions. Je lui ai dit que je me rendrai en Arabie saoudite pour régler les affaires entre nous. Et il a dit : "Très bien, viens après la saison du Pèlerinage". Et puis plus rien. J'ai pourtant essayé de les appeler, ils ne répondent pas. Ils ne décrochent pas. [...] Il s'agit de sommes colossales. ».*

- CRT 13-198 : com N°5686 du 22 octobre 2014 entre Alexandre DJOUHRI et Salman AL SAUD (**D882/46 et/47**): Alexandre DJOUHRI informait son interlocuteur que Khaled avait envoyé Faysal à Paris pour rencontrer Wahib. Salman AL SAUD demandait à ce que Wahib le contacte durant le rendez-vous, suggérant de parler un peu fort avec Faysal, et ensuite de lui dire « *je vais appeler Prince Salman, parce que Prince Salman veut parler avec toi !* »
- CRT 13-168 : com 15499 du 07 novembre 2014 à 14h36 entre Wahib NACER et Faysal BUGSHAN (**D839/9 à /11**) : Ce dernier rapportait le contenu d'une conversation qu'il venait d'avoir avec Alexandre DJOUHRI visiblement éméché, en présence d'un homme ayant fait partie des services de renseignements et ancien directeur de cabinet de Jacques CHIRAC pouvant être Michel ROUSSIN. Alexandre DJOUHRI aurait alors évoqué **le fait que Khaled BUGSHAN détienne pour son compte 48 M€ qu'il refuserait de lui restituer**, prétextant une taxe quelconque. Faysal BUGSHAN s'offusquait de la méthode avec laquelle Alexandre DJOUHRI l'avait abordé en public. Le témoin lui avait même conseillé plus de prudence dans ses propos, les murs ayant des oreilles...
- CRT 13-168 : com 15502 du 07 novembre 2014 à 17h27 entre Wahib NACER et Faysal BUGSHAN (**D839/11**) : Faysal BUGSHAN relatait une nouvelle conversation qu'il avait eue avec Alexandre DJOUHRI. Au cours de cette nouvelle discussion, Alexandre DJOUHRI aurait confirmé détenir sous couvert de Khaled BUGSHAN 48 millions qu'il tentait de récupérer. Alexandre DJOUHRI se plaignait de l'attitude de Khaled BUGSHAN, ce dernier affirmant ne pas détenir les fonds de M. DJOUHRI. Lors de cet échange, Alexandre DJOUHRI aurait dit pour faire

fléchir Khaled BUGSHAN qu'il « *était capable de faire fermer tout ce qu'il possède* » ; il aurait par ailleurs menacé « *de le tuer* ». Wahib NACER ajoutait que ces 48 M€ résultaient d'histoires anciennes, mais il ne développait pas davantage.

- CRT 13-198 : com N°6253 du 10 novembre 2014 entre Alexandre DJOUHRI et Wahib NACER, puis entre Salman AL SAOUD et Wahib NACER. Alexandre DJOUHRI indique à Wahib NACER que Salman AL SAOUD allait s'en occuper directement., qu'il allait « *passer à la vitesse supérieure* ». Wahib NACER rétorquait : « *Qu'il y aille hein parce que là, je crois que le mec, il nous prend pour des cons !* »
- CRT 13-198 : com 7638 du 12 janvier 2015 entre Alexandre DJOUHRI et le Prince Salman Al Saud (**D886/9**): Alexandre DJOUHRI informe le prince que Khaled avait donné son accord pour payer. Ce qui aurait décidé Khaled BUGSHAN était que le Gouverneur de Djeddah soit au courant. Dans cette conversation, ils évoquaient des problèmes remontant à des années entre Khaled et son frère.
- CRT 13-198 : com 7643 du 13 janvier 2015 à 09 h13 dans laquelle Alexandre DJOUHRI informe Wahib NACER de la teneur de la conversation N° 7638. (**D886/10**)
- CRT 13-168 : com 18590 du 13 janvier 2015 à 09h15 (**D837/10 à /12**): immédiatement après avoir reçu l'appel d'Alexandre DJOUHRI, Wahib NACER appelait Estelle DURAN pour lui apprendre la bonne nouvelle qu'il venait d'obtenir de « AD » (Alexandre DJOUHRI) : L'oncle de Khaled, qui était venu voir le roi qui était hospitalisé, a raconté le litige opposant Alexandre DJOUHRI et Wahib NACER à Khaled BUGSHAN au Gouverneur de Djeddah. Tout le monde aurait condamné l'attitude de Khaled. Alexandre DJOUHRI et Wahib NACER devait se rendre « *là-bas* » rapidement pour essayer de « *régler le problème* » au plus vite... Estelle DURAN s'esclaffait de joie. Wahib NACER ajoutait avoir vu Ahmed Salem à Casa. Ahmed Salem aurait reçu les confidences de Khaled qui lui aurait confié avoir refait les calculs et devoir plus d'argent à Wahib que ce qu'il croyait... Wahib NACER précisait que Khaled détenait « *tout mon fric que j'avais avant, depuis 79 !!! c'est pas d'hier hein. Il a mis la main dessus, main basse sur mes économies, puis voilà...* ».

Ces calculs faits par Khaled BUGSHAN démontraient le suivi qu'il portait à ses affaires et à la complexité pour un tiers, fut-ce un de ses banquiers, à passer des opérations en son nom et à son insu.

- CRT 13-168 : com 18726 du 14 janvier 2015 (**D837/12 à /13**): Alexandre DJOUHRI appelait Wahib Nacer. Il lui indiquait être surpris que Wahib NACER n'ait pas eu de nouvelles de Faisal, parce qu'il (Khaled ?) serait « *mort de trouille...* » (également intercepté dans la CRT 13-198, com N° 7776).
- CRT 13-168 : com 19750 du 08 février 2015 (**D837/28**): Alexandre DJOUHRI demandait à Wahib NACER des nouvelles de Ahmed SALEM. Selon Wahib NACER, si Ahmed Salem et Khaled sont en contacts, ce n'est pas « *le grand amour* ».

La perquisition réalisée dans les bureaux genevois de Wahib NACER permettait la découverte de nombreuses opérations effectuées associées à une annotation « AD », laissant ainsi apparaître que le bénéficiaire réel de ces opérations était Alexandre DJOUHRI (**D1325**) :

- Retrait espèces de 199.000 CHF le 29/04/2008.
- Retrait espèces de 150.000 € le 23/07/2008.

- Transfert de 76.820 CHF débité le 05/08/2008 du compte 1017723 de SKB au bénéfice du garage de l'Athénée.
- Transfert de 250.000 CHF débité le 05/08/2008 du compte 1017723 de SKB au bénéfice de la société ADREMIS.
- Transfert de 47.230 CHF débité le 05/08/2008 du compte 1017723 de SKB au bénéfice de CT CAR trafic SA Genève.
- Retrait espèces de 116.900 € le 08/10/2008 effectué sur le compte ALLIANT60, mais les fonds se trouvaient auparavant sur le compte de Khaled BUGSHAN.
- Retrait espèces de 60.000 € le 13/11/2008 sur le compte BOUBA1823, mais les fonds venaient auparavant du compte de Khaled BUGSHAN.
- Retrait espèces de 120.000 € le 10/12/2008.
- Transfert de 100.000 € à l'hôtel RITZ, le 17/12/2008.
- Retrait espèces de 100.000 € le 02/04/2009 sur le compte 1258190 de Ahmed Salem BUGSHAN. Les fonds provenaient préalablement d'un compte saoudien ouvert à la National Commercial Bank à Djeddah au nom de Khaled BUGSHAN.
- Transfert de 949,50 CHF le 14/07/2009 à la société DELTA VOYAGES.
- Transfert de 100.000 € débité le 02/09/2010. Le compte crédité n'était pas identifié à ce jour. Un relevé associait l'opération à l'annotation « ALLIANT60 AD ».
- Retrait espèces de 80.000 € le 22/09/2010.

Si de très nombreuses opérations étaient effectuées sur les comptes de Khaled BUGSHAN, mais pour le compte d'Alexandre DJOUHRI, il apparaissait que ce dernier ne passait pas que des opérations au débit. En effet, deux virements étaient crédités le compte suisse de Khaled BUGSHAN dont le libellé « *Alexandre DJOUHRI* » était clairement indiqué (**D1325**) :

- 1.000.000 € crédités le 07/10/2008.
- 1.000.000 € crédités le 13/11/2008.

- **Ahmed BUGSHAN** :

L'utilisation de la famille BUGSHAN par Alexandre DJOUHRI pour conserver des fonds ne se limitait pas à Khaled. En effet, Alexandre DJOUHRI acquittait des dépenses personnelles à l'aide de fonds se trouvant sur les comptes bancaires de Ahmed Salem BUGSHAN.

- Règlement d'une facture de 41.000 € émise le 1er juin 2007 par le tailleur CIFONELLI et adressée à Alexandre DJOUHRI, depuis le compte suisse de ASB (**D1321**). Selon les éléments saisis lors de la perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER, des listings d'opérations associaient ce paiement aux annotations « AD » ou « AL ATTAS ». Cela confirmait que ces annotations renvoyaient bien à Alexandre DJOUHRI.
- Un virement de 1.270.585,92 USD était débité le 03 octobre 2006 du compte 1393510 de ASB au bénéfice d'un compte ouvert à la National Commercial Bank à Djeddah.

Sur un avis de débit saisi dans les bureaux genevois de Wahib NACER apparaissait l'annotation « AD ». Pour rappel, les fonds crédités sur le compte bancaire de Claude GUEANT en mars 2008 via Siva RAJENDRAM, provenaient d'un compte ouvert dans cette même banque.

La perquisition réalisée dans les bureaux genevois de Wahib NACER permettait la découverte de nombreuses opérations effectuées associées à une annotation « AD », laissant ainsi apparaître que le bénéficiaire réel de ces opérations était Alexandre DJOUHRI (**D1325**) :

- Transfert de 76.820 CHF débité le 14/02/2008 du compte 1017723 de SKB au bénéfice du garage de l'Athénée. Avant de se trouver sur le compte de SKB, les fonds provenaient d'un compte de ASB.
- Transfert de 199.500 CHF débité le 03/04/2008 du compte 1393510 au bénéfice de ESAFIS Holding Corp.
- Retrait espèces de 190.000 CHF le 04/04/2008 débité du compte ALLIANT60, mais avant les fonds se trouvaient sur le compte 1393510 de Ahmed Salem BUGSHAN
- Retrait espèces de 115.000 CHF le 08/04/2008 débité du compte 1294310 de Fathia KHALIFA, mais avant les fonds se trouvaient sur le compte 1393510 de Ahmed Salem BUGSHAN
- Transfert de 196.765,82 € débité le 15/04/2008 au bénéfice de DASNAIR SA.
- Retrait espèces de 100.000 CHF le 02/04/2009. Les fonds retirés pour Alexandre DJOUHRI sur le compte de Ahmed Salem BUGSHAN provenaient d'un compte de Khaled BUGSHAN ouvert à la National Commercial Bank.
- Transfert de 30.019,92 € le 14/05/2009 au bénéfice de Hassan SOW. Le compte crédité est ouvert à la Société Générale de Banque à Dakar ; le numéro de mobile de l'intéressé (221 77 63 99 398), apparaît sur la fadet de Alexandre DJOUHRI. Cette opération était à rapprocher d'un virement de 20.000 € débité le 04/11/2012 du compte djiboutien du cabinet Mohamed AREF (IBAN N° DJ2110002010010017128000924) vers le compte sénégalais de Hassan SOW (IBAN SN250110102904002015734).
- Transfert reçu le 03/06/2009 de 100.000 € sur le compte 1258190 de Ahmed Salem BUGSHAN qui mentionne comme libellé : « remise METCO). Un avis de crédit correspondant supportait la mention manuscrite : « couverture AD 30.000 + 70.000 ».
- Retrait espèces de 100.000 € le 15/10/2010 débité du compte de Khaled BUGSHAN. Les fonds provenaient du compte 1393510 de Ahmed Salem BUGSHAN. Un relevé du compte de Khaled BUGSHAN supportait la mention manuscrite « Ahmed Salem BUGSHAN AD 1393510 ».

De nombreuses opérations bénéficiant à Alexandre DJOUHRI étaient également constatées sur d'autres comptes ouverts dans les livres du Crédit Agricole suisse.

- **ROULI2000** :

La perquisition réalisée dans les bureaux genevois de Wahib NACER permettait la découverte de nombreuses opérations effectuées associées à une annotation « AD », laissant ainsi apparaître que le bénéficiaire réel de ces opérations était Alexandre DJOUHRI (**D1325**) :

- Retrait espèces de 100.000 CHF le 02/02/2006 (avait d'être débités du compte ROULI2000, les fonds venaient d'un compte au nom de Salem BAZHAIR).
- Paiement de 120.000 CHF effectué le 25/10/2006 au bénéfice de AMAG.
- Paiement de 270.000 CHF effectué le 30/10/2007 au bénéfice de AMAG Genève centre PORSCHE.
- Transfert de 100.000 € débité le 27/11/2007 du compte 1017723 de SKB après que ce dernier ait reçu ces fonds du compte ROULI2000. L'avis de débit du compte SKB mentionnait « réservation de Monsieur DJOURI » et l'annotation manuscrite « AD ». Un listing manuscrit complétait les renseignements : « réservation Chalet – AD (Gstaad) ».
- Retrait espèces de 100.000 € le 05/06/2009.

- **BOUBA1823** :

La perquisition réalisée dans les bureaux genevois de Wahib NACER permettait la découverte de nombreuses opérations effectuées associées à une annotation « AD », laissant ainsi apparaître que le bénéficiaire réel de ces opérations était Alexandre DJOUHRI (**D1325**) :

- Retrait espèces de 50.000 CHF le 10/01/2007.
- Retrait espèces de 60.000 CHF le 08/07/2008.
- Retrait espèces de 100.000 € le 03/09/2008.
- Transfert de 43.000 € vers Arturo Cifonelli débité le 16/10/2008 en règlement d'une facture adressée à Alexandre DJOUHRI
- Transfert de 50.000 € à l'hôtel RITZ, le 23/10/2008.
- Retrait espèces de 50.000 € le 27/01/2010. Le bordereau d'instructions correspondant signé par Wahib NACER précisait que le remise devait se faire en coupures de 100 et 200 €.
- Retrait espèces de 50.000 € le 05/03/2010. Les fonds provenaient du compte 1393510 de Ahmed Salem BUGSHAN. Le libellé de ce virement ASB=> BOUBA mentionne « rem divers frais famille ». Cependant, un listing manuscrit saisi dans le bureau de Wahib Nacer associait cette opération à « AD ».
- Retrait espèces de 70.000 € le 10/06/2010. Ces fonds provenaient préalablement du compte 1258190 de Ahmed Salem BUGSHAN.

- **ALLIANT60** :

La perquisition des bureaux de Wahib NACER permettait la découverte de nombreuses opérations effectuées associées à une annotation « AD », laissant ainsi apparaître que le bénéficiaire réel de ces opérations était Alexandre DJOUHRI (**D1325**) :

- Retrait espèces de 100.000 CHF le 30/05/2007.
- Retrait espèces de 130.000 CHF le 01/11/2007
- Retrait espèces de 100.000 CHF le 01/11/2007 du compte N° 1294310 de Fathia KHALIFA après avoir reçu ces fonds du compte ALLIANT60.
- Retrait espèces de 198.000 CHF le 29/01/2008.
- Retrait espèces de 119.000 CHF le 20/05/2008.
- Retrait espèces de 150.000 CHF le 28/05/2008.
- Retrait espèces de 198.000 CHF le 24/06/2008.
- Retrait espèces de 60.000 CHF le 04/07/2008.
- Retrait espèces de 25.000 € le 10/07/2008.
- Retrait espèces de 80.000 € le 21/07/2008.
- Retrait espèces de 162.900 CHF le 30/07/2008.
- Retrait espèces de 27.100 € le 30/07/2008.
- Retrait espèces de 57.000 € le 15/10/2008.
- Retrait espèces de 15.000 CHF le 15/10/2008.
- Retrait espèces de 120.000 € le 19/11/2008, étant précisé qu'une partie de ces espèces semblait destinée à Alexandre DJOUHRI (100.000), et l'autre à Khaled BUGSGAN (20.000).
- Retrait espèces de 100.000 € le 03/12/2008. Les fonds se trouvaient auparavant sur le compte N°1294310 de Fathia KHALIFA.
- Retrait espèces de 10.000 CHF le 18/12/2008.
- Retrait espèces de 50.000 € le 25/06/2009 (le compte ALLIANT60 était crédit le jour même d'un virement du même montant provenant du compte de Fathia KHALIFA).
- Retrait espèces de 50.000 € le 02/07/2009

- **HAYEL SAEED (compte N° 1360380)** :

Cette perquisition permettait aussi la découverte de nombreuses opérations effectuées associées à une annotation « AD », laissant ainsi apparaître que le bénéficiaire réel de ces opérations n'était autre qu'Alexandre DJOUHRI (**D1325**) :

- Retrait espèces de 250.000 € le 31/07/2009. Ce compte avait reçu ces fonds d'un autre compte ouvert au Crédit Agricole suisse, mais la documentation bancaire à notre possession ne permettait pas d'identifier l'origine de ces fonds.

De l'ensemble des documents saisis dans les bureaux genevois de Wahib NACER, il apparaissait que des retraits espèces avaient été faits pour le compte d'Alexandre DJOUHRI à hauteur de (listing annexé en **D1325**) :

- * 220.000 CHF en 2006.
- * 380.000 CHF en 2007.
- * 1.265.800 CHF et 1.409.300 € en 2008.
- * 658.000 € en 2009.
- * 350.000 € en 2010

Ces retraits avaient été effectués sur les comptes ROULI2000, BOUBA1823, ALLIANT60, de Khaled BUGSHAN, de Fathia KHALIFA, de Ahmed Salem BUGSHAN, Salem BAZHAIR ou de M. HAYEL SAEED.

- *Les liens BUGSHAN-Wahib NACER pour la conservation de fonds*
- Conservation de fonds

Il apparaissait que Khaled BUGSHAN conservait des fonds pour le compte de Wahib NACER (cf com N° 18590 de la CRT 13-168 (**D837/10 à /12**) dans laquelle Wahib NACER faisait référence au fait que Khaled BUGSHAN détiendrait certaines de ses économies qu'il avait constituées depuis 1979):

- CRT 13-168 : com 19063 du 19/01/2015 (**D837/15 à /18**): Conversation entre Wahib NACER et un certain Patrick LAURENT au cours de laquelle M. NACER évoquait une conversation qu'il avait eue à Casablanca : Khaled aurait reconnu auprès de son cousin devoir de l'argent à Wahib NACER et à Patrick LAURENT. Ahmed Salem lui aurait indiqué ne pas vouloir s'en mêler car il ne voulait rien avoir à faire avec Khaled, même s'ils étaient cousins.

Cette conversation était confirmée par les déclarations de Dominique JOASSIN (**D1639/3**):

« Je vous précise qu'il y a de nombreux mois, j'ai vu Wahib NACER pour un projet de donation de parts de SCI. A cette occasion, il m'a fait part des difficultés rencontrées avec un BUGSHAN qui lui aurait refusé de lui rendre son argent. Vous me demandez si j'ai une idée des montants en jeu, aucune idée. »

Une conversation était interceptée le 18 juin 2014 (com 9909 de la CRT 13-168-**D828/90 à /92**) entre Wahib NACER et Abba, son employée au sein d'AMEC. Dans cet échange, Abba rendait compte à Wahib NACER d'opérations bancaires qu'elle venait d'effectuer : 2 millions et 478.000 avaient été débités du compte de DEVONSHIRE.

Ensuite, 2 millions avaient été crédités sur le compte de Cheikh Ahmed (Ahmed Salem BUGSHAN?), et les 478.000 sur « Baseware » (phonétique). Abba précisait l'opération : « nous avons fait un transfert

pour eux en attendant ». Wahib NACER demandait : « *Mais on l'a fait par qui ?* ». Abla répondait : « *on l'a fait par... [...] Cheikh Ahmed* ».

Cette conversation démontrait que Wahib NACER effectuait des opérations via les comptes de Cheick Ahmed Salem BUGSHAN. Il restait néanmoins à déterminer le degré de connaissance que ce dernier avait de ces opérations passées sur ses comptes bancaires.

Catherine FILLIAU, épouse NACER, semblait informée des fonds qui étaient transmis par Khaled BUGSHAN. Une conversation téléphonique entre Monsieur et Madame NACER était interceptée le 12 novembre 2014 (com 15814 de la CRT 13-168) dans laquelle les deux époux évoquaient les difficultés que rencontrait Mme NACER pour recevoir un envoi en provenance de Khaled.

- Immatriculation de véhicules

La perquisition réalisée au domicile parisien de Wahib NACER (**D1447**) permettait la découverte de plusieurs documents relatifs à des véhicules (mais également les clés) officiellement immatriculés au nom de Khaled BUGSHAN, mais dont l'usage était réservé à Wahib NACER et sa famille proche (Catherine FILLIAU et les enfants du couple) :

- PORSCHE Cayenne immatriculé 345 QA 75 (4.566 Km au compteur).
- MERCEDES CLK cabriolet immatriculé 304 PNQ 75.
- JAGUAR XK Convertible immatriculé 775 QVZ 75 (1.491 Km au compteur).

- Financement d'acquisitions immobilières au nom de Catherine FILLIAU

Toujours durant la perquisition du domicile parisien du couple NACER-FILLIAU, un titre propriété du 26 décembre 2012 était saisi (scellé N° CF-HM-6 en lien avec **D1447** et **D1471**). Cet acte concernait l'acquisition par Catherine FILLIAU, en son nom personnel, d'un box en sous-sol au 1 place de Colombie à Paris 16 pour le prix de 75.000 €. Le notaire assistant Mme NACER dans cette transaction était Me JOASSIN, Notaire à Domont 74 avenue Jean Jaurès (95). Le relevé communiqué par Me JOASSIN à sa cliente faisait apparaître des fonds provenant de **Ahmed BUGSHAN** à hauteur de 81.600 € (prix d'acquisition + provisions pour frais).¹⁰

Durant sa garde à vue, Me Dominique JOASSIN, notaire du couple NACER, déclarait ne pas avoir eu de soupçons concernant des acquisitions immobilières répétées par une résidente fiscale française sans revenus connus. Selon lui, les fonds provenaient de Wahib NACER.

Si parfois, les fonds provenaient de comptes bancaires ouverts au nom de membres de la famille BUGSHAN, Me JOASSIN indiquait avoir recueilli les explications de Wahib NACER selon lequel il détenait des fonds sur les comptes de M. BUGSHAN (**D1639/3**).

- Achat d'un appartement situé avenue Henri Martin à Paris

Selon un testament manuscrit de Wahib NACER signé le 02 mai 2008 et découvert lors de la perquisition du domicile parisien de M. NACER (scellé CF/HM/TROIS), ce dernier apparaissait propriétaire en nom propre d'un appartement situé 101 avenue Henri Martin (scellé CF/HM/UN et **D1465**).

¹⁰ Le détail des investissements réalisés au nom de Catherine FILLIAU sera développé infra.

Le titre de propriété de ce bien était saisi dans la perquisition du domicile parisien de Wahib NACER (scellé CF/HM.TROIS et **D1466**). Cet appartement avait été acheté à 20% par Wahib NACER et à 80% par Khaled BUGSHAN le 30 septembre 1996 pour 4.500.000 francs.

Lors de la signature de l'acte notarié, Khaled BUGSHAN était représenté par Wahib NACER.

Le domicile parisien de Wahib NACER et son épouse résultait de la jonction de cet appartement avec un second détenu par la SCI BENOIT GEORGES V.

Le 05 mai 2015, la BNP contactait téléphoniquement Catherine FILLIAU afin de mettre à jour leur fichier client. L'intéressée signalait alors être propriétaire de sa résidence principale. Elle n'était en revanche pas en mesure de communiquer la valorisation de ce bien (com N° 825 de la CRT 15-00098-**D1137/16**).

- SCI Benoit Georges V, RCS 388.350.183

Il s'agissait d'une société civile immobilière immatriculée au RCS de Nanterre le 09 septembre 1992, puis de Paris depuis le 24 septembre 1993. Elle était domiciliée elle aussi au 42 rue Ribera à Paris 16. Selon les statuts, cette société apparaissait liée à la gestion d'un bien immobilier situé 27-28 Esplanade Benoit à La Baule (44). Elle était gérée par Wahib NACER.

Pour rappel, cette SCI avait ou avait eu pour associé Khaled BUGSHAN.

Selon le testament manuscrit de Wahib NACER signé le 02 mai 2008 et découvert lors de la perquisition du domicile parisien de M. NACER (scellé CF/HM/TROIS), la SCI BENOIT GEORGES V était alors détenue à hauteur de 10% par Wahib NACER et à hauteur de 90% par Khaled Ali Abdallah BUGSHAN pour le compte de Wahib NACER.

Toujours selon le testament de Wahib NACER, cette SCI serait propriétaire d'un appartement situé 101 avenue Henri Martin à Paris et d'un appartement situé résidence Georges V à La Baule.

Sur réquisition, l'étude de Me THIBIERGE (successeur de Me PALUD) communiquait les éléments suivants concernant la SCI Benoit Georges V (**D1487**). Cette SCI faisait l'acquisition le 22 juin 1992 d'un bien situé 27-28 esplanade Benoit à La Baule pour un prix de 3.325.500 francs. L'étude notariale n'avait conservé aucun élément comptable, néanmoins, il apparaissait que les fonds provenaient de la banque INDOSUEZ. La SCI était représentée lors la transaction par Wahib NACER en sa qualité de gérant. Il détenait par ailleurs 10% du capital, le solde restant étant détenu par Salim BUGSHAN (père de Ahmed Salem BUGSHAN, et oncle de Khaled BUGSHAN).

Selon l'administration fiscale, cette SCI avait également été propriétaire d'une villa située sur la commune du CANNET. Ce bien était cédé à la SCI HYMSON le 29 septembre 2005 pour 930.000 € (**D1474**).

La copie de tous les actes déposés concernant cette SCI était sollicitée auprès du Tribunal de commerce de Paris. Il apparaissait que les seuls actes déposés étaient les statuts constitutifs datés du 18/06/1992 (**D1480**). Wahib NACER était alors associé avec Salim BUGSHAN. Aucun acte n'était déposé par la suite, y compris après le décès Salim BUGSHAN (en 2006).

La SCI BENOIT GEORGES V était titulaire d'un seul compte bancaire ouvert le 22/04/2006 auprès de la société générale, agence Parc Monceau.

Ce compte bancaire ne comportait que peu d'opérations (**D1486**). Les relevés étaient adressés tantôt au 42 rue Ribera à Paris, tantôt chez FINORGERE au 5 rue Logelbach à Paris.

La perquisition de l'étude de Me JOASSIN permettait la découverte d'échanges de mails entre le notaire et Philippe BOUSCATEL relatifs à cette SCI Benoit Georges V (**D1623**). Ces échanges faisaient suite à une demande de Philippe BOUSCATEL.

Philippe BOUSCATEL était auditionné (**D1630**). Il se présentait comme le gestionnaire du patrimoine immobilier détenu en France par deux frères : Ahmed Salem BUGSHAN et Waleed Salem BUGSHAN. Il gérât ces investissements par le biais des SARL AW et WA RENOVATION (les noms de ces sociétés reprenaient les initiales des prénoms des intéressés). Le comptable de ces sociétés était Patrick BELLAICHE. Un cabinet de gestion était également en charge de la gestion locative de ces biens immobiliers ; il s'agissait du cabinet FINORGEST.

Concernant le suivi des affaires de Ahmed Salem et Waleed Salem BUGSHAN, Philippe BOUSCATEL déclarait que Patrick BELLAICHE transmettait les bilans chaque année. De temps en temps, le directeur financier basé à Djeddah se déplaçait également en France pour faire le point.

Dans un mail du 09 décembre 2014, Me JOASSIN évoquait l'appartement de l'avenue Henri Martin et le bien de la Baule qui dépendant de la SCI Benoit Georges V dont des parts étaient détenues par Sheikh Salem Ahmed BUGSHAN (père de Ahmed Salem BUGSHAN et oncle de Khaled BUGSHAN). Il indiquait que les parts de cette SCI n'avaient pas été taxées dans le cadre de la succession de Salem Ahmed BUGSHAN. Il poursuivait ainsi :

« ce qui m'inquiète, c'est qu'une cession des parts de la SCI Benoit Georges V, dépendant de la succession, a été régularisée au profit d'un cousin BUGSHAN à la demande de Wahib NACER ».

Dominique JOASSIN répondait ainsi à Philippe BOUSCATEL qui l'avait sollicité pour savoir quelle structure était propriétaire d'un appartement situé avenue Henri Martin et d'un autre à La Baule. Philippe BOUSCATEL effectuait ces recherches à la demande d'Ahmed BUGSHAN.

Lors de sa garde à vue, Me JOASSIN précisait les raisons de son inquiétude découlant de cette demande : le terme régularisation était employé au sens notarial de « *signer* » ; il était inquiet que Ahmed BUGSHAN sollicite des éclaircissements sur la propriété de biens qu'il était supposé avoir vendus quelques années auparavant (**D1640**). Le notaire ne voyait rien d'étonnant à ce que la vente soit initiée par Wahib NACER dans la mesure où les BUGSHAN ont toujours des intermédiaires et qu'il avait dû intervenir comme tel.

Peu enclin à l'étonnement, le notaire reconnaissait néanmoins ne pas avoir souvent rencontré des clients partageant la propriété de leurs biens immobiliers avec leurs banquiers. De même, il reconnaissait ne pas avoir vu en France des banquiers conserver leurs fonds personnels sur les comptes de leurs clients.

- Succession de Salem BUGSHAN :

La déclaration de succession correspondante était également saisie lors de la perquisition de l'étude de Me JOASSIN. Elle avait été signée le 20 septembre 2006. Le déclarant était Philippe BOUSCATEL. Ahmed Salem BUGSHAN, agissant en son nom personnel et comme mandataire des autres héritiers, avait désigné Fady MOKAIESH pour accepter et recueillir la succession.

Une procuration non datée était également saisie. Ahmed Salem BUGSHAN, lui-même mandataire de l'ensemble des héritiers, désignait Philippe BOUSCATEL pour « *faire opérer le transfert des parts de la société dénommée SCI BENOIT GEORGES V [...] au nom de toute personne physique ou morale aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenable* ». Interrogé à ce sujet, Philippe déclarait n'avoir aucun souvenir de ce pouvoir.

Etait également saisie une évaluation des parts sociales de cette SCI. Cette évaluation avait été effectuée par Patrick BELLAICHE et transmise le 24 avril 2006. Cette SCI était propriétaire d'un bien situé Avenue Henri MARTIN évalué à 1.600.000 € et d'un bien situé à La Baule évalué à 700.000 €. Le défunt disposant d'un compte courant dans la SCI de 2.749.090 €, M. BELLAICHE évaluait ses parts dans la SCI à un euro symbolique.

La déclaration de succession saisie chez Me JOASSIN ne faisait pas apparaître les parts de cette SCI, ni le compte courant.

Selon Philippe BOUSCATEL, l'inventaire des actifs du défunt avait été effectué par le notaire (Dominique JOASSIN) aidé de Fady MOKAIESH (**D1630**).

Une réquisition était adressée à l'administration fiscale concernant cette déclaration de succession (**D1628**). Il apparaissait ainsi que la déclaration déposée ne correspondait pas à celle saisie chez Me JOASSIN. Sur l'exemplaire déposé aux impôts, la SCI Benoit GEORGES V apparaissait (90% des parts valorisées à 1 €, et compte courant associé de 2.749.088 €)

Toujours selon l'administration fiscale, une cession de titres était enregistrée le 29 septembre 2006, faisant alors apparaître Khaled BUGSHAN comme associé de la SCI avec Wahib NACER (**D1474**). Cette cession avait été enregistrée par Me JOASSIN le 20 septembre 2006. Philippe BOUSCATEL représentait Ahmed Salem BUGSHAN. Wahib NACER y assistait en qualité de gérant. L'acte était signé au 50 avenue Foch, en présence de Khaled BUGSHAN (**D1629** – scelle DOLO-DEUX).

Selon cette cession de parts, la créance de 2.749.088 € avait été cédée avant la signature de l'acte au moyen d'un virement entre deux comptes étrangers. Là encore, Philippe BOUSCATEL n'était pas en mesure de fournir quelque explication que ce soit, ni confirmation de la réalité de ce virement.

Farouk EL KHATIB, comptable de Ahmed Salem BUGSHAN, déclarait (**D1305-D1765**) que l'appartement se trouvant avenue Henri Martin détenu par la SCI Benoit Georges V était un appartement qui avait été donné à Wahib NACER par Salem BUGSHAN (père de ASB) avant son décès, pour service rendu. Néanmoins, le comptable ne parvenait pas à justifier la raison pour laquelle ce bien donné à Wahib NACER se trouvait toujours être à 90% la propriété d'un BUGSHAN, permettant ainsi à Wahib NACER d'échapper à ses obligations fiscales. Il semblerait qu'il en était de même concernant l'appartement de La Baule.

Interrogé concernant le rachat par Khaled BUGSHAN des parts détenues par Salem BUGSHAN après le décès de ce dernier, Farouk EL KHATIB n'était pas en mesure d'expliquer pourquoi la succession (représentée par Ahmed Salem BUGSGAN) avait fait le choix de les céder à Khaled plutôt que de les enregistrer officiellement au nom Wahib NACER qui en était pourtant, selon ses dires, le véritable propriétaire. Il se contentait de vanter la confiance qui liait Salem BUGSHAN et Wahib NACER.

Farouk EL KHATIB précisait que ces dons non enregistrés officiellement étaient une pratique courante en Arabie Saoudite, basée sur la confiance. Cependant, il admettait que Wahib NACER était le seul banquier ayant bénéficié des libéralités de la famille BUGSHAN. Ce régime de faveur laissait imaginer quelques services particuliers que Monsieur NACER aurait pu avoir rendu à la famille saoudienne.

- Manœuvres de Wahib NACER afin d'obtenir un crédit garanti par l'actif détenu par la SCI BENOIT GEORGES V

Plusieurs conversations étaient interceptées concernant des démarches entreprises par Wahib NACER concernant la SCI Benoit Georges V.

Ainsi, en janvier 2015, Eric ELKAIN accompagnait Wahib NACER dans une recherche de financement, en échange d'une mise en relation du banquier avec les anciens clients de Wahib NACER au Crédit Agricole Suisse. Au cours de ces conversations, Wahib NACER évoquait un prêt hypothécaire (com N° 18907, 18911, 19074 de la CRT 13-00168-**D837**).

Le 19 janvier 2015, Wahib rendait compte à Eric ELKAIN de son contact avec le banquier (com N° 19076 de la CRT 13-00168). Eric ELKAIN rassurait Wahib sur la faisabilité du projet à la condition que l'appartement en question corresponde bien à la valeur à laquelle pensait Wahib NACER. (com N° 19082, 19119 et 19146 de la CRT 13-00168-**D837**).

Le banquier, Gérard SAMAMA, semblait travailler avec Gérard GRISETI pour le compte d'**Andbank** à Monaco (SMS N° 9100 de la CRT 13-00168).

Le 20 janvier 2015, Wahib NACER contactait Me Henri PALUD, Notaire, afin d'obtenir une copie de l'acte d'acquisition d'un appartement situé à La Baule par la SCI BENOIT GEORGES V (com N° 19097 de la CRT 13-00168-**D837/21 à /23**).

Le 23 janvier 2015, Wahib NACER sollicitait des conseils auprès d'Eric ELKAIN concernant les propos à tenir à Gérard SAMAMA, le banquier monégasque, s'agissant de ce qu'il souhaitait faire de l'argent ainsi obtenu. Eric ELKAIN l'invitait à répondre ce qu'il voulait car étant banquier, il savait ce que son interlocuteur aurait besoin d'entendre. Néanmoins, M. ELKAIN déconseillait Wahib NACER de parler des activités de AMEC Paris ou AMEC Suisse.

Wahib NACER contactait la collaboratrice de Me JOASSIN, notaire à DOMONT, le 27 janvier 2015 (com 19482 de la CRT 13-168-**D837/26 et/27**) au 01 39 91 85 32. Cette démarche faisait suite à l'envoi d'un mail par Patrick BELLAICHE à Me JOASSIN relatif à la communication de statuts mis à jours que Wahib NACER souhaitait présenter à une banque pour constituer un dossier de prêt. Wahib NACER sollicitait que le notaire le rappelle.

Le 26 janvier 2015, Patrick BELLAICHE contactait l'agence immobilière PERIS afin de faire évaluer cet appartement de La Baule. L'agence transmettait cette évaluation le 27 janvier 2015 à 17h28. L'avis de valeur rédigé par l'agence mentionnait que l'appartement qui appartenait à Wahib NACER était évalué entre 820.000 et 900.000 € net vendeurs (**D1507**).

Le 27 janvier 2015, Patrick BELLAICHE (06 98 81 25 24) appelait Wahib NACER pour l'informer de l'évaluation de son appartement par l'agence. M. BELLAICHE indiquait qu'il ne restait plus que le notaire. Wahib NACER lui répondait qu'il venait d'appeler sa collaboratrice afin qu'il communique les statuts rapidement (com 19534 de la CRT 13-168-**D837/27 à /28**).

Le 17 février 2015, Wahib NACER expliquait à Guy ZILBERSTEIN avoir eu Gérard SAMAMA de la banque monégasque. Ce dernier aurait informé Wahib NACER que 500.000 seraient déjà prêts, mais il fallait compter 20.000 pour l'hypothèque.

Le 28 février 2015, Wahib NACER contactait Me Dominique JOASSIN, notaire, par SMS (sur le 06 76 94 45 77). Il évoquait le message de la collaboratrice du notaire selon laquelle la copie d'un acte de cession

de BUGSHAN remontant au 20 septembre 2001 (il s'agit vraisemblablement d'une erreur de W. Nacer) était conservé dans l'étude de Me DOLO à Sarcelles (SMS 8997 et suivants de la CRT 13-168).

Le 02 mars 2015, Wahib NACER appelait une première fois Patrick BELLAICHE (com N° 20564 de la CRT 13-00168-**D837/30 à /31**). Wahib NACER indiquait avoir les copies authentifiées. Il interrogeait Patrick BELLAICHE concernant les statuts et l'assemblée générale. Son interlocuteur le rassurait en affirmant s'occuper de tout. Wahib NACER concluait : « *D'accord, parce que comme ça urge euh... la banque me cherche...* ».

Toujours le 02/03/2015, Wahib NACER appelait Philippe BOUSCATEL, sollicitant que ce dernier demande la photocopie du passeport de Khaled BUGSHAN au Crédit Agricole suisse (com 20569 de la CRT 13-168-**D837/30 à /33**).

Wahib NACER indiquait ne pas pouvoir réaliser la demande lui-même, par crainte que la banque ne lui demande ses motivations. Wahib NACER avait besoin de la photocopie du passeport de Khaled BUGSHAN pour la communiquer à Patrick BELLAICHE, en lien avec une SCI.

Philippe BOUSCATEL ne semblait pas, dans un premier temps, décidé à effectuer la demande. Il suggérait à Wahib NACER de demander à Fatima. M. NACER refusait, prétextant qu'elle était « *chiant* » et qu'elle demanderait à Khaled lui-même, ce qui ne semblait pas arranger Wahib NACER. Finalement, Philippe BOUSCATEL acceptait à condition de trouver une excuse qui tienne la route...

Il le rappelait quelques heures plus tard (com 20590 de la CRT 13-168-**D837/34**) pour l'informer avoir réussi à obtenir communication de la copie d'une pièce d'identité de Khaled mais périmée depuis 2008. Pour obtenir cela du Crédit Agricole, Philippe BOUSCATEL indiquait avoir « *raconté un char* ». Wahib NACER précisait à cette occasion qu'il avait besoin de ce document pour la SCI.

Toujours le 02 mars 2015 Wahib NACER rappelait Patrick BELLAICHE (com 20585 de la CRT 13-168-**D837/33**). Ce dernier indiquait que les papiers étaient prêts. Il demandait alors comment allait procéder Wahib pour la signature de Khaled.

Après avoir répondu dans un premier temps qu'il signerait, Wahib NACER éludait la question : « *Mais c'est obligatoire ?* ». Patrick BELLAICHE rétorquait : « *C'est obligatoire, l'assemblée.... Il est majoritaire !!!* ». Finalement, après que Patrick BELLAICHE lui suggère de signer pour Khaled, Wahib NACER concluait : « *Bon, OK, je vais voir...* ». Patrick BELLAICHE informait Wahib NACER qu'il avait mentionné dans le document « un prêt de 1,8 million maximum ».

Sur réquisition sollicitant communication de tous les documents juridiques en sa possession concernant cette SCI, Patrick BELLAICHE transmettait (**D1506 et D1508**):

- la cession de parts entre les héritiers de Salim BUGSHAN et Khaled BUGSHAN en date du 20/09/2006.
- La copie de passeport de Khaled BUGSHAN, expiré le 03/09/2008 et évoqué dans les conversations interceptées.
- une déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation non signée de Khaled BUGSHAN.
- Un extrait K bis de la SCI Benoit Georges V en date du 25/01/2015.
- Un pouvoir non signé daté du 20/02/2015 (une version en français, une version en anglais) accordé par Khaled BUGSHAN à Wahib NACER, autorisant ce dernier à le représenter lors de l'AGO du 27/02/2015.

- Un PV d'assemblée générale ordinaire du 27/02/2015 non signé faisant référence à une assemblée s'étant tenue le 27/02/2015 à 14h00 au 42 rue Ribera à Paris. L'ordre du jour de cette assemblée était :
- la constatation du décès de Salem Ahmed BUGSHAN plus de 9 ans auparavant, la modification des statuts
- l'autorisation de donner au gérant (Wahib NACER) pouvoir d'emprunter auprès de tout organisme bancaire une somme d'un montant de 1.800.000 € en vue de rembourser tout ou partiellement les comptes courants des associés
- la délivrance d'un pouvoir en vue d'effectuer les formalités d'enregistrement du nouvel associé auprès du RCS.

Pour faire suite à cette réquisition, Patrick BELLAICHE indiquait n'avoir été informé qu'en 2015 du décès en 2006 de l'associé et que les démarches de mise à jour des statuts par Wahib NACER n'avaient été entreprises qu'à ce moment-là. Cependant, en l'absence de règlement de ces honoraires, il n'avait pas accompli les formalités **(D1508)**.

Parmi les résolutions adoptées par l'AGO du 27 février 2015, les associés mandataient Wahib NACER pour contracter, pour le compte de la société, un emprunt d'un montant maximum de 1.800.000 € (montant lui aussi évoqué sur les écoutes) et à prendre une garantie hypothécaire sur... le bien situé à La Baule appartenant à la SCI.

Il semblait que ces projets aient été subitement suspendus. Il n'était pas à exclure que l'interpellation de Khaled BUGSHAN le 5 mars 2015 dans le cadre de la présente instruction ait pu freiner les projets de Wahib NACER.

Dans une conversation interceptée entre Wahib NACER et son épouse le 19 mars 2015 (com N° 23 de la CRT 15-00098-**D1137/2**), Catherine FILLIAU demandait des nouvelles des démarches entreprises à Monaco qui semblaient prendre du retard. Wahib NACER évoquait un rendez-vous à venir chez un notaire. Catherine FILLIAU semblait alors contrariée des délais.

Elle ajoutait :

« Bah non, tu vois, ça aurait été mieux de vendre... C'était pareil.... [...] Ca aurait été vraiment pareil... et en plus plus d'argent parce que là, plus ça va plus ça s'accumule les trucs.... ».

Wahib NACER lui répondait : « Non, mais je pense qu'on va finir comme ça... par vendre », préférant cette formule à l'hypothèque.

Ces échanges téléphoniques confirmaient la parfaite connaissance que Catherine FILLIAU avait des montages réalisés par son mari en utilisant l'identité des cousins BUGSHAN. Ils révélaient en outre que Mme NACER devait bénéficier, ne serait-ce que partiellement, des fonds recueillis à partir de cet appartement de La Baule.

Dans une conversation avec une de ses amies, interceptée le 20 mars 2015 (com N° 58 de la CRT 15/00098- **D1137/3**), Catherine FILLIAU épouse NACER évoquait cette hypothèque en gestation depuis le début de l'année.

Dans une nouvelle conversation interceptée le 22 mars 2015 (com N° 91 de la CRT 15-00098-**D1137/13**), elle confirmait que cette hypothèque en cours concernait l'appartement de La Baule :

*« Moi, ça fait deux mois et demi qu'il me dit qu'il a foutu **La Baule en Hypothèque**, on n'a toujours pas l'argent de l'hypothèque !!!! Alors je comprends pas hein... Une hypothèque normalement c'est rapide !!! C'est pas une vente !!! Il aurait mieux fait de mettre en vente. Au moins, on aurait vendu, on aurait de l'argent. Mais comme.... il a mis en hypothèque pour que l'autre elle continue à aller dedans !!! »*

Catherine FILLIAU et Wahib NACER évoquaient de nouveau le sort de cet appartement de La Baule et de l'hypothèque dans une communication du 04 avril 2015. (com N°307 de la CRT 15-00098-**D1137/15**).

La discrétion de Wahib NACER pour obtenir la copie du passeport de Khaled BUGSHAN impliquait que le saoudien était tenu à l'écart des projets d'hypothèque sur le bien de La Baule détenu par la SCI Benoit Georges V.

La perquisition réalisée dans les bureaux genevois de Wahib NACER permettait de saisir divers documents relatifs à ce projet de crédit garanti par une hypothèque à déposer sur l'appartement de La Baule (**D1328**). Etait notamment saisi un extrait d'assemblée générale de cette SCI relatif à la souscription d'un crédit de 1.800.000 €. Un exemplaire non signé de ce document était appréhendé mais un exemplaire supportant la signature de Khaled BGUSHAN était également découvert. La particularité de cette découverte découlait de la saisie, avec ces documents, de feuilles vierges supportant ce qui ressemblait à des essais d'imitation de signature de Khaled BUGSHAN, ce qui jetait un doute certain sur la réalité de la signature apposée sur l'assemblée générale mentionné ci-dessus.

Ne parvenant pas à finaliser son projet de prêt garanti par l'hypothèque, Wahib NACER se reportait sur un projet de vente de cet appartement, comme l'indiquait une conversation interceptée le 29 mai 2015 (com N°21748 avec un interlocuteur utilisant le numéro 06 80 08 59 01-**D840/18 à /19**). L'interlocuteur correspondait vraisemblablement à l'occupant de l'appartement. Par cet appel, Wahib NACER l'informait de son projet de vendre cet appartement. Il précisait à cette occasion que les fonds recueillis à l'occasion de cette vente ne lui reviendraient que partiellement, une partie revenant au neveu de Salem BUGSHAN (Khaled) avec qui les rapports étaient tendus.

La perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER permettait la saisie de documentation bancaire laissant apparaître que plusieurs factures émises par le comptable de la SCI Benoit Georges V (M. BELLAICHE) avaient été réglées par des chèques de banques tirés sur le compte suisse de Ahmed Salem BUGSHAN. Les chèques découverts étaient émis entre août 2007 et février 2010, alors que le saoudien avait cédé, en qualité de représentant de la succession de son père, les parts de cette SCI à son cousin Khaled en 2006.

- La Villa à Marrakech

Enfin, Wahib NACER était indirectement propriétaire d'un bien immobilier au Maroc (com N° 2846, 4573, 21093-**D828/34 à /36, D828/52 à /54, D840/17 à /18** et SMS 1320-1621-**D828/36** de la CRT 13-168). Dans la conversation N°21093 du 21/04/2015, Wahib NACER évoquait ainsi une facture importante de fourniture d'eau et précisait qu'il ne s'était pas rendu dans cette propriété depuis au moins 4 ans, ce à quoi l'interlocuteur répondait : « *Monsieur NACER, une belle maison comme vous avez... moi je veux bien... je veux bien y aller...* ».

Dans cette propriété, Wahib NACER disposerait de plusieurs véhicules qui seraient immatriculés au nom de société de Khaled BUGSHAN, ce que n'ignorait pas Catherine FILLIAU (com 4573 de la CRT 13-168- **D828/34 à /36**).

La perquisition du domicile parisien de Wahib NACER permettait la saisie d'une facture du 04 mai 2013 relative à un véhicule de marque TOYOTA, numéro de série JTEBY25J400028085, immatriculé 33112 6. Cette facture était adressée à M. BUGSHAN, Maroc (**scellé CF-HM-14, feuillet 38**). Cette facture était réglée en espèces. Une autre facture de juin 2013 (feuillet 59 du même scellé) concernait l'entretien d'une véhicule RENAULT, numéro de série VF1KC07BFMA805956.

Lors d'une conversation téléphonique interceptée le 09 janvier 2015 (com 18492 de la CRT 13-168-**D839/14**), Wahib NACER évoquait ces véhicules en ces termes confirmant l'utilisation du nom de Khaled BUGSHAN pour dissimuler une partie de son patrimoine, le tout **en parfaite connaissance de cause de Khaled** :

« La secrétaire de **Khaled** m'a contacté et va m'envoyer un mail concernant les deux voitures, dont la Toyota, **qui sont au nom de la société de Khaled. Elle souhaite que les véhicules ne le soient plus. Au nom de qui à ton avis on peut les enregistrer ? Je vais te passer son numéro, mets-toi d'accord avec elle [...]. Vois si tu les mets à ton nom, trouve une solution [...]. Comme ça on se retire tout doucement de leurs affaires, tous les problèmes qu'on a eus, c'est à cause d'eux [...]. Il faut en finir avec ça. »**

Ces échanges à ce sujet avec la secrétaire de Khaled BUGSHAN confirmaient que le saoudien avait connaissance du fait qu'il prêtait son nom à Wahib NACER afin de dissimuler ce dernier. Il en était ainsi pour la villa de Marrakech. Il n'était pas incohérent qu'il en soit de même s'agissant de ses comptes bancaires.

Cette connaissance était confirmée par l'audition de Fady MOKAIESH (**D1510**). En effet, à l'occasion d'une conversation relative au virement de 500.000 € adressé à Siva RAJENDRAM, Khaled BUGSHAN lui aurait indiqué ne pas être inquiet s'agissant du remboursement de cette somme par Wahib NACER dans la mesure où ce dernier était propriétaire d'une villa à MARRAKECH qui était enregistrée au nom du saoudien.

La perquisition du domicile parisien de la famille NACER permettait la découverte de documents relatifs à cette propriété marocaine détenue par une société **MIDAL REAL ESTATE** (scellé CF-HM-14-**D1447**). Il s'agissait essentiellement de factures liées à l'entretien de la propriété (eau, électricité, installation d'un portail, etc...).

Enfin, dans le testament manuscrit de Wahib NACER daté du 02 mai 2008 et saisi à son domicile parisien (scellé CF/HM/UN), il indiquait que la villa de Marrakech située dans le domaine EL MAJAL était détenue par la société MIDAL ESTATE ; il précisait que les parts de cette société étaient alors enregistrées pour son compte au nom de Patrick LAURENT, mais Wahib NACER en faisait don à Catherine FILLIAU.

Durant sa garde à vue, Me JOASSIN déclarait qu'un tel testament était « *inapplicable en France* » (**D1640**).

Le 21 mai 2015, une perquisition était effectuée dans la propriété normande du couple NACER. Ce même jour, à 14h39, Catherine FILLIAU informait Wahib NACER du déroulement de cette perquisition (com N° 1055 de la CRT 15-00098-**D1137/20**). Catherine FILLIAU apparaissait alors énervée par ces investigations. Elle ajoutait : « *Après, ils vont aller à Marrakech !!! Je sais pas... Ils vont faire le tour...* »

Lors de la perquisition de l'étude de Me JOASSIN, plusieurs documents relatifs à la société MIDAL étaient saisis (**D1623**) :

- un mail du 25/06/2008 reçu par Dominique JOASSIN relatif à un modèle de procuration transmise à M. NACER concernant une société MIDAL.
- Un mail émis par Wahib NACER le 20 janvier 2010 relatif à Midal Real Estate Corp, Panama, compte N° 1346250. Dans le message, Wahib Nacer s'interrogeait sur l'intérêt pour son client saoudien pour garder une propriété à travers une offshore.
- Un mail émis le 13 octobre 2010 par Wahib NACER à Dominique JOASSIN dont l'objet était « *Marrakech et testament* ». Dans le corps du message, Wahib NACER précisait vouloir transférer la propriété de la villa à **Sheikh Khaled BUGSHAN**.

Au cours de sa garde à vue, Me JOASSIN indiquait que la société REAL MIDAL ESTATE était une société de droit panaméen dont il avait reçu les documents par le Crédit Agricole Suisse (**D1640**). Wahib NACER souhaitait que Me JOASSIN intervienne dans le cadre d'une vente d'une propriété détenue par cette société à Marrakech. Finalement, il n'y participait pas.

A l'évocation d'un mail reçu en mai 2010 de Wahib NACER, Me JOASSIN reconnaissait que le banquier lui avait dit que la villa lui appartenait et qu'il souhait la mettre au nom de Khaled.

Les écoutes confirmaient le suivi de Wahib NACER dans la gestion courante des charges de cette propriété (com 15386 du 02 novembre 2014 de la CRT 13-168-**D839/9**).

Une conversation était interceptée le 21 décembre 2013 entre Wahib NACER et un certain Younes MAHJOUB utilisant le numéro marocain 212 65 43 91 947 (com N° 2846 de la CRT 13-168-**D828/34 à /36**). Wahib NACER appelait son interlocuteur pour l'informer de son arrivée le lendemain, il s'inquiétait de la mise en route du chauffage ; l'interlocuteur répondait que le gaz avait été coupé. M. MAHJOUB se plaignait également de pas avoir reçu son salaire.

Dans le SMS 1620 de la CRT 13-168 (**D828/36**), Wahib NACER indiquait que M. MAHJOUB était son majordome.

Dans une conversation entre Wahib NACER et Catherine FILLIAU interceptée le 04 février 2014, Younes était évoqué. Selon les propos rapportés, il était catastrophé en raison de problèmes financiers : les salaires ne seraient pas payés, l'eau non plus, il n'y aurait plus d'argent pour sortir les poubelles ou faire élaguer les arbres... (com N° 4573 de la CRT 13-168-**D828/52 à /54**). Dans cette conversation, Catherine FILLIAU précisait que M. MAHJOUB aurait dû donner un « *bakchich* » pour que le compteur d'eau de la propriété ne soit pas retiré.

Une conversation était interceptée le 24/12/2014 avec un autre individu utilisant un numéro marocain. Cet échange concernait une plainte pour impayés émise par la régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de Marrakech. La plainte était dirigée contre la société **MIDAL REAL ESTATE CORPORATE** (com 17740 de la CRT 13-168-**D837/7 à /10**).

Le 26 décembre 2014, Wahib NACER adressait un SMS à un certain « **Khaled** » utilisant le numéro saoudien 966 50 93 98 883. Dans ce message, il sollicitait la communication de l'extrait K bis, des statuts, de l'acte de propriété et la pièce d'identité du gérant concernant la société **Al Midal Estate Company** (sms 7829 à 7832 de la CRT 13-168).

A l'occasion d'une conversation anodine, Catherine FILLIAU évoquait ses difficultés financières avec une de ses amies (com N° 89 de la CRT 15-00098 du 22 mars 2015-**D1137/10 à /12**). Pour pallier ces difficultés financières, son amie lui suggérait :

« Et tu peux pas retrouver les titres de propriété, et puis tu pars à Marrakech et tu règles cette affaire? Ça te soulagerait peut être un peu ??? ».

Catherine FILLIAU lui rétorquait qu'elle ne pouvait pas le faire seule : *« On a fait pour que je ne puisse pas régler les trucs seule. Voilà. »*

Toujours dans cette même conversation, Catherine FILLIAU discutait des coûts de ses résidences secondaires, comparant la propriété de Marrakech (lourde en charges de copropriété) et la maison de Deauville (lourde en charge de personnel). Elle concluait ainsi sa discussion : *« Donc il vaut mieux se débarrasser [...] de Marrakech ».*

Cela faisait écho à une conversation interceptée le 21 décembre 2014 (com N° 17557 de la CRT 13-168-**D839/12 à /13**) dans laquelle Wahib NACER avait déjà évoqué ce projet de vendre de la maison.

Dans une conversation interceptée le 22 mars 2015 (com N° 91 de la CRT 15-00098-**D1137/13**), Catherine FILLIAU se plaignait de la situation financière du couple. Elle évoquait dans un premier temps le fait qu'un certain « **Khaled** » ait volé l'argent du couple NACER.

Elle poursuivait ensuite, concernant la propriété de Marrakech :

« Comment me dépatouiller de tout ça... Apparemment, je crois que.... Marrakech, je crois qu'on ne peut même pas vendre !!! Parce que c'est l'autre... Il a foutu la maison au nom de l'autre !!! Qui nous a volé notre argent !!!! »

Encore une fois, Catherine FILLIAU apparaissait bien aux faits des relations entre Wahib NACER et Khaled BUGSHAN.

Lors d'une nouvelle conversation entre Catherine FILLIAU et une de ses amies interceptée le 30 mars 2015 (Com N° 228 de la CRT 15-00098-**D1137/14**), cette dernière proposait à l'épouse de Wahib NACER : *« si tu veux qu'on descende en on descend au Maroc, on vend tout le bordel dedans euh... ».* Mais Catherine FILLIAU ayant subi des perquisitions quelques jours auparavant coupait aussitôt : *« non alors là on évite de parler par téléphone de tout ça voilà... »*

Le 22 juin 2015, un mail était transmis à Younes Ajib, gardien de cette propriété marocaine afin d'organiser une audition lors d'une venue sur le territoire national (**D1475**).

Le 28 juin 2015, Catherine FILLIAU appelait son mari pour lui donner lecture de ce mail adressé à Younes Ajib (com N° 1755 de la CRT 15-00098-**D1137/21**). M. AJIB indiquait avoir transmis ce mail à Catherine FILLIAU afin de savoir quoi répondre. Wahib NACER rétorquait ne pas souhaiter appeler personnellement mais qu'il ferait rappeler M. AJIB par un avocat.

Le 30 juin 2015, une nouvelle conversation relative à ce sujet était interceptée entre Wahib NACER et son épouse (com 22350 de la CRT 13-168-**D840/20**). Catherine FILLIAU semblait inquiète de ce que Younes pourrait répondre et pressait son mari de lui donner des consignes rapidement. Mais Wahib NACER souhaitait au préalable avoir les conseils de son avocat, ne souhaitant pas faire n'importe quoi...

En l'absence de retour, un nouveau mail lui était envoyé le 08 juillet 2015 afin qu'il communique ses coordonnées téléphoniques pour lui expliquer le but de nos démarches. Ce dernier répondait le lendemain en sollicitant davantage d'éléments avant de communiquer ses coordonnées. Il ajoutait craindre « *une blague* » (**D1476**). L'intéressé ne donnait pas suite.

La perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER permettant de saisir de la documentation concernant un virement de 1.499.900 € débité le 03 décembre 2004 du compte 1337183 intitulé ROULI2000 LOAN vers le compte 1346250 de MIDAL REAL ESTATE (**D1330**). La référence de l'opération permettait de déduire que ce compte de MIDAL REAL ESTATE était tenu dans les livres du Crédit Agricole suisse. Concomitamment, il apparaissait que ce compte ROULI200 était crédité du même montant, sans que l'origine des fonds n'apparaisse dans la documentation bancaire en notre possession.

Le 07 décembre 2004, le compte ROULI2000 était débité de 1.446.166,86 € au bénéfice de l'étude de Me Reda BOULMANE dont les coordonnées bancaires avaient été communiquées par Me JOASSIN.

- Propos interceptés confirmant la dissimulation du patrimoine de Wahib NACER derrière les BUGSHAN

Catherine FILLIAU rédigeait le SMS suivant (SMS N° 63 de la CRT 15-00098-**D1137/6**) dans le cadre d'un échange avec une de ses amies portant sur les « difficultés financières » que rencontrerait son couple :

« Si l'autre son associé ne nous avait pas volé! Nous n'en serions pas là ».

Dans une conversation interceptée le 22 mars 2015 (com N° 91 de la CRT 15-00098-**D1137/13**), Catherine FILLIAU se plaignait de la situation financière du couple. Elle ajoutait :

*« Et quand tu vois le nombre de personnes qui doivent de l'argent à Wahib !!!! Tu vois, sans parler de l'autre qui l'a volé !!! là. Sans parler de **Khaled** qui nous a volé notre argent !!! »*

Une conversation était interceptée le 10 janvier 2015 (com N° 18532 de la CRT 13-168-**D839/14 et /15**) entre Wahib NACER et un certain Adib au cours de laquelle Wahib NACER évoquait la teneur d'une rencontre faite à Casablanca avec Ahmed Salem BUGSHAN. Au cours de cet échange, Ahmed Salem BUGSHAN aurait indiqué que Khaled lui aurait reconnu devoir de l'argent à Wahib NACER.

Enfin, une conversation était interceptée le 07 septembre 2015 (com N° 23729 de la CRT 13-168-**D839/23**) entre Wahib NACER et un certain Farouk utilisant le numéro saoudien 966505591845. Par cet appel, Farouk indiquait à Wahib NACER que Ahmed Salem le remerciait vivement et qu'un virement de 187.000 devait arriver le lendemain sur le compte Crédit Agricole de Wahib NACER.

La perquisition réalisée dans le bureau de Fady MOKAIESH confirmait l'utilisation de nombreux comptes de la famille BUGSHAN par Wahib NACER puisqu'elle permettait la saisie de deux reconnaissances de dette de l'intéressé pour des opérations qu'il avait engagées en 2012 et 2013 sur les comptes de Ahmed Salem BUGSHAN mais également de Abdulah BUGSHAN (**D1511**). Ces documents étaient rédigés en anglais (traduction, **D1501**). Les reconnaissances de dette listaient des opérations effectuées au bénéfice de M. NACER, sans mentionner qu'elles aient été passées à l'insu des intéressés.

Parmi les opérations effectuées par Wahib NACER sur les comptes de Ahmed Salem BUGSHAN apparaissaient des chèques de banques tirés sur un compte ouvert à la National Commercial Bank à Djeddah. Pour rappel, le virement de 500.000 € crédité en mars 2008 sur le compte de Siva RAJENDRAM provenait lui aussi de cette banque.

Lors de l'audition de Farouk EL KHATIB, comptable de Ahmed Salem BUGSHAN (**D1305**), ce dernier était interrogé concernant cette reconnaissance de dettes. Ce document reprenait diverses opérations

effectuées par Wahib NACER depuis les comptes de Ahmed Salem BUGSHAN. Ces opérations portaient, pour certaines, sur les comptes saoudiens à hauteur de 743.190 €. Au sujet de ces fonds, Farouk EL KHATIB indiquait que ces fonds avaient été versés à Wahib NACER en toute connaissance de cause. Cela confirmait que tous les agissements de Wahib NACER n'avaient pas été commis à l'insu de ASB. Néanmoins, il évoquait certaines opérations effectuées à l'insu de Ahmed Salem BUGSHAN, comme l'opération de Mougins par exemple.

La perquisition réalisée dans les bureaux genevois de Wahib NACER permettait la saisie de documentation faisant apparaître l'utilisation de divers comptes bancaires pour régler des dépenses de M. NACER :

BOUBA1823 :

- Chèque de banque N°50235 de 527,62 € en date du 09/02/2009 pour régler une facture EDF de la propriété normande située à St Pair du Mont.
- Chèque de banque N°50299 de 800,74 € en date du 21/04/2009 pour régler une facture EDF de la propriété normande située à St Pair du Mont.
- Chèque de banque N°50298 de 4.655 € en date du 21/04/2009 pour régler une échéance du Trésor Public pour la propriété normande située à St Pair du Mont.

Ahmed Salem BUGSHAN :

- Chèque de banque N° 50247 de 1.164,95 € en date du 27/02/2009 pour régler une facture EDF de la propriété normande située à St Pair du Mont.

1.3.4.1.3 La société ISCANDE

L'analyse des comptes bancaires français de Wahib NACER permettait d'identifier une société ISCANDE FZE.

Des recherches étaient effectuées concernant cette entité (**D1426**). Une société correspondant à cette dénomination apparaissait domiciliée dans la zone aéroportuaire des Emirats Arabes Unis. Parmi les éléments de contact pour cette société apparaît l'adresse mail candicedjouhri@gmail.com. Cette adresse mail reprenait le nom patronymique de la fille de Clotilde et Alexandre DJOUHRI.

La messagerie électronique de Mohamed AREF était mise sous surveillance. Cette surveillance permettait d'intercepter un message reçu le 09 février 2014 contenant en pièce jointe un listing d'opérations bancaires relatives à la société ISCANDE (**D1067**).

Ce message provenait de l'adresse mounakamil@yahoo.fr. L'objet de ce mail était « *pour Wahib* ». Le corps du message était « *prière de trouver ci-joint la liste des transferts et retraits effectués sur le compte ISCANDE* ». Un listing était joint.

Parmi les opérations inscrites dans ce listing, apparaissaient :

- 3 retraits espèces entre le 29/10/2012 et le 10/12/2012 pour des montants de 350.000 € et deux fois 150.000 ;
- Des virements à destination de Wahib NACER et Catherine FILLIAU, son épouse : 30.000 € le 12/11/2012, 20.000 € le 06/01/2013 ;

- Des virements à destination uniquement de Wahib NACER (200.000 € en 2012 et 60.000 € en 2013) ;
- Un virement de 100.000 € destiné à IBC aviation le 27/11/2011 ;
- Un virement de 200.000 USD à destination de la société AMEC, le 04/12/2012 ;
- Deux virements de 25.000 € destinés à Jean Claude POULAIN le 28/10/2012. Les investigations relatives à la villa NABILA dont M. POULAIN était le gardien seront développées plus tard ;
- Un virement de 200.000 € au bénéfice de Elwaleed Abdelrahman, le 27/11/2012 ;
- Un virement de 300.000 € au bénéfice de Mansour OJJEH le 22/12/2012 ;
- Un virement de 50.000 € au bénéfice de AAA Consulting & Management Limited, le 06/01/2013.

Une note de renseignement provenant de TRACFIN était communiquée spontanément par les autorités suisses concernant les flux constatés sur les comptes bancaires de la société ADREMIS. Il apparaissait que le compte de ADREMIS recevait des fonds d'une société AAA Consulting and Management Ltd domiciliée Macattaf Building, Uruguay Street, Beirut, Lebanon. Cette société était titulaire d'un compte bancaire N° LB7401080000000001171679003 ouvert à la First National Bank SAL Lebanon (pv 13-82-AD63) ;

- Un virement de 500.000 USD au bénéfice de ASIA Construction le 28/08/2013 ;
- Un virement de 100.000 € le 28/10/2012 au bénéfice de DELTA VOYAGES ;
- Un virement de 90.000 USD le 18/06/2013 au bénéfice de Jean Pierre JACQUEMOUD et Guy STANISLAS.

Le listing d'opérations bancaires relatives à la société ISCANDE issu de l'interception de messagerie de Mohamed AREF révélait un envoi de 300.000 € à Mansour Ojeh le 22 décembre 2012. Ce dernier, un des propriétaires de l'écurie Mac Laren, apparaissait être un proche d'Alexandre DJOUHRI (com N° 2377 de la CRT 13-198- **D882/23** et com N° 1494 de la CRT 14-13-**D943/17 à /19**)

Des recherches étaient initiées concernant DELTA VOYAGES. Il existait une agence DELTA VOYAGES domiciliée à Genève dont le téléphone fixe était le 41 22 518 39 88. Ce numéro apparaissait sur la fadette de Wahib NACER. Wahib NACER échangeait des SMS avec Yvan VASINA, de Delta VOYAGES, concernant le règlement de factures (sms 3424 à 3426 de la CRT 13-168-**D828**).

1.3.4.2 S'agissant de Wahib NACER

1.3.4.2.1 Sur l'environnement familial de Wahib NACER

Il était né le 03 septembre 1944 à Djibouti et était domicilié 101 avenue Henri Martin 75116 Paris (rez de chaussée, escalier A). Les investigations diligentées auprès d'ERDF révélaient qu'à la même adresse, au rez de chaussée, un abonnement était ouvert au nom de Khaled BUGSHAN. C'était pourtant un numéro de téléphone identifié au nom Wahib NACER qui était communiqué à ERDF (**D398**).

La taxe foncière du bien de BUGSHAN KHALED ALI situé 101 avenue Henri Martin 75116 Paris était en indivision avec Wahib NACER. En revanche, les taxes d'habitation étaient au nom de Wahib NACER (**D1422**).

L'acquisition de ce bien avait été effectuée le 30 septembre 1996 par Me Gérard LEPOIVRE, notaire à Cambrai (59) pour 4.500.000 francs répartis comme suit : 3.600.000 réglés par Khaled BUGSHAN et 900.000 réglés par Wahib NACER. Le titre de propriété était saisi dans le domicile de Wahib NACER, avenue Henri Martin à Paris (scellé N° CF/HM/3, **D1447**).

Wahib NACER exerçait une activité professionnelle en Suisse et ne rentrait en France que pour partager ses week-ends en famille.

Néanmoins, il évitait tout déplacement en France à partir des mises en examen de Claude GUEANT et Khaled BUGSHAN.

Les recherches auprès du registre du commerce de Genève révélaient que Wahib NACER apparaissait comme dirigeant du Crédit Agricole suisse. Il apparaissait également comme dirigeant d'une société NYMPHEA SUISSE SA, radiée en juillet 2008.

Selon les interceptions, il disposerait d'une maison d'une valeur d'environ 2,5 millions € à Genève, à Chêne Bougeries (com 3853 de la CRT 13-168-**D828/48 à /49**). Ce bien pourrait être actuellement en vente.

En 2009, Wahib NACER se domiciliait au 63 chemin de la montagne à Chênes Bougeries, Genève.

Il était marié à Catherine FILLIAU, née le 20 mai 1963 à Blois, officiellement domiciliée 42 rue Ribera à Paris 16, mais occupant l'appartement situé avenue Henri Martin. Cette domiciliation rue RIBERA permettait à Mme NACER de bénéficier de l'abattement de 40% sur le bien dont elle était réellement propriétaire alors qu'elle occupait dans les faits un bien mis au nom de Khaled BUGSHAN. Le mariage était célébré le 31 août 2009 à la mairie du 16ème arrondissement de Paris. Un contrat de mariage était déposé chez Me JOASSIN, notaire à Domont, le 01 août 2009 (**D1471**).

Wahib NACER et Catherine FILLIAU étaient mariés sous le régime de la séparation de biens (scellé JOASSIN/4, **D1625**).

Lors de la perquisition réalisée le 24 mars 2015 au domicile de Mme FILLIAU au 101 avenue Henri Martin, les pièces d'identité présentées pour ses enfants Victoria et Alexandre (également présents) mentionnaient comme domicile le 42 rue Ribera à Paris (**D1447**).

Wahib NACER entretenait une relation de « *grande proximité* » avec une certaine Estelle DAGUET née DURAN le 24 juillet 1947, domiciliée 28 rue Godefroy Cavaignac 75011 PARIS.

Il était utilisateur d'une carte bancaire N° 5498 6301 3381 2372 associée à la banque CORNER BANCA SA située à Lugano, en Suisse.

1.3.4.2.2 Sur l'activité professionnelle et les éléments de personnalité de Wahib NACER

Wahib NACER semblait être impliqué dans la gestion de la société AMEC domiciliée à Genève (com N° 17381 de la CRT 13-00168). Selon les interceptions téléphoniques, il semblait être associé avec Richard COCU, par ailleurs dirigeant de la structure IBC AVIATION (com 15475, 15885 et SMS 8358, 7117 de la CRT 13-168-**D837/4 à /6**).

Retraité du Crédit Agricole suisse en décembre 2014, Wahib NACER s'impliquait dès janvier 2015 au sein de cette société AMEC (com N° 17381 de la CRT 13-168-**D837/6 et /7**).

Les formalités auprès du registre du commerce de Genève concernant AMEC avaient été effectuées par Me JACQUEMOUD, avocat ayant assisté Me AREF dans la reprise de Bakchich selon Pierre PEAN (**D1445**).

Ces avocats apparaissaient également en lien avec la société ISCANDE, puisque recevant des fonds de cette structure comme évoqué au paragraphe 9-1-3 (90.000 \$US le 18 juin 2013).

AMEC disposait d'un compte bancaire IBAN CH410024024014895501C à l'UBS (SMS 1328 et suivants de la CRT 13-168).

Une autre structure AMEC était domiciliée en France, 2ème étage, 20 rue de la Trémoille 75008 PARIS (sms 4264 de la CRT 13-168-**D828**). Une perquisition y était effectuée le 24 mars 2015 (**D1449**). Les locaux venaient d'être déménagés quelques jours auparavant.

Le titulaire du BAIL était Francesco CRIVELLI né le 28 septembre 1984, demeurant 87 avenue Jean Baptiste Clément à Boulogne Billancourt. Une partie des locaux étaient sous-loués à Bouhlame dit « Tony » HAMZAOUI .

Francesco CRIVELLI était auditionné (**D1450**). Il déclarait que tous les documents liés à AMEC se trouvaient désormais dans les locaux de sa société RED BLUE domiciliée 31 rue des jeuneurs à Paris 2. Une perquisition des locaux de RED BLUE était diligentée (**D1451**).

Bouhlame « Tony » HAMZAOUI était auditionné (**D1512**). Il déclarait avoir créé AMEC (Paris) en 2011 en vue de travailler dans l'investissement immobilier (acquisition et gestion) pour le compte de Ahmed Salem BUGSHAN. Il précisait avoir travaillé pour Ahmed Salem BUGSHAN et avant son père depuis 1994. La société AMEC (Paris) a donc été constituée avec une mise de fonds de 48.000 € provenant d'un compte suisse de Ahmed Salem BUGSHAN ouvert au Crédit Agricole à Genève.

Au cours de son audition, M. HAMZAOUI déclarait que la société AMEC à Genève avait été créée par Ahmed Salem BUGSHAN, avec le concours de Wahib NACER. Les deux entités AMEC n'ayant aucun autre lien entre elles.

Une conversation était interceptée le 10 mars 2014 sur la ligne de Wahib NACER dans laquelle il cherchait à se faire remettre du papier à en-tête d'AMEC (com N° 6028 de la CRT 13-168- **D828/69 et /70**).

Pour rappel, une société AMEC apparaissait dans les bénéficiaires de virements émis par la société ISCANDE (**D1714**-PV 13-252-5)

Au sein d'AMEC (Genève) semblait travailler une femme prénommée ABLA. Une conversation était interceptée le 07 janvier 2014 entre Wahib NACER et cette personne utilisant le 41 79 30 22 622. Le contenu de cette conversation portait sur l'acquisition de matériels divers pour l'installation de bureaux (com N° 3278, sms 3695 et suivants de la CRT 13-168-**D828/38 et s.**).

« ABLA » apparaissait parfois missionnée par Wahib NACER pour retirer des espèces auprès d'un certain Spiros, de l'hôtel La Cigogne (com N° 4671, SMS 3696 et suivants de la CRT 13-168-**D828/59 et s.**).

Enfin, concernant cette société suisse AMEC, la perquisition réalisée dans le bureau de Fady MOKAIESH révélait que le compte de Ahmed Salem BUGSHAN avait été utilisé pour régler des dépenses liées à la constitution de cette société (**D1511**) :

- 81.846,46 € le 12 décembre 2011 dont le libellé était « *capital of the new cy AMEC* ». L'ordre de virement était écrit, signé par Ahmed Salem BUGSHAN. Les fonds étaient adressés à Me JACQUEMOUD avec pour référence « *constitution of the capital of the nex Co Asset MANAGEMENT EUROPE Cie SA* ».
- 50.008,10 € correspondant à l'émission d'un chèque le 13/12/2011 dont le libellé était : « *AMEC INVESTMENT CAPITAL* ».

A titre contextuel mais illustratif des activités de Wahib NACER, une conversation était interceptée le 22 août 2014 avec un certain Faris ALIBHAI concernant la possibilité d'aider des pays africains à faire sortir de l'argent en payant une commande à prix gonflé, en faisant passer les règlements par DUBAI (com N° 11926 de la CRT 13-168-**D828/100**). Faris ALIBHAI souhaitait donner l'information à Wahib NACER pour que ce dernier la transmette à Guy Zilberstein. Une autre conversation dans le même esprit était interceptée le 30 août 2014 concernant des surfacturations avec le Congo Brazzaville en passant les factures par Dubai puisque l'Europe « *ne veut plus de cet argent* » (com N° 12236 de la CRT 13-168- **D828/109**). Faris ALIBHAI rappelait longuement Wahib NACER le 31 août 2014 concernant les projets de retrait de fonds du Congo par Dubai. Il souhaitait la participation de Wahib NACER car ce dernier avait de l'expérience « *dans les montages* » (com N° 12280 de la CRT 13-168-**D828/113**).

De nombreuses autres conversations concernaient ces projets auxquels étaient associés Guy Zilberstein et Alexandre DJOUHRI.

Enfin, Wahib NACER semblait relativement proche de Marwan LAHOUD. Dans un message téléphonique qu'il laissait le 24 septembre 2014 sur sa boîte vocale, Wahib NACER le tutoyait. Ce message concernait un sujet intéressant également Bruno COTTE (SMS 13574 de la CRT 13-168).

1.3.4.2.3 Sur les éléments patrimoniaux de Wahib NACER

Des recherches étaient effectuées concernant les sociétés françaises en lien avec Wahib NACER. Il apparaissait relié aux personnes morales suivantes :

- SCI TALATA, RCS 392 502 837

Il s'agissait d'une société civile immobilière immatriculée au RCS de Paris le 29 septembre 1993 (**D1429**). Elle était domiciliée 42 rue Ribera à Paris 16. Elle était gérée par Wahib NACER. Elle ne disposait plus de compte bancaire depuis le 30 juin 2005.

Aucune déclaration fiscale n'était souscrite (**D1474**).

- SCI BENOIT GEORGES V, RCS 388 350 183

Les éléments relatifs à cette SCI étaient développés *supra* (paragraphe 1.2.4.1.2).

- SCI THEOULE SAINT HUBERT, RCS 422 808 089

Il s'agissait d'une société civile immobilière immatriculée au RCS de Paris le 23 mars 1999, et au RCS de Cannes depuis le 25 mars 1999. Elle était domiciliée 2 boulevard de la Corniche d'Or à Theoule sur Mer. Elle était gérée par Wahib NACER.

Aucune déclaration fiscale n'était souscrite. Elle ne détenait aucun compte bancaire (**D1474**).

- SCI HANS, RCS 433 038 361

Il s'agissait d'une société civile immobilière immatriculée au RCS de Paris depuis le 26 septembre 2000. Elle était domiciliée 4-5 square de l'avenue du Bois à Paris 16. Elle était gérée par Wahib NACER.

Cette société était propriétaire d'un bien acheté antérieurement à 2004.

Aucune déclaration fiscale n'était souscrite. Elle ne détenait aucun compte bancaire **(D1474)**.

- SCI ALEXANDRE, RCS 523 462 687

Il s'agissait d'une société civile immobilière immatriculée au RCS de Paris depuis le 25 juin 2010. Elle était domiciliée 42 rue Ribera à Paris 16. Elle était dirigée par Catherine FILLIAU, épouse de Wahib NACER, ce dernier étant associé.

Cette SCI avait fait l'acquisition le 30 juin 2010 d'un bien immobilier situé 8 rue Alfred Bruneau à Paris 16. Le montant de l'acquisition s'élevait à 1.075.000 € (prix net vendeur). Le règlement était effectué par un chèque de banque émis par Banque Saudi Fransi d'un montant de 1.085.600 € **(D1627)**. La SCI était représentée à la signature de l'acte par Catherine FILLIAU.

Le 18 juin 2012, suite à un acte de donation Alexandre NACER recevait de Mme FILLIAU la nue-propriété de 90 parts de la SCI ALEXANDRE et de M. NACER 5 parts de cette SCI **(D1474)**.

Aucune déclaration fiscale n'était souscrite. Elle ne détenait aucun compte bancaire **(D1474)**.

- SCI VICTORIA, RCS 512 822 305

Il s'agissait d'une société civile immobilière immatriculée au RCS de Paris depuis le 03 juin 2009. Elle était domiciliée là encore au 42 rue Ribera à Paris 16. Elle était dirigée par Catherine FILLIAU, épouse de Wahib NACER, ce dernier étant associé.

Cette SCI avait fait l'acquisition le 11 juin 2009 d'un bien immobilier situé 7 rue de Gavarni et 10 rue Claude Chahu à Paris 16. Le montant de l'acquisition s'élevait à **890.000 €**. Le règlement était effectué par un chèque de banque émis par The National Commercial Bank **(D1627)**. La SCI, qui substituait Wahib NACER, était représentée à la signature de l'acte par Catherine FILLIAU.

Il était intéressant de noter qu'il s'agissait de la même banque que celle ayant envoyé les fonds à Siva RAJENDRAM pour « l'acquisition » des tableaux de Claude GUEANT.

Aucune déclaration fiscale n'était souscrite pour cette SCI. Elle ne détenait aucun compte bancaire **(D1474)**.

- SCI JASMIN, RCS 384 785 978

Il s'agissait d'une société civile immobilière immatriculée au RCS de Paris le 18 mars 1993. Elle était domiciliée 1 square Jasmin 75016 Paris. Elle était gérée par Catherine FILLIAU. Les associés étaient Catherine FILLIAU et Wahib NACER **(D1428)**.

Aucune déclaration fiscale n'était souscrite. Elle ne détenait aucun compte bancaire **(D1474)**.

Une conversation était interceptée le 14 novembre 2013 entre Wahib NACER et son épouse Catherine FILLIAU (com 1444 de la CRT 13-168 - **D828/26 et/27**). Cette dernière le contactait pour régler des problèmes fiscaux liés aux SCI Alexandre et Victoria : les impôts venaient de mettre les deux logements en logements vacants.

Catherine FILLIAU évoquait également la SCI BENOIT GEORGES V que les impôts avaient « *mis au 42 rue Ribera* ».

Wahib NACER semblait aussi avoir fait des acquisitions immobilières sous couvert d'un prête nom saoudien autre que Khaled ou Ahmed Salem BUGSHAN : Oussama HAYEL SAEED.

La perquisition du domicile du couple NACER-FILLIAU (**D1447**) permettait en effet la découverte de plusieurs documents laissant supposer qu'ils détenaient des intérêts dans un bien immobilier situé à « **Le Pré de la Mare, 14340 SAINT PAIR DU MONT** » :

- Un devis du 13/10/2014 pour l'entretien de la piscine
- Un courrier EDF du 04/01/2008 concernant des consommations, courrier adressé à Saeed Oussama Hayel
- Un courrier EDF du 02/07/2012 concernant des consommations, courrier adressé à Saeed Oussama Hayel, 4 quai du Gal Guissan, 1211 Genève. Cette adresse correspond aux locaux du Crédit Agricole suisse où Wahib NACER disposait de bureaux jusqu'en décembre 2014.
- Un courrier du 23/06/2014 des assurances GROUPAMA relatif à des assurances automobiles et habitation. Ce courrier était adressé à HAYEL OSAMA, chez Monsieur Christian EVAIN, 4 quai du Général Guisan à Genève.
- Un avis de fermeture VEOLIA daté du 09/04/2010, pour suite d'impayés, adressé à Christian EVAIN, portant la mention « réglé espèces le 13/04/2010 ».
- Une facture ORANGE concernant le règlement de la ligne fixe 02 31 63 04 29 au nom de Wahib NACER, lieu La Mare, 14340 Saint Pair du Mont.

Deux titres de propriétés étaient également saisis lors de cette perquisition concernant l'acquisition de deux biens en juin et septembre 2002, toujours dans ce lieu-dit pré de la marre. L'acquéreur de ces deux biens était Monsieur **Osama Abdul Rahman Hayel SAEED** (scellés CF-HM-4 et CF-HM-5, **D1447**).

Le bien acquis le 16 juin 2002 correspondait à ce qui allait devenir la résidence de fonction du gardien de la propriété. Le montant de la transaction s'élevait à 167.700 €. Ce montant était payé au comptant par l'acquéreur au moyen d'un chèque N° 33971 tiré sur le Crédit Agricole SA PARIS, les fonds provenant de l'étranger (**D1469**).

Pour la rédaction de l'acte, le notaire du vendeur était assisté par Me JOASSIN. Un clerc de l'étude de Me JOASSIN représentait l'acquéreur lors de la signature de l'acte : Mme ZAITZEFF SUPINSKI.

Il semblait utile de préciser que pour la signature de l'acte authentique, Monsieur Osama Abdul Rahman Hayel SAEED s'était substitué à Wahib NACER, lequel avait signé un avant contrat sous seing privé le 05 mars 2002 pour l'acquisition de cette propriété.

Le bien acquis le 14 septembre 2002 correspondait à ce qui allait devenir la maison principale de la propriété. Pour la rédaction de l'acte authentique, le notaire du vendeur était assisté par Me JOASSIN. Mme ZAITZEFF SUPINSKI, Clerc de notaire de l'étude de Me JOASSIN représentait l'acquéreur à la signature en vertu d'une procuration signée à Paris le 05 août 2002 (**D1470**).

Le montant de la transaction était de 643.775 €. En complément de la formule « *ce prix a été payé comptant par l'acquéreur* » apparaît la mention manuscrite suivante : « *dès avant ce jour et en dehors de la comptabilité du notaire soussigné à hauteur de soixante-quatre mille trois cent soixante-dix sept € 54 et le solde, soit 579.397,89 €* ».

Là encore, Osama Abdul Rahman Hayel SAEED se substituait à Wahib NACER qui avait signé un avant contrat sous seing privé le 28/02/2002. Cette substitution résultait d'un acte sous signature privée rédigée à Paris le 05 août 2002 et remis en mains propres.

Enfin, dans le testament manuscrit de Wahib NACER saisi à son domicile parisien (scellé CF/HM/UN), il faisait don de cette propriété normande détenue pour son compte par Osama HAYEL SAEED à Catherine FILLIAU.

Une perquisition de cette propriété était effectuée le 21 mai 2015 (**D1467**).

La perquisition était réalisée en présence de la gardienne et de deux témoins. A l'exception d'un document, tous les biens faisant apparaître une identité dans cette résidence appartenait à la famille de Wahib et Catherine NACER. Des photos de la famille étaient exposées dans quasiment toutes les pièces et la gardienne désignait les chambres comme étant celles de Wahib NACER, Catherine NACER, Alexandre NACER ou Victoria NACER.

Le seul document découvert qui ne soit pas au nom d'un membre de la cellule familiale de Wahib NACER était l'attestation d'assurance de la tondeuse auto-portée ; en effet cette dernière était adressée à Hayel Osama, chez Mr EVAIN Christian, 4 quai du Général Guisan à Genève. Cette adresse correspondait au siège du Crédit Agricole suisse ; de plus, Christian EVAIN était un ancien collaborateur de Wahib NACER.

Parallèlement à la perquisition, **Marius COSTEA**, époux de la gardienne et lui aussi gardien de la propriété normande, était auditionné (**D1468**). Il déclarait être le gardien de la propriété depuis 2005, après y avoir réalisé des travaux de peinture durant un mois, « *au black* ».

Il désignait Catherine NACER comme propriétaire des biens. C'était avec elle qu'avaient été discuté les conditions de son emploi en qualité de gardien. Il s'agissait d'un emploi non déclaré. Il percevait, avec son épouse qui l'a rejoint rapidement, environ 2.200 € par mois en espèces ; le couple NACER avait également mis à disposition un véhicule RENAULT Clio au couple COSTEA, comme véhicule de fonction. Marius COSTEA déclarait n'avoir jamais vu personne d'autres que les NACER venir dans cette propriété depuis 2005. Il leur adressait toutes les factures liées à l'entretien de la propriété et les NACER les réglaient.

Plusieurs conversations de Catherine FILLIAU confirmaient qu'elle était bien propriétaire de ces biens depuis plusieurs années. Il s'agissait tant de conversations avec la gardienne que de conversations avec ses amies durant lesquelles elle évoquait les contraintes financières de cette propriété.

Dans une conversation du 20 mars 2015 (com N°58 de la CRT 15-00098-**D1137/3**), elle indiquait ne pas s'être rendue dans ce bien qu'elle désigne par « la maison de Deauville » ou maison de « campagne » depuis plus de 4 ans.

Plusieurs conversations étaient interceptées sur la ligne utilisée par Catherine FILLIAU. Celle-ci expliquait longuement que les revenus de son couple ayant diminué avec la retraite de son mari, de nombreuses charges liées aux propriétés situées à St Pair du Mont ne pouvaient demeurer au même niveau : Catherine FILLIAU demandait donc aux gardiens de réduire les dépenses (eau, électricité,

fuel,...) et les informait que leur rémunération (non déclarée) serait divisée par deux (com N° 88, 89, 1014 de la CRT 15-00098-**D1137/7,/10 et /17**).

Dans la communication N° 88 Pour faire accepter sa décision, Catherine FILLIAU précisait :

« Comment vous voulez que je fasse ??? J'ai pas que vous en plus !!!! J'ai... j'ai ceux qui sont à Marrakech, j'ai la fille qui est ici à la maison.... moi j'ai pas.... j'ai pas que une maison à m'occuper !!! J'en ai plusieurs ».

Afin de permettre à son fils Alexandre d'y passer un week-end, Catherine FILLIAU demandait à la gardienne de faire en sorte que « tout soit propre » par l'envoi d'un SMS le 08 avril 2015 (SMS N° 167 et 168 de la CRT 15-00098 – **D1137/16**).

Dans une conversation interceptée le 22 mars 2015 (com N° 89 de la CRT 15-00098 - **D1137/10**), Catherine FILLIAU précisait que les gardiens de la maison de Deauville travaillaient pour elle depuis 8 ans, soit depuis 2007.

Dans une conversation interceptée le 28 avril 2015 (com 7995 de la CRT 13-168 – **D839/6 à /9**) entre Wahib NACER et un numéro saoudien utilisé par un certain Ossama (966505628370) pouvant être utilisé par Ossama Abdul Rahman Hayel SAEED, il était question de difficultés liées au paiement des charges de cette maison de Normandie dont les charges semblaient avoir été réglées depuis le compte des BUGSHAN. Il fallait alors régulariser mais Wahib NACER ne semblait pas enclin à rendre les fonds directement depuis ses propres comptes :

Wahib NACER et Ossama échangeaient notamment les propos suivants :

*« Nacer : Oui, dans le train pour Genève. Je voulais te parler d'une chose. Tu sais, **les charges de la maison en Normandie ?***

Ossama : Oui.

*Nacer : **Quand Marie-Ange était présente, elle savait comment gérer ça. Mais la pauvre souffre d'un cancer, elle a été hospitalisée et a quitté la banque. Celle qui l'a remplacée n'y comprend rien. Elle a mis le foutoir dans mes comptes. Ils ont procédé à des retraits "chez le père", les mecs étaient mécontents, et les comptables...***

Ossama : C'est clair.

*Nacer : J'ai envoyé un mail à **Mounzer**. J'ai pris connaissance du montant et je suis en train de voir par rapport à tes comptes. Mais je lui ai dit de ne pas m'en vouloir, car je ne peux pas faire de virement de mon compte à celui du père, comme ça, c'est trop flagrant, tu comprends ?*

Ossama : Oui. Mais c'est pour quoi faire au juste ?

*Nacer : (rires) **Donc, je voudrais trouver une solution avec toi pour te virer la somme, là-bas, et puis ensuite tu t'occupes de remettre la somme au père. Essaie de trouver un moyen de ton côté, je fais de même de mon côté. Mais de mon compte à celui du père, ça va être difficile.***

Ossama : C'est clair. Mais il y a un autre sujet Wahib. Je comptais te parler de la maison aussi la semaine dernière.

Nacer : Quelle maison ?

Ossama : Celle en Normandie !

Nacer : Ah d'accord.

Ossama : On a une "restructuring" (en anglais) au sein de notre groupe.

Nacer : Je vois.

Ossama : Dans le "legal department". Et du coup...

Nacer : Tu viens bientôt en Europe, non ?

Ossama : Oui, j'ai un voyage de prévu le 19 mai.

Nacer : Très bien, on règlera ça quand tu seras là. Je te ramènerai toute la "documentation" (anglais) ».

Cela confirmait, d'une part, que cette propriété lui appartenait bien et, d'autre part, qu'il conservait des fonds qui lui appartenaient chez des tiers en toute connaissance de cause de ces derniers.

Ces éléments illustraient enfin que les personnes chez qui Wahib NACER dissimulaient des fonds assuraient un contrôle rigoureux leur permettant de constater de petits paiements ne devant pas leur être imputés.

1.3.4.2.4 Sur les éléments patrimoniaux propres à Catherine FILLIAU

Lors de la perquisition du domicile parisien du couple NACER-FILLIAU, des documents relatifs à des locations par Mme FILLIAU de trois coffres en banque était découvert auprès du Crédit du Nord, de la BNP et Crédit Agricole.

Les perquisitions de ces coffres permettaient la découverte de nombreux bijoux conditionnés dans des sachets plastiques transparents, mais également la saisie :

- Au Crédit du Nord de (D1454) :
 - 82.800 € en numéraires et 3 bracelets liasses mentionnant les dates 10/01/2011 et 17/08/2009 ;
 - 6 montres ROLEX ;
 - 1 montre CHANEL ;
 - 2 montres CARTIER ;
 - 1 montre CHOPARD ;
- A la BNP (D1456) :
 - 174.500 € en numéraires et 7 bracelets liasses mentionnant des dates courant 2010 ;
 - 192.000 € en numéraires et 1 bracelet liasse mentionnant la date du 17/07/2009 ;
 - 274.400 € en numéraires et 17 bracelets liasses mentionnant des dates entre 2002 et 2007. Certains bracelets supportaient des mentions « ALPHA BANK », « KAZAKHSTAN » ou « NEDERLANDSCHE BANK » ;
 - 109.570 € en numéraires ;
 - 138.400 € en numéraires et 21 bracelets liasses mentionnant des dates entre 2004 et 2008 ;
 - 54.574 dollars US ;
 - 4.870 francs suisses ;
 - 2 montres ROLEX ;
 - 2 montres CHANEL ;
 - 5 montres CARTIER ;
 - 7 montres CHOPARD ;
 - Une des enveloppes contenant des numéraires supportaient la mention « A donner à Monsieur Wahib NACER à Paris ce week end ASB ».

La mention « ASB » faisait naturellement songer à Ahmed Salem BUGSHAN.

- Au Crédit Agricole (**D1459**):

- 40.347 dollars US ;
- 10.450 francs suisses ;
- 1 montre CHANEL ;

Les comptes bancaires de Catherine FILLIAU étaient analysés.

=> Son compte personnel ouvert à la banque postale était alimenté par de nombreux chèques. Parmi ces opérations, 9 chèques de banques émis par le Crédit Agricole Suisse étaient déposés entre le 1^{er} octobre 2010 et le 24 juin 2013, pour un montant global de 49.725 € (**D1478 et D1479**).

Les fonds déposés étaient quasi intégralement renvoyés vers une assurance vie à la CNP. Il s'agissait d'un contrat souscrit le 21 avril 2005. Il avait été alimenté jusqu'au 24 juillet 2013. Le montant total des sommes versées par Catherine FILLIAU s'élevait à **119.087 €**. La valeur de rachat de ce contrat au 27 août 2015 s'élevait à 126.999,71 € (**D1461**).

=> Son compte courant ouvert à la BNP était alimenté par des versements de chèques et des virements reçus pouvant correspondre à des règlements de loyers (**D1464**).

Catherine FILLIAU disposait de deux comptes d'épargne ouverts à la BNP crédités de 12.090,51 € et 19.365,40 €. Elle disposait également d'une assurance vie CARDIFF.

=> Son compte courant ouvert à la Caisse d'épargne était alimenté notamment par une remise de chèque de 4.575 € le 12 janvier 2010 (chèque de banque N°50485 émis par le Crédit Agricole Suisse), une remise de chèque de 4.575 € le 24 juin 2010 (chèque de banque N° 51626 émis par le Crédit Agricole Suisse), et par une « opération étranger » de 4.555,70 € le 23 avril 2010 (**D1490 et D1491**).

L'analyse de ses comptes bancaires permettait d'identifier deux acquisitions immobilières de Catherine FILLIAU au début de l'année 2005 (**D1485**) pour 21.135 € et 50.300 €. Le notaire ayant assisté Catherine FILLIAU pour ces acquisitions était Me JOASSIN. Les archives liées à ces acquisitions étaient conservées par Me DOLO. Concernant le financement, Me DOLO ne disposait plus des copies de chèques remis par Catherine FILLIAU. Cependant, les fonds provenaient du Crédit Agricole.

Ces deux acquisitions étaient rédigées par Me LEMBO et MICHELEZ. Une réquisition judiciaire leur était adressée. Me MICHELEZ nous communiquait la copie de l'acte d'acquisition correspondant (**D1488**). Il s'agissait de l'acquisition d'un parking situé 7 boulevard Flandrin à Paris. L'acte authentique était daté du 27 janvier 2005.

La perquisition de son domicile permettait la découverte de carte bancaire suisses aux noms de Catherine FILLIAU, Alexandre NACER et Victoria NACER, ses enfants.

Catherine FILLIAU faisait l'acquisition en nom propre d'une chambre de bonne située 101 avenue Henri Martin Paris 16 le 30 novembre 2010. Cette chambre était située au 6^{ème} étage, porte N° 25 (**D1627**). Le montant de cette acquisition était de 110.000 € versés en produisant un chèque de banque émis par la banque Saudi Fransi le 05/10/2010.

Elle réalisait l'acquisition en nom propre d'un box situé 1 place de Colombie à Paris 16 le 17 juin 2011 à Monsieur BINJUBAIR. Le montant de l'acquisition était de 65.000 € (net vendeur). Pour régler, Mme FILLIAU produisait un chèque de banque émis par le crédit agricole Suisse pour un montant de 71.100 €.

Selon les éléments saisis dans les bureaux genevois de la société AMEC, le chèque était débité du compte en € 1337183 intitulé ROULI2000. Le bordereau d'instruction correspondant supportait les signatures de Wahib NACER et de Christian EVAIN. Selon ce bordereau, les instructions avaient été passées téléphoniquement par Patrick LAURENT (D1333).

Mallaury VERGNAUD, clerc de notaire ayant préparé la vente était auditionnée (D1632). Elle indiquait ne pas avoir effectué de déclaration de soupçon suite à l'acquisition par Mme NACER, résidente fiscale française sans profession, d'un bien à l'aide de fonds provenant de l'étranger.

Interrogé sur cette acquisition, Me JOASSIN indiquait que toutes les lettres chèques remises par Mme FILLIAU pour régler ses acquisitions immobilières mentionnaient le nom de « **BUGSHAN** ». Par conséquent, les fonds provenaient de comptes bancaires ouverts aux noms de membres de la famille BUGSHAN (D1639).

Elle effectuait l'acquisition en nom propre d'un box situé 1 place de Colombie à Paris 16 le 21 décembre 2012 auprès de Mme GRANDCHAMP des RAUX. Le montant de l'acquisition était de 75.000 € (net vendeur). Pour régler, Mme FILLIAU avait émis un virement de 81.600 € dont le libellé était « *reçu de M. AHMED BUGSHAN P/C Mme NACER en vue acquisition* ».

Concernant ces deux acquisitions, Philippe BOUSCATTEL avait demandé par mail le montant dont elle avait besoin « pour les parkings de Mr NACER » (D1626). Lors de son audition (D1630), il déclarait avoir demandé ce montant sur instructions d'Ahmed Salem BUGSHAN et avoir effectué les démarches auprès de la banque en vue de transférer les fonds.

Le règlement des deux acquisitions réalisées le 21 décembre 2012 était effectué par un seul virement crédité sur le compte de l'étude pour un montant de 162.000 €.

Les fonds provenaient du compte bancaire français correspondant à l'IBAN FR 7643799000010178170005182 (D1489).

Concernant les nombreuses acquisitions réalisées par Mme Catherine NACER, **Dominique JOASSIN** était auditionné sous le régime de la garde à vue. Il était dans l'impossibilité de préciser la nature des fonctions de Wahib NACER au sein du Crédit Agricole Suisse. Concernant les acquisitions de deux boxes en 2005, il reconnaissait que les fonds provenaient de l'étranger. Il indiquait penser (sans obtenir la moindre justification) que les fonds provenaient d'un prêt accordé par Wahib NACER à celle qui n'était pas encore son épouse.

1.2.4.2.5 Sur les comptes bancaires de Wahib NACER

Les relevés des comptes bancaires français de Wahib NACER étaient exploités. Il était titulaire de 3 comptes bancaires ouverts auprès du Crédit Agricole à Paris (D1425).

Le compte courant N° 18206 00233 00811777150 68 était principalement utilisé (D1425 et D1442, justificatifs d'opérations figurant sous le scellé N° « WAHIB NACER JUSTIF CREDIT AGRICOLE »). Il enregistrait de nombreux virements provenant du cabinet de Mohamed AREF. Etaient ainsi perçus par Wahib NACER 29.990 € en 2012 et 129.965 € en 2013.

Ce compte faisait également apparaître un virement reçu le 22 août 2013 d'un montant de 4.988 € dont le libellé est « VI reçu de l'étranger 10377410 ISCANDE FZE ».

Wahib NACER recevait plusieurs chèques ou virements :

- 20.000 € de Bouhlame HAMZAOUI par deux virements émis le 23 octobre 2008 en provenance d'un compte suisse N° CH9208741013085400001 ;
- 35.000 € de Ahmed Salem BUGSHAN : 20.000 € le 09 novembre 2009 et 15.000 € le 10 décembre 2009 en provenance du compte suisse N° CH6608741013935100002 ;
- un chèque de 20.000 € de Ahmad BUGSHAN le 26 février 2012 ;
- 20.000 € d'un certain Philippe BOUSCATTEL par un virement émis le 07 janvier 2009 depuis un compte suisse N° CH8308741013741300001 ;
- 18.500 € d'un certain NINJUBAIR AHMAD SALEH domicilié en Arabie Saoudite, le 20 mars 2012 ;
- 7.200 € de Me JOASSIN le 03 décembre 2010.

La perquisition de son domicile situé avenue Henri Martin à Paris (PV 13-82-WN27) permettait la découverte de documents relatifs à un compte ouvert par Wahib NACER à l'UBS sous le numéro 0000 4000 1002 6773.

Catherine FILLIAU disposait par ailleurs d'une carte bancaire N° 4901 1700 0070 6383 délivrée par l'UBS (**D1447**).

1.3.4.2.5 Sur les liens entre Wahib NACER et Sivajothi RAJENDRAM

Il apparaissait également que Wahib NACER et Mohamed AREF entretenaient des relations professionnelles avec Sivajothi RAJENDRAM, l'avocat malaisien présenté par Claude GUEANT comme l'acquéreur de ses tableaux.

Une conversation était interceptée le 6 octobre 2013 entre Wahib NACER et un homme non identifié et dont le numéro d'appel n'apparaissait pas (com N° 114 de la CRT 13-168-**D828/13**). Dans cette conversation, l'interlocuteur demandait à Wahib d'appeler Siva « *pour voir où les choses en sont* ». Il justifiait sa demande de la façon suivante :

« *parce que je suis très.... Je suis pas impatient. C'est pas moi qui suis impatient... tu sais... je suis sollicité. C'est le problème des intermédiaires c'est que quand t'es au milieu d'un truc... les gens te sollicitent, c'est tout...* »

Siva RAJENDRAM semblait être l'avocat représentant la compagnie pétrolière PETRONAS (com N° 223 de la CRT 13-168 – **D828/15**).

Wahib NACER recevait un message sur son répondeur d'un certain « Jean Olivier » le 22/10/2013 (com 912 de la CRT 13-168 - **D828/22**) dans lequel l'interlocuteur lui demandait de relancer SIVA, ayant lui-même été relancé par la « NOC ».

Guy ZILBERSTEIN semblait associé aux relations professionnelles entre Wahib NACER et l'avocat malaisien puisque les coordonnées de ce dernier lui étaient communiquées par M. NACER dans un SMS intercepté le 19 février 2014 (sms 3143 de la CRT 13-168 – **D828**).

La perquisition réalisée dans les bureaux genevois de Wahib NACER permettait la saisie d'un courrier daté du 21 décembre 2004, rédigé par Siva RAJENDRAM et à en-tête de SAMAFRA Malaysia Sfn Bhd domiciliée à Kuala Lumpur. Par cette lettre, l'avocat malaisien demandait à Wahib NACER des éléments d'identité en vue des formalités pour la nomination de Wahib NACER en qualité de directeur de cette société SAMAFRA SDN BHD (**D1327**).

Toujours dans cette perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER, un échange de mails relatif à l'achat de places, à la demande de Siva RAJENDRAM, pour assister à un grand prix de Malaisie de Formule 1 était saisi. Wahib NACER transférait le mail à son assistante le 12 février 2009 en indiquant qu'il demanderait l'accord à ... Khaled BUGSHAN (**D1327**).

Lors de son interrogatoire de première comparution aux termes duquel elle bénéficiait du statut de témoin assisté, Catherine FILLIAU confirmait l'ancienneté des relations entre Wahib NACER et Sivajothi RAJENDRAM (**D3609/9**) :

« En fin de compte, je ne le connais pas vraiment. On a fait un voyage en Malaisie en famille, il y a très longtemps, mes enfants étaient petits. M. RAJENDRAM nous a invité à dîner avec sa femme et son fils chez lui, il n'y avait personne d'autre. C'est tout. »

1.3.4.2.6 Sur les liens entre Wahib NACER et Khaled BUGSHAN

Khaled BUGSHAN avait précisé durant sa garde à vue la nature des relations qu'il entretenait avec Wahib NACER (*cf supra*).

Dans une conversation entre Faisal BUGSHAN et Wahib NACER, ce dernier déclarait concernant Khaled BUGSHAN (com N° 137 de la CRT 13-168 – **D832/6**) :

« entre Khaled et moi il y a une très longue histoire, une histoire qui remonte à très loin dans le temps, on parle de la famille Al-Bugshan (Les Bugshan), nous n'avons pas de lien de sang mais des liens de dépendance » .

La perquisition du domicile genevois de Wahib NACER permettait de confirmer le caractère ancien des relations de Wahib NACER avec la famille BUGSHAN.

Un courrier manuscrit rédigé par Wahib NACER le 21 février 1997 était notamment saisi. Dans ce document, M. NACER sollicitait l'accord du Directeur Général pour la Suisse de la Banque Indosuez. Elle était rédigée comme suit :

« Ali Abdallah BUGSGAN et son fils m'ont demandé de les aider dans le montage d'une société BVI. Celle-ci a été enregistrée par les soins de notre département et société concernés la FISA. La BVI s'appelle PARINVEST. Un compte a été nécessaire et il m'a été demandé par nos clients de les représenter, donc d'avoir une signature sur les comptes de cette BVI.

Pour ne pas heurter la sensibilité de nos clients, j'ai accepté sous réserve de votre accord. S'il est négatif, je me retire immédiatement mais si vous ne voyez pas d'objection, je poursuivrai mon rôle au sein de cette BVI.

Le but de celle-ci est de conclure des contrats avec les sociétés françaises opérant en Arabie Saoudite. Il va de soi que par ma présence, toutes les opérations découlant de ces contrats seront domiciliées dans notre banque. »

Un modèle manuscrit de courrier non daté était ainsi retrouvé. Dans ce document, Wahib NACER demandait de débiter le compte N° 1013919R0001 de Salem Ahmed BUGSHAN (père de Ahmed Salem) la somme de 6.750.000 francs à verser à Maître JOASSIN, Notaire **(D1329)**.

1.3.4.2.7 Sur les liens entre Wahib NACER et Hamidah Mohd Yusoff

La perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER permettait de découvrir des opérations bancaires effectuées, selon les annotations apportées sur ces documents, au bénéfice de Hamidah Mohd Yusoff **(D1327/2)**.

Ainsi, un transfert de 6.527 CHF était débité du compte 1017723 de Khaled BUGSHAN le 03 avril 2008 au bénéfice de l'agence de voyages suisse DELTA VOYAGES. Dans la documentation de Wahib NACER, cette opération était associée aux mentions « Ref Mme HAMIDAH Mohdyusoff » et « Abdulrahman Zabidin ».

Des recherches sur le site www.ambafrance-my.org révélaient que Datuk Hamidah Mohd Yusoff avait été ambassadrice en France du 19 mai 2004 au 07 août 2006. Il s'agissait donc de l'ancienne ambassadrice de Malaisie dont parlait Claude GUEANT par l'intermédiaire de laquelle ce dernier aurait fait la connaissance de Siva RAJENDRAM.

Un autre listing d'opérations bancaires effectuées sur le compte 1017723 de Khaled BUGSHAN faisait apparaître un transfert de 34.496,85 € effectué le 22 juillet 2005 au bénéfice de ZELL Motors. Selon la documentation de Wahib NACER, cette opération était aux mentions « Cayenne Mme Hamidah Yusoff ». Or, à cette date, Mme Hamidah Yusoff exerçait les fonctions d'ambassadrice de Malaisie en France.

1.3.4.2.8 Sur les déclarations de Catherine FILLAU et ses enfants

Si elle était fiscalement domiciliée au 42 rue Ribera à Paris, elle reconnaissait résider effectivement au 101 avenue Henri Martin dans les appartements détenus par Khaled BUGSHAN (et Wahib NACER à hauteur de 10%) et la SCI BENOIT GEORGES V. Pourtant, lorsque que Mme FILLIAU était interrogée par son assurance concernant le 101 avenue Henri Martin, elle répondait qu'elle en était propriétaire... Elle l'occupait effectivement depuis 1994, soit quelques mois après l'acquisition de ces biens. Elle admettait avoir dissimulé sa résidence réelle à l'administration fiscale au cours de la vérification alors en cours au moment de sa garde à vue.

Après avoir confirmé que Khaled BUGSHAN était propriétaire de l'appartement avenue Henri MARTIN à 90%, Mme FILLIAU ajoutait lors de son interrogatoire de première comparution du 11 février 2021 : « A la base, c'était le cheik Salem BUGSHAN qui était propriétaire et qui avant de mourir a cédé ses parts à Khaled BUGSHAN, en lui demandant que je reste dans l'appartement. Normalement, c'est Me JOASSIN qui a fait la cession de parts. ». Elle n'avait pas d'explications sur les modalités de la cession des parts de la SCI BENOIT GEORGES V faite selon Me JOASSIN à la demande de M. NACER en qualité d'intermédiaire et dont M. Ahmed Salem BUGSHAN semblait avoir en été écarté au bénéfice de son cousin M. Khaled BUGSHAN **(D3609/3)**.

Interrogée sur les manœuvres réalisées par M. NACER dans le cadre de la SCI Benoit Georges V à l'insu de M. Khaled BUGSHAN, Mme FILLIAU déclarait lors de sa garde à vue en septembre 2016 qu'elle n'en savait rien, que cela lui paraissait invraisemblable puisqu'il était reconnu par la banque comme étant fiable et compétent (D1369/7).

Interrogée sur l'appartement de La Baule détenu par la SCI BENOIT GEORGES V, Mme FILLIAU reconnaissait que son mari avait tenté récemment d'obtenir un prêt personnel garanti par une hypothèque sur cet appartement qui pourtant ne lui appartenait pas officiellement. L'hypothèque n'était pas accordée pour des raisons qu'elle ignorait.

Pour confirmer que le couple NACER se comportait bien comme le propriétaire réel de cet actif détenu par le biais de la SCI BENOIT GEORGES V, les époux NACER avaient même envisagé la vente du bien plutôt que le prêt hypothécaire pour financer leur train de vie. Cette solution, pourtant privilégiée par Catherine FILLIAU, n'était pas retenue par Wahib NACER.

Interrogée sur la façon dont Wahib NACER tentait d'obtenir l'hypothèque de ce bien pour garantir le prêt envisagé, notamment le fait qu'il agissait à l'insu de Khaled BUGSHAN, que la perquisition de ses bureaux genevois permettait de retrouver de la documentation relative à cette opération avec plusieurs pages d'essais d'imitation de la signature du saoudien, Mme FILLIAU soutenait que cela lui paraissait invraisemblable, n'imaginant pas son mari agir ainsi.

Face au magistrat instructeur, elle déclarait ne pas avoir été informée que son mari avait mandaté son fils pour vendre l'appartement de la Baule en juillet 2020 pour 1,1 M€. Le juge lui rappelait que la SCI BENOIT GEORGES V était représentée par Me CHAMY qui avait assisté Mme FILLIAU dans ses demandes de restitution (D3609/5).

S'agissant de la propriété normande, Catherine FILLIAU contestait là aussi en avoir la propriété avec son mari, opposant un autre prête nom : Osama Abdul Rahman HAYEL SAEED. Cette personne aurait un lien familial avec un frère de Wahib NACER. Elle justifiait avoir pris en charge, à titre personnel, les frais liés à l'entretien de ce bien pour suppléer la banque privée Crédit Agricole Suisse qui ne remplirait pas, selon elle, ses missions. Elle reconnaissait néanmoins profiter du bien avec sa famille, s'acquitter des charges, avoir recruter les gardiens (sans les déclarer). A la question de savoir pourquoi les seuls effets personnels retrouvés dans cette maison appartenait au couple NACER et à leurs enfants, elle nous renvoyait alors vers son mari qui avait fait le choix de ne pas déférer à la convocation l'invitant à se présenter en même temps que son épouse. Enfin, interrogée sur ses interceptions téléphoniques dans lesquelles elle se présentait comme étant propriétaire des lieux (com n°58, D1137/3, Com n° 89, D1137/10 ou encore SMS n° 167 et 168, D1137/16), elle se contentait de répondre : « C'est comme ça, je parle comme ça ».

Le 11 février 2021, Mme FILLIAU déclarait devant le juge d'instruction que la propriété normande « appartient à M HAYEL. On est allés quelque fois passer des weekends là-bas. On a acheté des meubles On payait les factures EDF et de la piscine. Comme mon fils, les gardiens ne connaissaient pas le véritable propriétaire, moi je ne connais que son nom On n'y est pas allé depuis 2011 car les enfants étant adolescents ne voulaient plus y aller. Vous me faites remarquer que mon fils y est allé en 2015 comme cela ressort des écoutes téléphoniques, je ne me rappelle plus. S'agissant du propriétaire, mon mari a le plus jeune de ses frères marié à une fille HAYEL. Donc M. HAYEL a acheté une maison en Normandie » (D3609/6). Concernant un éventuel licenciement des gardiens de cette propriété après l'audition dans laquelle ils avaient dit que les NACER étaient propriétaire, Mme FILLIAU répondait qu'elle ne les avait jamais licenciés et qu'ils « sont peut-être encore là-bas » (D3609/7).

S'agissant de la propriété de Marrakech, elle tentait d'affirmer que ce bien était la propriété de Khaled BUGSHAN. Elle admettait que Wahib NACER avait envisagé d'en faire l'acquisition à titre personnel parce que la famille NACER en avait l'usage. Interrogée sur la saisie, dans son appartement de la rue Henri Martin, de nombreux documents démontrant que l'entretien de cette propriété marocaine était suivi par ses soins, depuis Paris, Mme FILLIAU se contentait de répondre qu'elle n'en avait aucun souvenir.

Confrontée aux nombreuses conversations téléphoniques dans lesquelles elle tenait des raisonnements basés sur le fait qu'elle était bien propriétaire de cette villa, notamment une au cours de laquelle elle reprochait à son mari d'avoir fait en sorte qu'elle ne puisse pas la vendre toute seule, elle répondait que lors de cette conversation, elle ne parlait pas de la propriété en elle-même mais des meubles meublant.

Confrontée par le magistrat instructeur à la communication n°91 cotée (**D1137/13**), Mme FILLIAU répondait qu'à sa connaissance, cette propriété appartenait à Khaled BUGSHAN. Elle ajoutait que son « *fils ne peut pas dire que la maison de Marrakech est à nous, il dit qu'il ne sait pas qui sont les propriétaires réels.* » (**D3609/7**). Selon elle, « *Une maison de famille, c'est une maison où on va en famille* » et non une maison appartenant à la famille (**D3609/7**).

Elle déclarait que du temps de son activité au sein du Crédit Agricole Suisse, Wahib NACER, son époux, percevait 500.000 € par an, montant auquel il fallait ajouter des primes éventuelles. Elle avait pour seuls revenus des revenus immobiliers qu'elle évaluait à 22.000 € annuels. Le reste lui était remis par son mari : 15 à 20.000 € par mois en espèces à l'époque où il travaillait pour le Crédit Agricole Suisse, 3.000 € par mois depuis qu'il avait quitté cette activité.

En septembre 2016, Mme FILLIAU déclarait lors de sa garde à vue que Khaled BUGSHAN aurait volé 20 M€ à son mari qui aurait dû les percevoir en raison d'un accord avec la famille royale (**D1368/7**, **D1368/8**).

Pour toutes les propriétés (Henri Martin, Normandie ou Marrakech), les factures étaient réglées au moyen de chèques de banque émis sur le Crédit Agricole Suisse qui lui étaient remis par son mari, sans qu'elle ne connaisse les comptes ayant alors été débités (PV 2013-82-175, page 5).

Entendu comme témoin, **Alexandre NACER**, fils de Catherine FILLIAU et Wahib NACER, décrivait cette maison de Marrakech comme étant la maison de la famille NACER, utilisée exclusivement par la famille NACER depuis au moins 2006. S'agissant de la propriété normande détenue par M. HAYEL SAEED, il parlait de la maison de ses parents dont les gardiens étaient salariés par ses parents.

Il déclarait n'avoir jamais vu sa mère avoir d'activité générant quelque revenu que ce soit, les ressources de la famille dépendant exclusivement de Wahib NACER. Il disait apprendre qu'il avait reçu via une donation les parts de la SCI ALEXANDRE et qu'il s'agissait d'« *une bonne surprise* ». Il ignorait comment cet appartement avait été financé, ni qui en payait les charges (**D1370**).

Egalement entendue en qualité de témoin le 7 septembre 2016, **Victoria-Sarah NACER**, née le 4 octobre 1994, déclarait également que son père, M. Wahib NACER n'était pas rentré en France depuis les perquisitions de 2015. Elle ajoutait que « *ses avocats lui ont dit de ne plus venir en France du fait qu'il est résident suisse* ». Elle indiquait ne pas savoir à « *quel titre nous habitons l'appartement [rue Henri Martin] que nous occupons* » tout en émettant l'hypothèse d'un prêt par un saoudien désormais décédé. Elle disait que sa famille utilisait les résidences normandes et marocaines sans savoir qui en était les propriétaires tout en reconnaissant « *qu'il n'y a pas d'affaires dans ces résidences qui appartiennent à d'autres familles que la mienne* ». Elle supposait que « *ce sont les héritiers du saoudien qui nous prêtent ces résidences* » et indiquait que ses parents en payaient les charges. (**D1371**)

Victoria-Sarah NACER précisait que sa mère avait « *mis des parts de la SCI VICTORIA à [son] nom* » quand elle était mineure. Sheik Salem était le saoudien dont elle parlait précédemment dans son audition. Elle indiquait qu'elle savait que son père « *s'était disputé avec l'un des héritiers, sheik Khaled* ».

Au-delà de la propriété réelle des biens immobiliers occupés par sa famille, Catherine FILLIAU était interrogée tant par les enquêteurs lors de sa garde à vue (**D1365 à D1379**) que par le magistrat instructeur lors de son interrogatoire aux termes duquel elle bénéficiait du statut de témoin assisté du chef de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée (**D3609, D3612**).

S'agissant des acquisitions immobilières des SCI françaises dans lesquelles elle était ou avait été intéressée, elle apparaissait dans l'incapacité de justifier de l'origine des fonds, renvoyant vers son mari.

Catherine FILLIAU reconnaissait détenir une assurance vie qui avait été alimentée à l'aide de chèques remis par son mari, dont nombre d'entre eux étaient des chèques de banque émis par une banque étrangère (Crédit Agricole suisse) pour lesquels elle ne connaissait donc pas l'origine des fonds. Lorsque le coût engendré par l'émission de chèques de banque lui était opposé, a fortiori pour des chèques réguliers, elle ne pensait qu'à une mauvaise habitude, sans imaginer que cela puisse avoir été fait pour masquer l'origine des fonds.

Concernant les nombreux bijoux constatés lors de la perquisition des coffres loués à son nom dans des établissements bancaires, il s'agissait d'achats financés par Wahib NACER à l'aide d'espèces, de chèques de banques là aussi ou de cartes de crédit. Concernant les nombreuses espèces, Mme NACER déclarait avoir mis cet argent de côté dès 1994, par crainte que celui qui n'était pas encore son mari ne la quitte.

Wahib NACER alimentait également des cartes bancaires étrangères qui permettaient aux enfants du couple de pouvoir régler directement de nombreuses dépenses, sans que Mme FILLIAU connaisse l'origine des fonds utilisés pour créditer ces cartes.

Interrogée sur Fathia KHALIFA, Catherine FILLIAU indiquait l'avoir rencontrée une fois mais ne pas réellement la connaître. Elle connaissait sa nationalité libyenne mais ignorait son activité professionnelle. Pour elle, Mme KHALIFA demeurait à Londres. Elle ajoutait ne pas l'apprécier et indiquait qu'elle devait, elle aussi une forte somme d'argent à Wahib NACER, de l'ordre de 185.000 €.

Mme FILLIAU déclarait que les relations entre Wahib NACER et la famille BUGSHAN étaient très anciennes, Wahib NACER s'occupant des comptes de Salem et Ali BUGSHAN, respectivement pères de Ahmed Salem et Khaled Ali. Khaled avait notamment été accueilli en stage dans la banque lorsqu'il était jeune.

Interrogée sur l'origine de la brouille ayant mis un terme aux relations entre Wahib NACER et Khaled BUGSHAN, elle feignait dans un premier temps de ne rien savoir avant de finir par indiquer que Khaled BUGSHAN n'aurait pas tenue une parole concernant une somme importante d'argent qui aurait dû revenir à Wahib NACER. Mme NACER communiquait le chiffre de 20 millions. Au cours de sa troisième audition, elle apparaissait dans l'impossibilité de préciser l'origine réelle de cette dette tout en soulignant cependant qu'il s'agissait d'un accord avec la famille royale. Elle ne pouvait pas non plus préciser quelle activité aurait pu lui permettre d'aboutir à une telle créance alors que son activité était salariée jusqu'à fin 2014.

Elle était interrogée sur les différentes acquisitions immobilières identifiées lors de l'enquête :

- Sur les deux boxes achetés en nom propre en décembre 2012 au 1 place de Colombie à Paris 16 et réglé par un virement bancaire de 162.000 € débité d'un compte suisse de Ahmed Salem BUGSHAN, Mme FILLIAU était dans l'impossibilité d'expliquer ou justifier l'origine des fonds, se contentant d'indiquer que c'était son mari qui avait financé cette acquisition. Elle indiquait ensuite avoir découvert lors de sa garde à vue que les fonds utilisés pour acheter ses box qui seraient des cadeaux de son mari provenaient notamment du compte de M. Ahmed Salem BUGSHAN (**D3609/8**).
- Sur l'acquisition d'une chambre de bonne au 101 avenue Henri Martin en novembre 2010 pour 100.000 € réglés avec un chèque émis par la banque saoudienne Saudi Fransi, elle déclarait ignorer l'origine des fonds et le titulaire du compte ainsi débité.
- Sur l'acquisition d'un box au 1 place de Colombie le 17/06/2011 pour un montant de 71.100 € réglés par un chèque de banque débité du compte ROULI2000, elle ne pouvait fournir comme unique explication que ce chèque avait été obtenu par son mari.
- Sur les acquisitions effectuées par les SCI ALEXANDRE et VICTORIA faites respectivement en 2010 et 2009 pour des montants de 1.085.600 et 890.000 €, Mme FILLIAU expliquait là encore que les fonds provenaient de son mari, sans plus de précision. Elle ne connaissait pas l'origine des fonds utilisés pour acquérir ces biens (**D3609/10**).

Concernant les espèces saisies dans ses coffres, et notamment la présence de bagues « Alpha Bank », Kazakhstan » ou « Nederlandsche Bank », Mme FILLIAU affirmait que la banque UBS de Genève pouvait remettre à ses clients de l'argent enliassé à l'aide de banques siglées au nom d'autres établissements. Par ailleurs, interrogée sur l'enveloppe supportant la mention « A donner à M. Wahib NACER » et signé « ASB » laissant supposer que des espèces étaient retirés non pas des comptes de son mari mais des comptes de M. BUGSHAN, Mme FILLIAU répondait ne pas s'être posé la question de savoir si cet argent pouvait provenir de tiers.

Elle confirmait être allée aux Maldives en 2009 mais ne pas savoir comment ce voyage avait été financé (**D3609/12**, flux financier en **D1324/16**).

Elle n'ignorait cependant pas qu'Ahmed Salem BUGSHAN avait déposé plainte contre son mari en suisse mais qu'elle n'en savait pas plus (**D3609/12**).

S'agissant des montres trouvées dans son coffre-fort, elle estimait leur valeur à 300 000 €, la plus chère étant dans les 25 000 €. Elle affirmait que la liste de factures transmises par la bijouterie NAHUM (**D1502**) comportait des bijoux qui ne sont pas à elle. Elle ignorait la raison pour laquelle ils avaient été facturés à son nom (**D3609/13**).

Elle indiquait ensuite vouloir disposer d'un délai de réflexion sur une éventuelle CRPC (**D3609/13**) avant de bénéficier du statut de témoin assisté après avoir accepté de voir les sommes saisies à la banque pour plus d'un million d'euros lui être restituées afin d'être affectées au paiement du cautionnement de son mari (**D3612**).

1.3.4.2.9 Sur les déclarations de Wahib NACER

Wahib NACER déclarait :

« Khaled BUGSHAN nous donnait des ordres pour remettre de l'argent à Alexandre DJOUHRI ou faire des transferts, comme cela peut arriver dans le cadre des hôtels, du tailleur et d'autres opérations. J'étais employé de banque. Nous recevions des ordres et nous faisons les transferts. À votre demande, je vous précise que quand je parle de remettre de l'argent à Alexandre DJOUHRI il s'agit bien de remises d'espèces à la Caisse du Crédit agricole suisse. Soit c'est Alexandre DJOUHRI qui se déplaçait à la banque, ou alors on le retrouvait au salon d'un hôtel. Jamais à son domicile. On allait, moi ou M. Khaled BUGSHAN, à son domicile mais pas pour lui remettre des espèces, c'était trop loin » ;

Il précisait également :

« QUESTION DU JUGE : Ahmed Salem BUGSHAN et Khaled BUGSHAN ont indiqué que leurs comptes bancaires avaient été utilisés à leur insu. En réalité, il apparaît qu'Ahmed Salem BUGSHAN et Khaled BUGSHAN étaient informés de l'utilisation de leurs comptes car les relevés étaient transmis en Arabie Saoudite. Que leur aviez-vous dit au sujet des mouvements de fonds sur leurs comptes bancaires destinés à Alexandre DJOUHRI ?
REPONSE : ils le savent depuis le début. Ensuite, il y a le comptable qui vient au moins 3 fois par an à la banque. Il prend tous les relevés et s'assoit avec le conseiller qui gère les comptes, ce n'est pas moi, pour les vérifier. Et il repart avec les relevés ».

1.3.4.3 S'agissant d'Alexandre DJOUHRI

1.3.4.3.1 Environnement familial

Alexandre DJOUHRI est né Ahmed, le 18 février 1959 à Saint Denis (93) de Akli et Yamina LOUIBA. Il était autorisé à se prénommer « Alexandre » par un décret du 02 avril 1987. Mention était portée à l'état civil sur instruction du parquet de Pontoise le 24/07/1995 (**D1556**).

Il était officiellement domicilié au 34 avenue de l'Athénée à Genève. Dans une conversation téléphonique, il indiquait ne jamais réceptionner les recommandés arrivant à son attention « rue de l'Athénée ». Cela laissait supposer qu'il pouvait n'y avoir qu'un « pied à terre » (com N° 5303 de la CRT 13-198 – **D882/44 et /45**), ce qui était confirmé par les perquisitions de ce local réalisées en mars 2015.

Alexandre DJOUHRI résidait finalement 3 chemin du Mont Blanc à Chênes Bougeries, Genève, adresse dont la perquisition permettait de découvrir un document émis par CALYON Suisse relatif à Alexandre Germain DJOUHRI (son fils) et l'investissement qu'il serait prêt à réaliser avant le 31 mai 2009 dans la société ALTIS SEMICONDUCTORS SNC domiciliée sur la commune de CORBEIL ESSONNES (**D2428**).

Il utilisait les adresses mail alex.djoughri@bluewin.ch (perquisition Marwan Lahoud) et alexandredjoughri@gmail.com (perquisition du domicile Hervé SEVENO, **D1312**).

Il épousait Clotilde KLEINDIENST le 12 mai 1986 à Villiers le Bel.

Des recherches permettaient d'identifier et de localiser le beau-père de Monsieur DJOUHRI : Jean Claude, Germain, André KLEINDIENST, né le 20 avril 1932, domicilié 29 rue de Bellecroix à Yzeure (03).

Une perquisition au domicile de ce dernier était réalisée le 17 avril 2015 (**D1557**). Le beau-père de M. DJOUHRI exposait sur les murs de son pavillon pas moins de 133 tableaux. Néanmoins, aucun n'était signé de VAN ARTVELT.

1.3.4.3.2 Activités professionnelles et éléments de personnalité

Lors d'une nouvelle audition, Pierre PEAN indiquait (**D2298**) :

« Au fil de mon enquête, j'ai compris qu'un des éléments clés de l'avancée de M. DJOUHRI, c'est d'être au bord de la menace. Comme il fréquente des énarques, il entraîne des gens dans des situations de vulnérabilité et il en profite sans vergogne. Et à l'ENA, on n'apprend pas à se méfier des voyous qui ne se reconnaissent que dans les rapports de force. Si DJOUHRI a la puissance qu'il a, c'est qu'il détient des secrets. D'ailleurs, il le dit lui-même : « je les tiens tous par les couilles » ».

Selon la note saisie dans le bureau de Philippe BOHN (scellé N° BOHN22), Alexandre DJOUHRI était défavorablement connu des services de police pour des faits de vol à main armée de bijouterie en association de malfaiteurs, notamment avec son frère Balam.

Il aurait été victime d'une tentative d'assassinat le 4 avril 1986. Le test atomique alors réalisé sur ses mains avait révélé qu'il avait utilisé lui-même une arme à feu.

Il semblait impliqué dans une série de règlements de comptes se terminant par la mort de plusieurs membres du grand banditisme, sans qu'aucune condamnation ne soit prononcée à son encontre.

Selon la DGSE (**D1644**), il avait dans ses relations un certain Philippe MOYNIER né le 12 août 1956 à Alger. Ce dernier serait un ancien de la légion étrangère ; il travaillait en 1997 avec une société de sécurité spécialisée dans le recrutement de mercenaires.

Toujours selon la DGSE, Alexandre DJOUHRI était présent à Alger en novembre 2004 à l'hôtel SHERATON. Il y était enregistré au titre de la société TAG AERONAUTIQUE LIMITED (société liée à la famille OJJEH).

Dans une note du 15 avril 2005, la DCRI recueillait les confidences d'un homme d'affaire libyen faisant de multiples déplacements entre Paris et Tripoli. L'intéressé affirmait que depuis la levée de l'embargo, Alexandre DJOUHRI aurait montré une activité soutenue pour tenter de se positionner comme intermédiaire commercial auprès des autorités politiques et économiques libyennes. Ses démarches étaient plus intensives depuis septembre 2004. Afin de faire aboutir ses projets, Alexandre DJOUHRI n'hésitait à mettre en avant des relations privilégiées avec la Présidence de la République française.

Le 19 décembre 2005, Bernard SQUARCINI rédigeait sur papier à en-tête de la préfecture de la zone de défense sud, une attestation de bonne moralité de l'intéressé. Dans ce document, M. SQUARCINI faisait état des « recherches vaines » diligentées par ses services concernant Alexandre DJOUHRI durant la période où M. SQUARCINI était directeur central adjoint des renseignements généraux (scellé N° BOHN 22). Manifestement, celui qui n'était pas encore directeur central du renseignement intérieur n'avait pas eu accès aux antécédents de l'intéressé.

Le 22 avril 2015, Bernard SQUARCINI proposait à Alexandre DJOUHRI une affaire « balancée » par un « ami » de Londres : cela portait sur la vente de deux champs de pétrole au Kazakhstan, opération

permettant à chacun « *de prendre sa com* » selon l'expression de l'ex patron de la DCRI (com 9176 de la CRT 13-198 – **D886/30**). Les interceptions ne permettaient pas d'avoir connaissance de la suite.

La perquisition du domicile de Bernard SQUARCINI permettait la saisie d'une note à en-tête de la Direction de la Surveillance du territoire dont l'objet était « Alain MARSAUD et son équipe » (**D1590**).

La note était rédigée à la demande du destinataire (non nommé) le 27/10/2004 concernant Alain MARSAUD et les personnes de son entourage semblant gêner J.R. FOURTOU. Ces trois personnages étaient Ayachi AJROUDI, Laurent OBADIA et Alexandre DJOUHRI. Il était précisé les éléments suivants concernant ce dernier :

En décembre 2002, la source ONTARIO (concernant des échanges entre la France et l'Iran) envisageait de se rapprocher d'Alexandre DJOUHRI et de Francis SZPINER afin de profiter de leurs contacts au sein des plus hautes instances dirigeantes françaises. Alexandre DJOUHRI était décrit comme un des agents d'influence de la France et comme une personne incontournable dans la conduite des affaires de plusieurs groupes français à l'étranger.

Le 25 janvier 2002, Alexandre DJOUHRI prenait part au déplacement d'une délégation de VIVENDI Environnement devant se rendre à Téhéran, à la tête de laquelle se trouvait Henri PROGLIO.

En mai 2001, Alexandre DJOUHRI aurait pris part, de manière indirecte, pour le compte de l'homme d'affaires belge Jean Jacques COPPEE (semblant disposer de relations politiques et commerciales en Libye) à des négociations menées au profit de ce pays afin qu'il achète du matériel d'armement auprès de fournisseurs établis en Grèce et en Bulgarie. Taher GNABA, conseiller de Saad KADHAFI aurait participé aux négociations.

En juillet 2000, Alexandre DJOUHRI était le directeur de la société Direct Investment Management (DIM), société spécialisée dans le traitement et la gestion de l'eau. Bernard FORTERRE, ancien cadre de la Compagnie Générale des Eaux, apparaissait sur les statuts de cette société fondée en Suisse en 1987.

En août 2000, Pierre MUTIN (représentant de la Compagnie de Développement de l'Eau, qui deviendra par la suite ADREMIS) laissait entendre que Alexandre DJOUHRI était en contact avec André TARALLO. Alexandre DJOUHRI souhaitait favoriser l'implantation de CDE en Libye en prenant attache avec les plus hautes autorités de l'Etat français.

En février 2000, Alexandre DJOUHRI travaillait au profit de la société INTELYNX GROUP SA, société de renseignements privés basée à Genève. A la même époque, cette société tentait d'obtenir des renseignements sur des transferts de fonds entre la Suisse et l'Allemagne au profit du CDU, parti politique allemand.

En mai 1999, un numéro de « la lettre du continent » faisait référence aux activités d'Alexandre DJOUHRI comme administrateur, à la fin des années 80, de l'agence de presse euro arabe, et dirigeant des sociétés Direct Investment Managing et Compagnie de Développement de l'eau. Dans le même article, il était précisé qu'Alexandre DJOUHRI avait fait la connaissance de Charles PASQUA par l'intermédiaire de François ANTONA.

A la suite de cette rencontre, Alexandre DJOUHRI se serait intéressé avec Daniel LEANDRI, autre proche de Charles PASQUA, à la Guinée Equatoriale.

Alexandre DJOUHRI paraissait également bien introduit auprès de Pascal LISSOUBA lorsque ce dernier dirigeait le Congo Brazzaville.

Enfin, la lettre du continent faisait référence à des contacts entre Alexandre DJOUHRI et divers hommes politiques français importants qui le consulteraient sur des questions africaines.

La note évoquait également les relations suivantes de Alexandre DJOUHRI :

- Philippe CARLE, homme d'affaires ;
- Serguei MICHAILOV, mafieux russe installé en Suisse ;
- Dominique NGOUABI OSSERE, chargé de mission auprès de la Présidence du CONGO et dirigeant du groupe NOD Trading Corporation, individu à la recherche de véhicules, armement et hélicoptères ;
- Pierre MUTIN, conseiller de François MITTERRAND en charge du suivi des relations avec l'OLP ;
- HASSAN II : Alexandre DJOUHRI aurait conseillé le monarque sur des questions relatives au monde arabe ;
- Stéphane VALENTINI, proche collaborateur d'Alexandre DJOUHRI, relation de André TARALLO et Alfred SIRVEN. ;
- Alain MARSAUD ;
- Pierre Yves GILLERON, chargé de la sécurité d'André TARALLO par l'intermédiaire de la société INTELYNX GROUP SA.

En octobre 2004, une source « HOUSSAY » indiquait que Claude CHIRAC aurait été la maîtresse d'Alexandre DJOUHRI.

Enfin, la note évoquait une affaire TELLIA SA / CAILLET. Une instruction était en cours, menée par M. COURROYE, concernant des versements de commissions à l'étranger par VIDENDI, TOTAL et ALCATEL. Le circuit de fonds de TELLIA SA passerait par l'île Maurice.

La perquisition du domicile de Bernard SQUARCINI permettait la saisie d'un rapport intitulé « rapport N°3 » daté du 30/12/2008 dont l'objet était « *poursuite des investigations dans les archives* ». Ce rapport précisait :

Les recherches effectuées portaient manifestement sur Alexandre DJOUHRI et faisait suite à deux précédents rapports portant vraisemblablement eux aussi sur M. DJOUHRI.

Ce rapport rendait compte des recherches effectuées sur un plan informatique. Il apparaissait que le dossier informatique Alexandre DJOUHRI contenait 70 notes (qui n'étaient pas jointes). Le rapport listait les notes dans lesquelles le destinataire (du rapport) était cité, puis les notes dans lesquelles le Président de la République était cité.

Une note du 13/08/2006 rédigée par la division B3 concernait les activités de Alexandre DJOUHRI et Alain MARSAUD, et le conflit les opposant à Mohammed AJROUDI. Le lecteur du rapport et le « président de l'UMP » (alias Nicolas SARKOZY président de l'UMP du 28/11/2004 au 14/05/2007) étaient cités dans les commentaires de cette note.

Le rapport évoquait également une note rédigée le 16 février 2006. Cette note contenait en pièce jointe une note de renseignement sur Alexandre DJOUHRI transmise officieusement par un fonctionnaire de la DCRG (Capitaine Christophe JOUNIAUX) à la DST. Le nom du destinataire du rapport était cité dans la note.

Le rapport évoquait ensuite une note rédigée le 28/11/2004 par Jean François GAYRAUD (chef B1) et adressée au sous-directeur B. Elle contenait une synthèse de renseignement sur Mohammed AJROUDI, Laurent OBADIA et Alexandre DJOUHRI. En pièce jointe de cette note apparaissait une note de la division T2 mentionnant le nom du Président ainsi que celui de Claude GUEANT.

La perquisition du bureau de Bernard SQUARCINI (**D1587**) permettait la saisie de diverses notes datant de la fin des années 90 – début des années 2000, évoquant les relations d'Alexandre DJOUHRI : Alfred SIRVEN, Charles PASQUA, Alain JUPPE, Dominique DE VILLEPIN, Michel ROUSSIN, Alain MARSAUD, Denis TILLINAC, Francis SZPNER, François ANTONA ou André TARALLO. Une note datant de mai 2005 évoquait également le « parcours criminel de Ahmed (dit Alexandre) DJOUHRI ». Plusieurs extraits de procédures judiciaires en matière de banditisme diligentée dans les années 80 et 90 mettant en cause Alexandre DJOUHRI.

Alexandre DJOUHRI se vantait de détenir notamment des parts du Groupe CASINO dirigé par un proche : Jean Charles NAOURI (com N° 3448 de la CRT 13-168 – **D828/45 à /48**). Des documents concernant ce dernier étaient saisis dans la villa de Mougins évoquée plus tard.

Il se présentait comme directeur général de la société ADREMIS SA domiciliée 2B rue Baylon à Carouge, Genève (com N° 173 de la CRT 14-00013 – **D943/6 à /8**).

Des recherches étaient effectuées concernant cette société. Il s'agissait d'une société constituée initialement sous la dénomination Compagnie de Développement de l'eau le 15 mai 1998. Selon les informations figurant au registre public des sociétés du canton de Genève, la domiciliation officielle de cette structure serait actuellement 4 route des jeunes, 1227, Les Acacias, Genève.

Le capital de cette société serait constitué de 1.000 actions de 1.000 Francs CHF, au porteur (**D1541**).

Les administrateurs précédents étaient :

- Bernard FORTERRE.
- John **EARDLEY**.
- Marco BRUSCHWEILER.
- Pierre **MUTIN**.
- Jean Paul LUGEON.

La perquisition des bureaux de Hervé SEVENO permettait de découvrir un courrier émis le 28 février 2006 par Alexandre DJOUHRI et adressé à Claude GUEANT qui était alors Directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur, Nicolas SARKOZY. Dans cette missive, M. DJOUHRI se plaignait des agissements de Jean François GAYRAUD, commissaire divisionnaire à la DST, lequel aurait évoqué à diverses personnes la dangerosité de fréquenter M. DJOUHRI (**D2050**, scellé 12F/Quatre).

Les écoutes (com N° 205 de la CRT 13-198 – **D882/6**) faisaient apparaître qu'Alexandre DJOUHRI avait procédé à l'acquisition d'une bande dessinée originale de TINTIN pour 43.000 €. Il apparaissait que cette vente au bénéfice de Dominique de VILLEPIN par l'intermédiaire de l'hôtel DROUOT opérée le 28 novembre 2013 avait permis à ce dernier d'obtenir près de 3 M€ (**D1531**).

Cette opération pour Alexandre DJOUHRI de passer par l'intermédiaire d'une vente aux enchères pour faire l'acquisition d'un bien détenu par son ami apparaissait surprenante, eu égard aux proches relations liant Alexandre DJOUHRI à Dominique de VILLEPIN.

Alexandre DJOUHRI évoquait cette vente avec Rudy ROUSSILLON dans une conversation interceptée le 03 décembre 2013 (com N°496 de la CRT 13-198 – **D882/6 et /7**). M. DJOUHRI semblait inquiet des fuites dans la presse, notamment sur le fait que son nom apparaisse. Son ami le rassurait sur ce point.

Le 10 décembre 2013, Dominique de VILLEPIN demandait à Alexandre DJOUHRI de récupérer le livre et d'envoyer le règlement. Alexandre DJOUHRI lui répondait qu'il enverrait le paiement de l'étranger et que ce ne serait pas à son nom.

Cette « *discretion* » apparaissait au fil de l'enquête comme une règle absolue régissant la vie d'Alexandre DJOUHRI.

M. DE VILLEPIN le relançait encore pour qu'il récupère le livre ainsi acheté. Alexandre DJOUHRI lui répondait (com N°871 de la CRT 13-198 – **D882/9**) :

« mais on s'en fout, qu'il le garde... qu'il le garde. Je paye et il le garde. Je le récupérerai en temps et en heure » .

Le 25 décembre 2013, Dominique de VILLEPIN relançait Alexandre DJOUHRI concernant le règlement de cet ouvrage de Tintin. Alexandre DJOUHRI rétorquait que sa fille ferait partir le virement début janvier (com N° 1039 de la CRT 13-198 - **D882/10**).

Le 26 décembre 2013, Dominique de VILLEPIN informait Alexandre DJOUHRI qu'il avait récupéré la facture. Alexandre DJOUHRI passait alors la communication pour que sa fille communique son adresse mail : candice.djoughri@gmail.com (com 1040 de la CRT 13-198 - **D882/11**).

La société Pierre Bergé associés était requise aux fins d'identifier l'acquéreur officiel de cette bande dessinée (**D1583**). L'acquéreur était Alexandre DJOUHRI. La facture lui était d'ailleurs adressée. En revanche, le règlement était effectué par un virement dont le libellé était : « **ISCANDE FZE - Buying of goods** ».

Le 10 septembre 2014, Alexandre DJOUHRI appelait Dominique DE VILLEPIN pour avoir son avis sur un tableau qu'il envisageait d'acquérir auprès d'un de ses amis basés en Suisse, en difficulté financière. Il s'agissait d'un « Soulage » de 1954, mesurant 1m47 sur 1m14. Le prix était de 2,4 millions, négociable (com N° 5080 de la CRT 13-198 – **D882/43**).

Alexandre DJOUHRI était un proche du député UMP des français de l'étranger Alain MARSAUD.

Le 4 décembre 2013, M. DJOUHRI l'appelait pour se faire prêter 10.000 € en billets de 100. M. MARSAUD lui répondait qu'il ne pouvait pas parce qu'il se trouvait alors en réunion avec Laurent FABIUS, ministre des affaires étrangères, et qu'il devait passer à la banque pour retirer une telle somme (com N° 622 de la CRT 13-198 – **D882/7 et /8**).

Le lendemain, Alain MARSAUD informait M. DJOUHRI qu'il était en possession de la somme et qu'il pourrait lui remettre à l'assemblée nationale (com N° 707 de la CRT 13-198). Quelques instants plus tard, alors qu'il était relancé par Alexandre DJOUHRI pour la remise des espèces, Alain MARSAUD indiquait : « *faut que j'aille chercher le pognon à la banque quand même ! Dans ma banque à l'assemblée, à l'assemblée* ».

Une conversation d'Alexandre DJOUHRI était interceptée le 21 janvier 2014 avec un individu qu'il appelait « *Franck* » (com N° 1162 de la CRT 13-198 – **D882/14 à /16**). Cet individu pouvait être Franck HOUNDETE, individu présenté comme proche de Bechir SALEH. Cette communication semblait relative

à l'acquisition d'un avion par l'intermédiaire de Franck. Alexandre DJOUHRI se disait prêt à le repeindre aux couleurs du pays. Une nouvelle conversation était interceptée le 23 janvier 2014 entre Franck et Alexandre DJOUHRI (com N° 1262 de la CRT 13-198 - **D882/17 et /18**). Ce dernier lui indiquait avoir fait envoyer quelque chose sur le mail de son interlocuteur ; il précisait n'avoir indiqué que le prix : 32 millions de dollars. « Franck » utilisait un numéro de téléphone français 06 82 95 92 36. Cette ligne était identifiée au nom de AZRIQUIN TALIBI ANOUAR. Le 24 janvier 2014, Alexandre DJOUHRI rappelait « Franck » pour l'informer qu'il avait rendez-vous le lendemain à midi pour « *finaliser le truc* ». Dans cette conversation, Alexandre DJOUHRI évoquait quelque chose qui n'était pas sur le marché... (com N° 1270 de la CRT 13-198 - **D882/18**).

AZRIQUIN TALIBI ANOUAR était auditionné le 13 octobre 2014 (**D1604**). Il apparaissait comme un des anciens chauffeurs de Bechir SALEH pour la période où ce dernier était accueilli par la France.

Il avait été mis en relation avec Bechir SALEH par l'intermédiaire de Franck HOUNDETE.

Il désignait un certain « KILANI » comme étant un individu très proche de la famille de Bechir SALEH, jusqu'à la guerre. Il communiquait le numéro de téléphone de ce KILANI : 06 73 10 44 61. Ce téléphone, déjà apparu dans les investigations effectuées en matière de téléphonie, était identifié au nom de Ahmed KAILAN, Dt 56 boulevard de Pesaro à Nanterre. Ce numéro apparaissait notamment sur les fadets de Mabrouck Jomode Elie Getty, Bechir SALEH et Tristan.

Alexandre DJOUHRI entretenait des relations de proximité avec Jean Louis BRUGUIERE.

Le 23 janvier 2014, ce dernier lui laissait un message dans lequel il demandait à le voir physiquement concernant un sujet à ne pas évoquer au téléphone, « *pour des raisons de discrétion évidentes* » (com N° 1240 de la CRT 13-198 - **D882/17**).

Une autre communication était interceptée avec le magistrat Jean Louis BRUGUIERE dans laquelle ce dernier souhaitait lui parler d'une « *très grosse opération sur un pays du Golfe* » mais ne pas en dire davantage au téléphone. Cette conversation, sur le mode du tutoiement, était interceptée le 5 février 2014 (com N° 1566 de la CRT 13-198 - **D882/20**).

Alexandre DJOUHRI entretenait également des relations étroites avec Hugues MOUTOUH, ancien conseiller de Claude GUEANT ministre de l'intérieur. Le 18 août 2014, Hugues MOUTOUH rappelait Alexandre DJOUHRI pour lui communiquer l'identité d'un saoudien ayant été entendu par un service de police. Conscient de l'illégalité de la démarche, Hugues MOUTOUH précisait que l'information était confidentielle car provenant « *des services* » ; il communiquait des éléments des PV (com N° 4875 de la CRT 13-198 - **D882/38 à /41**).

Cette proximité avec Hugues MOUTOUH était utilisée par Alexandre DJOUHRI au profit d'un de ses amis : Esfandiar Bakhtiar. Ce dernier, neveu de Chapour Bakhtiar, premier ministre iranien assassiné en 1991, était actionnaire du club de football EVIAN THONON GAILLARD. Alexandre DJOUHRI sollicitait donc l'intervention d'Hugues MOUTOUH auprès de Georges François LECLERC, préfet de Haute Savoie, concernant des installations du club en infraction avec le code de l'environnement. (com N° 1160, 1161, 1228 de la CRT 13-198 - **D882/12 à /14 et /16 à /17** - et com N° 35 de la CRT 14-13 - **D943/3**).

Suite à l'intervention, M. BAKHTIAR était invité à ignorer les courriers qu'il avait reçus des autorités préfectorales.

Une conversation était interceptée le 3 août 2014 entre Alexandre DJOUHRI et Esfandiar Bakhtiar (com N° 4784 de la CRT 13-198 - **D882/36 et /37**). Cet interlocuteur sollicitait l'aide d'Alexandre DJOUHRI

concernant une difficulté rencontrée par une connaissance à lui, son principal sponsor, la société Mediteranean Shipping Company (MSC). Cette société détiendrait 150 millions de dollars en Algérie et n'arriverait pas à les sortir de ce pays. Alexandre DJOUHRI répondait connaître ce problème « *par coeur* », l'ayant rencontré lui pour un montant de 9-10 M€, à son nom.

Alexandre DJOUHRI déclarait être prêt à aider la société MSC mais souhaitait en parler de vive voix à son interlocuteur. Il précisait : « *il faut que je te vois pour ça parce qu'il y a un protocole à voir et que tu me dises qu'est-ce qu'ils sont prêts à laisser quoi... enfin tu vois ce que je veux dire...* ». Alexandre DJOUHRI invitait son interlocuteur à lui en parler rapidement parce qu'il avait rendez-vous prochainement avec « *le décideur* ».

1.3.4.3.3 Alexandre DJOUHRI et Maurice GOURDAULT MONTAGNE

Le 6 décembre 2017, une réception en l'honneur du Président de la République, Emmanuel MACRON, était organisée à la résidence de l'ambassadeur de France en Algérie. Un article évoquait la présence d'Alexandre DJOUHRI à cette manifestation. Le magistrat instructeur faisait procéder à toutes les vérifications utiles à ce sujet (**D2295**).

L'ambassadeur **Xavier DRIENCOURT** était auditionné (**D2297**). Il évoquait une visite présidentielle agencée de manière improvisée et au dernier moment. Dans ce contexte, 500 invitations avaient été lancées pour cette réception. Maurice GOURDAULT MONTAGNE demandait à l'ambassadeur, qui était également un ami d'enfance, de rajouter Alexandre DJOUHRI parmi la liste des convives.

Cette relation était ancienne puisque la perquisition du domicile genevois d'Alexandre DJOUHRI permettait la découverte d'un courrier rédigé le 26 mai 2006 par Bruno COTTE concernant un marché de vente d'armement à l'Arabie Saoudite. Ce courrier était adressé au Général GEORGELIN et à Maurice GOURDAULT MONTAGNE (**D2428**).

1.3.4.3.4 Alexandre DJOUHRI et les opérations bancaires

La perquisition réalisée au domicile genevois d'Alexandre DJOUHRI révélait l'existence de comptes ouverts à son nom, notamment un compte ouvert à la CITIC Ka Wah Bank Limited à HONG KONG, avec trois sous comptes en dollars américains, en € et en dollars hong kongais. Le numéro du compte était 018-735-1-875723 (**D2428**).

- Les opérations bancaires diverses

L'ensemble des investigations effectuées ne permettaient pas d'identifier des règlements réalisés directement par Alexandre DJOUHRI depuis des comptes ouverts à son nom. Il s'appliquait à effectuer des opérations par l'intermédiaire d'un ou plusieurs tiers.

Les interceptions téléphoniques permettaient d'identifier les coordonnées de celui qu'il présentait comme son secrétaire : 41792004344 (com N° 163 de la CRT 13-198 – **D882/5 et /6**). Ce numéro apparaissait régulièrement utilisé par un certain Joseph, pouvant être Joseph ZBINDEN, domicilié Chemin des Halliers 6, CH-1234 Vessy Switzerland (**D1217**).

Dans la conversation N° 1039 de la CRT 13-198 (**D882/10 à /11**), Alexandre DJOUHRI précisait que ce « Joseph » conservait les documents supportant les renseignements permettant d'émettre un virement.

Une communication avec un certain Olivier utilisant le numéro suisse 41 79 43 16 661 était interceptée le mardi 4 février 2014 (com N° 1478 de la CRT 13-198 – **D882/19 à /20**). Cet échange semblait porter sur une commande d'espèces par Alexandre DJOUHRI. « *Olivier* » s'engageait à envoyer un message dès qu'il avait « *le cash* », pour savoir ce qu'il faisait de l'argent.

Une série de conversations faisait ressortir les liens entre Alexandre DJOUHRI, Wahib NACER et un banquier suisse officiant au sein de la Banque HOTTINGER, 3 place Bergues à Genève : Paul DE POURTALES, utilisant le numéro de téléphone 41 79 20 33 021 (PV 13-82-WN24). Il résultait de ces conversations que M. DJOUHRI devait être le bénéficiaire économique d'un ou plusieurs comptes géré(s) par M. DE POURTALES.

Certaines communications faisaient ressortir qu'Alexandre DJOUHRI souhaitait faire retirer des fonds par Wahib NACER (« 20 », en Francs suisses), à charge pour ce dernier de les remettre à Guy Zilberstein. M. DE POURTALES devait alors récupérer les fonds le lendemain à La Cigogne.

Cependant, pour cette opération, le banquier refusait de remettre les fonds en l'absence de signature d'Alexandre DJOUHRI (com 2210 de la CRT 13-198 du 3 mars 2014 - **D882/21 à /22**).

Cette demande formulée par Alexandre DJOUHRI auprès de Wahib NACER faisait suite à une opération insuffisante de Guy ZILBERSTEIN. Il semblait que les espèces que ce dernier avait apporté à Alexandre DJOUHRI étaient insuffisantes. Alexandre DJOUHRI semblait avoir besoin de ces 20.000 francs suisses pour un rendez-vous prévu en soirée (com 5749 et suivantes de la CRT 13-168 – **D828/63 à /64**).

M. DE POURTALES était également en relation avec Mohamed AREF.

Une conversation entre Wahib NACER et Faris ALIBHAI était interceptée le 21/08/2014 (com 11906 de la CRT 13-168 – **D828/96 à /98**). Cette communication portait sur des fonds que Wahib NACER devait recevoir d'Alexandre DJOUHRI, via Faris ALIBHAI, et plus précisément d'un compte bancaire de son cousin.

Faris ALIBHAI demandait alors à Wahib NACER : « *Mais tu as eu Candice, si elle a envoyé ou pas envoyé... elle a fait le nécessaire ?* ». Wahib NACER répondait que comme « ça » arrivait sur son compte, il valait mieux que ce soit Faris qui lui demande directement.

Quelques minutes plus tard, Wahib NACER rappelait Faris ALIBHAI pour l'informer que 75 étaient arrivés, mais pas les 26... (com N° 11907 de la CRT 13-168 - **D828/99**). Ces fonds avaient été transmis sur instruction de Candice.

Une communication était interceptée le 25 août 2014 entre Wahib NACER et Candice DJOUHRI : M. NACER contactait la fille d'Alexandre DJOUHRI à la demande de ce dernier concernant un ordre de virement qu'elle devait faire exécuter, avec l'accord de son père (com N° 11985 de la CRT 13-168). Ces conversations semblaient faire suite aux communications N° 11906 et 11907 de la CRT 13-168 précédemment.

Le 27 août 2014, Alexandre DJOUHRI s'inquiétait auprès de Wahib NACER de savoir s'il avait récupéré « *le truc de Faris* ». Wahib NACER répondait que non. Alexandre DJOUHRI lui demandait alors d'aviser Spiros, alors en panique, pour lui dire qu'il ne lui donnerait que le lendemain... (com 12073 du 27/08/2014, CRT 13-168 - **D828/104**).

Le 28 août 2014 à 15h57, Wahib NACER contactait Faris ALIBHAI concernant les opérations bancaires mentionnées ci-dessus. Wahib NACER passait rapidement le téléphone à une certaine Danielle. Faris ALIBHAI donnait alors pour instruction à Danielle de donner les fonds qui venaient d'arriver sur le compte de son père à Wahib en espèces. Danielle était réticente : *« je suis au courant mais c'est ce que je disais à Wahib euh... on a pas le droit de de... moi je peux pas donner d'argent ni à Wahib, ni à quelqu'un si j'ai pas un écrit. Déjà, Wahib, je veux pas, il fait partie de la banque, je peux pas... »*. Pour faciliter la mission de Danielle, Faris ALIBHAI indiquait transmettre par mail l'identité d'une tierce personne qu'il désignerait pour venir chercher le « cash » (com N° 12130 de la CRT 13-168 - **D828/105**).

Le 29 août 2014 à 12h39, Faris ALIBHAI rappelait Wahib NACER. Il évoquait un virement de 25.000 € débité de son compte personnel et crédité sur le compte d'un de ses cousins, à partir duquel un retrait espèces devrait être réalisé par Danielle. Le retrait devait être effectué après réception d'un mail émis par ce cousin (com 12155 de la CRT 13-168 - **D828/107 à /108**).

Faris et Wahib s'entendaient pour que les fonds soient réceptionnés par Spiros (com 12361, 12367, 12374 de la CRT 13-168). Wahib NACER adressait à Spiros les coordonnées de la personne au sein de la banque pour récupérer les fonds : Madame Daniele CYTERMANN, au Crédit Agricole (sms 6016 de la CRT 13-168 - **D828/118 et /119**).

Le 1^{er} septembre 2014 à 16h35, Wahib NACER rappelait Spiros qui le rassurait sur le bon déroulement des opérations (com 12420 de la CRT 13-168 - **D828/119**).

Alexandre DJOUHRI apparaissait en relation avec « Spiros » utilisant le numéro suisse 41 78 64 86 724. Cette personne semblait travailler à l'hôtel de luxe « La Cigogne » à Genève. Alexandre DJOUHRI utilisait les services de cette personne dans des remises ou réceptions d'espèces (sms 471 de la CRT 13-198 – **D882/21** - com N° 324, 132 de la CRT 14-13 – **D943/9**).

Wahib NACER semblait utiliser ce Spiros de la même manière (com N° 4647 - **D828/56** - sms 3695 à 3698 de la CRT 13-168 - **D828/75**).

- Alexandre DJOUHRI et les comptes des BUGSHAN et de Claude GUEANT

La perquisition du domicile d'Alexandre DJOUHRI confirmait les éléments recueillis sur l'utilisation des comptes BUGSHAN comme « coffre-fort » ou récipiendaires de ses fonds (**D2428**). En effet, alors que les BUGSHAN (Ahmed comme Khaled) n'avaient toute relation commerciale ou financière avec Alexandre DJOUHRI, ce dernier détenait à son domicile genevois des relevés d'identité bancaire et autres documents du même type pour les comptes des cousins BUGSHAN.

Ainsi, Alexandre DJOUHRI était en possession des références bancaires du compte saoudien de Khaled BUGSHAN (N°10146314010303) à partir duquel 500.000 € avaient été transmis sur le compte de Claude GUEANT via le compte malaisien de Siva RAJENDRAM.

Lors de la perquisition de ce domicile genevois de M. DJOUHRI, le relevé d'identité bancaire de Mr ou Mme CLAUDE GUEANT était également découvert. Il s'agissait du compte joint sur lequel les époux GUEANT avaient reçus les 500.000 € des tableaux.

Bien que Claude GUEANT ait toujours contesté toute relation autre qu'amicale avec M. DJOUHRI, la découverte de ce RIB émis nécessairement en 2008 (année du décès de Mme GUEANT), étayait les liens entre cette opération et Alexandre DJOUHRI.

Infirmant les déclarations de Claude GUEANT sur le caractère exclusivement amical de ses relations avec Alexandre DJOUHRI, la perquisition au domicile genevois de ce dernier permettait la découverte d'un courrier émis le 13 décembre 2013 par Claude GUEANT et adressé à « *Mon Cher Alexandre* ». Par ce courrier, M. GUEANT transmettait à son ami le projet de contrat qu'il avait préparé entre son cabinet d'avocat et la ville russe de Nijni Tagil. Ce contrat d'assistance prévoyait une rémunération de 25.000 € mensuels et un pourcentage des contrats à signer entre cette ville et la société VEOLIA. Il apparaissait que le maire de la ville en question serait Serguei NOSOV, personnalité russe dont la fille avait épousé Alexandre Germain DJOUHRI, fils d'Alexandre DJOUHRI (D2428).

1.3.4.3.5 Les recherches des Renseignements Généraux

Pour faire suite à la découverte de documents supportant son nom lors de la perquisition réalisée chez Bernard SQUARCINI, le Capitaine Christophe JOUNIAUX était auditionné. Il s'agissait d'un fonctionnaire ayant longtemps opéré au sein des renseignements généraux (D2054).

Il déclarait avoir travaillé sur Alexandre DJOUHRI dès 1996. Il s'agissait d'une demande qui venait de Matignon, sous le Gouvernement JUPPE, le ministre de l'intérieur étant alors Bernard DEBRE. Selon l'enquêteur, en 1995, Djouhri débarquait dans le paysage et les autorités voulaient savoir qui il était, et quelles étaient ses connexions.

Les investigations alors engagées faisaient apparaître Alexandre DJOUHRI comme quelqu'un qui gravitait dans les réseaux Corse des Hauts de Seine. Parmi ses relations apparaissaient Daniel LEANDRI, Alain MARSAUD, Laurent OBADIA, François ANTONA. Au cours de ses recherches, M. JOUNIAUX apprenait qu'une démarche semblable concernant M. DJOUHRI était en cours au sein de la DST. Il se rapprochait alors de son homologue et procédaient à un échange d'informations. Cela aboutissait à la production de deux notes quasi identiques, ce qui avait provoqué le courroux de la haute hiérarchie.

Une nouvelle requête était formulée en 1997 après l'arrivée de la gauche au pouvoir. MM. JOUNIAUX se contentait de transmettre une version légèrement actualisée de la note transmise en 1996.

En 2006, une nouvelle demande, dont l'origine lui était inconnue, survenait.

Invité à décrire la nature des activités professionnelles, le fonctionnaire déclarait : « *Je le considère comme un entremetteur, quelqu'un qui navigue, qui rend des services [...]. A l'époque, il essayait de s'acheter une virginité en rendant des services à des personnes qui pouvaient passer un coup de baguette magique sur son passé sulfureux [...]. C'est un repris de justice qui base son activité sur son carnet d'adresses* ».

S'agissant du pouvoir de nuisance de M. DJOUHRI, il déclarait : « *La seule fois où j'ai travaillé sur ce mec, c'était en 1996. Je me suis pris une sacrée carotte derrière. Depuis, et si à l'avenir ça se reproduit, je ferai le minimum syndical. Djouhri, c'est le genre de dossier, si tu travailles dessus, ça te pète à la gueule. Donc une fois, ça va. Stop* ».

Interrogé sur le certificat de moralité rédigé par Bernard SQUARCINI à Alexandre DJOUHRI, M. JOUNIAUX déclarait que M. SQUARCINI ne pouvait pas ignorer, en 2005, la production qui avait été faite en 1996 par les RG mais aussi la DST.

1.3.4.3.6 Le rapport ADIT de 2005 demandé par DASSAULT AVIATION

La perquisition du domicile Genevois d'Alexandre DJOUHRI permettait la découverte d'un rapport le concernant rédigé en avril 2005 par l'ADIT à la demande de DASSAULT AVIATION.

Ce rapport mentionnait qu'il aurait monté avec Maurice GOURDAULT MONTAGNE un dossier diplomatique à la fin de l'année 2004 pour développer les relations d'affaires avec la Libye. Toujours concernant la Libye, l'ADIT précise que M. DJOUHRI aurait fait office d'intermédiaire entre Mouammar KADHAFI, Bechir SALEH et EADS pour la promotion de la vente d'appareils AIRBUS.

1.3.4.4 Investigations relatives à Mohamed AREF

M. AREF occupait une villa située 3 chemin Castan à Chêne Bougeries, en Suisse (sms N°5305 de la CRT 13-148 – **D779/6**). Il était titulaire d'un passeport français émis par le consulat général de France à Djibouti le 1^{er} juin 2011 sous l'identité AREF Aref Mohamed né le 28 février 1952 à Tadjourah, demeurant Avenue Elabé, Plateau du Serpent à Djibouti (**D1066**).

Il était inconnu de l'administration fiscale française mais détenait, ou avait détenu, des comptes bancaires dans des établissements français.

L'exploitation de son compte bancaire ouvert à la BNP (**D1515**) faisait apparaître de nombreux règlements carte bancaire réalisés en Malaisie de janvier à mai 2005.

Un règlement de 5.348,41 € apparaissait ainsi au crédit le 07 janvier 2005. Le libellé était alors le suivant : « *BUGSHAN Khaled – honoraires Malaisie* ».

Le 29 mars 2010, Mohamed AREF adressait depuis son compte personnel BNP un virement de 250.000 € au Groupe BAKCHICH. Il recevait 249.982,90 € le 23 mars 2010 provenant d'un compte dont le libellé était « *Cabinet AREF* ».

La surveillance de ses téléphones permettait d'intercepter une communication avec un individu surnommé Nicolas, pouvant être Nicolas BEAU, le 8 mars 2013 (com N° 73 de la CRT 14-24 – **D994/2**). Ce dernier évoquait les affaires dans lesquelles Nicolas SARKOZY était impliqué.

Selon l'interlocuteur de Mohamed AREF, la seule qui présentait un risque pour l'ex président était celle du financement de la campagne 2007, étant lui-même convaincu à 99% de la réalité des soupçons de financement libyen. Mais ce Nicolas ajoutait que selon lui, ni la presse ni la magistrature n'arriveraient à rien.

Mohamed AREF évoquait Bechir SALEH, trésorier de KADHAFI. Nicolas Beau précisait que Bechir avait hésité à venir témoigner, mais qu'il s'était ravisé... Mohamed AREF enchérissait en ajoutant qu'il ne témoignerait pas.

La surveillance de la messagerie électronique de Mohamed AREF (arefmadyahoo.fr) mettait en lumière des échanges avec la boîte mail sivar36@gmail.com. Pour rappel, il s'agissait de la boîte par laquelle Siva RAJENDRAM communiquait à Claude GUEANT des photos des tableaux entre les mains de la secrétaire de l'avocat malaisien (**D1066**).

Cette surveillance permettait d'intercepter des messages adressés à Madiha NACER (**D1066**). A cet égard, Catherine GRACIET écrivait que Wahib NACER était le beau-frère de Mohamed AREF.

La perquisition réalisée dans les bureaux genevois de Wahib NACER permettait de découvrir que plusieurs factures de voyages (agence DELTA Voyages) concernant des prestations pour M. AREF et son épouse Madiha NACER (sœur de Wahib NACER) en avril 2010 pour plus de 20.000 CHF (**D1331**) avaient été réglées à l'aide du compte suisse 1393510 de Ahmed Salem BUGSHAN.

1.3.4.5 La villa NABILA à Mougins (06)

1.3.4.5.1 Identification de la Villa NABILA à Mougins

Des investigations étaient initiées suite aux déclarations de Pierre PEAN relatives à la vente surévaluée d'une maison à MOUGINS par Alexandre DJOUHRI au LAP dirigé par Bechir SALEH.

Les déclarations de Pierre PEAN étaient étayées par une conversation d'Alexandre DJOUHRI dans laquelle il évoquait une période de sa vie durant laquelle il voyait « *tout en grand* », et qu'il avait notamment acheté une somptueuse villa sur la commune de MOUGINS (com N° 2402 de la CRT 13-198, en date du 07 avril 2014 – **D882/23**).

Les recherches effectuées auprès de l'administration fiscale permettaient d'identifier un bien situé 312-342 avenue de Grasse sur la commune de MOUGINS comme étant actuellement la propriété de l'Etat libyen (**D1532 et D1534**).

Il apparaissait que le bien identifié par l'administration fiscale était le seul détenu, directement ou indirectement, sur cette commune par l'Etat libyen. De plus, ce bien avait fait l'objet de litiges fiscaux conséquents. Selon les informations détenues par l'administration fiscale, ce bien serait ou aurait été propriété de la famille KHASHOGGI.

Une enquête de voisinage était effectuée aux abords de la villa NABILA le 15 octobre 2014 (**D1546**). Un voisin indiquait que la maison était abandonnée depuis plusieurs années, un arbre étant couché sur la toiture depuis déjà 4 ans. Le gardien qui s'occupait de la villa était un certain **Jean Claude POULAIN**, aujourd'hui décédé.

Pour rappel, selon le contenu d'un listing destiné à Wahib NACER qui lui avait été transmis par Mohamed AREF, Jean Claude POULAIN aurait perçu 2 virements de 25.000 € chacun en provenance de la société ISCANDE le 28/10/2012 (**D1067**).

1.3.4.5.2 Historique des propriétaires

- La famille KHASHOGGI : 1975 à 1998

Selon des renseignements recueillis en source ouverte, il apparaissait que NABILA KHASHOGGI était liée à la fin des années 1990 à une villa située sur Mougins, fille d'Adnan KHASHOGGI, réputé être un ancien marchand d'armes, ex beau-frère d'Abdul Rahman EL ASSIR connu pour son implication dans le dossier dit « *KARACHI* » (**D1538**).

La perquisition de la villa NABILA était effectuée le 15 octobre 2014 en présence de deux témoins (**D1547**). Le bien semblait abandonné de longue date. Il était en bonne partie vidé de son ameublement. Des objets liés à la famille KHASHOGGI datés de 1984 et 1995 étaient découverts. Un relevé d'identité bancaire au nom de Jean Claude POULAIN était également découvert. Il permettait de retrouver sa fille Marie-Hélène POULAIN épouse CIPOLLINA.

Marie Hélène POULAIN épouse CIPOLLINA était auditionnée le 15 octobre 2014 (**D1550**). Elle confirmait que son père, Jean Claude POULAIN, avait été le gardien de la villa NABILA. Il décédait en juillet 2013. Il avait obtenu ce travail car sa compagne, Colette DELAVIGNE, avait été la femme de chambre de NABILA KHASHOGGI du temps où la maison était sa propriété.

Il avait cessé de s'occuper de cette villa lorsqu'il tombait malade, en 2012. Mme CIPOLLINA indiquait que les documents de son père auraient pu être récupérés par Jean François POULAIN, son frère.

Colette DELAVIGNE était auditionnée le 15 octobre 2014 (**D1551**). Elle confirmait avoir travaillé pour NABILA KHASHOGGI, jusqu'en 1997. A cette période, NABILA avait souhaité vendre la maison. La vente avait été longue, peut-être 3-4 ans. Jean Claude POULAIN entretenait la maison et le parc, Colette DELAVIGNE effectuait les visites aux acquéreurs potentiels. Il avait pu arriver que NABILA loue la maison, notamment durant le festival de Cannes.

Finalement, cette villa était achetée par **Alexandre DJOUHRI**, un ami de NABILA. Bien que vendue à ce dernier, la maison était toujours la propriété officielle de la société **AKLAL**.

Elle ignorait le prix de la transaction. Elle ajoutait qu'un certain Denis ASSOUN avait servi d'intermédiaire entre NABILA et Alexandre DJOUHRI.

Alexandre DJOUHRI ne reprenait alors aucun des 12 employés de maison de NABILA à l'exception de Jean Claude POULAIN, pour assurer l'entretien. Alexandre DJOUHRI ne changeait ni le mobilier, ni la décoration.

Par la suite, Alexandre DJOUHRI avait vendu la maison à des libyens.

Mme DELAVIGNE communiquait des noms de personnes à contacter concernant la maison, pour la période où elle était la propriété d'Alexandre DJOUHRI : Wahib NACER et Philippe GAGO.

La secrétaire de Wahib NACER était une certaine Marie Ange GEGAL qui correspondait vraisemblablement à Marie Ange JEGAT, ancienne collaboratrice du crédit agricole ayant suivi Wahib NACER au sein d'AMEC suisse mais aujourd'hui décédée (com N° 15475 et 15885 par exemple, de la CRT 13-168 – **D882**).

- Décomposition du montage de détention du bien

Le terrain concerné avait fait l'objet d'une acquisition le 18 juin 1975 par une société AKLAL SA domiciliée en Suisse, qui avait été constituée le 16/12/1974 (**D1537**). Le prix d'achat du terrain était de 203.240 francs.

Le 05 décembre 1983, la société **AKLAL BV** domiciliée à Rotterdam était constituée. Ses associés étaient la société HOLLAND INTERTRUST ROTTERDAM BV (également gérante) et la société AKLAL SA suisse. La société AKLAL SA faisait apport d'une propriété dénommée NABILA, sise à MOUGINS évaluée en novembre 1983 à 7.000.000 de francs. Cette propriété correspondait au bien qu'AKLAL SA avait fait édifier sur le terrain situé 312-342 avenue de Grasse à MOUGINS.

Le 19 décembre 1983, la société **AKLAL Holding NV** était constituée sous la forme d'une Limited Liability Company à Curaçao (**D1579**). Elle était enregistrée sous le numéro 39003. Son « managing director » était Zarf Trust Corporation NV (structure domiciliée aux Antilles néerlandaises).

La composition de la cascade de sociétés par laquelle était détenue cette société était précisée par l'avocat fiscaliste Jean Pierre LE SERGENT dans ses courriers adressés à l'administration fiscale, en représentation du LAP Suisse.

Il en résultait que le bien de Mougins était détenu par la société AKLAL BV immatriculée aux Pays Bas. Cette structure était détenue par la société AKLAL HOLDING NV domiciliée à Curaçao, aux Antilles Néerlandaises. Cet actionnariat semblait stable.

Les évolutions n'étaient effectives au fil du temps que concernant l'actionnariat de AKLAL HOLDING NV. Les parts de cette société étaient détenues en 2009 par la société BEDUX immatriculée au Panama. Cette société aurait cédé ses parts au LAP suisse.

Le LAP suisse cédait les parts d'AKLAL Holding NV au LAP Overseas Unipessoal SA domicilié à Madeire le 22 décembre 2010 (**D1580**). Cette opération venait en représailles de difficultés diplomatiques avec la Suisse résultant de la garde à vue d'un des fils du Guide à l'été 2008. La cession était signée pour le LAP Suisse par Monsieur Alameen Taweel, et non plus par Bechir SALEH.

- Alexandre DJOUHRI : 26 février 1998-novembre 2007

Dans la continuité de l'audition de Colette DELAVIGNE, **Denis ASSOUN** était auditionné le 15 juin 2015 (**D1563**). Il se décrivait comme un ami de NABILA KHASHOGGI. Cette dernière rencontrant des difficultés financières, elle souhaitait se séparer de sa villa de Mougins. Toujours disposé à aider ses amis, M. ASSOUN proposait l'opération à ses connaissances. C'est ainsi qu'il faisait visiter la villa à Alexandre DJOUHRI qu'il connaissait pour avoir partagé plusieurs soirées dans l'établissement parisien « *Chez Régine* » notamment. En revanche, il n'était pas en mesure de préciser si Alexandre DJOUHRI avait donné suite.

NABILA KHASHOGGI souhaitait obtenir environ **5.000.000 de francs (environ 762.245 €)** de sa villa.

Après avoir effectué des recherches dans ses archives personnelles, M. ASSOUN expliquait avoir fait visiter la villa à Alexandre DJOUHRI en octobre ou novembre 1997 (**D1565**).

En exécution d'une demande d'entraide, les autorités néerlandaises communiquaient un document faisant référence à une assemblée des actionnaires de AKLAL BV par laquelle était décidé que la fiduciaire ZARF TRUST devenait directeur de AKLAL BV à partir du 20 février 1998 (**D1578**).

Le 23 octobre 2002, Alexandre DJOUHRI adressait une télécopie à Me LE SERGENT dans laquelle il demandait à l'avocat de préparer une réponse à produire à l'administration fiscale concernant le redressement fiscal d'AKLAL BV (**D1580**). Sur le document apparaissait notamment le numéro de portable d'Alexandre DJOUHRI : 41 79 613 42 92 (un des numéros interceptés dans le cadre de la présente procédure, effectivement utilisé par Alexandre DJOUHRI).

Dans une télécopie émise le 05 novembre 2002, Georges DUMAS (de la société d'expertise comptable ARGOS) communiquait les renseignements suivants à Me LE SERGENT concernant la « *défense fiscale de Monsieur Alexandre DJOUHRI à Genève* » : John EARDLEY était l'avocat d'Alexandre DJOUHRI. Ce

dernier était l'ayant droit économique exclusif des actions AKLAL Holding NV. Alexandre DJOUHRI, citoyen français, résidait alors à Genève depuis 8 à 10 ans. Il aurait expressément demandé à M. DUMAS de tout faire pour ne pas communiquer son adresse personnelle en Suisse au fisc français avant que sa procédure de divorce ne soit achevée (c'est à dire février 2003) car il pensait que les autorités fiscales françaises communiqueraient au fisc suisse l'information de ce qu'il possédait ce bien en France, que sa femme ne connaissait pas.

Un courrier en date du 05 juillet 2004 rédigé par **Jean Pierre LE SERGENT**, avocat fiscaliste était adressé à la société AKLAL. Le destinataire de ce courrier saisi dans les locaux de la DGFIP était appelé « Monsieur ». Il mentionnait que ce dernier avait fait l'acquisition des parts de AKLAL le 26/02/1998. Interrogé concernant ce courrier, Me LE SERGENT déclarait qu'il était destiné à l'administrateur hollandais de AKLAL BV (**D1584**).

Un courrier émis par John EARDLEY le 06 décembre 2002 saisi dans le cabinet de Me LE SERGENT confirmait cette acquisition le 26/02/1998 (**D1580**). La qualité de John EARDLEY était précisée dans un courrier (lui aussi saisi dans le cabinet de Me LE SERGENT) du 12 décembre 2002 rédigé par Georges DUMAS : Me EARDLEY était l'avocat d'Alexandre DJOUHRI, propriétaire d'AKLAL (**D1580**).

Il en résultait donc que l'acquisition d'AKLAL par Alexandre DJOUHRI avait été effective en février 1998.

Jérôme LE GUEZENNEC, architecte ayant travaillé sur plusieurs projets portant sur cette propriété de 1999 à 2010, était auditionné. Il déclarait qu'Alexandre DJOUHRI avait cherché à se déposséder de ce bien dès 1999. La vente n'étant alors pas réalisée, il avait ensuite songé en 2006 à édifier une résidence hôtelière de luxe. (**D1574**)

Le 27 juillet 2006, John EARDLEY adressait à la fiduciaire en charge de AKLAL BV le bilan comptable de AKLAL BV pour l'exercice clos le 31 décembre 2005. Selon la correspondance de l'avocat, ce bilan était signé par « le véritable propriétaire » : « **A D** ».

Le 2 août 2006, Jérôme LE GUEZENNEC émettait un virement de 4.100 € à destination de Jean Claude POULAIN (**D1560**). L'architecte déclarait concernant cette opération avoir reçu ces fonds, à charge pour lui de les remettre au gardien de la villa. Il ne se souvenait pas de la personne lui ayant transmis les fonds. Il s'engageait néanmoins à effectuer des recherches dans sa documentation bancaire et à en transmettre le résultat aux enquêteurs.

L'exploitation des comptes bancaires de l'architecte révélait qu'il avait reçu préalablement des fonds de la société ADREMIS SA (société d'Alexandre DJOUHRI) à hauteur de 2.990 € (**D1581**).

- Projet de vente à Ahmed Salem BUGSHAN :

Le 27 juillet 2006, Wahib NACER adressait un mail à trois membres du Crédit Agricole suisse (**D1324**). L'objet de ce mail était « Villa Mougins ». Le banquier y écrivait :

« Ahmed Salem (AW Sarl) était de passage à Genève. Il m'a confirmé son intention d'acquérir la propriété de Mougins via la société AW.

Bien entendu, sa préférence va pour l'achat du bien et non de la société détentrice en raison du passif (apparent ou caché) que celle-ci peut trainer.

Il souhaite que nous financions l'opération sachant que son apport initial sera de 3,5 Millions. Cette opération comprendra entre autre, l'achat, la démolition des constructions existantes et enfin la

construction des nouveaux bâtiments. Sans mentionner les étapes préliminaires, études de faisabilité, etc...

*Dès que possible, il faudrait que tu puisses réunir autour de toi le gérant d'AW (**Philippe**) et **Patrick BELLAICHE**, sans oublier **François BESSON**, ceci pour mieux nous préparer à rencontrer l'équipe du vendeur notamment son avocat suisse que nous avons failli rencontrer ce mois-ci.*

Merci pour ton aide et n'hésite pas à me contacter.

Amitiés.

Wahib »

Le 27 septembre 2006, Dominique ROBIN du Crédit Agricole transmettait un mail à Me JOASSIN relatif à la vente de la propriété d'après des informations recueillies auprès de Wahib NACER.

Le 11 octobre 2006, John EARDLEY écrivait un courrier à Alexandre DJOUHRI lui demandant de provisionner le compte bancaire afin que l'avocat puisse payer les impôts relatifs à la villa. Ce courrier était retrouvé au domicile genevois d'Alexandre DJOUHRI (**D2428**).

Le 24 novembre 2006, Wahib NACER émettait une note rédigée comme suit (**D1324**) :

« Dans le cadre de l'achat de la propriété (villa à Mougins) en France, détenue par la société AKLAL BV, Sheikh Ahmed Salem BUGSHAN doit verser € 3,5 millions. Cette somme représente 50% du prix de vente demandé par le vendeur.

Le transfert de ce jour du montant de € 1,5 million représente un versement partiel en attendant la finalisation de l'opération par Maître Dominique JOASSIN, notaire français.

La transaction immobilière se déroulera comme suit :

- Démolition de la villa existante.*
- Construction d'un ensemble immobilier sur le terrain de 10.000 m² sis avenue de Grasse à Mougins, France.*
- Revente de l'ensemble immobilier en unité ou en totalité.*
- Partage des revenus, s'il y a lieu, sur une base de 50-50 ».*

Le 28 novembre 2006, un virement de 1.500.000 € était débité du compte 1393510 de Ahmed Salem BUGSHAN vers un compte numéro 199425 ouvert à l'UBS Singapour (**D1324**). Un document interne du Crédit Agricole relatif à cette opération mentionnait : « *achat propriété à Mougins France* ».

Plusieurs listings manuscrits saisis dans les bureaux genevois de Wahib NACER correspondant à sa comptabilité des multiples opérations effectuées sur des comptes de tiers liaient cette opération et le compte bénéficiaire à Singapour à « **AD** ».

Le 4 décembre 2006, l'étude JOASSIN transmettait un courrier à l'administration fiscale dont l'objet était « *VENTE BV/AW* » (**D1622**, scellé Joassin un). Par ce courrier, le notaire souhaitait recueillir des

précisions concernant les inscriptions hypothécaires qui affectaient la propriété. Il s'agissait d'inscriptions liées au passif fiscal lié à la taxe de 3% qui sera développé plus tard.

Le 13 décembre 2006, Me JOASSIN, notaire dans le Val d'Oise, transmettait à Philippe BOUSCATEL, gestionnaire en France des investissements immobiliers d'Ahmed Salem BUGSHAN, le titre de propriété de la société AKLAL relatif à cette villa. Le 22 mars 2007, Dominique JOASSIN émettait un courrier pour Philippe BOUSCATEL dont l'objet était « *acquisition villa Mougins* ». Cette acquisition devait déboucher sur une démolition de la villa existante pour construire deux maisons d'environ 300 m² chacune.

La perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER permettait de découvrir un courrier de Patrick BELLAICHE adressé au banquier dans lequel il confirmait avoir effectué, au début de l'année 2007 et à la demande des conjoints BUGSHAN, à l'évaluation de la propriété de MOUGINS. Il avait estimé la propriété à 5.000.000 € (dont 3,5 pour le seul terrain). Cependant, le courrier saisi chez M. NACER était daté du 14 janvier 2010.... (D1324, page 13).

Auditionné, **Philippe BOUSCATEL** déclarait ne pas avoir concrétisé un quelconque projet sur Mougins (D1630). Il ajoutait :

« J'ai peut-être examiné le dossier qui m'avait été proposé, mais j'imagine qu'il y avait peu de chances d'aboutir.

Et franchement, s'il y avait de l'investissement à réaliser, ce serait sur Paris et pas sur la côte D'Azur. Et surtout pas pour construire.

Nous avons eu une opportunité sur St Tropez avec les terrains dont je vous ai parlé, mais c'est pour de la revente, ce n'est pas pour construire ».

A la question : « *Cette propriété hypothéquée sur la commune de Mougins était-elle susceptible d'intéresser Ahmed BUGSHAN ?* », Philippe BOUSCATEL répondait : « *Non. Un investissement sur Paris, à une belle adresse, oui, mais à MOUGINS...* »

Dominique JOASSIN indiquait quant à lui avoir initié des demandes de renseignements concernant cette propriété que la société AW envisageait d'acquérir en vue de construire des logements. L'affaire ne s'était pas faite, les règles d'urbanismes ne le permettant pas (D1640).

Les comptes bancaires de Jean-Claude POULAIN étaient analysés (D1555) pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 03 juillet 2013, date de son décès.

Dans un premier temps, le compte était essentiellement alimenté à l'aide des virements émis par AKLAL BV, sur ordre d'un certain John F. EARDLEY. Pour rappel, cet avocat était déjà apparu en qualité d'administrateur de la société ADREMIS, en lien avec Alexandre DJOUHRI. Les investigations relatives au litige fiscal d'AKLAL révélaient qu'il était également le conseil d'Alexandre DJOUHRI.

Les autorités néerlandaises communiquaient les relevés bancaires ouverts auprès de l'UBS par la société AKLAL BV. Les relevés communiqués portaient sur la période allant d'octobre 2005 à mars 2008 : compte N° 240-262957.70L (IBAN CH 64 0024 0240 2629 5770 L) ouvert au nom de AKLAL BV, C/o John EARDLEY. Ce compte était clôturé le 16 octobre 2008, le solde étant transféré à Me EARDLEY (D1578).

Les virements adressés par John EARDLEY à M. POULAIN étaient échelonnés, selon des fréquences quasiment mensuelles entre février 2005 et décembre 2007.

Le règlement des rémunérations du gardien provenant de la même origine sur l'ensemble de cette période, il était fort probable que le propriétaire ait été le même de février 2005 (et peut être avant cette date) à décembre 2007. Selon les éléments recueillis, en février 2005, le propriétaire était alors Alexandre DJOUHRI. Il en résultait qu'Alexandre DJOUHRI s'était comporté vis à vis du gardien comme le propriétaire de cette villa jusqu'à la fin de l'année 2007.

Le 8 novembre 2007, Me EARDLEY adressait un courrier à Alexandre DJOUHRI pour lui soumettre un contrat de vente relatif à AKLAL HOLDING, à charge pour M. DJOUHRI de l'examiner et le faire signer par l'acquéreur (**D1324**). L'acquéreur mentionné dans ce contrat était Ahmed Salem BUGSHAN. Cela démontrait que le projet de cession initié fin 2006 ne s'était alors pas concrétisé. Le prix mentionné dans le contrat transmis par Me EARDLEY était alors de **10.000.000 €**.

- Ahmed Salem BUGSHAN puis BEDUX : novembre 2007 – 21 mai 2008

Le 2 juin 2008, Ingrid Zellweger indiquait que le bénéficiaire économique final de BEDUX MANAGEMENT qui avait acquis les parts de AKLAL NV pour une courte durée était Ahmed Salem BUGSHAN (**D1578**). Cela laissait supposer que ces parts avaient été dans un premier temps vendues à Ahmed Salem BUGSHAN qui les avait cédées à son tour à BEDUX.

Toutefois, la perquisition réalisée au cabinet de Me LE SERGENT, avocat fiscaliste chargé de traiter dès 2002 et jusqu'en 2013 le litige entre AKLAL BV et l'administration fiscale relatif à la taxe de 3% ne permettait de découvrir aucun document faisant ressortir le nom de Ahmed Salem BUGSHAN.

Inversement, Alexandre DJOUHRI apparaissait régulièrement auprès des différents intervenants ayant à traiter de la société AKLAL, et cela bien après la vente supposée à Ahmed Salem BUGSHAN.

Le 03 mars 2008, Me LE SERGENT adressait un mail à Jean-Pierre BECHTER, ami notoire d'Alexandre DJOUHRI (**D1580**). Par cet envoi, l'avocat communiquait notamment une décision de la CJCE du 11/10/2007 concernant l'incompatibilité de la taxe de 3% sur la valeur des immeubles possédés en France par certaines personnes morales étrangères. Interrogé sur la présence du nom de M. BECHTER dans le dossier AKLAL, l'avocat, en dépit des évidences, lui contestait tout lien avec le dossier AKLAL (**D1584**).

Sur un document daté du 25 mars 2008 saisi dans le dossier AKLAL de Me JOASSIN apparaissait un post-it supportant la mention « Jean Pierre BECHTER 06 07 54 73 67 ». (Scellé JOASSIN UN, **D1622**). Interrogé sur ce post-it (**D1640**), Me JOASSIN déclarait : « Vous me présentez ce post-it, je reconnais bien mon écriture. Le nom et le numéro m'a été donné pour faire quelque chose en lien avec cette maison, mais quoi, je n'en sais rien ».

L'apparition en mars 2008 de cet ami d'Alexandre DJOUHRI dans le dossier AKLAL permettait de douter de la réalité d'une vente de cette propriété à la fin de l'année 2007.

Un document manuscrit relatif à AKLAL et daté du 07 décembre 2009 était saisi dans le cabinet de Me LE SERGENT. Il mentionnait : « cédé en 2008 ou 2007, à confirmer ». L'avocat n'était pas en mesure d'expliquer ces annotations.

Le 07 mai 2008, la fiduciaire hollandaise adressait un courrier à Alexandre DJOUHRI. Ce courrier faisait suite à une conversation téléphonique ayant eu lieu le 02 mai 2008 avec l'intéressé. Lors de cet appel, ce dernier se serait engagé à communiquer le 5 mai, l'identité de son nouvel avocat mais la fiduciaire n'avait rien reçu. Zarf Trust indiquait également avoir eu une information selon laquelle la structure des sociétés AKLAL HOLDING NV – AKLAL BV pourrait être vendue. Il était demandé à ce que M. DJOUHRI la mette en relation avec le nouveau propriétaire. En revanche, si la vente ne se faisait pas, Zarf Trust souhaitait que M. DJOUHRI lui communique à nouveau la copie de son passeport **(D1578)**.

Le lendemain de ce courrier, Wahib NACER écrivait à la fiduciaire afin qu'elle adresse désormais toutes ses correspondances à son attention, au Crédit Agricole Suisse à Genève **(D1578)**.

Au regard du calendrier, il était fort probable que l'acquéreur possible sur lequel la fiduciaire avait interrogé Alexandre DJOUHRI était le LAP suisse.

- LAP (Suisse puis Madère) : mai 2008-...

Selon l'audition de **Colette DELAVIGNE**, le LAP Suisse faisait l'acquisition de la propriété auprès d'Alexandre DJOUHRI **(D1551)**.

- *Présentation du LAP Suisse*

Une demande d'entraide pénale était adressée à l'attention des autorités suisses afin d'avoir accès aux dossiers saisis dans les locaux du LAP Suisse. Monsieur SAUTEBIN, Procureur fédéral de Berne communiquait certains éléments qui parvenaient au service le 14 novembre 2014 **(D1267)** puis le 26 mai 2015 **(D1294)**.

Le LAP suisse aurait été constitué le 06 septembre 2006. La déclaration au registre du commerce de Genève de la société anonyme LAP (SUISSE) SA était enregistrée le 21 septembre 2006. Le siège se situait avenue Louis Casà 84, Meyrin.

Le but de la société était le « *développement l'investissement de fonds dans tous les domaines productifs, de services, financiers, rentables...* ».

L'administration de cette société était composée comme suit :

- **SALEH Beshir Beshir**, Président (signature individuelle)
- Viegas Gago Alexandre Filipe, Vice-président (signature collective à 2)
- Schaer Roland, secrétaire (signature collective à 2)
- FIREX AUDIT & CONSULTING SA, réviseur

Il convenait de préciser que les interceptions téléphoniques réalisées permettaient de mettre à jour des relations entre Wahib NACER et Filipe GAGO (3 SMS reçus par Wahib NACER le 19 mars 2014, CRT 13-168-**D828**). Filipe GAGO cherchait à savoir si les connaissances de Wahib NACER, qu'il tutoyait, pourraient être intéressées par l'acquisition du deuxième plus grand pressoir d'huile d'olive du monde.

Filipe GAGO semblait également en relation avec Alexandre DJOUHRI : il envoyait un SMS à Wahib NACER le 3 mars 2014 lui indiquant qu'il souhaitait parler avec lui avant qu'il n'appelle « Alex » (sms N° 3404 de la CRT 13-168- **D828**).

Les statuts de la société LAP (SUISSE) SA étaient signés et certifiés par Me Pierre NATURAL, notaire à Genève en date du 06 septembre 06.

Au cours de ses échanges avec l'administration fiscale, Jean Pierre LE SERGENT intégrait comme suit le LAP Suisse dans l'organigramme du fonds d'investissement libyen. Dans un courrier du 7 décembre 2010 adressé à l'administration fiscale, Me LE SERGENT affirmait que la société LAP Suisse était détenue par l'Etat libyen. La Holding LAP serait basée à Tripoli en Libye. Cette holding détiendrait l'intégralité des parts d'une entité LAP domiciliée à l'île Maurice. Cette entité mauricienne était susceptible de détenir l'intégralité des parts du LAP Suisse.

Selon une note rédigée le 23 décembre 2009 par Christian EVAIN du Crédit Agricole suisse, le LAP (Tripoli ou Mauritius), disposait également d'un compte ouvert au Crédit Agricole Suisse : compte N° 0726470 (**D1324**, page 13).

Selon l'audition de plusieurs cadres du LAP, et notamment celle de **Ahmed Salem Ahmad Marjine**, l'intégralité du capital de ce fonds d'investissement était détenue par l'Etat libyen (**D2299**).

- *Démarches du LAP pour l'acquisition de la maison de Mougins*

Lors de sa garde à vue, Dominique JOASSIN déclarait que suite à l'échec du rachat de la propriété par la société AW des frères Ahmed et Waleed BUGSHAN fin 2006, Wahib NACER lui avait indiqué que la villa serait rachetée par un fonds libyen (**D1553**). Selon ses déclarations, le notaire se serait rapidement retiré du projet, ne souhaitant pas travailler avec un fonds d'investissement libyen. Le notaire n'était cependant pas en mesure de dater avec précision le moment où le LAP avait fait connaître ses intentions.

Le 07 mai 2008, Dominique JOASSIN recevait un mail de Dominique ROBIN du Crédit Agricole suisse dont la copie était également transmise à Wahib Nacer (**D1622**). L'objet de ce mail était « *Villa Mougins* ». Par ce mail, Dominique ROBIN informait le notaire du choix de réaliser une cession de la société propriétaire et non pas de l'actif lui-même. L'acquéreur était alors le **LAP Suisse**.

Ce mail venait en réponse d'un premier émis par Me JOASSIN le 02 mai 2008. Il indiquait alors préparer le compromis de vente pour un prix de 10.000.000 € au lieu de 7.000.000 €.

Le 21 mai 2008, un contrat de vente était signé entre BEDUX (représenté par Wahib NACER) et le LAP suisse (représenté par Bechir SALEH) portant sur la vente des actions de AKLAL HOLDING NV pour un prix de 10.000.000 € (**D1324**, page 4).

C'était également le 21 mai 2008 que Marie Ange JEGAT, collaboratrice de Wahib NACER, sollicitait le cabinet PYTHON concernant la communication de documents relatifs à BEDUX afin de procéder à l'ouverture de compte.

Il semblait pour le moins étrange que l'ouverture du compte bancaire de BEDUX intervienne concomitamment à la vente de son actif.

Le 22 mai 2008, ZARF TRUST adressait une télécopie à Wahib NACER dans laquelle la fiduciaire mentionnait avoir cru comprendre que la propriété de Mougins serait vendue. Dans l'affirmative, elle souhaitait être contactée afin de remplir les exigences de compliance **(D1578)**.

Le 23 mai 2008, un pouvoir était délivré par Diana SANCHEZ GONZALEZ de BEDUX MANAGEMENT INC au bénéfice de Wahib NACER.

Ce pouvoir l'autorisait à recevoir et détenir, au nom de la société, les actions de la société AKLAL HOLDING NV et à signer, au nom de la société, les accords de vente et d'achat des actions d'AKLAL HOLDING NV.

Le 27 mai 2008, Ingrid ZELLWEGER informait Zarf Trust que les parts de AKLAL HOLDING NV avaient été acquises par la société panaméenne **BEDUX MANAGEMENT**, cette dernière ayant signé peu de temps après un **accord de vente de ces parts avec le LAP**. Me Zellweger indiquait assister BEDUX dans cette **opération d'achat-vente** des parts de AKLAL HOLDING NV **(D1578)**.

Le 29 mai 2008, Wahib NACER rédigeait une note intitulée « **AC BEDUX MANAGEMENT INC** (en cours d'ouverture) » **(D1324, page 5)**. Cela confirmait que les formalités bancaires n'étaient pas finalisées le jour de la vente des parts AKLAL au LAP. Cette note précisait :

« La société BEDUX Management a été créée dans le cadre de l'achat par LAP (Suisse) d'une propriété à Mougins détenue par une société de Curaçao.

Comme le vendeur « réel », de nationalité saoudienne, ne souhaite pas apparaître ni recevoir les fonds directement sur son compte, BEDUX mgt sert d'intermédiaire.

Les titres de la Curaçao vont donc être apportées à BEDUX, et c'est celle-ci qui les vend à LAP(Suisse) et reçoit les fonds.

Dans un second temps, elle les versera au compte du vendeur.

De fait, n'ayant plus de raison d'être, le compte sera clôturé »

Cette idée selon laquelle M. BUGSHAN ne souhaitait pas avoir de relation bancaire avec l'acquéreur libyen était pourtant démentie par la suite :

* un virement de 550.000 € était directement transféré le 22 décembre 2008 du compte du LAP vers le compte de Ahmed Salem BUGSHAN.

* Un virement de 5.135.000 € était débité du compte de Ahmed Salem BUGSHAN vers le compte personnel de Bechir SALEH le 16 septembre 2009.

Le 30 mai 2008, Zarf Trust répondait à Me ZELLWEGER que si, initialement, les actions de AKLAL HOLDING NV étaient nominatives, elles étaient désormais « au porteur ». Par ailleurs, avant de travailler avec les nouveaux propriétaires, la fiduciaire exigeait que certaines formalités soient remplies, notamment la communication du passeport du nouveau bénéficiaire économique final **(D1578)**.

Le 02 juin 2008, Ingrid Zellweger indiquait que le bénéficiaire économique final de BEDUX MANAGEMENT qui avait acquis les parts de AKLAL NV pour une courte durée était Ahmed Salem BUGSHAN (**D1578**). Ce dernier étant déjà le bénéficiaire économique de la société, Me Zellweger ne pensait pas nécessaire de fournir de nouveau les éléments concernant cette personne à la fiduciaire.

La perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER permettait de saisir un mail émis le 09 juillet 2010 par Wahib NACER à l'attention de Jacqueline CURZON, par lequel était demandé, conformément à un contrat de mandat du 06 juin 2008, de clôturer le compte bancaire N°0762270 ouvert par Bedux au Crédit Agricole suisse, de transférer le solde sur le compte N° 1393510 de Ahmed Salem BUGSGAN et de liquider la société Bedux Management (**D1324**, page 15).

Le contrat de mandat signé le 06 juin 2008 était donc postérieur à la vente des parts AKLAL par BEDUX au LAP.

Le 20 juin 2008, Zarf Trust répondait ne pas connaître Ahmed Salem BUGSHAN (**D1578**).

Le 26 juin 2008, Zarf Trust rappelait à Wahib NACER que celui-ci ne leur avait pas communiqué les éléments demandés concernant le nouveau bénéficiaire économique final. En l'absence de ces éléments, Zarf Trust indiquait qu'il ne pourrait pas assumer la direction de la société (**D1578**).

Cette chronologie semblait contredite par l'origine de la rémunération du gardien de la villa. En effet, en juin et juillet 2008, les deux virements dont les montants semblaient correspondre à la rémunération de Jean Claude POULAIN pour ses fonctions de gardien provenaient d'un compte suisse N° CH6608741013935100002 au nom de Ahmed Salem BUGSHAN, alors que le bien avait été cédé au mois de mai. Néanmoins, il n'était pas à exclure que les versements postérieurs à la cession aient pu résulter d'un retard dans le versement de ces salaires.

Du mois d'août 2008 à octobre 2009, des chèques de banque émis par le Crédit Agricole suisse étaient régulièrement déposés sur le compte de M. POULAIN : 14 chèques pour un montant variant de 1.500 à 4.500 € (**D1559**). Parmi les signataires de ces chèques apparaissait notamment M.A. JEGAT.

Le chèque de banque (N°50102) crédité en août 2008 sur le compte de M. POULAIN était débité du compte intitulé ALLIANT60. Cette fois ci, il n'était clairement pas cohérent que la rémunération du gardien versée en août provienne de ce compte dont Ahmed Salem BUGSHAN n'était pas bénéficiaire économique alors que le LAP était supposé avoir fait l'acquisition de la maison trois mois auparavant.

Le 15 août 2008, Zarf Trust relançait Me Zellweger afin d'obtenir des renseignements concernant le nouveau bénéficiaire économique. La fiduciaire indiquait avoir seulement reçu la copie certifiée conforme du passeport de Ahmed Salem BUGSHAN le 11/07/2008 (**D1578**).

Le 9 septembre 2008, Me Zellweger informait Zarf Trust que le LAP n'était pas une holding mais une société avec une activité réelle. Par conséquent, la communication des éléments sollicités par la fiduciaire ne semblait pas opportune (**D1578**).

Le 3 décembre 2008, Ingrid ZELLWEGER se présentait à Me LE SERGENT comme le conseil de LAP Suisse, et non plus comme le conseil de BEDUX, dans son opération d'achat vente des parts AKLAL Holding NV comme elle l'avait indiqué à Zarf Trust dans son mail du 27 mai 2008 (**D1580**).

Le 11 décembre 2008, le cabinet d'avocats suisses PYTHON & PETER (dont Ingrid ZELLWEGER faisait partie) adressait une facture à Wahib NACER pour un montant de 8.183,90 CHF. (**D1294**, scellé CRI-SUISSE-TROIS). La facture portait la mention suivante : « concerne : LAP (Suisse) / Aklal Holding NV ».

Le 4 février 2009, le service interne de compliance de Zarf Trust recommandait de cesser les relations commerciales avec AKLAL en raison des risques liés à la personnalité de Bechir SALEH, dirigeant du LAP. Zarf Trust informait Me Zellweger de la cessation des relations avec AKLAL le 02/03/2009 (D1578).

Plusieurs documents étaient saisis dans le dossier AKLAL de Me LE SERGENT (D1580):

- Un document manuscrit daté du 30 mars 2009 qui mentionnait que le propriétaire était alors le directeur de cabinet de KADHAFI.
- Un document manuscrit daté du 02 avril 2009 supportant la mention « *cession par Alexandre à acheteur étranger* ».
- Un document manuscrit daté du 07 janvier 2010 semblant correspondre à un rendez-vous avec Wahib NACER, supportant les mentions : « *BEDUX n'existe plus. Pas antidaté. Decl Etat Libyen. Alexandre ne signera rien. Bedux n'existe plus. Nacer plus mandaté. Ne peut signer* »
- Un document manuscrit daté du 06 septembre 2010 supportant la mention « *vente fin 2008 mais transfert officiel le 20/05/2009 et 2010* ».

Enfin, lors d'une réunion se tenant au Ministère du Budget le 18 février 2009, Me LE SERGENT indiquait, sans le nommer mais en faisant référence à sa situation matrimoniale compliquée déjà évoquée précédemment, que la maison était la propriété d'Alexandre DJOUHRI. Invité à confirmer en audition, M. LE SERGENT prenait lui aussi grand soin de ne pas associer Monsieur DJOUHRI à AKLAL, malgré les nombreux éléments attestant qu'il avait été bénéficiaire économique au moins jusqu'en 2007.

La perquisition du cabinet de Me LE SERGENT permettait de saisir un document manuscrit daté du 02 avril 2009 supportant la mention « *cession par Alexandre à acheteur étranger* ». Lors de son audition, Me LE SERGENT déclarait à ce sujet que c'était une information qui lui avait été rapportée par un certain Monsieur FOUQUET selon laquelle « Alexandre » avait vendu quelque chose à un acheteur étranger. Il l'invitait alors à contacter « Monsieur NACER » (D1584). Dans son audition, Me LE SERGENT n'apportait aucun éclairage à ce sujet, se contentant de répondre qu'il avait pris des notes correspondant à des informations qui lui étaient communiquées par des intermédiaires dont il ne connaissait pas toujours la fonction exacte, mais qu'il n'avait pas cherché à comprendre ce dont il s'agissait.

Le 17 mai 2009, une assemblée générale du LAP autorisait LAP Suisse à finaliser les négociations d'acquisition de 100% des parts d'AKLAL Holding NV pour un montant maximum de 11.000.000 €. Il y était précisé que Bechir SALEH avait engagé des négociations avec AKLAL HOLDING dès le début de l'année 2008.

Le 20 mai 2009, un accord de vente était conclu entre le LAP Suisse représentée par Bechir SALEH (acheteur) et la société BEDUX MANAGEMENT INC enregistrée au PANAMA, représentée par M. Wahib NACER. Ce document était signé à Tripoli.

L'objet de cette vente était le rachat par la société LAP (SUISSE) SA de la totalité des actions de la société AKLAL HOLDING NV enregistrée à Curaçao (ANTILLES NEERLANDAISES) détenues par BEDUX MANAGEMENT INC pour un prix de 10.140.000 €.

Cet accord de vente précisait que la société AKLAL HOLDING NV possédait une filiale du même nom enregistrée à Rotterdam (PAYS BAS), qui elle-même possédait une propriété située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins, ALPES MARITIMES, FRANCE.

Selon un mail rédigé en mars 2011 par Alexandre GAGO, le LAP Libya aurait accordé un prêt de 13.390.008 \$ (soit 10.001.500 €) au LAP Suisse (**D1580**). Cependant, et à ce stade des investigations, l'existence de ce prêt n'était matérialisée par aucun document.

Le 16 juillet 2009, un cabinet d'avocat suisse (FLEURY MARES DEVOLVE et ROUCHE) adressait une facture à Bechir SALEH pour des prestations de communication téléphonique, mails et réunion avec messieurs FOUQUET, CHARKI et DUMON (**D1324**, page 9). « Charki pouvait correspondre à Jean Charles CHARKI, gendre de Claude GUEANT. Il n'était pas à exclure que « FOUQUET » soit le même que celui évoqué par Me LE SERGENT qui lui avait parlé de la vente de la maison de MOUGINS par Alexandre à un étranger.

A partir de novembre 2009, le compte de Jean-Claude POULAIN était régulièrement crédité de virements provenant d'un compte suisse du LAP Suisse N° CH5208741007013030001. Sur janvier et février 2011, les fonds provenaient d'un compte portugais du LAP OVERSEAS N° PT50003300004537454573505. En janvier 2011, Jean Claude POULAIN recevait également un virement de 2.158,60 € tiré sur le compte portugais de Alexandre Filipe Viego Gago N° PT500010000042032200150121.

- Analyse des flux bancaires

=> Les 21 et 22 juillet 2008, 3.100.000 € étaient débités du compte du LAP vers celui de Ahmed Salem BUGSHAN, via le compte de BEDUX.

L'avis de crédit sur le compte BEDUX saisi dans les bureaux genevois de Wahib NACER supporte la mention « AD » (**D1324**).

A titre anecdotique, toujours le 22 juillet 2008, le compte de Ahmed Salem BUGSHAN était débité de 100.000 € au bénéfice du compte N° 1360380 ouvert au nom de Hayel Saeed Anam Abdul Rahman. L'homonymie avec le prête nom utilisé par Wahib NACER pour sa résidence normande était pour le moins troublante.

Concernant ces 100.000 € transférés sur le compte de Monsieur HAYEL SAEED, un listing manuscrit d'opérations mentionnant celle-ci supportait la mention manuscrite « AD » (**D1324/6**).

Il semblait ici utile de rappeler qu'un retrait espèces de 250.000 € effectué le 31 juillet 2009 sur le compte 1360380 ouvert au Crédit Agricole suisse au nom de HAYEL SAEED était associé à Alexandre DJOUHRI (**D1325**, page 11).

Le 09 octobre 2008, 11.000 € étaient débités du compte 1258190 de Ahmed Salem BUGSHAN vers le compte 0762270 de BEDUX (**D1324**, page 7). La perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER permettait de saisir un relevé du compte ASB supportant la mention « AD » associée à cette opération. Toujours dans les mêmes bureaux, un avis d'opération correspondant (pour le compte ASB) supportait la mention « *AD Paiement frais avocats 5000 CHF + 6000 CHF* ».

=> Le 10 octobre 2008, 1.200.000 € étaient débités du compte du LAP vers celui de Khaled BUGSHAN, via le compte BEDUX puis celui de Ahmed Salem BUGSHAN.

200.000 € étaient transférés le jour même du compte de Khaled BUGSHAN vers le compte BOUBA1823. Un relevé du compte mentionnant cette opération associée à l'annotation « AD » (**D1324**).

Le 1.000.000 € restant était débité, lui aussi le jour même, du compte de Khaled BUGSHAN. Un listing d'opérations manuscrit mentionnant cette opération l'associait à l'annotation : « To SKB / AD » (**D1324**). Néanmoins, la documentation bancaire à notre disposition à ce jour ne permettait pas d'identifier le compte bénéficiaire de cette opération.

Le 15 octobre 2008, un compte en dollars et un compte en € étaient ouverts par le LAP Suisse auprès de la filiale à Singapour du Crédit Agricole Suisse (**D1324**, page 8) :

- CH55 0874 0211 0397 0000 1 (USD).
- CH28 0874 0211 0397 0000 2 (EUR).

=> Le 19-22 décembre 2008, 550.000 € étaient directement débités du compte du LAP vers le compte personnel de Ahmed Salem BUGSHAN. Ces fonds étaient soit retirés en espèces à hauteur de 300.000 €, soit reversés à Khaled BUGSHAN à hauteur de 200.000 € soit crédités sur un compte intitulé ALLIANT60 pour les 50.000 € restant. Selon la banque, ces fonds étaient destinés à couvrir les dépenses courantes de membres de la famille BUGSHAN durant un séjour en Europe.

S'agissant des 200.000 € transférés vers le compte 1017723 de Khaled BUGSHAN, un relevé de compte et un avis de débit correspondants saisis dans les bureaux genevois de Wahib NACER associaient ce flux à l'annotation « AD » (**D1324**, page 8).

S'agissant du retrait espèces de 300.000 € effectué sur le compte de Ahmed Salem BUGSHAN, un relevé de compte correspondant saisi dans les bureaux genevois de Wahib NACER associait ce retrait à l'annotation « AD » (**D1324**, page 8).

Enfin, s'agissant du transfert de 50.000 € vers le compte ALLIANT60, ils étaient aussitôt retirés en espèces de ce compte. L'avis d'opération correspondant saisi dans les bureaux genevois de Wahib NACER associait ce flux à l'annotation « AD » (**D1324**, page 8).

Au 22 décembre 2008, le LAP avait donc transféré des fonds à hauteur de 4.850.000 € en lien avec AKLAL, BEDUX et la villa.

La curiosité de ces opérations résidait dans le fait qu'elles n'avaient pas fait l'objet d'un financement structuré dans la mesure où ces transferts avaient été émis depuis un compte dont le solde était à zéro. Ces acomptes versés pour l'acquisition par le LAP de cette propriété (outre la difficulté du transfert de 550.000 € vers le bénéficiaire économique supposé de l'entité vendeuse) étaient donc financés par un découvert bancaire.

Le 30 décembre 2008, le compte 0701300 du LAP suisse était crédité de **4.972.000 €** en provenance du compte 0707300 de Bechir SALEH (**D1324**, page 8). Le bordereau d'instructions correspondant mentionnait des instructions téléphoniques passées auprès de Wahib NACER et Christian EVAÏN. Le motif de ce transfert était : « *couverture de prêt* ».

La particularité de cette opération était qu'il s'agissait, là encore, de la première écriture enregistrée sur ce compte qui se retrouvait donc à découvert (**D1324**, page 22).

Ce virement de 4.972.000 € crédité sur le compte N° 0701300.0004 intitulé « projects » du LAP venait solder ce compte qui était alors débiteur à hauteur de 4.926.906,03 €. Ce découvert découlait des virements de 3.100.000 € (du 22 juillet 2008 pour BEDUX), de 1.200.000 € (du 10 octobre 2008 pour BEDUX) et de 550.000 € (22 décembre 2008 directement pour Ahmed Salem BUGSHAN) déjà mentionnés.

Le 02 mars 2009, 80.455,29 CHF étaient débités du compte 1258190 de Ahmed Salem BUGSHAN vers le cabinet d'avocat P&P. Le relevé de compte correspondant saisi dans les bureaux genevois de Wahib NACER supportait la mention suivante : « 52.623,24 ASB et 27.832,05 BEDUX AD ». Il apparaissait donc que les fonds qui avaient servi à régler le cabinet de Me ZELLWEGER, conseil de BEDUX puis du LAP concernant des prestations liées à BEDUX et AD provenaient du compte personnel de Ahmed Salem BUGSHAN alors que la vente de BEDUX au LAP est intervenue près d'un an auparavant.

Bechir SALEH, en qualité de représentant du LAP Suisse, donnait pour instruction au Crédit Agricole suisse d'effectuer un virement de 10.140.000 € vers le compte IBAN CH75 0874 1007 6227 0000 1 ouvert au nom de la société BEDUX MANAGEMENT INC auprès du Crédit Agricole suisse, en exécution de cet accord (**D1268**). Ces instructions étaient transmises au Crédit Agricole suisse le 20 mai 2009, à l'attention de Wahib NACER.

Dans un courrier daté du 12 juin 2009, Wahib NACER, représentant de la société BEDUX, demandait au LAP de procéder au règlement des 20 parts de la société AKLAL Holding NV (100% du capital) par un virement de 10.140.000 € à transférer sur le compte de BEDUX Management Inc ouvert au Crédit Agricole Suisse, N° 0762270, IBAN CH75 0874 1007 6227 0000 1 (**D1268**, scellé CRI-SUISSE-DEUX).

Les modalités d'exécution de ces instructions restaient à préciser dans la mesure où le virement de 10.140.000 € n'était débité du compte N° 0701.300.0002 du LAP vers BEDUX que le 14 septembre 2009 (**D1268**, scellé CRI-SUISSE-DEUX).

Pour faire suite à l'émission par le LAP de ce virement de 10.140.000 € vers le compte de BEDUX le 14 septembre 2009, il apparaissait qu'une partie de cette somme avait été rétrocédée à Bechir SALEH après avoir transité sur le compte de Ahmed Salem BUGSHAN. Le montant ainsi récupéré par Bechir SALEH s'élevait à 5.135.000 € (**D1511**, **D1324**, page 10).

Cette rétrocession de 5.135.000 € à Bechir SALEH alertait les services internes de la banque. Fernand LOMAZZI (du contrôle interne) sollicitait des explications auprès de Christian EVAIN concernant le virement de 4.972.000 € (Bechir => LAP) et celui de 5.135.000 € (ASB => Bechir).

Ce virement de 5.135.000 € versé sur le compte de Bechir SALEH était le premier flux crédité, comblant alors le découvert généré par le virement de 4.972.000 € augmenté de quelques dépenses et des intérêts (**D1324**, page 22).

Le 30 septembre 2009, 489.143 € étaient débités du compte BEDUX au bénéfice du cabinet VILLEPIN INTERNATIONAL (**D1324**, page 9). Cette opération était justifiée par un reliquat de factures adressé par le cabinet VILLEPIN à Saudi Bugshan Group le 29 septembre 2009. Selon des recherches en sources ouvertes, il semble que ce groupe soit dirigé par Khaled BUGSHAN.

Dominique de VILLEPIN était auditionné à ce sujet le 06 septembre 2016 (**D1359**). Il expliquait avoir signé une convention avec le Groupe BUGSHAN au printemps 2008. Les relations cessaient au début de l'année 2011 par l'arrêt du paiement des factures adressées par M. DE VILLEPIN. Pour l'envoi des factures et leur paiement, le contact de M. DE VILLEPIN était Wahib NACER.

Interrogé sur ce règlement de 489.143 € par le biais de la société BEDUX, il répondait ne pas connaître cette structure. Il ajoutait même avoir consciencieusement vérifié que chaque virement reçu provenait bien des comptes de Khaled BUGSHAN.

Pourtant, M. DE VILLEPIN remettait le justificatif bancaire de ce virement qui lui avait été adressé par la banque et ce document spécifiait bien que la société à l'origine du virement était BEDUX.

Le 2 octobre 2009, 65.000 USD étaient débités du compte BEDUX vers le compte de Khaled BUGSHAN, via Ahmed Salem BUGSHAN. Le relevé du compte de Khaled BUGSHAN saisi dans les bureaux genevois de Wahib NACER associait ce flux à l'annotation « AD » (**D1324**, page 10).

Les 6 et 7 octobre 2009, 57.180,96 € et 44.272,99 € (ou 66.493,60 CHF) étaient débités du compte BEDUX vers le compte BOUBA1823, via le compte de Khaled BUGSHAN (**D1324**, page 10).

Le 7 octobre 2009, 593.967,47 €, 263.329,85 CHF et 35.084,28 USD étaient débités du compte BEDUX vers le compte 1294610 de Fathia KHALIFA, via le compte de Ahmed Salem BUGSHAN (**D1324**, page 11).

Confirmant par la même qu'il était bien le bénéficiaire économique de BEDUX, y compris après la vente officielle des parts de AKLAL Holding NV au LAP, Alexandre DJOUHRI adressait un mail à Wahib NACER le 14 octobre 2009 dans lequel il lui demandait de créditer deux comptes ouverts à son nom (à la Barclays Bank et Allied Irish Bank) pour 220.000 €, étant néanmoins précisé que la demande de Monsieur DJOUHRI ne précisait pas les comptes à débiter. Il était utile de préciser que Alexandre DJOUHRI ne disposait pas de compte ouvert au Crédit Agricole suisse.

Ces fonds étaient débités du compte de BEDUX et transférés via le compte personnel de Ahmed Salem BUGSHAN (**D1578**). L'adresse mail utilisée pour adresser la demande à Wahib NACER était celle associée au portable d'Alexandre DJOUHRI père dans le téléphone de Marwan LAHOUD. Il s'agissait donc d'une demande effectuée par Alexandre DJOUHRI père.

D'ailleurs, la perquisition réalisée au domicile genevois d'Alexandre DJOUHRI permettait de découvrir un document relatif à ce compte (**D2428**).

Une demande d'entraide était adressée aux autorités britanniques et irlandaises concernant les comptes crédités.

Les autorités irlandaises communiquaient en retour la documentation du compte IE76AIBK93353801830184 ouvert à la Allied Irish Bank (**D1348**). Ce compte était ouvert au nom de Mr Alex G DJOUHRI JNR - BLG Financial Consultants, 39 Lower Leeson Street, Dublin 2. Il s'agissait donc d'un compte ouvert au nom du fils DJOUHRI. Un virement provenant de Ahmed BUGSHAN était bien crédité le 16/10/2009 pour un montant de 119.993,65 €. Deux opérations au débit étaient constatées immédiatement après :

- 30.000 €, dont le libellé est « A DJOUHRI SNR », pouvant se comprendre comme Alexandre DJOUHRI Senior.
- 50.000 €, dont le libellé est « VERCE PROPERTIES ».

Des recherches en source ouverte permettaient d'identifier une société VERCE PROPERTIES Limited constituée en 2002 et en liquidation depuis 2012. Cette société était domiciliée 5 School House Lane East, Dublin 2, D02 N728. Un certain JOHN GLEESON apparaissait parmi les co-directeurs avec Donal BOGER.

Le compte irlandais ne présentait que peu d'opérations. Les autres opérations au crédit correspondaient à des transferts provenant d'une société FIGGROLLA Limited.

Les autorités anglaises communiquaient les relevés du compte N° 42203188 ouvert à la Barclays et sur lequel avaient été crédités les 100.000 € provenant de BEDUX (**D2422**). Ce compte apparaissait ouvert

au nom de DJOUHRI Alexandre Germain. Les fonds reçus étaient ensuite essentiellement débités par des opérations AMEX. Il n'apparaissait pas de transfert vers un compte tiers.

Le 6 novembre 2009, 253.618 CHF étaient débités du compte BEDUX vers le compte de Khaled BUGSHAN, via le compte de Ahmed Salem BUGSHAN (**D1324**, page 13).

Le 24 mars 2010, 600.000 € étaient débités du compte de BEDUX vers un compte de Khaled BUGSHAN, via le compte 1393510 de Ahmed Salem BUGSHAN. L'avis de débit du compte BEDUX saisi dans les bureaux genevois de Wahib NACER associait ce flux à l'annotation « **AD** » (**D1324**, page 14). Le compte de Khaled BUGSHAN qui était crédité était le compte N° SA7410000010146314010303 ouvert à la National Commercial Bank. Un listing manuscrit récapitulatif d'opérations associait ce virement aux annotations « **AD** » et « **SKB NCB Jeddah** ».

Pour rappel, ce compte saoudien sur lequel étaient crédités les 600.000 € provenant initialement de BEDUX correspondait à celui d'où provenaient les 500.000 € qui parvenaient sur le compte BNP de Claude GUEANT en mars 2008 après avoir transité sur le compte de Siva RAJENDRAM. Il n'était donc pas exclu que ce virement soit intervenu en remboursement ou compensation de cette dépense.

Le 24 avril 2010, 1.000.000 € étaient débités du compte de BEDUX vers le compte ROULI2000, via le compte 1393510 de Ahmed Salem BUGSHAN. Selon un listing récapitulatif d'opérations, ce virement crédité sur le compte ROULI2000 est associé à l'annotation « remb prêt ROULI 1337180 ». Ce listing mentionne également comme libellé d'opération « transfert émis vers SKB ».

Le 22 juin 2010, 22.000 € sont débités du compte BEDUX vers le compte ALLIANT60 via le compte 1393510 de Ahmed Salem BUGSHAN. Un avis de débit correspondant saisi dans les bureaux genevois de Wahib NACER associait ce flux à l'annotation « **SKB** ».

Le 2 juillet 2010, 250.000 € étaient débités de BEDUX vers le compte marocain de **GLOBAL ENGINES RECETTES**. Les coordonnées bancaires communiquées pour réaliser le virement ont été transmises par télécopie depuis un numéro marocain. Le télécopieur émetteur était identifié : « **Ahmed Salem BUGSHAN** ». Une recherche en sources ouvertes sur le nom de la société bénéficiaire renvoyait à Khaled BUGSHAN (**D1324**, page 15). Selon un tableau saisi dans les bureaux genevois de Wahib NACER et repris ci-dessous, ce montant correspondrait à la partie revenant à Ahmed Salem BUGSHAN sur l'opération de Mougins.

Dans une analyse de Me TREUILLAUD, avocat suisse de Ahmed Salem BUGSHAN, cette opération était assumée par Ahmed Salem BUGSHAN. Il la justifiait pour l'acquisition de véhicules. Selon lui, le fait que ce soit le compte de BEDUX qui soit débité relevait de la seule initiative de Wahib NACER. Par contre, l'avocat ne précisait pas de quel compte M. BUGSHAN aurait souhaité que M. NACER utilise les fonds. Il ne justifiait pas non plus de recherches engagées par M. BUGSHAN pour s'enquérir de l'origine des fonds provenant d'un compte dont M. BUGSHAN prétendait ignorer l'existence.

Les 12 et 16 août 2010, 91,66 USD et 207.757,96 € étaient débités du compte BEDUX vers le compte 1393510 de Ahmed Salem BUGSHAN.

La perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER permettait de saisir un document manuscrit listant comme suit les opérations liées à BEDUX nécessitant les éclairages de son auteur, mais associant AD au montage :

« Départ : **ASB** <=> **AD** - 3 100 000

Arrivée : **LAP** → **Bx** 10 140 000

SOLDE : 7 140 000

- Remboursement (AD, FMK, ALLIANT, BOUBA)

- Frais Bx (avocat, ...)

- SKB (Villepin, ...)

- Divers

= nouveau solde.

ASB – Bx= ? »

Un autre listing récapitulatif des flux liés à BEDUX était saisi dans les bureaux Genevois de Wahib NACER. Ce document semblait correspondre à une comptabilité analytique des opérations enregistrées sur le compte BEDUX. Y apparaissaient les opérations suivantes :

Dans ce récapitulatif, apparaissait en entrée de fonds les virements de 10.140.000 € du 14 septembre 2009, le virement de 1.200.000 € du 10 octobre 2008 et celui 3.100.000 € du 22 juillet 2008, pour un total de 14.440.000 €.

Il était constaté que le virement de 550.000 € débité du compte du LAP directement au bénéfice de ASB (mais faisant l'objet de retraits espèces associés à « AD ») n'apparaissait pas sur ce tableau.

Le débit de ces 14.440.000 € se répartissaient en différents postes, dont un pour Ahmed Salem BUGSHAN (250.018,69 €), un pour Khaled BUGSHAN (3 .179.259,76 € et 253,62 CHF), un pour Bechir (5.135.000 €), et Alexandre DJOUHRI désigné par les initiales AD (3.332.049,04 €).

Le décompte des opérations comptabilisées pour le compte de Khaled BUGSHAN faisait apparaître notamment un virement de 489.159,55 € du 30 septembre 2009 en faveur de Villepin International et un virement de 600.000 € débité le 24 mars 2010 associé aux initiales « AD ». Rappelons que ce virement de 600.000 € était transféré sur le compte saoudien SA7410000010146314010303 de Khaled BUGSHAN. Cela laissait donc entendre que Khaled BUGSHAN conservait sur ce compte saoudien (utilisé pour les 500.000 € qui sont crédités sur le compte de Claude GUEANT en mars 2008) des fonds qui appartenaient en réalité à Alexandre DJOUHRI.

- Les explications variables des flux liés à Bechir SALEH

La perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER permettait la saisie d'une note rédigée le 26 octobre 2009 par Jacqueline CURZON, suite à la venue de Wahib NACER. Cette note indiquait :

« WN nous explique les différents mouvements bancaires liés à BEDUX Management INC et le compte ouvert auprès du Crédit Agricole.

Sheikh BUGSHAN était propriétaire d'une parcelle de 10.000 m² dans les Alpes Maritimes depuis une vingtaine d'années à travers une société des antilles Néerlandaises, Aklal Holding NV elle-même propriétaire d'une BV AKLAL BV.

La société LAP (Suisse) SA, appartenant au fonds souverain de la Libye, était intéressée à acheter ce terrain pour y construire un hôtel ou un EMS.

Entre temps, le PDG de LAP (Suisse) SA (Monsieur Bechir) a exprimé un intérêt à acheter ce terrain en direct. D'où les mouvements 4,5,8 et 9. Il a demandé un financement au Crédit Agricole qui l'a refusé car elle impliquait que son employeur LAP (Suisse) SA se porte caution. Cette vente a donc été abandonnée et Monsieur Bechir s'est vu rembourser son avance. Finalement, c'est LAP (Suisse) SA elle-même qui s'est porté acquéreur, comme c'était convenu au départ (ligne 17).

WN explique que LAP (Suisse) SA a payé le terrain trop cher, et qu'une grande incertitude fiscale pèse sur le projet l'état français souhaitant imposer l'impôt de 3 % sur la valeur locative pour ADE non déclaré sur une période de plusieurs années en arrière. Le redressement fiscal potentiel va de € 1000 à € 3.000.000. Me Le sergent, avocat fiscaliste français conseille Lap (Suisse) SA. Il est question que Lap (Suisse) SA achète éventuellement BEDUX Management Inc pour posséder la totalité de l'historique de la détention de la propriété ».

Les imprécisions concernant certains faits ne pouvaient qu'être volontaires. Ainsi en était-il lorsque Ahmed Salem BUGSHAN s'était présenté comme propriétaire de la villa depuis une vingtaine d'années.

Concernant les flux liés à Bechir SALEH, il était évoqué un premier projet d'achat du terrain par le LAP. Puis, Bechir SALEH, personne physique, aurait souhaité effectuer l'acquisition mais à titre personnel. Une avance aurait été versée (4.972.000 €). Cependant, Bechir SALEH ne disposant pas des garanties, le projet était abandonné et Bechir SALEH se faisait rembourser son avance. Finalement, le LAP se portait acquéreur comme initialement envisagé.

Il en résultait que Bechir SALEH avait versé 4.972.000 € pour se porter acquéreur à la place du LAP. Or le LAP n'avait alors versé à BEDUX que 3.300.000 € (1.200.000 + 3.100.000), voire 3.550.000 € si le virement direct LAP => ASB était pris en compte. Le montant ne correspondait donc pas.

De plus, si Bechir SALEH versait bien au LAP 4.972.000 €, il se faisait rétrocéder 5.135.000 €. Là encore, les montants différaient.

- L'artifice du portage par Bechir SALEH

Une autre note rédigée par Wahib NACER était saisie dans la perquisition de ses bureaux genevois. Cette note avait été transmise le 24 novembre 2009 à **Fernand LOMAZZI**, du Crédit Agricole suisse et concernait l'opération immobilière de LAP (Suisse) SA (**D1324**, pages 17-18).

Concernant le contenu de la note, elle se divisait en trois points :

=> Rappel sur le LAP :

Etait alors précisé la structure du groupe LAP, le LAP Suisse étant détenu par le LAP (Mauritius), lui-même détenu par LAP (Libye). Le LAP était doté de 7 milliards de dollars américains. L'ensemble des dépôts du LAP, plus l'interbancaire, au sein du Crédit Agricole suisse atteignait jusqu'à 800 millions USD.

=> Crise diplomatique et ses conséquences :

La crise diplomatique entre la Suisse et la Libye (suite à l'arrestation du fils KADHAFI) avait affecté le Crédit Agricole dans la mesure où une partie des avoirs du LAP avaient été transférés hors de Suisse. De plus, Bechir SALEH avait été démissionné.

=> MOUGINS :

- Acquisition par Ahmed Salem BUGSHAN

Après s'être renseigné, Ahmed Salem BUGSHAN décidait d'acheter la société AKLAL plutôt que le bien immobilier lui-même en raison de divers droits à payer. Pour se décider, M. BUGSHAN a sollicité Me JOASSIN, notaire, qui était également en charge des démarches auprès du FISC.

Me JOASSIN était également chargé des démarches administratives avec l'architecte pour la construction de l'hôtel.

Ces éléments apparaissaient en contradiction avec les déclarations des représentants de M. BUGSHAN mais encore de messieurs BOUSCATEL ou JOASSIN.

- Acquisition par le LAP

Ahmed Salem BUGSHAN décidait rapidement de se défaire du bien. L'opération était proposée à Bechir SALEH qui l'acceptait. Dans un premier temps, Bechir avait envisagé d'acheter la propriété pour lui-même.

Bechir SALEH sollicitait le Crédit Agricole pour un prêt garanti par LAP (Suisse) lequel était refusé. Il décidait finalement de procéder directement à l'acquisition via le LAP.

- Portage par Bechir SALEH

La crise entre la Suisse et la Libye poussait Bechir SALEH à procéder au portage d'AKLAL NV : après le retrait des fonds libyens des banques helvétiques, il imaginait un gel des avoirs libyens, et notamment du LAP.

En tant que personne physique, il ne se sentait pas menacé et initiait ce portage.

Entre temps, les relations entre les deux pays s'étaient apaisées.

Se trouvant alors sur le départ du LAP Bechir SALEH préférait faire place nette « *et rendre à César... Mougins* »

Cependant, il ne précisait pas pourquoi, après son retrait au bénéfice du LAP, ce n'était pas le LAP qui l'avait remboursé directement. Aucune précision n'était d'ailleurs donnée concernant les différences de montant dans les différents transferts évoqués.

Cette note de novembre 2009 mentionnait également que Bechir SALEH avait été démissionné de ses fonctions de dirigeant du LAP durant ce même mois de septembre 2009, alors qu'étaient transférés 10.140.000 € du LAP vers BEDUX avec une rétrocession de 5.135.000 € sur son compte personnel.

Cette théorie « du portage » semblait quelque peu contradictoire avec la version contenue dans la note du 26 octobre 2009 de Jacqueline CURZON, d'autant que cette première note ne faisait aucune référence à la crise diplomatique entre la Suisse et la Libye et des conséquences de cette crise sur le montage du projet.

Ainsi les flux en lien avec le compte personnel de Bechir SALEH auraient été liés à une opération de portage. Cependant, la réalité de ce portage apparaissait bien fragile. En effet, il serait intervenu entre décembre 2008 (virement de 4.972.000 € du compte personnel de Bechir SALEH et le LAP) et le 16 septembre 2009 (rétrocession à Bechir de 5.135.000 € par le LAP via BEDUX puis Ahmed Salem BUGSHAN).

Or des correspondances de Me ZELLWEGER du 26 et 28 janvier 2009 concernant AKLAL étaient adressées, notamment, à M. GAGO, pour le compte du LAP (**D1324**, page 19). L'ignorance de Me ZELLWEGER d'un quelconque portage se confirmait dans une correspondance qu'elle adressait le 12 février 2009 à Jean Pierre LE SERGENT concernant le litige fiscal puisqu'elle indiquait agir au nom du LAP, et non pour le compte de Bechir SALEH. Enfin, informée par la fiduciaire hollandaise qu'elle ne souhaitait plus administrer AKLAL BV, Me ZELLWEGER transmettait cette information le 07 mars 2009 à des membres du Crédit Agricole et Monsieur GAGO du LAP, et non à Bechir SALEH.

Il apparaissait donc que selon l'interlocuteur concerné (banque, prestataires, ...), WAHIB NACER avait justifié chaque opération par des motifs différents.

Les relevés du compte personnel de Bechir SALEH saisis dans les bureaux genevois de Wahib NACER révélaient que ce compte, exclusivement consacré à des opérations liées à la villa de Mougins, avait été utilisé de juin à septembre 2009 pour régler les salaires du gardien Jean Claude POULAIN. Cela correspondait au paiement des 5 mois de « portage ». Élément curieux, les paiements débutaient pourtant une fois que ce portage était terminé. Ce décalage pouvait probablement s'analyser dans un retard dans le règlement du gardien (**D1324**, page 23).

Une autre lecture pouvait être faite de ces flux bancaires atypiques. Les acomptes versés par le LAP suisse pour l'acquisition de la propriété de Mougins étaient effectués depuis un compte spécialement dédié. Il n'y avait aucun financement puisque ce compte était immédiatement à découvert jusqu'au virement provenant de Bechir SALEH. Le solde de ce compte dédié à la veille de la clôture de l'exercice démontrait plutôt la volonté de ne pas faire apparaître le « projet Mougins » dans les finances du LAP à la clôture de l'exercice 2008. Cette opération effectuée juste avant la clôture de l'exercice combinée à l'absence de financement et de réel projet réaliste associé à cette acquisition révélait la volonté de dissimuler ces opérations vis à vis d'organes de contrôle, soit internes au LAP suisse, soit appartenant aux structures mères. Cette volonté de dissimulation était renforcée par la façon dont Bechir SALEH recevait le virement de 5.135.000 €, en effet, le circuit utilisant BEDUX puis Ahmed Salem BUGSHAN permettait de masquer au LAP ce retour au bénéfice Bechir SALEH.

Des auditions de cadres du LAP étaient effectuées par des magistrats libyens en exécution d'une demande d'entraide pénale internationale. Ainsi, pour les autorités libyennes, l'opération de Mougins

n'apparaissait qu'à partir de la seconde vente réalisée en mai 2009. Cela confirmait bien que cette théorie de portage n'avait été conçue que pour masquer cette opération vis à vis des organes tripolitains du LAP (**D2299**).

D'ailleurs, Bechir SALEH était démis de ses fonctions de dirigeant du LAP concomitamment à l'envoi du virement de 10.140.000 € à BEDUX.

- Une opacité entretenue par l'interposition d'Ahmed Salem BUGSHAN

Un élément révélait sans doute possible que l'interposition de Ahmed Salem BUGSHAN entre Alexandre DJOUHRI et le LAP de Bechir SALEH n'intervenait que pour complexifier les circuits et ainsi protéger Monsieur DJOUHRI.

En effet, la perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER permettait la découverte d'un courrier émis par Bechir SALEH du LAP Suisse le 21 novembre 2007. Bechir SALEH y confirmait alors son intention d'acquérir les titres de AKLAL BV contre un paiement de 10.000.000 € à verser au vendeur, Ahmed Salem BUGSGAN, par l'octroi d'un prêt garanti par le LAP suisse. Pour rappel, c'était en novembre 2007 également que l'avocat d'Alexandre DJOUHRI lui soumettait un projet de vente des parts de AKLAL au bénéfice de Ahmed Salem BUGSGAN. Il était utile de préciser que sur ce contrat de début novembre 2007, le montant envisagé était aussi de 10.000.000 €. Il en résultait, de manière complètement atypique, qu'Ahmed Salem BUGSHAN, homme d'affaire expérimenté, se serait inséré gracieusement dans la transaction pour ne pas obtenir une quelconque rémunération et même, au contraire, les frais de constitution et de gestion de BEDUX lui faisant perdre de l'argent dans cette opération.

Autre élément confirmant le caractère fallacieux de l'interposition d'Ahmed Salem BUGSHAN dans le montage : Alexandre DJOUHRI persistait à se comporter comme le véritable propriétaire du bien (**D1324**, page 4).

Plusieurs éléments l'attestaient :

- Le 25 avril 2008, John EARDLEY adressait un courrier à Alexandre DJOUHRI pour l'informer de deux paiement que l'avocat venait de réaliser pour le compte de AKLAL. Ce courrier était retrouvé au domicile genevois de M. DJOUHRI (**D2428**) ;
- La fiduciaire hollandaise de AKLAL BV adressait à Alexandre DJOUHRI un courrier le 07 mai 2008 concernant une possible vente du groupe AKLAL. Des courriers émis par ZARF TRUST en avril 2008 et adressés à AKLAL BV étaient même découverts au domicile d'Alexandre DJOUHRI lors de la perquisition réalisée en mars 2015 (**D2428**) ;
- S'il était toujours perçu comme le véritable propriétaire, Wahib NACER prenait cependant soin de retirer le nom de M. DJOUHRI lorsqu'il transmettait cette correspondance au cabinet PYTHON le 27 mai 2008 ;
- La perquisition des locaux genevois de la société AMEC permettait la saisie de documents liés à des vols privés facturés à Alexandre DJOUHRI. Parmi ces vols privés apparaissait un vol Genève – Tripoli – Paris réalisé le 21 mai 2008, jour de signature du premier contrat de vente des parts d'AKLAL par BEDUX au LAP (**D1323**). Le contrat ayant été signé à Tripoli, il apparaissait surprenant qu'il ait été pris en charge par Alexandre DJOUHRI alors que le vendeur était supposé être Ahmed Salem BUGSHAN qui était supposé être vendeur ;
- Dans un mail du 03 janvier 2011, Filipe GAGO informait Me LE SERGENT qu'Alexandre DJOUHRI devait prendre contact avec lui dans les 48 heures concernant la saisie de la propriété de Mougins initiée par l'administration fiscale ;

- Le 05 novembre 2012, Jean Claude POULAIN recevait un virement de 24.990 € provenant du compte djiboutien N° DJ2110002010010017128000924, le libellé de l'opération étant « AREF MOHAMED CABINET » (**D1555**). Pour rappel, Mohamed AREF détenait un listing d'opérations liées à la société ISCANDE. Ce listing évoquait un virement de 25.000 € débité le 28 octobre 2012 d'un compte de cette société pour Jean Claude POULAIN. Il semblait donc que Mohamed AREF, ou plus exactement le compte de son cabinet djiboutien, ait servi d'écran pour permettre le versement de 25.000 € à Jean Claude POULAIN en provenance de cette société ISCANDE étroitement liée à Alexandre DJOUHRI. Il ne pouvait cependant pas être exclu que ce virement émis par Alexandre DJOUHRI soit venu récompenser, *a posteriori*, les services rendus autrefois par le gardien à son employeur. Cette opération ne devait pas s'interpréter comme révélant des liens en 2012 entre la villa et Monsieur DJOUHRI.
- Contestation par Ahmed Salem BUGSHAN de tout lien avec cette opération

Fady MOKAIESH était interrogé concernant les liens entre Ahmed Salem BUGSHAN et le groupe AKLAL (**D1510**). Il déclarait :

« J'ai interrogé Ahmed Salem BUGSHAN qui m'a dit qu'il ne connaissait pas cette société BEDUX ni cette société AKLAL ».

Ahmed Salem BUGSHAN était directement contacté pour organiser une audition. Il préférait se faire représenter par un de ses employés (audition de Farouk EL KHATIB, **D1305**). Son comptable déclarait qu'Ahmed Salem BUGSHAN n'avait jamais eu de relation d'affaire avec Alexandre DJOUHRI ou l'une de ses sociétés.

Concernant la villa de Mougins, Ahmed Salem BUGSHAN aurait découvert l'existence de ce bien après avoir demandé de la documentation au Crédit Agricole. Suite à cette découverte, Ahmed Salem BUGSGAN aurait déposé plainte en Suisse afin de recueillir davantage d'éléments.

Le comptable contestait toute acquisition de cette villa par Ahmed Salem BUGSHAN, que ce soit directement, ou par le biais de AKLAL ou BEDUX.

Interrogé concernant les flux bancaires liés à BEDUX, il se contentait de répondre que ces flux avaient été noyés parmi d'autres et n'avaient pas attiré d'attention particulière.

S'agissant du LAP, Farouk EL KHATIB contestait tout lien entre Ahmed Salem BUGSHAN et le fonds d'investissement libyen ou Bechir SALEH. Cette dénégation était confirmée par un courrier émis par Me TREUILLAUD, avocat de l'homme d'affaires saoudien en Suisse (**D1317**). En effet, ce dernier écrivait concernant son client :

« Monsieur BUGSHAN n'a jamais eu précédemment connaissance, ni participé en aucune façon, à aucun des faits faisant l'objet de l'instruction, particulièrement des transferts au crédit et au débit de comptes lui appartenant, notamment en relation de l'une quelconque des personnes ci-après :

- BEDUX MANAGEMENT INC;
- LAP SA;
- AKLAL (SA, 8V, etc.);
- Alexandre DJOUHRI;

- Bechir SALEH

Aucun de ces transferts ne découle, directement ou indirectement, d'un ordre de Monsieur BUGSHAN. »

Lors de son audition, Bouhlame (Tony) HAMZAOUI déclarait qu'en raison de ses fonctions occupées jusqu'en 2011, il aurait été informé d'un investissement immobilier comme l'acquisition de la villa de Mougins. Il affirmait ne pas avoir été informé d'un tel investissement.

A la lumière de tous les éléments recueillis, et notamment « l'intérêt » du LAP pour la propriété manifestée dès novembre 2007, il apparaissait clairement que Ahmed Salem BUGSHAN n'avait été interposé dans la transaction que pour masquer tant l'origine de la villa vis à vis du LAP que la destination finale des fonds versés par le fonds d'investissement libyen.

Cependant, ce simple rôle de relais ne dédouanait pas en lui-même le saoudien. Le virement de 250.000 € transféré sur la société Marocaine GLOBAL ENGINES et présenté dans les documents de Wahib NACER comme étant la part de Ahmed Salem BUGSGAN restait à expliquer.

1.3.4.5.3 Passif fiscal grevant la villa

Conformément aux informations dévoilées par Pierre Péan, il apparaissait que cette propriété était fortement grevée d'un passif fiscal ancien. Ce passif fiscal était lié à une taxe de 3% exigible en vertu des dispositions de l'article 990D du code général des impôts. Le litige portait sur plusieurs années, pour un montant s'élevant à plusieurs centaines de milliers d'euros.

- Problématique de la taxe à 3%

Isabelle PAOLANTONACCI, chef de la cellule des sociétés étrangères au centre des finances publiques de Nice était auditionnée le 14 octobre 2014 (**D1544**).

Elle précisait la portée de cette taxe dite des 3% :

« La taxe de 3% est due par les entités juridiques, notamment les sociétés de capitaux, qui possèdent en France des biens immobiliers. Elle est due sur la valeur vénale de ces biens. C'est une taxe annuelle qui est due au 1er janvier.

Les sociétés peuvent être exonérées de par leur nature (états souverains et leurs subdivisions politiques et territoriales (article 990 premièrement du Code général des impôts) ; les sociétés qui ne sont pas à prépondérance immobilière ; les sociétés cotées en bourse ; les entités juridiques ayant un siège dans un pays ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative ou qui prennent l'engagement de le faire (article 990 E troisièmement D et E du Code général des impôts).

Ces sociétés ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative ou qui prennent l'engagement de le faire ou les sociétés ayant leur siège au sein de l'union européenne sont conditionnement exonérées à condition de communiquer à l'administration fiscale chaque année certains renseignements ou prendre l'engagement de le faire à la demande de l'administration.

Les renseignements peuvent porter la situation, la consistance, la valeur des immeubles possédés au premier janvier directement ou par sociétés interposées, l'identité ou l'adresse de leur actionnaire, le nombre de parts détenues par chacun d'eux.

Ces renseignements sont simplement déclaratifs.

Le défaut des déclarations autorise le service à mettre en œuvre la procédure de taxation d'office qui s'appliquent quand le redevable défaillant n'a pas régularisé sa situation dans les 30 jours d'une mise en demeure (instruction administrative du 7 août 2008 7 Q-1 2008 numéro 136)

Cette instruction a remplacé une instruction antérieure (qui reprenait les mêmes principes). Je vous en transmettrai une copie ultérieurement.

Si les contribuables remplissent les conditions dans les 30 jours, ils bénéficient d'une tolérance administrative pour la première infraction.

Par contre, lorsqu'il y a une deuxième infraction, l'administration envoie une mise en demeure payante (réponse ministérielle numéro 7636 à Monsieur LONCLE).

Pour ce qui concerne la prescription : le délai de reprise de l'administration est soumis soit à une prescription triennale (abrégée) lorsque l'exigibilité des droits a été suffisamment révélée par l'enregistrement d'un acte ou d'une déclaration sans qu'il soit nécessaire de recourir à des recherches ultérieures (article L 180 du livre des procédures fiscales) ; soit à une prescription de six ans depuis 2009 ou de dix ans avant cette date (article L 186 du livre des procédures fiscales) ».

Il résultait de ces dispositions que si AKLAL avait communiqué à l'administration fiscale l'identité de ses bénéficiaires économiques, cette taxe n'aurait pas été due. Le litige fiscal développé ci-dessous résultait exclusivement de la volonté des propriétaires du groupe AKLAL de se dissimuler.

A plusieurs reprises, Me LE SERGENT sollicitait ses interlocuteurs afin de savoir s'il était possible de communiquer cette information. A l'issue d'une réunion, il transmettait même le formulaire ad hoc à Wahib NACER en mai 2009, mais la volonté de ne pas apparaître était trop forte... jusqu'à ce que le LAP devienne propriétaire.

- Vérifications de la période 1992-2002, puis 2003

La société AKLAL faisait l'objet d'une première mise en demeure le 05 juillet 2002 pour la période allant de 1992 à 2002 (Audition de Mme PAOLANTONACCI, **D1544**). Le dossier portant sur cette période était suivi par la DRESG.

Une première intervention auprès du cabinet du ministre du budget était effectuée par un courrier émis par Brice HORTEFEUX le 21 septembre 2004 (**D1562**). M. HORTEFEUX était alors conseiller auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ce ministre était alors Nicolas SARKOZY, son directeur de cabinet était Claude GUEANT.

La note de Brice HORTEFEUX suggérait que le propriétaire d'AKLAL avait fait l'acquisition des parts de cette entité en 1998. Par ce courrier, il sollicitait un nouvel examen de la situation et, à défaut, il suggérait que l'administration fiscale transige, s'agissant au moins des intérêts et pénalités de retard.

Brice HORTEFEUX joignait à cette note un courrier émis le 05 juillet 2004 par Jean Pierre LE SERGENT à l'associé d'AKLAL (cf. courrier de Me LE SERGENT).

Me LE SERGENT concluait son courrier ainsi : « *Le règlement de cette affaire ne peut résulter à mon avis que d'une attitude « compréhensive » de l'administration fiscale* ».

Interrogé sur la façon par laquelle M. HORTEFEUX était entré en possession de son courrier, **Me LE SERGENT** était dans l'incapacité de répondre. Après lui avoir précisé les fonctions de l'époque de M. HORTEFEUX, il répondait ne pas connaître messieurs GUEANT ou SARKOZY (**D1584**).

Le 22 novembre 2004, une mise en demeure de payer 464.099 € (dont 272.122 € de droits) était émise par CDI-R-EE Paris (**D1578**). Le dossier était suivi par Christine BRIERE. (Créance N° 0400080).

En janvier 2005, les services de la DGFIP proposaient un rejet de la demande de Brice HORTEFEUX.

La suite de l'intervention n'apparaissait que le 20 juin 2008 : Rémi Van Lede du service juridique de la fiscalité adressait un courrier à Me LE SERGENT l'informant du maintien du rappel de taxe concernant la société AKLAL, malgré la sollicitation par Me LE SERGENT du prédécesseur du ministre.

Dans le cadre des vérifications engagées concernant la période 2004-2007, la fonctionnaire alertait la DRESG afin que ce service, compétent jusqu'en 2003, puisse engager des vérifications sur l'année 2003.

Le 16 mai 2008, la DRESG mettait en demeure AKLAL de produire les documents requis. En l'absence de réponse de AKLAL, une proposition de rectification pour l'année 2003 était adressée le 07 juillet 2008 à Mougins, pour un montant de 185.750 €

Le 16 juillet 2009 la division de la fiscalité et du recouvrement de la DRESG adressait une demande au service juridique de la fiscalité. Ce service envisageant désormais la saisie immobilière du bien était informé d'une intervention cabinet ministre pour les droits relatifs aux années postérieures à 2004 (cette période de vérification sera développée plus bas). L'objet de la demande était de connaître la position de l'administration centrale sur la possibilité de mise en œuvre d'une procédure de saisie immobilière pour les droits et pénalités relatifs aux années 1992-2002.

Le 19 novembre 2009, Rémi VAN LEDE informait la DRESG que le cabinet du ministre avait donné son accord afin que soit poursuivi le recouvrement forcé de la créance de taxe 3% due par la société AKLAL BV au titre des années 1996 à 2003 (**D1562**, scellé AD12).

Le 29 juillet 2010, Me LE SERGENT adressait à la DGFIP une réclamation contentieuse concernant les sommes réclamées pour les années 1997 à 2003 (**D1580**). Selon une correspondance de Me LE SERGENT adressé à Filipe GAGO, il aurait demandé un sursis de paiement.

Pour faire suite à la réclamation contentieuse, les services du recouvrement du centre des résidents étrangers demandaient une proposition de garantie à AKLAL. Me LE SERGENT en référait à M. GAGO le 23 septembre 2010 et suggérait de proposer une hypothèque légale.

Le 06 septembre 2010, Me LE SERGENT informait Filipe GAGO représentant le LAP, alors propriétaire, de l'intention de l'ancien propriétaire d'initier une nouvelle intervention auprès du Ministre du Budget pour tenter de solutionner le litige fiscal. Filipe GAGO donnait son accord (**D1580**).

Aucune trace de cette intervention n'apparaissait lors de la consultation du dossier AKLAL au sein du service juridique de la fiscalité.

La perquisition réalisée dans les locaux genevois de Wahib NACER permettait de saisir une télécopie émise le 26 novembre 2010 et adressée à Claude GUEANT qui était alors secrétaire général de l'Elysée. L'émetteur de cette télécopie était identifié par les initiales « AD ». Le contenu du texte était :

« Bonjour. Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la mise en demeure concernant la propriété AKLAL BV du fonds souverain libyen – LIBYA AFRICA INVESTMENT FUND (LAP) »

Le 07 mars 2011, la SCP Patrick MATHIEU (2 place Masséna 06000 NICE) délivrait une assignation pour comparaître devant le JEX immobilier du tribunal de grande instance de Grasse. L'audience avait pour objet d'examiner la validité de la saisie. La mise à prix du bien était fixée à 1.700.000 €. Les sommes redevables correspondaient aux droits dus au titre de la taxe de 3% pour les années 1996-2002 et les frais annexes (intérêts et frais divers) **(D1578)**.

Le 12 janvier 2012, la DRESG émettait un commandement à payer adressé à AKLAL suite au rejet du 04 août 2011 de la réclamation concernant la taxe de 3% concernant la période 1996 à 2003 **(D1578)**.

- Vérifications de la période 2004-2007

La société AKLAL faisait l'objet d'un nouvel examen en 2004 par la cellule des sociétés étrangères des Alpes Maritimes. L'agent vérificateur alors concerné était **Marie Claude SANCHEZ**, épouse BRUN. Elle était auditionnée le 14 octobre 2014 **(D1545)**. Elle décrivait le déroulement de la vérification qui portait sur les années 2004 à 2007.

Elle adressait une mise en demeure le 30 août 2007 à Jean Pierre LE SERGENT, avocat fiscaliste parisien qui apparaissait dans le dossier comme représentant fiscal. L'intéressé contestait être le représentant fiscal de la société AKLAL dans un courrier en date du 28 septembre 2007. Une nouvelle mise en demeure était adressée le 1^{er} octobre 2007 à l'adresse du bien, mais le recommandé n'était pas réclamé. Une nouvelle mise en demeure était adressée à AKLAL HOLDING BV Westblack 89 à ROTTERDAM au PAYS-BAS le 07 novembre 2007. Cette mise en demeure était reçue le 12 novembre 2007.

Deux nouvelles mises en demeure étaient adressées aux Pays Bas et à l'adresse du bien le 31 mars 2008. Elles étaient toutes les deux reçues le 03 avril 2008.

Le premier avril 2008, Alexandre COLOSIO (inspecteur des impôts alors affecté au service des impôts des entreprises) demandait communication à Marie Claude SANCHEZ une évaluation du bien en vue d'une vente forcée **(D1545 - scellé AD6)**.

Le 30 mai 2008, les impositions étaient mises en recouvrement par le comptable de Cannes Ville (audition de Mme PAOLANTONACCI - **D1544**).

Le 19 août 2008, le service des impôts des entreprises informait la société AKLAL BV qu'en raison de la dette en cours de 783.525 €, le dossier était désormais transmis au Pôle de Recouvrement de Nice situé 22 rue Joseph CADEI **(D1578)**.

Toujours selon les déclarations de Mme PAOLANTONACCI, Me Ingrid ZELLWEGER rédigeait un courrier le 9 septembre 2008 pour se plaindre des difficultés rencontrées par la société AKLAL suite à son imposition sur la taxe à 3% pour la période 2004-2007. Ce courrier apparaissait en lien avec la facture adressée par ce cabinet d'avocat au LAP déjà évoqué plus haut (PV 13-82-99, scellé CRI-SUISSE-TROIS). En réponse à ce courrier qui n'apparaissait pas dans le dossier, la direction des services fiscaux des alpes maritimes division de la fiscalité patrimoniale et des forts enjeux a rédigé un rapport (rapport

numéro 54 du 28 octobre 2008 remis par Mme PAOLANTONACCI lors de son audition (**D1544** - scellé N° AD-5).

La perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER permettait de saisir une télécopie adressée le 09 octobre 2008 à Claude GUEANT qui était alors secrétaire général de l'Elysée. L'émetteur de cette télécopie était identifié par les initiales « **AD** ». L'objet était : « *Dossier Fiscal – Ref Beshir / Mougins* » (**D1324**, page 6).

Le 6 mars 2009 Marie-Christine LEGRAND du service juridique de la fiscalité adressait un mail à une certaine Jacqueline POIREL. Elle précisait que le dossier de la société AKLAL avait « *fait l'objet d'une intervention auprès du Cabinet du Ministre* » et que par conséquent, il y avait lieu « *de surseoir à toute décision ou notification de décision et à toute mesure tendant au recouvrement jusqu'à ce que l'administration ait fait connaître sa position sur l'affaire évoquée* » (**D1545**).

Lors de son audition (**D1558**), Marie Christine LEGRAND précisait qu'il s'agissait d'une démarche habituelle pour un dossier ayant fait l'objet d'une intervention auprès du cabinet du ministre du budget.

Ce mail révélait l'existence d'une nouvelle intervention auprès du cabinet du ministre (**D1562**). Elle faisait l'objet d'un traitement par le service juridique de la fiscalité. Le dossier était consulté au sein de ce service. Cependant, l'origine de cette intervention n'y apparaissait pas, contrairement à l'intervention précédente provenant de Brice Hortefeux.

Devant les enquêteurs, Mme LEGRAND expliquait que son service était chargé du traitement des dossiers sur lesquels l'intérêt avait été porté par des courriers de personnes physiques (simple particulier, député, ministre ou encore avocat) pour des contentieux relatifs aux droits d'enregistrements après la mise en recouvrement. Sa mission était, à la demande du cabinet du ministre, d'effectuer une étude du dossier, de rédiger une note ministre et de préparer un projet de réponse du ministre au contribuable.

Sur le cas AKLAL, Marie Christine LEGRAND avait été saisie suite à une intervention auprès du cabinet ministre dont elle ignorait tout. Elle avait préparé le dossier à l'aide d'éléments communiqués par les services concernés. Elle avait rédigé une note accompagnée d'une seconde plus succincte destinée au ministre. Elle préparait également un projet de réponse au contribuable.

Une note était émise par le service juridique de la fiscalité le 30 décembre 2008.

Cette intervention d'origine indéterminée débouchait sur une réunion organisée le 18 février 2009 au sein du cabinet ministre par Thierry METAIS, responsable de la cellule fiscale au sein du cabinet d'Eric WOERTH, alors ministre du budget. Francis FOULON, conseiller technique y assistait, de même que Me LE SERGENT, avocat représentant la société AKLAL.

Pour préparer cette réunion, Me LE SERGENT se rapprochait d'Ingrid ZELLWEGER auprès de qui il sollicitait la communication d'éléments, notamment concernant le siège effectif d'AKLAL BV mais également les bénéficiaires effectifs du groupe AKLAL. L'avocat suisse répondait qu'il était difficile d'obtenir ces renseignements car il y aurait eu plusieurs bénéficiaires (**D1580**).

Lors de cette réunion de février 2009, Me LE SERGENT aurait indiqué que la villa appartenait alors à un couple en instance de divorce. Il ajoutait que ce couple était propriétaire depuis les années 90. A la lumière des éléments recueillis, Me LE SERGENT faisait référence à Alexandre DJOUHRI. Cependant, lors de son audition, Me LE SERGENT semblait moins enclin à détailler la situation du bénéficiaire

économique du groupe AKLAL, semblant ne pas vouloir, malgré les évidences, faire référence à Alexandre DJOUHRI. Interrogé concernant cette intervention auprès du cabinet ministre, il déclarait ignorer son origine **(D1584)**.

Me LE SERGENT rendait compte du déroulement de cette réunion à Wahib NACER dans un mail du 23 février 2009. A cette occasion, il évoquait la possibilité de communiquer à l'administration fiscale l'identité des actionnaires et la répartition du capital, en vain... **(D1580)**.

Le 16 juillet 2009, la directrice de la DRESG sollicitait le service juridique de la fiscalité pour confirmer ou informer la suspension dans l'optique d'engager une procédure de saisie immobilière.

Le 21 octobre 2009, Marie Christine LEGRAND, du service juridique de la fiscalité, rédigeait une note reprenant notamment les arguments développés par Me LE SERGENT lors de la réunion du 18 février 2009. Cette note était transmise le 26 octobre 2009.

Le 16 novembre 2009, suite aux démarches diligentées en vue de mettre en œuvre une saisie immobilière du bien, Francis FOULON communiquait le « *feu vert* » du cabinet du ministre. Le service juridique de la fiscalité informait la DRESG par une note du 19 novembre 2009 de l'accord du cabinet du ministre pour initier la procédure de recouvrement forcé.

Malgré ces instructions, AKLAL et Me LE SERGENT n'étaient pas avisés, l'avocat fiscaliste informant même M. GAGO le 22 décembre 2009 ne pas avoir osé relancer le cabinet du ministre car la déclaration relative à l'année 2009 n'avait pas été déposée **(D1580)**.

Dans le cadre d'une demande d'entraide, les autorités suisses communiquaient une facture émise par Jean Pierre LE SERGENT le 31 mars 2010 **(D1294)**, scellé CRI-SUISSE-TROIS). Cette facture était adressée au LAP Suisse, pour un montant de 5.100 €. Parmi les prestations facturées par l'avocat apparaissait notamment « *interventions auprès du ministre du budget* » pour 1.200 €.

Le 24 août 2010, une réclamation contentieuse était reçue par la vérificatrice. Le rédacteur était alors Jean-Pierre LE SERGENT. Le caractère désormais contentieux de la procédure entraînait un sursis à paiement.

L'administration rejetait cette réclamation le 7 juin 2011 (audition de Mme PAOLANTONACCI - **D1544**). Me LE SERGENT déposait une seconde réclamation contentieuse pour la période 2004-2007. Au moment de l'audition de Mme PAOLANTONACCI, cette réclamation était toujours en cours d'instruction au sein de la direction des affaires juridiques de la direction des finances publiques des Alpes Maritimes.

- Vérifications de la période 2008-2012

La cellule des sociétés étrangères adressait une mise en demeure à AKLAL pour la période 2008-2010 le 09 novembre 2010 à l'adresse hollandaise de AKLAL BV (audition de Mme PAOLANTONACCI- **D1544**). Me LE SERGENT y répondait par un courrier du 7 décembre 2010. Il y affirmait que la taxe n'était pas applicable à AKLAL dans la mesure où la société était détenue indirectement par l'Etat libyen. Me LE SERGENT justifiait ses affirmations en produisant des documents le 07 juin 2011.

Une nouvelle mise en demeure pour la période 2008-2012 était adressée le 6 mars 2013. Jean Pierre LE SERGENT répondait le 11 avril 2013, toujours en avançant que la société AKLAL BV était détenue par l'Etat libyen. L'avocat complétait sa réponse le 16 juillet 2013.

Par la suite, l'administration fiscale n'engageait pas davantage la procédure, se contentant des affirmations de Me LE SERGENT mais sans chercher à savoir depuis quand le LAP possédait effectivement la société AKLAL.

- Montant du passif fiscal

Les éléments recueillis dans la présente procédure ne permettaient pas d'évaluer précisément le montant du passif toujours en cours actuellement.

Néanmoins, concernant le passif portant sur les exercices 1996 à 2006, il s'élevait en juillet 2009 à 650.558,17 € (cf courrier de la DGFIP du 16 juillet 2009, **D1562**). Concernant le passif portant sur les exercices 2004 à 2007, il s'élevait en juin 2011 à 783.086 € (courrier de Me LE SERGENT du 07 juin 2011, **D1537**).

Ce passif n'ayant jamais été, ne serait-ce que partiellement, réglé, le montant dû par AKLAL à l'administration fiscale s'élevait au minimum à l'addition de ces deux sommes, soit **1.433.644 €**, montant auquel devait s'ajouter des intérêts légaux ainsi que les frais de procédure.

1.3.4.5.4 Evaluations du bien immobilier

Pour la bonne compréhension de la procédure et de ses enjeux, il semblait utile de resituer chronologiquement les diverses évaluations ayant été faites concernant cette propriété.

Pour rappel, en 1997, selon les déclarations de Denis ASSOUN, NABILA KHASHOGGI souhaitait vendre la propriété pour environ 5.000.000 Francs, soit environ **762.000 € (D1563)**.

Sur réquisition du magistrat instructeur, le service des domaines rédigeait une évaluation sur plan de cette villa, en prenant la précaution d'indiquer que cette « *estimation était réalisée d'après les renseignements cadastraux et hypothécaires détenus par les services* ». Sur cette base, les domaines évaluaient la valeur de cette villa en 2009, libre d'occupation à **4.440.000 € (D1554)**.

Dans une télécopie du 05 novembre 2002 (**D1580**), Georges DUMAS, comptable, rapportait à Me LE SERGENT les indications d'Alexandre DJOUHRI selon lesquelles le bien n'aurait jamais été occupé depuis son acquisition ; il n'y avait par ailleurs jamais eu d'entretien de cette propriété au cours des 5-6 années précédentes. Il en résultait que sa valeur devait être inférieure à celle alors avancée par l'administration fiscale, soit 8,5 millions de francs (1,3 M€).

Une expertise judiciaire d'évaluation de ce bien était effectuée, avec visite sur place. Cette villa était évaluée à 1.900.000 €. La valeur au mois de mai 2009 était de **1.820.000 € (D1569)**.

Dans un avant-projet portant sur un projet de construction d'hôtel de luxe édité en novembre 2006, Jérôme LE GUEZENNEC, architecte, indiquait concernant la villa NABILA (**D1294**, scellé CRI-SUISSE-SIX):

« Construite dans les années 70, son état s'est aujourd'hui fortement dégradé et un remaniement en profondeur serait nécessaire afin de la rendre habitable. L'altération de la construction et le manque d'attrait pour une architecture de ce type sont autant de facteurs qui poussent à envisager une démolition du bâtiment ».

Le 27 juillet 2006, John EARDLEY, avocat suisse, transmettait à la fiduciaire en charge de la gestion de la société AKLAL BV le bilan de cette structure pour l'exercice clos au 31 décembre 2005 signé par le bénéficiaire économique ultime de groupe AKLAL. Pour rappel, ce bénéficiaire avait signé « A. D. ». Dans ces documents comptables, les actifs immobiliers de AKLAL BV étaient évalués à **757.885 € (D1578)**. Le bilan 2006 mentionnait quant à lui une évaluation à hauteur de **739.172 €**.

Pour rappel, dans le cadre du projet d'achat de la propriété par la société AW, Me JOASSIN adressait un courrier aux services fiscaux avec pour objet « *VENTE BV/AW* ». Un document manuscrit mentionnant le prix envisagé pour la transaction était saisi. Ce prix était de **3,5 M€**.

Contrairement aux évaluations comptables mentionnées ci-dessus, John EARDLEY informait la fiduciaire d'AKLAL BV le 16 mars 2007 de la vente de ce bien (sans précision de date) pour **3,5 M€ (D1578)**.

Toujours selon le bilan comptable d'AKLAL BV, le bien était évalué **720.459 €** au 31 décembre 2007 et **701.746 €** au 31 décembre 2008 **(D1578)**.

Dans un courrier émis le 22 mars 2007, Jérôme LE GUEZENNEC indiquait que cette villa était très dégradée et devait être démolie **(D1570)**. Lors de son audition **(D1574)**, il reconnaissait que l'évaluation effectuée par l'expert judiciaire lui semblait cohérente.

Informé du prix d'acquisition de ce bien par le LAP pour un montant supérieur à **10.000.000 €**, Jérôme LE GUEZENNEC finissait par reconnaître que « *10.000.000, c'est carrément trop cher. Ce n'est pas le prix* ».

Dans un mail émis par Me JOASSIN le 02 mai 2008, il indiquait alors préparer le compromis de vente de la villa pour un prix de **10.000.000 €** au lieu de **7.000.000 €**.

La perquisition de l'étude de Me JOASSIN permettait de saisir également une proposition de rectification de l'administration fiscale datée du 31 mars 2008 faisait ressortir une évaluation de ce même bien entre **3.728.000 €** et **4.802.000 € (D1622)**. Ce montant était d'ailleurs vivement contesté par Me LE SERGENT qui le trouvait excessif.

Dans le contrat de vente des parts de AKLAL NV par BEDUX au LAP signé le 20 mai 2009, le prix de vente était de **10.140.000 €**.

Pour cette même année 2009, le bilan comptable évaluait la propriété à **683.033 € (D1578)**.

Enfin, dans un message du 02 septembre 2010, Filipe GAGO, représentant du LAP à Genève, indiquait que la maison n'était pas entretenue depuis 12 à 15 ans. Il y avait de nombreuses fuites d'eau. L'installation électrique et la piscine devaient être refaites intégralement. Tous les équipements devaient être changés. L'état de la maison avait même conduit le couple de gardien à quitter les lieux durant l'hiver.

1.3.4.5.5 Les projets associés à la villa

Différents projets étaient élaborés de manière plus ou moins sérieuse afin d'entretenir une opacité des différents montages dont la raison d'être était d'une part de masquer des détournements commis au préjudice du LAP et d'autre part de faire écueil au recouvrement de la taxe à 3% qu'Alexandre DJOUHRI aurait dû régler, faute de se dévoiler.

Les différents projets imaginés étaient tous constitués par Jérôme LE GUEZENNEC, Architecte à Nîmes.

Celui-ci était dans un premier temps requis. Après une première réponse plutôt succincte (**D1570**), un complément était sollicité par mail. En l'absence de toute réponse de l'intéressé à ce mail, M. LE GUEZENNEC était contacté téléphoniquement en vue de procéder à son audition par l'OCLCIFI (**D1573**). Lors de ce contact téléphonique, l'intéressé reconnaissait avoir reçu la demande complémentaire des enquêteurs mais ne pas avoir eu le temps d'y répondre. Il ajoutait spontanément se douter de la raison de notre insistance : le propriétaire de cette demeure était **Alexandre DJOUHRI**.

Jérôme LE GUEZENNEC était finalement auditionné en qualité de témoin le 2 novembre 2015 (**D1574**).

S'agissant Alexandre DJOUHRI, il déclarait avoir été démarché une première fois en 1999 par Alexandre DJOUHRI afin de constituer un dossier contenant plans et photos de la villa NABILA. Le but était de présenter la maison sous un jour favorable afin de la vendre. Jérôme déclarait ne pas avoir été rémunéré pour ce travail. Un exemplaire du document ainsi établi était saisi lors de la perquisition du domicile genevois d'Alexandre DJOUHRI réalisée en mars 2015 (**D2448**). L'architecte était mis en relation avec M. DJOUHRI par l'intermédiaire de son beau-père : Pierre MUTIN. Ce dernier se trouvait également avoir été administrateur de la société ADREMIS.

M. LE GUEZENNEC ne pouvait communiquer aucunes coordonnées concernant Alexandre DJOUHRI.

Concernant les relations entre Pierre MUTIN et Alexandre DJOUHRI, il ne fournissait que peu d'éléments si ce n'est que son beau-père avait aidé Alexandre DJOUHRI à obtenir des papiers (vraisemblablement sa naturalisation). Pierre MUTIN était désormais ingénieur géologue hydraulicien à la retraite.

Concernant Pierre MUTIN, M. LE GUEZENNEC déclarait qu'il avait travaillé au sein d'une société STUCKY France. Cette entreprise avait pour activité l'ingénierie hydraulique. Il n'existait pas, à ce stade de l'enquête, de lien formel avec la société STUCKY utilisée par EADS comme agent dans l'optique de conclure certains marchés en Libye.

Le bien n'étant pas vendu, Jérôme LE GUEZENNEC adressait à Alexandre DJOUHRI, à la demande de ce dernier, une proposition de contrat portant sur la réalisation d'une maison. Aucune suite n'était donnée sans que l'architecte n'en connaisse la raison.

Quelques années plus tard, il était de nouveau sollicité par Alexandre DJOUHRI pour réaliser un avant-projet de résidence hôtelière.

Il ressortait des éléments transmis par les autorités suisses que l'architecte avait produit divers documents datés de novembre 2006 relatifs à la construction sur cette parcelle d'un hôtel 4 étoiles par la société AKLAL. Dans ces documents, l'architecte mentionnait que l'état de la villa était alors fortement dégradé, nécessitant un remaniement en profondeur pour la rendre habitable. Il invitait à envisager la démolition de cette construction (**D1294**, scellé N° CRI-SUISSE-CINQ).

Lors de son audition, M. LE GUEZENNEC affirmait que son projet semblait conforme aux règles d'urbanisme et réalisable en dépit des contraintes liées à l'intégration de la villa au sein d'une copropriété. Néanmoins, il éprouvait des difficultés à démontrer la faisabilité de son projet.

La perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER permettait la découverte du courrier de M. LE GUEZENNEC par lequel ce dernier remettait, par l'intermédiaire de Pierre MUTIN, son avant-projet d'hôtel (**D1324**). Ce courrier datait du 08 novembre 2007. Il apparaissait donc que cet avant-projet présenté comme ayant été élaboré en novembre 2006 n'avait été remis à son destinataire qu'en novembre 2007.

Le 8 mai 2007, Jérôme LE GUEZENNEC était destinataire d'un courrier émis par John EARDLEY relatif à cette société AKLAL (**D1233**). L'architecte déclarait que cet individu était un avocat suisse représentant, vraisemblablement Alexandre DJOUHRI.

S'agissant des projets du LAP, un document transmis le 31 mai 2011 par Filipe GAGO à l'attention des nouveaux gestionnaires du LAP revenait sur l'ensemble le projet libyen qu'il exposait comme suit (**D1580**) :

« En mai 2009, suite à l'acquisition de 100% de ses actions, AKLAL HOLDING NV est devenue filiale à part entière de LAP Suisse. Bien que l'opération ait été engagée un an auparavant par Bechir SALEH, l'acquisition était réalisée courant du premier semestre 2009 ».

L'investissement était justifié comme suit :

« Pendant les dernières décennies, la France a perdu une bonne partie de son influence en Afrique de l'Ouest, essentiellement dans les pays francophones. Avec l'arrivée de son Excellence Monsieur SARKOZY, plusieurs stratégies parallèles ont été mises en œuvre pour rétablir l'image de la France dans la Région, l'une d'entre elles étant évidemment le renforcement des relations avec la Libye dans cette partie du monde. C'est à la suite de cette approche que l'idée de l'acquisition de la propriété de Mougins a fait surface dans le but d'y construire un centre médical pour les VIP retraités, pour y recevoir des Présidents, des premiers ministres et d'autres membres de Gouvernements de pays de l'Afrique de l'Ouest qui se rendaient fréquemment en France pour s'y faire soigner. La plupart du temps, ces déplacements étaient de longue durée avec des services médicaux auxiliaires que le système français de santé n'était plus en mesure de supporter, l'hospitalisation étant très onéreuse et la France ayant un besoin massif de chambres.

L'acquisition de la propriété a toujours été présentée par Monsieur BESHIR comme faisant partie d'une stratégie politique permettant l'amélioration permanente des bonnes relations entre la Libye, la France et les pays africains, assurant des soins médicaux de longue durée aux VIP ». En décembre 2010, LAP Suisse a vendu 100 % de ses parts dans la société LAP Overseas Unipersonal SA domicilié à Madeire.

En mai 2010, la dernière version du projet architectural était présentée à LAP Libya. Il en était conclu qu'il n'y avait aucun profit à tirer de ce projet. M. GAGO attendait désormais des instructions de la maison mère.

Entre temps, il était découvert que le propriétaire précédent de ce bien avait un litige avec les autorités fiscales françaises. Bechir SALEH avait immédiatement été avisé ».

Un autre paragraphe du rapport précisait le projet :

« L'acquisition d'une parcelle de terrain de grande valeur (+/- 10.000 m² avec maison luxueuse) à Mougins, France, pour la construction d'un centre médical pour les VIP retraités par l'achat à 100% d'AKLAL HOLDING NV. La création d'un centre médical pour les VIP retraités où les VIP peuvent bénéficier de soins médicaux particuliers, assurant des traitements médicaux de longue durée avec un impact politique très important, permettant d'améliorer les bonnes relations déjà existantes entre la Libye, la France et les pays africains. Au début du projet, la première approche a été celle d'intégrer un groupe existant, déjà impliqué dans la gestion de ce type de centres. Le Groupe QUIETUDE, un groupe français créé en 1998, spécialisé dans la gestion de maisons de retraites en France, ayant dégagé un bénéfice d'exploitation de 10 M€ en 2009 a été contacté. Toutefois, les problèmes de ? (Problème de traduction) ont imposé la prise de décision de réévaluation du projet. Actuellement, la conception architecturale est prête pour être approuvée. Elle a été mise au point conformément aux dispositions de la loi française sur l'occupation des sols visant cette région ce qui a eu pour conséquence de limiter le volume de l'immeuble et bien en tendu le nombre de chambres pouvant être exploitées ce qui finalement a rendu le projet non rentable. L'agencement actuel implique 40 chambres VIP standard et 20 suites VIP. L'acquisition de la propriété avec l'objectif d'y construire un centre médical pour les VIP retraités a été réalisée pour des questions politiques et les aspects économiques ont toujours été considérés comme secondaires. Une courte analyse financière montre que nous sommes face à une affaire non rentable. En mai 2010 des instructions ont été demandées à LAP Tripoli mais aucune réponse n'a été reçue jusqu'à ce jour ».

Plusieurs « atypicités » laissaient cependant présumer que cette opération était suspecte.

Non seulement le « projet » était engagé avant que ne soit réalisée quelque étude que ce soit ; de plus, l'acquisition avait été effectuée, non pas avec un financement structuré constitué en lien avec les sociétés mères du groupe LAP mais à partir de découverts bancaires, ce qui laissait supposer que cette opération avait pu être dissimulée aux organes de contrôle mis en place, que ce soit au sein du LAP Mauritius ou au LAP Libya.

Cette volonté de dissimuler l'opération auprès des structures mère du LAP suisse était confirmée par l'utilisation d'un compte bancaire spécifique pour effectuer les premiers virements de 2008 (les virements de 3.100.000 € et 1.200.000 € vers BEDUX puis 550.000 € vers Ahmed Salem BUGSHAN ainsi que le solde de ce compte par le virement de 4.972.000 € versés en provenance d'un compte ouvert au nom de Bechir SALEH, compte ouvert lui aussi pour l'occasion). Cela permettait de ne pas faire apparaître l'opération MOUGINS dans la comptabilité du LAP à la clôture de l'exercice 2008, le projet ayant été pris à son compte par Bechir SALEH.

Enfin, il apparaissait que le LAP Suisse n'avait pas commencé, en mai 2011, à rembourser l'emprunt que lui avait consenti sa maison mère libyenne pour l'acquisition de la propriété de MOUGINS. Ainsi, pour une acquisition initiée en 2008, signée en mai 2009 et dont les fonds étaient versés le 14 septembre 2009, il n'y avait eu aucun début de remboursement au LAP Libya au 22 mars 2011 (**D1580**).

Jérôme LE GUEZENNEC, architecte avait signé un contrat avec le LAP le 21 octobre 2009 concernant un projet de construction d'un EPHAD (**D1570**). Il facturait 8.000 € HT au LAP.

Le 26 octobre 2009, Jérôme LE GUEZENNEC, architecte domicilié à Nîmes, adressait une facture d'honoraires au LAP relatif à une mission d'études pour un projet de construction d'un EPHAD sur cette parcelle. Cette facture était adressée au LAP (**D1294**).

Dans la production de l'architecte, il était fait référence au règlement de copropriété de la résidence « les bois de Fontmerle » qui pouvait présenter des contraintes de constructibilité restrictive.

L'architecte ajoutait que ces contraintes n'avaient pas été prises en compte dans l'élaboration de son projet (scellé N° CRI-SUISSE-CINQ).

Le 9 novembre 2009, Jérôme LE GUEZENNEC informait le LAP qu'il était fort probable que le PLU soit annulé. La conséquence de l'annulation du PLU était que l'ancien règlement serait de nouveau en vigueur. En application de ces règles anciennes, il ne serait alors pas possible de construire plus de 1.000 m² sur la propriété détenue par la société AKLAL. Or, cette surface était largement insuffisante pour la réalisation d'une maison de retraite. Interrogé sur la réaction de ses clients suite à l'impossibilité de réaliser leur projet, M. LE GUEZENNEC rétorquait : « *Il n'y a pas eu de grande réaction en fait* ». A la question « *Et ces clients s'en moquent ?* », il répondait « *Oui oui, c'est un peu ça* ».

Le PLU était effectivement annulé comme en attestait un courrier adressé par le LAP à M. LE GUEZENNEC le 25 mai 2010 (**D1570**). Tout cela n'empêchait pas l'élaboration, en mars 2010, d'un projet dont personne n'ignorait qu'il était irréalisable.

Une note rédigée par Wahib NACER était également saisie dans la perquisition de ses bureaux genevois. Cette note avait été transmise le 24 novembre 2009 à **Fernand LOMAZZI**, du Crédit Agricole suisse et concernait l'opération immobilière de LAP (Suisse) SA (**D1324**, pages 17-18). Ce document précisait les projets du LAP pour MOUGINS.

Bechir SALEH avait imaginé la construction d'un centre culturel et rencontre, villa d'hôtes, hôtel, résidence pour étudiants africains et libyens francophones, etc... Finalement, ces projets étaient écartés au profit d'un EPAD. Le LAP avait même envisagé de faire l'acquisition du groupe Senior QUIETUDE. Une étude avait été effectuée par KPMG qui avait donné un avis négatif. Le LAP renonçait alors à cette acquisition mais Bechir SALEH demeurait convaincu que la formule EPAD était la meilleure pour le terrain. Il démissionnait du LAP en septembre 2009 soit, curieusement, à la même période où il se faisait rétrocéder 5.135.000 € via BEDUX et Ahmed Salem BUGSHAN.

Les détails de l'intervention de KPMG étaient dévoilés suite à une réquisition adressée à l'organisme (**D2060**). KPMG avait été sollicité par le Crédit Agricole suisse pour réaliser une « *revue générale et préliminaire* » du groupe QUIETUDE. Cette mission débutait le 7 mai 2009. Elle n'était pas suivie par les potentiels acquéreurs en raison de la situation financière très dégradée du groupe QUIETUDE. Le Crédit Agricole suisse se renseignait pour le compte d'un de ses clients.

Le fait que ces démarches très sommaires soient entreprises que très tardivement permettait de douter de la sincérité et du crédit de cette démarche et laissait supposer qu'il s'était agi d'un simple habillage a posteriori.

1.3.4.5.6 Implications dans la reconstruction politique de la Libye

Le 5 mars 2014, Bechir SALEH demandait à Alexandre DJOUHRI si ce dernier avait pris contact avec « *les amis* » qu'il avait évoqués la dernière fois. Bechir SALEH faisait état de nombreuses pressions exercées sur lui pour qu'il rentre dans « *la bataille politique* » (com N° 2367 de la CRT 13-198 – **D882/22**). Bechir SALEH indiquait ne rien faire à ce sujet sans consulter Alexandre DJOUHRI. Il terminait la conversation en précisant ne pas vouloir trop parler au téléphone. C'est pour cela qu'Alexandre DJOUHRI lui répondait qu'il passerait le voir avant le 15 mars.

Le 9 mars 2014, Alexandre DJOUHRI informait l'ancien chef de cabinet de KADHAFI qu'il viendrait le voir en Afrique du Sud le mardi suivant, soit le 11 mars 2014 (com N° 2420 de la CRT 13-198 – **D882/24**).

Le 10 mars 2014, une conversation était interceptée sur la ligne utilisée habituellement par Wahib NACER entre une femme prénommée Fathia et Bechir SALEH utilisant alors un numéro Egyptien (com 6039 de la CRT 13-168 – **D832/21**). La conversation portait alors sur l'opportunité pour la Libye de récupérer le marché russe du gaz en raison des problèmes en Ukraine. Dans la même conversation, Fathia s'engageait à présenter Wahib NACER à Bechir SALEH. Fathia se vantait d'avoir présenté Wahib NACER à Alexandre DJOUHRI.

Cette femme pouvait être Fathia KHALIFA ayant transmis à Wahib NACER des documents relatifs à la levée de sanctions financières contre Ahmed QADHAF AL DAM (scellé CF-HM-15) et ayant reçu de nombreux virements provenant du compte de Ahmed Salem BUGSHAN.

Le 15 mars 2014, Alexandre DJOUHRI était à DUBAI (com N° 2454 de la CRT 13-198-**D882/26**). Il tentait de réconcilier les actuels représentants libyens avec les anciens partisans Kadhafistes. Ainsi, il organisait un rendez-vous entre Bechir SALEH et Dileita Mohamed Dileita, ancien premier ministre Djiboutien missionné comme médiateur par les actuelles autorités libyennes. Alexandre DJOUHRI envisageait ce déplacement avec M. ZEIDAN (ancien premier ministre libyen) et le général dirigeant les troupes se trouvant à Benghazi. (com N° 4283 et 4285 du 29/06/2014 de la CRT 13-198 –**D882/32 à /33**).

Le 28 juin 2014, Wahib NACER relançait Dileita Mohamed Dileita à la demande d'Alexandre DJOUHRI qui souhaitait le conduire voir « *son ami* » (Bechir SALEH) en Afrique du Sud (com N° 10312 de la CRT 13-168 – **D828/92 à /93**).

Il semblait utile de préciser que, selon un SMS émis par Wahib NACER le premier janvier 2014, ce dernier soit le neveu de Dileita Mohamed Dileita (sms N° 1832 de la CRT 13-168 – **D828**).

Des recherches en sources ouvertes faisaient ressortir un article paru le 12 juin 2014 selon lequel Mohamed DILEITA, ancien premier ministre de Djibouti, avait été nommé par l'Union Africaine comme envoyé spécial pour la Libye (**D1269**).

Le 26 décembre 2014, une conversation entre Alexandre DJOUHRI et un homme non identifié était interceptée. Alexandre DJOUHRI y soulignait le rôle central qu'occupait alors Bechir SALEH dans les projets de reconstruction de la Libye, l'ancien directeur de cabinet du Guide étant de toutes les réunions selon lui. Il ajoutait que l'influence de Bechir SALEH serait grandissante avec la levée de sa notice rouge INTERPOL qui serait imminente (com 7314 de la CRT 13-198- **D882**).

1.3.4.5.7 Les libéralités de Alexandre DJOUHRI vis à vis de Bechir SALEH

Outre les services rendu par Alexandre DJOUHRI à Bechir SALEH pour fuir la Tunisie en 2011 ou la France dans l'entre deux tours de la présidentielle 2012, les investigations révélaient le paiement par Alexandre DJOUHRI de frais d'hébergements de Bechir SALEH à l'hôtel RITZ à Paris (**D1349**).

Ces opérations étaient identifiées par l'analyse des comptes bancaires de Ahmed Salem BUGSHAN qui étaient débités pour un montant avoisinant les 500.000 € au bénéfice du RITZ. Sur réquisition, le RITZ indiquait que ces montants provenant du compte suisse de Ahmed Salem BUGSHAN venaient créditer un compte ouvert dans leur établissement au nom de Alexandre DJOUHRI Junior.

L'analyse des prestations réglées à l'aide de ce compte révélait que s'il concernait effectivement Alexandre DJOUHRI Junior, il bénéficiait surtout à son père : Alexandre né Ahmed.

Et parmi les invités apparaissait Bechir SALEH. Ces prestations bénéficiant à Bechir SALEH s'évaluaient entre le 21 juin 2007 et le 03 juin 2008 pour un montant global de 59.733,65 €.

1.3.4.6 Investigations propres à Siva RAJENDRAM

Les enquêteurs tentaient de contacter directement Me RAJENDRAM en février 2014. Après plusieurs tentatives durant lesquelles le motif de l'appel était exposé, sa secrétaire interrompait brutalement la conversation (**D359**).

Une nouvelle tentative de contact était vainement initiée le 14 janvier 2015. Les tentatives de contact avec M. RAJENDRAM feront l'objet de développements dans le paragraphe 13-3 du présent rapport.

L'interception téléphonique de Siva RAJENDRAM faisait ressortir des relations avec une autre connaissance de la galaxie DJOUHRI-NACER : Bruno COTTE. (cf. *supra*)

Une conversation était interceptée le 27 septembre 2014 entre Siva RAJENDRAM et Wahib NACER, puis Bruno COTTE. Dans cette conversation, Siva RAJENDRAM indiquait que son gendre était ministre et qu'il servait d'intermédiaire pour s'adresser au premier ministre (com N° 13661 de la CRT 13-168 – **D838/7 à /8**).

Toujours pour illustrer le fonctionnement de cette « équipe », la conversation N° 44 de la CRT 13-197 interceptée le 04/06/2014 entre Siva RAJENDRAM et Bruno COTTE (D863/9) était particulièrement illustrative : les deux interlocuteurs y évoquaient la nécessité de produire un document mensuel devant être établi pour rassurer les autorités fiscales françaises afin de justifier d'une activité réelle qui expliquant des versements d'argent.

Bruno COTTE tenait les propos suivants à Siva RAJENDRAM :

« Mais tu fais ce que tu veux mais le problème est fiscal en FRANCE. Nous devons montrer un petit rapport tous les mois sur lequel tu ne mentionnes aucun nom etc mais il faut au moins une page sinon nous aurons des problèmes avec le fisc.

[...]

Donc tu racontes ce que tu veux mais il faut environ 1 page et ½ disant régulièrement : ok, nous avons eu des réunions...

[...]

Il faut travailler là-dessus afin de montrer que c'est une réelle activité que nous menons dans ce pays.

[...]

Je comprends ce sont des conneries mais sincèrement on ne peut pas s'en passer parce que nous aurons des problèmes avec le gouvernement en FRANCE. Pour des raisons fiscales avec d'autres cas, pas les tiennes !

Parce que nous n'avions pas de rapport à montrer et ils disent : ok, si vous n'avez rien à montrer, comment pouvez-vous prouver qu'il travaille bien pour vous ? Pourquoi lui envoyez-vous de l'argent ?

C'est 3 mois de bêtises, de bla bla bla des 2 côtés donc...

[...]

Donc nous en avons besoin, tu comprends pour dire ok ok, c'est LE DOCUMENT, le rapport mensuel et comme vous pouvez le constater, nous avons des RV réguliers, tous les 2j., nous avons eu 10 Rvs d'envergure, des Rvs de la plus haute importance avec le gouvernement et nous assumons les taxes ta ta ti ta ta et c'est ainsi que nous justifions notre activité ».

Les développements ci-après révélaient qu'à chaque sollicitation des enquêteurs relativement à l'affaire des tableaux de Claude GUEANT, Siva RAJENDRAM cherchait des instructions, notamment de Wahib NACER. Ces éléments renforçaient les soupçons portés sur le banquier suisse et son implication dans le montage ayant permis à Claude GUEANT de recevoir 500.000 €.

1.3.5 S'agissant des manœuvres en vue de parasiter les investigations

Tout au long de la présente procédure, il était possible de découvrir les efforts innombrables déployés par Alexandre DJOUHRI et son entourage afin de parasiter les investigations.

1.3.5.1 Bechir SALEH

Les investigations révélaient le rôle actif d'Alexandre DJOUHRI dans la rédaction de courriers destinés aux magistrats en charge de la présente instruction, présentés comme émis par Bechir SALEH.

Le 20 mars 2014, une conversation était interceptée entre Alexandre DJOUHRI et Hervé SEVENO (com N° 678 de la CRT 14-13 – **D943/12 et /13**). Alexandre DJOUHRI sollicitait son interlocuteur pour qu'il prépare une esquisse de lettre au nom de Bechir SALEH dans laquelle ce dernier « *dénoncerait* » les accusations de financement de la campagne de Nicolas SARKOZY.

Les écoutes téléphoniques révélaient que l'initiative d'Alexandre DJOUHRI concernant cette lettre n'était pas de son seul fait. L'ex Président de la République française et son entourage semblaient demandeurs ou pour le moins très « *attentifs* » à cette démarche.

En effet, le 21 mars, une conversation était interceptée entre Alexandre DJOUHRI et Michel GAUDIN (com 693 de la CRT 14-13 – **D943/13 à /15**). Le directeur de cabinet de Nicolas SARKOZY évoquait une réunion au cours de laquelle le Président aurait parlé de la possibilité d'obtenir un document et interrogeait Alexandre DJOUHRI sur le calendrier.

Alexandre DJOUHRI répondait : « *Bah il faut qu'on le fixe nous... On le fixe nous. C'est à dire que, à mon avis, ça serait pas opportun pendant les municipales là... Non ?* ». Michel GAUDIN lui répondait : « *C'est à dire que compte tenu de l'accélération des choses, tout élément que nous avons comme... entre nos mains, est intéressant. Après, on voit, mais vous pensez que ça pourrait se faire vite donc d'après ce que je comprends ?* ». Alexandre DJOUHRI poursuivait en s'interrogeant sur l'opportunité de l'opération. Il concluait en disant : « *moi je m'en fous, posez-lui la question [...] et moi, moi j'attaque tout de suite* ».

Deux heures plus tard, Michel GAUDIN confirmait l'intérêt de Nicolas SARKOZY pour cette démarche. Il rappelait Alexandre DJOUHRI pour lui indiquer que selon « *le Président* », « *le plus tôt sera le mieux...* » (com N° 698 de la CRT 14-13 – **D943/15**).

Une conversation entre Alexandre DJOUHRI et Xavier BOUCOBZA était interceptée le 25 mars 2014 (com N° 2687 de la CRT 13-198 – **D882/26 et /27**) dans laquelle étaient précisés les éléments que devait contenir une lettre au nom de Bechir SALEH devant être adressés aux magistrats en charge de la présente instruction. Selon Alexandre DJOUHRI, Bechir SALEH devrait contester tout financement de la campagne de Nicolas SARKOZY.

Le 26 mars 2014, Alexandre DJOUHRI appelait Bechir SALEH (com N° 2691 de la CRT 13-198 – **D882/27 et /28**). Il lui donnait connaissance du contenu de cette lettre qu'il préparait en son nom. Il indiquait lui faire transmettre par l'intermédiaire de Pierre HAIK, avocat au barreau de Paris. Selon les propos de M. DJOUHRI, l'idée de ce courrier était de « *démentir catégoriquement toute implication dans le moindre financement de la campagne électorale de Monsieur Nicolas SARKOZY* », ce courrier devant être adressé aux juges chargés de l'enquête.

Le 11 avril 2014, Alexandre DJOUHRI et Bechir SALEH se téléphonaient de nouveau (com N° 2868 de la CRT 13-198 – **D882/28**). M. DJOUHRI interrogeait Bechir SALEH concernant cette « *lettre* ». Bechir SALEH lui indiquait n'avoir rien reçu de Pierre HAIK. M. DJOUHRI indiquait rappeler cet avocat.

Le 17 avril 2014, Alexandre DJOUHRI cherchait à entrer en contact avec « *le Président* » en appelant les bureaux de Nicolas SARKOZY situés au 77 rue de Miromesnil.

M. SARKOZY étant en congés, il était mis en relation avec Michel GAUDIN (com N° 2953 de la CRT 13-198 – **D882/28 et /29**). Il informait alors le directeur de cabinet pour lui dire « *ça va arriver... pas de problème* ».

Toujours le 17 avril 2014, à 21h55, une conversation téléphonique était interceptée entre Bechir SALEH et Sameh SBIB (com 39 de la CRT 14-105 – **D1054/8**). Dans cet échange, Bechir SALEH indiquait à son interlocuteur qu'il allait lui envoyer « un courrier » pour avoir son avis.

1.3.5.2 Mohamed AREF

Les surveillances permettaient d'intercepter de nombreux échanges relatifs aux tableaux de Claude GUEANT après la publication dans la presse d'informations selon lesquelles Mohamed AREF aurait pu être l'acquéreur masqué derrière cette opération entre messieurs GUEANT et RAJENDRAM. Alexandre DJOUHRI apparaissait clairement à la manœuvre.

Sur ce sujet, les échanges suivants étaient interceptés :

- Le 05 octobre 2013 à 13h01 (com N° 33 de la CRT 13-168 – **D828/8**)

Alexandre DJOUHRI demandait à Wahib NACER que Mohamed AREF réagisse suite à la publication d'un article dans Marianne relatif aux tableaux de Claude GUEANT dans lequel ils étaient cités tous les deux.

- Le 05 octobre 2013 à 16h07 (sms 18 à 20 de la CRT 13-168 – **D828**)

Wahib NACER envoyait à Mohamed AREF les références de l'article de Marianne et lui demandait de le rappeler.

- Le 05 octobre 2013 à 16h41 (com N° 134 de la CRT 13-148 – **D779/3**)

Mohamed AREF était appelé par Wahib NACER qui lui demandait d'appeler « A D » afin que ce dernier lui précise la marche à suivre s'agissant des réactions à avoir suite à la publication dans la presse de l'éventuelle implication de Mohamed AREF et Wahib NACER dans l'acquisition des tableaux de M. GUEANT.

- Le 02 décembre 2013 à 13h56 (com N° 2062 de la CRT 13-168 – **D828/31**)

Mohamed AREF expliquait à Wahib NACER qu'il avait rencontré Nicolas BEAU pour qu'il fasse un article favorable sur l'affaire des tableaux de Claude GUEANT.

Mohamed AREF adoptait une attitude fuyante vis-à-vis de l'autorité judiciaire. Il était ainsi contacté par mail en vue de programmer une audition. Il en informait aussitôt Wahib NACER, lequel lui conseillait de ne pas répondre (com 17594 de la CRT 13-168 – **D832/40 et /41**). Il s'exécutait.

Un nouveau message était envoyé début 2015. Mohamed AREF accusait réception et se contentait de répondre qu'il se signalerait lors de son prochain passage de plusieurs jours sur Paris afin d'être auditionné.

Non seulement, l'intéressé ne se signalait pas pour permettre son audition mais en plus il ne déferait pas à la convocation qui lui était adressée par dans le cadre de l'exécution d'une commission rogatoire internationale adressée aux autorités judiciaires de Djibouti (**D2668 à D2670**).

1.3.5.3 Siva RAJENDRAM

Les surveillances téléphoniques mises en place permettaient d'intercepter les conversations suivantes lors desquelles les proches d'Alexandre DJOUHRI tentaient d'influer sur le comportement de l'avocat malaisien :

- Le 21 octobre 2013 à 09h12 (com N° 836 de la CRT 13-168 – **D828/20 et /21**) :

Conversation entre Wahib NACER et Siva RAJENDRAM : ce dernier informait Wahib NACER de la parution d'articles relatifs aux tableaux de Claude GUEANT. Wahib NACER demandait qu'il lui envoie ces articles scannés. Siva RAJENDRAM répondait qu'il les avait déjà transmis à AREF.

- Le 21 octobre 2013 à 10h05 (com N° 840 de la CRT 13-168 – **D828/21**) :

Conversation entre Wahib NACER et Siva RAJENDRAM : ce dernier indiquait que des journalistes français l'avaient contacté. Wahib l'enjoignait fermement de ne pas parler. Siva RAJENDRAM semblait perdu et sollicitait que Wahib NACER le rappelle dans la soirée à son domicile.

- Le 21 octobre 2013 à 11h29 (SMS N° 436 de la CRT 13-168 - **D828/21 et /22**) :

Siva RAJENDRAM informait Wahib NACER que des personnes s'étaient présentées à son bureau. Il renouvelait sa volonté d'être rappelé à son domicile par Wahib.

- Le 09 novembre 2013 à 09h46 (com N° 436 de la CRT 13-168 - **D828**) :

Siva RAJENDRAM évoquait la visite de personnes à son bureau. Il évoquait une demande des juges français le concernant. Wahib NACER lui répondait qu'il n'était pas au courant mais qu'il vérifierait l'information (sans préciser quelles étaient ses sources potentielles).

- Le 10 novembre 2013 à 10h45 (com N° 1388 de la CRT 13-168 - **D828/23**)

Conversation entre Wahib NACER et Siva RAJENDRAM. Ce dernier évoquait la visite qu'il avait reçue de journalistes de l'EXPRESS concernant les tableaux de Claude GUEANT. Wahib NACER rassurait le malaisien en lui indiquant que tout le monde pouvait acheter un bien légal. Siva indiquait souhaiter se mettre d'accord, des fois qu'il y ait des suites. Wahib NACER lui répondait ne pas vouloir évoquer cela au téléphone, par peur des écoutes, et qu'il ferait le déplacement en Malaisie.

Alexandre DJOUHRI évoquait cette visite de journalistes français à Siva RAJENDRAM dans une conversation qu'il avait avec Hervé GATTEGNO le 18/06/2014 (com 4019 de la CRT 13-198 – **D882/30**) : selon ce récit, les journalistes auraient tenté de se faire passer pour les magistrats français en charge de l'enquête. Siva RAJENDRAM les aurait éconduits.

- Le 11 novembre 2013 à 09h46 (com N° 1428 de la CRT 13-168 – **D838/5 et /6**)

Conversation entre Wahib NACER et Siva RAJENDRAM. Ce dernier semblait affolé par l'enquête relative aux tableaux de Claude GUEANT, et notamment un envoi de CRI le concernant. Il souhaitait que Wahib NACER vienne vite. Ce dernier lui demandait de patienter le temps qu'il se renseigne. Siva Rajendram lui demandait de venir le voir dès qu'il aurait davantage d'information à ce sujet.

- Le 11 novembre 2013 à 09h54 (sms N° 762 de la CRT 13-168 – **D828/25**)

Siva RAJENDRAM envoyait un sms à Wahib NACER pour lui demander à nouveau de se renseigner et de le rappeler dans la soirée.

- Le 26 mars 2014 à 07h55 (com N° 40 de la CRT PV 13-197 – **D863/5**)

Conversation entre Mohamed AREF et Siva RAJENDRAM. Cet échange portait sur des « affaires » jusqu'à ce que Siva RAJENDRAM coupe court :

« on m'a dit d'être prudent dans mes réponses et mes appels privés car la police française surveille, c'est pour cela que je ne vais pas répondre. [...] La police française m'a contacté. Ils veulent que je fasse des déclarations et à chaque fois que je contacte Wahib, il ne répond pas donc je ne sais pas quoi faire. »

M. RAJENDRAM poursuivait en formulant le souhait de savoir sur quoi la police française travaillait.

Mohamed AREF rétorquait :

« si tu veux que je vienne te voir, je peux venir et te conseiller. [...] Je pourrai te dire à propos de l'histoire, je peux te dire... [...] Je ne peux pas parler au téléphone mais je te dirai pour l'histoire. »

Mohamed AREF poursuivait sur la conversation en lien avec leurs affaires mais Siva RAJENDRAM le coupait : « *Depuis que la police enquête, sois prudent avec les appels !!* ».

Pour rappel, les enquêteurs tentaient de contacter directement Me RAJENDRAM en février 2014. Après plusieurs tentatives durant lesquelles le motif de l'appel était exposé, sa secrétaire interrompait brutalement la conversation (**D359**).

- Le 04 juin 2014 à 04h36 (com N° 47 de la CRT PV 13-197 – **D863/5**)

Conversation entre Siva RAJENDRAM et Bruno COTTE au cours de laquelle l'avocat malaisien tenait les propos suivants :

« La 2ème chose que tu ne sais pas est que la police française me pose pleins de questions et il reste silencieux. Je lui parlerai de tout ça.

[...]

C'était il y a 3 ou 4 semaines donc je ne sais pas s'il est tranquille en FRANCE parce qu'ils cherchent ici, ils le cherchent.

[...]

Je veux te dire, une des questions était si j'ai rencontré le colonel KADHAFI. Dieu merci, je ne suis jamais allé en LIBYE ? Je n'ai jamais fait ça, je leur ai dit vous devez comprendre et j'ai du engager un avocat qui était le Président de l'ordre des Avocats ; il leur a écrit et dit qu'il y avait le privilège du client de l'avocat (confidentialité client/avocat??). On ne peut pas délivrer la moindre information que nous donne le client et tu peux vérifier avec les anglais, chez eux, c'est pareil !

Ensuite ils ont pris un moment, ensuite ils ont réalisé. Je confirme que l'acheteur était bien malaisien et que l'argent est bien venu ici. C'est tout ce que je peux vous dire. Du coup, ils ont été plus calmes.

Parce que je ne sais pas ce qu'il se passe à Paris. »

Une nouvelle tentative de contact était initiée le 14 janvier 2015, en vain.

- Le 15 janvier 2015 (com 18747 de la CRT 13-168 – **D838/8**)

Siva RAJENDRAM avisait Wahib NACER des tentatives de contact des enquêteurs. Il indiquait à Wahib NACER qu'il ne ferait aucune déclaration, estimant ne pas avoir à répondre à des autorités autres que malaisiennes.

Une nouvelle tentative de contact avec Siva RAJENDRAM était effectuée le 17 mars 2015 (**D1382**). La secrétaire demandait de ne plus contacter le cabinet parce que Siva RAJENDRAM aurait pris sa retraite. Elle invitait les enquêteurs à le relancer par mail. Un mail était alors adressé à l'intéressé le 27 mars 2015. Son assistante répondait le 30 mars 2015 que M. RAJENDRAM venait de perdre un ami proche mais qu'il recontacterait le service dès que possible.

Une nouvelle conversation entre Siva RAJENDRAM et Mohamed AREF était interceptée le 27 mars 2015 (com N° 164 de la CRT 13-197 – **D863/14**) faisant suite à la relance du même jour. Ils tenaient notamment les propos suivants :

« Siva : **j'ai reçu un autre mail très agressif dans ses termes disant qu'ils veulent me parler...**
Aref : OK...
Siva : **parce qu'ils ont de nouvelles preuves. Je ne vois pas de quelles preuves ils parlent.**
Aref : **Non, tu leur dis juste. Ils n'ont rien. Dis-leur simplement que tu n'as rien à voir avec eux et que s'ils veulent te parler, qu'ils passent par la justice malaisienne, par la cour malaisienne.**
SIVA : MMOUI
[...]
Siva : **et et.... et je leur ai aussi dit que je suis retraité mais ils appellent le bureau!**
[...]
SIVA : **Oui oui oui . Ont-ils découvert quelque chose ou y a t-il quelque chose à faire?**
Aref : **Non !! Ils n'ont rien découvert, ils n'ont rien découvert du tout, ils n'ont rien ! C'est des conneries**
[...]
Siva : **Hum hum hum..... Mais peuvent-ils prendre le même ordre de me perquisitionner?**
Aref : **Ils peuvent mais que trouveront-ils ? Que trouveront-ils ? Rien x2. Rien qu'ils n'aient déjà ! Si le transfert a été fait par toi sur le compte de notre collègue, c'est bon ! Fini ! Tu les as achetés quelle qu'en soit la valeur, ça n'est pas un problème !**
SIVA : **Oui. ..**
Aref : **oui**
Siva : **non, Aref, je leur ai toujours dit parce que x2 que je donne une lettre d'autorisation à l'acheteur. ok?**
Aref : **Non tu n'as pas à dire qui est l'acheteur !**
SIVA : **Non je ne leur ai pas dit, ils ont trouvé... Ils vont me demander comment ça a été transféré en MALAISIE...**
Aref : **Il n'y a pas de problème, ça n'est pas leur, ça n'est pas leur ...ton problème. Ça a été transféré, j'ai acheté heuuuu ces peintures et j'ai payé le montant.**
Peu importe ce que j'ai payé, c'est pas votre problème, c'est le mien !! OK ? Fini !
Point barre !
SIVA : **Hummm**
Aref : **Point barre. Rien d'autre à ajouter.**
SIVA : **OK ok**
Aref : **C'est pas criminel d'acheter, d'acheter heuuuu un tableau. C'est pas criminel !!!**
[...]
Siva : **oui. Donc après ma réponse qui va être très succincte de la part de mon avocat : il y a plus de 6 ans maintenant, tous les documents ont disparu, je suis retraité, il n'y a pas... ceci.**
Aref : **Non, tu ne dois pas, pas donner ce genre de détails. J'ai acheté les peintures, voilà !**
Siva : **non non non non**
Aref : **Point barre, c'est pas criminel ! J'ai acheté ces peintures, quel qu'en soit le prix, je les ai achetées, j'ai donné l'argent. L'argent je n'ai pas eu besoin de le cacher pour le donner !**
Je l'ai transféré de banque à banque. Voilà...Finis ! Point barre...Tu n'es pas concerné par autre chose !
Siva : **Aref aref aref, le contrat entre moi et notre ami établit clairement que je travaille pour le compte d'un acheteur malaisien qui est mon client. Ca n'est pas moi!!!**
Aref : **Oui pas de problème ! Pas de problème, c'est pas un problème !**
Siva : **hum...**

Aref : Tu es avocat, tu représentes ton client, tu es ton client. Tu l'as acheté pour ton client ou pour toi, tu l'as acheté ! Tu n'as pas fait le transfert en le cachant, mais de banque à banque !
 [...]
 Siva : **Donc ils ont trouvé le lien avec KADHAFI?**
 Aref : **Oui ils cherchent un lien avec KADHAFI mais ils ne cherchent pas au bon endroit.**
 [...]
 Siva : Et Aref...! Tu sais, autre chose!! Oui En 20...2008, la MALAISIE a changé de contrôle, j'ai dû **obtenir la permission de la banque centrale pour faire cette transaction.**
 [...]
 Aref : Ne t'inquiète pas, de toute façon, s'ils viennent te voir, s'ils viennent heuuu dans ton pays, fais le moi savoir à l'avance, afin que je puisse venir et dis-moi de venir et de t'assister.
 [...]
 Siva : Tu vois aref, aujourd'hui c'est déjà vendredi minuit. Lundi, je vais lui dire : mon avocat vous répondra officiellement, svp, ne me contactez plus.
 Aref : Non l'idéal, c'est que ton avocat les contacte. Ignore-les !
 [...]
 Siva : Hummmm ok **J'espère que SARKOZY va revenir au pouvoir et remettra tous ces gens à leur place!**
 Aref : Absolument x2. Il le fera.
 Siva : Oui oui
 Aref : Ils savent ça. Il le fera !
 Siva : Hummm oui.[...] ».

- Le 13 mai 2015 à 07h19 (com N° 169 de la CRT 13-197 – **D863/19**)

Lors de cet appel, Siva RAJENDRAM tentait de joindre Mohamed AREF suite à une lettre que venait de recevoir l'avocat malaisien. Son interlocuteur l'invitait à contacter AREF sur un autre numéro. Siva RAJENDRAM rétorquait ne pas vouloir l'appeler s'il se trouvait à Paris, trouvant cela « *trop dangereux* ». Siva RAJENDRAM souhaitait néanmoins que le message suivant lui soit transmis : « *les français ont envoyé une demande diplomatique au service anti-corruption malaisien [...] et puis ils m'ont demandé de faire une déclaration* ».

Finalement, un courrier était adressé aux enquêteurs le 09 juin 2015 par lequel un avocat se présentant comme représentant M. RAJENDRAM indiquait que ce dernier ne répondrait pas à leurs questions (**D1390**).

1.3.5.4 [Khaled BUGSHAN](#)

Pour rappel, l'ensemble des interceptions mettaient en lumière l'énergie déployée par Alexandre DJOUHRI, n'hésitant pas à mettre en ordre de marche ses réseaux saoudiens afin de faire pression sur Khaled BUGSHAN.

Ces manœuvres d'intimidation semblaient d'une efficacité redoutable, Alexandre DJOUHRI lui-même évoquant la peur ressentie par sa victime.

Il semblait utile de rappeler les propos tenus par Khaled BUGSHAN durant sa garde à vue. Interrogé concernant le virement émis vers RAJENDRAM, il se réfugiait derrière le caractère « *sensible* » de l'opération pour ne pas répondre avec précision aux questions qui lui étaient posées.

D'ailleurs, Alexandre DJOUHRI semblait suivre avec une attention particulièrement étonnante le devenir judiciaire de Khaled BUGSHAN, étant très rapidement informé des modifications accordées à son contrôle judiciaire (com N° 9042, 9045 ou 9062 de la CRT 13-198 – **D886**).

Déjà, durant la garde à vue de Khaled BUGSHAN débutée le 05/03/2015, Wahib NACER était particulièrement informé. Il était avisé par le neveu de Khaled (utilisant le numéro saoudien 966536356363) de l'interpellation (com 20650 de la CRT 13-168 – **D832/42 à /43**). Le neveu indiquait que Fady (MOKAIESH) rappellerait Wahib pour lui donner davantage d'informations. Wahib NACER prenait soin d'ajouter :

« il faut qu'il leur dise qu'il ne sait rien, d'accord ? Qu'il les renvoie chez moi ».

Wahib NACER renouvelait la consigne : *« Mais qu'il ne parle pas beaucoup »* (com 20653 de la CRT 13-168 - **D832/45**).

Le 05 mars 2015 à 16h24, Wahib NACER était appelé par Fady (vraisemblablement MOKAIESH) utilisant le 0789214322 (com 20651 de la CRT 13-168 - **D832/43**). Wahib NACER indiquait que Faisal lui avait juste indiqué que des personnes étaient venues et étaient encore avec l'oncle. Fady précisait que l'oncle allait être emmené pour être interrogé. Fady indiquait avoir trouvé un avocat, Adrien Charles DANA, que connaît Khaled, mais il demandait à Wahib s'il n'y avait pas une seconde voie.

Wahib NACER répondait : *« Il y a une seconde voie, mais l'homme est dans l'avion en ce moment. Aussitôt qu'il arrive, ils vont l'en informer ».*

Wahib NACER précisait *« l'autre voie »* dans une nouvelle conversation avec le neveu, précisant que la personne en question était dans l'avion pour DAMAS.

Toujours le 05 mars 2015 à 17H44, le neveu rappelait Wahib NACER. Ce dernier tentait de rassurer son interlocuteur (com 20656 de la CRT 13-168) :

« Les gens haut placé sont au courant, ils sont au courant, mais lui comme je te l'ai dit doit dire qu'il n'est au courant de rien, ils vont l'interroger sur Attas, de quand il le connaît, mais ils ne sauront rien, car il ne le connaissait pas. [...] Ils peuvent pas arrêter les opérations comme ça, rapidement, mais les contacts sont activés ».

A 18h57 (com N° 20658 de la CRT 13-168 – **D832/45**), le neveu rappelait une nouvelle fois Wahib NACER qui de nouveau le rassurait :

« De mon côté, j'ai appelé tous ceux que nous connaissons, tous ceux à qui tu penses, et ils sont tous au courant, les choses sont en cours, mais elles prennent du temps. [...] Le plus important est que l'avocat, qu'il dise qu'il ne sait rien, même, le sujet ne concerne pas le Royaume, c'est un autre sujet ».

Le neveu lui demandait comment faire passer le message, Wahib NACER répondait :

« Avec l'avocat, l'avocat peut lui parler, dis-lui de ne pas avoir peur, nous, nous avons eu à faire à eux trois fois déjà... [...] L'essentiel est que l'avocat veille à ne pas dévoiler de noms, qu'il fasse en sorte de n'être au courant de rien, c'est essentiel, Ok ? En tout cas, je reste joignable, mon téléphone reste allumé, tu peux m'appeler quand tu veux ».

Le 06 mars 2015 à 01h34, le neveu rappelait Wahib NACER pour l'informer du déroulement de la garde à vue de Khaled BUGSHAN :

« L'avocat dit que ça a pris du temps parce que ça se passe en français, ensuite ils traduisent en arabe, retraduisent en français, c'est pour cela que ça a pris du temps. Mais jusqu'à maintenant, les questions sont d'ordre général : que possédez-vous, qui êtes-vous, des choses comme ça, jusque-là, ils ne sont pas entrés dans le sujet ».

Le 06 mars 2015, le neveu rappelait Wahib NACER à 14h20 (com 20681 de la CRT 13-168 – **D832/48 et /49**) et lui indiquait : « L'avocat, ils l'ont laissé entrer, il est entré, la discussion porte sur toi, toute la discussion est sur toi ».

1.3.5.5 IBC Aviation

Pour rappel, dans le listing des opérations bancaires liées à ISCANDE intercepté sur la messagerie de Mohamed AREF, apparaissait un virement de 100.000 € le 27 novembre 2012.

Des réquisitions étaient adressées le 07 octobre 2014 à MASTERJET AVIACO et à IBC AVIATION (**D1263**). MASTERJET le Bourget indiquait ne pas entretenir de relation avec une société ISCANDE. IBC Aviation le Bourget invitait le service à contacter son siège situé à Genève. Cette nouvelle demande transmise le 28 octobre 2014 demeurait sans réponse.

Dans la continuité immédiate de ces échanges avec MASTERJET et IBC AVIATION, une conversation était interceptée entre Mohamed AREF et Alexandre DJOUHRI (com N° 2344 de la CRT 13-148, en date du 09 octobre 2014 à 17h20, également interceptée sur la CRT 13-198, com N°5499 – **D779/8 et /9 et 882/46**). Dans cet échange, Mohamed AREF semblait mal à l'aise pour évoquer la nature d'un problème qu'il rencontrait. Il sollicitait l'aide d'Alexandre DJOUHRI et de Wahib NACER. Il n'était pas à exclure que cette communication soit une conséquence des démarches entreprises vis à vis de MASTERJET et/ou IBC AVIATION.

Plusieurs conversations étaient interceptées sur une des lignes utilisées par Alexandre DJOUHRI confirmant qu'une des personnes ayant été informées de la réquisition adressée à IBC aviation avait répercuté l'information au principal intéressé (com 6303, 6311 et 6315 interceptées le 14 novembre 2014 dans la CRT 13-198 – **D882/47 à /49**).

Une conversation interceptée entre Alexandre (Ahmed) DJOUHRI et Alexandre (Germain) DJOUHRI dans la continuité de la garde à vue de Claude GUEANT (com N° 169 de la CRT 14-14 – **D962/2 et /3**). Le père indiquait à son fils que, dans le cadre de la présente enquête, ils étaient « *espionnés de partout* », qu'il en avait eu la confirmation. Il conseillait à son fils de quitter Paris au plus vite. Au cours de cet échange, Alexandre DJOUHRI ajoutait : « *Ils emmerdent même Richard !!!* ». Cette remarque visait vraisemblablement Richard COCU, dirigeant d'IBC aviation à Genève.

Ces échanges confirmaient que les opérations réglées par ISCANDE correspondaient à des dépenses effectuées à la demande et/ou pour le compte d'Alexandre DJOUHRI.

1.3.5.6 Wahib NACER

Alexandre DJOUHRI évoquait à plusieurs reprises les termes d'une audition de Wahib NACER par les autorités suisses à la demande de juge d'instruction français. Il donnait parfois lecture de certains passages de cette audition (com N° 9206 de la CRT 13-198 – **D886**).

Il semblait intéressant de relever que Wahib NACER qui avait pour habitude de passer tous ses weekends en famille à Paris s'interdisait tout déplacement sur le territoire français à partir des interpellations de Khaled BUGSHAN et Claude GUEANT. Plusieurs communications étaient interceptées en ce sens.

Des échanges à ce propos étaient également interceptés sur la ligne de Catherine FILLIAU (SMS 34 à 36 de la CRT 15-00098 – **D1137/4**).

Un échange avec Guy ZILBERSTEIN illustre cette méfiance de Wahib NACER vis à vis du territoire français : alors que le premier souhaitait s'entretenir avec lui, il lui répondait ne pas pouvoir parler au téléphone. Il lui demandait de se déplacer sur Genève, ce que l'intéressé faisait dans la journée (com N° 20763 de la CRT 13-00168 – **D837/37**).

Tout aussi illustratif de sa méfiance, alors qu'il souhaitait discuter avec Hervé SEVENO, Wahib NACER l'appelait le 12 mai 2015 à 22h42 pour lui demander de venir le lendemain sur Genève (com N° 21455 de la CRT 13-00168 - **D837/37**).

Durant sa garde à vue, Catherine FILLIAU confirmait que Wahib NACER évitait soigneusement le territoire national depuis plusieurs années, soit depuis les mises en examen de messieurs BUGSHAN et GUEANT. Concernant l'abandon soudain de sa ligne téléphonique qu'il avait pourtant depuis plusieurs décennies, elle osait affirmer que c'était parce qu'il n'avait pas payé ses factures qu'il avait changé d'opérateur. Interrogée sur la fermeture des lignes téléphoniques de sa société genevoise, elle ne fournissait pas d'explications. Alors qu'il était demandé à Madame NACER de communiquer les nouvelles coordonnées de son mari, elle refusait.

1.3.5.7 La stratégie d'évitement d'Alexandre DJOUHRI

Suite aux mises en examen de Claude GUEANT et Khaled BUGSHAN, Alexandre DJOUHRI semblait adopter une stratégie d'évitement face aux investigations diligentées dans le cadre de la présente instruction.

Contrairement à ses habitudes, il demeurait de longs mois sans venir sur le territoire national. Ainsi, selon l'analyse de sa fadet réalisée en février 2016, il apparaissait qu'il n'avait pas activé de bornes françaises depuis le premier mars 2015, soit depuis les gardes à vue de messieurs BUGSHAN et GUEANT.

Cette stratégie semblait renforcée après l'exécution par les autorités suisses d'une demande d'entraide pénale réalisée à Genève, notamment à son domicile. Cet état d'esprit ressortait de nombreuses conversations (**D886**) :

- com 9236 du 04 mai 15 (CRT 13-198) : Alexandre DJOUHRI indiquait à Alain MARSAUD que lors de son prochain déplacement en France, il viendra le weekend end pour échapper à la garde à vue.
- Com 9241 du 04 mai 2015 (CRT 13-198) : Alexandre DJOUHRI indiquait à Rudi ROUSSILLON qu'il ne pouvait venir sur Paris que le vendredi soir et le weekend end.
- Com 9281 du 07 mai 2015 (CRT 13-198) : Alexandre DJOUHRI indiquait se déplacer à Londres, Moscou, le Golfe, Algérie, Genève mais surtout pas à Paris.

- Com 9331 du 11 mai 2015 (CRT 13-198) : Dans une conversation avec un collaborateur de Serge DASSAULT, Alexandre DJOUHRI évoquait sa venue le 17 juin pour le salon du Bourget. Il précisait qu'il arrivait le matin pour repartir le soir, sans sortir du site.
- Com 10716 du 1^{er} novembre 2015 (CRT 13-198) : Alain MARSAUD reprochait à Alexandre DJOUHRI de ne rien faire pour pouvoir revenir en France. Le député ajoutait :

« Mais je m'intéresse à toi. Moi, j'essaye de te faire entrer en France. Donc je suis le seul à essayer de te faire entrer en France alors que personne ne le souhaite. Voilà. Je suis le seul. Même pas toi. Y a peut-être un peu toi, mais sinon, personne ne veut que tu rentres en France. Ils ont trop peur que tu... parles !!!! Je ne sais pas de quoi d'ailleurs, au demeurant, mais ils ont... ils ont.... Ils sont pas pressés pour que tu reviennes en France. J'en discute de temps en temps avec certains, ... [...] »

Non, mais tu parles !!! Tu vas demander à SARKOZY s'il est pressé que tu rentres !!!! [...] »

Mais s'il en a rien à foutre, il préfère que tu sois pas en France [...] »

que t'aïlles pas voir le juge !!!!

Pour le moment, pour le moment, c'est le juge qui te recherche et non pas le contraire... Alors, alors à mon avis, SARKOZY...[...] »

N'est pas pressé que t'aïlles le voir.... »

1.3.5.8 [Influences sur des organes de presse](#)

=> Hervé GATTEGNO :

Lors de son audition (**D1250**), Pierre PEAN était interrogé concernant les propos supposés d'Alexandre DJOUHRI selon lesquels il pourrait « intoxiquer » la presse, notamment Hervé GATTEGNO.

Le journaliste déclarait qu'il avait appris de bonne source qu'il y avait « une cellule qui avait créé autour de SARKOZY pour contrer l'enquête sur le financement libyen qui était le seul dossier qui l'inquiétait dans l'hypothèse d'un retour. Dans cette cellule figurait Alexandre DJOUHRI qui connaissait Béchir SALEH pour avoir fait des affaires ensemble. [...] Dans ce cadre-là, l'objectif était que Béchir SALEH ne parle pas. Et c'est dans cette mission qu'a été lancée cette interview dans VANITY FAIR via son ami Hervé GATTEGNO ».

Cette interview de Bechir SALEH par Hervé GATTEGNO paraissait dans la publication VANITY FAIR du mois de décembre 2013 parue fin novembre (**D1607**).

Le rôle de M. DJOUHRI dans l'organisation de cette interview était confirmé par Bechir SALEH lui-même dans une interview accordée au Monde (**D2289**).

Une conversation était interceptée le 26 novembre 2013 à 10h55 sur une des lignes d'Alexandre DJOUHRI dans laquelle Bechir sollicitait que ce dernier lui envoie le journal (com 185 de la CRT 13-198 – **D882/6**).

Le 19 octobre 2013 à 19h40 (com 740 de la CRT 13-168 – **D832/8**), Wahib NACER sollicitait de Khaled BUGSHAN qu'il lui fournisse 20.000 € en espèces sur Paris. Moins d'une heure plus tard, Wahib NACER indiquait à Faisal BUGSHAN qu'il avait récupéré l'argent (com 745 de la CRT 13-168 – **D832/9**).

Il n'était pas à exclure que ces conversations aient un lien avec l'interview de Bechir SALEH dans Vanity Fair.

Le 11 mars 2014 (com 2435 de la CRT 13-198 – **D882/24**), Hervé GATTEGNO sollicitait la communication par Alexandre DJOUHRI de l'adresse mail de Bechir SALEH.

Toujours pour illustrer les relations entre les deux hommes, Alexandre DJOUHRI se vantait d'avoir eu des informations relatives au dossier dit « *Karachi* » par l'intermédiaire de M. GATTEGNO qui aurait eu accès à la procédure (com N° 1465 de la CRT 13-168 – **D828/28**).

Enfin, selon une conversation entre Alexandre DJOUHRI et son ami Dominique DE VILLEPIN, Hervé GATTEGNO aurait sollicité l'aide Alexandre DJOUHRI pour réaliser un article sur Christine LAGARDE (com N° 5342 du 30/09/2014 de la CRT 13-198 – **D882/45**).

=> Rudi ROUSSILLON :

Dans une conversation entre Alexandre DJOUHRI et Rudi ROUSSILLON du groupe DASSAULT interceptée le 17 mars 2015 (com N° 8827 de la CRT 13-198 – **D886/20**), Alexandre DJOUHRI faisait une présentation à son avantage des investigations diligentées dans le cadre de la présente instruction. Son exposé avait pour objectif de faire publier un éditorial qui serait conforme à ses intérêts et à ceux de Claude GUEANT :

« Moi je pense, je pense que tu devrais quand même faire faire un éditio sur ce sujet honnêtement. Parce que là par...les et en plus les journalistes, il a pas, il va pas se mouiller, il va dire qu'est-ce que c'est que cette connerie de nous inventer une affaire dans une affaire qui n'existe pas avec un mec...parce que tu ne peux pas en droit pur, simple comme l'avait fait THREARD à l'époque... [...] Non mais il faut quand même que non mais il faut quand même que t...que THREARD l'appelle, qu'il lui, qu'il prépare un papier »

Rudi ROUSSILLON répondait : « *je vais organiser un truc pareil* ».

=> Ramzy KHIROUN :

Lors d'une longue conversation interceptée le 20 mars 2015, Alexandre DJOUHRI exposait au communicant Ramzy KHIROUN sa vision du dossier ayant conduit aux mises en examen de Claude GUEANT et Khaled BUGSHAN (com N° 8841 de la CRT 13-198 – **D886/21**). Cette communication faisait suite à un article que M. DJOUHRI ne jugeait pas suffisamment à son avantage dans Paris Match. Cette conversation révélait au passage que M. DJOUHRI disposait, à ce moment-là, de beaucoup d'éléments concernant cette procédure. Après plusieurs minutes, Alexandre DJOUHRI indiquait clairement à son ami le message à faire passer au journaliste auteur de l'article contesté. Les interceptions ne permettaient pas de savoir si le journaliste avait été rendu destinataire du message.

1.3.6 Sur les explications des mis en examen

1.3.6.1 Sur les explications de Claude GUEANT

Claude GUEANT était interrogé à cinq reprises au cours de l'information judiciaire par les différents magistrats instructeurs : lors de son interrogatoire de première comparution le 07 mars 2015 (**D493**), le 05 juin 2018 (**D2386**), le 11 septembre 2018 (**D2577**), le 02 décembre 2020 (**D3398**) et le 13 avril 2021 (**D3694**).

- **Sur d'éventuelles interventions en faveur d'Alexandre DJOUHRI**

Claude GUEANT indiquait avoir été présenté en 2006 à Alexandre DJOUHRI par Nicolas SARKOZY alors ministre de l'intérieur.

Alors que l'information judiciaire s'interrogeait sur d'éventuelles contreparties consenties par Claude GUEANT à Alexandre DJOUHRI susceptibles de justifier que ce dernier lui fasse parvenir, par le truchement de Siva RAJENDRAM, la somme de 500.000 €, Claude GUEANT déclarait, notamment que ses rencontres avec Alexandre DJOUHRI n'avaient jamais pour objet des « sujets d'affaires ».

S'agissant de la revendication de rémunérations dans le cadre de la vente par contrat du 02 novembre 2006, de douze avions (3 A319, 6 A320 et 3 A330-200) par EADS à la compagnie aérienne libyenne AFRIQYAH AIRWAYS Libye, il indiquait qu'Alexandre DJOUHRI lui avait fait part du souhait de la partie libyenne, en l'espèce Bechir SALEH d'être payé. Alors qu'il n'avait pas spontanément évoqué cette intervention en garde à vue (**D388/3**), Claude GUEANT déclarait en particulier devant les juges d'instruction (**D2386/15 et /16**):

« (...) ce qui est sûr c'est que DJOUHRI m'a relayé l'intervention initiale de Bechir SALEH, mais je n'ai jamais eu conscience que DJOUHRI soit partie prenante de cette affaire. Pour moi il s'agissait d'une question de relations internationales. EADS avait, semble-t-il, pris des engagements à l'égard de la Libye et j'ai rappelé à EADS que les représentants libyens souhaitaient que ces engagements soient honorés. Et d'ailleurs Marwan LAHOUD a bien indiqué lors de son audition, que jamais Alexandre DJOUHRI n'avait reçu d'argent.

Question : Nous comprenons que vous avez eu une demande de Bechir SALEH relayée par Alexandre DJOUHRI. Comment cela s'est-il passé?

Réponse : Si mon souvenir est exact, je vous confirme que Bechir SALEH m'a parlé de ces engagements. Cela s'est passé à PARIS. Par la suite Alexandre DJOUHRI a relayé cette demande de Bechir SALEH. Est-ce une fois, deux fois, je ne saurais vous le dire. C'est ainsi que les choses se sont passées. »

De son côté, Alexandre DJOUHRI contestait avoir sollicité son intervention pour un paiement pour le compte de Bechir SALEH et résumait son rôle ainsi :

« (...) J'ai juste fait en sorte que Bechir SALEH choisisse AIRBUS contre BOEING. Saïf Al Islam KHADDAFI voulait absolument prendre BOEING parce que les américains avaient levé l'embargo deux jours auparavant. CHIRAC était également intervenu auprès de KHADDAFI pour que ce soit AIRBUS qui passe. Bechir SALEH a fait le chèque au salon de FARNBOROUGH, ce qui a beaucoup énervé les américains qui ont perdu le marché et ensuite Saïf Al Islam s'est énervé contre Bechir SALEH.

Question du Juge : Quel était votre intérêt à soutenir AIRBUS?

Réponse : L'intérêt d'un compatriote, j'ai toujours été bleu, blanc rouge. Je n'ai jamais œuvré contre les intérêts de mon pays, c'est prouvable.

Question du Juge : En quoi précisément a consisté votre intervention?

Réponse : J'ai appuyé de toutes mes forces pour que Bechir SALEH choisisse la France. Cela consistait à lui dire qu'il serait en sécurité et que la Libye serait soutenue par la France pour retrouver sa place dans le concert des nations. »

Claude GUEANT admettait avoir uniquement interrogé Marwan LAHOUD, n°2 d'Airbus, sur l'existence d'engagements pris par l'avionneur européen à l'égard de la Libye (D3398/5).

Marwan LAHOUD déclarait cependant qu'il l'avait sollicité à l'issue d'un rendez-vous en 2009 à l'Élysée pour qu'il examine la situation d'Alexandre DJOUHRI vis à vis d'EADS. Le listing des visiteurs de l'Élysée mentionnait effectivement cinq rendez-vous de Marwan LAHOUD à l'Élysée avec son secrétaire général en 2009 aux dates suivantes : 11/03/2009, 19/06/2009, 27/08/2009, 15/10/2009 et 19/12/2009.

Plus précisément, Marwan LAHOUD expliquait le 25 février 2016 (D1304) :

« En sortant du bureau de Claude GUEANT, Il m'a très poliment indiqué qu'Alexandre DJOUHRI prétendait qu'on lui devait de l'argent. Claude GUEANT me demandait de regarder. Je lui ai répondu que s'il avait un contrat, il serait payé »

Ultérieurement, placé en garde à vue, il précisait (D3036/4) :

« **Question :** Pouvez-vous nous détailler les démarches entreprises par des tiers pour appuyer la demande d'Alexandre DJOUHRI, étant rappelé que lors de votre première audition, vous aviez évoqué le fait que M. GUEANT vous avait demandé de regarder la situation de M. DJOUHRI?

Réponse : « Je confirme. Lors d'un de mes entretiens périodiques avec Monsieur GUEANT, Monsieur GUEANT m'a dit quelque chose comme : « il semblerait, cher ami, que vous ayez des engagements en Libye, il faudrait les honorer. » Je lui ai répondu : « rassurez-vous Monsieur le Secrétaire Général, s'il y a des engagements en Libye ou ailleurs, Ils seront honorés. »

Question : Quand Claude GUEANT vous fait cette demande sur vos engagements en LIBYE, pourquoi attribuez-vous cette requête à Alexandre DJOUHRI pour le compte d'Alexandre DJOUHRI?

Réponse : « Parce qu'on (BRUN, TALAMONI et moi-même) avait fait l'analyse de la situation. La conviction était faite que JENIFEN avait travaillé et méritait une régularisation de sa situation, de même que la conviction était faite que DJOUHRI ne serait pas rémunéré. L'entretien avec GUEANT intervient après le deuxième entretien avec DJOUHRI. A l'époque, j'avais rendez-vous avec le Secrétaire Général de l'Élysée à peu près tous les mois, avec une liste de sujets allant d'un panorama général du groupe en passant par des questions de stratégie, de soutien à l'international par la République et il était assez inhabituel, c'est la seule fois de mémoire, que GUEANT me parlait d'engagement vis-à-vis d'un agent. Est-ce que cette intervention a eu lieu dans le mois suivant le deuxième rendez-vous avec DJOUHRI ou le deuxième mois suivant, c'est ça l'ordre de grandeur. Dans mon esprit, il n'y a aucun doute que Claude GUEANT me parle de DJOUHRI à ce moment—là, car la proximité du rendez-vous de DJOUHRI me l'a

laissé penser, ce d'autant que pendant tout notre entretien, ce dernier m'avait servi du « Claude » et du « Nicolas »

Confronté à ces déclarations et à celle de Philippe BOHN qui confirmait que Marwan LAHOUD lui avait fait part d'instructions reçues du secrétariat général de l'Élysée sur la rémunération d'Alexandre DJOUHRI en lien avec des contrats en Libye (**D3019**), Claude GUEANT se contentait de voir dans ces propos la confirmation de ses propres explications et expliquait n'avoir jamais eu connaissance du fait qu'Alexandre DJOUHRI avait demandé de l'argent à EADS (**D3398/6**).

Dans le prolongement, il infirmait les déclarations de Pierre de BOUSQUET de FLORIAN (**D3339**) selon lesquelles l'ancien directeur de la DST entre 2002 et 2007 l'avait mis en garde contre les intermédiaires tel qu'Alexandre DJOUHRI, tout comme il avait mis en garde le Ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY, la DST ayant écrit sur Alexandre DJOUHRI et Ziad TAKIEDDINE et son directeur ayant doublé ces notes de commentaires oraux.

Le second axe d'interventions en faveur d'Alexandre DJOUHRI résidait dans l'hypothèse d'un appui sur la problématique fiscale de la villa de Mougins détenue par la société AKLAL. En effet, la propriété était fortement grevée d'un passif fiscal ancien lié à une taxe de 3% exigible en vertu des dispositions de l'article 990D du code général des impôts. Le litige portait sur plusieurs années, pour un montant s'élevant à plusieurs centaines de milliers d'€.

Il ressortait des éléments obtenus auprès de la banque UBS en Suisse qu'Alexandre DJOUHRI était bien le porteur des parts de la société AKLAL (**D3282/5**) et l'ayant droit économique du compte bancaire servant à payer les frais de la villa. Il était par conséquent seul à avoir intérêt à une telle intervention. Or, des interventions avaient bien été effectuées notamment par Maître Jean-Pierre LE SERGENT, avocat fiscaliste de l'intéressé, relativement au passif fiscal de cette villa. Claude GUEANT maintenait néanmoins n'avoir jamais été sollicité par Alexandre DJOUHRI et avoir découvert ces faits par voie de presse (**D3398/8**). Il déclarait avoir ignoré que son ami était le propriétaire réel de ce bien et être demeuré dans l'ignorance d'une première intervention le 21 septembre 2004 de la part de Brice HORTEFEUX alors conseiller de Nicolas SARKOZY Ministre de l'économie à l'époque (**D2386/3 et /4**).

Confronté au résultat de la perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER ayant permis la découverte d'une télécopie qui lui était adressée le 09 octobre 2008 alors qu'il était secrétaire général de l'Élysée, dont l'émetteur était identifié par les initiales « AD » et dont l'objet était : « Dossier Fiscal-Ref Bashir / Mougins » alors qu'il était établi parallèlement que Claude GUEANT avait rencontré Alexandre DJOUHRI, notamment, les 6 septembre 2008 et 16 octobre 2008 à l'Élysée, l'intéressé maintenait ne jamais s'être entretenu avec Alexandre DJOUHRI du statut fiscal de la villa tout en admettant le rencontrer régulièrement à l'époque (**D3398/8**).

Cette chronologie troublante était renforcée par le fait que le 06 octobre 2010, Me LE SERGENT informait Filipe GAGO, représentant le LAP alors propriétaire, de l'intention de l'ancien propriétaire d'initier une nouvelle intervention auprès du Ministre du Budget pour tenter de résoudre le litige fiscal, ce à quoi Filipe GAGO avait donné son accord. Bien qu'aucune trace de cette intervention n'apparaissait lors de la consultation du dossier AKLAL au sein du service juridique de la fiscalité, il était établi par les investigations que Claude GUEANT avait eu rendez-vous avec Alexandre DJOUHRI à l'Élysée le 16 octobre 2010 étant précisé que la perquisition réalisée dans les locaux genevois de Wahib NACER avait permis de saisir une télécopie émise le 26 novembre 2010 à l'attention de Claude GUEANT. L'émetteur de cette télécopie était identifié par les initiales « AD » et son contenu était :

« Bonjour. Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la mise en demeure concernant la propriété AKLAL BV du fonds souverain libyen — LIBYA AFRICA INVESTMENT FUND (LAP) ».

Claude GUEANT objectait que le responsable de la cellule fiscale de l'époque, M. METAIS, n'ait avoir reçu une quelconque demande de l'Elysée et qu'aucune trace d'intervention n'avait été mise en évidence. Il contestait ainsi être intervenu de quelconque manière que ce soit en faveur du litige fiscal auquel Alexandre DJOUHRI était confronté. **(D2386/8 et D3398/8)**

- **Sur l'acquisition des tableaux et les conditions de leur revente**

Claude GUEANT déclarait avoir rencontré M. RAJENDRAM dans ces circonstances à l'automne 2007 **(D493)** :

« C'est l'ancienne ambassadrice de Malaisie en France, Mme YUSSOUF, qui avait organisé ce dîner, auquel j'ai participé avec mon épouse et qui s'est tenu, de mémoire, au Ritz. Nous n'étions que quatre, Mme YUSSOUF, M. RAJENDRAM, mon épouse et moi-même. J'ai découvert M. RAJENDRAM à cette occasion. ».

Il maintenait ses explications par la suite **(D2386/11)**.

Cependant Mme YOUSOUF, entendue en Malaisie dans le cadre d'une commission rogatoire internationale le 17 mai 2019, contestait formellement le connaître **(D3158)**. Interrogée sur ce prétendu dîner, elle déclarait : *« Je n'étais pas en France à l'automne 2007 »*. En effet, Mme YOUSOUF avait été ambassadrice en France du 19 mai 2005 au 07 août 2006. Alors qu'étaient portées à sa connaissance les déclarations de Claude GUEANT, elle affirmait : *« Il me semble que ce que M. Claude Guéant a dit était fabriqué de toutes pièces. Je ne connais pas du tout M. Claude Guéant »*.

Claude GUEANT ne s'expliquait pas ces déclarations, les mettant sur le compte du souhait de l'ancienne ambassadrice d' *« être débarrassée de ce dossier »*. **(D3398/9)**

Il ne s'expliquait pas davantage le fait que les deux tableaux aient été conservés par Siva RAJENDRAM comme l'établissait une photographie de son bureau datée de 2013 sur laquelle figurait les deux œuvres alors que l'avocat malaisien lui avait prétendument affirmé les acquérir pour compte de tiers **(D493/5 par ex.)**

Alors que le suivi du circuit financier des fonds ayant abondé le compte de M. RAJENDRAM qui avait ultérieurement émis un virement à son profit permettait d'établir que Khaled BUGSHAN avait avancé 500 000€ à Alexandre DJOUHRI à partir de son compte saoudien et lui avait également prêté 100 000 € puis, dans un second temps, qu'Alexandre DJOUHRI l'avait remboursé à hauteur de 600 000 € à partir du compte BEDUX qui avait lui-même reçu le produit de la vente de la villa de Mougins, Claude GUEANT maintenait qu'Alexandre DJOUHRI n'avait en aucun cas tiré prétexte de la vente de deux tableaux pour lui payer 500 000 € après la vente de la villa de MOUGINS dont il ne connaissait du reste pas l'existence **(D2386/10)**.

Confronté au fait que la promesse d'achat de son appartement rue Weber datait du 04 janvier 2008 soit avant la vente effective des deux tableaux dont le prix devait substantiellement financer cette acquisition immobilière et alors même que celle-ci était significative au regard de ses seules ressources, Claude GUEANT se contentait d'expliquer avoir eu toute confiance de la vente future des marines. Il expliquait ainsi **(D493/5)** :

« À la date de cette promesse d'achat, j'avais acquis la certitude que M. RAJENDRAM achèterait les deux tableaux, nous en étions d'accord. Cette conviction me permettait de signer avec confiance cette promesse d'achat. »

De manière générale et constante, il déclarait être totalement ignorant des relations financières et/ou d'affaires entre Wahib NACER, Alexandre DJOUHRI et Khaled BUGSHAN (**D2386/5 et D3398/9**) et ne pas connaître Wahib NACER, Mohamed AREF ou Ahmed et Khaled BUGSHAN (**D2386/4**).

De la même manière, il n'était pas en mesure d'expliquer la découverte du RIB de son compte joint au domicile d'Alexandre DJOUHRI mais admettait que celui-ci correspondait à un compte détenu avant février 2009. Il admettait de la même manière qu'il ne pouvait s'agir du RIB remis à Siva RAJENDRAM pour le paiement des tableaux lequel avait été télécopié et non remis en main propre ou envoyé en original (**D2386/12 et /13**).

Pourtant la forme du RIB retrouvé chez Alexandre DJOUHRI, dans son coffre, (**D3462**) et celui fourni par Sivajothi RAJENDRAM à la banque en Malaisie était la même (**D354/12**).

Claude GUEANT était également confronté aux nombreux échanges téléphoniques survenus entre 2013 et 2015 entre Wahib NACER, Mohamed AREF, Siva RAJENDRAM et Alexandre DJOUHRI à chaque fois que l'affaire dite « des tableaux » connaissait un rebondissement : en octobre et novembre 2013 à la suite d'articles de presse parus sur l'affaire et d'une tentative de journalistes de rencontrer Siva RAJENDRAM ; en mars 2014, janvier 2015 et mars 2015 après que les enquêteurs aient tenté de convoquer Siva RAJENDRAM ou encore durant la garde à vue de Khaled BUGSHAN en mars 2015. Il n'était pas en mesure de fournir d'explication (**D2386/14**).

- **Sur les autres « cadeaux »**

Le Juge d'application des peines de Paris en charge du suivi de Claude GUEANT dans le cadre de sa libération conditionnelle en exécution de la peine prononcée par le TGI de Paris le 13 novembre 2015 partiellement réformée par l'arrêt de la Cour d'appel le 23 janvier 2017 communiquait au juge d'instruction le dossier de l'intéressé (**D3630**).

Alors qu'il était redevable d'une amende de 75 000 €, outre 210 000 € de dommages-intérêts, et que sa période de probation s'achevait le 16 avril 2021, il apparaissait qu'il ne s'était pas acquitté du montant de ses condamnations alors qu'il avait procédé parallèlement à des donations au profit de ses enfants ce qu'il justifiait par la nécessité d'aider financièrement ses enfants et en particulier son fils François (**D3694/4**).

Alors que Claude GUEANT avait constamment maintenu ne jamais avoir reçu de cadeau d'Alexandre DJOUHRI (par ex. **D3398/10**), l'analyse de ses comptes bancaires mettait en évidence un virement du 10 août 2020 émis par Euro Pièce d'or d'un montant de 6105,55 € correspondant à la vente d'une montre de marque PATEK Philippe modèle « CALATRAVA ». Cette montre avait été acquise par Alexandre DJOUHRI le 24 août 2006 pour la somme de 11.330 € (**D3630/28**), Claude GUEANT confirmait que ce dernier lui avait effectivement fait ce cadeau par « *sympathie* » ou « *par geste d'amitié* » à une époque où il était directeur de cabinet du ministre de l'intérieur et non dans la perspective des contreparties envisagées, telles que des interventions en faveur de l'homme d'affaires auprès de la Direction d'EADS ou encore auprès du ministère du Budget concernant la dette fiscale grevant la société AKLAL BV, survenues postérieurement. Il précisait par ailleurs ne pas avoir eu une idée précise de sa valeur à l'époque de cette libéralité (**D3694/5**).

De la même manière, les investigations révélaient que, le 12 mars 2020, Claude GUEANT avait perçu un virement émis par le Comptoir National de l'Or d'un montant de 39.255,02 €. Ce virement correspondait à la revente d'une pièce d'or russe d'1 kg datée de 2006 (**D3630/30**).

Claude GUEANT confirmait qu'il s'agissait là d'un cadeau remis en 2006 par Sergueï POUGACHEV, sénateur russe, s'agissant d'une pièce éditée par le Sénat russe. Il précisait avoir ignoré, jusqu'à son évaluation en 2020, qu'il s'agissait d'or (**D394/5**).

1.3.6.2 Sur les explications d'Alexandre DJOUHRI

Après de nombreuses tentatives des enquêteurs pour entrer en contact avec Alexandre DJOUHRI (**D1342, D1344**) qui se déroba à la justice (**D2592**), celui-ci faisait l'objet d'un mandat d'arrêt le 22 juin 2017 des chefs de faux et usage de faux, corruption active, corruption active d'agent public étranger, complicité de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service public, recel de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service public, blanchiment de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service public en bande organisée, blanchiment de corruption en bande organisée, blanchiment de corruption d'agent public étranger en bande organisée, blanchiment de fraude fiscale en bande organisée (**D2587**).

Le 30 janvier 2020, Alexandre DJOUHRI était finalement extradé depuis la Grande-Bretagne (**D3193**) et placé en rétention judiciaire (**D3194**).

Le 31 janvier 2020, à l'issue de son interrogatoire de première comparution, il était mis en examen des chefs susvisés (**D3199**). Alexandre DJOUHRI était interrogé les 19 février 2020 (**D3249**) et 25 février 2020 (**D3255**). Il ne se présentait pas à son interrogatoire du 29 mai 2020 (**D3271**) et était à nouveau interrogé le 09 octobre 2020 (**D3354**) et le 17 novembre 2020 (**D3385**) ainsi que le 20 juillet 2021, date à laquelle il était supplétivement mis en examen des chefs de corruption active et association de malfaiteurs (**D3791**).

- **Sur son patrimoine et ses avoirs bancaires**

Alexandre DJOUHRI entretenait un certain flou sur la consistance de son patrimoine. Ainsi, s'il ne niait pas détenir des avoirs en Suisse, il exposait successivement détenir uniquement des capitaux mobiliers à hauteur d'1 M€ auprès de la banque HOTTINGUER géré par Thierry ULMANN (**D3249/10**) avant d'admettre avoir possédé 5 M€ auprès d'UBS Genève (**D3249/11**).

Confronté aux documents bancaires obtenus de Singapour relatifs à son compte UBS Singapour qui faisaient état d'une fortune évaluée à 50 millions de dollars et de la détention d'un compte à Moscou auprès de la banque PROMSVYAZBANK (**D2719/29**) et **D3017/2**), il indiquait que cela était faux et que la banque avait menti (**D3249/11**). Il reconnaissait également avoir acquis pour 465000 € de diamants (signalement TRACFIN figurant en **D2085**) mais ne souhaitait pas préciser leur destination au nom de sa vie privée, préférant expliquer avoir dû en « faire cadeau » (**D3249/12**).

Interrogé sur les modalités de financement de son train de vie, il expliquait (**D3249/10**) :

« ... Quand j'ai besoin d'argent, j'appelle des amis qui me donnent de l'argent, ils s'en foutent. C'est une autre culture
QUESTION DU JUGE : Qui sont ces amis ?
REPONSE: C'est secret, c'est ma vie privée. (...) »

S'agissant de son patrimoine immobilier, il n'évoquait qu'une propriété en Suisse évaluée entre 5 et 10 millions de francs suisses. Il infirmait ainsi le contenu d'un rapport de l'ADIT datant de 2005 retrouvé

en perquisition à son domicile de Genève (**D2145**) mentionnant : « *M. Djouhri a fait l'acquisition d'une luxueuse résidence dans la banlieue de Tunis et posséderait, en outre, une résidence à Bruxelles où il se rend fréquemment. Selon nos sources, il serait souvent en déplacement entre Tunis, Bruxelles et Paris (où il aurait créé des sociétés en 1998)* ».

De manière générale, Alexandre DJOUHRI était peu disert sur ses activités de conseils et/ou d'apporteur d'affaire et refusait de révéler le nom de ses clients, la nature des contrats ou transactions dans lesquelles il serait intervenu ou de détailler ses activités.

Confronté aux déclarations de Wahib NACER (**D3631**) relatives aux opérations bancaires mentionnées sur les relevés avec la mention « AD » selon lesquelles Khaled BUGSHAN lui donnait des ordres pour procéder à des paiements pour son compte ou pour lui remettre des espèces (« *À votre demande, je vous précise que quand je parle de remettre de l'argent à Alexandre DJOUHRI, il s'agit bien de remises d'espèces à la Caisse du Crédit agricole suisse. Soit c'est Alexandre DJOUHRI qui se déplaçait à la banque, ou alors on le retrouvait au salon d'un hôtel.* »), Alexandre DJOUHRI expliquait, d'une part, que ces remises d'espèces n'étaient pas initiées par Khaled BUGSHAN mais par son père Ali BUGSHAN et, d'autre part, que ces libéralités n'avaient pour but que de satisfaire le bon plaisir de ce dernier au motif qu'Ali BUGSHAN l'appréciait. (**D3791/5**)

Alexandre DJOUHRI maintenait avec la même constance que les documents bancaires de Khaled et Ahmed BUGSHAN retrouvés à son domicile genevois avaient été oubliés par le premier et ce, en dépit des déclarations de Wahib NACER qui excluait que leur présence puisse s'expliquer par un oubli de sa part ou de Khaled BUGSHAN (**D3791/5**).

- **Sur ses relations avec Claude GUEANT**

Confirmant les déclarations de l'ancien secrétaire général de l'Elysée, Alexandre DJOUHRI confirmait qu'ils avaient été présentés par Nicolas SARKOZY en 2006 (**D3249/13**). Il le décrivait comme un « ami ».

- **Sur la vente de tableaux ayant bénéficié à Claude GUEANT**

Alexandre DJOUHRI adoptait un positionnement clair et sans équivoque sur ce volet puisqu'il se contentait s'affirmer n'avoir aucun rapport avec la vente des deux tableaux par Claude GUEANT à Siva RAJENDRAM et avoir eu connaissance de ces faits exclusivement par voie de presse (**D3249/5**, **D3385**). Interrogé sur le circuit de financement des dites œuvres (virement du 27 février 2008 de 500.000 € de Khaled BUGSHAN à la demande de Wahib NACER vers le compte du cabinet RAJENDRAM puis transfert de 500.000 €, le 29 février, de la même somme sur le compte joint des époux GUEANT), Alexandre DJOUHRI se disait ignorant de cette transaction.

Confronté au fait que les investigations révélaient également que le compte saoudien de Khaled BUGSHAN avait postérieurement été débité de 100 000 € au bénéfice du compte 1258190 au Crédit agricole suisse d'Ahmed Salem BUGSHAN, lesquels fonds étaient retirés en espèces le 02 avril 2009, et que l'annotation manuscrite «AD» découverte sur la documentation bancaire que Wahib NACER conservait dans ses locaux genevois établissait qu'il était le bénéficiaire réel de cette opération alors même que le 24 mars 2010 le compte 0762270 de BEDUX avait été débité de 600.000 € au bénéfice du compte 1393510 de Ahmed Salem BUGSGAN (l'avis de débit du compte BEDUX supportant la mention « AD ») de telle sorte qu'il était loisible de considérer qu'Alexandre DJOUHRI avait entendu ainsi rembourser les sommes empruntés pour son compte et destinées à Claude GUEANT, ce dernier maintenait ses dénégations et n'était pas en mesure de fournir la moindre explication, niant d'ailleurs être le bénéficiaire de la société BEDUX. Il niait d'ailleurs que la mention « AD » puisse le désigner et

ce, y compris lorsqu'il lui était fait observer qu'il signait les procès-verbaux d'interrogatoires avec les initiales AD (D3255/5).

De manière générale, il refusait d'explicitier ses liens financiers avec le clan BUGSHAN, refusant par exemple de préciser les circonstances d'un virement d'1,5 M€ reçu le 28 novembre 2006 d'Ahmed BUGSHAN (D2719/48) et se contentant de répondre que ces flux financiers étaient licites (D3255/6).

Alors qu'il lui était fait observer qu'un document interne du Crédit agricole relatif à cette opération mentionnait « achat propriété Mougins » et que les fonds concernés avaient été transférés sur son propre compte, Alexandre DJOUHRI répondait que cela ne constituait pas une preuve si ce n'est du « *bon plaisir de Cheik Ali BUGHSAN* »... (D3255/6).

S'agissant de la découverte, à son domicile, du RIB du compte joint des époux GUEANT, Alexandre DJOUHRI ne fournissait aucune autre explication que celle d'une manipulation ayant consisté à déposer de RIB à son domicile pour l'incriminer. Pourtant, ce RIB a avait été retrouvé en perquisition dans son coffre (D3462).

Confronté au fait qu'outre ce document, avaient été retrouvé chez lui les références bancaires du compte saoudien de Khaled BUGSHAN (n°10146314010303) à partir duquel 500.000€ avait été viré sur le compte de Claude GUEANT, il répliquait que Khaled BUGSHAN qui lui avait rendu visite « 7 ou 8 fois » avait dû oublier ce document. Il fournissait la même explication s'agissant de la documentation bancaire de Khaled et Ahmed BUGSHAN retrouvées à son domicile genevois.

Alors que l'explication la plus logique et rationnelle était que ce lui RIB lui avait été remis par Claude GUEANT pour permettre le versement de 500 000€ via les comptes de Khaled BUGSHAN et Siva RAJENDRAM en mars 2008, Alexandre DJOUHRI persistait dans ses dénégations (D3385/8).

Bien que les certificats des deux tableaux litigieux étaient accompagnés d'un document vierge à en tête de l'expert Charles CANET et que la perquisition du domicile d'Alexandre DJOUHRI avait permis, en mars 2015, la découverte d'un certificat émis également dans la décennie 90 (le 20 mars 1996-D2144/2), l'intéressé affirmait ne pas connaître cet expert et mettait cette découverte sur le compte de ses beaux-parents amateurs d'art.

Interrogé sur son implication, auprès de Wahib NACER et Mohamed AREF, à chaque publication en lien avec l'affaire dite « des tableaux » mise en évidence par les surveillances téléphoniques, laquelle était susceptible d'apparaître en contradiction avec son positionnement consistant à se dire étranger à ces faits, Alexandre DJOUHRI se contentait d'affirmer que ces derniers se rapprochaient de lui uniquement pour apprécier l'opportunité de se défendre en justice face aux allégations dont ils étaient l'objet (D3385/9). Il convenait cependant de relever que Mohamed AREF était avocat et qu'Alexandre DJOUHRI n'ait ultérieurement avoir demandé à Wahib NACER de conseiller à ce dernier de ne pas répondre aux questions des enquêteurs au motif, justement, qu'il n'était pas compétent pour « donner des conseils à un avocat »...

Il n'expliquait pas davantage l'empressement de Wahib NACER à être informé du contenu des auditions de garde à vue de Khaled BUGSHAN et n'ait avoir également utilisé le compte de Mohamed AREF pour procéder à des virements destinés à des tiers (Mansour OJJEH, Jean-Pierre-JACQUEMOUD, DELTA VOYAGES ou encore AAA Consulting and Management Limited).

- ***Sur les contreparties possiblement offertes par Claude GUEANT en lien avec la villa de MOUGINS ou auprès des dirigeants d'Airbus/EADS***

De manière constante, Alexandre DJOUHRI niait avoir été propriétaire, même indirect via la société AKLAL, de ce bien immobilier. Tout juste consentait-il, de manière énigmatique, à reconnaître avoir rendu service au porteur des parts de cette société dont il refusait de dévoiler l'identité **(D3249/3)**.

Concernant les éventuelles contreparties aux libéralités consenties à Claude GUEANT, Alexandre DJOUHRI se déclarait ignorant d'une éventuelle démarche de ce dernier auprès des services fiscaux et n'expliquait pas davantage la découverte, dans les bureaux de Wahib NACER, de télécopies qu'il avait adressé à Claude GUEANT alors secrétaire général de l'Elysée au sujet de la dette fiscale grevant la villa de MOUGINS. Confronté aux déclarations de Wahib NACER selon lesquelles Bechir SALEH l'avait sollicité au sujet de cette dette fiscale, il n'infirmais pas ces propos tout en niant avoir été contacté par Bechir SALEH à ce sujet.

Bien que minimisant le rôle qui lui était attribué par un haut dignitaire libyen ayant témoigné sous couvert d'anonymat dans l'exfiltration de Bechir SALEH, Alexandre DJOUHRI confirmait avoir acheminé ce dernier de Tunis vers Paris et avoir, de longue date, joué un rôle dans cette zone géographique et avoir uniquement intercedé en la faveur de celui qu'il considérait comme un ami **(D3249, D3385)**.

En revanche il niait avoir affrété le vol privé et expliquait que Bechir SALEH avait pris l'initiative de mettre celui-ci à son nom. De manière générale, il niait toute pression exercée sur ce dernier **(D3385/19)**.

Avec la même constance, Alexandre DJOUHRI niait que Claude GUEANT soit intervenu en sa faveur et à sa demande auprès des dirigeants du groupe Airbus/EADS pour le paiement de commissions d'apporteur d'affaires **(D3249/3)**. Il niait ainsi avoir joué un rôle d'intermédiaire ou de consultant pour le compte d'Airbus, expliquant avoir uniquement fait en sorte que Bechir SALEH choisisse Airbus plutôt que BOEING pour le compte de l'Etat libyen. Selon ses propres termes, son seul intérêt était celui « *d'un compatriote, j'ai toujours été bleu, blanc rouge. Je n'ai jamais œuvré contre les intérêts de mon pays, c'est prouvable* ». Il exposait ainsi ne jamais avoir signé de contrat de consultant pour la vente, par EADS le 02 novembre 2006, de trois A319, A320 et A330-200 à la compagnie aérienne libyenne AFRIQYAH AIRWAYS **(D3249/14 et /15)**. Alors que des éléments indiquaient qu'il avait participé sous le nom de « M. ISKANDAR » (*Alexandre* en langue arabe) au salon aéronautique de Farnborough en juillet 2006 avec un badge AIRBUS (découvert à son domicile genevois), il se contentait d'expliquer ne pas avoir fait attention au badge qui lui avait été remis et que sa présence s'expliquait par le fait que l'aéroport de Farnborough appartenait à son ami Mansour OJJEH et qu'il y accueillait Bechir SALEH venu directement de TRIPOLI.

Confronté aux témoignages de Philippe BOHN **(D3019/3)** et de Marwan LAHOUD **(D3030/3)** confirmant son intrusion dans le contrat avec la Libye lors du salon de Farnborough puis à ceux d'Olivier BRUN **(D2063)** et Marwan LAHOUD **(D1304)** aux termes desquels il aurait réclamé 12 ou 13 M€ dans le cadre du contrat avec AFRIQYAH AIRWAYS, Alexandre DJOUHRI se contentait de répondre qu'il n'avait rien touché avant de reconnaître n'avoir perçu que 2 M€ sur les 15 M€ qui lui auraient été prétendument promis. Les témoignages des responsables d'Airbus avaient également en commun de nier qu'Alexandre DJOUHRI ait pu être partie prenante aux négociations sur ce contrat et ait pu jouer tout rôle d'intermédiaire susceptible de rémunération (Jean-Paul GUT-**D3010**, Marwan LAHOUD-**D3036/12**, Olivier BRUN-**D2063** et **D3037/6**, Philippe BOHN-**D3019/3, /4, /11** et Jean-Pierre TALAMONI-**D3024/7**)

De même il se contentait de qualifier d'« *affabulation* » les déclarations de ces derniers selon lesquelles Claude GUEANT aurait relayé auprès de Marwan LAHOUD **(D1305)** ses attentes de paiement quant à ce contrat commercial **(D3249/17)**. De la même manière, il niait avoir usé de menaces contrairement à ce que messieurs BRUN et LAHOUD affirmaient.

Confronté aux déclarations de Claude GUEANT qui affirmait :

« (...) Ce qui est sûr c'est que DJOUHRI m'a relayé l'intervention initiale de Bechir SALEH, mais je n'ai jamais eu conscience que DJOUHRI soit partie prenante de cette affaire. Pour moi il s'agissait d'une question de relations internationales. EADS avait, semble-t-il, pris des engagements à l'égard de la Libye et j'ai rappelé à EADS que les représentants libyens souhaitaient que ces engagements soient honorés. Et d'ailleurs Marwan LAHOUD a bien indiqué lors de son audition, que jamais Alexandre DJOUHRI n'avait reçu d'argent (...) »

Alexandre DJOUHRI se contentait de nier avoir relayé une quelconque demande de paiement émanant de Bechir SALEH sans aller jusqu'à affirmer que Claude GUEANT mentait (**D3249/19, D4136/9**).

Pour mémoire, alors que les documents d'ouverture de son compte UBS à Singapour mentionnaient que le dit compte était, notamment, destiné à recevoir une commission de 2 M€ pour son rôle d'initiateur dans la transaction entre Airbus et la compagnie AFRIQYAH AIRWAYS lors du salon de Farnborough en 2006 (**D2719/29**)¹¹, Alexandre DJOUHRI se contentait d'expliquer que son banquier avait inventé cette histoire... (**D3249/21**). Il niait avoir reçu toute commission en lien avec la vente d'Airbus à la Libye avant de se raviser en fin d'information justifiant ses dénégations initiales par le respect du « secret des affaires » (**D4136/6**).

Confronté également sur la revente en 2020, par Claude GUEANT, d'une montre Patek PHILIPPE « Calatrava » qu'il avait acquise le 24 août 2006 pour la somme de 11.300 € (**D3630/28**), il expliquait : « *Ce n'est pas un cadeau, je lui ai donné. Je l'avais au poignet, je l'ai retiré de mon poignet et je lui ai donnée, spontanément* ». S'agissant des circonstances de cette libéralité, il précisait : « *J'ai participé à un dîner au Bristol et puis je portais cette montre. A un moment donné, j'ai regardé l'heure, je lui ai dit « elle est belle cette montre, non ? Tiens je te la donne ». Cela s'est passé comme ça. Vous me demandez à quelle époque, je ne m'en souviens plus. A mon avis, c'était peut-être en 2007, je ne sais pas* » (**D3791/4**).

Alors que cette montre avait été acquise un mois avant la signature du MOU AIRBUS le 17 juillet 2006, il contestait qu'il ait pu s'agir d'une contrepartie à l'intervention de Claude GUEANT, alors directeur de cabinet du ministre de l'intérieur, auprès des dirigeants du groupe aéronautique en faveur de sa rémunération en qualité d'intermédiaire (**D3791/5**).

1.3.6.3 Sur les explications de Wahib NACER

Wahib NACER, ancien directeur du développement international au Crédit Agricole Suisse, était entendu à trois reprises dans le cadre de la présente procédure. Il convenait de relever que les enquêteurs avaient vainement tenté de le convoquer. Ainsi, le 21 juillet 2016, il était convoqué par

¹¹ Une première commission rogatoire adressée à Singapour permettait de révéler que le compte bancaire UBS AG n°0199425 ouvert à Singapour au mois d'octobre 2006 au nom d'Alexandre DJOURI avait été crédité le 21 novembre 2006 de la somme de 500 000 € et le 23 novembre 2006 de la somme de 1 500 000 € en provenance de la société NETWORK au travers de la banque correspondante UBS DEUTSCHLAND AG ULMENSTRASSE 30 6000 FRANKFURT/MAIN 1 W. GERM. Dans la présentation du client DJOUHRI à UBS, il était mentionné que ce client avait été présenté aux services d'UBS SINGAPOUR par M. Pascal CORNU, d'UBS GENEVE, et que Alexandre DJOUHRI détenait un compte dans les livres d'UBS GENEVE depuis 1995. Il était également précisé : « *Les revenus de M. AD proviennent principalement de ses activités en tant que consultant dans l'industrie de Peau et du pétrole et son activité en tant qu'administrateur d'Ardemis SA. Ardemis paie un salaire mensuel de CHF 15 000. Ses activités de consultant et d'intermédiaire sont très bien rémunérées et les honoraires ou commissions dans les 6 ou 7 rn ne sont pas inhabituelles. Les fonds à virer sur le compte proviendront d'une transaction qu'il a initiée entre Airbus et Afriqiyah Airways au Salon international de l'aéronautique de Farnborough en 2006. Voir l'intégralité de la communication de presse d'Airbus du 18 juillet 2006 : M. AD recevra un montant d'environ 2 M€ payés en tant que d'Airbus. M. AD me fournira des informations supplémentaires des preuves sur la transaction qui a mené à mon voyage d'octobre* ».

pour le 7 septembre 2016 (**D1343**) mais ne se présentait pas. Ces carences présidaient au choix des magistrats instructeurs de délivrer un mandat d'arrêt le 11 avril 2018.

Les 17 et 18 février 2019, à l'issue de son interrogatoire de première comparution exécutée sur une commission rogatoire internationale par une juge d'instruction de Djibouti, en présence d'un magistrat français, il était mis en examen des chefs de complicité de corruption active et passive, blanchiment de corruption active et passive en bande organisée, blanchiment de fraude fiscale en bande organisée, complicité de détournement de fonds publics, recel de détournement de fonds public, complicité de corruption active et passive d'agent public d'un État étranger, blanchiment de détournement de fonds publics en bande organisée, blanchiment de corruption active et passive d'agent public d'un Etat étranger en bande organisée, blanchiment de fraude fiscale en bande organisée (**D2648, D2649**).

Le 4 juin 2019, l'audition de M. NACER du 25 mars 2015 en suisse était adressée par les autorités suisses au magistrat instructeur (**D2737**)

Le 8 mars 2021, Wahib NACER était interrogé par le magistrat instructeur et mis en examen supplétivement du chef de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée (**D3602**).

- ***Sur les explications fournies aux autorités suisses***

Le 25 mars 2015, soit le lendemain des perquisitions du 101 avenue Henri Martin, de son domicile suisse et de son bureau genevois, Wahib NACER était entendu en qualité de témoin, en présence d'enquêteurs français, dans le cadre de la demande d'entraide française (**D2737**).

Il expliquait à cette occasion avoir facilité en 1978 les liens entre les BUGSHAN et la banque Crédit Agricole suisse. Il ajoutait : « *Je ne suis jamais intervenu sur les comptes. Je n'y ai pas accès.* » (**D2737/8**). Cette affirmation était toutefois contredite par M. EVAIN, auditionné le 26 mars 2015 (**D2603**) puisqu'il indiquait que M. NACER pouvait techniquement passer des opérations sur les comptes de clients, dont M. Khaled BUGSHAN et M. Ahmed Salem BUGSHAN (**D2603/3-4**).

S'agissant de ses relations avec Alexandre DJOUHRI et Claude GUEANT, il précisait avoir rencontré le premier entre 2002 et 2004 qui était depuis devenu un ami mais ne jamais avoir eu de relation d'affaires avec le second, tout en concédant qu'il avait pu le rencontrer sans être plus précis. Il mentionnait avoir rencontré M. de VILLEPIN dans le cadre de sa relation avec Khaled BUGSHAN (**D2737/9**). Il ne souhaitait pas répondre à la question des relations entre Alexandre DJOUHRI et Dominique de VILLEPIN tout en indiquant : « *vous connaissez la réponse* » (**D2737/10**). Il précisait également n'avoir aucune relation avec Bechir SALEH, indiquait que le LAP Suisse avait un compte au Crédit Agricole suisse et qu'il avait pu être sollicité pour des conseils de placements, ne se souvenait pas d'avoir rédigé un document signé par M. EVAIN, responsable du compte de LAP SUISSE et gestionnaire des comptes privés de M. SALEH, produit dans une procédure de naturalisation en 2008 (**D2737/11**).

S'agissant de M. RAJENDRAM, Wahib NACER disait avoir fait sa connaissance en 1993, lorsqu'en qualité d'avocat il rédigeait des contrats entre la Malaisie, la France et l'Arabie Saoudite. M. RAJENDRAM, introduit par M. NACER, était devenu l'avocat de M. Khaled BUGSHAN qui avait en Malaisie une société, la INTERNATIONAL LUXURY PRODUCT dont le but était de vendre des produits de luxe et un hôtel GENESIS à Kuala Lumpur (**D2737/10**). M. RAJENDRAM l'avait contacté pour entrer en relation avec « *SANUFI* » [SANOFI ?] en 2014 pour une usine de production de vaccin mais le projet n'avait pas abouti (**D2737/10**). M. RAJENDRAM était l'avocat de SAFRAN en Malaisie et aussi de la société SOFRESA.

Selon lui, il n'y avait aucune relation entre Mohamed AREF et Khaled BUGSHAN et il était ignorant d'un virement datant de 2005 émis depuis un compte personnel du second et destiné au compte du premier, le libellé faisant référence à des honoraires liés à une opération en Malaisie. Il ne s'expliquait pas pourquoi Khaled BUGSHAN avait déclaré lors de sa garde à vue qu'il n'était pas à l'origine de cette opération et le désignait comme l'initiateur (D2737/12).

Depuis 2005, Khaled BUGSHAN avait selon lui des relations commerciales avec AIRBUS dans le cadre du contrat MRTTT, SAFRAN, DIOR, une tentative avec ALSTOM (TGV) (D2737/12) et Ahmed Salem BUGSHAN n'avait aucune relation avec la France (D2737/13).

Il reconnaissait entretenir une relation amicale avec Faycal BUGSHAN qui travaillait avec son oncle, Khaled BUGSHAN, et le connaissait depuis 2003 lorsqu'il avait fait un stage à la banque (D2737/13).

Wahib NACER jugeait impossible qu'il soit associé de Khaled BUGSHAN à son insu notamment au sein de la SCI BENOIT GEORGES V. Il disait que l'appartement de Paris était détenu par une SCI (a priori le lot n°101) où il détiendrait 10% et M. Khaled BUGSHAN 90%. Il comptait racheter les parts de Khaled BUGSHAN pour les donner à ses enfants. Il déclarait que la maison de Marrakech appartenait aussi à Khaled mais disait avoir un droit de préemption oral et disait vouloir la racheter (D2737/13).

S'agissant de la somme versée en mars 2008 à Claude GUEANT, il assurait être « *complètement étranger à ces histoires* », ne voyait pas « *comment il aurait pu passer une opération à son* [M. Khaled BUGSHAN] *insu* » (D2737/14).

Interrogé sur la société BEDUX, il expliquait que cette société, créée par la banque à la demande de Ahmed Salem BUGSHAN, détenait une villa à Mougins, vendue au LAP suisse conformément à la demande de celui-ci. Il ne s'expliquait ni pourquoi Ahmed Salem BUGSHAN qui n'avait aucun lien avec la France avait acquis cette propriété, ni pourquoi les personnes chargées de l'entretien le désignaient lui, assisté de M-A JEGAT, comme interlocuteur privilégié avant la vente au LAP, ni du rôle de Me LE SERGENT, ni du montant de la vente, ni de ce qu'est devenu le fruit de la vente par BEDUX, mais indiquait savoir que le LAP cherchait une propriété pour faire « une villa d'hôte » (D2137/15).

Au sujet de la société **ISCANDE**, il reconnaissait tout au plus son existence mais sans en connaître l'objet ni l'activité. Il expliquait avoir reçu des fonds de cette société en remboursement d'avance de frais de fonctionnement de cette société. Sur ses instructions, Mme FILLIAU avait également reçu des fonds de cette société lesquels faisaient partie des fonds qu'il avait avancé. Il ne savait pas qui avait pris l'initiative d'envoyer des fonds depuis ISCANDE vers le gardien de la villa NABILA, M. POULAIN.

Il contestait toute responsabilité dans la stratégie d'évitement des membres de son entourage vis-à-vis des enquêteurs (M. AREF et M. COCU notamment) (D2737/16).

Au sujet de **DATCO**, société dont son fils et son épouse apparaissaient comme actionnaires et ayant pour avocat M. AREF, elle n'aurait jamais eu d'activité. Il ignorait dès lors pourquoi cette société avait réglé le vol privé emprunté par M. SALEH lors de son exfiltration en mai 2012 puisqu'il n'en tenait pas les comptes (D2737/17).

Bruno COTTE était un ami qu'il avait rencontré lorsque celui-ci était chez DASSAULT dans les années 1986. M. COTTE avait travaillé ensuite pour SOFRESA (directeur), ALSTOM (directeur international) puis SAFRAN (D2737/17).

Selon lui, Claude GUEANT et les BUGSHAN ne se connaissaient pas. Il ignorait enfin si M. GUÉANT était intervenu dans la gestion du litige fiscal d'AKLAL, dans le versement de commissions par EADS, ou en marge de contrat entre des sociétés françaises et la Libye ou l'Arabie Saoudite (D2737/17).

- **Sur ses déclarations faites aux juges d'instruction**

Le 18 février 2019, Wahib NACER était entendu à DJIBOUTI dans le cadre de son interrogatoire de première comparution en présence du magistrat instructeur français (D2648, D2649).

Au cours de cet interrogatoire, il revenait sur les éléments suivants :

- Ses relations avec les protagonistes du dossier (D2649/2)
- Ses fonctions au crédit agricole et affaires avec les BUGSHAN (D2649/3 à D2649/9)
- La villa de MOUGINS (D2649/10 à D2649/22)
- Les tableaux de Claude GUEANT (D2646/23 à D2649/29)
- L'exfiltration de Bechir SALEH (D2649/29)
- La dissimulation de son Patrimoine (D2649/32 à D2645/35)

En substance, Wahib NACER déclarait que Khaled BUGSHAN avait bien acheté les véhicules PORSCHE Cayenne (345 QA 75), MERCEDES CLK (304 PNQ 75) et JAGUAR XK (775 QVZ 75) découverts le 24 mars 2015 au 101 avenue Henri Martin Paris 16ème et immatriculées à son nom mais qu'il en leur laissait usage étant précisé que Wahib NACER affirmait payer les assurances (D2649/32).

Il confirmait ensuite que l'appartement situé 101 avenue Henri Martin était constitué de deux appartements dont l'un lui appartenant à hauteur de 10 % contre 90 % à Khaled BUGSHAN et l'autre détenu par la SCI BENOIT GEORGES V, dans laquelle il était associé à 10 %, les 90% restant étant à Khaled BUGSHAN (D2649/32).

La SCI BENOIT GEORGES V était une société dont M. NACER indiquait être le gérant depuis sa création dans les années 1990 « *du temps de Sheik Salem* ».

Après avoir indiqué « *on* » a acheté l'appartement de la Baule, Wahib NACER reconnaissait que le « *on* » désignait exclusivement le Sheikh Salem. Il déclarait par ailleurs avoir occupé cet appartement tout en affirmant qu'il était vide depuis des années (D2649/32).

Wahib NACER expliquait ensuite que le Sheik SALEM, via la SCI BENOIT GEORGES V, avait ensuite acquis l'appartement situé avenue Henri Martin, après une faillite du précédent propriétaire, et l'avait rénové. La création d'une seconde SCI aurait été envisagée pour cette acquisition. Il ajoutait que le Sheik Salem avait payé l'intégralité du prix d'achat et tous les travaux. S'il confirmait avoir l'usage de ce bien à titre gracieux, Wahib NACER niait en être le propriétaire. Selon lui, Khaled BUGSHAN avait acquis les parts de la SCI auprès d'Ahmed Salem BUGSHAN (gestionnaire de la succession de son père, le Sheik Salem). Il en déduisait que « *Le propriétaire actuel [de ce bien] est M. Khaled BUGSHAN* ». Il déclarait ensuite : « *Si dans le testament je dis que je suis propriétaire, c'est parce que j'avais l'intention d'acheter* » (D2649/32).

Wahib NACER contestait les manœuvres entreprises pour obtenir un prêt d'une banque monégasque garanti par une hypothèque en indiquant : « *Ce procès-verbal a bien été signé par Khaled. Les documents portant la signature de Khaled ne sont pas des essais de signatures, mais des feuilles que je lui avais demandées de signer en blanc pour des conventions de prêts et des autorisations. Quant au passeport, n'arrivant pas à joindre Khaled, j'ai demandé à Bouscatel de me trouver une copie. Mais il n'y a rien de mal là dedans, nous travaillons ensemble tous en confiance.* » (D2649/33).

Selon M. NACER, la villa marocaine avait initialement été achetée par un certain « ROULI c'est à dire M. Patrick LAURENT ». Ce dernier souhaitant la vendre, Wahib NACER en aurait parlé à Khaled BUGSHAN, agent de Hyundai au Maroc, qui l'aurait acquise. Encore une fois, M. BUGSHAN en aurait donné l'usage au couple NACER qui y allait de temps en temps (D2649/33).

Il disait ne pas savoir pourquoi sa femme disait que Khaled BUGSHAN leur devait beaucoup d'argent et ajoutait : « Elle pensait que j'en avais fait énormément pour Khaled puisque que comme je le rappelle, au départ les comptes de Sheik Salem étaient à 65 millions € et qu'à sa mort le compte était à 500 millions sans compter les 400 millions investis ailleurs. Comme je l'ai dit ma femme doit estimer que j'ai tellement aidé les BUGSHAN, qu'ils me doivent de l'argent » (D2649/3).

Wahib NACER déclarait avoir visité plusieurs propriétés en Normandie pour le compte du père d'Osama HAYEL, dont la famille était très proche de la sienne. Le père du prête-nom aurait choisi une propriété avant de payer le prix d'achat et Wahib NACER précisait qu'aucun HAYEL n'y serait venu. Une fois de plus, il affirmait en avoir l'usage et concluait ainsi sur les charges : « Au départ c'est eux qui ont payé certains frais [les HAYEL], puis on en a payés également. Comme le compte d'Osama n'était pas actif, il a pu m'arriver d'utiliser le compte BOUBA 1823 et le compte d'Ahmed Salem BUGSHAN en tirant sur ces comptes avec leur accord. » (D2649/34).

Selon lui, les biens acquis via la SCI ALEXANDRE et la SCI VICTORIA, appartiendrait à sa famille et auraient été financés via des prêts de Khaled BUGSHAN, lesquels n'avaient pas encore été remboursés au jour de son interrogatoire (D2649/34).

Concernant les acquisitions réalisées par Mme FILLIAU en son nom propre, M. NACER déclarait : « Pour ROULI2000, j'étais administrateur de WEITNAUER société de duty free. Je percevais des rémunérations et je m'en suis servi pour cette acquisition. Pour les autres acquisitions je les ai financées avec des prêts de M. Khaled BUGSHAN ou M. Ahmed Salem BUGSHAN » (D2649/34).

À la question de savoir comment il allait rembourser ces prêts, Wahib NACER répondait : « je vais travailler dur. Si je n'y arrive pas, ils reprendront les biens » (D2649/34).

S'agissant des sommes saisis dans les coffres loués par sa femme, il déclarait : « Cet argent est à ma femme. Il s'agit d'argent liquide que j'avais remis à ma femme, et j'ai été agréablement surpris de constater qu'elle n'avait pas tout dépensé. Tous les week-end et les vacances lorsque je revenais de Genève en France je ramenaient des espèces que j'avais retirées de mon compte personnel au Crédit Agricole suisse. Je touchais environ 500 000 francs suisses par an. Si vous faites la somme de tous les retraits d'espèces de mes comptes suisses, vous verrez que c'est sur la période qui débute en 1989 au moment où j'ai rencontré ma femme, les retraits dépassent largement ce qui a été saisi. Pour vous expliquer le contexte, quand j'ai rencontré Mme FILLIAU, je sortais d'un divorce. J'ai trois enfants d'un premier mariage. J'ai voulu assurer l'avenir de mon épouse au cas où il m'arriverait quelque chose, car elle se retrouverait seule et je sais que ce n'est pas mon ex-épouse et mes trois premiers enfants qui lui viendront en aide. » (D2649/36).

Interrogé à nouveau le 18 mars 2021 (D3631), Wahib NACER ne souhaitait pas modifier ses déclarations.

1.3.6.4 Sur les explications de Khaled BUGSHAN

En substance, la position constante de Khaled BUGSHAN au cours de la présente procédure consistait à imputer la responsabilité des faits à Wahib NACER, lequel avait abusé de sa confiance et agissait sans contrôle.

- ***S'agissant des déclarations faites au cours de sa garde à vue***

Le 5 mars 2015, Khaled BUGSHAN était interpellé à son domicile français 98 avenue Raymond Poincaré 75016 Paris (D411). La perquisition de son habitation ne révélait aucun élément susceptible d'intéresser l'enquête (D415). Cette interpellation apparaissait parfaitement régulière en ce que Khaled BUGSHAN n'était pas un agent en fonction et qu'il ne pouvait donc se prévaloir d'une quelconque immunité diplomatique (D434/4)

Entendu neuf fois par les enquêteurs, il prenait soin, selon ces derniers, d'être le plus imprécis possible quant à ses activités (D301/21).

Lors de sa première audition (D419), Khaled BUGSHAN désignait Fady MOKAEISH comme chargé du patrimoine de sa famille en France (D419/2). Ahmed Salem BUGSHAN était son cousin. Il précisait : « *En Arable Saoudite, il y a une société « mère » qui s'appelle « BUGSHAN SAOUDITE » et cette société possède des filiales sur place.* » (D419/5). Concernant ses fonctions, il disait ne pas en avoir de précise mais « *négociateur des marchandises pour des compagnies* » (D419/2).

Lors de sa deuxième audition (D425), il déclarait n'avoir aucune idée du nombre de comptes bancaires qu'il possédait, des personnes s'en occupant depuis longtemps. Il demeurerait cependant très évasif sur le rôle et l'identité de ces personnes (D425/2). Interrogé sur le fonctionnement de ses comptes personnels ou de sociétés, Khaled BUGSHAN affirmait que l'ensemble des comptes de la famille BUGSHAN était utilisé par tous les membres de cette famille : « *Les rentrées financières ce sont des rentrées pour tous les membres de la famille et les sommes qui sortent de ces comptes sont les sommes qui sortent au nom des personnes. Je précise que les bénéficiaires des sommes sont les membres de la famille et que les débiteurs se trouvent être les mêmes membres de cette famille. Par exemple, si ma sœur me demande de lui acheter une robe ou une montre, je dispose d'une somme pour cet achat. Il est possible que cette demande soit faite au nom d'une tierce personne qui n'est pas forcément un membre de la famille* » (D425/2).

Toujours aussi imprécis au cours de sa troisième audition (D426), il déclarait : « *je ne peux pas préciser, les comptes sont entremêlés, cela peut être un compte qui appartenait à mon père qui a pu être transféré. Mais cela peut aussi être un compte appartenant à l'un de mes frères, ou sœurs, tout cela est confus.* ». Il déclarait par ailleurs ne pas prendre connaissance des documents qui lui étaient présentés lors de l'ouverture d'un compte ou d'un virement puisqu'il avait été « *habitué à vivre dans un système de confiance* » et ne doutait donc pas de ses amis et de ses employés (D426/3). La SCI BENOIT GEORGES au sein de laquelle il était pourtant associé ne lui évoquait rien. Il émettait l'hypothèse selon laquelle cela pouvait être le fait d'un ami « *à qui j'ai fait confiance et c'est possible qu'il ait trahi ma confiance* ». Il disait ainsi connaître depuis très longtemps Wahib NACER, gérant de cette SCI BENOIT SAINT GEORGES : « *Mon père et mon oncle connaissaient le père de Wahib NACER. Et M. Wahib NACER a travaillé dans une banque en Arabie Saoudite et ensuite dans une banque à Genève. Wahib NACER travaillait à la BANQUE FRANCO SAOUDIENNE de Jeddah, ensuite il a été muté à Genève dans la même banque qui est rattachée à la banque INDOSUEZ. La banque INDOSUEZ France qui possède 40 % des actions de la BANQUE FRANCO SAOUDIENNE. Il est possible maintenant que la banque en possède ou plus ou moins. Le père de Wahib a introduit Wahib dans la famille BUGSHAN par l'intermédiaire de mon père et de mon oncle. C'est comme cela que je l'ai connu.* » (D426/3). Surtout,

il déclarait : « *lorsque j'avais quelque chose à faire au Crédit Agricole, c'est Wahib NACER qui s'en chargeait* » (D426/3).

Au cours de sa quatrième audition (D428), il déclarait qu'il demandait à ce dernier « *d'effectuer des retraits ou versements, ou autre en émettant un ordre par écrit portant la signature d'une des sociétés appartenant la famille BUOSHAN et par la suite Wahib me ramenait ces documents pour que je les signe. En fait Wahib m'emmenait une pile de documents à signer, ce que je faisais en toute confiance sans regarder exactement les documents. Des fois je signais dans la voiture* » (D428/1). Il indiquait que Wahib NACER l'avait aussi aidé il y a « huit ou dix ans » pour trouver un médecin français quand sa sœur était gravement malade (D428/2). L'intéressé s'occupait également des comptes de beaucoup de personnes de sa famille. Il ajoutait que « *La manière dont Wahib NACER agit c'est confus, c'est un peu n'importe quoi. C'est bordélique. Et souvent Wahib m'emmenait les documents ou papiers à signer, à la dernière minute ou d'une façon rapide. Par exemple cela pouvait être juste avant que je prenne l'avion. Je lui ai donc reproché à plusieurs reprises de faire ça jusqu'au jour où je me suis fâché contre lui et je lui ai demandé de clôturer un compte.* » (D428/3). Ce compte ouvert en son nom propre l'aurait été à la demande de Wahib NACER pour créer une société pour la famille BUGSHAN. Khaled BUGSHAN estimait qu'il était « *fort possible* » que M. NACER ait pu lui-même effectuer des dépôts d'argent sur des comptes bancaires lui appartenant ou effectuer des virements à son insu (D428/3).

Lors de sa cinquième audition (D430), Khaled BUGSHAN était interrogé plus précisément sur ses liens avec la Malaisie. Il indiquait s'y être déplacé deux fois par le passé pour y voir un ami dénommé Haroun et pour acquérir des actions (2 à 4%) d'un hôtel. Wahib NACER l'aurait introduit auprès d'un « un monsieur malaisien » pour cette transaction (D430/2). Après avoir eu des problèmes familiaux, Khaled BUGSHAN déclarait avoir sollicité d'un de ses employés, deux semaines avant son interpellation, de se rendre en Malaisie pour mettre « de l'ordre » dans ses papiers. Il disait ne pas connaître M. AREF et que les transactions avec lui ne pouvaient qu'être à l'initiative de Wahib NACER (D430/3).

A la question de savoir si la grande autonomie dont jouissait Wahib NACER sur la gestion de ses comptes l'avait inquiété, il répondait qu'« *au début non mais après oui* » et précisait avoir fait clôturer le compte, sans préciser lequel (D430/3). Il disait avoir vu M. NACER quatre ou cinq mois avant son interpellation dans un cadre privé mais qu'il avait arrêté de travailler avec lui depuis 2009 ou 2010. Il connaissait M. RAJENDRAM, avocat malaisien, « *qui s'était occupé de l'affaire de l'hôtel selon les dires de M. NACER.* » (D430/3).

Durant sa sixième audition (D431), il exposait avoir des relations d'affaires avec THALES, SAGEM et EADS pour de la maintenance dans des contrats d'armement, qu'il n'avait pas « *touché de commissions* » mais qu'il avait « *profité de gain par le biais de ces contrats* » (D431/2). Interrogé sur le virement vers M. RAJENDRAM, il ne pas se souvenir de cette opération et devoir se rendre à JEDDAH pour se renseigner tout en estimant qu'il était « *fort probable que ce virement ait été effectué par Wahib NACER.* » (D431/2). Alors que les enquêteurs le confrontait à la naïveté voire la légèreté dont il pouvait faire preuve dans la gestion de ses avoirs financiers, il admettait que : « *Wahib pouvait effectuer directement des opérations sur le compte qui est au Crédit Agricole en Suisse mais cela ne pouvait être le cas sur le compte situé à JEDDAH* » pour lequel « *il aurait eu besoin d'une signature de moi-même ou d'un membre de ma famille, mais comme je signais sans regarder... signer un document de ce genre ou un virement de ce genre à moins qu'il n'y ait une raison.* » (D431/3). Il objectait ne se pas avoir souvenir de ce virement tout en prenant soin de préciser qu'il s'agissait d'« *une question sensible, très sensible et je ne peux pas en parler d'une manière légère. C'est sensible parce que je ne voudrais pas dire que ce virement a été fait pour telle chose alors que ce n'est pas le cas, je passerais alors pour un menteur. C'est à dire je serais en tort* » (D431/3).

Lors de sa septième audition (D432), des questions sur les contrats d'armements lui étaient posées sans que de nouveaux éléments soient apportés (D432/2).

Interrogé sur le virement depuis son compte vers M. RAJENDRAM suivi deux jours plus tard du transfert de la même somme à destination de Claude GUEANT, Khaled BUGSHAN déclarait : « *Qui est M. Claude GUEANT ? Ce nom ne me signifie absolument rien* » (D432/3).

S'agissant de ses liens avec Alexandre DJOUHRI, il indiquait avoir fait sa connaissance par l'intermédiaire de Wahib NACER qui le lui avait présenté comme un ami lors des deux dernières années du mandat du président de la République Jacques CHIRAC et l'avoir rencontré plusieurs fois ensuite. Il précisait qu'Alexandre DJOUHRI souhaitait faire des affaires avec lui sans que cela n'aboutisse jamais (D432/3) :

Q : Depuis cette rencontre avez-vous revu M. DJOUHRI et dans l'affirmative dans quelles circonstances ?

R : Oui je l'ai rencontré plusieurs fois mais je n'ai pas de date en tête. M. DJOUHRI m'invitait à dîner chez lui, une fois au RITZ à PARIS et une autrefois dans un hôtel près de l'Elysée, encore une autrefois à l'hôtel Georges V et aussi dans un restaurant japonais, ou dans un restaurant mais toujours en la présence de Wahib NACER. (...)

Q : C'étaient des repas d'affaires entre vous, Wahib et Alexandre DJOUHRI ?

R : Au début c'était juste des dîners, par la suite, Monsieur DJOUHRI voulait faire des affaires avec moi, il m'a parlé d'une société Française qui s'occupait de l'eau domestique. Si vous me dites un nom je pourrai vous dire s'il s'agit de la société en question. Maître DANA prononce le nom d'une société: VEOLIA, je confirme qu'il s'agit bien de cette société.

Q : Avez-vous donc fait des affaires avec M. DJOUHRI ?

R : Non, c'était des tentatives mais cela n'a pas eu lieu. C'était plusieurs tentatives, une fois concernant l'eau, une autrefois l'électricité, mais rien ne s'est concrétisé. Il y en a beaucoup d'autres mais je ne l'en rappelle plus ».

Concernant son mode de gestion basé sur la confiance, il précisait :

« Lorsque je suis à JEDDAH je signe des documents à blanc et ce sont les employés ensuite qui les remplissent. C'est à dire qu'avant de partir en voyage, je signe des documents vierges qui par la suite sont remplis par mes employés en mon absence. C'est une manière de fonctionner qui est utilisée de père en fils dans ma famille. »

Alors que les enquêteurs se montraient quelque peu sceptique sur l'efficacité de ce mode de fonctionnement, il répondait n'avoir jamais eu de problèmes en Arabie Saoudite mais précisait qu'une procédure était en cours en Egypte. Il ajoutait que deux de ses fils allaient prendre la relève à la direction des sociétés familiales parce que « *ce sont des personnes instruites de haut niveau* » (études aux Etats-Unis et Grande-Bretagne) qui pourront « *mettre de l'ordre* » dans les affaires (D432/4).

Il ajoutait : « *Je ne suis pas une personne naïve mais je ne connais pas les règles, les réglementations et les systèmes (...), « je suis dispersé entre toutes ces affaires et ses sociétés* » (D432/4).

A nouveau interrogé sur sa relation avec Alexandre DJOUHRI au cours de sa huitième audition (D435), il n'arrivait pas à situer précisément sa première rencontre avec l'intéressé : « *si je ne me trompe pas,*

c'est durant le deuxième mandat. Vous me dites que le mandat a duré de 2002 à 2007, soit cinq ans, je vous précise alors que cela pouvait être en 2004 ou 2005. Si vous voulez une date plus précise alors je vais dire 2005. Je précise que je n'arrive pas à réfléchir d'une manière saine et à me rappeler car je suis là et j'ai peur ». Il précisait avoir en réalité peur de l'inconnu mais n'avoir rien à se reprocher. « Par ma nature je suis un homme inquiet, si je rentre dans une chambre noire j'ai peur car je ne vois rien et c'est de l'inconnu. » (D435/2).

Au cours de sa neuvième audition (D436), il était interrogé sur l'ordre de virement donné le 27 février 2008 et répondait : *« A 90 % c'est possible que cela soit moi qui ait signé. Mais cela pourrait être mon frère, Majed, ou la banque qui émet l'ordre de virement en mon absence et à mon retour je le signe »* ou le comptable de la société BUGSHAN, M. ZAKI, qui aurait pu remplir en son absence un document signé à blanc (D436/2). Il réitérait ensuite qu'il ne connaissait pas Claude GUEANT et maintenait ignorer le motif d'un tel virement vers M. RAJENDRAM (D436/2).

Q : « Etant donné vos responsabilités au sein du Groupe BUGSHAN, l'étendue des fonds que vous manipulez, le nombre de salariés que vous dirigez, etc... imaginez-vous réellement être crédible lorsque vous affirmez ne pas pouvoir justifier des opérations effectuées depuis vos comptes personnels ?

R : « J'affirme d'une manière ferme qu'en aucun cas je mens, il n'est pas question de mentir. Ce que j'ai relaté ce sont les faits, je peux jurer sur le Livre Saint, le Coran, qui pour moi est une chose de grande importance, qui porte une valeur morale engageant incommensurable. Je ne suis en aucun cas un menteur. Ce que j'ai dit, ou je dis, peut comporter des inexactitudes mais l'intention n'est pas de mentir. C'est ce dont je me rappelle. Si je voulais donner une somme d'un tel montant, à savoir 500.000 € à M. GUEANT, pourquoi devrais-je passer par un virement qui me mettrait en tort, puisque je peux éventuellement rencontrer M. GUEANT et lui donner directement la somme. Pourquoi dois-je passer par un virement qui pourrait apporter des preuves contre moi et par l'intermédiaire de M. RAJENDRAM et faire un détour pour passer cette somme à M. GUEANT. Je n'ai pas l'intention, ou je ne me décharge pas de mes responsabilités, je ne suis pas un menteur. Pourquoi dois-je donner de l'argent à M. GUEANT » (D436/3).

- **Sur ses déclarations devant les magistrats instructeurs**

Le 7 mars 2015, Khaled BUGSHAN était mis en examen de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée (D492).

Au cours de son interrogatoire de première comparution aux termes duquel il était placé sous contrôle judiciaire, il maintenait, en substance, l'ensemble de ses déclarations faites aux enquêteurs, arguant notamment de l'ancienneté de l'opération du 27 février 2008 pour justifier ne pas s'en souvenir et avoir besoin de consulter des documents se trouvant à Djeddah (D492/2).

Khaled BUGSHAN concédait qu'il pouvait lui arriver de prêter des fonds à des tiers et qu'il était possible qu'une personne devant verser une somme à quelqu'un lui demande de la verser et le rembourse par compensation sur un autre compte. S'il répétait devoir vérifier des documents pour confirmer ou non que l'opération du 27 février 2008 était de cette nature, Khaled BUGSHAN disait qu'il avait déjà procédé à de telles opérations avec Wahib NACER. Il disait ne pas demander plus de précisions à M. NACER lorsqu'il n'en donnait pas puisqu'il lui faisait confiance (D492/3).

Il contestait en revanche avoir déjà consenti un prêt à Alexandre DJOUHRI (D492/3).

Il concluait en ces termes : *« Je suis conscient de l'importance de cette affaire et je vais tout mettre en œuvre pour donner toutes les explications que vous attendez pour pouvoir être innocenté. » (D492/4).*

Khaled BUGSHAN était interrogé à nouveau le 31 mars 2015 (D504).

A cette occasion il rappelait que le virement suspect de 500 000 € du 27 février 2008 était faible eu égard à sa fortune. Cette opération ne pouvait selon lui qu'être le fait de Wahib NACER mais il ne détenait aucun élément susceptible de sous-tendre cette assertion (D504/2).

Khaled BUGSHAN confirmait en tout état de cause que ce virement n'était motivé ni par un investissement en Malaisie ni par un paiement d'honoraires au cabinet d'avocats RAJENDRAM (D504/6).

Interrogé sur le compte personnel saoudien émetteur du virement, il répondait que « Rien ne s'oppose à ce qu'un mouvement financier fait à partir de ce compte ait un lien avec un investissement professionnel et soit ensuite intégré aux activités de la famille BUGSHAN au sens large. » (D504/2). Il admettait qu'il s'agissait bien d'un compte personnel et, qu'en conséquence, personne n'avait pu se substituer à lui pour ordonner ce virement (D504/3). En effet, Wahib NACER, banquier au Crédit agricole suisse, n'était pas « en charge de la gestion de ce compte, ni officiellement, ni officieusement » (D504/2).

Confronté aux éléments objectifs de la procédure, Khaled BUGSHAN n'était pas en mesure de se rappeler comment il avait obtenu le RIB de M. RAJENDRAM. Il émettait l'hypothèse selon laquelle il le détenait d'une transaction antérieure (hôtel dont il était propriétaire ou une société commercialisant des montres).

Questionné plus précisément sur les liens entre la famille BUGSHAN et Wahib NACER, il exposait :

« M. NACER a la confiance de toute ma famille. Je ne me souviens toutefois pas de l'avoir mandaté pour gérer un de mes comptes. Mais vu la confiance qui règne entre lui et moi, il me faisait signer un nombre incalculable de papiers, parfois au pied de l'avion, y compris des documents d'ouvertures de comptes par exemple. Wahib NACER entretient des relations avec tous les membres de ma famille, oncles, cousins, depuis très longtemps, il ne faut pas oublier non plus que c'est une personne qui occupe un poste très important dans cette banque et que l'on connaissait déjà lorsqu'il travaillait dans les années 1970 à la banque FRANCO SAOUDIENNE à DJEDAH (et pas à la NATIONAL COMMERCIAL BANK). » (D504/3).

S'agissant de son compte personnel détenu auprès du crédit agricole suisse, Khaled BUGSHAN précisait avoir un compte personnel au crédit agricole suisse aujourd'hui clôturé. Il ne se souvenait ni de l'année de l'ouverture ni de l'année de clôture. Il confirmait n'avoir jamais utilisé ce compte et admettait qu'il aurait pu être utilisé à son insu par Wahib NACER. Plutôt que de réaliser un audit après l'alerte liée aux découverts il avait préféré fermer le compte (D504/5). Il s'engageait à transmettre les relevés de ce compte (D504/6).

Il revenait enfin sur les circonstances de la rupture de ses liens professionnels avec Wahib NACER tout en reconnaissant qu'ils se fréquentaient toujours dans le cadre personnel :

« Je me suis aperçu une fois que j'étais à découvert [sur son compte personnel au crédit agricole suisse] parce que ma banque m'a demandé de combler ce découvert. Je n'avais pas l'habitude de cela. Quand j'ai demandé des explications à Wahib NACER, il a commencé à me parler des comptes de mes oncles qui seraient mélangés avec les miens et cela ne m'a pas plu. Cela s'est reproduit une deuxième fois au moins. J'ai décidé de couper mes liens avec lui. » (D504/4).

Alors que le magistrat instructeur s'étonnait des imprécisions de ses réponses, Khaled BUGSHAN expliquait :

« Je ne suis absolument pas en état de vous répondre. J'étais venu dans l'espoir de trouver une solution pour accompagner mon père. J'ai beaucoup de mal à me concentrer sur les 500 000 €. J'ai du mal à vous répondre sur mon compte en SUISSE. Je suis conscient de vos interrogations, les choses seraient plus claires pour vous si vous étiez en mesure de comprendre notre façon de vivre. » (D504/5).

Il réitérait ses explications lors de son audition en Arabie Saoudite le 23 novembre 2016 réalisée en exécution d'une commission rogatoire internationale et en présence du magistrat instructeur mandant **(D1764)**. Il confirmait alors que Sivajothi RAJENDRAM était bien son avocat en Malaisie et avoir fait la connaissance d'Alexandre DJOUHRI par l'intermédiaire de Wahib NACER qui le lui avait présenté comme un intermédiaire influent pouvant se montrer utile dans la réalisation de ses projets commerciaux et placements en Algérie et au Maroc. Il expliquait cependant ne jamais avoir finalisé d'affaires avec ce dernier et avoir des contacts les plus limités, aucun ne parlant une langue comprise par l'autre.

A nouveau interrogé sur le virement de 500.000 € du 27 février 2008, il indiquait ne pas avoir obtenu de traces de celui-ci, son banquier de la National Commercial Bank n'ayant pas donné suite à sa demande de documents. Il confirmait néanmoins que ce virement émanait bien de lui **(D1764/5)** sans qu'il soit en mesure d'en expliciter le motif. Tout au plus, il expliquait avoir réalisé ce virement à la demande de Wahib NACER, la confiance qu'il lui portait justifiant selon lui l'absence de demande d'explication. Il n'expliquait pas davantage les différents virements initiés depuis les comptes d'Ahmed BUGSHAN pour 600.000 € et dont il avait bénéficié à la même période.

Il n'était pas davantage en mesure d'expliquer les nombreux virements réalisés entre ses comptes et ceux de son cousin Ahmed et, en particulier, ceux en lien avec des transferts vers les comptes suspects tels qu'ALLIANT 60 ou BEDUX liés à Alexandre DJOUHRI. Il se contentait d'affirmer n'avoir aucun lien avec ces entités et, en particulier, avec BEDUX alors même que plusieurs virements bancaires avaient été réalisés depuis les comptes BEDUX au bénéfice d'Ahmed BUGSHAN avant que ces fonds ne soient transférés vers ses propres comptes et se contentait d'émettre l'hypothèse selon laquelle Wahib NACER avait exploité ses comptes à son insu. Il opposait la même explication lorsque lui était par exemple soumis un virement de 250.000 € en date du 02 juillet 2010 de BEDUX vers sa société marocaine GLOBAL.

Alors qu'il était convoqué le 26 août 2019 pour un nouvel interrogatoire en France, Khaled BUGSHAN ne comparait pas **(D3079)**. Il arguait d'une interdiction de quitter le territoire saoudien qui lui aurait été imposée par les autorités locales.

Les investigations établissaient cependant, dès mars 2020, que cette interdiction, en lien avec le mandat d'arrêt délivré par la Justice française, avait été levée **(D 3615)**.

Khaled BUGSHAN était ainsi à nouveau convoqué par le magistrat instructeur le 15 juin 2021 **(D3745)**, sans plus de succès, l'intéressé ne justifiant nullement des éléments avancés pour expliquer sa carence.

Un nouveau mandat d'arrêt était alors délivré le 27 septembre 2022 et apparaissait comme l'unique moyen de voir, le cas échéant, Khalid BUGSHAN retenu dans les liens de la prévention tels que visés aux réquisitoires supplétifs des 31 janvier 2020 (association de malfaiteurs en vue de la préparation des infractions de détournement public de fonds et corruption active et passive d'agent public), 19 janvier (blanchiment de fraude fiscale aggravée et recel de ce délit) et 13 avril 2021 (corruption active et passive). **(D4445)**

1.3.6.5 Sur les explications d'Ahmed BUGSHAN

En substance, Ahmed Salem BUGSHAN se voyait reprocher d'avoir permis au banquier Wahib NACER et à l'homme d'affaires Alexandre DJOUHRI d'utiliser ses comptes bancaires au Crédit Agricole de Genève pour dissimuler et blanchir leurs revenus et activités, et notamment une opération de détournement de fonds public réalisée au moyen de la vente au LAP libyen à un prix très surévalué d'une villa sise à Mougins mais également d'avoir accepté de servir, dans le cadre de cette opération immobilière frauduleuse, de prête-nom au travers d'une société BEDUX dont il était le bénéficiaire économique.

Il était entendu une première fois le 22 novembre 2016 en Arabie Saoudite en exécution d'une commission rogatoire internationale, en présence des magistrats instructeurs et d'un représentant du Parquet national financier **(D1763)**

A cette occasion, Ahmed Salem BUGSHAN déclinait être le propriétaire de la villa de Mougins. S'il ne contestait évidemment pas être le titulaire du compte suisse CH6608741013935100002, il en incombait la gestion au seul Wahib NACER et lui imputait les mouvements financiers suspects tels que par exemple, le paiement du salaire du gardien de cette villa.

Confronté à la découverte d'éléments relatifs à la villa de Mougins chez Philippe BOUSCATEL, lequel était en charge de la gestion de biens immobiliers pour son compte, Ahmed BUGSHAN maintenait l'absence de tout projet sur ce bien et précisait que ce dernier était aussi en charge d'autres projets pour d'autres clients.

De même, il niait être le bénéficiaire économique de la société BEDUX malgré les déclarations de l'avocate Ingrid ZELLWEGGER le désignant comme tel.

Il adoptait la même ligne de défense que son cousin Khaled consistant à imputer la responsabilité de l'ensemble des virements bancaires litigieux et suspects opérés depuis ses comptes suisses dans le cadre de la vente de la villa de Mougins au LAP libyen aux manœuvres de Wahib NACER, y compris ceux au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI (virement de 22.000 € du 15 novembre 2009 provenant de Bedux et transféré immédiatement sur deux comptes ouverts au nom d'A.DJOUHRI ou encore 100.000 CHF lui étant destiné via un compte de Khaled BUGSHAN, virement de 1.5 M€ le 28 novembre 2006 du compte 1393510 ouvert au Crédit Agricole Suisse vers le compte UBS Singapour n°199425 susceptible de correspondre à un acompte pour la vente de la villa de Mougins), de Khaled BUGSHAN (virement de 65.000 € du 02 octobre 2009 en provenance de Bedux transféré sur le compte de K. BUGSHAN) ou de Patrick LAURENT (1M€ au bénéfice du compte Rouli2000 en provenance de Bedux). Il n'expliquait pas davantage le virement de 3,1 M€ reçu sur son compte suisse 1258190 en provenance du LAP via la société Bedux.

Il infirmait avec la même constance les déclarations de Toni HAMZAOUI selon lesquelles le compte « Bouba1823 » avait été ouvert à sa demande pour régler les frais engagés par sa famille et lui-même. Ainsi il indiquait ne pas être en mesure d'expliquer les mouvements suspects affectant ce compte : 100.000 € crédités le 10 octobre 2008 en provenance de son compte suisse 1393510 après que celui-ci ait reçu 1,2 M€ du LAP-Suisse via Bedux puis les sommes de 57.180,96 CHF et 66.493,60 CHF en provenance directe du LAP.

En cohérence avec ses explications, il n'était pas en mesure d'expliquer l'origine et les motifs du virement de 5.135.000 € en date du 15 septembre 2009 crédité sur son compte suisse 1393510 en provenance du LAP via Bedux et retransféré aussitôt sur un compte détenu par Bechir SALEH, dirigeant du LAP-Suisse.

Entendu à nouveau lors de son interrogatoire de première comparution le 05 juillet 2018, Ahmed Salem BUGSHAN réitérait ses dénégations (**D2411**). Aux termes de son audition, il était mis en examen des chefs de complicité, recel et blanchiment des détournements de fonds publics reprochés à Bechir SALEH (à travers sa participation, via Bedux et la mise à disposition de ses comptes bancaires, à un montage destiné à opacifier l'acquisition par le LAP de la villa de Mougins à un prix surévalué), complicité de corruption active et passive d'agent public étranger (en ayant permis à Alexandre DJOUHRI d'user de ses comptes bancaires pour financer la prise en charge au Ritz de Bechir SALEH en 2007 et 2008), complicité de corruption active et passive (en ayant accepté que le compte bancaire Crédit Agricole détenu par Bedux permette de faire transiter des fonds liés au pacte de corruption noué entre Alexandre DJOUHRI et Claude GUEANT) et blanchiment de corruption active et passive et de fraude fiscale en bande organisée (en facilitant la justification mensongère de l'origine des fonds issus des délits de corruption passive et fraude fiscale reprochés à Claude GUEANT et du délit de corruption active commis par Alexandre DJOUHRI à travers la mise à disposition du compte bancaire de la société Bedux dont il est bénéficiaire économique sur lequel a transité la somme de 500.000 € liée à un pacte de corruption entre Claude GUEANT et Alexandre DJOUHRI).

A l'occasion de son interrogatoire au fonds du 23 juillet 2018 (**D2531**), il revenait sur la genèse de ses relations avec Wahib NACER et ses liens d'affaires avec son cousin Khaled. Il expliquait avoir rencontré Alexandre DJOUHRI par l'intermédiaire de ce dernier car l'homme d'affaires français souhaitait qu'il intercède auprès de son cousin Khaled dans le cadre d'un contrat avec Alstom. Il maintenait être étranger aux faits qui lui étaient reprochés et ne pas connaître Bechir SALEH. Il confirmait ne pas assurer la gestion de ses deux comptes ouverts au Crédit Agricole Suisse (n°1258190 et n°1393510), lesquels étaient administrés par Wahib NACER et Christian EVAÏN en lien, le cas échéant, avec son homme de confiance Farouk EL KATHIB qui en assurait la surveillance. En tout état de cause, il considérait que le fait que les relevés bancaires lui soient adressés directement chaque trimestre ne lui permettait pas d'identifier les virements litigieux et ne saurait traduire une quelconque connaissance coupable le concernant.

Sa position se résumait à considérer que toutes les opérations bancaires réalisées sans sa signature l'avaient été à son insu. Confronté cependant à un fax adressé le 02 avril 2007 par Wahib NACER lui demandant d'autoriser, par signature, une opération dont il lui parlerait au téléphone et qui paraissait être une remise de fonds effectuée pour le compte d'Alexandre DJOUHRI, Ahmed Salem BUGSHAN se contentait de demander s'il avait signé ce document.

Alors qu'il contestait les explications de Bouhlame (Tony) HAMZAOUI sur la finalité du compte BOUBA1823, lequel avait permis la réalisation de nombreuses opérations au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI, et que ce dernier avait transmis au soutien de ses explications, une attestation signée par lui-même confirmant que ce compte avait été ouvert à la demande de son père pour les besoins de la famille BUGSHAN (**D2158 et 2159**), Ahmed Salem BUGSHAN ne contestait pas sa signature et se contentait d'expliquer que Wahib NACER avait vraisemblablement manipulé ce compte à l'instar des autres comptes bancaires dont il était bénéficiaire.

De la même manière, Ahmed Salem BUGSHAN maintenait n'avoir aucun lien avec l'acquisition de la villa de Mougins et ce, y compris, lorsque lui était opposaient des échanges de mails datant du 27 juillet 2006 initiés par Wahib NACER (**D1324**) mentionnant qu'il envisageait l'acquisition de ce bien via sa société AW et de verser un acompte de 3,5M€ ainsi qu'une note du 24 novembre 2006 rédigée par Wahib NACER et résumant ce projet. Il contestait avec la même constance être à l'origine du virement d'1,5 M€ du 28 novembre 2006 débité de son compte 139510 vers un compte 199425 UBS Singapour attribué à Alexandre DJOUHRI et intitulé « *achat propriété à Mougins France* ».

Alors qu'il contestait tout lien avec le compte Bedux, il lui était opposé un virement de 250.000 € émis depuis ce compte vers un compte marocain GLOBAL ENGINES RECETTES qu'il avait ordonné lui-même depuis un télécopieur identifié à son nom (**D2531/27**). Il expliquait en retour avoir uniquement demandé à Wahib NACER de réaliser ce virement à partir de son compte bancaire suisse et maintenait ignorer qu'il l'avait été en réalité depuis le compte de la société Bedux.

Il concluait en exposant avoir progressivement perdu confiance en Wahib NACER depuis 2012 ce qui l'avait conduit, d'abord, à lui faire signer une reconnaissance dette en 2015 relative aux fonds indûment prélevés puis, en 2016, à déposer plainte contre lui auprès du parquet de Genève.

1.3.6.6 Sur les explications de Sivajothi RAJENDRAM

Après plusieurs tentatives de prises de contact infructueuses (**D1276, D1382, D1387**), le conseil malaisien de Siva RAJENDRAM indiquait aux enquêteurs, via courriel du 9 juin 2015, que son client ne souhaitait pas être entendu (**D1390/3**). Chacune de ces tentatives était relayée téléphoniquement par M. RAJENDRAM à Mohamed AREF ou Wahib NACER (**D838/9, 863/14 à 18**).

Parallèlement, le 31 mars 2015, le conseil de M. GUÉANT transmettait au magistrat instructeur un mail reçu par son client le 18 mars 2015 de la part de M. RAJENDRAM (**D505, D1719, D1720, traduction D1722**).

Le 11 avril 2018, un mandat d'arrêt était émis à l'encontre de Sivajothi RAJENDRAM pour faux et usage de faux, complicité des délits de corruptions active et passive, blanchiment en bande organisée des délits de corruptions passive et active.

Les 16 et 17 mai 2019, dans le cadre de la demande d'entraide du 22 septembre 2014 adressée aux autorités malaisiennes, Siva RAJENDRAM (**D3157**) et MOHD YUSOFF, ancienne ambassadrice de la Malaisie en France (**D3158**), étaient entendus en qualité de témoin, à Kuala Lumpur en présence des magistrats instructeurs français.

Anticipant sa déposition, Siva RAJENDRAM avait préalablement répondu par écrit aux premières questions des juges d'instructions français (**D3159, PSR1A**), et à leurs questions complémentaires (**D3160, PSR1B**) (**D3157/1**).

Ses déclarations ne faisaient que confirmer ses déclarations écrites préparées. Aucune perquisition ou vérification de comptabilité n'avait eu lieu sur le sol malaisien dans le cadre de la CRI. Siva RAJENDRAM n'apportait aucun justificatif étayant ses déclarations, arguant du fait que la loi malaisienne n'imposait, selon lui, de garder les documents comptables que pendant une durée de six ans (**D3157/19**).

- **Sur la rencontre en France avec Claude GUEANT et les négociations**

Il exposait avoir rencontré Claude GUEANT à un dîner donné au Ritz par l'ambassadeur de Malaisie en France à Paris en 2007 (**D3157/5**). Il se remémorait « *d'une conversation sur les peintures à ce dîner où Claude Guéant m'a dit qu'il avait une petite collection de peintures* (**D3157/9**). Si ces déclarations corroboraient globalement celles de Claude GUEANT, elles apparaissaient en contradiction sur un point avec la traduction de la lettre adressée par M. RAJENDRAM à M. GUEANT le 18 mars 2015 (**D1720/4, D1722**).

L'extrait de la version originale de cette lettre indiquait est le suivant :

« I do not understand how a purely private transaction resulting from our meeting in Paris in 2007 during a luncheon (...)» (D1720/4)

Le traducteur traduisait cette phrase comme ceci :

« Je ne comprends pas comment une transaction purement privée, née de notre rencontre à Paris en 2007 au cours d'un déjeuner (...)» (D1722)

Ce détail apparaissait en contradiction avec l'affirmation selon laquelle ils se seraient rencontrés lors d'un dîner.

Surtout, **Mme MOHD YUSOFF**, ex-ambassadrice de Malaisie en France, présentée comme l'organisatrice du dîner au Ritz et amie de Siva RAJENDRAM qui la connaissait depuis 20 ans (D3157/6), déclarait ne pas avoir été en France à l'automne 2007 et n'avoir donc pas pu organiser ce dîner. Elle disait aussi ne jamais avoir rencontré Claude GUÉANT (D3158).

Siva RAJENDRAM ne s'expliquait pas pourquoi Mme MOHD YUSOFF contestait connaître Claude GUEANT mais confirmait que celui-ci était bien à ce dîner (D3157/19).

Il demeurait imprécis sur les circonstances de son voyage en France puisqu'il déclarait être resté en France trois jours en raison d'une visite avec l'ancien ambassadeur de France M. HARON sans se souvenir du lieu où il avait séjourné, ni de l'emplacement de l'appartement de Claude en raison de l'ancienneté des faits (D3157/9).

Revenant sur sa visite au domicile du couple GUÉANT le lendemain, Siva RAJENDRAM déclarait avoir *« été seul chez Claude Guéant le jour suivant [du dîner au Ritz] et j'ai vu les peintures et j'ai exprimé mon intérêt pour celles-ci »* (D3157/9). Il voulait voir leur *« collection d'art »* (D3157/5) qui *« comprenait des peintures haïtiennes »* (D3157/20).

Pour mémoire, il ressortait des investigations que cette « collection » était essentiellement composée de tableaux peints par Mme GUEANT (cf audition de Mme CHOU (D394), ou perquisition du 27 février 2013 qui n'avait pas révélé de « collection d'art » au domicile de M. GUEANT (D13)). Toutefois, M. GUÉANT avait déclaré posséder lors de sa garde à vue : *« plusieurs tableaux haïtiens acquis en HAÏTI en 1975 ou 1976 »* (D381/4).

Interrogé sur la négociation préalable à l'acquisition des toiles, Siva RAJENDRAM déclarait :

« A mon retour en Malaisie j'ai appelé Claude Guéant et je lui ai demandé d'envoyer tous les documents concernant les peintures afin que je puisse les montrer à mon client qui s'intéressait aux œuvres d'art. Claude Guéant m'a envoyé des photographies de grande qualité des 2 peintures et des copies d'un certificat d'évaluation et un certificat d'authenticité effectués par un expert réputé » (D3157/9).

Claude GUEANT aurait en outre fixé un prix minimum de 500 000 €, ce que l'intéressé réfutait (D384/3). Le client de M. RAJENDRAM aurait *« donc offert le prix minimum de 500 000 € car il était très impressionné par les peintures anciennes et a pensé que c'était un bon investissement »* (D3157/10).

La fixation du prix des tableaux était donc le point de divergence des déclarations des deux mis en cause. Pour le reste, les deux versions corroboraient mais aucun mail, fax ou autre pièce n'était de nature à justifier de négociations réelles.

- **Sur la facture du 26 février 2008**

Pour rappel, la facture datée du 26 février 2008 supposément émise par Claude GUEANT, obtenue par TRACFIN (**D354/13**) et produite devant les autorités de contrôle de Siva RAJENDRAM pour justifier de la vente de deux tableaux présentait les anomalies suivantes : l'en-tête n'indiquait que le nom du vendeur sans autre élément d'identification, des fautes grossières apparaissaient dans les titres des peintures, une erreur de saisie dans le nom du peintre (*Awdries Vaw ARTVELT*) et le prix accolé à la somme de 500 000 n'était pas en euro mais en lire italienne pourtant remplacée par l'euro en 2002.

Au sujet de l'ordre de virement du 29 février 2008, Siva RAJENDRAM déclarait qu'il « *s'agissait du paiement de peintures anciennes achetées par mon client (malaisien) à Claude GUEANT* » et ne savait pas à quelle date ce dernier avait lui-même acquis ces tableaux (**D3157/8**).

Pour mémoire, lors de sa garde à vue des 6 et 7 mars 2015, Claude GUEANT déclarait notamment (**D386/4, D386/5**) :

Q : TRACFIN MALAISIE a communiqué à TRACFIN FRANCE la facture datée du 26 février 2008 supposée émise par vous-même et présentée par Siva RAJENDRAM. Avez-vous établi une facture suite à la vente de ces deux tableaux à Siva RAJENDRAM?

R : J'ai fait une lettre pour accompagner le contrat. Ce n'est pas en la forme d'une facture issue d'un facturier.

Q : D'où provient la facture que produit Siva RAJENDRAM aux autorités malaisiennes ?

R : Je n'ai pas le souvenir d'avoir adressé une facture, j'ai adressé une lettre de transmission du contrat. Alors, est-ce celle lettre qui est assimilée à une facture je ne sais pas.

Q : Qui a rédigé cette lettre dont vous parlez ?

R : Moi.

Q : Que doit contenir une facture selon vous?

R : Il m'arrive d'en faire maintenant, elle doit contenir la mention FACTURE, l'OBJET et en face la SOMME.

Q : [Après avoir listé les anomalies de la facture] Pourquoi M. RAJENDRAM ressent-il le besoin de présenter une fausse facture à ses autorités si l'opération est cohérente ? Ignorez-vous l'existence de cette fausse facture?

R : Je découvre aujourd'hui l'existence de ce document. Je n'ai certainement pas; compte tenu des caractéristiques que vous indiquez, rédigé ce document. Et je n'ai rien d'autre à dire.

Q : J'insiste, mais pour quelle raison Siva RAJENDRAM s'est-il senti obligé de fournir un tel document aux autorités malaisiennes alors même qu'un contrat écrit vous unissait ?

R : Je n'en ai strictement aucune idée.

Q : Ne trouvez-vous pas cela curieux ?

R : Je n'ai pas d'opinion sur ce que Siva RAJENDRAM a pu faire. Si j'avais le document devant moi, j'aurais peut être une interprétation plus éclairée.

Q : Nous vous présentons le document en question.

R : Premier point: ce n'est pas moi qui ai fait cette facture. Je remarque aussi qu'il ne porte pas ma signature, donc, à cet égard, il ne s'agit pas d'un faux. S'agit-il d'un récapitulatif de la transaction, je me le demande. Compte tenu de la date de virement sur mon compte, j'émetts l'hypothèse que ce document ait accompagné ou précédé le virement compte tenu de la réglementation locale. »

Les explications de Siva RAJENDRAM de mai 2019 sur la facture du 26 février 2008 produite devant sa banque ne laissaient pas d'intriguer (D3157/13) :

"Q : D'où venait cette facture ?

*R : Ma société a donné des instructions aux banques pour remettre l'argent sur le compte de Claude Guéant en France. Mon client a aidé à remplir les documents de contrôle des devises car il s'agissait de son argent qui était remis. Mon assistant chargé des finances a accompagné l'acheteur/client à la banque pour cela. **Je n'ai aucune connaissance de cette facture puisque le vendeur m'avait fourni une bonne facture.** Je n'ai pas conséquent **aucune connaissance de l'origine de la facture** à laquelle vous faites référence.*

Q : Qui a rempli cette facture ?

*R : Je n'en ai aucune idée mais l'employé de banque aide en général à remplir les documents de remise. **Cette facture est bizarre et n'a aucun objet dans la mesure où la facture originale est disponible.***

Q : Comment avait-vous été en possession de cette facture ?

*R : Je n'avais pas cette facture car je ne possédais que la facture originale fournie par le vendeur. (...) **je ne suis certainement pas l'auteur de cette facture au nom de Claude Guéant.***

Q : Pourquoi l'avez-vous délivrée ?

*R : Je ne peux pas répondre à cela car les détails des documents de contrôle de change ont été **présentés par mon client à la banque au nom de ma société** ».*

Aux termes de ces explications à la fois contradictoires et incohérentes, Siva RAJENDRAM aurait donc agi auprès de Claude GUEANT au nom de son client lequel aurait lui-même agi au nom du cabinet de son avocat (Siva RAJENDRAM) auprès de la banque pour justifier le virement du 29 février 2008 ordonné par Siva RAJENDRAM lui-même... L'in vraisemblance d'une telle explication était de nature à établir qu'aucun « client » n'existait vraiment et que la transaction se limitait à Claude GUEANT et Siva RAJENDRAM.

En outre, à l'issue de leurs explications respectives, Claude GUEANT et Siva RAJENDRAM semblaient opérer une confusion entre la « facture originale » et « lettre de transmission de contrat » (D386) ce qui ne laissait pas d'intriguer de la part de deux avocats...

L'in vraisemblance et les incohérences de ces explications étaient de nature à établir le caractère frauduleux de cette opération.

- **Sur l'obtention des coordonnées bancaires de Claude GUEANT par Siva RAJENDRAM**

Pour mémoire, la perquisition du domicile genevois d'Alexandre DJOUHRI en mars 2015 avait permis la découverte des RIB de Claude GUEANT (30004 00783 00000189165) et de Khaled Ali BUGSHAN (10146314010303) (D2151/6).

Lors de son interrogatoire du 5 juin 2018, Claude GUEANT expliquait (D2386/12): « *J'ignorais tout à fait qu'Alexandre DJOUHRI ait disposé de mon RIB. Une chose est certaine et je suis catégorique, jamais je n'ai donné à M. DJOUHRI un RIB.* » Il indiquait ensuite avoir simplement transmis son RIB à Siva RAJENDRAM par télécopie, lequel ne correspondait pas au RIB issu d'un chéquier retrouvé au domicile d'Alexandre DJOUHRI (D2386/12).

Pour sa part, Siva RAJENDRAM déclarait lors de son audition du 16 mai 2019 ne pas se souvenir pas du mode d'obtention de ce RIB « *en raison du temps écoulé* » mais disait que « *cela aurait pu être soit faxé, envoyé par mail, par texto ou remis verbalement par Claude GUEANT.* » (D3157/14).

Enfin, lors de son interrogatoire du 17 novembre 2020, Alexandre DJOUHRI déclarait « *Je n'ai jamais vu un RIB de Marie-Rose et Claude GUEANT de ma vie* ». Il justifiait la présence de ce RIB à son domicile par un complot : « *J'accuse, on a mis ce RIB chez moi. Pour la simple et bonne raison que Claude GUEANT a été perquisitionné avant que l'on me perquisitionne. Il y a une chronologie.* » (D3385/7).

Le 2 décembre 2020, lors d'un interrogatoire devant le magistrat instructeur, Claude GUEANT déclarait que « *j'ai déjà indiqué que je n'avais aucune explication [sur la présence de son RIB chez M. DJOUHRI] et je n'en ai toujours pas aujourd'hui. Mais puisque vous avez à l'esprit un schéma selon lequel Alexandre DJOUHRI aurait pu être l'élément déclencheur du paiement, je vous renvoie aux déclarations de M. RAJENDRAM qui se demande seulement si je lui ai passé le RIB par texto, par mail ou par télécopie, ce qui signifie clairement que je lui ai adressé ce RIB. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi un intermédiaire aurait été utile alors que je communiquais directement avec M. RAJENDRAM* » (D3398/10).

Aux termes de ces explications le plus grand flou demeurait sur les circonstances d'obtention, par Siva RAJENDRAM, du RIB de Claude GUEANT.

- **Sur le prétendu client final non-identifié**

Les circonstances entourant l'acquisition étaient des plus surprenantes. En effet, l'acquéreur final de ces œuvres n'hésitait pas à déboursier 500 000 € sans s'assurer strictement de leur authenticité via une version originale des certificats d'authenticité. L'explication de Siva RAJENDRAM affirmant que la parole de Claude GUEANT, avocat et ministre, avait suffi pour qu'il ne doute pas de l'origine des tableaux de M. VAN ARTVELT apparaissait à cet égard des plus légères (D3157/9).

La chronologie des étapes de cette vente ne lassait également pas d'intriguer.

En effet, alors que le certificat d'authenticité « *était une condition suspensive comme cela est souligné dans ma lettre de société en date du 30 janvier 2008* », M. RAJENDRAM estimait que son client « *a dû être satisfait de l'authenticité et du prix des deux peintures anciennes* » (D3157/12). Ainsi, la proposition d'achat datait du 30 janvier 2008 mais aucun original des certificats n'avait été communiqué antérieurement.

Selon Siva RAJENDRAM, Claude GUEANT lui aurait envoyé avant le 30 janvier 2018 « *des photographies de grande qualité, des copies d'un certificats d'évaluation, et un certificat d'authenticité effectué par un expert réputé* » (D3157/9) sans qu'aucune trace de ces envois n'ait pu être présentée par les intéressés. Ce constat ne manquait d'interpeller lorsqu'on constatait les plus grandes difficultés qu'éprouvait Claude GUEANT, au cours de la présente information judiciaire, à produire de simples photographies de ces œuvres.

S'il était constant que Claude GUEANT avait envoyé un colis le 27 février 2008, à Siva RAJENDRAM, aucun élément ne permettait d'établir objectivement le contenu de cet envoi. Seules les déclarations de l'ancien ministre confirmées par celles de Siva RAJENDRAM permettaient de présumer que cet envoi aurait contenu les certificats d'authenticité (D3624/8 et D3624/9 et D3157/11).

Toutefois, alors que le bordereau d'envoi était daté du 27 février 2008 (D3624/8), le courrier de Claude GUEANT était en date du... 28 février 2008 (D3624/8). Surtout, dès le 29 février 2008, Siva RAJENDRAM donnait l'ordre de transférer 500 000 € sur le compte de Claude GUEANT, somme qui correspondrait au prix d'achat des tableaux.

La chronologie de la réalisation de la condition suspensive d'authenticité apparaissait donc des plus atypique et mettait en perspective plusieurs éléments permettant de présumer que de la fictivité de cette vente, les différents envois de courriers apparaissant comme un habillage a posteriori destiné à donner à cette opération une apparence de légalité.

Ce constat était renforcé par le refus réitéré de Siva RAJENDRAM de révéler l'identité du prétendu client final. A l'exception du respect du secret professionnel, les explications fournies pour justifier d'un tel silence n'apparaissaient guère convaincantes puisque, tout en confirmant ne pas agir pour son propre compte, l'avocat malaisien expliquait la volonté d'anonymat de son client pour des raisons de sécurité (D3157/8), l'intéressé lui ayant, selon lui, « *formellement demandé de ne pas dévoiler son identité en tant qu'acheteur des deux tableaux pour la sécurité de sa famille et de lui-même en raison de la valeur importante des tableaux* » (D3157/19).

Il convenait à cet égard d'observer que la prudence alléguée de ce client apparaissait en contradiction totale avec les circonstances de cette transaction : puisqu'à en croire Siva RAJENDRAM celui-ci, manifestement soucieux de sa sécurité et prudent, n'aurait pas hésité à déboursier la somme de 500.000 € pour deux tableaux inconnus qu'il n'avait jamais vus en se basant sur un certificat datant de 1990 et simplement deux photos...

La seule confirmation de l'existence de ces tableaux provenait de Mohamed AREF, lequel avait les propos suivants dans un article du 15 mai 2014 de l'EXPRESS (versé à la présente procédure par le conseil de Claude GUEANT) à propos des deux peintures : « *Je les ai vu à Kuala Lumpur, en Malaisie. Ils étaient chez l'avocat d'affaires malaisien Siva [Rajendram], avec lequel je traite certains dossiers. Ils étaient accrochés aux murs de son cabinet. Je ne suis pas du tout spécialiste en peinture, contrairement à Siva. Je serais même incapable de vous dire ce qu'ils représentent au juste. Mais ils sont de petit format, c'est tout ce que je peux affirmer. Je ne me souviens plus de l'époque à laquelle remonte précisément cet épisode mais ce devait être il y a un an environ. L'affaire des tableaux était déjà évoquée par la presse, et mon nom cité, car Siva m'a dit: "Voilà les tableaux". Je ne l'ai pas pressé de questions. Je lui ai même demandé de ne pas m'en dire davantage: je ne voulais pas savoir.* » (D517/2). Le 1er juillet 2013, Siva RAJENDRAM transmettait également par mail des photos de ces tableaux dans son bureau à Claude GUEANT (D356).

Alors que cet élément était de nature à considérer que Siva RAJENDRAM aurait été en réalité l'acheteur final de ces tableaux, l'avocat malaisien expliquait « *Les peintures ont été achetées et gardées par mon client sauf à une occasion où elles ont été apportées à mon bureau pour être photographiées et envoyées à Claude Guéant* » (D3157/15).

- **Sur l'opération financière du 27 février 2008**

Pour mémoire, la note TRACFIN du 4 septembre 2013, s'intéressait également à l'origine des fonds transférés le 29 février par le cabinet de M. RAJENDRAM à M. GUÉANT (D354/5).

Le 27 février 2008, soit deux jours avant le virement du 29 février 2008 adressé à Claude GUEANT, le compte du cabinet RAJENDRAM avait été crédité d'un virement de 500.000 € (moins les 75 € de commission de transfert) provenant du compte n° 101463114010303 détenu par Khalid Ali BUGSHAN au sein NATIONAL COMMERCIAL BANK à Jeddah en Arabie saoudite (D354/5). Le donneur d'ordre apparaissait comme étant Khalid Ali BUGSHAN et ce virement était justifié par un investissement immobilier « *Purchase/sale of Real Estate in Malaysia* » (D354/5).

Afin d'expliquer cette discordance entre l'objet déclaré de ce virement et sa finalité réelle, Siva RAJENDRAM exposait que l'acheteur des tableaux voulait initialement investir dans de l'immobilier

avant d'opter pour un achat de tableaux. Ainsi celui-ci voulait à l'origine « acheter de l'immobilier à savoir un bungalow et le virement d'une partie de ses frais pour cet achat. Cependant, puisqu'il avait plusieurs propriétés foncières en Malaisie, il pensait que les deux peintures anciennes offraient de meilleurs rendements sur le marché chinois et japonais. Il a donc transféré les fonds qui lui étaient dus pour acheter des biens pour, à la place acquérir les peintures anciennes » (...).

S'agissant de l'origine des fonds, Siva RAJENDRAM précisait que l'acheteur des tableaux attendait des « frais professionnels pour différentes propositions clé en main qu'il avait coordonnées pour un groupe d'hommes d'affaires du Moyen-Orient, la proposition incluait ce qui suit : 1) Ensemble de la proposition clé en main pour développer 100 acres à Melaka dans un hub informatique avec toutes les installations hébergements et financement, 2) la proposition clé en main pour le développement du système de métro LRT de la Mecque avec une proposition de financement privé, 3) Une proposition complète clé en main de l'embarquement des pèlerins (Tabong Haji) Malaisie pour l'hébergement des pèlerins Malaisiens faisant le Hajj » (D3157/15).

Il ne produisait cependant aucun document relatif à ces prestations.

Confronté aux déclarations de Khaled Ali BUGSHAN selon lesquelles il ne connaissait pas Claude GUEANT, n'avait pas acheté les peintures et n'était pas intervenu dans cette opération ni dans une opération immobilière en Malaisie, Siva RAJENDRAM répétait que le virement du 27 février correspondait « à des frais professionnels pour avoir coordonné la promotion immobilière. » (D3157/16).

Il niait par ailleurs que Wahib NACER, à la demande duquel le virement du 27 février n'avait pu être fait selon Khalid Ali BUGSHAN, était l'acheteur des tableaux. Il confirmait que « l'argent [de l'opération du 27 février 2008] a été utilisé par l'acheteur pour acheter les peintures à Claude Guéant. L'argent a été viré par le biais de mon compte de société sur le compte de Claude Guéant. » (D3157/17). Une nouvelle fois, Siva RAJENDRAM n'apportait pas davantage de document justifiant ses déclarations.

Outre les incohérences et contradictions manifestes mises en lumière dans les explications fournies par Siva RAJENDRAM, l'intéressé confirmait bien l'existence d'un lien entre l'opération du 27 février 2008 et son ordre de virement du 29 février 2008 à destination de Claude GUEANT (D3157/16).

- **Sur les liens avec les autres protagonistes du dossier**

Les liens entre Siva RAJENDRAM et certains acteurs de la procédure transparaissent, notamment, à l'occasion des multiples tentatives des enquêteurs pour le contacter en vue de son audition.

Ainsi, le 15 janvier 2015, il avisait Wahib NACER de ces tentatives de contact (« cette salope de flic de Paris m'a appelé 4 fois hier ! » (D838/9)) et lui indiquait qu'il ne ferait aucune déclaration, estimant ne pas avoir à répondre à des autorités autres que malaisiennes (Comm n°18747, D838/8). Le 17 mars 2015, une secrétaire de son cabinet déclarait ainsi via téléphone qu'il avait pris sa retraite et demandait aux enquêteurs de ne plus contacter le cabinet (D1382).

Le 27 mars 2015, les enquêteurs tentaient une nouvelle fois de contacter Siva RAJENDRAM (D1387/2) lequel en avisait Mohamed AREF le même jour (Comm n°164, D863/14 à D863/18).

De nombreuses conversations avec Mohamed AREF et Wahib NACER étaient interceptées et retranscrites (D863) ¹².

Le 16 mai 2019, lors de son audition en Malaisie, il précisait la nature de ses relations avec Mohamed AREF dont il semblait très proche puisqu'il était tuteur de son fils qui étudiait en Malaisie. Il le connaissait depuis vingt ans et l'avait vu pour la dernière fois la veille de l'audition car il devait être à Kuala Lumpur « *pour des raisons médicales* » (D3157/4). Il niait lui avoir montré les questions que les magistrats instructeurs voulaient lui poser, ne pas lui avoir parlé de l'affaire récemment tout en concédant « *l'avoir informé de sa comparution devant le tribunal* » (D3157/20). La venue de Mohamed AREF à Kuala Lumpur faisait écho à la discussion du 27 mars 2015 dans laquelle celui-ci déclarait à Siva RAJENDRAM : « *Ne t'inquiète pas, de toute façon, s'ils viennent te voir, s'ils viennent heuuu dans ton pays, fais le moi savoir à l'avance, afin que je puisse venir et dis-moi de venir et de t'assister.* » (D863/17).

Outre des contacts avec Wahib NACER et Mohamed AREF, Siva RAJENDRAM entretenait des liens épistolaires (par courriels) avec Claude GUEANT. Ainsi le 1er juillet 2013, il lui avait envoyé un courriel (D356/5), adressé par la suite aux enquêteurs par l'ancien ministre de l'intérieur dans un courrier daté du 8 octobre 2013, avec en pièce jointe quatre photos des deux tableaux prises dans son bureau avec un journal du jour et tenus par sa secrétaire (D356/6 à D356/9).

En outre, le 18 mars 2015, Siva RAJENDRAM adressait un courriel avec une lettre en pièce jointe à Claude GUEANT, transmise par le conseil de ce dernier au magistrat instructeur le 31 mars 2015 (D1719). Cette lettre dénonçait le harcèlement journalistique dont serait l'objet son cabinet au sujet de l'acquisition des deux tableaux. Il écrivait notamment : « *Je ne comprends pas comment une transaction purement privée, née de notre rencontre à Paris en 2007 au cours d'un déjeuner organisé*

¹² - Le 21 octobre 2013 : conversation entre Wahib NACER et Siva RAJENDRAM. Ce dernier informait Wahib NACER de la parution d'articles relatifs aux tableaux de Claude GUEANT. Wahib NACER demandait qu'il lui envoie ces articles scannés. Siva RAJENDRAM répondait qu'il les avait déjà transmis à AREF.

- Le 21 octobre 2013 à 10h05 : Conversation entre Wahib NACER et Siva RAJENDRAM. Ce dernier indiquait que des journalistes français l'avaient contacté. Wahib l'enjoignait fermement de ne pas parler. Siva RAJENDRAM semblait perdu et sollicitait que Wahib NACER le rappelle dans la soirée à son domicile.

- Le 21 octobre 2013 à 11h29 : Siva RAJENDRAM informait Wahib NACER que des personnes s'étaient présentées à son bureau. Il renouvelait sa volonté d'être rappelé à son domicile par Wahib.

- Le 09 novembre 2013 à 09h46 : Siva RAJENDRAM évoquait la visite de personnes à son bureau. Il évoquait une demande des juges français le concernant. Wahib NACER lui répondait qu'il n'était pas au courant mais qu'il vérifierait l'information.

- Le 10 novembre 2013 à 10h45 : Conversation entre Wahib NACER et Siva RAJENDRAM. Ce dernier évoquait la visite qu'il avait reçue de journalistes de L'EXPRESS concernant les tableaux de Claude GUEANT. Wahib NACER rassurait le malaisien en lui indiquant que tout le monde pouvait acheter un bien légal. Siva indiquait souhaiter se mettre d'accord, des fois qu'il y ait des suites. Wahib NACER lui répondait ne pas vouloir évoquer cela au téléphone, par peur des écoutes, et qu'il ferait le déplacement en Malaisie.

- Le 11 novembre 2013 à 09h46 : conversation entre Wahib NACER et Siva RAJENDRAM. Ce dernier semblait affolé par l'enquête relative aux tableaux de Claude GUEANT, et notamment un envoi de CRI le concernant. Il souhaitait que Wahib NACER vienne vite. Ce dernier lui demandait de patienter le temps qu'il se renseigne. Siva Rajendram lui demandait de venir le voir dès qu'il aurait davantage d'information à ce sujet.

- Le 11 novembre 2013 à 09h54 : Siva RAJENDRAM envoyait un sms à Wahib NACER pour lui demander à nouveau de se renseigner et de le rappeler dans la soirée.

- Le 26 mars 2014 à 07h55 : Conversation entre Mohamed AREF et Siva RAJENDRAM. Cet échange portait sur des « affaires » jusqu'à ce que Siva RAJENDRAM coupe court : « on m'a dit d'être prudent dans mes réponses et mes appels privés car la police française surveille, c'est pour cela que je ne vais pas répondre. [...] **La police française m'a contacté. Ils veulent que je fasse des déclarations et à chaque fois que je contacte Wahib, il ne répond pas donc je ne sais pas quoi faire.** ». M. RAJENDRAM poursuivait en formulant le souhait de savoir sur quoi la police française travaillait. Mohamed AREF rétorquait : « **si tu veux que je vienne te voir, je peux venir et te conseiller.** [...] Je pourrai te dire à propos de l'histoire, je peux te dire...[...] Je ne peux pas parler au téléphone, mais je te dirai pour l'histoire. » Mohamed AREF poursuivait sur la conversation en lien avec leurs affaires mais Siva RAJENDRAM le coupait : « Depuis que la police enquête, sois prudent avec les appels ». » (D863/6, D863/7)

avec des représentants diplomatiques de la Malaisie et de la France, puisse engendrer de telles accusations infondées et imaginaires. L'acquisition des toiles est une affaire strictement personnelle, entre vendeur et acheteur consentants, sans aucun rapport politique ou économique de nature à justifier la violation des règles d'éthique, aux termes de la loi malaisienne, [de] la Haute Cour de Malaisie et du barreau auprès duquel je suis inscrit. » avant de conclure « *Il n'y a donc aucune raison de se laisser harceler et calomnier par les media. »* (Version originale (D1720/4, version traduite D1722)

Alors qu'il était loisible de voir dans cet écrit un courrier de pure circonstance, Siva RAJENDRAM affirmait, lors de son audition du 16 mai 2019, qu'il avait été rédigé de sa propre initiative et « *portait sur les circonstances existantes liées à l'achat de mon client de ces deux peintures et le harcèlement et la diffamation exercés par la presse à ce sujet. »* (D3157/17). Il disait que le dernier contact avec Claude GUEANT remontait à 2015 (D3157/5).

Il affirmait enfin ne pas connaître Alexandre DJOUHRI, avoir entendu parler de lui, ne pas l'avoir rencontré et que si cela avait été le cas, il ne savait alors pas qui il était (D3157/6).

Confronté à de nombreux documents issus de la société AMEC de Wahib NACER établissant une relation d'affaires personnelle et ancienne avec M. NACER et M. Khaled BUGSHAN, il disait ne pas avoir agi « *en toute connaissance de cause* » mais qu'il aurait pu « *sans s'en rendre compte, agir pour ses sociétés à la demande de M. NACER. »* (D 3157/7).

2 Les observations des avocats

2.1 Thierry Gaubert

Dans ses observations aux fins de non lieu en date du 16 janvier 2023 (D4575), Me Esclatine, soutient d'une part, l'absence de connaissance de la provenance des fonds et d'autre part le fait que l'utilisation des fonds n'a pas pu permettre le financement de la campagne présidentielle de 2007.

Il indique que :

Le compte bancaire « OLIN » n'a aucun lien temporel avec la création du compte ROSSFIELD LIMITED, ni la campagne présidentielle de 2007 car le compte « OLIN » n° 188512 détenu par M. Gaubert (Trust « Cactus »)

- a été ouvert au sein de la banque Pictet Bahamas le 11 septembre 2001, soit 4 ans avant la période de prévention des faits, et 6 ans avant la campagne présidentielle de M. SARKOZY.
- n'a pas été ouvert concomitamment à l'ouverture du compte ROSSFIELD LIMITED, ouvert le 8 février 2006
- et ce compte bancaire « OLIN » a été utilisé sans discontinuité depuis 2002.

En outre, il indique que M. GAUBERT ne pouvait avoir connaissance de la provenance des fonds de M. TAKIEDDINE car le virement de M. TAKIEDDINE d'un montant de 439 950 euros via le compte ROSSFIELD LIMITED vers le compte « OLIN » s'inscrivait dans le cadre d'une opération immobilière. M. GAUBERT ne pouvait avoir connaissance de la provenance des fonds de M. TAKIEDDINE. Le détail des opérations relatives à ce compte n'est pas accessible, de surcroît, il ne se méfiait pas de M. TAKIEDDINE.

Les fonds obtenus par M. GAUBERT n'ont pu permettre le financement de la campagne présidentielle de 2007 car l'utilisation de la carte bancaire prépayée était soumise à des rechargements préalables annuels. Cette carte bancaire prépayée, dont le fonctionnement a été décrit par les services d'enquête en charge de la procédure fiscale (D162/8 de la procédure fiscale) ne pouvait être utilisée qu'à la condition d'avoir été préalablement créditée par tranche maximale de 10.000 euros et dans une limite de 100.000 euros par an.

Par conséquent, il ne peut être imputé à M. GAUBERT d'avoir procédé à des retraits en 2006 et 2007 à hauteur de 80 000 à 100 000 euros.

En 2006 → le compte a été rechargé à hauteur de 101 000 euros

En 2007 → le compte a été rechargé à hauteur de 30 300 euros

En outre, aucune activité anormale du compte n'a été relevée pendant la période de prévention ni lors de la campagne de Nicolas SARKOZY en 2007.

Les relevés bancaires de la carte ne font apparaître que les rechargements de la carte prépayée et non les retraits et les paiements. Aucun relevé ne peut donc faire état de retrait de 80 000 euros à 100 000 euros dans la procédure d'instruction.

Cette carte servait à l'entretien par des fonds non déclarés du train de vie de M. GAUBERT et de sa famille.

2.2 Nicolas SARKOZY

Dans ses observations aux fins de non-lieu au bénéfice de Nicolas SARKOZY en date des 19 janvier et 9 juin 2023 Me INGRAIN souligne que les infractions pour lesquelles Monsieur Nicolas Sarkozy a été mis en examen le 21 mars 2018 sont fondées sur la thèse d'un financement par l'État libyen de sa campagne présidentielle de 2007, thèse qui n'a pas été démontrée au regard des éléments produits lors de l'information judiciaire.

L'absence de financement libyen de M. SARKOZY (recel de détournement de fonds publics, corruption passive et financement illégal de campagne électorale) :

1. Cette thèse repose sur des accusations mensongères, contradictoires et opportunistes de Ziad TAKIEDDINE et des dignitaires libyens.

Or les accusations de Ziad TAKIEDDINE ont été évolutives et contradictoires concernant le prétendu financement libyen. Six versions différentes sur le montant du prétendu financement, coexistent. Les versions de Ziad TAKIEDDINE sur les modalités, les protagonistes, les lieux, les remises, la devise des sommes n'ont cessé de varier au cours de la procédure au gré des versions des différents protagonistes dans le dossier d'instruction, mais également au regard des éléments publiés dans la presse. Les différentes versions de M. TAKIEDDINE jugées contradictoires et évolutives sont développées. (D4576/9).

Trois éléments illustrent les déclarations évolutives et contradictoires de M. TAKIEDDINE.

Premièrement, M. TAKIEDDINE affirme avoir obtenu personnellement la confirmation d'un financement libyen de la campagne présidentielle de la part de Mouammar KADHAFI et Saïf al-Islam KADHAFI les 4 et 5 mars 2011 (D118/2, D528/D115/3, D175/4, D528/D345/7, D1729/8). Or le déroulé de ces faits est matériellement impossible.

L'interview de Mouammar KADHAFI par Laurent VALDIGIUE à laquelle Ziad TAKIEDDINE prétend avoir assisté avait lieu le 5 mars 2011 et était publiée le jour même (D118/2). Elle ne faisait état d'aucune accusation de financement. Ziad TAKIEDDINE était arrêté le lendemain au Bourget avec 1,5 millions d'euros en espèces non déclarées (D114). Il a indiqué avoir également reçu la confirmation d'un financement libyen de la part Saïf al-Islam KADHAFI le 4 mars en faisant référence aux déclarations que celui-ci aurait tenu dans un interview d'EURONEWS révélant le financement libyen de la campagne présidentielle notamment « je lui ai demandé si ce qu'il avait déclaré à Euronews concernant le financement de la campagne était vrai » (D528 et D115/3). Or, l'intervention de Saïf al-Islam KADHAFI sur EURONEWS durant laquelle ce dernier a porté des accusations de financement de la campagne présidentielle française intervenait le 16 mars 2011, soit dix jours plus tard. Me INGRAIN indique que Laurent VALDIGIUE confirmera qu'avant cette date, il n'a jamais été question du financement libyen (D2379/4). Ziad TAKIEDDINE changera sa version des faits, en indiquant que l'information circulait déjà début mars (D2533). Le PNF dans son réquisitoire définitif se fonde sur les déclarations de François GOUYETTE, ancien ambassadeur de France en Libye, qui a affirmé avoir eu connaissance de ces accusations avant son départ de Tripoli fin février 2011 (D4624/42). Or ces déclarations sont erronées. François GOUYETTE a relié sa découverte de ces accusations aux déclarations publiques de Saïf al-Islam KADHAFI (D528, D266/6, D1241/3, D2744/2 en admettant : « mes souvenirs s'estompent un peu avec le temps sur la chronologie des déclarations des kadhafistes sur un financement de la campagne 2007 » (D2744/2).

Enfin, la quasi-totalité des témoins cités par l'accusation qui ont été interrogés sur le moment où ils auraient appris le prétendu financement de la campagne présidentielle ont mentionné

une date postérieure au mois de mars 2011 ; notamment Mohamed El MEGARIEF (D1242/2), le « témoin 123 » (D1248/3), Moftah MISSOURI (D1212), Abdel Rahman CHALGAM (D2569/60 et s.), Abdallah MANSOUR (D2299/6), Mahmoudi BAGHDADI (D2643/2). Ces éléments démontrent que le financement libyen est une « fable » construite rétrospectivement à compter de l'année 2011 ».

Deuxièmement, M. TAKIEDDINE a retiré ses déclarations concernant une rencontre le 6 octobre 2005 entre Nicolas SARKOZY et Mouammar KADHAFI (D2533/7). Trois témoins majeurs de l'accusation excluent qu'un accord ait été conclu entre Mouammar KADHAFI et Monsieur Nicolas SARKOZY à l'occasion de la visite du 6 octobre 2005 : Mahmoudi BAGHDADI (D2141/8 et 9, D2141/10, D2643/2) ; Abdallah SENOSSI (D2141/15, D2642/2 et 3, D2642/3), et enfin Moftah MISSOURI (D1212).

Troisièmement, Ziad TAKIEDDINE a affirmé à plusieurs reprises avoir remis une valise contenant 1,5 millions d'euros en espèces à Nicolas SARKOZY aux alentours du 27 janvier 2007 au sein du Ministère de l'Intérieur (D1728/6). Me INGRAIN soutient que M. SARKOZY a apporté la preuve qu'il était à l'Isle-sur-la-Sorgue ce jour-là et n'avait pu recevoir Ziad TAKIEDDINE comme allégué par ce dernier (D3356/7). Concernant les « *remises d'espèces provenant de Libye directement à Claude Guéant (5M)* » (D4624/365) qui fondent le réquisitoire définitif, il est rappelé par Me INGRAIN (D4672/15) que cette hypothèse est fondée uniquement sur « *les déclarations de Ziad Takieddine* ». Me INGRAIN souligne également les dénégations d'Abdallah SENOSSI à ce sujet : « *J'ai jamais donné de liquide à Ziad Takieddine sauf pendant la crise de 2011, je lui ai remis 1,5 millions en liquide qui ont été saisis. Je lui avais donné ça pour qu'il fasse du lobbying* » (D2642/6).

En outre, les accusations de financement de la campagne présidentielle de Monsieur Nicolas SARKOZY par la Libye proférées par les anciens dirigeants du régime libyen sont tout aussi contradictoires et dénuées de crédibilité. Selon Me INGRAIN, les accusations à l'encontre de M. SARKOZY ont pour origine « un esprit de vengeance » (D1728/7) des dirigeants libyens en raison de l'intervention militaire en Libye sous mandat de l'ONU initiée par son client. Me INGRAIN a ainsi inventorié les déclarations fluctuantes et contradictoires de l'ensemble des dirigeants libyens (D4576/14).

Abdallah AL-SENSOSSI, affirme à deux reprises avoir viré les fonds sur un compte bancaire dont les coordonnées lui auraient été remises par Brice HORTEFEUX à l'occasion d'un sommet entre ministres de l'Intérieur de l'Union européenne et de l'Union africaine consacré à l'immigration clandestine (D2141/16 et D2642/4). Or les investigations ont permis d'établir que Brice HORTEFEUX avait dû annuler au dernier moment sa participation à ce sommet (D2775/9).

Les conditions de recueil du témoignage de Mabrouka CHERIF contenues dans un procès-verbal datant du 10 juin 2022 (D4143) sont contestables : la délégation par les magistrats instructeurs à un interprète de la mission de prendre attache avec un témoin et de recueillir ses réponses, est une violation de l'article 81 du code de procédure pénale qui limite une telle délégation aux seuls officiers de police judiciaire dans le cadre d'une commission rogatoire. Me INGRAIN souligne également l'absence totale de vérification d'identité du prétendu témoin. Il juge insuffisantes les diligences accomplies pour vérifier l'identité du prétendu témoin telles que l'envoi par courriel d'une photographie d'un passeport. Me INGRAIN critique le fait que la cotation de ces éléments soit intervenue en fin d'information judiciaire.

Dans son réquisitoire définitif, le PNF a déformé les déclarations d'Abdel Rahman CHALGAM, ministre des Affaires étrangères de Mouammar KADHAFI de 2000 à 2009 puis ambassadeur de la Libye auprès

de l'ONU en présentant cette audition comme une contestation de son implication personnelle alors même qu'il y conteste le principe même du financement.

Quant aux déclarations faites par Ahmed RAMADAN lors de sa première audition (D4163), elles sont contradictoires avec la seconde (D4164) notamment sur les relations entre Nicolas SARKOZY et le régime libyen, le montant des sommes transférées, la date du transfert, et les modalités du transfert.

Enfin, il souligne que les promesses des anciens dirigeants du régime libyen de communiquer les prétendues preuves de leur accusation n'ont jamais été honorées.

2. L'absence d'éléments probants démontrant la matérialité d'un financement libyen.

D'une part, la Note Libyenne et la Note Brisard sont manifestement des faux établis pour tenter d'établir les accusations de financement libyen de la campagne de Monsieur Nicolas SARKOZY. La Note Brisard fait état d'une réunion intervenue le 6 octobre 2005 en Libye en présence de Nicolas SARKOZY et Brice HORTEFEUX afin de décider d'un financement de la campagne présidentielle. S'il est établi que Monsieur Nicolas SARKOZY était bien présent en Libye à cette date pour une visite en qualité de ministre de l'Intérieur, il est démontré que Brice HORTEFEUX n'était pas présent lors de cette réunion (D528/D281/6 et D528/D872/32). Concernant la réunion du 6 octobre 2006 telle qu'évoquée dans la Note Libyenne, elle est matériellement impossible puisque la vérification de l'emploi du temps de Monsieur Brice HORTEFEUX excluait sa présence en Libye à cette date. Il est également exclu que cette réunion se soit tenue à Genève puisque Abdallah AL-SENOUSSI ne sortait pas de Libye, faisant l'objet d'un mandat d'arrêt international (D528/D421/2).

De nombreux éléments excluent l'authenticité de ces deux notes.

S'agissant de la Note Libyenne, son authenticité a été contestée non seulement par ses prétendus auteurs et destinataires, Moussa KOUSSA (D528/D436/8) et Bechir SALEH (D1607/4), mais également par Ziad TAKIEDDINE et d'autres anciens dirigeants libyens qui sont pourtant les principaux accusateurs de Monsieur Nicolas Sarkozy. Me INGRAIN souligne également le doute des autorités publiques sur l'authenticité de cette note. Les enquêteurs ont émis des réserves sur cette note publiée par MEDIAPART (D528/D798/4), les magistrats instructeurs parvenaient manifestement à la même conclusion sur l'impossibilité de se fonder sur ce document puis qu'aucune question n'était posée à Monsieur Nicolas Sarkozy à son sujet au cours des quatre jours de son dernier interrogatoire (D3360).

S'agissant de la Note Brisard, plusieurs éléments indiquent qu'elle est dénuée de toute crédibilité. Les deux intermédiaires des propos soi-disant rapportés ont nié en être les auteurs, qu'il s'agisse du docteur Didier GROSSKOPF (D211/2) et même de Ziad TAKIEDDINE. Il apparaît dans les propriétés du document que cette note aurait été modifiée 195 fois entre le 20 décembre 2006 et le 4 juillet 2012 (D4195/2). Pour finir la personnalité de Jean Charles BRISARD interrogé selon Me INGRAIN. Il fait état de la condamnation de M. BRISARD en 2008 par le Tribunal de LAUSANNE pour avoir calomnié une société en l'accusant de financer le terrorisme (4576/72). De plus, M. BRISARD est présent dans plusieurs affaires de cette ampleur, pour lesquelles ses propos sont remis en cause (D4576/74).

Le réquisitoire définitif du PNF se fonde sur le témoignage de Sihem SOUID, les carnets personnels de Choukri GHANEM et les archives informatiques de Ziad TAKIEDDINE pour caractériser l'élément matériel du pacte corruptif entre Nicolas Sarkozy et Mouammar KADHAFI (D4624/364).

Le témoignage de Sihem SOUID ne fait pas état de la visite de Nicolas SARKOZY en Libye le 6 octobre 2005 (D1242) mais se borne à rapporter des propos de Mohamed EL MEGARIEF, qui a démenti avoir eu des propos relatifs à un financement libyen (D1281). Sihem SOUID indique en outre que Mohamed EL MEGARIEF avait pour source « des auditions qui avaient été faites de Saïf Al Islam après sa capture » (D1242/2) et non des preuves matérielles retrouvées par le nouveau régime libyen.

D'autre part, l'agenda attribué à Choukri GHANEM, ancien ministre du Pétrole de M. KADHAFI n'a pas de valeur probante. A la date du 29 avril 2007, il est fait état d'un déjeuner au cours duquel Choukri GHANEM aurait appris de Baghdadi AL-MAHMOUDI et de Bechir SALEH le versement de 6,5 millions d'euros à Monsieur Nicolas SARKOZY selon la répartition suivante : 1,5 million d'euros par Bechir SALEH, 3 millions d'euros par Saïf AL-ISLAM KADHAFI et 2 millions d'euros par Abdallah AL-SENOUSSI (D1300). Selon deux traductions de cette page figurant au dossier, il serait indiqué que « l'argent n'est pas arrivé » et a été détourné par des intermédiaires (D1300 et D2598/11).

L'origine de cet agenda est incertaine, et les magistrats instructeurs ont également douté quant à l'authenticité de l'agenda car à la réception des extraits d'agendas communiqués par les autorités néerlandaises, ils formulaient une nouvelle décision d'enquête européenne à leur attention pour obtenir « tous éléments susceptibles de prouver son authenticité » (D2595/8). Or, la réponse des autorités néerlandaises est insuffisante pour établir l'authenticité de cet agenda (D2598/4).

En outre, plusieurs éléments démontrent que les pages ont été rédigées en plusieurs fois et postérieurement aux événements. En effet, il ressort de la communication réalisée par les autorités néerlandaises du 1er juin 2015 que certains des événements décrits à des pages datées de l'agenda se retrouvaient également dans une rédaction différente dans les pages vierges non datées de l'agenda, comme s'il s'agissait de brouillons. C'est le cas du déjeuner du 29 avril 2007 que l'on retrouve en brouillon dans le document « K39, page 26 » dans une version différente de celle inscrite à la page du jour puisqu'elle fait référence à la rémunération d'intermédiaires et à une position critique exprimée par Choukri GHANEM quant au probable soutien des leaders européens à Israël (D1658/5).

Me INGRAIN souligne également le contenu douteux de l'agenda. Concernant le compte-rendu de ce déjeuner, le montant indiqué (6,5 millions d'euros) ne correspond à aucune des versions livrées par les autres anciens dirigeants libyens. Baghdadi AL-MAHMOUDI, censé être présent, a indiqué : « je ne me rappelle pas avoir eu [la] discussion » (D2643/3) alors même qu'il affirmait par ailleurs qu'un financement était intervenu. De même, Me INGRAIN reprend les déclarations de Saïf al-Islam KADHAFI, qui indiquent que Choukri GHANEM faisait partie des personnes qui « n'étaient pas au courant » du prétendu financement libyen de la campagne de Monsieur Nicolas SARKOZY (D2573/5). Me INGRAIN constate également que Choukri GHANEM faisait partie de l'entourage proche de M. KADHAFI. Il avait donc toutes les raisons d'en vouloir également à Monsieur Nicolas Sarkozy pour avoir contribué à la chute du régime.

En tout état de cause, le carnet de Choukri GHANEM ne fait pas référence à la visite de Monsieur Nicolas SARKOZY le 6 octobre 2005 en Libye, ni de manière générale aux conditions dans lesquelles ce financement aurait été sollicité et octroyé.

S'agissant de la valeur probante des archives informatiques de Ziad TAKIEDDINE, elle est contestable. Ces archives ne font pas état d'un soutien financier occulte sollicité par Nicolas SARKOZY. Elles permettent de constater que Ziad TAKIEDDINE travaillait exclusivement pour les autorités libyennes. Les liens entre Ziad TAKIEDDINE et les autorités libyennes datent du début de l'année 2005, période à laquelle Monsieur Nicolas Sarkozy n'était pas membre du gouvernement. De cette période, les contreparties supposées au financement occulte étaient déjà existantes au regard des archives de Ziad TAKIEDDINE, par exemple une « promesse de Chichi à MK lors de la visite du président en Libye » de

« régler ce contentieux » en liant ce règlement au « paiement des dettes de la Libye envers la France (50 millions d'euros) » (D2507/80). Les archives font référence à plusieurs contrats en négociations avant la visite de Nicolas SARKOZY en Libye le 6 octobre 2005 dont le système « Signal Intelligence » fourni par I2E (Amesys) (D2507/80 à 88).

Ziad TAKKEDDINE a agi en tant que conseiller spécial des autorités libyennes et non des autorités françaises comme en atteste le compte rendu des 10 et 11 avril 2005 fait état de la « confirmation par AS (Abdallah SENOUSI) du rôle de conseiller spécial de ZT auprès des autorités libyennes » (D2507/80), une note du 26 janvier 2006 intitulée « RV A Juillet » (D131), les premières déclarations de Ziad TAKIEDDINE lors de son interpellation au Bourget le 6 mars 2011 (D114), les verbatim transmis par Pierre SELLIER (D4211/33).

Ainsi, les archives informatiques de Ziad TAKIEDDINE et mentionnés dans le réquisitoire définitif étaient manifestement destinées à être traduites et adressés à Abdallah SENOUSI et non à la partie française. Il s'appuie sur les traductions des notes arabes contenues dans les archives (D4259) dont une note destinée au « colonel Abdallah El Senoussi » réclamant un virement qui n'est pas encore arrivé (D4259/19 et 20). Cette note est en lien avec une demande de virement figurant dans une note en français intitulée « visite Libye du 7 janvier 2006 » effectuant un bilan du travail effectué par Ziad TAKIEDDINE pour Abdallah SENOUSI (D2494/4). La note intitulée « visite du Ministre le 6 octobre 2005 » est à destination de la partie libyenne et non de la partie française (D2519). Par conséquent, la mention « l'autre sujet important » mentionné dans cette note faisait référence à la situation judiciaire d'Abdallah SENOUSI que Ziad TAKIEDDINE espérait pouvoir aborder avec Claude Guéant à l'occasion de sa visite préparatoire.

3. L'absence de traces d'un financement libyen de la campagne présidentielle de 2007.

D'une part, Me INGRAIN relève une absence de circulation massive d'espèces durant la campagne présidentielle. Les éléments à charge se réfèrent à une note d'un assistant spécialisé datée du 28 août 2019 (D3084), qui estime les primes versées à 250 000 euros durant la campagne. Or, Me INGRAIN souligne que les investigations de l'assistant spécialisé l'ont conduit à identifier dix salariés de l'UMP ou de l'Association de financement de la campagne de Nicolas SARKOZY (AFCNS) qui ont indiqué avoir perçu une prime en espèces à l'issue de la campagne, pour un montant total de 11 100 euros. Par conséquent, Me INGRAIN conteste la méthode d'estimation du montant des primes versées. Elle se fonde sur les seules déclarations d'Éric GONZALES « *ce qui se disait c'est -tout le monde a eu une prime, certains sur leur fiche de salaire et d'autres en liquide* » (D2583/8). Or, d'autres témoignages de salariés de l'UMP indiquent ne pas avoir reçu de primes (D1899/6), (D1897/5), (D1897/5).

Me INGRAIN soutient que les espèces utilisées lors de la campagne étaient justifiées par Vincent TALVAS et Éric WOERTH. Il s'agit de dons anonymes dont le montant total devait avoisiner les 35 000 euros (D2383/4), sans commune mesure avec les accusations portées contre Monsieur Nicolas Sarkozy qui visent plusieurs millions d'euros. Me INGRAIN relève qu'aucun lien n'a été établi entre le virement de 440 000 euros reçu par Thierry GAUBERT de Ziad TAKIEDDINE le 8 février 2006 et la campagne présidentielle. Me INGRAIN souligne les déclarations de M. GAUBERT dans lesquelles il confirme l'usage personnel de ces sommes (D3223/7).

D'autre part, Me INGRAIN constate l'absence de dépassement du plafond autorisé pour les dépenses de la campagne présidentielle de 2007. Me INGRAIN conteste la note réalisée par l'assistant spécialisé consistant en « une présentation des coûts totaux des campagnes présidentielles de 2007 et 2012 » (D3459/1). Selon Me INGRAIN, cette note ne remet pas en cause que le plafond autorisé était respecté lors de la campagne de 2007. Concernant le constat d'une différence de quatorze millions d'euros entre les montants des dépenses relatives aux deux campagnes présidentielles (D3459/4), Me

INGRAIN souligne qu'aucun travail de recherche précis n'a été effectué pour expliquer cette différence. Enfin, Me INGRAIN rappelle qu'une ordonnance de non-lieu a été prononcée dans l'Affaire Bettencourt pour des faits de financement illicite de parti politique et de campagne électorale au motif notamment que : *« les investigations auprès des principaux fournisseurs et prestataires de services intervenus pour le compte du candidat Nicolas Sarkozy au cours de la campagne présidentielle de 2007 (auditions et remises de factures et dossiers) ne donnaient lieu à la découverte d'aucune anomalie permettant de conforter les soupçons de versement ou d'acceptation illicite de fonds »* (D2043/38). Par conséquent, selon Me INGRAIN aucun élément ne permet de conclure à un dépassement du plafond autorisé.

Les mouvements de fonds sur les différents comptes ROSSFIELD, GLOBS et OLINE sont incompatibles avec le financement de campagne présidentielle de 2007.

D'une part, différentes justifications ont été apportées aux virements vers le compte ROSSFIELD. Il s'agit de virements correspondant à la rémunération de services que Ziad TAKIEDDINE rendait en tant que « conseiller spécial auprès des autorités libyennes » (D2507/80) et aux commissions reçues du fait de son activité d'intermédiaire.

Concernant le virement du 31 janvier 2006 attribué aux services de renseignement libyens, il intervient immédiatement après la demande de virement adressée à Abdallah SENOUSSE dans une note suivant sa visite du 6 janvier 2006 (D2494/4). Concernant le virement du 24 novembre 2006 d'une société pétrolière libyenne IA COMPANY, il fait écho au rôle de Ziad TAKKEDDINE en tant qu'intermédiaire entre Total et la NOC pour l'attribution de concessions pétrolières en Libye (voir par exemple D2527/17).

D'autre part le document communiqué par les autorités libanaises relatif aux opérations du compte ROSSFIELD contient manifestement une erreur. Ce document fait état d'un premier virement de 200 000 dollars vers le compte GLOBS daté du 5 juin 2006 (D2707/3).

Or, cette opération ne figure pas au crédit du compte GLOBS dans les relevés bancaires intégraux de ce compte requis auprès du Crédit Suisse (D4123/17). Par conséquent, les deux seuls virements reçus sur le compte GLOBS en provenance du compte ROSSFIELD sont les virements de 300 000 euros du 10 juillet 2006 et de 600 000 euros du 30 novembre 2006. Les mouvements opérés sur le compte GLOBS avant le 10 juillet 2006 n'ont donc pas de lien avec les fonds libyens. Or, vingt-six de ces trente-six retraits pour un montant total supérieur à 650 000 euros ont été effectués avant le 10 juillet 2006. Le montant des retraits d'espèces effectués entre le 10 juillet 2006 et le 30 novembre 2006 est de 460 000 euros et n'a donc pu être alimenté par le premier virement de 300 000 euros. Un unique retrait d'espèces d'un montant de 100 000 euros a été réalisé postérieurement à la réception du second virement du compte ROSSFIELD d'un montant de 600 000 euros le 30 novembre 2006. Enfin plusieurs règlements en carte bancaire ou virements démontrent l'utilisation du compte GLOBS par Ziad TAKIEDDINE pour ses dépenses personnelles (D4123/10).

Enfin, aucun décaissement en espèces du compte OLINE n'a pu être démontré lors de l'information judiciaire. A cet égard, « les décaissements en espèces » correspondent en aux recharges effectuées sur la carte de paiement prépayée adossée au compte OLINE, sans qu'il soit possible de déterminer l'usage que Thierry GAUBERT a fait de sa carte (retraits ou paiements en carte bancaire). L'étude des recharges de la carte de Thierry GAUBERT permet de constater qu'elles étaient totalement décorrélées de la campagne présidentielle de 2007. Entre la réception du virement du compte ROSSFIELD de 440 000 euros le 9 février 2006 et le dépôt du compte de campagne de Monsieur Nicolas Sarkozy le 6 juillet 2007, Thierry GAUBERT a rechargé sa carte bancaire pour un montant total de 100 000 euros. Le virement de 440 000 euros n'était donc pas destiné au financement de la campagne présidentielle.

4. Il n'est pas démontré un enrichissement illicite de M. SARKOZY.

Des investigations ont eu lieu sur le patrimoine de M. SARKOZY (D3632/3). Me INGRAIN relève qu'après trois années d'investigations bancaires ayant porté tant sur les comptes de Monsieur Nicolas SARKOZY que sur celui de ses épouses successives et même de la succession de sa mère, portant sur la période de 2006 à 2019, l'OCRGDF a rédigé un rapport confirmant que son client n'a pas reçu d'argent libyen (D3668). Me INGRAIN expose les différentes conclusions du rapport notamment que « les déclarations faites auprès de la haute autorité pour la transparence de la vie publique étaient cohérentes au regard du résultat » (D3668/1), les mouvements bancaires « ne souffraient pas d'atypie et, ni les sommes, ni les éléments apparaissant dans son patrimoine ne semblaient d'origine litigieuse » (D3668/9). Me INGRAIN souligne que l'enrichissement de son client depuis la fin de son mandat présidentiel, il « n'apparaissait pas entaché d'irrégularité » (D3668/9). Enfin, Me INGRAIN se rapporte aux conclusions du rapport selon lequel l'enquête « ne permettait pas de révéler l'existence d'intérêts notables à l'étranger » (D3668/9).

L'absence de contreparties au prétendu financement libyen (association de malfaiteurs)

Plusieurs éléments démontrent l'absence de contreparties ou de tentatives de dissimuler le prétendu financement de la campagne présidentielle selon Me INGRAIN.

1. L'élection de Nicolas SARKOZY n'a pas permis le « retour de la Libye sur la scène internationale » (D3360), et ne peut pas constituer une contrepartie au prétendu financement de sa campagne présidentielle.

Le « retour sur la scène internationale » de la Libye était déjà concrétisée au moment de la visite de Monsieur Nicolas Sarkozy en Libye en octobre 2005 et à fortiori au moment de la visite du colonel KADHAFI en juillet 2007 si bien qu'il ne saurait caractériser une « contrepartie » au prétendu financement libyen. Me INGRAIN se rapporte à une note co-rédigée par deux assistants spécialisés du pôle crimes contre l'humanité du tribunal judiciaire de Paris démontrant le réchauffement des relations entre la Libye et l'Occident dès le début des années 2000 (D2673/28). Me INGRAIN relève plusieurs éléments marquants à ce sujet. Le 12 septembre 2003, le Conseil de sécurité des Nations unies levait les sanctions qu'il avait prononcées à l'encontre de la Libye (Résolution 1506), signal d'un rétablissement des relations avec la Libye pour les pays occidentaux. Le 25 mars 2004, le Premier ministre britannique, Tony BLAIR, se déplaçait à Tripoli pour y rencontrer le colonel KADHAFI. Cette visite, au demeurant précédée « par celle d'un officiel de haut rang de l'administration américaine », marquait, selon la presse, « la fin de l'isolement diplomatique de la Libye du colonel KADHAFI » (D4576/86). Le 27 avril 2004, l'Union européenne « déroula[it] le tapis rouge » au colonel KADHAFI en lui organisant une visite officielle de deux jours à Bruxelles (D4576/85-86). Le 20 septembre 2004, les États-Unis décidaient de lever l'embargo commercial qu'ils avaient décidé contre la Libye (D4576/87). Enfin, le Président de la République, Jacques CHIRAC avait déjà engagé le dialogue avec le colonel KADHAFI dès 2004 notamment par une visite officielle en Libye les 24 et 25 novembre 2004 mais également par la venue de différents ministres. Les 4 et 5 février 2005, la ministre de la Défense, Michèle ALLIOT-MARIE, se rendait en Libye et y était reçue par le colonel KADHAFI. Le 6 octobre 2004, le ministre des Affaires étrangères, Michel BARNIER, se rendait en également Libye. Plus largement, à partir de 2004, ce n'est plus la Libye qui sollicite les égards de la communauté internationale mais les politiques et industriels occidentaux qui s'y pressent afin de conquérir ce qu'ils considèrent être un nouveau marché. Jacques Chirac l'exprimait ainsi : « La Libye est un marché prometteur, il faut y investir » (D4576/108).

34 rencontres diplomatiques peuvent être recensées entre le 9 avril 2003 et le 6 octobre 2005, ce qui démontre que la Libye n'était pas isolée sur la scène internationale.

Ce n'est qu'en octobre 2005 que Monsieur Nicolas SARKOZY se rendait à son tour en Libye en qualité de ministre de l'Intérieur, après qu'une première invitation écrite a été adressée le 30 mars 2005 par le ministre de l'Intérieur libyen à son prédécesseur Dominique de VILLEPIN que ce dernier n'avait pu honorer (D528/D353/22 et 25).

2. La visite officielle du colonel KADHAFI avait pour but la libération des infirmières bulgares retenues en otage

Me INGRAIN réfute les accusations selon lesquelles cette visite n'était pas utile car la libération des infirmières bulgares avait déjà eu pour contrepartie les sommes versées par le Qatar (D3360/7). Il souligne également que l'argent versé par le Qatar n'était pas destiné à l'État libyen mais bien à l'indemnisation des familles des victimes. Me INGRAIN souligne qu'il n'appartient pas au magistrat instructeur d'apprécier « la qualité de la politique étrangère » de son client, sans porter atteinte au principe de séparation des pouvoirs (D3360/8).

Cette visite s'inscrivait en outre dans le cadre d'une tournée européenne. Nicolas SARKOZY a toujours reconnu que si l'invitation de Mouammar Kadhafi à Paris constituait une contrepartie, c'était à l'obtention de la libération des infirmières bulgares et du médecin palestinien (D3356/3).

3. L'absence de lien entre la vente de matériel de surveillance et l'élection de Nicolas SARKOZY

Cette thèse est incompatible avec la réalité géopolitique de l'époque. En outre, comme l'a indiqué Nicolas SARKOZY dans ses déclarations en matière de commerce international, lorsqu'« une entreprise française obtient un contrat à l'étranger, c'est généralement vu comme une faveur de l'État étranger » (D3356/22). Par ailleurs, la Libye était désormais ouverte à l'Occident, elle constituait un marché pour de nombreux pays impatients de conclure des marchés de vente d'armes avec la Libye. En atteste la rencontre à Tripoli le 25 mars 2004 entre Tony Blair (alors Premier ministre britannique) et le colonel KADHAFI en vue de confier l'entraînement des troupes armées libyennes aux armées britanniques (D4576/83). La France avait initié ce rapprochement bien avant l'élection de Monsieur Nicolas Sarkozy et même avant sa visite en Libye d'octobre 2005. Lors de sa visite à Tripoli en novembre 2004 (D4576/92), le président Jacques CHIRAC était accompagné d'une délégation d'industriels, dont certains représentants de la société Thalès. Il existait une réelle concurrence sur le marché libyen comme cela ressort notamment des déclarations de Philippe Vannier, l'un des cofondateurs de la société AMESYS « *entre avril et octobre novembre 2006, d'autres sociétés concurrentes ou étrangères sont allées aussi présenter leurs produits et finalement nous n'avons été retenu que sur l'activité IP vers l'international, car nous ne pouvions pas répondre à la demande d'écoute IP locale* » (D2673/185). Le fait que d'autres sociétés étrangères présentaient leurs produits sur le marché libyen démontre qu'une vente aux Libyens ne saurait caractériser une « contrepartie » pour ce pays.

D'autre part, soutenir la thèse d'une « contrepartie » favorable à la Libye suppose de démontrer que le système EAGLE était soumis à une autorisation préalable et que Monsieur Nicolas Sarkozy en ait facilité la délivrance. Cette thèse est fondée sur les déclarations de Ziad TAKIEDDINE, lesquelles sont variables et contradictoires. Il aurait été nécessaire d'établir si le système Eagle était soumis à un régime d'autorisation et en particulier si ce régime d'autorisation impliquait Monsieur Nicolas Sarkozy. Or, la réponse du ministère des Armées, a été que « le système EAGLE n'est pas classé matériel de guerre » et il « n'est donc pas soumis au régime défini par les articles L. 2335-1 et suivants du code de la défense, régime qui prévoit notamment une licence d'exportation » (D2673/211). Le fait que le système Eagle ne soit pas classé comme matériel de guerre est confirmé par le Secrétariat général de la défense nationale dans sa réponse à MEDIAPART. Une autorisation gouvernementale d'exportation

n'était donc pas nécessaire (D95/2) ; cette absence d'autorisation d'exportation étant par ailleurs confirmée par une réponse à réquisition du CIEEMG (D4244). Dans le cas d'une éventuelle classification d'un bien à double usage, Me INGRAIN décline la procédure mise en place selon le Ministère des Armées : « [D'une part du service des biens à double usage (SBDU), compétent pour la délivrance de la licence administrative afférente et rattaché à la direction générale des entreprises (DOE) du ministère de l'économie et des finances, et d'autre part de la commission interministérielle des biens à double usage (CIBDIJ), présidée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, dont le secrétariat est assuré par le SBDU » (D2673/211). Toutefois, cette éventualité selon Me INGRAIN était contredite par Stéphane SALIES (ancien directeur commercial d'Amesys), selon qui le système Eagle n'était pas « sur la liste des biens à double usage » (D2673/180). En revanche, il ajoutait que « l'étude et la conception en France du système d'interception EAGLE a été faite sous autorisation de l'article R226 du Code Pénal » (D2673/180). Me INGRAIN expose que dans ce cas que la demande « est déposée auprès secrétaire général de la défense nationale » (article R. 226-4, alinéa 1", du code pénal dans sa version alors applicable) instituée auprès du Premier ministre et présidée par le secrétaire général de la défense nationale ou son représentant (article R. 226-2, alinéa 1", du code pénal dans sa version alors applicable). Me INGRAIN souligne le fait que l'autorisation a eu lieu dès « l'étude et la conception en France du système EAGLE » (D2673/180), selon les déclarations de Stéphane SALLIES. Par conséquent l'autorisation aurait a priori dû être délivrée en 2006, puisque c'est courant 2006 que Philippe Vannier situait l'obtention du marché libyen par AMESYS (D2673/186). Me INGRAIN relève que Nicolas Sarkozy n'était ni Premier ministre ni Secrétaire général de la défense nationale à cette période, il ne pouvait donc jouer aucun rôle dans la commercialisation du système EAGLE.

En troisième lieu, Me INGRAIN soutient que l'ensemble des mises en cause de Monsieur Nicolas SARKOZY au titre du nucléaire civil sont dénuées de fondement. Il relève que les discussions sur le nucléaire civil avec la Libye sont antérieures à l'élection de Monsieur SARKOZY.

Cette contrepartie ne ressort que des déclarations « des Libyens » selon lesquelles la contrepartie du « soutien du régime aurait été la livraison d'un réacteur nucléaire à la Libye » (D3359/18) et d'une audition d'Anne LAUVERGEON (D2381).

Le 15 novembre 2007, une commission d'enquête parlementaire (présidée par Pierre Moscovici) sur la libération des infirmières bulgares et du médecin palestinien entendait Anne LAUVERGEON au sujet du développement des relations franco-libyennes en matière de nucléaire civil (D4576/131). Le 6 décembre 2007, Alain BUGAT, ancien administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique (ci-après, le « CEA ») était entendu dans le même cadre (D4576/146). Le rapport de l'Assemblée Nationale mentionne : « *La coopération entre [la France] et la Libye dans le domaine de l'énergie nucléaire civile correspond, à l'origine, à une demande libyenne. Les bases de cette coopération ont été jetées en novembre 2004, au cours de la visite officielle du Président Jacques Chirac à Tripoli, lorsque le colonel Kadhafi a formellement sollicité l'assistance de la France pour développer les capacités nucléaires civiles de la Libye* » (D4576/125). La « demande libyenne s'inscrivait dans le contexte général de la réinsertion de la Libye dans les relations internationales », mais surtout « *faisait suite à la renonciation de Tripoli aux armes de destruction massive, le 19 décembre 2003* ». Fin 2004, François LOOS, alors ministre du Commerce extérieur, recevait un projet d'accord de la part des Libyens en matière de nucléaire civil que François LOOS chargeait en conséquence Alain BUGAT d'organiser une « mission exploratoire chargée de se rendre en Libye pour nouer les contacts ». (D4576/126). Un groupe interministériel était ensuite constitué sous l'égide du Ministère des Affaires Étrangères en février 2005. Le ministère des Affaires étrangères chargeait ensuite le « CEA d'élaborer un projet français d'entente, un MOU » (c'est-à-dire un « memorandum of understanding »), en réponse à celui transmis par la partie libyenne en avril 2005. (D4576/149). Un contre-projet de Mémoire français était signé le 16 mars 2006 par les autorités libyennes. Une proposition libyenne concernant un « projet de mémorandum d'entente dans la perspective d'une visite officielle du Président de la République », (D4576/128) dont le contre-projet français sera signé le 25 juillet 2007 par les autorités

libyennes. Par conséquent, l'élection de Nicolas SARKOZY s'inscrit dans la continuité des discussions sur le nucléaire civil. L'accord du 10 décembre 2007 dans le cadre de la visite officielle du colonel KADHAFI venait « parachever [le] texte signé en mars 2006 ». Alain BUGAT a ainsi déclaré : « La continuité des perspectives de coopération nucléaire avec la Libye a été totale. Nous n'avons vu aucune différence entre l'ancienne et la nouvelle équipe gouvernementale française » (D4576/151).

Lors de son audition d'Anne LAUVERGEON par la commission d'enquête parlementaire du 15 novembre 2007 elle a indiqué être parfaitement informée de l'existence des échanges franco-libyens en matière de nucléaire civil antérieurs à l'élection de Monsieur Nicolas SARKOZY. Il est difficilement compréhensible qu'elle ait affirmé dans la présente procédure qu'elle ignorait que les relations franco-libyennes en matière de nucléaire civil avaient repris « avant » l'élection de Monsieur Nicolas Sarkozy (D2381/3).

En quatrième lieu, Me INGRAIN soutient qu'il n'existe aucun lien entre le contrat d'exploitation pétrolière attribué à TOTAL et l'élection de Monsieur Nicolas SARKOZY.

Les déclarations de Ziad TAKIEDDINE laissant penser que la Libye était délaissée par les principales sociétés pétrolières et que l'obtention de contrats pétroliers aurait donc pu être envisagée sous l'angle d'une « contrepartie » (D2731/3) sont contestables. En effet, un article de presse daté du 29 avril 2004 fait état de la volonté de Total de « séduire » Tripoli pour parvenir à y développer ses activités pétrolières et gazières (D4576/164). La levée des sanctions par l'ONU a provoqué l'impatience des sociétés pétrolières. Le contrat d'exploitation pétrolière obtenu par TOTAL ne peut constituer une contrepartie au regard du contexte économique et géopolitique.

En cinquième lieu, Me INGRAIN soutient que Nicolas SARKOZY n'a pas influencé la situation pénale d'Abdallah AL-SENOUSSI dont notamment la promesse d'une levée du mandat d'arrêt international.

D'une part, Abdallah AL-SENOUSSI n'implique d'ailleurs pas directement Monsieur SARKOZY. Il a indiqué d'abord que Claude Guéant lui avait promis que « l'avocat du Président français », c'est-à-dire Maître Thierry HERZOG, le défende dans une procédure (D2619/68), puis que Claude GUEANT lui aurait indiqué que son affaire « serait réglée dans les six mois » (D2700/5).

D'autre part, Me INGRAIN soutient que les accusations sont incompatibles avec la demande d'extradition initiée par Nicolas SARKOZY à l'encontre de d'Abdallah AL-SENOUSSI. Le 17 mars 2012, l'Élysée diffusait un communiqué indiquant que Monsieur Nicolas Sarkozy « *se réjouit vivement de l'interpellation, par les autorités mauritaniennes, d'Abdallah Senoussi, ancien chef des services de renseignement libyen sous le régime du colonel Kadhafi* » et qu'une demande d'extradition allait rapidement être transmise aux autorités compétentes (D3356/33).

En sixième lieu, Me INGRAIN soutient que Nicolas SARKOZY n'a pas participé à l'exfiltration de Béchir SALEH. Bechir SALEH n'a bénéficié d'aucun traitement de faveur de l'administration française mais au contraire, son inscription au FPR résulte d'un traitement particulièrement sévère décidé par le gouvernement français. Les éléments relatifs à la prise en charge de la notice rouge de Bechir SALEH ont été transmis à Remy HEITZ le directeur général des affaires criminelles et des grâces (D2581). Le Premier Ministre, François FILLON, a indiqué lors d'une intervention publique le 30 avril 2012 « si naturellement il y avait un mandat international contre lui, la France le remettrait à la disposition de la justice » (D2581/43). Le BCN a traité ainsi immédiatement la notice du dénommé « Bashir al-Shrkawi » en sollicitant la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) et la Sous-direction de l'information générale (SDIG) « pour [une] éventuelle opposition à [l']inscription au FPR » (D2548/2). Le jour même, ces services ayant indiqué qu'ils ne s'opposaient pas à l'inscription au FPR (D2581/15), le BCN saisissait le Bureau de l'entraide pénale internationale (BEPI) placé au sein de la direction des

affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice. Le traitement de la demande d'arrestation provisoire de Bechir SALEH a fait s « l'objet d'un traitement d'exception » dans un sens qui lui était défavorable comme l'a souligné Rémy HEITZ.

Enfin, Monsieur SARKOZY n'est pas intervenu dans le départ de Béchir SALEH. Il n'est pas fait état dans l'instruction d'une action de son client déterminant le départ de Béchir SALEH. Bechir SALEH était informé dès le mois d'avril 2012 qu'aucun régime de faveur ne lui sera accordé. Bechir SALEH avait déjà apporté un démenti officiel de la Note Libyenne publiée par Mediapart par le biais d'un communiqué à l'AFP de son avocat français le 29 avril 2012 (D528/D38/7), par conséquent la motivation de Monsieur Nicolas Sarkozy à faire taire Bechir SALEH n'avait aucune raison d'être.

2.3 Brice HORTEFEUX

Me DUPEUX sollicite un non-lieu à l'égard de son client Brice HORTEFEUX (**D4666**). Il relève qu'aucune preuve matérielle ne vient étayer l'accusation selon laquelle Monsieur Brice HORTEFEUX aurait agi pour obtenir des soutiens financiers pour la campagne électorale de Nicolas SARKOZY, ni qu'il aurait organisé des transferts de fonds publics de la Libye vers la France par des virements via des comptes off-shore.

A ce titre, Me DUPEUX revient en détail sur quatre éléments de l'information judiciaire.

En premier lieu, Me DUPEUX soutient que Brice HORTEFEUX n'a effectué qu'un seul voyage en Libye, le 21 et le 22 décembre 2005, contrairement à ce qu'indique le réquisitoire définitif.

D'une part, Me DUPEUX indique que Brice HORTEFEUX n'était pas présent le 6 octobre 2006, contrairement à ce que dit la note de Moussa KOUSSA publiée par Mediapart. D'après l'article, cette note serait un résumé d'une réunion qui se serait tenue entre Brice HORTEFEUX, Abdallah SENOSSI, Bachir SALEH et Ziad TAKIEDDINE le 6 octobre 2006 (D55/5). Or selon les analyses des enquêteurs il existe une forte probabilité que « le document produit par Mediapart soit un faux » (D798/4), il souligne également que cette analyse a été notamment reprise par les magistrats instructeurs (D872/42). Monsieur SIBIUDE, ambassadeur de France en Libye, a notamment indiqué que Brice HORTEFEUX s'était rendu en Libye le 21 et le 22 décembre 2005, et s'est montré sceptique quant à un voyage le 6 octobre 2006 (D2543 et D281/8).

D'autre part, Me DUPEUX soutient que Brice HORTEFEUX n'était pas présent le 15 novembre 2005 en Libye. Initialement, le déplacement de Brice HORTEFEUX en Libye était prévu le 15 novembre 2005, puis, a été déplacé à la demande de celui-ci (D128). Me DUPEUX indique que les agendas fournis par son client, attestent que Brice HORTEFEUX était à CLERMONT-FERRAND et à PARIS le 15 novembre 2005 (D3085/68). Me DUPEUX relève que ce déplacement n'avait pas une importance particulière, c'est pourquoi le décalage de la visite n'était pas justifié par des motifs officiels. Par conséquent, il conteste les hypothèses émises par le réquisitoire définitif d'un décalage motivé par un pacte de corruption (D3399/15).

Me DUPEUX relève également que Brice HORTEFEUX n'était pas présent le 17 novembre 2006 en Libye. Il constate que les archives du Cabinet du ministre de l'Intérieur ne font état d'aucun déplacement de Brice HORTEFEUX ce jour-là (D2745/36). Me DUPEUX explique que s'il a pu apparaître comme étonnant durant la procédure, que tous les rendez-vous de Brice HORTEFEUX aient été annulés le 17 novembre 2006, l'explication réside dans la préparation de l'émission que ce dernier allait faire avec Jean-Pierre ELKABACH le surlendemain (19 novembre 2006) (D3085/68). A cet égard, Me DUPEUX relève qu'un constat d'huissier de son agenda en Auvergne, versé lors de son audition du 8 décembre

2020, indiquait à la date du 17 novembre 2006 : « *BH n'est pas venu ce week-end en Auvergne pour préparer son émission de dimanche* » (D3399/67). Il expose également la méthode de travail de Brice HORTEFEUX avant une émission à fort enjeu, laquelle réside dans un temps de préparation important (D3391/19). Cette méthode de travail est évoquée, selon Me DUPEUX dans un article de Capital versé lors de la dernière audition de Monsieur Brice HORTEFEUX, : « *Je suis méthodique et laborieux (...) il avoue avoir passé deux jours et demi, samedi soir compris pour se préparer* » (D3399/61).

Enfin, Me DUPEUX soutient que Brice HORTEFEUX n'était pas présent le 23 novembre 2006 en Libye à l'occasion du Sommet France-Europe. En effet, Abdallah SENOUSSEI a déclaré lors de ses auditions avoir rencontré Brice HORTEFEUX à cette occasion pour lui remettre le document avec les coordonnées bancaires (D2703/25 et D2642/4). Il était prévu que Brice HORTEFEUX accompagne en sa qualité de ministre Brigitte GIRARDIN à ce sommet. Néanmoins, Me DUPEUX indique que son client n'était pas présent, ce que Brigitte GIRARDIN confirmera lors de son audition (D3170/3). Me DUPEUX relève qu'un télégramme retrouvé dans les archives du ministère des affaires étrangères reçu le 20/11/06 à 18h14 indique que Brice HORTEFEUX n'a pas participé à ce déplacement (D2775/9) ; qu'aucun déplacement à cette date ne figure dans les archives nationales du cabinet du ministère de l'intérieur (D2745/36), que ses agendas portent la mention « *DEPLACEMENT LIBYE ANNULE* » (D3085/68). Me DUPEUX se réfère également aux agendas que Brice HORTEFEUX a fournis au magistrat instructeur, lors de son interrogatoire de première comparution, démontrant sa présence en France à cette date puisqu'il avait une réunion avec Nicolas SARKOZY à 14h, un déplacement entre Paris et Clermont-Ferrand à 15h25, puis un passage à l'Assemblée Générale de la 3ème circonscription à 19h30 (D3085/68).

En second lieu, Me DUPEUX conteste les allégations tendant à démontrer que la visite de Brice HORTEFEUX le 21 décembre 2005 en Libye était dépourvue d'objet. Me DUPEUX rappelle à cet égard les documents signés par Monsieur Brice HORTEFEUX dans le cadre de la Déclaration de Tripoli, remis au magistrat instructeur lors de son audition en date du 8 décembre 2020, et la lettre d'entente signée le 21 décembre 2005, transmis par courriel le 6 octobre 2022 (D4485/5). Ces documents, selon Me DUPEUX, démontrent que ce déplacement avait un objet dont notamment une négociation d'un accord conjoint entre collectivités locales et une nouvelle coopération économique et diplomatique entre la France et la Libye (D2775/3).

En troisième lieu, Me DUPEUX soutient que l'entretien de Brice HORTEFEUX avec Abdallah SENOUSSEI résultait d'un imprévu dans le cadre de son déplacement en Libye. Il fait valoir que cet entretien s'est fait dans la précipitation, et que Brice HORTEFEUX indiquait « avoir eu le sentiment de s'être fait piéger » (D3399/17). Me DUPEUX souligne que les notes préparatoires qui ont été remises à Monsieur Brice HORTEFEUX avant son voyage ne mentionnaient, ni Monsieur Abdallah SENOUSSEI, ni son mandat d'arrêt international (D3399/46 et D3399/51). Quant à l'objet de l'entretien, Me DUPEUX indique qu'il était question de la maîtrise des flux migratoires et non de la campagne de 2007 de Nicolas SARKOZY comme le confirment les déclarations de Ziad TAKIEDDINE sur ce sujet (D345/4).

En quatrième lieu, Me DUPEUX soutient que Brice HORTEFEUX n'a pas remis de coordonnées bancaires à Abdallah SENOUSSEI. Il indique à ce titre que l'entretien avec Abdallah SENOUSSEI n'était pas prévu, et qu'il apparaît peu probable que Brice HORTEFEUX détienne un RIB lors d'un déplacement officiel. Me DUPEUX fait valoir que ce document n'a jamais été produit, qu'il n'y a pas de traces de virements internationaux, ni de virements vers les entreprises prestataires de services de la campagne présidentielle de Monsieur Nicolas SARKOZY. Me DUPEUX souligne également les versions différentes sur le financement libyen, concernant le montant, les acteurs, ou encore les lieux des remises de fonds. Par conséquent, Me DUPEUX soutient que la participation de Monsieur Brice HORTEFEUX à une entreprise d'association de malfaiteurs et de complicité de financement illégal de campagne électorale n'est pas démontrée.

2.4 Khaled BUGSHAN

En droit, Me KAMINSKI soutient qu'il ne peut être procédé à plusieurs qualifications pénales d'un même fait au regard du principe de non bis idem. Il invoque à ce titre le principe jurisprudentiel selon lequel « *les faits qui procèdent de manière indissociable d'une action unique caractérisée par une seule intention ne peuvent donner lieu, contre le même prévenu, à deux déclarations de culpabilité de nature pénale, fussent-elle concomitantes* » (Crim., 26 octobre 2016, 15-84.552, Publié du bulletin).

Concernant les faits relatifs à l'utilisation de son compte bancaire à la National Commercial BANK

Dans son réquisitoire définitif, le Ministère Public requiert le renvoi de Monsieur Khalid BUGSHAN des chefs de :

- Complicité de trafic d'influence actif et passif, en l'espèce en acceptant l'utilisation de son compte bancaire à la National Commercial Bank à JEDDAH pour faire transiter des fonds liés à un pacte de nature corruptive;
- Blanchiment de trafic d'influence actif et passif en bande organisée, en l'espèce en participant à un montage complexe destiné à justifier la perception par Claude GUEANT de la somme de 500 000 euros par la rente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTIVELT, à un acheteur malaisien, notamment par l'utilisation du compte bancaire à la RHB Bank Berhard du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJIENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS et du compte bancaire de KHALED BUGHSAN à la National Commercial Bank à Djeddah en Arabie Saoudite.

Or ces deux éléments procèdent de manière indissociable d'une action unique caractérisée par une seule intention coupable. Il constate que ce versement ne pouvait s'effectuer qu'avec l'utilisation de ce compte bancaire afin de faire transiter les fonds liés au supposé pacte de corruption conclu entre Monsieur Alexandre DJOUHRI et Monsieur Claude GUEANT.

Concernant faits relatifs à l'achat de la propriété immobilière de Mougins

Le Ministère public requiert le renvoi de Monsieur Khalid BUGSHAN devant le tribunal correctionnel des chefs de :

- Recel de détournement de fonds publics, «en recelant sciemment le produit du détournement de fonds publics reproché à Bechir SALEH, résultant de l'acquisition par LAP Suisse pour le montant de 10.190.000 d'une propriété située à MOUGINS dont la valeur réelle était d'environ 1,8 millions euros et qui était grevé d'un passif fiscal transmissible au nouvel acquéreur» ;
- Complicité de détournement de fonds publics, «en acceptant de participer à un montage destiné à opacifier l'opération d'acquisition par le LAP à un prix surévalué de la villa de MOUGINS, par la mise à disposition de ses comptes bancaires personnels au Crédit Agricole Suisse de Genève et à la National Commercial Bank à Djeddah pour faire transiter des flux financiers liés à cette opération» ;
- Blanchiment de détournement de fonds publics en bande organisée, « en participant à un montage financier consistant à faire procéder à l'acquisition par LAP Suisse à un prix surévalué d'un ensemble immobilier à MOUGINS , détenu par Alexandre DJOUHRI, en interposant des sociétés écran (notamment AKLA BV et BEDUX MANAGEMENT), et en utilisant les comptes bancaires ouverts notamment aux noms de Bechir SALEH, Khalid BUGSHAN, Ahmed BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000 et BOUBA1823 au Crédit Agricole Suisse de Genève et au nom de Khalid BUGSHAN à la National Commercial Bank à Jeddah »

Ces éléments constituent une action unique laquelle procéderait de la même intention coupable, si tant est que l'infraction principale de détournement de fonds publics soit caractérisée. Il serait donc impossible de cumuler plusieurs qualifications.

L'absence d'imputabilité des faits à Khaled BUGSHAN

En premier lieu, Khalid BUGSHAN n'avait pas une connaissance précise du virement de 500 000 euros de ses comptes vers le compte bancaire du cabinet d'avocats de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS. Ce virement s'inscrit dans une relation de confiance établie entre Khalid BUGSHAN et Wahib NACER. Ces deux familles sont liées depuis de nombreuses générations (D426/3). Par conséquent, Khalid BUGSHAN ne vérifiait pas les démarches réalisées par Wahib NACER (D428/2).

Khalid BUGSHAN avait déjà procédé à des investissements en Malaisie de sorte qu'il a été facile à Wahib NACER d'indiquer à Monsieur BUGSHAN de signer un document pour un investissement en Malaisie.

Aucun procédé de dissimulation n'a été employé dans le virement de 500 000 euros depuis le compte personnel de Monsieur Khalid BUGSHAN à la National Commercial Bank de JEDDAH ; il n'y a eu ni société écran ni compte offshore. Si Monsieur Khalid BUGSHAN a effectivement signé le document ordonnant le transfert, il apparaît pourtant que ce dernier aurait été initié par Monsieur Wahib NACER. Monsieur RAJENDRAM indique également ne jamais avoir eu de relations d'affaires avec Monsieur Khalid BUGSHAN mais connaître personnellement et professionnellement Monsieur Wahib NACER, précisant qu'il agissait à la demande de ce dernier (D3157/7).

Il n'existe pas non plus de lien entre Claude Géant et Khalid BUGSHAN. Une conversation téléphonique entre Monsieur Wahib NACER et Monsieur Hervé SEVENO, en date du 12 mai 2015 confirme ce point (D837/37) « Wahib NACER : « *il a jamais rencontré Claude GUEANT de sa vie euh je veux dire il essaie euh... oui non mais c'est, c'est, il comprend pas c'est des règlements de compte tu sais il se trouve au milieu d'une bagarre* ».

Aucune donnée sur le compte bancaire du cabinet d'avocats de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS n'a été versée en procédure, et ce malgré une demande d'acte en date du 5 décembre 2022. Par conséquent, le lien entre le virement opéré depuis le compte de Monsieur Khalid BUGSHAN le 27 février 2008 sur le compte du cabinet d'avocats RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS et le transfert de la somme de 500.000 au profit de Monsieur GUEANT n'est pas démontré.

Enfin, Monsieur Khalid BUGSHAN n'a retiré aucun bénéfice d'un éventuel trafic d'influence entre Monsieur Claude GUEANT et les autres protagonistes.

En second lieu, Khalid BUGSHAN n'a pas détenu pour le compte de Monsieur Wahib NACER des biens immobiliers, notamment un appartement sis 10 avenue Henri Martin, un appartement sis résidence Georges V à La Baule, une villa à Marrakech de manière à lui permettre d'éluder l'impôt de solidarité sur la fortune, entre le 1er janvier 2010 et le 19 janvier 2021.

En tant que résident fiscal suisse, Wahib NACER est soumis à la Convention fiscale franco-suisse du 9 septembre 1966, laquelle dispose que la fortune constituée par des biens immobiliers tels qu'ils sont définis dans la Convention, est imposable dans l'État contractant où les biens sont situés. A cet égard, Me KAMINSKI indique que villa située à Marrakech (MAROC) ne peut entrer en compte dans le calcul du montant de l'impôt sur la fortune dont serait redevable Monsieur Wahib NACER en France. Le bien situé résidence Georges V à La Baule appartiendrait à la SCI Benoit Georges V (RCS 388.350.183). Celle-ci appartiendrait à Wahib NACER à hauteur de 10 % et les 90% restant appartiennent à Khalid

BUGSHAN. S'agissant de l'appartement situé avenue Henri Martin, Me KAMINSKI indique que ce bien appartient à hauteur de 20% à Monsieur Wahib NACER et à 80% à Monsieur Khalid BUGSHAN.

D'autre part, Monsieur Khalid BUGSHAN n'a pas connaissance des réglementations fiscales françaises régissant son parc immobilier, qui ont par ailleurs évolué avec le temps.

Enfin, Khalid BUGSHAN a cessé toute relation professionnelle avec Monsieur Wahib NACER en 2009 après avoir constaté de nombreuses irrégularités dans la gestion de ses finances. Par conséquent, Khalid BUGSHAN n'avait pas intérêt à être complice des manquements à la réglementation fiscale de Wahib NACER.

2.5 Ahmed Salem BUGSHAN

Dans ses observations du 20 janvier et du 9 juin 2023, Me PRADEL sollicite le prononcé d'un non-lieu pour son client Ahmed BUGSHAN (D4577 et D4671).

En premier lieu concernant les faits de complicité reprochés à Ahmed Salem BUGSHAN (complicité du délit de détournement de fonds publics reproché à Bechir SALEH, complicité de corruption active et passive d'agent public étranger, complicité de corruption active et passive des délits de corruption passive reproché à Claude GEANT et de corruption active reproché à Alexandre DJOUHRI) Me PRADEL soutient que M. Ahmed Salem BUGSHAN n'a jamais commis d'acte positif de complicité et n'a jamais eu la volonté de s'associer à un acte délictueux.

D'une part, M. Ahmed Salem BUGSHAN est totalement étranger au schéma d'acquisition de la Villa de MOUGINS. A cet égard, Ahmed BUGSHAN a affirmé à de nombreuses reprises n'avoir entretenu aucune relation ni personnelle, ni professionnelle, avec les acteurs de l'acquisition de la Villa MOUGINS à savoir Béchir SALEH, (D2531/7) et Alexandre DJOUHRI (D2531/6). M. DJOUHRI a déclaré aux enquêteurs ne jamais avoir eu de relation avec M. BUGSHAN (D3249/4). Plusieurs personnes ont conforté cette exclusion de Ahmed BUGSHAN du schéma d'acquisition. Dominique JOASSIN déclarait avoir eu des relations d'affaires avec un banquier, M. Wahib NACER après une présentation par M. Philippe BOUSCATEL en 1999 (D1638/5 ; D1639/1). M. Philippe BOUSCATEL, gérant des sociétés AW et WA rénovation en charge de gérer le parc immobilier de la famille BUGSHAN, indiquait ne pas avoir eu connaissance du projet d'acquisition de la Villa MOUGINS (D1630/8). L'exploitation du scellé obtenu à la suite de la perquisition de l'étude notariale de M. Dominique JOASSIN et intitulé « Air N° 6912 — Bien vendu Villa Mougins » ne révèle aucune mention de Ahmed Salem BUGSHAN dans les échanges entre M. Dominique JOASSIN et M. Philippe BOUSCATEL (D1622).

D'autre part, les paiements des frais d'hôtel du RITZ ont été ordonnés par Wahib NACER, à l'insu de Ahmed Salem BUGSHAN. L'information judiciaire a révélé que cinq paiements avaient été effectués au bénéfice de l'hôtel RITZ à Paris, depuis les comptes bancaires personnels de M. Ahmed Salem BUGSHAN ouverts au CRÉDIT AGRICOLE SUISSE, entre mars 2008 et avril 2010, pour un montant total de 470.000 euros (D1349 ; D1317/14). Les bénéficiaires de ces prestations étaient notamment Alexandre DJOUHRI, ou Béchir SALEH (D1349) dont le séjour était financé par les fonds versés depuis les comptes personnels de Ahmed BUGSHAN vers le compte ouvert au RITZ au nom du fils de M. DJOUHRI. A cet égard, Ahmed Salem BUGSHAN ne connaît personnellement ni M. Béchir SALEH, ni M. Alexandre DJOUHRI (D2531/7). Me PRADEL indique que Ahmed Salem BUGSHAN déclarait lors de son interrogatoire « *Est ce que j'ai signé un papier ? un papier signé de ma part ? Je suis certain que les opérations de 2009 et 2010 se sont faites à mon insu* » (D2531). Me PRADEL souligne que les investigations ont révélé que ces libéralités s'inscrivaient dans le cadre du montage financier relatif à la Villa de MOUGINS (D1714). Les relevés bancaires saisis chez M. NACER comportent la mention manuscrite « AD » s'agissant des paiements opérés depuis les comptes personnels de M. Ahmed Salem

BUGSHAN vers l'hôtel RITZ. Me PRADEL conclut ainsi que les paiements ont été ordonnés par M. Wahib NACER, à l'insu du titulaire de compte, dans la perspective du montage financier conçu pour vendre la villa Nabila et dans l'intérêt exclusif de M. Alexandre DJOUHRI.

Enfin, Me PRADEL soutient que Ahmed Salem BUGHSAN est étranger à la constitution et aux activités de la société BEDUX dont il n'a jamais été le bénéficiaire économique. Il relève les déclarations de Wahib NACER lors de son interrogatoire, celui-ci confirmait ne jamais avoir obtenu de mandat de la part de M. Ahmed Salem BUGSHAN pour agir en son nom dans le cadre de la constitution de la société BEDUX MANAGEMENT INC (D2649/14). En l'absence de mandat, Wahib NACER fait référence à une « décharge téléphonique » de la part de Ahmed Salem BUGHSAN, qui correspond à la situation dans laquelle le client accepte contractuellement que les ordres soient donnés par téléphone à la Banque. Me PRADEL constate qu'aucune « décharge téléphonique » n'a été transmise par la banque CRÉDIT AGRICOLE SUISSE au magistrat instructeur ou aux enquêteurs, ni saisie lors des différentes perquisitions diligentées notamment dans les locaux professionnels de Wahib NACER. Me PRADEL se rapporte également aux déclarations de Christian EVAIN, collaborateur au moment des faits de Wahib NACER, interrogé sur l'ouverture du compte bancaire de la société BEDUX MANAGEMENT INC, celui-ci écartait toute implication de Ahmed Salem BUGSHAN dans le processus de constitution de la société (D2360/10). Me PRADEL relève enfin que d'autres acteurs impliqués dans les opérations liées à la société BEDUX ont déclaré ne pas connaître M. Ahmed Salem BUGSHAN à savoir DE RHAM (D2358/64) et ZELLWEGER (D2434/26).

Me PRADEL revient sur la chronologie des faits relatifs à l'acquisition de la Villa. Deux contrats de vente portant sur la totalité des parts de la société AKLAL HOLDING NV (société néerlandaise propriétaire de la villa Nabila) étaient conclus successivement entre les sociétés BEDUX MANAGEMENT INC et le LAP SUISSE, le 21 mai 2008 et le 20 mai 2009 (D2357 ; D1687/33).

Me PRADEL rappelle que Ingrid ZELLWEGER, avocat au sein du cabinet genevois PYTHON & PETER en charge de la vente des parts d'AKLAL HOLDING NV adressait un mail à ZARF TRUST (fiduciaire néerlandaise en charge de la gestion de la société AKLAL HOLDING NV) leur indiquant que le bénéficiaire économique de la société BEDUX MANAGEMENT était M. Ahmed Salem BUGSHAN (D1578/6). Celle-ci a également indiqué à M. Wahib NACER que le formulaire de désignation de l'ayant-droit économique était incomplet (D2357/218), Me PRADEL souligne qu'aucun document signé par Ahmed BUGHSAN lui sera envoyé.

Me PRADEL conteste le contrat daté du 6 juin 2008 et intitulé Management Agreement, rédigé en vue d'engager la société BEDUX MANAGEMENT INC, le cabinet DE RHAM CURZON (cabinet fiduciaire genevois qui tenait la comptabilité et s'occupait de la gestion courante de la société BEDUX MANAGEMENT INC) et M. Ahmed Salem BUGSHAN (D2437/5). Me PRADEL indique que la signature de Ahmed Salem BUGHSAN à ce contrat procède d'une falsification. Il souligne une incompatibilité temporelle, notamment sur le fait que la version finale de ce contrat « Management Agreement » aurait été envoyée le 7 juin 2008 à Guillaume DE RHAM et a priori renvoyée le lendemain, le 8 juin 2008 à BUGHSAN par DHL (D2357/202). Selon Me PRADEL, BUGSHAN était en Arabie Saoudite ce qui exclut que le contrat ait pu faire un aller-retour entre la Suisse et l'Arabie Saoudite dans la journée du 8 juin. Me PRADEL note également que la perquisition réalisée chez M. Wahib NACER a permis de découvrir des feuillets portant la trace d'imitation de la signature d'autres clients du CREDIT AGRICOLE SUISSE (D1328/1).

En second lieu, Me PRADEL conteste les faits de recel et de blanchiment reprochés à Ahmed Salem BUGHSAN. Il rappelle les éléments précédemment énoncés, à savoir que Ahmed Salem BUGHSAN est totalement étranger à la constitution, aux activités et aux comptes de la société BEDUX, ainsi qu'à l'opération d'acquisition de la Villa de Mougins. Il ajoute par conséquent que Ahmed Salem BUGHSAN

ne pouvait avoir connaissance de l'utilisation du compte bancaire de la société pour faire transiter des fonds en lien avec le pacte de corruption conclu entre Messieurs DJOUHRI et GUÉANT. Me PRADEL souligne que l'enquête de TRACFIN ne révélait aucun lien entre M. Ahmed Salem BUGSHAN et Messieurs Claude GUÉANT, Dominique de VILLEPIN ou Siva RAJENDRAM, ni aucun élément laissant supposer son implication dans le montage visant à justifier la somme perçue par M. Claude GUÉANT (D354/2). De plus, Me PRADEL fait constater que M. Wahib NACER a joué un rôle prépondérant dans ces opérations à savoir l'intermédiaire entre M. Alexandre DJOUHRI et M. Sivajothi RAJENDRAM, mais a également mis à disposition de M. Alexandre DJOUHRI les comptes bancaires de la société BEDUX et ceux de M. Ahmed Salem BUGSHAN à son insu.

Me PRADEL soutient que le Ministère public dans son réquisitoire définitif porte atteinte au principe de responsabilité pénale du fait personnel. La mise en cause de la responsabilité pénale de Ahmed Salem BUGSHAN repose sur des présomptions ou sur des faits commis par d'autres personnes mises en examen telles que Béchir SALEH, Khaled BUGSHAN, Alexandre DJOUHRI.

Me PRADEL conteste les réquisitions aux fins de renvoi pour complicité de détournement de fonds publics la complicité ne pouvant être caractérisée.

Il relève que le ministère public s'est lui-même étonné que « *de manière complètement atypique, [...] Ahmed Salem BUGSHAN, homme d'affaire expérimenté, se serait inséré gracieusement dans la transaction pour ne pas obtenir une quelconque rémunération et même, au contraire, les frais de constitution et de gestion de BEDUX lui faisant perdre de l'argent dans cette opération* ».

Il souligne également que le ministère public a indiqué que « Ahmed Salem BUGSHAN n'avait été interposé dans la transaction que pour masquer tant l'origine de la villa vis à vis du LAP que la destination finale des fonds versés par le fonds d'investissement libyen ». Me PRADEL souligne également les différentes analyses du ministère public indiquant que Alexandre DJOUHRI était le bénéficiaire économique de la société BEDUX « il ressort des investigations qu'Alexandre DJOUHRI était bien le bénéficiaire économique de la société BEDUX » de plus, le Ministère public notait « aucun document faisant ressortir le nom de Ahmed Salem BUGSHAN » lors de la perquisition chez Me Le SERGENT, avocat fiscaliste chargé de traiter le litige entre AKLAL BV et l'administration fiscale.

Enfin, Me PRADEL relève que le Ministère public a constaté le rôle actif de Wahib NACER dans l'opération litigieuse, en particulier le fait que ce dernier ait « œuvré dans le transit des flux financiers liés à [celle-ci] à travers l'utilisation des comptes bancaires ouverts, notamment, au[...] nom[...] de Ahmed Salem BUGSHAN [...] au Crédit Agricole Suisse de Genève ».

En troisième lieu, Me PRADEL conteste les réquisitions aux fins de renvoi pour recel de détournement de fonds publics et la complicité de corruption active et passive d'agent public étranger et de corruption active et passive. Il souligne que les réquisitions établissent que d'autres comptes au Crédit Agricole Suisse, prétendument liés à M. BUGSHAN, « *étaient également identifiés comme utilisés par Wahib NACER pour effectuer des transferts au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI* »

Le ministère public indiquait à cet égard qu'« il restait néanmoins à déterminer le degré de connaissance que [Ahmed Salem BUGSHAN] avait de ces opérations passées sur ses comptes bancaires. » Enfin Me PRADEL relève que les réquisitions indiquent que « les comptes bancaires suisses d'Ahmed Salem BUGSHAN avaient servi à rémunérer des prestations offertes par Alexandre DJOUHRI au directeur du LAP Bechir SALEH » (D1349).

En quatrième lieu, Me PRADEL conteste les réquisitions aux fins de renvoi pour blanchiment de détournement de fonds publics en bande organisée. Ahmed Salem BUGSHAN est étranger à la constitution et aux activités de la société BEDUX dont il n'a jamais été le bénéficiaire économique.

En cinquième lieu, Me PRADEL conteste les réquisitions aux fins de renvoi pour Blanchiment de trafic d'influence actif et passif. Les flux litigieux concernant M. Ahmed Salem BUGSHAN dans le cadre de cette opération sont effectués par Wahib NACER, comme l'indiquent les réquisitions du ministère public « [']'information judiciaire a mis en évidence le rôle actif de Wahib NACER dans l'organisation de transferts financiers liés au versement de la somme de 500 000 € à Claude GUEANT au travers, notamment [...] des comptes bancaires de [...] Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse. ».

2.6 Edouard ULLMO

Dans ses observations aux fins de non-lieu en date du 9 juin 2023 Me REYNAUD soulève cinq points (D4669).

En premier lieu, il conteste les qualifications juridiques retenues par le ministère public à l'encontre d'Edouard ULLMO.

Me REYNAUD conteste la qualification de complicité de trafic d'influence actif. Pour rappel, le renvoi est sollicité pour « *s'être (..) rendu complice du délit de trafic d'influence actif commis par Alexandre DJOUHRI, sur Claude GUEANT en ordonnant au mois de novembre 2006 le transfert de la somme de 2 millions du compte de la société NETWORK AVIATION Co sur le compte ouvert à Singapour par Alexandre DJOUHRI* ».

D'une part, le trafic d'influence actif qui consiste pour Alexandre DJOUHRI à offrir des avantages (la somme de 500.000 euros et une montre) à Claude GUEANT afin, notamment, qu'il intervienne en sa faveur auprès de la direction d'EADS pour lui faire obtenir le paiement d'une commission liée à la vente d'avions AIRBUS à la compagnie AFRIQIYAH AIRWAYS n'est pas constitué. En effet, EADS est une société privée, et non une autorité ou une administration publique, ce qui exclut le trafic d'influence actif.

En outre, n'est pas démontré que les 2 millions d'euros versés à Alexandre DJOUHRI avaient pour objet le paiement de Claude GUEANT par AIRBUS, ni que les fonds ont été versés à Claude GUEANT.

D'autre part, il conteste la qualification de corruption active d'agent public étranger. Pour rappel, le renvoi d'Edouard ULLMO est sollicité pour avoir promis de paver et fait payer « *des commissions à Alexandre DJOUHRI, et M. Salah AL JENIFEN, prétendument agents d'AIRBUS, pour qu'ils versent ces sommes à des agents publics étrangers libyens, en l'espèce Bechir SALEH et Saïf Al ISLAM KADDHAFI, pour obtenir qu'ils accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir, un acte de leur fonction, de leur mission ou de leur mandat, ou facilité par eux en l'espèce la signature du contrat de vente de 12 avions Airbus à la compagnie aérienne libyenne Afriqiah Airways le 2 novembre 2006* ».

L'information judiciaire n'a pas démontré l'existence d'un pacte de corruption entre Edouard ULLMO (pour le compte d'AIRBUS) et Bechir SALEH ou Saïf Al Islam KADHAFI ni la perception de sommes d'argent par Bechir SALEH ou Saïf Al Islam KADHAFI.

En outre, Me REYNAUD conteste la qualité d'agent public étranger de Saïf Al Islam KADHAFI et souligne que les fonctions de Bechir SALEH ne sont pas précisées dans les termes dans la prévention. Ces deux personnes n'ont pas été signataires ni du sales proposal du 15 juin 2006 ni du contrat de vente du 5 octobre 2006 de 12 avions à la compagnie AFRIQIYAH AIRWAYS

Il réfute la position du ministère public selon laquelle « la nature corruptive de ces versements a été admise par la société Airbus elle-même ». Il est fait référence notamment aux Conventions Judiciaires d'Intérêt Public (CJIP) conclues respectivement par la société AIRBUS le 29 janvier 2020 (D4091), et le 17 novembre 2022 relatives à des commissions payées par EADS et AIRBUS à des intermédiaires commerciaux de circonstance et destinées à rémunérer des agents publics étrangers. Me REYNAUD indique que les différentes CJIP n'emportent pas reconnaissance de culpabilité et qu'elles se bornent à indiquer qu'Alexandre DJOUHRI et Salah AL JENIFEN auraient perçu des commissions en raison de leurs relations de proximité avec respectivement Bechir SALEH et à Saïf Al Islam KADHAFI, présentés comme des agents publics étrangers.

Les faits à supposer établis caractériseraient l'infraction de trafic d'influence actif.

L'infraction d'associations de malfaiteurs est prescrite à l'égard d'Édouard ULLMO. L'association de malfaiteurs est un délit continu, qui se prescrit à partir de l'instant où le prévenu cesse de faire partie de l'association ou de l'entente, soit en la quittant, soit parce qu'elle a cessé d'exister. Les actes matériels prêtés à Édouard ULLMO au titre de sa participation à l'association de malfaiteurs auraient été commis « entre 2006 et 2007 », soit au plus tard le 31 décembre 2007.

Il s'agit par conséquent du point de départ du délai de prescription de l'action publique. Le délai de prescription de l'action publique était de 3 ans au moment des faits. Aucun acte interruptif ni suspensif de prescription n'étant intervenu avant le 31 décembre 2010, la prescription est acquise depuis cette date.

Me REYNAUD conteste la qualification de blanchiment. Le paiement des 2 millions d'euros serait tout à la fois le produit blanchi et l'acte matériel de blanchiment. Or, l'infraction de blanchiment nécessite la préexistence reconnue d'une infraction principale ou primaire qui soit profitable.

Deuxièmement, Me REYNAUD conteste les éléments à charge retenus par le ministère public à l'encontre de Édouard ULLMO.

Il conteste l'existence de discussions entre Édouard ULLMO et les autorités libyennes au sujet des commissions lors d'un déplacement en Libye le 18 octobre 2006.

Les discussions supposées avec les autorités libyennes le 18 octobre 2006 ne pouvaient porter sur la négociation ou sur la conclusion du contrat de vente des 12 avions par AIRBUS à AFRIQIYAH AIRWAYS. La vente avait déjà été évoquée à l'issue du voyage du président de la République Jacques CHIRAC en novembre 2004. Le *sales proposal* qui en fixe les conditions (prix, quantité, délais etc.) a été signé par l'ensemble des parties le 15 juin 2006, et enfin, le contrat de vente a été signé le 5 octobre 2006.

Les mails de Vincent LARNICOL d'octobre 2006 auxquels le ministère public se réfère concernent une éventuelle vente à LYBIAN AIRLINES, compagnie concurrente de AFRIQIYAH AIRWAYS. Le capitaine «Fracasse bis» nommé dans plusieurs échanges, se rapporte au dirigeant de LYBIAN AIRLINES au regard de plusieurs mails (D4107/7 ; (D4104/13), (D4422/31).

Il conteste le déplacement de Édouard ULLMO en Libye le 18 octobre 2006. Il relève qu'aucun mail de Édouard ULLMO ne confirme l'organisation ou la tenue de ce déplacement (D4104/14, D4422/34). Me

REYNAUD fait constater que le passeport d'Édouard ULLMO ne comporte aucun tampon venant de la Libye ou Tunisie (à partir duquel le déplacement devait s'opérer vers la Libye) à cette période (D4422-9, 796, 802). Quant à l'email d'Édouard ULLMO du 20 octobre 2006 visé par le ministère public dans son réquisitoire (« I have met AFRIQIYAH this week (...) ») (D4422/32), cela ne démontre pas que le déplacement envisagé ait eu lieu. A cet égard, il développe un argumentaire consistant à indiquer que la rencontre avec AFRIQIYAH n'est pas illicite par essence, et qu'elle ne portait pas sur des commissions à venir.

La relation de proximité entre Édouard ULLMO et Alexandre DJOUHRI visée par le réquisitoire définitif n'est pas établie.

Une exploitation opportuniste par le ministère public des messages Whatsapp entre Édouard ULLMO et Alexandre DJOUHRI a été effectuée (D4074). La plupart des messages correspondent à des sollicitations de Alexandre DJOUHRI, mais également les messages adressés par Alexandre DJOUHRI sont pour la quasi-totalité des articles se référant à la situation économique de nombreuses entreprises et pas uniquement d'AIRBUS. Le ministère public n'est pas parvenu à reporter la preuve de relations entretenues par Edouard ULLMO avec Alexandre DJOUHRI en 2006.

Edouard ULLMO n'a pas participé au versement de la somme de 2 millions d'euros à Alexandre DJOUHRI en novembre 2006.

Il n'est pas rapporté la preuve que Édouard ULLMO aurait demandé à Michel PELINE son assistance pour faire parvenir à Sunate BURAKASIKORN et in fine à Alexandre DJOUHRI les fonds litigieux. Il réfute la relation de proximité entre Édouard ULLMO et Michel PELINE compte tenu des décisions défavorables aux intérêts de la société de Michel PELINE prises en 2005 et 2006 par le BDC présidé par Édouard ULLMO (D4583/8).

D'autre part, il soutient que les conditions de remise de l'instruction de paiement telles que décrites par Sunate BURAKASIKORN sont contredites par les éléments versés en procédure. Il souligne que de manière constante Sunate BURAKASIKORN a indiqué que qu'Édouard ULLMO lui a donné l'instruction en novembre 2006 en Thaïlande de faire un virement de 2 millions d'euros sur un compte qu'il ne connaissait pas (D4138/5). Me REYNAUD conteste la date et les faits allégués. Il relève que Édouard ULLMO ne s'est pas rendu en Thaïlande entre le 29 septembre 2006 et le 4 décembre 2006 au regard de son passeport (D4506/28 et s). Il critique la thèse du ministère public selon laquelle Edouard ULLMO détiendrait deux passeports « dont l'un destiné à se rendre dans des pays tels la Libye qui l'auraient bloqué lors de déplacements aux États-Unis ». Me REYNAUD fait constater à cet égard que les tampons liés aux voyages en Libye en 2004 figurent bien en pages n° 10 et 15 de son passeport n° 03KE97788 (D4506/63). Il ajoute que l'ONU, les États-Unis et la France avaient dès 2004 levé les sanctions financières à l'encontre de la Libye et rétabli les relations diplomatiques, dès lors le même passeport pouvait être utilisé pour voyager tant aux États Unis qu'en Libye.

Il conteste un « engagement verbal » d'Édouard ULLMO pour le paiement de commissions à Salah AL JENIFEN en février 2010. Le Ministère public sollicite le renvoi d'Édouard ULLMO pour délit de corruption d'agent public étranger à raison du versement par EADS de la somme de 4 millions d'euros à destination de Salah AL JENIFEN alors même que cette question n'est pas développée dans le réquisitoire définitif.

Édouard ULLMO était un salarié d'Airbus et il a quitté AIRBUS le 27 mai 2008. Or, le paiement de 4 millions d'euros a été effectué par EADS en février 2010 en application d'un protocole d'accord transactionnel conclu en octobre 2009 entre la société AL WADAN (dont Salah AL JENIFEN est bénéficiaire économique) et EADS. AL JENIFEN était un partenaire commercial d'EADS, par conséquent

il disposait d'un contrat à ce titre (D3169/9), qui a été renouvelé à plusieurs reprises postérieurement au départ d'Edouard ULLMO d'AIRBUS (D3169/15). Salah AL JENIFEN a indiqué que ses interlocuteurs étaient exclusivement des salariés d'EADS, mais également que Edouard ULLMO a confirmé n'avoir aucune relation avec ce dernier (D4002/10).

De plus, Me REYNAUD conteste les déclarations d'Olivier BRUN (D4669/17), destinées à justifier la signature pour le compte d'EADS de l'accord transactionnel conclu en octobre 2009 avec la société AL WADAN (*« Il avait un accord oral qui a été pris par l'équipe précédente je pense que c'est Edouard ULLMO »*) (D2063/7). Olivier BRUN se trompe nécessairement, dès lors qu'Edouard ULLMO n'était pas salarié d'EADS et qu'il n'a donc pas pu faire partie de « l'équipe précédente » mentionnée.

Enfin, il souligne le rôle de Philippe BOHN dans la décision de paiement d'EADS à Salah AL JENIFEN. Me REYNAUD rappelle à cet égard les déclarations de Salah EL JENIFEN « après l'officialisation de la vente de ces 12 appareils, j'ai donc évoqué la signature d'un contrat complémentaire avec Philippe BOHN pour que je perçoive ma part » (D3169/4). Ces déclarations sont confirmées, par Marwam LAHOUD (D1304/2). Il se réfère également aux termes du protocole transactionnel (D2799) et à l'audition de Philippe BOHN (D3019) pour démontrer que le paiement intervient au regard diverses diligences de Salah AL JENIFEN en Libye dépassant le cadre de la vente des avions et portant sur les activités d'EADS en Libye.

3 Discussion

3.1 Observations liminaires sur le déroulement de la procédure

L'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme dispose en son premier paragraphe que « *Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. (...)».*

Le neuvième alinéa de l'article préliminaire du code de procédure pénale dispose également qu'il doit être définitivement statué sur l'accusation dont une personne fait l'objet dans un délai raisonnable.

Toutefois, la Cour de cassation a rappelé le 9 novembre 2022 qu'« *en application des articles 6, § 1, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 802 du code de procédure pénale, la méconnaissance du délai raisonnable et ses éventuelles conséquences sur les droits de la défense sont sans incidence sur la validité des procédures et, sous réserve des lois relatives à la prescription, ne constitue pas une cause d'extinction de l'action publique.* »

En l'espèce, entre l'ouverture de l'information judiciaire et le renvoi de l'affaire devant le tribunal correctionnel, un délai de dix ans se sera écoulé, délai qui est susceptible d'avoir des conséquences sur l'exercice des droits de la défense.

Il apparaît toutefois nécessaire de rappeler d'une part la multiplicité des faits objets de l'information judiciaire s'étalant sur une période de 2005 à 2012 (voire 2021 pour les faits de blanchiment de fraude fiscale) et d'autre part la complexité à mener les investigations pendant près de 10 ans.

Contrairement à ce qui est allégué par certains, peu de moyens humains ont pu être consacrés à ce dossier dans la durée, en dépit de la gravité des faits, de leur nature, et de la qualité des personnes auxquels les faits étaient reprochés. En témoignent le nombre réduit de rédacteurs des différents procès-verbaux : principalement un enquêteur, et deux magistrats dont ce n'était évidemment pas l'unique dossier. En outre, la compréhension du dossier a nécessité l'intégration de copies d'autres procédures très volumineuses.

Le peu de moyens alloués à faire aboutir l'enquête s'est conjugué avec différents facteurs ayant directement entravé l'enquête :

- les mis en cause refusant de se déplacer en France pour être interrogés, contraignant les magistrats instructeurs à délivrer des mandats d'arrêt et à se déplacer pour recueillir lorsque c'était possible les déclarations des intéressés ;
- l'exfiltration de Bechir SALEH et les pressions manifestes qu'il a reçues pour ne pas témoigner ;
- les témoins qui n'ont pas pu ou pas souhaité être entendus alors qu'ils ont, pour certains, fait des déclarations médiatiques, notamment (liste non exhaustive) :
 - Abdelhakim BELHADJ, ancien gouverneur militaire de Tripoli (contacté à l'occasion d'un passage à Paris, il refusait de déposer D1245-D1246),
 - Ali TREIKI, ancien ambassadeur de Libye à Paris de 1996 à 2000, décrit comme un proche de KADHAFI
 - Moftah MISSOURI, diplomate et interprète de Mouammar KADHAFI (a fait des déclarations à la presse mais n'a pas souhaité venir en France pour être auditionné)
 - Ahmed RAMADAN, secrétaire particulier de Mouammar KADHAFI détenu en Libye (entendu par les Libyens)
 - Salem GAMOUDI, chef comptable, détenu en Libye puis décédé

- Achour TRIBEL, ancien secrétaire général du Trésor (qui aurait signé les reçus de remises de fonds)
- Souheil RACHED, homme de confiance de Moussa KOUSSA
- Taher DAHEC, ancien responsable des comités révolutionnaires libyens
- Nuri EL MISMARI, chef du protocole de Mouammar KADHAFI
- Mohammed ALBICHARI, homme d'affaires libyen, qui aurait possédé des enregistrements du Colonel KADHAFI, décédé prématurément.
- la situation sécuritaire et diplomatique de la Libye et le très faible niveau de coopération judiciaire qui n'a pas permis de faire procéder de manière complète aux investigations nécessaires notamment en matière bancaire ;
- l'absence manifeste de coopération judiciaire de plusieurs autres pays qui n'ont pas répondu aux demandes d'entraide : le Qatar en premier lieu, les Emirats Arabes Unis et l'Algérie ;
- les CRI exécutées uniquement partiellement (Liban, Malaisie) ou très tardivement (Singapour) ;
- l'absence de volonté politique en France (quelle que soit la période) pour faire la transparence sur ces faits ; en témoignent d'une part les refus de déclassification et d'autre part les notes déclassifiées entièrement caviardées alors qu'il est manifeste que les services de renseignement français ont été les premiers témoins des faits, objets de l'information judiciaire ;
- les diverses tentatives de manipulations relayées par des articles de presse qui ont pollué les investigations et contraint à faire des vérifications chronophages et qui se sont avérées parfaitement inutiles ;
- les tentatives de déstabilisation de magistrats par l'envoi de la copie d'une sommation interpellative comportant des allégations susceptibles d'emporter des poursuites disciplinaires (évocation mensongère de rendez-vous secrets d'un juge avec un mis en examen) ;
- le faux témoignage Kazouz qui a également contraint à faire des vérifications chronophages et inutiles ;
- les agendas perdus de Nicolas Sarkozy ;
- les témoins qui ont été victimes de cambriolages entraînant la perte de documents informatiques (Robert Dulas et Marina LADOUS, Sihem Souid, Philippe Arne).

Cette liste non exhaustive et la coopération non spontanée des personnes susceptibles de détenir des documents en lien avec l'information judiciaire expliquent également la mise en œuvre de choix procéduraux, notamment les très nombreuses perquisitions menées y compris chez de simples témoins.

Nicolas SARKOZY a critiqué par la voie de son conseil dans ses observations aux fins de non-lieu les conditions de recueil du témoignage de Mabrouka CHERIF contenues dans un procès-verbal datant du 10 juin 2022 (D4143) par délégation d'un interprète de la mission de prendre attache avec un témoin et de recueillir ses réponses, en violation de l'article 81 du code de procédure pénale qui limite une telle délégation aux seuls officiers de police judiciaire.

Les conditions de recueil du témoignage sont la conséquence directe des éléments indiqués plus haut en matière de coopération internationale. Recueillir le témoignage de celle que M. CHALGAM présente comme une personne qui « *avait une relation très étroite avec [Sarkozy] ; à travers elle, Mouammar envoyait et recevait des télégrammes privés avec Sarkozy* » apparaissait particulièrement important. Et en l'absence de coopération judiciaire, d'autres moyens ont été employés pour essayer de recueillir non un témoignage au sens du code de procédure pénale mais des informations qu'elle était susceptible d'apporter.

Ces éléments ont été cotés en fin d'information judiciaire, en raison des tentatives postérieures pour tenter d'obtenir ce témoignage selon les canaux habituels de la coopération judiciaire, notamment au cours du déplacement en Libye au mois de juin 2022 (D4153). L'audition dans le cadre d'une demande d'entraide pénale internationale a été tentée à deux reprises en Algérie (D4144) et en Libye, et ce n'est qu'après l'échec de ces deux tentatives que les éléments ont été versés le 10 juin 2022 étant précisé que le retour de Libye date du 9 juin 2022 (D4154). En outre, l'intégralité des échanges de mail avec Mme CHERIF directement et avec l'interprète ont été versés en procédure afin de pouvoir être débattus contradictoirement. M. SARKOZY s'est vu offrir la possibilité d'être interrogé sur ces éléments versés au dossier en fin d'information judiciaire et l'a déclinée.

Concernant spécifiquement la valeur probante du témoignage versé, il sera relevé que Mme CHERIF a envoyé une photocopie de son passeport et des photographies d'elle à l'Elysée en compagnie du Président et de son ex-épouse Cécilia. Le recueil des éléments a été effectué par le truchement d'un expert judiciaire assermenté.

Il sera relevé que les auditions de Saïf Al Islam KADHAFI, Azza MAGHUR et Bechir SALEH ont, du fait de l'absence de coopération judiciaire, également dû être recueillies par écrit dans des circonstances analogues.

Les déclarations de ces personnes n'ont certes pas la valeur d'un témoignage avec prestation de serment mais ils ont la valeur d'un renseignement donné, soumis au débat contradictoire.

S'agissant de la non-exécution des CRI, il sera rappelé que certains pays tel le Qatar ont accepté le déplacement des juges chargés d'instruire la plainte pour faux de Nicolas SARKOZY concernant le document publié par MEDIAPART mais que les magistrats en charge de l'information principale sur l'existence d'un financement libyen n'y ont pas été autorisés.

Les déclarations variables de Ziad TAKIEDDINE

Le comportement de Ziad TAKIEDDINE dans la procédure a été l'un des éléments ayant contribué à complexifier en grande partie celle-ci.

En effet, d'un côté, les éléments principaux de ses déclarations ont pu être confirmés. Ses notes, issues de la clé remise par son ex-épouse et contemporaines de l'époque des faits ont été en très grande partie confirmées par les investigations. Par exemple, s'agissant du compte-rendu d'une discussion avec Alain JUILLET (D131), celui-ci a confirmé la teneur de l'entretien. Les contrats, factures et paiements ont également pu être corroborés par les investigations.

D'un autre côté, Ziad TAKIEDDINE s'est constamment attaché, à la fois à nuire à ceux dont ils considèrent qu'ils l'ont trahi ou abandonné, et à se dédouaner de toute responsabilité dans le financement de la campagne, alors même que sa connaissance précise d'un certain nombre de faits et événements suffit à démontrer qu'il y a activement participé. Cela l'a manifestement conduit à exagérer certaines de ses déclarations et ajouter des éléments de détail et de contexte parfois invraisemblables.

Ce manque de cohérence a conduit les magistrats instructeurs à l'interroger à de multiples reprises et à procéder à de nombreuses vérifications au gré des déclarations.

Les différents « volets » du dossier

L'enquête a débuté avec des investigations menées sur le contenu du document publié par Mediapart qui faisait état du financement par le régime libyen de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY pour l'élection présidentielle de 2007 ainsi que sur les premières déclarations de Ziad TAKIEDDINE qui évoquait à plusieurs reprises ce financement dans les médias.

Le déroulement de la procédure a rapidement conduit à creuser le rôle de Bechir SALEH présenté par Ziad TAKIEDDINE dans ses premières auditions comme « trésorier payeur général du fonds libyen pour le développement africain » et principal vecteur du financement de la campagne de Nicolas SARKOZY, en lien avec Claude GUEANT. Ceci a naturellement amené les enquêteurs à s'intéresser au fonds souverain présidé par Bechir SALEH, le Libyan African Portfolio.

Les investigations en Suisse menées sur le LAP pour la recherche du financement de la campagne de Nicolas SARKOZY ont mis en évidence que les détournements effectués au détriment de ce fonds souverain, avaient bénéficié pour partie à Alexandre DJOUHRI. L'enquête a notamment porté sur l'achat suspect par le LAP d'une villa sise à Mougins, appartenant à ce dernier. Elle a aussi permis de mettre à jour l'utilisation par Alexandre DJOUHRI des comptes de deux hommes d'affaires saoudiens, les cousins BUGSHAN pour blanchir ces détournements.

Ces mêmes canaux de blanchiment ont été utilisés pour justifier la perception de 500 000 € par Claude GUEANT en 2008 au travers de la vente fictive de tableaux à un prétendu acheteur malaisien.

Enfin, les enquêteurs se sont penchés à nouveau sur les comptes de la campagne de 2007 (qui avait déjà fait l'objet d'investigations dans le cadre de l'affaire dite « Bettencourt ») et ont découvert que des sommes importantes en espèces, de provenance indéterminée, avaient circulé, fait resté ignoré jusque-là.

Ainsi, différents axes d'enquête distincts ont dû être approfondis, chacun présentant des éléments de complexité importants, notamment en raison des investigations internationales nécessaires pour comprendre les montages utilisés.

3.2 Sur la légalité des poursuites

3.2.1 A l'encontre de Nicolas SARKOZY à raison de faits possiblement commis dans l'exercice de ses fonctions de ministre et de Président de la République

Cette question a été tranchée par un arrêt de la Chambre de l'instruction en date du 24 septembre 2020 (**D3351**) dont il est repris ci-dessous l'analyse.

3.2.1.1 Alors qu'il était ministre

Il résulte des termes mêmes de l'article 68-1 de la Constitution qu'un membre du Gouvernement n'est justiciable de la Cour de justice de la République que dans la mesure où le crime ou le délit qui lui est imputé a été, à le supposer établi, commis dans l'exercice de ses fonctions ministérielles.

La notion d'infraction commise « dans l'exercice des fonctions » s'entend en référence aux termes de l'article 20 de la Constitution, soit les infractions commises à l'occasion de la détermination et de la conduite de la politique de la nation.

Sauf à consacrer un principe de privilège lié à la qualité, on ne saurait considérer que des actes de pur droit commun, commis à la simple occasion des fonctions, relèvent de la Cour de justice de la République dont le champ de compétence demeure circonscrit aux seuls actes à finalité politique, c'est-à-dire ceux destinés à l'accomplissement des fonctions ou encore les seuls à avoir été accomplis dans leur exercice. Les chefs de mise en examen de Nicolas Sarkozy, en sa qualité de ministre de l'intérieur, n'ont par conséquent aucun lien direct avec la détermination et la conduite de la politique de la Nation et les affaires de l'État. En conséquence, la compétence de la Cour de justice de la République ne s'étend pas aux faits dont la commission est seulement concomitante à l'exercice d'une activité ministérielle (Cass. crim., 16 février 2000, n°99-86.307).

En l'espèce, les faits reprochés sont indifférents au décret n°2005-669 du 16 juin 2005 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le détournement des moyens de la fonction ne saurait être tenu pour une infraction accomplie dans l'exercice des fonctions. Si le ministre détourne les moyens de la fonction pour financer ses activités politiques, il poursuit dès lors un but sans rapport avec ses fonctions.

Par ailleurs, le principe de la séparation des pouvoirs, consacré par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et l'article 24 de la Constitution, selon lequel le Parlement contrôle le Gouvernement, ne fait pas obstacle à ce qu'une poursuite pénale soit exercée à l'encontre d'un membre du Gouvernement pour des faits qui, susceptibles de caractériser un manquement aux devoirs de sa fonction lors d'une prise de décision, auraient involontairement favorisé des détournements commis par des tiers portant atteinte aux intérêts financiers de l'État dont il est le gardien dans son domaine d'attribution.

3.2.1.2 Alors qu'il était Président de la République

Le Président de la République ne peut, pendant la durée de son mandat être entendu comme témoin assisté, ni être mis en examen, cité ou renvoyé pour une infraction quelconque devant une juridiction pénale de droit commun: il n'est pas davantage soumis à l'obligation de comparaître en tant que témoin prévue par l'article 101 du code de procédure pénale, dès lors que cette obligation est assortie par l'article 109 dudit code d'une mesure de contrainte par la force publique et qu'elle est pénalement sanctionnée mais la Haute Cour de justice n'est compétente que pour connaître des actes de haute trahison. En revanche les poursuites pour tous les autres actes sont possibles devant les juridictions pénales de droit commun mais ne peuvent simplement être exercées pendant la durée du mandat présidentiel, la prescription de l'action publique étant alors suspendue.

La notion d'inviolabilité du Président de la République, a été dégagée par l'arrêt de l'assemblée plénière de la Cour de cassation du 10 octobre 2001. L'article 67 de la Constitution comporte deux alinéas. Le premier alinéa institue une « irresponsabilité » totale et définitive pour les actes accomplis par le Président de la République en cette qualité. Le deuxième alinéa organise "l'inviolabilité" de la personne du chef de l'Etat qui est limitée dans le temps et qui interdit que le Président de la République soit requis de témoigner ou fasse l'objet d'une action, d'un acte d'information ou de poursuite, devant toute juridiction ou autorité administrative française.

Le fondement des immunités attribuées au Président de la République n'est pas contestable mais la protection n'est pas absolue ni générale. Il existe deux situations différentes. La première concerne les actes du chef de l'Etat accomplis en cette qualité qui est traditionnelle et quasi-absolue et ne doit pas se limiter au champ pénal. La seconde situation concerne tous les autres actes qui peuvent être détachés des fonctions, soit parce qu'ils lui sont antérieurs, soit parce qu'ils lui sont extérieurs. Cette

inviolabilité, contrairement à l'irresponsabilité, n'est pas absolue et se trouve limitée à la durée du mandat. L'inviolabilité exclut expressément toute action, quels qu'en soient l'objet ou la finalité, devant toute juridiction, quelle qu'en soit la nature. Cette inviolabilité ne concerne que les autorités françaises afin que la Cour pénale internationale en demeure exclue.

Ces principes sont à l'origine des deux alinéas de l'article 67 et de l'article 68 modifiés par la loi constitutionnelle du 23 février 2007 qui renforcent la protection du chef de l'Etat par rapport à ce qui a été retenu le 10 octobre 2001 par l'assemblée plénière de la Cour de cassation. Par conséquent, la protection ainsi définie du chef de l'Etat, ne peut pas s'étendre à l'ensemble des actes et faits commis par le Président de la République et ne saurait, en l'espèce protéger Nicolas SARKOZY des faits de la saisine.

L'inviolabilité inscrite à l'alinéa 2 de l'article 67 de la Constitution a un caractère temporaire, en ce sens que les instances et procédures auxquelles il est ainsi fait obstacle peuvent être reprises ou engagées contre le Président de la République à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la cessation des fonctions. Tel a été le cas dans cette information.

En outre, la présente information judiciaire n'a pas pour but de d'analyser la pertinence des décisions prises en qualité de Président de la République par Nicolas SARKOZY mais de rechercher l'existence d'un soutien financier de sa campagne électorale par les autorités libyennes et d'éventuelles contreparties.

Par conséquent, l'autorité judiciaire apparaît pleinement compétente pour poursuivre des faits commis par le ministre de l'intérieur et l'immunité du Président de la République ne saurait être opposable.

3.2.2 A l'encontre de Brice HORTEFEUX

Dans un déclinatoire de compétence, du 9 juillet 2019, Brice HORTEFEUX a soutenu que les faits, à les supposer établis, sont intervenus dans l'exercice de ses fonctions de ministre et relèvent donc de la Cour de Justice de la République en application de l'article 68-1 de la constitution.

Toutefois, Brice HORTEFEUX est soupçonné d'avoir organisé secrètement avec Ziad TAKIEDDINE le transfert de fonds publics libyens destinés à financer la campagne de Nicolas SARKOZY en 2007. Dans ce contexte, alors qu'il était ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, il a rencontré secrètement à Tripoli Abdallah SENOSSI, directeur des services de renseignements de Mouammar KADHAFI, pour évoquer la question de ce soutien financier du régime libyen à la candidature de Nicolas SARKOZY. Selon les déclarations d'Abdallah SENOSSI, il lui aurait remis un document bancaire mentionnant le numéro de compte sur lequel envoyer les fonds corruptifs.

Les circonstances de cette rencontre au mois de décembre 2005 telles que décrites par Ziad TAKIEDDINE et Abdallah SENOSSI les situent hors du cadre de toute fonction ministérielle.

Brice HORTEFEUX a également relaté la manière dont, en dehors de la connaissance des autorités diplomatiques françaises, de ses accompagnateurs français, de l'interprète et de son officier de sécurité, il aurait été emmené à la fin d'un dîner officiel au domicile d'Abdallah SENOSSI pour une rencontre imprévue qu'il qualifie lui-même de piège « *même s'il ne s'était rien passé d'important lors de cet entretien* ». Il se déduit de ses propres déclarations que cette rencontre imprévue dont il n'aurait relaté le contenu à aucun membre de son cabinet, ni à son ministre de tutelle s'inscrivait nécessairement hors du cadre de ses fonctions.

Ces faits qualifiés lors de sa mise en examen de complicité de financement illégal de campagne électorale et d'association de malfaiteurs en vue de commettre des délits punis de 10 ans notamment des détournements de fonds public et de corruption passive n'ont manifestement aucun lien direct avec la détermination et la conduite de la politique de la Nation et les affaires de l'État même si leur commission a été concomitante à l'exercice d'une activité ministérielle et facilitée par celle-ci.

3.3 Le financement de la campagne de Nicolas SARKOZY et les fonds libyens

3.3.1 La corruption et la question des preuves

La corruption passive nécessite un engagement du dépositaire de l'autorité publique à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ou facilité par ses fonctions. Le seul fait d'agréer ou de solliciter directement ou indirectement un avantage en s'engageant à exécuter une contrepartie caractérise la corruption. Le fait que l'engagement ne soit pas tenu par le corrompu est indifférent à la caractérisation de l'infraction. Il en est de même si le paiement ou l'avantage n'a pas été effectivement versé.

Lors de son interrogatoire Nicolas SARKOZY a déclaré : « *Reste une question, comment se fait-il que si le financement de ma campagne par la Libye avait existé de façon si massive, on parle de plusieurs dizaines de millions, et de façon si évidente, pourquoi n'y en a t'il aucune preuve ? Pas même un début de commencement de preuve ? C'est la question centrale de ce dossier. Après 8 ans d'enquête ! Si c'était aussi évident, aussi important, pourquoi n'avez-vous trouvé aucun élément me concernant ? Vous avez trouvé des éléments sur la villa, sur les virements de Ziad TAKIEDDINE mais vous n'avez rien trouvé sur moi. D'ailleurs la fable du liquide n'est arrivée qu'en 2016.* » (D3360/24)

Il pointe de ce fait une réalité : dans les dossiers économiques et financiers, il n'existe pas d'évidence. Il existe des flux qu'il convient de resituer dans un contexte à l'aide de témoignages et d'analyses documentaires. Pour un même paiement il existe souvent autant d'explications que de parties au dossier.

La recherche de preuves susceptibles de caractériser la corruption est compliquée. Les explications quant à la longueur de la procédure ont été précédemment évoquées. Plus le temps passe, plus il est difficile de retrouver des éléments matériels, et moins les témoignages sont précis. En outre, le plus souvent, les paiements n'empruntent pas de circuit direct, voire font l'objet de mécanismes de compensation. Et chaque paiement peut être expliqué par plusieurs motifs : un prêt ou un autre contrat.

En contrepartie, chaque décision, qu'elle soit administrative, politique, géopolitique ou commerciale, peut toujours être expliquée sous l'angle d'une certaine rationalité. Car la corruption doit conduire le corrompu à exécuter une action légale ou ayant l'apparence de la légalité. Dans cette optique, toutes les décisions peuvent s'expliquer.

En matière de corruption il n'existe donc pas de preuve absolue. Et même en flagrant délit de pacte de corruption résultant d'une captation de conversations, d'enregistrement d'écoutes téléphoniques par exemple, le sens et la portée des paroles peuvent toujours être contestés.

Dès lors, soutenir qu'il n'existe pas une preuve irréfutable du pacte de corruption est peut-être factuellement exact mais cela n'apparaît pas être un argument à décharge susceptible d'invalider toute la procédure. D'ailleurs, la Cour de cassation a validé la méthode du faisceau d'indices, de présomptions graves, précises et concordantes.

Ainsi, la seule approche permettant d'apprécier les charges est une approche globale des éléments recueillis dans le dossier.

3.3.1.1 Nicolas SARKOZY

Il convient de vérifier si ces éléments matériels confrontés aux témoignages recueillis permettent ou non de converger vers un ensemble d'indices précis et concordants de nature à établir que Nicolas SARKOZY a bien sollicité ou accepté l'engagement des autorités libyennes de soutenir financièrement sa candidature à l'élection présidentielle.

Le délit de corruption passive suppose la réunion de trois éléments : un élément préalable relatif à la qualité de la personne corrompue, un élément matériel qui peut consister en un accomplissement ou une abstention et un élément moral.

L'élément préalable est relatif à la qualité du corrompu : il doit s'agir d'une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif.

Cet élément ne saurait être discuté s'agissant de Nicolas SARKOZY qui était, à l'époque des faits, ministre de l'intérieur et futur président de la République élu.

La question se pose relativement à la période du 26 mars 2007, date de l'arrêt de ses fonctions de ministre jusqu' au 6 mai 2007 date de son élection. Entre ces dates-là, M. SARKOZY était Président du Conseil général des Hauts de Seine (D3641/3) et candidat à l'élection présidentielle. Il était donc bien dépositaire de l'autorité publique.

L'élément matériel doit consister en une sollicitation ou une acceptation sans droit pour le délit de corruption passive. La sollicitation correspond au fait que le corrompu demande un avantage, tandis que l'acceptation sans droit correspond au fait, pour ce dernier, de répondre à l'offre du corrupteur. Ainsi, il n'importe pas, pour la caractérisation de l'infraction, que le corrompu soit à l'initiative de l'offre. Cette sollicitation peut avoir été faite directement ou indirectement, c'est-à-dire par le biais d'un intermédiaire.

En l'espèce, il paraît acquis au débat que Mouammar KADHAFI remettait régulièrement de l'argent liquide à des chefs d'état étrangers, notamment du continent africain, sans forcément de contreparties spécifiques attendues cette pratique étant présentée comme une longue « tradition » arabe (voir déclarations de M. CHALGAM) mais ressortant manifestement plutôt d'une logique de création d'obligés.

Un ensemble de témoignages convergents d'anciens dignitaires libyens attestent que Nicolas SARKOZY a, à la faveur de son déplacement en Libye en octobre 2005, sollicité de Mouammar KADHAFI un soutien financier occulte à la campagne pour l'élection présidentielle de 2007 : Abdallah SENOSSI, chef des services de renseignement, Ahmed KADDAF EDDAM, cousin de Colonel KADHAFI, Ahmed RAMADAN, directeur du bureau des renseignements, Mahmoudi BAGHDADI, ancien premier ministre, Mabrouka CHERIF, ancienne responsable du protocole spécial, Abdallah MANSOUR, ancien officier et Saïf Al Islam KADHAFI. A charge, il sera relevé que ces personnes étaient effectivement dans l'entourage du Colonel KADHAFI et en mesure de recueillir des secrets de sa part. A décharge, ces personnes étaient des proches du Colonel KADHAFI et ont des raisons de vouloir se venger de Nicolas SARKOZY qui a contribué à faire tomber son régime. Aucune de ces personnes ne revendique non plus avoir été témoin direct des sollicitations de Nicolas SARKOZY.

La thèse d'une machination destinée à nuire à Nicolas SARKOZY pour le punir d'avoir conduit la coalition contre le régime de Mouammar KADHAFI, ne résiste pas à l'analyse. Il est assez peu vraisemblable qu'un aussi grand nombre d'officiels libyens, aux intérêts parfois contradictoires après la chute du régime, aient fait des déclarations convergentes sur un tel sujet. En second lieu et même s'il est indéniable que Nicolas SARKOZY a eu un rôle actif dans le déclenchement de l'opération, il sera rappelé que l'intervention de 2011 était une opération militaire multinationale conduite sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Or, aucun autre chef d'Etat, y compris les plus engagés dans le conflit, n'a subi la moindre accusation du régime. A contrario, la virulence des discours des officiels libyens et notamment de Saïf Al Islam pointant et insultant Nicolas SARKOZY pourrait s'expliquer par le sentiment de certains dirigeants libyens d'avoir été « trahis » par un homme politique qu'ils estimaient leur être redevable pour avoir facilité et financé son accession au pouvoir et dont ils espéraient le soutien.

Nicolas SARKOZY a contesté être candidat à l'élection présidentielle au moment de son déplacement en Libye au mois d'octobre 2005 ce qui invaliderait toute possibilité de sollicitation à cet égard. Brice HORTEFEUX et Claude GUEANT ont également contesté une entrée en campagne en 2005 en se retranchant derrière une candidature officielle en novembre 2006.

Néanmoins, il apparaît que dès novembre 2003 Nicolas SARKOZY a publiquement manifesté sa volonté d'être candidat à l'élection présidentielle de 2007 (j'y pense « *pas simplement quand je me rase* »). Il a pris la présidence de l'UMP en 2004 pour s'assurer le soutien politique de la droite et préparer la campagne. C'est d'ailleurs la seule chose qu'a confirmée l'interprète du Quai d'Orsay, Yolla ABOU HAIDAR au sujet de la rencontre de Nicolas SARKOZY avec Mouammar KADHAFI : « *à cette époque-là Nicolas SARKOZY avait publiquement exprimé sa possible candidature à la présidentielle à venir. Il est donc possible qu'il en ait parlé dans son entretien avec M. KADHAFI, mais je ne m'en souviens pas.* »

La lecture des agendas de Brice Hortefeux et Thierry GAUBERT attestent de réunions sur la campagne dès le début de l'année 2006.

Abderrahmane CHALGAM a également indiqué, pour la partie libyenne : « *À la fin de la présidence CHIRAC, les relations n'étaient plus aussi bonnes qu'avant.*

KADHAFI m'a demandé qui serait le prochain président français. Avec le Département des affaires européennes, nous avons commencé à nous renseigner sur ce qui se préparait. » Les autorités libyennes cherchaient donc leur futur interlocuteur.

Et effectivement, il apparaît que la présentation aux autorités libyennes du parcours et du CV de Nicolas SARKOZY par Claude GUEANT a été effectuée par Ziad TAKIEDDINE, à tout le moins prévue. Cela ressort d'une note du 22 septembre 2005 (D2492/6) concernant les préparatifs de la venue de Claude GUEANT en Libye quelques jours plus tard et le « CV de NS » figurait parmi l'un des points à aborder. Ziad TAKIEDDINE a sollicité l'avis de Claude GUEANT sur la présentation du parcours de Nicolas SARKOZY : « *Le CV de NS et BH à remettre pour avis avant de les remettre au Leader* ».

Claude GUEANT « n'exclue pas » que Ziad TAKIEDDINE lui ait remis cette note. En tout état de cause, elle atteste que dans les très nombreuses discussions concernant la reprise et le développement de relations diplomatiques et commerciales entre la France et la Libye, la présentation de Nicolas SARKOZY comme futur Président était un élément clé.

Ainsi, si la campagne présidentielle officielle n'était pas lancée, il apparaît manifeste que Nicolas SARKOZY, aidé de Claude GUEANT et Brice HORTEFEUX ont très tôt anticipé la manière dont celle-ci devrait être menée.

S'agissant de la rencontre en tête à tête entre Nicolas SARKOZY et Mouammar KADHAFI, elle a duré environ trente minutes comme le relate une dépêche AFP (D2775) du 06/10/2005. L'ambassadeur de France a également gardé le souvenir d'une rencontre en tête à tête anormalement longue à tel point qu'il se souvient avoir dit à l'interprète en sortant : « *ils ont dû s'en dire des choses* ». De son côté, Nicolas SARKOZY a indiqué que dans une conversation avec Mouammar KADHAFI, il y avait au moins 15 minutes de monologues de sa part, ce qui est possible.

Il n'existe aucun enregistrement connu des propos tenus sous la tente en dépit des multiples témoignages attestant du fait que Mouammar KADHAFI enregistrait systématiquement ses rencontres avec ses visiteurs. Néanmoins, plusieurs témoignages évoquent le fait que lesdits enregistrements ont soit été détruits pendant la guerre soit dérobés.

En tout état de cause, il ressort du témoignage précis de Michel SCARBONCHI que les services secrets français ont pris suffisamment au sérieux l'hypothèse de l'existence d'un tel enregistrement qu'ils ont engagé des moyens pour le récupérer.

Le témoin 123 a relaté l'existence d'enregistrements qui auraient été conservés par Bechir SALEH comme une sorte de garantie d'obtenir au moment de sa fuite la protection des autorités françaises : « *J'ai eu connaissance d'une colère de Saïf El Islam et d'Abdallah SENOSSI à l'encontre de Bechir SALEH lesquels lui reprochaient d'être un agent de la France. Mabrouka pensait que Béchir en sa qualité de Secrétaire du Guide avait eu les enregistrements (preuves du financement) à disposition dans les archives qu'il contrôlait. Selon elle, il (Béchir) avait caché ces preuves et cela en raison des négociations qu'il menait secrètement avec les services français.*

Ce qui m'a conforté dans cette analyse, c'est la façon dont Béchir a été accueilli dans la résidence de l'Ambassadeur de France à TUNIS, à l'époque Boris BOILLON. ».

Si Bechir SALEH n'a jamais confirmé ni infirmé ce point, il apparaît toutefois que la précipitation des autorités diplomatiques françaises à assurer sa sécurité pendant la guerre, puis à le faire quitter la France après la parution par Mediapart d'un document faisant état d'un financement de la campagne de Nicolas SARKOZY par les autorités libyennes permet de donner du crédit à ce témoignage. Il est clair qu'il ne s'agissait pas uniquement d'aider un « ami » de la France, (et une source des services de renseignements français) mais bien d'exfiltrer le plus rapidement possible le détenteur de secrets compromettants qui aurait pu être tenté de témoigner s'il avait considéré que ses protecteurs l'abandonnaient.

Par ailleurs, Bechir SALEH a confirmé devant des journalistes « croire » Mouammar KADHAFI lorsqu'il accusait Nicolas SARKOZY d'avoir reçu de l'argent de l'Etat Libyen. Et dans des conversations téléphoniques survenues après la publication de l'interview de Ahmed KADHAFI EDAM, Bechir SALEH a également indiqué que le contenu de celle-ci était exact.

Yolla ABOU HAIDAR, témoin de la rencontre entre Nicolas SARKOZY et Mouammar KADHAFI n'a pas voulu trahir son serment d'interprète en relatant ce qui s'était dit sous la tente. Après vérification des termes de son contrat, il lui a été plusieurs fois indiqué qu'aucune disposition légale ou contractuelle ne l'empêchait de révéler ce qu'elle avait entendu.

Pas plus qu'elle n'a souhaité témoigner de ce qu'elle avait entendu, elle n'a pas non plus souhaité disculper Nicolas SARKOZY, en indiquant simplement que l'objet de la conversation n'était pas celui-là. Malgré de nombreuses tentatives pour lui rappeler qu'elle avait le droit de dire ce qui ne s'était pas passé sous la tente, elle a tout autant refusé de répondre ce qui lui était pourtant loisible de faire sans trahir aucun serment, se retranchant derrière des problèmes de mémoire.

De l'autre côté, Moftah MISSOURI, interprète de Mouammar KADHAFI indiquait lors de différentes interviews avoir reçu les confidences du Guide en 2011 concernant la réalité du financement sans avoir été témoin de la conversation entre Nicolas SARKOZY et Mouammar KADHAFI. Si ce témoin n'a jamais voulu être entendu dans un cadre judiciaire, il résulte d'interceptions de conversations téléphoniques que Nicolas SARKOZY, était inquiet des propos que pourrait tenir Monsieur MISSOURI. Nicolas SARKOZY, par l'intermédiaire de Michel GAUDIN a cherché à obtenir des éléments couverts par le secret professionnel et le secret défense en exerçant des pressions sur le DCRI, et a cherché également à éviter que le témoignage de M. MISSOURI soit recueilli dans la présente information judiciaire.

Il existe également des éléments permettant d'attester que des manœuvres positives ont été engagées pour éviter que des articles de presse voire des livres ne soient publiés confirmant la réalité du financement. C'est le cas de l'entretien du journaliste Michel DESPRATX avec Ahmed KADDAF EDDAM, cousin du colonel KADHAFI, qui a confirmé le financement de la campagne en 2007 de Nicolas SARKOZY par la Libye. Cet article a été censuré par Le Point à la demande de Véronique WACHE, chargée de communication de Nicolas SARKOZY. C'est aussi le cas du livre écrit par Sihem SOUID avec Mohamed EL MEGARIEF, premier Président Libyen après la destitution du colonel KADHAFI, dont les passages évoquant le financement de la campagne ont été retirés du livre, puis ultérieurement récupérés puis publiés par MEDIAPART.

M. EL MEGARIEF, ancien opposant à Mouammar KADHAFI porté au pouvoir en Libye par la coalition européenne a indiqué à Sihem SOUID avoir été contacté par l'entourage de Nicolas SARKOZY, des membres de son cabinet, l'incitant vivement à démentir. Ce suivi du démenti de M. EL MEGARIEF ressort effectivement d'instructions de Nicolas SARKOZY qu'il avait rappelé à demi-mots à l'occasion d'une conversation téléphonique passée avec Michel GAUDIN depuis la ligne de Véronique WACHE le 12 février 2014 « *surveillez l'affaire de nos amis* » (...) « *d'outre-méditerranée* ». Compte tenu de ces interventions, la sincérité du démenti peut ainsi être mise en doute.

Contrairement à ce que soutient l'avocat de Nicolas SARKOZY dans ses observations, l'information donnée par M. EL MEGARIEF ne résulte pas uniquement des déclarations de Saïf Al Islam KADHAFI recueillies après sa capture.

En effet, Fabrice ARFI, journaliste à MEDIAPART a communiqué le mail contenant un des passages non publiés du livre relatant les propos de M. EL MEGARIEF : « *La seule campagne électorale dont je puisse parler ici est celle de Nicolas Sarkozy en 2007. L'information a été révélée par Kadhafi avant sa mort, puis confirmée par Seif al Islam qui répondra de ses actes devant la Justice. Il est vrai qu'une affirmation de cette teneur dans la bouche d'un monstre sanguinaire et de son fils machiavélique, nul n'a envie d'y croire. Il me semble que cela a été la ligne de défense de l'ancien Président. Et c'était intelligent. Il n'est pas question de blâmer Nicolas Sarkozy, son engagement pour la libération de la Libye a été exemplaire et le peuple libyen lui en est reconnaissant. Mais pourquoi mentir ou nier? Oui Kadhafi a financé la campagne électorale de Nicolas Sarkozy et a continué à le financer encore après 2007. Pendant la campagne, Bachir Saleh rencontra des proches de Nicolas Sarkozy. Kadhafi voulait « aider son ami », comprendre se racheter une virginité en France. Les circonstances ont fait que son crédit a toujours été déficitaire auprès de Mitterrand ou de Chirac. Une ère nouvelle se levait et le Fou n'allait pas laisser filer l'occasion. Saleh proposa l'aide de la Libye pour l'élection de Nicolas Sarkozy.* »

M. EL MEGARIEF, opposant à KADHAFI ne saurait être soupçonné d'avoir été manipulé par des Kadhafistes pour rédiger ce témoignage. Et c'est manifestement la raison pour laquelle les pressions pour que ce passage disparaisse ont été très importantes.

S'agissant de la note publiée par MEDIAPART, indépendamment de son authenticité qui est contestée, le signataire apparent de celle-ci a confirmé le contenu de la note. Là encore, Moussa KOUSSA, très

proche des services de renseignement français qui a obtenu un titre de séjour français avec l'aide de Bernard SQUARCINI ne saurait être soupçonné de vouloir nuire à Nicolas SARKOZY.

Dans ses observations, l'avocat de Nicolas SARKOZY soutient que les magistrats instructeurs ont manifestement émis des réserves sur cette note publiée par MEDIAPART puisqu'aucune question n'était posée à Monsieur Nicolas Sarkozy à son sujet au cours des quatre jours de son dernier interrogatoire (D3360). En réalité, la version de Nicolas SARKOZY concernant la note MEDIAPART a largement été recueillie, l'entier dossier dans lequel il était partie civile a été versé à la présente information judiciaire et il a été interrogé à ce sujet dans le cadre de cette procédure au cours de trois auditions de garde à vue (document évoqué en D2313, D2316, D2324).

Il est surprenant que les avocats concluent aux réserves des magistrats instructeurs de cette procédure à ce sujet dans la mesure où il ne leur appartenait pas de se prononcer sur le caractère faux de documents qui avaient par ailleurs donné lieu à une information judiciaire précisément sur ce point. Il est exact que les contestations relatives à l'authenticité de cette note ont effectivement conduit les magistrats instructeurs à ne pas la considérer comme un élément central du dossier et à rechercher d'autres indices permettant d'étayer ou d'infirmer les éléments qui y étaient mentionnés. Mais il sera relevé que le contenu de la note a été confirmé par Moussa KOUSSA dans le cadre de l'information judiciaire pour faux. Dans le cadre de la présente procédure Moussa KOUSSA n'a pas pu être entendu. Dès lors, aucun élément nouveau ne justifiait que des questions spécifiques soient posées à Nicolas SARKOZY sur ce document au cours d'un interrogatoire qui, par ailleurs, sans viser l'exhaustivité était déjà très long.

Ainsi, s'agissant des déclarations fluctuantes des autorités libyennes animées par un esprit de vengeance, si, à décharge cela peut être le cas de Saïf AL ISLAM KADHAFI et Abdallah SENOUSI, ce n'est certainement pas le cas de M. EL MEGARIEF ni de M. SALEH, ni de Moussa KOUSSA.

Ces témoignages se trouvent objectivés, par des preuves documentaires issues, en particulier, des carnets personnels de Choukri GHANEM contemporains à l'époque des faits attestant du principe d'un financement politique.

Là encore Nicolas SARKOZY fait état de doutes sur l'authenticité des agendas de Choukri GHANEM et leur caractère apocryphe. Il sera observé que ceux-ci ont été transmis par les autorités judiciaires néerlandaises et que les enquêteurs néerlandais ont recueilli ces agendas lors d'une perquisition chez le gendre de Choukri GHANEM. Ils n'ont pas été remis spontanément par un tiers. Ces carnets n'abordent d'ailleurs pas le financement de la campagne à l'exception de l'incident relaté à la page du 29 avril 2007. Les autres extraits communiqués concernent des éléments de contextes liés à la libération des infirmières bulgares, les négociations de solution diplomatique durant la guerre ou les modalités de l'exfiltration de Bechir SALEH par la France à la fin de l'année 2011, avec l'aide de Boris BOILLON, alors ambassadeur de France à Tunis. Il est mentionné dans l'exécution de la demande d'entraide que les carnets « *ont trait à la période du 1 janvier 2006 à la mi-avril 2012 et qu'on y trouve des mentions pour pratiquement chaque jour* » ce qui rend peu vraisemblable une création *a posteriori*. Enfin, les autorités néerlandaises ont indiqué : « *Sur la base des déclarations de Monsieur I N Abudher et de sa réaction émotionnelle en lien avec les indications personnelles dans les agendas/journaux, du nom « Shukri Ghanem » imprimé sur la couverture de chaque agenda/journal, du recours régulier à la forme « je », et du procès-verbal AH 57, il ne fait aucun doute pour l'équipe d'enquête que ces indications et mentions sont bien celles de M. Shukri Ghanem* » (D2598/5).

Concernant les mentions figurant à la fois dans des brouillons puis recopiées dans le cahier, il apparaît tout à fait possible que Choukri GHANEM ait pris en note immédiatement les montants évoqués dans sa conversation avec Bechir SALEH compte tenu de la gravité des propos dont il avait été témoin puis l'ait ensuite consigné dans son carnet. En outre, son écriture a été formellement reconnue par

Abderrahmane Chalgam à la page du 29 avril 2017, page qui lui a été présentée en arabe et il a indiqué qu'il savait que son ami tenait un journal. Abderrahmane Chalgam ne saurait, non plus être considéré comme un Libyen désireux de revanche vis-à-vis de Nicolas SARKOZY.

Concernant le contenu du carnet et les mentions concernant 6,5 millions qui ne correspondraient à aucune des versions livrées par les autres anciens dirigeants libyens, il sera relevé au contraire qu'il est fait état dans le carnet de trois canaux de paiement dont deux canaux de paiement via Bechir SALEH et Abdallah SENOUSI. S'agissant de ce dernier mode de paiement un virement de 2 M € a bien été observé le 21 novembre 2006 sur le compte de Ziad TAKIEDDINE en provenance de la direction des renseignements libyens. Cela est corroboré également par Abdallah SENOUSI.

Les témoignages concernant l'existence de transports d'espèces organisés par les proches de KADHAFI au bénéfice de la campagne de Nicolas SARKOZY n'ont pas pu être corroborés par des éléments matériels. Néanmoins, il a pu être constaté que les autorités libyennes étaient en capacité de mobiliser de fortes sommes en espèces y compris pendant la guerre. L'interpellation de Ziad TAKIEDDINE à l'aéroport du Bourget en mars 2011 avec 1,5 M € dans une valise en atteste.

Les archives informatiques de Ziad TAKIEDDINE qui ont été rappelées dans l'exposé des faits attestent tant des démarches entreprises par ce dernier pour l'organisation des rencontres successives entre Claude GUEANT, Nicolas SARKOZY et Brice HORTEFEUX avec des dignitaires du régime libyen que son implication constante dans d'éventuelles contreparties comme la résolution du problème judiciaire d'Abdallah SENOUSI.

A cet égard, ni Claude GUEANT, ni Brice HORTEFEUX n'ont été en capacité de justifier le motif de leurs rencontres secrètes avec Abdallah SENOUSI, condamné à perpétuité par contumace. Même si les intéressés démentent l'évocation de la campagne de Nicolas SARKOZY, ce qui semble peu probable au vu du contexte susmentionné, il est évident qu'Abdallah SENOUSI a, *a minima*, souhaité évoquer avec eux sa situation pénale. Et quel engagement autre que financier a-t-il pu prendre en contrepartie d'un règlement de sa situation ?

Plus généralement, la manière dont Nicolas SARKOZY a cru subitement renouer des liens avec un régime aussi controversé que celui du Colonel KADHAFI, alors qu'il n'était encore que ministre de l'intérieur et pas ministre des Affaires Etrangères, et bien plus encore les conditions dans lesquelles cette relation s'est développée, avec l'omniprésence d'un affairiste, homme de l'ombre rompu depuis des années aux négociations parallèles en marge des gros contrats d'import-export, comme l'était Ziad TAKKHIEDINE, les déplacements multiples sans but discernable des plus proches collaborateurs du futur président de la République, les rencontres secrètes organisées sur place, est très difficilement compréhensible, sauf à considérer que cette activité dissimulait un secret et qu'il s'agissait en réalité d'obtenir des financements occultes pour la future campagne comme l'ont ensuite dénoncé nombre de protagonistes de cet épisode.

Pareillement, compte tenu de l'enjeu et des conséquences de ces actions, il est parfaitement invraisemblable que les plus proches collaborateurs de Nicolas SARKOZY, Claude GUEANT, Brice HORTEFEUX, aient agi en dehors de ce dernier et d'ailleurs il résulte de plusieurs témoignages que le pacte initial a été conclu entre le Colonel KADHAFI et Nicolas SARKOZY, les collaborateurs se contentant de mettre en œuvre ce qui avait été décidé au sommet entre les deux responsables.

Contrairement à ce qui est soutenu par Nicolas SARKOZY, l'hypothèse du financement de sa campagne est apparue antérieurement aux déclarations de Saïf Al Islam KADHAFI.

Outre les carnets de Choukri GHANEM évoqués plus haut, plusieurs témoins non libyens ont évoqué avoir été informés du financement libyen de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY avant 2011.

En premier lieu Alain JUILLET atteste qu'en 2007, « *quand il y a eu l'affaire des infirmières, beaucoup de bruits ont couru concernant des sommes qui avaient pu circuler à cette occasion. Il y a eu énormément de bruits les plus divers, tous faisant référence à un financement de la campagne de Nicolas SARKOZY par les Libyens.* ».

M. HAIMZADEH deuxième conseiller à l'Ambassade de France à Tripoli entre 2001 et 2004 interrogé au sujet du document publié par MEDIAPART a indiqué qu'entre les deux tours de l'élection présidentielle de 2012, il avait été contacté par un journaliste du "Canard enchaîné" qui lui avait, notamment, fait part du fait que ce journal disposait, depuis 2008 de ce document « *évoquant le financement de la campagne présidentielle de M SARKOZY* » mais qu'ils ne l'avaient pas publié par "principe de précaution".

Philippe COHEN, qui a écrit une bande dessinée fin 2006 sur Nicolas SARKOZY a témoigné auprès de Pierre PEAN de relations troubles de Nicolas SARKOZY avec Mouammar KADHAFI dès 2006. Cela a d'ailleurs conduit le journaliste à écrire en 2009 *La république des Mallettes* concernant notamment le rôle de l'intermédiaire Alexandre DJOUHRI. Livre qui lui a occasionné des surveillances de la part de la DCRI.

L'ambassadeur GOUYETTE affirme avec certitude avoir entendu parler du financement avant l'évacuation de l'ambassade le 26 février 2011 à la suite des déclarations de Saïf Al Islam KADHAFI. L'avocat de Nicolas SARKOZY souligne l'in vraisemblance de cette déclaration puisque les premières évocations publiques dateraient du 10 mars 2011 avec la publication par l'agence officielle Jana d'un communiqué dans lequel il était affirmé « *qu'un grave secret va entraîner la chute de Sarkozy, voire son jugement en lien avec le financement de sa campagne électorale* » et que l'interview de Saïf al Islam KADHAFI à Euronews date du 16 mars 2011.

Néanmoins, M. GOUYETTE s'est montré formel : « *Pouvez-vous être formel sur le fait qu'au 1er mars 2011, les premières accusations de financement libyen de la campagne de M. SARKOZY avaient déjà été rendues publiques ?*

Réponse : *Oui, puisque je l'ai appris alors que j'étais encore en Libye lorsque Saïf el Islam a tenu ces propos. Il a tenu ces accusations avant mon départ qui a eu lieu le 26/02/2011.*

Mes souvenirs s'estompent un peu avec le temps sur la chronologie des déclarations des kadhafistes sur un financement de la campagne 2007, mais de tels propos ont été tenus avant que je quitte le territoire libyen, le 26/02/2011 ».

Dès lors, au vu de ces déclarations sans ambiguïté, il apparaît très vraisemblable qu'il a effectivement été informé des accusations de financement libyen lorsqu'il était en Libye puis qu'il a ensuite rattaché cette information aux déclarations publiques de Saïf Al Islam. Un procès-verbal établi en 2012 dans l'instruction concernant le document publié par Mediapart fait notamment état de déclarations d'Abdallah SENOUSSE au lendemain des émeutes de BENGHAZI, déclarations aux termes desquelles Abdallah SENOUSSE déclare avoir la preuve du financement occulte de la campagne de Nicolas SARKOZY par le régime libyen, propos ensuite repris par Mouammar KADHAFI lui-même, ainsi que par son fils Saïf AL-ISLAM et relayés par l'agence de presse libyenne officielle JANA (D41/2_J1).

Ziad TAKIEDDINE a également déclaré : « *J'ai lu que Nicolas SARKOZY me traitait de menteur parce que la déclaration de Saïf Al Islam était postérieure à ma dernière visite à TRIPOLI. Sa déclaration a effectivement eu lieu après, mais j'affirme que lors de ce séjour de mars, l'information circulait déjà que Saïf Al Islam s'apprêtait à faire cette révélation et que je l'ai su par VALDIGUIE.* »

La préexistence de « rumeurs » voire d'accusations publiques début mars 2011 apparaît effectivement ressortir de la question posée par Laurent VALDIGUIE à Mouammar KADHAFI. Il est en effet difficilement compréhensible que Laurent VALDIGUIE pose une question sur le financement de la

campagne de Nicolas SARKOZY en fin d'interview alors qu'il n'aurait eu antérieurement aucun écho d'un tel fait. Les déclarations de Ziad TAKIEDDINE sur ce point concernant cette question en fin d'interview, le 5 mars 2011, sur un financement sont concordantes avec celles de Laurent VALDIGUIE. Pour rappel, Mouammar KADHAFI avait éludé la question sans contester, estimant qu'il était prématuré de répondre. A ce moment-là, la France n'était pas encore entrée dans une guerre contre la Libye avec la coalition (ce qui sera effectif le 19 mars 2011) et la Libye cherchait encore une issue de sortie notamment auprès de la France.

S'agissant en dernier lieu de la « note Brisard » de décembre 2006, il est exact que les propriétés du document telles qu'envoyées par Jean-Charles BRISARD font état de très nombreuses modifications. Cependant, la note a bien été créée à la date mentionnée et Nicola JOHNSON a confirmé la vraisemblance de conversations entre M. GROSSKOPF et Ziad TAKIEDDINE sur ce point. En tout état de cause, s'agissant de témoignages indirects, son caractère probatoire n'apparaît effectivement pas déterminant.

Compte tenu des éléments ci-dessus mentionnés, replacés dans le contexte précis relaté dans l'exposé des faits il apparaît qu'un pacte de corruption a été noué entre Nicolas SARKOZY et Mouammar KADHAFI aux fins de financement de l'élection du premier. L'hypothèse selon laquelle les accusations à l'égard de Nicolas SARKOZY ne sont intervenues qu'après l'implication de la France dans le conflit en Libye paraît infirmée par l'ensemble des témoignages et éléments de sources très diverses qui ont été relevés.

La corruption est une infraction formelle : il n'est pas nécessaire, pour que l'infraction soit consommée, que la sollicitation trouve preneur ou, s'il y a eu agrément, que le pacte corrupteur soit effectivement réalisé. Le simple fait d'initier et/ou céder à une sollicitation de nature corruptrice suffit donc à caractériser un pacte de corruption et, partant, à consommer le délit de corruption. Le fait que ce pacte n'ait pas été exécuté par l'agent corrompu est de nul effet sur la qualification. Un tel élément est en effet indifférent à la caractérisation de l'infraction de corruption.

Toutefois ont pu être mis en évidence à la fois des paiements et des contreparties.

Il sera effectivement souligné, à décharge, qu'aucun montant total fiable de l'ensemble des sommes qui ont pu être remises par les autorités libyennes ne peut être avancé. Mais cela correspond au fait que plusieurs personnes et plusieurs canaux ont été utilisés sans forcément que chaque officiel libyen soit informé de ce que faisaient les autres. En attestent les déclarations concordantes sur les brouilles et inimités entre eux.

Abderrahmane CHALGAM a décrit la manière dont les financements à l'étranger pouvaient être effectués : *« soit par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Étrangères, soit par le bureau de KADHAFI, soit par les services de renseignement. »*

Le Ministère des Affaires Étrangères ne pouvait le faire qu'en justifiant les transferts d'argent. Le chef de cabinet de KADHAFI, Béchir SALEH, pouvait disposer d'argent liquide. SENOUSSE, pour les services de renseignement, pouvait lui aussi faire transiter des sommes d'argent vers l'étranger. »

Ainsi, différents canaux ont été évoqués. Ahmed RAMADAN, secrétaire particulier de Mouammar KADHAFI, désigné unanimement comme la personne au courant des remises d'argent liquide a précisé lors de ses auditions devant le Procureur en Libye que Mouammar KADHAFI avait chargé Baghdadi Al-Mahmoudi, en sa qualité de secrétaire du Comité populaire aux Affaires étrangères, Béchir Saleh en sa qualité de Directeur du cabinet (de Kadhafi) et Abdellah Senoussi, en sa qualité de Directeur du département des renseignements militaires de mettre en œuvre la décision de financer. Il a indiqué que 7 millions d'euros avaient été récupérés par Baghdadi AL MAHMOUDI au Trésor et remis à

Abdallah SENOUSSEI qui l'a remis au représentant de Nicolas SARKOZY via un compte « en Grèce » (étant précisé que le mot Grèce (Liounan) est très proche en arabe du mot « Liban » (Loubnan)).

Il a été constaté que le compte ROSSFIELD ouvert par Ziad TAKIEDDINE au Liban avait bien perçu 6 millions d'euros en trois versements, dont 3 M € provenant du Trésor public Libyen et 2 M € des services de renseignement ce qui corrobore les déclarations de M. MAHMOUDI et de M. SENOUSSEI. Ils ne correspondent à aucune justification économique et ni les déclarations fluctuantes de Ziad TAKIEDDINE ni les éléments matériels retrouvés sur sa clé USB ne permettent de les rattacher à des transactions commerciales. A contrario, les paiements liés à AMESYS et TOTAL ont été retracés par des contrats postérieurs retrouvés sur cette clé.

Nicolas SARKOZY ne conteste pas que ces versements correspondent au paiement sollicité par Ziad TAKIEDDINE auprès des Libyens pour financer sa campagne : *« Pourquoi Abdallah SENOUSSEI verserait il 6 millions en 3 fois si ce n'est pour faire droit aux prétentions de Ziad TAKIEDDINE relatives à ma campagne ? »* tout en soutenant ne pas avoir sollicité directement ni pris part aux sollicitations de Ziad TAKIEDDINE. Toutefois, les rencontres secrètes d'Abdallah SENOUSSEI avec Claude GUEANT d'une part et Brice HORTEFEUX d'autre part caractérisent le fait que les Libyens ont souhaité vérifier directement auprès des plus proches collaborateurs de Nicolas SARKOZY que les paiements étaient bien destinés à sa campagne.

S'agissant des dénégations de Ziad TAKIEDDINE sur la justification des virements au crédit du compte ROSSFIELD, elles correspondent manifestement à sa volonté de ne pas être impliqué personnellement dans les faits de corruption. Ceci est à mettre en parallèle avec sa manière de dénoncer ceux dont il estime qui l'ont abandonné à son sort judiciaire, tout en restant extérieur aux faits. En atteste également la manière dont Ziad TAKIEDDINE raconte les remises d'espèces à Claude GUEANT en provenance de Libye, tout en déclarant qu'il s'agissait pour lui de paiement de formations tout à fait légales pour le Ministère de l'intérieur, explications complètement invraisemblables. D'une manière plus générale, les déclarations de Ziad TAKIEDDINE ont beaucoup varié sur les éléments de contexte et de détail mais ont été constantes sur certains points, notamment la remise d'espèces à Claude GUEANT, et ce y compris quand il s'est « rétracté ».

Le fait que les paiements effectués par les Libyens ne soient pas, ou pas complètement arrivés à destination est indifférent à la caractérisation de l'infraction. Toutefois, au moins 1,2 M € sont ressortis en espèces du compte Suisse GLOBS sans que cela soit relié au train de vie de Ziad TAKIEDDINE outre 440 000 € versés à Thierry GAUBERT pour un motif manifestement lié à la campagne de Nicolas SARKOZY. Concernant Thierry GAUBERT, il sera d'ailleurs relevé que dans le dossier KARACHI, il a également tenté –vainement- d'apparaître comme un simple sympathisant non impliqué dans la campagne, ce qui n'a manifestement pas convaincu le Tribunal (D3336/422).

Le chauffeur de Ziad TAKIEDDINE a, en outre, relaté qu'à cette période il l'accompagnait régulièrement chercher de l'argent en Suisse, ce qui a été confirmé par le principal intéressé qui a rattaché ces retraits à ses « besoins personnels ». Comme démontré plus haut, ses besoins personnels ont été financés de manière tout à fait classique sur ses comptes bancaires libanais, et chaque compte bancaire détenu au nom d'une société correspondait effectivement à des dépenses ciblées. L'analyse de ses comptes bancaires a permis de mettre en évidence qu'il cloisonnait les projets en ouvrant des comptes bancaires distincts ; ainsi les comptes COMO et TRISTAR dédiés aux paiements AMESYS et ROSSFIELD liés à la Libye.

La manière dont Bechir SALEH, décrit par l'ensemble des témoins libyens comme le détenteur des secrets liés au financement, a été exfiltré de France dès que les révélations de MEDIAPART sur la campagne sont sorties est un élément de nature à renforcer les indices préexistant.

Aucune remise d'espèce n'a été objectivée à Nicolas SARKOZY, notamment le 27 janvier 2007, même s'il n'a pas remis ses agenda, ce qui aurait permis d'attester de la date de son retour à Paris. Les déclarations de Ziad TAKIEDDINE ont beaucoup fluctué sur ce point-là et il n'est pas à exclure qu'il ait inventé cet épisode pour renforcer ses accusations. A décharge aucun enrichissement personnel de Nicolas SARKOZY n'a effectivement été objectivé par la procédure, contrairement à ce qui a pu être constaté pour Claude GUEANT ou Ziad TAKIEDDINE.

Néanmoins, comme précédemment indiqué, l'utilisation réellement faite des fonds issus du pacte de corruption n'est pas un critère de caractérisation de l'infraction.

En outre, si les remises d'espèces n'ont pas été établies à l'encontre de Nicolas SARKOZY, tel n'est pas le cas pour Claude GUEANT, son directeur de campagne (*cf infra*). L'utilisation d'espèces dans la campagne électorale, pour des montants bien supérieurs à ceux résultant des dons est également caractérisée.

Il est évident que, dès lors que Mouammar KADHAFI a contribué financièrement ou proposé de contribuer financièrement à une élection présidentielle il en attendait des contreparties.

Ces contreparties, qu'elles soient réelles ou imaginaires ont bien été proposées par l'intermédiaire de Ziad TAKIEDDINE avec le concours de Claude GUEANT. Cela ressort des nombreux documents retrouvés sur la clé USB remise par son ex-épouse.

L'existence de ces contreparties a été contestée en détail dans les observations de l'avocat de Nicolas SARKOZY.

Pour autant, l'information judiciaire a mis en évidence l'existence de contreparties à la fois diplomatiques, économiques et judiciaires via, en particulier, Ziad TAKIEDDINE. Il sera relevé que les contreparties attendues ne relèvent pas forcément des fonctions de Nicolas SARKOZY, Président de la République, mais il est indéniable qu'elles sont facilitées par ses fonctions en particulier s'agissant des contreparties diplomatiques (article 52 de la Constitution, le Président négocie et ratifie les traités) et des contreparties judiciaires, le Président de la République disposant du droit de grâce (article 17 de la Constitution) et étant garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire et nommant les magistrats sur proposition du Garde des Sceaux.

Même si les contreparties sont restées à l'état de promesse, comme la possibilité de faire lever le mandat d'arrêt d'Abdallah SENOSSI, cela est indifférent à la caractérisation de l'infraction. Ainsi, l'affirmation de Nicolas SARKOZY selon laquelle « *je suis avocat, je sais donc par profession que l'idée de faire sauter un mandat d'arrêt international à la suite d'une condamnation par contumace à perpétuité n'a aucun sens, c'est impossible* » n'est nullement incompatible avec la possibilité de s'engager à faire des démarches en ce sens dès son élection.

S'agissant de cette contrepartie qui intéressait principalement celui qui allait procéder au virement de fonds sur le compte ROSSFIELD de Ziad TAKIEDDINE, Abdallah SENOSSI, il apparaît que Me HERZOG et Me SZPINER, se sont bien déplacés en Libye comme gage de cette promesse au mois de novembre 2005 en dépit de leurs dénégations. Me Azza MAGHUR en a attesté, confirmant la réalité du contenu d'un document résumant cet entretien.

Nicolas SARKOZY a indiqué, au sujet du mandat d'Abdallah SENOSSI désignant Thierry HERZOG, mandat non signé du 6 juillet 2006 que « *Thierry HERZOG m'a indiqué que lui avait été remis un document étrange, bizarre, non signé. Il m'a dit son intention de le mettre au panier, et je l'ai vivement félicité de son initiative* » confirmant ainsi des contacts même indirects entre son avocat et Abdallah

SENOUSSI. Il apparaît invraisemblable qu'à la suite de la réunion de novembre 2005, Me HERZOG, (qui dit avoir été l'avocat de Nicolas SARKOZY début 2006), reçoive de manière fortuite et spontanée un mandat d'Abdallah SENOUSSI sans aucun lien avec un engagement antérieur. Sauf à imaginer qu'en 2006 (ou même en 2008) l'idée du complot contre Nicolas SARKOZY avait déjà émergée.

En outre, il est établi par une note de Ziad TAKIEDDINE concernant une réunion avec Claude GUEANT le 16 mai 2009, réunion confirmée par les archives de l'Elysée que Ziad TAKIEDDINE avait été en contact avec Thierry HERZOG au sujet de démarches à effectuer pour le compte d'Abdallah SENOUSSI (D2450/2).

Deux réunions entre Saïf Al Islam KADHAFI et Claude GUEANT ont même eu lieu au domicile de Ziad TAKIEDDINE, réunions confirmées par Claude GUEANT. Ziad TAKIEDDINE a indiqué que ces réunions avaient notamment permis d'évoquer la situation pénale d'Abdallah SENOUSSI, ce qui a été contesté par Claude GUEANT. Toutefois, les circonstances de ces rencontres non officielles et la note évoquée plus haut rendent les affirmations de Ziad TAKIEDDINE très crédibles.

En tout état de cause, la promesse de la contrepartie liée au sort d'Abdallah SENOUSSI semble bien avoir été prise dès 2005.

S'agissant des autres contreparties, il apparaît évident que Mouammar KADHAFI cherchait à revenir au premier plan sur la scène internationale et avait besoin d'asseoir sa crédibilité en s'affichant comme un partenaire économique et diplomatique fiable de pays européens. A cet égard, que la France ne soit pas le seul pays concerné semble également assez indifférent à la contrepartie promise et attendue.

Nicolas SARKOZY soutient qu'il avait fait un préalable de la libération des infirmières bulgares à toute reprise des relations diplomatiques normales avec la Libye : « *Leur libération, c'est la condition du retour de Mouammar KHADAFI sur la scène internationale* » et que c'est la libération des infirmières qui explique qu'il reçoive Mouammar KADHAFI en grande pompe dès 2007. Or dans une conversation du 27 mai 2007 (D120/5) entre Mouammar KADHAFI et Nicolas SARKOZY, non contestée par ce dernier, les choses n'étaient pas du tout présentées ainsi : « *Monsieur le président je suis enchanté de vous parler au téléphone et je n'ai pas oublié le rendez-vous que vous m'aviez donné, et je garde un magnifique souvenir de la qualité des analyses que j'ai entendues de vous, et effectivement vous méritez ce titre de Leader. J'ai été beaucoup touché par la lettre de félicitations que vous m'avez envoyée, et je souhaite donner une nouvelle dimension à nos relations bilatérales, par exemple par rapport à l'énergie nucléaire, et si vous acceptez, je suis prêt à envoyer une mission d'exploration pour étudier ce sujet, et dans le domaine de la défense je suis heureux si nous pouvons travailler concrètement avec la Libye, et dans le domaine de la lutte contre le terrorisme nous pouvons aller encore plus loin de ce qu'on a réalisé jusqu'à présent, je connais votre grand intérêt pour la Méditerranée, et je suis convaincu que votre pays pourrait beaucoup offrir, et je vous propose d'envoyer une délégation de haut niveau pour discuter de ce sujet, et je serai heureux d'organiser en France le deuxième sommet du groupe (5+5).*

Je connais le rôle que vous jouez en Afrique, et je souhaite envoyer une invitation à Paris pour le secrétaire général du groupe des Etats du Sahel et du Sahara, dont le siège est à Tripoli.

Et finalement, je pense qu'il est temps maintenant pour cette nouvelle phase, je suis heureux parce que le négociateur libyen va visiter Paris bientôt, et nous sommes ouverts pour discuter toutes les propositions d'indemnisation des victimes, et finalement, je souhaite visiter la Libye, et je serai très heureux si vous effectuez vous même une visite, et le meilleur c'est que cette visite permette de trouver une solution au problème des infirmières et du médecin. »

Ainsi, il était d'abord acté par Nicolas SARKOZY la reprise de négociations dans les domaines nucléaires, de la défense et la lutte contre le terrorisme. Le projet de visite de Mouammar KADHAFI était destiné à entamer les négociations autour de la libération qui n'apparaissait donc pas un préalable.

S'agissant de l'obtention de la libération des infirmières il apparaît que tout le monde en a revendiqué la paternité : Ziad TAKIEDDINE, Alexandre DJOUHRI, Claude GUEANT, Cecilia SARKOZY, et la commission européenne (*« les diplomates [européens] ont le sentiment que le président français vient faire main basse sur un succès diplomatique négocié par d'autres »* D2302/3). Jean-Guy PERES a témoigné de la *« grosse rivalité entre l'Union Européenne et Sarkozy dans cette histoire-là. »* Mais au final c'est bien le Qatar qui a payé les centaines de millions de dollars (entre 300 et 500 selon les témoignages) en contrepartie de cette libération.

Dans la conversation téléphonique avec Mouammar KADHAFI intervenue trois semaines après son élection, M. SARKOZY demande en outre qui est l'interlocuteur pour les « questions délicates », ce à quoi M. KADHAFI répond « Bachir ». La question de Nicolas SARKOZY semble difficilement s'entendre autrement que comme les sujets secrets, c'est-à-dire ceux qui n'étaient pas précédemment évoqués dans la conversation.

La négociation de contreparties à la fois diplomatiques (concourir à la sortie de l'isolement de Mouammar KADHAFI et à la restauration de l'image internationale de la Libye à travers, notamment, la libération des infirmières bulgares), économiques (à travers différents contrats d'envergure entre la Libye et des sociétés françaises) ou judiciaires (tractations sur le réexamen de la situation judiciaire d'Abdallah SENOSSI, gendre et proche de Mouammar KADHAFI), sont autant d'éléments de nature à infirmer l'hypothèse d'une « escroquerie » de l'homme d'affaires franco-libanais au préjudice de l'Etat libyen ou celle d'une « fable » construite rétrospectivement à compter de l'année 2011, date de la révélation médiatique des faits telle que soutenue par Nicolas SARKOZY et reprise dans les observations de ses conseils.

Sur cette thèse d'une « escroquerie » mise en place par Ziad TAKIEDDINE, qui a semblé au fur et à mesure de l'accumulation des charges (et de la découverte des virements sur le compte ROSSFIELD) remplacé celle de la vengeance des Kadhafistes dans les éléments de langage des mis en cause, il sera observé qu'à l'époque des faits, Mouammar KADHAFI était le chef suprême et apparemment indétrônable de l'Etat libyen depuis 30 ans, tandis que Nicolas SARKOZY, devenu l'homme fort de la droite, s'apprêtait à concourir, avec de très fortes chances de succès à la présidence de la République française. Par ailleurs, Ziad TAKKIEDINE, qui s'était considérablement enrichi, sous les mandats successifs de Jacques CHIRAC, pouvait légitimement caresser l'espoir, en cas de succès de Nicolas SARKOZY, de devenir l'intermédiaire incontournable pour les futurs contrats franco-libyens que ce rapprochement laissait augurer. Dès lors, imaginer que Ziad TAKKIEDINE aurait pu manipuler les deux hommes et faire croire au premier que le second sollicitait son aide financière, de manière à capter les fonds ainsi alloués est tout simplement invraisemblable, Ziad TAKIEDINE ayant toujours fait montre d'une parfaite rationalité dans la conduite de ses affaires outre le danger pour sa sécurité qu'une telle attitude aurait entraîné.

Le moment de la sollicitation importe peu. Aux termes des textes de prévention, elle peut intervenir « à tout moment », sans condition d'antériorité à l'acte ou l'abstention. La Cour de cassation a ainsi réaffirmé qu'il n'importe pas que la perception des dons ait été postérieure à l'obtention de l'avantage recherché (Crim. 12 décembre 1989).

La nature de l'avantage espéré est entendue de manière large, il peut s'agir d'un avantage matériel ou purement moral. En l'espèce, l'avantage espéré consistait, pour Nicolas SARKOZY, à obtenir un soutien financier occulte à la campagne électorale de 2007 pour la présidence de la République.

La prestation promise par le corrompu en cas de corruption passive, ou demandée par le corrupteur en cas de corruption active, doit consister dans le fait d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ou facilité par sa fonction, c'est-à-dire dans ce second cas, un acte qui ne relève pas de ses attributions personnelles mais facilité par celles-ci.

L'élément moral consiste quant à lui, pour son auteur, en la conscience de porter atteinte au devoir de probité inhérent à la fonction de « corrompu », c'est-à-dire avoir conscience d'agir en violation des règles de sa fonction.

En l'espèce, la caractérisation de cet élément s'induit avec la force de l'évidence de la qualité de ministre de l'intérieur de Nicolas SARKOZY.

Il y a donc lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel Nicolas SARKOZY du chef de corruption passive dans les termes de sa mise en examen.

3.3.1.2 [Claude GUEANT](#)

Les liens étroits de Claude GUEANT avec Ziad TAKIEDDINE dans le contexte de la campagne pour l'élection présidentielle de 2007 et les multiples rencontres entre eux à l'hôtel, à leurs domiciles réciproques, au Ministère de l'intérieur résultent à la fois de leurs déclarations, des comptes rendus retrouvés dans les archives de Ziad TAKIEDDINE, des témoignages des chauffeurs et de l'ex-épouse de Ziad TAKIEDDINE. Pierre BOUSQUET DE FLORIAN (chef de la DST) se souvient d'ailleurs l'avoir mis en garde sur cet intermédiaire.

Claude GUEANT a rencontré Abdallah SENOUSSE en Libye puis Saïf Al Islam KADHAFI au domicile de Ziad TAKIEDDINE, avant l'élection de Nicolas SARKOZY. Il a reconnu, s'agissant du voyage préparatoire en Libye qu'il s'agissait du seul voyage préparatoire qu'il avait effectué au Ministère de l'intérieur, ce qui rend celui-ci atypique.

La rencontre avec Abdallah SENOUSSE était manifestement prévue. Pierre de Bousquet de Florian indique que Claude GUEANT avait été alerté à plusieurs reprises sur le risque de mise en présence avec Abdallah SENOUSSE, comme tout officiel qui se rendait en Libye. Tant Alain JUILLET que Maurice GOURDAULT MONTAGNE estiment peu crédible que dans le cadre de son déplacement officiel il ait pu ignorer qu'il allait rencontrer Abdallah SENOUSSE. Il ne peut s'agir d'une rencontre fortuite puisque, s'agissant d'une visite préparatoire, donc destinée à anticiper les problèmes, il aurait nécessairement fait remonter à son Ministre la difficulté. Or ni lui, ni Nicolas SARKOZY n'indiquent avoir le souvenir d'une telle remontée d'information. En outre, au lieu de couper tout lien avec Ziad TAKIEDDINE qui l'aurait mis, contre son gré, en présence d'une personne condamnée en France pour terrorisme, il a continué à le fréquenter de manière régulière et à en faire un interlocuteur naturel avec la Libye. Et il a également oublié de prévenir et mettre en garde Brice Hortefeux qui partait au mois de décembre dans les mêmes circonstances.

L'objet de la visite préparatoire de Claude GUEANT du 30/09/2005 au 02/10/2005 est précisé dans une note retrouvée dans l'ordinateur de Ziad TAKIEDDINE intitulée « Confidentiel - Visite du Ministre le 6 octobre 2005 » évoquant le caractère fondamental de la visite du directeur de cabinet en précurseur. Ce document mentionne que la visite préparatoire est inhabituelle, et que par conséquent, elle doit rester secrète. Ce caractère secret de la visite préparatoire permettra, en outre, d'évoquer « l'autre sujet important », de la manière « la plus directe ». Claude GUEANT n'a pas exclu avoir été destinataire de cette note manifestement rédigée pour lui. Il a également confirmé que le sort judiciaire d'Abdallah SENOUSSE avait été évoqué lors de cette rencontre, même s'il s'est montré moins affirmatif par la suite.

S'agissant de la rencontre de Claude GUEANT avec Saïf Al Islam KADHAFI, Ziad TAKIEDDINE a déclaré :
« Il est venu me voir avec Saïf El Islam KADHAFI à mon domicile Avenue Georges Mandel deux fois, pour une autre affaire libyenne qui concernait Abdallah SENOUSI et son mandat d'arrêt interpol qu'il voulait faire lever avec l'aide de Nicolas SARKOZY et Claude GUEANT. Je maintiens mes déclarations sur ce point. Abdallah SENOUSI a demandé mon intervention pour que j'organise une rencontre avec Claude GUEANT chez moi avec Saïf El Islam KADHAFI pour la levée de son mandat d'arrêt. »

Les circonstances de ses rencontres avec Abdallah SENOUSI puis Saïf Al Islam KADHAFI, inconnues à la fois des diplomates et des services secrets français apparaissent manifestement destinées à négocier et finaliser le soutien à la campagne de Nicolas SARKOZY et les contreparties notamment liées au sort judiciaire d'Abdallah SENOUSI.

Postérieurement à l'accession à l'Elysée de Nicolas SARKOZY, les rencontres entre Ziad TAKIEDDINE et Claude GUEANT ont continué comme en atteste la lecture du registre des entrées de la Présidence. Ces rencontres dont un des sujets principaux a été la libération des infirmières bulgares attestent là encore de la place prise par Ziad TAKIEDDINE dans les négociations avec les autorités libyennes.

S'il sera acté que les déclarations de Ziad TAKIEDDINE concernant la remise directe de fonds à Nicolas SARKOZY pendant la campagne n'ont pu être confirmées par aucun élément suffisamment déterminant du dossier, tel n'est pas le cas de la remise d'espèces à Claude GUEANT qui ressort de plusieurs éléments du dossier.

En premier lieu, un enrichissement personnel inexpliqué de Claude GUEANT a été constaté. Si une partie provient de la perception de frais d'enquête et de surveillance, il a été établi que les espèces dont il avait bénéficié et fait bénéficier ses enfants s'élevaient à des montants bien supérieurs (300 000 € a minima) à ceux reconnus dans l'affaire des fonds spéciaux pour laquelle il a été condamné (110 000 €). Ainsi les remises d'espèces à François GUEANT par son père s'élèvent à plus de 160.000 € entre la fin du mois de mars 2008 et début 2013 en incluant les versements d'espèces effectués sur le compte bancaire de sa belle-fille Séverine WOIMANT.

Claude GUEANT a expliqué, sans en apporter le moindre justificatif que cela provenait de primes en espèces perçues tout au long de sa carrière à hauteur de 738 000 € entre 1977 et 2004. Outre que ce chiffre est invérifiable, il est incompatible avec le fait que la majorité des dépenses en espèces relevées ont été effectuées postérieurement à 2008 (factures d'équipement retrouvées dans l'appartement lors de la perquisition et dons à son fils), ni avec le fait qu'Alexandre DJOUHRI a dû lui donner 500 000 € pour qu'il achète son appartement. Pareillement, il sera observé que la perception illégale de frais d'enquête et de surveillance, avancée par Claude GUEANT pour se justifier vis-à-vis des enquêteurs et qui a suscité une enquête distincte, s'est déroulée entre 2002 et 2004, bien longtemps avant le constat de dépenses en espèces injustifiée et rentrées d'argent atypiques sur les comptes de Claude GUEANT et de ses enfants.

Les chauffeurs de Ziad TAKIEDDINE ont témoigné de leur facilité à entrer au Ministère de l'intérieur à cette période. Ludovic DELMOTTE se souvient avoir conduit Ziad TAKIEDDINE de l'aéroport où il arrivait de Tripoli, et l'avoir déposé directement au ministère de l'intérieur, contrairement à ses habitudes de retour de voyage. M. DELMOTTE a indiqué qu'il n'avait effectué ce trajet qu'une seule fois.

La location du coffre, ses fonctions de directeur de campagne et son enrichissement personnel constaté corroborent les accusations de Ziad TAKIEDDINE quant à la perception d'espèces dans ce contexte.

En conséquence, les faits de recel de corruption passive et de complicité de corruption passive apparaissent caractérisés dans les termes de la mise en examen. S'agissant de faits distincts (organisation du financement de la campagne d'une part, et perception à titre personnel d'une partie des sommes versées d'autre part), ces deux infractions peuvent se cumuler.

Il y a donc lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel Claude GUEANT des chefs de complicité de corruption passive et recel de corruption passive dans les termes de sa mise en examen.

3.3.1.3 Ziad Takieddine

Dans leurs déclarations, Claude GUEANT, Brice HORTEFEUX et Nicolas SARKOZY ont tenu à se placer en retrait des agissements de Ziad TAKIEDDINE pendant toute cette période. Toutefois, comme il a été rappelé plus haut, la présence quasi-permanente de Ziad TAKIEDDINE au cœur de toutes les négociations avec les autorités libyennes entre 2005 et 2008 a nécessairement été avalisée par la partie française. En témoignent les multiples rencontres entre Claude GUEANT et Ziad TAKIEDDINE mais également les relations amicales et personnelles que ce dernier entretenait avec Brice HORTEFEUX.

Effectivement Nicolas SARKOZY et Ziad TAKIEDDINE n'avaient pas de relations personnelles. Mais le premier savait très bien que le second travaillait pour ses intérêts. En témoigne l'appel téléphonique en 2008 de Nicolas SARKOZY à Ziad TAKIEDDINE au moment du décès de sa mère, relaté par Nicola JOHNSON (D4219) : *« je sais qu'ils étaient en relation parce que j'ai un souvenir très fort de 2008. Je ne suis pas certaine du mois. Il y a eu le décès de ma belle-mère. Je me suis déplacée de Londres pour voir mon mari. Il y avait sa famille.*

Ziad était très triste et il a reçu un appel. C'était Sarkozy. Il l'a salué, il l'a appelé Monsieur le Président Ça a duré quelques minutes. Et mon mari était très ému de cet appel, il trouvait ça touchant que le Président de la République l'appelle. Il me semble que ma belle-mère est décédée en juin 2008. »

Cet appel n'aurait aucun sens si Nicolas SARKOZY n'était pas informé des agissements de Ziad TAKIEDDINE entrepris en sa faveur dans la campagne, dans la mesure où par ailleurs il n'existait effectivement aucune relation entre eux.

Ziad TAKIEDDINE a été l'artisan des rencontres d'Abdallah SENOSSI avec Claude GUEANT et Brice HORTEFEUX. Il a été l'homme de confiance qui a réceptionné les fonds libyens destinés à financer la campagne.

Les déclarations des mis en cause prenant de la distance avec Ziad TAKIEDDINE, ce dernier ayant agi « pour le compte de la partie libyenne », apparaissent remises en cause par le fait qu'en 2005 puis 2006 et 2007 il a procédé à des dizaines de déplacements en Libye pour négocier des contrats pour des entreprises françaises au vu et au su des autorités françaises qui auraient eu tout loisir de mettre un terme à ces agissements. Il a également participé à l'organisation des différentes visites des ministres français en Libye mais également à celle de la réception de Mouammar KADHAFI en France, allant jusqu'à présenter et à commenter aux autorités libyennes le programme de cette visite préalablement transmis par Claude GUEANT.

Ainsi, l'information judiciaire a mis en évidence, de façon manifeste, le rôle d'intermédiaire actif joué par Ziad TAKIEDDINE entre des dirigeants libyens, notamment Mouammar KADHAFI et Abdallah SENOSSI et des dépositaires de l'autorité publique français, en particulier Brice HORTEFEUX et Claude GUEANT agissant pour le compte de Nicolas SARKOZY. Outre les déclarations même de l'intéressé confortées par celles de Claude GUEANT et Brice HORTEFEUX attestant de sa présence et de son intermédiation lors des rencontres stratégiques en Libye, l'activité de Ziad TAKIEDDINE est objectivée

par la découverte de ses propres fichiers informatiques remis à la justice par son ancienne épouse et témoignant de son rôle actif tant dans la préparation des visites en Libye des principaux protagonistes français que dans la mise en œuvre de contreparties économiques ou judiciaires en faveur des autorités libyennes.

A cet égard, les investigations ont établi que cette entreprise, à laquelle Ziad TAKIEDDINE avait activement participé par son entremise, reposait sur un pacte corruptif conclu entre Mouammar KADHAFI et Nicolas SARKOZY ayant pour objectif de permettre le financement occulte d'une partie de la campagne présidentielle de 2007. C'est ainsi qu'outre ses propres explications et celles de dignitaires libyens, l'information a établi que Ziad TAKIEDDINE avait permis, par son intervention, le transfert de sommes d'argent par virements et en espèces remises par les autorités libyennes et ce, tant par transport desdites espèces entre la Libye et la France et remises à leurs destinataires que par transfert en percevant sur un compte bancaire ouvert au Liban des sommes provenant, notamment, du Trésor public et des services de renseignement libyens puis en procédant ultérieurement à des retraits d'espèces et des virements.

L'intéressé a reconnu que son interpellation en mars 2011 au Bourget en provenance de Libye et en possession d'1,5 M€ correspondait à une livraison en France d'espèces remises par Mohamed SENOUSI pour le compte de son père Abdallah SENOUSI, canal principal des transferts de fonds litigieux. Si cette interpellation était bien évidemment postérieure à la date des faits, elle illustre la capacité réelle de Ziad TAKIEDDINE à faire transiter des espèces de Libye vers la France.

Les explications fournies par Ziad TAKIEDDINE concernant des contrats entre des entreprises françaises et les autorités libyennes sont de nature également à conférer un cadre à des transferts de fonds dans le cadre du pacte de corruption scellé en 2005 selon un mécanisme de rétro-commissions croisées. Ce procédé était en particulier observé en faveur d'un autre intermédiaire en la personne d'Alexandre DJOUHRI à la faveur du contrat commercial entre EADS et la compagnie aérienne libyenne AFRIQYAH AIRWAYS. Les contreparties promises par Ziad TAKIEDDINE pour le compte des autorités françaises et attendues par les Libyens relevaient à la fois d'actes de la fonction de Président de Nicolas SARKOZY mais également de la faculté de Nicolas SARKOZY et Claude GUEANT à abuser de leur fonction pour influencer sur d'autres administrations ou autorités publiques dans le cadre de contrats économiques nécessitant des autorisations administratives tel les ventes en matière d'armement ou le nucléaire.

Par leur nature, ces faits, dont le caractère intentionnel ne saurait être contesté, apparaissent de nature à caractériser les délits de complicité de corruption active et passive et de trafic d'influence actif et passif commis par des personnes dépositaires de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public ou investies d'un mandat électif public.

3.3.2 Sur le détournement de fonds public, le recel, le blanchiment et la complicité

La Cour de cassation a reconnu dans les affaires dites de « biens mal acquis » la compétence des juridictions françaises pour juger des délits de détournement de fonds publics commis à l'étranger et le blanchiment de ces détournements de fonds publics lorsqu'une partie des infractions s'était déroulée sur le territoire national (Crim. 9 nov. 2010, n° 09-88.272, Crim 28 juillet 2021 n°20-81.553 et 9 septembre 2022 n°21-86.002).

En ce que le recel est un délit autonome, il n'importe pas que les circonstances de l'infraction d'où provient la chose n'aient pas été entièrement déterminées, ni même que la nature et la qualification de cette infraction d'origine n'aient été précisées dès lors que le prévenu avait connaissance de son

origine délictueuse. Selon l'article 321-1 du code pénal la chose doit provenir d'un crime ou d'un délit, il n'importe pas que l'auteur de l'infraction d'origine soit effectivement puni. Le recel est donc constitué quand bien même l'auteur de l'infraction originaire n'aurait pas été poursuivi, serait demeuré inconnu, mort ou en fuite, aurait bénéficié d'une cause de non-imputabilité, ou encore d'une immunité familiale (Cass crim 9 avril 2015).

En l'espèce, l'information a établi qu'une partie des fonds publics libyens provenant à la fois du Trésor Public Libyen et des services de renseignement ayant transité par Ziad TAKIEDDINE avait été décaissée en espèce, soit directement par ce dernier via GLOBS (pour près de 1,2 M€), soit par Thierry GAUBERT (à hauteur de 440.000 €), dans une temporalité proche et compatible avec un possible financement de la campagne électorale, outre les déclarations de Ziad TAKIEDDINE sur les remises d'espèces provenant de Libye directement à Claude GUEANT (5M€).

Parallèlement, l'information a établi que des espèces d'origine inconnue et non justifiée, certes dans de moindres proportions, avaient circulé durant la campagne au sein de l'UMP.

Ces agissements, qui visent à permettre l'utilisation de fonds publics libyens provenant à la fois du Trésor public de Libye que des ressources des services de renseignements locaux à des fins corruptrices, constituent, par essence, un détournement de fonds publics commis au préjudice de l'Etat libyen. Ainsi, en prêtant son concours actif à une telle entreprise, Ziad TAKIEDDINE est susceptible de s'être rendu coupable du délit de complicité de détournement de fonds publics.

Les investigations ont mis en évidence que Ziad TAKIEDDINE a, d'une part, ouvert des comptes bancaires au Liban et au Liechtenstein pour le compte de la société ROSSFIELD LTD immatriculée aux BVI dont il était le bénéficiaire économique et ce, dans le but de faciliter la perception de la somme de 6 millions d'euros détournés au préjudice de l'Etat libyen puis, d'autre part, transféré du compte ROSSFIELD les fonds suivants :

- 900 000 € et 200 000 USD vers un compte ouvert en Suisse d'une société Bahaméenne GLOBS Ltd dont il est également bénéficiaire économique pour les retirer en espèces ;
- 440 000 € vers un compte du Trust Cactus dont Thierry GAUBERT est bénéficiaire économique, compte ouvert aux Bahamas dans une banque suisse, sommes retirées en espèces ;

Par ces agissements, dont la nature manifestement frauduleuse était trahie par les incohérences et les contradictions des déclarations de Ziad TAKIEDDINE et de Thierry GAUBERT (pour une partie des fonds), l'homme d'affaires franco-libanais a manifestement entendu rendre intraçable la destination desdits fonds.

Ces agissements, dont le caractère intentionnel ne saurait être contesté, matérialisent le délit de blanchiment par concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de détournement de fonds publics au sens de l'article 324-1 alinéa 2 du code pénal.

Il y donc lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel Ziad TAKIEDDINE du chef de complicité de détournement de fonds publics et blanchiment de détournement de fonds publics dans les termes de sa mise en examen.

En ce que le délit de détournement de fonds publics libyens (*cf infra*) constitue le support ou la contrepartie de l'infraction de corruption passive d'agent public, son blanchiment trouve également à s'analyser comme le blanchiment du délit de corruption. C'est ainsi que, concrètement, le rôle joué par Ziad TAKIEDDINE à travers l'ouverture des comptes bancaires de la société ROSSFIELD et leur

utilisation pour faire transiter puis ventiler la somme de 6 M€ matérialise également le délit de blanchiment de corruption active et passive d'agent public pour lequel il sera également renvoyé.

En revanche, en ce que le produit du délit de corruption active d'agent public est distinct de ces faits, leur blanchiment ne saurait être compris au titre de la prévention. Il y a donc lieu de requalifier la prévention du seul chef de blanchiment de corruption passive d'agent public.

Il y donc lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel Ziad TAKIEDDINE du chef de blanchiment de corruption passive d'agent public.

Le recyclage présumé de tout ou partie de ces fonds et leur emploi ou versement dissimulé dans le cadre de la campagne électorale (*cf. infra*) dont Nicolas SARKOZY, en sa qualité de candidat, est le responsable, constitue juridiquement un recel de détournement de fonds publics.

Il y donc lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel Nicolas SARKOZY du chef de recel de détournement de fonds publics dans les termes de sa mise en examen.

3.3.3 L'existence d'une association de malfaiteurs

Si le nom de l'infraction apparaît de prime abord ne devoir s'appliquer qu'à des groupes criminels organisés de type mafieux ou terroristes, les éléments constitutifs de l'infraction et sa définition légale sont en réalité très larges et susceptibles d'englober des projets délictuels y compris en matière d'atteinte à la probité.

La participation, établie par la réalisation d'un ou plusieurs faits matériels imputables aux membres d'un groupement ou une entente composés de deux ou plusieurs individus et animés par une résolution d'agir réelle et concertée en vue de commettre un ou plusieurs délits punis de 5 ans d'emprisonnement au moins, caractérise en droit le délit d'association de malfaiteurs.

S'il n'existe pas de définition de ce qu'est le groupement, il apparaît possible de le définir comme un ensemble d'individus mus par un ou plusieurs projets délictuels communs. La loi n'exige toutefois pas que les membres de l'association aient participé personnellement à plusieurs crimes ou délits, dès lors qu'il peut être constaté que la personne poursuivie a participé à l'entente en connaissance de l'entreprise délictuelle projetée.

En l'espèce, il apparaît suffisamment établi par l'exposé des faits ci-dessus que plusieurs individus se sont associés autour du projet commun de récolter des fonds de manière illicite auprès de l'Etat de Libye et de les blanchir.

Ce projet délictuel peut être décomposé ainsi :

- les fonds récoltés, ou au moins une partie de ces fonds étaient destinés à financer la campagne électorale de Nicolas SARKOZY en contrepartie d'engagements divers ; c'est ainsi que cela a manifestement été présenté aux plus hautes autorités libyennes et c'est d'ailleurs ce qui a convaincu les Libyens de verser des fonds ;
- la perspective de l'accès au pouvoir de Nicolas SARKOZY a favorisé des intermédiaires qui se revendiquaient de lui pour obtenir le versement de commissions dans différents contrats commerciaux ;
- par l'intermédiaire du LAP, émanation de l'Etat libyen, des fonds ont été détournés au bénéfice de certains protagonistes ;

- des montages sophistiqués ont été utilisés pour rendre indétectables ces transactions et convertir les fonds ainsi détournés.

Si le profil des individus mis en examen composant le groupement apparaît très divers (Ziad TAKIEDDINE, Alexandre DJOUHRI, Khaled BUGSHAN, Edouard ULLMO, Bechir SALEH, Thierry GAUBERT, Brice HORTEFEUX, Claude GUEANT et Nicolas SARKOZY), et si deux équipes peuvent être différenciées dans les différents projets, l'une s'étant constituée autour de Ziad TAKIEDDINE, l'autre autour d'Alexandre DJOUHRI, toutes ces personnes avaient un intérêt direct ou indirect à faciliter l'accession de Nicolas SARKOZY à la Présidence de la République dans le contexte de la reprise de relations avec la Libye : intérêt personnel, intérêt politique, intérêt professionnel, intérêt économique et intérêt diplomatique.

Il apparaît possible en l'espèce de déterminer deux groupements :

- un groupement autour de Ziad TAKIEDDINE en charge de crédibiliser le récit politique destiné à faire de Nicolas SARKOZY le futur gagnant et à récolter des fonds par l'intermédiaire de Abdallah SENOUSI puis à négocier des contrats en matière de sécurité ainsi que dans le pétrole ;
- un groupement autour d'Alexandre DJOUHRI chargé de faire intervenir le LAP pour financer des projets et détourner des fonds par l'intermédiaire de Bechir SALEH (villa de Mougins et contrats aéronautiques).

En droit, la caractérisation de l'infraction ne nécessite pas que chacun des membres de l'entente ait une connaissance précise des délits commis par les autres, ni d'ailleurs que ceux-ci soient précisément déterminés par avance.

Les participants au groupement avaient tous parfaitement conscience de prendre part à des actes préparatoires de corruption, de détournements de fonds publics au préjudice de l'Etat de Libye, et de blanchiment de ces délits même s'ils ne sont pas poursuivis pour chacune de ces infractions.

Il sera à cet égard rappelé que l'association de malfaiteurs constitue un délit distinct tant des crimes préparés ou commis par ses membres que des infractions caractérisées par certains faits qui la concrétisent.

Il a ainsi été établi la volonté de chacun de participer au groupement en connaissance de cause de son caractère délictueux et de collaborer efficacement au but qu'il s'est assigné en fonction de ses intérêts propres.

Cette association s'est poursuivie après l'élection puisque les engagements pris dans le cadre des actions préparatoires ont été dénoués après l'élection : les contrats ont été signés moyennant versement de commissions, les circuits commerciaux ont à la fois occasionné des détournements de fonds publics et nécessité des canaux de blanchiment.

Autour de l'objectif licite et légitime de porter un projet politique, s'est agrégé un ensemble d'individus ayant adhéré à la décision de mettre en œuvre tous les moyens possibles y compris illicites pour y parvenir, chacun obéissant à ses propres intérêts. Ils se sont appuyés pour cela sur un Etat libyen désireux de s'allier un pays européen et de gagner en respectabilité.

Cela les a conduits, chacun, à endosser une partie des actes préparatoires.

L'exfiltration de Béchir SALEH en 2012 caractérise la perpétuation de cette entente afin d'occulter le projet commun.

3.3.3.1 Nicolas SARKOZY

Aux termes de l'information, il ressort des investigations que plusieurs proches de Nicolas SARKOZY ont, avec constance, agi en qualité d'intermédiaires, tantôt officiels (Claude GUEANT et Brice HORTEFEUX) tantôt officieux (Alexandre DJOUHRI et Ziad TAKIEDDINE), afin :

- d'obtenir des soutiens financiers des autorités libyennes dans la perspective de l'élection présidentielle ou pour faciliter la mise en œuvre de contreparties (économique, diplomatique et judiciaire) consécutive à ce soutien ;
- de permettre l'exfiltration en urgence de Béchir SALEH depuis la France afin qu'il ne soit pas en mesure d'éclairer la révélation des dits faits.

Ces agissements qui, la plupart du temps, étaient initiés par des proches de Nicolas SARKOZY ne pouvaient, par nature, être engagés sans l'aval et la parfaite connaissance de cause de ce dernier. Cette connaissance était par ailleurs établie par les témoignages convergents selon lesquels l'intéressé avait sollicité et pactisé avec Mouammar KADHAFI à cette fin.

L'avocat de Nicolas SARKOZY a contesté que cette infraction qui aurait été commise par des tiers soit imputable à son client auquel il n'est reproché aucun acte préparatoire.

Nicolas SARKOZY a également soutenu être victime d'une escroquerie de Ziad TAKIEDDINE qui se serait présenté frauduleusement comme un de ses émissaires : *« comment je pourrais intervenir pour que Ziad TAKIEDDINE n'appelle pas Abdallah SENOSSI alors que je ne connais pas Abdallah SENOSSI et qu'il n'apparaît jamais dans les événements officiels ? Est-ce que je pouvais empêcher Ziad TAKIEDDINE de faire croire à Abdallah SENOSSI qu'il était proche de moi ? Ce n'était pas possible. »*

Toutefois, a contrario, il est possible d'affirmer que les deux visites de Claude GUEANT puis Brice HORTEFEUX à Abdallah SENOSSI ont bien eu pour objet de crédibiliser Ziad TAKIEDDINE comme un intermédiaire mandaté par Nicolas SARKOZY. Les deux visites de Claude GUEANT et Brice HORTEFEUX étaient en apparence justifiées par des motifs officiels. Pour autant, aucun des deux n'aurait fait état à son retour de l'élément capital de la rencontre avec Abdallah SENOSSI. Cela est invraisemblable. L'ensemble des témoins professionnels de la diplomatie et du renseignement ont contesté qu'à trois mois d'écart, la même mésaventure puisse s'être produite de manière fortuite. L'ex-épouse de Ziad TAKIEDDINE a même été catégorique sur le fait qu'à la fois Claude GUEANT et Brice HORTEFEUX étaient au courant qu'ils allaient rencontrer Abdallah SENOSSI, ce dont ils discutaient devant elle.

Claude GUEANT et Brice HORTEFEUX agissaient sous la responsabilité de Nicolas SARKOZY en 2005, le premier en tant que Directeur de cabinet, le second en tant que Ministre délégué. Le contexte des deux rencontres secrètes successives avec Abdallah SENOSSI qui a précédemment été décrit n'a pu intervenir qu'avec l'aval et pour le compte de Nicolas SARKOZY. Celui-ci était parfaitement au courant qu'à la fois Claude GUEANT et Brice HORTEFEUX étaient en relation fréquente avec Ziad TAKIEDDINE. Compte tenu de l'activité de ce dernier qui était, de notoriété publique et de très longue date connu comme un intermédiaire dans les relations avec le moyen orient, et compte tenu des fonctions exercées sous l'autorité de Nicolas SARKOZY, il a nécessairement validé l'intervention de Ziad TAKIEDDINE.

Nicolas SARKOZY a indiqué que les trois virements effectués sur le compte ROSSFIELD l'avaient été à l'initiative d'Abdallah SENOSSI *« pour faire droit aux prétentions de Ziad TAKIEDDINE relatives à [sa] campagne »*. Dès lors qu'Abdallah SENOSSI a bien eu l'intention de financer la campagne électorale de Nicolas SARKOZY par l'intermédiaire de Ziad TAKIEDDINE, il l'a nécessairement fait savoir à Claude GUEANT et Brice HORTEFEUX lorsqu'il les a rencontrés.

Celui-ci a d'ailleurs ensuite délégué à son ami Thierry HERZOG devenu son avocat le soin de laisser croire aux autorités libyennes que la contrepartie liée à la situation pénale d'Abdallah SENOUSI serait réglée après l'élection.

Enfin, le financement de la campagne a fait l'objet de discussions impliquant Nicolas SARKOZY et Brice HORTEFEUX comme en attestent d'ailleurs les mentions dans l'agenda de Brice HORTEFEUX (21 décembre 2006 : *NS reçoit E.WOERTH (BH doit être présent) ; Budget campagne*), même si Brice HORTEFEUX indique n'avoir eu aucun rôle à ce sujet.

S'agissant de l'autre volet de l'entente, Nicolas SARKOZY a eu de multiples contacts avec Alexandre DJOUHRI, qui se vante même de lui avoir présenté Bechir SALEH, ce que l'intéressé a confirmé à la presse.

Le soin mis à situer la reprise de ses relations avec Alexandre DJOUHRI à une période postérieure à son élection, alors que plusieurs témoins ont confirmé les éléments parus dans la « République des mallettes » livre dans lequel Pierre PEAN situe cette rencontre au Bristol, mi-avril 2006 paraît destiné à installer une distance avec le financement de sa campagne.

Pourtant Alexandre DJOUHRI a indiqué avoir effectivement développé ses relations avec Nicolas SARKOZY en 2006 : « *c'est surtout à partir de 2006 que j'ai commencé à le fréquenter, à échanger sur lui, au sujet de la géopolitique, de ses relations avec Dominique DE VILLEPIN, Jean-Louis BORLOO. On parlait aussi de foot, et de vélo. Je fais beaucoup de vélo.* »

Claude GUEANT a également confirmé que c'est Nicolas SARKOZY qui lui avait présenté Alexandre DJOUHRI en 2006.

Alexandre DJOUHRI s'était déjà imposé comme intermédiaire en Libye sous la présidence de Jacques Chirac comme le relate dans son témoignage Saïf Al islam KADHAFI. Son apparition, par l'intermédiaire de Maurice GOURDAULT-MONTAGNE, dans l'environnement de Nicolas SARKOZY au moment de sa campagne électorale paraît ne rien devoir au hasard, mais résulte plutôt une démarche volontaire de l'intermédiaire en vue de conforter ses positions en Libye. Il apparaît probable, que cela coïncide également avec la mise à l'écart d'Alexandre DJOUHRI par Jacques CHIRAC dans le cadre du contrat MIKSA¹³.

L'affirmation de Nicolas SARKOZY selon laquelle « *2005 ou 2006, ni Alexandre DJOUHRI ni Bechir SALEH ne jouaient le moindre rôle entre la France et la Libye* » est manifestement fausse. En témoigne simplement l'implication des deux parties dans la vente des avions Airbus à AFRIQYAH Airways en 2006 ayant déclenché un paiement en faveur d'Alexandre DJOUHRI en novembre 2006. Selon Pierre PEAN, ce serait même dès 2004 qu'Alexandre DJOUHRI est intervenu dans la vente de 12 Airbus et des missiles MILAN par EADS à la Libye.

Les nombreux contacts de Nicolas SARKOZY avec Alexandre DJOUHRI paraissent relever d'intérêts mutuels. Nicolas SARKOZY décrit des relations cordiales entre eux, des rendez-vous à l'Elysée 4 à 6 fois par an « toujours dans un cadre professionnel ». Toutefois le cadre professionnel n'a été décrit ni par l'un, ni par l'autre, tout au plus la notion de rapprocher Dominique DE VILLEPIN de Nicolas SARKOZY dans le cadre de l'affaire CLEARSTREAM a-t-elle été évoquée. Elle ne saurait expliquer les 72 visites d'Alexandre DJOUHRI à l'Elysée en 5 ans pour rencontrer Nicolas SARKOZY ou Claude GUEANT. En tout état de cause, les explications de Nicolas SARKOZY selon lesquelles il fréquenterait Alexandre DJOUHRI car il le divertit paraissent empreintes d'une naïveté peu compatible avec la réalité du personnage :

¹³ Ziad TAKIEDDINE a ainsi indiqué : « *C'est à cause de Djouhri que le contrat Miksa n'a jamais été signé* » (D4417/83 déclarations dans le dossier KARACHI)

*« Alexandre DJOUHRI est un homme enjoué, assez sympathique qui venait me parler politique, qui se faisait fort de m'amener le moment venu le soutien de Dominique DE VILLEPIN. Comme je vous l'ai dit, ce soutien n'est jamais venu ».*¹⁴

Pourtant M. DE BOUSQUET DE FLORIAN qui était DST à l'époque, a été catégorique sur le fait qu'il a effectué des mises en garde auprès des ministres concernant les intermédiaires Ziad TAKIEDDINE et Alexandre DJOUHRI : *« le service a écrit sur eux et certainement j'ai doublé ces notes de commentaires »*. Effectivement 70 notes classifiées concernant Alexandre DJOUHRI ont été retrouvées en perquisition chez Bernard SQUARCINI, notes non déclassifiées. Il apparaît inconcevable que Nicolas SARKOZY n'ait été destinataire d'aucune d'entre elles. Ni qu'il n'ait explicitement donné son accord d'une part, pour faire sortir de Libye Bechir SALEH via l'Ambassade de France à Tunis, puis son rapatriement en France et ensuite son exfiltration en 2012 une semaine après la parution de l'article de MEDIAPART.

Dominique DE VILLEPIN a confirmé s'être rendu en Tunisie en juillet 2011 pendant la révolution Libyenne afin de négocier une issue pacifique au conflit, démarches effectuées auprès de Bechir SALEH. Lors de ce déplacement Alexandre DJOUHRI l'accompagnait. La présence de l'intermédiaire était connue du Président de la République comme en a témoigné Dominique DE VILLEPIN : *« Il n'avait aucun rôle particulier sur le fond du dossier, Alexandre DJOUHRI connaissait Bachir Saleh et il connaissait bien par ailleurs Claude GUEANT. Ce dernier m'avait fait savoir que cette mission était agréée par le Président de la République que j'ai d'ailleurs rencontré à cette occasion. J'ai eu des rendez-vous avec Claude GUEANT et j'ai eu des rendez-vous avec le Président de la République, certainement en présence de Claude GUEANT mais je n'ai plus de souvenir précis le concernant. »*

Comme indiqué plus haut, le sort réservé à Bechir SALEH paraît directement en lien avec son implication dans le financement. De son côté Saïf Al Islam KADHAFI a indiqué : *« Les menaces de mort adressées par Alexandre Djouhri à Béchir Salah, si ce dernier évoquait le sujet du financement de Sarkozy, n'ont pas cessé. Ceci a été confirmé à maintes reprises par Béchir qui redoutait d'être assassiné à cause de cette histoire. »*

Il ressort de ce qui précède que volontairement, par le truchement de plusieurs intermédiaires, Nicolas SARKOZY a mis en place les conditions nécessaires à la réalisation des délits de corruption active et passive détournement de fonds publics et leur blanchiment consécutif.

Ces faits justifient le renvoi de Nicolas SARKOZY pour participation à une association de malfaiteurs aux fins de préparation des délits de détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'Etat libyen, de corruption active et passive d'agent public et de blanchiment de ces délits.

3.3.3.2 [Ziad TAKIEDDINE](#)

L'information judiciaire a mis en exergue le rôle d'intermédiaire officieux joué par Ziad TAKIEDDINE entre l'Etat libyen et l'équipe de campagne de Nicolas SARKOZY, ministre de l'Intérieur agissant hors du cadre de ses fonctions, en particulier avec Brice HORTEFEUX, Trésorier de l'Association de Soutien de l'Action de Nicolas SARKOZY et ministre délégué aux collectivités territoriales (rattaché au Ministère de l'intérieur) et Claude GUEANT, directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY, Directeur de l'équipe de campagne électorale de Nicolas SARKOZY candidat à l'élection présidentielle.

¹⁴ Cf les nombreux articles de presse en source ouverte (D433) concernant son parcours et sa personnalité

C'est ainsi qu'il ne saurait être contesté, aux termes des investigations, que Ziad TAKIEDDINE a, notamment, organisé des rencontres confidentielles en France, en Libye, dans des lieux privés et officiels (ministère de l'intérieur, à son domicile, au domicile d'Abdallah SENOUSSEI, en Libye, dans des hôtels) afin d'obtenir ou tenter d'obtenir des soutiens financiers en vue du financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY. Plus particulièrement, peuvent être relevés les éléments suivants :

- Son implication dans les rencontres avec des collaborateurs officiels de Mouammar KADHAFI tels que Abdallah SENOUSSEI et Saïf Al Islam KADHAFI, à l'occasion de voyages officiels mais de manière confidentielle et hors la présence des autorités officielles françaises,
- L'organisation de transferts de fonds publics de la Libye vers la France, par virements via des comptes off-shore et en espèces,
- Sa participation à négocier des contreparties diplomatiques (le retour de la Libye sur la scène internationale, l'invitation de Mouammar KADHAFI en France), économiques (notamment contrat de matériel de surveillance du territoire libyen, engagement sur le nucléaire civil, contrat d'exploitation pétrolière/TOTAL), et juridiques (promesse de levée du mandat d'arrêt d'Abdallah SENOUSSEI).

Soit autant d'éléments qui matérialisent sa participation à la préparation du projet de financement illégal de la campagne présidentielle de Nicolas SARKOZY et qui constituent, par conséquent, le délit d'association de malfaiteurs en vue de la réalisation des infractions concourant, d'une part, à la mise en œuvre de cette opération (délict de détournement de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'Etat libyen et corruption active et passive d'agent public) et, d'autre part, apparaissant comme la conséquence de celles-ci (le blanchiment de ces délits).

Il y a donc lieu de renvoyer Ziad TAKIEDDINE devant le tribunal correctionnel du chef de participation à une association de malfaiteurs aux fins de préparation des délits de détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'Etat libyen, de corruption active et passive d'agent public et de blanchiment de ces délits.

3.3.3.3 Claude GUEANT

Il ressort également des éléments de l'information que Claude GUEANT a, sciemment, participé à une entreprise établie en vue de la préparation, des délits de détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'Etat libyen, corruption active et passive d'agent public et leur blanchiment.

En effet, alors qu'il était directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY, Directeur de l'équipe de campagne électorale de Nicolas SARKOZY candidat à l'élection présidentielle, Secrétaire général de l'Élysée puis Ministre de l'Intérieur mais agissant ainsi en dehors de ses fonctions, Claude GUEANT a pris une part active, voire essentielle, dans la mise en place et l'organisation d'un soutien financier illégal de la campagne présidentielle de 2007. Postérieurement à l'élection il apparaît avoir continué à bénéficier des canaux de financement illégaux mis en place.

Cela a été attesté par Mabrouka CHERIF, mais également Alain JUILLET s'est étonné de voyages officiels de Claude GUEANT en Libye : *« C'est comme après, lorsque GUEANT était à l'Élysée, on a appris qu'il partait le week-end en LIBYE, ce qui fait qu'on ne pouvait pas le savoir. On le voyait la semaine, et on ne se doutait pas que le week-end il était en LIBYE. D'autant que s'il prenait un avion qui*

part du BOURGET et qui revient au BOURGET, à l'époque, personne ne pouvait être au courant parce qu'il n'y avait aucun contrôle. »

Claude GUEANT a agi avec le soutien d'intermédiaires officiels, tels que Ziad TAKIEDDINE et Alexandre DJOUHRI, qu'il rencontrait de manière confidentielle en France, en Libye, dans des lieux privés et officiels (ministère de l'intérieur, domicile de Ziad TAKIEDDINE, domicile d'Abdallah SENOUSSEI, hôtels).

De manière non exhaustive, ces faits se sont matérialisés par :

- Des rencontres avec des collaborateurs officiels de Mouammar KADHAFI tels que Abdallah SENOUSSEI, Saïf Al Islam KADHAFI et Bechir SALEH, à l'occasion de voyages officiels mais de manière confidentielle et hors la présence des autorités officielles françaises,
- L'organisation de transferts de fonds publics de la Libye vers la France, par virements via des comptes off-shore et en espèces,
- La participation à l'organisation de l'exfiltration de Bechir Saleh, susceptible d'apporter un témoignage sur les faits
- Des discussions sur d'éventuelles contreparties diplomatiques (le retour de la Libye sur la scène internationale, l'invitation de Mouammar KADHAFI en France), économiques (notamment contrat de matériel de surveillance du territoire libyen, engagement sur le nucléaire civil, contrat d'exploitation pétrolière/TOTAL), et juridiques (promesse de levée du mandat d'arrêt d'Abdallah SENOUSSEI).

En raison de l'exercice de ses fonctions à très hautes responsabilités, Claude GUEANT ne pouvait ignorer qu'il inscrivait son action en contravention avec la loi.

Ces faits, constitutifs du délit d'association de malfaiteurs, justifient son renvoi devant la juridiction de jugement.

Il y a donc lieu de renvoyer Claude GUEANT devant le tribunal correctionnel du chef de participation à une association de malfaiteurs aux fins de préparation des délits de détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'Etat libyen, de corruption active et passive d'agent public et de blanchiment de ces délits.

3.3.3.4 [Brice HORTEFEUX](#)

Brice HORTEFEUX était Trésorier de l'Association de Soutien de l'Action de Nicolas SARKOZY, association qu'il avait créée le 14 février 2000 avec Pierre BEDIER (remplacé en 2006 par Eric WOERTH) et Christian ESTROSI. Cette association a un statut de parti politique et était destinée à rechercher des fonds pour financer les projets politiques de Nicolas SARKOZY. L'examen des comptes bancaires de cette association met en évidence qu'elle a collecté des dons dès le mois de décembre 2005 (D2274/2).

Dans le contexte général décrit plus haut concernant l'infraction d'association de malfaiteurs, Brice HORTEFEUX, Ministre délégué aux collectivités territoriales de juin 2005 à mai 2007 (rattaché au Ministère de l'intérieur de Nicolas SARKOZY) était particulièrement impliqué dans la campagne de Nicolas SARKOZY. En témoignent les très nombreuses mentions de sa présence aux réunions de campagne de Nicolas Sarkozy à compter de septembre 2006, en ce compris des réunions sur le budget de la campagne (21 décembre 2006 : NS reçoit E.WOERTH (BH doit être présent) ; Budget campagne D3391/26).

Ainsi, ses affirmations selon lesquelles il « *n'avait pas de fonction dans la campagne présidentielle* » de 2007 apparaissent contredites par sa qualité de trésorier d'un micro parti destiné à lever des fonds pour cette campagne, en raison de sa proximité affective avec le candidat et au vu de sa présence aux réunions destinées à aborder le sujet avec le principal intéressé.

Dès 2004, Nicolas SARKOZY n'a pas fait mystère de son intention de se présenter à la Présidence de la République, et à cette fin de prendre la tête de l'UMP (D2509).

Afin d'appuyer le projet du financement par les Libyens, Brice HORTEFEUX a accepté de rencontrer Abdallah SENOUSI en Libye. Il sera souligné que l'intérêt d'un déplacement à l'étranger en général et en Libye en particulier n'apparaît pas évidente de prime abord en sa qualité de ministre délégué aux collectivités territoriales qui ne prévoit aucune attribution en matière internationale.

La date du déplacement a été décalée du 15 novembre au 21 décembre 2005 ce qui pousse Brice HORTEFEUX à soutenir que s'il s'agissait de sujets importants, la date initiale aurait été maintenue.

Toutefois, il sera relevé que le 26 novembre 2005, Thierry HERZOG et Francis SZPINER se sont rendus en Libye et ont, selon les documents confirmés par Me Azza MAGHUR, pris l'engagement de faire réviser la situation de Abdallah SENOUSI (c'est-à-dire une des contreparties du pacte) et que la visite de Brice HORTEFEUX concernant les aspects financiers ne pouvait donc avoir lieu que postérieurement à cette assurance.

Jean-Guy PERES atteste que la visite de Brice HORTEFEUX était sollicitée par la partie française (scellé n°MAE-ARCHIVES-Un, télégramme diplomatique N° 496 du 30 octobre 2005 à 17h48). Et effectivement il ressort des archives de Ziad TAKIEDDINE qu'il s'est activé pour l'organisation de ce déplacement.

En outre, le motif même du voyage apparaît avoir été choisi pour l'occasion. C'est l'analyse de M. SIBIUDE, ambassadeur, mais également celle de David MARTINON qui semble ne pas avoir compris l'objet réel du voyage.

Brice HORTEFEUX indique que ce déplacement était « *motivé par la signature d'un protocole concernant les collectivités locales appelé « Déclaration de Tripoli » (...), signée par le Ministre de l'intérieur en présence d'une trentaine de personnes* ».

Son directeur de cabinet Thierry COUDERT n'a aucun souvenir que son cabinet ait préparé un dossier sur ce déplacement : « *je suis mal placé pour juger les collectivités territoriales en Libye mais je ne me souviens pas que mon cabinet ait préparé un dossier sur ce sujet, sauf à ce que ça ait été préparé par la cellule diplomatique, mais comme cela portait sur la coopération décentralisée, j'aurais dû en être informé* ». Il a également oublié ce qu'était la « Déclaration de Tripoli » dont Brice HORTEFEUX indique de manière surprenante qu'elle n'a pas été préparée par son cabinet.

Toutefois, dès le 18 décembre 2005, M. PERES adressait un télégramme diplomatique N° 608 contenant le programme de la visite tel que communiqué par Monsieur MARTINON, télégramme critiquant le projet de déclaration en forme d'accord cadre pour un partenariat sur la coopération décentralisée tel que souhaité par la partie française. En effet, selon le télégramme, le Ministre de l'intérieur libyen ne disposait pas de compétence particulière concernant les collectivités territoriales. Ainsi avant la visite de Brice HORTEFEUX, le MAE faisait part de l'inutilité de rencontrer le Ministère de l'intérieur libyen pour évoquer le sujet des collectivités territoriales.

Aux termes de ses observations, l'avocat de Brice HORTEFEUX conteste les constatations tendant à démontrer que la visite du 21 décembre 2005 en Libye était dépourvue d'objet. Toutefois il ressort du télégramme diplomatique N°620 (D2775/3) que Brice HORTEFEUX n'a finalement pas signé la

déclaration de Tripoli mais une lettre d'entente concernant des aspects en matière de sécurité qui ne ressortait pas des compétences de son ministère. En outre, le principe même de son déplacement en Libye en qualité de ministre délégué aux collectivités territoriales interroge, les investigations ayant établi qu'en sa qualité de ministre, Brice HORTEFEUX avait effectué un grand nombre de déplacements en Province mais très peu à l'étranger (Chine, Russie, Qatar, et Maroc) (D2679/22).

Au cours du déplacement en Libye, Brice HORTEFEUX a indiqué avoir appris fortuitement qu'au lieu de rencontrer Mouammar KADHAFI, il rencontrerait Abdallah SENOUSI, dont il n'avait jamais entendu parler. Brice HORTEFEUX soutient s'être fait piéger par Ziad TAKIEDDINE. Pourtant il déclare que la rencontre, très rapide, qui s'est déroulée sans interprète, aurait eu simplement pour objet la politique migratoire de la Libye ce qui apparaît complètement invraisemblable.

Outre les déclarations de Ziad TAKIEDDINE, son ex épouse et Abdallah SENOUSI lui-même qui confirment que la rencontre était parfaitement prévue, les circonstances décrites apparaissent incompatibles avec l'organisation d'une visite ministérielle. Ainsi, ses officiers de sécurité et l'interprète ne l'auraient pas accompagné. Il n'aurait ensuite pas fait part à David MARTINON, conseiller diplomatique qui participait au déplacement de sa mésaventure.

Le fait de ne parler à personne de cet épisode, et notamment pas à Nicolas SARKOZY, est également incompatible avec l'existence d'un traquenard. A l'inverse, vu l'objet de la rencontre, celle-ci devait être dissimulée ce qui a été effectivement le cas.

Les liens d'amitié de Brice HORTEFEUX avec Ziad TAKIEDDINE, même s'ils sont minimisés par le premier rendent également impossible le fait que cette rencontre soit fortuite.

Brice HORTEFEUX minimise ses rencontres avec Ziad TAKIEDDINE à partir de 2005 jusqu'en 2009 (« une seule rencontre en juin à son domicile pour un dîner organisé en l'honneur du Ministre de la Justice du Liban » D3399/10) puis « deux rencontres en trois ans, d'après mes agendas » outre « deux rencontres estivales » dans sa maison du sud de la France (D3066). Cela ne correspond nullement aux déclarations de Ridha BALDI, chauffeur de Ziad TAKIEDDINE de 2001 à 2007 selon lequel ils avaient une relation « très très soudée » (D3175), ni à celles de Nicola JOHNSON. Elle a ainsi déclaré :

« j'ai assisté à des conversations, chez nous, ou dans des diners, et dans ces conversations, Ziad et Brice évoquaient la condamnation de SENOUSI et comment le sortir de cette affaire. J'ai assisté à ces discussions entre Ziad et Brice, mais aussi Gaubert.

Question : En quels termes Ziad parlait-il de SENOUSI à Brice et GAUBERT ?

Réponse : Ils discutaient de comment faire pour le sortir de là, comment faire pour arranger la chose. J'ai souvenir d'avoir été très choquée. Je me disais que ce n'était pas possible de faire une chose pareille. C'était quand même un terroriste. Cela m'avait marqué » puis « ils travaillaient tous les trois ensemble, GAUBERT, HORTEFEUX et Ziad. L'objectif était de renouer les relations entre la Libye et la France, réintroduire KHADAFI dans le monde Pour des raisons politiques, mais aussi pour des raisons financières ».

Celle-ci a d'ailleurs témoigné que Brice HORTEFEUX était venu chercher une somme en espèces auprès de Ziad TAKIEDDINE en 2005 en compagnie de Thierry GAUBERT (D1386 dossier KARACHI).

Ainsi, il y a lieu de considérer que Brice HORTEFEUX a accepté, en toute connaissance de cause, d'effectuer une visite prétexte en Libye pour rencontrer Abdallah Senoussi et sceller les derniers termes du pacte.

Ami de très longue date avec Nicolas SARKOZY, Brice HORTEFEUX a épousé le projet délictueux destiné à aider le financement illicite de la campagne Nicolas SARKOZY pour ses convictions personnelles mais il en a également tiré un bénéfice professionnel, étant devenu Ministre de l'intérieur. Il n'est pas exclu

que Brice HORTEFEUX en ait également tiré un profit financier personnel, comme le suggère le SMS de Rachida DATI sur « *ses relations liquides avec Ziad TAKIEDDINE* », les espèces retrouvées en perquisition chez son ex-épouse, Valérie DAZZN qui a déclaré qu'une partie lui avait été remise par Brice HORTEFEUX, ou les mentions figurant dans les notes de Ziad TAKIEDDINE et attribuées à Bernard SQUARCINI le 7 juin 2006 « *Bernard SQUARCINI aurait confirmé au Ministre d'Etat (Nicolas SARKOZY) que Brice HORTEFEUX avait fait des voyages dans des pays arabes et le moyen orient pour « récupérer de l'argent » et « sans le remettre au Ministre »... M. HORTEFEUX aurait gardé cet argent pour lui ... En réponse, M. SARKOZY aurait demandé à Brice HORTEFEUX de rester discret et d'arrêter notamment ses voyages au Moyen Orient ou dans les pays arabes pour ne pas créer des problèmes à la veille des présidentielles.* » (D2266).

S'agissant des actes effectués alors qu'il était Ministre, il sera relevé que la rencontre avec Abdallah SENOUSI telle que Brice HORTEFEUX lui-même la décrit sort complètement du cadre de ses fonctions.

L'information judiciaire a établi que la visite de Brice HORTEFEUX en Libye s'inscrivait dans une chronologie compatible avec la mise en œuvre d'un pacte de corruption visant à obtenir un soutien financier dérogatoire à la campagne présidentielle de 2007 pour le compte de Nicolas SARKOZY. Cette lecture de l'enchaînement des voyages successifs de Claude GUEANT, Nicolas SARKOZY puis Brice HORTEFEUX était confortée par :

- Les témoignages convergents recueillis auprès de différents dignitaires libyens sur la finalité de ces visites et leur déroulement ;
- Les circonstances de ces rencontres et en particulier celles de la visite de Brice HORTEFEUX alors trésorier de l'Association de Soutien de l'Action de Nicolas SARKOZY et ministre délégué aux collectivités territoriales dont la finalité officielle du voyage apparaissait objectivement artificielle ;
- Les circonstances toutes particulières et répétées de rencontres confidentielles en France et en Libye, avec un intermédiaire officieux en la personne de Ziad TAKIEDDINE, dans des lieux privés (domicile de ce dernier et d'Abdallah SENOUSI, hôtels) ;
- Les conditions de sa rencontre avec Abdallah SENOUSI totalement dérogatoires aux usages protocolaires qui a lui-même admis avoir œuvré à la demande de Mouammar KADHAFI au financement de la campagne électorale française et a inscrit sa rencontre avec Brice HORTEFEUX dans cette perspective ;

A ces éléments, s'ajoute, de manière plus périphérique mais non moins éclairante, les déclarations de l'intéressé sur l'absence de contacts, à l'époque des faits, entre Nicolas SARKOZY et Thierry GAUBERT qui apparaît comme ayant perçu des fonds libyens, déclarations réalisées au soutien des explications de l'ancien Président de la République et ultérieurement invalidées par l'exploitation des agendas de Thierry GAUBERT.

Ces éléments matérialisent la participation effective et consciente de Brice HORTEFEUX à la préparation du projet de financement illégal de la campagne présidentielle de Nicolas SARKOZY et sont, par conséquent, constitutifs du délit d'association de malfaiteur en vue de la réalisation des infractions de mise en œuvre de cette opération (délit de détournement de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'Etat libyen et corruption active et passive d'agent public) et de conséquence de celles-ci (le blanchiment de ces délits).

Il y a donc lieu de renvoyer Brice HORTEFEUX devant le tribunal correctionnel de ce chef.

3.3.3.5 Thierry GAUBERT

La Cour de cassation (Crim. 9 juin 2022 n°21-80.237) a rappelé que ne méconnaît pas le principe *ne bis in idem* la Cour d'appel qui déclare le prévenu coupable des délits de participation à une association de malfaiteurs et de blanchiment en bande organisée, y compris lorsque les faits retenus pour établir l'association de malfaiteurs sont identiques à ceux caractérisant la bande organisée et « *peu important que l'association de malfaiteurs ait visé la préparation de la seule infraction poursuivie en bande organisée* ».

La condamnation préalable de Thierry Gaubert pour blanchiment de fraude fiscale concernant notamment l'utilisation du compte du trust CACTUS aux Bahamas, ne saurait donc être un obstacle aux poursuites pour l'association de malfaiteurs en vue de commettre notamment des faits de blanchiment.

Thierry GAUBERT a reçu 440 000 € le 8 février 2006 provenant du compte bancaire libanais de la société ROSSFIELD de Ziad TAKIEDDINE. Ce compte avait été au préalable crédité d'un virement du Trésor public libyen (3 M € le 31 janvier 2006).

Thierry GAUBERT soutient, d'une part qu'il ne connaissait pas la provenance des fonds qu'il a reçus sur son compte aux Bahamas et d'autre part le fait que l'utilisation des fonds n'a pas pu permettre le financement de la campagne présidentielle de 2007 de Nicolas SARKOZY.

Il est constant que le compte bancaire OLIN pour le Trust Cactus a été ouvert en 2001, soit 4 ans avant la période de prévention des faits, mais il est également constant qu'ouvrir un compte bancaire dans une banque Suisse domiciliée aux Bahamas au nom d'un Trust a nécessairement pour objectif de dissimuler des revenus occultes et de convertir de manière tout aussi occulte les fonds reçus.

En outre, il ressort de la procédure ouverte pour fraude fiscale et blanchiment que Thierry GAUBERT a fait adresser ses coordonnées bancaires sur deux fax de Ziad TAKIEDDINE le 31 janvier 2006 (D3402_D180/2 et D4417/149) manifestement pour recevoir ce virement. Interrogé à ce sujet en novembre 2016, il a déclaré que l'envoi de ce RIB n'avait aucun lien avec les fonds reçus depuis le compte ROSSFIELD et qu'au demeurant à cette période il n'était pas « en affaires » avec Ziad TAKIEDDINE.

Par la suite Thierry GAUBERT a continué à donner des explications fluctuantes quant à cette réception de fonds en fonction des dossiers dans lesquels il était interrogé. Il apparaît donc évident que les 440 000 € ne s'inscrivaient ni dans le cadre d'un placement financier (explication donnée dans la procédure fiscale) ni d'une transaction immobilière avec Ziad TAKIEDDINE, ni dans un prêt à Thierry DE LA BROSSE dont Ziad TAKIEDDINE aurait oublié de demander le remboursement.

Lorsque Ziad TAKIEDDINE a effectué ce virement, il se rendait plusieurs fois par mois en Libye. Thierry GAUBERT le fréquentait très régulièrement comme cela ressort à la fois des déclarations de Mme JOHNSON, ex-épouse de Ziad TAKIEDDINE, mais également de ses chauffeurs, et des mails contemporains de Thierry GAUBERT évoquant des rendez-vous avec Ziad TAKIEDDINE. Il a déjà été mentionné plus haut que la campagne de Nicolas SARKOZY était déjà lancée.

La mention « NS Campagne » dans l'agenda de Thierry GAUBERT le 23 janvier 2006 en atteste d'ailleurs.

Juste avant de recevoir ce virement, Thierry GAUBERT a un rendez-vous avec Ziad TAKIEDDINE. Il lui souhaite par mail un « bon voyage » le 29 janvier 2006 alors que Ziad TAKIEDDINE se rend en Libye, le

lendemain (jour du virement sur le compte ROSSFIELD). Ils conviennent de se revoir à son retour le 4 février 2006.

Il apparaît dès lors établi que Thierry GAUBERT savait parfaitement que les fonds qu'il recevait venaient de Libye et étaient destinés – d'après ce qui a été dit aux Libyens- à financer la campagne de Nicolas Sarkozy.

Contrairement à ce qu'il soutient, Thierry GAUBERT était impliqué dans la campagne tout en étant conscient qu'il ne devait pas y apparaître officiellement compte tenu de son parcours judiciaire susceptible de nuire à Nicolas SARKOZY. Les mentions sur son agenda attestent d'une continuité relationnelle entre eux sans aucune commune mesure avec ce qu'ils ont respectivement déclaré.

En outre, Thierry GAUBERT s'intéressait manifestement à la Libye, comme en attestent des documents papiers retrouvés à son domicile concernant M. MISMAÏ chef du protocole de M. KADHAFI et également les mentions dans son agenda et ses mails (*cf supra* la note de calendrier du 12/06/2007 intitulée « BH » mentionnant notamment « N° de tel CG pour sanous – Voyage L- date et Doc ZT »)

S'agissant de l'utilisation réelle des fonds versés sur son compte, il sera relevé qu'une partie de ceux-ci à hauteur de 75 000 € ont été virés au crédit d'une société Polymex AG au sujet de laquelle Thierry GAUBERT n'a donné aucune explication. Ce compte du Trust CACTUS a également permis d'alimenter une carte bancaire prépayée Suisse N° 8005 000 297 585 qui permettait de faire des paiements et des retraits en espèces évalués à 90.000 € pour 2006. Pour l'année 2007, la BNRDF a relevé des retraits à hauteur de 30.000 € outre 58.000 USD (D3402_162/9).

A cela s'ajoutent l'utilisation d'autres comptes bancaires destinés à faire des retraits d'espèces, tel le compte ouvert dans la banque SAFDIE en Suisse.

L'explication de Thierry GAUBERT selon laquelle les espèces étaient destinées aux besoins de la vie courante de son épouse sont contredites par celle-ci. En outre, Thierry GAUBERT travaillait à l'époque aux Caisses d'épargne et disposait de confortables revenus versés en France en sus des virements reçus de Ziad TAKIEDDINE.

Il doit donc être considéré que ces espèces entrent dans le cadre du pacte de corruption et ont pu servir à financer des dépenses de la campagne présidentielle de 2007. Mme KARAGEORGEVITCH a d'ailleurs confirmé que son mari semblait très concerné par la campagne de Nicolas SARKOZY qui était « son candidat ». Nicola JOHNSON a également témoigné que Brice HORTEFEUX était venu chercher une somme en espèces auprès de Ziad TAKIEDDINE en 2005 en compagnie de Thierry GAUBERT.

Il est constant que dans le contexte de l'association de malfaiteurs décrite plus haut Thierry GAUBERT apparaît de longue date en lien avec Nicolas SARKOZY, Brice HORTEFEUX et Ziad TAKIEDDINE.

Ainsi, au terme de l'information, en dépit de ses dénégations constantes et des observations aux fins de non-lieu de son conseil, Thierry GAUBERT apparaît comme ayant d'une part, permis d'assurer le lien entre Ziad TAKIEDDINE et Brice HORTEFEUX comme en témoignent les nombreux éléments issus de ses agendas ou de sa messagerie et, d'autre part, mis à disposition une structure financière offshore dont il était bénéficiaire (le trust CACTUS et son compte au BAHAMAS) pour recevoir des fonds libyens versés par l'homme d'affaires franco-libanais.

Ces seuls éléments, alliés à ses différentes déclarations infirmées par des éléments objectifs (agendas, courriels) et témoignages, ainsi que les retraits réguliers d'espèces trahissent sa volonté de faciliter le détournement de fonds publics libyens et leur utilisation à des fins corruptrices et invalident, en cela, les observations de son avocat arguant de la méconnaissance de l'origine libyenne des fonds.

Ce constat est renforcé par les vains efforts de l'intéressé et de Nicolas SARKOZY à effacer toute trace d'une amitié durable à travers la persistance de contacts durant la période suspecte. On ne saurait comprendre leurs efforts respectifs à faire croire à une rupture de leur relation à l'époque des faits sans voir dans celle-ci un lien avec les faits de financement illégal contestés.

Ils caractérisent en cela le délit d'association de malfaiteurs en vue de commettre ces délits ainsi que leur blanchiment.

Il y a donc lieu d'ordonner le renvoi de Thierry GAUBERT de ce chef devant la juridiction de jugement.

3.3.3.6 [Alexandre DJOUHRI](#)

A l'issue de l'information, il apparaît qu'Alexandre DJOUHRI a inscrit ses agissements dans le cadre d'une entreprise collective visant à permettre la réalisation des délits de détournements de fonds publics commis par Bechir SALEH au préjudice de l'État libyen, de corruption active et passive d'agent public et corruption active et passive d'agent public étranger et leur blanchiment.

Ces agissements se sont plus spécifiquement matérialisés en l'espèce par le rôle d'intermédiaire occulte joué par Alexandre DJOUHRI et illustré par la perception de commissions de la part d'AIRBUS, le retrait régulier d'espèces sur ses comptes bancaires et sur des comptes de tiers dont le destinataire final était inconnu mais également l'organisation de rencontres clandestines entre Bechir SALEH et Claude GUEANT hors de tout cadre officiel dans le but de commettre les infractions susvisées et en participant à l'organisation de l'exfiltration de Bechir SALEH, pour le soustraire à des poursuites pénales et éviter qu'il témoigne sur les faits objets de la présente information.

Au regard de l'importance de ces agissements, Alexandre DJOUHRI ne pouvait ignorer qu'il agissait là en totale contravention avec la loi.

Il y a lieu de le renvoyer devant le tribunal correctionnel du chef d'association de malfaiteurs en vue de commettre les délits de détournement de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen, corruption active et passive d'agent public et corruption active et passive d'agent public étranger ainsi que le blanchiment de ces délits.

3.3.3.7 [Khaled BUGSHAN](#)

Au terme de l'information judiciaire, la mise à disposition, par Khaled BUGSHAN, au profit d'Alexandre DJOUHRI via Wahib NACER de ses multiples comptes bancaires, ouverts à son nom ou au nom de sociétés qu'il détenait pour lui permettre de procéder à des opérations bancaires destinées à encaisser des commissions, à prélever des espèces dont la destination est inconnue, à payer des prestations pour le compte de Bechir SALEH et de Claude GUEANT, tous deux agents publics, constituent également des éléments préparatoires des délits de détournement de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen, de corruption active et passive d'agent public et corruption active et passive d'agent public étranger ainsi que de leur blanchiment.

L'existence d'une bande organisée constituée spécifiquement pour blanchir les fonds ainsi recueillis dans le cadre des infractions évoquées est caractérisée (*cf infra*) et Khaled BUGSHAN y a pris une part active.

Ces faits, constitutifs à cet égard du délit d'association de malfaiteurs, justifient le renvoi devant le tribunal correctionnel de Khaled BUGSHAN de ce chef.

3.3.3.8 Edouard ULLMO

L'avocat d'Edouard ULLMO soulève la prescription de l'infraction d'association de malfaiteurs qui lui est reprochée, celle-ci s'étant déroulée entre 2006 et 2007. Il rappelle que l'appartenance à une association ou entente en vue de commettre des infractions est un délit continu qui commence à se prescrire qu'à partir de l'instant où le prévenu cesse d'en faire partie, soit en la quittant soit parce qu'elle a cessé d'exister.

Toutefois, la Cour de cassation admet que l'effet interruptif de prescription s'étend du fait délictueux, objet de l'acte de poursuite ou d'instruction, aux faits qui lui sont connexes¹⁵. Ainsi, lorsque des infractions sont connexes, tout acte interruptif de la prescription concernant l'une d'entre elles a nécessairement le même effet à l'égard des autres (Crim. 7 juillet 2005, n° 05-81.119).

De jurisprudence constante (Crim. 27 novembre 1958), il y a connexité entre le délit d'association de malfaiteurs et les crimes ou délits commis par les membres de cette association en exécution d'une entente établie entre eux.

En l'espèce, s'agissant d'Edouard ULLMO, l'association de malfaiteur vise les délits de corruption active et passive d'agent public et corruption active et passive d'agent public étranger et le blanchiment en bande organisée de ces délits. Les infractions de corruption, occultes par nature, objets de la présente information judiciaire n'étant pas prescrites, il y a lieu de constater que l'association de malfaiteurs, connexe, n'est pas prescrite non plus.

S'agissant de son association avec Alexandre DJOUHRI en vue d'obtenir le paiement de commissions, Edouard ULLMO conteste la grande proximité qui existe entre eux. Il soutient que les échanges Whatsapp de 2019 ne constituent pas la preuve de relations entretenues entre eux en 2006. Ces échanges, qui tournent d'ailleurs au sujet de la présente information judiciaire, associés au fait qu'Alexandre DJOUHRI et Edouard ULLMO se connaissent depuis les années 1990 attestent à tout le moins de relations suivies entre eux.

Cette proximité ressort des déclarations d'Alexandre DJOUHRI qui indique l'avoir rencontré dans les années 1990, à l'époque où Edouard ULLMO venait de passer de Matra à EADS : *« C'était d'abord une relation très amicale, je connais sa femme, ses deux enfants. Il connaît ma famille à Londres. Vous me demandez si j'ai déjà été chez lui, oui, je suis déjà allé chez lui à Londres. (...) je le voyais tout le temps à Londres. On déjeunait ou dînait ensemble »*. Puis au sujet de son arrivée comme intermédiaire d'AIRBUS il a indiqué : *« je connaissais Édouard ULLMO et Jean-Paul GUT d'avant. Ils m'ont demandé si j'étais toujours proche de Bechir SALEH car ils avaient des difficultés avec la Libye. Ils savaient que Bechir SALEH était l'homme incontournable en Libye, c'était le bras droit de Mouammar KADHAFI, et c'est lui qui intervenait dans tous les domaines industriels et économiques pour financer. Ils m'ont demandé si je pouvais faire quelque chose pour AIRBUS, pour eux, pour EUROCOPTER, pour EADS, pour*

¹⁵ Crim. 8 déc. 1965, Bull. crim. n° 270. – Crim. 16 déc. 1975, Bull. crim. n° 283. – Crim. 28 mai 2003, n° 02-85.185, Bull. crim. n° 108 ; Crim. 19 sept. 2006, n° 06-83.963, Bull. crim. n° 228

le groupe en toutes les matières. Je leur ai dit que je ne pouvais qu'agir que sur l'aviation civile car cela me tenait à cœur de gagner contre Boeing. »

Ces déclarations sont effectivement peu compatibles avec celles d'Edouard ULLMO en garde à vue selon lesquelles Alexandre DJOUHRI « est arrivé [comme contact d'AIRBUS] en 2004. On m'a demandé de m'occuper des relations avec lui et surtout de ne pas avoir de contrats avec lui, ce que j'ai fait » Alexandre DJOUHRI intervenant pour la partie libyenne et non à la demande d'AIRBUS.

En tout état de cause, Alexandre DJOUHRI s'est bien imposé comme intermédiaire dans la vente de 12 AIRBUS auprès d'AFRIQYAH AIRWAYS et a perçu *a minima* 2 M € sur un compte UBS ouvert Singapour, dans un contexte où Edouard ULLMO d'une part faisait partie des quatre ou cinq hauts responsables d'AIRBUS que connaissait Alexandre DJOUHRI et auxquels celui-ci était susceptible de demander une rémunération et d'autre part, était le directeur du BDC directement en charge de la validation du principe et des montants des commissions versées.

C'est dans ce cadre que Sunate BURAKASIKORN, dirigeant de la société NETWORK ayant procédé au virement de 2 M € sur le compte d'Alexandre DJOUHRI a déclaré avoir effectué ce paiement à la demande d'Edouard ULLMO.

A l'issue de l'information judiciaire, Edouard ULLMO a fait valoir que :

- les accusations pour lesquelles il était mis en examen ne reposaient que sur les déclarations de Sunate BURAKASIKORN, ex-consultant d'AIRBUS, en conflit ouvert avec cette société depuis 2016;
- de nombreux mensonges et inexactitudes entouraient les différents témoignages de Sunate BURAKASIKORN ;
- il n'avait pas demandé à Sunate BURAKASIKORN de créer la société SB NETWORK, mais les règles d'AIRBUS conduisaient à contracter et payer dans le pays d'enregistrement des sociétés;
- Sunate BURAKASIKORN était principalement en relation avec des salariés d'EADS International (Nantawan et Pierre JAFFRE), les vendeurs d'AIRBUS (Paul KITELEY ou Thomas FRIEDBERGER) et les responsables administratifs ou les commerciaux d'AIRBUS; en tout état de cause, Sunate BURAKASIKORN et Edouard ULLMO ne s'étaient rencontrés, selon les rapports d'activité AIRBUS de Sunate BURAKASIKORN que 6 fois entre 2004 et 2006;
- les rapports d'activité étaient bien préparés en Thaïlande et envoyés depuis les bureaux Thaïlandais de Sunate BURAKASIKORN ;
- Edouard ULLMO n'avait pas participé à la négociation des honoraires de Sunate BURAKASIKORN et n'était pas présent au BDC de novembre 2006 qui a prolongé de contrat de SB NETWORK;
- Sunate BURAKASIKORN avait donné différentes versions concernant les instructions relatives au virement de 2 M € ; en tout état de cause, Edouard ULLMO ne s'était pas rendu en Thaïlande entre les mois de septembre et novembre 2006 comme en attestait le procès-verbal de constat de ses passeports, de sorte qu'il n'était pas présent au moment où l'ordre de virement avait été envoyé depuis le bureau de M. BURAKASIKORN.

En outre, il objectait que la crédibilité de M. BURAKASIKORN était sujette à caution car ce dernier avait manifestement pris part à un trafic de devises via ses comptes ouverts dans les livres du Crédit Suisse Singapour et d'UBS Singapour, ainsi que cela ressortait des enregistrements qui avaient été fournis par Crédit Suisse Singapour, et qu'il avait cessé d'effectuer des opérations avec UBS Singapour à compter de novembre 2006, soit juste après avoir procédé aux deux virements litigieux.

Pour autant, il résulte avec constance de l'information qu'EADS a vendu 12 avions (3 A319, 6 A320 et 3 A330-200) à la compagnie aérienne libyenne AFRIQYAH AIRWAYS, selon contrat signé le 5 octobre

2006 (mentionné par erreur le 02 novembre 2006 par AIRBUS en D1614/4), suite à des négociations débouclées au salon de FARNBOROUGH en juillet 2006 avec Bechir SALEH, agissant en qualité de Président du LAP qui finançait l'opération.

Alexandre DJOUHRI a lui-même reconnu, en fin d'information judiciaire, avoir été intermédiaire pour le compte d'AIRBUS dans cette vente, mais n'avoir pas été payé en totalité des sommes promises. De fait, il est établi que quelques semaines après la signature du contrat, les sommes de 500 000 € puis de 1.5 M€ ont été créditées les 21 et 23 novembre 2006, sur le compte bancaire d'Alexandre DJOUHRI ouvert auprès d'UBS Singapour. Lors de l'ouverture de son compte au mois d'octobre 2006, Alexandre DJOUHRI avait indiqué à sa banque qu'il allait recevoir des fonds de la part d'AIRBUS.

Pour le surplus des sommes qu'il estimait lui être dues, il ressort à la fois des témoignages d'Olivier Brun (D2063) et Marwan LAHOUD (D1304) qu'Alexandre DJOUHRI a effectivement réclamé de manière très insistante en 2009 auprès d'AIRBUS 12 ou 13 millions d'€ en sa qualité d'intermédiaire dans le cadre du contrat avec AFRIQYAH AIRWAYS, faisant même intervenir Claude GUEANT.

Il est par ailleurs tout aussi constant que les fonds reçus (500 000 € puis 1,5 M€) proviennent du compte de la société Network aviation Ltd ouvert au Crédit Suisse à Singapour, société thaïlandaise d'intermédiation en aviation immatriculée en 2003 et comptant Sunate BURAKASIKORN, agent habituel d'AIRBUS, parmi ses bénéficiaires économiques et que l'ordre de virement est signé par ce même Sunate BURAKASIKORN avec pour motif « *commission to friend* ».

Ces éléments factuels alliés aux explications de Sunate BURAKASIKORN, maintenues à deux reprises lors d'une audition et d'une confrontation, aux termes desquelles Edouard ULLMO, vice-président exécutif d'Airbus à l'époque et dirigeant du BDC¹⁶, l'instance collégiale d'AIRBUS amenée à donner son avis sur les commissions, lui avait demandé de procéder à ce virement et lui avait fourni le RIB sans que cela corresponde à une activité d'intermédiation en matière aéronautique ou se raccroche à un contrat constituant des charges objectives impliquant Edouard ULLMO.

Edouard ULLMO conteste ce titre de « Vice-Président exécutif » se présentant au terme de ses conclusions comme un « directeur adjoint de la direction commerciale d'Airbus » sans aucun mandat social. Pour autant, c'est bien la mention « EXECUTIVE VICE PRESIDENT ASIA-PACIFIC, AFRICA & CORPORATE JET » qui figure sur son papier à en-tête (D4108/61). Et il disposait bien d'une délégation d'Airbus pour signer les contrats avec les consultants. En l'espèce, c'est lui qui a signé les deux avenants au contrat avec Mohamed ZAYAN (GEMAF), agent intervenant en Libye, étendant la période du contrat de cet agent jusqu'au 30 juin 2005 (scellé EADS DEUX et D2908).

Le 20 novembre 2006, le compte de la société SB NETWORK a été crédité par un virement de 2 M € ordonné le 6 novembre 2006 en provenance de la société ELTRA Consulting Ltd à Hong Kong, société représentée par Michel PELINE au sujet de laquelle AIRBUS a confirmé qu'elle était un consultant habituel du groupe et avait perçu plus de 19 millions d'€ d'honoraires entre 2004 et 2007, dont un paiement de 2,28 M € le 31 août 2006 et un paiement de 5 M € le 20 décembre 2006 pouvant correspondre à l'avance ou au remboursement des sommes virées sur le compte NETWORK. Toutefois ELTRA n'avait jamais été agent d'AIRBUS en Libye.

Or il convient d'observer que les éléments produits par AIRBUS attestent qu'Edouard ULLMO était le signataire des « *consultant agreement* » du 26 juillet 2004 signé entre AIRBUS et ELTRA Consulting (représenté par Michel PELINE) et du « *marketing agreement* » du 7 décembre 2004 signé entre AIRBUS et ELTRA CONSULTING (D4474/14 et annexe D4422- documents sur clé USB).

¹⁶ "BDC Chairman": The person delegated by the Airbus Executive Committee to manage the contractual relationship with inter alia Consultants and other international business partners (D3010/15)

Le flou entourant l'objet de ce virement est confirmé doublement par Michel PELINE lui-même, lequel a déclaré :

- « *Ce n'est pas un contrat de vente mais un contrat de modification de cabine qui ne s'est jamais passé, je ne me souviens pas. Sincèrement il n'y a eu aucune modification de cabine* »
- Puis interrogé au sujet de l'amendement N°4 au « marketing agreement » en date du 10 juillet 2006 signé par Christian ROBACH, concernant la vente d'un avion VIP à l'Arabie Saoudite engendrant une rémunération de 3,5 % du montant de la vente : « *ce n'est pas ma signature. L'inscription de mon nom n'est pas de ma main* » et également « *ELTRA n'a jamais eu d'activité au Moyen Orient, en particulier pas en Arabie Saoudite* », et « *ELTRA n'a jamais participé à la vente d'avions AIRBUS* ».

A cet égard, il doit être relevé qu'Edouard ULLMO était bien présent au BDC du mois de juin 2006 au cours duquel cette rémunération d'ELTRA avait été discutée, deux membres du BDC (M. Brunon et M. Fabre) inscrivant même de manière manuscrite sur le procès-verbal : « *je trouve que 3,5 % est a priori une rémunération très élevée- moi aussi* » (annexe **D4422** document 766 sur clé USB).

En outre, l'exploitation du téléphone d'Edouard ULLMO a permis d'établir que Michel PELINE, résidant à Hong-Kong, était particulièrement proche de lui, et qu'encore aujourd'hui Michel PELINE gère des opérations financières pour le compte d'Edouard ULLMO en Asie. Edouard ULLMO conteste, là encore cette proximité, faisant état des litiges entre Michel PELINE et AIRBUS à l'époque. Compte tenu des paiements effectués aux différentes entités ELTRA par AIRBUS entre 2005 et 2007 à hauteur de 19 M € (D4422/21) pour un service qui ne saute pas aux yeux à la lecture des déclarations de M. PELINE, le conflit ne semble toutefois pas manifeste.

Enfin, contrairement à ses allégations, il peut être soutenu qu'Edouard ULLMO a rencontré Sunate BURAKASIKORN au mois d'octobre 2006 Hong Kong (au moins le 25 octobre 2006) de sorte qu'il a parfaitement pu lui donner les éléments bancaires relatifs à Alexandre DJOUHRI, son compte ayant été ouvert le 13 octobre 2006.

L'avocat d'Edouard ULLMO soulève dans ses observations que si voyage en Libye il y a eu le 18 octobre 2006, ce qui est contesté, cela n'a pas eu pour objet la validation de commissions dans le cadre du contrat AFRIQIYAH car celui-ci était déjà signé le 5 octobre 2006. Toutefois, il ressort des éléments communiqués par AIRBUS relativement aux voyages de M. ULLMO, notamment des échanges pour l'obtention en urgence d'un visa pour la Libye et un mail rédigé par Edouard ULLMO le 20 octobre 2006, qu'il devait se rendre en Libye le 18 octobre 2006 et qu'il a rencontré « AFRIQIYAH » (D4422/32).

Il lui sera donné acte que le mail de Vincent LARNICOL du 13 octobre 2006 (D4104/13) faisait référence à l'organisation d'un tête-à-tête d'Edouard ULLMO avec « Fracasse bis » qui apparaît être le dirigeant de Libyan Airlines (et non AFRIQIYAH AIRWAYS) pour les questions relatives à la « validation » : « *Au cours de la discussion de cette nuit je comprends très bien le jeu en cours. Ils ont bien compris que la clef était chez E.U [Edouard Ullmo, note du juge] et ils utilisent sa venue comme moyen de pression sur nous. Lors de son passage il y aura donc bien deux volets : un concernant la validation et un autre concernant le deal en tant que tel (type, quantité, package, etc...). Concernant la validation il souhaite savoir ce qu'E.U veut entendre pendant la réunion qu'ils auront en tête à tête dans son bureau pour que cette validation soit effective (personne d'autre qu'E.U ne sera dans la pièce). Après la réunion entre E.U et Fracasse bis nous verrons ses amis pour confirmer cette validation auprès d'eux.* »

Ce mail confirme de nombreux autres mails ou documents rédigés par Philippe BOHN dans lequel Edouard ULLMO est systématiquement présenté comme la clé pour « déverrouiller » les situations en

Libye. En particulier dans une note intitulée « Situation AIRBUS en Libye Mai 2006 » laquelle fait référence aux contrats AFRIQIYAH, il est indiqué : « *Nous savons que Beshir concentre l'action principale : c'est lui qui reçoit le mémo de Sabri (prix, quantité, comparatif avec BOEING, etc) et qui décide. Concrètement c'est lui qui signera le MoU avion. Il travail en parfaite transparence avec le Premier Ministre. Via Beshir on couvre les deux décideurs (le Premier Ministre et lui). C'est donc avec Beshir que doit se faire la négo finale si la nego avec Sabri n'est pas bouclée (...)* Le 31/05/06, David Dufresnois boucle 80% des négociations et annonce les mauvaises nouvelles concernant les slots de livraison. Edouard Ullmo rencontrera le Capt Sabri le 5 Juin 06 à Paris pour finaliser les 20% restant de négociation (les points durs) et surtout lui annoncer une bonne nouvelle sur les slots si et seulement si il signe le deal sous 5 jours. »

Cette note replacée dans un contexte sur lequel Edouard ULLMO a été largement interrogé (D4107) confirme qu'il a bien été partie prenante aux négociations avec les autorités libyennes et le Capitaine SABRI, Président d'AFRIQIYAH pour tout ce qui concernait les commissions à verser aux différents intermédiaires (les « sujets de validation » ou les « points durs ») notamment dans le cadre de la vente d'AIRBUS à AFRIQIYAH AIRWAYS.

Il est particulièrement intéressant de constater que pour justifier de l'absence de tout versement de commissions dans le cadre de cette transaction, Edouard ULLMO verse un rapport d'inspection du 30 mars 2007 rédigé par les services d'AIRBUS (D4652) à la suite d'un article paru dans l'Express (D4650) faisant clairement état du versement de commissions en Tunisie dans le cadre du AFRIQIYAH AIRWAYS¹⁷. Les vérifications opérées par les services de l'inspection ont porté sur des consultants rémunérés en Tunisie en Libye ou aux Emirats Arabes Unis. Or les paiements sont passés par Hong Kong, ce que savait pertinemment Edouard ULLMO, puisqu'il ressort des échanges entre Sunate BURAKASIKORN et sa banque qu'AIRBUS exigeait un compte à Hong Kong en lieu et place de Singapour.

S'agissant de l'élément intentionnel de la participation à l'association de malfaiteurs, il découle des fonctions même d'Edouard ULLMO et des mises en garde qu'il dit avoir reçues au sujet d'Alexandre DJOUHRI dès 2004.

Les déclarations de Sunate BURAKASIKORN se trouvent à la fois corroborées par les flux financiers qui ont pu être retracés et confortées par les « atypicités » manifestes entourant le contrat Airbus/Eltra ayant servi de support à ceux-ci. Ces éléments constituent des charges objectives de constitution, à l'encontre d'Edouard ULLMO, des actes préparatoires à l'infraction d'association de malfaiteurs en vue de permettre la réalisation des délits de corruption active et passive d'agent public, corruption active et passive d'agent public étranger et leur blanchiment en bande organisée à travers les contacts entretenus avec Alexandre DJOUHRI intermédiaire occulte et en le rémunérant, hors de tout contrat, au mois de novembre 2006 dans le but de commettre ces infractions et en ayant eu recours à des montages financiers complexes via le truchement d'agents officiels d'AIRBUS en Thaïlande.

Il y donc lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel Edouard ULLMO du chef d'association de malfaiteurs aux fins de préparation des délits de corruption active et passive d'agent public, corruption active et passive d'agent public étranger et de blanchiment de ces délits.

¹⁷ « *Mais il est une bombe à retardement autrement plus grosse qui sommeille dans les soutes d'EADS: les services secrets français, dont la DST, ont informé, voilà plusieurs mois, l'Elysée de l'existence au sein de l'entreprise d'un vaste système de rétrocommissions, mis en place par l'un des cadres dirigeants du groupe. Des sommes importantes ont transité à l'étranger, via un compte tunisien, lors de la vente de 40 A 380 à la compagnie Emirates et de 32 appareils Airbus à la Libye. Au total, ce sont 90 millions de dollars que l'on soupçonne de s'être ainsi évaporés...* »

3.3.3.9 Bechir SALEH

L'information judiciaire a mis en exergue le rôle central de Béchir SALEH dans la réalisation d'une opération délictueuse globale visant, notamment, à permettre la réalisation des délits de détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen, corruption active et passive d'agent public et leur blanchiment, délits punis de dix ans d'emprisonnement.

C'est ainsi, par exemple, qu'il a été établi qu'il avait usé de ses fonctions officielles pour le compte de l'Etat libyen afin d'interférer dans des paiements de commissions AIRBUS au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI auquel l'unissait une relation d'intérêts réciproques mais également pour détourner des fonds publics libyens au bénéfice de celui-ci et en rencontrant à plusieurs reprises Claude GUEANT hors de tout cadre officiel pendant la campagne électorale présidentielle dans le but de commettre les infractions susvisées. Partie prenante dans la négociation de contreparties éventuelles d'ordre diplomatiques (le retour de la Libye sur la scène internationale, l'invitation de Mouammar KADHAFI en France) ou économiques, Béchir SALEH s'est ainsi forgé un statut de relais des intérêts de ses partenaires français qui lui ont, notamment, octroyé la protection de l'Etat français lorsqu'il était recherché par les autorités libyennes à travers son exfiltration vers la France orchestrée par Alexandre DJOUHRI et le ministère de l'intérieur français.

L'ensemble de ces éléments apparaît constitutif du délit d'association de malfaiteurs pour lequel le renvoi de Béchir SALEH sera ordonné.

Il y donc lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel Bechir SALEH du chef d'association de malfaiteurs aux fins de préparation des délits de détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'Etat libyen, de corruption active et passive d'agent public et de blanchiment de ces délits dans les termes du mandat d'arrêt.

3.3.4 **Le financement illégal de campagne électorale**

L'article L.113-1 dans sa rédaction applicable à l'espèce dispose que :

« I.-Sera puni d'une amende de 3 750 euros et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout candidat en cas de scrutin uninominal, ou tout candidat tête de liste en cas de scrutin de liste, qui :

1° Aura, en vue de financer une campagne électorale, recueilli des fonds en violation des prescriptions de l'article L. 52-4 ;

2° Aura accepté des fonds en violation des dispositions de l'article L. 52-8 ou L. 308-1 ;

3° Aura dépassé le plafond des dépenses électorales fixé en application de l'article L. 52-11 ;

4° N'aura pas respecté les formalités d'établissement du compte de campagne prévues par les articles L. 52-12 et L. 52-13 ;

5° Aura fait état, dans le compte de campagne ou dans ses annexes, d'éléments comptables sciemment minorés ;

6° Aura bénéficié, sur sa demande ou avec son accord exprès, d'affichages ou de publicité commerciale ne respectant pas les dispositions des articles L. 51 et L. 52-1 ;

7° Aura bénéficié, sur sa demande ou avec son accord exprès, de la diffusion auprès du public d'un numéro d'appel téléphonique ou télématique gratuit.

II.-Sera puni d'une amende de 3 750 euros et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don en violation des dispositions de l'article L. 52-8.

Lorsque le donateur sera une personne morale, les dispositions de l'alinéa ci-dessus seront applicables à ses dirigeants de droit ou de fait.

III.-Sera puni d'une amende de 3 750 euros et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura, pour le compte d'un candidat ou d'un candidat tête de liste, sans agir sur sa demande, ou sans avoir recueilli son accord exprès, effectué une dépense de la nature de celles prévues à l'article L. 52-12. »

Ces dispositions sont applicables à la campagne électorale présidentielle en vertu de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel dans sa rédaction applicable à la date du scrutin de 2007 issue de la loi organique du 21 février 2007 et dont l'article 3 dispose que :

*« Les opérations électorales sont organisées selon les règles fixées par les articles L.1^{er}, L.2, L.5 à L.7, L.9 à L.21, L.23, L.25, L.27 à L.40, L.42, L.43, L.45, L.47 à L.52-2, L.52-4 à L.52-11, L.52-12, L.52-14, L.52-15, quatrième alinéa, L.52-16 à L.52-18, L.53 à L.55, L.57 à L.78, L.85-1 à L.111, **L.113 à L.114**, L.116, L.117, L.127, L.199, L.200, L.203, L.385 à L.387, L.389, L.393, L.451 à L.453, L.477, L.504 et L.531 du code électoral, sous réserve des dispositions suivantes :*

Le plafond des dépenses électorales prévu par l'article L.52-11 du code électoral est fixé à 13,7 millions d'euros pour un candidat à l'élection du Président de la République. Il est porté à 18,3 millions d'euros pour chacun des candidats présents au second tour. »

Il est appliqué à ce plafond de dépenses un coefficient de 1,18 depuis le décret n°2007-140 du 1^{er} février 2007 portant majoration du plafond des dépenses électorales, soit un plafond de dépenses de 16 166 000 € applicable aux candidats présents au premier tour et de 21 594 000 € applicable aux candidats présents au second tour.

Nicolas SARKOZY était signataire en sa qualité de ministre de l'Intérieur de la loi organique du 21 février 2007 de sorte qu'il était parfaitement informé tant des dispositions l'article L.113-1 du code électoral que du montant du plafond à ne pas dépasser. Antérieurement au 21 février 2007, pour la période concernant les faits commis entre 2005 et cette date, les dispositions de l'article L.113-1 du code électoral étaient également applicables en vertu de la loi 2004-192 du 17 février 2004.

Dans ses observations, l'avocat de Nicolas SARKOZY constate l'absence de dépassement du plafond autorisé pour les dépenses de la campagne présidentielle de 2007 et conteste la note réalisée par l'assistant spécialisé consistant en « *une présentation des coûts totaux des campagnes présidentielles de 2007 et 2012* ». Il soutient que l'ordonnance de non-lieu du 2 juillet 2013 dans l'affaire Bettencourt pour des faits de même nature a été rendue aux termes d'investigations minutieuses auprès des fournisseurs notamment.

Les dépenses déclarées par le candidat dans son compte de campagne s'élevaient à 21 038 891 € (D3459/8) soit une marge de 555 109 € par rapport au plafond. La note de l'assistante spécialisée versée au dossier en décembre 2020 (D3459) constate une discordance entre le montant figurant dans le grand livre de l'UMP sur la ligne analytique "présidentielle" 2007 à hauteur de 5 080 040 € et le certificat administratif 2007 (refacturations à l'AFCNS) faisant état de 3 707 634 € soit un reliquat des dépenses relatives à l'élection présidentielle non portées dans les comptes de campagne de 1,37 M €. Cette note n'a appelé aucun commentaire d'aucun mis en examen, ni demande d'acte alors que ce simple constat emporte *de facto* dépassement du plafond.

Mise à part cette discordance, il a également été rappelé dans l'exposé des faits les anomalies relatives :

- aux primes versées en fin de campagne,
- aux notes de frais absentes,
- aux chauffeurs non déclarés alors que des véhicules avaient été loués pour la campagne,
- à un nombre d'arrêt maladie déduit des fiches de paye anormalement élevé (scellé CPTCAMP-DEUX),
- à des avances sur salaire versées en espèces et non reprises en comptabilité
- et à une importante discordance du coût des meetings entre 2007 et 2012.

Eric WOERTH a soutenu que le paiement de primes en fin de campagne n'était pas une dépense à caractère électoral car elle s'était produite après la campagne.

Il n'est pas contesté que le candidat peut employer des salariés pour sa campagne et que le coût du salaire et des charges sociales doit figurer dans le compte de campagne.

La prime vient en complément de la rémunération.

La jurisprudence considère que le versement d'une prime est obligatoire dès lors que celle-ci constitue un usage (*i.e., versée à tous les salariés et constante*). Tel est le cas en l'espèce comme l'a rappelé Mme [REDACTED] qui a précisé n'avoir accepté de travailler que parce qu'elle avait la certitude de percevoir une prime de campagne, comme tous les salariés, ce qui avait déjà été le cas lors des précédentes campagnes.

En réalité, le mode de versement de ces primes en espèces doit conduire à considérer qu'il s'agit tout simplement d'un salaire occulte ; compte tenu de leur caractère dissimulé, les primes doivent être considérées en tant que telles comme un élément de la rémunération principale que le candidat souhaitait occulter.

Dès lors que cette somme constitue un élément du salaire, il s'agit d'une dépense engagée avant le dernier tour du scrutin. Ce paiement est intervenu avant le dépôt du compte de campagne. Nicolas SARKOZY a déposé son compte de campagne le 5 juillet 2007. Les primes ont bien été versées avant cette date comme en attestent les dépôts constatés sur les comptes bancaires.

Ces dépenses avaient donc manifestement un caractère électoral, engagées ou effectuées en vue de l'élection, ayant pour finalité l'obtention des suffrages des électeurs.

Les évaluations figurant dans l'exposé des faits sont évidemment contestables car reposant sur des extrapolations. Néanmoins ces extrapolations ont été réalisées à partir de déclarations de salariés concordantes sur le versement des primes, et notamment celles d'Eric GONZALEZ, qui était alors le comptable de l'UMP.

Les notes réalisées par l'assistante spécialisée sont contestées. Cela n'enlève cependant rien à leur pertinence quant à l'existence des dépassements qui sont établis. Il sera en outre relevé que les extrapolations reposent sur des hypothèses minimales n'incluant d'ailleurs pas les stagiaires, alors qu'au moins 4 stagiaires sur 50 ont eu des primes ce qui laisse penser que l'ensemble des stagiaires en ont bien perçu en espèces. Le calcul de l'assistante spécialisée se base en outre sur les sommes effectivement déclarées sur les bulletins de paye, partant du principe que si les primes avaient été déclarées, c'était en totalité, ce qui est là aussi une hypothèse très favorable. Enfin des remises d'espèces constatées sur les comptes au mois de janvier 2017, par exemple celle de Vincent TALVAS, n'ont pas été comptabilisées.

Il est exact que l'information judiciaire n'a pas permis d'établir un montant précis des fonds qui auraient été utilisés en espèces durant la campagne électorale de Nicolas SARKOZY en 2007. C'est justement ce qui contraint à raisonner par extrapolation, comparaisons et analogies.

Celles-ci permettent néanmoins d'affirmer, au vu des témoignages et éléments comptables évoqués plus haut que la marge de 555 109 € a été largement dépassée.

L'article L.113-1 du code électoral n'impose pas, pour que l'infraction soit caractérisée qu'un chiffre précis et comptablement exact puisse être présenté au tribunal amené à juger les faits.

Dès lors qu'il a par ailleurs été établi que des fonds ont bien été payés par les autorités libyennes aux fins de financer partiellement la campagne de Nicolas SARKOZY, que des espèces non déclarées ont bien été utilisées, les modalités relatives au recueil des fonds et à la tenue des comptes de campagne ont nécessairement violé les dispositions de l'article L.113-1 du Code électoral.

L'article L. 52-12, alinéa 1er, du code électoral, dispose que « *sont réputées faites pour son compte les dépenses exposées directement au profit du candidat et avec l'accord de celui-ci, par les personnes physiques qui lui apportent leur soutien, ainsi que par les partis et groupements politiques qui ont été créés en vue de lui apporter leur soutien ou qui lui apportent leur soutien* ».

Concernant l'élément intentionnel de l'infraction prévue à l'article L.113-1 du code électoral, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 17 mai 2019¹⁸ a considéré qu'il fallait établir un dol général, caractérisé par la connaissance de la matérialité du dépassement du plafond de dépenses et la volonté de le dépasser ; la connaissance des moyens précis de cette fraude n'est en revanche pas nécessaire pour caractériser l'élément moral de l'infraction, en l'absence, notamment, de l'adverbe "sciemment" au 3° de l'article L.113-1 du code électoral, alors qu'il est utilisé au 5° du même article.

Ainsi il n'est pas nécessaire de démontrer que Nicolas SARKOZY a donné son accord exprès et préalable pour chaque dépense ou encore que des factures ou un budget prévisionnel lui ont été soumis. Il a donné son accord de principe à la commission de l'infraction dans le cadre des éléments préparatoires à l'association de malfaiteurs.

Vincent TALVAS, directeur financier de l'UMP et trésorier de l'AFCNS n'a pas été en mesure de dire si le candidat avait été informé du versement des primes. Il ne l'a toutefois pas formellement exclu. Le flou de ses réponses lors de ses auditions en garde à vue laisse perplexe au vu de sa mission qui était la « *tenue du budget de campagne et le règlement des factures, (...) faire les contrats de travail, la politique de rémunération et la gestion du personnel (congrés payés)* ». Elles sont par ailleurs non concordantes avec les témoignages recueillis des autres salariés de la campagne.

En l'absence d'exception formellement inscrite dans la loi, la complicité est applicable à tous les délits et, le fait que le délit principal ne puisse être commis que par des personnes déterminées ou que la qualité de l'auteur soit un élément constitutif de celui-ci n'exclut en rien la complicité de tiers¹⁹.

¹⁸ N° 2019-783 QPC du 17 mai 2019

¹⁹ Ainsi, la cour de cassation admet la complicité d'abus de biens sociaux ou de banqueroute à l'égard de personnes ne dirigeant pas la société au préjudice de laquelle les faits ont été commis

3.3.4.1 Nicolas SARKOZY

Dans ses écritures, la défense de Nicolas SARKOZY objecte l'absence de traces d'un quelconque financement de la campagne pour les élections présidentielles de 2007 pour invalider la qualification de financement illicite de campagne électorale.

S'il semble manifeste que l'intégralité des fonds libyens initialement destinés à cette fin n'a pas été mobilisée dans ce but, il ne saurait être contesté que l'information judiciaire a mis en évidence, à la faveur d'investigations rendues particulièrement complexes, des circuits opaques de circulation de fonds libyens ayant abouti, *in fine*, à des décaissements d'espèces dans une temporalité et une chronologie compatible avec un usage occulte lors de la campagne électorale de 2007.

Plus particulièrement, il convient de rappeler à cet égard que les transferts de fonds de l'Etat libyen vers le compte de la société offshore ROSSFIELD Trading Limited dont le bénéficiaire économique était Ziad TAKIEDDINE se sont élevés, entre janvier et novembre 2006, à la somme de 6 M€.

Durant cette période, les investigations ont, notamment, mis en évidence :

- D'une part, un transfert de fonds le 08 février 2006 à hauteur de 440.000 € au bénéfice de Thierry GAUBERT, un ancien proche de Nicolas SARKOZY dont les investigations ont mis en évidence que leurs liens avaient perduré durant la période des faits altérant ainsi la force de leurs dénégations respectives sur ce point ;
- D'autre part, la correspondance entre des décaissements en espèces du compte GLOBS LIMITED n° CH98 0483 5096 9387 4200 ouvert dans les livres de CREDIT SUISSE, dont Ziad TAKIEDDINE était bénéficiaire économique, opérées entre juillet 2005 et janvier 2007 pour un total de 1.198.777,50 € alimenté en amont par trois virements (900.000 € et 200.000 USD) émis depuis le compte de la société ROSSFIELD ; outre le fait que, dans un tableau concernant les dépenses de Ziad TAKIEDDINE, entre 2001 et 2008, GLOBS figurait une colonne intitulée «*paiements secrets* » pour un total de 6.286 206€ en 2005 et 2006.

Les contradictions relevées dans les déclarations des deux intermédiaires ou les explications incohérentes de Ziad TAKIEDDINE sur l'origine des fonds libyens (*cf. exposé des faits supra*) permettent légitimement d'en déduire une intention manifeste d'occulter leur véritable origine et destination.

A cet égard, il n'est pas inutile d'observer que ce mode opératoire fondé sur une décaisse d'espèces de provenance occulte pour les deux mis en cause aux fins de financement illégal d'une campagne pour l'élection à la présidence de la République n'est pas inédite. En effet, Ziad TAKIEDDINE et Thierry GAUBERT ont été condamné le 15 juin 2020 par le tribunal correctionnel de Paris pour des faits similaires fondés sur un mode opératoire analogue en raison de leurs agissements en marge de la campagne pour l'élection présidentielle de 1995 en faveur du candidat Edouard BALLADUR dont Nicolas SARKOZY était le porte-parole (**D3336**).

Ces éléments permettent de présumer, au regard de leur temporalité et de leur opacité, que ces manœuvres visaient à décaisser les fonds libyens devant concourir, en tout ou partie, au financement de la campagne présidentielle de 2007 pour le compte de Nicolas SARKOZY.

Ce constat doit être mis en perspective avec l'identification d'une circulation anormale d'espèces non comptabilisée durant la campagne électorale au sein du parti du candidat et l'information objective des explications fournies en particulier par Eric WOERTH, alors président de l'Association de Financement de la Campagne de Nicolas SARKOZY, sur leur origine.

Nicolas SARKOZY s'est retranché derrière ses occupations plus politiques et opérationnelles pour expliquer qu'il n'était pas en mesure de répondre aux questions relevant des détails de l'organisation matérielle de la campagne. Toutefois, le caractère systématique des versements en espèces tels que décrits ci-dessus découlent nécessairement de décisions stratégiques que le trésorier n'a pas pu endosser seul.

Sur le décalage souligné par la défense entre les montants avancés s'agissant du financement libyen (plusieurs millions d'euros) et les montants d'espèces non justifiés dans la campagne (quelques centaines de milliers d'euros), il sera observé que l'utilisation d'argent liquide, par nature difficilement traçable, dans les dossiers financiers, a justement pour objectif d'empêcher la détection des fraudes.

D'ailleurs, le paiement de primes non comptabilisées en espèces aurait pu rester totalement ignorée, cette découverte n'étant due qu'à la circonstance que certains bénéficiaires avaient opté pour un dépôt de ces primes sur leur compte en banque, ce qui a éveillé l'attention des enquêteurs qui les ont interrogés sur ces dépôts inexpliqués apparaissant sur les relevés bancaires. Il sera noté que ces paiements n'étaient pas apparus dans l'enquête approfondie menée dans l'affaire Bettencourt.

En réalité, il faut considérer ces éléments comme une sorte de marqueur, de révélateur, qui a établi avec certitude la circulation d'espèces dans la campagne, invalidant l'élément de langage distillé depuis le départ de l'enquête par les principaux protagonistes du dossier sur « l'absence totale de preuve d'un financement occulte ». Ils ont contraint les dirigeants de l'UMP à imaginer des explications parfaitement invraisemblables (la remise d'enveloppes de billets par des donateurs anonymes au guichet de l'UMP) pour en justifier. Dès lors les montants ainsi calculés ne sauraient être considérés comme exhaustifs, de très nombreux autres dépenses ayant pu être également réglées totalement ou partiellement au moyen d'espèces sans pour autant être détectées. En effet l'évaluation réelle du coût des prestations des fournisseurs et le dépistage de compléments de prix en espèces sont quasiment impossibles, la CNCCFP acceptant sur les (centaines) de factures présentées par les candidats dès lors qu'elles sont vraisemblables et ne disposant d'aucun outil pour vérifier leur crédibilité ni pour ce qui est du prix, ni pour ce qui est des quantités ou de la nature des prestations mentionnées.

A cet égard, il sera rappelé que l'enquête sur la campagne suivante de Nicolas SARKOZY, pour l'élection présidentielle de 2012, (dossier non définitivement jugé) a démontré, dans un contexte radicalement différent, qu'un très grand nombre de factures avait été falsifié et sous-évalué de manière à faire supporter une partie de leur coût par l'UMP, ou directement réglées par l'UMP et non inscrites dans les comptes, ceci pour diminuer le montant officiel de la campagne et rester sous les plafonds légaux.

Au demeurant, même si l'on considère que la campagne 2012 a été d'une ampleur légèrement supérieure à celle de 2007, on peut raisonnablement estimer que le dépassement mis à jour en 2012 (plus de 20 millions d'euros) et payé en la circonstance par l'endettement de l'UMP faute de financements extérieurs, a également existé en 2007, mais qu'il avait été financé par des apports externes dont le principal pourrait avoir été l'argent libyen.

L'infraction de financement illégal de campagne électorale est une infraction intentionnelle. En l'espèce cette intention découle des circonstances même de la commission de l'infraction, à savoir le pacte de corruption. A la fois les modalités de recueil des dons provenant d'un Etat étranger et l'utilisation qui a faite des espèces durant la campagne.

Ces faits, alliés à la qualité de responsable du dépôt du compte de campagne auprès de la CNCCFP, justifient le renvoi de Nicolas SARKOZY devant le tribunal correctionnel du chef de financement illégal de campagne électorale.

3.3.4.2 Eric WOERTH

Eric WOERTH a été mis en examen du chef de complicité de financement illégal de campagne électorale, faits commis courant 2006 et 2007 alors qu'il était Président de l'Association de Financement de la Campagne de Nicolas SARKOZY.

Ce chef de mise en examen résulte en particulier du recueil de fonds en violation de l'article L. 52-4 du code électoral, de l'acceptation de fonds en violation des articles L. 52-8 ou L. 308-1 du code électoral, du non-respect des formalités d'établissement du compte de campagne prévues aux articles L. 52-12 et L. 52-13, de la minoration d'éléments comptables dans le compte de campagne.

L'acte de complicité qui lui est reproché est d'avoir conservé et utilisé sans les déclarer des fonds en espèces dans le cadre de la campagne électorale *notamment* pour verser des compléments de rémunération au personnel employé dans la campagne.

Il apparaît également que ces espèces ont été utilisées pour régler des notes de frais non reportées dans le compte de campagne, mais également des salaires de chauffeurs, et plus généralement des rémunérations non déclarées (avances sur salaires, congés maladie fictifs).

- ***Sur le principe de comptabiliser les fonds reçus ou collectés***

Aux termes de l'article L.52-5 du code électoral applicable dans sa rédaction en vigueur à l'époque des faits, l'association de financement électorale est tenue d'ouvrir un compte bancaire unique retraçant la totalité de ses opérations financières. Les comptes de l'association sont alors annexés au compte de campagne du candidat soutenu et, surtout, l'association ne peut recueillir de fonds que pendant la période prévue à l'article L. 54-2 al. 2. Par conséquent, l'ensemble des fonds reçus ou collectés doit être précisément comptabilisé dans le compte de campagne indépendamment des règles relatives aux modalités de versement de fonds susceptibles d'être effectués en espèces.

Il en résulte un principe intangible selon lequel tous les fonds en espèces reçus, y compris de manière anonyme, doivent figurer dans les comptes de campagnes.

- ***Sur l'imputation des faits à Eric WOERTH***

Les investigations ont mis en évidence qu'Éric WOERTH avait décidé de mettre en place, au sein de l'association de financement de la campagne de Nicolas SARKOZY (AFCNS) qu'il présidait, un système de caisse dans le but de procéder au remboursement des frais exposés par les collaborateurs.

Les fonds étaient ainsi retirés du compte bancaire de l'association de financement de la campagne et remis aux collaborateurs concernés sur justificatifs. Eric WOERTH a lui-même reconnu ces faits en expliquant que lesdites espèces étaient conservées dans un coffre se trouvant dans son propre bureau au sein du QG de campagne.

Cependant l'enquête a établi que les remboursements de frais en espèces effectivement retracés avaient largement dépassé les montants consignés dans les comptes de campagne. En effet seuls 10 000 € de notes de frais étaient mentionnées selon les retraits de caisse alors que les enquêteurs retraçaient environ 200 personnes ayant pu travailler pendant la campagne. Mme [REDACTED] évoque de son côté 20 à 50 personnes qui se déplaçaient à chaque meeting.

Une évaluation approximative du montant total des notes de frais ainsi remboursées et non intégrées dans les comptes de campagne permet d'établir que ces montants ne sont pas anecdotiques. En outre,

compte tenu du volume de notes de frais ainsi non reportées, il est évident que leur remboursement en espèces et leur non intégration dans le compte de campagne résulte non d'une négligence mais bien d'actes positifs résultant de décisions stratégiques prises en concertation avec le candidat et son équipe.

Parallèlement, il résulte des auditions des membres de l'équipe de campagne qu'une autre pratique complètement occultée des comptes de la campagne était dévolue aux espèces, à savoir le versement organisé de primes de fin de campagne à l'issue de la période électorale.

Ce double système, animé par Vincent TALVAS (directeur administratif et financier de l'UMP et trésorier de l'AFCNS) et Eric WOERTH en sa qualité de trésorier de l'UMP et président de l'AFCNS, est corroboré par les témoignages de plusieurs membres de l'équipe de campagne.

Tel est ainsi que le cas de [REDACTED] qui décrivait l'existence d'une armoire contenant des liasses de billets de « *toute coupure selon moi (...) les liasses étaient sur une hauteur d'un peu plus de 5 cm sur la moitié de l'étagère* ». Concernant ce dernier, il convient de relever que l'analyse des comptes de campagnes a révélé une incohérence puisque, si une avance sur salaire de 650 € par virement et 350 € en espèces était bien débitée du compte caisse de l'AFCNS, les justificatifs transmis à la CNCCFP ne mentionnaient, le concernant, qu'un acompte de 100 € lequel ne figurait pas dans le livre de caisse. Il est dès lors loisible d'en déduire que ces fonds ne pouvaient pas provenir du compte bancaire de l'AFCNS. Le doute sur l'origine de ces fonds se trouve par ailleurs renforcé par l'incapacité dans laquelle Vincent TALVAS se trouvait à fournir la moindre explication.

Outre le témoignage de [REDACTED], celui de [REDACTED] assistante de Cécilia et Nicolas SARKOZY, retient tout particulièrement l'attention puisqu'elle déclarait avoir reçu des remboursements en espèces de frais de taxis, de la main d'Eric WOERTH notamment, qu'elle évaluait à 1.500 € en espèces. Or le montant des remboursements de frais figurant dans les comptes de campagne la concernant ne s'élevait qu'à la somme de 74,30 €. Outre ce delta significatif concernant les remboursements de frais, son audition confirme le principe généralisé du versement de primes de fin de campagne. De la même manière Véronique WACHE, attaché de presse de Nicolas SARKOZY déclarait avoir été remboursée par chèque de ses notes de frais tous les mois. Ces frais étaient assez élevés, d'après elle, car elle prenait le taxi tous les soirs, outre les frais de repas. Or seules deux notes de frais ont été retrouvées dans les factures prises en charge par l'UMP, l'une en janvier 2017 de 1040€ en lien avec un déplacement à Angers, et une autre le 13 avril 2017 de 1381 € sans motif précis (cf Annexe 1 ORTC). Le reste a manifestement été pris en charge en espèces.

Le fait que deux des plus proches assistantes de Nicolas SARKOZY aient perçu leurs remboursements en espèces apparaît peu compatible avec le fait qu'il ait été tenu à l'écart du procédé.

L'existence d'un dispositif de versement de primes de fin de campagne, en dehors de toute comptabilité officielle, est par ailleurs corroborée par les témoignages de [REDACTED] attaché de presse en charge de la médiatisation des porte-paroles, et [REDACTED] assistante de Claude GUEANT, qui confirmait avoir reçu 2000 € en espèces directement d'Eric WOERTH.

Pour justifier ces remises d'espèces, ce dernier a reconnu que, durant cette période, l'UMP s'était vue gratifiée d'une petite dizaine de dons anonymes par courrier ou par dépôts qu'il évaluait à 30.000 € environ et qui n'avaient pas été entrés en comptabilité.

Outre le fait qu'à travers ces seules déclarations, Eric WOERTH reconnaît la manipulation de sommes en espèces non enregistrées dans le compte de campagne, ces explications contiennent des contradictions et des incohérences tant factuelles que juridiques.

En premier lieu, l'hypothèse de dons anonymes susceptibles de s'élever à 30 ou 35.000 € reçus à l'accueil du local de campagne ou de l'UMP sous forme de grosses coupures est infirmée par les témoignages de [REDACTED]. La première, chargée de la comptabilité de l'association, a expliqué que la moyenne des dons sur une année s'élevait à 25 ou 30.000 € et que ceux-ci n'étaient pas anonymes et correspondaient à des petites coupures. Le second, chargé du service de la correspondance durant la campagne 2007, a exposé que les dons reçus anonymement à l'UMP durant cette période s'élevaient tout au plus à un millier d'euros et toujours sous forme de petites coupures. Ces témoignages se trouvent par ailleurs confortés par ceux de Jérôme LAVRILLEUX et d'[REDACTED] qui infirment l'idée soutenue par Eric WOERTH selon laquelle des dons anonymes aient pu intervenir sous forme de grosses coupures.

Or, s'il est constant que les primes en liquide de fin de campagne ont été versées sous forme de grosses coupures comme en ont attesté leurs bénéficiaires, ces éléments infirment manifestement qu'elles aient pu provenir de dons anonymes comme Eric WOERTH le soutient.

Par ailleurs, l'étude de la valorisation totale des primes en espèces versées dans ce cadre révèle que leur montant excédait largement la somme déclarée de 30 ou 35.000 € (en l'occurrence 250.000 €).

L'étude des remboursements de frais qui étaient effectués pour partie directement par Eric WOERTH révèle également une large manipulation d'espèces, de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Par conséquent, les espèces ayant circulé pendant la campagne ne sauraient, pour l'essentiel, provenir matériellement de dons anonymes. Il est donc loisible d'analyser les explications fournies par Eric WOERTH comme la volonté de dissimuler l'origine réelle des fonds ayant circulé durant cette période. En effet, aux termes des différents témoignages recueillis, il apparaît manifeste qu'Eric WOERTH et Vincent TALVAS se sont inspirés de cet épiphénomène pour justifier la distribution d'espèces durant la campagne présidentielle 2007 de Nicolas SARKOZY.

Ces éléments peuvent ainsi être mis en perspective avec les déclarations de Ziad TAKIEDDINE selon lesquelles les valises remises à Claude GUEANT contenaient elles aussi de grosses coupures.

En second lieu, il convient de rappeler qu'en tout état de cause les dons à un parti et à un candidat sont plafonnés. En conséquence, la conservation de fonds de provenance inconnue constitue en soi une infraction à ces règles de plafonnement. En effet, il ne saurait être contesté l'existence, dans l'esprit du donateur, d'un lien entre son don et la campagne électorale en cours. Ces dons, quelle que soit leur origine et leur finalité supposée par Eric WOERTH, n'ont jamais été enregistrés. Cette absence de comptabilisation constitue à elle seule un indice d'irrégularité. Au surplus, il est tout aussi constant que ces fonds ont été dépensés au cours de la campagne non seulement pour des remboursements de frais mais également pour des compléments de rémunération.

L'absence de comptabilisation de ces sommes constitue, par nature, un manquement manifeste aux dispositions de l'article L.52-3 du code électoral.

En effet, ces compléments de rémunération, sous forme de "primes", versés avant le dépôt du compte de campagne, ont pour fait générateur le travail des collaborateurs réalisé pendant la campagne, ils ont par conséquent, concouru à l'obtention des suffrages. Une partie des fonds a été versée avant le second tour. Il est indifférent qu'une autre partie de ces « dons » ait été partagée entre des membres de l'équipe de campagne après le second tour. Ils ne trouvent pas leur origine dans un événement postérieur à la campagne. Dès lors, ces sommes auraient dû être enregistrées et déclarées dans le compte de campagne. Il s'agit là d'un nouvel indice objectif et non contestable de l'irrégularité du compte de campagne.

Il en résulte qu'en sa qualité de Président de l'Association de Financement de la Campagne de Nicolas SARKOZY, et en tenant des comptes non sincères, Eric WOERTH s'est rendu complice du délit de financement illicite de campagne électorale commis par Nicolas SARKOZY en sa qualité de responsable du dépôt du compte de campagne auprès de la CNCCFP.

Il y a lieu de le renvoyer devant le tribunal correctionnel de ce chef.

3.3.4.3 [Ziad TAKIEDDINE](#)

Ziad TAKIEDDINE a matériellement aidé Nicolas SARKOZY à recueillir des fonds au-delà des plafonds légaux ces fonds n'étant pas destinés à figurer sur les comptes de campagne. Il a personnellement présenté le CV de Nicolas SARKOZY à Abdallah SENOUSI pour le convaincre que c'était le candidat à financer. Il a matériellement mis à disposition ses comptes bancaires off-shore pour procéder à des retraits d'espèces. Il a, de manière constante réaffirmé avoir transporté des espèces au bénéfice de Claude GUEANT, directeur de campagne de Nicolas SARKOZY. Ses chauffeurs ont attesté l'avoir conduit en Suisse récupérer des espèces, et des retraits d'espèces ont effectivement été constatés sur le compte GLOBS alors que dans le même temps ses dépenses légales liées à l'entretien de ses différentes propriétés sont parfaitement traçables sur d'autres comptes bancaires dédiés.

En raison de son implication incontestable dans les opérations décrites ci-dessus, la proximité de ses relations avec Claude GUEANT et Brice HORTEFEUX et la chronologie même des faits, Ziad TAKIEDDINE ne pouvait ignorer que la finalité de cette entreprise visait, au-delà du simple détournement de fonds publics libyens, à concourir au financement occulte de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY.

En effet, ses dénégations ne résistent pas à l'analyse et sa présence lors d'échanges clandestins entre les proches collaborateurs de Nicolas SARKOZY et des dignitaires libyens tendent à établir qu'il avait connaissance de l'objectif électoral poursuivi.

Dès lors, il sera renvoyé devant le tribunal correctionnel du chef de complicité de financement illégal de campagne électorale.

3.3.4.4 [Brice HORTEFEUX](#)

Comme rappelé dans les développements relatifs à l'association de malfaiteurs, Brice HORTEFEUX était Trésorier de l'Association de Soutien de l'Action de Nicolas SARKOZY, parti politique destiné à rechercher des fonds pour financer les projets politiques de Nicolas SARKOZY. L'examen des comptes bancaires de cette association met en évidence qu'elle a collecté des dons dès le mois de décembre 2005 (D2274/2).

En dépit de ses dénégations, Brice HORTEFEUX était particulièrement impliqué dans la campagne de Nicolas SARKOZY.

La proximité de Brice HORTEFEUX avec Ziad TAKIEDDINE, la fréquence de leurs rendez-vous, les déclarations de l'épouse de Ziad TAKIEDDINE quant à la remise d'espèces à son domicile, les rendez-vous avec Thierry GAUBERT, la mention dans son agenda quant au rendez-vous avec Nicolas SARKOZY et Eric WOERTH concernant le budget campagne le 21 décembre 2006 matérialisent la volonté d'aider Nicolas SARKOZY à recueillir des fonds. Sa rencontre avec Abdallah SENOUSI, organisée par Ziad

TAKIEDDINE et destinée à donner du crédit au fait que les paiements étaient bien destinés à la campagne de Nicolas SARKOZY caractérise l'élément moral de l'infraction.

La participation de Brice HORTEFEUX à la préparation du projet de financement illégal de la campagne pour les élections présidentielles de 2007 de Nicolas SARKOZY telle qu'elle résulte de ce qui précède, et dont il ne pouvait ignorer la finalité, est par ailleurs constitutive d'une aide ou assistance au délit de financement illégal de campagne électorale reproché à ce dernier et matérialise, en cela, la complicité de ce délit.

Il y a donc lieu de renvoyer Brice HORTEFEUX devant le tribunal correctionnel du chef de complicité de financement illégal de campagne électorale.

3.3.4.5 Claude GUEANT

Claude GUEANT était directeur de campagne de Nicolas SARKOZY. Il a indiqué avoir « *personnellement vu des remises d'espèces à l'accueil du siège de campagne rue d'Enghien, les gens venaient déposer des espèces* », affirmation qui ne correspond pas aux témoignages recueillis ci-dessus et qui paraît simplement destinée à valider les déclarations d'Eric WOERTH.

En revanche, il ne s'est pas expliqué sur le coffre-fort de modèle « chambre », c'est-à-dire de la taille d'un homme (10 à 12 m² d'après Claude GUEANT) qu'il a loué au sein de l'agence BNP OPERA du 21 mars 2007 au 31 juillet 2007. Il a indiqué : « *l'armoire dont je disposais dans mon bureau n'offrait aucune sécurité car c'était une armoire de type salle de classe et que de surcroît elle se remplissait vite, et je ne pouvais plus y contenir les nombreux documents qui me parvenaient, et dont j'avais le besoin. (...) Les dates de mes visites sont intéressantes : la première fois le 23 mars donc deux jours après la location, j'ai dû y déposer 2 petits cartons de documents qui, outre qu'ils commençaient à m'encombrer, étaient des documents confidentiels. Ils étaient plus en sûreté dans un coffre de banque. Parmi ces documents confidentiels, je me souviens d'un document en particulier, c'était tout le dossier de la mise en cause de Nicolas SARKOZY dans le Canard Enchaîné des conditions de l'aménagement de son appartement de l'île de la Jatte à Neuilly. J'ai fait ensuite 3 visites le même jour, le 9 mai, c'est-à-dire 3 jours après le deuxième tour de l'élection parce que j'y ai porté l'essentiel de ce que j'avais dans mon armoire pour une raison simple à savoir que nous devons déménager.* »

Concernant ces dates, il sera relevé que la location du coffre coïncide avec le départ de Claude GUEANT du Ministère de l'intérieur (26 mars 2007) et que les objets transférés dans ce coffre paraissent plutôt en lien avec le transfert d'éléments provenant de ce lieu. Or Claude GUEANT n'a pas pu partir avec des archives documentaires du Ministère qui par nature ne lui appartenaient pas.

S'agissant des trois déplacements de Claude GUEANT au coffre de la banque en date du 9 mai 2007, cette date pourrait tout à fait correspondre au moment où les primes en espèces ont été versées en fin de campagne. Et le nombre de visites, au fractionnement des sommes transportées.

Contrairement à ce que Claude GUEANT a soutenu pour expliquer la location d'un coffre de cette taille, à savoir l'indisponibilité d'un coffre de taille normale, Mme ITIC chargée des opérations d'accueil a au contraire indiqué que Claude GUEANT n'avait pas loué de coffre dans son agence habituelle de Saint-Philippe du Roule car cette agence ne disposait pas de coffre de cette dimension.

Par ailleurs, ce coffre a été loué à son nom et réglé par lui. On peut penser que Claude GUEANT, s'il avait eu une raison légitime de disposer d'un coffre en tant que directeur de la campagne, l'aurait loué

au nom de l'UMP ou d'une association de soutien de Nicolas Sarkozy et aurait inscrit cette dépense dans les comptes de campagne, ou encore aurait établi une note de frais pour obtenir le remboursement de cette dépense. On peut aussi s'étonner qu'un homme ayant estimé pouvoir détourner pendant des années des frais d'enquête à titre de complément de salaire, ait financé personnellement la location, au tarif de 1470 euros annuel (D329/4), d'un coffre pour y entreposer on ne sait quels documents politiques qu'il aurait parfaitement pu remiser ailleurs.

Cette location à son nom entre son départ du ministère de l'intérieur et les semaines suivant l'élection présidentielle, et les 7 visites entre mars 2006 et juillet 2007, sont en revanche parfaitement cohérentes avec la nécessité d'entreposer les espèces que Ziad TAKIEDDINE affirme lui avoir remises dans les locaux du ministère.

Claude GUEANT a indiqué qu'il ne « *s'occupait pas des finances [de la campagne], sauf pour demander au trésorier Eric WOERTH si on restait dans les plafonds autorisés* ». Comme indiqué dans la discussion concernant Nicolas SARKOZY, compte tenu du caractère systématique du paiement de certaines prestations en espèces, cette décision découle nécessairement d'une décision stratégique prise en concertation avec le candidat et son directeur de campagne. En outre, en tant que Directeur de campagne présent au QG, Claude GUEANT a nécessairement vu les remises d'espèces, notamment en remboursement des notes de frais et du paiement de la prime de sa secrétaire Mme [REDACTED] ou de son chauffeur [REDACTED]. C'est d'ailleurs le sentiment de Mme [REDACTED] pour qui la distribution massive de primes en espèces à la fin de la campagne par M. TALVAS n'avait pas pu se faire sans que messieurs WOERTH, GUEANT et SARKOZY en aient connaissance.

Ainsi, les faits de complicité de financement de campagne électorale reprochés à Claude GUEANT résultent de l'aide apportée par sa participation au financement de sa campagne électorale par le régime libyen, sa réception de fonds en espèces objectivée par les témoignages de Ziad TAKIEDDINE et de ses chauffeurs puis l'organisation de l'utilisation des fonds dans le cadre de ses activités de directeur de campagne.

Il y a donc lieu de renvoyer Claude GUEANT devant le tribunal correctionnel du chef de complicité de financement de campagne électorale.

3.4 La vente fictive de deux tableaux par Claude GUEANT et les infractions en découlant

3.4.1 Le caractère fictif de la vente des tableaux

Pour rappel, c'est lors de la perquisition du 27 février 2013 qu'a été découverte la trace d'un virement de 500 000 € du 3 mars 2008 sur le compte bancaire de Claude GUEANT censé être la contrepartie de la vente des tableaux. Cette vente se serait faite au profit d'un acquéreur anonyme par l'intermédiaire d'un avocat malaisien, Sivajothi RAJENDRAM.

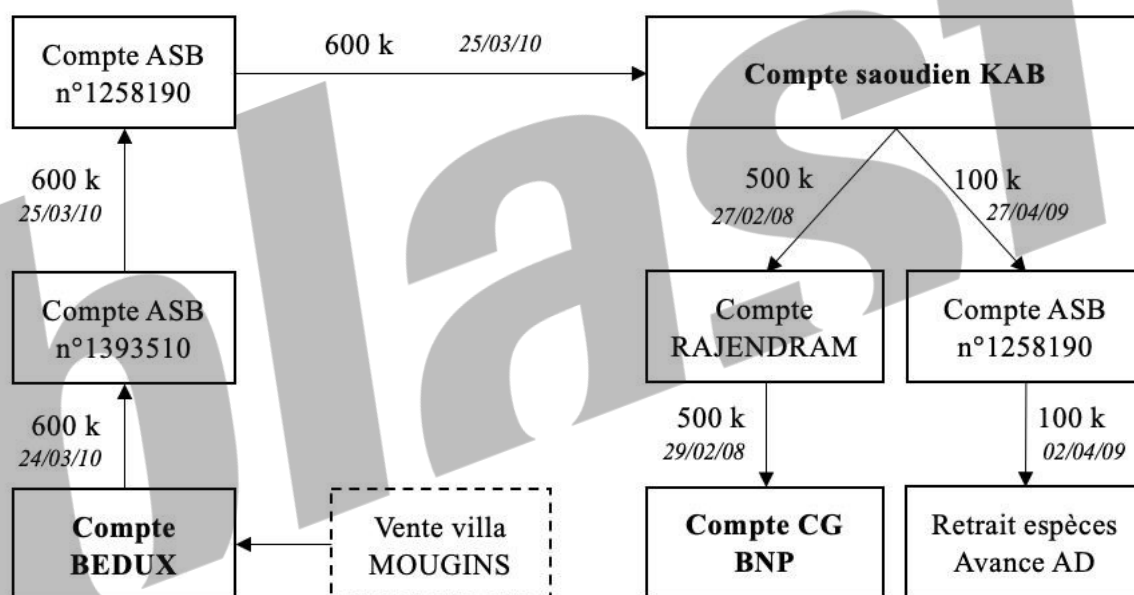
L'exposé des faits ci-dessus détaillé permet d'établir avec certitude la fictivité de l'opération de vente des tableaux qui résulte notamment des éléments suivants :

- aucune demande de licence d'exportation n'a été formulée auprès du ministère de la culture, alors que Sivajothi RAJENDRAM est avocat et a indiqué agir pour le compte d'un client anonyme : son rôle était pourtant bien de vérifier la régularité de l'opération ;

- afin de justifier la réalité de la transaction, Sivajothi RAJENDRAM a présenté une photographie des tableaux dans son bureau en date de juillet 2013, ce qui signifierait que l'acquéreur anonyme n'en a pas pris possession depuis 2008 ; aucune perquisition n'ayant été possible en Malaisie, la vérification de leur présence n'a pas été possible ;
- le client malaisien n'a pas fait évaluer les tableaux ; il n'a pas sollicité de certificat d'authenticité à jour ; il aurait investi 500 000 euros dans deux tableaux sans les voir en se basant sur un certificat datant de 1990 et deux photos ;
- les tableaux auraient été remis par Claude GUEANT à un « tiers » malaisien envoyé par M. RAJENDRAM (D311/7) ; néanmoins il ne se souvient plus de son nom ; et aucune assurance n'a été souscrite pour le transport ;
- les explications de Claude GUEANT et Sivajothi RAJENDRAM, qui parfois se contredisent, notamment M. RAJENDRAM affirme que c'est M. GUEANT qui a proposé en premier le prix de 500 000 euros alors qu'il indique l'inverse ; l'un et l'autre se renvoient la responsabilité de la fausse facture qui a été donnée à la banque malaisienne ;
- il n'existe aucune preuve du contenu exact de l'envoi Chronopost du 27 février 2008 (qui contiendrait un courrier daté du 28 février 2008) ; M. RAJENDRAM dit qu'en plus des certificats d'authenticité il y aurait une évaluation et une facture établie par M. GUEANT ;
- la proposition d'achat des tableaux mentionnant le prix de 500 000 € date du 30 janvier 2008 alors que la promesse de vente de l'appartement date du 4 janvier 2008 et mentionne déjà cet apport et ne prévoit aucune condition suspensive liée à la vente des tableaux ;
- les circonstances dans lesquelles Claude GUEANT aurait rencontré Sivajothi RAJENDRAM ont été démenties par Mme MOHD YUSSOF qui nie avoir été en France à ce moment-là ;
- les déclarations sont discordantes entre Claude GUEANT et Sivajothi RAJENDRAM sur la personne ayant pris l'initiative de l'acquisition des tableaux ;
- s'agissant de la valeur, auraient été acquis pour 48 300 € via Christie's Amsterdam le 12 juin 1990 puis aucune évaluation n'aurait été faite alors que c'était expressément prévu par la proposition d'achat du 30 janvier 2008 ; le rapport circonstancié de M. DUBOIS, expert indépendant indique une valeur de vente en vente publique de 30/35000 € et de gré à gré : de 60000 à 87 500 € ;
- les tableaux censés avoir été acquis en 1990 n'ont jamais été vus par la femme de ménage du couple GUEANT ; aucune amie de M. GUEANT, pourtant entendues à sa demande n'a vu les tableaux avant 2007 ;
- Le virement initial du 27 février 2008 provenant d'Arabie Saoudite (alors que l'acquéreur serait malaisien) a été justifié à la banque comme un investissement immobilier.

Par ailleurs, le suivi du circuit financier des fonds ayant abondé le compte de M. RAJENDRAM qui a ultérieurement émis un virement au profit de Claude GUEANT, a permis d'établir que Khaled BUGSHAN avait avancé 500 000€ à Alexandre DJOUHRI à partir de son compte saoudien et lui avait également prêté 100 000 euros puis qu'Alexandre DJOUHRI l'avait remboursé à hauteur de 600 000 € un peu plus tard à partir du compte BEDUX qui avait lui-même reçu le produit de la vente de la villa de Mougins. En atteste la mention « AD » sur l'avis de débit du compte de BEDUX. A partir du compte BEDUX, deux transferts étaient successivement opérés sur les comptes suisses d'Ahmed Salem BUGSHAN avec la mention « correction BEDUX SKB » (D1317/11).

Ces faits peuvent être schématisés ainsi :



Il sera en outre rappelé que l'expert Charles CANET est intervenu pour authentifier le 20 mars 1996 un ensemble de trois bergères basses pour le compte d'Alexandre DJOUHRI. Or Claude GUEANT a produit des certificats d'authentification datés du 18 octobre 1990 du cabinet HERDEBAUT LATREILLE remis accompagnés d'un document vierge à en-tête de l'expert Charles CANET, décédé depuis 2001. Monsieur LATREILLE a indiqué que le nom de Monsieur CANET devrait apparaître concernant ces tableaux, dans la mesure où il était vraisemblablement à l'origine de la mission d'authentification.

Les surveillances téléphoniques ont permis d'intercepter de nombreux échanges relatifs aux tableaux de Claude GUEANT après la publication dans la presse d'informations selon lesquelles Mohamed AREF aurait pu être l'acquéreur masqué derrière cette opération entre messieurs GUEANT et RAJENDRAM. Alexandre DJOUHRI apparaît clairement s'impliquer. Ainsi, le 05 octobre 2013 à 13h01 il demande à Wahib NACER que Mohamed AREF réagisse suite à la publication d'un article dans Marianne relatif aux tableaux de Claude GUEANT dans lequel ils sont cités tous les deux. A 16h07 Wahib NACER envoie à Mohamed AREF les références de l'article de Marianne et lui demande de le rappeler. A 16h41 Wahib NACER appelle Mohamed AREF pour lui demander d'appeler « AD » afin que ce dernier lui précise la marche à suivre s'agissant des réactions à avoir suite à la publication dans la presse de l'éventuelle implication de Mohamed AREF et lui-même dans l'acquisition des tableaux de M. GUEANT.

Enfin, le RIB du compte joint de Claude GUEANT contemporain des faits car antérieur au décès de son épouse en octobre 2008, a été retrouvé dans le coffre de la propriété d'Alexandre DJOUHRI en Suisse. Il apparaît identique dans la forme à celui produit par la banque malaisienne à sa cellule de renseignement financier.

Il apparaît donc au vu du schéma financier, de l'implication de Wahib NACER et des BUGSHAN qu'Alexandre DJOUHRI est bien l'organisateur de cette vente fictive au bénéfice de Claude GUEANT.

3.4.2 S'agissant des délits de faux et d'usage de faux

Claude GUEANT

Claude GUEANT se voit reprocher le fait d'avoir produit un ensemble de documents (promesse d'achat, lettre, facture prétendument établis en 2008) destinés à donner une apparence de légalité auprès de l'administration fiscale et de l'autorité judiciaire à la vente qualifiée de fictive de deux tableaux du peintre flamand A. VAN ARTVEL à un ressortissant malaisien non identifié par l'intermédiaire du cabinet d'avocat malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS pour la somme de 500.000 €.

Les investigations permettent objectivement de douter de la date de cet ensemble de documents venant habiller la remise de 500.000 € par une prétendue vente de tableaux pour un moment manifestement disproportionné (10 à 15 fois l'estimation) au regard de la valeur réelle de tels tableaux. Il convient en effet de relever que si le virement litigieux était bien daté du 3 mars 2008, les documents relatifs à cette vente étaient produits le 28 février 2012. Comme l'a relevé la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris dans son arrêt du 24 septembre 2020, les investigations n'ont pas permis de retrouver la trace des documents susceptibles d'avoir été produits en 2008 pour justifier de l'arrivée de ces fonds sur le compte de Claude GUEANT. En effet, sur réquisitions, les services de la BNP répondaient ne pas avoir conservé les archives de tels documents qui auraient permis de les confronter avec ceux produits en 2012 par Claude GUEANT. Lors de la perquisition à son domicile, aucune trace du document daté de 2008 n'a été retrouvé. Les documents justifiant la vente des dits tableaux ont été produits en février 2012 à l'occasion des vérifications de l'administration fiscale concernant la situation de Claude GUEANT à la suite de sa nomination comme ministre de l'intérieur débuté en février 2011. Le réquisitoire introductif visant, notamment, l'infraction d'usage de faux étant daté du 19 avril 2013, il ne saurait en être inféré une quelconque prescription de ce délit contrairement à ce que Claude GUEANT a pu faire valoir au cours de l'information judiciaire.

Au terme de l'information, il apparaît qu'en 2012, Claude GUEANT n'avait transmis aux services fiscaux aucun document ni aucun élément précis sur le nom de ces tableaux, leur origine, leur prix, leur date d'acquisition, et que le document transmis postérieurement évoque la cession de deux antiquités et non deux tableaux sans autre précision et au mépris des règles légales relatives à la cession d'œuvres d'art hors UE.

S'agissant de la facture du 26 février 2008, elle a été fournie à la banque malaisienne comme justificatif de l'opération par Sivajothi RAJENDRAM. Elle a manifestement été communiquée par la CRF malaisienne à TRACFIN en 2013 à la suite des investigations bancaires menées en France (perquisition du 27 février 2013 permettant la découverte du document, réquisition à la BNP pour obtention des comptes de Claude GUEANT le 4 avril 2013, déclaration de soupçon de la banque en date du 23 mai 2013 et perquisition de la BNP le 14 juin 2013).

Selon toute évidence, cette facture pleine de fautes a été remise dans la précipitation à la banque malaisienne par M. RAJENDRAM en 2013 en réponse à une demande de la cellule de renseignement financier.

Il ressort de la procédure que la dernière cession tracée du tableau remonte à l'année 1990 dans le cadre d'une vente publique au profit d'une société suisse. Ainsi, Claude GUEANT ne démontre pas qu'il a été propriétaire des tableaux qu'il prétend avoir cédé à un prix hors de proportion avec leur estimation. En outre, la production d'un simple bordereau Chronopost en date du 27 février 2008 ne saurait attester du contenu de cet envoi et, par conséquent, de la présence effective des documents qualifiés de faux.

En revanche, il ne ressort pas de la procédure que Claude GUEANT a pu être l'auteur matériel ou intellectuel desdits faux, la seule apposition de la mention « *Bon pour acceptation* » non datée et suivie de sa signature sur la promesse d'achat du 30 janvier 2008 étant insuffisante à caractériser cette infraction.

En conséquence, il y a lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel Claude GUEANT du chef d'usage de faux s'agissant de la promesse d'achat du 30 janvier 2008 (D3624/7) et la lettre du 28 février 2008 (D3624/9) destinée à formaliser la vente fictive des deux tableaux sus-mentionnés.

Alexandre DJOUHRI

Au terme de l'information, l'implication d'Alexandre DJOUHRI dans la création d'une vente fictive des tableaux se trouve notamment établie par les instructions données, via Wahib NACER et Khaled BUGSHAN, dans la constitution du montage juridique et financier visant à servir de support au versement d'une somme de 500.000 € au bénéfice de Claude GUEANT.

Seul dénominateur commun entre Claude GUEANT, Mohamed AREF, Wahib NACER, Khaled BUGSHAN et le cabinet d'avocat RAJENDRAM, la mise en cause d'Alexandre DJOUHRI se trouve renforcée par l'exploitation des éléments découverts à l'occasion de la perquisition de son domicile suisse et, plus particulièrement, par un relevé d'identité bancaire du compte BNP 300040783 00000189165 ouvert au nom des époux GUEANT et destinataire du virement de 500.000 € émis par Siva RAJENDRAM.

Sa connaissance et son intérêt pour les œuvres d'art et la présence d'un certificat d'authenticité d'un expert qui est justement celui qui a sollicité le certificat d'authenticité des tableaux litigieux renforce l'implication d'Alexandre DJOUHRI dans les montages.

Il en est, en outre, le principal bénéficiaire des montages qui lui ont servi à masquer l'origine des fonds qu'il souhaitait transférer au bénéfice de Claude GUEANT.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'Alexandre DJOUHRI est impliqué dans la création intellectuelle des faux documents destinés à justifier la transaction auprès des services fiscaux et envoyés par Claude GUEANT le 28 février 2012.

S'agissant de la date de la prévention, la qualification de mise en examen mentionne par erreur que les faits auraient été commis en 2007 et 2008. Alexandre DJOUHRI a été en mesure de s'expliquer sur les faits qui lui étaient reprochés au sujet de la vente des tableaux de Claude GUEANT. Il les a d'ailleurs entièrement contestés.

Il a soulevé la prescription des faits devant la chambre de l'instruction qui a indiqué « *qu'il y a lieu de penser que le faux a été confectionné entre février 2011 et février 2012* », ce qui a été constaté par procès-verbal le 4 avril 2013 de sorte que les faits ne sont pas prescrits. Elle a validé la mise en examen d'Alexandre DJOUHRI de ce chef.

Le juge d'instruction étant saisi in rem, il y a lieu de rectifier à son égard la qualification de renvoi concernant la date des faits dans les termes mentionnés par la chambre de l'instruction.

Il sera en outre rappelé que par arrêt du 15 mars 2023 (n°21-87.839) la Cour de cassation a indiqué que « *lorsque la juridiction constate que le fait poursuivi n'a pas été commis à la date visée par la prévention, mais à une autre date qu'elle détermine, elle en demeure saisie. Le fait n'étant alors pas distinct de celui visé par la prévention, il n'y a pas lieu de recueillir l'accord de la personne poursuivie*

pour être jugée sur ce fait commis à une autre date. » En revanche, hors le cas de d'erreur purement matérielle, les juges ne peuvent retenir, pour entrer en voie de condamnation, une date autre que celle visée par la prévention, sans que le prévenu ait été invité à s'expliquer sur cette modification. Le cas échéant, Alexandre DJOUHRI sera en mesure de s'expliquer devant le tribunal sur la date à laquelle les faits auraient pu être commis.

Il y a donc lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel Alexandre DJOUHRI des chefs de faux et usage de faux commis courant 2011 à 2013 s'agissant de la facture du 26 février 2008 remise par Sivajothi RAJENDRAM à la banque, la promesse d'achat du 30 janvier 2008 (D3624/7) et la lettre du 28 février 2008 (D3624/9) destinées à formaliser la vente fictive des deux tableaux sus-mentionnés.

Sivajothi RAJENDRAM

De son côté, Sivajothi RAJENDRAM a produit auprès de sa banque une facture du 26 février 2008 à en-tête Claude GUEANT destinée à justifier a posteriori la transaction auprès de sa banque. Il n'en est manifestement pas l'auteur matériel, ne parlant pas français. En revanche il est bien le concepteur et le signataire de la promesse d'achat sur un document à en-tête de son cabinet. Ce document était destiné à donner une apparence de légalité auprès de l'administration fiscale et de l'autorité judiciaire à la vente qualifiée de fictive de deux tableaux du peintre flamand A. VAN ARTVEL à un ressortissant malaisien non identifié. Néanmoins, le mandat d'arrêt ne vise pas ces faits de faux. Seul sera donc retenu l'usage de la fausse facture au nom de Claude GUEANT en date du 26 février 2008.

S'agissant de la date de la prévention, le mandat d'arrêt ne précisant pas de date, il y a lieu de constater que les faits ont pu être commis courant 2011 à 2013.

Il y a donc lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel Sivajothi RAJENDRAM du chef d'usage de faux s'agissant de la facture du 26 février 2008 remise à sa banque et destinée à formaliser la vente fictive des deux tableaux sus-mentionnés.

3.4.3 L'existence d'une bande organisée destinée à blanchir des fonds d'origine illicite

La bande organisée est définie à l'article 132-71 du code pénal, comme tout groupement formé ou toute entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou plusieurs infractions. Cette circonstance aggravante suppose que l'infraction ait été commise de manière préméditée au moyen d'une organisation structurée, existant depuis un certain temps. La bande organisée est une circonstance aggravante réelle, qui a trait aux conditions dans lesquelles l'infraction a été commise ou préparée et n'implique pas que l'auteur de l'infraction aggravée y ait lui-même participé²⁰.

En l'espèce, il résulte de la lecture de la procédure Karachi qu'Alexandre DJOUHRI, avec le concours de Wahib NACER et de Khaled BUGSHAN a mis en place un réseau de blanchiment de fonds relatifs notamment à des commissions conclues sur des contrats commerciaux et ce dès la fin des années 1990. La lecture du jugement KARACHI met en évidence que Khalid BUGSHAN a perçu 85 millions de francs via une société PARINVEST dans le cadre de la conclusion du contrat SAWARI II. Si ces trois individus n'ont pas été poursuivis dans le dossier KARACHI, en l'absence de rétrocommissions caractérisées, leur association existait depuis un certain nombre d'années avant les faits objets de la présente procédure. Elle apparaît reposer sur la mise à disposition des comptes du milliardaire

²⁰ Crim., 15 septembre 2004, pourvoi n° 04-84.143 ; Crim 9 juin 2022 pourvoi n°21-80-237

saoudien pour dissimuler des opérations illicites, le mélange entre opérations financières licites et illicites sur des comptes bancaires fonctionnant par nature avec des mouvements de fonds importants rendant particulièrement complexe toute investigation.

Il en résulte que Khaled BUGSHAN peut difficilement soutenir ne pas avoir suivi ses affaires, ni que Wahib NACER a agi à son insu.

Les investigations ont établi que les deux cousins BUGSHAN avaient pleinement conscience et connaissance que Wahib NACER détenait des biens sous couvert de leur nom.

Ainsi, s'agissant des mentions « AD » ou « EL ATTAS » portées sur les relevés des comptes ROULI 2000, BOUBA 1823, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, et Sheikh Khaled BUGSHAN, Wahib NACER a précisé qu'il inscrivait la mention « AD » *« et eux savaient qui était le destinataire des sommes. Ces relevés étaient envoyés automatiquement en Arabie et cela tombait dans les mains des comptables. Mais pour des raisons de vie privée, ils n'avaient pas envie que l'on sache ce qu'ils faisaient de leur argent. »*. Selon lui cette mention était apposée sur les relevés de compte, en présence du comptable des BUGSHAN quand il *« se présentait à la banque à Genève. Le responsable de compte m'apportait les relevés et je pointais avec lui les opérations, et je mettais par exemple AD. »*

Wahib NACER a confirmé que ces comptes étaient utilisés pour dissimuler des opérations avec Alexandre DJOUHRI ou des « amis de passages » voire « des filles », même si ces deux dernières hypothèses n'ont pas été établies : *« AD c'était un nom de code pour toutes les opérations que les BUGSHAN voulaient ne pas rendre apparents à leurs comptables. C'était pour des questions de vie privée, et pas pour dissimuler au fisc par exemple. »*

Ce faisant, il reconnaît avoir participé depuis des années à une organisation structurée destinée à dissimuler des opérations financières pour le compte des cousins BUGSHAN et notamment au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI.

Le procédé de « prête-nom » semble avoir été utilisé de longue date par Wahib NACER et les pères de Ahmed et Khaled BUGSHAN. Ainsi en était-il de la SCI BENOIT GEORGES V dont Ahmed Salem BUGSHAN ne contestait pas que les biens immobiliers détenus à travers cette entité appartenaient en réalité à Wahib NACER, bien qu'étant au nom de Khaled BUGSHAN après avoir été au nom du père de Ahmed. Cette opération reflétait la nature des relations entre la famille BUGSHAN et Wahib NACER puisque la « transmission » à Khaled avait été effectuée par Ahmed, ce dernier agissant pour le compte de la succession. Les explications apportées par le représentant d'Ahmed BUGSHAN demeuraient largement insuffisantes à cet égard, évoquant la confiance pour justifier le fait que les biens immobiliers n'aient pas été passés au nom de M. NACER lorsque le père BUGSHAN en avait la possibilité. La confiance n'expliquait en effet pas la raison pour laquelle ces propriétés avaient été transmises, non pas à M. NACER, mais à Khaled BUGSHAN.

Ces opérations démontraient au contraire la connaissance qu'avaient les BUGSHAN des opérations faites à leur nom pour le compte de Wahib NACER formalisant leur volonté de l'assister dans ses démarches pour dissimuler son patrimoine dans celui des BUGSHAN par une forme de confusion institutionnalisée. Tout en affirmant leur volonté de garder la main sur ces opérations.

A cet égard, les déclarations de Tony HAMZAoui, autre employé d'Ahmed Salem BUGSHAN, contredisait la version basée sur la confiance. A la question : *« Est-il possible qu'un membre de la famille BUGSHAN offre à M. NACER un appartement comme celui-ci sans qu'officiellement il n'appartienne à Wahib NACER ? »* relative à l'appartement situé avenue Henri MARTIN, il répondait :

« Je vous réponds que c'est impossible de la part des BUGSHAN, les connaissant depuis plus de 20 ans, en tant que secrétaire particulier, confident et homme de confiance. Je vous explique, la famille BUGSHAN sont des gens d'origine Yéménite donc commerçants. Ce sont les « juifs » du Moyen Orient. Ils sont très près de leur argent. Ils auraient pu lui louer à Wahib, mais pas lui offrir. Ils peuvent payer le restaurant, un voyage, une montre oui mais pas ça. Ils peuvent prêter de l'argent mais il faut le rembourser. Ils peuvent acheter un bien à leur nom et dire à quelqu'un « vas y utilises le ». »

Ces éléments sont donc de nature à établir la volonté des cousins BUGSHAN d'accorder des facilités particulières à Wahib NACER.

A l'instar de Wahib NACER, celles-ci étaient également accordées en toute connaissance de cause à Alexandre DJOUHRI.

Plusieurs opérations illustrent parfaitement la connaissance que les cousins saoudiens avaient des agissements de leurs amis sur leurs comptes bancaires (**D1325**) notamment :

- le retrait d'espèces de 15.000 CHF le 15 octobre 2008 effectué sur le compte ALLIANT60 ; ces fonds, destinés à Alexandre DJOUHRI (selon les annotations des documents saisis dans le bureau genevois de Wahib NACER) provenaient en amont d'un compte saoudien de Khaled BUGSHAN ;
- transfert de 76.820 CHF débité le 14/02/2008 du compte 1017723 de Khaled BUGSHAN au bénéfice du garage de l'Athénée en provenance du compte 1393510 d'Ahmed BUGSHAN alors que l'avis de débit supportait la mention manuscrite: « AD ».
- Retrait espèces de 100.000 € le 15/10/2010 débité du compte suisse de Khaled BUGSHAN, les fonds provenant du compte suisse 1393510 d'Ahmed Salem BUGSHAN ; le relevé du compte de Khaled BUGSHAN supportait en outre la mention manuscrite « Ahmed Salem BUGSHAN AD 1393510 »,
- retrait espèces de 190.000 CHF le 04/04/2008 sur le compte ALLIANT60, les fonds se trouvaient au préalable sur le compte 1393510 d'Ahmed BUGSHAN ; Retrait espèces de 116 000 € le 08/10/2008 sur le compte ALLIANT60, les fonds se trouvaient au préalable sur le compte 1017723 de Khaled BUGSHAN ; Ahmed BUGSHAN confirmait que ce compte ALLIANT 60 avait été initialement ouvert par Philippe BOUSCATEL à l'époque où il vivait en Arabie Saoudite et avait ensuite été repris par Wahib NACER, en 2003, pour les besoins de Khaled BUGSHAN ;
- retrait d'espèces de 100.000 € le 02/04/2009 sur le compte 1258190 de Ahmed Salem BUGSHAN. Le retrait était remboursé le 27/04/2009 par des fonds provenant du compte saoudien ouvert à la National Commercial Bank à Djeddah au nom de Khaled BUGSHAN ; l'avis de débit supportait la mention manuscrite: « KS71 03415 AD » ;
- virement de 1.270.585,92 USD débité le 03 octobre 2006 depuis le compte suisse d'Ahmed Salem BUGSHAN au bénéfice d'un compte ouvert à la National Commercial Bank à Djeddah. Sur un avis de débit saisi dans les bureaux genevois de Wahib NACER apparaissait l'annotation «AD ».

De telles opérations impliquant les comptes suisses et saoudiens des deux cousins, le tout au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI, à l'insu des deux saoudiens semble impossible.

Ce constat est renforcé par la saisie, à l'occasion de la perquisition du domicile de Wahib NACER à Genève, d'un fax adressé le 02 avril 2009 à Ahmed SALEM BUGSHAN, chambre 2707 de l'hôtel Al GAZIRAA, N° fax 20227363640 (indicatif 202 correspond à l'Egypte) dans lequel il demandait à ce dernier de signer le document communiqué concernant une opération dont Wahib NACER devait lui

parler au téléphone. L'avocat d'Ahmed Salem BUGSHAN conteste le caractère probant de cette pièce. Force est de constater qu'elle a été retrouvée en perquisition (et non remise spontanément par Wahib NACER) et que le contenu correspond effectivement à une opération (ci-dessus mentionnée) de retrait d'espèces en date du même jour au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI.

Cela illustre donc la connaissance qu'avait le saoudien de cette opération effectuée sur les comptes des deux cousins mais au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI.

La défense d'Ahmed Saleh BUGSHAN reprise dans les observations produites dans le cadre du règlement de la procédure soutient, en substance, que l'intéressé a été impliqué dans ces montages litigieux à son insu et trompé par Wahib NACER qui serait seul impliqué dans lesdits montages et, en particulier, dans l'animation de la société BEDUX et de son compte bancaire ouvert auprès du CRÉDIT AGRICOLE SUISSE de Genève.

Il résulte cependant des investigations réalisées que contrairement à ce qu'il soutient, Ahmed Saleh BUGSHAN ne saurait être considéré comme étranger au fonctionnement de son compte bancaire ouvert auprès de cet établissement helvétique.

La documentation transmise par les autorités suisses établit qu'Ahmed Salem BUGSHAN était matériellement en mesure d'assurer un suivi des comptes détenus auprès de cet établissement pour avoir régulièrement transmis au Crédit Agricole son adresse en Arabie Saoudite afin que puissent lui être adressées les correspondances, comme en attestent les courriers adressés à Christian EVAIN relatifs aux comptes 3258190, 1393510 et 1258190 (3 juin 2005, 2 septembre 2008 et 10 avril 2010) ou encore la documentation bancaire remise par Mohamed Farouk El KHATIB. Il convient également d'observer que les documents d'ouverture du compte 1393510 datés du 16 août 2006 mentionnent que le client (M. BUGSHAN) sollicitait des communications trimestrielles de ses relevés bancaires (D1317).

L'avocat d'Ahmed Salem BUGSHAN estime que cela n'est pas probant : *« on voit mal comment le fait d'être prétendument en mesure d'assurer un suivi de ses comptes prouve le fait que ce suivi ait effectivement été réalisé par M. Ahmed Salem BUGSHAN, qui confiait la gestion de ces comptes à l'homme de confiance que représentait pour lui M. Wahib NACER. »*. Toutefois, M. BUGSHAN contrairement à ce que soutient son avocat n'avait pas confié la gestion de ses comptes qu'à Wahib NACER. Il disposait également de comptables en Arabie Saoudite qui effectuaient régulièrement des vérifications sur ses comptes comme en atteste un courrier de relance adressé à Wahib NACER par Farouk El KHATIB sur du papier à en-tête Ahmed SALEM BUGSHAN concernant une opération passée sur le compte 1258190, document retrouvé lors des perquisitions en Suisse.

Ce constat est renforcé par le fait que les charges reposent, non pas sur une opération isolée sur un seul compte au milieu de dizaines d'autres, mais découlent de dizaines d'opérations réalisées pour le compte de M. DJOUHRI et de M. NACER sur un nombre réduit de comptes bancaires et pour des montants conséquents. Ces opérations n'ont donc pas pu être dissimulées à M. EL KHATIB qui était destinataire de tous les relevés en Arabie Saoudite pour le compte de M. BUGSHAN. En outre, il convient de rappeler les déclarations mêmes de Wahib NACER et Alexandre DJOUHRI qui ont indiqué, au cours de leurs interrogatoires, qu'Ahmed Saleh BUGSHAN était nécessairement informé des opérations bancaires initiées à partir de ses comptes. Au surplus, il sera relevé que, s'agissant des opérations bancaires, plusieurs transferts ne semblant pas liés aux faits objets de la présente instruction étaient également effectués sans demande écrite signée de Ahmed Salem BUGSHAN. Ce procédé n'était donc pas spécifique aux opérations litigieuses aujourd'hui contestées par le saoudien. Dès lors, les arguments soulevés par la défense d'Ahmed Saleh BUGSHAN tirés de sa méconnaissance de la gestion de ses comptes bancaires afin de bénéficier d'un non-lieu apparaissent inopérants.

S'agissant de Khaled BUGSHAN, plusieurs éléments attestent sa connaissance de l'usage que Wahib NACER faisait de ses comptes.

A titre d'illustration, il convient par exemple de citer :

- la conversation téléphonique interceptée le 09 janvier 2015 (D839/14) dans laquelle Wahib NACER confirme l'utilisation du nom de Khaled BUGSHAN pour dissimuler une partie de son patrimoine (deux véhicules) et ce, en parfaite connaissance de cause de Khaled BUGSHAN ;
- l'audition de Fady MOKAIESH qui explique, qu'à l'occasion d'une conversation relative au virement de 500.000 € adressé à Siva RAJENDRAM, Khaled BUGSHAN lui aurait indiqué ne pas être inquiet s'agissant du remboursement de cette somme par Wahib NACER dans la mesure où ce dernier était propriétaire d'une villa à MARRAKECH qui était enregistrée au nom du saoudien ;
- un retrait d'espèces effectué sur le compte ALLIANT60 le 19 novembre 2008 portant sur 120.000 € réparti entre Alexandre DJOUHRI et Khaled BUGSHAN établissant que le saoudien ne pouvait ignorer l'existence de l'opération, puisque partiellement intéressé, et ne pouvait donc pas ignorer qu'une partie des fonds retirés ne lui étaient pas destinés ;
- les déclarations de Wahib NACER aux termes desquelles Khaled BUGSHAN était désigné comme donneur d'ordre pour effectuer des remises d'argent en espèces à Alexandre DJOUHRI ou réaliser des virements (hôtels, tailleur, etc...) : « *Khaled BUGSHAN nous donnait des ordres pour remettre de l'argent à Alexandre DJOUHRI ou faire des transferts, comme cela peut arriver dans le cadre des hôtels, du tailleur et d'autres opérations* »
- les déclarations de Wahib NACER aux termes desquelles il infirmait sans ambiguïté les explications de Khaled et Ahmed BUGSHAN selon lesquelles leurs comptes bancaires avaient été utilisés à leur insu : « (...) *ils le savent depuis le début. Ensuite, il y a le comptable qui vient au moins 3 fois par an à la banque. Il prend tous les relevés et s'assoit avec le conseiller qui gère les comptes, ce n'est pas moi, pour les vérifier. Et il repart avec les relevés* »
- deux virements de 1 M € créditant le 07 octobre 2008 et le 13 novembre 2008 le compte suisse de Khaled BUGSHAN portant le libellé « Alexandre DJOUHRI », démontrant que les fonds en dépôt sur le compte suisse de Khaled BUGSHAN appartiennent Alexandre Djouhri qui en dispose au moyen de retraits d'espèces ou de paiement à des tiers.

Par conséquent, il ne pouvait ignorer que ses comptes étaient utilisés par Alexandre DJOUHRI et Wahib NACER pour leurs propres opérations.

3.4.4 Les faits de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée concernant Claude GUEANT et la vente des tableaux

Pour rappel, l'article 324-1 du code pénal dispose que :

« Le blanchiment est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect.

Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit. »

Selon l'article 1741 du code général des impôts dans sa version au 1er janvier 2008, commet une fraude fiscale *« quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts visés dans la présente codification, soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration dans les délais prescrits, soit qu'il ait volontairement*

dissimulé une part des sommes sujettes à l'impôt, soit qu'il ait organisé son insolvabilité ou mis obstacle par d'autres manœuvres au recouvrement de l'impôt, soit en agissant de toute autre manière frauduleuse, est passible, indépendamment des sanctions fiscales applicables, d'une amende de 37 500 euros et d'un emprisonnement de cinq ans ».

Claude GUEANT

La mise en examen de Claude GUEANT du chef de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée réside dans le fait d'avoir sciemment eu recours à la vente fictive de deux tableaux du peintre A. VAN ARTVELT prétendument détenus depuis plus de douze ans afin de justifier la perception de la somme de 500.000 € dans le but de la réemployer dans le financement d'un bien immobilier en omettant, sciemment, de la déclarer aux services fiscaux au titre de son imposition sur le revenu.

Ont également été mis en examen pour ces faits commis en bande organisée Alexandre DJOUHRI, Wahib NACER, Khaled BUGSHAN et Ahmed SALEM BUGSHAN. Le Procureur de la république financier a néanmoins requis un non-lieu les concernant au motif que la somme de 500 000 €, qui constitue le produit du délit de trafic d'influence, a en effet permis l'acquisition d'un bien immobilier, acquisition dans laquelle il n'apparaît pas que les mis en cause aient joué un quelconque rôle.

Il est exact que Wahib NACER, Khaled BUGSHAN et Ahmed SALEM n'ont pas pris part à l'opération de conversion résultant de l'achat de l'appartement. Cependant, ils ont été mis en examen du chef de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée au visa de l'alinéa 1 réprimant la justification mensongère des revenus de l'auteur d'un délit et non pour leur participation à l'opération ultérieure de conversion des fonds.

Comme rappelé par Marc Segonds²¹, *« de l'article 324-1, alinéa 1er, du code pénal, il résulte que le fait de blanchiment incriminé doit avoir pour objet non point le produit direct ou indirect de l'infraction d'origine mais les biens ou les revenus de l'auteur de l'infraction d'origine (...) ; pour que l'infraction de blanchiment au sens de l'article 324-1, alinéa 1er, soit constituée, il suffit d'établir, d'une part, l'existence d'une justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit et, d'autre part, l'existence d'un crime ou d'un délit ayant procuré directement ou indirectement un profit à ce même auteur.(...) la partie poursuivante n'a pas l'obligation de démontrer que les biens ou revenus blanchis trouvent effectivement leur origine dans le crime ou le délit ayant procuré à son auteur un profit direct ou indirect ».*

La Chambre criminelle de la Cour de cassation a également précisé il n'était pas nécessaire de prouver que l'auteur du blanchiment connaissait la nature précise ou la qualification juridique de l'infraction d'origine pour caractériser l'élément moral de l'infraction de blanchiment²².

Il est constant que Claude GUEANT a omis, en toute connaissance de cause, de déclarer auprès de l'administration fiscale ce gain de 500 000 € « fiscalisable » au titre de l'impôt sur son revenu, matérialisant ainsi le délit de fraude fiscale. C'est d'ailleurs l'analyse de l'administration fiscale confirmée par la Cour administrative d'appel de Paris qui a en outre retenu les manœuvres frauduleuses pour valider les majorations : *« M. Guéant avait affirmé aux services fiscaux que l'augmentation de son patrimoine entre 2008 et 2009 s'expliquait par la vente de deux œuvres d'art, dont la valeur réelle était bien inférieure aux sommes en litige, que la procédure pénale avait fait apparaître un nombre important d'intermédiaires, entre le donneur d'ordre réel du paiement et M. Guéant, et que le circuit du flux financier, impliquant plusieurs intermédiaires situés dans des pays différents, avait pour objectif d'opacifier le dispositif mis en place. »*

²¹ Répertoire de droit pénal et de procédure pénale

²² Cass.crim 3 décembre 2003 n° 02-84.646

Le fait d'investir cette somme dans une acquisition immobilière matérialise à son égard, dans toutes ses composantes, l'infraction de blanchiment par conversion réprimée à l'alinéa 2 de l'article 324-1 du code pénal.

Il y a donc lieu de renvoyer Claude GUEANT devant le tribunal correctionnel du chef de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée dans les termes de sa mise en examen.

Khaled BUGSHAN

Il convient de rappeler que l'appartement acheté par Claude GUEANT et son épouse avait fait l'objet d'un mandat de vente signé le 29 octobre 2007 et qu'une promesse unilatérale de vente était signée le 04 janvier 2008. Claude GUEANT avait alors déclaré financer cette acquisition sur ses deniers personnels à hauteur de 640.000 €, le surplus étant payé au moyen d'un emprunt de 163 000 €.

La promesse de vente prévoyait le versement par Claude GUEANT d'une somme de 71.750 € à titre d'indemnité d'immobilisation « *acquise de plein droit, au PROMETTANT si le bénéficiaire ou ses substitués ne demande pas la réalisation de la promesse de vente, dans les délais et conditions convenues, ce qui est accepté expressément dès maintenant, par le BENEFICIAIRE* ». La promesse n'était soumise qu'à la seule condition suspensive « *de l'obtention du ou des prêts qui seront sollicités par le BÉNÉFICIAIRE et dont les caractéristiques ont été ci-devant définies* », et pas aux résultats de négociations en cours sur la vente de tableaux de maître.

Ainsi, il peut être constaté que la vente fictive des tableaux finalisée en mars 2008 n'a eu pour objet que de justifier *a posteriori* une rentrée de fonds qui était déjà acquise deux mois auparavant.

Khalid BUGHSAN a versé sur le compte du cabinet d'avocat malaisien RAJENDRAM Associates sollicitors une somme de 500.000€ deux jours avant le virement destiné à financer la vente fictive de deux tableaux de Claude GUEANT. Contrairement à ce que soutient l'avocat de M. BUGSHAN, la concomitance temporelle entre ce virement entrant au crédit du compte de M. RAJENDRAM puis le virement du même montant ordonné au bénéfice de Claude GUEANT caractérise suffisamment le lien entre les deux opérations en l'absence de toute autre justification économique qu'il aurait pu amener.

Le virement en provenance du compte de Khaled BUGSHAN à la banque NATIONAL COMMERCIAL BANK à Djeddah en Arabie Saoudite était justifié auprès de sa banque par un investissement immobilier en Malaisie. Cette explication mensongère n'a eu pour objet que de justifier frauduleusement auprès de la banque l'origine d'un paiement illicite en faveur de Claude GUEANT, paiement qui par ailleurs avait vocation à ne pas être déclaré à l'administration fiscale.

Questionné sur l'ordre de virement de 500.000 euros du 1er mars 2008 qu'il a signé, Khaled BUGSHAN n'a donné aucune explication. Il a admis connaître Siva RAJENDRAM mais affirmé n'avoir fait aucune opération avec lui en Malaisie en 2008, renvoyant la responsabilité du virement sur Wahib NACER, employé du Crédit Agricole à Genève, et gestionnaire de ses comptes suisses. Il s'est engagé à faire des recherches et à transmettre l'ensemble de la documentation relative à ce flux, néanmoins, malgré ses engagements et la relance du magistrat instructeur (D529) Khaled BUGSHAN n'a ensuite produit aucun document.

L'analyse ultérieure des mouvements financiers qui a pu être réalisée a mis en évidence que les fonds provenaient de la vente de la villa de Mougins, et donc d'Alexandre DJOUHRI et que le compte de Khaled BUGSHAN n'avait servi que de compte de transit. La mise à disposition de son compte bancaire pour faire transiter illicitement des revenus en faveur de Claude GUEANT, auteur d'une fraude fiscale,

caractérise ainsi à son égard l'élément intentionnel de l'infraction de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée.

Il y a donc lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel Khaled BUGSHAN du chef de blanchiment de fraude fiscale commise en bande organisée dans les termes retenus sur son mandat d'arrêt valant mise en examen.

Alexandre DJOUHRI

S'agissant d'Alexandre DJOUHRI, il est mis en examen pour blanchiment de fraude fiscale en bande organisée pour avoir apporté son concours à l'opération de placement, dissimulation ou conversion du produit direct ou indirect du délit en organisant la vente fictive de deux tableaux du peintre A. Van Artvelt prétendument détenus par Claude GUEANT depuis plus de douze ans à un acheteur malaisien.

L'analyse des mouvements financiers qui a pu être réalisée a mis en évidence que les fonds provenaient de la vente de la villa de Mougins, donc de fonds perçus par Alexandre DJOUHRI et que les comptes d'Ahmed Salem et Khaled BUGSHAN n'avaient servi que de compte de transit.

En réalité, Alexandre DJOUHRI a dissimulé l'origine des fonds qu'il souhaitait verser à Claude GUEANT avec la complicité, notamment, de l'avocat malaisien Siva RAJENDRAM à travers l'habillage d'une vente fictive d'œuvres d'art.

Si au terme de l'information, il est manifeste qu'Alexandre DJOUHRI a joué un rôle majeur dans l'organisation de la vente fictive de deux tableaux du peintre A. Van Artvelt prétendument détenus par Claude GUEANT afin de justifier le flux corruptif de 500.000 €, sa participation dans l'opération de placement immobilier du produit de l'infraction fraude fiscale n'apparaît pas caractérisée.

En revanche il a bien justifié faussement un don (donc l'origine d'un revenu) qu'il effectuait à Claude GUEANT depuis le compte bancaire BEDUX en créant de toutes pièces une histoire de vente de tableaux puis participé à la dissimulation des revenus de Claude GUEANT par la production de faux documents destinés à tromper l'administration fiscale courant 2011 et 2012.

Ces faits s'inscrivent dans le contexte de bande organisée décrite ci-dessus, bande organisée permettant depuis des années à Alexandre DJOUHRI de mener de nombreuses opérations dissimulées pour son compte ou pour le compte de tiers.

Par conséquent, il y a lieu de renvoyer Alexandre DJOUHRI devant le tribunal correctionnel du chef de blanchiment en bande organisée de la fraude fiscale commise par Claude GUEANT en précisant la qualification juridique retenue comme étant la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de Claude GUEANT, étant précisé qu'Alexandre DJOUHRI a été en mesure de s'expliquer en détail sur l'ensemble des opérations visées.

Ahmed Salem BUGSHAN

Ahmed Salem BUGSHAN a également été mis en examen du chef de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée reproché principalement à Claude GUEANT et ce, à travers sa participation présumée au montage ayant facilité la justification mensongère de l'origine de la somme de 500.000€ par la vente des deux tableaux.

Le 2 avril 2009 Ahmed Salem BUGSHAN a bien été informé par une télécopie de Wahib NACER du débit de la somme de 100 000 CHF de son compte suisse par un retrait d'espèces au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI. Ce retrait avait été précédé d'un virement de 100 000 € depuis le compte de Khaled BUGSHAN le 27 avril 2009.

Un virement de 600 000 € a été opéré en mars 2010 sur le compte saoudien de Khaled BUGSHAN par Ahmed Salem BUGSHAN, afin de rembourser à la fois le retrait d'espèces précité au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI et le paiement des 500 000 € payés à Claude GUEANT.

Ainsi, l'utilisation des comptes d'Ahmed SALEM BUGSHAN n'a été effectuée qu'en 2010, et n'a pas servi à justifier l'origine des fonds perçus par Claude GUEANT mais à rembourser depuis le compte BEDUX après la vente de la villa de Mougins, d'une part les sommes versées à Claude GUEANT à hauteur de 500 000 €, d'autre part les espèces retirées au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI.

Ainsi, il s'agit d'une dissimulation a posteriori mise en œuvre par Wahib NACER par l'utilisation des comptes Suisses 1258190 et 1393510 d'Ahmed SALEM BUGSHAN.

Ces mouvements de fonds s'inscrivent dans un ensemble d'opérations au débit du compte BEDUX transitant par le compte Suisse 1393510 d'Ahmed Salem BUGSHAN au bénéfice final de différentes personnes (Béchir SALEH, Khaled BUGSHAN, Alexandre DJOUHRI, compte BOUBA 1823, Fathia KHALIFA). Ahmed SALEM BUGSHAN a été interrogé en détail sur tous ces transferts de fonds, y compris le virement de 600 000 € de mars 2010 (D2531/26). Il a, à chaque fois, reporté la responsabilité sur Wahib NACER en mettant en avant le fait qu'il ne connaissait pas BEDUX.

Il lui a été fait observer que les fonds ayant transité par les comptes Saoudiens de Khaled BUGSHAN cela était incompatible avec une opération de Wahib NACER menée à l'insu des deux cousins :

« Question : Sauf que pour ce mouvement, les fonds partent de BEDUX, passent par votre compte suisse n° 139351 et parviennent à un compte saoudien de Khaled BUGSHAN, sur lequel Wahib NACER n'avait pas la main et pas sur un compte au Crédit Agricole Suisse. À partir du moment où Wahib NACER fait envoyer ces fonds provenant de BEDUX via votre compte suisse sur un compte saoudien de Khaled BUGSHAN qui est votre cousin et votre partenaire économique, cela signifie qu'il ne craignait pas que vous appreniez directement ou par l'intermédiaire de Khaled, de tels flux. ».

Ahmed Salem BUGSHAN a simplement répondu : *« Il se peut que Wahib et Khaled aient eu des relations d'affaires, mais je n'ai pas d'éléments concernant cette opération »*. Il n'a, postérieurement à cet interrogatoire, fourni aucun élément complémentaire.

Il est constant qu'Ahmed Salem BUGSHAN ne connaît pas Claude GUEANT. Néanmoins, compte tenu des éléments énoncés plus haut, il est également acquis qu'il a sciemment participé à la bande organisée ayant participé aux faits de blanchiment sus évoqués. Il apparaît établi que plusieurs individus se sont associés autour du projet commun de blanchir par une ingénierie complexe des fonds au travers des comptes Suisses et saoudiens des cousins BUGSHAN.

Ahmed Salem BUGSHAN a sciemment participé à ce projet. La loi n'exige pas que les membres de l'association aient participé personnellement à plusieurs crimes ou délits, dès lors qu'il peut être constaté que la personne poursuivie a participé à l'entente en connaissance de l'entreprise délictuelle projetée, en l'espèce le blanchiment en bande organisée.

La lecture des textes législatifs applicables à l'époque des faits permet de constater que le blanchiment aggravé était puni de peines plus sévères (10 ans d'emprisonnement et 750 000 € d'amende) que l'association de malfaiteurs en vue de commettre des délits punis de 10 ans (10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.).

Il y a donc lieu de requalifier les faits de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée pour lesquels Ahmed Salem BUGSHAN est mis en examen en association de malfaiteurs en vue de commettre des délits punis de 10 ans notamment le blanchiment en bande organisée, les faits sur lesquels il a été mis en mesure de s'expliquer ayant été commis courant 2008, 2009 et 2010.

Wahib NACER

Les investigations ont mis en évidence que Wahib NACER a joué un rôle central dans la mise en œuvre concrète des opérations de blanchiment ci-dessus évoquées. Son rôle ressort tout particulièrement de ses liens avec son beau-frère, Mohamed AREF et de sa volonté de dissimuler la réalité des opérations en indiquant à Sivajothi RAJENDRAM le comportement à adopter. Les écoutes téléphoniques de Sivajothi RAJENDRAM développées dans l'exposé des faits démontrent amplement que Wahib NACER a coordonné toute l'opération, y compris la justification mensongère afférente aux tableaux, et qu'il a convaincu Sivajothi RAJENDRAM qu'il était dans son intérêt de ne pas coopérer dans la présente information judiciaire.

En sa qualité de banquier, pivot des opérations, il a participé au montage financier complexe destiné à justifier mensongèrement l'origine des revenus de Claude GUEANT.

Les agissements décrits ci-dessus ont permis à Claude GUEANT de justifier l'origine de 500 000 € et d'éluider le paiement des droits fiscaux afférents.

Sous le bénéfice des explications mentionnées plus haut quant à la modification des dates de la prévention, il y a lieu de renvoyer Wahib NACER devant le tribunal correctionnel pour blanchiment de fraude fiscale en bande organisée, faits commis courant 2007 à 2010, étant précisé que la qualification développée de sa mise en examen mentionnait expressément l'utilisation des comptes de BEDUX MANAGEMENT et ceux d'Ahmed SALEM BUGSHAN commise en 2010 et que Wahib NACER a été en mesure de s'expliquer sur ces faits.

3.4.5 Sur les faits de corruption reprochés à Alexandre DJOUHRI vis-à-vis de Claude GUEANT, et leur requalification partielle

Le délit de corruption active reproché à Alexandre DJOUHRI consiste dans le fait d'avoir proposé à Claude GUEANT, qui occupait alors les fonctions de directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY puis de Secrétaire Général de la Présidence de la République, la somme de 500 000 € outre une montre PATEK Philippe d'une valeur d'achat de 11 330 € et une pièce d'or Russe de 1 kg d'une valeur de revente de 39 255 €, pour accomplir un acte facilité par sa fonction, en l'espèce des interventions en sa faveur auprès, notamment, de la Direction d'EADS pour lui faire obtenir le paiement d'une commission liée à la vente d'avions Airbus à la compagnie aérienne libyenne Afriqiyah Airways et des interventions auprès du ministère du Budget concernant la dette fiscale grevant la société AKLAL BV.

Le délit de corruption passive reproché à Claude GUEANT réside dans le fait d'avoir, alors qu'il occupait les fonctions de directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY puis de Secrétaire Général de la Présidence de la République, sollicité ou accepté la somme de 500 000 € outre une montre PATEK Philippe d'une valeur d'achat de 11 330 € et une pièce d'or Russe de 1 kg d'une valeur de revente de 39 255 €, pour accomplir un acte facilité par sa fonction, en l'espèce des interventions

en faveur d'Alexandre DJOUHRI auprès de la Direction d'EADS, et des interventions auprès du ministère du Budget concernant la dette fiscale grevant la société AKLAL BV.

Au terme de l'information, aucun lien n'est établi entre Alexandre DJOUHRI et la pièce d'or russe, de telle sorte qu'il n'y a pas lieu à suivre sur cet aspect de la qualification.

Pour autant, il a été établi que Claude GUEANT a perçu, le 03 mars 2008, la somme de 500 000 € via un compte saoudien de Khaled BUGSHAN, avec un rebond par le compte malaisien du cabinet de M. RAJENDRAM, officiellement pour la vente de tableau qui s'est avérée fictive. Les investigations ont révélé que cette somme avait été ultérieurement remboursée par Alexandre DJOUHRI à Khaled BUGSHAN via le compte de la société BEDUX, puis deux comptes suisses d'Ahmed Salem BUGSHAN. En effet, au regard de la chronologie des faits et de l'absence de justification de cette opération, le virement ultérieur survenu venu en 2010 de 600.000 € de BEDUX vers le compte saoudien de Khaled BUGSHAN (que les annotations manuscrites de Wahib NACER associaient à Alexandre DJOUHRI) apparaît correspondre à un tel remboursement ou une telle compensation.

Ce virement de 500.000 € apparaît par conséquent avoir été réalisé à l'instigation d'Alexandre DJOUHRI au profit de Claude GUEANT et ce, à tout le moins en partie, en lien avec son intervention dans le règlement du contentieux fiscal interférant avec la finalisation de la vente de la villa dite « Nabila » (*voir infra*). De la même manière, l'information établit de manière objective que Claude GUEANT s'est fait le relais en 2009, auprès des dirigeants d'EADS, du souhait réitéré d'Alexandre DJOUHRI d'obtenir le paiement de commissions en marge d'une transaction commerciale avec une compagnie d'aviation libyenne tout en étant parallèlement gratifié par ce dernier de cadeaux de valeur tels qu'une montre PATEK Philippe, ou antérieurement la somme de 500 000 €.

Les fonctions exercées par Claude GUEANT à l'époque des faits emportent la qualité de personne chargée d'une mission de service public et constituent à cet égard l'élément préalable des délits de corruption et de trafic d'influence.

Alexandre DJOUHRI ne saurait opposer la nature exclusivement amicale de sa relation avec Claude GUEANT pour justifier les libéralités dont il l'a gratifié. Sa conscience évidente des fonctions exercées par ce dernier en échos aux démarches entreprises pour son compte justifie l'élément moral de ce délit.

Il importe peu de savoir qui a pris l'initiative, sollicitation ou agrément, dès lors que l'agent public a accepté de rendre service moyennant une contrepartie. Le simple fait de solliciter un avantage de nature corruptrice ou d'agréer une proposition de telle nature suffit à consommer les délits de corruption passive et trafic d'influence passif.

L'élément matériel de ces délits se trouve incarné par les contreparties ci-dessus décrites qui constituent les mailles d'une relation constituée d'intérêts croisés et réciproques.

Toutefois, il convient de faire une distinction selon les contreparties manifestement attendues de Claude GUEANT par l'homme d'affaires dans la caractérisation des infractions : acte de la fonction ou facilité par les fonctions pour l'infraction de corruption ou influence réelle ou supposée sur une décision administrative pour le trafic d'influence.

S'agissant de la contrepartie résultant du paiement de la commission par AIRBUS, il y a lieu de relever, qu'en qualité de secrétaire général de l'Elysée, Claude GUEANT était amené à rencontrer très fréquemment les dirigeants d'AIRBUS et EADS (D2559). Comme Nicolas SARKOZY l'a relevé dans son interrogatoire (D3360/18), cela était tout à fait normal « *pour une entreprise dont l'actionnaire principal est l'Etat. Ce sont les Etats européens qui nomment les présidents d'Airbus, ça n'est pas*

anormal. ». Il en déduit que « si ces commissions n'ont pas été payées c'est que l'Élysée n'a pas pesé de tout son poids étant donné que la France est actionnaire majoritaire » et indique en creux que si l'Élysée était intervenu, les commissions auraient été payées. Il en résulte que s'agissant de Claude GUEANT, solliciter AIRBUS pour le paiement de commissions était manifestement un acte facilité par sa fonction.

Cela ressort d'ailleurs des déclarations d'Olivier BRUN : « quand Claude GUEANT demande quelque chose, on s'exécute » et Marwan LAHOUD : « Il faut avoir en tête ce qu'est le groupe EADS et ce qu'est sa gouvernance. Même les directeurs très hauts gradés dans l'entreprise comme TALAMONI, BRUN ou BOHN, sont encore convaincus qu'on est dans une gouvernance de société 100% détenue par l'Etat où les dirigeants sont nommés en Conseil des Ministres. Pour avoir façonné le groupe depuis 1997, je sais que c'est beaucoup plus compliqué. Ce n'est pas le Président de la République qui nomme les dirigeants et pas le Secrétaire Général de l'Élysée qui leur dit ce qu'ils doivent faire. Une entreprise comme EADS ne peut pas se fâcher ouvertement avec l'Etat mais chacun agit en fonction de son rôle et des intérêts sociaux qu'il défend. Donc TALAMONI, BOHN et BRUN sont probablement plus impressionnés que je ne le suis, et encore probablement aujourd'hui, par une intervention comme celle de Claude GUEANT. »

Lors de son dernier interrogatoire (D4136), Alexandre DJOUHRI a indiqué qu'il avait réclamé 15 millions d'euros à AIRBUS pour son intervention dans la vente de 12 avions à la compagnie AFRIQIYAH AIRWAYS, mais que seuls 2 million d'euros lui avaient été payés en novembre 2006. Il a contesté que Claude GUEANT soit intervenu en sa faveur en 2009 pour réclamer le surplus. Pourtant, dans ses déclarations Claude GUEANT a confirmé sur le principe être intervenu auprès d'AIRBUS/EADS en la personne de Marwan LAHOUD mais en faveur de Bechir SALEH, à la demande d'Alexandre DJOUHRI : *« J'ai été informé par Bechir SALEH de ce que la partie libyenne attendait d'EADS qu'elle respecte ses engagements. Je pense que c'était en 2007 après que je sois arrivé à l'Élysée. (...) Je me souviens avoir passé à Marwan LAHOUD le message que la Libye souhaitait que les engagements soient tenus (...) Ce qui est sûr c'est que DJOUHRI m'a relayé l'intervention initiale de Bechir SALEH, mais je n'ai jamais eu conscience que DJOUHRI soit partie prenante de cette affaire »* (D2386).

Les déclarations de Marwan LAHOUD, Philippe BOHN et Olivier BRUN paraissent concordantes sur l'intervention de Claude GUEANT en faveur du paiement d'une commission à Alexandre DJOUHRI. Elles sont matériellement corroborées par le listing des visiteurs de l'Élysée mentionnant cinq rendez-vous de Marwan LAHOUD à l'Élysée avec Claude GUEANT en 2009 aux dates suivantes : 11/03/2009, 19/06/2009, 27/08/2009, 15/10/2009 et 19/12/2009. Aucune trace de paiement direct par AIRBUS à Alexandre DJOUHRI n'a été retrouvé après 2009. Toutefois, au vu des montages financiers sophistiqués mis en place à la fois par Alexandre DJOUHRI et par AIRBUS l'hypothèse d'un tel versement complémentaire n'est pas à exclure.

Il ressort des registres d'entrée de la Présidence qu'à deux reprises, Alexandre DJOUHRI s'est rendu au bureau de Claude GUEANT à l'Élysée accompagné de Béchir SALEH, le 20/06/2007 et le 23/01/2008. Ces rendez-vous paraissent coïncider avec la demande de paiement de commissions dans le cadre du contrat AIRBUS, que Claude GUEANT estime être réclamées par la partie libyenne, à savoir Bechir SALEH.

Le délit de corruption étant une infraction formelle, il importe peu que les agissements attendus de Claude GUEANT n'aient pas été suivis d'effet, en l'espèce le règlement complet des sommes attendues²³.

²³ Valérie Malabat, Droit pénal spécial, Dalloz, 9ème édition, p.614 et s., point 951 ; v. Crim., 10 juin 1958, bull. crim., n° 154 ; Emmanuel Dreyer, Droit pénal spécial, LGDJ, point 899, p518.

Les éléments décrits ci-dessus matérialisent la contrepartie manifeste susceptible de caractériser le délit de corruption active à l'encontre d'Alexandre DJOUHRI et de corruption passive à l'encontre de Claude GUEANT.

Il n'y a donc pas lieu de requalifier ces faits de corruption en trafic d'influence.

S'agissant de l'intervention pour le paiement de la commission auprès d'AIRBUS, il y a lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel Alexandre DJOUHRI et Claude GUEANT respectivement des chefs de corruption active et passive, en supprimant de la qualification de renvoi la contrepartie de la pièce d'or Russe de 1 kg.

Le Procureur de la République financier constate, s'agissant de l'intervention attendue auprès du ministère budget pour le contentieux fiscal lié à la villa Nabila, que ces actes ne relevaient pas directement de l'exercice des fonctions successives occupées par Claude GUEANT à cette époque (directeur de cabinet du ministre de l'intérieur puis secrétaire général de l'Élysée) mais davantage de l'influence réelle ou supposée assortissant ses fonctions. Il sollicite la requalification en trafic d'influence des faits concernant les interventions de Claude GUEANT attendues par Alexandre DJOUHRI auprès du ministère du budget.

Dans le cas du trafic d'influence, l'agent public se place en dehors du cadre de ses fonctions. Il use ou abuse du crédit qu'il possède, ou qu'il dit posséder, ou qu'on croit qu'il possède, du fait de sa position dans l'administration, en raison des relations de collaboration ou d'amitié qu'il a nouées avec des personnes investies de fonctions officielles.

Il n'est pas nécessaire que l'influence soit réelle. Il suffit que celui qui propose la contrepartie la pense possible, et que le trafiquant d'influence donne l'assurance qu'il a cette possibilité et qu'il peut la mettre en œuvre, même s'il ne prend aucune mesure propre à la réaliser. En outre, la décision favorable n'a pas à être effective. Réalisant à elle seule l'infraction de trafic d'influence actif, la proposition fait de celle-ci un délit formel dont les suites ou le résultat importent peu.

En l'espèce, Claude GUEANT, dont l'influence supposée est objectivée par sa qualité professionnelle et son statut de secrétaire général de l'Élysée, ne saurait déduire du fait que ses démarches auprès des services de Bercy dans le cadre de la résolution de la situation fiscale de la société AKLAL n'aient pas été déterminantes pour contester la caractérisation du délit de trafic d'influence.

Il apparaît établi par les documents retrouvés en perquisition dans les bureaux genevois de Wahib NACER que Claude GUEANT a été destinataire d'une télécopie le 9 octobre 2008 alors qu'il était secrétaire général de l'Élysée, dont l'émetteur était identifié par les initiales « AD » et dont l'objet était : « Dossier Fiscal-Ref Bashir / Mougins ». Il est également établi que Claude GUEANT avait rencontré à l'Élysée Alexandre DJOUHRI à la même période, notamment, les 6 septembre 2008 et 16 octobre 2008.

En outre, le 6 octobre 2010, Me LE SERGENT informait Filipe GAGO, représentant le LAP alors propriétaire de la villa de Mougins, de l'intention de l'ancien propriétaire d'initier une nouvelle intervention auprès du Ministre du Budget pour tenter de résoudre le litige fiscal. Aucune trace de cette intervention n'apparaissait lors de la consultation du dossier AKLAL au sein du service juridique de la fiscalité, toutefois Claude GUEANT avait bien eu rendez-vous avec Alexandre DJOUHRI à l'Élysée le 16 octobre 2010 puis reçu une télécopie d'« AD » émise le 26 novembre 2010 (retrouvée en perquisition dans les locaux genevois de Wahib NACER) dont le contenu était le suivant : « *Bonjour. Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la mise en demeure concernant la propriété AKLAL BV du fonds souverain libyen — LIBYA AFRICA INVESTMENT FUND (LAP)* ». L'intervention était donc bien attendue par Alexandre DJOUHRI de la part de Claude GUEANT.

Claude GUEANT conteste être intervenu d'une quelconque manière que ce soit en faveur du litige fiscal auquel Alexandre DJOUHRI était confronté, ce qui est corroboré par le responsable de la cellule fiscale de l'époque, M. METAIS, qui a précisé n'avoir reçu une quelconque demande de l'Elysée.

Toutefois, comme indiqué plus haut, le trafic d'influence est une infraction formelle caractérisée dès la sollicitation ou l'agrément indépendamment de l'effectivité de la mise en œuvre de l'influence. L'absence de trace d'une quelconque intervention de Claude GUEANT auprès des services fiscaux dans le cadre du litige « AKLAL » demeure ainsi indifférente à la caractérisation juridique du délit.

Il apparaît acquis qu'en contrepartie de la somme de 500 000 €, Alexandre DJOUHRI a tenté de recourir à l'influence de Claude GUEANT, alors secrétaire général de la présidence de la République, dans le cadre du litige fiscal AKLAL.

De la même manière le « cadeau » d'une montre de grande valeur fait par Alexandre DJOUHRI à Claude GUEANT ne saurait trouver aucune autre explication rationnelle que celle, classique et évidente, d'inscrire leur relation dans un lien de suggestion et d'intérêt dans le but bien compris, le cas échéant, de s'assurer de la réceptivité de Claude GUEANT, homme influent de par les fonctions qu'ils exerçait et sa très grande proximité et son lien de confiance avec le ministre de l'intérieur de l'époque qui allait devenir Président de la République, pour des requêtes futures.

En conséquence, il y a lieu de requalifier les faits de corruption en trafic d'influence uniquement s'agissant de l'intervention attendue auprès du ministère du budget et de renvoyer devant le tribunal correctionnel Alexandre DJOUHRI et Claude GUEANT respectivement des chefs de trafic d'influence actif et passif.

3.4.6 Les faits de blanchiment de corruption active et passive en bande organisée, complicité de corruption active et passive et leur requalification

Le schéma du financement des tableaux, imaginé par Alexandre DJOUHRI a été retracé plus haut (cf paragraphe 3.4.1 sur le caractère fictif de la vente). Il met en œuvre pas moins de six comptes bancaires en Suisse, en Arabie Saoudite et en Malaisie avant que les fonds ne soient perçus par Claude GUEANT. Aucune des transactions bancaires ne correspond par ailleurs à une opération économique légale : aucun mouvement de fonds n'est justifié par une facture, ou sinon fausse et les explications données aux banques ne correspondent à aucune matérialité économique.

Claude GUEANT

Les faits de blanchiment tels que reprochés à Claude GUEANT procèdent, conformément à l'alinéa 1 de l'article 324-1 du code pénal, de sa participation consciente à un montage destiné à justifier mensongèrement la perception de la somme de 500 000 € sur son compte bancaire personnel en ayant eu recours à une technique d'« habillage » visant à justifier de l'origine des fonds à travers la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT pour un prix sans rapport avec leur valeur réelle.

Alors même que les investigations ont établi que ces fonds provenaient d'Alexandre DJOUHRI, manifestement en vue de s'assurer l'influence de Claude GUEANT, la volonté d'opacifier voire dissimuler leur origine procède de l'utilisation du compte bancaire à la RHB Bank Berhad du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS agissant comme « compte rebond » et du compte bancaire de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank à Djeddah.

L'internationalisation des flux financiers alliée à l'intervention de structures et de protagonistes étrangers matérialisent la circonstance aggravante de bande organisée.

Il s'infère des développements précédents que les infractions sous-jacentes dissimulées et converties dans l'opération immobilière sont à la fois le délit de trafic d'influence passif et de corruption passive.

En outre, le recours à des comptes de tiers localisés auprès d'établissements bancaires situés à l'étranger et le concours de plusieurs acteurs matérialisent la circonstance aggravante de bande organisée, telle que développée plus haut.

En conséquence, il y a lieu de renvoyer Claude GUEANT du chef de blanchiment de corruption passive et de trafic d'influence passif en bande organisée.

Khaled BUGSHAN

Khaled BUGSHAN est mis en examen des chefs complicité de corruption active et passive reprochés à Claude GUEANT et Alexandre DJOUHRI pour avoir accepté l'utilisation de son compte bancaire à la National Commercial Bank à Djeddah aux fins de transit des fonds liés au pacte de corruption conclu entre ces derniers et de blanchiment de ces délits commis en bande organisée pour avoir facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus provenant des délits de corruption passive reproché à Claude GUEANT et de corruption active reproché à Alexandre DJOUHRI, en participant à un montage complexe destiné à justifier la perception par Claude GUEANT de la somme de 500 000 € par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien, notamment par l'utilisation du compte bancaire à la RHB Bank Berhad du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJIENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS et de son compte bancaire détenu auprès de la National Commercial Bank à Djeddah en Arabie Saoudite.

Son avocat conteste le cumul de qualifications qui a été retenu avec la complicité et le blanchiment.

La Cour de cassation a précisément défini dans des arrêts du 15 décembre 2021 ce que recouvrait l'interdiction du cumul des qualifications.

Le principe de l'interdiction du cumul des qualifications lors d'une déclaration de culpabilité ne s'applique désormais qu'en cas de faits identiques si l'une des qualifications telle qu'elle résulte des textes d'incrimination, correspond à un élément constitutif ou une circonstance aggravante de l'autre.

La Cour de cassation prohibe également le cumul de qualifications lorsque l'une des qualifications retenues, dite spéciale, incrimine une modalité particulière de l'action répréhensible sanctionnée par l'autre infraction, dite générale.

En dehors de ces cas, le cumul de qualifications lors d'une déclaration de culpabilité est possible, même en présence de faits identiques.

L'article 121-7 du code pénal dispose en son premier alinéa qu'est « *complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation* ».

L'acte de complicité est punissable à condition d'être à la fois intentionnel et antérieur ou concomitant au fait principal. Caractériser la complicité implique de démontrer que celui qui accomplit les actes d'aide ou assistance avait conscience qu'il apportait son concours à la commission d'une infraction,

peu important que le concert frauduleux réponde à des mobiles et objectifs différents de la part de l'auteur principal et de ses complices.

Il ressort en effet des investigations que la mise à disposition consciente de ses différents comptes bancaires au soutien de cette opération délictueuse consomme tant matériellement que moralement ces deux infractions.

Il ressort de l'information judiciaire que la somme de 500.000 € perçue le 3 mars 2008 en provenance d'une entité malaisienne, le cabinet d'avocats RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS, sise à Jaya Selangor, a permis à Claude GUEANT d'acquérir son appartement parisien sis 3 rue Weber à Paris d'un montant de 711 500 € le 20 mars 2008. Il s'induit des développements précédents que cette somme constituait une contrepartie du pacte de corruption conclu entre Alexandre DJOUHRI et Claude GUEANT dont une partie des agissements ont été requalifiés en trafic d'influence.

A cet égard, l'enquête a permis d'établir qu'à la demande du banquier suisse Wahib NACER, Khaled BUGSHAN a accepté que son compte saoudien 101463114010303 soit utilisé comme compte de transit pour faire parvenir à Claude GUEANT ladite somme de 500 000 €.

Khaled BUGSHAN n'a d'ailleurs pas contesté que le virement effectué à partir de son compte saoudien sur le compte malaisien n'avait aucune justification économique contrairement à ce qu'il a indiqué à sa banque, à savoir un investissement immobilier en Malaisie. Contrairement aux indications de son conseil, il a admis que s'il avait acquis un hôtel en Malaisie des années auparavant, aucun nouvel investissement n'était alors envisagé dans ce pays pouvant justifier ce virement.

Aux termes d'investigations particulièrement complexes, il a été démontré que le compte saoudien de Khaled BUGSHAN à partir duquel 500.000 € avaient été transférés à Claude GUEANT en mars 2008 après avoir transité sur le compte de Siva RAJENDRAM avait été crédité de 600.000 € le 25 mars 2010 manifestement en remboursement de cette dépense. Ces 600 000 € provenaient initialement du compte BEDUX (virement de 600.000 € du 24 mars 2010 du compte 0762270 de la société BEDUX au bénéfice du compte 1393510 de Ahmed Salem BUGSHAN). L'avis de débit du compte BEDUX découvert dans la documentation bancaire que Wahib NACER conservait dans ses locaux genevois supportait la mention « AD », signifiant que cette opération avait été effectuée pour le compte d'Alexandre DJOUHRI. Le 25 mars 2010, ces 600.000 € étaient transférés du compte 1393510 vers le compte 1258190, lui aussi au nom d'Ahmed Salem BUGSHAN puis le même jour, ces fonds étaient transférés au bénéfice du compte 146314010303 de Khaled BUGSHAN ouvert à la National Commercial Bank. L'origine des fonds a ainsi été blanchie par trois opérations bancaires successives en deux jours.

Ce constat est renforcé par le listing manuscrit récapitulatif d'opérations faisant référence à ce virement de 600.000 € d'Ahmed Salem BUGSHAN vers le compte saoudien de Sheikh Khaled BUGSHAN (SKB) retrouvé dans les bureaux de Wahib NACER. Cette opération était associée aux annotations manuscrites suivantes : « AD » et « SKB NCB Jeddah » faisant ressortir de cette documentation que ces mouvements avaient pour objet de faire régler 600.000 € par Alexandre DJOUHRI à Khaled BUGSHAN. La différence de 100 000 € est par ailleurs à rapprocher d'un autre débit de 100 000 € du compte saoudien de Khaled BUGSHAN vers le compte 1258190 au Crédit agricole suisse de Ahmed Salem BUGSHAN, fonds retirés en espèces le 02 avril 2009 au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI comme le démontre l'annotation manuscrite « AD » découverte sur la documentation bancaire que Wahib NACER conservait dans ses locaux genevois.

Ainsi, il est démontré que le flux de 600 000 € provenant du compte BEDUX est venu compenser d'une part le flux sortant de 500.000 € destiné au financement des tableaux prétendument propriété de Claude GUEANT et d'autre part le retrait de 100 000 € d'espèces au profit d'Alexandre DJOUHRI.

Le fait que Khaled BUGSHAN conteste être le donneur d'ordre du virement effectué depuis son propre compte sur celui du cabinet d'avocats RAJENDRAM qu'il ne connaît pas est à cet égard indifférent. En effet, le principe même du blanchiment par compensation, dont le présent dossier représente un exemple des plus aboutis, est justement de décorrélérer l'origine des fonds du bénéficiaire effectif final par des opérations successives entre différents intermédiaires n'ayant de préférence aucun lien direct entre eux. Comme il a été exposé ci-dessus, le virement de 500 000 € a ainsi été manifestement réalisé par Khaled BUGSHAN pour le compte d'Alexandre DJOUHRI qu'il connaît parfaitement et depuis de nombreuses années même si leurs relations d'affaires officielles restent très vagues. Il convient d'ailleurs de rappeler qu'a été retrouvé au domicile genevois d'Alexandre DJOUHRI de la documentation bancaire relative à Khaled et Ahmed Salem BUGSHAN.

En tout état de cause, Khaled BUGSHAN, homme d'affaires avisé, faisant notamment profession d'intermédiaire pour la signature de grands contrats internationaux, ne pouvait ignorer que l'utilisation de son compte s'inscrivait nécessairement dans une opération frauduleuse au regard des atypismes particuliers relevés ci-dessus.

Ses dénégations de pure forme se trouvent d'ailleurs infirmées de manière décisive par Wahib NACER qui a rappelé que Khaled BUGSHAN se comportait comme un véritable donneur d'ordre et n'ignorait pas l'usage qui était fait de ses comptes.

En conséquence, il y a lieu de renvoyer Khaled BUGSHAN devant le tribunal correctionnel des chefs de complicité de trafic d'influence actif et passif et de corruption active et passive et blanchiment de trafic d'influence actif et passif et de corruption active et passive commis en bande organisée, cette circonstance aggravante étant, notamment, matérialisée par le recours à des tiers et à une ingénierie financière illustrée par le recours à des comptes bancaires situés à l'étranger visant à opacifier l'origine des fonds litigieux et à leur procurer une justification factice.

Ahmed Salem BUGSHAN

De la même manière, l'information judiciaire a établi **qu'Ahmed Salem BUGSHAN** avait, sciemment, participé à un montage complexe destiné à justifier la perception de la somme de 500 000 € par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien, en acceptant que le compte bancaire ouvert au Crédit Agricole Suisse au nom de la société BEDUX dont il était le bénéficiaire économique soit utilisé pour faire transiter des fonds liés au pacte de corruption conclu entre les susvisés, en l'espèce le remboursement par Alexandre DJOUHRI de fonds avancés par Khaled BUGSHAN dans le cadre de cette opération.

Ahmed Salem BUGSHAN conteste tout lien avec les protagonistes du dossier, en particulier Alexandre DJOUHRI. Néanmoins, il apparaît que l'utilisation des comptes bancaires de Khaled et Ahmed Salem BUGSHAN par Alexandre DJOUHRI était, non seulement connue d'eux, mais consentie en lien avec des opérations commerciales dans lesquelles il a pu faire l'intermédiaire. Alexandre DJOUHRI a cité notamment une usine de dessalement avec VIVENDI ENVIRONNEMENT en Arabie Saoudite, projet n'ayant pas abouti, des projets avec ALSTOM, en Arabie Saoudite, le développement de PEPSI COLA et MITSUBISHI en Algérie, le développement d'une gamme de cosmétiques en Russie.

La mise à disposition de son compte bancaire, de manière consciente et intentionnelle par Ahmed Salem BUGSHAN (cf supra) a permis de faire transiter le produit des délits de corruption active et passive et de trafic d'influence actif et passif commis par Alexandre DJOUHRI et Claude GUEANT faussement présenté comme le prix de vente d'œuvres d'art constitue un acte de blanchiment par justification mensongère de l'origine des dits fonds en application des dispositions de l'article 324-1 alinéa 1 du code pénal.

Ces faits justifient donc le renvoi d’Ahmed Salem BUGSHAN des chefs de blanchiment de corruption active et passive et de trafic d’influence actif et passif avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée et de complicité de corruption active et passive et de trafic d’influence actif et passif.

Alexandre DJOUHRI

Alexandre DJOUHRI a été l’instigateur du virement corruptif de 500.000 € à destination de Claude GUEANT. Non content d’en avoir été l’initiateur, les investigations ont révélé qu’il avait également participé à un montage particulièrement complexe destiné à justifier la perception des fonds par ce dernier et ce, à travers la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien.

Ces agissements, qui visent à apporter une justification mensongère à ce flux financier illégal, matérialisent le délit de blanchiment réprimé à l’article 324-1 alinéa 1^{er} du code pénal. Ainsi, l’utilisation du compte bancaire de l’homme d’affaires saoudien Khaled Ali Abdullah BUGSHAN détenu auprès de la National Commercial Bank à Djeddah, l’utilisation du compte bancaire à la RHB Bank Berhad du cabinet d’avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS des comptes bancaires de la société BEDUX MANAGEMENT, et des comptes de Khaled BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse ainsi que l’établissement d’un ensemble de documents (promesse d’achat, lettre, facture) destinés à formaliser la vente fictive desdits tableaux constituent autant d’éléments matériels incriminants à l’encontre d’Alexandre DJOUHRI visant à opacifier l’origine illicite des fonds et, partant, à leur apporter une justification mensongère.

En outre, le recours à des comptes de tiers localisés auprès d’établissements bancaires situés à l’étranger et le concours de plusieurs acteurs matérialisent la circonstance aggravante de bande organisée.

Au vu des éléments indiqués plus haut et de la requalification partielle des faits, il y a lieu de renvoyer Alexandre DJOUHRI devant le tribunal correctionnel du chef de blanchiment de trafic d’influence actif et passif et de corruption active et passive commise en bande organisée.

Wahib NACER

L’information judiciaire a mis en évidence le rôle actif de Wahib NACER dans l’organisation de transferts financiers liés au versement de la somme de 500 000 € à Claude GUEANT au travers, notamment, des comptes bancaires à la RHB Bank Berhad du cabinet d’avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS, de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank en Arabie Saoudite, des comptes bancaires de la société BEDUX MANAGEMENT, de Khaled BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse.

Il ressort de ce qui précède que ce transfert de fonds a servi de support au délit de corruption dont une partie a été requalifié en trafic d’influence commis par Alexandre DJHOURI à l’égard de Claude GUEANT.

La participation active du banquier Wahib NACER dans ces virements, dont la nature illicite ne pouvait lui échapper en raison de sa qualité professionnelle et de leur caractère atypique et dénué de

rationalité financière, justifie de le renvoyer devant le tribunal correctionnel du chef de complicité de trafic d'influence actif et passif et corruption active et passive.

Ces mêmes agissements, en ce qu'ils ont permis de dissimuler l'origine frauduleuse de la somme de 500.000 € à travers une vente fictive de tableaux ayant prétendument appartenu à Claude GUEANT, constituent les éléments matériels du délit de blanchiment de corruption et de trafic d'influence par justification mensongère au sens de l'article 324-1 alinéa 1^{er} du code pénal.

La qualité de professionnel averti de Wahib NACER alliée à sa très grande proximité amicale et financière avec Alexandre DJHOURI constitue, à l'évidence, l'élément moral de cette infraction.

En conséquence, il y a lieu de le renvoyer du chef de blanchiment de trafic d'influence actif et passif et corruption active et passive commis en bande organisée, ladite circonstance aggravante étant, notamment, caractérisée par le recours à une pluralité d'acteurs et l'usage de plusieurs comptes bancaires détenus à l'étranger et complicité de corruption et trafic d'influence, faits commis courant 2008, 2009 et 2010.

Sivajothi RAJENDRAM

L'information judiciaire a établi la fictivité de la vente d'œuvres d'art ayant permis la perception, par Claude GUEANT, d'un flux financier corruptif. L'implication de Sivajothi RAJENDRAM à travers la mise à disposition du compte bancaire détenu auprès de la RHB Bank Berhad par son cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS ayant permis de faire transiter les fonds litigieux constitue un acte de complicité par fourniture de moyen facilitant la réalisation du délit de trafic d'influence actif et passif commis par Alexandre DJOUHRI et Claude GUEANT.

En sa qualité d'avocat, la mise à disposition du compte bancaire de son cabinet pour effectuer le transfert de ces fonds dont il connaissait l'absence de justification économique caractérise l'élément moral de la complicité.

Il y a lieu de le renvoyer du chef de complicité de trafic d'influence actif et passif et de corruption active et passive.

Par ces mêmes faits, Sivajothi RAJENDRAM a permis d'opacifier l'origine des fonds destinés in fine à Claude GUEANT. En effet, l'utilisation du compte bancaire du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS détenu auprès de la RHB Bank Berhad et l'établissement d'une fausse facture au nom de Claude GUEANT ont concouru à fournir à la somme de 500.000 € issue du délit de trafic d'influence une justification mensongère constitutive de l'infraction de blanchiment telle que définie à l'article 324-1 alinéa 1 du code pénal.

Cette opération a été facilitée par le recours à des tiers et à des comptes bancaires étrangers servant de rebonds ce qui caractérise au surplus la circonstance aggravante de bande organisée.

Il y a donc lieu de renvoyer Sivajothi RAJENDRAM du chef de blanchiment de trafic d'influence actif et passif et corruption active et passive commis en bande organisée.

Edouard ULLMO

Edouard ULLMO est mis en examen pour la justification mensongère de l'origine des revenus d'Alexandre DJOUHRI, auteur des délits de corruption active, trafic d'influence actif et corruption d'agent public étranger.

En l'espèce Edouard ULLMO a organisé le transfert de la somme de 2 millions d'euros depuis les comptes d'AIRBUS sur le compte d'Alexandre DJOUHRI ouvert à UBS Singapour.

Il a été rappelé plus haut de quelle manière Alexandre DJOUHRI avait bénéficié de la somme de 2 millions d'euros en novembre 2006 de la part d'AIRBUS. Les fonds ont été payés sur un compte ELTRA Consulting Ltd à Hong Kong en exécution de contrats d'agents passés avec une société du groupe ELTRA de Michel PELINE. Pourtant cette société n'est pas intervenue dans la transaction commerciale d'AIRBUS avec AFRIQYAH AIRWAYS. Les fonds ont ensuite été virés sur le compte bancaire de Sunate BURAKASIKORN à Hong-Kong puis transférés à Singapour et enfin virés sur le compte d'Alexandre DJOUHRI. La complexité de ce montage caractérise l'infraction de blanchiment par aide à la justification mensongère de l'origine des revenus d'Alexandre DJOUHRI.

Edouard ULLMO a contesté avoir été impliqué dans ce schéma de paiement. Toutefois, il sera relevé que ce schéma ne peut avoir été pensé et mis en œuvre que par un agent d'AIRBUS suffisamment haut placé pour créer des justifications mensongères aux paiements et impliquer deux agents commerciaux différents, ne se connaissant pas.

AIRBUS a communiqué sur réquisition la liste des salariés de la société Airbus SAS qui sont intervenus dans ces négociations commerciales avec la compagnie Afriqiyah Airways ainsi que les coordonnées de ces personnels et leurs fonctions en précisant que les personnels d'EADS n'ont pas participé en tant que tel aux négociations commerciales. Edouard ULLMO figurait en tête de cette liste.

Marwan LAHOUD a confirmé le rôle d'Edouard ULLMO dans la transaction libyenne : *« Avant juin 2007, les agents étaient gérés par les divisions, chez AIRBUS, c'était Edouard ULLMO, lequel faisait la liaison entre les commerçants AIRBUS qui vendaient les avions et les équipes de Jean-Paul GUT qui faisaient le soutien local. A titre d'illustration, les acteurs sur l'affaire libyenne étaient l'équipe de vente AIRBUS (le responsable Afrique - Moyen-Orient et le responsable Libye), le responsable Afrique d'EADS INTERNATIONAL, Philippe BOHN, le chef de bureau Libye d'EADS INTERNATIONAL (Vincent LARNICOL) et Edouard ULLMO pour la gestion des agents, si nécessaire. »*

Edouard ULLMO était donc bien en charge des contrats des agents concernés. Il entretient des relations personnelles avec Alexandre DJOUHRI et a été désigné comme point de contact de celui-ci chez AIRBUS. Alexandre DJOUHRI a confirmé être intervenu comme agent d'AIRBUS et avoir bénéficié de ce paiement, tout en restant flou sur les personnes qui s'étaient engagé à lui verser. Sunate BURAKASIKORN a désigné Edouard ULLMO de manière formelle et a confirmé ses déclarations. Les auditions de Michel PELINE n'ont pas permis de donner la moindre explication au paiement effectué au bénéfice de la société NETWORK.

Enfin, Philippe BOHN a relaté les circonstances dans lesquelles il avait rencontré Alexandre DJOUHRI avec un badge AIRBUS au salon de FARNBOROUGH en juillet 2006 : *« Ce dont je me souviens, c'est que nous avons été convoqué à un déjeuner par GUT pour célébrer la signature. Quelqu'un me dit que le déjeuner devait avoir lieu chez Mansour OJJEH qui doit être propriétaire du site de l'aéroport. Je crois que j'étais avec Sabri SHADI, patron de Afriqiyah.*

Et nous arrivons dans la salle à manger de Mansour OJJEH et là, je tombe sur ULLMO et DJOUHRI. Et là, je suis pas content, et Sabri SHADI non plus. Je prends ULLMO à part et je lui demande ce que DJOUHRI faisait là. Je me souviens que DJOUHRI avait un badge ISKANDAR. ULLMO m'a dit de voir ça

avec mon patron, il m'a dit: « c'est Jean Paul, c'est Jean Paul ». Et à table, il y avait vraiment d'un côté Saleh, GUT, DJOUHRI et ULLMO, et de l'autre, moi et Sabri SHADI »

Compte tenu des mises en garde précédemment évoquées qu'Edouard ULLMO dit avoir reçues au sujet d'Alexandre DJOUHRI, il apparaît établi que celui-ci savait qu'en transférant dans de telles conditions des fonds en provenance d'AIRBUS sur son compte il aidait l'auteur de délits à justifier frauduleusement ses revenus.

L'ensemble de ces éléments constituent autant de charges justifiant le renvoi d'Edouard ULLMO devant une juridiction de jugement pour les faits de blanchiment de corruption active, de trafic d'influence actif d'agent public et de corruption d'agent public étranger.

3.5 Le délit de corruption active d'agent public étranger vis-à-vis de Bechir SALEH, la complicité et le blanchiment de ces faits

Les faits de corruption active d'agent public étranger pour lesquels Alexandre DJOUHRI a été mis en examen s'entendent, notamment, de la prise en charge des frais de séjour de Béchir SALEH à l'hôtel RITZ à Paris, pour un montant d'environ 60.000 €, à partir de fonds qu'il détenait sur le compte bancaire au Crédit agricole suisse, de l'homme d'affaires saoudien Ahmed Salem BUGSHAN.

La qualité de personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans un État étranger de Béchir SALEH s'induit de ses fonctions de directeur de cabinet du chef d'État libyen Mouammar KADHAFI jusqu'en 2011 et président du fonds souverain libyen « Libyan African Portfolio » (LAP).

Tout comme pour Claude GUEANT, cette prise en charge de frais hôteliers s'intègre dans une relation d'intérêts réciproques puisque l'information judiciaire a établi que Béchir SALEH avait usé de ses fonctions de directeur du LAP pour faire procéder à l'acquisition, par le fonds souverain libyen qu'il dirigeait, d'un bien immobilier à un prix largement surévalué détenu par Alexandre DJOUHRI sous couvert de la société AKLAL. En effet, l'accord de Bechir SALEH pour effectuer cette transaction en dépit de tout bon sens économique et en multipliant les précautions pour les dissimuler vis à vis du pouvoir central de Tripoli ne peut s'expliquer qu'à la lumière de libéralités qui lui ont été accordées au moment où se décidait la vente à un prix surévalué de la maison au LAP.

Même si le montant des sommes versées au titre des frais d'hôtel apparaît peu élevé, il apparaît en réalité manifeste que ces faits de corruption ont également permis à Bechir SALEH de détourner des fonds du LAP à son bénéfice. Il a d'ailleurs fait l'objet d'un jugement en Libye du chef de détournement de fonds publics, jugement qui n'a pas été communiqué par les autorités libyennes, ni par Béchir SALEH.

Les libéralités dont Alexandre DJOUHRI a gratifié Bechir SALEH à travers, notamment, des prises en charge lors de séjours parisiens peuvent s'analyser comme participant à une opération délictueuse globale visant à s'assujettir les services d'un agent public étranger de premier plan afin d'en obtenir un avantage futur, en particulier l'acquisition par le LAP d'un bien immobilier à un prix largement surévalué détenu par Alexandre DJOUHRI sous couvert de la société AKLAL ou des avantages économiques ou commerciaux tels que la signature d'un contrat de vente de 12 avions Airbus à la compagnie aérienne libyenne AFRIQIYAH Airways au mois de novembre 2006 en marge duquel Alexandre DJOUHRI s'est vu attribuer une importante commission d'intermédiaire.

Ces éléments sont de nature à caractériser les délits de corruption active d'agent public étranger à l'égard d'Alexandre DJOUHRI et de corruption passive d'agent public étranger à l'égard de Bechir SALEH.

Les investigations ont établi qu'afin d'occulter l'origine des fonds ayant financé cette prise en charge, ceux-ci ont transité à partir du compte bancaire de Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit agricole suisse et ce, grâce à l'entremise du banquier Wahib NACER. Ces agissements matérialisent un acte de dissimulation au sens de l'article 324-1 al.2 du code pénal, caractérisant ainsi le délit de blanchiment de corruption d'agent public étranger.

Le recours à un compte de tiers et la participation d'une pluralité d'acteurs dans la commission des faits emporte également la circonstance aggravante de bande organisée.

En revanche, en ce que le produit du délit de corruption active d'agent public est distinct de ces faits, leur blanchiment ne saurait être compris au titre de la prévention. Il y a donc lieu de requalifier et de renvoyer Alexandre DJOUHRI du seul chef de blanchiment de corruption passive d'agent public.

Ces éléments justifient le renvoi d'Alexandre DJOUHRI et de Bechir SALEH du chef de blanchiment de corruption passive d'agent public étranger en bande organisée.

Wahib NACER

L'information judiciaire a mis en évidence, d'une part, le rôle central joué par Wahib NACER dans le fonctionnement et la maîtrise des comptes bancaires détenus par Ahmed et Khaled BUGSHAN et, d'autre part, sa très grande proximité amicale et professionnelle avec Alexandre DJHOURI.

Fort de ces deux ressorts, Wahib NACER a œuvré au paiement, à partir du compte d'Ahmed BUGSHAN ouvert au Crédit Agricole Suisse, des frais de séjour à l'hôtel RITZ de Paris pour un montant d'environ 60.000 € au bénéfice de Béchir SALEH, dirigeant du LAP libyen, alors même que cette prise en charge était constitutive d'une contrepartie dans le pacte de corruption liant l'homme d'affaires français au dirigeant libyen.

Wahib NACER connaissait Bechir SALEH et ses liens avec Alexandre DJOUHRI. Il a participé à la vente de la villa de Mougins en tant que représentant de BEDUX et s'est rendu à Tripoli pour faire signer l'accord de vente au profit du LAP Suisse. Il était parfaitement informé que la prise en charge par Alexandre DJOUHRI des frais d'hébergement de Bechir SALEH, agent public étranger s'inscrivaient dans des relations d'intérêts économiques mutuels et de contreparties corruptives.

Ces faits, qualifiés de complicité de corruption active et passive d'agent public étranger et de blanchiment en bande organisée de corruption active et passive d'agent public d'un État étranger justifient le renvoi de Wahib NACER de ces chefs devant la juridiction de jugement.

Ahmed Salem BUGSHAN

La prise en charge des frais de séjour de Béchir SALEH à l'hôtel RITZ à Paris, pour un montant d'environ 60.000 € a été effectuée, à partir de fonds qu'Alexandre DJOUHRI détenait sur le compte bancaire au Crédit agricole suisse, d'Ahmed Salem BUGSHAN.

Ahmed Salem BUGSHAN conteste l'élément moral de la complicité. Il soutient que ces versements au bénéfice du RITZ ont été ordonnés par M. Wahib NACER à son insu, et sont expressément reliés, pour

quatre d'entre eux, à M. Alexandre DJOUHRI, à l'avantage exclusif duquel ces paiements ont été opérés. Toutefois, le mandat donné à Wahib NACER ne permettait pas ce dernier d'agir à son insu, et tant M. Wahib NACER que M. Alexandre DJOUHRI ont indiqué qu'Ahmed Salem BUGSHAN était nécessairement informé des opérations bancaires qui transitaient sur ses comptes, ce qui correspond d'ailleurs au fait que ceux-ci étaient vérifiés tous les trois mois en Arabie Saoudite.

Toutefois, comme mentionné plus haut, Ahmed Salem BUGSHAN s'est inscrit dans la continuité du fonctionnement familial de mise à disposition de ses comptes bancaires à des tiers, en l'espèce Alexandre DJOUHRI. Cette mise à disposition n'était nullement désintéressée, Alexandre DJOUHRI étant chargé de faciliter la conclusion de contrats au bénéfice du groupe de sociétés détenu par les BUGSHAN.

En revanche, aucun lien n'étant établi entre Ahmed Salem BUGSHAN et Bechir SALEH, non lieu sera ordonné du chef de complicité de corruption passive d'agent public étranger.

Par conséquent, il y a lieu de renvoyer Ahmed Salem BUGSHAN du chef de complicité de corruption active d'agent public étranger.

Edouard Ullmo

Edouard ULLMO a été mis en examen du chef de corruption active d'agent public étranger commis étant employé de la société AIRBUS, en promettant de payer et en faisant payer des commissions à Alexandre DJOUHRI, et M. Salah AL JENIFEN, prétendument agents d'AIRBUS, pour qu'ils versent ces sommes à des agents publics étrangers libyens, en l'espèce Bechir SALEH et Saïf Al Islam KADDHAFI, pour obtenir qu'ils accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir, un acte de leur fonction, de leur mission ou de leur mandat, ou facilité par eux en l'espèce la signature du contrat de vente de 12 avions Airbus à la compagnie aérienne libyenne Afriqiyah Airways le 2 novembre 2006.

La qualité d'agent public étranger de Saïf al Islam KADHAFI est contestée par l'avocat de M. ULLMO.

Selon l'OCDE, aux termes de la convention, « le terme d'« agent public étranger » est défini de façon générale, de manière à inclure toute personne qui détient un mandat (qu'elle ait été nommée ou élue) ou toute personne exerçant une fonction publique pour un pays étranger. La notion de « fonction publique » comprend toute activité d'intérêt public. Selon la définition de la Convention, un agent public étranger peut être un dirigeant d'entreprise publique, le responsable d'un monopole d'État ou des cadres dirigeants de toute société dans laquelle l'État exerce un contrôle dominant. »

En l'espèce, Saïf Al Islam KADHAFI, fils du colonel KADHAFI, était Président de la *Fondation internationale Kadhafi pour la charité et le développement* fondation à but officiellement humanitaire mais gérant diverses missions diplomatiques notamment en lien avec l'indemnisation des victimes des attentats de Lockerbie et le DC10 d'UTA (D2457, D2515). Saïf Al Islam KADHAFI était d'ailleurs présenté comme le ministre des affaires étrangères et successeur désigné de son père, ce qui, dans un Etat autocratique lui confère de fait des fonctions publiques et une capacité décisionnaire certaine. Dès lors, il peut être considéré que ses activités d'intérêt public dans le cadre de sa Fondation lui confèrent la qualité d'agent public étranger.

L'infraction de corruption active d'agent public étranger prévoit que l'offre ou le don peuvent être faits directement ou indirectement. Ce qui compte, c'est l'intention du corrupteur de gratifier le décideur public, y compris en utilisant un tiers. Tel est le cas en l'espèce, le versement de commissions aux agents publics étrangers s'étant effectué par l'intermédiaire des agents commerciaux. Il sera rappelé

que le fait que le paiement parvienne bien à son destinataire est indifférent à la matérialité de l'infraction.

Le paiement ou la sollicitation peuvent avoir lieu « à tout moment ». A cet égard, il importe peu que la réclamation effectuée par Salah JENIFEN pour le versement de commissions soit intervenue trois ans après la conclusion du contrat.

Lors de son audition, Salah JENIFEN a indiqué, s'agissant de la prise de décision d'AFRIQIYAH AIRWAYS d'acquérir les AIRBUS que c'est Saïf Al Islam KADHAFI qui avait décidé de finaliser cette acquisition en 2006, Béchir SALEH ayant son mot à dire car il était le directeur du fonds qui avait acheté les avions. La répartition des responsabilités apparaît donc clairement entre un décideur politique (Saïf Al Islam KADHAFI) et un financeur public (Bechir SALEH pour le compte du LAP).

De son côté, Edouard ULLMO a soutenu qu'il n'y avait eu aucun agent rémunéré par AIRBUS dans le cadre de la vente des avions à AFRIQIYAH.

Lors de la réunion de crise du 22 mars 2007 consécutive aux révélations de l'Express, Edouard ULLMO a indiqué que la politique d'AIRBUS était de ne pas avoir d'agents en Libye. Edouard ULLMO a indiqué au cours de cette réunion qu'AIRBUS avait souvent été approchée par diverses personnes libyennes, approches auxquelles il n'avait pas donné suite. Il n'a pas précisé, qui étaient les personnes qui l'avaient approché.

En dépit de ses déclarations lors de cette réunion, plusieurs paiements sont intervenus au bénéfice d'agents commerciaux lors de la vente des AIRBUS à AFRIQIYAH AIRWAYS :

- M. ZAYAN a perçu 6 millions de dollars en exécution d'un accord transactionnel consécutif à un arbitrage le 10 septembre 2010 ; M. ZAYAN avait documenté ses démarches réalisées dans le cadre de la conclusion de ce contrat ;
- Alexandre DJOUHRI a perçu 2 millions d'euros au mois de novembre 2006 sur son compte bancaire ouvert à l'UBS Singapour, via le compte de la société ELTRA puis des comptes SB NETWORK et NETWORK AVIATION,
- M. Salah JENIFEN a perçu 4 M € le 7 avril 2010 sur le compte de sa société BERLON (BVI) dont le compte était ouvert au Crédit agricole Suisse ; les fonds avaient été payés par AIRBUS sur le compte de la société AL WADAN de M. KHALIF, boulanger au Liban.

Edouard ULLMO avait signé deux avenants au contrat de M. ZAYAN en 2003 et 2004.

Il était en lien à la fois avec Alexandre DJOUHRI et Salah JENIFEN. Jean-Paul GUT a d'ailleurs déclaré au sujet d'Edouard ULLMO : *« c'était lui, par exemple dans le cas Libye, si Djouhri se manifestait, qui était chargé d'assurer la relation avec lui »*.

De nombreux éléments soumis à Edouard ULLMO lors de son interrogatoire du 17 juin 2002 attestent du fait qu'il était effectivement chargé de faire valider les paiements « politiques » susceptibles de débloquent les situations (*« les validations en tête à tête »* D4107).

Il sera ici rappelé que Salah JENIFEN lui-même a indiqué que sa plus-value résidait notamment dans sa proximité avec Saïf Al Islam KADHAFI, et ne s'en cachait pas : *« j'ai même ramené Saïf Al Islam rue de Montmorency, au siège, à l'époque de M. GUT (...) j'ai préparé les visites de Saïf Al Islam en 2004 à Toulouse. Je l'ai ramené en 2005 rue Montmorency. Mon rôle était de fixer des rendez-vous à Tripoli, de faire en sorte que AIRBUS gagne le contrat en sachant ce qu'il allait dire exactement et ce qu'il fallait rajouter comme plus-value par rapport à ce que proposait les autres. »*.

Dans un mail du 27 septembre 2006, Vincent LARNICOL écrit à Philippe BOHN : « *Salah a vu avec son pote sur le dossier Libyan Airline. Il est clair que le dossier est pour nous. Cela dit il semble que nous aurons des négos difficiles au niveau commercial. Ainsi le soutien de fracasse bis sera très utile pour détendre l'atmosphère. D'où l'intérêt pour Édouard de voir fracasse bis ici et de faire cette validation. On a parlé avec David qui devrait pouvoir motiver Édouard à venir ici. Je te propose d'envoyer un petit mail à Jean-Paul pour lui faire part de notre capacité à alléger les négos si Édouard fait le voyage. Il a dit à David qu'il irait peut-être à Tripoli la semaine prochaine... entre parenthèses mais tu connais le bonhomme !!! Le problème est qu'il va forcément me demander de voir Saïf. Je ne veux pas le faire si tu n'es pas ici. Dis-moi ce que tu en penses* ».

Il en ressort qu'Edouard ULLMO connaissait parfaitement les processus de validation et la proximité de Salah JENIFEN avec Saïf Al Islam KADHAFI.

Edouard ULLMO soutient que JENIFEN étant un consultant EADS et non AIRBUS et qu'il n'était donc pas concerné. Néanmoins le contrat d'agent EADS de JENIFEN portait sur 5000 USD par mois et ce n'est pas en exécution de ce contrat que Salah JENIFEN a été payé dans l'intermédiation AFRIQYAH. Il semblerait en outre, qu'au sein d'AIRBUS, la confusion entre agents soit assez forte puisque lors de la réunion de crise du 22 mars 2007 consécutive aux révélations de l'Express M. ZAYAN est présenté comme un agent EADS alors que c'est Edouard ULLMO qui a signé l'avenant avec lui pour le compte d'AIRBUS (D2896).

Edouard ULLMO soutient également avoir été extérieur au contrat AL WADAN, signé trois ans après le débouclage de la transaction, alors qu'il n'était plus salarié chez AIRBUS. Cependant il a été incapable d'expliquer les traces de présence du contrat AL WADAN et du contrat de consultant de JENIFEN sur son ordinateur :

- d'une part des recherches sur Google avec les occurrences "Al wadan sal offshore lebanon date of incorporation" et "Al wadan sal offshore Bechara El -Khoury Floor"

- d'autre part, l'ouverture de fichiers sur un serveur dont le chemin est le suivant :

Z:\AIB\Other files\Libye\SJ\Al Wadan SAL Offshore.pdf

Z:\AIB\Other files\Libye\SJ\Article Nouvel Obs.pdf

Z:\AIB\Other files\Libye\SJ\Consultancy agreement 2005.pdf

Z:\AIB\Other files\Libye\SJ\Préparation réunion Juin 2019 4 juin 2019.docx

Z:\AIB\Other files\Libye\SJ\Réflexions en vue de la 2ème audition 10 Juin 2019 v2.docx

Edouard ULLMO a contesté les faits qui lui étaient reprochés en indiquant : « *En 2009, plus d'un an après mon départ, EADS international engage une soi-disant procédure de régularisation, mais j'ai constaté dans la procédure que l'activité qui consistait à réactiver le protocole d'accord entre EADS et LAP, pour lequel AIRBUS n'était pas partie prenante était consécutif à la visite au mois de juin 2008 de messieurs BOHN et LAHOUD en Libye au cours de laquelle ils auraient rencontré M. Béchir SALEH puisque M. BOHN semble en faire état dans des mails qui sont versés à la procédure. Il y a d'ailleurs une espèce de contradiction puisque M. LAHOUD déclare, sauf erreur de ma part, n'avoir jamais rencontré M. SALEH.* »

Néanmoins, il est bien à l'origine des validations des paiements. Ce qui a été confirmé par Olivier BRUN au sujet du contrat JENIFEN qui indique avoir régularisé des engagements pris antérieurement (D2063/7) « *il y avait un accord oral qui a été pris par l'équipe précédente, je pense que c'est Edouard ULLMO. Cet accord a dû être validé par Monsieur Christian ROBACH pour la compliance. En 2008 quand on arrive, AIRBUS, pour se protéger contre BOEING souhaite que AIRBUS GROUP passe le contrat en leur nom, transférer ces activités vers le central. On a souhaité n'avoir que des accords écrits. Auparavant, il y avait en effet des accords verbaux.*

Le contrat signé en 2009 avec cette société est venu valider des accords antérieurs mais qui n'avaient

Pas été formalisés par écrit. L'accord était de 8 millions d'euros et nous avons réduit le montant à la moitié de ce qui était initialement prévu si je me souviens bien ».

Concernant Bechir SALEH, dans son livre La République des Malettes, publié en 2011, Pierre PEAN a évoqué le fait que Maurice GOURDAULT MONTAGNE ait imposé Alexandre DJOUHRI dans le cadre de la vente de 12 AIRBUS à AFRIQIYAH AIRWAYS. Cette exigence élyséenne aurait été formulée en 2004 auprès de Jean Paul GUT, puis auprès de Marwan LAHOUD. Entendu, Pierre PEAN ajoutait que les fonds devant être versés à Alexandre DJOUHRI en marge de cette transaction devaient revenir en partie à Béchir Saleh, directeur de cabinet du Colonel KADHAFI qui était également à la tête du fonds propriétaire de la compagnie aérienne AFRIQIYAH AIRWAYS. Il a été établi plus haut qu'Edouard ULLMO avait organisé le circuit financier pour effectuer le paiement à Alexandre DJOUHRI, en passant par les comptes de la société ELTRA de son amis Michel PELINE.

Dans une note intitulée « Libye » et manifestement destinée à Edouard ULLMO, Philippe BOHN indique : *« L'équilibre des pouvoirs et les réseaux d'influences en Libye sont maintenant bien identifiés et éprouvés. Si BS a été le principal vecteur de succès pour l'affaire Airbus, ce serait une grave erreur de notre part que de ne pas apprécier les rapports de forces qui conduisent aux prises de décision en Libye. Tout spécialement j'attire ton attention sur le rôle du Premier Ministre, qui a été un facteur déterminant par son soutien et son influence pour soutenir BS dans sa décision. Les décaissements pour les paiements sont aussi soumis au contrôle du PM. »*

Puis, dans un message de confidentiel de Philippe BOHN à Claude GUEANT daté du 4 septembre 2009, il indique : *« à Tripoli, il semblerait, selon certaines sources que Bachir Saleh ait été écarté de la direction de son fond LAP (Libyan African Portfolio) et qu'il soit sous le coup d'une enquête judiciaire sur des sujets financiers.*

A ce stade il n'est pas certain qu'il y ait un lien avec la bonne conclusion de la question concernant AD suite aux différents échanges de messages du mois d'Août avec ML [Marwan LAHOUD]. »

Ainsi il apparaît clairement un lien entre « la bonne conclusion de la question concernant » Alexandre DJOUHRI, c'est-à-dire le règlement complet des commissions sollicitées et les détournements de fonds commis par Bechir SALEH du LAP, à savoir la récupération à son profit de rétrocommissions.

Aucun des salariés et dirigeants d'AIRBUS ou d'EADS n'a été en mesure d'indiquer quelle était la plus-value des interventions de M. DJOUHRI et JENIFEN. Aucune prestation n'a été établie ou justifiée. Dès lors ces paiements, sans droit, effectués au profit d'une part d'un ami très proche de Saïf Al Islam KADHAFI, et d'autre part, d'un ami de Bechir SALEH, étaient nécessairement effectués à leur profit et dans l'intention manifeste de corrompre. Il importe peu d'établir qu'ils ont *in fine* bien perçu les paiements qui leur étaient destinés. Le principe de ces paiements a été validé par Edouard ULLMO.

C'est d'ailleurs le sens de la convention judiciaire d'intérêt public qu'a acceptée de régulariser AIRBUS concernant ces paiements.

Ces faits caractérisent les éléments de la corruption active d'agent public étranger.

Il y a lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel Edouard ULLMO du chef de corruption active d'agent public étranger.

3.6 S'agissant des faits commis dans le cadre de la vente de la villa de Mougins

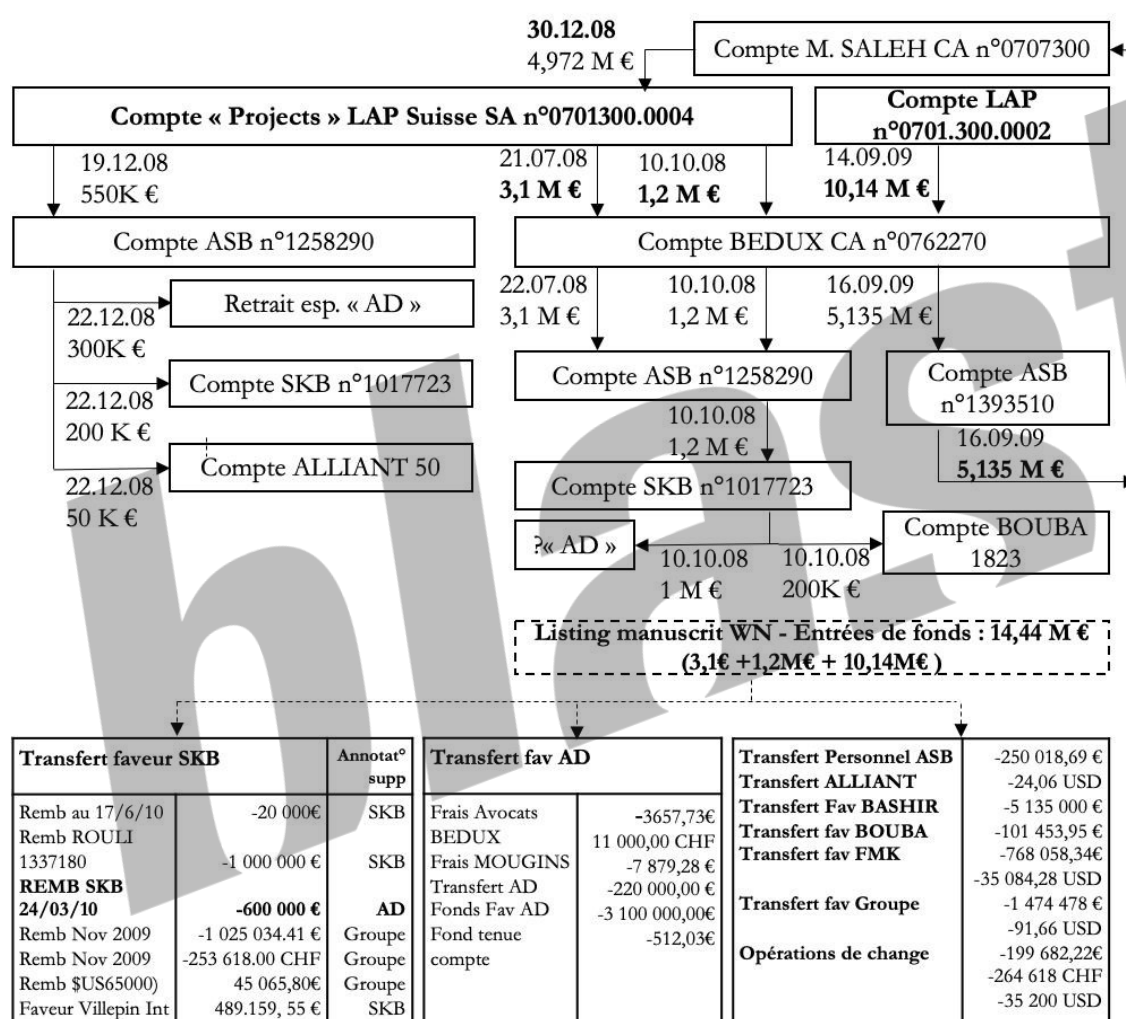
3.6.1 S'agissant du délit de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service public (Villa de Mougins), de complicité et de recel

Le Libyan African Portfolio Suisse (LAP Suisse), détenu par le LAP (Ile Maurice), lui-même détenu par le LAP (Libye) est un fonds souverain créé par décret du gouvernement libyen en 2006. Il a pour objet d'investir des fonds dans tous les domaines, industriels, financiers et économiques sans limite géographique. Il fonctionne selon le modèle d'une société privée et mène ses projets d'investissements avec un but lucratif. Le LAP a été créé pour mettre fin aux aides publiques libyennes pour l'Afrique. Une grande partie des dons fait par l'Etat libyen aux états africains « s'évaporant » et les projets (routes, écoles, centrales électriques, hôpitaux, etc...) voyaient rarement le jour (D2358/136).

Le LAP a été doté de 7 milliards de USD que la Banque centrale de Libye détient pour son compte dans ses livres et qu'elle transfère selon les budgets votés par la conseil d'administration de LAP (Libya).

Le détournement des fonds du LAP, qui était présidé par une personne chargée d'une mission de service public caractérise matériellement l'infraction de détournement de fonds publics.

Le schéma de financement de la villa de Mougins est le suivant :



Bechir SALEH

Au terme de l'information judiciaire, l'acquisition de la villa de Mougins par le LAP, fonds d'investissement détenu par l'Etat libyen, à un prix excessif décorrélé de toute réalité économique, et ce, tout en prenant soin de retarder au maximum la connaissance des autorités de Tripoli, est de nature à établir l'infraction de détournement de fonds publics au préjudice de l'Etat libyen.

Ce constat se trouve objectivement renforcé par la mise en évidence de relations *intuitu personae* tissées entre Alexandre DJOUHRI, propriétaire indirect du bien immobilier vendu, et Bechir SALEH, directeur du fonds souverain libyen acquéreur et qui trouveront à se matérialiser avec évidence lors de l'implication directe du premier dans l'exfiltration du second.

L'explication donnée par Wahib NACER à De Rham (D2356/92) selon laquelle Bechir SALEH « *a donné son accord et a décidé son acquisition par LAP (Suisse) SA car il avait plusieurs idées pour cette propriété. Cette acquisition devait s'inscrire dans un cadre ambitieux pour renforcer les liens franco-libyen dans un climat favorable ouvert à la suite du règlement de la crise des infirmières bulgares, des visites du président français à Tripoli et de son homologue libyen à Paris* » rappelle de manière particulièrement claire le contexte corruptif ci-dessus développé.

L'opération mise en place en 2009 et ayant impliqué, notamment, Alexandre DJOUHRI, Wahib NACER et Béchir SALEH afin d'obtenir le versement par le Libyan African Portfolio For Investment (LAP), fonds souverain libyen alors dirigé par Béchir SALEH de plus de 10 M€ en contrepartie de l'acquisition d'un bien d'une valeur réelle était évaluée à 1,8 millions €, qui plus est grevée d'un important passif fiscal constitue, par nature, un acte matériel de détournement de fonds publics. Ce constat se trouve conforté par les déclarations de Pierre PEAN qui évoquait, s'agissant des relations DJOUHRI/SALEH, une « combine » qu'ils avaient montée « pour détourner des fonds du LAP ». Il était loisible de considérer dès lors que cette opération frauduleuse s'était adossée sur la cession de la maison située à Mougins (06).

Outre son rôle de décisionnaire en qualité de président du LAP, l'implication de Bechir SALEH se trouve matérialisée par la perception, quasi concomitante au versement du prix de vente intervenu le 14 septembre 2009 du LAP vers le compte BEDUX, d'une rétrocession d'une partie de celui-ci à hauteur de 5.135.000 € débités du compte d'Ahmed Salem BUGSHAN vers son compte personnel le 16 septembre 2009. Ce mouvement au crédit lui a procuré un bénéfice de 163 000 € par rapport aux sommes qu'il avait dû avancer pour effectuer les premiers virements de 2008 depuis son compte personnel (4,972 M €).

La conscience de l'illégalité de cette opération était en outre confortée par la volonté manifeste de dissimuler l'opération auprès des structures mère du LAP suisse. Celle-ci se matérialise en effet par l'utilisation d'un compte bancaire spécifique pour effectuer les premiers virements de 2008 (les virements de 3.100.000 € et 1.200.000 € vers BEDUX puis 550.000 € vers Ahmed Salem BUGSHAN ainsi que le solde de ce compte par le virement de 4.972.000 € versés en provenance d'un compte dédié ouvert au nom de Bechir SALEH). Cette manœuvre avait pour effet de ne pas faire figurer l'opération immobilière dans la comptabilité du LAP à la clôture de l'exercice 2008, le projet ayant été pris à son compte par Béchir SALEH.

Il y a donc lieu de renvoyer Béchir SALEH du chef de détournement de fonds publics.

Alexandre DJOUHRI

En dépit de ses dénégations, l'implication d'Alexandre DJOUHRI ressort de son rôle dans l'organisation de cette opération en ce qu'il constitue l'unique point commun entre les principaux protagonistes : le banquier Wahib NACER et les hommes d'affaires saoudiens Khaled Ali Abdullah BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN d'une part, et Bechir SALEH et le LAP d'autre part. En effet, il s'induit des témoignages recueillis (Colette DELAVIGNE notamment) et de preuves documentaires (versement de la somme de 25.000 € au gardien de la propriété par une société MANDE contrôlée par A. DJOUHRI par ex.) que le propriétaire effectif de ce bien immobilier, détenu officiellement par la société AKLAL, n'était autre qu'Alexandre DJOUHRI. Par conséquent, le montage consistant à faire transiter le prix de vente sur les comptes d'une société écran (la société panaméenne BEDUX) contrôlée par un proche d'Alexandre DJOUHRI (Wahib NACER) et à utiliser les comptes bancaires de tiers (les hommes d'affaires saoudiens Khaled Ali Abdullah BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN détenus au Crédit Agricole Suisse de Genève) ne visait qu'à opacifier la transaction dans le but bien compris de ne pas faire apparaître Alexandre DJOUHRI comme le bénéficiaire réel de l'opération litigieuse.

Ce détournement se trouve par ailleurs conforté par le décalage entre les deux contrats de vente BEDUX-LAP en 2008 et 2009 combiné aux opérations bancaires de 2008 ayant pour conséquence de faire disparaître ces opérations de l'actif du LAP à la clôture de l'exercice 2008.

De même, il convient de relever le choix, pour les protagonistes de ne pas avoir signé la convention de garantie préparée par Me LE SERGENT entre BEDUX et LAP concernant le passif fiscal faisant ainsi assumer de manière délibérée ce passif au LAP en lieu et place du précédent bénéficiaire économique de AKLAL : Alexandre DJOUHRI.

Par conséquent, le montant des fonds détournés s'élevait à 10.140.000 € auxquels pouvaient être ajoutés les frais liés à cette opération, également pris en charge par le LAP.

De manière plus générale, ce détournement adossé à la vente de la Villa NABILA apparaît comme une des opérations résultant de la mise en œuvre du pacte de corruption conclu dès 2005 et auxquelles étaient parties, ou sont venues s'agréger, les personnes désignées précédemment. L'exécution du pacte de corruption apparaît ici comme une addition d'agissements identiques étroitement liés les uns aux autres par les mêmes intervenants et qui se sont développés dans le temps et dans l'espace.

Il ressort des investigations qu'Alexandre DJOUHRI était bien le bénéficiaire économique réel de la société BEDUX récipiendaire du prix de vente de la villa de Mougins (10.140 000 €) et ce, y compris après la vente officielle des parts de AKLAL Holding NV au LAP. Outre ses démarches actives auprès de Claude GUEANT pour intervenir sur le passif fiscal, l'ensemble des documents retrouvés chez Wahib NACER, « ingénieur financier » de l'opération, associant Alexandre DJOUHRI à celle-ci, ce dernier adressait par exemple un mail au premier le 14 octobre 2009 dans lequel il lui demandait de créditer deux comptes ouverts à son nom (à la Barclays Bank et Allied Irish Bank) pour 220.000 €.

A ce titre, l'infraction de recel de détournement de fonds publics dont est issu le prix de vente versé par le LAP apparaît pleinement caractérisée à son encontre tant dans ses composantes matérielles que morales.

Il y a donc lieu de renvoyer Alexandre DJOUHRI devant le tribunal correctionnel des chefs de complicité et recel de détournement de fonds publics.

Khaled BUGSHAN

S'agissant des détournements commis au préjudice du LAP à travers la vente de la villa de Mougins, Khaled BUGSHAN est mis en examen pour recel de détournement de fonds publics reproché à Béchir SALEH, complicité de détournement de fonds publics par la mise à disposition de ses comptes bancaires personnels au Crédit Agricole Suisse de Genève et à la National Commercial Bank à Djeddah, et blanchiment de détournement de fonds publics en bande organisée.

L'article 121-7 du code pénal dispose en son premier alinéa qu'est « *complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation* ».

L'acte de complicité est punissable à condition d'être à la fois intentionnel et antérieur ou concomitant au fait principal. Caractériser la complicité implique de démontrer que celui qui accomplit les actes d'aide ou assistance avait conscience qu'il apportait son concours à la commission d'une infraction, peu important que le concert frauduleux réponde à des mobiles et objectifs différents de la part de l'auteur principal et de ses complices.

Khaled BUGSHAN, en lien avec Wahib NACER a mis à disposition ses comptes au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI. En attestent notamment les flux ayant transité à hauteur de 3.179.259,76 € son profit dans cette opération et le virement de 600 000 € débité le 24 mars 2010 du compte BEDUX vers son compte saoudien via deux rebonds sur les comptes d'Ahmed Salem BUGSHAN.

Il ressort en effet des investigations que la mise à disposition consciente de ses différents comptes bancaires au soutien de cette opération délictueuse consomme tant matériellement que moralement la complicité et le recel de détournement de fonds publics.

Il y a donc lieu de renvoyer Khaled BUGSHAN des chefs de complicité et recel de détournement de fonds publics. Il y aura lieu de rectifier la prévention s'agissant du recel en ajoutant l'année 2010, date à laquelle les derniers mouvements de fonds en lien avec les détournements ont été constatés. Khaled BUGSHAN a été en mesure de s'expliquer sur ces faits pour lesquels il a été mis en examen puis a fait l'objet d'un mandat d'arrêt.

Ahmed Salem BUGSHAN

Il ressort de l'information qu'Ahmed Salem BUGSHAN a sciemment accepté de participer à un montage destiné à opacifier l'opération d'acquisition par le LAP Suisse (Libyan African Portfolio) à un prix surévalué de la villa sise 342 avenue de Grasse à Mougins et ce, par l'interposition de la société panaméenne BEDUX MANAGEMENT INC. dont il était bénéficiaire économique officiel et en ayant mis à dispositions ses comptes bancaires personnels au Crédit Agricole suisse de Genève pour faire transiter des flux financiers liés à cette opération.

Au soutien de cette analyse, il convient par exemple de rappeler que la perquisition des bureaux genevois de Wahib NACER a permis la découverte d'un récapitulatif analytique des flux liés à BEDUX. Il en ressortait que sur l'ensemble des fonds ayant bénéficié à BEDUX, une partie était revenue notamment à Ahmed Salem BUGSHAN. En effet, ces flux avaient été transférés sur un compte marocain dont les références avaient été communiquées depuis un télécopieur dont l'entête était « Ahmed Salem BUGSGAN ». Il semble donc improbable qu'Ahmed Salem BUGSHAN ait été abusé pour l'ensemble des opérations effectuées en son nom alors qu'il a bénéficié en retour de 250.000 € versés sur un compte GLOBAL ENGINES RECETTES au Maroc le 2 juillet 2010 (D1324/20, feuillet 1478)

Ces faits, alliés à la conscience qu'il avait de ces opérations, caractérisent les délits de complicité et de recel de détournement de fonds publics reproché à Béchir SALEH.

Il y a lieu de le renvoyer du chef de complicité de détournement de fonds publics reproché à Béchir SALEH et de recel de détournement de fonds publics. Il y aura lieu de rectifier la prévention s'agissant du recel en ajoutant l'année 2010, date à laquelle les derniers mouvements de fonds en lien avec les détournements ont été constatés. Ahmed Salem BUGSHAN a été en mesure de s'expliquer sur ces faits pour lesquels il a été mis en examen.

Wahib NACER

L'information judiciaire a mis en évidence le rôle actif joué par Wahib NACER dans la consommation du délit de détournement de fonds publics reproché à Béchir SALEH et ce, à travers l'organisation d'un montage destiné à opacifier l'opération d'acquisition par le LAP à un prix surévalué de la villa de Mougins, propriété, sous couvert de la société AKLAHL, d'Alexandre DJOUHRI. En effet, Wahib NACER a participé à l'interposition de la société panaméenne BEDUX MANAGEMENT LTD et, surtout, œuvré dans le transit des flux financiers liés à cette opération à travers l'utilisation des comptes bancaires ouverts, notamment, aux noms de Béchir SALEH, Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000, BOUBA1823, au Crédit Agricole Suisse de Genève et du compte de Khalid Ali Abdullah BUGSHAN à la National Commercial Bank à Djeddah.

De manière plus substantielle, l'implication de Wahib NACER dans cette opération immobilière est corroborée, de manière non exhaustive, par :

- la découverte, à son domicile genevois, d'un courrier daté du 14 janvier 2010 de Patrick BELLAICHE confirmant avoir effectué, au début de l'année 2007 et à la demande des consorts BUGSHAN, l'évaluation de la propriété de MOUGINS ;
- le courrier qu'il a lui-même adressé le 08 mai 2008 à la fiduciaire hollandaise ZARF TRUST afin que lui soit adressé toutes ses correspondances au Crédit Agricole Suisse ;
- le fait d'avoir œuvré comme représentant de la société BEDUX lors du contrat de vente du 21 mai 2008 et la signature d'un pouvoir le 23 mai 2008 l'autorisant à recevoir et détenir, au nom de BEDUX, les actions de la société AKLAL HOLDING NV et à signer les accords de vente et d'achat des actions d'AKLAL ;
- la note rédigée le 29 mai 2008 par ses soins et intitulée « AC BEDUX MANAGEMENT INC » ;
- la découverte à son domicile genevois de l'avis de crédit sur le compte BEDUX de la somme de 3.100 000 € provenant du LAP saisi dans les bureaux genevois de Wahib NACER et supportant la mention « AD » ;
- l'accord de vente du 20 mai 2009 signé à Tripoli conclu entre le LAP Suisse représentée par Béchir SALEH (acheteur) et la société BEDUX MANAGEMENT INC enregistrée au PANAMA, représentée par Wahib NACER ;
- le mail émis le 09 juillet 2010 par Wahib NACER à l'attention de Jacqueline CURZON, par lequel était demandé, conformément à un contrat de mandat du 06 juin 2008, de clôturer le compte bancaire N°0762270 ouvert par BEDUX au Crédit Agricole suisse, de transférer le solde sur le compte N° 1393510 de Ahmed Salem BUGSGAN et de liquider la société BEDUX Management ;
- le fait qu'il ait lui-même confirmé au notaire de l'opération (Me JOASSIN) que l'acquéreur final de ce bien immobilier serait un fonds libyen ;
- ses échanges SMS avec Philippe GAGO.

Ces faits, qui s'analysent en complicité par fourniture de moyens du délit de détournements fonds publics commis au préjudice de l'Etat libyen, justifient le renvoi de Wahib NACER du chef de complicité de détournement de fonds publics devant la juridiction de jugement.

L'analyse du compte de BEDUX fait apparaître qu'un voyage aux Maldives pour M. NACER et sa famille a été financé à partir du compte de cette société. Ainsi, le 16 août 2010, 100.000 CHF (66 720, 04 €) ont été payés depuis le compte de la société BEDUX MANAGEMENT INC à la société DELTA VOYAGE (D2358/95 ; D1324/16). Un avis d'opération supportant l'annotation manuscrite « W », un avis de débit supportant les mentions « WNA » et « SKB », un bordereau d'instructions signé par M. NACER et supportant la mention manuscrite « Perso / Villa Maldives Resa », une facture émise par la société DELTA VOYAGES en date du 2 octobre 2009 supportant la mention manuscrite « BEDUX » mentionnant Monsieur Wahib NACER comme passager et intitulant la prestation « acompte sur voyage aux Maldives du 21 au 30 décembre 2009 », les enregistrements internes du CRÉDIT AGRICOLE SUISSE faisant correspondre cette facture à l'opération DELTA voyages, la facture Wahib NACER adressée à son adresse personnelle permettent d'affirmer que cette dépense a bien bénéficié à M. NACER.

En œuvrant activement dans le transfert du prix de vente de la villa de Mougins qui constitue le produit du délit de détournement de fonds publics, par le truchement d'une pluralité de comptes bancaires dont il avait la maîtrise, en procédant à la ventilation de celui-ci, et en profitant personnellement du produit de ces détournements Wahib NACER peut se voir reprocher le délit de recel.

Il y a donc lieu de le renvoyer devant le tribunal des chefs de complicité et recel de détournement de fonds publics. Il y aura lieu de rectifier la prévention s'agissant du recel en ajoutant l'année 2010, date à laquelle les derniers mouvements de fonds en lien avec les détournements ont été constatés. Wahib NACER a été en mesure de s'expliquer sur ces faits pour lesquels il a été mis en examen.

3.6.2 Sur le blanchiment de détournement de fonds publics en bande organisée

Bechir SALEH

L'information judiciaire a mis en évidence l'implication directe de Béchir SALEH dans le montage financier consistant à faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué d'un ensemble immobilier située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), détenu par Alexandre DJOUHRI, en interposant des sociétés écrans, et notamment les sociétés AKLAL BV et BEDUX MANAGEMENT, et en utilisant les comptes bancaires ouverts notamment au crédit agricole Suisse et à la National Commercial Bank à Djeddah, aux noms de Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000, BOUBA1823 et à son propre nom.

Ces faits, qui ne peuvent avoir été commis sans la conscience de leur auteur, matérialisent des actes de concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de détournement de fonds publics constitutifs du délit de blanchiment au sens de l'article 324-1 alinéa 2 du code pénal.

Le recours à des tiers et à des comptes bancaires servant de rebonds tout en usant de structures sociales intermédiaires afin d'opacifier l'origine et la destination des fonds caractérisent en outre la circonstance aggravante de bande organisée.

Il y a donc lieu de renvoyer Béchir SALEH du chef de blanchiment en bande organisée de détournement de fonds publics.

Ahmed Salem BUGSHAN

Il ressort de l'information judiciaire qu'Ahmed BUGSHAN a participé à un montage financier consistant à faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué, d'une villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), détenue par Alexandre DJOUHRI, en interposant des sociétés écran, et notamment les sociétés AKLAL BV et BEDUX MANAGEMENT, et en utilisant les comptes bancaires ouverts notamment aux noms de Béchir SALEH, Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000, BOUBA1823, au Crédit Agricole Suisse de Genève, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Ces faits s'apparentent juridiquement à un concours apporté à une opération de placement (via l'acquisition d'un bien immobilier) et dissimulation (à travers le recours à des comptes rebonds) visant à occulter l'origine frauduleuse des fonds issus de détournements commis par Bechir SALEH et Alexandre DJOUHRI au préjudice de l'Etat libyen.

Par conséquent, il y a lieu de renvoyer Ahmed BUGSHAN du chef de blanchiment de détournements de fonds publics, la circonstance aggravante de bande organisée étant constituée par le recours à une pluralité d'acteurs, l'usage de plusieurs comptes bancaires détenus à l'étranger et l'existence d'une structure écran.

Wahib NACER

Le rôle actif joué par Wahib NACER, en qualité de « financier » d'Alexandre DJOUHRI, dans la mise en place du montage financier ayant consisté à faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué de la villa de Mougins, détenu par Alexandre DJOUHRI, est également susceptible de recevoir la qualification de blanchiment de détournement de fonds publics en bande organisée.

En effet, l'interposition de sociétés écrans, en particulier les sociétés AKLAL BV et BEDUX MANAGEMENT, et l'utilisation des comptes bancaires ouverts aux noms de Béchir SALEH, Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000, BOUBA1823, au Crédit Agricole Suisse de Genève, constituent autant d'éléments ayant permis le placement, la dissimulation et la conversion du produit du délit de détournement de fonds et caractérisent, au surplus, la circonstance aggravante de bande organisée.

Il y a lieu de renvoyer Wahib NACER du chef de blanchiment de détournements de fonds publics en bande organisée.

Alexandre DJOUHRI

Il résulte de ce qui précède que le fait, pour Alexandre DJOUHRI, d'avoir participé à un montage financier consistant à faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué de sa propriété de Mougins, en interposant des sociétés écran, et notamment les sociétés AKLAL BV et BEDUX MANAGEMENT, et en utilisant les comptes bancaires ouverts notamment aux noms de Béchir SALEH, Khaled Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000 et BOUBA1823 au Crédit Agricole Suisse de Genève, et au nom de Khaled Ali Abdullah BUGSHAN à la National Commercial Bank à Djeddah, constitue des actes de blanchiment du délit de détournement de fonds publics par dissimulation. Plus particulièrement, l'interposition de Ahmed Salem BUGSHAN, puis de BEDUX entre Alexandre DJOUHRI et le LAP avait pour but de masquer l'origine du bien pour le LAP et la destination des fonds versés par le LAP à BEDUX.

Si dans certains écrits de Wahib NACER, il est mentionné que BEDUX avait été interposé entre Ahmed Salem BUGSHAN et le LAP parce que l'homme d'affaires saoudien ne voulait pas apparaître en relation d'affaires avec le libyen, et inversement, cet argument ne résiste pas à l'analyse. En effet, les liens entre les deux parties apparaissent en tout état de cause à diverses reprises (intention d'achat de Bechir SALEH signée le 05 août 2008, flux bancaires entre le LAP et Ahmed Salem BUGSHAN, flux bancaires entre ce dernier et Bechir SALEH...). Il en résulte avec évidence que l'interposition de la structure BEDUX n'avait pas pour objectif de dissimuler les liens entre Ahmed Salem BUGSHAN et le LAP mais d'opacifier les transmissions successives du groupe AKLAL et l'identification du bénéficiaire économique réel de l'opération, Alexandre DJOUHRI.

L'implication d'acteurs pluriels alliée à l'usage de sociétés écrans et de compte de tiers étrangers matérialise, au surplus, la circonstance aggravante de bande organisée.

Il y a donc lieu de renvoyer Alexandre DJOUHRI devant le tribunal correctionnel du chef de blanchiment de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service public en bande organisée.

3.7 Sur le blanchiment de fraude fiscale de Wahib NACER en bande organisée

Wahib NACER

Il ressort incidemment de la procédure que Wahib NACER a détenu des biens immobiliers, et notamment un appartement sis 101 avenue Henri Martin, un appartement sis résidence Georges V à la BAULE, une villa à Marrakech, une propriété sise à SAINT PAIR DU MONT, sous couvert de tiers de nationalité saoudienne, et notamment de Khaled BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, et Osama Abdul Rahman Hayel SAEED, (directement ou par l'intermédiaire de la société MIDAL REAL ESTATE et de la SCI BENOIT GEORGE V) ce qui lui a permis d'éluder le paiement de l'impôt de solidarité sur la fortune (D2082).

Ces faits, manifestement commis en bande organisée en raison de la pluralité d'acteurs, peuvent être qualifiés de délit de blanchiment par justification mensongère du produit du délit de fraude fiscale commis par Wahib NACER.

Wahib NACER sera donc renvoyé du chef de blanchiment de fraude fiscale commise en bande organisée.

Khaled BUGSHAN

Il est établi par l'information judiciaire que Khaled BUGSHAN a détenu facialement, pour le compte de Wahib NACER, des biens immobiliers et, en particulier, un appartement sis 101 avenue Henri Martin, un appartement sis résidence Georges V à La Baule ou encore une villa à Marrakech comme a pu l'expliquer son épouse Catherine FILLIAU. Cet habillage a permis à ce dernier d'éluder l'impôt de solidarité sur la fortune. Ces faits apparaissent, par conséquent, constitutif d'un blanchiment par justification mensongère du produit du délit de fraude fiscale commis par Wahib NACER au sens de l'article 324-1 alinéa 1^{er} du code pénal. En outre, la détention d'une partie de ces biens immobiliers par le truchement d'une structure capitalistique (SCI BENOIT) et le recours à des tiers permet de retenir la circonstance aggravante de bande organisée.

Khaled BUGSHAN sera donc renvoyé du chef de blanchiment de la fraude fiscale commise par Wahib NACER commise en bande organisée.

4 Renseignements et personnalités

4.1 Ahmed BUGSHAN

Son casier judiciaire ne porte mention d'aucune condamnation.

Il fait l'objet d'un contrôle judiciaire par une ordonnance rendue le 5 juillet 2018 (Cd1). Son contrôle judiciaire est modifié par une ordonnance rendue le 24 juillet 2018, qui met fin à l'obligation de se présenter au commissariat de police de NEUILLY sur SEINE et de ne pas sortir du territoire métropolitain (Cd9/1).

Actuellement sous contrôle judiciaire il a obligation de verser un cautionnement de 1 millions d'euros dont il s'est acquitté (Cd4).

4.2 Khaled BUGSHAN

Son casier judiciaire ne porte mention d'aucune condamnation.

Il fait l'objet d'un contrôle judiciaire par une ordonnance rendue le 7 mars 2015 (Cb1). Il a été procédé à une modification temporaire de son contrôle judiciaire par une ordonnance rendue le 31 mars 2015 afin de permettre à Khalid BUGHSAN de se rendre au Maroc pour une durée limitée (Cb4).

Son contrôle judiciaire est modifié par une ordonnance du 7 mai 2015 supprimant l'obligation de ne pas sortir sans autorisation préalable du territoire national français (Cb5).

Son contrôle judiciaire lui imposait les obligations suivantes :

- se présenter une fois par mois au Commissariat de Police de Paris 16 - 62 avenue Mozart (Cb5/8)
- remettre les documents justificatifs de son identité au greffe du tribunal de grande instance de Paris (Cb1/3) ; la remise a été effectuée (Cb2)
- verser un cautionnement de 1 millions d'euros (Cb1/4) dont il s'est acquitté (Cb3)
- s'abstenir de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation de quelque façon que ce soit avec les personnes suivantes : Sivajothi Muthia RAJENDRAM, Wahib NACER, Alexandre DJOUHRI, Mohamed AREF (Cb1/4)

Son contrôle judiciaire n'étant pas respecté, il fait l'objet d'un mandat d'arrêt.

4.3 Alexandre DJHOURI

Son casier judiciaire ne porte mention d'aucune condamnation.

Il a été placé en détention provisoire le 31 janvier 2020, puis mis en liberté d'office le 16 mars 2020 compte tenu de l'épidémie de Covid. Il a été placé sous surveillance électronique à domicile du 16 mars 2020 au 27 novembre 2020.

Actuellement sous contrôle judiciaire :

- il a obligation d'informer le juge d'instruction de tout déplacement en dehors de France métropolitaine (Ci220)

- il a interdiction d'entrer en contact avec Claude GUEANT, Nicolas SARKOZY, Eric WOERTH, Ziad TAKIEDDINE, Thierry GAUBERT, Khaled BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, Sivajothi RAJENDRAM, Wahib NACER, Mohamed AREF, Brice HORTEFEUX, Alain MARSAUD, Hervé GATTEGNO, Béchir SALEH, Olivier BRUN, Marwan LAHOUD, Hervé SEVENO, Maurice GOURDAULT-MONTAGNE et Bernard SQUARCINI (Ci220)
- il a obligation de verser un cautionnement de 2 millions d'euros (Ci220) dont il s'est acquitté (Ci204, Ci142)
- il a interdiction de se rendre en Arabie Saoudite, aux Emirats Arabes unis, en Malaisie, en Libye et au Liban (Ci259/4)

4.4 Thierry GAUBERT

Le casier judiciaire de Thierry GAUBERT porte mention d'une condamnation prononcée le 03 mai 2012 par le tribunal correctionnel de Nanterre à hauteur de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 10.000 € d'amende pour des faits d'abus de biens sociaux et abus de confiance respectivement commis courant 1995 à 1997 et courant 1993.

Il a également été condamné le 15 juin 2020 par le tribunal correctionnel de Paris à une peine de 4 ans d'emprisonnement dont deux avec sursis et 120.000 € d'amende dans le cadre de l'affaire dite « Karachi » aux côtés de Ziad TAKIEDDINE. Ayant interjeté appel de cette décision, sa condamnation n'est pas définitive.

Il fait l'objet d'un contrôle judiciaire par une ordonnance rendue le 31 janvier 2020 (Cj3).

Actuellement sous contrôle judiciaire, il a interdiction d'entrer en contact avec Claude GUEANT, Nicolas SARKOZY, Éric WOERTH, Ziad TAKIEDDINE, Brice HORTEFEUX.

4.5 Claude GUEANT

Le casier judiciaire de Claude GUÉANT comporte une condamnation prononcée par arrêt de la cour d'appel de Paris du 23 janvier 2017 devenue définitive le 16 janvier 2019 consécutivement à l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de Cassation.

Cette condamnation a été prononcée pour des faits de complicité de soustraction, détournement ou destruction de biens d'un dépôt public par le dépositaire ou un de ses subordonnés et de recel de bien provenant d'un délit puni d'une peine n'excédant pas 5 ans d'emprisonnement, commis du 1^{er} juillet 2002 au 30 mars 2004.

Trois mentions sont à relever :

- 16 janvier 2019 : exclusion de droit de l'ordre national du mérite
- 27 juillet 2020 prolongation du délai d'épreuve pour 9 mois de la condamnation prononcée par la cour d'appel de Paris le 23 janvier 2017.
- arrêt de la chambre d'application des peines du 9 novembre 2021, révocation partielle à hauteur de 6 mois de la mesure de libération conditionnelle accordée par arrêt de la chambre de l'application des peines de la cour d'appel de Paris du 2 avril 2020 et révocation partielle du sursis mise à l'épreuve de 3 mois.

Une copie de son dossier devant le juge d'application des peines était jointe à la présente procédure (D3630).

Il a fait l'objet d'un contrôle judiciaire par une ordonnance rendue le 7 mars 2015 (Ca1).

Actuellement sous contrôle judiciaire :

- Il a interdiction de se rendre en Suisse, et en Malaisie sans autorisation préalable.
- Il a interdiction d'entrer en contact avec Khaled BUGSHAN, Sivajohi Muthia REJENDRAM, Wahib NACER, Alexandre DJOUHRI, Mohamed AREF.

4.6 Brice HORTEFEUX

Son casier judiciaire ne porte mention d'aucune condamnation.

Il n'a pas fait l'objet d'une mesure de contrôle judiciaire.

4.7 Wahib NACER

Son casier judiciaire ne porte mention d'aucune condamnation.

Il fait l'objet d'un contrôle judiciaire par une ordonnance rendue le 8 mars 2021 (Cg3).

Actuellement sous contrôle judiciaire :

- Il a l'obligation d'informer le juge d'instruction de tout déplacement en dehors de France métropolitaine
- Il a l'interdiction d'entrer en contact avec Claude GUEANT, Ziad TAKIEDDINE, Khaled BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, Sivajoti RAJENDRAM, Alexandre DJOUHRI, Mohamed AREF, Beshir SALEH
- Il a obligation de verser un cautionnement de 1 millions d'euros dont il s'est acquitté.

4.8 Sivajothi Muthia RAJENDRAM

Son casier judiciaire ne porte mention d'aucune condamnation.

Il fait l'objet d'un mandat d'arrêt.

4.9 Béchir SALEH

Son casier judiciaire ne porte mention d'aucune condamnation.

Il a fait l'objet d'un mandat d'arrêt dans le cadre de la présente procédure.

4.10 Nicolas SARKOZY

Son casier judiciaire ne porte mention d'aucune condamnation.

Il fait l'objet d'un contrôle judiciaire par une ordonnance rendue le 21 mars 2018 (Cc3).

Actuellement sous contrôle judiciaire :

- Il a interdiction de se rendre dans les lieux suivants : Egypte, Tunisie, Libye, Afrique du Sud

- Il a interdiction d'entrer en contact avec Claude GUEANT, Béchir SALEH, Ziad TAKIEDDDINE, Alexandre DJOUHRI, Brice HORTEFEUX, Bernard SQUARCINI, Boris BOILLON et Moussa KOUSSA.

4.11 Ziad TAKIEDDINE

Le casier judiciaire de Ziad TAKIEDDINE comporte 9 mentions. Sa dernière condamnation à hauteur de 5 ans d'emprisonnement a été prononcée le 15 juin 2020 dans le cadre de l'affaire dite « Karachi » relative au financement de la campagne présidentielle de 1995 d'Edouard BALLADUR.

Actuellement en fuite au Liban, il a fait l'objet d'un mandat d'arrêt émis le 22 septembre 2022 dans le cadre de la présente information judiciaire.

Une expertise psychologique ordonnée dans le cadre d'une procédure distincte (N° parquet : 21099000129, N° instruction : 608/21/05 relative aux conditions entourant ses rétractations médiatiques et mettant en cause Mme. Michèle MARCHAND) était versée au présent dossier **(Bc4)**. Aux termes de celle-ci, l'expert concluait, notamment, que :

(...) Il appartiendra à l'instruction de déterminer son rôle exact dans cette affaire, en tous les cas au jour de l'examen, il n'était pas relevé de signes indicateurs d'un trouble psychique à même de produire un récit fabulatoire, les propos tenus ne reflétaient pas de signes d'un délire fonde et productif, il se montra cohérent, capable d'aborder des pans de son histoire personnelle, je ne notais pas d'éléments indiquant un déficit majeur des fonctions cognitives. L'évocation des souvenirs anciens, la description de sa situation actuelle, le discours fourni au cours des entretiens ne possédaient pas d'éléments indicateurs d'une confusion mentale, ou de désorientation temporo-spatiale, il ne se montrait pas particulièrement suggestible au cours de nos rencontres cherchant plutôt à exposer, argumenter son point de vue, voir flatter pour obtenir ce qu'il escompte.

(...)

Monsieur TAKIEDDINE s'est montré participatif à l'examen, abordant différents points de son parcours existentiel, il expliquera les différents volets des affaires financières en expliquant n'avoir jamais bénéficié d'un euro directement sur les contrats qu'il aurait facilités, ces propos apparaissent en tous les cas comme étant l'œuvre d'un homme conscient de ce qu'il déclare à autrui et ne procédant pas d'un état délirant.

4.12 Edouard ULLMO

Son casier judiciaire ne porte mention d'aucune condamnation.

Il fait l'objet d'un contrôle judiciaire par une ordonnance rendue le 18 mars 2022 (CI4).

Actuellement sous contrôle judiciaire, il a interdiction d'entrer en contact avec : BUGSHAN Wahib, Khalid WOERTH Ali, GUEANT Claude, TAKIEDDINE Ziad, BUGSHAN Ahmed Salem, SARKOZY Nicolas, Sivajothi Eric, GAUBERT Thierry, DJOUHRI Alexandre, HORTEFEUX Brice, RAJENDRAM LAHOUD, Muthia, M. AL SHARGHAWI Bashir Saleh Bashir, Sunate BURAKASIKORN, Olivier BRUN, Marwan Philippe BOHN (CI4/2).

4.13 Eric WOERTH

Son casier judiciaire ne porte mention d'aucune condamnation.

5 Non lieu partiels et requalifications

Attendu qu'il ne résulte pas de l'information charges suffisantes contre :

- **Ahmed Salem BUGSHAN**

D'avoir commis les faits de complicité de corruption passive d'agent public étranger

- **Ziad TAKIEDDINE**

D'avoir commis les faits de blanchiment de corruption active d'agent public étranger

- **Alexandre DJOUHRI**

D'avoir commis les faits de blanchiment en bande organisée de corruption active d'agent public étranger (dans le cadre du pacte corruptif avec Béchir SALEH) ;

- **Sivajothi RAJENDRAM**

D'avoir commis les faits de faux

- **Edouard ULLMO**

D'avoir commis les faits de complicité de corruption active commis par Alexandre DJOUHRI sur Claude GUEANT

- **Claude GUEANT**

D'avoir commis les faits de corruption passive s'agissant de l'acceptation d'une pièce d'or Russe de 1 kg d'une valeur de revente de 39 255 €

Ni contre quiconque d'avoir commis les faits d'abus de biens sociaux, blanchiment et recel visés au réquisitoire introductif

Disons n'y avoir lieu à suivre de ces chefs.

Attendu qu'une partie des faits de corruption active et passive réciproquement reprochés à Claude GUEANT et Alexandre DJOUHRI s'analysent en réalité en trafic d'influence actif et passif s'agissant de la contrepartie liée à l'influence sollicitée auprès du ministère du budget ; qu'il y a donc lieu de procéder à la requalification des faits en ce qui les concerne ;

Qu'en conséquence il y a également lieu de requalifier :

- les faits de blanchiment en bande organisée de corruption passive reprochés à Claude GUEANT en blanchiment en bande organisée de corruption passive et de trafic d'influence passif
- les faits de blanchiment en bande organisée de corruption active et passive reprochés à Alexandre DJOUHRI en blanchiment en bande organisée de corruption active et passive et de trafic d'influence actif et passif
- les faits de blanchiment de corruption active et corruption active d'agent public étranger reprochés à Edouard ULLMO en blanchiment de corruption active, de trafic d'influence actif et corruption active d'agent public étranger
- les faits de complicité de corruption active et passive et blanchiment en bande organisée de corruption active et passive reprochés à Ahmed Salem BUGSHAN, Khaled BUGSHAN et Wahib NACER en complicité de corruption active et passive et trafic d'influence actif et passif, et blanchiment en bande organisée de corruption active et passive et trafic d'influence actif et passif

Attendu que les faits de blanchiment aggravé de fraude fiscale commise par Claude GUEANT s'analysent, pour ce qui concerne Ahmed Salem BUGSHAN et association de malfaiteurs en vue de commettre des faits de Ahmed Salem BUGSHAN ; Qu'il y a donc lieu de procéder à la requalification des faits en ce qui le concerne ;

6 Renvoi devant le tribunal correctionnel

Attendu qu'il résulte de l'information charges suffisantes contre :

6.1 Ahmed Salem BUGSHAN

Complicité de détournement de fonds publics

Pour avoir, en Suisse, en France, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce en acceptant de participer à un montage destiné à opacifier l'opération d'acquisition par le LAP Suisse (Libyan African Portfolio) à un prix surévalué de la villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse à Mougins (FRANCE), par l'interposition de la société panaméenne BEDUX MANAGEMENT dont il était le bénéficiaire économique et de mettre à disposition ses comptes bancaires personnels au Crédit Agricole Suisse de Genève pour faire transiter des flux financiers liés à cette opération.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 12289),

Recel de détournement de fonds publics

Pour avoir, en Suisse, en France, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009 et 2010 depuis temps non couvert par la prescription, sciemment recelé le produit du détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, résultant de l'acquisition par le LAP Suisse pour le montant de 10.140.000 euros d'une villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), dont la valeur réelle était d'environ 1,8 millions d'euros et qui était grevé d'un passif fiscal transmissible au nouvel acquéreur.

Faits prévus et réprimés par les articles 321-1 à 321-12, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 22048),

Blanchiment en bande organisée de détournement de fonds publics

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, à compter de 2008, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de détournement de fonds publics, en l'espèce en participant à un montage financier consistant à faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué, d'une villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), détenu par Alexandre DJOUHRI, en interposant des sociétés écran, et notamment les sociétés AKLAL BV et BEDUX MANAGEMENT, et en utilisant les comptes bancaires ouverts notamment aux noms de Beshir SALEH, Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000, BOUBA1823, au Crédit Agricole Suisse de Genève, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8, 432-15, 432-17 du code pénal (NATINF 20660)

Complicité de corruption active d'agent public étranger

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, courant 2007, 2008 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de corruption active d'agent public étranger reproché à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en permettant la prise en charge, par l'homme d'affaires et intermédiaire Alexandre DJOUHRI, à partir de son compte bancaire au Crédit agricole suisse, de frais de séjour à l'hôtel RITZ à Paris courant 2007 et 2008 pour un montant d'environ 60.000 euros au bénéfice de Beshir SALEH.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 435-3, 435-5, 435-14 du code pénal (Natinf 25772)

Complicité de corruption active et passive et de trafic d'influence actif et passif

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, courant 2008, 2009 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice des délits de corruption passive et trafic d'influence passif reprochés à Claude GUEANT et de corruption active et trafic d'influence actif reprochés à Alexandre DJOUHRI, en les aidant ou en les assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce en acceptant que le compte bancaire ouvert au Crédit Agricole Suisse au nom de la société BEDUX dont il a été le bénéficiaire économique officiel soit utilisé pour faire transiter des fonds liés au pacte de corruption conclu entre les susvisés, en l'espèce le remboursement par Alexandre DJOUHRI de fonds avancés par Khaled BUGSHAN dans le cadre de cette opération.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natinf 11708, 11714, 11717 et 11711)

Blanchiment en bande organisée de corruption active et passive et de trafic d'influence actif et passif

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, courant 2008, 2009 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus provenant des délits de corruption passive et trafic d'influence passif reprochés à Claude GUEANT et de corruption active et trafic d'influence actif reprochés à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en acceptant que le compte bancaire ouvert au Crédit Agricole Suisse au nom de la société BEDUX dont il était le bénéficiaire économique officiel soit utilisé pour faire transiter des fonds liés au pacte de corruption conclu entre les susvisés, en participant au remboursement par Alexandre DJOUHRI de fonds avancés par Khaled BUGSHAN dans le cadre de cette opération, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 435-1, 435-4, 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 20659)

Association de malfaiteurs en vue de commettre des délits punis de 10 ans

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, courant 2008, 2009 et 2010, et depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce le blanchiment de fraude fiscale en bande organisée, en l'espèce, en participant à un montage complexe destiné à justifier la perception de la somme de 500 000 euros par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien, en acceptant que le compte bancaire ouvert au Crédit Agricole Suisse au nom de la société BEDUX dont il était le bénéficiaire économique officiel soit utilisé pour rembourser les sommes ainsi versées à Claude GUEANT par Alexandre DJOUHRI, fonds avancés par Khaled BUGSHAN dans le cadre de cette opération,

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal. (Natinf 12214)

6.2 Khaled BUGSHAN (mandat d'arrêt)

Blanchiment de fraude fiscale en bande organisée

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite et en Malaisie, de 2007 à 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de Claude GUEANT, auteur d'un crime ou d'un délit lui ayant procuré un profit direct ou indirect, et notamment une fraude fiscale, en versant sur le compte du cabinet d'avocat malaisien RAJENDRAM Associates solicitors une somme de 500.000 euros destinée à financer la vente fictive de deux tableaux de Claude GUEANT, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7, 324-8 du code pénal (natinf 20659)

Blanchiment de fraude fiscale en bande organisée

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, au Maroc, entre le 1er janvier 2010 et le 19 janvier 2021 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen, la justification mensongère du produit du délit de fraude fiscale susceptible d'être reproché à Wahib NACER, en l'espèce en détenant pour son compte des biens immobiliers, et notamment un appartement sis 101 avenue Henri Martin, un appartement sis résidence Georges V à la BAULE, une villa à Marrakech, de manière à lui permettre d'éluder l'impôt de solidarité sur la fortune, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 20659)

Recel de détournement de fonds publics

Pour avoir, en Suisse, en France, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009, 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, sciemment recelé le produit du détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, résultant de l'acquisition par le LAP Suisse pour le montant de 10.140.000 euros d'une propriété située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), dont la valeur réelle était d'environ 1,8 millions d'euros et qui était grevé d'un passif fiscal transmissible au nouvel acquéreur.

Faits prévus et réprimés par les articles 321-1 à 321-12, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 22048),

Complicité de détournement de fonds publics

Pour avoir, en Suisse, en France, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009, et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce, en acceptant de participer à un montage destiné à opacifier l'opération d'acquisition par le LAP à un prix surévalué de la villa sise à Mougins, par la mise à disposition de ses comptes bancaires personnels au Crédit Agricole Suisse de Genève et à la National Commercial Bank à Djeddah pour faire transiter des flux financiers liés à cette opération.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 12289),

Blanchiment de détournement de fonds publics en bande organisée

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, à compter de 2008, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de détournement de fonds publics, en l'espèce en participant à un montage financier consistant à faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué d'un ensemble immobilier située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE) détenu par Alexandre DJOUHRI, en interposant des sociétés écran, et notamment les sociétés AKLAL BV et BEDUX MANAGEMENT, et en utilisant les comptes bancaires ouverts notamment aux noms de Beshir SALEH, Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000 et BOUBA1823 au Crédit Agricole Suisse de Genève, et au nom de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank à Djeddah, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 20660)

Complicité de corruption active et passive et de trafic d'influence actif et passif

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, et de manière indivisible en Arabie Saoudite entre 2006 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice des délits de corruption passive et trafic d'influence passif reprochés à Claude GUEANT et de corruption active et trafic d'influence actif reproché à Alexandre DJOUHRI, en les aidant ou en les assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce en acceptant l'utilisation de son compte bancaire à la National Commercial Bank à Djeddah pour faire transiter des fonds liés au pacte de corruption conclu entre les susvisés, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natinf 11708, 11714, 11717 et 11711)

Blanchiment de corruption active et passive et de trafic d'influence actif et passif en bande organisée

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, entre 2006 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus provenant des délits de corruption passive et trafic d'influence passif reprochés à Claude GUEANT et de corruption active et trafic d'influence actif reproché à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en participant à un montage complexe destiné à justifier la perception par Claude GUEANT de la somme de 500 000 euros par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien, notamment par l'utilisation du compte bancaire à la RHB Bank Berhad du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJIENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS et du compte bancaire de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank à Djeddah en Arabie Saoudite, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 435-1, 435-4, 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 20659)

Association de malfaiteurs en vue de délits punis de 10 ans

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, à Singapour, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- des détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen,
- les délits de corruption active et passive d'agent public et corruption active et passive d'agent public étranger
- et le blanchiment de ces délits,

en l'espèce, notamment en mettant à disposition d'Alexandre DJOUHRI via Wahib NACER ses multiples comptes bancaires, ouverts à son nom ou au nom de sociétés qu'il détient pour lui permettre de procéder à des opérations bancaires destinées à encaisser des commissions, à prélever des espèces dont la destination est inconnue, à payer des prestations pour le compte de Bechir SALEH et de Claude GUEANT, tous deux agents publics,

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal (Natinf 12214)

6.3 Alexandre DJOUHRI

Faux et usage de faux

Pour avoir à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Malaisie, courant 2011 à 2013 et depuis temps non couvert par la prescription, par quelque moyen que ce soit, altéré frauduleusement la vérité d'un écrit ou de tout autre support de la pensée destiné à établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques, en l'espèce en participant à la confection d'un ensemble de documents (facture du 26 février 2008 remise par Sivajothi RAJENDRAM à la banque, promesse d'achat du 30 janvier 2008 et lettre du 28 février 2008) destinés à formaliser la vente fictive de deux tableaux du peintre flamand Andries VAN EERTVEL à un ressortissant malaisien non identifié par l'intermédiaire du cabinet d'avocat malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS, pour la somme de 500.000 euros et en faisant usage desdits faux.

Faits prévus et réprimés par les articles 441-1, 441-9, 441-10 et 441-11 du code pénal (Natinf 69 et 70),

Corruption active

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse et à Singapour entre 2006 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, sans droit, à tout moment, proposé directement ou indirectement des offres, promesses, dons, présents ou des avantages quelconques, pour la personne ou pour autrui, en l'espèce la somme de 500 000 euros outre une montre PATEK Philippe d'une valeur d'achat de 11 330 €, pour obtenir de Claude GUEANT, chargé d'une mission de service public en sa qualité de Directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur puis de Secrétaire Général de la Présidence de la République, qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par eux, en l'espèce des interventions en sa faveur auprès de la Direction d'EADS pour lui faire obtenir le paiement d'une commission liée à la vente d'avions Airbus à la compagnie aérienne libyenne Afriqiyah Airways

Faits prévus et réprimés par les articles 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natinf 11714)

Trafic d'influence actif

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse et à Singapour entre 2006 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, sans droit, à tout moment, proposé directement ou indirectement des offres, promesses, dons, présents ou des avantages quelconques, pour la personne ou pour autrui, en l'espèce la somme de 500 000 € outre une montre PATEK Philippe d'une valeur d'achat de 11 330 €, pour obtenir de Claude GUEANT, chargé d'une mission de service public en sa qualité de Directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur puis de Secrétaire Général de la Présidence de la République, qu'il abuse de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des marchés ou toute autre décision favorable, en l'espèce des interventions en sa faveur auprès du ministère du Budget concernant la dette fiscale grevant la société AKLAL BV concernant la propriété sise au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse à Mougins (FRANCE).

Faits prévus et réprimés par les articles 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natinf 11717)

Corruption active d'agent public étranger

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse et à Singapour, entre 2006 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, sans droit, à tout moment, proposé directement ou indirectement des offres, promesses, dons, présents ou des avantages quelconques, pour la personne ou pour autrui, au bénéfice de Beshir SALEH, personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public dans un État étranger, ou au sein d'une organisation internationale publique, en l'espèce directeur de cabinet du chef d'État libyen Mouammar KADHAFI jusqu'en 2011 et directeur du fonds souverain libyen « Libyan African Portfolio » (LAP) en prenant en charge ses frais de séjour à l'hôtel RITZ à Paris, pour un montant d'environ 60.000 euros, à partir de fonds qu'il détenait sur le compte bancaire au Crédit agricole suisse, de l'homme d'affaires saoudien Ahmed Salem BUGSHAN, pour faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué d'un ensemble immobilier située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), détenu par Alexandre DJOUHRI sous couvert de la société AKLAL, et pour qu'il intervienne pour signer le contrat de vente de 12 avions Airbus à la compagnie aérienne libyenne Afriqiyah Airways le 5 octobre 2006, ayant entraîné le versement d'une commission à son bénéfice

Faits prévus et réprimés par les articles 435-3, 435-5, 435-14 du code pénal (Natinf 25772)

Complicité de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service public

Pour avoir en France, et de manière indivisible en Suisse, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce, en organisant, avec le banquier Wahib NACER et les hommes d'affaires saoudiens Khalid Ali Abdullah BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN, à un montage destiné à opacifier l'opération d'acquisition par le « Libyan African Portfolio » (LAP) détenteur de fonds publics libyens à un prix surévalué d'une propriété sise au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse à Mougins (FRANCE) dont il était propriétaire, par l'interposition de la société panaméenne BEDUX MANAGEMENT et l'utilisation des comptes bancaires des hommes d'affaires saoudiens Khalid Ali Abdullah BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse de Genève pour faire transiter des flux financiers liés à cette opération.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 12289),

Recel de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service public

Pour avoir en France, et de manière indivisible en Suisse, en Libye, à Panama, depuis 2008 en tous cas depuis temps non couvert par la prescription, sciemment recelé le produit du détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, directeur de cabinet du chef d'État libyen Mouammar KADHAFI et directeur du fonds souverain libyen « Libyan African Portfolio », résultant de l'acquisition par le LAP pour le montant de 10.140.000 euros d'une propriété située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), dont la valeur réelle était d'environ 1,8 millions d'euros et qui était grevé d'un passif fiscal transmissible au nouvel acquéreur.

Faits prévus et réprimés par les articles 321-1 à 321-12, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 22048),

Blanchiment en bande organisée de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service public

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse, et à Panama, à compter de 2008, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de détournement de fonds publics, en l'espèce en participant à un montage financier consistant à faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué de sa propriété située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), en interposant des sociétés écran, et notamment les sociétés AKLAL BV et BEDUX MANAGEMENT, et en utilisant les comptes bancaires ouverts notamment aux noms de Beshir SALEH, Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000 et BOUBA1823 au Crédit Agricole Suisse de Genève, et au nom de Khalid Ali Abdullah BUGSHAN à la National Commercial Bank à Djeddah, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 20660)

Blanchiment de corruption active et passive et de trafic d'influence actif et passif en bande organisée

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, et de manière indivisible en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, et à Singapour courant 2008, 2009 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus provenant des délits de corruption passive et trafic d'influence passif reprochés à Claude GUEANT et de corruption active et trafic d'influence reprochés à lui-même, en l'espèce en participant à un montage complexe destiné à justifier la perception par Claude GUEANT de la somme de 500 000 euros par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien, notamment par l'utilisation du compte bancaire de l'homme d'affaires saoudien Khalid Ali Abdullah BUGSHAN à la National Commercial Bank à Djeddah, l'utilisation du compte bancaire à la RHB Bank Berhad du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS des comptes bancaires de la société BEDUX MANAGEMENT, de Khaled BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse, et l'établissement d'un ensemble de documents (promesse d'achat, lettre, facture) destinés à formaliser la vente fictive desdits tableaux, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 435-1, 435-4, 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 20660)

Blanchiment de corruption passive d'agent public étranger en bande organisée

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, et de manière indivisible en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, à Singapour courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de corruption passive par un agent public étranger reproché à Beshir SALEH en l'espèce en organisant la prise en charge, à partir du compte bancaire de Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit agricole suisse, de frais de séjour à l'hôtel RITZ à Paris courant 2007 et 2008 pour un montant d'environ 60.000 euros au bénéfice de Beshir SALEH avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 435-1, 435-5, 435-14, 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 20660)

Blanchiment de fraude fiscale en bande organisée

Pour avoir à Paris, et sur le territoire national, en Suisse, en Malaisie, courant 2007, 2008 et 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, en organisant la vente fictive de deux tableaux du peintre A. Van Artvelt prétendument détenus par Claude GUEANT depuis plus de douze ans à un acheteur malaisien, facilité par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de Claude GUEANT, auteur d'un crime ou d'un délit lui ayant procuré un profit direct ou indirect, et notamment une fraude fiscale à l'impôt sur le revenu par omission de déclaration de ce revenu, matérialisé par la perception de 500.000 euros, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 20659)

Association de malfaiteurs en vue de délits punis de 10 ans

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, à Singapour, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- des détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen,
- les délits de corruption active et passive d'agent public et corruption active et passive d'agent public étranger

- et le blanchiment de ces délits,

en l'espèce, notamment en jouant le rôle d'intermédiaire occulte, en percevant des commissions de la part d'intermédiaires d'AIRBUS, en retirant régulièrement des espèces sur ses comptes bancaires et sur des comptes de tiers dont le destinataire final est inconnu, en organisant des rencontres entre Bechir SALEH et Claude GUEANT hors de tout cadre officiel dans le but de commettre les infractions susvisées et en participant à l'organisation de l'exfiltration de Bechir SALEH, pour le soustraire à des poursuites pénales et éviter qu'il témoigne sur les faits

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal (Natinf 12214)

6.4 Thierry GAUBERT

Association de malfaiteurs en vue de délits punis de 10 ans

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce les délits de détournement de fonds publics par un agent public commis au préjudice de l'Etat libyen et de corruption active et passive d'agent public, et le blanchiment de ces délits en l'espèce en ouvrant un compte bancaire dans une banque suisse aux Bahamas au nom d'un trust CACTUS, en donnant les coordonnées bancaires de ce compte bancaire à Ziad TAKIEDDINE, en réceptionnant des sommes détournées au préjudice de l'Etat libyen via le compte libanais ROSSFIELD, ces sommes étant destinées à corrompre des agents publics français, puis en retirant des espèces en 2006 et 2007 à hauteur de 80 000 à 100 000 € par an

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal. (Natinf 12214)

6.5 Claude GUEANT

Usage de faux

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, courant 2011 à 2013 et depuis temps non couvert par la prescription, fait usage d'un faux dans un écrit ou tout autre support de la pensée destiné à établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques, en l'espèce un ensemble de documents (promesse d'achat du 30 janvier 2008 et lettre du 28 février 2008) destinés à donner une apparence de légalité auprès de l'administration fiscale et de l'autorité judiciaire à la vente fictive de deux tableaux du peintre flamand A. Van Artvel à un ressortissant malaisien non identifié par l'intermédiaire du cabinet d'avocat malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS, pour la somme de 500.000 euros

Faits prévus et réprimés par les articles 441-1, 441-9, 441-10 et 441-11 du code pénal (Natinf 70)

Blanchiment de fraude fiscale en bande organisée

Pour avoir à Paris, et sur le territoire national, en Malaisie, courant 2007, 2008 et 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, en organisant la vente fictive de deux tableaux du peintre A. Van Artvelt prétendument détenus depuis plus de douze ans, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit lui ayant apporté un profit direct ou indirect, et notamment une fraude fiscale à l'impôt sur le revenu par omission de déclaration de ce revenu, matérialisé par la perception de 500.000 euros, et en utilisant cette somme pour financer une acquisition immobilière, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7, 324-8 du code pénal (natinf 20660)

Trafic d'influence passif

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, courant 2006, 2007, 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, étant chargé d'une mission de service public en sa qualité de directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY puis de Secrétaire Général de la Présidence de la République, sollicité ou agréé, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui, en l'espèce la somme de 500 000 € outre une montre PATEK Philippe d'une valeur d'achat de 11 330 € pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, emplois, marchés ou toute autre décision favorable en l'espèce des interventions en faveur d'Alexandre DJOUHRI auprès du ministère du Budget concernant la dette fiscale grevant la société AKLAL BV,

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11 et 432-17 du code pénal (Natinf 11711)

Corruption passive

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, courant 2006, 2007, 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, étant chargé d'une mission de service public en sa qualité de directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY puis de Secrétaire Général de la Présidence de la République, sollicité ou agréé, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui, en l'espèce la somme de 500 000 € outre une montre PATEK Philippe d'une valeur d'achat de 11 330 €, pour accomplir un acte facilité par sa fonction, en l'espèce des interventions en faveur d'Alexandre DJOUHRI auprès de la Direction d'EADS,

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11 et 432-17 du code pénal (Natinf 11708)

Blanchiment de corruption passive et de trafic d'influence passif en bande organisée

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, courant 2007, 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus provenant des délits de corruption passive et de trafic d'influence passif, en l'espèce en participant à un montage destiné à justifier la perception de la somme de 500 000€ sur son compte bancaire personnel par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT, notamment par l'utilisation du compte bancaire à la RHB Bank Berhad du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS et du compte bancaire de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank à Djeddah, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7, 324-8, 432-11 et 432-17 du code pénal (natinf 20659)

Complicité de corruption passive

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de corruption passive reproché à Nicolas SARKOZY, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce, en nouant des contacts et en participant à des discussions avec les collaborateurs de Mouammar KADHAFI en vue d'organiser le financement par le régime libyen de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY pour les élections à la Présidence de la République française de 2007 et en réceptionnant des fonds versés par les autorités libyennes

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-11, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 11707)

Complicité de financement illégal de campagne électorale

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de financement illégal de campagne électorale reproché à Nicolas SARKOZY, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce, en participant aux discussions sur le financement de sa campagne électorale par le régime libyen, en réceptionnant des fonds, puis en organisant l'utilisation des fonds dans le cadre de ses activités de directeur de campagne.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7 du code pénal et L113-1 du code électoral (Natif 10322)

Recel de corruption passive

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, sciemment recelé le produit du délit de corruption passive reproché à Nicolas SARKOZY, en l'espèce en réceptionnant des fonds versés par le régime libyen dans le cadre d'un pacte de corruption passé avec Nicolas SARKOZY.

Faits prévus et réprimés par les articles 321-2, 321-3, 321-4, 321-9, 321-10, 321-11, 432-11, 432-15, 432-17 du code pénal (Natif 22716)

Association de malfaiteurs

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- des détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen,
- les délits de corruption active et passive d'agent public,
- et le blanchiment de ces délits,

en l'espèce, en ayant, alors qu'il était directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY, Directeur de l'équipe de campagne électorale de Nicolas SARKOZY candidat à l'élection présidentielle, Secrétaire général de l'Élysée, Ministre de l'Intérieur mais agissant ainsi en dehors de ses fonctions, avec des intermédiaires officieux, tels que Ziad TAKIEDDINE et Alexandre DJOUHRI qu'il rencontrait de manière confidentielle en France, en Libye, dans des lieux privés et officiels (ministère de l'intérieur, domicile de Ziad TAKIEDDINE, domicile d' Abdallah SENOUSSE, hôtels)

- agi afin d'obtenir ou tenter d'obtenir des soutiens financiers en vue du financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY,
- rencontré des collaborateurs officiels de Mouammar KADHAFI tels que Abdallah SENOUSSE, Saïf Al Islam KADHAFI et Bechir SALEH, à l'occasion de voyages officiels mais de manière confidentielle et hors la présence des autorités officielles françaises,
- organisé des transferts de fonds publics de la Libye vers la France, par virements via des comptes off-shore et en espèces,
- participé à l'organisation de l'exfiltration de Bechir Saleh, susceptible d'apporter un témoignage sur les faits
- et envisagé des contreparties diplomatiques (le retour de la Libye sur la scène internationale, l'invitation de Mouammar KHADAFI en France), économiques (notamment contrat de matériel de surveillance du territoire libyen, engagement sur le nucléaire civil, contrat d'exploitation pétrolière/TOTAL), et juridiques (promesse de levée du mandat d'arrêt d'Abdallah SENOUSSE),

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal. (Natif 12214)

6.6 Brice HORTEFEUX

Association de malfaiteurs

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- des détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen,
 - les délits de corruption active et passive d'agent public,
 - et le blanchiment de ces délits,
- en l'espèce, en ayant, alors qu'il était Trésorier de l'Association de Soutien de l'Action de Nicolas SARKOZY et ministre délégué aux collectivités territoriales (rattaché au Ministère de l'intérieur), mais agissant ainsi en dehors de ses fonctions et avec un intermédiaire officieux, Ziad TAKIEDDINE qu'il rencontrait de manière confidentielle en France, en Libye, dans des lieux privés (domicile de Ziad TAKIEDDINE, domicile d'Abdallah SENOUSI, hôtels)
- agi afin d'obtenir ou tenter d'obtenir des soutiens financiers en vue du financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY,
 - rencontré un collaborateur officiel de Mouammar KADHAFI, Abdallah SENOUSI à l'occasion d'un voyage officiel mais de manière confidentielle et hors la présence des autorités officielles françaises,
 - organisé des transferts de fonds publics de la Libye vers la France, par virements via des comptes off-shore

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal. (Natinf 12214)

Complicité de financement illégal de campagne électorale

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de financement illégal de campagne électorale reproché à Nicolas SARKOZY, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce notamment en participant, avec l'homme d'affaires Ziad TAKIEDDINE et Abdallah SENOUSI, chef des services de renseignement libyen, à l'organisation de transferts de fonds dans le cadre du financement de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy par le régime libyen

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7 du code pénal et L113-1 du code électoral (Natinf 10322)

6.7 Wahib NACER

Complicité de corruption active et passive et de trafic d'influence actif et passif

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, courant 2008, 2009 et 2010 depuis temps non couvert par la prescription, été complice des délits de corruption passive et trafic d'influence passif reprochés à Claude GUEANT et de corruption active et trafic d'influence actif reprochés à Alexandre DJOUHRI, en les aidant ou en les assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce en organisant les transferts financiers liés au versement de la somme de 500 000 euros à Claude GUEANT au travers du compte bancaire à la RHB Bank Berhad du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS, du compte bancaire de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank en Arabie Saoudite, des comptes bancaires de la société BEDUX MANAGEMENT, de Khaled BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse, du compte bancaire de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank à Djeddah

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natinf 11708, 11714, 11717 et 11711)

Blanchiment en bande organisée de corruption active et passive et de trafic d'influence actif et passif

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, courant 2008, 2009 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus provenant des délits de corruption passive reproché à Claude GUEANT et de corruption active reproché à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en participant à un montage destiné à justifier la perception par Claude GUEANT de la somme de 500 000€ par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien, notamment par l'utilisation du compte bancaire du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS à la RHB Bank Berhad, du compte bancaire de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank à Djeddah en Arabie Saoudite, des comptes bancaires de la société BEDUX MANAGEMENT, de Khaled BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 435-1, 435-4, 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 20659)

Blanchiment de fraude fiscale en bande organisée

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite et en Malaisie, en Suisse courant 2007 à 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de Claude GUEANT, auteur d'un crime ou d'un délit lui ayant procuré un profit direct ou indirect, et notamment une fraude fiscale, en l'espèce en participant à un montage destiné à justifier la perception par Claude GUEANT de la somme de 500 000 euros par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien, notamment par l'utilisation du compte bancaire du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS à la RHB Bank Berhad, du compte bancaire de Khaled BUGSHAN à la National Commercial Bank à Djeddah, des comptes bancaires de la société BEDUX MANAGEMENT, de Khaled BUGSHAN et Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit Agricole Suisse, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 20659)

Complicité de détournement de fonds publics

Pour avoir, en Suisse, en France, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de détournement de fonds publics reproché à Beshir SALEH, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce en organisant un montage destiné à opacifier l'opération d'acquisition par le LAP à un prix surévalué d'une villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse à Mougins, propriété, sous couvert de la société AKLAHL, d'Alexandre DJOUHIR, par l'interposition de la société panaméenne BEDUX MANAGEMENT LTD et l'utilisation pour faire transiter des flux financiers liés à cette opération des comptes bancaires ouverts notamment aux noms de Beshir SALEH, Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000, BOUBA1823, au Crédit Agricole Suisse de Genève et du compte de Khalid Ali Abdullah BUGSHAN à la National Commercial Bank à Djeddah.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 12289),

Recel de détournement de fonds public

Pour avoir, en Suisse, en France, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, sciemment recelé le produit du détournement de fonds publics reproché à Bechir SALEH, résultant de l'acquisition par le LAP Suisse pour le montant de 10.140.000 euros d'une villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse à Mougins, dont la valeur réelle était d'environ 1,8 millions d'euros et qui était grevé d'un passif fiscal transmissible au nouvel acquéreur.

Faits prévus et réprimés par les articles 321-1 à 321-12, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 22048),

Complicité de corruption active et passive d'agent public d'un État étranger

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, courant 2007, 2008 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice des délits de corruption passive par un agent public étranger reproché à Bechir SALEH et de corruption active d'un agent public étranger reproché à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en organisant la prise en charge, par l'homme d'affaires et intermédiaire Alexandre DJOUHRI, à partir du compte bancaire de Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit agricole suisse, de frais de séjour à l'hôtel RITZ à Paris pour un montant d'environ 60.000 euros au bénéfice de Bechir SALEH, dirigeant du LAP libyen.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 435-1, 435-3, 435-5, 435-14 du code pénal (Natinf 25771, 25772)

Blanchiment en bande organisée de détournement de fonds publics

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, à compter de 2008, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect des délits de détournement de fonds publics et de corruption active et passive, en l'espèce en mettant en place un montage financier consistant à faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué d'une villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse à Mougins, détenu par Alexandre DJOUHRI, en interposant des sociétés écran, et notamment les sociétés AKLAL BV et BEDUX MANAGEMENT, et en utilisant les comptes bancaires ouverts aux noms de Bechir SALEH, Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000, BOUBA1823, au Crédit Agricole Suisse de Genève, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 20660)

Blanchiment en bande organisée de corruption active et passive d'agent public d'un État étranger

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, à compter de 2008, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect des délits de corruption passive par un agent public étranger reproché à Bechir SALEH et de corruption active d'agent public étranger reproché à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en organisant la prise en charge, par l'homme d'affaires et intermédiaire Alexandre DJOUHRI, à partir du compte bancaire de Ahmed Salem BUGSHAN au Crédit agricole suisse, de frais de séjour à l'hôtel RITZ à Paris courant 2007 et 2008 pour un montant d'environ 60.000 euros au bénéfice de Bechir SALEH.

Faits prévus et réprimés par les articles 435-1, 435-3, 435-5, 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 20660)

Blanchiment en bande organisée de fraude fiscale

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, au Maroc, entre le 1er janvier 2010 et le 19 janvier 2021 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen, la justification mensongère du produit du délit de fraude fiscale, en l'espèce en détenant des biens immobiliers, et notamment un appartement sis 101 avenue Henri Martin, un appartement sis résidence Georges V à la BAULE, une villa à Marrakech, une propriété sise à SAINT PAIR DU MONT, sous couvert de tiers de nationalité saoudienne, et notamment de Khaled BUGSHAN, Ahmed Salem BUGHSAN, et Osama Abdul Rahman Hayel SAEED, (directement ou par l'intermédiaire de la société MIDAL REAL ESTATE et de la SCI BENOIT GEORGE V) de manière à éluder l'impôt de solidarité sur la fortune, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8, du code pénal. (natinf 20659)

6.8 Sivajothi Muthia RAJENDRAM (mandat d'arrêt)

Usage de faux

Pour avoir, en MALAISIE, à Paris et sur le territoire national, courant 2011 à 2013 et depuis temps non couvert par la prescription, fait usage d'un faux dans un écrit ou tout autre support de la pensée destiné à établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques, en l'espèce, en remettant la facture au nom de Claude GUEANT du 26 février 2008 à la banque pour justifier une transaction fictive

Faits prévus et réprimés par les articles 441-1, 441-9, 441-10 et 441-11 du code pénal (Natinf 70)

Complicité de corruption active et passive

Pour avoir en Malaisie, à Paris et sur le territoire national, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice des délits de corruption passive et trafic d'influence passif reprochés à Claude GUEANT et de corruption active et trafic d'influence actif reprochés à Alexandre DJOUHRI, en les aidant ou en les assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce, en l'espèce en acceptant de faire transiter par le compte bancaire à la RHB Bank Berhad du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS des fonds destinées à Claude GUEANT

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natinf 11708 et 11714)

Blanchiment de corruption active et passive et de trafic d'influence actif et passif en bande organisée

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Arabie Saoudite, en Malaisie, en Suisse, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus provenant des délits de corruption passive et trafic d'influence passif reprochés à Claude GUEANT et de corruption active et trafic d'influence actif reproché à Alexandre DJOUHRI, en l'espèce en participant à un montage complexe destiné à justifier la perception par Claude GUEANT de la somme de 500 000 euros par la vente de deux tableaux du peintre hollandais Andries VAN EERTVELT à un acheteur malaisien, notamment par l'utilisation de son compte bancaire à la RHB Bank Berhad du cabinet d'avocat de droit malaisien RAJENDRAM ASSOCIATES SOLICITORS et l'établissement d'une fausse facture au nom de Claude GUEANT, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 435-1, 435-4, 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 20659)

6.9 Béchir SALEH - Bashir AL SHARGHAWI (mandat d'arrêt)

Détournement de fonds publics

Pour avoir en France, et de manière indivisible en Suisse, en Libye, à Panama, courant 2008, 2009 et depuis temps non couvert par la prescription, étant dépositaire de l'autorité publique et chargé d'une mission de service public en sa qualité de dirigeant du Libyan African Portfolio For Investment (LAP), fonds souverain libyen, détourné des fonds publics, en l'espèce en faisant procéder à l'acquisition par le LAP Suisse pour le montant de 10.140.000 euros d'une villa située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse à Mougins (FRANCE), dont la valeur réelle était d'environ 1,8 millions d'euros et qui était grevé d'un passif fiscal transmissible au nouvel acquéreur.

Faits prévus et réprimés par les articles 432-15, 432-17, 131-26-2 du code pénal (Natinf 12289)

Corruption passive d'agent public étranger

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, en Suisse, entre 2006 et 2010 et depuis temps non couvert par la prescription, étant dépositaire de l'autorité publique en sa qualité de dirigeant du Libyan African Portfolio For Investment (LAP), fonds souverain libyen, sollicité ou agréé, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui, en l'espèce la prise en charge par l'homme d'affaires et intermédiaire Alexandre DJOUHRI de frais de séjour à l'hôtel RITZ à Paris courant 2007 et 2008 pour un montant d'environ 60.000€, pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenue d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, en l'espèce pour faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué d'un ensemble immobilier située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), détenu par Alexandre DJOUHRI sous couvert de la société AKLAL et pour qu'il intervienne pour signer le contrat de vente de 12 avions Airbus à la compagnie aérienne libyenne Afriqiyah Airways le 5 octobre 2006,

Faits prévus et réprimés par les articles 435-1, 435-5, 435-14, 131-26-2 du code pénal (Natinf 25771)

Blanchiment de détournement de fonds publics et de corruption passive d'agent public étranger en bande organisée

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, de manière indivisible en Suisse et au Panama, à compter de 2008, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de détournement de fonds publics, en l'espèce en participant à un montage financier consistant à faire procéder à l'acquisition par le LAP Suisse à un prix surévalué d'un ensemble immobilier située au lieu-dit l'Etang, 342 avenue de Grasse, Mougins (FRANCE), détenu par Alexandre DJOUHRI, en interposant des sociétés écran, et notamment les sociétés AKLAL BV et BEDUX MANAGEMENT, et en utilisant les comptes bancaires ouverts notamment au crédit agricole Suisse et à la National Commercial Bank à Djeddah, aux noms de Khalid Ali Abdullah BUGSHAN, Bechir SALEH, Ahmed Salem BUGSHAN, ALLIANT60, ROULI2000, BOUBA1823, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée.

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7, 324-8 du code pénal (Natinf 20660)

Association de malfaiteurs

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, au Panama, à Singapour, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- des détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen,
- les délits de corruption active et passive d'agent public,
- et le blanchiment de ces délits,

en l'espèce, en utilisant ses fonctions officielles pour le compte de l'Etat libyen pour interférer dans des paiements de commissions AIRBUS au bénéfice d'Alexandre DJOUHRI, pour détourner des fonds publics libyens au bénéfice d' Alexandre DJOUHRI, en rencontrant Claude GUEANT hors de tout cadre officiel pendant la campagne électorale présidentielle dans le but de commettre les infractions susvisées, et en négociant des contreparties diplomatiques (le retour de la Libye sur la scène internationale, l'invitation de Mouammar KHADAFI en France) et économiques, et en contrepartie de la protection de l'Etat français lorsqu'il était recherché par les autorités libyennes (exfiltration orchestrée par Alexandre DJOUHRI et le ministère de l'intérieur français).

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal (Natinf 12214)

6.10 Nicolas SARKOZY

Recel de détournement de fonds publics

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, sciemment recelé le produit d'un détournement de fonds publics commis par les autorités libyennes, en l'espèce des fonds destinés notamment à financer illégalement sa campagne électorale pour les élections à la Présidence de la République française des 22 avril et 6 mai 2007.

Faits prévus et réprimés par les articles 321-1 à 321-12, 432-15, 432-17 du code pénal (Natinf 22048),

Corruption passive,

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, entre 2005 et 2011 et depuis temps non couvert par la prescription, étant dépositaire de l'autorité publique et chargé d'un mandat électif public, sollicité ou agréé, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour lui-même ou pour autrui, en l'espèce des fonds publics libyens destinés notamment à financer sa campagne électorale en vue des élections à la Présidence de la République française des 22 avril et 6 mai 2007, pour accomplir un acte facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, en l'espèce pour favoriser les intérêts de l'État et du régime libyen.

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11 et 432-17 du code pénal (Natinf 11707)

Financement illégal de campagne électorale

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, alors qu'il était candidat à l'élection à la Présidence de la République française des 22 avril et 6 mai 2007 :

- recueilli des fonds en violation de l'article L. 52-4 du code électoral en vue de financer une campagne électorale,
- accepté des fonds en violation des articles L. 52-8 ou L. 308-1 du code électoral,
- dépassé le plafond des dépenses électorales fixé en application de l'article L. 52-11 du code électoral,
- omis de respecter les formalités d'établissement du compte de campagne prévues aux articles L. 52-12 et L. 52-13,
- fait état, dans le compte de campagne ou dans ses annexes, d'éléments comptables sciemment minorés

Faits prévus et réprimés par les articles 321-2, 321-3, 321-4, 321-9, 321-10, 321-11, 432-11, 432-15, 432-17 du code pénal, L113-1 du code électoral (Natinf 10318, 10321, 10326, 10322, 10327,10328)

Association de malfaiteurs

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- des détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'Etat libyen,
- les délits de corruption active et passive d'agent public,
- et le blanchiment de ces délits,

en l'espèce, en ayant, alors qu'il était Ministre, Président de l'UMP et candidat à l'élection présidentielle puis Président de la République, mais agissant ainsi en dehors de ses fonctions, laissé ses plus proches collaborateurs et soutiens politiques sur lesquels il avait autorité et qui agissaient en son nom, à savoir Claude GUEANT (directeur de cabinet, directeur de campagne, secrétaire général, ministre de l'intérieur) et Brice HORTEFEUX (membre du bureau politique et secrétaire général de l'UMP, ministre des collectivités territoriales, ministre de l'immigration, ministre du travail, ministre de l'intérieur), et des intermédiaires officieux, tels que Ziad TAKIEDDINE et Alexandre DJOUHRI :

- agir afin d'obtenir ou tenter d'obtenir des soutiens financiers en vue du financement de sa campagne électorale,
- se rencontrer de manière confidentielle en France, en Libye, dans des lieux privés et officiels (ministère de l'intérieur, domicile de Ziad TAKIEDDINE, domicile d' Abdallah SENOUSSEI, hôtels),
- rencontrer des collaborateurs officiels de Mouammar KADHAFI tels que Abdallah SENOUSSEI et Bechir SALEH, à l'occasion de voyages officiels mais de manière confidentielle et hors la présence des autorités officielles françaises,
- organiser des transferts de fonds publics de la Libye vers la France, par virements via des comptes off-shore et en espèces,
- organiser l'exfiltration de Bechir Saleh, susceptible d'apporter un témoignage sur les faits
- et envisager des contreparties diplomatiques (le retour de la Libye sur la scène internationale, l'invitation de Mouammar KHADAFI en France), économiques (notamment contrat de matériel de surveillance du territoire libyen, engagement sur le nucléaire civil, contrat d'exploitation pétrolière/TOTAL), et juridiques (promesse de levée du mandat d'arrêt d'Abdallah SENOUSSEI),

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal. (Natinf 12214)

6.11 Ziad TAKIEDDINE (mandat d'arrêt)

Complicité de corruption active et passive et de trafic d'influence actif et passif commis par des personnes exerçant une fonction publique,

Pour avoir courant 2005, 2006 et 2007 et depuis temps non couvert par la prescription, à Paris, sur le territoire national, en Libye, et de manière indivisible au Liban sciemment, par aide ou assistance, été complice des délits de corruption et de trafic d'influence actifs et passifs commis par des personnes dépositaires de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public ou investies d'un mandat électif public, en l'espèce en agissant en qualité d'intermédiaire entre des dirigeants libyens, notamment Mouammar KADHAFI et Abdallah SENOSSI et des dépositaires de l'autorité publique français, en l'espèce notamment Nicolas SARKOZY, Brice HORTEFEUX et Claude GUEANT pour récupérer des sommes d'argent par virements et en espèces remisés par les autorités libyennes, en transportant lesdites espèces entre la Libye et la France et en les remettant à leurs destinataires, en percevant sur un compte bancaire ouvert au Liban des sommes provenant notamment du Trésor public libyen et des services de renseignement libyens, puis en procédant à des retraits d'espèces et des virements

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6 et 121-7, 432-11, 432-15, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natif 11707, 11710, 11716 et 11713)

Complicité de détournement de fonds publics par un agent public

Pour avoir courant 2005, 2006 et 2007 et depuis temps non couvert par la prescription, à Paris, sur le territoire national, en Libye, et de manière indivisible au Liban sciemment, par aide ou assistance, été complice du délit de détournement de fonds publics libyens, en l'espèce en réceptionnant et en transportant des sommes d'argent en espèces provenant de fonds publics libyens remis notamment par Abdallah SENOSSI, dépositaire de l'autorité publique, et en percevant sur un compte bancaire ouvert au Liban des sommes provenant notamment du Trésor public libyen et des services de renseignement libyens, sommes destinées à corrompre des agents publics français et en les remettant à leurs destinataires.

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6 et 121-7, 432-11, 432-15, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23 du code pénal (Natif 12289)

Blanchiment de détournement de fonds publics

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, de manière indivisible en Suisse et au Liban courant 2005, 2006, 2007 et 2008 depuis temps non couvert par la prescription, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de détournement de fonds publics, en l'espèce en ouvrant des comptes bancaires au Liban et au Liechtenstein pour la société ROSSFIELD LTD immatriculée aux BVI (dont il est bénéficiaire économique) pour percevoir 6 millions d'€ détournés au préjudice de l'Etat libyen, puis en transférant du compte ROSSFIELD :

- 900 000 € et 200 000 USD vers un compte ouvert en Suisse d'une société Bahaméenne GLOBS Ltd dont il est également bénéficiaire économique pour les retirer en espèces
- 440 000 € vers un compte du Trust Cactus dont Thierry GAUBERT est bénéficiaire économique, compte ouvert aux Bahamas dans une banque suisse, sommes retirées en espèces rendant ainsi intraçable la destination desdits fonds

Faits prévus et réprimés par les articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8, 432-15, 432-17 du code pénal (Natif 32566)

Blanchiment de corruption passive d'agent public

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, de manière indivisible en Suisse et au Liban, courant 2005, 2006, 2007 et 2008 depuis temps non couvert par la prescription, apporté son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect du délit de corruption passive par un agent public en l'espèce en ouvrant des comptes bancaires au Liban et au Liechtenstein pour la société ROSSFIELD LTD immatriculée aux BVI (dont il est bénéficiaire économique) pour percevoir 6 millions d' € destinés à commettre les délits de corruption active et passive d'agents publics puis en transférant du compte ROSSFIELD :

- 900 000 € et 200 000 USD vers un compte ouvert en Suisse d'une société Bahaméenne GLOBS Ltd dont il est également bénéficiaire économique pour les retirer en espèces
- 440 000 € vers un compte du Trust Cactus dont Thierry GAUBERT est bénéficiaire économique, compte ouvert aux Bahamas dans une banque suisse, sommes retirées en espèces rendant ainsi intraçable la destination desdits fonds

Faits prévus et réprimés par les articles 432-11, 432-17, 433-1, 433-22, 433-23, 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natif 34990)

Association de malfaiteurs

Pour avoir, à Paris, sur le territoire national et de manière indivisible en Suisse, aux Bahamas, au Panama, en Libye, et au Liban, depuis 2005 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- des détournements de fonds publics commis par un agent public au préjudice de l'État libyen,
- les délits de corruption active et passive d'agent public,
- et le blanchiment de ces délits,

en l'espèce, en ayant agi en tant qu'intermédiaire officieux entre l'Etat libyen et l'équipe de campagne de Nicolas SARKOZY, ministre de l'Intérieur agissant hors du cadre de ses fonctions, en particulier avec Brice HORTEFEUX, Trésorier de l'Association de Soutien de l'Action de Nicolas SARKOZY et ministre délégué aux collectivités territoriales (rattaché au Ministère de l'intérieur), Claude GUEANT, directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY, Directeur de l'équipe de campagne électorale de Nicolas SARKOZY candidat à l'élection présidentielle, organisé des rencontres confidentielles en France, en Libye, dans des lieux privés et officiels (ministère de l'intérieur, à son domicile, au domicile d'Abdallah SENOSSI, en Libye, dans des hôtels) et Thierry GAUBERT, soutien officieux de Nicolas SARKOZY,

- agi afin d'obtenir ou tenter d'obtenir des soutiens financiers en vue du financement de la campagne électorale de Nicolas SARKOZY,
- fait rencontrer des collaborateurs officiels de Mouammar KADHAFI tels que Abdallah SENOSSI et Saif Al ISLAM KADHAFI, à l'occasion de voyages officiels mais de manière confidentielle et hors la présence des autorités officielles françaises,
- organisé des transferts de fonds publics de la Libye vers la France, par virements via des comptes off-shore et en espèces,
- participé à négocier des contreparties diplomatiques (le retour de la Libye sur la scène internationale, l'invitation de Mouammar KHADAFI en France), économiques (notamment contrat de matériel de surveillance du territoire libyen, engagement sur le nucléaire civil, contrat d'exploitation pétrolière/TOTAL), et juridiques (promesse de levée du mandat d'arrêt d'Abdallah SENOSSI),

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal. (Natif 12214)

Complicité de financement illégal de campagne électorale

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, à compter du mois d'octobre 2005 et depuis temps non couvert par la prescription, été complice du délit de financement illégal de campagne électorale reproché à Nicolas SARKOZY, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation et sa consommation, en l'espèce, en remettant des sommes en espèces au candidat, et à son directeur de campagne avant et pendant la campagne électorale de l'élection présidentielle 2007

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7 du code pénal et L113-1 du code électoral (Natinf 10322)

6.12 Edouard ULLMO

Corruption active d'agent public étranger (pour le compte d'AIRBUS)

Pour avoir à Paris, Toulouse, sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse, à Singapour et en Thaïlande entre 2006 et 2007 et depuis temps non couvert par la prescription, étant employé de la société AIRBUS, sans droit, à tout moment, proposé directement ou indirectement des offres, promesses, dons, présents ou des avantages quelconques, pour la personne ou pour autrui, en l'espèce en promettant de payer et en faisant payer des commissions à Alexandre DJOUHRI, et M. Salah AL JENIFEN, prétendument agents d'AIRBUS, pour qu'ils versent ces sommes à des agents publics étrangers libyens, en l'espèce Bechir SALEH et Saif AL ISLAM KADHAFI, pour obtenir qu'ils accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir, un acte de leur fonction, de leur mission ou de leur mandat, ou facilité par eux en l'espèce la signature du contrat de vente de 12 avions Airbus à la compagnie aérienne libyenne Afriqiyah Airways le 5 octobre 2006,

Faits prévus et réprimés par les articles 435-3, 435-5, 435-14 du code pénal (Natinf 25772)

Association de malfaiteurs en vue de délits punis de 10 ans

Pour avoir à Paris, Toulouse, sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse, à Singapour et en Thaïlande entre 2006 et 2007 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs délits punis de 10 ans d'emprisonnement, en l'espèce :

- les délits de corruption active et passive d'agent public et corruption active et passive d'agent public étranger
- et le blanchiment en bande organisée de ces délits,

en entretenant des contacts avec Alexandre DJOUHRI intermédiaire occulte et en le rémunérant, hors de tout contrat au mois de novembre 2006 dans le but de commettre les infractions susvisées, en utilisant des montages financiers complexes passant par des agents officiels d'AIRBUS en Thaïlande,

Faits prévus et réprimés par les articles 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal (Natinf 12214)

Blanchiment de corruption active, de trafic d'influence actif et de corruption active d'agent public étranger

Pour avoir à Paris, Toulouse, sur le territoire national, et de manière indivisible en Suisse, à Singapour, à Hong Kong et en Thaïlande entre 2006 et 2007 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des revenus d'Alexandre DJOUHRI, auteur de faits de corruption active, trafic d'influence actif, corruption d'agent public étranger en faisant procéder au mois de novembre 2006 au paiement de 2 M € sur le compte ouvert au nom d' Alexandre DJOUHRI à UBS Singapour par le biais du compte NETWORK AVIATION CO ouvert à Hong Kong

Faits prévus et réprimés par les articles 132-71, 433-1, 433-22, 433-23, 435-1, 435-4, 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal (Natinf 31137)

6.13 Eric WOERTH

Complicité de financement illégal de campagne électorale

Pour avoir à Paris et sur le territoire national, courant 2006, 2007 et depuis temps non couvert par la prescription, alors qu'il était Président de l'Association de Financement de la Campagne de Nicolas SARKOZY, mandataire financier, été complice du délit de financement illégal de campagne électorale reproché à Nicolas SARKOZY résultant, du recueil de fonds en violation de l'article L. 52-4 du code électoral, de l'acceptation de fonds en violation des articles L. 52-8 ou L. 308-1 du code électoral, du non-respect des formalités d'établissement du compte de campagne prévues aux articles L. 52-12 et L. 52-13, de la minoration d'éléments comptables dans le compte de campagne ou dans ses annexes, en l'espèce en conservant et en utilisant sans les déclarer des fonds en espèces dans le cadre de la campagne électorale, notamment pour verser des compléments de rémunération au personnel employé dans la campagne et des remboursements de notes de frais

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7 du code pénal et L113-1 du code électoral

PAR CES MOTIFS

DISONS N'Y AVOIR lieu à suivre contre quiconque des chefs d'abus de biens sociaux, blanchiment et recel de ce délit ;

DISONS N'Y AVOIR lieu à suivre contre Ahmed Salem BUGSHAN, du chef de complicité de corruption passive d'agent public étranger, Ziad TAKIEDDINE du chef de blanchiment de corruption active d'agent public étranger, Alexandre DJOUHRI, du chef de blanchiment en bande organisée de corruption active d'agent public étranger (dans le cadre du pacte corruptif avec Béchir SALEH), Sivajothi RAJENDRAM du chef de faux, Edouard ULLMO du chef de corruption active commis par Alexandre DJOUHRI sur Claude GUEANT, ni contre Claude GUEANT du chef de corruption passive s'agissant de l'acceptation d'une pièce d'or Russe de 1 kg d'une valeur de revente de 39 255 € ;

ORDONNONS le renvoi de BUGSHAN Ahmed Salem, BUGSHAN Khalid Ali, DJOUHRI Alexandre GAUBERT Thierry, GUEANT Claude, HORTEFEUX Brice, NACER Wahib, SARKOZY DE NAGY-BOCSA Nicolas, RAJENDRAM Sivajothi, SALEH Bechir, TAKIEDDINE Ziad, ULLMO Edouard, WOERTH Eric,

devant le TRIBUNAL CORRECTIONNEL pour y être jugés conformément à la loi ;

ORDONNONS, par ordonnance distincte et motivée de ce jour, le maintien sous contrôle judiciaire de NACER Wahib, GAUBERT Thierry, SARKOZY DE NAGY-BOCSA Nicolas, GUEANT Claude, BUGSHAN Ahmed Salem, ULLMO Edouard, et DJOUHRI Alexandre jusqu'à leur comparution devant le tribunal ;

CONSTATONS que les mandats d'arrêt décernés contre BUGSHAN Khalid Ali, RAJENDRAM Sivajothi, SALEH Bechir, TAKIEDDINE Ziad conservent leur force exécutoire

PRECISONS que l'audience se tiendra devant la 32e chambre du tribunal judiciaire de Paris (Parvis du tribunal de Paris 75859 PARIS CEDEX 17 Paris 17ème) **les 7 mars et 5 septembre 2024 à 13 heures 30** pour fixation, puis au fond les **6, 8, 9, 13, 15, 16, 20, 22, 23, 27, 29 et 30 janvier 2025 à 13h30,**

3, 5, 6, 10, 12, 13, 17, 19 et 20 février 2025 à 13h30,

3, 5, 6, 10, 12, 13, 17, 19, 20, 24, 26, 27 et 31 mars 2025 à 13h30

2, 3, 7, 8, 9 et 10 avril 2025 à 13h30

la présente ordonnance valant convocation en application de l'article 179-2 du code de procédure pénale ;

En application de l'article 390 du code de procédure pénale, rappelons que les prévenus :

- *peuvent se faire assister d'un avocat de leur choix ou, s'ils en font la demande, d'un avocat commis d'office qui sera choisi par le bâtonnier de Paris, dont les frais seront à leur charge sauf s'ils remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle, et qu'ils ont également la possibilité de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans une structure d'accès au droit ;*
- *doivent comparaître à l'audience en possession des justificatifs de revenus ainsi que de leurs avis d'imposition ou de non-imposition, ou les communiquer à l'avocat qui les représentent ;*
- *rappelons aux prévenus que le droit fixe de procédure dû en application du 3° de l'article 1018 A du code général des impôts peut être majoré s'ils ne comparaissent pas personnellement à l'audience ou s'ils ne sont pas jugés dans les conditions prévues par les premier et deuxième alinéas de l'article 411 du code de procédure pénale.*

Informons GUEANT Claude, BUGSHAN Khalid Ali, NACER Wahib, SARKOZY DE NAGY-BOCSA Nicolas, TAKIEDDINE Ziad, WOERTH Eric, BUGSHAN Ahmed Salem, HORTEFEUX Brice, DJOUHRI Alexandre, GAUBERT Thierry, ULLMO Edouard qu'ils doivent signaler auprès du procureur de la République, jusqu'au règlement définitif de l'affaire, tout changement de l'adresse déclarée lors de la mise en examen ;

Les informons également que toute citation, notification ou signification faite à la dernière adresse déclarée sera réputée faite à personne ;

REQUERONS par actes distincts la traduction en langue arabe et en langue anglaise de la présente ordonnance ;

En conséquence, ordonnons que le dossier de cette procédure, avec la présente ordonnance, soit transmis à monsieur le procureur de la République financier ;

Fait en notre cabinet, le 24 août 2023
Les vice-présidentes chargées de l'instruction

Virginie TILMONT

Aude BURESI

